This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 119 237 126

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

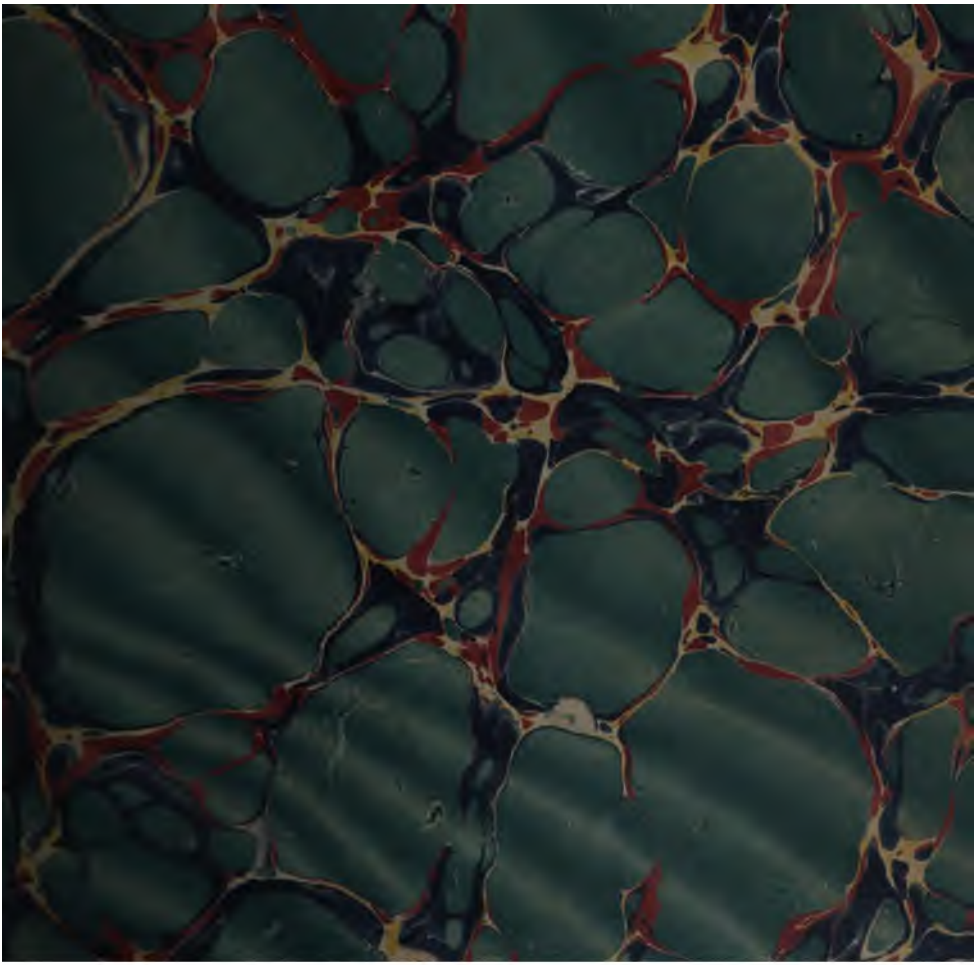

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

330.5
J863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XV

(JUILLET A SEPTEMBRE 1893)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1893

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

Aux années de jeunesse de la génération qui va bientôt s'éteindre, la liberté semblait la première aspiration, le premier besoin des peuples. Tous paraissaient presque revenus alors aux dernières années du siècle précédent, avant que la Révolution française eût si tôt sombré dans les excès populaires et le despotisme militaire. Il s'en faut qu'il en soit ainsi maintenant, où l'on ne s'efforce guère, de toutes parts, que de fortifier et d'étendre les pouvoirs de l'État. Presque seuls les économistes, toujours peu nombreux, sont restés fidèles à la liberté, en restant fidèles aux enseignements de leurs premiers maîtres, qui perpétuaient eux-mêmes la libérale tradition des physiocrates, comme ceux-ci avaient conservé celle de Montchrétien et de Boisguilbert. Nous pourrions encore dire avec Dante : « Nous sommes ceux qui allons cherchant la liberté, qui est si chère ». Car c'est là le fond de nos croyances scientifiques, appliquées aux occupations de chaque jour, à toute notre vie ordinaire.

L'abandon de la liberté est d'autant plus fâcheux et d'autant plus condamnable, qu'il n'y a pas de faits qui n'en démontrent les avantages. On ne l'accuse des erreurs et des souffrances qu'on lui reproche, qu'en ne comprenant pas qu'elle les peut seule faire disparaître et qu'elle a seule amoindri jusqu'ici celles qui nous sont encore imposées. C'était presque déjà ce qu'écrivait Grotius, dans son *Mare liberum*, à propos des monopoles commerciaux de l'Espagne et du Portugal, dans lesquels il découvrait la ruine du trafic maritime et le renchérissement des denrées étrangères, avant que Jean de Witt, Morellet et Montesquieu confirmassent, sur ce point, son opinion. La vérité, le droit, la justice, ne comptent plus pour nos prétendus réformateurs, qui ne s'adressent qu'aux plus basses convoitises de l'ignorance et de la haine, en leur promettant d'irréa-

lisables satisfactions. D'innombrables personnes, plus réservées, poursuivant des desseins tout contraires, mgr Ketteler ou M. de Mun, par exemple, ainsi qu'autrefois M. de Villeneuve-Bargemont, pour ne rien dire des complaisants de l'autorité et des coureurs de fonctions, s'associent elles-mêmes aux revendications les plus insensées contre les nécessaires franchises du travail et de la propriété, dans l'espoir de se gagner ceux qu'ils contribuent tant à tromper.

Si, du reste, les principaux réformateurs sociaux se nommaient autrefois Platon, Morus, Campanella, et récemment encore Saint-Simon, Louis Blanc, Proudhon, comment s'appellent-ils aujourd'hui ? Ont-ils même maintenant l'apparence d'un système ? C'est que si peu que soit consultée la science, il n'est plus possible, sans trop de déraison, d'admettre que rien de stable et de fécond provienne du hasard ou de l'opposition aux lois de la nature, et qu'un véritable progrès n'exige beaucoup d'efforts et beaucoup de temps en ses successives évolutions. Nos propres nécessités, comme celles qui résultent de nos moyens d'action dans chacun des milieux où nous nous trouvons, y obligent de toute certitude. La liberté même, essence de l'existence humaine, ne se développe pas à d'autres conditions. Voyez tout ce que sont contraints de faire les hommes et les associations les plus éclairées, comme les mieux pourvues, les mieux intentionnées, pour s'assimiler les peuplades ou les États encore arriérés, malgré leur expérience acquise et leurs pouvoirs presque illimités. *Saltum non facit natura.* Virgile ne rêvait l'âge d'or, tout de jouissances primitives et de pleine oisiveté pourtant, que dans un passé pour toujours disparu.

Tellus
Omnia liberius, nullo poscente, ferebat.

Nos réformateurs sociaux nous ramèneraient aussi bien, sans s'en apercevoir, à notre point de départ, d'où nous ne nous sommes éloignés qu'à mesure qu'a partout progressé l'indépendance du travail et de la propriété.

Seulement, il est certain que chaque individu doit, dans l'accomplissement de ses volontés, s'assujétir aux restrictions qu'impose l'accomplissement des volontés semblables des autres individus, jouissant des mêmes droits et méritant les mêmes respects. Il n'y aurait autrement, ni liberté, ni société possibles. C'est en cela, dit bien Herbert Spencer, dans le dernier de ses beaux écrits [1], que

[1] Herbert Spencer, *Justice.*

consiste la justice, qu'il appelle avec vérité la morale de la vie sociale. C'est aussi dans la même pensée qu'il dit dans un autre passage : « Chacun doit pouvoir vivre de la vie la plus pleine qui soit compatible avec la vie la plus pleine de ses concitoyens ». Il n'a pas moins raison de remarquer, avec tous les disciples de la doctrine de l'évolution, que les droits et les devoirs envers ses semblables changent pour chacun, suivant les âges successifs de la civilisation ou de la forme constitutive des sociétés. Plus elles s'avancent, en effet, plus les individus sont appelés à mieux manifester leurs pensées et à plus étendre leurs actes ; ce qui toujours a d'ailleurs eu lieu. Qu'est l'individu dans le monde ancien, par exemple? Chacun n'y paraît-il pas surtout un membre de l'État, ainsi qu'auparavant un sujet absolument soumis au chef de la tribu ? Aristote, le plus grand penseur de l'antiquité, conclut, dans sa *Politique*, à l'utilité de la relation de maître à esclave ; Socrate trouve légitime sa condamnation pour avoir une croyance religieuse différente de celle prescrite et enseignée. L'individu ne commence vraiment à apparaître que sous la féodalité, dans les classes privilégiées, et il n'a le sentiment de son importance et ne la manifeste au dehors que dans l'ère moderne, si combattue et atténuée qu'elle soit encore jusqu'à nous.

Quelle est donc, en cela, la règle? Je n'en connais pas, pour moi, de meilleure que celle posée par le remarquable auteur que je citais à l'instant : » L'égale liberté pour tous... ou la liberté pour chacun jusqu'à la limite de la liberté égale des autres ». Cette règle est assurément préférable à celle trop vague et trop arbitraire de Mill : « La plus grande somme de bonheur, le bonheur d'une personne étant exactement compté comme devant être égal au bonheur de toute autre personne ». Quant au principe de Bentham, tant de fois rappelé parmi nous, et que l'on peut déjà lire dans les édits romains: que l'État seul confère des droits, je me tiens pour dispensé d'en parler. Les droits individuels sont au contraire les seuls véritables droits, résultant de la liberté ou des libertés inhérentes à notre être ; ce sont eux qui confèrent aux lois leur réelle autorité.

Le droit à l'égale liberté suffit même, en remontant à ses origines, à justifier le droit de propriété, selon la juste observation encore d'Herbert Spencer. Et sous ce rapport aussi, les faits du passé et du présent démontrent que le plus sûr avantage des sociétés est d'étendre autant que possible les franchises individuelles. On ne saurait expliquer autrement les merveilles accomplies par notre petite propriété et notre petite épargne, qu'admirait déjà tant Arthur Young, si peu porté qu'il fût par lui-même

à les louer. Il importe toutefois de reconnaître que l'état de société, en ses diverses transformations, autorise la limitation du droit de propriété, dans la mesure qu'imposent les frais de la protection individuelle et nationale. Le respect même du droit de propriété et de ses profits y est intéressé : l'histoire entière n'est après tout qu'une suite ininterrompue d'affranchissements successifs des personnes et des biens. Ainsi que l'esclavage a remplacé la mort des vaincus ou leur état de butin de guerre, ainsi l'esclavage a fait place au servage et le servage à la liberté, grâce à la nécessité de plus abondantes récoltes, pour pourvoir aux besoins de plus nombreuses et de plus exigeantes populations. C'est pareillement la nécessité d'obtenir des récoltes plus abondantes, qui, après avoir fait disparaître les *res nullius*, a fait détruire les landes, les pâturages, les marches des communes, et qui plus tard, de la fin du XIIIe siècle au XVIe, afin de rattacher les classes rurales aux grands domaines, a transféré d'une classe à l'autre, en France au moins, une notable partie de la propriété, et a modifié la nature des redevances foncières. Les dons et les affranchissements que l'on pourrait nommer humanitaires, ne sont que de rares exceptions. Quoi qu'on en ait dit, et qu'on ait toujours méconnu la nécessité économique que je viens de rappeler, ni la Bible, ni l'Evangile n'ont condamné l'esclavage, et hier encore une simple dette parmi nous n'entraînait-elle pas l'emprisonnement? car, sans jamais avoir eu une loi d'*habeas corpus*, nous sommes l'un des peuples les plus arriérés pour toute la procédure pénale.

Les systèmes socialistes, qui veulent des transformations complètes, soudaines, par pur dévouement, démentent encore par suite l'histoire. Ce n'est pas apparemment d'ailleurs parce que l'on a décrété des organisations politiques ou administratives plus conformes à nos désirs et à nos besoins d'indépendance, que l'on devrait plus combattre ces désirs et ces besoins. De telles organisations ne sont même jamais créées que pour sauvegarder les droits et les intérêts de chacun de nous ; comment auraient-elles une autre fonction ? D'autant que les majorités qui les constituent ne diffèrent parfois que d'une seule voix des minorités. Les socialistes cependant qui ne tiennent en rien compte des minorités, n'en revendiquent pas moins sans cesse l'égalité entre tous les hommes. Mais qu'est leur égalité, sinon celle des tribus sauvages ou barbares, chez lesquelles triomphent partout les plus forts ou les plus rusés? Et la liberté telle que je l'ai définie, n'entraîne-t-elle pas l'égalité véritable aussi développée que possible? Je l'ai dit souvent déjà, le socialisme, quel qu'il soit, aboutit forcément au communisme, et le communisme ou le col-

lectivisme, selon l'expression admise en ce moment, impose de toute certitude l'absolue soumission de l'ensemble des populations à leurs chefs, qui, élus ou non, n'en sont pas moins des maîtres. Aussi bien, le temps est-il singulièrement choisi pour parler de la compétence, du désintéressement, du dévouement des gouvernants ou de leurs fonctionnaires !

A l'ombre de l'État, le socialisme ou tout système politique ou administratif très centralisé fait disparaître chaque initiative, chaque effort spontané, chaque intérêt privé, chaque spécialité propre, chaque élan de génie scientifique, artistique, industriel, malgré ce qu'a dit le grand poète italien du principe de personnalité, en se souvenant peut-être de Lucrèce. L'existence actuelle perdrait alors d'un seul coup tous les éléments qui l'ont engendrée. La civilisation s'arrêterait, et le monde entier, puisque le socialisme abolit aussi la patrie, ne serait plus qu'un immense couvent ou qu'une immense caserne, dénués des ressources qui leur permettent maintenant de subsister. Les torts tout ensemble ne s'y redresseraient plus, toute contradiction et tout exemple étranger y faisant défaut.

Quelle société néanmoins que celle où ne se rencontreraient, ce qui ne s'est pas encore vu, ni dissemblance, ni spontanéité ! L'on a parfois tenté d'en faire quelque essai restreint, en ayant soin de choisir les membres que l'on y destinait et en ne les employant qu'aux occupations les plus simples, et l'on a toujours échoué dans la misère et les dissensions. Cela devrait, il semble, faire réfléchir. Malheureusement, on n'a jamais consenti, pour réformer en leurs bases les sociétés, à suivre les voies de l'observation et de l'expérience. Il est bien plus simple, il est vrai, de s'en tenir à mener les foules qu'on abuse à l'assaut du pouvoir et de la richesse. On n'aperçoit pas même que le travail n'a cessé d'être moins pénible et n'a paru plus fécond et plus rémunérateur, qu'en se faisant plus indépendant et qu'en s'aidant du capital, résultat des labeurs et de l'épargne qui à son tour est devenu un élément de travail. Cobden se faisait applaudir jusque des ouvriers anglais, en leur montrant que le capital est du travail accumulé. On le repousse cependant, on le condamne aussi, lui ; cependant, si Watt n'avait eu nulle avance ni nulle instruction, capital encore, aurait-il construit sa machine à vapeur, qui devait tant changer l'univers industriel et la condition des différentes classes sociales, celle surtout des classes laborieuses ? Il les a plus servies certainement que Rousseau, dont se sont tant réclamés les socialistes pour s'insurger contre les richesses qu'ils promettent à tous pourtant. Rousseau n'a du reste, guère vanté la vie sauvage qu'aux Charmettes ou à Ermenonville,

où il n'ambitionnait pas plus que Voltaire, j'imagine, de marcher à quatre pattes. C'est bien sous la tyrannie et la misère socialiste que la nature, celle même de Rousseau, pourrait être dite de nouveau « aux dents et aux griffes rouges de sang ».

En aucun lieu ni dans aucun temps, l'État, sur lequel on compte lorsque l'on attaque la liberté, à moins d'absolue déraison, n'a été organisé, et ne pourrait surtout l'être à notre époque, de manière à remplacer l'activité et l'industrie privées. Les statistiques et les faits constatent partout son infériorité ou celle de ses agents, leur inaptitude, leur inhabileté à toute fonction industrielle. Il leur manque forcément, en effet, ce qu'elles exigent : l'intérêt, l'expérience, la responsabilité. L'impôt seul répare leurs fautes, et il ne le fait qu'au détriment général, en diminuant les ressources sociales, en élevant les frais de production. Je n'ajouterai rien d'ailleurs sur leurs complaisances intéressées ou leurs erreurs volontaires, qui loin de leur nuire, leur profitent souvent. Aussi ne saurait-on dispenser les gouvernements de borner leurs fonctions à garantir l'ordre, la paix et la justice. C'est là l'unique raison de leur existence, leur seule mission, et combien la remplissent-ils mal souvent, faute encore d'un réel intérêt et d'une véritable responsabilité. Lorsque des associations particulières les peuvent remplacer en la sphère même de ces fonctions, elles y pourvoient sans cesse mieux qu'eux et plus économiquement. Ainsi, comparez les libres administrations municipales ou les tribunaux de commerce, aux mêmes administrations remises à des fonctionnaires ou aux tribunaux civils.

« Les institutions et les mœurs, sont d'autant plus favorables à la production, dit bien à un autre sujet Courcelle Seneuil [1], qu'elles détournent moins l'homme du travail productif, soit pour veiller à la sûreté et à la conservation des richesses dont il dispose, soit pour s'adonner à la paresse, à la vanité, au faste : elles sont d'autant moins favorables qu'elles exigent une dépense de forces plus grande, soit en lutte, contestations et vérifications individuelles, soit en fonctions militaires, judiciaires, administratives et autres, qui constituent en quelque sorte les frais généraux de l'État social ». Aucun progrès, de quelque ordre qu'il soit, n'est encore résulté que de recherches privées ou des concours volontaires. Les repousser, c'est donc se refuser à ce qui crée les perfectionnements et les supériorités, c'est vouloir que la vie humaine devienne une mare stagnante, comme l'écrit l'un des plus grands esprits de notre époque,

---

[1] V. Courcelle Seneuil. *Traité d'économie politique*, t. I, p. 115.

John Stuart-Mill [1]. Et où tout est disposé pour amoindrir les hommes, peut-on espérer des peuples remarquables? Bien plus, ceux qui s'insurgent contre les libertés économiques ne cessent d'attaquer et les lois existantes, œuvres des gouvernants, et leurs agents, dont ils réclament l'omnipotence. Ils ne font pas attention non plus que ces directeurs, ces surveillants, ces ingénieurs, auxquels ils entendent remettre le sort des masses laborieuses, représenteront autant que les machines, les fonds de roulement, les usines, les voies de transport, s'ils ont l'instruction nécessaire, une part du capital, dont ils ne veulent pas. Les réformateurs de l'antiquité étaient réellement plus prévoyants ; ils conservaient au moins soigneusement le travail servile, en s'en réservant la conduite dans les conditions ordinaires, et n'ont jamais proposé d'anéantir les biens acquis, quoiqu'ils en comprissent peu l'origine et les services. Je ne saurais m'empêcher encore de citer ici, le plus illustre disciple de Mill, Herbert Spencer : « La machine officielle, dit-il, est lente, bête, prodigue, corrompue ». Henry George, tout socialiste qu'il soit, quoiqu'il ne veuille que la propriété foncière commune et remise à l'État, a pour axiome courant qu'il ne peut pas y avoir d'honnêtes gens dans les emplois publics, et que, s'il y en a un, il est bien fou de l'être ».

Je donnerai une preuve décisive, il me semble, des bienfaits de la liberté économique ou de la concurrence, qui n'est rien autre chose que cette liberté, à propos des crises. On le sait, Sismondi et Le Play accusaient la concurrence d'engendrer un chaos où nul ordre ne pouvait survenir, où l'incessante lutte des intérêts créait de toutes parts la discussion et le dénûment. Sans revenir sur ce que je disais dans mon premier travail sur les lois naturelles de l'économie politique, je remarquerai ici que la lutte des intérêts, qui, mal comprise, engendre les crises, a toujours été d'autant moins dommageable, moins prolongée et moins répétée qu'elle a été plus abandonnée à elle-même. Interrogez les faits ; ils ne vous laisseront aucun doute.

Chacun, en effet, ouvrier ou patron, est alors excité à faire cesser la crise, puisqu'il en souffre, lorsqu'il n'a pas su la prévenir, et connaît mieux que toute personne étrangère au travail les ressources et les difficultés avec lesquelles il doit compter. Ce n'est pas tout. Nul n'ignore plus l'explication fort ingénieuse et presque constamment exacte que M. Juglar a donnée des crises. Elles se préparent, selon lui, par la diminution de l'encaisse métallique

[1] John Stuart-Mill. *On liberty*, ch. III.

des institutions de crédit, opposée à l'accroissement excessif de leur circulation fiduciaire, tandis qu'elles disparaissent quand revient l'équilibre entre cette circulation et cette encaisse. Or, citerait-on quelque intervention gouvernementale ou administrative qui n'ait pas en cela plus contribué à faire naître ou durer les crises qu'à y mettre fin ? Et comment donc le crédit et les échanges n'éprouveraient-ils pas d'incessants dommages où l'ordre naturel des choses est remplacé par le caprice ou l'arbitraire? L'explication de M. Juglar ne suffit pourtant, à mon avis, qu'aux crises aiguës et soudaines. Elle ne pourrait rendre compte notamment des restrictions et des préjudices si marqués de notre production depuis quelques années, après avoir été si active et si féconde à partir de nos réformes commerciales de 1860. Voici trois années surtout que diminuent de plus en plus nos nouvelles sociétés commerciales et les capitaux qui les alimentent. Cependant, nos encaisses métalliques sont énormes, notre circulation fiduciaire les dépasse à peine. Ce sont les ignorances économiques des pouvoirs publics, nos budgets accablants et les excitations insensées adressées aux foules dont on convoite les votes, qui donnent, une fois de plus, raison de cette nouvelle crise.

C'est néanmoins en faveur des ouvriers les plus intéressés à une production sans cesse plus aisée et sans cesse accrue, en vue de leurs salaires autant que de leurs consommations, qu'on s'efforce partout de créer des entraves. Quelques-uns, n'osant pas se rallier ouvertement aux systèmes socialistes, si contraires à la nature des choses et à la nature humaine, proposent de revenir, sous le nom de syndicats, à l'ancienne organisation corporative du travail. Ils oublient toutes les iniquités et toutes les souffrances d'autrefois, comme l'empressement du peuple à mettre fin à cette triste organisation dès que cela lui fut possible. Alors aussi, les heures de travail, l'âge des jeunes apprentis, la tenue des ateliers, l'emploi des machines, des matières premières, ou des marchandises, étaient règlementés, et de nombreux inspecteurs surveillaient l'exécution des réglements. Eh! bien, qu'on lise leurs Rapports, qu'on se reporte aux plaintes des populations, qu'on interroge les écrivains et les savants de ce temps, toute l'Encyclopédie avec Voltaire, tous les physiocrates avec Turgot, et l'on saura ce que valait un tel ordre de choses aux travailleurs. Certaines professions ont même conservé leur ancienne forme corporative, et quels abus monstrueux, quels frais démesurés entraînent-elles ! Le recours aux tribunaux est à peu près impossible, tant il est cher, pour la masse de nos populations ; le notariat, toujours constitué en cor-

poration, aussi lui, fournit le plus de criminels de toutes les professions libérales. C'est cependant cet ordre de choses que l'on veut rétablir par les syndicats en ce moment, et pour plus de raison, l'on ne pense qu'aux syndicats d'ouvriers, sans souci des patrons, c'est-à-dire de la direction des entreprises, des capitaux, du crédit, de la connaissance des débouchés ! Ces syndicats, auxquels on entend tout remettre, jusqu'à la suppression du travail à la tâche, pour ne plus avoir que le travail à la journée, le plus coûteux et le moins bien fait, jusqu'au choix des ouvriers employés, ne se composent pourtant jusqu'à présent que d'un très petit nombre d'ouvriers, qui sont juste les moins habiles et les moins laborieux. Il n'y en avait encore l'an dernier que 84 qui comptaient plus de 500 adhérents, et plus d'un millier n'en comptaient pas 100. C'est parce qu'autrefois les corps de métiers étaient soumis en Angleterre aux restrictions les plus légères, que le travail et la richesse s'y sont surtout développés, en dépassant la France et la Hollande, les premières contrées industrielles en date de l'Europe, mais où les franchises des ateliers étaient moindres.

C'est également en Angleterre, grâce à ses franchises, que se sont portées les découvertes, et que les produits fabriqués ont commencé à s'adapter aux besoins du peuple. Souvenez-vous de l'impossibilité pour Argant de façonner une lampe en France, ou de l'étonnement de Montesquieu au spectacle de la supériorité des ouvriers anglais sur ceux qu'il venait de quitter, comme de celui d'Arthur Young, au spectacle de nos paysans qui lui paraissaient très inférieurs à ceux de son pays. Si l'Angleterre est, aussi bien, encore le grand atelier et l'incomparable trésor de l'univers, n'est-ce pas parce qu'elle a le mieux respecté les lois souveraines des occupations utiles et de la fortune ? Cobden ne dirait plus, à la vérité, ce qui, d'ailleurs, était une exagération de sa part : « Je crois qu'il y a près de trois cents ans qu'il n'a été rendu ici de lois pour intervenir dans le travail des classes ouvrières et pour le régler ». Car le courant despotique ou socialiste qui nous emporte, s'est pareillement fait sentir dans ce pays où, sous Élisabeth, il existait déjà lorsqu'il a fait décréter la loi des pauvres, au profit aussi de la paresse et de la dissipation, en méconnaissant le droit des libres labeurs et le devoir de la responsabilité. Mais ce n'est pas moins en Angleterre que la loi de l'offre et de la demande, résultat constant de la loi d'égale liberté, est surtout la règle du travail, comme elle est partout la plus sûre manifestation de la justice.

L'économie politique a du reste un immense avantage sur les doctrines de caprice et de fantaisie ; chacun de ses enseignements,

fondé sur la saine observation des faits, une fois promulgué, ne change plus. Il n'y a qu'une science économique, dont toutes les bases remontent à Adam Smith, comme il n'y a qu'une chimie, dont les bases remontent à Lavoisier ; tandis qu'il en est tout différemment pour les écoles socialistes ou les écoles étatistes, si l'on me permet cette expression. Autant d'écoles, de sectes, parfois d'apôtres socialistes, autant de théories opposées ; et ces sectes ou ces écoles n'apparaissent que pour bientôt disparaître et s'oublier. Que sont devenus de nos jours même le communisme de Louis Blanc, le crédit illimité de Proudhon, le circulus de Pierre Leroux, le phalanstère de Fourier, la logomachie de Marx ou la demi-communauté d'Henry George? Il est, à la vérité, difficile de s'entendre et de maintenir ses dires, quand, sans examen ni étude, l'on commence par nier tous les principes de notre nature et tous les faits réalisés, pour finir, selon qu'il plaît, par exciter aux haines et aux spoliations. Il n'est guère, je l'ai déjà remarqué, qu'une pensée que l'on rencontre chez la plupart des adversaires de l'économie politique, non chez tous néanmoins, celle de l'égalité. Mais ils la comprennent de telle sorte que le savant, l'artiste, le professeur, l'écrivain, seraient les égaux de l'égoutier, du vidangeur, du bouvier, en ayant les mêmes besoins et probablement, ce qui n'est pas plus difficile à décider, les mêmes sentiments, la même intelligence et les mêmes habitudes. Fourier, trouvant le travail « répugnant », conviait, lui, ses différentes « séries passionnées » à la papillonne, à la cabaliste, à la composite, sans compter les « vilains goûts » et leur promettait uniformément à toutes sept repas par jour de trente ou quarante mets chacun. Cela valait autant. Les pères des *Provinciales* étaient vraiment plus prévoyants lorsqu'ils convenaient, pour ne se point disputer sur les mots de *pouvoir prochain*, aussi difficilement de ne les point expliquer.

Certaines récentes expériences permettraient la complaisante affirmation d'un chef de secte, M. Guesde : « La concentration des forces productives, qui est un mal entre les mains de la société capitaliste, sera un bien entre les mains de la société non capitaliste ». La mine de Monthieux, en France, celle de Broken-hill, en Australie, une quantité d'autres entreprises constituées d'après cette maxime si commode, ont sombré, ainsi que les ateliers nationaux et tous les essais d'autrefois. La tentative de Broken-hill paraît surtout décisive. Cette mine d'argent, d'une extrême richesse, avait été donnée pour sa direction par ses propriétaires, sociologues à leur façon, aux ouvriers. Le premier acte de ceux-ci fut de s'allouer un salaire uniforme de 12 fr. 50 et de réduire le travail

jusqu'à ce qu'il ne dépassât pas trois heures dix minutes par jour. Malheureusement, l'entreprise, très prospère auparavant, devenait presque aussitôt une ruine, et elle ne s'est relevée que parce que ses anciens directeurs l'ont reprise. L'école de Sismondi, qui reprochait surtout à l'industrie, aidée de la division des occupations et des machines et stimulée par la concurrence, une trop vaste production, n'aura jamais ce reproche à faire à celle manquant de ces assistances, en même temps que du savoir, des relations, de l'expérience, des aptitudes nécessaires à toute organisation manufacturière, agricole ou commerciale. Hors des conditions naturelles et obligées du travail, l'on n'édifie que des débris, suivant le mot de la Bible. Comme Sismondi, mais pour d'autres causes, Le Play, aussi lui, regrettait le passé, dont il se faisait une image trompeuse. Sainte-Beuve l'appelait un Bonald rajeuni, progressif et scientifique ; il aurait pu changer ces deux derniers adjectifs. Le passé économique est encore plus fini, d'ailleurs, que le passé religieux ou politique. Ni nous ni nos descendants ne le reverrons ni ne voudrions le revoir. A quelque point de vue qu'on se place, la discipline des sociétés disparues n'est plus possible. L'on se trompe, en outre, beaucoup, en imaginant que la grande industrie ou la concentration des forces productives soit devenue partout générale, en s'étant presque soudainement réalisée. Rien ne s'opère de telle sorte où se respecte quelque peu l'indépendance individuelle. Considérez, par exemple, les petits fabricants et les petits négociants, toujours plus nombreux dans nos villes ou nos villages, et jusqu'aux environs des grandes fabriques et des grands magasins. Non seulement ils n'ont pas disparu, mais sans cesse leur travail et leur économie les rendent à leur tour peu à peu créateurs de grandes fabriques ou de grands magasins. Il faut l'ignorance de nos législateurs pour croire servir le petit commerce en nuisant au grand et par là même aux consommateurs. Considérez surtout les masses de nos populations rurales, où se recrute de préférence notre bourgeoisie, qui jamais non plus ne s'est autant ni plus rapidement augmentée que depuis que la liberté économique s'est développée.

Cette liberté ne se saurait, en réalité, repousser hors d'un plein, d'un entier asservissement, qu'en s'en remettant, ainsi qu'on l'a fait, aussi bien au dévouement de chacun pour tous. Mais le dévouement s'est toujours restreint à de très rares individus et en faveur de très rares services. Les divers réformateurs l'invoquent, et il n'est pas une de leurs écoles qui n'ait donné le spectacle de luttes effrénées, de scandaleuses tyrannies, d'odieuses révoltes. Aussitôt que des ouvriers cèdent aux conseils de ces peu profita-

bles guides, soit pour des syndicats, soit pour des grèves, soit pour de simples revendications, ne les voit-on pas encore chasser ceux qui leur déplaisent, retirer le salaire à ceux qui veulent travailler à d'autres conditions ? Et il en est de la sorte pour la répartition des biens, autant que pour leur production, sans égard aux efforts ou à la paresse, à l'épargne ou à la dissipation. Quand M. Schæffle écrivait dernièrement, dans sa *Quintessence du Socialisme* : « Il faut écarter tous les privilèges exclusifs de domination... il faut que chacun puisse développer ses facultés dans le service de la généralité ; c'est là la vraie égalité », il ne se doutait pas que la liberté suffit à cela, et qu'elle seule l'accomplit. La loi de l'offre et de la demande, voilà encore une fois la règle et le principe de l'égalité dans la justice.

Serait-ce donc vouloir une égalité, une solidarité plus équitable que de traiter le vice comme la vertu, le service comme l'obstacle ? Et à supposer que cette égalité ou cette solidarité pût alors naître, subsisterait-elle à de telles conditions ? Les sectes prétendues égalitaires, rejettentsans cesse sous nos yeux les plus pacifiques et les plus méritants, fussent-ils les plus nombreux, sous l'oppression des plus audacieux et des plus ignorants, qui manquent rarement aussi de s'attribuer les plus fortes, sinon les seules payes. Je n'ai pas besoin de rappeler à ce sujet ce qui se passe dans nos grèves, ce qui s'est passé notamment à Carmaux. Il est même à remarquer combien la pratique et les sentiments de la liberté sont en cela peu répandus en France, et combien les ouvriers, le *labour party* de l'Angleterre et des États-Unis, ont été de tout temps supérieurs aux nôtres, étant depuis longtemps plus indépendants. Au cloître seul florit le dévouement ; mais l'on n'y entre et l'on n'y demeure que de sa propre volonté, et sous l'inspiration d'une foi qui reporte tout désir et toute jouissance au-delà de cette vie, pour ne laisser ici-bas que le devoir dans le sacrifice.

C'est vous, sombres caveaux, vous qui savez aimer !

(*A suivre*).

GUSTAVE DE PUYNODE.

LE MÉTAL ARGENT

A PROPOS D'UN NOUVEAU LIVRE. — APHORISMES DES ARGENTOPHILES [1].

Voici une question qui depuis longtemps, mais surtout dans les vingt dernières années, a fait couler des flots d'encre, des torrents d'éloquence, qui a provoqué des réunions de congrès, de conférences de spécialistes et que l'invincible force des choses résout, en dépit des résistances passionnées. Elle a été retournée sous toutes ses faces, raisonnée théoriquement, elle a donné lieu aux statistiques monétaires les plus approfondies. Le problème ne présente plus guère d'inconnues pour les économistes — et pourtant les exagérations des uns et les erreurs des autres l'ont si bien obscurci qu'il est plus nécessaire que jamais de s'attacher à le dégager, à le poser nettement devant l'opinion publique, à éclairer surtout les hommes d'État appelés à légiférer sur la question monétaire.

Cette question se résume aujourd'hui dans l'univers en celle de savoir la place qui doit être faite ou plutôt conservée au métal argent. Elle ne se pose pas immédiatement pour la Chine, dont la population représente plus du tiers de l'humanité et dont le commerce avec l'Europe et l'Amérique, bien qu'important, constitue une quantité négligeable par rapport aux transactions quotidiennes de plus de trois cents millions d'hommes jaunes. Les Chinois, dans leur masse, ne sont pas encore préoccupés de la valeur relative de l'argent par rapport à l'or, puisqu'ils ne connaissent en fait de monnaie que le premier de ces deux métaux.

Les Indous, qui forment à eux seuls un autre tiers à peu près des habitants du globe, se servent, de même que les Chinois, exclusivement de monnaies d'argent. Mais ils ne sont pas indépendants comme ces derniers; ils forment une colonie britannique et ont, de ce chef, des rapports étroits avec l'Angleterre qui emploie, au contraire, exclusivement le métal or, c'est-à-dire ne reconnaît de force libératoire qu'aux seules monnaies d'or. C'est donc aux Indes qu'il convient de chercher le lieu-frontière, le pays de transition entre le monde asiatique monométalliste argent et le monde européen monométalliste or. A côté de ce dernier,

[1] *Die Stichworte der Silberleute*, par Louis Bamberger. Nous ferons paraître prochainement une traduction en français de l'ouvrage.

il faut considérer le monde américain septentrional, qui a été monométalliste or jusqu'en 1878 et qui depuis lors fait entrer l'argent dans sa circulation au point de se préparer des difficultés dont la solution va s'imposer à très bref délai. La grande république des États-Unis achète annuellement pour environ 250 millions de francs d'argent (valeur nominale) qu'elle monnaye ou sur la base duquel elle émet des billets de banque; elle sature ainsi sa circulation de métal blanc ou, ce qui revient au même, de ses signes représentatifs. Mais comme le Trésor fédéral n'a pas cessé de donner de l'or en échange de ses billets, qu'ils aient été émis en représentation de dollars d'or ou de dollars d'argent, nous sommes fondés à dire que jusqu'à la minute actuelle les États-Unis vivent sous le régime de l'étalon d'or. A l'instant où le porteur d'un billet en dollars ne serait plus certain de pouvoir l'échanger contre du métal jaune, le change américain, qui est aujourd'hui d'environ 5 fr. 15 par dollar, tendrait à se rapprocher de la parité de l'argent, c'est-à-dire de 3 francs ou même 2 fr. 50.

Quant à l'Europe, elle vit en réalité tout entière sous le régime de l'étalon d'or. Oui, malgré les protestations que cette affirmation en apparence paradoxale va soulever, la seule monnaie libératoire qui puisse en Europe solder des dettes internationales est l'or.

Là où l'argent circule sans que la loi lui accorde cette force libératoire au-delà d'une somme minime, nous n'avons besoin de donner aucune démonstration.

Dans les pays comme le nôtre, où les monnaies d'argent peuvent servir à solder une dette de n'importe quel montant, ces monnaies ne sont plus frappées ni pour compte des particuliers, ni pour compte de l'État. Le stock est donc limité aussi bien que celui des monnaies divisionnaires d'argent, que celui de la monnaie de bronze: nos écus de 5 francs ne tirent pas leur valeur de celle du métal dont ils sont formés, mais de l'effigie qu'ils portent: ce sont des assignats métalliques, qui remplissent une fonction secondaire dans l'ensemble de la circulation du pays; ils ne sont en vérité qu'une monnaie d'appoint, dont la caractéristique doit être de rester toujours échangeable contre de la monnaie d'or. C'est contraire à la théorie, mais l'observation impartiale des faits ne peut pas amener à une autre conclusion.

En un mot, partout où les monnaies d'argent ont conservé une force libératoire égale à celle des monnaies d'or, ce n'est pas à cause de leur valeur intrinsèque: il n'est pas un pays qui ait fait frapper des monnaies d'argent pesant 24 ou 30 fois plus que les monnaies d'or de même montant. Si nos monnaies d'argent sont acceptées au pair, c'est parce que chacun sait pouvoir à tout moment les échanger contre de l'or; elles ne constituent qu'une représentation de la véritable

monnaie, elles ne le sont plus par elles-mêmes ; elles tirent leur valeur du crédit du gouvernement qui les a frappées et dont elles portent l'effigie. La preuve de cette vérité est à la portée de chacun de nous: lorsque dans un de ces petits paiements qui résultent des échanges journaliers nous recevons, parmi des pièces françaises ou celles de l'Union latine qui leur sont jusqu'à nouvel ordre assimilées, une peseta espagnole ou une piastre argentine, contenant autant d'argent fin qu'une pièce de un ou de cinq francs, nous savons immédiatement que ce n'est pas 1 ou 5 francs que nous avons reçus, mais un disque d'argent qu'il faudra vendre au fondeur 12 sous ou 3 francs, ou même moins. Les monnaies d'argent, comme celles de cuivre, de bronze, de métal, ne sont donc que des *billets du Trésor* dont la nature est plus délicate à analyser que celle du papier, précisément parce qu'elles ont une certaine valeur intrinsèque, inférieure à leur valeur nominale : c'est ce qui contribue à fausser les idées.

Quant aux pays qui vivent sous le régime du cours forcé, la valeur de leurs billets de banque inconvertibles se règle d'après l'or et non d'après l'argent. Pour ne citer l'exemple que du plus important de tous, la Russie, son rouble se mesure à l'étalon d'or, c'est-à-dire par comparaison avec la livre sterling, le franc, le reichsmark, toutes monnaies représentant un poids certain de métal jaune. Inversement le billet de banque autrichien, avant la réforme monétaire, valait plus que sa contrevaleur métallique en argent.

Ces vérités, si claires pour celui qui prend la peine d'examiner les faits, sont loin d'éclater avec la même évidence aux yeux du public. Les théories bimétallistes jettent une confusion fâcheuse dans les conceptions de ceux qui cherchent à raisonner *in abstracto*. Si même aujourd'hui la phalange des partisans du double étalon a singulièrement diminué, un certain nombre de défenseurs du métal argent mènent encore une croisade pour lui assurer une place plus large dans les transactions humaines, pour en augmenter la circulation. Aussi M. Louis Bamberger en résumant dans son opuscule : « Les Aphorismes des argentophiles » tous les éléments de la question, a-t-il fait une œuvre éminemment utile : il a d'une plume vigoureuse rappelé, sans en omettre un seul, les arguments de ses adversaires ; il a montré les contradictions flagrantes qui existent entre leurs raisonnements d'il y a dix ans et ceux d'aujourd'hui, il a réfuté les uns et les autres et prouvé que le monde se donne à lui-même les monnaies qui lui conviennent, que l'augmentation incessante des stocks d'or est largement suffisante pour éviter les crises, et qu'en fin de compte aucune législation ne peut enrayer ni détourner la marche économique de l'humanité. Nos lecteurs nous sauront gré d'analyser cette brochure qui expose magistralement l'état

actuel de la question. L'imminence de graves événements monétaires dans l'Amérique du Nord donne à cette étude un intérêt tout particulier.

L'auteur s'est placé au point de vue de l'Allemagne où la réhabilitation du métal argent, pour employer le jargon consacré, a donné lieu à des discussions beaucoup plus nombreuses et plus passionnées qu'en France, quoique l'Allemagne n'ait, dans sa circulation, qu'une quantité de monnaies d'argent bien moindre que nous. Soit indifférence, soit confiance excessive dans l'aptitude de nos gouvernants à résoudre le problème, nos compatriotes paraissent jusqu'ici s'être peu préoccupés de cette question monétaire qui est pourtant vitale. Mais comme il a été de mode, dans les dernières années, d'importer de ce côté-ci des Vosges certaines choses d'Allemagne (et nous devons constater à regret que ce n'étaient pas toujours les meilleures), il faut nous attendre à voir un de ces jours se reproduire à la tribune de la Chambre certaines théories des agrariens d'outre-Rhin, qui y ont déjà trouvé un écho. Il n'est donc pas inutile de les faire connaître et de les combattre par avance.

Le grand argument des partisans du métal argent, c'est que la suppression ou la diminution graduelle de son emploi amène une baisse générale des prix. Ils mettent en présence la masse des matières premières et des produits fabriqués d'une part, la masse métallique monétaire de l'autre, et concluent, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, que, si la masse métallique destinée à acquérir les matières et les objets fabriqués diminue, une fraction moindre de cette masse correspondra à la même quantité d'objets ou de matières.

Cela est exact, mais il est reste à prouver deux choses : d'abord que ce mouvement des prix est uniquement déterminé par la quantité plus ou moins grande de monnaies à la disposition des acheteurs, — or il suffit d'énoncer cette proposition pour en démontrer le peu de fondement, — et ensuite que cette baisse générale des prix est mauvaise en soi.

Que la baisse des prix n'ait point pour unique facteur la quantité plus ou moins forte de métal qui sert à payer les divers objets, ni par conséquent un système monétaire faisant une place plus ou moins grande à l'argent, c'est ce que l'expérience quotidienne nous démontre. En 1891, le prix du blé monta en Europe d'environ 35 0/0, le quintal métrique fut payé en France jusqu'à 31 francs au lieu de 29 francs qu'il vaut aujourd'hui et de 24 qu'il valait l'année précédente. Pourtant notre système monétaire n'avait subi dans cette période aucune altération. Il y avait à peu près autant d'écus de 5 francs en argent et de pièces de 20 francs en or dans la circulation française en 1891 qu'en 1890. Le déficit de notre récolte avait, à lui seul, causé cette hausse.

Quant à l'Allemagne on sait que, depuis 1873, ce pays vit sous le régime de l'étalon d'or, qu'il a pu se donner grâce à nos milliards. A cette époque, les adversaires de la nouvelle législation prétendaient que la Banque de l'Empire ne pourrait jamais réunir ni surtout conserver assez d'or pour que ce métal servît d'une façon permanente et régulière de base à la circulation des billets. N'oublions pas qu'un billet de banque est beaucoup moins un instrument de crédit qu'un signe monétaire représentatif d'espèces sonnantes et trébuchantes, contre lesquelles il doit toujours être échangeable.

Or, depuis dix ans, la Banque d'Empire allemande, comme la plupart des grandes banques d'émission européennes, a vu son stock d'or [1] grandir d'année en année, au point qu'à l'heure actuelle il est permis de dire que le remboursement en or de tous ses billets est assuré : les quelques centaines de millions d'argent à force libératoire qui circulent encore en Allemagne pourraient être, comme cela a déjà été proposé au Conseil fédéral (Bundesrath), réduits au rang de monnaies d'appoint.

Devant ce fait, les bimétallistes ont dû abandonner leur argument d'antan et revenir à celui de la baisse des prix que nous avons signalé plus haut. Ils affirment en premier lieu que les produits, en particulier ceux de la terre, se vendent trop bon marché et, en outre, que cette baisse est due à la concurrence des produits similaires venus de pays où l'étalon monétaire n'est pas l'or comme en Allemagne.

Voyons le premier grief. Tout se vend trop bon marché, et pourquoi ? Parce que les instruments, les signes monétaires, sont en quantités insuffisantes. Si cela était, les Banques d'émission useraient tout d'abord du droit qu'elles ont pour la plupart de dépasser le chiffre actuel de leur circulation ; elles émettraient plus de billets. Mais elles ne le font pas, parce que dans aucun des grands pays d'Europe, dont le régime monétaire est sain, ce soi-disant besoin d'une augmentation des signes monétaires n'existe. Les taux d'escompte sur les grandes places, inférieurs à 3 0/0, indiquent un état d'abondance des capitaux en contradiction formelle avec l'idée que la baisse des prix puisse provenir de leur raréfaction. La banque de l'Empire allemand en particulier, qui est autorisée par ses statuts à émettre en billets le triple de son encaisse, aurait pu porter sa circulation à 2.800 millions de reichsmarks au lieu de 1 milliard environ qui en est le chiffre actuel.

Qu'est-ce d'ailleurs que le métal ou le billet de banque pour les besoins de la circulation, si l'on considère la quantité de transactions qui

---

[1] Ce stock d'or des grandes banques a passé dans les cinq dernières années de 6.154 à 8.271 millions.

se règlent au moyen de chèques, de compensations, de virements opérés entre les différentes places par l'intermédiaire des succursales de la banque de l'Empire? Ces derniers atteignent à eux seuls plus de 60 milliards de francs et sont cependant loin de représenter la partie principale de l'ensemble des transactions qui se règlent annuellement entre sociétés et entre particuliers. Que dire si, au lieu de se borner à considérer l'Allemagne,nous envisageons les pays plus avancés au point de vue de l'emploi des instruments de crédit, l'Angleterre par exemple, où dans la seule ville de Londres le Clearing-House (Chambre de compensation) a liquidé en un an pour plus de 150 milliards de francs d'affaires? Que sont, en comparaison de ce chiffre, les 3 milliards de francs d'or qui constituent le maximum de la circulation anglaise, y compris les espèces déposées à la Banque d'Angleterre?

Il faudrait se garder de conclure de ce qui précède que les signes monétaires peuvent suppléer à l'absence de métaux précieux. Le papier-monnaie est l'ennemi mortel de toute organisation financière saine, et le billet de banque n'a de valeur que s'il est échangeable contre de l'or. Aussi nous permettrons-nous d'indiquer que cette partie de l'argumentation de M. Louis Bamberger a besoin d'être bien interprétée. On pourrait lui objecter que, puisque lui-même reconnaît qu'il n'y a de véritable adjuvant à la circulation qu'un billet de banque toujours convertible en espèces, la quantité de billets n'augmentera que proportionnellement à ces dernières; par conséquent, le problème serait ramené à son point de départ.

La vérité est que la quantité de métaux précieux a certainement une influence sur les prix, mais que cette influence est moindre que celle des causes tirées de l'objet de lui-même, de sa plus ou moins grande rareté ou abondance; d'ailleurs la production annuelle de l'or dans le monde est de 6 à 700 millions de francs, dont la moitié au moins sert à des usages monétaires : cet accroissement incessant du métal le plus précieux permet donc de le substituer et le substitue effectivement — que les législateurs le veuillent ou non — au métal de moindre valeur. Il y a là une loi économique inéluctable. La monnaie ne se décrète pas plus législativement que la langue ne se conforme au Dictionnaire de l'Académie française. Celle-ci enregistre les arrêts de l'usage, elle ne peut lui imposer de lois arbitraires. Tout au plus retarde-t-elle la consécration des néologismes. Ceux-ci néanmoins s'imposent tôt ou tard. Si les habitants d'un pays règlent leurs transactions au moyen de pièces d'or et de billets de banque avec un faible appoint de monnaies divisionnaires d'argent, le gouvernement aura beau essayer par tous les moyens en son pouvoir (et ils sont nombreux), de reverser dans la circulation les écus de 5 francs en argent, ceux-ci rentreront

dans ses caisses plus vite qu'ils n'en sont sortis, du moment où la nation ne les agrée point.

D'ailleurs le public ne renonce à manier les espèces que lorsqu'il sait qu'elles sont disponibles dans les caisses de l'État ou de la banque d'émission. C'est ce qui prouve bien, soit dit en passant, que tout ce qui a été dit de la création de capitaux au moyen de billets de banque ou de tous autres instruments de circulation, tels que chèques, virements, etc., est faux. Le papier n'est pas une richesse : il peut en être le signe, en multiplier la facilité de transmission et à ce titre en permettre un plus prompt accroissement; mais il n'est rien par lui-même. Qu'est-ce que le billet d'une banque, s'il ne donne pas à son porteur la possibilité d'aller réclamer des espèces en échange? Si cette possibilité est immédiate comme en France, en Angleterre, en Allemagne, le billet est au pair du métal. Si cette possibilité a existé dans un passé récent et paraît devoir, grâce à des accumulations énormes d'or, redevenir prochaine, comme en Russie, le billet subit une perte qui varie de 15 à 35 0/0. Si la mauvaise gestion des finances publiques et des banques d'émission cause de graves inquiétudes, le billet perd jusqu'aux trois quarts de sa valeur nominale, ainsi que ce fut le cas tout récemment dans la République Argentine, ou les trois cinquièmes, comme aujourd'hui au Brésil. Si enfin l'absence de garanties d'un remboursement même éloigné devient à peu près complète, comme chez nous, sous la première République, l'assignat perd toute sa valeur : on paye 20.000 livres papier une paire de bottes qui ne coûtent pas un louis en or.

Cela est tellement vrai que les espèces qui s'accumulent dans les caves des principales banques d'émission avec la rapidité que nous venons d'indiquer, n'en sortent pour ainsi dire plus. Lorsqu'en novembre 1890, au moment de la crise Baring, la Banque d'Angleterre emprunta 75 millions de francs d'or à la Banque de France, ce n'était point pour les verser dans la circulation anglaise ; c'était pour démontrer à tous les porteurs de ses billets qu'elle était en mesure de les rembourser à vue. Aussitôt que la publication de son bilan hebdomadaire eut affirmé ce fait, la crise fut conjurée.

Une preuve bien autrement frappante du rôle que joue dans cette matière ce que nous appellerons volontiers l'imagination financière, c'est l'histoire de notre billet de banque français pendant la guerre de 1870-71. Bien que la Banque de France eût mis en circulation des quantités de papier dix fois supérieures à son encaisse, jamais le billet ne perdit une fraction appréciable de sa valeur. C'est que le monde entier avait confiance dans l'honnêteté et la solvabilité de notre pays, c'est que chacun savait qu'une fois la guerre terminée, les billets seraient repris contre espèces.

On peut conclure hardiment de ce qui précède que les instruments monétaires sont loin d'être en quantité insuffisante dans le monde, et que, par conséquent, ce n'est pas leur rareté qui amène les baisses de prix qui se produisent sur un certain nombre d'objets.

Nous irons plus loin, et nous demanderons aux bimétallistes si la baisse des prix, d'une façon générale, serait une chose fâcheuse. Le nombre des consommateurs étant toujours supérieur à celui des producteurs, le bien qui résulte de la possibilité d'acquérir à bon marché tout ce qui est nécessaire à la vie est certainement plus grand que le mal qui résulte de l'obligation de vendre à meilleur compte. D'ailleurs, si un certain nombre d'objets de première nécessité paraissent, dans la période contemporaine de calme politique, avoir une tendance à baisser de prix, personne ne contestera que le prix du travail, c'est-à-dire les salaires, ne s'élève d'une façon continue. Il y a là un double effet de cette marche ininterrompue de l'humanité vers une moindre inégalité des conditions, dont personne ne songera à se plaindre.

Les deux arguments principaux des bimétallistes ainsi écartés, chacun peut résoudre la question de la convenance qu'il y a à étendre la circulation de l'argent, en se demandant ce qu'il supporte de pièces de cent sous dans sa poche, et s'il ne préfère pas avoir pour la même somme des pièces d'or, ou mieux encore des billets de banque, ou, si les chiffres s'élèvent, un chèque, dont le volume ne grossit pas proportionnellement à l'importance. Tous les efforts faits en Allemagne, en France, dans l'Amérique du Nord, pour verser dans la circulation le plus de pièces d'argent possible, sont restés infructueux. Bien plus, on ne peut pas forcer la circulation à accepter même plus d'or qu'il ne lui convient. En décembre 1892, la Banque de France n'était autorisée à émettre qu'un maximum de 3.500 millions de billets. Son émission approchant de ce chiffre, elle voulut sortir de l'or de ses caisses et effectuer une partie de ses paiements en métal jaune : le public se plaignit amèrement de l'embarras que lui causait cette accumulation de pièces, pesant cependant 15 fois 1/2 moins que l'argent à valeur égale, et réclama à grands cris des billets. Une loi intervint, qui éleva à 4 milliards le maximum de la circulation et permit à la Banque de faire rentrer dans ses caveaux l'or dont le public ne voulait pas.

Les partisans de l'argent arrêteront ici M. Bamberger et lui objecteront que cette partie de son argumentation n'est pas spéciale à leur métal, et ils auront parfaitement raison. Aussi la véritable bataille à livrer n'est-elle pas contre les partisans de l'argent, mais contre ceux du bimétallisme.

Les rares adeptes du monométallisme argent ne commettent aucune erreur de théorie. On pourrait concevoir le monde monétaire reposant sur

cet étalon, au lieu de l'étalon d'or: mais ce qui ne se peut concevoir, ni défendre, ni justifier, c'est un ordre monétaire reposant à la fois sur les deux métaux, dans un rapport fixe, que ce rapport soit 15 1/2, 20, 25 ou 30. Il est impossible au législateur de décréter que deux matières quelconques auront toujours la même valeur par rapport l'une à l'autre, que ces deux matières soient le blé et l'avoine, ou l'or et l'argent.

C'est là où se trompent les soi-disant partisans du métal argent. Nous n'attaquons celui-ci en quoi que ce soit; nous accordons volontiers qu'aussi bien qu'il sert d'étalon à l'Inde et à la Chine [1], c'est-à-dire à 600 millions d'individus, sans compter l'Asie centrale, il pourrait théoriquement servir d'étalon à l'Europe et à l'Amérique. Mais est-ce là ce qu'ils demandent? En aucune façon. Ils connaissent et reconnaissent la valeur de l'or. Ils ne songent pas à l'éliminer des transactions humaines; ils voudraient seulement ramener la valeur de l'argent à ce qu'elle a été *comparée à celle de l'or* pendant une certaine période de l'histoire humaine. Mais une étude un peu générale de cette histoire, à défaut du raisonnement que nous faisions tout à l'heure, les convaincrait que le rapport entre l'or et l'argent, qu'un examen superficiel leur a fait croire stable, n'a cessé de varier selon les époques et les civilisations.

Une des causes qui ont surtout contribué à obscurcir la question et à faire si mal raisonner à son égard, c'est que précisément on a confondu et on confond encore tous les jours, deux problèmes tout à fait différents :

Le problème théorique : « Peut-on décréter un double étalon? » Ce point est résolu pour la majorité du monde économique; ce n'est qu'une question de temps, jusqu'à ce qu'il apparaisse tout aussi clairement aux yeux des hommes politiques et de la nation tout entière.

Et le problème pratique : « Faut-il avoir l'étalon d'or ou l'étalon d'argent? » Une fois le premier problème résolu, nous mettons en fait que les neuf dixièmes des partisans de l'argent répondraient à cette seconde question, d'accord avec nous, d'accord avec l'expérience, nous dirions volontiers les nécessités de la civilisation moderne : « l'étalon d'or ».

C'est qu'en effet ce second problème n'est pas du domaine de la théorie, mais de celui de la pratique. Chaque peuple s'est donné l'étalon que comportaient son degré de civilisation et aussi le stock métallique qu'il avait à sa disposition. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, l'Europe et l'Amérique sont monométallistes or, et l'Asie monométalliste argent.

---

[1] On ne peut plus dire que l'Inde ait l'étalon d'argent, puisque la libre frappe de ce métal vient d'y être suspendue.

Nous ne fermons pas les yeux à l'avenir, nous ne prétendons pas qne le rejet des diverses mesures que proposent les bimétallistes constitue à lui seul une solution définitive de la question. Nous ne méconnaissons, en aucune façon, les difficultés qui naissent au point de vue monétaire, comme à tant d'autres, du choc du monde chinois avec la civilisation européenne. Nous constatons dès aujourd'hui que les prodromes de ces difficultés se manifestent aux Indes, où l'esprit pratique des Anglais vient de leur trouver une solution provisoire, qui consiste, comme on sait, à fermer les hôtels de monnaies à la libre frappe de l'argent pour compte des particuliers. Nous avons les yeux fixés sur la grande république américaine, où les partisans de l'argent, les argentiers, dirions-nous volontiers, s'il nous était permis de détourner de son sens primitif un vieux mot de notre langue, mènent depuis quinze ans la campagne extraordinaire que l'on sait. Mais ce dont il faut se bien pénétrer, c'est que les diverses mesures proposées, et dont on aura l'idée la plus claire en lisant le compte rendu de la dernière conférence monétaire de Bruxelles, en 1892, non seulement ne feraient rien pour modifier l'état de choses actuel, dans le sens de la hausse de l'argent ou de l'extension de son emploi, mais contribueraient à accélérer la crise, en saturant la circulation de quantités de métal qui la faussent et la gênent, et dont elle éprouve alors l'impérieux besoin de se débarrasser violemment. Plaider l'impossibilité de la régenter par des mesures législatives ou par une entente internationale, ce n'est pas agir en adversaire du métal argent. C'est, au contraire, éviter les occasions d'aggraver la crise par l'accumulation de matériaux inutiles.

A quoi sont donc arrivés les Américains du Nord avec l'effort le plus gigantesque qu'aucun peuple ait jamais eu le courage de tenter afin de modifier un état monétaire ? A préparer une crise pour supporter les conséquences de laquelle il ne sera pas trop de toute leur énergie et de toute leur richesse. Le Trésor fédéral, en vertu du Sherman-Bill, achète depuis 1890 tous le mois 4 1/2 millions d'onces de métal argent, soit environ 23 millions de francs. Durant les onze premiers mois de l'année fiscale actuelle il a acheté, en exécution de la loi, pour 49 millions de dollars de lingots d'argent contre lesquels il a émis des certificats d'argent destinés à circuler dans le pays à l'instar des billets de banque. Or, 47 millions de ces certificats, c'est-à-dire leur presque totalité, ont été présentés au Trésor pour y être échangés contre de l'or. La politique monétaire des États-Unis a consisté jusqu'ici à se déclarer constamment prêts à donner de l'or en échange de l'argent monnayé à l'effigie nationale ou des certificats d'argent émis par le Trésor fédéral, aussi bien que tout autre billet créé par lui.

De 1792 à 1873, il n'avait pas été frappé aux États-Unis plus de 8 millions de dollars, environ 40 millions de francs de monnaie d'argent. De 1878 à 1893, il en a été frappé 420 millions, ou 2.163 millions de francs, plus de cinquante fois ce qui avait été frappé pendant un siècle. Le Trésor détient en outre en lingots 124 millions d'onces d'argent qui lui ont coûté 114 millions de dollars et n'en valent que 87 au cours du jour (juillet 1893).

La conséquence naturelle de cette extension énorme des moyens de circulation a été d'en faire sortir une partie du pays. Comme toujours, la monnaie de valeur intrinsèque supérieure est allée à l'étranger; la mauvaise monnaie, selon le vieil adage, a chassé la bonne. Aussi voyons nous, depuis des mois, l'or américain affluer en Europe, en dépit des raisonnements économiques et des calculs cambistes.

Les Américains ont livré la dernière bataille de l'argent et l'ont livrée sur le vrai terrain. Ils ont fort bien senti qu'ils ne pouvaient prétendre infuser à la circulation des pièces d'argent dont elle ne veut pas; ils ont émis des billets : mais comme 2 milliards de plus dans la circulation ne pouvaient pas ne pas se faire sentir, l'or a peu à peu été poussé à l'étranger. Ainsi se prépare une crise dont nous allons voir l'inévitable explosion, et qui nous permettra de toucher du doigt l'erreur originelle de toute cette campagne. Ce n'est pas parce qu'il y a trop peu d'or en circulation qu'on crée de la monnaie d'argent : cette création constitue un excès de circulation qui chasse au contraire les monnaies d'or antérieurement existantes. Ce n'est pas non plus pour répondre à un besoin d'argent qui se manifesterait dans le public, puisque celui-ci n'en veut pas et le rejette : c'est donc parce qu'on croit nécessaire de trouver un emploi aux tonnes d'argent extraites tous les ans des mines de l'ancien et du nouveau monde. On part de ce principe que l'or et l'argent, par une sorte d'institution divine, sont destinés à faire à tout jamais fonction de métaux monétaires, et on s'imagine être dans l'obligation de trouver un emploi légal, à cours certain, aux 6 ou 700 millions de francs [1] d'argent qui sont annuellement produits. On ne cherche pas à faire de la monnaie pour les besoins existants; mais on veut forcer les sociétés humaines à plier leurs habitudes à cette soi-disant nécessité, et à employer une monnaie dont elles n'ont que faire.

Or, c'est une conduite contraire que suivent les gouvernements préoccupés de maintenir une base saine de leur circulation monétaire. L'Allemagne, par exemple, qui n'a plus guère que pour 200 millions de francs de thalers d'argent dans les caves de la Reichsbank, pense à leur enlever légalement force libératoire et à les remettre au rang de simple monnaie divisionnaire.

---

[1] Plus d'un milliard, si on considère la valeur monétaire.

La France, qui a une proportion d'argent bien plus considérable dans sa circulation, tout en possédant des quantités absolues d'or plus fortes que l'Allemagne, ne songe pas encore à démonétiser ses pièces de 5 francs, mais n'en frappe plus une seule. Elle sait fort bien que cet argent ne peut servir, et dans une faible mesure, qu'aux transactions intérieures : c'est son or qui fait la vraie garantie du billet de la Banque de France. Le jour où par impossible elle ne paierait plus qu'en argent, il lui arriverait ce qui arrive à l'Espagne, où le billet de banque perd déjà le cinquième de sa valeur, depuis qu'il n'est plus convertible qu'en argent au lieu de l'être en or.

On a vu ce qui se passe en Amérique, dans un pays qui a fait les efforts les plus désespérés pour remettre l'argent à la base de la circulation et dont la monnaie ne conserve sa valeur que parce que le gouvernement continue à la considérer comme une monnaie d'or. Mais ce fait a-t-il empêché l'Amérique d'expédier à l'Europe des montagnes de blé ?

C'est ici que M. Bamberger engage avec succès la discussion contre les agrariens. L'un des arguments favoris de ces derniers est que l'abaissement du prix de l'argent permettant d'en remettre une même quantité moyennant un déboursé plus faible, on peut acheter d'autant plus facilement le blé indien, que l'argent baisse davantage. Cela est exact. Il se produit ici un phénomène analogue à celui que détermine la baisse du rouble papier, grâce à laquelle le négociant étranger peut payer avec le même nombre de francs ou de livres sterling un nombre croissant de roubles au propriétaire russe. Mais ces phénomènes sont essentiellement temporaires : une baisse durable du rouble et de l'argent aura son contre-coup sur les salaires russes et indiens, qui sont le facteur essentiel du prix du blé. D'ailleurs, le blé indien ne figure que pour une faible part dans les importations européennes : en 1892, par exemple, il n'a représenté pour l'Angleterre que le septième de l'importation totale de ce pays. M. Bamberger remarque qu'en général le prix d'une matière n'est pas déterminé par le producteur qui l'obtient le meilleur marché. Cette dernière observation est juste, à condition d'ajouter qu'elle se vérifie seulement lorsque les quantités produites à bon marché ne suffisant pas, il y a nécessité de s'adresser aux producteurs dont le prix de revient est plus élevé. Dans ce cas tout le monde profite de la hausse de prix.

D'autre part, alors même que le blé russe n'arrivait pas, puisque l'exportation en est demeurée interdite pendant une partie des années 1891 et 1892, les plaintes des agriculteurs étaient les mêmes — elles étaient aussi vives contre le blé hongrois, alors cependant que les fluctuations du change autrichien étaient depuis longtemps réduites au

minimum grâce aux mesures prudentes du gouvernement et à la régularisation de la valuta (étalon monétaire) qui se poursuit en ce moment.

Mais il y a un argument plus puissant que tous ceux qui précèdent et qui est décisif : d'où sont venues les énormes quantités de blé qui ont sauvé l'Europe en 1891 d'une véritable famine ? Est-ce d'un pays monométalliste argent on d'un pays à cours forcé ? C'est de l'Amérique du Nord, pays jusqu'ici monométalliste or, comme nous l'avons démontré. L'Amérique a envoyé et nous envoie encore tous les jours des cargaisons de blé, qu'il faut lui payer en or et qui alimentent nos marchés.

Il en est de même pour la laine australienne et africaine, dont la concurrence est pourtant si vive qu'elle a fait diminuer le nombre des moutons en Europe. Elle vient de pays monométallistes or : le Cap, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et autres provinces de la grande colonie anglaise de l'hémisphère austral. Ce n'est donc pas un motif monétaire qui facilite leur arrivée sur nos marchés.

Ceci posé, l'auteur examine les diverses propositions faites à la conférence de Bruxelles et en démontre sans peine l'inanité. Les deux seuls projets que la conférence avait retenus et paru vouloir examiner étaient ceux de M. de Rothschild, de Londres, et du délégué danois Moritz Lévy. Le premier tendait à faire acheter tous les ans par un syndicat des États européens pour 125 millions de francs d'argent, à condition toutefois que les achats des États-Unis d'Amérique continuent sur le pied de la législation actuelle. La convention devait rester en vigueur pendant cinq ans et fonctionner tant que le prix de l'argent ne se serait pas relevé à 43 deniers l'once (cote anglaise). On connaît les résultats immanquables de ces hausses tentées par des moyens factices ; l'affaire des cuivres ne remonte qu'à quatre ans. Le projet Moritz Lévy procédait d'un autre ordre d'idées : il tendait à retirer partout les monnaies d'or et les billets d'un montant inférieur à 12 fr. 50, de façon à contraindre le public à se servir à leurs lieu et place de monnaies d'argent de même import. Mais outre qu'il n'y a aucune raison pour faire violence aux habitudes des hommes, il convient d'observer que, si même cet accroissement de la circulation des pièces blanches pouvait s'obtenir de la sorte, les stocks accumulés dans les Banques des principaux pays eussent suffi et au-delà, de façon que de ce chef il n'y avait aucune hausse des lingots d'argent à espérer, non plus qu'aucun emploi nouveau des masses d'argent stériles qui s'accumulent dans le monde.

D'ailleurs, de quel droit priver le public d'une monnaie qui lui convient ? Ce moyen ne serait pas plus efficace que le premier, bien qu'il n'implique pas les mêmes dangers et ne procède pas de la même hérésie économique et sociale, qui consiste à vouloir enfler artificiellement le prix d'une marchandise. Et d'autre part que diraient les contribuables,

si on les forçait à payer tous les ans 10 ou 20 millions pour maintenir la cote de l'argent? Car c'est à cela qu'aboutirait le syndicat des gouvernements acheteurs de métal blanc.

Les bimétallistes les plus convaincus avouent que rien n'est possible sans l'Angleterre — et celle-ci ne songe pas à modifier son système monétaire. Elle vient de le prouver une fois de plus en arrêtant le monnayage de l'argent aux Indes. Quant à l'Allemagne, elle n'a jamais eu le double étalon. Avant 1870, elle avait l'étalon d'argent. En 1871, elle a passé à l'étalon d'or, et si elle a fixé alors entre les anciennes monnaies d'argent et la nouvelle monnaie d'or la proportion de 15 1/2, c'est que c'était celle qui résultait du cours du jour. Le législateur ne pouvait pas en prendre une autre : il ne peut deviner l'avenir et doit se conformer à la réalité des choses, à la minute même où la transition se fait. C'est ainsi que l'Autriche-Hongrie, en créant sa nouvelle unité monétaire en or, la couronne, lui a donné une valeur en relation directe avec celle que lui assignait le cours du métal or, au jour de la nouvelle loi, par rapport à l'ancienne monnaie austro-hongroise, le florin papier.

On peut se représenter cette transition d'un étalon monétaire à un autre comme analogue au remplacement d'une rente en nature par une rente en espèces. Dans ce cas, il est évident qu'on ne pourra évaluer les denrées qui formaient la rente qu'au cours du jour et sans se préoccuper de fluctuations possibles dans l'avenir.

On a dit encore que démonétiser l'argent c'était favoriser les créanciers aux dépens des débiteurs, parce que ceux-ci étant obligés de s'acquitter en or, c'est-à-dire en un métal plus cher, subissaient plus lourdement le fardeau de leurs engagements.

L'objection, si même elle avait quelque fondement, n'aurait aucune portée générale, car elle ne s'applique qu'à une période comme celle que nous venons de traverser et durant laquelle l'argent n'a cessé de décroître de valeur par rapport à l'or. Une période où le mouvement contraire se produirait serait donc favorable aux débiteurs qui pourraient s'acquitter à meilleur compte de leurs dettes. Mais peut-on d'abord fonder une législation sur des phénomènes passagers? Peut-on la motiver sur les intérêts d'un certain nombre de citoyens? Et sont-ils les plus nombreux ou les plus intéressants? Ce n'est pas le cas : car, ainsi que M. Bamberger le fait très finement observer, ce sont plutôt dans les sociétés modernes les petits qui prêtent aux grands, et sont par conséquent, leurs créanciers. Les économies du peuple s'emploient volontiers en titres de rentes, en obligations de chemins de fer, de villes, etc. Par conséquent tout ce qui diminue la valeur des coupons de ces titres amoindrit les revenus de cette masse de petits créanciers :

déprécier la valeur de la monnaie par un acte qu'on pourrait comparer à ceux que l'histoire reproche si sévèrement à certains de nos rois, serait non seulement agir malhonnêtement, mais, sous couleur de rendre service aux petits, porter une atteinte sérieuse à leurs véritables intérêts.

La campagne en faveur de l'argent revient à dire : « La vie est trop bon marché — tout se vend trop bas ». Que la question soit posée à la masse de la nation ; qu'un plébiscite la décide — nous n'avons pas beaucoup de doutes sur la réponse qui sera faite. La masse des travailleurs ne demandera pas à payer le pain et la laine plus cher qu'aujourd'hui. C'est là le dernier mot de cette campagne qui ne paraît pas avoir du reste la moindre chance d'aboutir en Europe. Le Congrès monétaire de 1892, qui s'était d'abord ajourné au mois de mai 1893, ne s'est pas réuni, tant les différents États avaient le sentiment de l'échec certain au-devant duquel marchait cette nouvelle conférence.

En résumé, comme il faut toujours s'efforcer de jeter quelque clarté dans les troublantes difficultés monétaires, dont la foule n'entrevoit l'importance que confusément, mais dont les penseurs mesurent l'énorme portée sociale, essayons de résumer en quelques propositions l'état actuel de la question dans le monde :

I. — Le double étalon, qui n'a pour ainsi dire jamais existé à l'état parfait, n'existe plus aujourd'hui nulle part; il n'est pas un seul pays où les particuliers puissent apporter aux hôtels des monnaies indistinctement une certaine quantité d'or *ou* une certaine quantité d'argent, et obtenir en échange des pièces dont la valeur relative soit fixée par la législation nationale. La pratique a ainsi justifié pleinement la théorie, dans tous les pays où une législation bimétalliste avait pu, par suite de circonstances spéciales, fonctionner pendant une certaine période.

II. — Les monnaies d'argent, même là où elles ont encore force libératoire, ne sont plus qu'un résidu de l'ancien état de choses. Elles constituent en réalité une monnaie divisionnaire et seront vraisemblablement, dans une période plus ou moins longue, réduites à ce rôle. Nous parlons, bien entendu, du monde occidental où elles circulent à côté de milliards de monnaies d'or.

III. — L'étalon d'or préside aux destinées monétaires de l'Europe, de l'Australie et, nous pouvons l'affirmer, de l'Amérique : car jusqu'à l'heure actuelle, les Etats-Unis, malgré leurs 500 millions de dollars d'argent, n'ont pas cessé de considérer qu'ils doivent un dollar d'or à tout porteur d'un engagement d'un dollar américain.

IV. — Les quantités d'or annuellement extraites des mines et

auxquelles l'appoint du monde sud-africain apporte un contingent rapidement croissant, permettent d'espérer qu'à mesure que l'Asie monométalliste argent entrera plus en contact avec l'Occident monométalliste or, les réserves et approvisionnements de ce dernier métal s'élèveront à des chiffres tels que les besoins de ce monde oriental pourront être peu à peu satisfaits, sans qu'il en résulte une perturbation trop grave dans la marche économique de l'humanité.

Cette dernière conclusion est d'un optimiste. Mais nous ne rougissons point de l'être, et ce qui se passe actuellement pour le métal argent, dont la baisse et la démonétisation devaient, au dire de certains, amener de terribles catastrophes, nous autorise peut-être à réclamer quelque créance pour nos prédictions monétaires.

RAPHAEL GEORGES LÉVY.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. Statistical Society*. L'Inde et sa population ; petit nombre de villes. — Les offices du travail = *The Economist*. Un nouveau mode de corruption. — La clôture de la grève de l'industrie cotonnière. — Les taxes locales. = *The Economic Journal*. L'allotement. — L'usage du thé est un bienfait pour la population ouvrière. — Divers. = *The Yale Review*. Une manière particulière de régler les prix. — L'immigration aux États-Unis découragée. — La crise de l'agriculture russe. — Divers. = *The quarterly journal of Economics*. La classification des revenus publics, selon la méthode américaine. — Divers. = *Social Economist*. L'individu et l'État. — L'Economique pour la jeunesse. Une poignée de bons conseils. = La philosophie des richesses, de M. Clark. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle) d'économie politique de M. C. Braun. Une combinaison de crédit foncier et d'assurance. — Toujours la question des métaux précieux et des étalons monoétaires. = *Jahrbücher*, etc. (Annales d'économie politique) par le professeur Conrad, etc. Les salaires et les prix. — Histoire de la suppression des corporations d'arts et métiers en Prusse. — De l'origine de l'assurance maritime. — La clause de l'État le plus favorisé. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques), de M. Schäffle. — L'avenir de la petite industrie. — Le droit public et administratif de l'Inde. — Le meunier fournissant la farine et l'électricité. — Qui retire le profit de nos progrès généraux ? = *Zeitschrift* (Revue de la bibliographie et de l'histoire des sciences politiques de M. Kuno Frankenstein. Divers. = *Handwerterbuch der Staats wissenschaften* (Dictionnaire des sciences politiques). = *Wirthschaftliche Fragen und Probleme* (Questions et problèmes économiques), = *Geschichte der Nationalœkomik*. = *Die wirthschaftliche Energie* (L'énergie économique). = *Giornale degli Economisti* (Journal des Économistes). Un nouveau dialogue des morts. — La campagne romaine. — Muratori. — Les monts-de-piété ne sont pas des établissements de charité. — Qui nous fournira une bonne définition du droit et de l'injustice ? = *L'Economista*. Le premier congrès des économistes italiens. = *Storia dei Banchi della Sicilia*. = *Journal de statistique Suisse*. Divers. — Un discours en faveur d'une utopie. = *Finanzas comunales de Buenos-Aires*.

Journal of the R. Statistical Society de Londres, mars 1893 (Londres, chez E. Stanford). M. A. Baines présente un article sur la distribution et le mouvement de la population de l'Inde anglaise. Il s'agit d'une immense contrée, 4.500.000 à 5.000.000 de kilomètres

carrés, qui est remarquable à plus d'un titre, et d'une population de plus de 287 millions d'habitants, renfermant des sauvages et des civilisés, des blancs et des noirs avec des races de toutes les couleurs intermédiaires, etc., etc. Il y aurait eu énormément de choses intéressantes à dire sur ce pays et ses habitants, mais M. Baines manquait de temps et d'espace, il n'a donc parlé que de la distribution de la population qui est, en effet, très inégalement répartie sur ce vaste territoire où alternent les plus hautes montagnes, les plus belles vallées et des plaines étendues sillonnées de fleuves majestueux. On ne sera pas surpris d'apprendre que les districts où il pleut le plus sont aussi ceux où la population est la plus dense. Cette population si nombreuse, vit surtout dans ses 715.300 villages (on sait que la France a un peu plus de 36.000 communes) et ces villages ont généralement quelques centaines d'habitants. De l'ensemble de la population 4,8 °/₀ seulement habitent les villes (agglomération de plus de 5.000 habitants) dont le nombre est de 2.035. Il n'y a, sur ce nombre, que 225 localités ayant plus de 20.000 habitants. En Angleterre (seule), la métropole de l'Inde, 53 °/₀ de la population vivent dans les 182 villes de ce rang.

Eh ! bien, cette population de l'Inde paraît très heureuse, on nous en raconte des merveilles, on nous chiffre ses progrès, et ces progrès dépassent tout ce qu'on a vu ailleurs. Par exemple, dans les dix dernières années, l'accroissement *annuel* du nombre des lettres est de 56 °/₀, celui des cartes postales de 319 °/₀, celui des télégrammes de 58 °/₀ ; le reste à l'avenant. Et les famines ? Comme jamais la récolte ne manque à la fois partout dans l'Inde, et que maintenant le pays est couvert d'un réseau de chemins de fer, la famine est devenue impossible. N'est-ce pas très beau ?

M. Schloss, qui s'est fait connaître par de bons travaux sur les questions ouvrières, offre une étude sur la réorganisation du « service du travail »[1] qui vient d'avoir lieu en Angleterre, mais surtout sur l'extension qu'on voudrait lui donner. On sait bien que les bureaux ou « offices » ou « départements » du travail sont des services publics d'information sur les conditions et sur la situation du travail, et certes on ne saurait contester l'utilité qu'il y aurait à obtenir de bons renseignements sur cet important sujet ; ce serait cependant un optimisme qui dépasserait de beaucoup celui qu'on

[1] *Labour department.* Nous mettons habituellement *service* quand on dit en Angleterre *department* et en allemand *amt* (office). On paraît disposé à créer en France aussi des « offices », ou à donner ce nom à des services publics.

attribue dans certaines régions à Bastiat (on ignore peut-être qu'i a été qualifié chef de l'École optimiste) si l'on espérait que les « offices du travail », aussi bien organisés qu'ils seraient, pourront faire hausser les salaires — et cela, ô comble des succès ! sans faire hausser les prix. — Voici ce que demande M. Schloss : que le nombre des employés de tous grades du service central anglais soit augmenté ; qu'on nomme des correspondants (des agents) locaux ; qu'on crée un conseil supérieur du travail ; qu'on encourage la formation de conseils de travail locaux, en correspondance avec le conseil supérieur, et qu'on publie, publie, publie, sans regarder à la dépense. Cela coûtera beaucoup d'argent..... mais on n'a pas encore prouvé qu'il serait bien employé. Si on le prouve, je joindrai mon vote à celui de M. Schloss.

The Economist. De nombreux articles seraient à citer, mais, nous apprend Boileau, il faut savoir se borner. Voici le numéro du 11 mars qui nous parle d'un « nouveau procédé de corruption ». C'est de la politique, si vous voulez, mais c'est de la politique économique et sociale. Vous avez deviné en quoi cette corruption consiste, car on ne la pratique pas seulement en Angleterre, ailleurs aussi on promet aux ouvriers monts et merveilles en échange de leur vote, les ouvriers sont assez b.... bons enfants pour croire aux promesses, et le tour est joué. Si les ouvriers ont de l'influence, ce n'est pas pour leurs beaux yeux, c'est à cause de leur nombre, la majorité étant la force, sinon la toute-puissance. Je constate, mais ne juge pas. *The Economist* du 18 mars raconte ce qui advint à une députation de capitalistes irlandais qui avait demandé une audience à M. Gladstone. Le ministre refusa *brutalement* de les recevoir, le refus *was non even courteous*. Pourquoi ? La feuille anglaise trouve deux raisons : 1° la députation représentait une minorité ; 2° elle n'était pas composée d'ouvriers.

Il est un article, numéro du 1er avril, que nous ne pouvons nous empêcher de mentionner — nous espérons pouvoir y revenir — ; il s'agit de la grève des manufactures de coton, qui, après une durée de quatre mois, a pris fin dans les derniers jours de mars : les ouvriers ont obtenu qu'au lieu d'une diminution de 5 °/₀, les salaires ne subiraient qu'une réduction de 3 °/₀. *The Economist* dit des choses très sensées sur cette affaire, j'y renvoie ; je ferai seulement remarquer que les ouvriers cotonniers comptent parmi les plus intelligents et les plus modérés.

Le numéro du 15 avril renferme un article sur la *Local taxation*,

qui résume le document officiel et nous apprend que les dépenses locales ont été de 24.740.000 l. st. en 1880 et en 1890-91 de 50.662.000 l. st. En dehors du fait brutal de l'augmentation, ce document ne nous apprend presque rien, tandis que s'il était mieux fait, il pourrait être extrêmement instructif, il pourrait faire avancer la science économique et la pratique administrative. Il ne serait pas difficile de mieux faire, mais il ne servirait à rien d'entrer ici dans des détails à ce sujet.

The Economic Journal, dirigé par F. Y. Edgeworth, mars 1893 (Londres, Macmillan et Cie). Le premier article — qui n'est que le commencement d'une série — est de MM. Joseph Ashby et Bolton King et traite de la « Statistique de quelques villages de l'intérieur du pays ». C'est un travail très instructif qui tend à montrer que les allotments (la location aux ouvriers de parcelles de terre) sont un grand bienfait et contribuent à procurer aux travailleurs ruraux une situation satisfaisante, et cela moralement autant qu'économiquement. — M. E.-C.-K. Gonner présente une étude sur ce qui, de l'industrie domestique, a survécu à la concurrence des fabriques employant des machines. — M. C.-H. Denyer compare la consommation du thé en Angleterre à celle des autres boissons, café et chocolat d'une part, spiritueux de l'autre, et rapporte, à cette occasion, des faits curieux. Peut-être a-t-on flatté le thé en disant qu'il a fortement contribué à maintenir *at home* des hommes qui sans cette boisson chaude auraient passé leur soirée en moins bonne compagnie que celle de leur femme et enfants. C'est un grand éloge, s'il le mérite. On a commencé à prendre du thé en 1661, mais on n'a pas suffisamment expliqué comment l'usage s'en est répandu au point que l'on sait. Les réclames n'ont pas manqué, mais je crois que l'esprit d'imitation a tout fait. Notez que les femmes aussi prennent du thé et n'ont pas besoin de se gêner comme lorsqu'elles prennent de l'eau-de-vie. Nous renvoyons à la Revue pour les chiffres cités par l'auteur. — Pour éviter de simples et peu utiles énumérations, nous nous bornerons à mentionner encore un article de M. J. G. Brooks intitulé : « L'assurance des ouvriers et l'Exposition de Chicago ». On nous apprend que l'Allemagne a préparé pour la « Foire universelle (des vanités) de Chicago » des tableaux remarquables destinés à faire valoir les trois grandes institutions de l'Assurance : 1° contre la maladie ; 2° contre les accidents ; 3° contre l'invalidité et la vieillesse. L'auteur donne à entendre que des grands fabricants allemands, qui suppor-

tent une assez belle charge du chef de ces assurances, voudraient en donner le goût aux Américains leurs concurrents, afin de les mettre dans des conditions semblables aux leurs, tout en exposant loyalement le pour et le contre. Sur ces charges on nous donne des tableaux qui résument les faits avec clarté, il s'agit de quelques centaines de millions par an. Ces chiffres ont été souvent reproduits et nous ne nous y arrêterons pas. Nous ferons seulement remarquer que les ouvriers allemands, grâce sans doute à leurs meneurs, n'ont pas l'ombre de reconnaissance pour tous ces sacrifices, que la fameuse « paix sociale » s'éloigne de plus en plus, les démagogues ayant goûté les douceurs de la députation visent au pouvoir suprême, *ils le crient par dessus les toits* et, par conséquent, tous ces sacrifices sont en pure perte. L'auteur de l'article ne semble pas convaincu que le système plaira aux États-Unis.

The Yale Review (New-York, Ginn et Cie). Depuis quelques années les universités américaines ont fait surgir un certain nombre de revues dans lesquelles une large place est faite à l'économie publique, plusieurs sont même entièrement consacrées à cette science ; *The Yale Review*, dont nous allons parler, s'annonce comme devant cultiver l'histoire et la science politique. Quatre numéros trimestriels ont déjà paru, et la plupart des articles s'occupent de matières qui font l'objet de nos études. Dans le numéro 1 (mai 1892) nous signalerons un article de M. A.-T. Hadley, bien qu'il laisse à désirer. Il est intitulé : Théories légales sur le règlement des prix (c'est-à-dire, principes d'après lesquels les tribunaux ont résolu les litiges). L'auteur résume ainsi (p. 67) ses développements. La théorie du droit romain d'après laquelle on peut fixer les prix en vertu de son droit de propriété ne peut pas être soutenue dans un pays commercial. (L'auteur n'a pas prouvé cette proposition.) La théorie féodale que le prix dépend de la coutume n'est pas soutenable non plus. Le droit commun anglais, d'après lequel le prix doit être réglé par la concurrence, ne s'applique bien qu'à la petite ou moyenne industrie et doit être limité en cas d'un monopole de fait. « La compétition forcée (?) », c'est-à-dire un tarif maximum inscrit dans le cahier des charges s'est montré impraticable. (Est-ce bien sûr?) Restent trois alternatives : socialisme (l'emploi de ce mot n'a pas été expliqué), la législation de classe (s'agit-il d'une coalition ?), correction du tarif privé par voie judiciaire « judicial enforcement of equality on the bases of private initiative in rate making. » C'est ce dernier qui paraît le moins mauvais à l'auteur qui pense un peu trop aux

chemins de fer ; or, ce qui peut s'appliquer au monopole de fait des chemins de fer ne s'applique pas aux marchandises ordinaires. Si je demande un prix trop élevé pour mon produit, on a le droit incontestable de me le laisser. C'est la plus efficace des sanctions [1].

Dans le numéro 2 nous ne citerons également qu'un article, bien que plusieurs soient très distingués, cet article intitulé : *Immigration*, est de M. Francis Walker. Sur deux points très importants, dit-il, l'opinion publique s'est modifiée aux États-Unis, et par de bonnes raisons. L'une concerne les forêts dont autrefois le pays était couvert; ce fut longtemps considéré comme un grand mérite qué d'abattre des arbres: « the axe of the pioneer » était l'emblême de la civilisation naissante. La cognée a fait son œuvre, dans nombre d'États il n'y a plus d'arbres; ce qu'il faudrait maintenant, c'est reboiser, planter des forêts, et l'on y viendra. Le second point sur lequel les idées ont changé, c'est l'immigration. Autrefois on la désirait, elle était considérée comme un bienfait et l'on était émerveillé de la grandeur du mouvement, de l'attraction universelle exercée par les États-Unis. Actuellement, il reste peu de terres inoccupées, les émigrés appartiennent pour la plupart à des pays moins avancés, l'acquisition est moins bonne et bien des Américains désireraient qu'on mît des freins à l'immigration.

Passons au n° 4. Nous retrouvons ici M. Hadley qui continue un très intéressant travail commencé dans le n° 3 sur l'Éthique considérée comme une science politique et où l'auteur tente une conciliation entre l'individualisme et le non-individualisme. Nous signalerons ensuite plus particulièrement un travail de M. J. A. Hourwich intitulé : La crise de l'agriculture russe. Les paysans de ce pays, malgré l'émancipation et quelques mesures réparatrices, sont dans une situation précaire que la récente famine a encore aggravée. Selon moi cela vient : 1° du climat défavorable ; 2° de la faible étendue des terres à la disposition du paysan ; 3° de son instruction insuffisante ; 4° de la législation peu libérale. M. Hourwich, de son côté, après avoir exposé la situation en détail, arrive aux conclusions suivantes : La récente famine marquera dans l'histoire économique de la Russie. Le passé a vu la coopération du groupe familial, les communautés villageoises, la noblesse, l'économie naturelle (ou pri-

[1] Le tribunal ne pourrait intervenir que dans un cas analogue à celui-ci : On me commande des souliers sans convenir d'un prix d'avance. J'abuse de la circonstance pour demander 100 fr. au lieu de 20, prix courant normal. Ce serait un cas de dol, crime prévu par le Code pénal. Mais ce fait est exceptionnel, il ne s'agit pas là de « prix courant ».

mitive); pour l'avenir se prépare une bourgeoisie rustique, « peasant bourgeoisie » un prolétariat rural et une agriculture capitalistique. L'auteur veut dire par là que la noblesse vend ses terres à des spéculateurs, des capitalistes, qui font cultiver d'une manière plus intensive et qui... battront le cultivateur américain sur le marché universel. L'auteur (p. 431) soutient même son opinion par des chiffres; ainsi : la noblesse avait obtenu par acre (40 ares) 11.7 bushels de froment, les capitalistes obtiendront 17,8 bushels et comme le rendement moyen n'est que de 12 b. aux États-Unis, les Américains ne pourront pas soutenir la concurrence. L'auteur aurait-il le don de prévoir l'avenir? — Dans l'article qui sous le titre de Commentaire sert d'introduction à chaque numéro, il est question des Trade's-Unions et l'auteur exprime l'idée qu'il va falloir protéger la société en général contre les abus que ces institutions peuvent produire, et aussi leurs membres contre les excès de leurs chefs. C'est la question des syndicats en France.

The quarterly Journal of Economic (Revue trimestrielle d'économique) publié par l'Université de Harvard (Boston, G. H. Ellis), avril 1893. Le premier article est de M. S. M. Macvane et discute la théorie autrichienne de la valeur. C'est un travail très distingué, mais quelques-unes des objections de M. Macvane peuvent être facilement réfutées. Nous ne pouvons le faire ici, ce n'est d'ailleurs pas nécessaire, les savants du Danube ayant bec et ongles, et sachant plaider leur cause.

M. E.-R.-A. Seligmann donne un article élaboré sur « la classification des revenus publics ». Au point de vue de l'individu, les contributions qu'il apporte au gouvernement sont : gratuites, contractuelles ou forcées. Les contributions gratuites ne présentent plus d'intérêt, leur temps est passé. La seconde et la troisième méthode, ajoute l'auteur, correspondent à la classification d'Ad. Smith qui dit : les revenus publics dérivent : 1° de biens ou de fonds appartenant au souverain, ils sont donc indépendants des revenus du peuple; et 2° de revenus du peuple. Nous dirions : les revenus publics proviennent de domaines et d'impôts. Le mot « contractuelles » que M. Seligmann a employé semble embrasser les domaines et les droits ou péages (Gebühren) que l'on acquitte pour un service individuel rendu par l'État à un particulier. Tel est le port d'une lettre, la taxe d'entrée dans un musée, le timbre pour un certificat, le prix d'une place de chemin de fer, etc. Sur ces taxes il reste un doute aux yeux de l'auteur : le payement est-il volontaire ou forcé, car au fond, ce

dont l'article assez étendu doit s'occuper surtout, c'est des contributions forcées qu'on nomme le plus souvent *impôts*. D'après la pratique américaine, l'auteur divise ainsi qu'il suit les pouvoirs du gouvernement d'imposer une charge onéreuse au citoyen : il peut l'exproprier contre indemnité, ce qui, il est vrai, ne produit pas toujours un revenu ; il peut l'imposer en vertu du pouvoir de punir (une amende, etc.) ; il peut le taxer en vertu du pouvoir de police (pour prévenir un mal, par exemple il peut imposer l'eau-de-vie, pour entraver l'ivrognerie) ; il peut aussi taxer le citoyen dans le seul but d'obtenir un revenu. L'auteur reconnaît que cette classification est discutable.

Passant aux impôts proprement dits, il les divise, ou plutôt il rappelle que « ils sont connus » (*known*) sous les noms de *special assessments*, *fees*, *and taxes*. C'est une classification qui laisse à désirer, c'est peut-être un peu la faute de l'auteur, c'est beaucoup la faute de la langue et aussi des coutumes. Le plus habile auteur (pour parodier un proverbe connu) ne peut employer que les mots que lui fournit sa langue. Toutefois, il lui arrive d'en créer ou d'en emprunter à d'autres langues. Voici par exemple *fees*, nous le traduisons par droits ou péages, mais nous sommes obligé de reconnaître que la langue française n'a pas (comme la langue allemande : *Gebühren*) un mot qui dise, pour tout le monde, exactement la même chose que *fee*. Nous avons déjà plusieurs fois expliqué ce mot. Le mot taxe, l'auteur l'emploie comme l'équivalent de contributions (directes ou indirectes), tandis que les *special assessments* sont des cotisations forcées pour travaux publics ou dépenses analogues. L'auteur traite ces questions au point de vue américain, ce qui n'est pas sans intérêt pour nous, Européens, mais cette classification n'est pas de nature à nous rendre jaloux.

Bornons-nous, faute d'espace, à mentionner un très intéressant travail de M. N. Patten sur les interprétations que subit le texte des écrits de Ricardo.

Social Economist, dirigé par Georges Gunton (New-York, Collège of Social Economics), janvier 1893. Parmi les articles les plus saillants nous notons celui qui porte le titre de : *l'Individu et l'État*. L'auteur, W.-E. Hart, commence par exposer (p. 29) que l'État n'est pas un but, mais un moyen ; que l'État a été fait pour l'homme et non l'homme pour l'État ; que l'histoire de l'humanité n'est qu'une protestation de plus en plus générale et de plus en plus vive contre l'autorité de l'Église et le contrôle de l'État. Voilà de l'individualisme

bien caractérisé. L'auteur reconnaît expressément que le socialisme prétend faire rétrograder l'humanité en la replaçant sous une étroite tutelle, et néanmoins il trouve que ce mouvement est sain ; selon lui, « le mouvement socialiste n'est qu'une partie du mouvement social du XIXe siècle vers un degré plus élevé d'individualité, « a higher degree of individuality », et un niveau supérieur de civilisation ». L'auteur ne voit donc pas que faire rétrograder n'est pas faire avancer? Il continue : Toute organisation qui se proposerait d'élever une classe aux dépens d'une autre devra être considérée comme aboutissant au suicide. — Cette élévation d'une classe aux dépens d'une autre est précisément ce que le socialisme réclame. — D'un autre côté, dit encore l'auteur, toute organisation qui voudrait substituer l'action de l'État à l'entreprise industrielle aurait pour effet l'énervation de toutes les industries, et l'apathie des individus... Comment peut-on alors qualifier ce mouvement socialiste de sain (*the heart of the movement is sound*)? On semble croire que le socialisme est trop puissant pour qu'il soit admissible de lui dire son fait, sans lui prodiguer en même temps des coups de chapeaux.

L'article : *Économique pour la jeunesse*, est une sorte d' « Économie politique en une leçon ». L'auteur, M. J.-S. Kelsey, voudrait que la jeunesse, en sortant de l'école, se trouvât préparée pour la vie économique, pour les luttes économiques. Rappelons qu'on a plus d'une fois exprimé le vœu que l'économie politique fût enseignée dans les écoles[1]. Les enfants comprendraient bien ce qu'on leur enseigne, j'en ai des preuves convaincantes. On gagnerait facilement le temps nécessaire sur d'autres matières. Je n'ignore pas que quelque M. Joseph Prudhomme me lancera un : Vous êtes orfèvre, M. Josse. — Je répondrais : Est-ce parce que c'est mon métier de faire des cuillers, et que je sais les faire, que vous devez refuser de vous en servir, dussiez-vous prendre la nourriture avec vos doigts? — Je demande à tous les gens réfléchis, si un jeune homme n'a pas plus d'intérêt à savoir pourquoi une chose est chère ou à bon marché que de connaître le nom de la capitale de la Chine ou la hauteur de l'Himalaya ? Du reste l'un n'empêche pas l'autre. Mais laissons la discussion et donnons quelques extraits. Le *succès*, dit l'auteur, a ses « lois » (plutôt ses conditions), les principales sont au nombre de trois : le travail assidu, l'habileté (*skill*) et l'économie « frugality, by which is meant not hoarding, but saving ». L'auteur aime beaucoup le mot *law* (loi), aussi développe-t-il cette pensée que l'homme

[1] Des gens très sensés ont fait contre cet enseignement des objections qui n'étaient pas sensées du tout.

aussi bien que l'univers est soumis à des lois naturelles. Plus loin, il insiste sur le bienfait de l'économie, la moitié des pauvres étant dans le dénuement, faute de savoir économiser. On devrait, croit-il, afficher partout cette sentence : « *waste not, want not* » (Celui qui ne gâche rien, ne manque de rien). La Banque d'Angleterre retient à son profit les fractions de penny d'un compte, elle a accumulé ainsi 716.360 dollars. En suivant l'exemple de ces économies depuis l'école, chaque élève pourrait posséder une maison à l'âge de 40 ans.

The philosophy of wealth (La philosophie des richesses), par John B. Clark (Boston, Ginn et C., 1892). L'auteur, qui est très savant et qui dispose d'une plume élégante, s'est donné la tâche quelque peu ambitieuse de réformer la science, il offre donc des *Economic principles newley formulated*. Il croit que le point de départ des initiateurs de la science économique était faux, ce point de départ consistait à prendre l'homme pour plus égoïste qu'il n'est. C'est une simple assertion que l'auteur répète d'après les « catheder socialistes » [1] qui, dans leur pénurie de bonnes raisons, ont reproché à Ad. Smith et à ses successeurs de considérer l'homme comme uniquement composé d'égoïsme. C'est, de leur part, une pure chicane de procureur, *dénuée de tout fondement*. Le second principal reproche de M. Clark s'applique à la définition de la valeur dans l'école classique, et ce reproche est certainement exagéré. Le point sur lequel l'auteur semble le plus original (quoique nullement le premier) c'est celui des rapports entre l'individu et la société (ch. III et IV). Il compare la société à l'individu; comme chez l'animal, l'organisme social peut être d'ordre inférieur ou supérieur, il y a donc des sociétés vertébrées, articulées, mollusques et radiées. On sait que ce sont là les subdivisions usitées du règne animal. Plus les parties d'une société sont dissemblables, plus ces parties sont soumises à la direction d'un organe pensant, plus est élevé l'ordre auquel la société appartient. La différentiation des parties est produite par la division du travail, la société agit sur l'homme, l'homme agit sur la société. Les développements dans lesquels M. Clark entre ici sont très intéressants et il est souvent dans le vrai, mais il idéalise trop. L'homme idéal existe aussi, Dieu merci! mais en nombre infime, son influence sur la société est assez faible. Parfois j'allumais deux lanternes,

---

[1] Surtout d'après M. le prof. Knies. Ajoutons que dans presque tous les hommes, cathedersocialistes compris, l'égoïsme est plus puissant que l'altruisme.

et, en prenant une dans chaque main, je le cherchais en vain ; d'autres fois je le découvrais sans chercher, il se révélait par sa lumière propre.

Dans le chapitre IV, l'auteur s'exprime ainsi : « Dans son action économique, l'homme est altruistique, tandis que la société est égoïste : les hommes travaillent les uns pour les autres, la société travaille pour elle-même ». C'est de la poésie cela, et non de la science. La science parle simplement et ne pose pas des énigmes plus ou moins rimées. Le cordonnier me fait des souliers, est-ce pour moi qu'il travaille ? Non, je suis obligé de lui en payer la valeur courante, c'est-à-dire le maximum de ce qu'il peut obtenir, et avec l'argent que je lui ai versé, il satisfait ses besoins de nourriture, de vêtement et autres. Il a travaillé pour lui-même. Chacun travaille surtout pour soi. L'individu n'est donc pas altruiste. Et que veut dire que la société est égoïste ? Connaissez-vous une société sans hommes ? Une forêt sans arbres ? C'est une affectation, introduite par Rodbertus, que de considérer la société comme le producteur qui se charge de satisfaire aux besoins de chaque individu. Cette société prétendue altruiste n'empêche aucune misère et adore les puissants. La société sans les hommes, la forêt sans les arbres sont des abstractions stériles, vides de sens même, c'est en vain que vous vous efforcez de tirer de ces entités des conséquences concrètes.

Nous aurions voulu discuter encore la théorie de la valeur de M. Clark, mais nous aurions dû alors nous arrêter d'abord sur cette proposition : *Society is an organic unit*, ce qui a sans doute un certain degré de vérité superficielle, à cause des analogies qu'on peut établir entre un organisme et une organisation ; mais dès qu'on veut identifier l'unité sociale avec l'unité du corps humain, on tombe dans l'absurde. Voyez cette phrase (p. 70) : « It is as though the physiologist, instead of studying the human body as whole were to confine his attention to the microscopic activities of the separate molecules that compose it ». Est-ce qu'un fragment de doigt comparé à l'homme donne le même résultat qu'un homme comparé à une collectivité humaine ? Est-ce que le fragment de chair conserve la vie après avoir été détaché, comme la conserve l'homme isolé de toute société ? Est-ce que la cellule pense comme l'homme vivant ? Mais n'insistons pas. (Il y a des gens qui disent : oui, la cellule pense ; mais c'est une assertion sans preuve faite uniquement pour maintenir une thèse en l'air : c'est de la passion et non de la raison.)

Il ne serait pas sans intérêt de discuter encore d'autres points, mais l'espace ne le permet pas. Nous recommandons cet ouvrage agréable à lire à ceux qui pensent par eux-mêmes, car il est très

suggestif; il fera réfléchir. Il forcera le lecteur à reconsidérer ce qu'il a admis jusqu'à présent, mais nous ne croyons pas que, faute de bonnes raisons, il se laissera convertir par des artifices de style. On voit trop que souvent l'auteur a le parti pris de dire autre chose que ses devanciers (voy. par exemple page 70). Ce qui l'excuse, c'est qu'il le fait avec talent.

Vierteljahrschrift, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique, etc.), dirigée par K. Braun (Berlin, F. A. Herbig, 1893, t. CXVIII). Après un article posthume de Joseph von Held sur l'histoire récente du principe monarchique, M. le prof. Max Havas expose comment l'assurance peut être mise au service du crédit foncier. On ne conçoit presque plus, de nos jours, de crédit foncier sans amortissement obligatoire, en payant les intérêts on diminue ainsi insensiblement la dette. Mais l'amortissement est une affaire de longue haleine, souvent l'emprunteur meurt à la tâche et lègue à ses enfants un bien dont le revenu est diminué, et cela à un moment où les besoins sont les plus grands. L'auteur propose donc de combiner un Crédit foncier avec une assurance. Dans ce projet l'emprunteur s'adresse à la compagnie de Crédit foncier et contracte une dette aux conditions ordinaires, mais en même temps il s'entend avec une compagnie d'assurance sur la vie. En lui payant une prime, il obtient qu'à sa mort la Compagnie continuera à payer jusqu'à extinction de la dette. De cette façon le père laisse à ses enfants un bien libre de toute charge. Dans cette ordre d'idées plusieurs combinaisons sont possibles et la *Ungarische Bodencreditanstalt* (de Buda-Pesth?) est déjà entrée dans cette voie, qui sera peut-être celle de l'avenir.

M. le prof. J. Lehr commence un travail sur la *Währungsfrage*, terme qui s'applique à la fois à la circulation et à l'étalon monétaire, mais l'auteur pense surtout à l'étalon et se demande quel métal il faut préférer. Après un historique assez développé l'auteur s'étend, dans ce premier article, sur cette question si souvent discutée depuis une quinzaine d'années : le prix de l'or a-t-il haussé, soit seul (cela supposerait que le prix de l'argent n'a pas baissé) soit simultanément avec la baisse du métal blanc? C'est une question que les bimétallistes ont soulevée dans un intérêt de polémique. M. Lehr la trouve presque insoluble. — Mentionnons en passant un travail de M. N. Syrkin sur le traité de commerce russo-allemand.

Dans le fascicule suivant, M. le prof. Lehr étudie surtout l'avenir des métaux précieux, non sans déclarer que l'avenir est couvert

d'un voile peu pénétrable. Aussi se borne-t-il à analyser les publications des principaux géologues. Ces spécialistes sont d'accord sur le métal blanc : on n'épuisera peut-être jamais les mines d'argent, disent-ils, et on pourra les exploiter, même si le prix de l'argent baisse encore. Relativement à l'or, M. Suess soutient que ce métal (ce qui en est accessible aux hommes) s'épuisera, M. Ruhland, au contraire, pense qu'on n'en manquera pas. Quand on n'en trouvera plus dans les terrains d'alluvion, on en recueillera toujours assez dans les mines, seul ou mêlé à d'autres métaux, surtout à l'argent. L'auteur examine ensuite ce qui résulterait de la rareté de l'or combinée avec la surabondance de l'argent, et cherche à parer aux inconvénients d'une pareille situation. Il ne trouve pas que le bimétallisme soit une solution. On a proposé de forcer les débiteurs de payer moitié en or et moitié en argent, ou aussi de frapper des monnaies en une combinaison des deux métaux (or allié d'argent, vermeil), dans des proportions à fixer. On a proposé aussi (M. de Johannis) de reserver à l'État ou aux États le monopole de l'émission du métal blanc, sans compter les moyens indiqués pour se passer tout à fait des métaux. M. Lehr ne recommande rien de tout cela, il se borne à dire qu'il faut avant tout chercher à se procurer de bonnes statistiques relativement aux métaux précieux.

Jahrbücher für Nationalœkonomie, etc. (Annales d'économie politique, par J. Conrad, etc.), Iena, G. Fischer, numéro de février 1893. M. E.-R. Gould, prof. à la J. Hopkin University (E. U.) expose « la situation des classes ouvrières dans les principaux pays ». Ce travail, ou du moins ses principaux résultats, a paru aussi en France et ailleurs, il est donc inutile de l'analyser. Il semble démontrer que les salaires sont plus élevés aux États-Unis et en Angleterre que sur le continent européen, et puisque le taux du salaire n'a pas une influence proportionnelle sur le prix de la marchandise, c'est-à-dire qu'un salaire plus élevé de 50 0/0 peut ne faire hausser les prix du produit que de 25 0/0 et même moins. Les renseignements réunis par M. Gould ont sans doute été réunis et élaborés avec soin, je me demande seulement si antérieurement on ignorait que les salaires étaient plus élevés aux États-Unis et dans le Royaume-Uni que sur nos vieux continents. Il y a bien cinquante ans qu'on le proclame.

Signalons, dans ce fascicule, un article excellent et très étendu de M. C. Heiligenstadt sur les cours du change et sur le mouvement — ou les migrations — des métaux précieux.

Dans le fascicule de mars nous trouvons un article de M. Kurt de

Rohrscheidt (il se continue dans le fascicule suivant) sur l'histoire des corporations industrielles obligatoires en Prusse au XVIIIe siècle. C'est un chapitre ou deux d'un ouvrage que l'auteur prépare sur la matière d'après les documents conservés dans les archives de Berlin, Kœnigsberg, etc. L'auteur veut surtout montrer comment on a de plus en plus restreint le domaine des corporations pour aboutir finalement à la liberté de l'industrie. Cet ouvrage promet de mériter toute notre attention. A ceux qui parlent du « bon vieux temps » je voudrais faire lire de bien curieux passages. Mais qui se laisse instruire par l'histoire !

Après un deuxième article de M. Ad. Schaube sur les commencements de l'assurance maritime, et de quelques autres, nous signalons dans le fascicule d'avril un travail de M. J. Grunzel sur la clause de « la nation la plus favorisée ». L'auteur nous apprend que cette clause date du XVIIe siècle, elle fut imaginée à l'époque où les États chrétiens entrèrent en relation avec la Turquie et autres pays de l'Orient et où surgirent les « capitulations ». La clause fut peu à peu introduite, pendant le XVIIIe siècle, dans les traités de commerce entre États européens ou plutôt entre États chrétiens ; voici, par exemple, celle qu'on trouve dans le traité entre la France et les États-Unis conclu le 6 février 1778 : « Le Roi Très-Chrétien et les États-Unis s'engagent mutuellement à n'accorder aucune faveur particulière à d'autres nations, en fait de commerce et de navigation, qui ne devienne aussitôt commune à l'autre partie; et celle-ci jouira de cette faveur gratuitement, si la concession est gratuite, ou en accordant la même compensation, si la concession est conditionnelle. Au XIXe siècle, surtout depuis le traité franco-anglais du 23 janvier 1863, on évita les conditions restrictives et on accorda la plus large extension de l'idée, ce qui, naturellement, fit naître une réaction, car on s'efforça dorénavant, dans le monde protectionniste, de signaler les inconvénients qui peuvent se rattacher à cette clause, qui dispose même de l'avenir. On sait que la clause a été introduite également dans le traité de paix de Francfort (10 mai 1871) ; elle y forme le fameux article 11 dont les protectionnistes avaient beaucoup abusé en l'interprétant contrairement au texte et au bon sens, comme s'il ne gênait que la France. Ce n'est que lorsqu'il a été question d'un traité douanier plus intime entre l'Allemagne et l'Autriche qu'on a reconnu en France la portée réciproque de l'article 11. On a beaucoup discuté les conséquences que cette clause pouvait avoir et l'on est arrivé à cette conclusion : une pareille clause ne peut pas empêcher un État de contracter une union douanière complète avec un autre, mais elle le gênerait s'il ne n'agissait que de conces-

sions isolées. Ajoutons, pour terminer, que les États-Unis ont continué de n'accorder la clause de la nation la plus favorisée que sous condition, de manière à être libres de distinguer les cas. Quoi qu'il en soit, la clause de *the most favored nation*, est de plus en plus attaquée à notre époque ultra-protectionniste; on sait d'ailleurs ce qu'en pensent les auteurs de notre tarif douanier; le tarif espagnol du 1er février 1892 la refuse d'avance, mais pourra-t-on jamais s'en passer complètement?

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) dirigée par M. Schaeffle (Tubingue, Laupp, 1893), 49e année, fasc. II). Ce fascicule renferme de nombreux articles intéressants et nous regrettons vivement d'avoir si peu d'espace à lui accorder. L'article de M. Heitz sur la petite industrie montre que celle-ci est très loin de disparaître; elle se maintient bravement en face de la grande industrie, qui lui fait du tort, mais ne l'empêche pas de s'étendre à des régions qui sont inaccessibles à l'autre, qu'on pourrait appeler sa puissante fille. L'auteur, après avoir rappelé que sous le régime des corporations, donc avant la liberté, l'artisan n'était pas heureux du tout, critique les mesures prises en Allemagne et développe des propositions sensées. Elles s'appliquent sans doute plus particulièrement à l'Allemagne, mais méritent d'être méditées partout.

M. Ruhland, qui est un grand voyageur et un grand observateur devant le Seigneur, pour employer le langage biblique, donne un exposé du droit public et administratif de l'Inde anglaise, que le lecteur trouvera très instructif. C'est un premier article, j'aurai donc à y revenir.

M. Andréas Voigt donne la suite de l'article que nous avons analysé au mois d'avril dernier sous le titre de *Production et acquisition* (p. 51-52)[1]. Cette seconde partie est tout à fait remarquable; elle se compose d'une série de définitions raisonnées qui jettent en même temps une vive lumière sur des questions importantes et découvrent un nouveau point de vue. L'auteur définit et compare les lois économiques dynamiques et les lois économiques sta-

---

[1] La production peut se borner à faire naître des produits que le producteur consomme lui-même; mais lorsque le producteur crée des marchandises (produits destinés à être vendus), il travaille pour autrui, mais contre payement. Le bénéfice net, le gain, est de « l'acquisition ». Dans ce cas, c'est le gain acquis qui constitue le revenu du producteur.

tiques[1]. Puis « l'économie d'acquisition » (c'est-à-dire une entreprise destinée à gagner de l'argent) et l'économie domestique ou « le ménage »; ensuite le « chef d'économie (l'entrepreneur) » et l'ouvrier; le revenu; les rapports commerciaux, etc. Ces mots sans doute, ne disent rien au lecteur, mais les définitions de l'auteur ont leur originalité et ne contiennent pas un mot inutile, chaque mot est nécessaire; ici il faut donner tout ou rien. Cependant nous avons un reproche à faire à l'auteur : il est généralement clair mais pas assez limpide, et cette limpidité manque surtout dans les conclusions. Le dernier alinéa semble un peu contredire l'avant-dernier, et involontairement on se met à croire que l'auteur a voulu ménager les opinions à la mode.

Parmi les Notes ou les Mélanges nous relevons les détails qui suivent : dans l'Allemagne du Sud les minoteries font un grand tort aux petits moulins à farine, et un certain nombre de ces moulins sont déjà morts ou mourants; chaque meunier a sa manière particulière de se tirer — ou de ne pas se tirer — d'affaire. Il en est un, raconte l'inspecteur de l'industrie Wœrishoffer (Carlsruhe), qui, sans abandonner complètement la farine, fait de l'électricité; il éclaire à l'aide de sa chute d'eau, une petite ville voisine. Il est regrettable qu'on n'ait pas publié le nom de ce meunier, il mériterait le prix de la *modernité*.

Le même inspecteur a fait d'intéressantes observations sur l'influence que des améliorations techniques peuvent exercer sur les salaires. Il pose ensuite cette question : Qui devrait jouir du profit de ces progrès? Certains voudraient que ce fussent toujours les ouvriers. Mais c'est du favoritisme cela. Quand l'ouvrier n'est pour rien dans le progrès, rien ne l'autorise à en revendiquer le profit. En réalité, c'est presque toujours le public qui s'empare de l'aubaine, et sans la moindre violence. Il se borne à acheter chez celui qui vend le meilleur marché, car tout progrès aboutit à une réduction de prix. Les ouvriers, même syndiqués, n'empêcheront jamais le public d'être le maître. En définitive, faisant partie du public, chacun de nous, entrepreneur et ouvrier.... ou spectateurs, en a sa part.

Zeitschrift f. Litt. u. Gesch. der Staatswissenschaften (Revue de la bibliographie et de l'histoire des sciences politiques) dirigée

[1] Par exemple : par rapport à la valeur, les frais de production sont une cause statique, et l'offre et la demande une cause dynamique. L'auteur sait tirer de leur opposition de très bons arguments contre la loi de la valeur reposant uniquement sur le travail, formulée par K. Marx.

par M. Kuno Frankenstein (Leipzig, c. L. Hirschfeld). Cette revue mensuelle paraît maintenant depuis quatre mois, et les premiers fascicules nous font bien augurer des suivants. Nous allons signaler quelques-uns des principaux articles des trois premiers fascicules (dont un double) que nous avons sous les yeux. Le fascicule n° 1 renferme le commencement d'un travail de M. le prof. Dietzel intitulé : « Pour servir à l'histoire du socialisme et du communisme », mais la suite n'a pas encore paru. Attendons-la, et espérons que l'auteur n'introduira pas pour les articles de revue l'usage, déjà établi pour les volumes, de faire un tome premier et de se reposer sur ses lauriers. Ces messieurs semblent ignorer que lorsqu'on met : tome Ier, on contracte une dette envers les acheteurs de ce tome Ier. — M. A. Oncken donne un intéressant article sur Louis XVI et le système physiocratique. M. Oncken a beaucoup étudié la Physiocratie, il a fait un gros volume sur Quesnay, et dans le présent article il raconte ce qui advint aux économistes sous la Révolution. — Enfin M. le professeur Ugo Rabbeno analyse les ouvrages de M. A. Loria sous le titre de : « Un nouveau système d'Économie sociale ». C'est un ami qui écrit avec enthousiasme, bien qu'il avoue plus d'une fois ne pas comprendre, ou ne pas pouvoir admettre les thèses de M. Loria. Ce dernier ayant beaucoup d'esprit, il réussit à rendre ses paradoxes plus ou moins discutables. Le travail de M. Rabbeno ne s'est achevé que dans le fascicule suivant, nos 2 et 3. — Nous trouvons ensuite un article très étendu, plus de 60 pages, de M. R. Grätzer, sur la théorie du crédit public. L'auteur compare les opinions émises par un grand nombre d'auteurs sur les dettes publiques, sur les emprunts, etc. C'est le résultat de beaucoup de recherches, ce n'est cependant pas complet. — M. B. Földes qui, en 1880, avait trouvé, à la suite de quelques études statistiques, que les salaires ne montent et ne descendent pas avec le prix du blé, a voulu voir ce qu'en avaient pensé les économistes. A son agréable surprise il constate qu'on avait déjà fait l'observation cent ans avant lui et que cette observation a été souvent renouvelée ; il se trouve donc en nombreuse et illustre société. — Dans le quatrième fascicule M. K. de Rohrscheidt décrit, avec d'intéressants développements, l'histoire de l'époque de transition qui a précédé en Prusse la liberté industrielle.

Handwörterbuch des Staatswissenschaften (Dictionnaire des sciences politiques), publié sous la direction de MM. les professeurs Conrad, Elster, Lexis et Edg. Lœning. Jena, Gustave Fischer, 1892.) C'est le 4e volume que nous annonçons aujourd'hui, et l'œuvre en

aura six. Le tome IV que nous avons sous les yeux a 1.276 pages, c'est donc une entreprise semblable aux plus considérables qu'on ait mises au jour jusqu'à présent. Le présent volume va de *Gewerkvereine* associations professionnelles, Trade's Unions, syndicats) à *Muster und Modellschutz* (protection des dessins et modèles): Le Dictionnaire est rédigé avec le concours d'un grand nombre de savants allemands et même de quelques étrangers; les articles importants sont assez étendus, ils embrassent la théorie, la statistique et la législation des principaux pays. Ce n'est pas la théorie qu'il faut vouloir apprendre dans une œuvre collective, car, pour les sciences morales [1], les Allemands disent sciences de l'esprit, « Geisteswissenschaften ») chacun a sinon sa propre doctrine, du moins sa nuance d'opinion : or, le gris est à la fois une nuance du blanc et une nuance du noir, cela dépend de la manière d'accentuer les mots. Ce qu'il faut chercher dans les dictionnaires et ce que l'on cherche surtout à y mettre, c'est la législation comparée, ce sont la statistique et plus spécialement les applications. Les dictionnaires traitent une foule de mots qu'on ne trouvera jamais dans le manuel ou dans le livre didactique. Un pareil ouvrage est disposé dans un ordre systématique, il ne comprendra que les cadres avec ce qui les remplit, mais non les accessoires, et les accessoires sont légion. Aussi trouvera-t-on dans le *Handwörterbuch* un grand nombre d'articles qu'on n'était pas sûr d'avance d'y rencontrer et qui traitent des sujets sur lesquels on est bien aise d'être renseigné. Sur les 400 mots à peu près que renferme ce volume, nous ne citerons que les suivants en suivant naturellement l'ordre alphabétique des mots allemands : propriété foncière, l'étalon or, grande et petite industrie, commerce (statistique développée), sociétés commerciales, sages-femmes (cité pour montrer qu'il y a des mots inattendus), hypothèques, chasse, assurance, faillite, crédit, agriculture, luxe, système mercantile, monopole, monnaies). Ce dictionnaire est un véritable monument; nous ne sommes pas surpris de son succès, mais pourquoi ce volumineux ouvrage se contente-t-il du titre de *Handw.* ? *Hand*, main, c'est-à-dire maniable, veut dire *petit:* mais ce dictionnaire n'est pas petit du tout.

Wirthschaftliche Fragen und Probleme, etc. (Questions et problèmes économiques des temps présents, par M. Em. Herrmann (Leipzig, librairie Winter, 1893, 1 vol. in-18). Il y a deux ans, l'au-

---

[1] En France, sciences morales dans le sens de : sciences *non physiques*; il est des cas où des auteurs jonglent avec le double sens du mot *morale*.

teur publiait un ouvrage intitulé : « Questions et problèmes technologiques, etc. », c'était un technologue qui étudiait l'économique à son point de vue spécial ; cette fois c'est un économiste qui prend conseil auprès de la technologie pour résoudre les questions et les problèmes qui préoccupent notre génération. Comme le précédent, le présent ouvrage est tout à fait original, l'auteur n'aime pas les chemins battus, c'est un explorateur, il cherche et il trouve. Son livre se divise en dix *études*, il aurait tout aussi bien pu dire dix chapitres, car tout s'y tient et la pensée se développe de la première division à la dernière; malheureusement l'analyse succincte en est très difficile ; il s'agit d'idées nouvelles, et ces idées n'ont pas encore été incarnées dans des mots usuels qu'il suffit d'énoncer pour pouvoir entrer en matière.

Nous devons passer sous silence ce que l'auteur dit du socialisme d'État, du socialisme d'entrepreneur, du socialisme d'ouvrier, pour nous arrêter un moment sur la quatrième étude, qui est intitulée : « Formes et degrés de l'économie ». L'économie sociale a quatre formes, ou domaines[1], c'est-à-dire que les rapports économiques entre les hommes ont lieu de quatre façons, savoir : 1. Prendre sans donner un équivalent (*einseitiges Nehmen*[2]) ; 2° donner sans rien demander ou recevoir en échange (*einseitiges Geben*) ; 3° prendre ou donner contre un équivalent, c'est-à-dire échange par voie onéreuse (*Zweiseitiges Geben und Nehmen*, relations bilatérales) ; 4° prendre et donner mutuellement, ou régime dn la mutualité (*Weschselseitiges Geben und Nehmén*). C'est par le n° 1, *Prendre*, que l'humanité a commencé. Le procédé a été d'abord de la dernière brutalité, il s'est peu à peu adouci, a revêtu d'innombrables formes et existe encore aujourd'hui (par exemple un droit protecteur), l'autre cite des exemples et les développe dans 21 pages. Le procédé n° 2, *donner* gratis, remonte aussi haut en arrière. La mère soigne son enfant sans rien demander. La charité sous toutes ses formes doit être rangée sous cette rubrique. Le procédé n° 3, le système des échanges à titre onéreux ou contre des équivalents, n'a pas besoin d'être expliqué, c'est le domaine propre à l'économie politique. Le procédé n° 4, services mutuels gratis, règne dans le sein des familles, et on le rencontre à des degrés différents entre amis, collègues, compatriotes, etc., etc. Ces

---

[1] L'auteur emploie tantôt le mot forme, tantôt le mot domaine pour une seule et même chose, et non sans raison. On pourrait dire aussi : régime ou mode de procéder.

[2] Nous nous bornons à rendre la pensée ; la langue française n'a pas l'équivalent de *onesided* (unilatéral n'y répond pas complètement).

quelques lignes ne peuvent pas donner une idée complète de la foule des choses que l'auteur fait entrer dans chacune de ces quatre formes, régimes ou domaines, il a un talent spécial de rapprochements et il montre bien que tous les actes possibles des hommes doivent et peuvent être classés sous une de ces rubriques.

On vient de voir que l'auteur est obligé d'inventer une nomenclature, une langue spéciale même, pour ses nouvelles idées; nous ne pouvons le suivre sur ce terrain: nous devons donc sauter plusieurs études, et non sans regret, car l'auteur y insiste sur la nécessité et sur les bienfaits de la liberté. La liberté seule permet à l'individualité de se développer, de prendre un cachet spécial, et ce sont les hommes à cachet individuel qui sont les initiateurs de tous les progrès. Les études 8 et 9 analysent les rapports du travail et du capital. On nous montre les commencements de l'industrie et ses progrès successifs jusqu'à nos jours, j'allais ajouter: et au delà. L'auteur, pour faire comprendre sa pensée, dit à peu près ceci : une histoire économique des peuples pourrait être résumée en ces mots: « Au commencement du monde on avait le travail, à la fin du monde on aura le capital ». C'est le capital de plus en plus intelligemment et universellement employé qui a délivré les hommes d'un travail après l'autre, comme le prouvent les exemples cités ; l'auteur fait très bien ressortir la marche des choses, et il croit que le mouvement continuera. Il lui semble impossible que le socialisme puisse avoir du succès. En somme M. Herrmann aborde des points de vue nouveaux, il ouvre des horizons étendus et donne à penser. Nous ne disons pas qu'il ait toujours raison, nous sommes loin d'être toujours de son avis, mais personne ne lira son livre sans profit.

Geschichte der Nationalœkonomik (Histoire de l'Economique), par H. Eisenhart (Iena, G. Fischer, 2e édit. 1891). M. Eisenhart dit, dans sa préface, qu'il a écrit son histoire pour atteindre un but, naturellement celui de faire jaillir la vérité ; j'aurais préféré qu'il n'eût pas eu de but, mais seulement de la curiosité. « La science économique est en ce moment en fermentation, les doctrines libérales et les doctrines autoritaires bouillonnent dans la grande marmite sociale, et pour aider le résultat final à devenir le meilleur possible, je vais raconter, dit-il à peu près, comment notre science s'est développée. On pouvait prévoir, d'après une pareille entrée en matière, que l'auteur est touché de la grâce autoritaire ; seulement, j'ai le plaisir de pouvoir ajouter qu'en étudiant les doctrines

libérales qu'il a rencontrées sur sa route, M. Eisenhart s'en est laissé influencer et que ses conclusions sont devenues modérées.

Il n'accorde que quelques pages à l'antiquité et au moyen-âge[1]. Il commence par le « système mercantile » qui est « la première forme qu'a prise la science économique ». Vient ensuite la période « critico-libérale, individualiste ». L'auteur parle ici en trois chapitres, du système industriel (Ad. Smith) et de son développement dans le sens pessimiste (Malthus et Ricardo). Nous arrivons à la période « organico-sociale ». Elle comprend, en trois chapitres : le socialisme en France, c'est-à-dire Sismondi et tous les communistes et socialistes de la fin du XVIIIe et de la première moitié du XIXe siècle. — Puis l'école nationale (Fréd. List) et l'école historique (Roscher) en Allemagne. — Enfin, les épigones de l'individualisme et du communisme (Carey et Rodbertus). La période actuelle est traitée dans la dernière partie intitulée : « Résultats critiques et déductions à en tirer. » On y trouve encore trois chapitres portant les titres que voici : 1° L'école historique n'a encore obtenu aucun résultat (*unfertig*, inachevé); 2° L'individualisme et le communisme *épigoniques*[2] ne peuvent pas se soutenir ; 3° Mission (ou tâche) éthique du présent. C'est de ce dernier chapitre que je voudrais donner une idée au lecteur. On peut résumer les opinions de M. Eisenhart en disant que c'est un idéaliste. Ses idées se meuvent dans les régions supérieures et c'est de bien haut qu'il regarde la terre, il plane trop haut pour en influencer les habitants. C'est peut-être dommage, car page 263 je découvre une tentative de combiner la croyance à l'Etat comme *absoluter und unbewegter Selbstzweck* (but absolu et immuable[3]) avec celle portant que l'individu ne doit pas être (comme dit Aristote) un simple moyen : l'homme aussi doit être un but, il faut seulement tendre à le perfectionner. Toutefois, et c'est peut-être à cause du mot Hegel que l'auteur a placé dans le texte[3], on ne voit pas clairement comment le principe social absolu et le principe individualiste sont conciliés. Un moment on croit que c'est l'individualisme qui l'emporte dans la pensée de l'auteur, puis on trouve qu'il veut changer — à titre de progrès — la *Interessenwirthschaft* en une *Berufswirthschaft* — ce qui veut dire, si les mots ont un sens, qu'il veut remplacer les entrepreneurs individuels, que guide leur intérêt, par des fonctionnaires travaillant uniquement pour le bien de l'Etat. Et pourtant, je parierais que les mots dépassent ici la portée de la pensée de l'au-

[1] Des derniers venus, des successeurs des fondateurs de la science.

[2] Expression empruntée à Hegel.

[3] On pourrait presque dire que le mot « Hegel » produit l'obscurité autour de lui. C'est le contraire du *fiat lux*.

teur. Mais si l'auteur est parfois obscur, c'est qu'il veut écrire dans le style soutenu, brillant ou élevé, et en longues périodes qui embrassent chacune tant de choses, qu'elles étreignent mal et qu'on les étreint mal. C'est ce style, sans doute, qui lui a inspiré l'expression: DER ENTFESSELTE *Eigennutz* (l'égoïsme déchaîné). Où M Eisenhart a-t-il trouvé, dans Adam Smith ou ses successeurs, le vilain mot « déchaîné ». Faudrait-il lui dire, comme je l'ai fait à feu Held quand il a écrit : *laissez faire* ABSOLU, qu'il falsifie le texte ? — Eh bien, non, M. Eisenhart ne veut rien falsifier, il a mis *entfesselte* (déchaîné), parce que cet adjectif lui semblait de beau style. Et pour preuve qu'il ne voulait pas produire en nous l'horreur que le mot déchaîné comporte, c'est qu'il ajoute, entre parenthèses, *Selbstinteresse* (intérêt personnel) et ce terme est évidemment destiné à adoucir l'expression. Pourquoi alors écrire « égoïsme déchaîné », quand « intérêt personnel » est plus vrai, et suffit. En résumé, déjà maintenant on lira plus d'une page du livre de M. Eisenhart avec fruit et avec agrément; le nombre de ces pages recommandables augmenterait de beaucoup, s'il voulait écrire avec plus de simplicité. La vérité scientifique y gagnerait.

Die wirtschaftliche Energie (l'Énergie économique), par J. de Gans-Ludassy (Iena, G. Fischer, 1893). C'est le premier volume d'un ouvrage qui en aura trois, et ce tome I a un sous-titre : « Système de méthodologie économique ». Le titre de l'ouvrage entier, traduit en langage vulgaire, serait : Traité théorique et pratique d'économie politique, et le tome I (1.051 pages) en serait l'introduction. L'auteur a remplacé le titre vulgaire par celui de « l'Énergie économique », afin d'indiquer sa théorie en un mot l'*énergie*, c'est-à-dire que sa théorie est relative à l'emploi (actif, voulu) du moyen (économique) pour atteindre le but (économique). L'auteur m'en voudra d'avoir ajouté les mots mis entre parenthèses, parce que, selon lui, ils vont sans dire[1] ; mais alors pourquoi met-il : l'énergie *économique* ? Il n'a donc pas le droit de me faire de reproche.

Nous n'avons pas besoin de dire, après les quelques lignes que l'on vient de lire, que l'auteur a fait un livre tout à fait original et, ajoutons-le tout de suite, rempli d'une science de bon aloi. Il fera

---

[1] Je m'appuie sur la page 986 où l'auteur dit que *Zweckmässige Handlungen* est une tautologie, toutes les *H* sont *Z*, c'est-à-dire, que l'homme, en agissant, tend toujours vers un but. Mais prend-t-il toujours le meilleur moyen ? Je me permets d'en douter.

énormément penser, mais il nous est encore impossible de l'apprécier à fond ; il faut le pratiquer pendant un certain temps pour le digérer scientifiquement et pouvoir faire la part du fort et du faible. On ne jugera bien l'auteur que lorsqu'on connaîtra son tome II, qui traitera la théorie économique, et le tome III qui exposera les applications. Nous avons, en l'examinant, trouvé beaucoup à louer, mais nous avons de nombreuses réserves à faire, nous ne voulions pas retarder cette première appréciation, car, comme on va le voir, le livre est certainement digne d'être étudié.

Le premier chapitre traite d'une manière très originale de l'économique et de la philosophie, c'est-à-dire quelle est la place de l'économique dans l'ensemble des sciences. Les chapitres II et III s'occupent de la méthodologie, le chapitre IV du phénomène économique, le chapitre V du concept (de la notion) économique. Voici les subdivisions de ce chapitre qui a 125 pages : formation des concepts — concept et expérience — concept et abstraction — critique des concepts — l'analyse des concepts — la dialectique des concepts — la polémique — la dénomination — la définition — classification — concepts erronés. On voit que le concept a été examiné sous toutes ses faces. Le sixième chapitre est intitulé: le jugement (l'appréciation) économique. C'est un chapitre très important dont nous ne pouvons donner ici aucune idée, faute d'espace. Chapitre VII. Les déductions économiques. C'est ici que sont traitées la déduction, l'induction et la causalité en matière économique. Chapitre VIII. La loi économique. Cette question a été examinée à fond dans 96 grandes pages. L'auteur vous fait connaître l'opinion de tous ceux dont l'opinion mérite d'être connue depuis Bacon, Spinoza, Leibnitz jusqu'aux philosophes et économistes contemporains. Chapitre IX. Le développement ou l'évolution économique. Chapitre X. Le principe économique (sur ce point les idées nouvelles de l'auteur sont discutables). Chapitre XI. Les idées économiques ; chapitre très original dont on ne peut pas indiquer le contenu en deux mots (il y est question de l'éthique, de l'égoïsme, de l'altruisme, etc.). Chapitre XII. La systématique économique. L'auteur nous laisse prévoir qu'il ne divisera pas sa théorie en : Production, Distribution, Consommation. Je suppose ici que l'auteur ne fera pas comme beaucoup de professeurs allemands, qui publient un tome Ier et ne se croient pas obligés de faire le tome II. Quant à moi, je suis d'avis qu'en pareil cas ces messieurs manquent à un engagement solennel. On ne saurait trop souvent le leur rappeler.

Dans ses conclusions l'auteur paraît croire que l'école classique part de l'*a priori* et les nouvelles écoles de l'*a posteriori*. Cette opinion manque de fondement. L'école classique a toujours soutenu

qu'elle se fonde sur l'expérience, preuve : elle tient surtout à exposer *ce qui est*. Les nouvelles écoles lui en font même un reproche. Ces « nouvelles » écoles se disent souvent « réalistes », mais sans rime ni raison, elles sont *idéalistes*, car elles veulent enseigner « ce qui devrait être ». Or, ce qui devrait être se compose d'idées subjectives ; de plus, en exposant leurs idées, les hommes aiment à briller, à suivre les opinions à la mode ; il ne leur en coûte pas de faire des utopies et de qualifier d'hommes sans cœur ceux qui restent plus près de la réalité. L'école classique souffre aujourd'hui du fait d'avoir été l'initiatrice ; en créant une science, elle n'a pas pu lui donner d'emblée la perfection. Il faut du temps pour approfondir, pour apprécier sainement les résultats de l'expérience.

Pour l'économique surtout il s'est trouvé en outre que nombre de gens en ont parlé sans la connaître, ils ont naturellement fait des bévues et fourni des arguments aux adversaires. Ceux-ci s'attaquent de préférence aux excentriques, en exagérant encore les erreurs émises. Il n'y a rien de parfait sous le soleil, ni chez les classiques, ni chez leurs élèves et successeurs souvent si ingrats qui forment les « nouvelles écoles ». Que resterait-il aux « nouvelles écoles » si l'on pouvait les priver de ce qu'elles doivent à leurs maîtres ?

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes) dirigé par MM. A. de Viti de Marco, U. Mazzola, M. Pantaleoni, A. Zorli. (Rome, Via Ripetta, 102.) Dans le fascicule de mars 1893, M. V. Pareto dit quelques bonnes vérités sous la forme d'un dialogue entre des morts ; seulement ces morts sont Diogène et Depretis et ce dialogue est censé tiré d'un vieux texte grec. M. Pareto feint parfois de n'être pas sûr d'avoir bien traduit et il est censé reproduire l'original pour que le lecteur puisse contrôler la traduction, ce qui prouve que M. Pareto sait très bien le grec ; mais comment un texte grec ancien pouvait-il parler du très moderne Depretis ? Cela gêne trop l'illusion scénique. — M. Valenti continue son travail sur la « Campagne romaine » et son avenir économico-social. Cette fois l'auteur recherche les causes probables de la mal'aria et les moyens de s'en garantir, ainsi que les cultures qu'il convient d'introduire. C'est un travail très intéressant. Croirait-on que depuis Romulus jusqu'aujourd'hui on n'ait pas encore pu se mettre d'accord sur les causes de la mal'aria ? L'étude continue dans le numéro suivant. — M. de Viti de Marco termine son travail sur les impôts et les emprunts par ce sage conseil de ne charger les contribuables que des impôts

nécessaires pour satisfaire les besoins les plus urgents et de laisser les générations futures libres d'en faire autant.

Dans le fascicule d'avril nous nous bornons à signaler un article anonyme sur la réorganisation des banques en Italie et le commencement d'une étude intitulée : « L. A. Muratori comme économiste », par E. Masé-Dari, deux articles qui ne se prêtent pas à une courte analyse. On sait que Muratori a été un savant et érudit célèbre de Milan, qui a beaucoup écrit et qui est mort en 1750. Il était, si je ne me trompe, plus particulièrement archéologue.

Le fascicule de mai présente d'abord un article de M. P. Sitta sur les monts-de-piété en Italie. L'auteur rend compte d'un congrès de représentants des monts-de-piété italiens et fait remarquer que ces établissements, classés par différentes raisons parmi les œuvres de bienfaisance, ne font en aucune façon de la charité. Il se font (et assez chèrement) payer les services qu'ils rendent. — Nous trouvons ensuite un article de M. A. Loria qui est sans doute destiné à fournir des arguments aux socialistes. Cet article est intitulé: *La base économique du droit*. Si l'on réduisait le droit, dit l'auteur, à ses applications économiques, nous trouverions qu'il est destiné à protéger les seuls producteurs (*i singoli produttori*) dans la jouissance des produits de leur travail et de leur accumulation, mais nous trouverions en même temps que, tout le monde étant intéressé à respecter la propriété d'autrui, ce droit ne servirait à rien, si ce n'est contre les aliénés. La proposition (attribuée à Locke) : là où il n'y a pas de propriété, il n'y a pas d'injustice, est aussi exacte que si elle était démontrée par Euclide, ajoute-t-il, car l'idée de la propriété étant « un droit à quelque chose », tandis que ce qu'on nomme injustice est la violation d'un droit, il est évident que celle-ci (l'injustice) ne peut pas exister sans celui-là (le droit).

Ce qui est plus évident encore, me permettra-t-on de démontrer, c'est qu'on vient de nous présenter un tissu de sophismes à la Karl Marx. Et d'abord, n'y-t-il donc pas d'autres droits que le droit de propriété. Avez-vous droit à votre vie, à votre nom, à votre honneur, à l'accomplissement des engagements pris envers vous, etc. Tous ces droits et bien d'autres peuvent être violés, ce qui ferait naître des légions d'injustices. Puis, la définition du mot injustice est trop étroite ; en tous cas, le langage ordinaire applique le mot injustice à bien des jugements, appréciations, actions que favorisent l'un (non aux dépens de l'autre, mais) relativement à l'autre, sans qu'un droit reconnu soit lésé. Toute l'argumentation de M. Loria tend à prouver que le droit protège ceux qui possèdent contre les attaques de ceux qui ne possèdent pas, et une pareille argumentation qui

paraîtra tendancieuse en tout temps est doublement regrettable à une époque comme la nôtre. En définitive, quel mal y a-t-il à protéger les propriétaires contre les voleurs ?

Mentionnons, enfin, l'article de M. E. Olivieri sur les chemins de fer économiques.

L'Economista, dirigé à Florence par M. de Johannis, rend compte (num. des 21 et 28 mai) du congrès économique qui venait d'avoir lieu à Turin; il s'agit du « Premier congrès de la Société économique italienne ». Les journaux quotidiens ont fait l'éloge des travaux de cette réunion, mais *l'Economista* est plus exigeant, il trouve que si l'on a fait de beaux discours l'ordre du jour ne comportait que des questions résolues d'avance, sur lesquelles, il ne pouvait y avoir deux opinions, par exemple: qu'il faut cultiver le sol avec plus d'intensivité afin d'augmenter le rendement des céréales, qu'il faut faciliter l'exportation du vin, etc. *L'Economista* aurait préféré — et on ne saurait lui donner tort — qu'on eût discuté les questions brûlantes du moment, comme celle des banques, etc. Pour être complètement juste, nous devons nous demander pourquoi le congrès a évité ces questions brûlantes, il devait, je suppose, avoir ses raisons. Nous les ignorons, mais elles sont peut-être fondées sur cette pensée que les congrès sont plutôt portés à mettre en avant les points de vue théoriques ou abstraits, tandis que, dans la réalité, on a besoin d'expédients s'adaptant aux circonstances pratiques. La théorie n'indique que des chemins tout droits — la plus courte distance entre deux points — la pratique est souvent obligée de faire des détours, de louvoyer pour éviter que, dans le cas donné, le remède ne soit pire que le mal. Quoi qu'il en soit, et quand je vois qu'on en est encore, comme il y a bientôt un siècle, à recommander des assolements avec intercalation de légumineuses pour fourrages, il me semble qu'il faut excuser les organisateurs du congrès. Il faut courir au plus pressé.

Storia dei Banchi della Sicilia. (Histoire des banques de la Sicile, par le professeur Vito Cusumano Rome, E. Lœseher et C., 1887 et 1892.) De cet ouvrage, qui doit avoir trois volumes, deux ont déjà paru. Le tome I traite des banques privées. L'auteur commence par un aperçu de la situation industrielle et commerciale de la Sicile du Xe au XVe siècle, puis il consacre des chapitres aux changeurs, aux banquiers, aux livres des banquiers, et il consacre surtout de longs développements aux opérations des banques privées. L'auteur entre

dans d'intéressants détails, qui semblent puisés aux sources et qui fourniront de bons matériaux à ceux qui écriront une histoire des banques. Il semble qu'on a connu de très bonne heure presque toutes les opérations de banque qu'on fait encore de nos jours. Le tome II traite des banques publiques, et plus spécialement de la Banque de Palerme, fondée en 1552, par suite de l'initiative de l'autorité locale, sous le nom de *Tavolà* (table, comptoir, banque), les documents de l'époque disent : *Banco o Tavolà*. Les fondateurs se sont conformés aux modèles fournis par la Banque de Barcelone (fondée en 1349) et celle de Valence (fondée en 1494). Nous devons pour les détails, renvoyer à l'ouvrage.

Journal de statistique suisse, publié par la Société de Statistique suisse (Berne, Schmid, Franck et C., 1893), 1er trim. Nous nous bornons à signaler l'histoire de la législation concernant les fabriques dans le canton de Thurgovie, pour pouvoir consacrer un peu plus d'espace à l'article de M. J.-Fr. Schär intitulé : *Freiland* (terre libre)[1]. L'auteur a lu un roman qui porte ce titre et le voilà convaincu que :

1° « La faim, le besoin et la misère ne se rencontrent pas nécessairement dans les classes inférieures, mais ne sont qu'un effet de l'injustice humaine ; la question sociale est une question de superflu et non de pénurie ». (Quand on apprend sa science dans un roman, on fait des propositions comme celle qu'on vient de lire. Pour ne citer qu'un point : L'auteur ne tient pas compte du chiffre de la population, 1.000 individus par hectare ou un individu par hectare, c'est la même chose pour lui.)

2° « Nous trouvons que les vraies causes des maux sociaux et des crises économiques sont les droits sur un tribut du travail, les revenus ne provenant pas du travail, et les intérêts payés au capital.

3° « Nous trouvons que le remède consiste dans la suppression de la rente du sol au profit de la société ». (L'auteur a-t-il calculé combien rapporte en Suisse la « rente du sol » et combien serait la part de chaque citoyen suisse, si l'on en répartissait le montant entre eux ?)

Il est impossible de reproduire le long discours que M. Schär pro-

---

[1] Dans ce roman, la terre elle-même est devenue socialiste. Pierre et Paul, qui, dans leur village étaient heureux de récolter 20 quintaux de blé, en recueillirent 250 dans le nouveau pays. Le sol se montrait reconnaissant de n'être plus une propriété, mais une simple possession.

nonce en faveur de sa thèse si souvent réfutée, thèse que M. Henry George a soutenue avec talent, sans convaincre les hommes réfléchis; nous devons nous borner à relever quelques passages ou assertions, car chaque mot serait à critiquer. Dans le chapitre intitulé : Causes réelles des maux sociaux et des crises économiques, nous trouvons ceci (p. 63); je traduis littéralement : « Le travailleur ne peut pas échanger le produit de ses efforts contre son propre travail, ou, en d'autres termes, il souffre de la pénurie parce qu'il ne peut pas consommer le produit de son propre travail ». C'est-à-dire que le patron, supposons le cordonnier, met entre les mains de son ouvrier du cuir, et ce qu'il faut pour le travailler, le patron taille, prend mesure, va vendre les souliers; puis il donne 6 francs à l'ouvrier, bien qu'il ait obtenu 12 francs du consommateur. Eh! bien, M. Schär croit que le monde va de travers parce que l'ouvrier ne peut pas racheter les souliers avec ses 6 francs. Et ce sont de pareilles billevesées que ces prétendus réformateurs osent nous offrir!

Mais ledit réformateur continue : « Voici ce qui résulte du fait qui vient d'être rappelé : le paysan dit : Parce que j'ai amélioré ma terre, perfectionné mes procédés et produit plus de blé, de viande, de lait, etc., qu'autrefois, je souffre actuellement plus de privations et j'ai plus de soucis qu'autrefois ». Où M. Schär a-t-il vu et entendu ce paysan? — *Dilemme* : Ou le paysan n'a pas dit la vérité entière, ou M. Schär a caché frauduleusement l'autre moitié du discours du paysan. Mais comme M. Schär parle en plusieurs endroits des dettes des paysans, supposons qu'il soit sous-entendu que le paysan cité a des dettes et qu'il s'en plaint. D'où proviennent ces dettes? Le paysan peut avoir eu à faire la part des frères et sœurs en héritant de la ferme paternelle; il a peut-être acheté des lopins de terre sans avoir l'argent nécessaire, il a peut-être construit des étables ou des granges, ou il a donné une dot en espèces sonnantes à sa fille, et ce vampire de capitaliste ne veut pas lui livrer son argent pour rien, il ne consent qu'à le prêter contre intérêt. Est-ce que le paysan donne son blé gratis?

M. Schär fait ensuite parler l'ouvrier en ces termes (p. 63) : « Travaillant actuellement avec de meilleures machines et avec une plus grande habileté, je produis dix fois plus qu'autrefois, et je suis obligé de me priver et de vivre plus misérablement qu'autrefois ». Les faits contredisent cet ouvrier, partout les salaires se sont élevés. M. Schär continue : « L'ouvrier de l'industrie travaille tous les jours trois à quatre heures pour son salaire, tandis que le produit de son travail pendant les sept à huit autres heures disparaît sous les mains de son entrepreneur ». Ici l'ouvrier reçoit le salaire de quatre

heures pour douze heures de travail, K. Marx a opposé six heures à six heures, M. Schär a renchéri sur Marx ; cela prouve qu'il n'a pas compris la série de sophismes par lesquels le savant agitateur allemand a cherché à étayer son accusation. C'est que M. Schär, ancien instituteur, n'a pas étudié Hegel. Enoncée sans preuves, la thèse des sept à huit heures fait une figure bien niaise. Un peu plus loin M. Schär excuse l'entrepreneur, qui ne peut élever les salaires, dit-il, à cause de la concurrence... et de la rente (*rent*) du sol et des intérêts à payer au capital.

M. Schär attribue à la rente (*rent*) une influence bien autrement grande qu'elle n'a. Il en parle d'ailleurs d'une façon très vague, comme quelqu'un qui n'a qu'une connaissance superficielle de la chose, de sorte qu'il est difficile à saisir. Mais voilà que, p. 64, il cite un exemple : « Par l'hypothèque, dit-il, il est possible de séparer le droit de possession d'un bien du droit de propriété et d'assurer ainsi la rente (*rent*) du sol au capital hypothécaire. La rente étant de 2 1/2 0/0 environ et l'intérêt hypothécaire de 4 0/0, le propriétaire foncier dont la dette s'élève à 60 0/0 de la valeur de son bien, doit remettre le produit total de sa rente à son créancier, tandis que la partie du capital qui équivaut aux autres 40 0/0 de la valeur du bien, qu'il a lui-même placé sur ce fonds, ne lui rapporte rien, et il ne reste rien non plus pour le couvrir des risques qui résultent de l'oscillation des valeurs ». Il ajoute ce tableau :

Valeur vénale d'un bien rural.....	100.000 fr.
Rente foncière normale à 2 1/2 0/0.....	2.000 »
Intérêts de 62.500 de dette hypothécaire, à 4 0/0..	2.500 »
Intérêts des 37.500 fr. de capital que le propriétaire a déboursé, en plus	zéro »

Je ferai d'abord remarquer à M. Schär qu'il ne connaît pas la signification du mot abstrait *rent*, qu'on traduit par rente du sol ou foncière : il confond rente et fermage. Ce sont deux choses différentes, que chaque traité d'économie politique ou d'économie rurale doit expliquer ; j'y renvoie l'auteur. C'est le fermage qui rapporte normalement 2 1/2 0/0. *Personne* ne sait ce que rapporte la rente (*rent*) pure ou abstraite, car il faudrait défalquer du fermage les intérêts du capital dépensé pour le défrichement, le drainage, etc., et les bâtiments, chemins, etc. Maintenant, si quelqu'un achète 100.000 francs une terre qui lui rapporte 2.500 francs et ne possède que 37.500 francs, il agit comme un sot et s'il a un produit égal à zéro, il n'a que ce qu'il mérite. Aucun *weltverbesserer* (réformateur de l'univers) n'y pourra rien. C'est comme 2 et 2 font 4. Aucun

capitaliste ne fera une pareille affaire. Un cultivateur pourrait s'y laisser prendre en comptant sur le bénéfice de l'exploitation; en pareil cas il lui faudrait encore un capital d'exploitation à part qui, dit-on, produit normalement 10 0/0. Je crois que ce cas sera rare, et se trouvera presque toujours avoir été un mauvais calcul. Un réformateur devrait savoir tout cela, et bien autre chose encore, par exemple une certaine fable de La Fontaine.

Je m'arrête. J'aurais encore beaucoup de choses à discuter, mais cela n'aurait aucune utilité; je n'ai pas la prétention de convaincre quelqu'un qui puise ses inspirations dans *Freiland*.

Finanzas comunales de Buenos-Aires, par Alb. B. Martinez. 1892 (Buenos-Aires, Compania Sud-America de Billetes de Banco). Cet opuscule rend compte des causes de la situation fâcheuse des finances de la République Argentine et expose avec détails les recettes et les dépenses municipales. C'est la rapide croissance de la ville qui est présentée comme la cause de l'endettement et du déficit qui en est résulté. Les recettes, qui étaient de 1.971.160 pesos en 1883, ont peu à peu monté à 7.152.512 en 1891; les dépenses, qui étaient de 6.819.909 en 1883, ont été de 8.065.924 en 1891, mais les dépenses ont excédé ce chiffre en 1887, 1888, 1889 (25.766.569) et en 1890. Dans les neufs dernières années l'ensemble des recettes s'est élevé à 43.142.320 pesos et l'ensemble des dépenses à 91.744.328. La brochure qui nous donne ces renseignements en contient encore beaucoup d'autres, mais faute d'espace, nous sommes obligé de renvoyer le lecteur à la source, elle est bien abondante [1].

MAURICE BLOCK.

---

[1] A notre grand regret nous avons dû ajourner plusieurs publications anglaises, allemandes et italiennes. Ce sera pour notre prochaine Revue.

LA RÉFORME FONCIÈRE EN ALGÉRIE

La Commission sénatoriale de l'Algérie a approuvé, à l'unanimité, dernièrement, une proposition de loi préparée par M. Franck Chauveau, sénateur, et tendant à introduire en Algérie l'institution des livres fonciers.

On sait que la Commission extra-parlementaire du cadastre instituée par le décret du 30 mai 1891 projette également de doter la France de cette institution. L'expérience qui se prépare en Algérie mérite donc, indépendamment de l'intérêt considérable qu'elle présente pour l'Algérie, d'attirer l'attention de tous ceux, en France, qui se préoccupent des progrès que comporte l'organisation de la propriété.

Il ne s'agit pas, au surplus, des principes mêmes qui sont le fondement de la propriété.

Par *organisation de la propriété*, il faut entendre l'ensemble des mesures législatives ou administratives à l'aide desquelles on peut :

1° Déterminer la consistance de chaque immeuble ;

2° Savoir exactement à qui il appartient et quelles sont toutes les charges hypothécaires ou autres qui le grèvent ;

3° Délivrer au propriétaire ou aux tiers des titres de propriété ou de créances d'une négociation facile ;

4° Connaître, aussi exactement que possible, la valeur, soit en capital, soit en revenu, de chaque propriété afin que les capitalistes disposés à risquer un emprunt ou un achat ne craignent pas de se dessaisir de leurs fonds et afin, aussi, que les divers impôts immobiliers soient équitablement répartis.

M. Franck Chauveau a laissé de côté ce dernier point de vue, qui sortait du cadre de la réforme qu'il s'était proposé d'accomplir ; mais nous verrons, au cours de notre étude, que, par la nature même des choses, il existe une relation inévitable entre les mesures d'ordre juridique de sa proposition et les conséquences fiscales qui en découleront.

I

La proposition de loi de M. Franck Chauveau comprend 48 articles qui se rattachent à trois ordres d'idées principaux :

1° Institution des livres fonciers ; organisation nouvelle des titres de propriété ; immatriculation des droits réels sur les livres fonciers (conditions, procédure, effets) ;

2° Institution des bons ou cédules hypothécaires ;

3° Dérogation à certaines règles de la législation algérienne, spécialement en ce qui concerne les licitations et les partages.

« M. Franck Chauveau, a écrit fort justement un de nos confrères [1] dans un rapport fort bien fait, vient de condenser d'une manière remarquable, avec une précision et une clarté d'exposition que ne possèdent pas toujours les rapports parlementaires, les inconvénients de la législation foncière en Algérie, les abus auxquels elle a donné lieu et les raisons qui obligent à y remédier au plus tôt ».

M. Claudius Nourry, auquel j'emprunte ces lignes, qui traduisent fidèlement l'impression que l'on ressent à la lecture du travail de M. Franck Chauveau, termine son examen de la proposition par le reproche de violer un principe absolu qui, d'après lui, doit dominer l'institution des livres fonciers. « *Le livre foncier,* explique M. Nourry, *doit avoir force probante dans* TOUS *les cas, si l'on veut qu'il ait* QUELQUE *valeur.* »

Voilà l'axiome que, d'ailleurs, il ne démontre pas et qui l'amène à la conclusion suivante :

« Il faut donc maintenir le droit des tiers acquéreurs, quelle que soit la cause de la nullité ou de la résolution (*de l'aliénation*). Mais espérons que, sur ce point, le Sénat complètera l'œuvre remarquable et digne d'éloges de sa Commission ».

La préoccupation de M. Nourry est également celle de la commission du cadastre qui, depuis deux ans, cherche à résoudre ce difficile — pour ne pas dire impossible — problème de créer un livre foncier ayant la force probante dans *tous* les cas. En outre, un fait curieux à observer, c'est que la plupart des partisans, comme des adversaires des livres fonciers, mus par des considérations complètement opposées, sont d'accord pour admettre qu'un livre foncier qui n'aurait pas la force probante dans *tous* les cas est inutile, et qu'il ne vaut pas la peine de le créer.

Mais d'abord que faut-il entendre par ces mots : *force probante ?*

Cela revient à dire que « *la loi ne reconnaissant d'autre propriétaire que celui à qui cette qualité est attribuée par le livre foncier, veut que toutes les conventions passées avec lui, sur la foi des registres publics, n'aient rien à craindre des causes d'éviction non révélées par la teneur du feuillet de l'immeuble* [2] ».

Cela ne veut donc pas dire que le fait d'immatriculer un immeuble sur le livre foncier fera disparaître tous les dangers qu'il peut y avoir à traiter avec le propriétaire indiqué par ce livre comme étant le véritable propriétaire. Cela veut dire que l'on saura s'il y a danger ou non à

---

[1] *Siècle*, 30 avril 1893.

[2] Besson. *Les livres fonciers*, p. 264.

traiter avec lui. En d'autres termes, l'agent tenant le livre foncier, c'est-à-dire le conservateur de la propriété foncière, ne sera pas un agent qui ne donnera que de bons renseignements. Il donnera ceux qu'il aura : bons quand ils seront bons, mauvais quand ils seront mauvais et douteux quand ils seront douteux.

C'est, en effet, une chimère de supposer que, par une vertu mystérieuse des livres fonciers, on fera disparaître l'incertitude inévitable qui dans des cas, même assez nombreux, règne sur l'attribution de la qualité de propriétaire d'un immeuble déterminé.

Pour ne citer que le cas d'une propriété litigieuse, il est bien évident que l'on ne pourra, sous aucune législation, demander à un agent quelconque chargé de la tenue de registres publics de faire connaître quel sera le propriétaire définitif.

II

Ceci posé, voyons sur quoi repose le reproche adressé par M. Nourry à M. Franck Chauveau.

L'honorable sénateur a imaginé une procédure très simple et qui semble pratique, au moyen de laquelle le colon ou l'indigène, propriétaires d'un immeuble déterminé, feraient, après enquête administrative ou, en cas de contestation, après décision judiciaire, reconnaître leur qualité et obtiendraient la délivrance d'un titre, dont le double sera inséré au livre foncier (*art.* 21). D'une manière générale, les mutations de propriété, les constitutions, cessions, subrogations, main levées d'hypothèques et de droits réels, etc., en un mot, toutes les clauses et tous les actes de nature à restreindre le droit de propriété seront mentionnés par le conservateur sur le livre foncier, sous peine d'être non avenus à l'égard des tiers (*art.* 24).

Maintenant voici l'exception contenue à l'art. 26 :

« Les clauses de résolution résultant de l'acte ou du contrat, inscrites au livre foncier, *les causes de nullité ou de résolution fondées sur le droit commun, telles que l'ingratitude du donataire, le vol ou la fraude, pourront être opposées même aux tiers acquéreurs du droit réel*, mais seulement après discussion préalable des biens de ceux qui ont conféré ce droit réel ».

Il est certain que, malgré cette dernière précaution, il restera pour toutes les immatriculations un doute sur le danger d'acheter un immeuble donné. M. Franck Chauveau se trouvait entre deux catégories de personnes également dignes d'intérêt et dont l'une devait être sacrifiée à l'autre. Il a choisi l'acquéreur, même de bonne foi, et il lui a préféré le tiers, qui, sous le régime de la législation actuelle — et cela

afin de ne pas avoir à bouleverser toute cette législation — jouit d'une situation privilégiée.

C'est cette préférence que M. Nourry lui reproche, en faisant valoir cette considération qui n'est pas sans valeur, que, dans l'intérêt du crédit immobilier, il faut donner une sécurité absolue à celui qui aventure ses capitaux sur un placement foncier.

Donc, quoi que l'on fasse, en attachant la force probante aux énonciations du livre foncier, il pourra se présenter des cas où, malgré les précautions les plus minutieuses qui auront été prises, des personnes dignes d'intérêt seront lésées. En d'autres termes, si on suit intégralement la proposition de M. Franck Chauveau, on renonce à compliquer une réforme déjà difficile en faisant disparaître les causes de nullité ou de résolution admises par le Code civil ; mais, comme le fait remarquer M. Nourry, on compromet la sécurité des capitalistes qui ont eu confiance dans les énonciations du livre foncier. Mais, d'un autre côté, si M. Franck Chauveau qui a déjà porté une main hardie sur les principes du Code civil, en substituant la publicité réelle à la publicité personnelle, accentue le caractère quasi révolutionnaire de sa réforme, il en compromet le succès auprès du Sénat et il risque de faire ajourner et peut-être de faire avorter une réforme que l'Algérie attend avec une réelle impatience et dont la France aurait intérêt à suivre le développement.

Il semble, cependant, que le moyen de sortir de cette situation, qu n'est inextricable qu'en apparence, a déjà été trouvé, car en fait, « il sera extrêmement rare, fait remarquer dans une situation identique le spécialiste que nous avons déjà cité, que les inscriptions aboutissent à la dépossession du véritable propriétaire. Mais il suffit que cette éventualité existe *théoriquement* » — et, au fond, c'est à peu près ainsi que les choses se passeront, — « pour qu'il convienne d'y aviser, de manière que la personne expropriée par l'effet d'une immatriculation ou d'une inscription ait la certitude d'être indemnisée de la perte de son droit. A cette fin, nous proposons de constituer une caisse de prévoyance, analogue à celle qui fonctionne en Australie et en Tunisie[1] ».

Nous sortirions des limites que nous avons dû nous tracer en entrant dans les détails de l'organisation de cette caisse de prévoyance. Disons seulement qu'une redevance de 1 ou 2 p. 100 de la valeur des immeubles immatriculés serait probablement suffisante pour assurer le service de la caisse. Rien n'empêcherait, au surplus, de réserver au règlement d'administration publique prévu par M. Franck Chauveau, le soin de l'organisation de cette caisse. On voit donc que les capitalistes pourraient avoir la plus grande confiance, et même une foi absolue en ce qui

[1] Besson. *Les Livres fonciers*, pages 471 et 472.

touche la mention, par le livre foncier, des droits réels relatifs à chaque immeuble.

III

Le malheur est que la connaissance de tous les droits réels, y compris le premier de ces droits, c'est-à-dire le droit de propriété, ne suffit pas à elle seule à permettre de faire avec sécurité une affaire immobilière : vente, emprunt, etc.

Le jour où l'on sortira des discussions et des théories pour se trouver en présence d'un véritable livre foncier en papier, en carton et rempli d'encre, on trouvera que chaque immatriculation, qu'on la divise en colonnes verticales ou en compartiments horizontaux, se compose de trois parties essentiellement distinctes :

1° Description plus ou moins sommaire de la propriété, pré, champ, bois, maison ou vigne, avec ou sans référence au cadastre et assignation d'une valeur plus ou moins certaine en capital ou en revenu ;

2° Désignation des propriétaires successifs qui existent quelque part en chair et en os, et auxquels les tiers devront parler ou écrire pour faire l'affaire foncière en vue ;

3° Enonciation des droits réels ou autres : propriété, hypothèques, privilèges, partages, clauses de résolution, etc., que l'on se préoccupe avec raison, mais peut-être un peu trop exclusivement, de révéler en public.

Les trois natures de renseignements que nous venons de numéroter se rapportent à trois ordres de faits bien distincts.

Les premiers se rattachent à la vie physique des immeubles qui, de près se transforment en champs ou en vignes, de terrains nus en constructions importantes, d'usines florissantes en constructions abandonnées, etc., etc.

Les seconds concernent des personnes, hommes majeurs, femmes mariées sous des régimes restrictifs ou reprenant, par le veuvage, la séparation ou le divorce, la libre disposition de leurs biens, mineurs incapables ou émancipés, interdits, etc., etc., dont la capacité s'altère tous les jours et qui, tous les jours, également, laissent à des héritiers le soin de les continuer dans la vie, dans des conditions de capacité différente de celle qu'ils avaient eux-mêmes.

Quant aux troisièmes, ils sont le résumé de la vie juridique des propriétés, de leur passage d'une tête sur une autre, de leur affectation hypothécaire, de leur libération, c'est-à-dire d'un ensemble de phénomènes qui ne laissent aucune trace apparente dans l'aspect extérieur des propriétés. Ces incidents de la vie juridique des immeubles résultent

de conventions ou de faits que le public a le plus grand intérêt à connaître et que le livre foncier doit lui révéler.

Les projets de réforme que l'on élabore — celui de M. Franck Chauveau, comme les autres — ne s'occupent guère que de suivre ces incidents qui sont, en effet, d'une importance capitale. Cette importance est même telle que l'on comprend très bien que l'on s'occupe d'abord d'organiser la publicité des droits réels ; mais il ne faut pas se dissimuler que la propriété ne sera véritablement organisée que lorsque l'on aura résolu le problème de réunir dans chaque conservation foncière tous les renseignements qu'il est désirable et possible d'avoir pour conclure une affaire immobilière, c'est-à-dire sur la propriété considérée objectivement, sur la personne qui en est propriétaire et sur les droits que n'importe quelle personne, propriétaire ou non, peut avoir sur la propriété immatriculée.

C'est escamoter la difficulté que se dissimuler cette situation et de croire qu'un livre foncier avec force probante, tel qu'on l'entend, suffira à donner au public les satisfactions auxquelles il est en droit de prétendre. Mais, c'est aussi compliquer inutilement la difficulté que de vouloir tout faire à la fois et de croire que l'on peut réunir *sur un seul livre* toutes les indications nécessaires à un acheteur ou à un prêteur pour faire en toute sécurité un placement hypothécaire ou une acquisition immobilière. Spécialement, il n'est pas exact de prétendre, comme l'affirme M. Nourry, qu'un livre foncier ne peut avoir *quelque* valeur que s'il a *force probante dans tous les cas.*

IV

Ainsi que nous l'avons vu, en effet, il y a des immatriculations en marge desquelles il ne sera pas possible de mentionner avec certitude le véritable propriétaire. Voilà donc des cas où il n'y aura pas *force probante*, puisque la désignation du propriétaire incertain ne prouvera rien. Le livre foncier rendra cependant dans ce cas au public le service de le prévenir du danger de contracter avec le propriétaire d'un immeuble litigieux.

La vérité est que notre organisation des écritures publiques relatives à la conservation des droits de propriété est susceptible d'une foule de perfectionnements qu'il y aurait avantage à effectuer simultanément, mais qui pourraient aussi être distincts et dont la réalisation successive amènerait, à chaque progrès, une facilité et une sécurité de plus en plus grandes dans le mouvement des affaires foncières.

Ainsi, actuellement, une source inextricable de difficultés est la confusion qui existe dans les listes alphabétiques et les comptes personnels

tenus dans les conservations des hypothèques. Ces comptes n'étant jamais annotés des décès qui surviennent incessamment, il arrive que des générations entières de paysans, ayant les mêmes noms et prénoms, n'ont qu'un seul compte, où les hypothèques et les acquisitions du petit-fils ou du neveu se confondent avec celles du grand-père ou de l'oncle. Même confusion pour les homonymes. En revanche, une personne qui a quatre prénoms peut avoir le résumé de ses affaires dispersé dans quatre comptes différents, et même plus, si, dans des actes ou dans des inscriptions, il ne lui a été donné qu'un ou deux de ces prénoms ou même si l'ordre de ces prénoms a été interverti.

En Algérie, spécialement, ces confusions sont très fréquentes parce qu'en fait, et malgré les tentatives de réforme de l'état civil, nos trois millions d'indigènes n'ont guère qu'une douzaine de prénoms pour se distinguer entre eux. Dans chaque conservation il faut parcourir des volumes entiers pour distinguer un Mohamed, un Ahmed, ou un Ali, des milliers de ses coreligionnaires dont le nom commence par le même prénom. On n'est jamais sûr d'avoir le compte d'un indigène ou de n'avoir que le sien.

Nous ne pouvons — cet article étant déjà bien long — entrer dans de longs détails sur les moyens d'améliorer cet état de choses ; mais il est facile de comprendre qu'en rapprochant les listes innombrables de population, spécialement les feuilles de recensement, et les actes de l'état civil des comptes hypothécaires et en faisant rappeler dans les actes le lieu et la date de naissance des personnes, on préviendrait toutes confusions, en même temps que l'on pourrait se tenir constamment à jour des changements incessants qui surviennent dans l'état civil et la capacité des personnes.

Pendant que le livre des personnes compléterait de la sorte si avantageusement le livre foncier, ce dernier pourrait être organisé au vu seulement des actes ou des déclarations de mutation. En le complétant également des renseignements que les agents du fisc recueillent périodiquement sur la valeur et la consistance des propriétés, on aurait la description physique si nécessaire dont nous avons parlé plus haut. Il va, d'ailleurs, sans dire que, au fur et à mesure que l'on lèverait ou que l'on reviserait les plans du cadastre, on mettrait le livre foncier en concordance avec ces plans ; mais, tel que l'on pourrait le monter, au vu des origines de propriété contenues dans les actes de mutation, le livre foncier serait suffisant pour opérer la purge générale ou la spécialisation des hypothèques générales ou occultes.

Les deux grandes opérations que nous venons d'esquisser à grands traits : détermination de l'état civil et de la capacité des personnes et description physique des propriétés, bien que susceptibles de la complé-

ter en l'améliorant, sont, à la rigueur, indépendantes de l'opération que M. Franck Chauveau propose d'effectuer en Algérie et qui consiste à dresser l'état juridique des propriétés *sans attendre l'établissement d'un nouveau plan général du cadastre et en laissant à chacun le soin de requérir l'immatriculation de ces propriétés*, car tels sont les deux caractères principaux de sa proposition.

C'est aussi ce dont on ne veut pas entendre parler en France.

En rompant aussi nettement avec les errements de la Commission du cadastre, M. Franck Chauveau rend un grand service à l'Algérie et, par le précédent qu'il crée et qui s'imposera à la métropole, il prépare la solution qui, malgré tout, finira certainement par s'imposer en France. Il est seulement fâcheux que les idées justes aient besoin de nous revenir de l'étranger ou des colonies pour avoir chez nous le droit de cité.

J.-G. HENRICET.

INDE ET RUSSIE

A propos d'un nouveau livre en langue russe : *l'Inde, étude économique*, par EUGÈNE LAMANSKY (St-Pétersb., 1893.)

L'incompétence économique des gouvernements contemporains est un fléau si général qu'il serait sans doute injuste d'en vouloir à la Russie, qui n'a pas eu son Turgot, si elle ignore jusqu'à présent l'enseignement et l'exemple de ce grand homme. Elle est jeune, elle s'instruit et progresse; avec le temps elle apprendra assurément un tas de choses, même ce qu'il convient de faire quand une notable disette vient affliger le quart de sa population agricole. Malheureusement elle ne le sait pas encore et ne l'a que trop prouvé pendant la campagne 1891-1892, où les erreurs du gouvernement ont tant aggravé le poids de la misère publique. Il ne suffit pas, pour bien faire, d'être puissant, généreux, actif et bien intentionné ; il faudrait encore beaucoup savoir.

J'ai décrit récemment, ici, le *tchernozième* russe, si riche d'humus, mais si nu, si plat et si arriéré au point de vue agricole. Une demi-sécheresse y est la règle générale ; comptant peu sur les pluies, on se hâte au printemps de semer les céréales dans cette boue que laisse la fonte des neiges; il faut encore des pluies cependant et, quand elles font défaut, tout sèche. Chaque année la sécheresse frappe quelque région, se localisant parfois plusieurs années de suite dans un même lieu. Les gouverne-

ments de Samara et de Kazan ont subi ces misères ; malgré l'activité connue de la police exécutive, ils doivent au Trésor quatre et cinq annuités d'impôt.

Dès l'automne 1890, on eut des craintes, car les blés d'hiver, qui jouent le plus grand rôle dans l'alimentation publique, avaient mal levé, l'hiver eut peu de neige, ce qui fit craindre encore davantage, l'été fut sec. De tous côtés on jeta l'alarme. Le département de l'agriculture recevait et publiait les correspondances les moins rassurantes ; la presse ne cessait de prédire la plus épouvantable famine. Toute la région la plus fertile était atteinte : c'était le tchernozième central, ce grenier de l'Europe, qui allait manquer de pain ; c'étaient aussi toutes les steppes de l'est et du sud-est ; le fléau s'étendait jusqu'en Sibérie. Le gouvernement s'émut et s'empressa d'interdire l'exportation des blés ; il en restera chez nous davantage et les prix vont baisser, pensait-on ingénûment. Ils montèrent au contraire rapidement dans tout l'empire, jusqu'à quatre et cinq fois le prix moyen, c'est-à-dire beaucoup plus que ne le justifiait la rareté du produit. Mais comment ne pas profiter des circonstances? Quand le gouvernement lui-même, cet unique dépositaire de toutes les connaissances, de toute la sagesse et de toute l'activité russes, déclare que la vie du peuple est en danger et n'hésite pas à supprimer par édit la moitié du commerce extérieur de l'empire, qui donc vendra à bon marché et qui sera assez imprudent pour refuser les prix que les vendeurs demandent?

Cependant les marchands, gênés par la fermeture des ports, s'entendaient pour se dédommager à l'intérieur et le visible appât de leurs bénéfices suscitait les concurrences, de sorte que les prix n'eussent pas tardé à baisser si le gouvernement n'eût fait inconsciemment tout le possible pour aggraver la situation. Emu par les réelles souffrances des paysans de certains districts, souffrances qu'il avait prévues sans songer à les prévenir, le gouvernement prit charitablement sur lui le soin de nourrir les affamés et fit faire de tous côtés de considérables achats de blé. Grâce à ces achats, les prix se relevèrent encore dans les provinces où régnait l'abondance ; quant à celles où la récolte avait manqué, on ne put guère s'y procurer que le grain du gouvernement, qui se distribuait gratuitement, se donnait à titre de prêts ou se vendait à prix réduit ; car le commerce privé dut s'abstenir devant l'écrasante concurrence du commerce d'État et n'opéra guère que là où il put opérer seul. Les récoltes locales s'épuisant et le commerce étant en grève, le nombre des affamés s'accrut de jour en jour, et avec lui les achats de blé du gouvernement, qui mena bravement jusqu'au bout sa charité malencontreuse. Faut-il parler des malversations auxquelles donna lieu cette colossale opération, menée par des fonctionnaires inexpérimentés

et souvent peu sûrs? Les fameux scandales de Saint-Pétersbourg et de Libau ont levé un coin du voile, et l'on a pu voir dans toute leur beauté les mécanismes secrets du commerce d'État.

Le Trésor consacra à l'alimentation publique 176 millions de roubles [1]. Ce fut peu. On sollicita énergiquement la charité privée, qui, moitié par compatissance et moitié pour d'autres motifs, fit merveille; l'argent et les provisions en nature affluèrent dans les bureaux de police, dans les églises, chez les gouverneurs, à la Croix-Rouge, partout où se rassemblaient les offrandes; tous les employés du gouvernement et tous ceux des compagnies privées, un peuple immense, abandonnèrent aux affamés 1 et 2 0/0 de leurs appointements annuels; les propriétaires et les paysans de tout l'empire, tant de gré que de force, donnèrent. On s'émut jusqu'à l'étranger, à force d'entendre crier famine, et la grande Russie reçut les charitables offrandes de maint pensionnat de demoiselles anglaises; les Américains envoyèrent ici des vapeurs chargés de maïs. Ce fut peu encore : les conseils de gouvernement et d'arrondissement (zemstvos), s'endettant hardiment, fournirent d'énormes sommes; enfin un comité présidé par l'héritier du trône organisa successivement deux grandes loteries avec des lots de 200.000 roubles, qui valurent ensemble, je crois, 12 millions de roubles [2]. Et tout cela passa en achats de blé! Non, pas tout, il faut être juste : quelqu'un pensa aux travaux publics; seulement l'hiver était venu et l'on ne savait qu'entreprendre. Un bon général fit couper des arbres et nettoyer des forêts; on charria encore quelques pierres pour les chemins, et ce fut tout. D'ailleurs les personnes qui s'occupaient de fournir du travail aux populations souffrantes se heurtèrent à une difficulté inattendue : les affamés, nourris gratuitement par le gouvernement, refusaient le travail offert [3].

---

[1] Rapport budgétaire de M. Vitté, ministre des Finances : 14 millions du capital alimentaire, 1 million du fonds des dépenses imprévues, et 161 millions puisés dans les réserves du Trésor, qui se trouvent à présent réduites à 80 millions de roubles.

[2] Il est impossible de faire un total exact. En tout, cela doit faire de 250 à 300 millions de roubles (625 à 750 millions de francs). Or, la région atteinte avait à peine 30 millions d'âmes, soit environ 6 millions de familles. Si l'on admet qu'un sixième de ces familles ait reçu des secours, il aura été dépensé pour le pain de chacune d'elles pendant six ou huit mois de 250 à 300 roubles, c'est-à-dire cinq ou six fois plus que ne coûte habituellement le grain qu'elle consomme en une année et plus de deux fois la valeur de son budget total annuel.

[3] Au chemin de fer de Kazan, par exemple. Quelques voix autorisées (comme celle de feu Chemchime et celle du général Baranoff) prêchèrent alors dans le désert.

Un an après, quand il s'agit de rouvrir les ports, on s'aperçut que de notables quantités de grains s'y étaient accumulées et y pourrissaient en attendant la liberté. On fit les comptes de l'année. Nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes, les publications du département de l'agriculture, qu'on ne saurait assurément soupçonner de dissimuler la disette; on y voit que la récolte totale a été, pour la Russie d'Europe, de 26,4 0/0 au-dessous de la moyenne, ce qui ne saurait être bien alarmant dans un pays qui exporte annuellement 25 à 30 0/0 de sa récolte. D'ailleurs la hausse des prix ayant entraîné une notable économie dans la consommation, il resta pour l'exportation un stock de grain considérable, que les données publiées jusqu'ici ne permettent pas encore d'apprécier exactement. La fermeture des ports entraîna pour les détenteurs de ce grain une double perte, car ils durent le conserver sans fruit pendant toute une année et le vendre en Allemagne cet hiver-là, beaucoup meilleur marché qu'ils ne l'eussent fait l'hiver précédent. Voilà pour le commerce. Les cultivateurs n'ont réellement souffert que dans une région limitée, et principalement par suite de la disette des fourrages. Partout où la récolte fut moyenne ou belle, c'est-à-dire dans plus des deux tiers de la Russie, les agriculteurs gagnèrent beaucoup à la hausse des prix ; même dans les régions les plus éprouvées, à Poltava par exemple, certains propriétaires, ayant une demi-récolte, trouvèrent moyen de s'enrichir. Ce furent les pauvres, les paysans sans terre, les métayers, les journaliers, les bourgeois et les artisans des villes qui souffrirent; on les nourrissait, il est vrai, mais irrégulièrement, et l'on ne vit pas que de pain. Les plus grandes souffrances furent pour le prolétariat des villes et des provinces où régnait l'abondance ; toutes les affaires, tous les travaux s'étaient arrêtés ou ralentis, le prix du blé avait triplé et quadruplé, et l'on ne secourait personne. Les pertes de l'État montèrent bien au-delà des chiffres cités : il faudrait ajouter ce qu'on perdit sur le recouvrement des impôts directs, sur le produit des impôts indirects, sur la garantie des chemins de fer, sur la baisse du cours du change, etc. M. Vitté s'occupe aujourd'hui d'augmenter les impôts, déjà si lourds ; il faut bien combler ce vide. Mais dans cette affaire, les plus grosses pertes furent encore pour la morale publique ; de telles leçons portent de mauvais fruits, surtout dans un pays où l'individualisme et l'initiative privée sont ce qui manque le plus. Pourquoi économiser et se mettre en garde, se dit le paysan russe, si naturellement enclin à l'indolence? Mieux vaut boire ! Si le pain vient à nous manquer, notre père le tsar sera toujours là pour nous nourrir.

L'année néfaste est maintenant passée, laissant après elle son héritage de ruines privées et de charges budgétaires; mais hélas! les ruineuses expériences n'ont pas pris fin avec elle. Le vingtième article du

budget des dépenses pour 1893 a pour objet la *formation de réserves spéciales de vivres*. Ce n'est pas une idée nouvelle : il existe déjà dans presque toutes les communes des magasins pour la conservation des grains[1] ; seulement si je comprends bien, on pense ajouter aux petits magasins communaux de grands magasins d'Etat, ainsi que beaucoup de braves gens le réclamaient naguère à hauts cris dans la presse. Serait-on par hasard assez naïf encore pour croire que, dans un grand empire tout rayé de chemins de fer et de fleuves navigables, le blé peut venir à manquer matériellement pour la subsistance des habitants? Se figurerait-on être assez riche pour créer et entretenir d'une disette à l'autre les réserves nécessaires à l'alimentation de trente millions d'âmes? Ou bien ne saurait-on pas assez compter pour supputer le prix moyen auquel reviendraient au jour du besoin des réserves ainsi conservées? En lisant le Rapport budgétaire où il n'est pas une seule fois question de ces réserves et en voyant d'autre part la somme relativement modique qui leur est consacrée, je suis porté à croire que le coupable ici n'est pas au ministère des finances ; je souhaite qu'il ne se trouve nulle part et que, les magasins généraux restant sans défenseurs, le million du vingtième article passe à la construction de quelque chemin ou au forage de quelques puits dans la région sèche du tchernozième.

*
* *

Rien de plus inconnu dans notre Orient que les principes sur lesquels je viens de fonder ma critique, et le livre que M. Lamansky vient de publier pour les exposer fait quelque peu l'effet d'une révélation. Répandre en son pays les saines et libérales doctrines que Turgot prêchait et pratiquait en France au dernier siècle, en même temps que le grand art élaboré par les Anglais aux Indes de lutter sans trop de perte contre les disettes et les famines, telle est l'œuvre hardie et éminemment patriotique que s'est proposée M. Lamansky. Je dis hardie, car c'est justement en voulant affranchir le commerce des blés que Turgot perdit son ministère; je souhaite à mon auteur une chance toute inverse, mais en tous cas sa doctrine est de celles qui ne passent jamais, et le jour où on y viendra on lui saura gré de son initiative.

Sachant le singulier discrédit où la raison raisonnante, cette ancienne

---

[1] Créés pour le cas de famine, les magasins communaux sont en réalité des caisses mutuelles de prêts en nature, fournissant chaque printemps à leurs membres des vivres et des semences, lorsque leur imprévoyance, leur pauvreté ou les rigueurs du fisc les mettent dans l'impossibilité de vivre sans secours. Toute autre serait la signification des magasins généraux.

dominatrice des intelligences, est tombée de nos jours, craignant peut-être aussi de toucher de trop près à des questions brûlantes, l'auteur n'a révélé le fond de sa pensée que par le choix de ses exemples. « L'Inde, dit-il dans une courte préface, offre plus d'une analogie avec la Russie, tant par son étendue que par son caractère exclusivement agricole, par ses moyens primitifs de culture, par certaines formes de la propriété foncière, par certains aspects de la nature et certains côtés de la vie sociale ». Plus loin, il n'est plus question que de l'Inde; mais dans la belle description qu'il nous fait de cet immense empire, égal en surface et supérieur en population à l'Europe entière (la Russie exceptée), nous retrouvons les principaux caractères de l'empire des Tsars. Là, comme en Russie, l'agriculture absorbe jusqu'à 90 0/0 des forces nationales; là comme en Russie la propriété commune se maintient à côté de la propriété individuelle, et l'agriculteur qui n'est qu'à moitié maître chez lui, paie à l'État ou aux *Zamindaries* des redevances qui rappellent l'*obrok*. La ressemblance se poursuit depuis les finances publiques, souffrant là-bas de la baisse du métal blanc comme elles souffrent ici du discrédit du papier-monnaie, jusqu'à la décadence de l'industrie nationale, jusqu'aux plaies sociales d'un peuple souffrant, timide et stoïque, qui se laisse dévorer par ses usuriers et piller par sa police; jusqu'à l'obscurité des esprits populaires, qui ramènent le grand panthéisme primitif des Védas aux mesquineries des idolâtries les plus variées, comme les paysans russes orthodoxes remplacent la haute doctrine évangélique par certains rites culinaires, certaines séries de gestes et d'interminables adorations d'images; jusqu'aux sécheresses enfin, qui, aux Indes comme en Russie, frappent fréquemment de vastes territoires, traînant après elles les disettes, les épidémies et les famines.

C'est à ce point seulement que je veux m'arrêter, car c'est au fond le principal.

Tant par la fertilité du sol que par l'abondance des eaux et la constance du climat, l'Inde agricole est dans une situation privilégiée. Les moussons, ces vents constants qui alternent par demi-année, sont ses principaux agents météorologiques; celle d'hiver, venant sèche du continent, n'a d'importance que pour Madras et le sud-est de la presqu'île; mais la mousson du sud-ouest, chaude et abondamment chargée des vapeurs de l'Océan Indien, arrose l'Inde presque entière, depuis la côte de Malabar jusqu'à l'infranchissable Himalaya. Si constantes que soient les moussons, dont la venue a lieu presque à jour fixe, elles sont pourtant quelquefois irrégulières dans leur force, leur étendue et leur durée. La somme des pluies qu'elles déposent sur leur passage varie notablement d'une année à l'autre, faisant alterner les inondations et les sécheresses; si par malheur une mousson vient à

manquer, arrive trop tard ou s'éteint trop tôt, d'immenses territoires deviennent improductifs, et l'on peut dire que l'histoire des récoltes et des disettes de l'Inde n'est que l'histoire des moussons et de leur insuffisance. Sous ce climat tropical, les sécheresses sont absolues; elles rendent impossibles les semailles, et quand elles surviennent pendant la croissance des céréales, elles brûlent tout et ne laissent aucun espoir de récolte. Depuis que l'Inde, tombée dans la main ferme des Anglais, ne connaît plus les guerres dévastatrices qui la désolaient autrefois, on peut dire que la sécheresse est pour elle la plus grande source de misère. Elle revient à de courts intervalles, foudroyante et inattendue, frappant tantôt le Nord et tantôt le Midi. Dans tout ce vaste empire il n'y a que l'extrême Orient qui paraisse entièrement à l'abri du fléau; toutes les autres provinces sont tour à tour atteintes plus ou moins cruellement. En cent dix ans (de 1770 à 1879) on a compté aux Indes vingt-quatre ans de disette; quatre disettes à l'ouest du Bengale, neuf dans les provinces du nord-ouest, neuf à Bombay, huit à Madras, etc. Les surfaces frappées atteignent parfois une extrême étendue : en 1770, ce fut presque tout le Bengale; en 1865-66, ce fut une surface de 180.400 milles carrés anglais avec près de 49 millions d'habitants; en 1876-1878 ce furent 257.300 milles carrés avec plus de 58 millions d'habitants.

Je ne puis retracer ici avec M. Lamansky la longue épopée des famines indiennes, ni l'intéressante histoire des mesures plus ou moins heureuses que le gouvernement de la Compagnie d'abord, puis celui de la Reine, ont prises contre elles. Cela commence par la terrible famine qui, en 1770, surprit à l'improviste l'administration du Bengale; les moyens de résistance consistèrent alors dans la fermeture des ports, dans la réglementation la plus sévère du commerce intérieur, qui ne put ni remplir ses magasins ni élever librement les prix, et dans quelques tentatives de secours en nature aux populations souffrantes. Les résultats furent navrants ; bien que la famine, causée par le manque d'une seule récolte, ait en tout duré moins d'un an, 6 hommes sur 16 moururent de faim ; plus de 1.500 villages restèrent entièrement déserts, et il fallut au Bengale, malgré une série ininterrompue de belles récoltes, plus de trente ans pour se relever. Rien de plus instructif que cette monographie : on y voit un gouvernement faire en tâtonnant toutes les fautes, puis s'en rendre compte et se corriger peu à peu. Elle se termine par un tableau complet de l'immense disette de 1876-78 qui, malgré son étendue et sa durée, n'a entraîné qu'une faible augmentation dans la mortalité et n'a laissé que peu de traces. Viennent ensuite les principes élaborés par la *Famine Commission* de 1880; cette savante politique de résistance à la famine est justement ce que M. Lamansky

voudrait introduire dans son pays; j'essaierai d'en résumer ici les traits les plus saillants.

La première nécessité étant de savoir, il faut d'abord créer et tenir à jour des matériaux statistiques suffisants pour déterminer à chaque moment donné l'état des cultures, les besoins et les ressources des populations. L'étude historique des disettes permet d'établir leur périodicité et leur importance moyenne, de déterminer les classes sociales qui souffrent le plus et le nombre maximum des individus qui ne peuvent subsister sans secours. Elle démontre d'une manière irréfutable que si, dans une province quelconque, les récoltes tombent à 50 0/0 au-dessous de la moyenne, il n'y a pas encore lieu de craindre; en mettant tout au pire, dans cet empire de 280 millions d'âmes, le nombre total des nécessiteux, réparti également par années, ne peut dépasser 250.000 hommes, dont la nourriture pendant une année, à 50 roupies par tête, coûte au plus 12 millions 1/2 de roupies. Ce calcul fixe ainsi la plus haute prime qu'il eût fallu payer pour assurer définitivement l'empire contre la famine [1].

S'il faut se mettre en garde contre la famine, mieux vaut encore prévenir la disette, ce qui est moins impossible qu'on ne se le figurait jadis. On a recours à l'irrigation artificielle, facilitée aux Indes par l'abondance des cours d'eaux; d'ailleurs, quand les rivières manquent, on fait des puits ou des étangs. Les Hindous travaillent depuis longtemps dans ce sens; le gouvernement anglais, avec ses puissants moyens d'action, s'est à son tour mis à l'œuvre, et la surface irriguée dépasse aujourd'hui cinq millions d'hectares sans pour cela cesser de croître. L'irrigation n'est d'ailleurs pas seulement une garantie contre la disette; elle constitue encore une opération éminemment avantageuse, augmentant notablement le rapport des terres même dans les meilleures années.

Ensuite, pour qu'une mauvaise récolte entraîne une famine, il faut que la région souffrante soit d'un accès difficile, car autrement le commerce, toujours à l'affût des besoins, y transporte les vivres en abondance et par là même en modère le prix; il faut encore qu'elle soit pauvre, car autrement les habitants, sacrifiant une part de leur bien, subsistent. Le gouvernement doit donc améliorer les communications et favoriser par ses lois le développement de l'aisance privée. Aux Indes,

---

[1] Pour parer à tout événement, le gouvernement éleva d'abord à 15 millions la réserve budgétaire qu'il se mit à accumuler pour le jour du besoin. Elle a depuis été réduite : 6 millions en 1891, 10 en 1892. La roupie est une monnaie d'argent de la valeur de deux shillings (2 fr. 50), mais fortement dépréciée aujourd'hui en raison des bas cours de l'argent.

on fait des ponts, on empierre des chaussées, on a déjà construit plus de 30.000 kilomètres de chemins de fer, et le législateur se préoccupe, en améliorant le régime des fermages, de donner plus de stabilité aux petites exploitations agricoles.

Enfin, si malgré tout vient la disette, que faire? En Occident, l'industrie privée suffit généralement à fournir aux besogneux un travail suffisamment rémunérateur; dans les pays spécialement agricoles, au contraire, l'État est obligé d'intervenir, puisque la seule industrie locale est en chômage. Agissant avec les deniers publics, l'État entreprend des travaux d'utilité publique, chemins ou canaux, dont le pays entier profitera; il ouvre ses chantiers au centre même de la province souffrante, les fait assez vastes pour accueillir tous les nécessiteux et s'y prend assez tôt pour ne pas donner aux populations le temps de s'affaiblir et de se ruiner. Il va sans dire que cela nécessite tout un réseau de projets préparés à l'avance. Les ouvriers étant malhabiles et parfois affaiblis, on réduit d'un quart les tâches ordinaires; en même temps on réduit les salaires, tant parce que le travail est moins productif que pour ne pas détourner les paysans de leurs travaux habituels et les attirer en trop grand nombre.

L'État se croit obligé de secourir les incapables de travail, dont le nombre et la misère augmentent avec le malaise général; mais il faut limiter strictement les secours aux vieillards, aux infirmes et aux enfants, et exiger, autant que possible, quelque petit travail en échange; car il ne faut pas oublier que la charité gratuite, grevant le budget d'une perte sèche, porte en même temps la plus grave atteinte à la moralité publique, habituant les hommes à recevoir d'autrui ce qu'ils devraient gagner eux-mêmes.

Quant au mouvement des substances alimentaires, les progrès de la science économique, appuyés sur de nombreuses expériences, ont dès longtemps montré qu'il fallait le laisser entièrement aux soins du commerce libre. Toute intervention de l'État dans le commerce, soit par des prohibitions extraordinaires, soit par une concurrence directe, ne peut être que nuisible au bien général, car elle éloigne du marché ses fournisseurs naturels, dont la bienfaisante concurrence est seule capable de prévenir la famine et de maintenir la modération des prix. La défense d'exporter ne saurait être mieux justifiée que les autres prohibitions : elle ne saurait être utile, car la balance des prix suffit à retenir les produits qui jouissent d'une bonne demande à l'intérieur, mais elle apporte toujours au mouvement des affaires une gêne qui nuit au bien-être général. Loin d'entraver le commerce, l'Etat doit plutôt le favoriser en le dégrevant, en activant les transports et en le renseignant officiellement sur l'état des marchés.

Faut-il reparler des réserves de grains ? Un seul magasin, construit à Patna vers la fin du dernier siècle, et resté vide, prouve le succès peu prolongé qu'eut aux Indes cette idée. Toujours insuffisants au jour du besoin, les magasins ont le double inconvénient de constituer pour le commerce une perpétuelle menace et d'inspirer aux populations la plus trompeuse sécurité. En outre, ils sont ruineux. On a calculé que le grain conservé en Inde d'une famine à l'autre reviendrait en moyenne, tous frais compris, à six fois et demi son prix ordinaire, tandis qu'au temps des plus dures famines de ce siècle les prix du commerce n'ont jamais fait plus que tripler ; il serait donc, à tout prendre, plus avantageux d'acheter au moment du besoin. Ce n'est jamais le blé qui manque, mais bien l'argent pour l'acheter.

La disette passée, qui doit combler les vides du trésor public ? En Russie, on aime à donner aux secours la forme de prêts, dont la restitution est un obstacle à la convalescence économique des provinces frappées. En Inde, au contraire, la perte incombe à l'empire tout entier, parce que le malheur d'une province cause toujours, par la hausse de prix qu'il entraîne, une augmentation de bien-être dans les provinces où la récolte a été bonne.

*
* *

L'homme d'État bien connu qui vient de donner au gouvernement de son pays une si bonne et juste leçon n'est pas un écrivain de profession : il a laissé échapper dans la rédaction et dans la correction de son livre les négligences les plus fâcheuses. On dirait que l'auteur s'est trop pressé, ou plutôt que, traçant d'une main ferme le cadre de ses développements et n'écrivant de sa bonne plume que certains passages saillants, il a confié le reste de la besogne à quelque secrétaire ignorant et malhabile, capable de transporter Dundee en Irlande et de faire vivre Salomon mille ans seulement avant nous. Malgré ce qu'ont d'agaçant pour le lecteur ces petits défauts de second ordre, *l'Inde* n'en est pas moins un excellent livre bien construit et fortement pensé, un livre enfin comme il s'en imprime fort rarement à Saint-Pétersbourg.

INOSTRANIETZ.

LE COTON AUX ÉTATS-UNIS

DEPUIS UN SIÈCLE

Bien que le coton soit indigène en Afrique, bien qu'il ait été cultivé et employé depuis un temps immémorial en Asie et particulièrement dans l'Inde, cependant aujourd'hui, quand on parle de coton, on songe immédiatement et tout naturellement aux États-Unis, comme si la Confédération était, par excellence, le territoire producteur du coton, son pays d'origine. C'est que la culture de cette plante a pris, dans ce pays, une importance tout exceptionnelle, et que, dans l'espace d'un siècle, les Américains du Nord sont arrivés à se faire les fournisseurs presque exclusifs de cette matière de première nécessité.

Si nous nous reportons à une très substantielle étude de M. Bolvin, nous y trouverons la mention de plantations de coton qui existaient vers 1650 dans la Virginie : il s'agissait du coton courte soie, du gossypium herbaceum. Mais ce n'étaient point en réalité des plantations : on le cultivait pour des usages domestiques, et encore sur une bien petite échelle. Dans une brochure publiée en 1666, et ayant pour titre « Une courte description de la province de Caroline », l'auteur annonce comme une nouveauté que des émigrants ont produit du coton en laine à l'aide de graines apportées de la Barbade ; et si Wilson, dans son « Histoire de la province de la Caroline » dit que le coton de Chypre et de Malte donne un bon produit, il n'en parle que comme d'un essai. Cela est tellement vrai que les habitants se montraient en général réfractaires au conseil qu'on leur donne de se livrer à cette culture, qui devait faire plus tard en grande partie la fortune du pays. En 1731, en 1736, en 1739, en 1741 on voit encore des champs d'essais disséminés un peu partout et notamment dans le comité de Talbot, sur la baie de Chesapeake. Les cultivateurs, les planteurs se montraient tellement opposés à cette culture que quarante ans plus tard, ou du moins en 1775, le congrès provincial de la Caroline se voyait obligé de la conseiller, de la patronner, et encore sans succès. Nous devons dire cependant qu'en 1747, ou plus exactement pendant la campagne 1747-48, on avait vu sortir 7 *balles* de coton originaire de la Confédération ; ce fait étonnant s'était reproduit en 1764, et, en 1770, le total exporté avait atteint 7 balles et 3 barils. C'était un bien pauvre commencement.

Toutefois, en 1781, quelques plantations timides ayant abouti, les planteurs firent filer et tisser le coton en provenant, et réussirent à s'habiller avec ce produit indigène, eux et leurs filles, et Jefferson, dans

« ses Notes sur la Virginie », pouvait écrire « : Nous nous sommes livrés, dans l'intérieur de nos familles, à la fabrication des articles les plus nécessaires pour nous habiller ; ceux en coton peuvent entrer à peu près en comparaison avec les tissus de même genre provenant des manufactures européennes ». Les États-Unis devenaient réellement dès lors un pays producteur de coton, puisque en 1784 on voyait arriver à Liverpool 8 *balles* de provenance américaine, si bien même que la douane anglaise saisit ces 8 balles, en affirmant qu'une *aussi grande quantité de coton* n'avait pas pu être récoltée aux États-Unis ! Que diraient-ils, les agents qui pratiquèrent cette saisie, s'ils revenaient aujourd'hui sur les quais de Liverpool, et s'ils voyaient les montagnes de coton américain qui viennent s'y accumuler ?

Toujours est-il qu'en 1787 l'exportation monte à 100 balles, à 309 en 1788, à 842 en 1789 ; en 1790 l'usage du coton indigène se généralise. On avait vu que le sol se prêtait merveilleusement à la culture de la plante, et l'on était sûr des avantages que l'on pourrait tirer des produits de ces plantations ; déjà même on faisait des efforts pour introduire sur le sol de la confédération l'industrie du filage et du tissage du coton. On pressentait que le coton serait une des sources de la fortune des États-Unis.

Nous trouvons le chiffre de la récolte entière pour l'année 1791, ou du moins pour la période quinquennale 1791-95 : le poids en est estimé à 2.360.000 kgs, et le progrès de cette culture est si rapide que, pendant la période quinquennale suivante, la moyenne se relève à 8.250.000. Et cependant le premier chiffre qu'on puisse noter au commencement de ce siècle n'est rien à côté de ceux que nous allons pouvoir immédiatement noter pour les années suivantes. En effet, de 1801 à 1805, la production annuelle ressort à 27 millions de kilogrammes ; et, cinq ans plus tard, ce total atteint 36 millions et demi. De 1811 à 1815, les récoltes ne présentent point un accroissement considérable ; mais de 1816 à 1820 c'est tout autre chose, puisque la moyenne de l'année s'élève à 64 millions ; en 1825, cette moyenne dépasse 90 millions de kilogrammes.

Dès ce moment, nous pouvons indiquer la répartition de ce total des récoltes entre les différents États producteurs. C'est ainsi qu'en 1830, la récolte totale s'élevant à 138.400.000 kilogrammes ou à 847.900 balles, nous trouvons, au premier rang des producteurs, l'État de la Nouvelle-Orléans, fournissant à lui seul 301.408 balles [1]. La part de la Géorgie est de 216.476, celle de la Caroline du Sud, de 157.551.

---

[1] On estime à ce moment qu'une balle de coton pèse environ 400 livres anglaises, ou à peu près 181 kilogrammes.

Citons encore 83.612 balles pour l'Alabama, 84.618 pour la Caroline du Nord et la Virginie réunies, et enfin 4.170 pour la Floride. De 1831 à 1835, la récolte moyenne monte à 1.111.297 balles, représentant un poids de 186 millions de kilogr., qui se répartit ainsi : 423.686 balles dans la Nouvelle-Orléans, 194.288 dans la Caroline du Sud, 251.862 dans la Géorgie, 143.229 dans l'Alabama ; la Floride, la Caroline du Nord et la Virginie produisant à peu près la même quantité, de 30.000 à 32.000 balles. Pendant les trois périodes quinquennales qui s'étendent de 1836 à 1850, la production annuelle de la Nouvelle-Orléans monte successivement à 658.963, 872.776 et 961.908 balles. Pour ces mêmes périodes les statistiques notent 295.239, 421.183 et 410.285 pour l'Alabama, puis 267.821, 246.349 et enfin 285.506 pour la Géorgie. La Caroline du Sud qui, de 1836 à 1840, ne fournissait que 249.000 balles, était arrivée au chiffre moyen de 341.148 pour la période 1846-1850 ; la Floride avait suffisamment progressé elle-même, puisque, au lieu de ne fournir que 96.215 balles, en moyenne, de 1836 à 1840, pendant les cinq ans compris de 1846 à 1850, elle en fournissait 160.800 ; quant à la Caroline du Nord et à la Virginie, la culture du coton y avait plutôt sensiblement diminué puisque, de 1846 à 1850, le premier de ces pays ne récoltait guère que 8.000 balles et le second environ 13.600. En somme cependant, les États-Unis, en moins d'un siècle, étaient arrivés à un résultat vraiment admirable, puisque la production du coton y avait augmenté presque dans la proportion de 200 pour 1 : tandis que la récolte moyenne de 1791 à 1795 ne dépassait guère 2.300.000 kilogr. ; elle était en moyenne de près de 431 millions pendant la période 1846-1850. Le blocus continental avait pourtant arrêté l'essor de la culture du coton dans la confédération, et nous avons pu voir qu'en effet, de 1805 à 1815, la production n'avait nullement augmenté : les producteurs ne savaient s'ils pourraient trouver le placement des produits de leurs plantations, et ils n'avaient pas cru avoir intérêt à augmenter ces produits. Mais nous avons vu comment les planteurs des États-Unis avaient pris leur revanche.

Bien entendu, dans cette énorme progression de la production cotonnière américaine, il y a eu des dépressions assez sensibles, et on ne peut imaginer que constamment le total de la récolte se soit accru d'une façon régulière : ainsi ce total, après être passé par 2.177.000 balles, en 1840, était redescendu à 1.683.000 en 1842 ; mais l'année suivante il remontait à 2.378.000, puis à 2.394.000 en 1845. A la suite d'une nouvelle dépression, la récolte avait atteint le chiffre de 2.728.000 balles en 1849.

Nous arrivons à l'année 1850. Si nous nous reportons à différentes statistiques, nous constaterons que les chiffres sont absolument différents,

sans concordance ; mais nous ne pourrons faire mieux que de nous en rapporter au « Statistical abstract for the United States » pour l'année 1891, et nous y trouverons que le total de la production a dépassé 2.469.000 balles pour cette année 1850. Si l'on se dispense de tenir compte de quelques États secondaires ne produisant en tout que 7 ou 8 centaines de balles, on voit que l'Alabama vient toujours au premier rang avec 564.429 ; la Géorgie et le Mississipi se suivent de près : 499.091 pour la première, 484.292 pour le second. Il nous faut encore citer comme grand producteur la Caroline du sud, avec une récolte de 300.901 balles ; le chiffre de la Louisiane n'est que de 178.737, celui du Tennessee de 194.532 ; nous passerons rapidement sur les 78.845 de la Caroline du Nord, sur les 58.072 du Texas et les quelques milliers de la Virginie (exactement 3.947), en faisant remarquer quelle décroissance avait suivie la culture cotonnière dans ce dernier État.

Cependant, d'une façon générale, les plantations étaient tout particulièrement florissantes aux États-Unis, et dans le court espace de dix années, de 1850 à 1860, la récolte avait bien plus que doublé, puisqu'elle était passée de 2.469.000 balles (comme nous l'avons dit) à 5.387.000. Tout naturellement certains États avaient, plus spécialement que les autres, contribué à cet accroissement : c'est ainsi que pour le Texas, notamment, le montant de la récolte avait pu passer de 58.000 à 431.000 balles, de 178.000 à 777.000 pour la Louisiane ; le Mississipi en fournissait 1.200.000, l'Arkansas 367.000, l'Alabama 989.000. Le Missouri, qui ne comptait pas jusqu'alors, offrait le chiffre relativement considérable de 41.188 balles, et la Virginie, se piquant d'émulation, avait triplé sa production.

Mais cet essor admirable allait être arrêté par une crise cruelle qui devait déchirer la confédération durant quatre années : nous voulons parler de la guerre de Sécession ; c'était, en somme, la question même du coton et aussi de la canne à sucre qui s'y traitait, puisque ces cultures n'étaient jusqu'alors assurées que par des esclaves et qu'on les croyait appelées à disparaître si l'esclavage disparaissait lui-même. Le coup fut rude, et, pendant la durée de la guerre, le coton américain disparut pour ainsi dire du marché ; cet arrêt dans la production devait amener des concurrences aux producteurs américains. C'est qu'en effet l'industrie européenne avait pris un si grand développement qu'il ne lui fallait pas songer à arrêter ses manufactures et ses métiers : elle avait un besoin pressant de matière première, elle alla la chercher où il y en avait, dans l'Inde, et ce pays comprit quel avantage il pourrait avoir à se faire fournisseur de cette précieuse marchandise.

Toujours est-il qu'en 1870 la récolte de la confédération ne s'élevait qu'à 3.011.996 balles (au lieu des 5.387.000 que nous avions pu citer

pour 1860) ; au reste, on devait s'estimer heureux, puisqu'on avait bien cru que sans esclaves il faudrait renoncer à cette culture. Pour quelques États, on était parvenu à rattraper presque le chiffre de la production de 1860 : par exemple, la Caroline du Nord pouvait fournir 144.935 balles, le Texas 350.628 ; mais c'était là une exception, et au contraire la récolte de la Louisiane, du Mississipi, de l'Alabama n'était pas même la moitié de ce qu'elle avait été en 1860 ; pour le Tennessee, elle était descendue de 296.464 à 181.842 balles, de 701.800 à 473.900 pour la Géorgie. D'après les calculs les plus autorisés, la récolte de l'année 1870 représente un poids de 1 milliard 451 millions de livres anglaises (de 453 grammes) [1], et une valeur de 303 millions de dollars, c'est-à-dire de plus de 1.520 millions de francs.

Malgré tous les efforts que font les Américains pour augmenter leurs récoltes, jusqu'en 1879 les résultats acquis sont encore loin de ceux que nous avions pu constater en 1860. Il est vrai qu'en 1871, par exemple, le total de la récolte atteint 4.347.000 balles correspondant à 2.020 millions de livres ; mais l'année suivante nous retombons au chiffre exceptionnellement bas de 2.974.000 balles et de 1.384 millions de livres. Un phénomène, du reste, que nous voulons faire remarquer tout de suite, c'est que la valeur de ces récoltes (ce que les statistiques américaines nomment *farm value*, la valeur pour le planteur, ce que cela lui rapporte), est essentiellement variable, et est loin d'être proportionnelle au poids de ces récoltes : c'est ainsi que, pour reprendre des chiffres que nous citions à l'instant même, la valeur des 2.020 millions de livres récoltées en 1871 n'a été que de 286 millions de dollars, tandis que les 1.384 millions de livres produites en 1862 ont valu aux producteurs 288 millions de dollars.

Si nous poursuivons rapidement notre examen des statistiques américaines jusqu'en 1879, nous voyons que le chiffre de la récolte subit des oscillations assez considérables qui le font passer successivement de 1.783 millions de livres à 2.260 ; ce dernier chiffre se rapporte précisément à l'année 1878 [2], où l'on pouvait constater un progrès sérieux dans la production cotonnière de la confédération. Un fait curieux à noter en ce moment, c'est que l'État fournissant la plus grande récolte est le Texas, qui en produit 497 millions de livres, représentant une valeur de près de 41 millions de dollars ; au deuxième rang des pays producteurs nous trouvons le Mississipi avec 337 millions de

---

[1] C'est le poids brut ; disons que depuis 1870 jusqu'à aujourd'hui le poids de la balle a augmenté constamment, passant de 466 à 498 livres comme poids brut, et de 434 à 477 comme poids net.

[2] Certains tableaux donnent même 2.347.

livres, l'Arkansas avec 318 millions; nous aurions encore à citer les 238 de la Géorgie, les 242 de l'Alabama.

Nous arrivons à l'année 1879, et nous allons nous y arrêter un peu plus longtemps, parce qu'alors la production dépasse les 5 millions de balles, ce qui, en tenant compte de l'augmentation de poids unitaire de la balle, représente une récolte égale à celle de l'année 1860. Cette récolte de 1879, montant à 5.074.000 balles, d'un poids total de 2.404 millions de livres, représente pour les producteurs une valeur de 193.854.000 dollars; la superficie consacrée au coton dans l'ensemble de la confédération est de 12.595.000 acres (ce qui, l'acre correspondant à 40 ares, représente une surface d'environ 4.648.000 hectares). La plus grande superficie de culture se trouve à ce moment dans l'État du Mississipi, qui possède 2.055.000 acres consacrés à ces plantations; le Texas en compte 1.935.000; l'Alabama, 1.892.000, la Géorgie, 1.592.000. Nous pouvons encore citer les 1.117.000 acres de l'Arkansas, les 1.322.000 de la Louisiane, les 944.000 de la Caroline du Sud. Le Tennessee compte, en 1879, 762.000 acres de plantations de coton, la Caroline du Nord 625.000; quant à la Floride, elle ne prenait part à la production générale que pour une superficie cultivée de 161.000 acres. Si nous avons insisté ainsi sur les détails numériques un peu arides de cette statistique, c'est que nous voulons montrer quelle a été la progression ou la diminution de la culture du coton dans les différents États producteurs.

Bien entendu, nous n'astreindrons pas nos lecteurs à suivre pas à pas cette progression et les modifications qui ont pu se produire d'une année à une autre, et nous passerons immédiatement aux résultats de l'année 1885. En cette année, la confédération consacre une étendue de 18.300.000 acres à la culture qui nous intéresse, c'est-à-dire à peu près 6 millions d'acres de plus qu'en 1879; ces 18 millions d'acres ont produit une récolte de 5.706.000 balles représentant un poids de 2.742 millions de livres anglaises (poids brut bien entendu). Les planteurs tiraient de cette production une valeur de 254 millions de dollars environ. Cette fois, à ne considérer que la surface mise en culture, c'est le Texas qui est le premier État cotonnier, possédant une superficie plantée de 3.505.000 acres; la Géorgie avait pris la deuxième place, avec une étendue cultivée de 3.047.000 acres. Pour le premier, la progression avait été de plus de 1.500.000 acres, et, pour le deuxième, de la même quantité à peu près. Nous noterons ensuite 2.795.000 dans l'Alabama, 2.536.000 dans le Mississipi, 1.733.000 dans la Caroline du Sud, enfin 1.071.000 dans la Caroline du Nord, à peu près autant dans la Louisiane et 865.000 seulement dans le Tennessee. Quant à la Virginie, la culture du coton y diminue continuellement, puisqu'elle couvrait 56.000 hec-

tares, qu'elle n'en couvre plus que 42.000 en 1888, et qu'on se décide ensuite à la confondre dans les statistiques avec le Texas. Ajoutons encore que la classification des États se fait différemment, si l'on cherche pour chacun d'eux la valeur de la récolte en 1885. Le Texas est bien au premier rang avec ses 1.352.000 balles, rapportant aux planteurs 54 millions 1/2 de dollars; mais au deuxième rang vient le Mississipi produisant 1.019.000 balles pour 42 millions de dollars à peu près; tandis que la Géorgie et l'Alabama, pour une surface en culture pourtant beaucoup plus considérable, ne fournissent, le premier que 960.000 balles pour 39 millions et demi, et le second 760.000 pour un peu plus de 31 millions de dollars.

Si nous voulons pousser jusqu'au bout notre examen de la production cotonnière, nous pourrons trouver certainement dans les statistiques américaines des chiffres pour l'année même 1891, c'est-à-dire des chiffres des plus récents; mais, ces chiffres, nous les soupçonnons de n'être que fort approximatifs, et la preuve en est que le *Census Bulletin* n° 191 du 3 juin 1892 s'est contenté de donner l'état des choses fin 1889, et s'est empressé de rectifier les chiffres que fournissaient les *statistical abstracts* pour l'année 1889 même. Nous ne ferons donc que citer le chiffre approximatif de la récolte de 1891, qu'on évalue à 8.652.597 balles, représentant un poids brut de 4.316.043.982 livres, ou plus simplement de 4.316 millions de livres (car il est douteux que le chiffre soit exact aux centaines de mille près), et une valeur de 366 à 367 millions de dollars. Ce seraient assurément (s'ils étaient exacts) les plus gros chiffres, et de beaucoup, qu'on ait jamais atteints. Nous examinerons de plus près les résultats et les statistiques de 1889, parce qu'il semble qu'on puisse s'y fier. D'après les chiffres que nous avons pu rectifier à l'aide du *Census Bulletin* cité plus haut, les 19.566.000 acres (ou 7.826.000 hectares) plantés en coton aux États-Unis, ont produit un total de 7.452.295 balles, pesant environ 3.700 millions de livres. et une valeur de plus de 300 millions de dollars ou de presque 1.600 millions de francs. C'est le Texas qui semble posséder la plus grande superficie mise en culture, 3.497.572 acres, et la plus grosse récolte, 1.509.493 balles; mais il faut tenir compte de ce fait que les statistiques placent sous la rubrique Texas non seulement la récolte de la Virginie, mais encore celle de quelques États secondaires. La Géorgie, à elle seule, possède une superficie de 3.345.000 acres de plantations fournissant un total de 1.191.000 balles; le Mississipi, qui vient pourtant en troisième, ne compte que 2.882.000 acres, dont il tire 1.154.000 balles. Les chiffres analogues sont de 2.761.000 acres et de 915.000 pour l'Alabama; de 1.987.000 acres et de 746.000 balles pour la Caroline du Sud; de 1.700.000 acres et de 691.000 balles pour l'Arkansas; enfin de

1.270.000 acres et de 659.000 balles pour la Louisiane. Les autres États, au point de vue de la production comme de la surface des plantations, ne viennent que très loin derrière ceux que nous avons cités : c'est ainsi que la production de l'année 1889 de la Caroline du Nord n'a pas dépassé 336 000 balles, bien que les plantations s'étendent sur 1.147.000 acres ; les 745.000 acres du Tennessee en ont fourni 189.000, et les 227.000 de la Floride, le total assez mince de 58.000. Nous insistons particulièrement sur ces statistiques, parce que ce sont celles qui donnent une idée de la situation de la culture du coton aux États-Unis à l'époque actuelle, et les chiffres que nous y relevons nous montrent bien quels progrès ont faits des plantations que nous avons vues se créer à la fin du siècle dernier. Nous nous rendrons encore mieux compte de la source de richesse que le coton constitue pour les planteurs nord-américains en rappelant quelle valeur ils ont pu en tirer dans les divers États pour l'année 1889. Nous avons vu en effet que le produit total de la récolte représentait une valeur de 300 millions de dollars.

Ainsi, en quarante années, la production du coton a triplé aux États-Unis ; il y a un siècle, la confédération n'en produisait pas (on peut le dire), et aujourd'hui elle est le plus grand producteur du monde ; il est vrai que des concurrences se sont élevées, et, comme nous l'avons dit plus haut, depuis la guerre de Sécession, les Indes anglaises notamment se sont mises à cultiver la précieuse plante ; mais l'époque est loin sans doute encore (si elle arrive jamais) où les États-Unis auront l'embarras de savoir où placer leur récolte. D'ailleurs les Américains n'ont pas voulu longtemps s'en tenir au rôle de simples producteurs.

Nous avons vu que, au commencement même de la culture cotonnière aux États-Unis, on obéissait à la préoccupation de pouvoir doter le planteur de la matière première qu'il ferait tisser pour habiller sa famille et sa domesticité : sans doute la plus grande partie du coton récolté s'en allait-il vers les manufactures d'Europe, mais on en conservait une bonne part pour la consommation intérieure. En 1829, par exemple, les besoins de cette consommation en absorbent 130.000 balles environ ; dès 1832, ce chiffre est de 194.000, et, en 1840, il dépasse 300.000. En 1845, les industriels américains emploient plus de 430.000 b. et en 1847 au moins 540.000. Pendant deux ou trois années, il y a une crise sur ces manufactures ; mais cela ne dure pas, et, en 1851, on retient aux États-Unis plus de 600.000 balles de la récolte annuelle, afin de la réserver pour la consommation locale. Ce chiffre dépassait du reste 700.000 balles quatre ans plus tard. Si nous remontons la série des statistiques annuelles relatives à ce même sujet, nous voyons qu'en 1866 les industries américaines consomment 822.000 balles, et 1.109000. en 1870 (ce qui correspond à 494 millions de livres anglaises).

Depuis lors, la quantité de coton qui est demeurée dans la confédération pour être transformée par les manufactures n'a fait que s'accroître assez rapidement : en 1873, elle s'élevait jusqu'à 637 millions, et, après quelques oscillations, ce total n'en monte pas moins à 953 millions en 1880. En 1883, on peut relever le chiffre de 1.117 millions, celui de 1.128 en 1886; enfin nous donnerons les 4 résultats (un peu approximatifs pour les 2 derniers) des années 1888, 1889, 1890 et 1891 : l'industrie de la confédération a transformé successivement 1.180, 1.062, 1.163 et 1.429 millions de livres anglaises de coton. En somme, c'est toujours à peu près la même portion de la récolte totale qui reste aux États-Unis ; mais, comme la récolte totale augmente sans cesse, cette proportion s'accroît, elle-même, très sérieusement. Avant de finir, nous allons du reste fournir quelques chiffres qui indiqueront bien l'importance qu'ont prise les manufactures de coton de l'autre côté de l'Atlantique. En 1870, on a exporté des États-Unis pour 3.787.000 dollars de cotons manufacturés indigènes ; dès 1875, cette exportation passait à 4.071.000, puis elle atteignait 7.722.000 l'année suivante et 10.235.000 en 1877. Elle a monté ensuite successivement à 13.571.000 en 1881, 13.959.000 en 1886, 14.929.000 en 1887, tout en subissant, il est vrai, des dépressions qui la ramenaient à 12.951.000 en 1883, 11.836.000 en 1885, 18.212.000 en 1889 et même 9.999.000 en 1890. Mais, en 1891, elle a su regagner le total très élevé de 13.604.000 dollars.

Aujourd'hui, la confédération américaine voudrait faire plus, puisqu'elle ambitionnerait de chasser tous les produits étrangers à l'aide d'un tarif protectionniste ou plutôt prohibitionniste ; mais ce sont là des barrières qui ne pourront se maintenir, et les Américains comprendront que leur rôle principal est de profiter de leur climat, de leur sol, des conditions exceptionnelles que leur a données la nature pour rester plus que jamais grands producteurs de matière première, et que c'est seulement par le jeu de la pleine liberté que l'industrie du coton pourra se développer chez eux.

DANIEL BELLET.

LA CRISE ET LE PROTECTIONNISME
EN AUSTRALIE

Les colonies australiennes, après avoir étonné leur métropole par un développement rapide et par une apparence de prospérité inouïe, traversent depuis quelques années une période de difficultés et d'embarras, qui ont atteint leur point culminant, au printemps de 1893. Elles ont appris à leurs dépens que l'on ne transgresse pas impunément les lois naturelles de l'économie politique et que celles-ci ont une sanction aussi efficace à Melbourne qu'à Rio-de-Janeiro, Lisbonne, Athènes ou Rome.

Le correspondant de la *Gazette de Francfort*, dans une lettre écrite au mois de mars 1893, a tracé un tableau pittoresque de la stagnation des affaires à Melbourne. Il a été surpris de voir des hommes bien vêtus sonner à la porte du Boarding House, où il était descendu, et demander les restes du repas; dans Bourke Street, on avait organisé un réfectoire, où chaque jour l'on nourrissait gratuitement quelques centaines de personnes; la mendicité avait visiblement augmenté. L'industrie du bâtiment, après avoir déployé une activité fiévreuse, chômait entièrement. Melbourne possède un admirable réseau de tramways, dont les actions ont valu 8 livres et sont invendables à 13 shellings; le trafic a tellement diminué, qu'il faut compter sur une moins-value de 2.000 liv. par semaine. Ce sont là les petits côtés de la situation, les conséquences de la liquidation qui suit les folies de la spéculation, et celle-ci a été inouïe, gigantesque. Melbourne compte aujourd'hui plus de cinq cent mille habitants, alors que la colonie de Victoria tout entière en renferme 1.250.000. La ville occupe une étendue très considérable; les spéculateurs indigènes n'en ont pas été satisfaits : ils ont acheté tous les terrains disponibles dans un rayon de 10 kilomètres et ont tracé des rues suffisantes pour élever les maisons de dix millions d'habitants. On avait conscience de l'absurdité de la chose, mais on s'y est intéressé dans l'espoir de revendre avant la débâcle.

Un moment, on a pu douter si les banques ou les sociétés de construction (au nombre de 40), succomberaient les premières. Les sociétés de construction, qui reçoivent également des dépôts, ont péri d'abord; tout le capital avait été engagé dans des terrains ou des maisons, payés beaucoup trop cher : on cite l'exemple d'un terrain qui acheté pour 10.000 liv., a été revendu 80,000 liv. sur le papier, et qui,

faute de paiement, est revenu dans les mains du premier propriétaire. A Melbourne, en 1892, 83 faillites se sont produites avec 7.810.000 liv. de passif et 3.957.000 d'actif. Le journaliste allemand a assisté au run et à la faillite de la *Federal Bank*. Depuis lors, les désastres des banques australiennes se sont succédé coup sur coup en avril et en mai; on est arrivé à en enregistrer 14, dont voici le tableau :

	Capital versé.	Capital. à appeler.	Dépôt en 1892.	Encaisse en 1892.	Nombre des agences.
	£				
Australian joint Stock Bank.	704.000	78.000	10.840.000	1.137.000	200
Bank of Victoria.....	600.000	1.800.000	7 057.000	1.257.000	67
Bank of North Queensland..	250.000	250 000	351.000	109.000	11
City of Melbourne	500.000	500.000	4.929.000	590.000	5
Colonial of Australasia.....	406.000	174.000	3.378.000	457.000	70
Commercial of Australasia.	1.200.000	1.800 000	12 044.000	1.395.000	109
Commercial of Sydney.....	600.000	600.000	11.445.000	1.729.000	152
English scottish et Australian	900.000	900.000	5.795.000	1.115.000	91
Federal of Australia.....	400.000	400 000	2.490.000	36[illegible].000	9
London Chartered of Australia.....	1.000.000	1.000.000	6.588.000	1.007.000	58
National of Australia	1.000.000	1.500.000	9.064.000	—	143
Royal of Queensland	375.000	375.000	799.000	200.000	21
Queensland national	800.000	800.000	8.527.000	1.063.000	64
Standard of Australia	278.000	277.000	861.000	46.000	1

Le passif vis-à-vis des déposants atteint près de 1.850 millions de francs, dont 515 millions de francs, sont dus à des déposants de la métropole, principalement en Ecosse. Quant aux actionnaires, ils sont responsables de 275 millions de francs.

Si l'on prend l'ensemble des banques australiennes à la fin de 1892, nous voyons qu'elles avaient près de 3 milliards de dépôts, 125 millions de billets en circulation, 500 millions en caisse, 3 milliards d'avance. La proportion de leurs réserves aux engagements, était de 17 0/0. 1 milliard était dû à des déposants en Europe.

Peu de contrées ont été soumises au régime du socialisme d'État comme l'Australie, notamment la colonie de Victoria. La protection de l'industrie indigène, de l'ouvrier australien, la construction des chemins de fer par l'État, à l'aide de capitaux européens, y ont été la règle, le gaspillage et la mauvaise gestion budgétaire y ont été chroniques depuis des années [1].

En 1888, Melbourne était menacé d'une crise immobilière sur une grande échelle. Si l'on n'avait eu à compter qu'avec ses propres ressources on se serait mis à l'œuvre pour liquider tant bien que mal, mais le malaise

[1] Voir les articles de M. Chailley-Bert dans le « Moniteur des Intérêts matériels » et ceux de M. Fortescue dans le 19 *th. Century*.

aux antipodes coïncidait avec le bon marché des capitaux en Europe, avec les grandes conversions, avec la baisse du taux de l'intérêt en Angleterre. Les financiers australiens surent habilement profiter de la situation, les banques coloniales attirèrent les dépôts à longue échéance en promettant de gros intérêts et en payant de grosses commissions aux agents qu'elles avaient surtout en Ecosse. Ceux qui menaient le mouvement étaient au mieux avec les hommes politiques, qu'ils encourageaient à emprunter largement sur le marché de Londres, pour maintenir l'apparence de prospérité et le crédit des colonies. La crise Baring a eu un contre-coup funeste, même pour celles-ci, qui n'ont plus trouvé le marché de Londres aussi bien disposé ; leurs emprunts ont échoué, alors que l'édifice chancelait chez elles, que les sociétés de construction faisaient banqueroute. On a cru, à diverses reprises, être sorti de la crise aiguë, mais c'était une illusion. Le tour des banques est venu, et celles-ci ont vu que ni de fortes réserves métalliques, ni le fait d'avoir des engagements à longue échéance (dépôts à échéance de deux ou trois ans) ne pouvaient les sauver. Elles avaient commis la faute irréparable d'immobiliser leurs ressources, de se transformer en banques hypothécaires ou en sociétés de crédit agricole, au lieu de se borner à faire l'escompte ou à pratiquer des avances sur nantissement de gages immédiatement réalisables. Quatorze ont été emportées dans la tourmente. On essaie aujourd'hui d'en reconstituer la plupart, en transformant des déposants en actionnaires privilégiés et en créanciers remboursables en sept ou dix ans.

L'État est naturellement intervenu : le gouvernement de Victoria a décidé, au début de mai, la fermeture des banques de dépôts pour cinq jours, celui de la Nouvelle-Galles du Sud a garanti le remboursement des billets émis par les banques coloniales ; plusieurs colonies ont eu recours à la mesure prise par Pitt en 1793, d'émettre des bons du Trésor que l'on avance aux déposants.

M.M. Macfie a publié dans la revue de la « British Economic Association » une intéressante esquisse de l'Australie sous le régime de la protection, qui va nous fournir quelques indications bonnes à conserver.

L'ouvrier australien se distingue par sa foi dans la protection, il diffère en cela complètement de l'ouvrier anglais ; le suffrage universel, accompagné d'une organisation ouvrière compacte, a mis dans ses mains les destinées politiques et fiscales des colonies de Victoria et de la Nouvelle-Galles. Tout au moins ses représentants élus tiennent la balance du pouvoir et peuvent renverser les Cabinets.

Les protectionnistes coloniaux font souvent parade de la prospérité dont Victoria semble avoir bénéficié et ils étalent des statistiques com-

merciales : ils se gardent bien de dire que 230 millions liv. d'or ont été extraites des mines d'or, que 44 millions, empruntés à l'étranger, ont été dépensés à des travaux publics, que la laine entre pour 3 millions de livres dans les exportations.

On a inauguré le protectionnisme à Victoria, au moment où la production aurifère fléchissait. On a voulu créer artificiellement des industries pour donner du travail aux ouvriers.

Le premier tarif protecteur a été promulgué en 1865, il est resté en vigueur pendant six ans, c'est-à-dire assez longtemps pour avoir de l'influence ; il demeura sans effet sur l'industrie naissante.

En 1871, une augmentation de 10 0/0 et la suppression de la franchise pour un grand nombre d'articles donnaient satisfaction aux industriels et aux ouvriers. En 1878, nouvelle augmentation, enfin, en 1892, on justifia une revision du tarif douanier par la nécessité de se créer des ressources pour faire face à la dette contractée en Angleterre.

Les droits pèsent surtout sur les consommateurs les moins aisés. 70 députés contre 17 ont voté un droit de 30 shellings par tête de bœuf, 2 sh. par tête de mouton, 50 sh. par cheval ; un droit de 7 sh. par 50 kilos sur la viande de bœuf et de mouton, et 10 sh. par 50 kilos de viande de porc.

La fabrication des clous est une industrie protégée. Il y a quelques années, 2 fabriques végétaient en employant 15 ouvriers. Le droit sur les clous à ferrer était de 12 l. s. par tonne et sur les autres espèces de 3 livres par tonne. En 1889, une troisième fabrique fut ouverte, mais elle demeura peu prospère jusqu'au jour où le droit fut porté de 3 à 5 livres. Aujourd'hui 4 fabriques employant 30 ouvriers produisent moins de 1.200 tonnes.

Afin de favoriser cette poignée d'ouvriers et les 4 patrons, les consommateurs indigènes doivent payer près de 27.000 l. s. de droits de douane sur les clous. Cela représente 900 l. st. par an et par tête d'ouvrier employé dans la fabrication.

Avant la crise récente, la douane produisait à Victoria 2.880.000 livres par an. M. Macfle calcule qu'il faut majorer les droits d'importation du bénéfice de l'importateur et des détaillants, ce qui doit représenter au mois 2 à 3 millions par an.

La population totale n'est que de 1.200.000 habitants, cela représenterait non loin de 36 livres par ménage.

Le nombre des ouvriers dans la colonie, ne dépasse pas 56.000 personnes. On voit quel tribut ils ont réussi à imposer au reste de la population.

Tandis que les importations ont augmenté à Victoria, les exportations ont diminué. Le tarif protectionniste a eu l'inconvénient de trop

développer la population urbaine au détriment de la population agricole et, cependant, c'est l'agriculture qui est la véritable source de richesse de la colonie.

De 1878 à 1888, les salaires ont augmenté dans 13 branches protégées et diminué dans 25, tandis que 16 branches non protégées ont vu une meilleure rémunération des ouvriers. Il vaut la peine de faire remarquer que la crise récente a été infiniment plus dure à Victoria, citadelle du protectionnisme, que dans les autres colonies australiennes.

ARTHUR RAFFALOVICH.

VIEUX-NEUF

Je rangeais, ces jours derniers, de vieux papiers. On en a beaucoup ; on en a trop, quand on est à l'âge où la loi vous dispense des travaux forcés; ce qui ne veut pas dire que l'on soit maître de prendre du repos ni même de s'appliquer à soi-même la règle des huit heures. Il faut bien, si l'on ne veut pas laisser après soi un chaos dans lequel les survivants ne pourront se reconnaître, mettre un peu d'ordre dans tout cela; supprimer ce qui, intéressant jadis, a cessé de l'être et classer, tant bien que mal, ce qui l'est encore ou pourra l'être demain ou après-demain.

C'est dans cette dernière catégorie que m'a paru rentrer la lettre qu'on va lire, si toutefois la direction du journal porte sur elle le même jugement que moi. Elle est d'un des hommes qui ont le plus réellement, le plus sincèrement aimé la liberté, et mis le plus largement au service de leurs semblables, pendant tout le cours de leur vie, leur talent, leurs connaissances et, à l'époque où l'on n'a pas été injuste pour eux, leur popularité. J'ai nommé mon maître, celui dont, après Bastiat, je crois avoir le plus suivi les leçons et gardé la tradition, *Edouard Laboulaye*. On me dira peut-être que les opinions de Laboulaye sont connues, et qu'il y a encore des gens qui n'ont oublié ni *Paris en Amérique*, ni *le Prince Caniche*, ni tant d'admirables discours et conférences pour les bibliothèques populaires, pour les sociétés de secours mutuels et pour toutes les œuvres d'instruction, de travail et de prévoyance. Je répondrai que cela n'est peut-être pas tout à fait vrai; que les morts vont vite de nos jours, plus vite que dans la *Ballade allemande*, et que les réputations les plus brillantes et les plus méritées ne sont trop souvent, au bout de quelques années, que des noms que l'on répète de confiance, sans bien savoir ce qu'ils représentent. J'ajouterai que les bonnes choses sont bonnes à redire, même quand elles ne sont pas oubliées ;

et qu'il nous semble à certains d'entre nous, vieux libéraux impénitents, atteints jadis de cette folie de la Liberté dont Laboulaye croyait que l'on ne guérit jamais, que le moment n'est pas venu de laisser sans protester la parole à ces soi-disant amis du peuple, qui le servent comme on prétend que certains dévots servent Dieu, pour s'en servir. La mode est aujourd'hui aux grands mots, aux phrases ronflantes, aux remaniements sociaux, aux réglementations de tous noms et de toutes sortes. Et pour peu que cela dure, il n'y aura bientôt plus un acte de la vie individuelle qui ne soit prévu, réglé et surveillé selon la formule de telle école ou de telle autre. Si nous voulons rester des hommes au lieu d'être ce que Proudhon appelait des huîtres attachées côte à côte sur le rocher de la Fraternité, il est temps de réagir contre ce fétichisme et de nous rappeler que démocratie ne signifie pas servitude mais liberté.

C'est à ce titre que les paroles de Laboulaye, adressées à un ouvrier, méritent d'être reproduites à l'adresse de tous, ouvriers, bourgeois, — puisque bourgeois il y a, paraît-il, — voire, et surtout peut-être, députés, administrateurs et ministres.

Elles ont un autre mérite qui n'est pas le moindre à mes yeux : c'est d'avoir été écrites dans une correspondance privée. Quand un homme parle devant le public, on est quelquefois tenté de penser qu'il parle pour le public, c'est-à-dire pour l'effet, et suivant la situation qu'il occupe ou les intérêts qu'il représente. Il n'en est pas de même lorsque c'est dans le secret de l'intimité qu'il exprime ces idées ; le silence, qui couvre alors sa voix, ne lui donne, lorsque plus tard il vient à être rompu, que plus de force et d'autorité. Et puis, le dirai-je, n'y a-t-il pas quelque chose de touchant, et quelque chose de plus grand que les plus beaux discours et les plus beaux livres du monde, dans ce souci qui porte un homme illustre et occupé, un de ceux que la France et l'Europe écoutent et lisent, à répondre, avec tant de soin, tant de sollicitude, tant de sympathie et de respect à un inconnu, à un humble, à un irrité qui ne lui saura peut-être aucun gré de la peine qu'il va prendre? Ne pourrait-il pas se dire : je parle assez haut tous les jours pour que personne n'ignore ce que je pense; que ceux qui ont des oreilles pour entendre entendent !

Non ; c'est à lui individuellement qu'un homme a fait appel ; c'est à cet homme individuellement qu'il répondra. Une intelligence est dans l'erreur. Une âme est troublée. Du fond de l'obscurité où elle est plongée, elle a crié vers lui ; du haut de la lumière qui l'entoure, il se penchera vers elle. Les démocrates et les démagogues de profession en penseront ce qu'ils voudront; mais, dans ce fait seul, dans cet empressement à ne pas laisser se tendre en vain la main d'un semblable, il y a plus de véritable fraternité que dans tous les plus beaux discours et dans les

plus véhémentes apostrophes à l'égalité et à la solidarité. Voici la lettre de Laboulaye. Elle est du 19 juillet 1871; elle dit suffisamment, sans autre commentaire, ce qu'était celle à laquelle elle répondait :

Monsieur,

« Pour répondre en détail à toutes les questions de votre lettre, il faudrait plus de temps que n'en a un député, et plus de place que n'en comporte une lettre. Excusez-moi donc si je vous réponds brièvement, et presque sèchement. Je m'en remets à votre bon esprit du soin de développer les raisons que je ne puis qu'indiquer.

« 1° La guerre ayant été *préparée* par *quelques possesseurs de grands biens* et des ambitieux qui ont *trahi et livré leur pays*, ce sont ceux-là qui devaient seuls payer les frais de la guerre.

Réponse : Quels sont ces possesseurs de grands biens? Ceux qui ont poussé à la guerre pour empêcher les conséquences libérales du plébiscite sont, dit-on, le maréchal Lebœuf, le général Fleury, etc. De tous leurs biens confisqués on ne tirerait pas trois millions et il faut cinq milliards.

« De plus, il faudrait un jugement pour prouver qu'ils ont fait la guerre avec *l'intention de trahir et livrer la France* : jusque-là on n'a pas le droit de leur prendre leurs biens.

« Est-il vrai qu'on ait *trahi et livré* la France? Je n'en vois la preuve nulle part. Nos généraux ont été incapables, l'armée a été mal commandée, mais (sauf Bazaine dont le rôle est douteux) personne n'a trahi.

Nous avons été battus par la supériorité du nombre, des armes et de la discipline. Les Prussiens sont des brigands, mais ces brigands sont de bons soldats, bien commandés, bien nourris, bien disciplinés ; il n'est pas étonnant qu'ils nous aient vaincus en nous surprenant. Tous ces bruits de trahison, qui supposent que les Français sont invincibles, sont des inventions de journaux faites pour flatter les passions et exciter l'opinion à faire des révolutions nouvelles. Qu'on prouve la trahison ou qu'on n'en parle plus.

2° « Les frais de guerre doivent rester à la charge de ceux qui possèdent les biens... *Ceux qui n'ont rien n'ont qu'un très faible intérêt puisqu'ils n'ont aucun bien à défendre.*

« Vous n'avez pas réfléchi sur cette dernière parole. Elle est antipatriotique; elle n'est pas française. La liberté, l'honneur, l'indépendance du pays, la gloire du nom français n'est-ce rien? N'est-ce pas cent fois plus qu'un hectare de terre ou une maison ? Le mot de patrie n'a-t-il pas de sens pour vous?

« Il y a là une phrase prise à quelque mauvais journal et répétée sans réflexion. Votre cœur démentirait votre plume.

« Qu'est-ce que *posséder des biens?* C'est avoir quelque chose. Les uns ont de la terre ou une maison, les autres une industrie, un mobilier, du vin dans leur cave ; *chacun doit payer en proportion de ce qu'il a.*

« L'impôt sur les consommations est dû par tout le monde, mais il est juste ; l'impôt sur les matières premières est nuisible au travail de l'ouvrier, il est injuste ; aussi je le repousserai, à moins qu'on ne me démontre qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire face aux dettes de la France, mais je lui préfère l'impôt sur le revenu qui me paraît plus équitable, et qui a le grand avantage de prouver au pauvre que le riche n'échappe pas à l'impôt, comme on le croit communément.

« 3° Vous avez l'air de croire que le travail de l'ouvrier est la seule source de richesse; que les ouvriers sont exploités par leurs patrons, et que les aspirations des masses (lors de la Commune) étaient naturelles et saines, qu'elles ont la conscience des injustices dont elles sont victimes, etc.

« Selon moi, ce sont là des idées fausses et qui ne peuvent amener que des misères et des désastres sans nombre sur la France.

« L'ouvrier vend son travail et en reçoit le prix ; ce n'est pas lui seul qui produit la richesse ; vous m'accorderez bien que celui qui invente une machine, la machine à coudre par exemple, produit une richesse nouvelle en donnant un travail nouveau aux mécaniciens, aux ouvriers, etc. Que *dans tel état, à tel jour*, le prix de la journée soit insuffisant, cela est possible : c'est aux ouvriers à s'entendre et à debattre leurs intérêts. Mais qu'ils s'imaginent qu'ils sont seuls producteurs et que tout leur appartient, c'est une erreur fatale.

« Celui qui bâtit une fabrique de draps ne crée-t-il pas du travail et de la main-d'œuvre ; l'ingénieur qui invente une machine, le capitaliste qui fournit l'argent pour la faire marcher n'ont-ils pas leur part dans la production ? Ne courent-ils pas seuls les risques d'un insuccès ? Que parle-t on de l'exploitation des ouvriers par leur patron ? (Je ne parle pas des cas particuliers.) Quand un patron fait faillite, les ouvriers perdent-ils et rapportent-ils leurs salaires, etc. ? Ce sont là des questions tranchées depuis longtemps ; lisez un bon livre d'économie politique, Monsieur, et n'écoutez pas les dangereuses et perfides déclamations des socialistes. Il leur sera possible de ruiner la société, mais il ne leur sera jamais possible de supprimer les rapports du travail et du capital. Il y aura toujours des gens qui fourniront des outils et de l'argent et qui en tireront un loyer. Si on pouvait les supprimer, il n'y aurait plus ni argent, ni outils, ce serait la misère universelle ; cet argent, ces outils, c'est du travail accumulé, du travail passé, tout aussi respectable que le travail présent. Lisez l'*A. B. C. du travailleur*, par M. About, et chassez de votre esprit des préjugés qui vous entretiennent dans le cœur des sentiments de haine contre le riche. Il y a de bons et de mauvais riches, mais la richesse en soi est une bonne chose, et ce qu'on doit chercher, c'est de l'augmenter par le travail et l'économie, car la richesse profite au travail en multipliant les besoins et en abaissant l'intérêt du capital.

« Je ne crois ni à l'oppression ni à l'injustice dont souffriraient, dit-on, les ouvriers de Paris. En aucun pays, le travail n'est plus facile ni mieux rétribué. La Commune a été l'œuvre des prédications socialistes ; elle ne s'est pas égarée, elle a fait la seule chose qu'elle pouvait faire, de la violence. Elle est arrivée au crime par l'impuissance de réaliser ce qu'elle avait promis. Il en sera de même pour quiconque voudra améliorer la condition du peuple, autrement que par l'éducation, l'économie, le travail et la moralité.

« Vous voyez, Monsieur, que je vous parle avec une entière confiance. Ma réponse vous étonnera, vous choquera peut-être ; un jour vous m'en remercierez. Sincèrement devoué au peuple que je n'ai jamais flatté, démocrate de sentiment et d'opinion sans crier par dessus les toits que j'appartiens à la classe démocratique, j'ai toujours dit la vérité à tout le monde, bien convaincu que la vérité affranchit les hommes et que l'erreur les asservit. — Je ne puis vous donner une plus grande marque d'estime qu'en vous parlant aussi franchement.

« Je ne crois pas que les idées que vous agitez soient au-dessus de la sphère de personne, j'estime que tout citoyen français, comme tout citoyen américain, doit avoir des idées justes en politique et en économie politique ; mais on n'a des idées justes qu'en lisant *plusieurs* livres, *plusieurs* journaux, et en réfléchissant à ce qu'on a lu. Il me semble que jusqu'à présent vous n'avez lu que des livres et des journaux d'une seule opinion.

« Excusez ce long verbiage, et croyez à toute ma sympathie. »

« Ed. Laboulaye. »

Je crois affaiblir la force des vérités exposées dans cette admirable lettre, si j'essayais d'y ajouter quelque chose. Je ne formulerai qu'un vœu : c'est qu'elle inspire sous les yeux de qui elle tombera, le désir de relire les œuvres de l'homme de bien qui l'a signée, ses entretiens populaires notamment, chefs-d'œuvre de bon sens, de clarté et de sentiment.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA GARGOUILLE

ET LA FIERTÉ DE SAINT ROMAIN.

Il y avait au bon vieux temps, au temps des géants, des ogres et des fées, à la porte de la ville de Rouen, un épouvantable dragon, un dragon volant, qui, à tout instant, s'échappant de son repaire, s'en allait à travers les airs choisir ses victimes parmi les habitants sans défense et ne retournait dans sa solitude qu'après s'être repu de leur sang.

Il y avait aussi, heureusement, en ce temps, un saint évêque, l'évêque Romain qui, par ses vertus et par sa piété, avait mérité le don des miracles et pouvait, lorsqu'il plaisait à Dieu, commander à la nature et avoir raison des monstres. Le bon évêque, pris de pitié pour ses ouailles, entreprit de les débarrasser du dragon. Il le guetta dans son vol ; un jour que l'animal, entraîné par sa voracité, ne se tenait pas suffisamment sur ses gardes, il réussit à lui jeter sur le cou son étole : l'animal, terrassé par l'influence de ce vêtement consacré, se trouva hors d'état de se défendre, et les Rouennais eurent la satisfaction de le traîner à la Seine, où ils le noyèrent.

C'est, chers lecteurs, vous êtes capables de vous en douter, une légende que je viens de vous conter. La légende de la Gargouille, telle était le nom de la terrible bête.

Mais la légende n'est point une fable, elle n'est que le travestissement de la vérité et, derrière elle, il y a l'histoire. L'histoire, la voici :

Dans le voisinage de la ville d'alors, au quartier actuel de Martinville, dit-on, existaient des marais pestilentiels dont les exhalaisons décimaient au loin les habitants. Saint-Romain, usant du crédit que lui donnaient son caractère et son titre d'évêque, obtint la permission d'employer au dessèchement de ce marais, les condamnés à mort (ils étaient nombreux à cette époque), avec cette condition que grâce entière serait accordée à tous ceux qui, au bout d'un certain temps, auraient échappé aux conséquences de leur meurtrière besogne. Il réussit ainsi, en donnant aux eaux stagnantes un écoulement vers le fleuve, à assainir les terrains

empoisonnés et à débarrasser la ville du foyer pestilentiel auquel elle payait, depuis trop longtemps, un si large tribut.

Légende et histoire, tout s'est plus ou moins mêlé dans l'esprit des contemporains et dans la mémoire de leurs descendants. Mais, une chose est demeurée, c'est le souvenir du grand service rendu par l'évêque et le sentiment de la reconnaissance qui lui était due. Pendant de longs siècles, le jour de l'Ascension, on promenait dans les rues de Rouen, la châsse du bon évêque, décorée du nom expressif de *Fierté de saint Romain* et, en réminiscence de la grâce accordée par lui aux malheureux employés au travail d'assainissement, un condamné à mort désigné par le chapitre, était chaque année, après la procession, mis en liberté.

Et après, me direz-vous, à quoi rime tout ce beau récit et où voulez-vous en venir ?

A ceci tout simplement : qu'il serait bien à désirer que l'espèce des saint Romain ne fût point perdue. Car l'espèce des Gargouille ne l'est point ; et il ne manque pas, sur la surface du globe, de points maudits, de foyers de corruption d'où s'échappent, pour s'abattre à de plus grandes distances que le dragon normand, les pestes et les épidémies. Hercule, qui fut en cela un saint Romain de son époque, a coupé les têtes de l'hydre de Lerne, c'est-à-dire assaini les différents points par lesquels se répandait alors l'air empesté de la Gargouille grecque. Ne se trouvera-t-il point des Hercules plus puissants que le fils d'Alcmène, des pasteurs des peuples plus humains et plus hardis que l'évêque de Rouen, des dompteurs de la nature et des purificateurs de l'atmosphère pour aller dans les marais du Gange étouffer la fièvre et le choléra ? Ou plutôt, gouvernement et nations ne comprendront-ils pas enfin qu'ils ont sur tous les points du globe, des ennemis communs à combattre, des fléaux à vaincre, des maux naturels, mais guérissables à faire disparaître ; qu'au lieu de dépenser à se nuire les uns aux autres le plus pur de leur sang et le meilleur de leurs ressources, ils feraient mieux de les employer à se servir les uns les autres en combattant ensemble les calamités et les misères dont ils sont les victimes. Cette guerre à la maladie, à la souffrance, vaudrait bien peut-être les luttes dans lesquelles l'humanité se déchire. Pauvre humanité si orgueilleuse souvent de si peu de chose, si seulement tu pouvais mettre ton honneur aux choses qui en valent la peine ! Nettoyer des gargouilles cela vaut mieux que de semer la peste derrière des armées vaincues ou victorieuses, et toute la gloire d'un Napoléon ou d'un Bismarck ne vaudra jamais la fierté de saint Romain.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1893.)

1er juin. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux émoluments des agents du service consulaire (page 2725).

— suivi d'un décret ayant pour objet de proroger de trois mois, dans la colonie de la Nouvelle-Calédonie, les échéances des effets de commerce et les délais des protêts (page 2726).

3. — **Loi** autorisant les compagnies de chemins de fer et l'administration des chemins de fer de l'État à abaisser pendant un délai de trois mois les prix applicables au transport de diverses denrées servant à l'alimentation du bétail (page 2753).

— **Circulaire** du ministre de l'agriculture : 1° relative aux réductions de prix consenties par les compagnies de chemins de fer pour le transport des diverses denrées servant à l'alimentation du bétail ; 2° relative aux fraudes dans le commerce des semences (page 2757).

4 — **Rapport** suivi d'un décret fixant à 25.000 kilog. la quantité de cafés originaires de la côte d'Ivoire qui pourra être admise en France au bénéfice de la réduction de moitié des droits du tarif général des douanes (page 2769).

7. — **Loi** portant modification des dispositions de la loi du 12 février 1872 sur la reconstitution des actes de l'état civil de Paris (page 2817).

9. — **Circulaire** adressée par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, aux chambres de commerce, concernant des renseignements relatifs à l'alimentation du bétail (page 2853).

13. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit extraordinaire de 200.000 fr., destiné à prévenir les effets de la disette en Algérie, et annulation de pareille somme sur le crédit affecté à la destruction des sauterelles (page 2909).

14 — **Décret** portant promulgation de la convention de commerce additionnelle au traité du 10 juillet 1853, conclue à Buenos-Ayres, le 19 août 1892, entre la France et la République Argentine (page 2933).

— portant promulgation de la convention commerciale et maritime signée à Montevideo, le 4 juillet 1892, entre la France et l'Uruguay (page 2933).

18. — **Loi** portant application de l'article 2151 du code civil aux créances privilégiées (page 2993).

20. — **Arrêté** fixant le nombre de bourses d'internat qui pourront être attribuées, en 1893, dans les écoles pratiques de commerce ou d'industrie, au titre de l'enseignement commercial (page 3019).

— **Décision** prorogeant le délai fixé par l'article 11 du décret du 20 mai 1893 relatif aux droits de timbre des bordereaux d'opérations de bourse (page 3019).

22. — **Loi** affectant une somme de 3 millions à l'achèvement des travaux d'approfondissement de la Charente (page 3045).

23. — **Rapport** suivi d'un décret réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Annam et au Tonkin (page 3069).

25. **Rapport** présenté au Président de la République par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sur les opérations et la situation de cette caisse pendant l'année 1892 (page 3117).

28. — **Décret** relatif à l'impôt des licences en Algérie (page 3181).

30. — **Loi** suspendant les droits de douane sur les fourrrages (page 3213).

Les deux Salons. — En mai, comme d'habitude, se sont ouverts le Salon des Champs-Elysées et celui du Champ-de-Mars. En voici les chiffres :

Le **Salon des Champs-Elysées** est le 111e depuis 1673, le 22e de la troisième République, le 71e du siècle, le 75e depuis 1793 ; c'est le 11e de la Société des artistes. Il comprenait 4.206 œuvres, exposées par 3.113 artistes.

Le nombre des œuvres est supérieur de 207 numéros au chiffre de 1892, celui des artistes de 215.

Les sept divisions. — car il s'est joint une nouvelle aux six antérieures, celle des objets d'Art —, classent ainsi ces 4.206 numéros :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	1.828	1.357
Dessins, pastels, aquarelles	659	414
Sculpture	972	738
Gravure en médailles et sur pierres fines	83	61
Objets d'art	34	21
Architecture	164	142
Gravure et lithographie	466	380
	4.206	3.113

*
* *

Comparé aux cinq derniers, il offre avec eux les différences suivantes de détail :

	1888	1889	1890	1891	1892	1893
Peinture et dessins	3.705	3.965	3.432	2.219	2.200	2.487
Sculpture et médailles..	1.116	1.145	1.258	794	1.078	1.089
Architecture	180	173	150	211	212	134
Gravure	522	527	451	436	409	406
	5.523	5.810	5.301	3.660	3.999	4.206

Différence en plus sur le salon de 1892 : 207.

Le total de ces six salons donne donc un total de 28.500 œuvres, soit une moyenne annuelle de 4.750 œuvres.

*
* *

Les 4.206 artistes de 1893 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Hommes.....	2.573	= 3.113
Femmes.....	540	
Français.....	2.625	= 3.113
Etrangers.....	488	

*
* *

Les étrangers appartiennent à 21 nationalités, ainsi représentées :

Amérique du N..	94	Suisse	23	Roumanie.....	8
Angleterre.....	70	Russie.....	19	Danemark	5
Belgique.....	61	Allemagne.....	16	Pologne.....	3
Italie	44	Amérique du S...	10	Egypte	3
Espagne	39	Suède	9	Hanovre	2
Autriche	35	Hollande.....	6	Luxembourg	1
Portugal.....	29	Grèce.....	6	Suède	1

Le Salon du Champ-de-Mars. — L'Exposition de la Société nationale des Beaux-Arts, la quatrième de cette nouvelle Société [1], s'est ouverte le 10 mai, au Champs-de-Mars. Elle comprend 1.898 numéros, pour 711 artistes, ainsi répartis dans les six divisions du catalogue :

	Œuvres.	Artistes.
Peinture.....	1.093	352
Dessins, aquarelles, pastels, etc...	362	175
Sculpture.....	137	52
Gravure.....	113	40
Objets d'art.....	171	81
Architecture.....	22	11
	1.898	711

Soit 222 œuvres et 173 artistes de plus qu'en 1892.

---

[1] Elle compte aujourd'hui 327 membres, 14 sont morts depuis sa fondation.

*
* *

Tableau des quatre salons (1890-1893) :

	1890		1891		1892		1893	
	Œuvr.	Artistes.	Œuvr.	Artistes.	Œuvr.	Artistes.	Œuvr.	Artistes.
Peinture...	911	317	650	275	1.086	368	1.093	352
Dessins....	310	93	606	125	350	161	362	175
Sculpture..	84	29	135	75	154	52	137	52
Gravure...	104	29	30	111	82	37	113	40
Objets d'art		»		»		»	171	81
Architect..		»		»		»	22	11
	1.409	468	1.421	586	1.669	618	1.898	711

Soit, pour ces quatre années, un total de 6,397 œuvres, une moyenne annuelle de 1.600.

*
* *

Classement des artistes :

Hommes.....	631
Femmes.....	80
	711
Français.....	454
Etrangers.....	257

Paris.....	170	Alpes-Maritimes.....	2
Départements.....	313	Alsace-Lorraine.....	15
Algérie.....	1		

*
* *

Pour les étrangers, 16 nationalités :

Etats-Unis.....	39	Autriche.....	11
Angleterre.....	31	Russie et Finlande	9
Suède-Norvège.....	28	Pologne.....	7
Suisse.....	27	Hollande.....	6
Allemagne.....	27	Danemark.... ...	4
Belgique.....	25	Amérique du Sud.	4
Espagne..... ...	20	Hanovre.....	1
Italie.....	17	Turquie..	1

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUILLET 1893

NÉCROLOGIE. — M. J. de Gasté.
ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT.
DISCUSSION. — Des conditions auxquelles les Bourses du travail peuvent être utiles.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

En ouvrant la séance, le président, M. Fréd. Passy, membre de l'Institut, exprime ses sincères regrets de la perte du doyen de la Société, M. Joseph de Gasté, décédé, il y a peu de jours, à l'âge de 82 ans. « Esprit actif et prime-sautier, caractère droit et énergique, d'un dévouement sans pareil aux causes dignes d'intérêt, notre sympathique confrère, dit M. Fréd. Passy, ne laisse après lui que des regrets. Il vivra longtemps dans le souvenir de tous ceux qui l'ont connu ». M. de Gasté jouissait dans sa circonscription électorale d'une grande popularité, surtout parmi les ouvriers. Sa générosité était toujours prête à secourir toutes les infortunes.

Un second scrutin a eu lieu pour la nomination d'un vice-président, à la place de M. F. Esq. de Parieu. Le vote, cette fois encore, ne pouvait être définitif qu'à la condition d'être acquis à la majorité absolue. Sur 85 votants (on pouvait voter par correspondance), M. Paul Leroy-Beaulieu a obtenu 40 voix, M. Ernest Brelay 25, M. Alfred de Foville 15, M. Block 4 et M. Neymarck 1. Il a fallu alors procéder à un troisième scrutin auquel n'ont pu prendre part, aux termes du troisième paragraphe de l'article 11 du règlement intérieur, que les membres titulaires présents. La majorité relative suffisait cette fois pour valider l'élection. M. Paul Leroy-Beaulieu a obtenu 8 voix, M. Ernest Brelay 4 et M. Alf. de Foville 2.

En conséquence, M. le Président proclame M. Paul Leroy-Beaulieu vice-président pour le temps qui restait à s'écouler pour M. de Parieu, savoir deux ans.

M. le secrétaire perpétuel présente alors à la réunion les revues ou écrits périodiques offerts à la Société (Voir la liste ci-après).

La réunion adopte ensuite comme ordre du jour la question suivante, présentée par M. Alph. Courtois :

DES CONDITIONS AUXQUELLES LES BOURSES DU TRAVAIL PEUVENT ÊTRE UTILES.

M. Gust. de Molinari qui en est l'auteur a la parole.

M. G. de Molinari rappelle d'abord que le capital et le travail sont les deux coopérateurs nécessaires de la production. Le capital ne peut pas se passer du travail, ni le travail du capital. Cependant, malgré toutes les bonnes raisons que l'on peut invoquer pour les engager à vivre en paix, ils sont aujourd'hui en état de guerre. Cette guerre n'a pas cessé même de s'étendre et de s'aggraver; elle a causé déjà des pertes énormes aux deux belligérants et aux pays qui en sont le théâtre. Elle pourrait bien avoir des conséquences encore plus funestes. Les socialistes l'ont, sinon provoquée, du moins exploitée et envenimée; c'est à nous, économistes, dit l'orateur, qu'il appartient de chercher les moyens d'y mettre fin, de rétablir la paix entre le capital et le travail.

Qu'avons-nous à faire pour cela? Nous avons d'abord à nous renseigner sur les causes de la guerre. Comme l'a admirablement exposé Adam Smith, ces causes résidaient dans la situation d'inégalité où se trouvaient à l'origine les ouvriers libres en présence des entrepreneurs. Rendons-nous compte de cette situation. A une époque où les chemins de fer n'étaient pas inventés, où les voyages étaient difficiles et coûteux, les marchés du travail étaient naturellement fort limités. Chaque foyer d'industrie était desservi par la classe ouvrière de la localité et des localités avoisinantes. Ce n'était que par exception et pour certains travaux spéciaux que les ouvriers se déplaçaient; le plus grand nombre d'entre eux, la presque totalité, ne perdaient jamais de vue leur clocher.

Selon l'importance des établissements industriels, la proportion du nombre des ouvriers, en comparaison des entrepreneurs, était plus ou moins forte; mais elle augmentait à mesure que les manufactures remplaçaient les ateliers de la petite industrie. Il y avait des villes manufacturières où une population ouvrière de 15 à 20.000 individus n'avait d'autre débouché pour son travail que celui que lui offraient une cinquantaine de fabricants. Dans les foyers de l'industrie minière, la proportion était plus forte encore : on comptait plus d'un millier d'ouvriers pour un employeur. Dans cet état de choses, il faut bien le dire, l'ouvrier était le plus souvent à la merci de l'employeur. Le libre débat était un mythe. L'employeur fixait son prix et ses conditions, et l'ouvrier, quoi qu'il en eût, était bien obligé de l'accepter. Sans doute, les entrepreneurs d'industrie se faisaient concurrence pour demander le travail, comme les ouvriers pour l'offrir. Mais, sans parler des coalitions tacites dont parlait Adam Smith, et qu'il était si facile de nouer dans les petits cercles

des gros industriels, les entrepreneurs se faisaient entre eux une concurrence moins serrée que les ouvriers. S'ils ne pouvaient se passer du travail des ouvriers, le besoin qu'ils en avaient, comme le remarquait encore Adam Smith, était moins pressant que celui que les ouvriers avaient du salaire. Si un ouvrier trouvait sa rétribution insuffisante et demandait une augmentation, on ne manquait pas de le congédier, et il réussissait rarement à se placer ailleurs. Si plusieurs ouvriers s'entendaient pour réclamer cette augmentation, ils tombaient sous le coup des lois sur les coalitions, et les pénalités qui sanctionnaient ces lois étaient sévères. L'orateur a assisté en 1845 aux débats du procès des charpentiers parisiens, pour délit de coalition. Malgré l'éloquence de leur défenseur, Me Berryer, les meneurs furent condamnés à cinq ans de prison. Et cependant, la coalition avait été paisible ; aucune atteinte n'avait été portée à la liberté du travail des dissidents. C'était tout simplement odieux. Comment la classe ouvrière n'aurait-elle pas ressenti amèrement l'inégalité de situation qui lui était faite? Le régime sous lequel elle était placée n'était pas, quoi qu'on en ait dit, un régime de liberté, c'était un régime de protection du capital contre le travail. Et, pour le dire en passant, ce régime n'a pas encore entièrement disparu. Les ouvriers ne sont-ils pas obligés d'acheter tous les articles nécessaires à la vie aux prix de la protection, tandis qu'ils vendent leur travail aux prix de la concurrence ? Les produits, et par conséquent les profits et les rentes, sont protégés contre la concurrence étrangère, le travail ne l'est pas.

Lorsque les lois sur les coalitions ont été abrogées, — et c'est grâce aux économistes qu'elles l'ont été, — est-il étonnant que les coalitions se soient multipliées? Certainement, les coalitions sont une arme dangereuse, une arme qui blesse trop souvent ceux qui en font usage, mais ce n'est pas une arme inefficace et sans portée, au moins dans une arène dont l'étendue est limitée. Si un entrepreneur individuel ou collectif, qui emploie un millier d'ouvriers — et il y a des compagnies qui en emploient plusieurs milliers — ne s'expose qu'à un dommage insignifiant par le renvoi d'un seul, il en est autrement lorsque tous ses ouvriers s'entendent pour abandonner ses ateliers au moment où les commandes affluent. Alors, la perte qu'il subit est sérieuse, si sérieuse qu'il lui est parfois plus avantageux ou moins dommageable de céder aux demandes des grévistes, que d'y résister, ce qui n'était pas le cas lorsqu'il se trouvait en présence de la menace de grève d'un ouvrier isolé. Cependant il est rare que les entrepreneurs cèdent d'emblée devant la menace d'une grève. La lutte s'engage. Comme dans la guerre ordinaire, la vic-

toire appartiendra à celui qui pourra tenir le plus longtemps. A l'origine, lorsque les entrepreneurs n'avaient affaire qu'à des coalitions d'ouvriers faméliques, ils l'emportaient d'habitude, grâce à la supériorité de leurs ressources. Qu'ont fait alors les ouvriers? Aux coalitions temporaires, ils ont substitué des associations permanentes, dont la caisse est alimentée par les cotisations régulières de leurs membres. Ces associations, ces *trade's unions*, comme on les nomme en Angleterre et aux États-Unis, s'y sont rapidement multipliées; quelques-unes comptent leurs ressources par millions et elles ont une puissance proportionnée à leurs ressources; elles se sont implantées sur le continent, et elles ont pris chez nous le nom de syndicats. Nos syndicats ne possèdent pas les ressources des trade's unions anglaises ou américaines, et ils ne les posséderont pas de sitôt, car nos ouvriers mettent moins facilement la main à la poche que les ouvriers anglais ou américains. D'ailleurs, leurs poches sont moins bien garnies. Mais la constitution des *trade's unions* et des syndicats n'en a pas moins singulièrement fortifié la situation des classes ouvrières dans la lutte engagée entre le capital et le travail, en mettant à leur disposition des « trésors de guerre ». En Angleterre et aux États-Unis, les grèves ont pu se prolonger, non plus seulement pendant des semaines, mais pendant des mois, et elles ont coûté aux deux parties des sommes qui se chiffrent par millions, sans parler des dommages indirects qu'elles ont causés.

A quoi peut aboutir cette guerre? Quel but final poursuivent aujourd'hui les meneurs socialistes de la classe ouvrière, qui se sont emparés, en France, de la direction des syndicats et dont l'influence commence à devenir prépondérante dans les *trade's unions* anglaises et américaines? Ce but consiste à créer une situation qui soit précisément la contre-partie de celle qui existait à l'époque où, par le fait des circonstances et des lois protectrices du capital contre le travail, les ouvriers étaient trop souvent à la merci des entrepreneurs: c'est de mettre les entrepreneurs à la merci des ouvriers pour la fixation du taux du salaire et des conditions du travail.

Cette campagne est, il faut le dire, très habilement conduite, et l'institution des Bourses du travail y joue un rôle important. Cette institution que j'ai conçue il y a cinquante ans, comme un instrument de paix, les socialistes en ont fait une machine de guerre. Ces Bourses dont les contribuables, y compris les patrons, font les frais, sont les forteresses du socialisme. Les syndicats s'y sont établis et ils ont entrepris d'y concentrer le placement des ouvriers. Seulement ils ont

rencontré un obstacle qu'ils n'ont pas réussi jusqu'à présent à surmonter, c'est la concurrence des bureaux de placement. Quoique ces bureaux laissent fort à désirer, — nous verrons tout à l'heure pourquoi, — les patrons et même le plus grand nombre des ouvriers leur donnent la préférence sur ceux des syndicats de la Bourse du travail. A Paris, ceux-ci opèrent tout au plus 16 0/0 de la totalité des placements. Qu'ont fait les meneurs des syndicats pour écarter cet obstacle? Ils ont fondé une Ligue pour la suppression des bureaux de placement, et ils ont adressé à la Chambre des pétitions plus ou moins comminatoires pour la prier et même pour lui enjoindre de les débarrasser de leurs concurrents et de leur conférer le monopole du placement, *dans l'intérêt de la liberté du travail.* Ce sont les termes mêmes de leur pétition. En même temps, ils s'efforçaient de constituer une fédération de tous les syndicats de France. Tel a été l'objet des deux congrès des Bourses du travail réunis le 7 février 1892 à Saint-Étienne et le 12 février dernier à Toulouse, et tel est l'objet du « Congrès national des Chambres syndicales, groupes corporatifs, fédérations de métiers et Bourses du travail », qui doit se réunir à Paris du 12 au 16 de ce mois.

En supposant que les meneurs socialistes arrivent à leurs fins, c'est-à-dire qu'ils réussissent, d'une part, à obtenir de la faiblesse des Chambres la suppression des bureaux de placement, d'une autre part à fédérer les syndicats, quel sera le résultat? C'est que tous les ouvriers qui ont besoin de se placer seront obligés de s'affilier aux syndicats, car ceux-ci placeront de préférence leurs membres, et que tous les patrons qui ont besoin d'ouvriers seront de même obligés de s'adresser à eux. C'est enfin que tous les syndicats étant fédérés, cette fédération possèdera le monopole de la fourniture du travail et que celui-ci pourra, grâce à ce monopole syndicataire et fédératif, dicter à son tour le taux et les conditions du salaire.

Je ne crois pas, pour ma part, que ce beau projet soit bien facile à réaliser, et je me plais à espérer qu'il demeurera à l'état de simple rêve. Les patrons se syndiqueront de leur côté, comme ils l'ont fait en Angleterre, la lutte deviendra de plus en plus sérieuse et coûteuse, et soit que les patrons ou les ouvriers finissent par l'emporter, l'issue en sera également funeste.

Il s'agirait donc de rechercher comment on pourrait mettre fin à cette guerre civile qui engendre de si mauvais sentiments, qui coûte si cher et qui menace de prendre des proportions de plus en plus dangereuses. Quel est le problème à résoudre? Ce problème, à le bien examiner, se réduit à des termes fort simples. Pourquoi les patrons se faisaient-ils protéger autrefois contre les ouvriers au moyen

des lois sur les coalitions et les associations? Pourquoi les ouvriers organisent-ils aujourd'hui des syndicats et des fédérations? Le but des deux côtés est le même. Les patrons voulaient faire la loi aux ouvriers, les ouvriers à leur tour veulent faire la loi aux patrons, autrement dit, dicter le taux et les conditions du salaire.

Cela étant, la solution du problème ne consiste-t-elle pas à enlever aux uns et aux autres tout pouvoir d'agir, au moins immédiatement, sur le prix du travail, et de rendre, par conséquent, les syndicats et les fédérations d'ouvriers ou de patrons complètement inefficaces.

Eh bien! ce problème qui est encore à résoudre pour le travail, il est déjà pleinement résolu pour les capitaux et pour la plupart des marchandises, au moins pour celles dont le marché n'est pas limité par des obstacles naturels ou artificiels. Il ne dépend d'aucun prêteur, ni d'aucun emprunteur de fixer sur un marché ouvert à la concurrence, le taux de l'intérêt des capitaux, de le faire hausser ou baisser, et il en est de même pour le prix des céréales, des laines, des cotons, et généralement de tous les articles dont le marché n'est pas limité d'une manière quelconque. Comment ce résultat a-t-il été obtenu? Par l'extension des marchés. Et comment les marchés, autrefois plus ou moins étroitement limités et monopolisés par des corporations qui n'étaient autre chose que des syndicats de producteurs, et dont le monopole n'était et ne pouvait être réfréné que par la coutume ou la loi, comment les marchés se sont-ils étendus? Par l'accroissement de la sécurité et des moyens de communication d'abord, ensuite par le développement du rouage des intermédiaires, des banquiers et des banques pour les capitaux, du commerce pour les denrées et les autres marchandises, avec l'auxilliaire des Bourses et de la publicité financière ou commerciale. Prenons pour exemple une matière première, dont le marché n'est pas artificiellement limité par des droits de douane, telle que le coton. Comment s'établit, dans tous les pays de consommation, le prix du coton? Il s'établit d'après le cours du marché général. Il n'y a aucun débat entre les vendeurs et les acheteurs de coton. Ils n'essaient pas de se coaliser pour fixer le prix à leur guise; ils savent bien que ce serait inutile. C'est le cours du marché général qui fait loi et ils se soumettent paisiblement à cette loi, si dure qu'elle paraisse aux vendeurs dans les moments de baisse, aux acheteurs dans les moments de hausse. La concorde règne entre eux, et quand le coton vient à hausser, les acheteurs n'ont pas l'idée qu'ils sont exploités par les vendeurs et *vice versa*. Cela ne veut pas dire qu'il ne se soit pas organisé et qu'il ne s'organise pas encore pour certains articles des coalitions ou des syndicats, en vue d'influer sur les prix. Des syndicats de ce genre

se sont constitués pour élever le prix des suifs et plus récemment des cuivres. Mais vous en connaissez le résultat. Ces tentatives ont misérablement échoué et je doute qu'on s'avise de les recommencer, car la concurrence ne manquerait pas d'en faire encore une fois justice. Il en est autrement pour les articles dont le marché est limité par des droits protecteurs. Ah! pour ceux-là, les syndicats, les *trusts*, les *rings* ou les *corners*, comme on les nomme aux États-Unis, ont beau jeu, et ils permettent aux monopoleurs qui les constituent de réaliser des profits plantureux aux dépens des consommateurs. Nos maîtres de forges et nos raffineurs pourraient eux aussi nous édifier sur ce point s'ils voulaient nous faire leurs confidences... Aux États-Unis les *trusts* et les *rings* ont poussé comme des champignons vénéneux dans la serre chaude de la protection, et ils ont leur grosse part de responsabilité dans les progrès du socialisme. Mais ces coalitions, qui ont pour objet d'influer sur les prix et de les fixer à un taux de monopole, n'ont de chances de succès que dans des marchés artificiellement limités par la protection. Elles sont sans effets sur les marchés pleinement ouverts à la concurrence.

L'extension du marché, la création d'un marché général, où le prix est fixé par le rapport des quantités offertes et demandées, sans qu'il soit possible à aucune coalition, à aucun syndicat ou *ring* de le faire hausser ou baisser, voilà donc le progrès qu'il s'agit de réaliser. C'est grâce à ce progrès que la paix s'est établie entre les prêteurs et les emprunteurs de capitaux, entre les producteurs et les consommateurs des articles nécessaires à la vie, partout où l'on ne s'est pas avisé d'entraver l'action régulatrice de la concurrence. C'est grâce à ce progrès que la paix s'établira un jour entre le capital et le travail.

Avant l'avènement des chemins de fer, les marchés du travail se trouvant naturellement limités par la difficulté et la cherté des moyens de transport, l'ouvrier avait beau être libre de porter son travail où bon lui semblait, en fait il ne pouvait le placer que dans un rayon extrêmement borné. La création d'un marché général du travail, ou même d'un marché quelque peu étendu, pouvait alors être regardée comme une utopie, car elle rencontrait un obstacle naturel qui paraissait insurmontable. Cet obstacle a été surmonté par l'application de la vapeur à la locomotion et à mesure qu'il l'a été davantage, tous les marchés, aussi bien ceux du travail que ceux des produits, se sont agrandis. L'émigration d'Europe en Amérique s'est élevée du chiffre insignifiant de 10.000 individus en 1820 à plus d'un demi-million, et ce qu'on pourrait appeler la circulation intérieure du travail s'est de même considéra-

blement accrue. Cependant l'extension du marché du travail rencontrait un obstacle particulier : c'était l'absence de renseignements sur le taux et les conditions du salaire dans les différents foyers de la production. Tandis que les capitalistes et les producteurs des principaux articles de consommation ont à leur service des bourses où viennent se concentrer tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, tandis qu'ils peuvent connaître jour par jour et, pour ainsi dire, heure par heure l'état des marchés des valeurs, des céréales, des cotons, des laines, etc., dans le monde entier, et savoir par conséquent où ils peuvent placer avec le plus d'avantage, les uns leurs capitaux, les autres leurs produits, les travailleurs ne possèdent point des renseignements analogues. Quand ils vont porter leur travail en dehors des limites étroites de leur localité, quand ils se déplacent,c'est le plus souvent à l'aventure, ou sur la foi de renseignements incertains et suspects. Cette inégalité de situation m'avait vivement frappé, et à l'époque où les chemins de fer commençaient à se multiplier et à rendre praticable l'extension des marchés du travail, je m'étais demandé s'il ne serait pas possible d'y remédier en établissant des bourses du travail et en mettant au service des ouvriers une publicité quotidienne analogue à la publicité financière et commerciale. J'ai raconté dans mon ouvrage sur les *Bourses du travail* les tentatives que j'ai faites pour réaliser cette idée. J'ai dit aussi pourquoi ces tentatives ont échoué. Ce n'est pas seulement parce que les patrons et les ouvriers eux-mêmes m'ont refusé leur concours ; c'est encore et surtout parce qu'il n'y a pas, entre les producteurs et les consommateurs de travail, le puissant rouage des intermédiaires qui existe entre les producteurs et les consommateurs de capitaux et de toutes sortes de marchandises. S'il n'y avait pas de banquiers et de négociants, il n'y aurait ni Bourses ni publicité financière et commerciale. C'est donc l'intermédiaire du placement,le rouage mobilisateur du travail qu'il faut avant tout sinon créer, du moins développer et perfectionner. Cet intermédiaire existe déjà, à la vérité, mais seulement en germe : ce sont les bureaux de placement. Mais c'est une industrie qui se trouve dans des conditions telles que tout progrès lui est impossible. Elle est soumise, à Paris, au bon plaisir du préfet de police, ailleurs, au bon plaisir des maires, qui peuvent ordonner du jour au lendemain, sans aucune indemnité, la fermeture d'un bureau. Quelle industrie pourrait attirer les capitaux et se développer dans de pareilles conditions? Cette industrie nécessaire à l'extension et à l'éclairage des marchés du travail, il ne faut donc pas la supprimer, comme le demandent les syndicats auxquels elle fait, malgré son état actuel

d'infériorité, une concurrence insupportable ; il faut la libérer ; il faut la placer dans le droit commun.

En attendant, on pourrait toutefois, avec plus de chances de succès que je n'en avais en 1846, lorsque j'offrais aux ouvriers la publicité du *Courrier français*, on pourrait recueillir régulièrement et publier les renseignements qui peuvent intéresser les ouvriers sur l'état de l'offre et de la demande du travail, le taux et les conditions du salaire. C'est ce que fait, en Angleterre, la *Labour Gazette*, qui a été fondée au mois de mai dernier par le *Board of trade*, c'est ce que ne fait pas le *Bulletin de la Bourse du travail*, quoiqu'il ait été établi et subventionné pour cela, c'est ce que pourrait faire n'importe quel journal, disposant d'une escouade de reporters, et ce reportage là ne serait pas moins intéressant ni moins utile que le reportage des déplacements mondains.

L'orateur termine en s'excusant d'avoir retenu si longtemps l'attention de son auditoire et en concluant, selon son habitude, qu'en cette matière comme en toute autre, il faut se borner à supprimer les obstacles qui empêchent de faire et à *laisser faire*.

M. **Hervieux** fait observer que M. de Molinari n'a pas indiqué la solution à donner à la question qu'il a posée, c'est-à-dire à la question de savoir comment on peut rendre utiles les Bourses du travail.

Il considère qu'elles ne peuvent être que nuisibles et qu'il faut les supprimer.

L'Empire a donné aux ouvriers le droit de coalition et la République y a ajouté la liberté d'association.

C'était trop, c'était donner aux ouvriers des armes dangereuses. Si l'on allait jusque-là, au moins ne fallait-il pas ajouter à ces deux présents la création des Bourses du travail.

L'expérience faite à Paris a donné des résultats déplorables.

Pour cette création, les conseillers municipaux de Paris ont fait tous les sacrifices qui leur ont été demandés.

Ils ont d'abord affecté à la Bourse du travail, la salle de la Redoute située rue Jean-Jacques-Rousseau et constitué une commission du travail toujours presque uniquement composée de ceux d'entre eux qui appartiennent au parti ouvrier.

Une fois la Bourse obtenue, les Chambres syndicales ouvrières ont demandé une subvention de 20.000 francs pour l'entretien du local et le paiement du personnel, puis une autre subvention de 5.000 francs pour frais de chauffage.

Pour leur donner satisfaction, le Conseil a voté un règlement qui non seulement leur accordait ces subventions, mais encore confiait

l'administration de la Bours aux Chambres syndicales elles-mêmes, dont les délégués devaient nommer une Commission administrative de 21 membres.

Sachant qu'elles pouvaient obtenir de la Commission municipale du Travail tout ce qu'elles voudraient, elles ne s'en sont pas tenues à cette première organisation. A leur instigation, la Commission du Travail a fait voter par le Conseil municipal l'acquisition, moyennant 1.010.000 fr. de prix principal, de l'immeuble situé rues de Bondy et du Château-d'Eau et, peu de temps après, en décembre 1887, sur un nouveau Rapport présenté au nom de la même Commission, un crédit de 1.920.000 fr. a été ouvert par le Conseil municipal pour les frais de construction d'une Bourse centrale.

Les chambres syndicales ouvrières ont-elles par leur attitude justifié de pareils sacrifices ?

Dès leur installation rue Jean-Jacques-Rousseau elles ont montré qu'elles étaient moins de vrais syndicats que des associations politiques, qui pouvaient présenter des nuances différentes, mais auprès desquelles les théories communistes étaient toujours en faveur.

Dans toutes leurs réunions c'est à la violence que sont demandées la réalisation de leurs aspirations et la satisfaction de leurs haines. Par exemple, quand les hommes de peine se réunissent, au mois de mars 1888, on entend un orateur demander qu'on fasse griller les placeurs comme des porcs et, au mois d'avril suivant un autre orateur exprime le désir que 10 individus aillent demander une place à un placeur et profitent de l'occasion pour l'étrangler tranquillement, « moyen, ajoute-t-il, de supprimer les bureaux de placement ».

On voit par là quel esprit animait les syndicats ouvriers. Le Bulletin officiel de la Bourse du travail qu'ils ont immédiatement créé est un tissu d'insanités haineuses, dans lequel on pourrait puiser plus d'une citation instructive.

Ce qui préoccupait surtout les meneurs des syndicats, c'était l'augmentation des premières subventions obtenues. L'ouverture de la Bourse centrale devait fournir l'occasion d'obtenir des subsides plus importants ; mais pour les demander, il fallait au moins que cette Bourse fût construite, et l'achèvement de cette construction pouvait se faire attendre.

En 1888, l'approche de l'Exposition universelle offrit un excellent prétexte. Une lettre d'un individu qui se disait secrétaire de la Commission administrative des syndicats était adressée à l'un des con-

seillers municipaux, pour lui demander, au nom des 96 chambres syndicales, de faire voter pour elles une subvention de 500. 000 fr.

Cette fois la demande ne fut pas renvoyée à la Commission du travail. Ce fut une autre Commission qui fut chargée du Rapport, et au lieu de donner purement et simplement un avis favorable, elle conclut à ce que le Conseil municipal n'accueillît, après examen, que les demandes individuelles qui pourraient lui être adressées par des ouvriers justifiant d'une capacité réelle et d'une situation particulièrement difficile.

Sous ces réserves le crédit de 500.000 fr. fut voté.

Cela ne faisait pas l'affaire des meneurs de la Bourse du travail; aussi dans le *Bulletin officiel* les conseillers municipaux étaient-ils violemment attaqués et traités tous indistinctement de jésuites et de tartufes.

Et cependant le Conseil municipal avait eu de bonnes raisons pour être prudent. Car une première expérience d'Exposition internationale ouvrière avait été faite en 1886. La Ville de Paris pour la faciliter avait livré gratuitement son pavillon, avait même fait construire une annexe qui avait coûté 50.000 fr. et avait versé en espèces 165.000 fr. à titre d'avances qui devaient servir à l'achat par les ouvriers de matières premières et qui devaient lui être rendues sur le produit de la vente des objets fabriqués. Or, aucune justification de l'emploi n'avait pu être faite et aucune parcelle de la subvention n'avait pu être restituée sous le prétexte que le caissier de l'Exposition avait filé avec la caisse.

D'ailleurs, les syndicats ont raison de se montrer ingrats. Ils le peuvent impunément. Rien, pour des motifs trop aisés à comprendre, ne refroidit à leur égard la générosité des conseillers municipaux.

On l'a bien vu, l'année dernière, lorsque la construction de la Bourse centrale a été achevée. Sur un Rapport d'un des membres de la Commission du travail, le Conseil municipal a voté : 1° un nouveau règlement semblable au premier ; 2° une subvention annuelle de 50.000 fr. aux Chambres syndicales sous prétexte d'assurer le fonctionnement des deux Bourses ; 3° une somme de 63.400 fr. pour frais de surveillance et de gardiennage, et 4° une somme de 55.000 fr. pour frais d'éclairage, de chauffage et d'entretien du bâtiment de la Bourse centrale.

Ce n'est pas tout : en 1893, sur la réclamation des syndicats et sur le Rapport d'un autre membre de la Commission du travail, la subvention fut élevée de 168.400 fr. à 193.000 fr.

Au moins tous ces sacrifices ont-ils procuré un résultat utile? Nullement. Les Bourses du travail n'ont servi qu'à procurer deux

points de concentration qui ont facilité l'organisation des grèves, et la Bourse centrale encore plus que la première a été un foyer permanent de conspiration et d'émeute. Quant au placement des ouvriers auquel elle devait surtout servir, il a été presque nul, et cela se conçoit. Les patrons ne sont nullement disposés à accepter des ouvriers qui ne leur sont envoyés par les syndicats qu'après avoir consenti à s'y affilier, et qui en leur qualité d'ouvriers syndiqués sont leurs ennemis jurés.

Jamais on n'empêchera les syndicats d'être des associations politiques où la suppression des patrons et même de la propriété individuelle sera constamment prêchée. Et cela étant, ce sera toujours la plus dangereuse imprudence que de loger et de subventionner ces associations. Leur seule existence est un péril social, qu'il ne faut à aucun prix aggraver.

M. Ernest Brelay se félicite de voir confirmer par M. L. Hervieux ce qu'il n'a cessé de dire depuis l'origine de la Bourse du travail à Paris.

L'historique que l'on vient d'entendre ne semble pas impliquer contradiction avec les idées spéciales exposées par M. de Molinari, dans l'excellent ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : « les Bourses du travail », et que les circonstances imposent au plus haut point à l'attention publique.

Un de ses *desiderata* consiste en une grande publicité, par voie de la presse, pour les demandes et les offres de travail. Cela s'est fait, élémentairement jusqu'ici dans quelques journaux français, et assez largement en Angleterre et en Amérique, notamment à Philadelphie dans le journal des *Chevaliers du Travail*, où, chaque semaine, de longues colonnes sont consacrées surtout à inviter les ouvriers à quitter ou à mettre à l'index des établissements dont les chefs sont des « exploiteurs », et même des tigres altérés du sang et de la sueur des travailleurs. Tout en restant neutre, on ne peut méconnaître que dans le conflit de Homestead, les premiers coups ont été portés par la Chevalerie, et que celle-ci est responsable de la tentative d'assassinat de M. Frick, directeur des usines Carnegie. En l'espèce on pourrait invoquer, comme circonstances atténuantes, les méfaits protectionnistes et dire qu'ils sont générateurs de divisions et de haines. Mais, véritablement, il faut une bien grande patience pour lire les diatribes grotesques, à force d'être furibondes, de ces « défenseurs du travail », et les patrons ne peuvent jamais y puiser des éléments conciliants ou transactionnels.

Dans le Royaume-Uni, où l'on a plus d'expérience et de calme,

on témoigne parfois de la bonne volonté réciproque, et les effets du libre échange ont éclairé et apaisé beaucoup d'esprits. Cependant, depuis quelques années, et tout récemment au Congrès coopératif de Bristol, il s'est manifesté certaines tendances contradictoires un peu menaçantes pour la paix future du travail. D'abord, certains apôtres de la *participation* mettent une insistance fatigante à vouloir que les coopérateurs-consommateurs fassent le sacrifice d'une part importante de leurs bénéfices aux ouvriers qu'ils emploient dans les fabriques coopératives ; et cela, bien qu'ils leur paient le salaire le plus élevé, c'est-à-dire celui du tarif des *trade's unions*. C'est au premier chef du protectionnisme ouvrier, inspiré visiblement par la législation encore pendante devant le Parlement français, et que l'orateur, en 1892, a critiquée énergiquement dans le *Journal des économistes*.

Pourquoi ces gens qui sont à peu près tous ouvriers, et qui représentent à peu près le sixième de la population britannique, renonceraient-ils, en faveur d'une minorité infime, à des droits incontestables ? On prétend que c'est pour donner un bon exemple aux patrons particuliers. C'est du pur dogmatisme. Le second danger à signaler, c'est l'alliance de plus en plus étroite que l'on veut établir entre les *trade's unions* et la grande fédération des sociétés coopératives. Les premières sont belliqueuses et ne visent que l'élévation continue des salaires, jointe à certaines conditions de travail. Elles sont en voie de persuader aux coopérateurs — habitués à acheter au meilleur marché possible — que leur intérêt moral est, avant tout, de consentir à majorer leurs prix, afin d'améliorer le sort des ouvriers en les faisant payer plus cher par leurs patrons. Cela paraît singulièrement difficile et contradictoire ; mais les unionistes suggèrent et réussiront peut-être à faire adopter un système emprunté aux *Chevaliers du travail*, consistant à interdire l'achat de toute marchandise qui ne porterait pas une étiquette fournie par les *trade's unions* et dont la signification équivaudrait à un certificat de non-exploitation de l'ouvrier par le patron.

Tout cela ressemble fort peu aux combinaisons libérales imaginées par M. de Molinari, que M. Brelay trouve fort ingénieuses, mais qu'il n'espère pas voir adopter de sitôt par les intéressés. Il a écouté très sympathiquement la claire et savante dissertation de son éminent confrère, avec le ferme propos de la reproduire comme analyse du volume intitulé *les Bourses du travail* ; mais il lui a semblé que l'auteur avait tourné court, à la fin, sans formuler cette fois une conclusion complète et que chacun pût trouver avantage à accepter. Doit-on considérer comme tel le projet qui termine l'ouvrage et qui a pour titre : *le Travail, société anonyme*, etc., etc? L'orateur ne le

critique pas ; mais sachant que M. de Molinari l'a rédigé il y a longtemps, il désire savoir, avant d'en tirer parti, si après cette longue période, l'auteur le maintient encore intégralement dans le fond et dans la forme.

La question des Bourses du travail n'est pas nouvelle pour M. Alph. Courtois. Dès 1846, dit-il, disciple de M. G. de Molinari, il lisait avec un vif intérêt les travaux de ce maître; dans ses œuvres parues à cette date, il trouvait l'idée de la Bourse du travail qu'il accueillait non sans un certain enthousiasme, convaincu que, pratiquée comme l'entendait M. de Molinari, cette sorte d'institution était appelée à amener une vraie révolution économique dans le sort des ouvriers. Avec le temps cet enthousiasme n'a fait que se fortifier par la réflexion et l'étude. A Lyon, M. Courtois en faisait, à la Société d'économie politique de cette ville, l'objet d'une discussion fort active, puis résumait sa manière de voir dans un article paru dans *le Salut public* et reproduit dans le *Journal des Economistes* (numéro de septembre 1869, p. 418).

Ancien coulissier, M. Courtois fut particulièrement frappé du rapprochement si juste fait entre les bourses d'effets publics et les bourses du travail. Il en arriva à constater que le travail pouvait, devait se négocier par l'entremise d'intermédiaires *ad hoc*, avec la même rapidité, la même facilité que les actions ou obligations de sociétés, que les titres de rentes ou autres papiers publics d'État.

Certainement, continue M. Courtois, on ne peut, d'une manière absolue, traiter les travailleurs comme des valeurs de papier. Ces dernières, dans chaque catégorie, sont toutes identiques. Nous achetons 25 actions du Nord ou obligations fusion ancienne, sans nous préoccuper des numéros des titres qui nous sont livrés. Toutes ont les mêmes droits, la même valeur, de la manière la plus absolue. L'homme, au contraire, diffère de l'homme, sous un rapport ou sous un autre. En dépit de l'expression de *semblables* appliquée aux hommes en général, on n'en trouve pas deux qui n'aient entre eux une ou plusieurs dissemblances. Cependant, en les classant par leurs qualités ou facultés communes, en ne ménageant pas les divisions et les subdivisions, on finit par arriver à une approximation qui ne laisse pas grande marge aux mécomptes. On a bien pu classer les plantes, les animaux qui, eux aussi, n'offrent pas entre eux de caractères d'identité absolue ; pourquoi ne pourrait-on le faire pour les travailleurs, de façon à rendre facilement négociables des engagements de travail? Voyez les grains, les bêtes de trait ou autres que l'on achète sans les voir, généralement. Les hommes eux-mêmes se

prêtent dans beaucoup de cas à cette généralisation par voie collective. Un général demandera 20.000 hommes de troupes de ligne sans s'arrêter aux caractères qui différencient les individualités. En moyenne il aura ce qu'il voulait.

Classer les individus selon leurs aptitudes ou qualités spéciales au point de vue du travail, les grouper par famille, genre, variété, c'est l'affaire d'un intermédiaire intelligent et expérimenté.

De là à négocier sous la forme de l'anonymat des engagements de travail commun ou échanger au comptant des fonds publics, il n'y a pas loin. Des arbitrages de ville à ville peuvent s'opérer.

Des registres tenus méthodiquement et constamment à jour fourniront des renseignements exacts sur le coût des vivres dans les différentes localités en jeu, les frais de transport entrant également en ligne de compte. Ces derniers éléments rapprochés du taux des salaires offerts ou demandés, permettent aux négociations d'aboutir si l'intérêt des parties le commande. Des intermédiaires librement choisis, en nombre voulu pour la réussite des affaires, servent, dans chaque Bourse, de trait d'union entre l'offre et la demande.

Joignez-y des règlements pour fixer ou uniformiser les usages, ne visant qu'à éviter des malentendus sans entraver l'initiative générale, vous aurez des Bourses du travail produisant leur maximum d'utilité, rendant les grèves intempestives, non qu'elles ne soient légitimes lorsqu'elles respectent la liberté du travail, mais parce qu'elles sont à éviter autant qu'on le peut, étant une arme de guerre et non un instrument de concorde.

Ajoutons, avec M. de Molinari, que ces Bourses du travail rendront d'autant plus de services qu'elles seront soutenues par les parties intéressées, sans être subventionnées aux frais des contribuables, c'est-à-dire sans contrôle sérieux.

M. **Claudius Nourry** estime que la suppression définitive des Bourses du travail s'impose d'autant moins que l'expérience qu'en a faite la Ville de Paris est sans valeur. La Bourse du travail, en effet, est une institution déviée du rôle que lui avaient assigné ses créateurs et ses instigateurs. Une tolérance préfectorale et gouvernementale insensée a laissé s'établir à la Bourse les abus qu'a si bien indiqués M. Hervieux. Elle a laissé la Bourse se transformer en foyer d'agitation politique. Et c'est pour cela que l'expérience est sans valeur. Si la Bourse était demeurée ce que l'avaient définie les mémoires de M. Floquet en 1882 et les procès-verbaux de la Commission chargée à la même époque d'en approuver ou d'en condamner la création, les meneurs socialistes n'auraient pas pu y faire

de l'agitation révolutionnaire. Il faut donc non pas supprimer l'institution, mais la ramener à un fonctionnement normal. M. de Molinari a dit avec raison que la Bourse du travail ne se développait pas parce que les intermédiaires, en matière de travail, étaient trop peu nombreux et que leur industrie était déprimée et entravée dans son développement par des règlements et des lois de police. M. Courtois a dit aussi avec raison qu'il n'était pas plus difficile de vendre du travail semblable produit par des ouvriers différents que de vendre, en Bourse, des titres d'une même Société. L'expérience des bureaux de placement le prouve. D'après cela et pour atteindre à l'idéal proposé par M. de Molinari, il faudrait délivrer les bureaux de placement de toute entrave, abroger les règlements de police qui en faussent le jeu et en arrêtent le développement. Les placeurs comme les agents de change et les coulissiers ou comme les commissionnaires en marchandises assureraient le fonctionnement des Bourses du travail dans les mêmes conditions que les premiers assurent le fonctionnement de la Bourse des valeurs et de la Bourse de Commerce. Alors, seulement, les journaux pourraient publier des renseignements sur le travail comme ils en publient sur les valeurs et sur les denrées commerciales. Maintenant aucun journal ne peut le faire. Quant à la question de subvention, nous sommes d'accord, ajoute l'orateur, sur sa suppression. On pourrait, comme le proposait M. Yves Guyot à la Commission de 1882, louer les locaux aux syndicats au lieu de les leur concéder gratuitement.

M. **Frédéric Passy**, président, sans avoir la prétention de résumer la discussion, fait observer qu'elle paraît avoir abouti, comme en général toutes les discussions de la Société, à cette conclusion qu'il n'y a d'autre solution sérieuse que la liberté.

La difficulté, il est vrai, est parfois de savoir où est exactement la liberté et, surtout, de le faire comprendre aux intéressés. Nous avons, nous autres économistes, dit M. Passy, beaucoup contribué, comme le rappelait M. de Molinari, à la suppression des lois contre les coalitions. Je l'ai, pour ma part, réclamée, dès 1860, dans mon cours de Montpellier.

Nous avons également blâmé l'excès dans lequel était tombée la Constituante en interdisant aux gens de la même profession de se réunir pour s'occuper de leurs prétendus intérêts communs. J'ai pris part, dit-il, à la discussion de la loi de 1884 sur les syndicats; et le discours que j'ai prononcé alors n'a pas été sans quelque influence sur le vote.

Mais, en proclamant la légitimité du refus de travail isolé ou

concerté, nous n'avons jamais entendu admettre comme conséquence la faculté d'interdire le travail à ceux qui refusent de se mettre en grève. Et, en supprimant la proscription qui pesait sur les associations de gens de même métier, nous avons voulu rendre possibles des unions libres et non favoriser le rétablissement de corporations étroites et tyranniques.

La question est la même pour les Bourses du travail et les bureaux de placement. Tous les bureaux de placement ne sont point irréprochables. Il se commet, dans certains d'entre eux, de fâcheux abus, et l'on fait payer trop cher des services insuffisants. C'est affaire de répression pénale, lorsque les faits sont réellement délictueux ; et c'est affaire de discernement et de prévoyance des intéressés dans tous les cas. Mais personne, à vrai dire, n'est contraint d'aller au bureau de placement où il va, au lieu d'aller à un syndicat ou à une mairie. Si l'on y va, c'est probablement que tout compensé, et quels que soient les inconvénients, on y trouve plutôt avantage. Ainsi fait l'emprunteur qui va plus souvent demander de l'argent au prêteur que celui-ci ne lui en vient offrir. Plus il y aura de prêteurs disposés à livrer leur argent, et plus les emprunteurs verront baisser le taux de l'intérêt. Plus, de même, il y aura de placeurs se disputant la clientèle, et plus on aura de chance d'être bien servi par eux. Plus aussi les syndicats, stimulés par la concurrence, s'efforceront de rendre des services sérieux et de justifier la confiance à laquelle ils prétendent. Mais leur assurer un monopole, leur fournir, aux frais des contribuables, des subsides, c'est un abus évident qu'une démocratie n'aurait jamais dû tolérer. La loi de la démocratie, c'est la liberté pour tous sous la sauvegarde d'une protection égale pour tous. La loi n'a point à faire acception de personnes et ne devrait connaître ni catégories, ni classes parmi les citoyens.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1890, deuxième partie. France. Intérêt local. Algérie et Tunisie. — Paris, 1893, folio.

Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione. — Roma, 1893, in-4.

Appunti di statistica comparata dell' emigrazione dell' Europa e dell' immigrazione in America e in Australia... — *Roma*, 1892, in-4.

Le Progrès économique. Le Budget de l'enseignement commercial, par Georges Paulet. — *Paris*, 1er juillet 1893, folio.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1894. — *Paris, juin* 1893, folio.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès, le samedi 8 avril 1893, par M. E.-T. Hamy, et M. Poincaré. — *Paris*, in-4.

Association française pour l'avancement des sciences. Circulaire. — *Paris, juin* 1893, in-4.

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Besançon, 1893. *Question proposée à la discussion de la 15e section. Les traités de commerce*, par J. Fleury. — *Paris*, 1893, in-8.

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Pau, 1892. M. Albert Mine. *Le trafic du port de Dunkerque.* — *Paris*, 1892, in-8.

Statistica degli scioperi avvenuti nell' industria e nell'agricoltura durante gli anni dal 1884 al 1891. — *Roma*, 1892, in-4.

Ministère du commerce... Office du travail. De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger. — *Paris*, 1893, in-8.

Hier et demain. Les conseils d'ouvriers et la paix sociale, par Victor Brants. — *Bruxelles*, 1893 in-8.

Robinson et Vendredi, ou la naissance du capital, par Frédéric Passy. — *Bordeaux*, 1893, in-8.

La question monétaire à la conférence de Bruxelles, par M. Ad. Houdard. — *Paris*, 1893, in-8.

Facultés d'Aix et de Marseille. Alfred Jourdan, 1823-1891. *Discours... Aix-en-Provence*, 1893, in-8.

Le bilan de la Banque d'Angleterre, par Arthur Raffalovich. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-8.

Les Bourses du travail, par G. de Molinari. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, gr. in-18.

La France financière, numéro du 25 juin 1893, folio.

La Revue économique, numéros du 24 juin et du 1er juillet 1893. — *Anvers*, folio.

Περὶ Τελωνιακῶν δασμολογιῶν, υπο Α. ΤΥΠΑΛΔΟΥ-ΒΑΣΣΙΑ. — Εν Αθηναις, 1893, in-8.

PÉRIODIQUES.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, La Chronique judiciaire, Annales du commerce extérieur, Journal de la Société de statistique de Paris, Archives de la Chambre de commerce de Roubaix, Bulletin du Ministère de l'Agriculture, Revue économique de Bordeaux, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin du Ministère des Travaux publics, Revue des sociétés, Droit financier, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Société de géographie de Tours, Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Annals of the American Academy of political and social science, Buletin statistic general al Romaniei, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli instituti d'emissione del Baratto dei Biglietti di Banca.

COMPTES RENDUS

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FRANCE, par HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut, 3e série, publiée par ALFRED BAUDRILLART, docteur ès lettres, agrégé de l'Université. — LES POPULATIONS DU MIDI. — Un volume in-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1893.

C'est avec émotion que j'ai reçu ce livre et, maintenant encore, je ne puis le feuilleter sans voir aussitôt reparaître, à peine pâlie par la mort, la grave et belle figure du regretté maître dont il porte le nom. Henri Baudrillart restera une des personnifications les plus éminentes et aussi les plus méritantes de la science contemporaine. Les adversaires, intéressés ou non, de l'économie politique nous reprochent volontiers de faire de l'égoïsme le grand ressort de la machine sociale et quand nous dénonçons les erreurs ou les dangers de certaines formes de la philanthropie sentimentale, ils vont volontiers dire à la morale et à la charité : « Voyez comme ces gens-là vous traitent ! » A cet insidieux sophisme les réfutations n'ont pas manqué et j'en sais de très concluantes. Mais pour fermer la bouche à ceux qui accusent nos doctrines de dessécher le cœur, il suffit de leur montrer l'œuvre et la vie de quelques-uns de nos maîtres. Henri Baudrillart est de ceux-là. Moraliste et économiste tout à la fois, sa haute philosophie n'a jamais trouvé de contradiction entre les devoirs individuels de l'homme et les devoirs col-

lectifs des sociétés humaines. Et tous ses écrits en font foi, même ceux où l'auteur avait moins à raisonner qu'à décrire, comme *les Populations agricoles de la France* : c'est le seul de ses ouvrages dont nous devions parler ici.

L'Enquête dont il nous donne les résultats n'était pas toute spontanée. L'Académie des sciences morales et politiques a pris, il y a déjà longtemps, l'habitude de confier certaines missions d'intérêt général à ceux de ses membres qui lui paraissent le mieux qualifiés pour les bien remplir. Ce furent d'abord le Dr Villermé, Benoiston de Châteauneuf, Adolphe Blanqui ; ce furent ensuite Léonce de Lavergne et Louis Reybaud, qui firent ainsi l'un son *Economie rurale de la France*, l'autre ses études sur les populations manufacturières. M. Baudrillart, qui leur a succédé, il y a une quinzaine d'années, comme « missionnaire académique », fut invité à les continuer tous les deux en entreprenant la description méthodique de *l'état moral et matériel des populations agricoles* de notre pays. Vaste programme, que l'auteur s'empressa d'élargir encore en s'engageant à toujours y compléter l'observation par l'histoire. Il allait donc lui falloir explorer simultanément le temps et l'espace. C'est vers la Normandie qu'il se tourna d'abord et les Normands ne peuvent que lui savoir gré de cette priorité. Il leur a consacré tout un volume, paru en 1880 (chez Hachette) : s'il avait fait une part égale aux autres provinces, c'eût été promettre à l'ouvrage qui commençait les proportions d'une bibliothèque. Ce tome premier a reparu plus tard, grossi de la Bretagne. Le second volume, qui porte la date de 1881 (chez Guillaumin), se partage entre le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, la Flandre, l'Artois, la Picardie et l'Ile de France. A tourner ainsi autour de la capitale, il y avait le danger d'une certaine monotonie. Si M. Baudrillart a su éviter cet écueil, c'est que prenant le temps de bien approfondir son sujet, il arrivait à discerner et à mettre en lumière des nuances qu'un visiteur moins attentif ou moins clairvoyant eût laissé passer inaperçues. En réalité, il n'y a pas deux de nos provinces, fussent-elles contiguës, où les hommes et les choses aient la même physionomie, ceux qui en douteraient n'en douteront plus quand ils auront lu les pages dont nous parlons.

Mais c'est surtout quand on descend du Nord vers le Midi que le décor change. Ne semblerait-il pas que la distance de Lille à Marseille est double ou triple de celle de Brest à Nancy? M. Baudrillart dut sentir ce contraste plus vivement que personne lorsque des bords de la Seine il se transporta, sans transition, sur le littoral méditerranéen. Le troisième volume des *Populations agricoles* conduit le lecteur en Provence, dans le comté de Nice, dans le Comtat-Venaissin, dans le Roussillon, dans le comté de Foix, et dans le Languedoc. C'est le pays de la lumière et,

bien que l'auteur ne fasse pas beaucoup de frais de couleur locale, telle page que je pourrais citer semble avoir conservé la chaleur des ardents rayons qui là-bas, font mûrir, côte à côte, les olives vertes et les oranges vermeilles.

Hélas ! une ombre noire a passé sur ces esquisses ensoleillées. La mort est venue avant qu'elles eussent été réunies et elles seraient probablement restées dispersées et incomplètes s'il ne s'était rencontré pour les mettre au point un collaborateur excellemment préparé à cette tâche délicate. C'est le fils même du maître qui vient de publier cette troisième série d'études monographiques, après en avoir comblé les lacunes; et si je constate, comme chacun pourra le constater, l'homogénéité parfaite de ce livre dont deux plumes différentes ont tracé le manuscrit, je suis sûr qu'aucun éloge n'aura plus de prix pour M. Alfred Baudrillart. Il semble même que le fils eût pu concevoir l'ambition de continuer et d'achever l'œuvre interrompue du père. La double vocation de l'enseignement et du sacerdoce a imposé d'autres devoirs à cet esprit si cultivé, à ce cœur si aimant. Mais M. Alfred Baudrillart, aujourd'hui professeur à l'École Massillon, avait plus d'une fois suivi et assisté dans ses enquêtes locales le délégué de l'Académie, et sa préface nous montre comment elles se faisaient : « Nous en avons été le témoin, dit-il; nous avons accompagné l'auteur dans ses longues courses à travers les campagnes; nous avons assisté à ces conversations, à ces interrogatoires, d'où il savait faire jaillir une abondante lumière. Que de fois nous l'avons vu, chez des hôtes obligeants, réunir autour d'une table de travail dix ou douze représentants des diverses classes de la population rurale et recueillir avidement les données précises et vivantes de leur science expérimentale ou naïve ! Comme il se plaisait, tout en cheminant, à mettre en confiance et à faire causer l'humble paysan rencontré sur la route ! Il nous arrivait même de le suivre jusqu'à la ferme, de partager son repas et de vivre de sa vie pendant quelques instants. Hospitalités qui avaient leur charme, comme celles qu'on nous offrait avec tant de bonne grâce dans les plus riches demeures. Souvenirs qu'il me sera pardonné d'évoquer, car ils restent pour moi au nombre des plus doux. Voyages qui m'ont permis de connaître, dès ma jeunesse, notre si aimé peuple de France et de goûter chaque jour l'intimité d'un observateur éminent qui était le plus tendre des pères ».

C'est en combinant ainsi l'observation d'après nature avec l'analyse documentaire qu'on arrive à bien voir et à bien savoir. Encore faut-il que chez celui qui regarde pour décrire l'amour de la vérité l'emporte sur toute autre passion et qu'aucun préjugé, aucun parti pris n'obscurcisse sa vision. M. Baudrillart a été le modèle de la probité scientifique

et de l'impartialité. Aucun des explorateurs du monde économique et social ne mérite plus de confiance que lui, parce qu'il était la conscience même. D'autres ont pu être plus brillants, plus originaux; mais ils ont été moins exacts. Arthur Young qui, cent ans avant M. Baudrillart, parcourait nos campagnes avec sa jument borgne, a laissé de la France rurale de 1789 un tableau pittoresque et instructif; mais ses conclusions se contredisent souvent et l'on ne peut jamais les accepter que sous bénéfice d'inventaire. Quant à Michelet, que de fois son imagination primesautière ne lui a-t-elle pas fait faire fausse route? Son interprétation des faits économiques vaut celle de Balzac et c'est tout dire. M. Baudrillart, lui, a toujours eu la patience d'apprendre avant d'enseigner et il faut lui tenir compte d'une vertu qui devient de plus en plus rare.

On n'attend pas de moi que je le suive ici dans les quarante départements qu'il a étudiés tour à tour, ni même dans les six provinces qui font l'objet du tome troisième des *Populations agricoles*. Il y met partout à contribution la géographie et l'histoire, l'une portant l'autre; il y expose, systématiquement, les ressources inégales des climats et des sols; le régime et l'aménagement de la propriété; le morcellement, ses progrès ou ses reculs; les divers modes d'exploitation de la terre, faire valoir direct, fermage, métayage; les formes toujours variées de la culture et de l'élevage; les méthodes anciennes et nouvelles, les transformations de l'outillage; les longues luttes de la science contre la routine. Il raconte les épreuves subies, les crises traversées, les revanches qu'on prépare, les victoires qu'on espère. Après avoir décrit le travail, il décrit le travailleur. Il nous dit sa vie, ses qualités, ses défauts, ses plaisirs, ses peines : voici sa maison et sa famille; voilà son régime et son budget. L'auteur compare naturellement les mœurs d'autrefois aux mœurs d'aujourd'hui et tout n'est pas pour le réjouir dans cette comparaison; mais tout n'est pas non plus pour l'attrister. Il cherche à lire à travers la rude enveloppe du paysan pour se rendre compte de son état d'esprit et, comme on dit aujourd'hui, de son état d'âme. La statistique aidant, c'est presque de l'anthropométrie morale qu'il fait là.

Et à mesure que les chapitres se succèdent, on voit se dessiner, derrière toutes les analyses juxta-posées, comme une grande synthèse : la France rurale prend corps, avec sa grande variété, mais aussi avec cette réelle unité qui fait sa force. Moins grande et moins peuplée que bien d'autres États, la terre française leur devient pourtant un sujet d'envie quand ils considèrent l'intime cohésion de toutes ses parties et en même temps leur précieuse diversité. On dirait qu'elle a su prendre à chacun des peuples qui l'entourent un peu de son ciel et un peu de son sang. C'est ce qui frappait déjà, au XVIIIe siècle, le marquis de Mirabeau : « Le Provençal, disait-il, a le feu et la vivacité de l'Italien; le Haut-Languedocien par-

ticipe de la gravité espagnole ; le Breton tient de l'Anglais, le Flamand du Batave, le Comtois du Suisse, etc., et ces diverses natures viennent se raffiner dans le creuset de la politesse française, qui sert de tempérament aux nations du centre du Royaume ». Le même phénomène s'offre encore, après tout un siècle, et quel siècle ! aux yeux clairvoyants de M. Baudrillart, et l'aide à généraliser ses observations. Le progrès économique, il l'a trouvé partout et sous toutes les formes : nourriture, vêtements, habitations, salaires. Le progrès intellectuel s'affirme aussi. « On ne peut pas douter que, dans les campagnes, les esprits sont devenus moins grossiers, moins prêts à accueillir des superstitions absurdes et dangereuses, mieux disposés à apprécier les bienfaits de l'instruction qui, déjà en progrès lorsqu'elle était facultative, achève aujourd'hui de conquérir les jeunes générations par l'obligation et la gratuité ». Dans l'état moral de nos paysans, il y a deux choses à distinguer : d'une part les usages et coutumes, de l'autre la moralité. C'est ici la question délicate entre toutes et voici ce que l'auteur en dit de plus général : « Ceux qui, avec raison, regardent le sentiment religieux comme une force morale pour les individus et pour les nations constateront avec regret qu'il a fléchi presque partout, sans scission violente, toutefois ; on remarque même un attachement persistant pour les pratiques et cérémonies qui ont pour but de solenniser les grands événements de l'existence humaine. La population est généralement honnête. Les mœurs sont rarement dépravées dans les campagnes. Les familles rurales, sans échapper à cet esprit d'indépendance exagéré et à ces causes de dispersion qui sont de plus d'une sorte, se montrent, dans leur ensemble, meilleures qu'on ne l'a prétendu. Il est exceptionnel que la femme ne remplisse pas honnêtement et vaillamment son rôle dans le ménage. Le travail et l'économie sont généralement pratiqués. Ce sont des qualités communes chez ceux qui possèdent et cultivent pour eux-mêmes. On les rencontre à un degré moindre chez les ouvriers ruraux : trop souvent ils ont joint à une activité moins soutenue un accroissement d'exigences. On peut signaler aussi plus d'une fois, dans la propriété moyenne, un penchant fâcheux au luxe, à la dépense. L'intempérance est moindre dans la classe des cultivateurs aisés ; elle a augmenté sous la plus dangereuse des formes chez l'ouvrier rural, mais dans quelques départements seulement ; quoi qu'il en soit, c'est un mal grave. Enfin, le ralentissement de la moralité constitue le côté inquiétant de la situation. Elle présente bien des ombres, mais on ne saurait nier que l'immense majorité de nos populations rurales accepte la grande loi du travail avec courage et subit sans récriminations amères et sans révoltes d'assez dures privations ».

Tout cela est vrai et si ce portrait d'après nature ne nous reporte pas

aux bergeries de Florian, il contredit péremptoirement les odieux réquisitoires de ceux de nos romanciers dont le soi-disant réalisme consiste à tout salir, à tout déshonorer et qui, sur la foi de quelques vilains faits divers amoureusement collectionnés, ne veulent voir, au village comme à la ville, que d'ignobles appétits violemment déchaînés les uns contre les autres. Ce qu'il y a d'admirable, c'est que ces sociologues en chambre se targuent d'être bien autrement « documentés » que leurs contradicteurs. La prétention est plaisante quand elle vise un homme qui a consacré toute sa vie aux observations sociales et qui, pendant les quinze dernières années d'une laborieuse existence, n'a pas cessé de recueillir au Nord, à l'Ouest, au Midi les informations les plus minutieuses sur un sujet qui lui était déjà depuis longtemps familier.

Le jugement porté par M. H. Baudrillart sur nos populations agricoles est, d'ailleurs, celui de tous les juges compétents. Dix-neuf fois sur vingt, dit-il quelque part, les propriétaires en rapport avec les classes rurales, les hommes de tout état que leur profession met en relations avec elles m'ont répondu, sans dissimuler leurs défauts : « Ce sont *de bonnes populations* ».

Pour fermer la bouche aux calomniateurs qui battent monnaie à ses dépens, le paysan français peut se contenter de ce témoignage.

A. DE FOVILLE.

LES CAUSES FINANCIÈRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — *Les derniers contrôleurs généraux*, par CHARLES GOMEL. Paris, Guillaumin et Cie, in 8.

Je rendais compte dans ce *journal*, il y a un peu plus d'un an, du premier volume de M. Gomel sur les causes financières de la Révolution. Ce premier volume était consacré au ministère de Turgot et au ministère de Necker. Celui dont j'ai à m'occuper aujourd'hui passe successivement en revue l'administration des différents contrôleurs généraux, qui se sont succédé de Necker à la réunion des états généraux, convoqués par Necker lui-même après son retour aux affaires. Il les avait d'ailleurs convoqués sans prévoir un instant ce qu'ils pouvaient être ni ce qu'ils devaient entrainer. Car rien non plus ne justifiait en cela son incomparable vanité, ainsi que l'étrange engouement de ses contemporains pour le savoir et les ressources qu'ils lui supposaient et qui lui faisaient défaut.

Malgré le titre qu'il donne à son nouveau volume, M. Gomel ne s'en tient pas à l'histoire financière des derniers temps de notre ancienne monarchie. Il y fait presque l'histoire générale de cette époque, ce

que je regrette en effet quelques mérites qu'il y révèle. M. Gomel dépeint très bien toutefois la décomposition du gouvernement et de la société durant les années qui ont précédé la Révolution. Mais qui ne sait l'imprévoyance, la faiblesse, les dilapidations d'une part, etl'ambition, l'audace, l'incohérence d'autre part qui remettaient tout au hasard quand allait sonner, comme parle Alfred de Vigny, 1789 à l'horloge des siècles? Le comte de Mercy n'avait que trop raison d'écrire à l'empereur d'Autriche : « Il faut avouer que la nation française est dans ce moment saisie d'un tel esprit de vertige que l'on a peine à bien éclaircir de quel côté il y a le plus de délire et d'inconséquence, ou de la part de ceux qui doivent commander, ou de la part de ceux qui doivent obéir. C'est dans cette position que vont être assemblés très prochainement les États généraux. Cette démarche est un vrai coup de dé pour le monarque ainsi que pour son ministère, et la partie la plus éclairée du public ne se permet pas encore de juger quelle pourra en être la chance ; tout invite à croire qu'elle ne sera pas favorable à l'autorité royale... Les mains qui tiennent les rênes du gouvernement ne sont ni assez fortes ni assez habiles, pour que l'on puisse raisonnablement supposer qu'elles sauront éviter les écueils dans une marche aussi difficile ». Mirabeau lui-même — qui l'aurait pensé il y a quelques années ?— s'effrayait de la réunion des États généraux. Il écrivait au libraire Levrault : « Les premiers États généraux seront tumultuaires : ils iront trop loin peut-être... Gardons-nous de l'érudition, dédaignons ce qui s'est fait, cherchons ce qu'il faut faire et n'entreprenons pas trop. Consentement à l'impôt et aux emprunts, liberté civile, assemblées périodiques, voilà trois points capitaux qui doivent reposer sur une déclaration précise des droits nationaux. Le reste viendra assez vite ». Mais qu'on était déjà loin de tels conseils, et c'est par le reste qu'on allait commencer.

M. Gomel aurait, il me semble, dû se montrer plus sévère — surtout après Tocqueville et Taine, pour les fous entraînements et les tristes futilités auxquels cédait alors la France dans ses divers ordres, en face de pouvoirs ou bientôt insurgés, ou vraiment imbéciles. Pour moi, les deux plus grands coupables des excès de cet état de choses de la fin du dernier siècle sont Richelieu et Louis XIV. Quels successeurs il leur aurait fallu, à les supposer possibles, avec l'absolutisme qu'ils avaient créé ! Et quand cet absolutisme a croulé, où se trouvaient, où se pouvaient trouver les mœurs, l'esprit, les connaissances de la liberté ? Où en sommes-nous d'ailleurs encore, grâce à l'extrême centralisation qui est leur œuvre, et que nous n'avons su qu'étendre en nous rapprochant chaque jour du socialisme ?

C'est Maurepas qui avait fait renvoyer Necker et qui le fit remplacer

au contrôle des finances par Joly de Fleury, sans compétence financière et dont le principal titre était une aversion outrée contre toute tendance libérale. Il était en effet l'un des plus ardents partisans de la pleine autorité royale et du maintien des inégalités sociales. Son premier acte fut, on le sait, de reconnaître les faussetés du *Compte-rendu* de Necker, d'où résultait un notable excédent des ressources alors qu'il existait un complet déficit. Fleury voulut mettre fin à ce déficit par des droits sur les consommations; de là un extrême et général mécontentement et l'entrée en scène des parlements, qui n'ont plus cessé de combattre les mesures gouvernementales, sans y avoir de droits suffisants, comme sans avoir une suffisante intelligence des réformes devenues nécessaires. Leurs remontrances sont un des plus curieux exemples historiques d'audacieuse obséquiosité ou de respect hautain, et pour aboutir à quoi? Ils ne comprenaient même pas ce qu'ils faisaient ou préparaient. Louis XVI, toujours incapable de résolution suivie, soutint d'abord son ministre; mais un mois plus tard il le renvoyait, en appelant à sa place d'Ormesson, aussi dépourvu lui-même de savoir et d'autorité que Fleury. Nul ne contestait l'honnêteté, du moins de d'Ormesson, mais c'était pour s'en moquer. « Votre cuisinier est-il bon? » répétait-on un peu partout. « Non, mais il est bien honnête homme! » D'Ormesson disparut aussi bientôt, et personne n'a pensé à plaisanter de même façon son successeur, Calonne, candidat de la Cour, de Mme de Polignac et de Vergennes. Hardi, entreprenant, confiant en soi, autant qu'irréfléchi et dénué de scrupules, Calonne ne pouvait que hâter le désordre et le péril financiers, si marqués dès ce moment. Il parlait couramment de dégrèvement et d'amortissement, en créant de nouvelles taxes et en empruntant de toute main, sans même s'arrêter à la limite des décrets promulgués. Il distribuait à ses collègues et à ses créatures les fonds qu'il pouvait obtenir, dès qu'il en disposait, et publiait partout que la situation du Trésor n'avait jamais été aussi brillante. C'était sa maxime qu'en administration tout ce qui est nécessaire est juste. A bout d'expédients, acculé à un déficit énorme pour cette époque, il n'hésita pas à proposer la convocation des notables et en obtint les lettres de convocation en décembre 1786. C'était, je crois, inévitable ; mais c'était le commencement de la fin. Mollien a très bien jugé Calonne dans ses Mémoires, et la reine jugeait bien auparavant d'Ormesson et Calonne lorsqu'elle disait dans le salon de Mme de Polignac: « Les finances de la France passent alternativement des mains d'un honnête homme sans talent dans celles d'un habile intrigant ».

Le jour même où il renvoyait Calonne, couvert du mépris public, mais renversé plutôt par les menées intéressées, je crois, de Brienne, archevêque

de Toulouse, qui prit à sa place le contrôle de finances, après l'avoir laissé trois semaines à M. de Fouqueux, le roi renvoyait aussi du ministère Miromesnil, quoique l'un des plus ardents adversaires de Calonne. Ne sachant que se contredire, c'est à ce moment que Louis XVI félicitait de même le parlement qu'il venait de combattre, jusqu'à prétendre le réduire. Quant à Calonne, on en était arrivé à brûler, sur la place Dauphine, un mannequin qui le représentait, en présence de la police, laquelle ne s'émut que lorsqu'on en allait faire autant d'un autre mannequin, représentant la reine. Brienne s'en tint pourtant à poursuivre, en s'y confiant, les plans et les habiletés de Calonne, bien qu'il n'eût cessé jusque-là de les blâmer; il renvoya en outre les notables dès qu'il en eut obtenu un emprunt de 50 millions, et ne fut pas moins attaqué que Calonne par tout le public, qui réclamait avec violence l'amoindrissement des dépenses et l'abandon des privilèges pécuniaires du clergé et de la noblesse. Partout l'on ne reconnaissait plus déjà à la royauté le droit de créer des impôts; l'on faisait appel pour cela aux Etats généraux, dont on attendait tout ensemble l'ordre et l'économie.

Afin de s'attirer des partisans, Brienne fit, aussi bien, convoquer ces Etats; mais le nombre de ses partisans s'en augmenta peu; le peuple entier voulait, réclamait Necker, qui semblait à tous le sauveur infaillible, et qui n'était pas éloigné de se donner pour tel. Il n'avait au reste, ménagé nulle critique depuis sa sortie des affaires. Si médiocre et si inexacte que fût son *Administration des finances de la France*, douze mille exemplaires s'en étaient vendus en un mois; chiffre énorme pour cette époque. La nation se montrait sans doute reconnaissante de la dédicace de cet ouvrage: « Oui, nation généreuse, y lisait-on, c'est à vous que je consacre cet ouvrage, non par une dédicace vaine et fastueuse, mais par un hommage habituel et de tous les jours, mais par un sentiment profond qui tout à la fois aujourd'hui m'agite et me console... » Par malheur, dans ce livre aussi Necker n'a su que critiquer et promettre, en restant incapable de toute vue importante, de tout système habile, de toute pensée suivie. Il n'est non plus là qu'un ambitieux qui joint à sa jactance beaucoup de pusillanimité et d'impuissance. Rappelé enfin au contrôle des finances après Brienne, il revient aux emprunts, à l'agiotage, aux honteux moyens, aux basses dissimulations, tout en semblant pris de frayeur et en se ralliant à l'imposition des biens du clergé, qui se devait changer si tôt en confiscation. Deux écrits de l'époque sont surtout à noter sur les finances : les *Lettres curieuses et édifiantes* et la *Requête au roi sur la destruction des prêtres et des moines en France*. Je n'ai pas à dire ce qu'ont été les Etats généraux, ce qu'y a fait Necker ni ce qu'est devenue la monarchie.

La succession des derniers contrôleurs généraux, que je viens de passer

en revue, est la substance même du livre de M. Gomel. Je ne puisque louer cet auteur de ses diverses appréciations, quoique j'eusse voulu plus de relief dans ses portraits, et, notamment pour Necker, moins de complaisance. En reproduisant plusieurs tableaux financiers de ce dernier ministre, je pense aussi qu'il ne les discute pas assez et n'en révéle pas suffisamment les erreurs. J'engage toutefois beaucoup à lire dans M. Gomel tout ce qui se rapporte aux contrôleurs des finances; chacun y trouvera grand profit. C'est certainement la partie la plus intéressante de son livre, avec celle qui le termine par l'analyse des nombreuses brochures qui parurent avant la réunion de l'Assemblée constituante, et où se manifestent tant les aspirations, les audaces et les craintes de ce moment. Si Brissot de Warville écrit, par exemple : « Les peuples ne se regardent pas comme des troupeaux destinés à être impunément tondus et égorgés au gré des ministres, qui changeant rapidement, volent pour s'enrichir avec promptitude, » Burdeau, disciple de Quesnay, soutient que « c'est une idée républicaine » que de vouloir une assemblée de représentants du pays». L'Angleterre n'existait pas apparemment pour lui. De même, à la protestation au moins étrange du duc d'Orléans, dans le parlement, il est bon, bien qu'elles ne s'y rapportent pas, de joindre ces paroles si souvent contredites et si souvent reprises de Louis XVI: « J'ai permis à mes cours de me faire souvent des représentations sur ce qui intéresse le bien de mes sujets; mais je ne permettrai jamais qu'elles osent défendre ce que j'ai ordonné. Il ne vous appartient pas de peser dans la balance de la justice mes droits et ceux de mes sujets. Je suis seul le gardien suprême des intérêts de mon peuple... » Pauvre roi ! et que Rivarol avait raison : un roi qui n'est qu'honnête homme est un pauvre homme de roi.

M. Gomel promet un troisième volume sur les finances de la France durant la constituante; ce sera une bonne fortune pour tous ceux qui s'occupent de finance et d'économie politique.

GUSTAVE DU PUYNODE.

INTRODUCTION À L'ÉTUDE DE LA SCIENCE POLITIQUE, par Sir FREDERICK POLLOCK, professeur à l'Université d'Oxford, correspondant de l'Institut de France. Traduit avec l'autorisation de l'auteur. Paris, Thorin et fils, éditeurs, 1 vol. in-8°.

En 1890, le savant professeur Fréderick Pollock, de l'Université d'Oxford, a fait paraître à Londres sous ce titre : *An introduction to the history of the science of politics*, un recueil de cinq conférences données en 1882 à la *Royal institution* sur les *Débuts de la science politique notamment*

en Grèce, au Moyen Age et à la Renaissance sur *le* XVIIIe *siècle et le Contrat social*, et sur *les doctrines contemporaines relatives à la souveraineté et à la législation*. Cet ouvrage a été accueilli avec faveur non seulement de l'autre côté de la Manche, mais encore en France; M. Boutmy, en particulier, en faisait l'objet d'un important Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques et signalait hautement la valeur de la publication (V. *Séances et Travaux de l'Académie*, 1891, t. I. p. 314). Aussi doit-on savoir gré à la direction de l'excellente *Bibliothèque de l'histoire du droit et des institutions* publiée par la librairie Thorin d'avoir pensé à donner une traduction de l'opuscule du savant jurisconsulte. Au moment ou la science de la politique attire tant l'attention, on lira avec profit les réflexions d'un spécialiste, doublé d'un philosophe et d'un lettré, sur les données empruntées à l'histoire. Il faut ajouter que l'intérêt, fort réel, du volume, est augmenté par l'addition de plusieurs autres fragments dans lesquels M. Pollock traite de l'*Histoire du droit et de la science politique, des lois de la nature et des lois de l'homme*, des *Origines de la Coutume d'Angleterre*, de la *Paix du Roi*, du *Manoir anglais*, de la *Théorie de la persécution*, de l'*Egalité religieuse*, enfin de la *Doctrine du Home Rule et de la souveraineté impériale*.

Nous ne pouvons songer à une analyse détaillée des différents chapitres de ce volume, un pareil travail exigerait une place trop grande. Toutefois il convient de s'arrêter quelque peu à l'étude consacrée au *Manoir en Angleterre*, parce qu'elle permet de se rendre compte d'une phase de l'histoire de la propriété chez nos voisins.

Dans le droit anglo-saxon le *manor* est l'unité territoriale : c'est une vaste étendue de terre soit en cultures, soit en friche, appartenant à un grand personnage qui la possède par lui-même ou par ses vassaux ; il en garde assez pour subvenir aux besoins de sa famille; quant au reste, les parties cultivées sont partagées entre les tenanciers, les parties incultes servent de chemins publics ou de pâturages communs. Les limites du *manor* ne coïncident pas avec celles d'aucune autre division civile ou ecclésiastique : il peut y avoir plusieurs manoirs ou fragments de manoirs dans la même *ville* ou paroisse, et à l'inverse. Cette institution représente l'organisation familiale des grandes propriétés foncières : le *manor* comprend le seigneur, les francs tenanciers attachés à ce dernier par des tenures régulièrement féodales et qui lui doivent assistance à la Cour, *curia baronis* ou cour du seigneur, pour statuer sur toutes les difficultés sous la présidence du seigneur ou de son intendant; enfin les vilains ou tenants coutumiers qui tiennent leurs terres suivant la coutume du manoir, en vilainage ou en tenure basse et qui sont d'ordinaire obligés non seulement de payer en nature ce

qui leur est imposé, mais de fournir du travail sur les terres du seigneur à des époques fixes. Les terres que l'on tenait dans ces conditions faisaient partie du domaine seigneurial, d'après la doctrine légale de la période post normande. Elles comptaient, comme nous dirions aujourd'hui, dans la réserve en faire valoir. Il est amplement démontré que les services sous forme de travail étaient fréquents avant la conquête; on a suffisamment de preuves aussi pour croire que leur transformation en rentes d'argent commença dès la conquête, sinon plus tôt. Les tenanciers de cette classe étaient d'habitude, mais pas toujours, privés de liberté dans leur personne. Ils avaient la « servitude dans le sang »; le latin professionnel les appelait *nativi*. Ils sont aujourd'hui représentés par les *copyholders*, bien qu'en général, depuis longtemps, il n'y ait plus de différence de rang ni de situation entre les *copyholders* et les francs tenanciers, outre que d'ailleurs les terres en *freehold* et *copyhold* soient, dans bien des cas, depuis si longtemps aux mains des mêmes propriétaires qu'il est extrêmement difficile de les distinguer.

Nous ne saurions insister plus longuement; mais nous pensons en avoir dit assez pour montrer l'intérêt que de pareils renseignements offrent pour les économistes. Ajoutons que ces derniers n'éprouveront pas un profit moins grand à la lecture des autres chapitres. Les économistes trouveront de judicieuses remarques sur la conception de l'État dans le monde grec, sur la théorie d'Aristote affirmant que l'État est non pas une agrégation d'individus, mais un organisme particulier, non point une création réfléchie ou un expédient, mais bien le terme d'une évolution naturelle et spontanée. Ils verront une judicieuse comparaison entre les idées de Machiavel et de Bodin sur la théorie de l'État et remarqueront le lien étroit qui relie le système proposé dans la *République* du philosophe français à celui imaginé par Hobbes dans son *Leviathan*. Le *Contrat social* de Rousseau et l'*Esprit des lois* de Montesquieu fournissent matière à des observations curieuses dans leur brièveté. Le chapitre relatif aux doctrines contemporaines sur la souveraineté et la législation est également à lire : l'auteur y fait un exposé complet et une critique fort judicieuse des idées émises quant à la théorie générale de l'État par les penseurs anglais tels que Bentham, Austin, Maine, Spencer, Mill, ou par les publicistes allemands comme Brunner, Savigny, Humboldt, pour arriver à cette conclusion : le gouvernement est la raison incarnée de la communauté; l'État n'est pas une association pour exploiter uniquement les objets qui servent à l'existence grossière, animale, d'une nature éphémère et périssable, mais une association pour participer à tous les fruits de la science ou de l'art, à toutes les vertus et à toutes les perfections.

En terminant nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot de la

tâche du traducteur. Son nom n'est pas indiqué, par une modestie excessive véritablement, mais il paraît être le même que celui qui a fait connaître au public français bien des écrits de Summer Maine et de Lyall. Il ne s'est pas contenté de rendre la pensée de M. Pollock avec une élégante fidélité ; en plusieurs endroits il a fourni des éclaircissements qui facilitent l'intelligence du texte ; il a même joint des notes qui complètent utilement l'œuvre du savant anglais ; nous citerons celle qui concerne l'assiette de l'impôt d'après le *Domesday*. Ces notes et ces renseignements attestent une sagacité bien grande en même temps que des connaissances variées et une vaste érudition. Après avoir montré que le travail de M. Pollock est une œuvre scientifique remarquable, nous considérons comme un devoir de signaler ce qu'il doit au traducteur.

J. Lefort.

Morale et religion, par M. E. Thirion. Paris, 1893, librairie Fischbacher.

Il y a quelques mois [1], la cour d'assises de l'Isère rendait un arrêt dans des circontances dignes, à bien des égards, de toute l'attention des moralistes sociaux. Une fillette de 13 ans, tisseuse d'une fabrique de soie, avait, dans des conditions particulièrement monstrueuses de préméditation et d'exécution, assassiné une camarade de son âge pour lui voler son porte-monnaie. Le jury, évidemment révolté d'une aussi épouvantable perversité, déclara que l'accusée avait agi avec discernement et fut muet sur les circonstances atténuantes. Le président, organe d'un sentiment qui s'était manifestement emparé de l'assistance à la lecture du verdict, prit sur lui de faire remarquer au jury qu'il n'avait peut-être pas saisi toute la portée de sa décision et de l'inviter à délibérer de nouveau. Au bout de trois quarts d'heure, le jury revint avec un autre verdict admettant des circonstances atténuantes, qui ont permis à la cour de condamner le petit monstre féminin à une détention de dix années dans une maison de correction, où il sera, je suppose, l'objet des études physiologiques et psychologiques des hommes de l'art. L'objectif du précoce assassin était de satisfaire une passion désordonnée pour le café ; il n'y avait point au procès criminel de partie civile, parce que la famille de la coupable et la famille de la victime avaient transigé sur le pied de 2 hectolitres de blé et 50 francs en argent, pour dommages-intérêts !

Cette scène de la vie criminelle de province me revenait à la mémoire pendant que je lisais le volume de M. E. Thirion, consacré à la recherche

---

[1] *Gazette des tribunaux* du 23 février 1893.

de l'origine, religieuse ou indépendante, de la morale. Je me demandais si, au point de vue social (le seul qui puisse être abordé dans ce recueil à propos d'un ouvrage philosophique), une telle recherche n'est pas vraiment antisociale. Sans doute, le fait dont je viens de parler est quelque peu exceptionnel; je le préfère cependant à une hypothèse, toujours discutable, pour donner une mesure de la sauvagerie que peut, dans une des nations les plus civilisées du XIXe siècle, recéler la nature humaine. Il suffit que cette sauvagerie soit indéniable, d'une part, et doive être réfrénée, d'autre part, sous peine de mettre la société en danger de mort, pour que, — suivant l'expression du président du conseil actuel des ministres répondant, dans une solennité officielle, à la harangue d'un évêque, — « l'association des pouvoirs de persuasion soit absolument nécessaire dans l'intérêt général» .

M. E. Thirion, tel que je l'entrevois à travers son livre, est « un homme arrivé à l'âge où nous commençons à apercevoir la limite de notre courte vie et où nous nous préoccupons un peu plus .. des questions abstraites de la destinée humaine (Que sommes-nous? D'où venons-nous ? Où allons-nous?) », un curieux, un sceptique, un amateur de lectures, un chercheur de bonne foi, un lettré fort au courant du passé et du présent de la philosophie, qui a voulu refaire son éducation mentale; qui a employé plusieurs années à noter tous les passages, répondant à ses préoccupations, des nombreux auteurs qu'il a compulsés (j'aurais voulu les énumérer, pour donner une idée de la probité scientifique de M. E. Thirion, je dois même renoncer à mentionner les seuls contemporains, tant la liste en serait longue), qui a réuni les plus topiques de ces passages, en les reliant par un ciment de très bon aloi, et qui enfin a voulu faire bénéficier ses concitoyens du fruit de ses fort intéressantes recherches.

Les idées innées, l'idée de Dieu, la philosophie, la psychologie, la conscience,.... sont les titres de chapitres pour lesquels je suis ici dispensé d'une appréciation quelconque ; je serais peut-être plus à l'aise avec d'autres chapitres, intitulés individualisme, égoïsme et altruisme..... ; mais je crois que je me serai acquitté de ma tâche vis-à-vis des parties intéressées, quand j'aurai dit que notre auteur est un fervent disciple de M. H. Spencer et cite beaucoup M. Th. Ribot, et surtout quand j'aurai transcrit les dernières lignes du dernier chapitre de *Morale et religion :*

« Dégager des notions naturelles, encore bien confuses dans le cerveau de l'homme, l'Idéal moral; en montrer les origines purement humaines ; déterminer les progrès de la marche continue de l'humanité à la conquête de cet Idéal ; accepter l'Égoïsme comme l'essence même de la nature de l'homme et montrer qu'il suffit de le rendre clairvoyant

pour le transformer en Altruisme ; substituer à l'obligation et à la sanction externes le calcul tout naturel de l'intérêt bien entendu, — ce n'est pas là, il est vrai, une philosophie transcendante ; mais c'est un enseignement à la portée de toutes les intelligences, posé sur une base indestructible, susceptible d'être donné par le premier venu, pouvant vivre côte à côte avec n'importe quelle religion, mais ne dépendant d'aucune et bravant, par suite, la solidarité de dogmes qui s'effondrent peu à peu dans l'incrédulité » (p. 450).

On voit sur quel terrain se place M. E. Thirion pour édifier ce que j'appellerai la morale individuelle, celle que chacun doit pratiquer, afin d'avoir une ligne de conduite aussi satisfaisante que possible, celle dont chacun se vante en paroles de posséder les règles sacramentelles et à laquelle personne ne se fait faute d'imprimer de fortes et fréquentes déviations. Courcelle Seneuil ne tarissait pas sur ce chapitre, on le sait, notamment sur le « précepte *ne pas mentir*, qu'on repète sans étudier assez les formes si nombreuses que prend le mensonge [1] » ; le fait est que, pour peu qu'on y réfléchisse, on demeure humilié du développement qu'a finalement reçu cette vieille institution sociale, depuis la courtoisie de Philinte jusqu'à l'effronterie de Giboyer, en passant par l'hypocrisie de Tartufe. Les considérations de cet ordre, qu'il serait facile de multiplier, enlèvent certainement beaucoup d'intérêt à la théorie de l'art de faire le bien et d'éviter le mal, parce que les générations civilisées se transmettent, successivement et progressivement, un formulaire traditionnel très suffisant des principales règles à observer. Sans doute, une connaissance définitive de cette théorie permettrait de perfectionner la pratique, mais il y aurait déjà un tel progrès social, dans l'observation scrupuleuse des règles élémentaires pour lesquelles l'accord s'est formé, que là est vraiment le seul point essentiel sur lequel les classes dirigeantes doivent porter leurs efforts, en commençant par donner l'exemple aux classes dirigées.

Quant à l'effondrement religieux que constate si délibérément M. E. Thirion, je lui ferai remarquer, — puisqu'il cite l'avant-dernier volume issu de la plume féconde et diserte de notre rédacteur en chef, « livre plus favorable que contraire aux idées religieuses», dit-il (p. 21), — que M. de Molinari montre très nettement l'importance du rôle que joue la religion dans les sociétés modernes, au point de vue de l'intérêt social, la tenant pour égale ou supérieure à celle des progrès de la science et de l'industrie. M. E. Thirion se récrie (p. 85) contre cet aphorisme : « il faut une religion pour le peuple ». Ainsi libellé, l'aphorisme est à coup sûr malencontreux et choquant, en ce qu'il a l'air de signifier qu'en prin-

---

[1] *Journal des Économistes*, janvier 1889, p. 53.

cipe il faut distinguer entre les classes dirigeantes et les classes dirigées ; que, pour les premières, la morale indépendante suffit (l'époque serait peut-être mal choisie pour hasarder cette visée) et que, pour les secondes surtout, on doit avoir recours au surnaturel. On ne peut pourtant pas reculer devant la justesse de cette distinction, tout autrement motivée. L'auteur dit lui-même (p. 17), pour justifier en tant que besoin sa tentative : « Personne, parmi ceux qu'absorbe le souci de la vie matérielle, n'a le temps de lire Épicure, Spinoza, Leibnitz..... et cependant il faut éclairer son esprit à la lumière de ces grandes intelligences, si l'on veut se faire une opinion raisonnée sur la destinée de l'homme ici-bas ». Puisqu'il est aussi difficile à la minorité d'arriver à la formule des lois auxquelles obéit l'humanité, la majorité, qu'on le trouve bon ou qu'on le trouve mauvais, ne connaîtra jamais cette formule que de seconde main. Quiconque donc se préoccupe des complications que présente, particulièrement pour les générations actuelles, l'organisation sociale, qu'elle présentera peut-être de plus en plus pour les générations futures, ne saurait, sans faire preuve d'une imprévoyance vraiment coupable, renoncer à toute force contribuant à maintenir la morale chez quelques-uns, c'est-à-dire à sauvegarder la civilisation.

E. Lamé Fleury.

Gegen die agrarische Bewegung, par Grabowsky.

Si l'on compare l'apparence extérieure de l'agriculture, aujourd'hui et il y a trente ans, en Allemagne, on est frappé des progrès accomplis. Les bâtiments sont en meilleur état, les champs mieux cultivés, les troupeaux plus considérables et de race supérieure. Cela n'empêche pas les plaintes et les récriminations de devenir de plus en plus vives. Il ne semble pas que les ventes par autorité de justice aient augmenté ; la valeur des propriétés est loin d'avoir diminué et, loin de s'élever, l'intérêt hypothécaire a baissé. Pour être équitable, il faut reconnaître que la main-d'œuvre a renchéri, que les charges, notamment celles résultant de l'assurance obligatoire, se sont accrues, que l'endettement des propriétaires et le manque de capital de roulement se font plus sentir que par le passé.

L'agriculture, notamment en Prusse, a la prétention d'occuper la première place dans l'État et plus que toutes les autres branches d'activité économique, elle ne cesse d'implorer son intervention.

L'association, formée sous le nom de *Vereinigung der Steuer und Wirthschafts reformer* en 1876, demandait la suppression de l'impôt sur la propriété bâtie et non bâtie, la réforme du timbre et l'intro-

duction d'un impôt sur la Bourse ; elle réclamait une modification de la législation sur les dettes hypothécaires, de façon à substituer le paiement d'une rente perpétuelle au remboursement du capital.

En 1876, les droits sur les céréales, qui avaient été abolis en 1865, ne figuraient pas encore au programme. Les agriculteurs, à cette époque, n'étaient pas encore devenus les adversaires de la liberté commerciale ; ils croyaient encore à la nécessité de songer aux intérêts des consommateurs.

La responsabilité d'avoir modifié leurs idées appartient au prince de Bismarck qui, dans sa fameuse lettre du 15 décembre 1878, proposa au Conseil fédéral de taxer tous les produits et toutes les marchandises importées.

Nos lecteurs connaissent trop les mobiles qui ont dicté l'évolution du chancelier, pour que nous ayons besoin d'y insister. Il obéissait au désir de créer à l'Empire des ressources indépendantes et aux considérations dictées par sa situation de grand propriétaire. Son successeur, M. de Caprivi, est beaucoup plus modéré, et il est loin de partager la prédilection du prince de Bismarck pour les intérêts de l'agriculture, qu'il est loin, cependant, de négliger.

L'Allemagne a vu élever successivement de 1 mark par 100 kilos, en 1873, à 3 marks, en 1885 et à 5 marks, en 1887, les droits sur le blé. Aujourd'hui, sauf pour les importations de Russie, il est encore de 3 marks 50. Cette protection intense de l'agriculture n'a pas été accompagnée d'un accroissement correspondant de la production et, avec une population qui augmente rapidement, l'Allemagne est, plus que jamais, obligée de recourir à l'importation de l'étranger. M. Grabowsky, dans une brochure dirigée contre l'agitation agraire, fait le procès aux avocats des intérêts agricoles, lorsque ceux-ci empiètent sur le bien-être du reste de la population. Il montre le danger que font courir les promoteurs du mouvement. Ceux-ci se sont coalisés dans une nouvelle association qui porte le nom d'Union des agriculteurs, dont le programme est un exemple de monstrueux égoïsme; celui-ci réclame le maintien des droits sur les céréales, le retour au double étalon, l'abolition du droit de libre circulation afin de s'assurer la main-d'œuvre à bon marché et ses promoteurs sont prêts à faire œuvre commune avec les anti-sémites.

M. de Caprivi n'a pu s'empêcher de déclarer que cette agitation dépasse les limites compatibles avec le bien de l'État.

M. Grabowsky fait appel aux hommes de bonne volonté pour résister au débordement des intérêts agricoles.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LES ÉTAPES D'UN TOURISTE EN FRANCE. PROMENADES ET EXCURSIONS DANS LES ENVIRONS DE PARIS, par ALEXIS MARTIN, 1 vol. 1893, A. Hennuyer, éditeur.

Par ces chaleurs torrides, quel citadin ne rêve pas d'aller se reposer auprès d'une source vive sous de frais ombrages? Il cherche souvent fort loin ce qui est à sa portée ; nous savons bon nombre de Parisiens qui ne se doutent guère des sites charmants qu'on rencontre autour de Paris. M. A. Martin qui a signalé, dans ses précédents ouvrages, une foule de jolies promenades, tant en ville qu'aux environs, décrit, dans le volume que nous avons sous les yeux, une quantité de petits endroits plus engageants les uns que les autres. Il nous conduit aux parties curieuses ou champêtres de la région du Nord : la vallée de Montmorency, les bords de l'Oise, la forêt de Carnelle et Chantilly. Non content de faire admirer les sites les plus pittoresques, il relate les particularités historiques de chaque village ; comme certains d'entre eux prétendent avoir été des centres déjà très peuplés du temps des Romains, que sans remonter aussi loin, presque tous furent le théâtre des anciennes luttes de nos rois, on voit que ce petit livre ne manque pas d'agrément.

Il est peu de Parisiens qui ne connaissent Enghien et son lac, mais combien se doutent que cet endroit aujourd'hui si fréquenté était désert en 1823? Et cependant la découverte des sources sulfureuses qu'on y exploite remonte à 1773. A cette époque Montmorency avait pour curé un oratorien, le père Cotte ; celui-ci, durant ses promenades, remarqua, auprès du moulin, un *ruisseau puant* qui coulait entre les interstices des pilotis. Il emporta un peu de cette eau, l'analysa et fut convaincu de ses propriétés médicinales ; il adressa un mémoire à l'Académie, le chimiste Fourcroy fit un rapport favorable, puis..... on ne pensa plus à la découverte. En 1820, soit par hasard, soit à la suite de quelques recherches spéciales, Péligot, alors administrateur des hospices de Paris, reprit l'idée de l'oratorien et songea à créer une station thermale à 4 lieues de Paris. Il fit tous les travaux nécessaires, mais ses créanciers n'eurent pas assez de confiance dans l'avenir de l'entreprise pour attendre que le succès eût couronné ses efforts ; Péligot fut complètement ruiné. « Inventeurs et fondateurs ont souvent le même sort, dit l'auteur avec justesse, ils sèment, d'autres récoltent. » Les créanciers de Péligot perdirent trop tôt patience, car, peu après, les eaux d'Enghien furent ordonnées à Louis XVIII et apportèrent quelque soulagement à la goutte dont il souffrait ; toute la cour ayant accompagné le monarque, la foule commença à suivre dès 1823. On sait que, depuis, le pays n'a cessé de prospérer ; les malades ont été attirés par ses sources sulfureuses et la clientèle joyeuse par son lac et son champ de courses.

Montmorency, ses cerises et ses ânes sont trop connus pour que nous nous y arrêtions, mais tout près de là, entre Margency et Montli gnon, M. A. Martin a constaté une singularité que nous supposons unique en France : « Nous passons, dit il, devant un vaste cimetière dont la division en trois parties, de caractère bien distinct, nous fait involontairement songer aux classifications sociales du temps passé. Ici, sous l'ombre des noirs cyprès, sous le poids des lourds granits, sous les arceaux des chapelles gothiques, reposent les nobles et les puissants du pays ; à côté, les bourgeois dorment, méthodiquement rangés sous de simples pierres, dans des allées sablées bordées de saules et d'acacias ; plus loin, la plèbe serre, en plein soleil, dans un champ de forme irrégulière, ses entourages de bois et ses croix plantées obliquement dans les hautes herbes. Trois portes donnent accès à la nécropole ; la première est ouvragée et garnie d'une grille, la seconde est plus modeste ; la dernière, découpée à coups de pioche dans le mur. En nos longues courses nous n'avons jamais vu plus frappante image de l'inégalité devant la mort. Mais à quoi bon philosopher ! »

Voici Ecouen et son beau château, maintenant succursale de la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis ; Gonesse, ancienne localité qui faisait partie du domaine privé des rois de France et, par ce fait, jouissait de nombreux privilèges, non toutefois sans supporter quelques servitudes bizarres. La prospérité y fut grande et la protection royale assura un débit constant aux pelleteries dont elle avait fait sa principale industrie. « C'est pour assurer la négociation de ces marchandises, dit l'auteur, qu'on bâtit à Paris, rue de la Tonnellerie, la *Halle aux bourgeois, habitants, pelletiers et drapiers de la ville de Gonesse*. C'était un débouché assuré et le pays s'enrichissait ; par contre, ses bourgeois étaient tenus d'amener les voleurs à Paris et de veiller nuitamment et tour à tour à la sécurité de la *Grange du roi*, grand magasin où l'on serrait les grains récoltés et sur lequel les rois donnaient des bons quand ils voulaient faire des cadeaux en nature. » Louis XI affranchit la ville de ces obligations, mais dans le même temps, par suite de causes inconnues, le commerce des pelleteries commença à péricliter. Les industrieux citoyens de Gonesse ne se découragèrent pas et pour ramener la fortune ils entreprirent la fabrication du pain. Le pain de Gonesse « cher aux estomacs délicats », jouit bientôt d'une si grande faveur que ce petit pays en exporta d'énormes quantités. Cette vogue dura jusqu'à la Révolution ; plusieurs boulangers du village vinrent alors s'établir à Paris, dans les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin. Quoique la petite cité féodale soit déchue de son antique splendeur au point de n'en conserver aucune trace, ses habitants sont restés dignes de leurs ancêtres, de nombreuses manufactures et un commerce fort actif sont là pour l'attester.

Dans une de ses excursions, M. A. Martin nous conduit à Pontoise; fondée par une tribu de Kymris : c'était, au temps de Jules César, une cité déjà florissante et elle n'avait cessé de s'enrichir sous nos rois. Au XVIe siècle, « le pays était riche, on y faisait la banque sur une grande échelle et la malignité publique décochait à ses bourgeois, qui n'en avaient cure, le sobriquet d'*usuriers de Pontoise* ». Quoique sa prospérité soit moins grande à présent, c'est encore une ville industrielle; de plus, la foire de la Saint-Martin qui a lieu chaque année les 11, 12 et 13 novembre est la plus considérable de celles qui se tiennent aux environs de Paris.

Le château de Chantilly, reconstruit par les soins du duc d'Aumale, et les richesses artistiques qu'il renferme ont une réputation bien méritée : aussi M. A. Martin n'a-t-il garde d'omettre la description détaillée de ce beau domaine. Il en fait autant pour Ermenonville et son parc artificiel, célèbres par le séjour qu'y fit J.-J. Rousseau. Ce philosophe y mourut et y fut enterré; son tombeau, fortement endommagé, se voit encore dans le parc.

Chemin faisant, l'auteur a rencontré et admiré nombre d'anciennes et belles églises, des ruines de châteaux ou d'abbayes; ces restes nous démontrent que le charmant pays est depuis longtemps recherché. Il devait une partie de sa prospérité aux couvents et aux abbayes qui y abondaient. Les rois et les particuliers se montrèrent également généreux envers les divers ordres religieux, et ils n'avaient pas tort, car souvent les moines changeaient un territoire inculte en une terre fertile. Ainsi, pour ne citer que cet exemple, en 1125, une colonie de Cisterciens, vient fonder à Mériel l'abbaye de Notre-Dame du Val. « Le vallon, marécageux et malsain, était entouré de bois à peu près impénétrables, où le sifflement des vipères répondait seul aux hurlements des loups. Vivre là semblait impossible; mais les moines de Citeaux étaient des laborieux et les obstacles, loin de paralyser leur courage, excitaient leur zèle. En quelques années, défrichant, séchant, ensemençant le pays, ils le rendirent non seulement agréable et sain, mais encore productif. Bien que gens d'étude et de grand savoir, ces religieux, quand il le fallait, se transformaient en agriculteurs, en architectes, en maçons; mettant en pratique cette belle devise de leur ordre: *Qui travaille prie*, nulle besogne ne leur semblait indigne d'eux, et c'est de leurs propres mains qu'ils construisirent leur habitation, extrayant du sol même les premiers matériaux de l'édifice. Les carrières qu'ils ont exploitées alors sont devenues des galeries souterraines; elles mettaient en communication le lavoir, qu'on voit encore, avec le cellier et la glacière. » En 1791 cette splendide abbaye fut mise aux enchères; après avoir plusieurs fois changé de propriétaire, elle échoua en 1845

pour le prix de 40.000 francs entre les mains d'un certain Puteau, maçon de son état. Les bâtiments étaient encore complets à cette époque ; il procéda méthodiquement à leur démolition pour en extraire les matériaux. Trois côtés du cloître, le palais abbatial, l'église, le grand comble du dortoir, tombèrent tour à tour sous la pioche, mais l'opération étant onéreuse, en somme, le vandale s'arrêta. Ce fait n'est malheureusement pas unique ; de nombreux ignorants se sont chargés de dépouiller la France des trésors inestimables qui la couvraient et dont elle avait le droit d'être fière. Là où s'élevaient de superbes monuments on retrouve parfois encore des ruines qui ne font qu'aviver nos regrets ; plus souvent même il n'en reste que le souvenir.

On voit que M. A. Martin sait rendre ses promenades aussi instructives qu'agréables ; en cherchant avec lui la satisfaction des yeux on trouve celle de l'esprit. Le format peu encombrant de ce volume est fort à apprécier par ces chaleurs accablantes, de plus les gravures dont il est parsemé servent à rappeler les jolies excursions faites pendant la saison précédente et entretiennent le désir de tenter, avec un si aimable guide, de nouvelles explorations.

M. LR.

La vie privée d'autrefois. — *Le café, le thé, le chocolat*, par Alfred Franklin. 1 vol. in-8, 1893. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

Dans ce volume consacré à l'histoire de boissons devenues d'un usage courant, M. Franklin continue à nous initier aux coutumes des Parisiens d'autrefois. Après nous avoir raconté tout ce qu'on sait des origines du café, du thé et du chocolat, il nous montre comment ils furent introduits en France et comment ils entrèrent dans la consommation habituelle malgré des entraves de toute nature.

Les renseignements certains sur le café ne commencent qu'à propos d'une prohibition qu'on tenta, sans succès, d'imposer aux habitants de La Mecque en 1511 sous le prétexte qu'il était nuisible à la santé et contraire aux lois musulmanes. Dès cette époque on le faisait venir de l'Yémen et la décoction de ses baies se préparait et se débitait dans des sortes de cabarets. A la même date il était répandu en Egypte. En 1555, le café pénétra à Constantinople. Chems de Damas et Haken d'Alep y ouvrirent chacun une « maison de café » ; elles devinrent bientôt le rendez-vous des oisifs, puis des beaux esprits qui venaient s'y entretenir agréablement. Il va de soi que la prospérité de ces établissements leur attira des concurrents et pis encore, des adversaires qui mirent tout en œuvre pour les ruiner sous les restrictions et les prohibitions. Malgré

cela, l'usage du café continua à s'étendre ; c'est aujourd'hui le breuvage par excellence des Turcs.

Le café ne commença à être importé en France que vers 1660 ; l'Egypte en envoya par hasard à Marseille, mais cette nouvelle branche de commerce ne prit de l'extension que plus tard. L'Europe ne se montra pas plus sage que l'Asie et l'Afrique ; à peine le café fut-il connu et apprécié qu'il se vit en butte aux persécutions. En France, les médecins se montrèrent pendant longtemps ses ennemis acharnés. Inutile d'ajouter que leur opposition ne servit qu'à augmenter le succès de cette boisson inoffensive.

Les origines du thé ne sont pas moins obscures que celles du café ; mais nous savons que l'usage en est très ancien au Japon et en Chine, où la culture de cette plante délicate a toujours été l'objet des plus grands soins. Les Hollandais furent les premiers à l'introduire en Europe. Les Français ne commencèrent à en user que peu avant 1648 ; les Anglais ne le connurent qu'en 1652. Tout comme le café, dès que l'usage s'en répandit, il eut ses détracteurs et ses apologistes ; l'un de ceux-ci considérait comme un remède souverain et infaillible contre la fièvre l'absorption de 40 à 50 tasses de thé par jour.

Le chocolat était en usage au Mexique ; de la conquête de ce pays par Fernand Cortez date son introduction en Espagne. Mais l'affreux mélange que buvaient — on devrait plutôt dire mangeaient — les Mexicains ne ressemblait en rien à ce que nous prenons aujourd'hui. Le chocolat leur servait non seulement de breuvage, mais encore de monnaie ; les fèves de cacao remplaçaient l'or et l'argent ; en 1850, les Mexicains s'en servaient encore au lieu de billon. Il fut introduit en France à titre de médicament vers 1642, mais l'usage ne s'en généralisa que plus tard. Au contraire du café, il eut la chance d'avoir pour lui la Faculté.

Pendant longtemps le café, le thé et le chocolat restèrent hors de la portée du grand nombre ; le prix du café fut d'abord de 80 francs la livre ; en 1686 il était tombé à 24 sous tandis que l'année suivante il en coûtait 35. Mais on le sophistiquait plus encore qu'aujourd'hui et les médecins se plaignaient de la difficulté qu'on éprouvait à s'en procurer de pur. Le thé se vendait 30 francs la livre en 1660, plus tard il descendait à 20 francs, mais en 1694 le thé de Chine coûtait 70 francs et celui du Japon 150 à 200 francs la livre. Le chocolat fut plus abordable, il valait de 3 à 6 francs la livre suivant la quantité de vanille qui entrait dans sa composition.

L'histoire administrative de ces denrées n'est pas la partie la moins intéressante du livre de M. Franklin ; il nous raconte la fondation de la corporation des limonadiers, la vente des charges, les taxes dont on les écrasait jusqu'au jour où on accorda le monopole de la vente du café,

thé, etc., à un sieur Damame que cela n'enrichit guère malgré les prix excessifs qu'on lui permit d'imposer. En 1692, le roi lui avait accordé le privilège pour six ans, dès l'année suivante il demanda la faveur d'en être déchargé. La liberté tempérée par des droits d'entrée au profit du Trésor redevint le régime habituel des transactions. Un autre essai d'affermage à la Compagnie des Indes ne fut pas plus heureux que le précédent.

Le chapitre consacré à l'histoire des cafés est plein d'agrément. La ville de Marseille, la première en France, en installa un, en 1671, d'après la mode des Orientaux. A Paris, en 1676, on en ouvre 250 ; en 1723, il y en a 380 et en 1788, 1800. Le café devenu lieu de rendez-vous opéra une véritable transformation dans les mœurs, il lutta avantageusement « contre le hideux cabaret où les grands seigneurs, bravant jusqu'à la réprobation du roi, allaient par mode et par goût s'enivrer noblement et abominablement ». Les savants et les littérateurs prirent l'habitude de se réunir au café Procope, au café du Parnasse et au café Gradot ; l'économiste Melon était un habitué de ce dernier. A la fin du XVIIIe siècle les cafés proprement dits ne dépassaient plus guère le nombre de 7 à 800 et presque tous avaient vu disparaître la clientèle littéraire qui avait jeté un si grand éclat autour de leur berceau.

Arrêtons ici nos citations. Nous en avons assez dit pour montrer combien la nouvelle monographie de M. Franklin satisfait amplement la curiosité qu'inspirent les mœurs de nos ancêtres et nous ne doutons pas que, tout comme ses devancières, elle trouve le meilleur accueil auprès du public.

M. LR.

LES ASSURANCES. — L'ART DE S'ASSURER CONTRE L'INCENDIE, par M. ARSÈNE PETIT. Librairie Hetzel, in-8.

M. Arsène Petit, avocat à la Cour de Paris, vient de faire paraître un volume sous le titre : *les Assurances ou l'art de s'assurer contre l'incendie.* Est-ce bien un art que de savoir s'assurer ? C'est plutôt une routine, une routine impliquant la connaissance des clauses en usage dans les Compagnies et se résumant dans ce qu'on appelle les *conditions générales* des polices. La plupart du temps, on ne lit pas ces conditions générales. Or, c'est précisément ce qu'il y a de plus essentiel à lire dans un contrat d'assurance.

Combien de personnes, en signant une police, prennent le temps nécessaire pour en examiner toutes les clauses ? Bien peu.

Avec le manuel de M. Petit, on sera à même, une fois le contra

dressé et avant d'y apposer sa signature, de se rendre compte de toutes les obligations qui en découlent, comme de toutes les charges qu'on aura assumées. Pareillement, en cas de sinistre, on sera mis au courant des formalités auxquelles il est d'usage de se plier et des mesures à prendre pour faire valoir ses droits.

M. Petit divise son ouvrage en plusieurs parties. Il définit d'abord les obligations de l'assuré et les classe en deux catégories : 1° *les obligations générales*; 2° *les obligations particulières*. Les obligations générales sont celles auxquelles on est tenu au moment de la passation du contrat et après sa signature, jusqu'à l'expiration ou la résiliation de l'assurance; les obligations particulières se rapportent à ce qu'il y a lieu de faire au moment de l'incendie et après qu'il s'est produit.

L'auteur fixe ensuite les droits de la Compagnie et les classe également en deux catégories : 1° *les droits généraux*; 2° *les droits particuliers*. Les droits généraux s'exercent au moment de la signature de la police et après la signature, jusqu'à l'expiration ou la résiliation de l'assurance; les droits particuliers, après un sinistre.

Les droits de l'assuré ne sont pas négligés non plus. M. Petit les divise en droits généraux au cours de l'assurance, en droits particuliers après un sinistre.

Il divise finalement en deux catégories les obligations de la Compagnie, c'est-à-dire les obligations générales au cours de l'assurance, les obligations particulières après un sinistre.

M. Petit a voulu faire un guide complet. Dans une dernière partie, il s'étend sur les applications diverses de la police d'assurance. Ses commentaires sont accompagnés d'arrêts rendus par nos différentes cours d'appel et tribunaux. Il cite une foule de cas où la responsabilité des assurés était en jeu, sans que ceux-ci se doutassent le moins du monde des complications que pouvait entraîner leur imprévoyance ou leur manque de surveillance.

En effet, on se croit à l'abri, après avoir signé une police d'assurance, de toute éventualité fâcheuse et on est tout surpris d'apprendre, un sinistre se produisant, que l'on n'était nullement prémuni contre les états de déchéance ou de nullité.

M. Petit donne la formule de nombreux contrats d'assurance où ces cas de déchéance sont visés, et il démontre, avec preuves à l'appui, combien il importe de se rendre compte, avant tout, de la parfaite régularité des clauses d'un contrat et de leur signification.

L'ouvrage est suivi d'un appendice qui est comme le formulaire de l'assuré et où les propriétaires, les locataires, les industriels, les commerçants trouveront tous les renseignements qui peuvent leur être utiles pour arrêter un contrat et le mettre à l'abri de tout vice de forme.

Un autre appendice renferme des notes diverses, et notamment une définition de ce que l'on entend par assurance à *primes fixes* et assurance *mutuelle*. L'auteur donne même jusqu'à la nomenclature des Compagnies d'assurances contre l'incendie existant depuis 1819, ainsi que des principales sociétés mutuelles.

Le livre de M. Petit, nous le répétons, est un véritable manuel de l'assuré, et nous engageons tous ceux qui auront à procéder à une assurance quelconque de le consulter. Ils y trouveront un réel avantage.

EUGÈNE ROCHETIN.

APPEL A LA BOURGEOISIE LIBÉRALE, par ÉDOUARD COHEN, in-8°, Paris, Guillaumin et Cie. 1893.

Pour M. Cohen, la bourgeoisie n'est pas une classe à part, comme le proclament ses adversaires. Il n'y a plus de classes parmi nous. En faisant la Révolution, le tiers État n'a eu ni pour but, ni pour effet de constituer un troisième État, mais d'absorber en lui-même tout ce qui était au-dessous, en un seul tout. La bourgeoisie c'est donc, comme le disait Siéyès, tous, c'est-à-dire tout le monde. Dans un sens plus restreint, mais qui n'implique aucune idée de classe, la bourgeoisie, c'est l'élite de tout; elle est ouverte à tous.

« Les seules inégalités qui subsistent dans notre société, comme dans celles de tous les temps et de tous les pays, sont les inégalités naturelles que personne ne saurait faire disparaître, car il faudrait, pour cela, refaire l'homme physique et l'homme moral ».

L'*Appel à la bourgeoisie libérale* s'adresse donc à cette élite qui, par sa situation indépendante, peut rendre de grands services et seule combattre efficacement le socialisme.

Le devoir des membres de cette « classe dirigeante » est de diriger effectivement en critiquant ce qui est mal et indiquant ce qui est bien. « Tout homme qui est convaincu d'avoir quelque chose d'utile à formuler, me paraît manquer à son devoir social s'il s'abstient de parler par un sentiment excessif de réserve, de modestie ou de défiance en soi-même ». C'est en conséquence de ce principe que, à la veille des élections, M. Cohen expose ses idées sur la situation actuelle et sur les moyens de résoudre les difficultés présentes.

Si les élites n'ont pas des droits exceptionnels, dit l'auteur, elles ont des devoirs considérables. Or, l'élite bourgeoisie n'accomplit pas tous ses devoirs; elle a de grandes qualités, elle a rendu de nombreux services, M. Cohen les énumère; mais elle a aussi des défauts qui paraissent s'accentuer. Son action salutaire se ralentit, son influence faiblit; il s'agit de la relever.

La principale cause de cette décadence de la bourgeoisie réside, d'après M. Cohen, dans son apathie et dans sa division en partis, groupes, sous-groupes. Tout le monde sent les inconvénients de cette division, c'est pourquoi l'on a fait de nombreux projets et essais de concentration ; mais ces essais n'ont pas abouti. « La concentration est une machine de guerre, elle ne peut pas être une méthode de gouvernement. Avec elle on peut combattre, on ne peut pas gouverner ». Elle a pu tenir tête aux conspirations monarchiques; mais les partis anti-constitutionnels sont réduits à l'impuissance.

Et à leur place s'élève le socialisme, qui doit être combattu par d'autres moyens. Les principaux de ces moyens consistent en ce que l'élite sorte de son apathie, qu'elle fasse un effort sur elle-même, qu'elle prenne une part active aux affaires publiques et que, tout au moins, elle vote; enfin, qu'au lieu de perdre son temps en tentatives infructueuses de concentration, elle forme un grand parti républicain conservateur libéral, en opposition avec le socialisme qui pactise de plus en plus avec le socialisme.

M. Cohen n'entend pas que le vote soit obligatoire, il faut que la bourgeoisie s'y rende spontanément et de bonne volonté.

Le fait est que l'obligation du vote serait assez difficile à justifier, Si c'est un droit, chacun est juge s'il lui convient d'en faire usage ou non. On sort de là en disant que c'est une fonction. Mais la moindre chose, c'est que la fonction soit acceptée par le fonctionnaire.

La sanction du vote obligatoire, qui ne pourrait être qu'une amende, n'arrêterait pas, comme l'observe M. Cohen, ceux qui ne veulent pas prendre part au scrutin. Je crois bien qu'elle aurait même l'effet tout opposé et qu'il deviendrait bon genre de payer l'amende, comme autrefois on se faisait remplacer pour le service militaire.

Quant à la formation du parti républicain conservateur libéral, M. Cohen trouve qu'elle se présente dans les meilleures conditions possibles : les cléricaux et les monarchistes se convertissant à la République, « les ralliés » ne peuvent manquer d'entrer dans ce parti déjà nombreux puissant et influent. L'appui des campagnes lui est assuré, surtout lorsque l'école du protectionnisme aura produit ses effets et aura fait comprendre aux ruraux qu'en fait de protection, ils sont et seront toujours dupes.

Il s'agit donc d'organiser ce parti, d'élaborer son programme, de le publier, de le vulgariser par tous les moyens. M. Cohen propose, en conséquence, un programme libéral et politique social, économique et financier. Sans doute ce programme ne satisfera pas tout le monde, mais il trouvera certainement de nombreux adhérents.

ROUXEL.

EVANGILE ET CHOSES HUMAINES. *Sept discours*, par J. DESPLANDS. In-16. Paris, Fischbacher, 1893.

Chrétien, protestant et disciple de Vinet, l'auteur de ce livre envisage l'œuvre de Jésus à un point de vue particulier. Il est évident, dit-il, pour tout chrétien, que devant Dieu, Jésus a pleinement réussi dans sa mission. Mais aux yeux des hommes et sur le terrain de l'histoire, Jésus a-t-il réussi ?

En un temps comme le nôtre où l'on est si porté à saluer le soleil levant et à légitimer le succès, cette question mérite d'être posée et discutée. M. Desplands y consacre sept discours d'intérêt inégal, même pour les chrétiens, à plus forte raison pour les croyants non-chrétiens et pour les soi-disant libres-penseurs : mais cependant tous bons à méditer. Le temps étant de l'argent et l'argent étant le souverain bien dans une société qui est pourtant fille du christianisme, beaucoup de gens n'auront pas le loisir de lire ce livre entièrement. Nous les engageons du moins à lire les deux discours qui nous paraissent les plus profitables aux hommes de tout rang et de toute opinion. Ces deux discours sont : 1° *Le chrétien dans la société*. On pense bien qu'il s'agit du chrétien tel qu'il devrait être (et telles que sont beaucoup de personnes sans être chrétiennes) et non tel qu'il est, malgré, ou à cause de dix-neuf siècles de catéchisation.

« Les chrétiens, appelés qu'ils sont à vivre dans le monde sans en être, à en être indépendants sans en sortir, sont tenus de s'en isoler spirituellement, s'ils ne veulent pas être absorbés par la masse ambiante ou paralysés du moins par elle. On sait ce qui arriva à Loth pour être allé par choix charnel, séduit qu'il avait été par la plaine du Jourdain, se mêler au peuple corrompu de Sodôme ; par l'exemple de ses vertus, il le rendit si peu meilleur qu'il s'y amoindrit au contraire lui-même ; et stérile, hélas ! fut son affliction de tous les jours au spectacle révoltant des abominations dont il était le témoin attristé et au contact douloureux des injustices dont il était la victime ; et si, au milieu de cette société impie et dissolue, il ne perdit pas sa foi, il y perdit plus ou moins, on le sait, la pureté des mœurs ».

Cette règle de conduite ne convient pas seulement aux chrétiens, comme on pourrait le croire, mais à tous les gens de bien qui courent les candidatures, croyant niaisement qu'étant conseillers municipaux, députés, sénateurs, ministres, ils feront prévaloir leurs bonnes intentions et réformeront la société. Nous aimerions notamment à voir certains économistes sortir de cette illusion. Combien de Loths pourrions-nous citer parmi eux qui, croyant bien faire en se livrant à la chasse aux candida-

tures, n'ont abouti qu'à jeter la déconsidération sur la science économique et à se faire tort à eux-mêmes !

La partie qui traite du rôle et du devoir du *chrétien dans l'association* ne mérite pas moins de fixer l'attention et convient aussi bien aux incroyants qu'aux croyants. Dans toute association, religieuse ou autre, dit en substance M. Desplands, le chrétien ne doit pas s'effacer, mais réserver toujours l'indépendance de sa pensée et de sa conduite; il ne doit pas devenir l'esclave des hommes. Il doit se donner, mais non s'abandonner. Il va sans dire qu'il doit concéder aux autres la même indépendance.

A part la tendance un peu exclusiviste de ce livre, en conséquence de laquelle les chrétiens seuls seraient d'honnêtes gens, ces sept discours sont substantiels et aussi salutaires pour l'esprit que pour le cœur.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'ancienne douane de Lyon, par A. POIDEBARD. Br. in-8, Lyon, impr. Mougin-Rusand, 1892. — La petite étude rétrospective que M. Poidebard nous présente sur l'ancienne douane de Lyon ne manque pas d'intérêt pour l'économiste aussi bien que pour l'historien. Il est toujours bon de connaître ce qui s'est fait dans le passé, soit pour l'imiter, soit pour l'éviter; il est vrai que dans l'organisation de la douane de Lyon, comme dans celle de toutes les douanes, il y a plus à éviter qu'à imiter; mais tant qu'on s'obstinera à imiter, il sera bon de montrer par les faits les résultats de ce qu'on imite. A ce titre, l'étude de M. Poidebard est digne de l'attention des économistes. L'auteur estime que l'expansion du commerce était plus gênée par la difficulté et la lenteur des communications que par les droits de douane. C'est possible, mais ce n'est pas une raison pour ajouter l'un de ces obstacles à l'autre.

La participation des ouvriers aux bénéfices et les difficultés présentes, par M. A GIBON, in-8, Guillaumin et Cie, 1892. — Il y a des hommes éminents, — ce qui ne veut pas toujours dire compétents, — des journalistes, de puissants orateurs pour la plupart, qui considèrent la participation des ouvriers aux bénéfices comme un remède infaillible aux difficultés sociales présentes. Sans contester, loin de là, les bons effets de la participation dans certains cas particuliers, M. Gibon ne

croit pas que cette espérance soit fondée. Pour que les ouvriers participent aux bénéfices, il faut que les patrons en réalisent, des bénéfices, le seigneur de la Palisse pourrait enseigner cela à ceux qui ne le savent pas. Or, M. Gibon nous prouve qu'il y a beaucoup d'appelés — aux bénéfices — mais peu d'élus. S'il y a un sur dix patrons qui fasse des bénéfices notables, c'est beaucoup dire.

M. Gibon ne se borne pas là. Bien loin que la participation dût résoudre les difficultés présentes, il croit qu'elle les aggraverait. Dans les quelques établissements qui pratiquent la participation, son taux est souvent au-dessous de 5 0/0 des bénéfices nets, et il monte dans d'autres à 20, 30, 50 et 75 0/0. « Pourquoi les ouvriers ne discuteraient-ils pas ces chiffres? Pourquoi n'ambitionneraient-ils pas d'avoir au moins 50 0/0 partout? » L'emploi donné aux parts des ouvriers serait un autre sujet de discorde. On les applique, en tout ou en partie, à des œuvres mutuelles, à des pensions, à des retraites, à des maisons ouvrières, etc. « Pourquoi les ouvriers n'exigeraient-ils pas que le tout leur soit remis en argent? Cette part est à eux, ils prétendront qu'ils peuvent en faire ce qu'ils jugent le plus convenable à leurs intérêts et même le plus agréable à leurs goûts ; qu'ils sont majeurs et libres, que personne n'a le droit d'appliquer, à telle œuvre que ce soit, si parfaite qu'on puisse la juger, un argent qui leur appartient... Dans tous les cas, il y aurait, dans ces prétentions, autant de raison qu'il peut y en avoir dans les revendications actuelles ».

La participation n'est donc pas la panacée tant désirée. Il ne faut empêcher personne de la pratiquer, mais il ne faut y obliger personne. C'est ce que nous disions dès 1882 et ce que diraient ses partisans même s'ils connaissaient l'économie politique, s'ils avaient un peu médité sur les lois du salaire et du profit.

La Constituante et le Régime représentatif, par Guillaume de Greef. In-12, Bruxelles, Lebègue et Cie, 1892. — « L'histoire et la science sociale, dit M. de Greef, m'ont prouvé que la conciliation des grands partis, dont la fonction est d'être les protagonistes, absolus et irréductibles en apparence, de ce triple idéal des sociétés (la tradition conservatrice, libérale et socialiste), s'opère en fait, chez les peuples qui progressent, par la généralisation et le perfectionnement du système représentatif. » Ce volume a pour objet d'indiquer quelques progrès réalisables dans cette voie. Le régime représentatif, objet des préférences de M. de Greef est la représentation des intérêts. « La liberté inorganisée est une liberté illusoire; mais l'ordre, sans la liberté, est un fantôme non moins insaisissable; l'ordre ne se commande pas, il résulte de

la reconnaissance des lois véritables des associations humaines ; œuvre de la science, il résulte de l'adaptation de nos institutions à ces lois et de l'assentiment le plus complet et le plus direct de tous à ces institutions ».

A voir ce qui se passe depuis la généralisation de l'instruction, on ne se douterait pas que l'ordre est l'œuvre de la science; on ne voit pas davantage, si la liberté inorganisée est illusoire, qui pourrait l'organiser et comment il s'y prendrait. J.-J. Rousseau disait qu'il fallait des dieux pour donner des lois aux hommes. Plus anciennement, Platon assurait que, de même que les hommes gouvernent les animaux, qui leur sont inférieurs; de même, ils sont gouvernés par des êtres supérieurs à eux, les anges. Evidemment, ce n'est point ainsi que l'entend M. de Greef. Son livre n'en est pas moins instructif au point de vue historique et actuel; on y voit toutes les phases par lesquelles ont passé le suffrage restreint et le suffrage universel, le régime parlementaire et le régime représentatif. Mais tout cela est du ressort de la politique plutôt que de l'économie.

Teorias modernas acerca del origen de la familia, de la societad y del estado, por Adolpho Posada. Br. in-8, Madrid, impr. de la Revista de legislation, 1892. — Les théories anciennes et modernes sur l'origine de la famille, de la société et de l'État sont nombreuses et diverses. M. Posada passe en revue les plus modernes et les soumet à une critique impartiale et judicieuse. Les théories du patriarcat (Sumner-Maine), et du matriarcat (Bachofen, Mac Lennan et Morgan), celles de Giraud-Teulon et de Lubbock sur l'origine de la famille y sont analysées. Viennent ensuite les diverses opinions sur les sociétés primitives animales et humaines. Les résultats de toutes ces recherches ne paraissent pas d'une grande importance ni d'une haute nouveauté. La société politique est *primitive*, c'est-à-dire qu'elle répond à une nécessité permanente de la vie humaine, qui est la vie en commun dans un lieu donné, variable ou fixe. Ceux qui savaient déjà cela — ils doivent être nombreux — ne trouveront pas moins dans la brochure de M. Posada la description fidèle des théories modernes et les raisons et faits sur lesquels elles se fondent.

La Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'Etat belge et les habitations ouvrières, par Léon Meerens. Br. in-8, Ixelles-Bruxelles, Jean Viselé, 1893. — Le titre de cette brochure est assez explicite; il y est question de l'emploi d'une partie des

fonds disponibles des caisses d'épargne en prêts pour la construction ou l'achat de maisons ouvrières. Cet emploi peut être pour le moins aussi profitable à tout le monde que l'achat de rentes sur l'État. M. Meerens nous apprend que le nombre de sociétés d'habitations ouvrières agréées par la Caisse générale d'épargne et de retraite, s'élève actuellement à 39, et il invite les communes, les hospices et les bureaux de bienfaisance à seconder les efforts individuels en souscrivant, à l'exemple de ce qui s'est fait à Mons et à Bruges, des actions de ces sociétés. L'importance des deux questions en cause : l'épargne et le logement des ouvriers, appelle toute l'attention publique sur cette étude consciencieusement philanthropique.

Les Finances brésiliennes en 1893. In-8, Paris. Impr. Chaix, 1893 — Les économistes et les hommes d'affaires européens se plaignent souvent de n'avoir pas des informations exactes sur la situation économique et financière du Brésil. Les Brésiliens, de leur côté, trouvent qu'on ne les connaît pas suffisamment en Europe et sont souvent indignés des appréciations injustes des journaux européens au sujet des affaire du Brésil. L'auteur anonyme de la présente brochure cherche à satisfaire les plaignants des deux parts, en donnant : 1° le résumé de la discussion qui a eu lieu au congrès brésilien et dans la presse au sujet de la crise actuelle; 2° une exposition du budget brésilien; 3° une exposition des faits relatifs aux grandes liquidations rendues nécessaires à Rio par les spéculations de 1890-1891; 4° un résumé de la discussion qui a eu lieu à Rio au sujet de l'aide à donner aux industries nationales; 5° une lettre du ministre des Finances au *Jornal do commercio* sur la réforme des banques; 6° réponse du *Jornal* à son Excellence. Il y a là une mine précieuse autant qu'abondante de renseignements de provenance directe, qu'apprécieront les intéressés.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La sécheresse et ses effets. Comment les protectionnistes protègent l'agriculture. — La convention commerciale franco-russe.— L'intransigeance de M. Méline appréciée par le *Journal de Genève*. — A qui a profité notre guerre de tarifs avec la Suisse. — Les résolutions du Congrès maritime national. — Le Syndicat monopoleur des bureaux de placement. — Economie administrative. — Programme du Congrès international du droit pénal. — Comment les industriels autrichiens comprennent la liberté du travail. — L'impôt sur le capital en Hollande.— Le changement de l'étalon monétaire dans l'Inde. — Un bel exemple électoral.

C'est à la coalition des industriels et des agriculteurs que nous sommes redevables du rétablissement de la protection. Mais les bénéfices de cette opération ont été très inégalement partagés entre les coalisés. Tandis que les droits sur les produits de l'industrie étaient augmentés de 69 0/0 en moyenne, les droits sur le blé et les viandes atteignaient à peine la moitié de ce chiffre, et l'entrée en franchise était maintenue sur les soies, les laines, les graines oléagineuses, etc., sous le prétexte spécieux qu'elles étaient nécessaires à l'industrie. Aussi les agriculteurs n'étaient-ils pas contents. « L'agriculture — s'écriait, dans un accès de légitime indignation, M. Louis Hervé, — est outrageusement sacrifiée au Moloch du libre-échange pour le tiers de ses produits et elle n'a obtenu sur les produits protégés que des droits à peine compensateurs ». Et cependant M. Louis Hervé ne pouvait pas prévoir que cette entrée en franchise que les industriels imposaient à leurs associés pour les matières nécessaires à l'industrie, ils la leur refuseraient un jour, dans un cas de suprême urgence, et pour des matières indispensables à l'agriculture. Ce jour-là est venu. La sécheresse a causé la perte de la presque totalité de la récolte des fourrages. Le prix de cet aliment nécessaire à la vie du bétail a doublé: de 50 à 60 fr. les 100 bottes, il s'est élevé à 110 fr. et davantage, autrement dit, il a été porté à un prix de famine. Faute de pouvoir les nourrir, un grand nombre d'agriculteurs ont vendu leurs bestiaux à vil prix. Dans l'Orne, les vaches, payées ordinairement 400 fr., n'ont pas trouvé d'acquéreur à 70 fr. A Epinal, à Mirecourt, à Neufchâteau, on a vendu des chevaux à 10 fr. et même à 5 fr. Bref, sur un capital en bétail évalué à près de 6 milliards

par la statistique officielle, l'agriculture est en train de subir une perte qu'on ne peut estimer à moins d'un milliard. En présence de ce désastre, qu'ont fait les protectionnistes de l'industrie? Ils ont accordé de mauvaise grâce, en se faisant fortement tirer l'oreille, la libre entrée provisoire des fourrages, mais ils l'ont refusée net pour les autres matières alimentaires du bétail, les maïs, les avoines et les orges. A une majorité de 349 voix contre 173, la Chambre a refusé de passer à la discussion des articles d'un projet de loi de MM. Jouffroy d'Abbans et Deroulède, demandant la suspension temporaire des droits; par 351 voix contre 146, elle a écarté encore une proposition de M. Jourde, relative à celle des droits sur les sons et issues.

Ce n'est pas au Moloch du libre-échange que MM. Méline et consorts ont sacrifié, cette fois, leurs infortunés associés agricoles, c'est au Moloch de la protection.

*
* *

Grâce à Cronstadt, une brèche a pu cependant être pratiquée au bloc intangible de la protection. En vertu d'une convention commerciale (pas un traité de commerce, oh! non) les droits sur les pétroles et les huiles ont été notablement abaissés, en échange des diverses réductions que la Russie a consenties sur nos articles manufacturés (remarquons encore à ce propos que ce sont les agriculteurs oléagineux qui ont payé les frais de ces faveurs accordées à l'industrie).

Voici sur quelles bases a été conclu ce traité de commerce, — nous nous trompons, — cette convention commerciale:

La France accorde à la Russie le tarif minimum sur les pétroles; le droit sur les pétroles est diminué de 50 0/0, les huiles brutes payent, aux 100 kilog., 9 fr.; les raffinées, 12 fr. 50. L'écart est donc de 3 fr.50, ce qui correspond à un écart de 4 fr. 20 d'après les anciennes bases d'évaluation. Les huiles lourdes paieront 9 fr., le droit étant diminué de 3 fr.

Dans ces conditions, le dégrèvement apparaîtra dans le commerce de détail comme présentant, pour les huiles d'éclairage, une diminution certaine de 0 fr. 10 par litre.

Tout un régime législatif nouveau, établi en vue de l'accroissement probable de la consommation, ajoute à ces dispositions principales celles qui sont nécessaires pour éviter la fraude et pour assurer la sécurité publique.

Dorénavant, la réglementation en matière de pétroles se fera, non au poids, mais au volume. On détermine le degré d'inflammabilité qu'ils doivent présenter pour pouvoir être mis dans le commerce.

En échange des avantages résultant de l'application du nouveau tarif, la Russie, par la convention du 17 juin 1893, nous concède son tarif minimum.

En outre, sur cinquante et un produits désignés par nous et intéressant particulièrement notre commerce, les réductions suivantes nous sont accordées :

Tissus de laine peignée 20 0/0 ; certains ouvrages de tricot et bonneterie 20 0/0; chapeaux de dames 15 0/0; chapeaux d'hommes 25 0/0 ; dentelles 10 0/0 ; plumes et fleurs artificielles 15 0/0 ; mercerie commune 20 0/0; mercerie fine 10 0/0; vins en bouteille mousseux et non mousseux 15 0/0 ; eau-de-vie en bouteille 15 0/0 ; eau-de-vie en fût 10 0/0 ; fromages 10 0/0 ; huiles d'olive, etc., 10 0/0 ; peau préparée et maroquin 15 0/0 ; chaussures pour dames 15 0/0 ; gants 15 0/0 ; ciments 10 0/0 ; certains produits chimiques et pharmaceutiques 20 0/0 ; médicaments composés 20 0/0 ; cosmétiques 15 0/0.

Machines agricoles 25 0/0 ; clous 10 0/0 ; certains articles de fonte de fer ouvrés 10 0/0 ; faux et faucilles 15 0/0 ; instruments de mathématique 15 0/0 ; pianos droits 20 0/0 ; papier à cigarettes et papier à écrire 10 0/0, etc., etc.

A titre de compensation, les oléagineux ont réclamé une prime, en affirmant que l'abaissement des droits sur les pétroles achèverait de ruiner leur industrie.

« Vous connaissez, a dit M. Lechevallier, le rendement par hectare de nos graines oléagineuses ; vous savez qu'il représente en moyenne 10 à 12 quintaux et que ces 12 quintaux de graines oléagineuses produisent à peu près 300 kilogrammes d'huile épurée. En abaissant les droits sur le pétrole, qui est en ce moment de 25 fr. pour 100 kilogs à 12 fr. 50, le législateur ferait supporter à nos producteurs de graines oléagineuses une perte de 37 fr. 50 par hectare ».

C'est au total, remarque sans sourciller l'organe de M. Méline, *la Réforme économique*, une perte de trois millions pour la culture française.

Et cependant les protectionnistes ont voté l'abaissement du droit sur les pétroles. Pis encore! Ils ont repoussé la prime que réclamaient les oléagineux et cette prime, ils l'ont accordée aux producteurs d'huile de schiste. A la vérité, ceux-ci ont l'avantage d'être des industriels. Ce ne sont pas des agriculteurs!

*
* *

L'intransigeance de M. Méline appréciée par le *Journal de Genève* :

Le traité de commerce franco-russe a été signé. Le protectionnisme français, moins intransigeant que lorsqu'il s'agissait de la Suisse, son ancienne amie et sa modeste voisine, a ouvert largement les barrières du tarif minimum pour y laisser passer les pétroles russes, en échange d'avantages qui ne représentent pas à beaucoup, près pour l'exportation française, les millions qu'elle a perdus par la rupture de ses relations séculaires avec notre pays. Ainsi tout ce que l'on avait dit à ce moment-là de l'intangibilité du système douanier inventé par M. Méline et ses amis, a été complètement oublié, et tous ces dogmes soi-disant sacrés ont été sacrifiés fort gaiement au fantôme de l'alliance russe.

Nous ne réclamons pas, nous félicitons au contraire les Russes d'avoir été plus heureux que nous, nous bornant à constater avec philosophie ce phénomène profondément humain que, pour les nations comme pour les individus, les amitiés d'hier et d'aujourd'hui pèsent bien peu auprès de celles de demain. Seulement, que l'on ne nous parle plus de ce Coran protectionniste auquel on ne pouvait échanger une virgule et avec lequel il est, paraît-il, des accommodements.

*
* *

Nous avons eu souvent l'occasion de remarquer que le système prétendu protecteur du travail national a pour effet ordinaire de protéger sur les marchés du dehors les industries étrangères aux dépens des industries d'exportation des pays protectionnistes. Ce qui se passe aujourd'hui en Suisse, où l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie sont en train de se partager notre clientèle, vient pleinement à l'appui de cette observation :

Jusqu'ici, lisons-nous dans une correspondance de Berne, la France exportait en Suisse pour environ 180 millions par an. La moitié des marchandises représentées par ce chiffre demeurent en dehors de la guerre de tarifs, c'est-à-dire qu'il y a pour 90 millions de marchandises importées en Suisse dont les droits n'ont pas été majorés et pour lesquelles la France est demeurée notre principal fournisseur (par exemple les huiles, les savons, etc.).

Quant à l'autre moitié, seule atteinte par le régime actuel, l'exportation de France en Suisse a diminué, pendant le premier trimestre de 1893, de 70 0/0. Les produits les plus atteints sont ceux pour lesquels

la Suisse était précédemment un des meilleurs clients de la France, soit les sucres, les vins en fûts et en bouteilles, le bétail, les articles confectionnés, lainages, soieries, coton, quincaillerie, machines, ouvrages en cuir, papier, etc.

Qui a bénéficié de ce que la France a perdu? — Voici.

Pour le sucre : l'Egypte, l'Amérique du Nord, l'Italie.

Pour le vin : l'Italie et l'Espagne.

Pour les articles confectionnés : l'Allemagne, l'Italie et la Belgique.

Pour les lainages : l'Allemagne et l'Angleterre.

Pour les soieries : l'Allemagne, l'Italie, la Hollande.

Pour le cuir : l'Amérique du Nord, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie.

Pour les machines : l'Allemagne.

*
* *

Un congrès maritime national s'est réuni à la Bourse du travail dans les premiers jours de juin. En sa qualité de « national », il s'est montré naturellement aussi protectionniste que possible. Protectionniste pour les ouvriers par la réduction à 10 0/0 du nombre des ouvriers étrangers employés aux machines des bâtiments à vapeur. Protectionniste pour les constructeurs par le refus de francisation à tout navire de construction étrangère. Protectionniste pour les armateurs par le rétablissement et la surtaxe sur le tiers pavillon. C'était complet.

*
* *

On pouvait croire que les placeurs, dont la Ligue pour la suppression des bureaux de placement réclame l'abolition, invoqueraient en leur faveur le principe de la liberté de l'industrie. Point du tout. Les plaçeurs, eux aussi, sont syndiqués, et le décret du 25 mars 1852 qui les régit, leur confère une sorte de monopole, tout en les livrant au bon plaisir du préfet de police à Paris et des autorités municipales ailleurs. Il faut, en effet, une permission spéciale pour fonder un bureau de placement et cette permission l'autorité compétente est maîtresse de la refuser aussi bien que de la retirer. Malheureusement, il s'est créé des bureaux non autorisés qui font concurrence à ceux qui ont reçu l'estampille officielle, et qui commettent naturellement toutes sortes de méfaits. C'est du moins ce qui ressort d'une lettre que la Chambre syndicale des placeurs a adressée au ministre de l'Intérieur, à l'occasion d'une circulaire par laquelle il a enjoint aux préfets de veiller à la stricte exécution du décret de 1852. « Elle a vu avec peine, lisons-nous dans cette lettre, que les

placeurs clandestins, ceux qui ne se soumettent pas au décret, n'étaient pas mis en question dans votre circulaire... Là est la véritable plaie. C'est cette plaie sociale qu'il importait surtout de guérir, en rappelant les préfets à une surveillance sévère des bureaux non autorisés et à une inspection vigoureuse de tous les actes commis en violation des lois. Vous ne l'avez pas fait. Nous espérons que c'est de votre part un oubli que vous tiendrez à honneur de réparer. Nous venons vous prier, M. le Président du Conseil, de combler au plus tôt cette lacune déplorable ».

Nous ignorons si M. le Président du Conseil tiendra à honneur de combler cette lacune ; mais en demandant la suppression de leurs concurrents, les placeurs syndiqués ne fournissent-ils pas un argument valable à la Ligue qui prétend les supprimer eux-mêmes ?

Le monopole, qu'il soit exercé par le Syndicat des placeurs ou par les syndicats ouvriers, voilà la véritable plaie ; la liberté de l'industrie du placement, voilà le véritable remède.

*
* *

Encore un menu fait que le *Journal des Débats* livre aux méditations des socialistes étatistes sans parler des admirateurs de l'Administration « que le monde nous envie ».

Voici un fait récent qui prouve, une fois de plus, de quelle singulière façon certaines administrations publiques traitent les deniers des contribuables. Il y a quelques mois, l'Etat mit en adjudication la fourniture d'un certain nombre de conduites d'eau en fonte. Il s'agissait en tout d'une commande de 6 ou 700 fr. Un industriel du Centre est déclaré adjudicataire à la suite d'un rabais de 6 ou 7 0/0. Le travail terminé, l'adjudicataire avise l'administration qu'elle peut prendre livraison. Que fait l'administration ? Le plus simple était d'expédier les conduites à l'endroit où elles devaient être placées et de s'assurer sur place, par l'intermédiaire des agents chargés des travaux, si elles étaient conformes aux clauses du cahier des charges. Mais point, le service compétent ne trouve rien de mieux que d'envoyer à l'usine en question une commission, composée de trois fonctionnaires supérieurs, pour vérifier l'état de la commande. Les frais de voyage et de séjour de la mission s'élevèrent à 300 fr. Et notez qu'il s'agissait d'un produit de très peu de valeur et d'une fabrication sommaire dans laquelle les malfaçons et les fraudes étaient à peu près impossibles. Ainsi, on avait provoqué une adjudication avec toute la paperasserie qu'entraîne cette opération pour obtenir un rabais de quelques dizaines de francs et en même temps on

dépensait 300 fr. pour s'assurer que l'économie avait été, en effet, réalisée. Nous soumettons ce petit fait, qu'on pourrait multiplier par mille, aux médications des partisans de l'Etat industriel.

*
* *

L'Union internationale de Droit pénal, qui a déjà tenu des Congrès à Bruxelles, à Berne et à Christania, a siégé cette année à Paris du 26 au 28 juin. Son programme comprenait les questions suivantes :

1° Quelles mesures de répression ou d'assistance, la société doit-elle prendre à l'égard des mendiants et des vagabonds ?

2° Que faut-il penser du procédé des *sentences indéterminées* employé par les Américains et qui consiste dans la réduction ou la prolongation de la peine suivant qu'elle a produit, au bout d'un certain temps, plus ou moins d'effet sur le condamné ?

3° Quelle est l'influence que les études sociologiques et anthropologiques peuvent avoir sur les conceptions juridiques fondamentales des lois pénales ?

4° De la méthode relative à l'organisation d'une statistique scientifique et uniforme de la récidive.

*
* *

Que les procédés d'intimidation que les ouvriers ont la fâcheuse habitude d'employer dans les grèves soient hautement condamnables, qu'il faille sauvegarder résolument la liberté des non grévistes contre les grévistes, cela ne saurait faire l'objet d'un doute, mais si les ouvriers n'ont qu'un respect médiocre pour la liberté du travail, les patrons, de leur côté, ne sont pas des petits saints, et leur façon d'agir à l'égard des ouvriers excuse trop souvent, si elles ne les justifie point, les excès dont ils se plaignent. Ecoutons, sur ce point, un inspecteur des manufactures autrichiennes, M. le docteur Migerka :

Depuis la nouvelle loi manufacturière de 1883 (Gewerbegesetz), lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, on a institué en Autriche quinze inspections industrielles (Gewerbe-Inspectionen), réparties dans les différentes provinces de l'empire et qui sont mises sous les ordres de l'inspecteur central de Vienne. Celui-ci est tenu à publier chaque année un rapport sur le mouvement industriel et ouvrier des différentes provinces. Dans le Rapport qu'il vient de publier sur l'année 1892, l'inspecteur central, qui est M. le docteur Migerka, le même qui représenta l'Autriche à la grande conférence internationale sur les réformes sociales, convoquée à Berlin par Guillaume II, nous apprend

qu'en 1892 on a compté en Autriche 99 grèves ouvrières. Dans la plupart de ces grèves il s'agissait principalement de la question du salaire. D'autre part, M. Migerka accuse les fabricants et patrons d'avoir poussé les ouvriers à la grève par nombre d'illégalités et de procédés illicites comme prolongation arbitraire des heures de travail et réductions immotivées du salaire.

A ces remontrances, l'inspecteur central ajoute quelques remarques très importantes sur l'attitude des patrons contre les délégués des ouvriers en temps de grève. « Je trouve absolument condamnable, dit M. Migerka, le mauvais traitement que les représentants des ouvriers grévistes ont dû assez souvent subir de la part des patrons pendant qu'ils conduisent les négociations avec les chefs, au nom de leurs camarades ; je considère que ce fut une très grande injustice de chasser, par suite, ces délégués des usines où ils travaillaient, car on les a ainsi privés de tout moyen d'existence.

« Il ne faut donc pas s'étonner si, en cas de grève, les délégués ouvriers n'entament qu'à contre-cœur, avec leurs patrons, des négociations dont le but devrait être uniquement de rétablir la paix entre les deux parties. Je suis convaincu que, plus d'une fois, les négociations pourraient être menées facilement à bout, si les délégués se sentaient protégés par une sorte d'immunité contre des mesures ultérieures et si, au contraire, ils n'avaient à craindre d'être déjà « marqués » d'avance aux yeux des patrons par leur qualité même de délégués. Cette crainte leur ôte dès le commencement le calme et la clarté d'esprit dont ils ont besoin pour les négociations, car ils se regardent d'avance comme les victimes de la malveillance des patrons, ce qui assurément ne peut contribuer à établir une harmonie durable entre les deux partis ».

De cette énonciation officielle, il résulte deux choses : la reconnaissance indirecte par les autorités du droit à la grève qu'ont les ouvriers, chose inconnue jusqu'à présent en Autriche, et de plus un avis direct aux patrons de changer d'attitude à l'égard des délégués ouvriers en temps de grève.

*
* *

Voici quelques renseignements, empruntés au *Journal des Débats* sur l'impôt sur le capital qui vient d'être établi en Hollande et sur son application :

L'impôt sur le capital est voté, il faut l'appliquer. Ce n'est pas une petite affaire. La moitié de la population est en ce moment occupée à déchiffrer, à interpréter et à remplir le questionnaire envoyé par l'administration des finances. Jusqu'à 13.000 florins, le capital est épargné,

de 13 à 14.000 florins, il paye 2 florins ; de 14 à 15.000, 4 florins. Au-dessus de 200.000, chaque somme de 1.000 florins en sus de 10.000, paye 1,25. Au-dessus de 20.000, le capital est frappé d'abord d'un impôt fixe de 237,50 et, en plus, de 2 florins par chaque somme de 1.000 florins au-dessus des 200 premiers mille. Vous comprenez l'intérêt de chaque contribuable à savoir s'il est ou s'il n'est pas dans les diverses catégories : aussi, à toutes les vitrines de libraires, pouvez-vous voir le tableau de toutes les valeurs négociées à la Bourse, avec les cours au 1er mai, date de la mise en vigueur de la loi. Le ministre a cependant déclaré qu'on pouvait prendre les cours cotés au jour où la feuille d'impôt était remplie. Mais beaucoup de gens restent encore embarrassés, car d'un côté, les agents d'affaires offrent leurs services à la quatrième page des journaux et, d'autre part, l'administration des finances fait savoir que ses employés se tiendront de telle à telle heure à la disposition du public pour donner les éclaircissements et les indications désirables. Et peut-être cet embarras ne tient-il pas aux dispositions mais au principe même de la loi et peut-être répugne-t-il à certains de mettre dans la confidence de leur situation les agents du ministère des finances, en dépit du secret promis. Cette crainte s'explique d'autant mieux que déjà quelques villes, entre autres Amsterdam et Rotterdam, ont demandé, — bien entendu, toujours sous le sceau du secret, — la communication des déclarations d'impôt sur le capital pour contrôler les déclarations de leurs habitants relatives à l'impôt sur le revenu.

*
* *

Le Conseil des Indes vient de prendre une mesure d'une importance considérable : il a substitué dans l'Inde l'étalon d'or à l'étalon d'argent, et transformé, en partie du moins, la monnaie d'argent en une monnaie fiduciaire par la suspension de la frappe. C'est le régime sous lequel se trouve placée actuellement l'Union latine. A l'avenir et quelles que soient les fluctuations de la valeur du métal, la roupie aura une valeur fixe de 2 1/4 shellings, de même que notre pièce de 5 fr. continue à valoir 5 fr. quoiqu'elle ne contienne plus, au cours actuel, que fr. 2,50 environ de ce métal. 15 roupies vaudront 1 liv. st. et la roupie étant divisée en 16 annas, 1 anna équivaudra à 1 penny.

Cette mesure, qui a l'avantage d'ajuster le système monétaire indien avec le système monétaire de la métropole, a été prise surtout pour mettre fin aux pertes considérables que la baisse de l'argent faisait subir au Trésor indien dans le paiement des intérêts de ses emprunts, des pensions de ses fonctionnaires retraités, etc.

Le Trésor indien réalisera donc une économie notable grâce à cette substitution de l'étalon d'or à l'étalon d'argent. Mais on peut se demander si dans un pays où l'argent a été jusqu'à présent l'instrument général de la circulation, où il est approprié à l'état économique et aux habitudes des consommateurs de monnaie, une révolution monétaire dont la conséquence sera de bouleverser l'assiette générale des prix n'aura pas, pour la population des inconvénients supérieurs aux avantages qu'elle procurera au Trésor public. Sans doute, l'argent est devenu un étalon essentiellement instable de la valeur; mais cette instabilité est en grande partie artificielle. Elle a été occasionnée surtout par les encouragements que des gouvernements imprévoyants ont donnés à la production de l'argent, au moment même où ses débouchés tendaient à se rétrécir. En Europe n'a-t-on pas provoqué une frappe surabondante en maintenant un rapport officiel fixe de 1 à 15 1/2, tandis que le rapport réel de la valeur des deux métaux s'élevait de 1 à 16 et davantage? Aux États-Unis, le gouvernement ne s'est-il pas montré plus imprévoyant encore en achetant 2 millions puis 4 1/2 millions d'onces d'argent par mois pour protéger les propriétaires des mines d'argent du Colorado et du Nevada?

Le résultat de ces encouragements artificiels a été de tripler depuis trente ans la production de l'argent : de 344 millions en 1863 elle s'est élevée à 1 milliard 18 millions en 1892. En supposant que la production eût été abandonnée à elle-même, ne se serait-elle pas réglée sur les besoins réels de la circulation et de l'industrie? Cependant, ce système d'intervention et de protection artificielle, la force des choses a commencé à en faire justice. En Europe on a remédié tant bien que mal, par la suspension de la frappe, aux conséquences ruineuses de l'établissement d'un rapport officiel supérieur au rapport réel; aux États-Unis, le congrès vient d'être convoqué pour mettre fin au régime protectionniste de l'argent. Lorsque cette mesure indispensable aura été prise, lorsque les mines protégées cesseront d'encombrer le marché de leurs produits, la production de l'argent reprendra son cours normal et il n'y a pas de raison pour que la valeur de ce métal ne redevienne aussi stable que celle de l'or.

Le Conseil des Indes s'apercevra probablement alors qu'il s'était trop pressé d'opérer une révolution monétaire à laquelle les populations ne sont point préparées, qui atteindra une multitude d'intérêts et qui pourrait bien compromettre plus sérieusement la domination anglaise dans l'Inde que les progrès des Russes dans le Pamir.

*
* *

M. l'amiral Reveillère a donné un bel exemple de courage électoral à la réunion générale des électeurs sénatoriaux républicains qui a eu lieu à Châteaulin. Devant un auditoire protectionniste, il a affirmé ses convictions libre-échangistes.

« Oui, je suis libre-échangiste, a-t-il dit, ma conviction profonde est qu'aucun pays au monde n'a autant d'intérêt que la France à entrer dans la voie du libre-échange et que, dans toute la France, aucun département n'y a autant d'intérêt que le Finistère.

« Oui, ma conviction est, que tous les pays qui n'entrent pas actuellement dans la voie de la grande production et de la grande industrie, sont condamnés à être bientôt vaincus sur le terrain de la richesse, de la richesse qui est aujourd'hui l'élément nécessaire de la puissance et de l'indépendance nationales.

« Oui, ma conviction est qu'il faut chercher ailleurs que dans la protection le soulagement aux misères dont souffrent les campagnes. Ma conviction est que l'agriculture se développe par le voisinage des grandes villes, des grands ports, des grands centres industriels. Je n'en prendrai d'autre exemple que l'Angleterre, qui fait affluer chez elle les produits agricoles du monde entier et dont l'agriculture est plus prospère que la nôtre ».

M. l'amiral Reveillère a soulevé, à la vérité, une tempête de protestations, et son élection a été coulée à pic. Mais il avait bravé bien d'autres tempêtes ! Félicitons-le d'avoir montré qu'il y a encore en France des hommes qui estiment leurs convictions plus haut qu'un siège de sénateur.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1893.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — TÉLÉPHONE.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

(*Suite et fin*) [1]

II

Tous les systèmes étatistes ou socialistes se sont, je crois l'avoir montré, mépris sur l'homme et les sociétés. L'homme y devient seulement un chiffre dans un nombre, un soldat dans un régiment; les sociétés n'y sont que d'immenses machines obéissant à une impulsion unique et toujours uniforme. On les imagine d'autant plus grandes qu'elles se composeraient de plus petits hommes. Pour le socialisme, les masses les plus ignorantes et les plus grossières comptent seules, comme ne comptent, en outre, que leurs labeurs manuels et leurs premiers besoins. Bien plus, il admettrait difficilement le respect de la famille, puisqu'il n'admet nul individualisme, nulle différence, nul sentiment particulier; comment des couples s'y formeraient-ils sans l'intervention de l'État ? Comment s'y maintiendraient-ils surtout là où tout serait organisé comme aux étables? Qu'y pourraient être les rapports des enfants avec leurs parents, à supposer qu'ils les connussent? Mais il importe de le remarquer, la famille, elle aussi, n'a cessé de devenir plus indépendante, de s'individualiser, pour parler ainsi. Comparez en effet la famille de la loi des XII tables à celle des *Institutes* de Justinien, celle des premiers temps féodaux à celles des XVe et XVIe siècles, celle enfin des dernières années de la monarchie à celle de nos jours. Quelles différences les séparent et combien l'indépendance personnelle s'y manifeste-t-elle de plus en plus ! « La lutte entre la

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 juillet.

liberté et l'autorité est le trait saillant de ces époques historiques qui nous deviennent familières tout d'abord dans les histoires grecque, romaine et anglaise », dit Mill dans le premier chapitre de son plus bel ouvrage et l'un des plus beaux de notre époque[1]. Or, je le répète, cette lutte a toujours suivi les mêmes phases dans la même direction. Direction d'autant plus marquée maintenant, quoiqu'il soit déraisonnable de n'en pas reconnaître les lenteurs, que chaque victoire du passé est une nouvelle force acquise, et qu'il n'est plus d'oppression quelque peu durable que lorsqu'elle est acceptée, soit par un aveu d'infériorité, soit par un aveu d'impuissance. Dans l'ordre économique, la présente existence d'un marché général contraint tout à la fois à la pratique des règles les plus propres aux vastes produits et à leur moindre cherté, c'est-à-dire les mieux ordonnées pour la concurrence et la liberté. Jamais le vers de Juvénal n'a été aussi vrai :

O demens ! ita servus homo est !

C'est assez qu'après tant de révolutions accomplies au nom des franchises et en présence de tous les faits, nous en soyons autant restés, en France, aux arbitraires et si nuisibles règlements du passé et de la centralisation. Sans comprendre ces révolutions ni ces faits, nous continuons à tenir, avec les écrivains de l'antiquité, que les gouvernants s'identifient aux peuples, servent toujours profitablement leurs besoins par les décisions qu'ils prennent. Comme si chacun ne connaissait pourtant pas mieux ses aptitudes, ses désirs, ses besoins, ses possibilités, que des communautés ou des souverains trop portés à leurs caprices et à leurs violences. Comme si le droit, la justice, la vérité, consacrés par l'expérience, n'étaient pas partout au-dessus des prétentions des gouvernants ! Par malheur, je ne sache encore que les races saxonnes qui aient posé d'étroites limites à l'action des pouvoirs qu'elles reconnaissent. Or, pour qu'aucun pouvoir ni personne n'empiète sur le droit ou le bien d'autrui, il suffit de la loi d'égale liberté, que je rappelle de nouveau. Toutes les fois qu'on l'a respectée en quelques-unes de ses applications, on a réussi, toutes les fois qu'on a agi de façon contraire, en quelque milieu que l'on se soit trouvé, à quelques moyens que l'on s'en soit remis, on a échoué.

Les doctrines socialistes ou semi-socialistes, bien qu'elles s'en taisent, ne se contentent pas, d'autre part, de décider pour un

---

[1] *On liberty.*

temps; leurs décisions s'étendent à l'avenir non moins qu'au présent. Elles ont tout prévu, et non seulement elles ne croient plus à un progrès possible, elles interdisent tout progrès. C'est qu'une innovation est toujours une œuvre individuelle et que chaque innovation deviendrait une atteinte à l'organisation décrétée. Il ne se pourrait plus qu'on signalât une erreur: le génie n'enfanterait que des délits ou des crimes! Quel malheur y semblerait l'enseignement d'un Copernic ou d'un Laplace, d'un Lavoisier ou d'un Adam Smith, d'un Montesquieu ou d'un Mill! Ce n'est pas en un pareil ordre de choses que Darwin aurait exposé sa théorie des évolutions, qui ne s'en seraient cependant pas moins réalisées, en satisfaisant de plus en plus aux grands intérêts de la vie, et en rapprochant incessamment la nature extérieure, l'homme et les sociétés du bien et de la vérité. Si les révolutions profitables et durables sont depuis longtemps préparées et presque accomplies dans la pensée avant de se réaliser dans les faits, c'est quelles ont pu depuis longtemps se concevoir et s'exposer. Si saint Paul, Luther, Channing, dans les sphères de l'idéalisme, Turgot, Smith, l'école économiste actuelle dans les sphères scientifiques et industrielles, se sont appuyés sur de nombreux antécédents, c'est que ces antécédents se sont formés et qu'il a été permis d'en tirer les conséquences qu'ils autorisent. La vie humaine ne saurait être la mare stagnante dont parlait Mill, et l'Église fait elle-même un mystère de son infaillibilité.

Qu'on ne cherche pas en conséquence dans Morus, Saint-Simon, Pierre Leroux, Marx, la place qu'ils laissent aux moindres transformations sans que tout croule en leurs systèmes. Nulle aspiration nouvelle ne s'y concevrait sans un cataclysme. La trahison proclamée par l'antiquité pour l'opposition aux croyances admises n'y suffirait plus. Avec le socialisme disparaît chaque variété d'esprit, chaque inclination, chaque sentiment différent. Il refait l'union en commençant par détruire ce qui constitue l'âme de toute vie extérieure et le principe de tout perfectionnement possible. Avec lui disparaît chaque élévation intellectuelle, morale, esthétique, industrielle. « Le despotisme de la coutume, dit bien encore Mill [1], est partout le perpétuel obstacle à l'avancement humain, parce qu'il livre une lutte de chaque instant à cette disposition de viser à mieux que la coutume..... Car l'unique source infaillible et permanente du progrès est la liberté, puisqu'il peut y avoir, grâce à elle, autant de centres indépendants du progrès qu'il y a d'individus ». Où en serions-nous si les organi-

---

[1] Mill. *On liberty*, ch. VIII.

sations sociales que l'on propose nous avaient précédés ? C'est une conception étrange, on l'avouera, que celle où les pires coupables se nommeraient, pour citer d'autres noms que ceux que je rappelais à l'instant, Aristote, Euclide, Shakespeare, Newton, Pascal, Bossuet, Pitt, Gœthe, Watt, Edisson ou Cobden.

Tocqueville lui-même se trompe lorsqu'il déclare, dans son dernier et son plus beau livre, que les Français d'aujourd'hui se ressemblent plus que les Français des siècles précédents. Si fâcheuse que soit en tout notre centralisation, qu'il accuse de cette similitude, il existe maintenant, parmi nous, une multitude de pensées, de croyances, de partis, d'associations, d'entreprises, d'enseignements, de relations, qui n'auraient pu naître autrefois. Les lois, heureusement, ne disposent pas seules du monde. Ce qui est vrai, c'est que les oppositions de classe à classe ne sont plus autant marquées qu'elles l'étaient, que ces classes se relient à présent les unes aux autres, en s'étant, elles aussi, modifiées. N'y eût-il de nouveau que la presse, que l'opinion de Tocqueville ne pourrait pas s'admettre. Les médecins de Molière ne soigneraient même plus d'une seule façon « le corps social ».

L'intervention législative la mieux justifiée de nos jours dans le champ économique est, je crois, celle que suscitent les enfants occupés dans l'industrie. Ils ne peuvent se protéger, et il y va de la conservation de l'espèce, écrit Herbert Spencer, en l'acceptant pour ces deux raisons. Elle entraîne néanmoins de très graves dangers et de très grands dommages, en tendant au renchérissement des produits par les nouvelles difficultés qu'elle apporte à leur création. Renchérissement qui devient aussitôt un lourd fardeau pour les différentes classes laborieuses, dont souffriront principalement les enfants. Ils se reposeront davantage ! je l'accorde ; mais s'ils sont moins bien nourris, moins bien vêtus, moins bien soignés, où sera le bénéfice ? Les ouvriers, chargés de plus de dépenses tout ensemble, auront-ils le même nombre d'enfants, malgré l'intérêt « de la conservation de l'espèce? » Voyez quelle désorganisation dans les ateliers et quels frais d'inspection a parmi nous amenés notre loi de l'an dernier sur le travail des enfants et des femmes. D'innombrables grèves ont alors suivi la baisse forcée des salaires, il n'en pouvait être différemment. Cette loi a plus d'une fois rappelé déjà cette parole de Rossi : Rien n'a fait plus de mal que la charité. Mais il s'agissait là peut-être bien plutôt de charité électorale bien ordonnée que de véritable charité.

Les étatistes ou les socialistes n'ont jamais aperçu pourquoi les peuples libres sont plus avancés, plus industrieux et plus riches que les

peuples despotiques, sur lesquels ils se règlent. Ils ne se sont jamais demandé non plus, quand ces peuples se sont arrêtés dans leur marche, ce qui les a de nouveau fait progresser, ni si ce n'est pas l'absence d'individualité de l'Orient qui le rend tant inférieur à l'Occident. C'est vrai, les démocraties, nées avant tout de la libre et grande industrie, sont portées à l'uniformité, par la médiocrité de leur esprit et de leurs réflexions ; mais c'est une raison de plus de les retenir sans cesse, par les enseignements économiques les mieux adaptés à leur nature et les plus utiles à leurs destinées, sur les voies de la raison et du bon sens. Leurs labeurs obligés et leur désir de bien-être les empêcheront toujours, d'ailleurs, si complaisantes qu'elles se montrent pour leurs ignorants et leurs vils flatteurs, de céder longtemps à une trop fâcheuse uniformité. Ce ne sont pas elles qui se plairaient aux conseils d'abnégation personnelle et de soumission constante que donnait saint François d'Assise à ses disciples. Partout elles ressentent en ce moment un désir très marqué d'indépendance communale, celle qu'elles comprennent le mieux, peu compatible avec l'uniformité.

A peine répètent-elles le vers d'Horace :

Divitiis homines sint an virtute beati.

Le grand bienfait des démocraties est d'avoir produit plus d'égalité dans les gains du travail ou la répartition de la richesse, sans que cette égalité se soit unie à de moindres récompenses pour les plus habiles et les plus méritants que celles qui leur reviennent légitimement. Les privilèges et les réglementations arbitraires sont contradictoires au principe des démocraties et sont inséparables des aristocraties. Nous avons, il est vrai, conservé des privilèges et des monopoles pour quantité de professions restées à l'état corporatif, comme je l'ai rappelé, celles des notaires, des avoués, des agents de change ; mais ce sont autant d'injustices et de dommages en tout opposés à notre présent état social. Nous les maintenons, bien que personne ne les approuve et qu'ils n'existent plus chez plusieurs autres peuples, parce que nous sommes restés fort arriérés dans toutes les sphères économiques.

De même, chez tous les peuples avancés et qui sont ou deviennent démocratiques, disparaît de plus en plus chaque jour le régime militaire, forme des anciennes sociétés, pour faire place au régime industriel, forme des sociétés futures, et que l'on voit dès maintenant souverainement établi aux États-Unis, dans les colonies anglaises et jusqu'en Angleterre. C'est que la guerre entraînait aussi une discipline et une hiérarchie, d'où est sortie la féodalité, que l'industrie repousse

par chacune des franchises et des similitudes qu'elle produit, en stimulant toutes les activités et en mesurant aux services rendus tous les profits. Comment, en effet, avec la guerre, les droits et les biens des individus, des tribus ou des peuples ne seraient-ils pas plus ou moins sacrifiés à la volonté des chefs ou des classes qui commandent? Comment respecterait-on ce que l'on méprise et ce que l'on rejette dans chaque État contre lequel on lutte? Sous le régime industriel, au contraire, s'effacent les sentiments de spoliation et d'assujettissement, en cessant d'être nécessaires; la paix s'impose et les détruit. On est alors forcé de compter en tout sur ses propres efforts et on les emploie à relever sa condition. C'est en partie la nature même de sa race, mais c'est aussi sa situation économique qui a fait dire de l'Anglais à l'un des plus grands publicistes de la fin de ce siècle: « Il n'appartient guère à la nation dont il fait partie, mais il s'appartient et d'une manière très accentuée. »

Il est juste de le reconnaître, les écoles socialistes condamnent la guerre; mais elles n'en demeurent pas moins aux formes et à la discipline des sociétés guerrières, ne comprenant encore rien en cela à la marche de la civilisation, ni à l'accord indispensable entre les moyens employés et le but à atteindre. Il y a pourtant longtemps que Humboldt indiquait, avant Mill et Spencer, la variété des conditions, unie à la liberté en chacune d'elles, comme base du développement humain. Ces trois grands esprits invoquent presque sans cesse le christianisme au profit de l'individualisme; les écoles socialistes le condamnent; mais ne reste-t-il pas cependant le plus grand fait de l'histoire? Tout en rejetant son origine divine, Renan le tenait pour le plus sûr progrès auquel aient assisté les siècles, et c'est aux individus seuls qu'il s'est adressé. Les socialistes, qui le renient, en se séparant même des réformateurs du XVIe siècle qui y rattachaient le communisme, ne renient pas du moins la révolution française, cet autre événement si considérable du passé et, elle aussi, a fait appel à l'individualisme, puisqu'elle a fait appel à la liberté, aux « droits de l'homme », jusqu'à ce qu'elle ait méconnu son principe et manqué à ses engagements.

III

Je me suis appliqué, dans mon premier travail sur les lois de l'économie politique, à convaincre que l'intérêt personnel, dont les manifestations extérieures résident dans l'offre et la demande, assure, autant qu'elle se peut rencontrer, la concordance des produits et des

besoins. Aucun maître, aucune réglementation ne la pourraient autant garantir. L'intérêt personnel stimule l'effort et l'épargne, et chaque effort et chaque épargne demeurés libres vont vers ce qui manque ou ce qui donne les plus larges récompenses, en s'éloignant de ce qui surabonde et d'où presque nulle récompense ne se peut espérer. Tout ce que l'on peut faire, en portant atteinte à cette bienfaisante et naturelle répartition de forces et de ressources, si propice à la plus sûre égalité, c'est de produire le renchérissement des produits et les différences qui en résultent. Pensez aux mesures arbitraires décrétées pendant les disettes comme à celles prises sur le prêt des capitaux ou sur les transports de mer et de terre, et décidez. Il n'est pas une prescription administrative ou gouvernementale, introduite dans les sphères économiques, qui n'ait l'un ou l'autre de ces résultats : ou une élévation du prix des produits, ou un moindre intérêt au travail, d'où provient encore forcément la surélévation des prix. Lorsqu'on réclame des règlements industriels, en invoquant les besoins ou les garanties du plus grand nombre, c'est qu'on ne s'en rend pas compte. L'histoire économique de la Hollande, de la Suisse, des États-Unis ou de la France le prouve surabondamment. Je le dirai de nouveau, hors de l'intérêt individuel, de la liberté et de la responsabilité, nul espoir raisonnable n'est permis. Il le serait d'autant moins que sur la voie de l'arbitraire ne se rencontre aucune station d'arrêt. Après que Muncer eut distribué les biens, Jean de Leyde y ajouta les femmes ; après Henry George et Marx apparaissent de nos jours les nihilistes et les anarchistes, qui, pour plus de solidarité et de fraternité, procèdent par l'incendie et l'assassinat, sans s'apercevoir, eux aussi, que, s'ils triomphaient quelques jours, ce serait uniquement à raison des richesses acquises par les moyens qu'ils condamnent. Notre plus grand dommage en France est, en suivant nos anciennes coutumes et en obéissant à notre ignorance économique, de nous en remettre en toute chose à l'État ; mais je n'ai plus à rappeler qu'un État à fonctions très développées caractérise partout un type social très inférieur et très appauvri. Des examens, des vérifications n'y sauraient que faire ; quels titres ont les examinateurs ? quelles compositions prouvent les aptitudes nécessaires ou la probité ? Ni les examens ni les écoles ne manquent assurément parmi nous, et tous les services publics ont été mieux et moins chèrement rendus dans les pays où l'industrie libre y a pourvu que dans le nôtre. Citerait-on un progrès notable accompli par des fonctionnaires dans les travaux qui leur sont remis ? Un illustre écrivain constatait, à cette occasion, que les fusils des soldats anglais, lors de la guerre de Crimée, avaient été fabriqués par l'industrie privée,

tandis que les fusils français sortaient de nos manufactures nationales, et demandait lesquels étaient les préférables.

Je ne reviendrai pas sur les grèves ouvrières dont j'ai suffisamment parlé précédemment; mais il me sera permis de remarquer ici que l'État n'y est jamais intervenu, en dehors de sa mission de sécurité, sans en accroître le trouble et les préjudices, et que les usines ou les exploitations agricoles qu'il dirige ne sont pas plus exemptes de grèves que les manufactures et les propriétés particulières. C'est l'État qui a fait, on le sait de reste, la gravité qu'a prise la grève de Carmaux. Étrangère aux questions de travail et de salaire, elle n'était que l'œuvre d'effrontés politiciens, qui sacrifiaient à leurs égoïstes préoccupations les ouvriers qu'ils exploitaient. Elle n'aurait rien été si nos gouvernants avaient respecté la liberté du travail et maintenu l'ordre, que réclamait d'ailleurs la majorité des ouvriers. Ils ont tout compromis, jusqu'à leur propre autorité, jusqu'à leur moindre dignité, par les plus coupables et les plus honteuses complaisances. Et nos manufactures de tabac, nos ateliers de construction maritime ou militaire, nos forêts domaniales n'ont-ils pas eu ou n'ont-ils pas encore leurs grèves? L'État n'ose plus même s'engager pour ses forêts à l'exécution de ses cahiers de charges; les grèves n'ont pas manqué non plus dans les mines royales du bassin de la Sarre, en Allemagne.

Cependant, puisque de légitimes contestations se peuvent élever entre patrons et ouvriers, il est évidemment utile qu'il y ait, pour les résoudre, des tribunaux acceptés des uns et des autres, jugeant sans frais ni vain apparat. Il en existe de tels heureusement, et ils sont dus encore à l'initiative privée. C'est à MM. Mundella et Kettle que l'Angleterre doit les siens, bien que les patrons et les ouvriers puissent y recourir, s'il leur convient, à d'autres arbitres, dont ils s'engagent pareillement à accepter les décisions. Car tout arbitrage doit être absolument volontaire. Voici ce que disait très récemment M. Mundella des tribunaux dont il est le vrai fondateur : « Pendant longtemps je n'ai été qu'une voix dans le désert. Les uns me battaient froid, les autres me tournaient en ridicule, chacun affirmait qu'on n'arriverait jamais à un fonctionnement pratique de l'idée théorique. Eh bien! je suis aujourd'hui le président d'une des sections de la commission d'enquête sur le travail, et rien n'a plus étonné mes collègues, et moi aussi d'ailleurs, que de constater les progrès rapides de l'arbitrage entre patrons et ouvriers et l'usage fréquent qui en est fait. Il y a eu des mécomptes sans doute..., mais le principe est solide et fera sentir ses résultats ». M. Mundella n'aurait certainement pas pu donner ces assurances si l'arbitrage

qu'il a si bien conçu, et qui se retrouve maintenant aussi aux États-Unis et en Belgique, reposait sur les tristes conceptions de nos législateurs, qui ont cru l'imiter en le contredisant. Ils ont placé chaque tribunal d'arbitrage, en effet, sous la présidence d'un juge de paix, étranger aux mœurs et aux populations du travail, et ont de nouveau mis comme en tutelle les ouvriers qu'ils entendaient protéger.

L'arbitrage a même conduit les patrons et les ouvriers anglais à placer à la tête de leurs associations ou de leurs vastes *trade's unions* un comité permanent électif — *standing committee* — destiné à défendre les intérêts des associés qu'il représente dans l'intervalle de leurs réunions annuelles ; comité qui désigne à son tour un secrétaire chargé des affaires courantes. Ces secrétaires des diverses unions patronales et ouvrières, constituées en presque chaque sorte d'industrie, sont, par suite, en rapports constants et presque quotidiens les uns avec les autres, et ils arrangent très souvent entre eux les différends survenus. S'ils n'y parviennent pas, ils en réfèrent à leurs comités, qui, après examen, cherchent de leur côté, en se réunissant au besoin en *joint committèe*, à s'entendre. Ce n'est qu'en cas d'échec qu'ils recourent à un arbitrage, et ce qui n'est pas moins à la louange des ouvriers anglais, c'est leur aversion, en toute discussion de leurs intérêts, pour les gens étrangers à leur industrie, les *outsiders*, comme ils les nomment, ces coureurs de clubs, ces politiciens de bas étage, qui, parmi nous, plaisent tant aux masses populaires, qu'ils ne cessent d'abuser. J'ajoute qu'en Belgique aussi il existe maintenant dans les usines de Mariemont et de Bascoup des « chambres d'explication », composées en égal nombre d'ouvriers et de représentants des compagnies et que, dans la Prusse rhénane, les ouvriers élisent au moins un « collège de confiance » (*Aelteren collegium*), chargé et de veiller sur la conduite de chacun d'eux, même en dehors des ateliers, et de transmettre leurs demandes aux patrons. Nous seuls nous n'espérons qu'en la dépendance de l'État.

Pour l'arbitrage, quand le chef de la vaste association américaine des « chevaliers du travail », M. Powderly, imprégné d'idées socialistes, a voulu imposer aux ouvriers un arbitrage forcé, M. Oates, président du comité parlementaire d'enquête sur cette question, lui a très justement répondu : « Les lois de notre pays ont consacré le droit de tout homme à travailler aux conditions qu'il fixe avec son employeur, qu'il appartienne ou non à une organisation de travail, et le droit de toute personne et de toute corporation est d'employer un ouvrier quelconque à un travail autorisé par la loi. Chez nous, ces droits ne

pourraient être contestés ni restreints, à peine de détruire cette liberté personnelle qui est l'honneur et la gloire des citoyens américains... Aucune autorité législative ne peut priver du droit de contracter relativement à sa propriété et à son travail, ni conférer ce droit sans son consentement à une autre personne. Les droits de propriété et de liberté personnelle sont garantis par les lois fondamentales de l'État et de la nation, comme ils l'ont été par la *common law* anglaise et par la Grande Charte, que les vieux barons, l'épée à la main, ont arrachée au roi Jean à Runnymedes ». Heureux pays, où l'on entend de telles paroles et où se respectent de telles lois! Montesquieu se méprenait absolument lorsqu'il pensait, sans savoir économique suffisant, que « l'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé ». C'est en obéissant à ce sentiment que nos législateurs, depuis quelques années, n'ont fait qu'empirer la condition des classes populaires et que la rabaisser; ils en devraient être convaincus aujourd'hui. C'est bien en poursuivant de semblables opinions que l'on se met dans l'une de ces situations où, selon le cardinal de Retz, on ne peut faire que des fautes.

L'Angleterre et les États-Unis ont certainement subi des crises industrielles autrement formidables que les nôtres; mais ils n'ont jamais fait oublier aux populations qu'elles sont maîtresses et responsables de leur sort, ni oublié que les gouvernants doivent toujours assurer l'ordre et la justice. Car ce sera l'éternelle gloire de la race anglaise d'avoir porté sur chaque partie du globe les sentiments et les institutions de la liberté; et n'en reçoit-elle pas dès maintenant la récompense par son immense puissance et son incomparable richesse? Si Ruyter, au faite de son orgueil, attachait un balai à son mât, elle y pourrait plus légitimement placer le drapeau des franchises, de la fortune et de la paix. Je veux répéter encore à ce propos les admirables paroles de l'un de ses plus nobles enfants et de l'un des meilleurs serviteurs des masses populaires, de Cobden, dans sa lutte pour la liberté commerciale : « Je ne partage pas ces sentiments de fausse humanité qui mènent à cette sorte de philanthropie dépourvue de jugement et dont l'indépendance et la liberté de la grande masse du peuple font tous les frais. La mienne est du genre de cette mâle charité qui veut inculquer dans l'esprit des travailleurs l'amour de l'indépendance, le respect de soi-même, le dédain du patronage où l'on est choyé, le désir d'amasser et l'ambition de s'élever. Je sais qu'il est plus facile de plaire au peuple par la perspective flatteuse et illusoire qu'on obtiendra tout du parle-

ment, et qu'on se fait moins écouter quand on conseille de compter sur soi ; mais de même que je ne veux pas être le sycophante des grands, je ne veux pas être le parasite des pauvres, et j'ai assez de confiance dans l'intelligence croissante des classes laborieuses pour croire qu'il se trouve dans leur sein, à notre époque, un grand nombre d'esprits assez éclairés par l'expérience pour se rallier à l'opinion que j'exprime, quand je dis qu'ils doivent eux-mêmes, c'est-à-dire chacun d'eux, aussi bien que dans les autres parties de la communauté, ne compter que sur eux pour travailler à leur propre régénération et à leur propre bonheur. C'est pourquoi je répète : Ne regardez pas du côté du parlement, regardez-vous vous-mêmes. Il me serait facile d'établir par des raisons de différente nature qu'il faut écarter l'intervention des lois dans tout ce qui touche à la liberté du travail du peuple ». Ces beaux et mâles conseils valaient certes mieux que les mensonges et les bassesses tant de fois produits près des foules par tous leurs ignorants et misérables flatteurs, et quelquefois jusque par un Michelet ou un Victor Hugo. Car je me tiens pour dispensé de rappeler le rapporteur de notre loi sur l'arbitrage dont je parlais à l'instant, et qui trouvait tout simple d'affirmer, — Dieu sait après quelles études — qu' « il faut mettre fin au scandaleux état de choses qui substitue la féodalité capitaliste à la féodalité terrienne et mobilière détruite à la fin du siècle dernier ! » Il se persuadait apparemment que nous sommes toujours en féodalité, que la terre n'est pas un capital, que l'industrie d'autrefois n'était pas réglementée et que dès qu'il n'y aura plus ni patrons ni capitaux, les ouvriers deviendront innombrables et opulents ! Parles donc à de tels personnages de l'ordre véritable de la production et de la répartition des richesses, ou seulement du marché général du monde qui commence à contraindre et contraindra chaque jour davantage au respect de cet ordre ! Ils ne soupçonnent pas même que nos plus grandes difficultés présentes viennent du désaccord entre nos nouveaux besoins de liberté et nos anciens usages comme de nos lois d'arbitraire. Ils se donnent pour les représentants des ouvriers, et ne savent pas qu'à la dernière réunion des associations ouvrières européennes à Paris, les délégués britanniques étaient frappés de voir constamment les Français invoquer la force gouvernementale comme unique moyen de satisfaire à leurs besoins ou à leurs désirs. Ces délégués ne concevaient pas que l'Etat nous semblât propre à remédier à tous les maux, surtout en nous entendant déclamer à tout sujet contre les institutions et les souvenirs de l'ancien régime.

Je l'observais précédemment, nous cédons en ce moment à l'erreur qui, sous Élisabeth, a fait accepter dans la Grande-Bretagne

la loi des pauvres, si opposée par bonheur de nos jours à ce qu'elle y était à l'origine. Or, il en est de la charité, à laquelle je crois devoir m'arrêter un instant, comme des autres questions économiques. Sans égard aux recommandations de saint Paul[1] ou de saint Jean Chrysosthôme, de Malthus et de toute l'histoire, nous ne voulons voir aussi parmi les causes de la misère que des injustices sociales que nous appelons l'État à réparer. Nous n'aurions cependant qu'à regarder autour de nous pour nous persuader qu'à part certaines exceptions les causes en sont principalement le désordre, l'imprévoyance, la paresse, et que la misère s'étend partout à mesure qu'on prétend dispenser la faute de subir son châtiment. C'est si vrai qu'il a toujours fallu renoncer à une charité légale largement organisée. Il en a été des *colonies agricoles* de la Hollande comme des *workhouses* de l'Angleterre, où les secours obligeaient presque à réclamer la moitié des revenus, alors que beaucoup de fermes n'étaient plus cultivées. « A peine, écrit l'un des derniers historiens de la *poor law* anglaise, un seul statut touchant l'administration de la bienfaisance publique a-t-il produit le résultat visé par le législateur; au contraire, la plupart ont été l'origine de maux nouveaux et ont aggravé ceux qu'ils avaient pour but d'empêcher »[2].

On ne peut raisonnablement approuver encore que la charité personnelle ou celle d'associations indépendantes, lorsqu'elles sont suffisamment éclairées. L'État et ses fonctionnaires n'y sont non plus nullement préparés, n'y suivent que d'abusifs règlements et n'y portent nul dévouement, tout en réclamant de plus en plus onéreux prélèvements. Qu'on réfléchisse à ce que vont entraîner nos lois rendues récemment sur les caisses ouvrières promises aux travailleurs, ou sur les secours à fournir aux femmes et aux filles employées aux ateliers ou aux champs, pendant les premières semaines qui suivront leur accouchement et durant lesquelles elles seront dispensées des soins de la maternité, sans qu'on ait pensé à ceux du ménage et de la famille, et qu'on ait répondu au ministre des Finances, qui demandait où il prendrait des fonds pour de pareilles dépenses. La caisse publique des retraites ouvrières, telle qu'on l'a proposée, exigerait, calcule-t-on, au moins 24 milliards remis à l'Etat, et les sept cent mille femmes accouchées

---

[1] S.-Paul condamne toute assistance faite à la paresse. C'est lui qui dit : « Quand j'aurais distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres et que j'aurais livré mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité, tout cela ne me sert de rien ».

[2] Nicholl, *History of english poor law*, t. II, p. 353.

chaque année environ parmi nous, absorberont 70 millions, à 100 francs pour chacune d'elles, ou 35 millions à 50 francs. Mais peut-être nos législateurs ne songeaient-ils de même ici qu'à plaire aux électeurs, qui n'apercevront pas sans doute que le trésor public ne s'alimente qu'en diminuant les ressources de la production et des salaires, et que des impôts exagérés créent forcément la détresse générale [1].

Notre loi sur les femmes et les filles accouchées n'est, aussi bien, qu'une très fâcheuse aggravation des lois suisse, allemande, autrichienne et anglaise, qui portera un funeste coup aux œuvres privées d'industriels tels que les Dollfus et les Mame, ou aux associations volontaires, telle que celle de la « Mutualité maternelle », qui fonctionne avec tant de succès à Paris.

Quelle responsabilité pèse, on le voit, sur les hommes qui, par ambition et ignorance, poussent, en les trompant, les foules à la misère et à l'abaissement! Car il n'y a pas que dans les monarchies absolues qu'on trouve des Necker et des Terray. Il est trop aisé d'apprécier le dommage qui résultera, pour les classes que l'on prétend favoriser, des mesures que l'on a récemment décrétées, jointes aux attaques inconsidérées qui se sont produites contre chaque capital. Au magnifique essor de notre industrie, après nos réformes douanières de 1860, qui s'était prolongé si manifestement malgré nos deux années de guerre et de défaites, a succédé partout une décroissance marquée. Le président de la Chambre de commerce de Londres, sir John Lubbock, évaluait à 15 millions sterling — de 383 à 368 millions sterling — notre perte sur notre seul commerce extérieur de 1880 à 1890, en attribuant seulement cette perte, à tort, selon moi, au retour de la protection ; tandis que le commerce extérieur de l'Angleterre s'était augmenté de 49 millions sterling dans le même temps, de 634 à 688 millions sterling. L'exportation de nos produits fabriqués est descendue à 1.320 millions de francs pour les neuf premiers mois de 1892, contre 1.353 millions pour les neuf premiers mois de 1890, alors que l'importation des produits fabriqués de l'étranger a encore atteint, malgré l'accroissement des droits, 475 millions contre 479. Ridicules à d'autres moments, pour parler comme Tocqueville, les ignorances économiques sont déplorables aujourd'hui que leurs résultats se manifestent avec une bien autre intensité et de bien autres résultats

---

[1] Si les patrons étaient chargés, comme on l'a aussi demandé, de subvenir à de tels secours, ils auraient intérêt à renvoyer de leurs ateliers les femmes grosses dès qu'ils s'apercevraient de leur état, et que deviendraient-elles? *Obscœna pecunia*, aurait répondu Juvénal.

qu'autrefois. Nous devrions du moins interroger sur leurs effets les *statutes of labourers* du XIVe et du XVe siècles, qui, dans des vues très différentes, réglementaient également la durée du travail, les résidences obligées, le prix des denrées et jusqu'au nombre des repas.

IV

Je n'ai plus à remarquer que nos traditions d'ancien régime, notre centralisation et notre ignorance économique expliquent surtout l'intervention de l'État si marquée dans toutes nos sphères industrielles. L'accroissement, chaque année, de notre budget, qu'aucun autre n'égale depuis 1871, ne nous arrête même pas. Peut-être se croira-t-on autorisé un jour à dire qu'il n'existe pas moins de différence entre nos institutions économiques et la liberté qu'entre un marsouin et un requin, comme l'écrivait, au sujet des institutions romaines, un très illustre publiciste étranger. Nous ne nous éloignons réellement du mandarinat chinois, qui, depuis tant de siècles, stérilise la civilisation de l'extrême Orient, qu'en religion et en politique. Et, en religion, l'État n'intervient-il pas encore sans cesse parmi nous ? Que peuvent être également des libertés politiques, de quelque nature qu'on les suppose, qui ne garantissent pas les droits véritables, les droits des personnes qui les ont créées ou acceptées ? Un vote plus nombreux rendrait-il l'arbitraire plus légitime ? Autant vaudrait répéter alors que l'Africain brisant son javelot devant un autre homme dont il devient par là l'esclave, garde sa liberté, parce qu'il a choisi son maître. L'élection elle-même est, au reste, un simple moyen d'organisation gouvernementale et administrative.

Le principal, le suprême but des lois est incontestablement le relèvement de chacun des membres de la société dans ses conditions matérielle, intellectuelle et morale, et jamais ne s'opérera un pareil relèvement sans la propre participation, en dehors de la responsabilité de ces membres. Veut-on une nouvelle preuve de l'impuissance de l'État à perfectionner notre situation ? Qu'on voie ce que vient de produire notre récente loi sur les logements populaires, qui paraissait devoir être si bienfaisante. Sa conséquence la plus marquée et la plus immédiate a été de faire employer de mauvais matériaux à la construction de ces logements et d'y accumuler pêle-mêle d'innombrables familles. Après avoir rappelé les effets des réglementations prises contre l'accaparement des marchandises, soit par le statut anglais *de pictoribus*, soit par les lois françaises rendues pendant les disettes, M. Janson remarque que dix-huit mille cent dix mesures législatives, décrétées en son pays, de Henri III à la fin de 1872, ont été com-

plètement ou partiellement abrogées, à cause des maux qu'elles avaient produits. Il n'est vraiment aucun progrès de la civilisation, je ne cesserai de le dire, qui n'ait consisté dans quelque conquête d'indépendance individuelle. Quoique les époques qui nous ont précédés n'aient pas eu nos ressources, quelques obstacles et quelques retards qu'elles aient éprouvés, chacune d'elles a réalisé certains perfectionnements, tous accomplis sur la même voie, vers le même but. Les maîtres du Paraguay dispensaient sa population de penser et de se pourvoir ; ils prenaient soin de la tenir éloignée des sciences, des arts, de l'enseignement, de tous les services sociaux où n'apparaît pas uniquement le labeur manuel : seul labeur qu'envisage, je le répète, le socialisme, en le copiant, tant l'intelligence, le savoir, tout principe moral ne se conçoivent qu'avec la liberté. Mais quoi qu'on tente, Dieu merci, une entière oppression n'est plus possible ; notre temps, aussi lui, redira, en de nombreux lieux du moins, le chant d'espoir de Cymbeline dans Shakespeare :

Fear no more the lighting flash
Nor the all dreaded thunder stone.

Je terminerai ce travail, au risque d'une nouvelle répétition, par une dernière réflexion, conforme aux doctrines d'évolution de Darwin, l'une des notables découvertes de ce siècle-ci et qui ne s'accordent non plus, dans l'ordre naturel et moral, qu'avec les principes de concurrence et de liberté. Elles enseignent que les succès reviennent aux plus valeureux, aux plus laborieux, aux plus intelligents, aux plus instruits, aux plus sages, et que si ces derniers en profitent, leurs inférieurs, incapables, par eux-même, d'obtenir ces bienfaits, en profitent également. Chacun de ces bienfaits va jusqu'à contribuer, le moindre examen le persuade, à diminuer la distance qui séparait les supérieurs des inférieurs. Or, qu'adviendrait-il pour l'humanité entière s'il en était autrement, si les profits se répartissaient ou uniformément, ou contrairement aux mérites, si les races elles-mêmes ne s'amélioraient pas ? L'un des plus illustres disciples de Darwin, que j'ai déjà souvent cité, Herbert Spencer, l'écrivait dans ses *Social statics* : « Le bien-être dans l'humanité existante et le progrès vers la perfection finale sont assurés l'un et l'autre par cette discipline bienfaisante mais sévère, à laquelle toute la nature animée est assujettie : discipline impitoyable, loi inexorable qui mènent au bonheur, mais qui ne fléchissent jamais pour éviter d'infliger des souffrances partielles et temporaires. La pauvreté des incapables, la détresse des imprudents, le dénuement des pares-

seux, cet écrasement des faibles par les forts qui laisse un si grand nombre dans les bas-fonds de la misère, sont les décrets d'une bienveillance immense et prévoyante ».

On se persuade toujours que les sociétés sont des produits façonnés à notre volonté dont nous ne cessons de disposer, sans que des lois naturelles règlent en rien leurs développements. Composées seulement d'individus cependant, il est difficile de comprendre qu'un phénomène social ne corresponde pas à un phénomène individuel. Les adversaires de l'économie politique n'ont jamais réfléchi, en invoquant les intérêts généraux des sociétés, à leur vraie constitution. Loin que l'ingérance de l'État se doive manifester dans la sphère des actes et des intérêts privés, c'est en méconnaissant les limites que lui marquent la liberté des individus et le respect de leurs propriétés, qu'elle devient nuisible et suscite tant de révoltes. Malgré nos erreurs, on n'avait vu toutefois à nulle époque encore tant d'efforts particuliers ou volontairement unis s'employer à notre affranchissement, en condamnant les anciennes tutelles qui nous étaient imposées. La lutte à laquelle nous assistons sous ce rapport, sans la comprendre le plus souvent, explique suffisamment l'abaissement de plus en plus marqué du principe d'autorité et des premiers représentants de ce principe, qui rappellent de nos jours ceux qui naguère se réclamaient de missions divines pour mieux assurer leur puissance. Mais ni missions, ni décrets, ni votes ne peuvent faire que les gouvernements ne soient pas de simples comités préposés au maintien de l'ordre et de la justice, ne possédant en eux-mêmes aucune autorité intrinsèque. C'est l'honneur de l'économie politique d'enseigner sans cesse ces vérités, en servant plus que toute autre science la civilisation par la liberté.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA COLONISATION CHINOISE AUX ÉTATS-UNIS [1].

Aujourd'hui que les tendances anti-protectionnistes des États-Unis se sont manifestées d'une façon si éclatante par l'élection du président Cleveland et l'arrivée au pouvoir des *démocrates*, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur ce qu'on appelle en Amérique la « Question Chinoise », *the Chinese Problem*. Cette question se rattache en effet par plus d'un point au grand problème économique qui divise l'Union en deux camps; ce sont les *républicains* qui ont commencé la lutte contre l'immigration chinoise en 1876 ; ce sont encore eux qui, en 1892, lui ont porté le dernier coup.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il ne faudrait pas en conclure que le parti républicain est systématiquement anti-chinois ; ce serait faire une injure toute gratuite à nombre de personnalités éminentes et d'hommes de bien qui jugent les mesures prises contre les fils du Céleste Empire à leur juste valeur, c'est-à-dire comme indignes d'une nation civilisée.

Le cachet de réformes économiques dont on a essayé de revêtir les règlements prohibitifs d'immigration n'est qu'un vernis mal appliqué, qu'un trompe-l'œil à l'usage des masses, mais ne résistant pas à l'examen.

Toutefois certains des arguments invoqués sont spécieux; d'autres reposent sur un fond de vérité dont on a tiré des conséquences excessives; nous allons les passer rapidement en revue, en notant leurs points faibles : la conclusion s imposera tout naturellement à nous. Quelques explications relatives à l'historique de l'immigration chinoise sont préalablement nécessaires.

Historique de l'immigration chinoise aux États-Unis. — Avant 1849 le Chinois était un être à peu près inconnu aux États-Unis. Son apparition coïncide avec la découverte des mines d'or de Californie et la construction du Central Pacific Railroad. A ces attractions il convient d'ajouter le désir pour les vaincus de l'insurrection de 1848

[1] La partie géographique de cette question a été traitée dans la *Revue de Géographie*.

d'échapper au ressentiment de la dynastie mandchoue, plus puissante que jamais.

Les nouveaux venus ne s'adonnèrent pas en général au travail des mines proprement dit; peut-être leur nature timide s'accommodait-elle mal des luttes continuelles qu'il y avait à soutenir contre les farouches pionniers que dévorait la « fièvre de l'or ». Peut-être aussi trouvèrent-ils plus sage et plus profitable de tirer parti des besoins des mineurs et de l'absence de l'élément féminin pour monopoliser dans les camps les occupations réservées d'ordinaire à la plus belle moitié du genre humain : la cuisine, le blanchissage, la couture, etc. Toujours est-il que c'est par là que les immigrants commencèrent à se rendre indispensables en Californie.

Bientôt ils pénétrèrent dans l'intérieur du pays, comme terrassiers, employés aux travaux du Central Pacific. Mais ce n'est qu'en 1870 que leur avant-garde se montra dans les États de l'est sous la forme d'une équipe de cinquante ouvriers, engagés par la direction des blanchisseries de Belleville, dans New-Jersey.

Leurs succès dans cet établissement et ce sens pratique qui ne les quitte jamais les amenèrent à monter des blanchisseries pour leur compte; tout naturellement aussi, à ces colonies naissantes il fallut des fournisseurs : les Célestes ne s'habillent pas, ne se nourrissent pas comme tout le monde... Telle est l'origine des *China-Towns* qu'on trouve dans le « Far-East », comme à Boston ou New-York, et qu'un continent entier sépare des points de débarquement des immigrants.

En 1881 un recensement constate la présence de Chinois jusqu'en New-Hampshire (14), dans le Maine (9), la Louisiane (473). A cette époque leur nombre s'élevait à 919 dans l'État de New-York : ils sont aujourd'hui 7.000 dans les deux seules villes de New-York et de Brooklyn ! Par ces chiffres on peut pressentir ce qu'a été l'accroissement dans l'ouest. La *China-Town* de San Francisco, qui comptait deux ou trois habitants en 1849, en possède 21.745 en 1881, et plus de 30.000 aujourd'hui; Sacramento, Los Angeles, San Leandro et cent autres villes du Pacifique ont chacune leur quartier chinois, s'étalant impudemment au centre des affaires, au cœur même de la cité.

Ces différentes *China-Towns*, aussi bien en Californie qu'à New-York, ont la même origine et le développement est le même.

Un Chinois entreprenant jette les yeux sur une de ces vastes maisons à étages multiples, réservées aux familles d'ouvriers et qu'on nomme « tenements » ; l'immeuble est vieux, en mauvais état, habité par de mauvais payeurs ou vacant : le Chinois offre au pro-

priétaire le double, le triple de ce que celui-ci pouvait en retirer en louant les chambres au détail. Il n'exige aucunes réparations : bien plus, il se charge de badigeonner à ses frais la maison aux couleurs les plus voyantes. Le propriétaire n'hésite pas, et bientôt le Céleste, locataire accommodant, se livre à des travaux d'embellissement aussi primitifs qu'imprévus : il divise tout simplement chaque chambre en deux par une cloison parallèle au plancher et située à environ cinq pieds de celui-ci ; cela fait deux chambres dans une, pas très hautes il est vrai, mais on ne vient là que pour dormir ! Ce n'est pas tout : un balcon de bois est construit tant bien que mal autour de chaque étage ; un balcon entièrement fermé du côté de la rue ; lui aussi est divisé en chambres ; et tout l'ensemble est sous-loué à des immigrants chinois qui vivent là entassés, parfois à raison de trois humains par cinq mètres carrés de plancher..... On conçoit sans peine qu'en peu de temps l'immeuble devient inhabitable pour d'autres locataires que des Chinois. Il y a plus : les gens du voisinage déménagent, écœurés par les émanations qu'exhale le « tenement » ; leur place est aussitôt occupée par de nouveaux Célestes et les blancs sont ainsi repoussés de proche en proche.

Le prix de location des maisons, d'abord élevé, comme nous l'avons vu, tombe infailliblement, après peu d'années, si bas, et la dépréciation des immeubles est telle que les propriétaires vendent, et vendent aux Chinois bien entendu. Rien ne saurait égaler, dans toute cette affaire, la finesse des fils du Céleste Empire, si ce n'est l'imprévoyance des possesseurs du sol. Ces derniers ont été, et sont encore parfois, littéralement affolés, les uns après les autres, par la perspective de retirer 10 et 12 0/0 d'immeubles qui ne leur rapportaient que de 5 à 7. Le Chinois peut aisément offrir ces prix, car avec sa méthode de sous-location, il est sûr de retirer, net, 18 à 24 0/0 de la combinaison, sans parler de la perspective de devenir propriétaire à son tour et à bon compte.

Un tel état de choses n'a pas été sans attirer l'attention des autorités locales, comme des économistes ; et l'une des grandes objections que l'on fait à la libre immigration des Chinois est basée sur le danger que fait courir aux villes des États-Unis, et en particulier à celles du Pacifique, le développement de ces « China-Towns ». On cite avec complaisance le tableau suivant, dressé, pour les années 1860 à 1876, lors de la convocation de la Commission d'enquête parlementaire sur le « Chinese Problem ».

On voit que pendant les sept dernières années figurant sur ce tableau les arrivées ont dépassé d'un tiers le total de celles des dix années précédentes, tandis que le total des départs, au lieu d'être

moitié de celui des arrivées, n'est plus que d'un tiers. Ces preuves en main, les protectionnistes insistent sur la situation sociale précaire des immigrants. « Ces Chinois, disent-ils, dont le flot grossit toujours, que sont-ils? Rien d'autre que des coolies, de misérables journaliers importés comme des esclaves en vertu de ces traités que le droit américain a toujours répudiés, de *contrats de travail* (*contracts of labor*) ».

Le « contrat of labor » est, on le sait, un engagement par lequel un débiteur, pour se libérer, vend ses services à son créancier pour un temps déterminé. L'obligé n'est même pas, dans ce cas, libre d'exercer une occupation de son choix et c'est là ce qui assimile son travail à celui de l'esclave. Un tel contrat est illégal, même s'il a été conclu à l'étranger pour être exécuté sur le sol des États-Unis [1]. La loi, ne pouvant empêcher l'existence de ces obligations, qui se forment journellement, se borne à refuser son concours au patron quand celui-ci l'invoque contre un ouvrier récalcitrant.

Les six Compagnies. — Dans l'argumentation des protectionnistes, les six Compagnies chinoises de San Francisco ne sont pas autre chose que des agences exploitant en grand les « contracts of labor », versant aux émigrants leur prix de passage, leurs frais d'installation, et les faisant ensuite travailler à merci pour rentrer dans leurs débours.

Mais ce raisonnement est loin d'être inattaquable, car les protectionnistes semblent confondre deux choses absolument différentes : le contrat de travail et l'obligation qui naît d'une avance de numéraire. Cette dernière n'a jamais été prohibée par le droit américain et ne pouvait pas l'être. Or c'est précisément ce genre d'opération qui est effectué par les six Compagnies. Quelques explications sont ici nécessaires.

Tout d'abord, il n'est pas exact de dire que les Compagnies recrutent des journaliers en Chine et les transportent gratis en Amérique. L'émigrant chinois est en général un petit propriétaire foncier qui va gagner aux États-Unis de quoi agrandir son héritage, un commerçant au détail dont les affaires ne vont pas, un fermier qui cherche à amasser une somme suffisante pour faire donner de l'instruction à ses enfants. Il vend son bétail, cède son fonds de commerce ou s'adresse à ses proches pour obtenir le prix du voyage.

---

[1] Il faut faire exception cependant pour le cas de l'ouvrier qui se loue à un patron pour apprendre un métier et notamment pour l'engagement de l'apprenti matelot.

C'est là une règle à peu près générale. Quelques-uns empruntent, il est vrai, mais à des maisons chinoises, qui n'ont nullement affaire aux six Compagnies ; si les clauses de ces obligations sont souvent excessives, si elles affectent parfois jusqu'à la famille du débiteur, c'est là une question latérale, qui se règle en Chine et n'a pas à nous occuper.

C'est quand il met le pied sur le territoire américain que l'immigrant se trouve pour la première fois en contact avec les six Compagnies.

La « Company » n'est nullement une institution particulière à San Francisco. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire des migrations de la nation chinoise pour remarquer des sociétés analogues dans toutes les localités, même situées sur le territoire de l'Empire, où les émigrants se transportent en grand nombre. Les Compagnies ne sont même pas, à proprement parler, des établissements de commerce : ce sont bien plutôt des institutions de secours mutuels; cela résulte des enquêtes approfondies et impartiales faites par des hommes dont l'autorité en cette matière ne saurait être discutée : MM. Th. Magee [1]; B.-W.-B. Farwell [2]; Richmond Mayo Smith, professeur d'Economie politique et de science sociale à Columbia College (New-York) et surtout Seward [3].

Et ce qu'ils ont avancé, la commission parlementaire de 1876, malgré son désir évident de conclure dans un sens défavorable aux Chinois, n'a pu le contredire.

Voici, en quelques mots, comment les Compagnies procèdent à l'égard des immigrants, ou plutôt comment elles procédaient avant la législation prohibitrice de ces dix dernières années. Chacune de ces six institutions correspond à l'un des districts d'où les nouveaux arrivants sont originaires; et ceux-ci sont immatriculés sur les registres sociaux par des agents spéciaux à bord même des vaisseaux qui les ont amenés de Chine. Sauf pour la Yeung Wo Company, l'admission est gratuite. La Compagnie se charge de fournir un gîte temporaire et de trouver de l'ouvrage pour ses membres : ce n'est que lorsque ces derniers sont établis qu'ils sont sujets à la cotisation sociale, dont le quantum varie. Par exemple, dans la Sam Yup Company, après douze mois, on verse d'ordinaire la valeur d'une année de gages; et, pour les années suivantes, de 60 à 80 dollars si l'on possède boutique, de 5 à 8 seulement si l'on n'est

[1] *The Forum* (vol. X).

[2] *The Chinese at home and abroad*. San Francisco, 1885.

[3] Voir notamment : *Chinese immigration*.

qu'employé ou journalier. Les Compagnies offrent à leurs membres gîte et nourriture pour toute portion des douze premiers mois où ils ont été obligés de chômer. Elles se chargent en tout temps de recouvrer leurs dettes, leurs fournissent des soins médicaux gratuitement et, en cas de vol, de meurtre, en recherchent et font punir les auteurs ; elles rapatrient les indigents, ont un asile pour les infirmes et les vieillards [1] ; enfin, une de leurs plus profitables opérations consiste dans le rapatriement des os des Chinois décédés sur le sol des États-Unis, — on sait que les Célestes tiennent avant tout à ce que leurs restes reposent dans leur propre contrée. Telle est l'importance de ce genre particulier de transactions que sur sept agents dont se composait en 1876 le personnel de la Sam Yup, deux étaient spécialement affectés à la *transportation des os* ; des personnes dignes de foi affirment même que les services rendus par les Compagnies en cette matière sont l'un des principaux motifs de la faveur dont elles jouissent en Californie où elles reçoivent des subsides même de négociants chinois qui n'ont pas besoin de leurs services.

La question de savoir si les six Compagnies sont — ou du moins ont été —, ou non, des cours de justice, a beaucoup agité les esprits. M. Pixley, un économiste distingué, a soutenu, sans toutefois fournir aucune preuve à l'appui de son assertion, que la Sam Yup, la Yeung Wo, etc., exerçaient non seulement une juridiction civile, mais bien des attributions criminelles.

Là encore, on semble s'être mépris : selon nous, on a confondu avec la Hip-Ye-Tung, sorte de société secrète qui présente assez d'analogie avec cette « Mafia » organisée par des Italiens en Louisiane et rendue célèbre par le lynchage de la Nouvelle-Orléans en 1891 : c'est une association de coupe-jarrets, vivace comme toutes les institutions de ce genre, insaisissable, disparaissant aujourd'hui pour renaître demain sous un autre nom ; son but principal est de fournir une sanction aux obligations contractées par les prostituées chinoises envers leurs importateurs. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet ; mais disons de suite que cela n'a pas plus de rapports avec les six Compagnies que la « Mafia » n'en a avec les sociétés de prévoyance de la colonie italienne des États-Unis.

Ce qu'il est exact d'affirmer, avec le rev. Gibson [2], c'est que les Compagnies fournissent des arbitres, des tiers conciliateurs aux immigrants : ce qui répond à une simple nécessité, étant données l'im-

---

[1] M. W. Speer. *The oldest and the newest Empire.*

[2] Le rev. Gibson s'est fait un nom en Amérique par ses travaux antiprotectionnistes, et notamment par l'ouvrage intitulé : *Chinese in America.*

portance de la colonie et les difficultés de la langue anglaise pour les Célestes.

La main-d'œuvre chinoise aux États-Unis. — Les anti-chinois insistent beaucoup sur la situation morale des journaliers chinois dans l'Ouest. Ne pouvant prouver l'exploitation des contrats de travail par les six Compagnies, quelques-uns reportent l'accusation sur des capitalistes, qu'ils ne peuvent d'ailleurs désigner autrement que sous cette appellation un peu vague. Ils déclarent, et c'est grâce à eux que cette croyance s'est répandue dans le public, que tout ouvrier chinois en Amérique est un *coolie;* un *coolie*, c'est tout dire; cela évoque l'idée d'un misérable journalier engagé pour une période déterminée, obligé de laisser sa femme et ses enfants en mortgage « au pays », et devant être rapatrié à l'expiration de son temps de service. M. Bailey, consul des États-Unis à Hong-Kong, dans une lettre du 25 avril 1871, affirme que des milliers de coolies se louent de la sorte à des spéculateurs, qui les sous-louent en bloc, au cent, au mille aux compagnies de chemin de fer, aux sociétés de dessèchement de marais, etc., et réalisent de ce chef d'importants bénéfices.

En cette matière, il n'est pas jusqu'au nom de coolie lui-même qui ne puisse être contesté [1]. Mais mettant à part les questions de mots, laissons parler les faits. Lorsque les directeurs d'exploitation du Central Pacific Railroad déposèrent devant la Commission d'enquête de 1876, ils reconnurent s'être adressés à des agences pour se procurer des terrassiers chinois, et fournirent des explications intéressantes sur les méthodes de travail des Célestes. Ceux-ci sont divisés en *gangs* de vingt-cinq à trente travailleurs; chaque *gang* choisit son caissier, et ce caissier vient toucher chez le contre-maître, le jour de paye, ce qui est dû à sa *gang* et fait ensuite la répartition. Le travailleur, en tant qu'individu, n'existe pas aux yeux des ingénieurs de la Compagnie; ils ne connaissent que la *gang*. Un de ces ingénieurs, M. Crocker, auquel les membres de la Commission faisaient remarquer qu'agir ainsi, c'était *avilir* le travail, en faire une occupation d'esclaves, protesta énergiquement : « L'esclave travaille gratuitement, s'écria-t-il; et vous ne pouvez rien obtenir du Chinois

---

[1] Appliqué aux Chinois, le mot de *coolie* est un solécisme géographique. Il n'existe qu'en hindoustani, où il s'écrit *Kuli* ou *Quli* et signifie porteur de fardeaux. La caste des Kuli se subdivise elle-même en sous-castes, correspondant chacune à un ordre de fardeaux déterminé. Il n'y a, on le voit, aucune analogie entre le kuli et le journalier chinois.

qu'en le payant ». On le voit, il n'y a rien là qui ressemble au *contract of labor* des anti-chinois. Le fait que les Chinois travaillent par *gang* et n'ont, pour ainsi dire, pas d'individualité, n'est peut-être pas très flatteur pour eux : en tous cas il ne constitue pas à lui seul un *travail servile*. Mais il y a plus, il résulte de ces mêmes dépositions que, sans le concours des Chinois, la voie ferrée du Central Pacific n'aurait pas pu être construite. Après avoir dépensé des sommes énormes en avertissements et placé des circulaires dans *chacun des bureaux de poste de l'Union*, les ingénieurs ne purent pas recruter plus de 800 ouvriers blancs : et encore ce nombre descendait-il régulièrement à 650 ou 700 dans l'intervalle des jours de paye!

De même, lorsqu'il s'agit de dessécher les marais des côtes du Pacifique, travail pénible et malsain, la main-d'œuvre blanche fit absolument défaut : les entrepreneurs ne purent réussir à enrôler que des Chinois.

Dans ces deux cas, l'emploi des Chinois fut réellement imposé par la nécessité; mais il en est nombre d'autres, et c'est ce dont se plaignent les protectionnistes, où, ayant le choix entre les deux genres de main-d'œuvre, les patrons ont donné la préférence aux Chinois, non seulement parce que ceux-ci sont sobres et laborieux, mais surtout parce qu'ils travaillent à meilleur compte que les blancs. En Californie, les Célestes ont ainsi accaparé le monopole de la fabrication des cigares, en se contentant de 6 dollars par semaine au lieu de 11, que les ouvriers blancs réclament. Leur aptitude pour les ouvrages de couture et autres occupations féminines les ont fait employer en grand nombre comme tailleurs[1], comme cordonniers[2].

---

[1] 90/100 des tailleurs de San Francisco sont chinois. (Déposition Levin Marshall, 1876).

[2] De 1871 à 1875 leur immixtion dans ce genre de travail a fait baisser les prix de production des chaussures dans des proportions considérables. On en jugera par cet exemple :

ARTICLES	Prix de revient de la douzaine.	
	En 1871.	En 1875.
Bottines de femme [chevreaux français]:..	$ 12 »	$ 9 »
— [renard à boutons]:...	$ 9 »	$ 9.50
— [chevreau à boutons]:..	$ 9 »	$ 5.50
Bottines en veau, seconde qualité.....	$ 15 »	$ 7.50

Ajoutons que les Célestes ne se bornent pas à être des ouvriers modèles. Ils s'assimilent « avec une adresse de singe » les plus infimes particularités de fabrication[1]; aussitôt formés, ils quittent l'atelier, prennent des apprentis et travaillent à leur compte.

Comme domestiques, comme cuisiniers surtout, ils font merveille. Leur patience, leur propreté, leur habileté à tirer parti de tout les font extrêmement apprécier par les maîtresses de maison de l'Ouest, d'autant plus qu'on éprouve de grandes difficultés à se procurer des servantes dans cette région[2].

Pendant longtemps on a jugé les Chinois incapables de se livrer avec succès aux travaux des champs aux États-Unis. L'expérience a prouvé que c'est là une erreur. Avec leur genre de vie et leurs qualités si nombreuses, ils étaient appelés à réussir dans cette voie, aussi bien que dans le commerce ou dans l'industrie. Sont-ils garçons de ferme, ils se contentent de 15 dollars par mois au lieu de 30; sont-ils fermiers, avec 2 *acres* 1/2 (109 ares) de terre de qualité ordinaire, ils trouvent le moyen de vivre, de payer un fermage de 75 dollars (386 francs) par mois, d'entretenir un journalier et de mettre de l'argent de côté. On en a même vu deux tirer leur subsistance et la nourriture d'un cheval, d'une parcelle de terre de 10 ares, et pouvoir envoyer chacun 50 dollars par an à leurs parents en Chine! Comment les immigrants européens pourraient-ils lutter dans ces conditions, eux qui déclarent hautement venir en Amérique « non pour travailler, mais pour gagner de l'argent ? »

Les explications précédentes s'appliquent également, *mutatis mutandis*, au travail des mines et aux blanchisseries. Sur ce dernier point nous nous arrêterons un instant, parce que c'est en qualité de blanchisseurs que les Célestes ont colonisé dans le centre et dans l'est des États-Unis. A New-York, Brooklyn, Buffalo, Boston, il n'est presque pas de rue qui n'ait sa *laundry* (blanchisserie) chinoise; la raison en est que dans ces régions où la population est dense et active, presque tous les débouchés étaient fermés aux nouveaux arrivants, faute d'une avance de fonds considérable. Or, un capital de $ 100 ou 500 francs est suffisant pour lancer une *laundry* avec l'outillage chinois; et ces établissements, grâce à la modicité de leurs tarifs, sont en grande faveur auprès des ouvriers, des petits hôteliers; il est fréquent de voir leurs propriétaires réali-

---

[1] Déposition de M. Wolf, de la maison SS. Wolf and Cie (1876).

[2] On peut dire d une façon générale que l'Américaine répugne à tout travail de domesticité. Elle tient à être instruite, elle veut être une *lady* ou du moins être considérée comme telle.

ser $ 25 de bénéfice net par mois. Pour un Chinois, c'est presque l'opulence!

La vérité sur la prétendue invasion chinoise. — La première impression qui se dégage de ce qui précède est que les Chinois sont simplement en train d'envahir les États-Unis et de se substituer à l'élément caucasique. C'est là, comme bien l'on pense, un des arguments favoris des protectionnistes. Et cependant, c'est un des plus faciles à combattre. Il suffit de faire remarquer que l'élément chinois n'entre que pour une part minime dans le nombre des immigrants arrivant chaque année aux États-Unis; les chiffres suivants en font foi. En 1870 la population totale des États-Unis était de 38.558.371 habitants : sur ce nombre 5.567.229 personnes étaient nées à l'étranger, dont 63.199 seulement en Chine. De 1849 à 1870 les totaux d'immigration sont: 499.424 pour les blancs, 49.310 pour les Chinois, *les premiers excédant les seconds de* 450.114; en 1880 les totaux (1849 à 1880) sont respectivement 900.000 et 75.000 ; *l'excès de l'élément blanc est de* 825.000.

Mouvement de la population chinoise aux Etats-Unis de 1860 *à* 1876.

Années.	Arrivées.	Départs.	Gains.	Pertes.	Observations.
1860	7.343	2.088	5.255	»	
1861	8.424	3.594	4.830	»	
1862	8.188	2.795	5.393	»	
1863	6.435	2.947	8.488	»	Perturbation causée par la guerre de la Rébellion.
1864	2.696	3.911	»	1.215	
1865	3.097	2.298	799	»	
1866	2.242	3.113	»	871	
1867	4.794	4.999	»	205	
1868	11.085	4.209	6.876	»	
1869	14.994	4.896	10.098	»	
1870	10.869	4.232	6.637	»	
1871	5.542	3.264	2.278	»	
1872	9.773	4.887	4.886	»	
1873	17.075	6.805	10.270	»	
1874	16.085	7.710	8.375	»	
1875	18.021	6.305	11.716	»	
1876	13.914	3.481	10.433	»	
Totaux de 1860 à 1869.	69.298	34.850	36.739	2.291	A défalquer des gains.
Id. de 1870 à 1876.	91.279	36.684	54.595		
Total général 1876...	160.577	71.534	86.752		

Ces chiffres démontrent surabondamment que l'Amérique n'est pas près d'être « mongolisée ». Allons plus loin encore : en Californie

même, l'élément blanc tend à prédominer ; on en jugera par le tableau suivant :

Composition de la population de l'État de Californie de 1850 *à* 1880 [1]

RACE	1850.	1860.	1870.	1880.
Caucasique	91.635	323.177	499.424	900.000
Nègre	962	21.884	11.513	11.518
Mongole	»	34.963	49.310	75.000
Totaux	92 597	379.994	560.247	986.513
Proportion de Chinois	»	1 sur 11	1 sur 111/2.	1 sur 13

C'est, d'autre part, un fait reconnu en Amérique par tous les économistes impartiaux que la *demande* d'ouvriers chinois diminue de jour en jour. La cause en est que la concurrence chinoise elle-même a obligé peu à peu les blancs à abaisser leurs prétentions dans les États de l'Ouest : ce qui, entre parenthèses, est encore un des arguments invoqués contre les Célestes par les protectionnistes. Sont-ils bien venus à se plaindre de cet état de choses, ces Californiens, si acharnés aujourd'hui contre les Chinois, et qui leur doivent pourtant de se procurer denrées et vêtements deux fois moins cher qu'il y a vingt ans ?

Quid *du drainage de la monnaie* ? — Un autre reproche qu'on se plaît à adresser aux Chinois, c'est qu'ils viennent aux États-Unis drainer l'argent américain au bénéfice de leur pays. A cela M. Yan Phou-Lee a très spirituellement répondu dans un article du *North American Review* (1889) : Si les Chinois travaillent à vil prix, comme on le prétend, quelle peut être l'importance de ce *drainage* ? S'ils amassent des fortunes en Amérique, que devient l'accusation portée contre eux de faire tomber les salaires à un chiffre dérisoire ? Il nous semble difficile de sortir de ce dilemme. Même en admettant que le drainage existe, qu'est-il en comparaison de l'augmentation de richesse que la main-d'œuvre chinoise seule a procurée à la Californie et qu'un économiste bien connu, M. Brooks, a estimé à 289.700.000 dollars, dus uniquement à la construction du Central Pacific et au dessèchement des marais, entreprises qui eussent été *impossibles* sans le concours des Chinois ?

[1] Rapport du Bureau de recensement des États-Unis.

Il y a plus. Les Chinois ont enseigné l'économie aux populations du Pacifique, ne fût-ce qu'en leur apprenant à tirer parti de ce qu'on regardait comme des non-valeurs agricoles, notamment de ces arbres fruitiers isolés dans les champs et dont on laissait par incurie pourrir les produits sur place.

Arguments moraux. — Les protectionnistes eux-mêmes sentent qu'ils ne peuvent pas se maintenir longtemps sur ce terrain. Aussi leur tactique favorite, après avoir épuisé les arguments purement économiques, est de se retrancher derrière la morale.... La morale, qui est bien la dernière chose que l'on se serait attendu à voir invoquer en cette matière! Reprocher aux Célestes de corrompre les villes du Pacifique et surtout la vertueuse cité de San Francisco, dont chacun sait les origines, c'est tout au moins audacieux. On a été jusqu'à les accuser d'avoir introduit la lèpre en Californie[1]; mais l'on se garde bien d'établir une comparaison avec les juifs de Pologne qui apportent régulièrement tous les ans le typhus sur les côtes de l'Atlantique, et ces moujiks grâce auxquels le choléra est une épée de Damoclès suspendue chaque été au-dessus de New-York et de Boston.

« Les Chinois, ajoute-t-on, ne deviennent jamais *citoyens américains*; ils haïssent les États-Unis.... » Précisément, s'ils n'acquièrent pas le « citizenship », c'est parce que la loi n'admet à la naturalisation que les personnes de race blanche[2]. Ils n'aiment pas l'Amérique? Comment pourrait-il en être autrement, alors qu'on n'a cessé depuis leur arrivée sur le continent de les accabler de taxes arbitraires et de vexations? Pour n'en citer que quelques exemples : la patente sur les mineurs étrangers, que l'on n'a *jamais* exigée que des seuls *Chinois;* la taxe d'immigration, la capitation de 2 dollars 1/2, auxquelles *tous* les immigrants ont échappé, *sauf les Chinois;* la taxe sur les blanchisseries sans voitures, une circonlocution pour désigner les blanchisseries chinoises.

Les sociétés secrètes et la prostitution à China-Town. — Il est toutefois deux points que nous concédons aux protectionnistes, sans aboutir à leurs conclusions. Le premier, c'est que certaines corporations chinoises, notamment leurs trade's-unions, ont poussé trop loin le souci de protéger leur membres. Par exemple, l'association

---

[1] *American monthly.* Vol. XXV, p 319.

[2] Décision de la IXe *Circuit Court* (California). *Central law Journal*, VI, p. 387.

des blanchisseries chinoises de San Francisco afficha impunément il y a quelques années, à China-Town, le placard suivant :

Nous, hommes, d'un seul et même cœur, nous faisons un appel mutuel à l'aide. Le nommé X... doit être « nettoyé » (*cleaned out*) afin d'éviter de nouveaux désagréments. £ 2.000 de récompense s'il est tué ; la moitié seulement s'il est blessé [1].

Les proclamations de ce genre ne sont pas rares, et elles constituent un abus grave. Mais, selon nous, on ne saurait voir là une raison pour suspendre l'immigration : ce serait faire un aveu d'impuissance peu flatteur pour la police américaine.

Une seconde question, dans laquelle les protectionnistes ont tiré des déductions fausses de prémisses exactes, est celle de la prostitution chinoise. Le développement de cette plaie à San Francisco et dans d'autres villes côtières est, comme le fait observer M. Seward, « le résultat naturel de la situation des Célestes en Amérique ». La plupart d'entre eux sont célibataires; ceux qui sont mariés n'amènent pas leurs femmes avec eux, d'abord parce que la présence de celles-ci serait une grande gêne pour eux, étant données les conditions dans lesquelles ils vivent aux Etats-Unis ; en second lieu, les usages de l'Empire veulent que les mères de famille gardent la maison; quant aux jeunes filles, leur caractère essentiellement timide et casanier ne les a jamais portées à chercher fortune à l'étranger.

La majorité des Chinoises qui passent le Pacifique sont des prostituées introduites par des sociétés comme la Hip-Ye-Tung à laquelle nous avons fait allusion plus haut. Les agissements de ces institutions sont connus de tous [2]. La Hip-Ye-Tung, par exemple,

---

[1] H. Bancroft. *History of the Pacific States.*

[2] Il n'est peut-être pas sans intérêt de citer le contrat de prostitution suivant, qui est un monument juridique *sui generis* assez curieux :

« Ceci est une entente dans le but de rendre service à la femme Ah-ho. Par suite de son voyage de Chine à San Franscisco, elle devint débitrice du prix de son passage envers sa maîtresse ;

« I. — Ah-ho elle-même prie M. Yee-Kwan de lui avancer $ 630, en échange desquels Ah-ho prend l'engagement formel de livrer son corps à M. Yee-Kwan pour un service de quatre années ;

« II. — Le prêt ne portera pas intérêt ;

« III. — Ah-ho ne recevra pas de gages ;

« IV. — A l'expiration des quatre années, Ah-ho sera libre ; M. Yee-Kwan ne pourra alors ni la séquestrer ni la molester d'une façon quelconque. Si Ah-ho s'échappe avant l'expiration de son temps, sa maîtresse la retrouvera

reçoit quarante dollars pour chaque femme mise entre les mains des « directeurs » d'établissements de prostitution. Le fonds social est alimenté aussi par une taxe mensuelle prélevée sur les prostituées et dont une partie est employée à corrompre les agents municipaux des mœurs. La Hip-Ye-Tung entretient un corps spécial de détectives chargés de rechercher les malheureuses qui essayent de se dérober par la fuite aux obligations qui les lient à leurs patrons. Ces derniers, d'autre part, traitent leurs employées avec une barbarie révoltante : sur ce point les dépositions de MM. Karcher, chef de la police de Sacramento, et de Geo. W. Duffield, policeman à San Francisco, devant la Commission de 1876, font littéralement frémir, bien qu'elles mentionnent « un certain adoucissement dans les mœurs ».

Sans doute, il y a là un mal sérieux; mais l'on n'est point sans armes contre lui. L'honorable M. Aaron A. Sergent, de l'Etat de Californie, dans un discours resté mémorable [1], a déclaré que 99 0/0 des femmes chinoises débarquant aux Etats-Unis étaient des prostituées importées *en violation de la loi*. C'est qu'il existe en effet, et depuis longtemps, toute une législation sur cette matière : si on la laisse dormir, la faute n'en est pas aux Chinois.

Toute femme chinoise désirant émigrer pour l'Amérique est tenue de présenter sa photographie et un certificat de bonne vie et mœurs à l'un des consuls des États-Unis en Chine. Ce fonctionnaire, après enquête, remet, s'il y a lieu, à l'intéressée, une attestation, et transmet la photographie aux officiers de la douane de San Francisco et ceux-ci la comparent avec l'original. L'effet de cette régularisation a été salutaire : en peu de temps, dit-on, tel steamer qui amenait en Amérique 400 femmes n'en transporta plus que 44, puis 15 seulement en moyenne. Il n'y avait qu'à tenir la main à l'exécution de ces dispositions. D'autre part le droit commun est suffisant

---

et la ramènera à l'établissement. Ah-ho, dès lors, paiera toutes les dépenses occasionnées par sa recherche et sa réintégration;

« V. — Ce jourd'hui, jour du contrat, Ah-ho a reçu de ses propres mains, de M. Yee-Kwan, $ 630;

« VI. — Si Ah-ho est malade à un moment quelconque de son temps de service pour plus de dix jours, elle devra un dédommagement d'un mois d'extra-services pour toute période de dix jours et au-delà;

« VII. — Cet écrit fera preuve, une fois revêtu de la signature de Ah-ho; 12e année, 9e mois, 11e jour (octobre 1873). »

[1] Séance du Sénat des Etats-Unis, du 2 mai 1876.

pour réagir contre les contrats de prostitution : on en a eu plusieurs fois la preuve [1].

Historique de la législation anti-chinoise. — Nous avons exposé, sans en négliger aucun, les arguments invoqués contre l'immigration chinoise : on a vu qu'ils ne résistent pas à un examen même superficiel. Et cependant la sévérité des dispositions légales concernant les Célestes a suivi une marche ascensionnelle depuis 1852 jusqu'à nos jours. On débuta par des taxes plus ou moins arbitraires; nous avons déjà cité quelques-unes des mesures diverses prises contre les immigrants chinois en Californie. Ajoutons qu'en ce qui concerne la capitation ou cote personnelle (*poll-tax*), non content de la faire peser presque exclusivement sur eux, on pousse la tracasserie au point d'arrêter les revendeurs et domestiques et ouvriers en voyage pour leur demander leurs quittances ; s'ils se trouvent ne pas l'avoir sur eux, le percepteur confisque leurs marchandises et même leurs effets, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à sa requête [2].

Des taquineries on passa peu à peu aux mesures prohibitives. Dès 1880 on tenta de faire accepter par le Céleste Empire une modification au traité libéral de 1868 (*Burlingame treaty*), et de conférer au Congrès le droit de réglementer ou de suspendre l'immigration chinoise suivant les besoins du moment. Le cabinet de Pékin traîna les négociations en longueur; mais sans attendre sa réponse, on vota, le 6 mai 1882, un bill suspendant purement et simplement l'immigration des journaliers chinois pour dix ans. En même temps les plus grands efforts étaient faits, tant par les pouvoirs locaux des États de l'Ouest que par les représentants de ces États à Washington,

---

[1] En 1873, par exemple, un Chinois aida trois femmes à s'échapper d'une maison de prostitution et épousa l'une d'elles. Le propriétaire de cette dernière porta l'affaire devant la Hip-Ye-tung Society, qui condamna le Chinois à choisir entre un versement de 350 dollars et *la mort*; l'alternative ne plut pas à l'intéressé qui s'adressa à l'une des *Police Courts* de San Francisco. Le tribunal prit vigoureusement l'offensive, proclama la nullité du contrat et poursuivit à son tour la Société qui s'était ainsi arrogé des attributions judiciaires.

[2] On ne saurait non plus passer sous silence la fameuse *Ordonnance sur les Queues* du 14 juin 1876 et en vertu de laquelle tout Chinois qui est emprisonné, même pour quelques jours, a la tête rasée. On sait que la perte de la queue équivaut pour les Célestes a la perte de l'honneur. Aussi l'acte en question a-t-il été hautement qualifié de vexatoire par le *Circuit Court* des États-Unis pour le district de Californie le 7 juillet 1879 (Affaire Ho-Ah-Kow.)

pour exciter l'opinion contre les Chinois. Les résultats de cette croisade ne se firent pas attendre : en 1883 les Chinois ayant refusé de participer à une grève de mineurs à Rock Spring (Wyoming) furent attaqués par les grévistes; vingt-huit d'entre eux payèrent de leur vie leur respect pour l'ordre public. On évalue à plus de 700.000 francs la valeur des propriétés diverses appartenant aux Chinois et qui furent détruites lors du massacre de Rock Spring; le pouvoir central, bien entendu, resta neutre, alléguant que toute intervention de sa part porterait atteinte à la souveraineté du territoire de Wyoming ; l'argument paraît plaisant à quiconque sait ce que c'est qu'un *territoire*.

En 1886, le Céleste Empire, ému par les troubles du Wyoming, paraissait disposé à entrer en composition : le cabinet de Washington se hâta de saisir la balle au bond, posa ses conditions et, en dépit des usages reçus en cette matière, exigea par télégramme une réponse « dans les quarante-huit heures ». Un traité par télégraphe est au moins une nouveauté diplomatique ; mais, en tous cas, un pareil procédé envers les Chinois était une maladresse : on ne pouvait mieux les encourager à louvoyer, — ce qu'ils firent.

En avril 1892, la Chambre des Représentants poussa les choses jusqu'à voter un bill *annulant* le traité Burlingame et prohibant le débarquement de tout Chinois *qui ne serait pas investi d'une mission diplomatique*. Il est triste de constater que quarante-deux représentants seulement eurent le courage de se déclarer contre ce que nous pouvons qualifier de monstruosité diplomatique[1]. Ce bill fut repoussé par le Sénat ; mais le seul fait de son existence fera tache à tout jamais dans l'histoire parlementaire des Etats-Unis.

Enfin, en mai 1892, un dernier acte du Congrès a *prorogé pour dix ans* les mesures prohibitives antérieures.

Une telle rigueur semble tellement hors de proportion avec le mal qu'elle est appelée à combattre — mal dont l'insignifiance ne peut, n'a jamais pu échapper à des hommes aussi intelligents que les chefs du mouvement anti-chinois; — il y a, en un mot, si peu de logique dans toute cette question, qu'il nous faut rechercher ailleurs que dans les arguments économiques ou moraux le véritable motif de la législation prohibitive de 1882-1892.

Véritable motif de la prohibition. — Ce motif n'est pas difficile à trouver ; il est du domaine politique : ce n'est ni plus ni moins

[1] Il faut citer, parmi les « 42 », M. Hill, de l'État d'Illinois et M. Hooker, du Mis souri, qui prononcèrent à cette occasion des discours remarquables.

qu'un *intérêt électoral*. Il s'agit tout simplement de remplacer dans l'Ouest l'élément chinois, qui ne participe pas aux affaires publiques, par les immigrants irlandais, suédois et allemands, armée électorale d'autant plus docile qu'elle sera liée par les liens de la reconnaissance envers les hommes bienfaisants qui lui auront déblayé et préparé le terrain. Nous n'en dirons pas plus long sur ce sujet. La moralité de cette triste histoire se trouve contenue tout entière dans cette appréciation du *New-York Times* du 8 mai 1892 : « Le dernier bill est un acte de couardise parlementaire, une des actions les plus humiliantes dont une nation civilisée se soit rendue coupable dans les temps modernes. »

C'est en 1893 pour la première fois que la législation prohibitive, la « loi Geary », a donné lieu à de sérieuses difficultés. C'est en effet tout récemment qu'a expiré le délai accordé aux résidents chinois d'Amérique pour se faire immatriculer sur des registres *ad hoc* sous peine d'expulsion. A cette occasion, la constitutionnalité de la loi Geary ayant été contestée par un certain nombre de contrevenants, la *Supreme Court* de Washington a été appelée à statuer sur cette grave question. Sa décision, qui intervint le 15 mai dernier après une très intéressante discussion, déclara la loi de 1892 conforme aux principes constitutionnels, en ce sens qu'il est du ressort du pouvoir législatif de déterminer les conditions auxquelles les étrangers sont admis à résider sur le sol des Etats-Unis.

Summum jus, summa injuria! Il est permis de demander aux protectionnistes — avec l'avocat des Chinois devant le *Supreme Court*, M. J. H. Choate — : Que diriez-vous si demain l'empereur de la Chine, suivant votre exemple, expulsait purement et simplement de ses domaines les Américains C.... ?

Mais non ; les Chinois garderont le beau rôle ; et leur respect pour les lois de la courtoisie internationale, leur indifférence dédaigneuse pour les tristes agissements des politiciens de Californie, leur vaudront dans l'histoire une place que les Etats-Unis, nous avons regret de le dire, ne pourront que leur envier.

GEORGE-N. TRICOCHE.

LES OFFICIERS MINISTERIELS

I

On entend par officiers ministériels « ceux des officiers publics dont le ministère, obligatoire le plus souvent, n'est établi que pour des actes d'un intérêt privé et qui n'ont aucune part à l'exercice de la puissance publique [1] ».

Ce sont les titulaires des offices analogues à ceux que, sous l'ancien régime, le jurisconsulte Loyseau, dans son *Traité des offices*, qualifiait « d'offices à clientèle », pour les distinguer alors des offices publics proprement dits, ou charges et grades dans l'administration, la finance, l'armée, la magistrature, qu'il définissait « des dignité avec fonctions ».

Ces offices publics proprement dits ou charges de l'État et les offices à clientèle avaient été acquis moyennant une « finance », c'est-à-dire pour un prix versé au Trésor royal, qui en avait délivré quittance. Les uns et les autres, dans le système que François Ier et son chancelier, Antoine du Prat, achevèrent d'organiser lorsque, pour en effectuer la vente publiquement et au plus offrant, ils eurent établi, en 1522, un « bureau des parties casuelles », constituaient des propriétés véritables, lesquelles, même généralement, par une fiction analogue à celle qui, de nos jours encore, permet, en certains cas et en accomplissant certaines formalités [2], d'attribuer le caractère immobilier à des actions de la Banque de France et à des rentes sur l'État, étaient réputées des immeubles [3] susceptibles d'hypothèques [4], propriétés que les titulaires étaient en droit de vendre et de transmettre par héritage.

Un des principaux actes de l'Assemblée constituante de 1789, une des réformes qui étaient les plus demandées et avait fait l'objet des vœux constants des États généraux, a été d'abolir, dans la nuit du 4 août, par le célèbre décret de la même date portant, comme ensuite la Constitution du 3 septembre 1791, que « la justice sera

[1] Dalloz, *Répertoire*, à l'article « Officiers publics et officiers ministériels ».

[2] *Décret* du 16 janvier 1808, art. 7, et *loi de finances* du 2 juillet 1862 art. 46.

[3] Pothier. *La Coutume d'Orléans*, n° 57 de « l'Introduction générale ».

[4] *Coutume de Paris*, art. 95, et *Coutume d'Orléans*, art. 485 : « Office vénal est réputé immeuble et a suite par hypothèque ».

rendue gratuitement », et par bien d'autres décrets et dispositions législatives, la vénalité de tous les offices, dont la finance serait remboursée aux titulaires au moyen d'une indemnité représentative de la valeur de chaque office, conformément à la teneur de divers décrets : « le produit des ventes de domaines nationaux, était-il dit dans l'un de ces décrets, celui du 7 novembre 1790 sur la liquidation de la dette publique, art. 3, sera employé de préférence à rembourser en assignats, sans interruption, les propriétaires d'offices et dîmes inféodées ». Et dès lors, aux termes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que de la Constitution du 3 septembre 1791, dans son préambule, et du décret du 2 mars de la même année qui supprimait les maîtrises et les jurandes, il devint « libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ».

Les offices à clientèle cessaient par conséquent d'être des privilèges héréditaires et susceptibles d'un prix de vente. Quant aux charges proprement dites de l'État, administratives, militaires et judiciaires, qui tiennent plus ou moins à l'exercice de la puissance publique, au lieu de pouvoir être encore achetées et vendues ou transmises, elles n'étaient conférées qu'à des « fonctionnaires ».

Avec le Consulat et le premier Empire, ce furent toujours et plus que jamais des fonctionnaires administratifs, militaires et judiciaires qui durent occuper ces grades, ces charges, qui comportent une participation à l'exercice du pouvoir public. Mais des lois et arrêtés du gouvernement, rendus dans un tout autre esprit que celui de la liberté des professions, réorganisèrent ou instituèrent, aux dates des 27 ventôse et 22 thermidor an VIII, des 27 ventôse, 28 ventôse et 29 germinal an IX, du 25 ventôse an XI, des 11 juin et 22 juillet 1806, un certain nombre d'offices à clientèle, nos offices ministériels d'à présent. ceux des avoués, anciennement procureurs, des huissiers, des greffiers, des avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État, des notaires, des commissaires priseurs, des agents de change et des courtiers, imposant pour tous des cautionnements en numéraire, à titre de garantie et gardant, d'ailleurs, le plus absolu silence sur le droit de cession et de transmission, droit auquel sans doute personne ne pensait plus depuis que la grande assemblée constituante l'avait si formellement aboli.

Et il est bien évident que, par les cautionnements, l'on ne faisait en aucune façon revivre l'ancienne finance : cette finance, en effet, par laquelle les offices entraient, dit le jurisconsulte Pothier [1], « *in*

[1] *La Coutume d'Orléans*, n° 57 de « l'Introduction générale ».

bonis des particuliers, consistait en une somme d'argent payée lors de la création de chaque office » et qui, par conséquent, en avait été le prix d'acquisition versé pour tout à fait au Trésor, qui ne le restituait pas et n'en payait pas l'intérêt ; le Trésor, au contraire, sert l'intérêt des cautionnements, qui ne sont ainsi que des dépôts, et il les restitue aux titulaires qui quittent les emplois lorsque les successeurs, il est vrai, ont eux-mêmes versé leurs propres cautionnements.

Vint la Restauration. Le gouvernement royal avait besoin d'argent et il ne pouvait guère en demander au Crédit public, qui, à proprement parler, n'existait point encore ; ce n'est que plus tard qu'il a émis des emprunts avec succès. Pressé par la nécessité, il ne trouva alors rien de mieux que d'avoir recours à une série de mesures financières, parmi lesquelles figurait l'augmentation de tous les cautionnements des fonctionnaires et des officiers publics et ministériels ; c'était une sorte d'emprunt forcé. Et dans les caisses de l'État arrivèrent ainsi environ 50 millions de francs, dont 32.731.056 francs fournis par les officiers ministériels. En échange et pour cette bien minime somme versée à titre de suppléments des cautionnements, la loi de finances du 28 avril 1816, par son article 91 § 1er, disposa que ces officiers ministériels, « avocats à la Cour de cassation, notaires, avoués, greffiers, huissiers, agents de change, courtiers, commissaires-priseurs, pourront présenter à l'agrément de Sa Majesté des successeurs, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées par la loi ». Elle ne concédait donc pas un droit, mais simplement une permission, une possibilité. Et cette faculté de présentation « n'aura pas lieu, ajoutait la loi, pour les titulaires destitués ».

C'est de ce texte d'une loi votée à la hâte et sous l'empire du besoin, texte dont le législateur n'avait certainement pas prévu ni mesuré les conséquences, qu'est sorti, pour notre époque, le rétablissement de la propriété, de l'hérédité et de la vénalité des offices ministériels en France [1], comme si cette faculté de présenter un successeur, qui, même, n'étant que permise dans le texte de l'article 91 et non promise, n'est qu'une pure tolérance de la loi, eût en soi contenu un droit quelconque de transmission d'une propriété par hérédité ou par contrat de vente. Les offices de l'ancien régime avaient été payés à leur origine par les titulaires, qui en versaient la finance, et leur remboursement, après 1789, n'a pas coûté moins d'un milliard de francs, dont une partie est entrée dans la dette consolidée de la France quand la Convention eût ordonné, le 24 août 1793,

---

[1] THEUREAU. *Étude sur l'abolition de la vénalité des offices*, librairie Guillaumin, 1868.

la création du grand livre de la dette publique ; mais, au contraire, c'est gratuitement que les offices ministériels actuels ont été conférés à leurs titulaires primitifs pour devenir, sans bourse déliée, des biens de famille.

D'après le § 2 du même article 91 de la loi du 28 avril 1816, il devait être « statué, par une loi particulière, sur cette faculté de présentation et les moyens d'en faire jouir les héritiers ou ayants cause des titulaires d'offices ». Cette loi particulière, plusieurs fois projetée, n'a jamais été promulguée.

Deux ordonnances seulement, aux dates des 29 mai et 3 juillet 1816, mais qui ne concernent que les agents de change et les courtiers, ont reconnu le droit de présentation « aux veuves et enfants des titulaires qui décéderaient en exercice ».

Lorsque, dans ces conditions, la question de la propriété des offices ministériels et, par conséquent, de leur transmissibilité par hérédité et aussi par contrat de vente, se présenta pour les premières fois devant les tribunaux, et que l'on invoqua les dispositions du § 1er de l'article 91 de cette loi du 28 avril 1816, les juges d'abord hésitèrent et un moment la jurisprudence demeura incertaine ; elle inclinait visiblement, toutefois, dans le sens favorable aux titulaires, c'est-à-dire qu'elle n'était pas éloignée déjà de considérer la propriété des offices comme étant rétablie. Et alors le garde des sceaux, M. Pasquier, dans une « Instruction aux procureurs du roi », en date du 21 février 1817, s'éleva contre « les abus qui, disait-il, pourraient résulter d'une fausse interprétation de la loi du 28 avril 1816 » ; il ajoutait : « Vous êtes sans doute bien convaincus, messieurs, que cette loi n'a pas fait revivre la vénalité des offices, qui n'est pas en harmonie avec nos institutions ; vous ne devez voir, dans les dispositions de l'article 91, qu'une condescendance, qu'une probabilité de préférence accordée aux officiers ministériels comme un dédommagement pour les suppléments de cautionnements exigés d'eux, dédommagement qui, étant susceptible d'une évaluation, doit être circonscrit, pour l'avantage qu'ils peuvent en tirer, dans des limites qu'il ne leur est pas permis de dépasser ».

Mais, malgré cette opinion si nette, si catégorique de M. Pasquier dans son instruction ou circulaire de 1817 et quoique le Code civil, en France, dispose, par son article 1128, « qu'il n'y a que les choses qui sont dans le commerce qui peuvent être l'objet des conventions », ensuite, par son article 1598, que les seules choses susceptibles d'être vendues sont « tout ce qui est dans le commerce », et que l'on ne saurait certainement pas prétendre qu'une faculté de présentation soit une chose dans le commerce, et qu'un service public est encore

bien moins dans le commerce, la jurisprudence néanmoins, à dater précisément de cette époque-là, est devenue peu à peu unanime à reconnaître aux titulaires d'offices ministériels, ainsi qu'à leurs héritiers et ayants cause, une propriété transmissible par hérédité et pour la cession de laquelle, aussi, ils seront admis à stipuler un prix, propriété basée sur la faculté que la loi du 28 avril 1816 leur concède de « présenter leurs successeurs », attendu, disent des arrêts de la Cour de cassation du 20 juin 1820 et du 28 février 1828 et d'autres arrêts et jugements, que, l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 attribuant aux officiers ministériels la faculté de présenter des successeurs à l'agrément du roi, cette disposition, par une conséquence naturelle, « autorise les arrangements ou conventions nécessaires pour l'exercice de cette faculté », d'où il suit que les titulaires peuvent stipuler de leurs successeurs « le prix de la démission qu'ils donnent en leur faveur, stipulation qui rentre essentiellement dans la classe des conventions particulières dans l'intérêt privé des parties ».

La Chambre des députés, après la Révolution de 1830, sur des pétitions qui lui étaient adressées, a pareillement décidé plusieurs fois que la faculté, pour les titulaires d'offices ministériels, de présenter leurs successeurs « emporte indubitablement le droit de stipuler un prix ». Et en 1848, au mois de décembre, l'Assemblée nationale se prononçait dans le même sens, par la raison surtout « qu'au moment où, disait le rapporteur, M. Arbey [1], la propriété est attaquée avec une déplorable violence par des utopistes dont les doctrines subversives de tout ordre et de toute société sont repoussées avec indignation par tous les cœurs honnêtes, il ne faut laisser échapper aucune occasion de prouver que le respect pour les droits acquis est l'un des premiers devoirs du législateur et l'un des plus solides fondements de la fortune publique ».

Des lois ont été rendues aussi pour assujettir la transmission des offices ministériels, comme celle des autres biens, au paiement d'un droit d'enregistrement; la loi du 21 avril 1832, qui établissait ce droit à 10 0/0 du montant des cautionnements, puis celle du 25 juin 1841, qui, prenant une base plus conforme, l'a fixé à 2 0/0 des prix eux-mêmes des cessions d'offices. Et, à l'occasion de la guerre, il y a eu une loi du 14 août 1870, une du 2 mai 1871 et une du 28 février 1872 qui ont permis aux officiers publics et ministériels, appelés et retenus sous les drapeaux ou prisonniers de guerre, d'être remplacés par des « suppléants » jusqu'au moment où ils peuvent reprendre leurs fonctions.

---

[1] *Moniteur universel* du 20 décembre 1848.

En ce qui concerne les héritiers ou ayants cause, au nombre desquels sont compris les donataires et les légataires, non toutefois les créanciers, quoique la loi particulière annoncée au § 2 de l'art. 91 de la loi du 28 avril 1816 soit restée non avenue et qu'un arrêt de la Cour d'appel de Caen du 12 juillet 1827 eût décidé qu'en l'absence de cette loi ils n'ont légalement que « l'exception d'un droit promis et non acquis », la jurisprudence, qui s'est formée dans un sens opposé par les arrêts de la Cour d'appel de Besançon du 15 mars 1828 et de la Cour de cassation du 16 février 1831 et du 23 mai 1854, leur reconnaît, en se fondant sur le § 1er de l'art. 91 de la loi du 28 avril 1816, qui est formel, sur les ordonnances des 29 mai et 3 juillet de la même année, encore bien que spéciales aux seuls courtiers et agents de change, et enfin sur la loi du 25 juin 1841, un droit positif, une propriété, en les admettant à user de la faculté de présentation.

Or, s'il est vrai qu'ainsi propriété il y a, quelle est donc cette propriété des offices ministériels? Il serait difficile de la définir. Elle n'est pas ce qu'elle était généralement sous l'ancien regime, un immeuble; elle est un meuble par la raison, est-il expliqué dans l'arrêt de la Cour de cassation du 16 février 1831, que les choses et droits incorporels sont tous réputés meubles sous la dénomination d'effets mobiliers, art. 529 et 535 du Code civil, et que, puisque les biens sont ou meubles ou immeubles, art. 516, les offices ministériels, qui sont des droits incorporels, n'étant pas des immeubles, « se trouvent nécessairement classés par la loi sous l'expression de meubles ou effets mobiliers ».

Comme meuble, un office ministériel, en vertu de l'art. 1401 du Code civil, entre dans la communauté légale; c'est ce qu'a décidé un arrêt de la Cour de cassation du 6 janvier 1880 : « Si, par des motifs d'ordre public, ajoute cet arrêt, l'on doit attribuer au titulaire d'un office, lorsqu'il survit à la communauté, le droit de le retenir comme propre, c'est là une pure faculté, dont le mari est libre d'user ou de ne pas user »; et « ce dernier cas advenant, l'office est et demeure conquêt de la communauté, de telle sorte que le prix provenant de sa cession, en tant qu'il représente sa valeur à l'époque de la dissolution de la communauté, fait partie de l'actif de celle-ci ».

Et en faveur du vendeur d'un office, aux termes de divers arrêts, notamment de ceux de la Cour de cassation du 16 février 1831, du 7 juillet 1847, des 13 février, 26 mars, 23 avril 1849, du 23 mars, du 13 juin et du 10 août 1853, du 30 août 1854, il n'est admis de privilège que celui que l'art. 2102 § 4 du Code civil accorde sur « les

meubles et effets mobiliers non payés, s'ils sont encore en la possession du débiteur ».

Ce privilège, pour la conservation duquel il n'existe, d'ailleurs, rien d'analogue à ce qu'est le bureau des hypothèques pour les immeubles, ne devient pas seulement inapplicable bien souvent envers des tiers acquéreurs de bonne foi, inapplicable notamment sur les prix des reventes au delà de celle du successeur immédiat; mais même, selon une jurisprudence qui, en opposition directe avec les décisions antérieures des Cours d'appel et la doctrine des auteurs, a été fixée par l'arrêt de la Cour de cassation du 7 juillet 1847, rendu après un long délibéré dans une célèbre affaire d'un notaire de Paris, le notaire Lehon destitué et mis en faillite, et par les arrêts de la même Cour des 13 février, 26 mars et 23 avril 1849, du 23 mars et du 10 août 1853, du 30 mai 1877, il disparaît d'une manière absolue dans tous les cas où le titulaire débiteur vient à être destitué, perdant ainsi son droit de présentation, encore bien que des indemnités soient accordées, attendu que les indemnités « ne constituent pas le prix de l'office ni une propriété du titulaire destitué, et qu'elles ne sont pas l'exécution d'un commandement de la loi, mais l'usage d'un droit facultatif et un équitable dédommagement laissé à la discrétion de l'autorité qui l'abandonne aux créanciers et ayants droit, et qu'en matière de cession d'offices l'objet transmis n'est, en réalité, que le droit de présentation et que le privilège ne peut s'asseoir que sur la valeur pécuniaire de ce même droit, qui se trouve anéanti par la destitution ». Et dans la faillite, le privilège du vendeur non payé disparaît également, l'art. 550 du Code de commerce, modifié par les lois du 28 mai 1838 et du 12 février 1872, ayant disposé que les privilèges et les droits de préférence au profit du vendeur d'effets mobiliers « ne peuvent pas être exercés contre la faillite ».

Un groupe de sénateurs, pour modifier ces situations, avait déposé en 1891 une « proposition relative au privilège du vendeur d'un office ministériel », proposition qui, étudiée dans une Commission, a fait l'objet d'un Rapport [1] présenté par M. Léopold Thézard, au nom de la Commission dans la séance du Sénat du 21 janvier 1892, mais finalement, après deux discussions, les 18 février et 8 mars, a été, à cette dernière date, rejetée par le Sénat [2]. Si la véna-

---

[1] *Journal officiel* du 11 mai 1892, « documents parlementaires du Sénat » annexe n° 8.

[2] « Comptes-rendus des séances du Sénat » du 18 février et du 8 mars 1892, dans le *Journal officiel* des 19 février et 9 mars.

lité des offices, en effet, est un fait plus ou moins établi par le temps et aussi par des lois de finances ou autres qui ne sont pas des lois de principe, il convient d'éviter, en tous cas, de lui donner la sanction d'une loi de principe qui dérogerait profondément à l'ensemble de la législation.

Les meubles sont tous corporels ou incorporels. C'est parmi ces derniers que se range la propriété des offices ministériels. On lui reconnaît surtout de l'analogie avec un fonds d'industrie ou de commerce. Mais, en réalité, elle est d'une nature absolument à part, elle n'est pas une pleine propriété, « pas une propriété ordinaire », disent des arrêts en très grand nombre et les instructions et circulaires ministérielles; la transmission qui en est faite « ne saurait être soumise aux règles ordinaires et générales des contrats », elle présente des caractères qui la distinguent de toute autre autre transmission des choses : le traité de cession d'un office est « un contrat *sui generis* ».

Effectivement, pour l'acquisition d'une propriété ordinaire, il n'est pas exigé de conditions spéciales; pour l'acquisition des offices ministériels, au contraire, il faut avoir subi des examens de capacité, rempli un stage et fournir des certificats de moralité, de jouissance des droits civils, civiques et politiques et de libération du service militaire. On ne pourrait pas, non plus, acquérir un office, comme on acquiert une propriété ordinaire, moyennant une rente viagère ou un immeuble ni en échange d'un autre office; le prix de cession, conformément à la jurisprudence et à toutes les circulaires ministérielles, doit toujours en être stipulé en argent : ce prix n'est pas laissé, d'ailleurs, à la libre appréciation des parties, l'autorité intervient. Et puis, le titulaire nommé ne peut entrer en fonctions qu'après avoir versé un cautionnement et prêté serment.

En ce qui concerne aussi la conservation de la propriété, elle est soumise, lorsqu'il s'agit des offices, à des règles particulières, elle est susceptible même d'être entravée ou enlevée pour des causes déterminées : un officier ministériel, par exemple, pourra légalement être suspendu, il pourra être révoqué ou destitué, tandis qu'une autorité quelconque ne saurait ni suspendre ni destituer un propriétaire ordinaire, car ce serait une confiscation. Les propriétés ordinaires, meubles et immeubles, sont toujours saisissables; on saisira, au besoin, il est vrai, les produits d'un office ou le prix de sa cession, mais l'office lui-même ne saurait tomber sous le coup d'une saisie, parce que cette saisie entraverait un service d'utilité générale. Un office ne peut pas, non plus, être vendu aux enchères ni en justice, et le vendeur non payé, qui n'a pas le droit d'expro-

priation, n'a pas, non plus, l'action résolutoire, parce qu'il est inadmissible qu'il fasse retirer à son successeur l'investiture une fois donnée. Enfin, le nombre des détenteurs d'offices est limité ; celui des propriétaires ordinaires ne l'est pas.

Le traité de cession des offices ministériels, tels qu'ils fonctionnent, ayant été défini un contrat *sui generis*, on s'est tiré d'embarras aussi, en ce qui concerne leur propriété, en proclamant que de même elle est « une propriété *sui generis* » qui intéresse l'ordre public et dont « les titulaires, comme un jurisconsulte [1] le fait remarquer, ont l'*usus* et non l'*abusus* ». Elle serait, en quelque manière, ce que Loyseau, dans son *Traité des offices*, disait des offices anciens alors réputés immeubles, « une tierce espèce de biens entre les meubles et les immeubles et une troisième sorte d'acquests entre les héritages et les rentes ». Mais, ajoute-t-on, les offices ministériels dont la loi du 28 avril 1816 autorise la transmission n'en sont pas moins, selon les termes mêmes dont se sert l'arrêt de la Cour de Cassation du 6 janvier 1880, « de véritables propriétés » dans les mains des titulaires et de leurs héritiers ou ayants cause.

Quoi qu'il en soit de cette propriété « d'un genre particulier », qui, sortie seulement de la loi française du 28 avril 1816, n'existe qu'en France [2], où elle s'est fondée ainsi d'une manière assurément bien étrange, et dont la valeur vénale est allée en s'accroissant toujours, il ne pouvait être que très utile de connaître à quel chiffre s'élève actuellement cette valeur en totalité, c'est-à-dire à quel chiffre monte le capital que représentent ensemble les offices ministériels en France, par combien de titulaires ils sont détenus et quels sont les revenus annuels qu'ils produisent.

---

[1] Pradines, *Étude comparative sur l'institution du notariat dans les divers pays*.

[2] Elle n'est pas reconnue en Algérie, où l'art. 91 de la loi du 28 avril 1816 n'est pas applicable. L'ordonnance du 26 septembre 1842 et un arrêté du 30 décembre de la même année sont formels : les offices ministériels, en Algérie, sont « incessibles ; il ne pourra en être traité sous aucun prétexte à prix d'argent ». C'est le Gouvernement qui nomme à son gré les titulaires. La Tunisie, sous ce rapport, est dans les mêmes conditions. Mais il en est autrement des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et dépendances, de l'île de la Réunion et de la Guyanne française, où l'art. 9 de la loi de finances du 19 mai 1849 a introduit la vénalité des offices ministériels en y déclarant « applicables aux notaires, avoués, huissiers, courtiers et commissaires-priseurs » les dispositions de l'art. 91 de la loi du 18 avril 1816 et celles de la loi du 25 juin 1841 « concernant des droits à percevoir sur les transmissions d'offices ministériels ».

Le ministère le plus intéressé à la questions est celui de la Justice. C'est, en effet, de ce ministère que, dans la situation faite depuis la loi du 28 avril 1816, les offices ministériels dépendent, à l'exception de ceux de courtiers, qui sont dans les attributions du ministère du commerce, et de ceux d'agents de change, à l'égard desquels une distinction est à faire, les agents de change des villes qui ont des Bourses pourvues d'un Parquet [1] pour la négociation des effets publics, Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Lille, Nantes, étant du ressort du ministère des Finances [2], et les agents de change des autres villes l'étant du ministère du commerce [3], ainsi que le sont les courtiers.

Il y a donc, pour les agents de change, ces deux catégories. Quant aux courtiers on les a classés [4] en courtiers de marchandises, courtiers d'assurances et courtiers-interprètes et conducteurs de navires sans compter les courtiers de transports par terre et par eau, dont il n'y a plus de titulaires, et les courtiers gourmets piqueurs de vins, qui furent institués, au nombre de 50, par un décret du 15 décembre 1813, près de l'Entrepôt des vins de Paris seulement.

Une loi du 18 juillet 1866 a aboli le privilège des courtiers de marchandises, qui se trouvaient alors être, pour toute la France, au nombre de 621, dont 60 pour Paris et le département de la Seine ; et le chiffre total des indemnités qui furent allouées à ces 621 titulaires, en raison de la valeur de leurs charges, monta à 44.044.984.16 [5], ce qui fait ressortir la valeur moyenne d'une charge

---

[1] Un « Parquet », selon la définition donnée par l'arrêté du 27 prairial an X et par des décrets postérieurs, est « un lieu séparé et placé en vue du public dans lequel les agents de change se réunissent pour la négociation des effets publics et particuliers en exécution des ordres qu'ils ont reçus avant la Bourse ou qu'ils peuvent recevoir pendant sa durée. L'entrée de ce lieu séparé est interdite à toute autre personne qu'aux agents de change ». — Depuis le décret organique du 15 septembre 1862, « les parquets ne peuvent être établis que par des décrets rendus par la proposition des ministres du commerce et des finances ».

[2] *Ordonnance* du 29 mai 1816, *décret* du 2 juillet 1862 et *décret* du 7 octobre 1890.

[3] *Ordonnance* du 29 mai 1816 et *decret* du 7 octobre 1890.

[4] Art. 77 du *Code de commerce*.

[5] Cette somme était payable un quart comptant et les trois autres quarts en dix annuités. Le Trésor public faisait les avances nécessaires ; et il devait en être remboursé au moyen des droits d'inscription que paieraient les courtiers nouvellement inscrits et de l'excédent à prélever sur les taxes d'une catégorie déterminée de patentables. Mais ces deux sources de produits ont

à près de 71.000 francs. La même loi du 18 juillet 1866, indirectement et par voie de conséquence, c'est-à-dire en fait, a emporté également le privilège des courtiers gourmets piqueurs de vins, qui ne le tenaient pas, du reste, de la loi du 28 avril 1816. Et les assurances étant ou maritimes, lorsqu'elles ont pour objet la garantie des risques de la navigation, ou terrestres, lorsque leur objet est de garantir des autres risques, assurances sur la vie, contre l'incendie, contre la grêle, contre la mortalité des bestiaux, contre les accidents, on a ainsi deux classes de courtiers d'assurances. Or, si les assurances maritimes datent de très loin, même du temps de la Grèce antique, les assurances terrestres, au contraire, n'ont commencé à être connues en France que postérieurement à 1816, vers 1818 et 1819, et les courtiers qui s'en occupent n'ont pas pu conséquemment être compris, comme les courtiers maritimes, parmi les officiers ministériels auxquels la loi du 28 avril 1816 concédait la faculté de présenter leurs successeurs; leur profession est demeurée toujours libre et ouverte à quiconque veut l'exercer; ils n'ont pas un monopole, ils ne sont pas, ils n'ont jamais été des officiers ministériels. Il ne subsiste donc actuellement, comme courtiers en titre d'office, à la suite de la loi du 18 juillet 1866, que les courtiers d'assurances maritimes, qui [1] « rédigent les contrats ou polices d'assurances, concurremment avec les notaires, en attestent la vérité par leur signature, certifient le taux des primes pour tous les voyages de mer ou de rivière », et les courtiers-interprètes et conducteurs de navires, qui [2] « font le cour-

été loin de donner les résultats qu'on en attendait ; et, au 31 décembre 1886, le Trésor se trouvait encore à découvert de plus de 31.328.000 francs. Dans ces conditions, il a paru conforme à la réalité des choses d'imputer cette somme sur les découverts du Trésor et de laisser désormais au budget ordinaire des recettes les droits d'inscription des nouveaux courtiers et l'excédent des patentes. La loi du 19 juillet 1886 « concernant les contributions directes de l'exercice 1887 » a disposé, en effet, art. 2 : « Le ministre des finances est autorisé à inscrire définitivement parmi les découverts du Trésor le solde débiteur qui, à la clôture de l'exercice 1886, ressortira des écritures de l'administration des finances au compte ouvert, parmi les services spéciaux du Trésor, sous le titre de « indemnités payées aux courtiers de marchandises. — A partir de l'exercice 1887, les ressources affectées par la loi du 18 juillet 1866 au remboursement des avances du Trésor (droits d'inscription et excédent des patentes) seront inscrites intégralement au budget ordinaire de l'État ».

[1] *Code de commerce*, art. 79.

[2] *Code de commerce*, art. 80.

tage des affrètements et ont, en outre, seuls le droit de traduire, en cas de contestations portées devant les tribunaux, les déclarations, chartes-parties, connaissements, contrats et tous actes de commerce dont la traduction serait nécessaire, enfin de constater le cours du fret ou du nolis », comme aussi de « servir de truchements, dans les affaires contentieuses du commerce et pour le service des douanes, à tous étrangers, maîtres de navires, marchands, équipages de vaisseaux et autres personnes de mer ».

Au ministère de la Justice, exception faite des greffiers de toutes juridictions qui, avec les magistrats et juges des cours et tribunaux, sont rangés dans la division du personnel, les officiers ministériels, avocats à la Cour de cassation et au conseil d'État, avoués des Cours d'appel et tribunaux civils, huissiers, notaires, commissaires-priseurs, pour tout ce qui touche à leurs fonctions, relèvent de la Direction civile. Et cette Direction, jugeant donc qu'un peu de statistique n'était pas de trop, s'est occupée de réunir des renseignements sous le triple rapport du nombre des titulaires, de la valeur des offices et du montant des produits. Elle a consigné les résultats de son enquête et de recherches qui n'ont pas duré moins de quatre ans dans le *Bulletin officiel du ministère de la Justice*, numéro de décembre 1891, où est faite au début, cette déclaration :

« L'existence des offices, leur fonctionnement, leur mode de transmission exerçant une influence considérable sur l'administration de la justice et sur l'œuvre même du législateur en matière de réformes civiles, il a paru intéressant de fixer aussi exactement que possible certains points qui n'avaient pas été jusqu'alors précisés d'une façon suffisamment rigoureuse. »

LOUIS THEUREAU.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Plantes vénéneuses. — Le *Colchique d'automne.* — Modes de multiplication. — Vénéneux dans toutes ses parties. — Ne perd pas ses propriétés toxiques par la dessiccation. — Accidents constatés. — Procédés de destruction. — La *Carie du froment.* — Comment elle se propage. — Préparation de la semence pour prévenir la maladie.— Efficacité du sulfate de cuivre.— Modes d'emploi. — La submersion doit-être préférée. — Expérience de M. Scribaux. — Préparation de la dissolution. — Durée de la submersion. — Pralinage du grain sulfaté au moyen de la chaux éteinte. — Ne pas jeter les écumes sur le fumier. — Répudier les recettes merveilleuses.— La *Tourbe comme litière.* — Pouvoir d'imbibition considérable. — Absorption du gaz. — Hygiène des étables. — Plus riche en azote que les pailles. — La valeur du fumier tourbeux. — Expériences de MM. Müntz et Lavalard. — La sciure de bois comme litière. — Désinfection des fosses d'aisance par la tourbe en poussière.—La tourbe employée à la conservation des pommes de terre, du poisson, de la viande. — Dans les pansements antiseptiques. — Dans les magnaneries. — Les *Principes de laiterie* de M. Duclaux. — Composition physique et chimique du lait. — Le lait au sortir d'une mamelle saine. — La propreté dans les laiteries. — Invasion des microbes. — Ferments spéciaux du lactose et de la caséine. — Microbes aérobies et anaérobies. — Microbes dangereux et microbes pathogènes. — Le lait bleu, le lait rouge, le lait jaune, etc. — Écrémage naturel et écrémage centrifuge. — Le Barattage. — Essai d'ensemencement de la crème. — Le beurre et ses falsifications. — La fabrication des fromages et les microbes. — Encore la *falsification des semences.* — Falsification de la graine de trèfle au moyen du sable. — Analyse de M. Scribaux. — Fraudes dans le commerce des graines de la vesce velue. — Examen de M. Scribaux. — Recommandations qu'il adresse aux agriculteurs.

Parmi nos plantes indigènes, il en est qui méritent tout particulièrement de fixer l'attention des cultivateurs : Ce sont les *espèces vénéneuses,* plus nombreuses qu'on ne le croit communément. On en trouve dans nos champs cultivés et dans nos prairies; quelques-unes sont très communes dans certaines régions, et comme elles peuvent occasionner des accidents parfois très graves, il est permis de croire qu'il peut ne pas être sans utilité d'indiquer les caractères de quelques espèces dangereuses. Aujourd'hui, nous nous occuperons du *colchique* d'*automne* (*Colchicum autumnale* L.) désigné dans les campagnes sous les noms de *tue-chien* et *veillotte.*

Le colchique est une plante bulbeuse qui se plaît dans les prairies humides ou tout au moins fraîches et s'y maintient avec une extrême persistance dès qu'elle y est installée. Ses fleurs, d'un lilas tendre, apparaissent en août et septembre, mais ses feuilles ne se montrent qu'au printemps, habituellement dans le courant du mois de mai et le fruit qui, jusque-là, était caché sous terre, apparaît bientôt à la surface du sol. La capsule renferme de nombreuses graines qui, disséminées pendant les manipulations du fanage de l'herbe, propagent la plante. Au surplus, la plante se multiplie par bulbes.

Le colchique est vénéneux dans toutes ses parties qui, contrairement à une opinion assez répandue, ne perdent pas leurs propriétés nocives par la dessiccation.

« Des bulbes récoltés en automne, dit M. Cornevin, au moment de la floraison, puis *desséchés* et utilisés un an après pour faire une décoction qui fut injectée hypodermiquement, ont tué le chien et le chat à la dose de 2 grammes (après la dessiccation) par kilogrammes de poids vif.

« Des feuilles recueillies dans du foin et, par conséquent, bien sèches, entourant des capsules pleines de graines très mûres, utilisées trois ans après leur récolte, également par décoction et injection hypodermique, ont tué le chien et le chat à la dose de 3 grammes par kilogramme de poids vif. Il est donc acquis que les feuilles de colchique, mélangées *en trop forte proportion* au foin, le rendent nuisible [1]. »

Il résulte de ce que nous venons de dire que les feuilles de colchique ne peuvent se rencontrer que dans le foin ; elles manquent absolument dans le regain où, en revanche, on peut trouver des fleurs, ce qui permet, comme l'observe M. Cornevin, de déceler le mélange du foin au regain ou inversement quand ces fraudes ont été commises.

Quant à l'opinion qui considère le colchique comme peu dangereux dans les prairies parce que, généralement, le bétail le dédaigne, elle ne mérite pas une entière confiance. « En effet, les cas d'empoisonnement accidentels observés sur les chevaux, les ruminants et les porcs sont nombreux, dit M. Cornevin. Au printemps, ce sont les feuilles et les coques vertes et tendres qui sont mangées par les animaux affamés par le jeûne de l'hiver. En automne, ce sont les fleurs que l'animal ingère avec l'herbe de la prairie. Le bœuf évite, autant que possible, de les manger, mais il lui arrive d'en attraper

[1] *Les plantes vénéneuses*, par Cornevin, 1 vol. in-8, Paris, Firmin Didot et Cie.

avec sa langue en même temps qu'il tond l'herbe et il peut en ingérer une quantité suffisante pour déterminer une intoxication ».

Il est donc urgent de détruire cette plante nuisible. On a conseillé de défricher les prairies qui en sont infectées, mais un pareil procédé n'est certainement pas applicable partout et, dans tous les cas, on ne devrait y recourir qu'après avoir fait l'essai d'autres moyens de destruction.

Un moyen simple et peu coûteux de se débarrasser du colchique, suivant M. Boitel, consiste à faire enlever les fleurs en automne au fur et à mesure de leur apparition, tous les matins, sans jamais leur donner le temps d'être fécondées. On prétend que l'avortement des fleurs empêche la production d'un nouveau bulbe.

Nous ne pouvons garantir l'efficacité de ce procédé, mais il en est un autre qui, bien appliqué, fait sûrement disparaître cette plante nuisible : Il consiste dans l'arrachage des plantes au printemps. Seulement, il ne faut pas opérer trop tôt. Il convient de ne commencer l'opération qu'au moment où le fruit est sorti de terre et bien apparent, de manière à pouvoir être saisi par l'opérateur. Au bout d'une couple d'années, le terrain sera complètement débarrassé.

***

Nous avons, précédemment, appelé l'attention de nos lecteurs sur la *Nielle*, qui attaque le froment dans certaines localités, mais cette céréale est sujette à une affection beaucoup plus répandue et, conséquemment, beaucoup plus nuisible : c'est la *Carie*, due, non pas à un animalcule comme la nielle, mais à un petit champignon, le *Tilletia caries* des botanistes. Dans les grains envahis par le parasite, la matière farineuse est détruite et remplacée par une substance noirâtre pulvérulente constituant les germes du champignon, et si l'on écrase les semences cariées entre les doigts, elles répandent une très mauvaise odeur. Pendant le battage, les parois des grains infectés sont broyées et les spores, devenues libres, se répandent sur les grains sains et s'y attachent, de sorte qu'à la semaille les germes de la carie sont répandus sur le sol en même temps que le froment. Sous l'influence de la chaleur et de l'humidité, les spores germent et produisent des filaments qui pénètrent dans les tissus encore tendres des jeunes plantes de froment, s'y développent et finalement envahissent l'ovaire où le champignon produit des myriades de germes.

On a préconisé différents agents pour combattre cette dangereuse affection, mais la substance la plus employée aujourd'hui par les cultivateurs, est, assurément, le sulfate de cuivre dont l'entière

efficacité n'est plus contestable actuellement. Toutefois, les effets de ce sel ne sont complètement assurés que pour autant qu'il est employé avec méthode.

Il est à remarquer que les praticiens se servent du sulfate de cuivre de deux manières différentes. Les uns, après avoir dissous le sel, en arrosent le grain déposé sur l'aire ; d'autres, au contraire, plongent le blé dans la dissolution. Or, le dernier procédé est celui qui donne les résultats les plus complets et, conséquemment, mérite la préférence.

En effet, quand on procède par arrosage, si l'on opère sur des quantités de blé un peu fortes, ou si, pendant qu'on épanche le liquide, les manipulations ne sont pas exécutées avec le plus grand soin, il y a des grains qui courent le risque de ne pas être mouillés. Par l'immersion, on évite complètement ce danger. Au surplus, les grains cariés que l'on nomme soufflettes dans certaines localités, ne sont pas tous brisés au battage, aussi en rencontre-t-on dans le froment au moment du sulfatage. Or, quand on plonge complètement la semence dans la dissolution, comme les grains cariés sont légers, ils surnagent et rien n'est plus facile que de les enlever.

On pourrait s'imaginer que le contact des grains cariés avec la dissolution suffit pour dépouiller les germes qu'ils renferment de leurs propriétés germinatives, mais il n'en est pas ainsi, comme l'a parfaitement démontré Kühn dans ses belles études sur la carie et le chaulage. Il a arrosé abondamment des grains cariés avec une dissolution contenant 1/2 0/0 de sulfate de cuivre, après quoi il les a déposés sur du papier de soie imbibé de la même liqueur et mis sous une cloche en verre. Après un séjour de seize heures dans ces conditions, qui réalisent assez bien celles qui accompagnent le chaulage sur l'aire, les grains ont été lavés à l'eau distillée, séchés puis écrasés pour séparer les spores et Kühn a constaté que celles-ci avaient conservé toute leur vitalité.

Il est à remarquer, au surplus, que les sporules non seulement adhèrent à la semence, mais encore se logent dans la houppe de poils qui en occuppe le sommet. Or, Kühn a remarqué qu'en arrosant simplement le grain, le liquide ne pénètre pas dans ce pinceau rempli d'air et qu'ainsi les germes qui y sont installés échappent à son action. Sous ce rapport donc l'arrosage est encore défectueux ; la submersion seule assure la pénétration du liquide, car elle permet d'agiter le grain et de dégager l'air emprisonné dans la petite touffe de poils. Voici, du reste, une expérience comparative de M. Scribaux qui permet de juger la valeur relative des deux procédés :

Mode de traitement	Quantité de sulfate employée par hectolitre d'eau	Nombre d'épis cariés 0/0
Sulfatage par immersion pendant 12 h..	1/2 kilog.	1.3
Sulfatage par aspersion pendant 12 h....	1 »	19
— — —	2 »	11
— — —	3 »	12.5

On voit que la méthode par aspersion a fourni environ dix fois plus de grains cariés que la méthode par immersion, mais celle-ci pour être complètement efficace doit être appliquée avec méthode. D'abord, il faut éviter de faire usage d'une dissolution trop concentrée sous peine de nuire à la germination, comme l'a constaté Boussingault. En outre, la submersion doit être suffisamment prolongée pour assurer la destruction de tous les germes. C'est, du reste, ce que l'on a constaté depuis longtemps et Kühn estime, d'après ses nombreuses expériences, qu'en maintenant la semence dans la dissolution pendant douze à quatorze heures, la vitalité des spores est complètement abolie. Cependant, si, pour un motif quelconque, on était obligé de se servir de grains récoltés dans un champ fortement infecté de carie, il recommande de prolonger la submersion pendant seize heures.

On prépare la dissolution en faisant fondre 500 grammes de sulfate de cuivre dans un hectolitre d'eau. Puis, la semence étant placée dans un vase en bois ou en grès, on verse le liquide en quantité suffisante pour que le grain soit recouvert d'une couche de 12 à 15 centimètres d'épaisseur. On brasse ensuite la masse à différentes reprises pour dégager l'air emprisonné dans le pinceau de poils et faire arriver à la surface les impuretés et les grains cariés que l'on doit soigneusement enlever. Quand la durée de la submersion est arrivée à son terme, on verse le grain sur l'aire et on le saupoudre de chaux récemment éteinte et bien délitée, pendant que l'on brasse vivement la masse de manière à bien praliner toutes les semences. Cela fait, on étale le grain sur l'aire où il séjourne jusqu'au moment où il est suffisamment sec pour être semé.

Par le pralinage, le grain augmente nécessairement de volume, ce dont il faut tenir compte pour fixer la quantité à répandre par hectare.

Les écumes doivent être brûlées et non pas jetées sur le fumier comme cela se fait quelquefois. Si l'on néglige cette précaution, on transporte les germes de la carie sur les champs avec l'engrais et le froment semé sur les terres qui l'ont reçu peut être infecté quoique la graine ait été chaulée avant la semaille.

Quant aux recettes qui s'étalent périodiquement à la quatrième page des journaux et qui, suivant leurs inventeurs, non seulement préviennent la carie, mais encore jouissent de la merveilleuse propriété d'augmenter le produit des récoltes, elles ne méritent, bien entendu, aucune créance. Ce sont des pièges grossiers tendus à la crédulité des cultivateurs et il y a, malheureusement, lieu de croire que ces pompeuses réclames réussissent encore à faire des dupes puisqu'elles se renouvellent sans cesse.

*
* *

Cette année, les pailles seront très rares et, au lieu de les utiliser comme litières, les cultivateurs en tireront certainement un meilleur parti en les employant comme nourriture pour le bétail ou en les vendant. Il est vrai que certains baux interdisent encore la vente des pailles, mais c'est une clause surannée et qui est condamnée depuis longtemps par les économistes. Le fermier doit pouvoir disposer de ce produit comme de tout autre, à la condition, toutefois, en cas de vente, de compenser cette exportation par une acquisition équivalente d'engrais.

Quoi qu'il en soit, il faut chercher des succédanés à la paille et parmi les matières qui peuvent la suppléer ou, tout au moins, être employées simultanément avec elle, il n'en est pas de plus avantageuse que la tourbe. La France en possède de nombreux dépôts étudiés récemment avec beaucoup de sagacité par M. H. Hitier, répétiteur à l'Institut national agronomique, mais jusqu'ici elle n'a guère été utilisée que comme combustible, et celle qui a subi les préparations requises pour être apte à servir de litière, est venue de l'étranger et, notamment d'Hélen-Haven en Hollande. [1] Aussi n'a-t-on pas manqué de protester contre l'introduction de ce produit exotique qui venait sournoisement faire concurrence à la *paille nationale*. Heureusement, ces velléités protectionnistes n'ont pas trouvé d'écho chez les cultivateurs.

Le fait est que, comme litière, la tourbe possède de précieuses propriétés. D'abord, c'est un excellent excipient pour les liquides et, sous ce rapport, il n'en est pas qui lui soient supérieurs. Au surplus, voici quelques chiffres fournis par maintes expériences, qui permettront de comparer son pouvoir d'imbibition à celui des matières communément employées comme litières.

---

[1] *Etude sur l'utilisation des tourbes françaises en agriculture*, par M. H. Hitier. *Annales* de l'Institut national agronomique, t. XII, 1891.

	Nombre de litres d'eau absorbés par 100 kil.	Nombre de kil. pouvant absorber la même quantité que 100 kil. de paille.
	—	—
Paille de froment.....	220	
— orge.....	285	77
— avoine.....	228	96
Feuilles mortes.....	200	110
— tourbe.....	600	40
Sciures de bois de pin.....	420	50
— peuplier.....	435	50
Tannée	450	48

Ces chiffres montrent que le pouvoir d'absorption de la tourbe est au moins double de celui des pailles de céréales, ce qui permet de réduire les quantités de litière dans les exploitations où l'on se sert de cette substance pour préparer le couchage des animaux. A cela il faut ajouter qu'elle peut, quand elle est sèche, fixer dans sa masse une grande quantité de gaz et notamment de l'ammoniaque, propriété dont elle est redevable à sa porosité et à son acidité, aussi les étables où l'on en fait usage sont-elles toujours dans de meilleures conditions hygiéniques que celles où l'on ne se sert que de paille (voir le *Mouvement agricole* de mai). La tourbe est, au surplus, plus riche en azote que les pailles de nos céréales.

On a d'abord accueilli le fumier tourbeux avec défiance, mais, aujourd'hui, le doute n'est plus permis et dans des expériences exécutées avec le plus grand soin, il s'est même montré supérieur au fumier pailleux. Voici les résultats obtenus par MM. Müntz et Lavalard dans des essais qui ont eu lieu à la ferme de Vincennes :

« Une série de cultures a été faite en prenant pour unité l'azote des fumiers, et donnant ainsi aux terres en expérience des quantités de fumier équivalentes, au point de vue de l'apport en azote ; une autre série, en employant des poids égaux d'engrais, calculé en raison de 80.000 kilog. à l'hectare, les terres légères de la terre de Vincennes consommant beaucoup d'engrais.

« Le 10 avril 1882, on a mis dans des carrés de 25 mètres, situés dans le jardin expérimental, des quantités d'engrais correspondant à

80.000 kil. pour un hectare pour le fumier de paille.
83.000 kil. pour un hectare pour le fumier de sciure de bois.
60.000 kil. pour un hectare pour le fumier de tourbe.

« Ces quantités correspondaient toutes à une quantité d'azote de 408 kilog. pour un hectare. Un carré témoin n'a pas reçu de fumure.

« Le 1er mai on a planté des betteraves globes jaunes qui ont été récoltées le 15 octobre et ont donné :

	Racines	Feuilles	SOIT A L'HECTARE Racines	Feuilles
	— kil.	— kil.	— kil.	— kil.
Fumier de paille.....	132	30	52.800	12.000
Fumier de sciure.....	161	36	64.400	14.400
Fumier de tourbe.....	166	42,5	66.400	17.000
Témoin sans fumier.....	115	23,5	46.000	9.400

« D'autres carrés, d'un are chacun, ont été pris en plein champ ; ils ont été fumés avec 800 kilog. de fumier chacun, soit à raison de 8.000 kilog. à l'hectare. La betterave globe jaune a été semée le 4 mai et la récolte, effectuée le 18 octobre, a donné :

	Racines	Feuilles	SOIT A L'HECTARE Racines	Feuilles
	— kil.	— kil.	— kil.	— kil.
Fumier de paille	335	200	36.500	20.000
Fumier de sciure.....	390	200	39.000	2.000
Fumier de tourbe.....	400	226	44.000	22.000
Témoin sans fumier.....	198	155	19.800	15.500

« Le fumier de tourbe et de sciure de bois ont donc eu, dans les deux cas, une supériorité notable sur les fumiers de paille [1] ».

Nous rapportons l'expérience faite au moyen de la sciure de bois parce qu'il est des endroits où l'on a des préventions contre cette espèce de litière. Cela est regrettable, car elle peut, comme on voit, procurer un fumier d'excellente qualité et, dans certaines régions, on peut l'obtenir à très bon marché et, parfois même, gratuitement. Ajoutons que les sciures placées sous abris et arrosées avec du purin fournissent un excellent terreau.

Pendant sa préparation, la tourbe litière est soumise à un tamisage qui donne de la tourbe en poussière employée avec infiniment de succès à la désinfection des fosses d'aisance. On estime que pour rendre la matière complètement inodore, il faut 100 kilog. de tourbe pour 900 kilogr. de déjections.

Quand les tas de fumier sont achevés, pour éviter les déperditions gazeuses, les cultivateurs soigneux les couvrent de terre à laquelle on peut très avantageusement substituer la tourbe. On peut, du reste, l'employer à la conservation de certains produits alimentaires. En 1890, dans une séance de la Société nationale d'agriculture, le

[1] *Bulletin* des séances de la Société nationale d'agriculture de France, t. XCIII, 1883.

secrétaire perpétuel, M. Passy, rapportait qu'au concours général agricole tenu à Magdebourg, on avait exposé des pommes de terre conservées pendant plus de huit mois dans de la tourbe pulvérulente et qui ne présentaient aucune trace d'altération. Appliqué aux navets, aux oignons, etc., le procédé a donné les mêmes résultats. Il ajoutait que le Dr Furst, en 1888, eut l'idée d'employer la tourbe sèche à l'emballage du poisson de mer expédié à distance et que l'essai a parfaitement réussi. Un envoi de ce genre, parti de Stockholm et parvenu à destination dix-huit jours après, se trouvait en parfait état. Enfin, à la même exposition de Magdebourg, on avait également fait figurer un quartier de viande crue de porc conservé dans la tourbe depuis l'été de 1887, par conséquent depuis deux ans. Cette pièce de viande était restée en réserve à l'étage supérieur d'une maison recouverte d'un toit en zinc et dont la façade ouvrait sur le sud-est. Elle était entièrement desséchée, mais n'avait pas la moindre odeur, ni la moindre trace d'altération [1].

D'après M. Waldteuffel, vétérinaire attaché au gouvernement militaire de Paris, on peut faire sur les animaux, au moyen de cette substance, des pansements antiseptiques très économiques.

Enfin, M. Lavalard a signalé l'emploi de la tourbe dans les magnaneries en Italie, notamment à Casale, pour garantir les vers à soie contre la muscardine et la flacherie.

*
* *

M. Duclaux, membre de l'Académie des sciences, a fait paraître, récemment, un ouvrage extrêmement remarquable sur la *laiterie* [2]. Il ne manque certainement pas de traités sur la matière et, naguère, ici-même, nous en avons signalé un auquel nous avons donné des éloges justement mérités [3]. Mais ces livres envisagent surtout le sujet au point de vue pratique, tandis que celui de M. Duclaux l'étudie scientifiquement, et nul, assurément, ne pouvait traiter cette question avec plus d'autorité que l'auteur des brillantes recherches sur le lait publiées dans ces dernières années. Disciple de l'illustre Pasteur, M. Duclaux a étudié avec une rare sagacité les ferments du lait, de la crème et du fromage et montré que les mo-

---

[1] *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, T. XI, 1891.

[2] *Encyclopédie agricole et horticole. Principes de laiterie*, par E. Duclaux, membre de l'Académie des sciences, professeur à la Sorbonne et à l'Institut agronomique, 1 v. in-18, Armand Colin et Cie, Paris, 1893.

[3] *Les Industries du lait*, par Lezé.

difications que ces substances éprouvent sont des phénomènes corrélatifs de la vie. Un exposé sommaire des vérités exposées dans les *Principes de laiterie* ne saurait, ce nous semble, manquer d'intéresser nos lecteurs.

En examinant la constitution physique et chimique du lait, M. Duclaux rectifie plusieurs appréciations erronées. Ainsi, une opinion fort acréditée attribue aux globules de crême une enveloppe propre ; or celle-ci n'existe pas et ceux qui ont cru l'observer, ont été induits en erreur par une illusion d'optique. Dans le liquide, le lactose seul est en dissolution ainsi que quelques sels, à l'exception des phosphates qui y sont, en partie, en suspension. Quant à la caséine, elle y est presque en totalité en suspension. Contrairement à l'opinion de beaucoup de chimistes, le lait ne contient qu'une seule matière albuminoïde ; seulement, on peut distinguer celle qui est en suspension et celle qui est en dissolution. Par la présure, on réunit les éléments épars de la caséine en un gâteau élastique et cohérent, le *caillé*.

Le chapitre III est surtout digne d'attention. On y voit à l'œuvre de mystérieux petits êtres qui se multiplient avec une prodigieuse rapidité et exécutent silencieusement leurs merveilleux travaux.

Le lait est exempt de microbes au moment où il sort d'une mamelle saine. Quant au lait du commerce, il est toujours contaminé par des microbes empruntés au pis, à la main du vacher, aux vases à lait, aux nombreux débris qui tombent dans le vase où se fait la mulsion. Relativement aux sources de contamination, l'air ne compte pour ainsi dire pas ; aussi M. Duclaux énonce-t-il un aphorisme qui devrait être inscrit en caractères ineffaçables sur les murs de toutes les laiteries : *C'est la malpropreté des laitiers et des laitières qui est la cause presque unique des difficultés de conservation du lait.* On sait combien il est fréquent que le lait tourne, c'est-à-dire se coagule en devenant acide. Eh bien, il est extrêmement rare de trouver à l'extérieur de la laiterie, soit dans l'air, soit dans le sol, les germes des microbes qui peuvent produire cette acidification. Ils proviennent des vases à lait ou du pis de la vache. Une fois ensemencé, le lait se peuple et les microbes pullulent rapidement. On en connaît un grand nombre d'espèces, les uns aérobies, les autres anaérobies.

Des ferments spéciaux attaquent le lactose et la caséine. Le lactose peut éprouver une foule de fermentations, alcoolique, lactique, etc. Quant aux micro-organismes qui envahissent la caséine, ils sont innombrables.

Les microbes du lait, dans certaines conditions, peuvent devenir

dangereux, en donnant naissance à des produits toxiques. On rencontre aussi parfois, dans ce liquide, de véritables microbes pathogènes. Tout le monde sait aujourd'hui que la tuberculose peut être communiquée à l'homme par la consommation de lait cru provenant de vaches atteintes de cette redoutable maladie. Au surplus, à côté de ces ferments, il y en a d'autres qui donnent naissance à des phénomènes spéciaux, le lait bleu, le lait rouge, le lait jaune, le lait filant, etc.

Après avoir exposé les différentes méthodes proposées pour l'analyse du lait et apprécié leur valeur, M. Duclaux s'occupe du traitement commercial du liquide et des procédés qui ont été préconisés pour assurer sa conservation jusqu'au moment où il est livré à la consommation. Il traite ensuite de l'écrémage.

L'écrémage naturel, qui s'effectue par le repos, laisse dans le lait une assez forte proportion de matière grasse. Différentes circonstances, examinées avec un soin méticuleux, influent sur l'ascension de la crème. Les modes d'écrémage varient, mais leur choix n'a rien d'arbitraire, il dépend du but que désire atteindre l'opérateur. Quant à l'écrémage centrifuge, qui recrute chaque jour de nouveaux adhérents, c'est le procédé qui permet d'extraire du lait la plus forte quantité de matière grasse.

La crème séparée est soumise au barattage dont M. Duclaux expose la théorie avec une parfaite compétence. Cette opération est l'objet d'une étude extrêmement intéressante et éminemment instructive que nous ne pouvons que signaler, mais nous devons cependant mentionner une tentative qui promet de brillants résultats. On a constaté, depuis longtemps, que le beurre fourni par la crème aigrie a un arome particulier et une saveur plus fine et plus agréable que celui obtenu au moyen de la crème douce. Or, ce résultat est certainement dû à la fermentation, ce qui a suggéré l'idée de rechercher les germes des micro-organismes qui déterminent ce résultat et de s'en servir pour ensemencer la crème. Les essais exécutés jusqu'ici autorisent à penser que la pratique pourra prochainement utiliser cet ingénieux procédé.

M. Duclaux étudie ensuite le beurre et les falsifications dont il est l'objet et consacre les derniers chapitres de son ouvrage à la fabrication des fromages. Il expose les principes généraux de leur fabrication et examine successivement quelques fromages à pâte ferme non cuits et quelques autres à pâte molle. Il existe, comme on sait, une infinité d'espèces de fromages, mais ce que l'on sait moins, c'est que ces multiples métamorphoses sont l'œuvre des infiniment petits, ainsi que pourront s'en convaincre ceux qui se donneront l'agrément de lire les *principes de laiterie*.

L'ouvrage de M. Duclaux est tout à fait original et les magnifiques découvertes qui y sont consignées intéressent non seulement les savants, mais tous ceux qui, à un titre quelconque, s'occupent des industries du lait ; aussi devrait-il être entre les mains de tous les cultivateurs qui y trouveront de précieux enseignements. Ajoutons que le livre, écrit dans un style simple et élégant, est d'une admirable clarté, ce qui n'est pas un mince mérite.

*
* *

L'année dernière, dans le *Mouvement agricole* du mois d'août, à propos de la falsification des semences, nous avons appelé l'attention sur une supercherie signalée en Allemagne depuis longtemps par Nobbe et qui consiste à introduire dans la graine de trèfle du sable coloré en proportions plus ou moins fortes. Eh bien, il paraît que ce genre de fraude se pratique actuellement en France sur une grande échelle. C'est ce que nous apprend M. Scribaux, dans une communication récente au *Journal d'agriculture pratique*, et comme on ne saurait donner trop de publicité à ces manœuvres illicites, si onéreuses pour les cultivateurs, nous nous empressons d'en informer nos lecteurs. Dans un échantillon qui lui avait été adressé par M. Lagny, vice-président du Syndicat agricole de Gien, M. Scribaux a trouvé :

Trèfle violet		75,78
Plantain et graines mutilées de trèfle		1,27
Sable quartzeux coloré artificiellement en jaune	9,69	22,95
Sable ocreux coloré naturellement en brun	13,26	
		100,00

Ces chiffres permettent de se faire une idée des bénéfices que peuvent réaliser les auteurs de ces scandaleux mélanges.

M. Scribaux a signalé encore une autre falsification non moins dangereuse et qui, dans les circonstances actuelles, peut faire de nombreuses dupes et infliger à l'agriculture des pertes irréparables. Il s'agit de la vesce velue dont nous avons récemment fait connaître les caractères et qui, selon toutes probabilités, est appelée à rendre de grands services comme plante fourragère. La graine étant encore rare et fort chère, les coureurs de campagne, toujours aux aguets, n'ont pas manqué de profiter de cette bonne aubaine et d'offrir aux cultivateurs des semences frelatées au moyen de criblures de seigle et de blé. Sur 6 échantillons présentés à la station dans la dernière quinzaine de juin, un seul était de bonne qualité. Un des échantillons contenait :

Semences pures.....	51,92
Impuretés.....	48,08

Ces impuretés renfermaient :

Blé et seigle.....	27,69
Matières inertes et graines mutilées..	9,48
Nielle.....	10,85

Un kilogramme de cet échantillon ne contenait pas moins de 11.000 graines de nielle, plante très vénéneuse, comme on sait.

Trois autres lots comprenaient respectivement 56,24 — 64,15 et 22,08 de semences pures.

Quant au dernier échantillon, livré par un industriel absolument dénué de scrupule, il ne contenait pas une seule semence de vesce velue ; il était exclusivement composé de vesce d'hiver. Aussi M. Scribaux recommande-t-il instamment aux cultivateurs qui achètent des semences d'exiger du vendeur qu'il garantisse sur *facture* une pureté de 90 0/0 au moins et une faculté germinative de 90 également, et d'adresser un échantillon authentique à la station d'essais de semences de l'Institut agronomique. Ajoutons que *la dite station située rue Claude Bernard*, 16, *adresse gratuitement aux agriculteurs la liste des marchands-grainiers français qui, sur la demande des acheteurs, garantissent sur facture la composition de leurs marchandises*.

G. Fouquet.

Erratum : Dans le *Mouvement agricole* de mai, page 201, ligne 1re, au lieu de : Un *meunier* fait moudre, c'est un *fermier* qu'il faut lire.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux-Mondes* : L'exploitation des chemins de fer en Allemagne. — Le régime des forçats en Nouvelle-Calédonie. — *Le Correspondant* : Les caisses de retraite pour les ouvriers. — L'évolution du mariage. — *Nouvelle Revue* : La corruption politique et ses causes. — Le vagabondage de l'enfance et la préservation. — *Revue générale* : Quelques tendances nouvelles en économie sociale. — La question monétaire et la crise agricole et manufacturière. — *Revue de famille* : Le patronage des libérés. — L'*Association catholique* : Explications contradictoires. — La *Réforme sociale* : Le crédit populaire. — La *Science sociale* : La question monétaire à la conférence de Bruxelles. — *Revue socialiste* : L'organisation corporative et la presse socialiste. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : Le mouton et les tarifs douaniers. — *Bulletin de la Société de Législation comparée* : La fidélité conjugale et l'adultère. — *Le Rentier* : La difficulté de placer son argent. — *La Révolte* : Lettre sur l'anarchie. — *Journal d'agriculture pratique* : Applications de l'électricité à l'agriculture. — *Bulletin des sommaires* : Production et répartition de la richesse considérées comme causes du mal social. — *Le crédit foncier populaire* : Les maisons à bon marché. — *L'Ermitage* : Referendum artistique et social.

On a souvent discuté les avantages respectifs que présente l'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée ou par l'État. C'est à l'expérience de résoudre cette question en dernier ressort ; c'est en comparant les résultats obtenus par l'un et l'autre de ces modes d'exploitation que l'on arrivera à savoir quel est le meilleur. L'industrie privée a fait ses preuves : dans tous les pays elle a pris l'initiative ; dans un petit nombre seulement l'État s'y est substitué. La Belgique est trop peu étendue pour que l'exploitation par l'État soit probante. L'expérience faite en Prusse est plus démonstrative. Là le gouvernement exploite environ 25.000 kil. de chemins de fer, soit les neuf dixièmes de la totalité de ses voies ferrées. Il est vrai que ce régime n'a pas eu une assez longue durée pour qu'on puisse en tirer des conclusions définitives, mais tel quel, il peut donner à réfléchir et il est intéressant de voir quels sont les résultats qu'il a produits. C'est ce que nous montre M. Alfred Mange dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai.

Lorsque le gouvernement prussien racheta les chemins de fer,

tout n'était pas parfait dans l'exploitation privée, cela se comprend; mais tout était en voie de perfectionnement. « La multiplicité des administrations de chemins de fer présentait de nombreux et sérieux inconvénients; elle empêchait ou rendait très difficile l'établissement de tarifs communs, de trains directs et de correspondances; les tarifs, jusque-là compliqués et arbitraires, étaient, il est vrai, en voie d'uniformisation et de simplification; mais leur réforme commençait à peine à voir le jour ».

Le gouvernement eut donc beau jeu à montrer les défectuosités de ce régime ; la critique est aisée, et à promettre de faire mieux : le public se laisse toujours prendre aux belles promesses; mais promettre et tenir sont deux. A entendre les racheteurs, « les compagnies privées étaient pénétrées de l'esprit de lucre et du souci du dividende, et se montraient réfractaires à toute amélioration de service, à toute réduction de tarifs. L'Etat seul était à même d'exploiter les chemins de fer d'une manière conforme à l'intérêt public; non seulement son action devait se manifester par un emploi plus judicieux et plus équitable des capitaux consacrés aux chemins de fer, par une exploitation plus rationnelle et plus économique; mais, en outre, débarrassé de toute considération d'intérêt particulier, il n'envisagerait les voies ferrées que comme un instrument de prospérité générale; au lieu de chercher à en faire une source de bénéfices, il s'appliquerait constamment, tout en restant dans les limites d'une sage administration financière, à développer le réseau, à améliorer le service et à réduire les tarifs ».

Tout cela se disait en 1879. Qu'y a-t-il de fait aujourd'hui? Les tarifs ont-ils été réduits? Le matériel est-il amélioré? Le réseau est-il développé? La gestion financière est-elle sage et régulière? Pour qui sait ce que vaut l'aune des promesses et des programmes officiels, la réponse n'est guère douteuse. Pour qui ne le sait pas, les arguments donnés par M. Mangé, avec faits et chiffres à l'appui, seront la meilleure réponse. Au lieu de remplir son programme, le gouvernement prussien a fait comme auraient fait les compagnies, mais plus mal. « Il y a une opposition absolue entre le programme de 1879, qui tendait au socialisme d'Etat, et la ligne de conduite observée par l'administration, qui est plutôt celle d'une compagnie privée; mais il n'y a pas lieu, selon nous, de blâmer le gouvernement de ce changement de front, car sa conduite nous paraît infiniment plus sage que ses promesses. Il n'en est pas moins intéressant de constater que les réclamations et les critiques n'ont pas désarmé depuis que les chemins de fer sont exploités par l'État, et en second lieu, que si celui-ci a donné certaines satisfactions au public, c'est

exclusivement en suivant les principes d'une tarification commerciale, autrement dit, en imitant l'exemple des compagnies privées ».

Le produit net de l'exploitation, qui atteint environ 400 millions de francs par an, est-il employé à l'extension du réseau, à l'amélioration du matériel, etc.? Pas le moins du monde. Quoique le trafic soit dans une période de décroissance, les trains sont surchargés et remorqués dans des conditions défavorables à la sécurité et à la bonne marche du service; le matériel est arrivé à une telle décrépitude qu'un retard de quelques mois suffit pour en rendre la restauration extraordinairement coûteuse, et en nombre tellement réduit qu'on est obligé de le faire rouler dans n'importe quel état pendant la période d'activité du trafic (p. 162).

Où passe donc le produit net ? « La plus grande partie des excédents de recettes a servi à alimenter le budget général, ce que précisément les législateurs de 1879 avaient voulu éviter ».

— « C'est une entreprise honteuse et fort mal entendue, a dit Bacon, que de vouloir former une colonie avec l'écume et le rebut d'une nation : je veux dire des malfaiteurs, des bannis, des criminels. C'est la corrompre et la perdre d'avance. Les hommes de cette trempe sont incapables d'une vie réglée; ils sont paresseux et ont de l'aversion pour tout travail utile et paisible; ils commettent de nouveaux crimes, consomment à pure perte les provisions, se lassent bientôt d'une telle vie et ne manquent pas d'envoyer de fausses relations dans leurs pays, au préjudice de la colonie ».

L'expérience que nous tentons avec les récidivistes à la Nouvelle-Calédonie n'est pas faite pour infirmer cette assertion du grand chancelier. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans un article sur *le régime des forçats en Nouvelle-Calédonie*, par M. Mimande, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai. « Son beau climat, ses incalculables richesses minières, et, sur beaucoup de points, la fertilité de son sol, devraient la mettre au premier rang de nos colonies. Et pourtant, il serait puéril de le méconnaître, elle n'a pas, depuis vingt ans, fait un pas vers le progrès ».

On a fait de grands efforts pour créer un courant d'émigration, mais efforts stériles. D'après les statistiques officielles la population serait d'environ 40.000 habitants; mais quand on a défalqué les indigènes, les militaires, les fonctionnaires, les transportés, il reste 3.500 colons libres, femmes et enfants compris, c'est-à-dire environ 800 familles. « Il faudrait, ajoute l'auteur, être armé d'un optimisme particulièrement rebelle à l'évidence des faits, pour prédire un sort meilleur aux tentatives futures, si elles sont faites sur les mêmes bases ».

M. Mimande propose de nouvelles, du moins d'autres bases. C'est le bagne seul, dit-il, qui peut fournir des colons. « Un séjour de cinq années en Nouvelle-Calédonie m'a fermement convaincu que la régénération du criminel par le travail et la vie de famille n'est pas une de ces idées dont on doive sourire comme de la rêverie généreuse d'un philanthrope maniaque ». Malheureusement les faits que l'auteur apporte à l'appui de sa conviction ne nous paraissent guère probants. Il nous montre, par des exemples, la facilité de s'avilir pour ceux qui ne le sont pas d'avance et de tomber au plus bas degré d'abjection, et la difficulté de se relever pour ceux qui en ont le plus sincère désir; et pas un seul exemple de cette régénération promise. Observons que quelques exemples de régénération ne prouveraient rien, car la justice n'est pas infaillible, et il n'y aurait rien de merveilleux à ce que les convicts condamnés injustement deviennent de bons colons.

Nous n'en souhaitons pas moins, sans l'espérer, que la nouvelle école criminaliste, par la sélection et par l'atténuation du microbe du crime, arrive à faire mentir Bacon. C'est ce que l'avenir nous apprendra à nos dépens. Il n'en reste pas moins vrai provisoirement qu'il serait plus facile de prévenir le crime que de régénérer le criminel.

Les projets de caisses de retraite pour les ouvriers se suivent et ne diffèrent guère les uns des autres. M. Claudio Jannet analyse et critique le dernier en date, celui de M. Guieysse (*Correspondant* du 25 avril). La grande affaire, dans un plan de ce genre, c'est la fructification des capitaux. M. Guieysse table sur un taux de 3 1/2 0/0 et ne veut pas admettre l'hypothèse où dans soixante-dix-huit ans il serait plus bas. Malheureusement, le taux de l'intérêt ne dépend pas de la volonté du législateur, mais du rapport entre l'offre et la demande de capitaux. « Évidemment, dit M. Jannet, dès que le taux fatidique de 3 1/2 0/0 sera perdu, il faudra, pour atteindre la pension de 600 francs, forcer la contribution patronale et les subventions de l'Etat ».

Si l'on augmente la subvention de l'Etat, ce sont les non-pensionnés, c'est-à-dire les plus pauvres d'entre les ouvriers, qui en souffriront. C'est de l'égalitarisme à rebours. Si l'on s'adresse aux patrons pour combler ce déficit, en restreignant leurs capitaux, on les obligera à restreindre leur production alors précisément qu'ils auraient besoin de lui donner plus d'extension afin de faire face à plus de charges. Le cas est embarrassant. Si l'on augmentait la

contribution des ouvriers? Il faudra bien y venir, car nécessité fait loi; et alors les ouvriers s'apercevront qu'ils ont été les dindons de la farce et jureront, mais un peu tard, qu'on ne les y prendra plus.

Les raisons invoquées par M. Guieysse et par les autres en faveur de leurs propositions sont singulières. « Le rôle contributif de l'État nous paraît justifié en principe tant par la large protection douanière accordée à l'industrie et au commerce, et dont les effets profitent surtout aux chefs d'entreprises, que par les fortes subventions données sous forme de primes à l'agriculture, à la navigation, etc. »

Si la protection douanière ne profite qu'aux chefs d'entreprise et, par conséquent, nuit aux autres, pourquoi l'établissez-vous et pourquoi ne la supprimez-vous pas? Comme il n'y aura à s'assurer que les ouvriers qui gagnent assez pour payer la prime (ceux qui ont le moins besoin du secours de l'État), la contribution du dit État retombera donc sur les ouvriers les plus pauvres qui n'y participeront pas. Toujours l'égalité à rebours.

M. Guieysse ajoute : « Les avantages que retirent les citoyens des grandes institutions nécessaires à la sécurité et à la prospérité de la nation, telles que l'instruction publique, la justice, etc., sont bien moindres pour les catégories peu aisées de la société que pour celles qui ont plus de ressources à leur disposition et par suite plus de besoins à satisfaire... C'est donc une restitution que doit faire la société à ceux que sa mauvaise organisation a trop taxés ».

Il est vrai de dire que les catégories peu aisées retirent peu d'utilité de l'instruction publique, de la justice et de bien d'autres institutions d'État, les Postes et Télégraphes, par exemple ; mais est-il véritablement nécessaire que ces institutions soient entre les mains de l'État? Sinon, vous, législateurs, devez l'en décharger. D'autre part, est-ce bien une restitution que vous ferez aux catégories peu aisées en subventionnant les caisses de retraites? Pas le moins du monde puisqu'il n'y aura que les plus aisés qui pourront s'assurer. Bien loin de rien restituer aux moins aisés, les caisses de retraite sont pour eux une nouvelle charge sans aucune compensation, qui les mettra dans l'impossibilité de pourvoir à leurs besoins actuels, sans parler de se faire une retraite.

— La question du mariage a été envisagée aux points de vue les plus divers par la science moderne. L'opinion la plus répandue aujourd'hui est que les hommes primitifs vivaient en état de promiscuité et que c'est dans l'instinct de propriété que le mariage et la famille ont pris leur source. M. de Nadaillac rassemble et discute, dans le *Correspondant*, les diverses idées sur l'*évolution du mariage* et expose la sienne. Essayons d'en résumer les grandes lignes.

La promiscuité n'est point naturelle à l'homme. « Le seul fait, dit M. Letourneau (*l'Évolution du mariage et de la famille*, p. 55), que l'homme est un mammifère primate infirme l'hypothèse de la promiscuité, puisque les plus proches parents de l'homme, dans le règne animal, sont en général polygames et même parfois monogames ».

Promiscuité, polygamie, polyandrie, monogamie, sont donc l'œuvre de l'homme plus que de la nature, et prouvent que, si les hommes sont fous, ils ne sauraient, comme dit Fontenelle, l'être tous de la même manière. Si l'on rencontre la promiscuité chez certains sauvages modernes, elle n'est guère plus rare chez les civilisés. « Si l'on descendait dans les bas fonds de nos sociétés modernes, si brillantes, si justement fières de leurs progrès, on serait condamné à voir les scènes les plus révoltantes. Les historiens futurs pourront-ils en conclure que c'était là un état général au XIXe siècle ? » Et si l'on montait dans les hauts fonds?...

Une seule conclusion peut sortir de tous les récits plus ou moins véridiques des voyageurs et des historiens, c'est que l'union de l'homme et de la femme était dépourvue de toute sanction chez les races primitives. Cela se comprend : les unions conjugales ont existé avant les prêtres, les notaires et les maires. Mais ces unions n'en étaient pas moins solides, au contraire.

M. de Nadaillac croit que la polygamie est une cause de décadence des races ; mais il estime qu'elle est en décroissance. Il serait plus exact de dire que la polygamie serait une cause de décadence, si elle était générale ; mais comme dans les pays où elle est permise il n'y a qu'un très petit nombre d'individus qui se la permettent, si ces peuples tombent en décadence, c'est à d'autres causes qu'on doit l'attribuer, d'autant plus sûrement qu'on a vu des nations polygames et prospères et que l'on en voit encore.

Quant à la décroissance de la polygamie dans le pays où elle est usitée, il n'est pas prouvé que ce soit un bien. Qu'un riche emploie sa richesse à entretenir un sérail, une meute, une écurie, ou qu'il l'emploie à autre chose, ce sont là des cas particuliers qui peuvent présenter des avantages et des inconvénients. Je ne vois pas en quoi le seigneur d'autrefois, qui se plaisait à avoir une nombreuse suite de gens à pied, à cheval, en carrosse, était plus nuisible au bien commun que le riche moderne qui dépense des millions pour une seule danseuse, ou pour des objets inanimés : des tableaux, des bibelots.

Après avoir rapporté un certain nombre de faits plus ou moins choisis, M. de Nadaillac conclut : « On pourrait indéfiniment pour-

suivre ces citations; toutes montreraient à quels excès de dégradation la femme, jouet et caprice de l'homme, était tombée chez les races anciennes et dans quelle dégradation elle se traîne aujourd'hui encore parmi les sauvages. Si, comme tout le prouve, c'est au respect qui entoure la femme, aux garanties qu'elle trouve dans le mariage, que l'on peut mesurer la civilisation d'un peuple, nous répéterons que c'est le christianisme qui, en proclamant la complète égalité de la femme, a posé le véritable, le seul fondement de la société humaine et de la famille que l'on ne saurait en séparer. »

Nous répéterons, nous, que bien avant le christianisme, la femme était respectée partout où elle se faisait respecter; exemples : en Gaule et en Germanie; que c'est d'elle-même et non pas d'une institution quelconque que dépend son élévation ou sa dégradation; qu'enfin, comme l'a judicieusement observé Guizot, ce sont les barbares et non les chrétiens qui, à la chute de l'empire romain, ont remis la femme à sa place naturelle, d'où la civilisation romaine l'avait fait déchoir.

Est-ce une nouveauté dans l'histoire que la corruption des gens en place dont nous venons d'avoir quelques exemples retentissants en France et en Italie? Pas le moins du monde. M. Ch. de Moüy nous montre, dans la *Nouvelle Revue* du 1er avril, que cet abus a existé de tous temps et en tous pays et sous tous les régimes, sous toutes les formes de gouvernement. La Grèce n'en a pas plus été exempte que l'Assyrie, la Perse, l'Egypte; Rome n'a pas mieux valu qu'Athènes. Le moyen âge a eu ses Templiers, ses Enguerrand de Marigny, ses Jacques Cœur, ses Semblancay, etc., etc.

Quelle est la cause de cette maladie sociale? Montesquieu prétend que dans une République la corruption par les présents est odieuse « parce que la vertu n'en a pas besoin », que dans une monarchie « l'honneur est un motif plus fort », mais que dans l'État despotique « on ne peut être déterminé à agir que par l'espérance des commodités de la vie ». M. de Moüy n'admet pas ces distinctions subtiles. Le fait est qu'on ne pourrait les admettre sans admettre aussi que les républiques et les monarchies sont des États despotiques, puisque les exemples de corruption n'y sont pas plus rares ni moins scandaleux.

Pour notre auteur, le mal a sa racine dans le cœur humain, c'est la cupidité, l'amour du luxe, qui mène à la corruption ceux qui s'y laissent entraîner. Les riches y sont aussi bien sujets que les pauvres, sinon plus. On abaisserait ceux-là au profit de ceux-ci que le résultat serait le même.

Il est pourtant de fait que tout le monde ne se laisse pas corrompre avec la même facilité. L'abbé Terrasson disait : « Je réponds de moi jusqu'à un million ». Son biographe, d'Alembert, ajoute : « Ceux qui le connaissaient auraient bien répondu de lui par delà ». D'où vient donc que les uns succombent tandis que d'autres résistent à la tentation ?

— M. Lombroso va peut-être nous le dire. Le chef de la nouvelle école criminaliste cherche, dans la même *Revue*, à plier *les corrupteurs actuels* à son système; puis il indique la cause du mal, qui n'est autre que le régime parlementaire.

« Le parlementarisme ressemble à certaines cicatrices qui cachent la suppuration des plaies et empêchent même qu'elles s'ouvrent une voie. Bien plus, le système parlementaire excite au crime, car, pendant qu'il garantit presque l'impunité du vol aux députés et aux sénateurs, il étale sous les yeux des millions presque libres, vers lesquels ils n'ont qu'à tendre la main ».

Si le parlementarisme était la véritable cause, où il n'existe pas, le mal n'existerait pas. Quoi qu'il en soit, le remède proposé par M. Lombroso nous paraît peu efficace. « Un remède radical, dit-il, ce serait de porter au nombre le plus minime les représentants du pays et, partant, les candidats au crime ». Si l'on se bornait là, les parts seraient plus grosses pour chacun des corrompus et voilà tout. Heureusement M. Lombroso ajoute : « Il faudrait diminuer au lieu d'augmenter la centralisation du pouvoir, et aussi la source des appâts trop grands pour ne pas tenter les hommes vulgaires ».

En termes économiques, la cupidité humaine ne peut se développer que dans un terrain convenable. Les nombreuses attributions de l'Etat, les gros budgets forment ce terrain de culture. Réduisez-les, vous réduirez dans la même proportion les occasions de corruption. Cela nous amène encore à notre *Pas trop gouverner*. C'est le centre de tout.

— L'amour du luxe, qui fait que chacun veut briller plus que son voisin et n'a jamais assez pour satisfaire ses propres besoins plus ou moins factices, est aussi la cause du vagabondage des enfants.

Autrefois les orphelins et les enfants que les parents pauvres ne pouvaient pas élever étaient recueillis par d'autres personnes, parentes ou non, et il n'y avait que peu ou point d'enfants vagabonds. Cela se fait encore un peu, mais de moins en moins, dans les campagnes.

Aujourd'hui, les besoins des parents, pauvres comme riches, se sont développés avec le progrès de la civilisation, bien plus que les moyens de les satisfaire. Les uns sont plus enclins à abandonner

leurs enfants, les autres sont moins disposés à les recueillir. Il faut observer que la charge d'élever les enfants est devenue beaucoup plus lourde : l'école obligatoire empêche d'en tirer parti pendant très longtemps. Il résulte de là qu'à côté du progrès des lumières on a le progrès du vagabondage.

L'État se charge de recueillir les enfants abandonnés; mais le remède est pire que le mal. C'est ce qui ressort clairement d'une étude sur ce sujet par M. Adolphe Guillot dans la *Nouvelle Revue* du 1er juin. Les maisons de correction sont loin d'être correctives et elles ont besoin d'être corrigées.

M. Ad. Guillot propose de créer, à côté des maisons de correction, réservées aux délinquants, des maisons de préservation ou de protection, à l'usage des enfants que le vagabondage expose à commettre des délits et qui ne trouvent pas dans leur famille une protection suffisante. Mais c'est à l'initiative privée que l'auteur fait appel et non à l'État. Les particuliers trouvent commode de s'en rapporter à l'État au lieu de faire des efforts personnels. « De son côté l'État a cru parfois trouver une force, une augmentation de sa puissance à développer cette indifférence, à se charger volontiers de ce qui revient à l'initiative des individus isolés ou associés librement, et à supprimer pour les citoyens des responsabilités faites pour les rendre plus attentifs à remplir leurs obligations ».

Les maisons de préservation ne suffiront pas pour déraciner le mal; c'est plus haut qu'il faut porter ses efforts. « Ce qu'il faut améliorer, dit M. Guillot, c'est moins l'enfant que ses parents et tous ceux qui le laissent devenir vagabond. C'est dans la reconstitution de la famille, dans le développement de sa responsabilité, dans un sentiment plus vif de la solidarité sociale se développant chaque jour à l'honneur de notre siècle, qu'il faut chercher la vraie solution. La première, la plus directe des responsabilités, c'est celle des parents; l'assistance, la charité elle-même deviendraient funestes si elles devaient être l'exonération du devoir naturel et privé; c'est la responsabilité de la famille qu'il faut affirmer. Le jour où elle existera, non pas en théorie, mais en fait, il sera moins intéressant de savoir si les jeunes vagabonds sont ou non des délinquants et où il faut les mettre, parce que ce jour-là ils auront presque disparu. »

M. Ch. Morisseaux a fait, à la Société belge d'économie sociale, une communication sur *quelques tendances en économie sociale*, dont la *Revue générale* d'avril publie le résumé.

« On anathématise, dit M. Morisseaux, la loi de l'offre et de la de-

mande; mais cette loi n'est pas une formule créée par un théoricien, c'est un fait et il a été connu de tout temps. C'est même un fait providentiel, car, grâce à lui, l'équilibre s'établit entre la production et a consommation. D'autres s'attaquent à la concurrence. On lui attribue volontiers toutes les souffrances du corps social mais on oublie le bien qu'elle réalise. C'est cependant parce que de temps en temps et pour quelques instants, on parvient à vinculer la concurrence, que la formation des syndicats, des *trusts*, dont les effets sont désastreux, est possible... »

Aux arguments de M. Morisseaux, M. Renkin répond :

« Quand on entend dire que l'organisation sociale dépend des lois physiques, on pourrait craindre qu'on ne méconnaisse les rapports de l'économie sociale avec les lois de la morale ».

Personne ne dit que l'organisation sociale dépende de lois physiques, mais de lois sociales. L'offre et la demande est une loi sociale. On doit même dire qu'il n'y a pas de lois physiques. Il y a des lois qui régissent les phénomènes physiques; mais ces lois ne sont pas physiques, elles sont métaphysiques. Les lois sociales, également métaphysiques, ne méconnaissent donc pas le droit et la morale : elles en sont, au contraire, la base. Quelle morale peut-on imaginer en dehors de la liberté, dont la manifestation la plus élémentaire et la plus universelle est l'offre et la demande des produits et des services ?

— Dans la livraison de mai de la même *Revue*, M. Alphonse Allard soutient que la seule et unique cause de la *crise agricole et manufacturière* réside dans le monométallisme, qui a provoqué la baisse des prix, la réduction des bénéfices du travail et l'augmentation des bénéfices du capitaliste.

« Lorsque, d'un trait de plume, le législateur a frappé d'interdit légal le métal-argent, il a, de gaieté de cœur, rompu avec les lois naturelles comme avec les traditions historiques. Depuis ce moment nous vivons dans un état de souffrance universelle contre lequel les travailleurs de tous les pays protestent avec raison... En supprimant la monnaie d'argent en 1873, on a augmenté l'utilité, la nécessité de la monnaie d'or, on peut dire qu'on a élargi la valeur de la pièce d'or ».

Il est certain que l'intervention du législateur était pour le moins parfaitement inutile dans cette affaire. Si la monnaie d'or répond mieux aux besoins du public et si elle suffit aux transactions, il n'y avait qu'à laisser faire, la monnaie d'argent serait tombée en discrédit insensiblement et sans crise. Mais de là à dire que la législation monétaire est la seule ou même la principale cause de la crise et

de la souffrance universelle, il y a loin. La meilleure preuve du contraire, c'est que les travailleurs se plaignaient longtemps avant 1873, et l'on peut assurer que si l'on revenait au bimétallisme, comme le désire M. Allard, ils se plaindraient encore et toujours.

Le patronage des libérés a tenu son Congrès à Paris au mois de mai. M. Jules Simon profite de l'occasion pour nous causer de cette œuvre et des personnages qui en sont l'objet dans la *Revue de Famille* de juin.

Il est facile d'entrer en prison, le moindre délit suffit pour cela, puisque c'est la seule peine connue dans les pays civilisés. Il n'est encore relativement pas trop difficile d'en sortir, car avec un peu d'adresse, on peut faire abréger sa peine; mais, une fois sorti, il n'est pas facile, pour celui qui n'a que ses bras, de trouver à gagner sa vie. Il résulte de là que qui a été emprisonné le sera encore et indéfiniment, d'où les progrès du récidivisme. Si l'on ajoute que la prison est le lycée du vice et du crime, on a la mesure de ce que vaut l'institution.

Soit par véritable charité, soit par frayeur des dangers que courent les personnes et les biens en présence de ce flux grossissant, le patronage des libérés s'est fondé dans le but de repêcher les délinquants. M. J. Simon nous parle un peu de ce qu'est cette institution et beaucoup de ce qu'elle devrait être, et encore plus des préservatifs.

Il y a, dit l'auteur, trois patrons que nous donnent Dieu et la nature : le prêtre, le maître et la mère. Il faut s'appliquer à augmenter leur puissance. La société actuelle a peur du prêtre; elle a transformé le maître, autrefois plein de poésie et qui n'est plus qu'un maître de géométrie; par les méthodes nouvelles elle a même amoindri l'autorité de la mère.

Avant de s'appliquer à augmenter leur puissance, que la société commence donc par ne pas l'amoindrir, et l'on verra ensuite plus clair dans l'affaire.

M. J. Simon ne nous dit pas ce qu'a fait le Congrès, quelles sont les questions qu'il a résolues ou seulement traitées. Il ne manquait pourtant pas de sujets à traiter. Il y a lieu de se demander par exemple si la prison commune ou cellulaire est un bon moyen de faire payer au malfaiteur sa dette envers la société ou envers les citoyens qu'il a lésés, et s'il n'est pas possible d'en imaginer de meilleurs, aussi bien pour le délinquant que pour ses victimes et pour la société.

Il faut convenir que la prison est un singulier moyen de faire payer *sa dette* au voleur. Il a pris l'argent de mon voisin ; pour le punir, la société le condamne à un, deux ou cinq ans de prison pendant lesquels il ne paie rien du tout, mais il est, au contraire, entretenu aux dépens de tout le monde, du volé comme de ceux qui ne l'ont pas été. Cela fait une double perte et non une réparation.

La prison et le bagne sont un véritable esclavage. Le condamné devient l'esclave de l'État, esclave oisif, ou du moins ne produisant pas autant qu'il consomme, quoiqu'il soit réduit à la portion très congrue. Le Congrès aurait pu poser cette question : Esclavage pour esclavage, ne vaudrait-il pas mieux que le condamné fût livré à des particuliers qu'à l'État ?

Le détenu, après sa libération, ne trouve pas à s'employer et retombe forcément dans le délit ou le crime quand même il n'y serait pas enclin.

D'où vient cette défiance des honnêtes gens, plus accentuée aujourd'hui que dans les temps anciens, et plus dans les pays civilisés que chez les barbares ?

Quelle influence a sur ce préjugé la croyance catholique à l'éternité des peines de l'enfer ?

Voilà des questions, et il serait facile d'en poser d'autres, qui auraient pu exercer la subtilité des membres du Congrès, et dont la solution serait sans doute plus efficace que le patronage lui-même.

La division persiste entre les catholiques au sujet de la question sociale. Le comte de Mun ayant exposé ses idées au Congrès des catholiques de Toulouse, a été amèrement critiqué par les catholiques libéraux. Le Congrès régional des cercles catholiques à Arras a fourni au leader du socialisme chrétien l'occasion de s'expliquer plus catégoriquement et *l'Association catholique* de mai publie cette explication.

« L'ordre social moderne, dit M. de Mun, qui domine depuis un siècle les relations du capital et du travail, repose sur une conception matérialiste en opposition avec la loi divine, et qui se formule dans un régime économique fondé sur la toute-puissance de la richesse et la liberté absolue du capital... Le socialisme est né, précisément, des abus criants enfantés par ce régime séculaire, il en est le produit naturel, inévitable ».

Mais l'orateur catholique a soin de se contredire et de montrer que la liberté absolue du capital n'existe pas, que le capital est privilégié, ce qui est l'antipode de la liberté.

« Depuis un siècle, dit-il, toute la législation a été faite en faveur du capital, pour assurer ses droits, pour lui donner toutes les facultés possibles d'organisation, pendant qu'elle ne faisait rien ou à peu près, pour garantir les droits du travail et lui donner les moyens de les défendre. Voilà le vice profond de notre état social, l'injustice par laquelle il est déséquilibré ».

Il faudrait pourtant s'entendre une bonne fois. Le socialisme est-il né de la « liberté absolue du capital », ou du protectionnisme, de la « législation qui a été faite en faveur du capital ? » Si vous soutenez alternativement l'une et l'autre de ces assertions, vous aurez toujours raison.

Nous soutenons, nous, que c'est le protectionnisme en haut, la législation en faveur du capital, qui a engendré le socialisme en bas, lequel demande une législation en faveur du travail.

Mais avant d'obtempérer à la demande du socialisme, avant « d'aller camper sur son terrain et lui arracher ses armes » comme le fait M. de Mun, ce qui est peu charitable, soit dit en passant, il s'agirait de savoir si les lois en faveur du capital ont été profitables à la société et au capital lui-même. Le taux de l'intérêt répond à cette dernière question.

Dès lors, le remède au mal actuel ne consiste pas à légiférer en faveur du travail, mais à revenir au point de départ, à supprimer la législation qui a été faite en faveur du capital, et qui est la cause première du mal social, de l'aveu des socialistes chrétiens ou autres.

Le capital et le travail remis ainsi sur un même plan, ils lutteront à armes égales, supposé qu'il y ait lieu de lutter, et il est possible qu'il n'y ait besoin d'aucune législation, pas plus en faveur de l'un que de l'autre ; en tout cas, c'est le seul moyen de voir quel est le fort et le faible de chacun, de savoir ce que l'on fait et où l'on va.

Mais s'il n'y avait pas à légiférer pour ou contre le capital ou le travail, que deviendraient les législateurs ? Ils seraient obligés de se mettre en grève.

Le crédit populaire est à l'ordre du jour ; socialistes et libéralistes rivalisent de zèle pour mettre M. Travail en possession de M. Capital. M. Rostand nous montre, dans la *Réforme sociale*, l'inanité du crédit socialiste et l'efficacité du crédit libéraliste.

Pour procurer au peuple la jouissance du crédit, les socialistes n'ont fait, jusqu'à ce jour, que des livres, des discours, des dissertations. Et ils ne peuvent faire rien de plus. Tous leurs projets se

réduisent, en dernière analyse, à recourir à l'État, c'est-à-dire à l'impôt pour distribuer les capitaux à qui en a besoin. Or, l'impôt retombe sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, sur les travailleurs. On risque donc fort de leur prendre un bœuf pour leur donner un œuf. Et ce n'est pas une petite somme qu'on veut ainsi distribuer au peuple après la lui avoir prise : on ne parle pas moins que de 72 milliards !

A côté de cela que fait le libéralisme ? Au lieu de se borner à discourir, il agit. Il a déjà organisé sur une grande échelle le crédit populaire ; il s'efforce — un peu tard, à vrai dire, — de décentraliser l'épargne ; il n'accorde le crédit qu'au travailleur qui s'en montre digne, mais il le lui accorde effectivement, actuellement et non en perspective.

Le seul fait que le crédit libéral se réalise pendant que le crédit socialiste reste spéculatif prouve que celui-ci est une pure utopie. « La science expérimentale a le droit, ayant analysé les conceptions socialistes du crédit populaire, les ayant trouvées contraires à la nature des choses et au sens commun, de faire observer ceci à ceux qui la présentent : Si vous n'avez jamais pu en réaliser aucune, ni même en tirer aucun commencement d'action utile au peuple, c'est qu'hommes et choses ont partout et toujours répugné à des aventures frappées par avance d'impuissance, c'est-à-dire nuisibles. Donc, les voilà les solutions stériles, vaines, insignifiantes, enfantines. Le fait même de leur inapplication, si nous le plaçons en face de la magnifique fécondité spontanée des formes de solutions pratiques par la liberté et l'association, justifie les secondes, condamne les premières. »

Tout cela est beau, mais, faut-il le dire, ne me satisfait pas. Je veux bien croire que le crédit soit une bonne chose ; mais il ne faut pas en exagérer l'importance ni chercher à l'organiser systématiquement. Or, c'est en cela que pèchent les libéraux et qu'ils prêtent le flanc aux socialistes.

« Il s'agit, dit M. Rostand, d'activer la tendance à faciliter l'accès du capital au travail... Nous le voulons aussi (le crédit), c'est-à-dire que nous voulons servir, activer la tendance à une répartition toujours plus étendue du crédit comme de la propriété et du bien-être. »

Vous convenez donc, avec les socialistes, qu'il est désirable et même nécessaire que tous les travailleurs accèdent au capital. Mais nos institutions n'ont pas réalisé cet idéal, elles ne le peuvent même pas. Elles ne facilitent l'accès au capital que pour les travailleurs d'élite. Les socialistes sont donc plus logiques que vous en demandant que les plus pauvres, qui en ont le plus besoin, obtiennent ce tant précieux capital.

La vérité est que le travail est un capital qui peut très bien se passer de l'autre, et que, lors même qu'il serait possible de procurer le capital à tous les travailleurs, cela ne serait pas désirable.

On croit communénent que la grande nouveauté monétaire qui est apparue dans le monde, depuis une vingtaine d'années, est la dépréciation de l'argent. M. Ad. Houdard soutient, dans la *Science sociale* de juin, que c'est beaucoup moins l'argent qui a perdu de sa valeur que l'or qui a renchéri. La grande augmentation de la production de l'argent a pu concourir, dans une certaine mesure, à faire baisser ce métal; mais ce n'est pas de cette cause que dérive la plus grande partie de la perte de 30 à 35 0/0 qui apparaît au détriment de l'argent, quand on rapporte sa valeur à celle de l'or. La preuve de cette assertion, M. Houdard la tire de la situation monétaire de l'Inde.

« La baisse de la monnaie dans un pays se traduit toujours, infailliblement et rapidement, par une augmentation proportionnelle des prix... Si l'argent a diminué de valeur, nous devons trouver que, dans l'Inde où le métal blanc a gardé sa fonction monétaire, les prix se sont élevés en proportion de cette baisse. Or, les enquêtes anglaises, conduites avec le soin que l'on sait, ont établi de la manière la plus éclatante que, dans l'Inde, le prix des divers produits du pays n'a pas varié... Si dans un pays à étalon d'argent et à libre frappe, la généralité des prix n'a pas varié, c'est que la valeur de l'argent est demeurée sensiblement la même dans ce pays; et nous ajouterons : non seulement dans ce pays, mais aussi dans le monde entier; car c'est là une vérité incontestée, que la facilité et le bon marché des moyens de transport, particulièrement en ce qui concerne les métaux précieux, s'opposent à ce que leur valeur diffère sensiblement dans les pays comme l'Inde d'une part, l'Europe et l'Amérique d'autre part ».

Si le prix de l'argent n'a pas baissé, quelle est la cause du renchérissement de l'or? C'est la substitution du monométallisme or au bimétallisme. « Comment s'étonner de ce renchérissement, quand on voit la lutte intense à laquelle, depuis le signal donné par l'Allemagne en 1871, se livrent tous les États d'Europe et d'Amérique pour s'en procurer et surtout pour substituer la monnaie d'or soit à du papier-monnaie, soit à la monnaie d'argent, et pour défendre leurs stocks d'or contre les entreprises du voisin qui tentent de se débarrasser de leurs stocks d'argent sans perte, c'est-à-dire au pair légal? »

La crise monétaire actuelle étant due à ce qu'on a appelé la chasse à l'or, le moyen d'y remédier consiste « non pas à parer à la baisse de l'argent, qui est insignifiante, mais à la hausse de l'or, qui a aggravé toutes les dettes des États et des particuliers et qui a provoqué et entretient l'état lamentable dans lequel sont plongés l'industrie et le commerce de tous les pays ».

M. Houdard indique ensuite les mesures à prendre dans ce but. Il faudrait d'abord s'assurer s'il est vrai que l'argent n'est pas déprécié dans l'Inde alors qu'il l'est en Indo-Chine et en Chine; ensuite, il faudrait voir s'il n'y a pas d'autres causes de cette anomalie, supposé qu'elle existe.

La presse restera-t-elle étrangère au mouvement syndicaliste qui nous emporte vers le XXe siècle ? N'aura-t-elle pas aussi son ou ses syndicats ? Cette question est traitée par M. Jaclard dans la *Revue Socialiste* de juin.

Il est certain que si le syndicalisme était un remède aux maux professionnels, la presse en aurait plus besoin que toute autre profession. Comme le dit M. Jaclard, le talent passe au dernier plan ; à plus forte raison la moralité.

« Pas n'est besoin d'une intelligence bien élevée, d'une éducation très cultivée, pour *torcher* — style de journalisme — un boniment, pour attraper le tour de main de cette nouvelle manière où Géraudel s'est illustré. A côté du boniment, c'est l'information rapide qui tient la tête et à laquelle tout est sacrifié. Notre éloquence est maintenant dans nos talons. L'homme vélocipède et l'homme pousse-pousse, tels sont les deux types caractéristiques du journalisme moderne ».

Et de toute la littérature, le journalisme est à peu près le seul genre où l'écrivain puisse gagner sa vie en conservant son indépendance relative. Tout le reste, science, art, littérature, est accaparé par le monde officiel.

Les syndicats remédieront-ils au mal ? Ce n'est pas probable, d'après les difficultés qu'ils rencontrent à se constituer et dont M. Jaclard nous donne un aperçu. Mais avant d'appliquer un remède au hasard, ne conviendrait-il pas de remonter à la cause de la maladie littéraire ?

Ce qui tue le journalisme et la littérature en général, c'est l'encombrement, la surabondance des producteurs. La cause de cet encombrement, nous l'avons signalée tant de fois que nous n'avons plus le courage de nous répéter. Laissons donc la parole à un autre. M. Albalat écrivait dans la *Nouvelle Revue* du 15 octobre 1891 :

« Du jour où l'État a imposé à chacun le devoir d'être un homme instruit, on a songé à mettre cette instruction à profit : on a cherché à l'augmenter pour mieux s'en servir ; on ne l'a ambitionnée que pour l'exploiter ; on a appliqué à des besoins sociaux ce qui n'était qu'un besoin de l'esprit et, au lieu d'en jouir, on a voulu en vivre ».

Il ne paraît pas que la qualité des écrivains ait suivi le même progrès que la quantité, ni que, par l'instruction gratuite et obligatoire, le goût du public soit devenu plus délicat.

« La librairie parisienne, continue M. Albalat, jette sur le marché en moyenne, 4 à 5 volumes par jour, sans parler des réimpressions et autres livres scientifiques ou spéciaux. Ce qui est effrayant, c'est l'insignifiance de la plupart de ces publications ».

Le même l'auteur estime à 3 millions le nombre de volumes invendus qui encombrent les magasins des libraires et que l'on cherche à écouler à l'étranger, ce qui est fait pour donner à ces clients une haute idée de notre goût. Les syndicats de la presse nous guériront-ils du mal d'écrire, fruit de l'instruction gratuite et obligatoire ?

Les relevés officiels que donne le *Bulletin du Ministère de l'agriculture*, octobre 1892, font voir que partout en Europe, sauf dans le Royaume-Uni, le nombre des animaux de la race ovine diminue ; mais que nulle part la décroissance n'est aussi accentuée qu'en France. M. Lafabrègue attribue cette décroissance (*Journal de la Société de statistique de Paris*, de mai) à ce que « la culture intensive se substitue à la culture en jachères, que les pâtis, les landes, les communaux disparaissent pour faire place à une agriculture mieux entendue et plus rémunératrice ».

Si l'on avait protégé le mouton national, sa production se serait-elle maintenue ? C'est peu probable. Quoi qu'il en soit, la culture intensive et plus rémunératrice aurait été empêchée de se développer. Depuis quelque temps on protège le mouton comme beaucoup d'autres choses. M. Lafabrègue nous prouve, chiffres en mains, que cette protection ne profite ni aux producteurs, ni aux consommateurs, ni au fisc.

« Droits excessifs, coupage en quatre et pressure adhérente ont donné les résultats suivants : baisse sur le mouton français, c'est-à-dire une perte pour l'éleveur ; hausse de prix de la viande de mouton pour le consommateur ; diminution des recettes à la douane ; et réduction notable des revenus de la ville de Paris ».

Comment se fait-il que le prix du mouton baisse pour le producteur et hausse pour le consommateur ?

Les viandes étrangères congelées, dit notre auteur, ne font pas concurrence aux viandes indigènes. Elles ont, par leur bon marché, créé une classe de consommateurs qui, autrefois, considérait la viande, ce combustible de la machine humaine, comme une denrée de luxe. Aussi la moyenne de la consommation de viande par habitant s'élève-t-elle en Angleterre alors qu'en France elle diminue d'une façon inquiétante pour l'hygiène publique ».

La loi, dans les pays civilisés, prescrit que « les époux se doivent mutuellement fidélité » ; mais la sanction de cette loi présente pas mal de diversité et de singularité que M. Bridel met en évidence dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*. Les conséquences civiles de l'infidélité sont le divorce ou la séparation de corps. Mais elles ne sont pas partout égales pour les deux conjoints. En France et dans les pays qui se sont inspirés du Code civil français, la femme a été manifestement sacrifiée ; tandis que dans les autres : la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne, la Russie, etc., la législation ne fait aucune différence entre l'adultère de l'un ou de l'autre époux.

Depuis quelques années, la France a corrigé son Code civil à cet égard ; mais elle a maintenu son Code pénal. L'adultère est considéré comme un délit, et la femme convaincue d'adultère est condamnée à la prison pour trois mois au moins et deux ans au plus ; tandis que le mari est puni d'une amende de 100 à 2.000 francs. La peine de la femme est ainsi partagée par la société, qui entretient les prisonnières, et celle du mari est soldée par la femme, doublement victime de la loi ! « Parmi les autres pays de l'Europe, observe M. Bridel, il n'en est pas un seul où se rencontre un ensemble de dispositions pénales aussi contraires à l'égalité, au détriment de la femme, en matière d'infidélité conjugale ».

Il ne suit pas de là que les autres pays ont raison de condamner le mari aussi bien que la femme à l'emprisonnement. Il serait préférable, comme le propose la Commission de rédaction du projet de Code pénal russe actuellement en préparation, de retrancher l'adultère du nombre des délits, et de ne le considérer qu'au point de vue du droit civil, c'est-à-dire comme un motif de divorce ou de séparation de corps, comme il l'est déjà en Angleterre, dans l'État de New-York, dans le canton de Genève et dans la codification pénale française de 1791.

« De toutes les législations pénales que nous avons passées en revue, conclut M. Bridel, la plus défavorable pour la femme, c'est donc le Code français, dont les dispositions, en cette matière, sont d'une iniquité révoltante et d'un ridicule achevé. Ce mari, convaincu d'avoir entretenu une concubine dans la maison conjugale, et qui s'en tire avec une amende... qu'il payera sans doute avec les revenus provenant des biens de sa femme, ou par le produit de la vente d'un meuble à elle appartenant ! Franchement, c'est se moquer de toute justice. »

Sont-ce là les fruits du christianisme? Qu'en pense M. de Nadaillac, cité plus haut ?

Notons qu'il n'y a que les femmes riches qui puissent se donner la satisfaction de faire condamner leurs maris à des amendes qu'elles paieront. La loi est donc inutile pour la grande majorité des citoyens. Mais il serait encore plus ridicule et ce serait se moquer de toute justice dans la perfection, que de soumettre l'un et l'autre des conjoints à la prison ; ce serait punir la société de ce que tel ou tel ménage ne s'accorde pas.

Un des traits caractéristiques de notre époque, c'est l'abaissement du revenu des valeurs mobilières et la difficulté de plus en plus grande qu'éprouve le public pour placer ses épargnes à un taux rémunérateur. M. A. Neymarck, qui s'occupe de cette question dans *Le Rentier* du 7 mai, nous apprend que :

« En 1869, le 3 0/0 valait 70 fr. ; les obligations de chemins de fer se négociaient entre 340 et 350 fr. au plus haut ; on trouvait facilement à placer son argent en toute sécurité, à 5 0/0 net ; les principaux fonds d'États européens rapportaient, en moyenne, 6 0/0 : c'était, en vérité, l'âge d'or des capitalistes, ce qui ne les empêchait pas, du reste, de se plaindre et de réclamer de plus gros intérêts ; aujourd'hui, cette moyenne ne dépasse pas 3 1/2 0/0. Le 2 1/2 0/0 belge valait 60 fr. et rapportait 4,16 0/0 : il vaut 93 fr. 50 et rapporte 2,67 0/0. Le 3 0/0 français valait 70 à 72 fr. et rapportait 4 à 4 1/4 0/0 : il est à 97 fr. et rapporte à 3 fr. 08. Les fonds italiens, russes, autrichiens, rapportaient 8 0/0, 6 0/0, 10 0/0 : l'italien valait 50 à 54 fr. ; le 5 0/0 autrichien papier était à 48 fr. ; le 5 0/0 russe 1862, à 80 fr. Aujourd'hui, ces mêmes fonds donnent 4 1/2 0/0, 3,75 0/0, 5 0/0 à peine. L'Italien a haussé de 54 à 93 fr. ; le 5 0/0 autrichien papier, de 48 à 82 fr. ; le 5 0/0 russe 1862 n'existe plus : il est remplacé par du 3 0/0 qui vaut près de 80 fr., soit le même prix que cotait naguère la rente 5 0/0.

« Les obligations des grandes compagnies de chemins de fer français rapportaient, en 1869, tout près de 4 1/2 0/0 net, sans compter une prime au remboursement fort importante, elles ne donnent plus que 2,85 à 2,90 0/0. Les obligations des Chemins Lombards, qui valaient 175 fr. en 1866, 195 à 250 fr. comme prix extrêmes en 1870, rapportaient alors près de 7 0/0; elles sont maintenant à 325 fr., rapportent 13 fr., soit moins de 4 0/0.

« On peut donc dire que, de 1869 à nos jours, le taux d'intérêt des principales valeurs a baissé de 2 à 2 1/2 0/0.

« Si nous prenons, pour les valeurs françaises, les cours cotés au lendemain de la guerre, en 1871, la diminution du taux de l'intérêt est encore plus sensible.

« En 1871, le 3 0/0 valait, comme prix moyen, 54 fr. 40 et rapportait 5,50 0/0. Les obligations de chemins de fer étaient à 275 fr. et rapportaient près de 5 1/2 0/0 ; le taux moyen de l'escompte à la Banque était de 5,71 0/0. Nos emprunts libératoires furent émis en 5 0/0 à 82 fr. 50 et 84 fr. 50, donnant ainsi un revenu de plus de 6 0/0.

« En 1893, la rente rapporte quelques centimes de plus que 3 0/0; les obligations de chemins de fer, à peine 2,90 0/0 ; le taux de l'escompte à la Banque est de 2 1/2 0/0.

« De 1871 à 1893, le taux de l'intérêt fourni par les rentes a diminué de 2 1/2 0/0; celui des obligations de chemins de fer, de 2 0/0 à 2 3/4 0/0 ; celui de l'escompte à la Banque de France de 3 1/4 0/0.

« Avant la guerre, une somme de 100.000 fr., placée en rentes, actions et obligations de tout premier ordre, aurait rapporté facilement 5.000 fr. Aujourd'hui, en choisissant les mêmes titres qu'en 1869 ou 1870, il faudrait débourser, pour avoir le même revenu de 5.000 fr., environ 170.000 fr., c'est-à-dire les deux tiers du capital en plus. »

La baisse du taux de l'intérêt provenant de l'abondance des capitaux et de la concurrence qu'ils se font, il faut conclure de ce fait que ou les capitalistes, ou les ouvriers, ou les uns et les autres ont accumulé ce capital qui déprime l'intérêt. Dans la première hypothèse, les capitalistes se suicident eux-mêmes ; dans la deuxième, ce sont les ouvriers seuls qui amassent des économies : ils ne sont donc pas écrasés par la loi d'airain ; dans la troisième, qui est la plus exacte, tout le monde capitalisant plus ou moins, il n'y a donc pas crise, comme on ne cesse de le dire ; ou s'il y a crise, ce n'est pas le manque de capitaux qui y donne lieu ; ce n'est pas non plus le manque d'emploi de ces capitaux : partout où il y a des besoins,

des bras et de l'espace, il y a place pour les capitaux. Ce n'est donc que l'initiative qui manque. Les riches ne veulent rien entreprendre sans le secours de l'État, subventions, garanties d'intérêts, etc.; les pauvres, au lieu de s'aider les uns les autres en se prêtant leurs économies à un taux raisonnable, préfèrent les confier à l'État, les placer en rentes ou les déposer aux caisses d'épargne. Et tout le monde se plaint du marasme des affaires, marasme que chacun contribue autant qu'il peut à établir et à entretenir, tout en rejetant la faute sur son voisin. Voilà comment les hommes, créés pour être heureux, dit Epictète, se rendent malheureux eux-mêmes.

La *Lettre sur l'Anarchie* que publie *la Révolte* va-t-elle débrouiller le chaos dans lequel se meut la jeune doctrine? Il n'y a pas grande apparence.

« L'autorité quelconque s'exprime par la loi positive. Or, la loi positive est inutile ou nuisible, c'est-à-dire qu'elle répète la loi naturelle ou qu'elle la contrarie; le dilemme ne laisse place à aucune issue. »

Il y a donc une loi naturelle? Il y en a même plusieurs.

« Il est des lois qui n'ont rien d'arbitraire, qui nous composent beaucoup plus qu'elles ne nous obligent, qui sont nous et non pas un obstacle à notre individu. Ces lois sont les seules respectables, la révolte serait d'ailleurs absurde; elle serait illogique puisqu'elle signifierait la révolte contre soi, la négation de son être. »

Quelles sont ces lois naturelles?

« L'homme est une force en proie à d'autres forces; l'affirmation est incontestable, l'intuition nous l'impose, et chaque progrès de la science la vient confirmer. »

Cette affirmation nous paraît, au contraire, très contestable; aussi bien devant l'intuition que devant l'expérience, il serait aussi vrai de dire que ce sont les autres forces qui sont *en proie* à l'homme.

« La satisfaction humaine se réduit essentiellement à la victoire sur le non homme, à l'extension de l'homme, au détriment de la nature. L'homme est une force comprimée, son bonheur est donc de surpasser les limites qui l'oppressent, d'épandre son moi, de déborder autour de lui. »

Encore une assertion unilatérale et par conséquent fausse. L'homme est aussi bien une force *comprimante* qu'une force *comprimée*; s'il est doué de sensibilité, il l'est aussi d'activité. Cela est si vrai que l'auteur est obligé d'en convenir lui-même; après avoir beaucoup ergoté sur la force comprimée, il finit par dire :

« La plus immédiate des certitudes est l'affirmation même de notre activité. Nous nous sentons agir à tous les instants de notre conscience et, par le fait, des résistances nous apparaissent autour de nous qui nous empêchent. »

Il est, semble-t-il, dans la nature de l'anarchie de raisonner de travers. Les *résistances* ne nous empêchent pas plus que nous ne les empêchons. Elles sont tout simplement l'objet nécessaire pour que s'exerce notre activité, sans quoi elle agirait dans le vide. La *Lettre sur l'Anarchie* ne nous apprend donc rien de nouveau en philosophie sociale. Ses erreurs mêmes ne sont pas nouvelles. Les conséquences que l'anarchie tire des principes de la *Lettre* ne sont pas précisément à son avantage.

De ce que l'homme est *en proie* aux forces qui l'entourent; de ce qu'il est une force *comprimée* par d'autres forces, et que son bonheur consiste à surpasser celles-ci, il suit que : « un véritable devoir s'élève envers nous-mêmes; le seul que découvre l'analyse la plus déliée. Nous *devons* nous développer le plus commodément possible. ...Mais aucun autre devoir ne grève notre liberté. »

Puisque nous n'avons de devoir qu'envers nous-mêmes et que ce devoir consiste à nous développer le plus commodément possible, il est bien légitime et de bonne guerre de *comprimer* nos semblables. Or, c'est précisément là ce que font les capitalistes d'après vous. S'ils ne le font pas, ils doivent le faire, ils manquent à leur seul devoir en ne le faisant pas. De quoi vous plaignez-vous donc? Qu'avez-nous à leur reprocher? De faire leur devoir?

Décidément, l'anarchie a encore du chemin à parcourir avant de se faire comprendre du public, et même avant de se comprendre elle-même.

Nous subissons une saison de sécheresse comme on n'en a peut-être pas vu depuis la naissance de Pantagruel. Ce serait le moment de mettre à l'essai les prétendues découvertes de ces dernières années : bombarder les nuages pour en faire tomber la pluie. Mais on n'en parle plus; la mode est passée, et la science est affaire de mode. En revanche, on s'occupe des applications de l'électricité à l'agriculture. Le *Journal d'Agriculture pratique* résume les résultats obtenus dans ce domaine, et incidemment, il parle des moyens — à l'état de projet seulement —, de produire la pluie à volonté. Voici le procédé électrique proposé par M. le lieutenant-colonel Baudoin, pour obtenir la pluie quand on le voudra.

« Le principe est conçu sur la théorie de Franklin. Sans entrer

dans l'explication de cette théorie, nous nous contenterons de rappeler succintement que les nuages sont chargés d'électricité positive et la terre d'électricité négative. La condensation de la vapeur d'eau des nuages, nécessaire à la formation de la pluie n'a lieu que lorsqu'il peut s'établir une communication entre les électricités du nuage et de la terre. C'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi, dans les pays montagneux où les nuages cachent si souvent le sommet des montagnes, il pleut davantage que dans les pays de plaines. Puisqu'on ne connaît pas le moyen d'abaisser le nuage jusqu'à terre pour produire la condensation en temps voulu, M. Baudoin propose d'amener le sol en communication avec le nuage, par l'intermédiaire d'un ballon de faibles dimensions ou même d'un cerf-volant, qui porteront jusqu'au nuage une petite sphère de métal, reliée au sol par une cordelette rendue bonne conductrice. Ainsi chaque commune possédant à peu de frais un appareil de cette sorte pourrait, d'après M Baudoin, obtenir la pluie sur un endroit déterminé d'avance, dès qu'un nuage se présenterait. »

Il est généralement admis parmi les socialistes que la question sociale est une question de répartition de la richesse; que les produits agricoles et industriels sont largement suffisants pour faire face à tous les besoins de tous les hommes, et que, s'il y a des pauvres qui manquent du nécessaire, c'est parce qu'il y a des riches qui jouissent du superflu. La conséquence toute naturelle de ce principe, ou plutôt de cette hypothèse, c'est la guerre de classe : puisque les riches détiennent illégitimement la meilleure partie de la richesse publique, il faut leur faire rendre gorge pacifiquement ou violemment.

M. Limousin s'attache, dans le *Bulletin des sommaires*, à réfuter cette opinion. Pour lui, c'est bien moins l'inégale répartition que l'insuffisance des produits qui est la cause du mal social; et le remède consiste à accroître la production afin que le bien-être débordant en haut, se répande dans tous les rangs de la société et jusque dans ses plus bas fonds.

« La question sociale est, avant tout, la question de la suffisante vie pour tous, et celle-ci ne pourra exister que quand la richesse générale se sera assez accrue pour que les plus humbles, c'est-à-dire ceux qui rendent le moindre service, aient encore une part leur assurant cette suffisante vie; sans que, pour cela, ceux qui rendent des services supérieurs ou éminents, soient privés d'une rémunération proportionnelle à leurs mérites. »

Ce système semble présenter l'avantage de ne pas soulever les classes les unes contre les autres, de ne pas attiser les haines. Mais résoudrait-il définitivement la question sociale? Comment multiplier les produits en quantité suffisante pour qu'il y ait de quoi satisfaire tous les besoins et tous les désirs? En travaillant davantage? Non. En perfectionnant les machines? Le machinisme a pris un développement prodigieux depuis un demi-siècle et, plus il se développe, plus la question sociale devient critique.

Cela prouve que la question sociale a pour principe l'envie plutôt que le besoin. Les désirs de l'homme sont infinis. On aura beau multiplier les produits, tant que chacun ne règlera pas ses désirs, il y aura des envieux, il y aura une question sociale. Quand je parle de régler ses désirs, je ne veux pas dire qu'il faut vivre en anachorète; je veux seulement dire que chacun doit avoir le sentiment de sa dignité assez développé pour tenir à honneur de vivre de son travail quel qu'il soit et de se contenter de ce qu'il gagne, de proportionner sa dépense à sa recette.

Alors les pauvres ne seront plus envieux, et si les riches font leurs malins, les pauvres leur diront comme jadis : qu'ils dînent deux fois.

Le Crédit foncier populaire est une nouvelle revue trimestrielle publiée pour propager en France les « building societies », et augmenter le nombre des petits propriétaires.

M. Emile Cacheux nous y montre les difficultés que rencontrent, en France, de la part de diverses administrations, les constructeurs de maisons pour ouvriers et petits employés; il nous décrit les résultats obtenus par diverses sociétés de construction et ceux qu'il a obtenus lui-même.

« Le type de maison le plus économique est celui qui a une façade étroite et qu'on dispose entre rue et jardin. — J'ai établi des types qui n'ont que 4 mètres de façade sur rue et qui contiennent 4 pièces. Une maison de ce genre revient à 4.000 francs, clefs en mains. Les murs sur le jardin et sur la voie publique sont en bons matériaux, les murs mitoyens, qui ont une surface double, sont construits plus économiquement, soit en platras, soit en béton. La ventilation de ces maisons s'effectue facilement par la simple ouverture des portes et des fenêtres.

« Le type le plus complet de mes habitations contient au rez-de-de-chaussée : salon, salle à manger, cuisine, privés; et au premier étage, deux grandes chambres ainsi que deux cabinets de toilette

dans lesquels on peut placer des lits. Une construction de ce genre revient à 8.000 francs, clefs en mains. Les murs de clôture en élèvent le prix à 9.000 francs. La maison, avec le terrain nécessaire, se vend de 10 à 12.000 francs, suivant les quartiers. »

L'Ermitage, revue artistique et littéraire mensuelle, directeur : Henri Mazel; secrétaires généraux : René Boylesve et Stuart Merrill, traite les questions de sa spécialité avec beaucoup de compétence et d'indépendance. Son programme n'ayant pas grand'chose de commun avec le nôtre, nous ne parlerions pas de cette *Revue* si elle ne semblait pas vouloir étendre son domaine et aborder les questions économiques et sociales. Ce qui nous le fait penser, c'est que l'*Ermitage* a ouvert une sorte de *referendum* à la fois artistique et social, invitant les écrivains de notre génération à répondre à la question suivante :

Quelle est la meilleure condition du Bien social, une organisation spontanée et libre ou bien une organisation disciplinée et méthodique? Vers laquelle de ces conceptions doivent aller les préférences de l'artiste?

Les réponses seront publiées dans *l'Ermitage* et le referendum sera suivi d'une conclusion résumant les réponses et les groupant en trois classes : opinions favorables à la liberté; opinions favorables à la contrainte ; opinions indifférentes ou conciliatrices.

Les économistes ne peuvent voir que d'un bon œil ce referendum. Si la raison a encore quelque autorité en France, — et elle en a dans *l'Ermitage*, — la liberté ne pourra que gagner à cette consultation. L'économie artistique a été très négligée par les économistes de profession; espérons qu'ils profiteront de cette occasion pour proclamer une fois de plus les principes du *pas trop gouverner*.

ROUXEL.

EN ROUMANIE

AGRICULTURE, INDUSTRIE ET PROTECTION.

Bien que faisant partie intégrante de l'Europe, la Roumanie n'est encore réellement que peu connue : on ignore généralement les ressources qu'elle peut présenter, les richesses qu'elle possède, et, en France particulièrement, bien que la jeunesse roumaine vienne de préférence achever ses études dans notre pays, nous ne nous doutons guère de ce que peut être la situation économique de cette contrée. Et cependant, comme nous le dirons ici même aujourd'hui et plus tard, elle est digne d'attirer l'attention, et il y aurait certainement une place à prendre pour notre commerce et pour notre industrie, au milieu de ces populations sympathiques, avant que l'industrie et le commerce allemands aient complètement absorbé le marché roumain.

C'est pour cela que nous avons jugé utile de tenir les lecteurs du *Journal des Économistes* au courant de ce qui se passe dans ce pays. Si notre tâche est quelque peu facilitée, c'est que la Roumanie possède, depuis plus d'une année, un bureau de statistique habilement dirigé par M. Constantin Crupenski. Jusqu'à cette création, la statistique marchait comme elle pouvait, chaque ministère publiant, de temps à autre, quelques renseignements. D'ailleurs le Roumain, grand parleur, n'éprouvait pas le besoin de travaux statistiques où trouver des données et des chiffres exacts ; son éloquence facile et souvent creuse, est bourrée d'assertions plus ou moins hasardées, mais il ne tient pas à se donner la peine de les rectifier en se basant sur des chiffres qui ne pourraient que le gêner. Enfin, M. Carp, ministre des domaines, a eu l'excellente idée de réorganiser le service de statistique. — Mais nous ne nous en tenons pas à ces renseignements un peu froids, et nous avons la bonne fortune d'être tenu au courant de tous les faits économiques qui se passent en Roumanie par un homme des plus éclairés, M. Valeri, ancien professeur à l'École commerciale de Galatz, résidant toujours dans cette ville, et qui suit, en économiste, les phénomènes économiques dont ce pays est le théâtre.

Nous n'avons pas l'intention de parler ici de la question de la population de la Roumanie : c'est une matière trop importante pour qu'on la puisse traiter en quelques mots. Mais, quand on parle agriculture, il est toujours nécessaire de parler main-d'œuvre et, par suite, il faut savoir

le nombre de bras dont dispose le pays duquel on s'occupe. Dans un État de 131.000 kilomètres carrés, on ne compte pas beaucoup plus de 5.600.000 habitants, ce qui correspond à 41 habitants par kilomètre carré. En réalité, la terre abonde, et il n'a pas été difficile, lors de la loi et de la réforme de 1862, de donner à chaque chef de famille agricole, une certaine étendue variant de 3 à 27 hectares. Mais de cette terre fertile cependant on ne sait que faire, une grande partie en demeure en jachère: en 1875, par exemple, on comptait 3.800.000 hectares comme régions incultes. Les capitaux et les,bras font défaut pour exploiter convenablement ce territoire : il est cependant certain que la vraie et à peu près unique richesse de la Roumanie, c'est la terre, ou, si l'on veut, l'agriculture. Comme on l'a dit et répété maintes fois, la Roumanie est un pays essentiellement agricole. Ce qui le prouve, c'est un simple coup d'œil sur les exportations de Roumanie. Au premier rang des marchandises sortant du pays, nous trouvons les *farineux et leurs dérivés* et, bien entendu, surtout les céréales, le blé : le mouvement en atteint 2.074.953 tonnes en 1889, 1.979.619 en 1890, et seulement 1.825.782 en 1891, la valeur oscillant entre 239 et 225 millions de francs. En 1891 on exporte 95.176 tonnes de fruits et légumes autres que les farines présentant une valeur de 24.095.000 francs ; puis 3.036 francs de boissons (vins), au lieu de 5.622 en 1889; d'ailleurs, pour ce dernier article, la valeur, qui atteignait 4.531.000 francs, tombe à 2.178.000 francs. Presque tous les autres articles d'exportation sont encore des produits de l'agriculture ou de l'élevage, qui n'est en somme qu'une branche de l'agriculture. Voici, en 1891, 2.077 tonnes de déchets et produits d'animaux, correspondant à une valeur de 1.452.000 francs; les peaux représentent un poids total de 570 tonnes pendant cette même année, et une somme de 1.264.000 francs. Les chiffres respectifs pour les matières textiles sont de 2.305 tonnes et de 4.765.000 francs ; et enfin, pour les bois, de 5.841 tonnes et de 3.460.000 francs.

C'est à peine si l'exportation des combustibles minéraux, pourtant abondants dans le sous-sol du pays, atteint 21.883, puis 14.195, et enfin 22.429 tonnes durant les années 1889, 1890 et 1891, et les totaux respectifs de 1.949.000, 1.238.000 et 1.986.000 francs pendant ces mêmes exercices.

Si nous nous reportons encore aux données statistiques relatives à la population, nous voyons que l'on compte au moins 4.400.000 paysans répartis dans 2.943 communes rurales, les chefs de famille rurales étant au nombre d'au moins 880.000.

A l'encontre du paysan de nos campagnes, le paysan roumain a horreur de la ville et des occupations sédentaires qu'on y peut trouver, de la fabrique en particulier : comme nous l'écrivait spirituellement

M. Valeri, le Roumain n'est que paysan, fonctionnaire ou *boïer*, autrement dit grand seigneur.

Mais poussons un peu plus loin la situation de l'agriculture en Roumanie et, pour cela, cherchons d'abord les différentes cultures qu'on y fait. Si nous nous reportons à un livre déjà ancien de quelques années, intitulé « Essais critiques sur notre enseignement primaire, etc. », et dû à M. Stefan Mihailesco, nous voyons que l'on ne cultive pas, ou du moins que l'on ne consacre pas en Roumanie aux cultures agricoles beaucoup plus de 3 millions d'hectares, le quart seulement à peu près du sol entier du pays ; il est vrai qu'il faut tenir compte en outre de 2.925.000 hectares en pâturages et étangs, 925.000 enfouis, 154.000 en jardins et vergers et 100.000 en vignes. Ces chiffres n'ont pas sensiblement varié depuis quelques années, précisément parce que, comme nous le dirons plus loin, l'agriculture n'a guère progressé. Cependant les cultures embrassent aujourd'hui plus de 4.560.000 hectares. Nous ne comptons pas 2.030.000 hectares de forêts, qui n'ont rien à voir avec l'agriculture.

Dans les 3.017.330 hectares que Mihailesco citait comme dévolus à la culture, on en comptait en moyenne 1.250.000 consacrés au maïs, un peu plus de 1 million au blé, 368.000 à l'orge, 137.000 au seigle, 92.000 à l'avoine, 53.000 au colza, et enfin le reste est planté en lin, en pommes de terre, en haricots. Pour donner les chiffres relatifs à diverses années successives, nous dirons qu'en 1869 le maïs couvrait 1.101.000 hectares, 1.114.000 en 1870, 1.277.000 en 1872, 1.424.000 en 1874, 1.384 000 en 1875, L'étendue consacrée au blé avait passé de 870.000 hectares en 1869 à 991.000 en 1872, à 1.344.000 en 1874, pour retomber à 1.063.000 en 1875 ; pour l'orge, la superficie cultivée était seulement de 232.000 hectares en 1869, et atteignait 513.000 en 1875. Le seigle était ensemencé en 1869 sur 128.000 hectares et sur 206.000 en 1872; mais, en 1875, il s'était produit une assez forte dépression, qui ramenait les terrains consacrés à 143.000 hectares seulement. Pour ce qui est de l'avoine, nous trouvons une surface de 59.000 hectares en 1869 et de 104.000 en 1875 ; enfin nous constatons pour le colza 33.000 hectares en 1869 et 40.000 en 1875.

Complétons maintenant ces indications en fournissant les chiffres analogues fournis par les dernières statistiques. Cette fois, actuellement on peut dire, les cultures occupent en Roumanie une superficie de 4.561.084 hectares. La part du maïs est de 1.781.516, celle du blé de 1.507.461. L'orge ne vient que bien après, avec une surface de 518.065 ; puis l'avoine, avec 178.517. Le seigle est cultivé sur 167.109 hectares, le colza sur 118.540 ; enfin nous ne parlerons point des autres ensemencements, sauf du millet, qui couvre 103.470 hectares.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point : chacun sait quelle

importance prennent les blés de la Roumanie dans l'alimentation de l'Europe. Mais s'il est bien certain que ce pays est, avant tout, une contrée agricole, que l'agriculture est la principale forme de l'activité de ses habitants, il n'en résulte pas que cette agriculture s'y fasse dans de bonnes conditions, bien au contraire; et comme nous allons le montrer de diverses manières, la culture y est encore tout à fait primitive, on y emploie les méthodes les plus mauvaises, les plus routinières.

Un des meilleurs critériums de l'insuffisance ou de l'excellence d'un mode de culture, c'est l'examen du rendement à l'hectare : là où le résultat est piètre, c'est que les moyens employés sont mauvais. Or, nous allons bien le prouver, ces résultats en Roumanie sont d'une faiblesse par trop manifeste. Déjà M. Mihailesco, dans l'ouvrage que nous avons cité, mettait en lumière l'infériorité de l'agriculture roumaine. Il cherchait, par exemple, quelle était la valeur totale de la production annuelle des diverses cultures, et il trouvait qu'elle atteignait 254 millions 1/2 (grâce à des évaluations sur lesquelles nous n'avons que faire d'insister). En somme, cela correspondait à une valeur moyenne de 96 francs ou à peu près pour la production par hectare. Il avait également calculé qu'un laboureur, un paysan a, en général, à cultiver 3 hectares et 1/2 : par suite son revenu annuel produit par son travail ressortait à 282 francs à peu près, 282 francs en or, ce qui correspondait à 320 francs valeur courante, par suite de l'agio, au moment où M. Mihailesco écrivait.

Mais étudions de près la question du rendement : examinons ce qu'il était, ce qu'il est en Roumanie, et comparons les résultats obtenus avec les données relatives à certains autres pays européens ; nous ne nous attarderons point, du reste, à présenter des chiffres absolus, nous contentant de présenter des données relatives. D'après des rendements calculés sur les récoltes successives des années 1869-1876, nous trouvons que l'hectare de culture de maïs a donné en moyenne 12,8 hectolitres [1] ; pour le blé le rendement est seulement de 9,6 hectolitres; pour le seigle de 7,8. Il atteint 11,5 pour l'orge, 10,8 pour le colza et 12,9 pour l'avoine. On comprend que c'est sans grand enthousiasme que M. Mihailesco compare ces chiffres avec ceux qu'on peut relever dans quelques contrées d'Europe : au moment où il étudie la culture roumaine, le rendement du blé à l'hectare est de plus de 27 hectolitres en Angleterre, de plus de 25 en Allemagne; il s'élève à 25 en Belgique, à 22 en Hollande, à 17 en Danemark, à un peu plus de 15 en France; il est également de 15 en Autriche ; enfin, dans cette longue liste, la Roumanie vient après la

[1] M. Mihailesco donne le poids des récoltes; mais cela nous importe peu.

Russie et la Hongrie, qui produisent respectivement 13 et 11,5 hectolitres.

Si nous faisons porter notre examen sur une période toute récente et sur l'ensemble des cultures, nous arrivons à des conclusions aussi peu favorables aux agriculteurs roumains. Pendant les années 1888 à 1891, le blé produit dans ce pays 11,43 hectolitres en moyenne à l'hectare, tandis que le rendement analogue atteint 15,67 en France, 24,70 en Belgique, 27,54 en Angleterre ; en France, même pendant une mauvaise récolte, le chiffre en est encore de 13,49, et il n'y a que l'Italie (10,50) et les Etats-Unis (10,87) qui soient plus mal partagés que le pays que nous étudions. Dans celui-ci la récolte du seigle n'est que de 11,10 hectolitres ; il est vrai qu'elle est encore inférieure (10,67) aux Etats-Unis mais elle s'élève à 11,47 en Italie, à 12,91 (et même parfois près de 15) en France, à 23 et plus en Belgique. Pour le maïs, qui est pourtant la culture dominante de cette contrée, c'est encore bien pis : le rendement n'y est que de 12,38, tandis qu'il n'est pas moins de 15,34 en France, de 15,68 en Italie, et enfin de 21,62 en Amérique. Pour l'orge, on peut mettre, en face du chiffre de 13,05, les coefficients largement supérieurs de 16,87 en France (où il arrive souvent à 20 et plus), de 19,77 aux Etats-Unis, de 31,66 en Angleterre ; seule, l'Italie a une production encore plus faible. Les données relatives à l'avoine ne sont pas moins éloquentes, et prouvent bien dans quelles mauvaises conditions se fait l'agriculture en Roumanie. Celle-ci produit seulement 14,84 hectolitres d'avoine à l'hectare, juste autant que l'Italie, ce qui n'est pas beaucoup dire : or, la France en récolte 24,40, les États-Unis 25,50, l'Angleterre 37,31 et la Belgique 39,57. Ajoutons encore un mot pour bien démontrer cette infériorité de l'agriculture roumaine : elle ne recueille que 16,81 quintaux métriques à l'hectare, tandis que le cultivateur français en récolte 33 et plus et le fermier anglais bien près de 39.

Les causes de cette infériorité de l'agriculture roumaine sont assez nombreuses. La première et la principale est que les capitaux et les bras font défaut pour exploiter la terre : la pénurie des bras ressort suffisamment des chiffres que nous avons fournis et qui permettent de rapprocher l'étendue du pays et le nombre des habitants qui le peuplent et doivent l'exploiter. Ce qui prouve bien que les capitaux sont rares, c'est que couramment on emprunte sur *première hypothèque urbaine* à 12 0/0. Puis partout c'est le régime de la grande propriété, propriété dont le possesseur ne s'occupe nullement : une terre de 1.000 hectares, comme nous le dit M. Valéri, est une petite terre, la moyenne des superficies étant plutôt entre 2.000 et 5.000 Il y en a souvent de 8.000, de 10.000, de 15.000 hectares, et l'on compte bien des propriétaires qui possèdent 3, 4, quelquefois 10, 15, de ces immenses domaines. On comprend quels capitaux il faudrait pour mettre en culture ces territoires :

aussi les propriétaires se contentent d'en tirer le plus de revenus possibles en prenant aussi peu que possible de peine. Et, pour cela, quand ils les louent en totalité, c'est à des fermiers grecs ou juifs pour la plupart; le paysan roumain ne peut qu'affermer par parcelles. Il faut dire, du reste, que le prix des fermages est assez peu élevé; il oscille en général entre 15 et 30 francs par hectare; mais le prix de 30 francs est exceptionnel, et l'on rencontre fréquemment des terres de 14.000 hectares louées 5 francs l'hectare. Le prix dépend essentiellement de sa situation loin ou près des centres habités. Les paysans vivent dans les villages ou plus exactement dans leurs villages; ils s'y cantonnent à perpétuité, et ils n'émigrent jamais d'un endroit très peuplé, et où la terre se fait rare, à un endroit moins habité et où le sol à cultiver reste en abondance. Si un domaine se trouve près d'un village, la terre y est à un prix élevé, autrement, en dépit de toute sa fertilité, il ne vaudra pour ainsi dire rien. C'est toujours cette même raison du manque de bras à laquelle nous faisions allusion. Le paysan est fixé au sol qui l'a vu naître, et il ne le quitte que s'il a contracté une dette trop forte vis-à-vis du propriétaire du champ qu'il afferme. Dans ce cas, il s'en va dans une autre région, frustrant ce propriétaire qui peut lui avoir fait des avances sur son travail à venir : ce cas se présente du reste assez rarement, d'autant que les propriétaires ne font des avances qu'à bon escient.

Nous avons vu que, d'une façon générale, les prix du fermage sont minimes; mais le paysan n'en est pas plus riche pour cela, parce qu'il cultive suivant la routine, il s'en tient à la culture du blé, du maïs, du seigle et du colza, telle que ses ancêtres la pratiquaient, et il obtient les piteux résultats que nous avons exposés plus haut. Il ne veut même pas entendre parler de la culture maraîchère, que les Bulgares monopolisent et où ils trouvent de sérieux bénéfices.

Et cependant, comme le fait remarquer M. Mihailesco dans le livre déjà cité, le sol ne demande qu'à produire 14 hectolitres à l'hectare au lieu de 10. Mais le paysan, l'agriculteur, le laboureur, manquent complètement d'instruction : c'est ainsi que, lors du recrutement de 1889, sur 29.000 recrues, 2.000 à peine savaient lire. Il ne faut pas s'étonner alors s'ils ignorent les premiers mots de l'enseignement agricole. Beaucoup de Roumains, suivant en cela les errements et les erreurs des autres gouvernements européens, et de la France en particulier, avaient la conviction qu'un enseignement officiel de l'agriculture serait un grand bien et modifierait les pratiques routinières du tout au tout; mais les lecteurs de ce journal savent ce que vaut l'enseignement officiel en cette matière et en bien d'autres. Il faudrait que les propriétaires donnassent le bon exemple aux paysans, eux qui sont intéressés à voir monter le prix de leurs terres au fur et à mesure qu'elles produiront davantage.

A l'heure actuelle, le gouvernement roumain présente un projet d'organisation d'une banque de crédit agricole, par analogie avec les crédits fonciers ruraux et urbains qu'il a cherché à fonder. Nous ne pouvons entrer dans tous les détails de ce projet. Disons seulement que l'État laisserait relativement agir l'initiative privée, mais en lui accordant certains avantages, et en se réservant le contrôle du fonctionnement. Les opérations de la banque consisteraient en prêts contre constitution de gages en céréales, en bétail, en machines ou outils agricoles ; elle ferait aussi des warrants et des prêts sur crédit personnel. Cette banque serait même autorisée à recevoir de l'argent des agriculteurs et des effets en dépôt, et à leur ouvrir sur cette base des comptes courants, à effectuer des payements ou des encaissements, et à faire pour leur compte des achats ou des ventes (de titres ou de produits agricoles ; enfin, à se charger pour les agriculteurs d'entreposer les céréales dans les docks, de les engager en warrants ou de faire vendre les grains entreposés par les soins de l'administration. Nous ne pouvons entrer dans de plus grands détails. Ajoutons que, par une disposition spéciale et expresse, ce seul effet de la convention constituera le gage pour la banque à partir de la date indiquant le nombre, la nature, la quantité des gages et le lieu où ils se trouvent ; la publicité est assurée vis-à-vis des tiers, pour qu'ils connaissent l'inaliénabilité du gage, par la création d'un registre spécial en double, tenu au tribunal du district et à la mairie de la commune.

Ce projet de loi est une preuve que le gouvernement roumain comprend que l'avenir du pays est dans l'agriculture. Mais il n'est jamais d'aucun profit que l'Etat intervienne pour développer artificiellement l'agriculture ; à plus forte raison, serait-il désirable qu'il n'allât point pousser son intervention dans une autre voie, comme le gouvernement roumain le fait actuellement.

Nous l'avons dit et répété, la Roumanie est un pays essentiellement et exclusivement agricole. D'industrie, il n'en existe pas : on ne peut, en effet, point considérer comme telle la vinification, qui est en réalité une manifestation de l'activité agricole. Le pays possède d'excellents vignobles : pendant longtemps des maisons françaises sont venues acheter le vin indigène 15 et 20 centimes le litre, pour le transporter et le transformer en France ; d'ailleurs ce commerce a diminué quelque peu comme nous le verrons si, dans un article ultérieur, nous étudions le commerce de la Roumanie. Au reste, le paysan roumain ne sait pas faire le vin. L'élevage des vers à soie pourrait être une source de grande richesse ; mais actuellement elle est presque complètement abandonnée. D'industries autochtones, encore une fois il n'en existe donc pas, et cela résulte de ce que le paysan a horreur de la fabrique ; même les travaux

purement manuels qui peuvent s'exécuter en plein air, chargement, déchargement, lui sont insupportables, et l'on ne peut les faire exécuter que par des ouvriers non roumains.

En présence de cette situation, l'État, qui, par essence, doit avoir toutes les lumières manquant aux particuliers, a imaginé un programme au moins original. Il s'est dit que, la population étant réfractaire au travail industriel, aucune industrie ne pouvant naturellement, et suivant les maudites lois économiques, prendre naissance dans le pays, il fallait de toute nécessité corriger les lois naturelles et implanter de force une industrie *nationale* en Roumanie. Pour arriver à ce brillant résultat, on a eu recours aux procédés protecteurs que l'État emploie en pareille occurrence. On veut rivaliser avec les vieilles nations européennes ; en un mot, comme nous l'écrivait M. Valéri, on veut que les « Roumains se passent des autres nations en fabriquant eux-mêmes, et assez médiocrement, ce que jusqu'alors ils recevaient d'elles à un prix beaucoup moindre et dans des conditions de fabrication bien meilleures. » Et il se trouve que ces industries qu'on veut implanter, on ne peut le faire qu'à grand renfort de protection, autrement dit de subsides. Bien plus, pour qu'elles vivent, on doit faire venir du dehors non seulement la matière première et le combustible, mais encore les machines, et, ce qui est plus fort, les fabricants, les capitaux et les ouvriers! « Voilà ce que nous appelons une industrie *nationale*, nous écrit M. Valeri; et le fait est que rien ne coûte plus cher à la nation, qu'elle y met le plus clair de ses revenus. »

Qu'on ne se figure point que nous exagérons : voici une citation qui le prouve, citation d'un journal pourtant favorable à la création de cette industrie soi-disant nationale : « Il est incontestable que la Roumanie a fait de grands progrès pendant ces dernières années au point de vue industriel. Se réveillant subitement d'un long sommeil, qui l'avait condamnée exclusivement au travail agricole et rendue tributaire de l'étranger pour tous les objets manufacturés, elle a essayé, non sans succès, de s'affranchir de cette servitude. Une *législation paternelle* encourage toutes ces entreprises et leur accorde *généreusement* des exemptions d'impôts et *d'autres privilèges très appréciés* (on le croit facilement). L'avenir est plein de promesses. *Malheureusement il y a un revers à la médaille.* La plupart des entreprises industrielles que nous venons de citer, sont non seulement alimentées par des capitaux étrangers (ce qui n'est pas un grand inconvénient, après tout), mais la main-d'œuvre est fournie également par des bras étrangers. De manière que notre industrie *est nationale en tant qu'elle existe sur le sol roumain;* mais elle cesse de l'être lorsqu'on envisage ses conditions de production ». On le voit, les contribuables roumains n'ont rien à envier

aux contribuables français, puisque, eux aussi, nourrissent une industrie nationale.

Le journal que nous venons de citer ne se rend pas compte qu'on ne transforme pas malgré elle une population industrielle, et, au lieu de comprendre pourquoi les Ecoles d'Arts et Métiers de Jassy et de Bucharest n'ont donné aucun résultat, il demande au contraire qu'on étende l'enseignement technique professionnel.

La base sur laquelle on s'est appuyé pour obtenir la législation protectionniste douanière actuelle, c'est toujours la fameuse *balance du commerce* : jusqu'en 1876, cette balance était *favorable* à la Roumanie, mais depuis lors c'est le contraire, et, en 1890, on relève 362.791.000 fr. d'importations contre 275.958.000 d'exportations. Naturellement nombre de gens ont gémi, et obtenu les lois douanières actuelles destinées à créer toutes sortes d'industries et à *faire rester l'argent dans le pays*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en dépit de ce qu'elle coûte, cette industrie nationale ne prospère pas : on continue à importer de plus belle de l'étranger. Le consommateur paye plus cher, mais il importe le produit étranger, car le fameux *produit national* laisse trop à désirer comme qualité.

Et, de la sorte, on arrive à faire oublier que le cultivateur roumain devrait consacrer tous ses efforts à l'exploitation des richesses naturelles que lui offre le sol. La Roumanie résistera sans doute à cette politique économique néfaste ; mais il en résultera pour elle un retard sérieux dans son développement.

DANIEL BELLET.

ROBINSON CRUSOÉ ET L'INFAME CAPITAL

NOUVELLE

Vous connaissez tous, lecteurs, l'histoire de Robinson Crusoé, vous savez tous comment il a vécu des années dans une île déserte avec son chien, son perroquet et à la fin avec son fidèle Vendredi. Mais ce que vous ne savez pas sans doute, ce que je viens d'apprendre par des documents absolument inédits, c'est que Robinson a été au début un socialiste, un ennemi du capital, c'est que Vendredi lui-même a un instant versé dans ces erreurs et que tous deux en ont été tirés par l'expérience, par la situation où ils se sont trouvés. Mais la chose vaut la peine d'être contée par le menu.

***

Sachez donc que Robinson, pendant son séjour en Angleterre et sa première jeunesse, s'était adonné à la lecture des écrivains communistes, collectivistes et autres, et qu'il y avait puisé une haine profonde contre la société bourgeoise, la société capitaliste, ou pour parler clairement, contre la société telle qu'elle existe, contre la société dont nous faisons tous partie, et c'est même ce qui le décida à s'expatrier. Je ne veux pas, disait-il, rester dans un pays organisé d'une façon tout inique, car enfin si je veux cultiver la terre, je ne le puis, elle est toute appropriée, pas un coin, si petit soit-il, qui n'appartienne à quelqu'un. Si je veux devenir industriel, commerçant, il faut faire les frais d'un établissement, il faut d'abord ou louer un local, c'est-à-dire payer tribut à un capitaliste, ou bien l'acheter, car nul propriétaire ne veut me donner gratis son capital, non pas même une partie d'icelui. On m'offre bien d'y travailler comme ouvrier, mais ce n'est point ce que je veux, j'entends, puisque les capitalistes sont des égoïstes et des affameurs, avoir, moi aussi, ma part de capital; et comme les propriétaires sont des coquins que Dieu confonde, je veux avoir aussi une part de propriété. C'est ce juste raisonnement et cette exacte logique qui poussèrent Robinson à quitter son pays. Je veux, dit-il, chercher une terre déserte, une terre qui ne soit à personne, où je puisse m'installer à ma guise sans qu'un odieux capitaliste me dise : Ote-toi de là, tu es sur ma propriété.

Robinson prit donc place sur un navire destiné à transporter des colons, et il n'oublia pas d'emporter avec lui les ouvrages qui le charmaient si fort et qui étaient cause de sa vocation. Il les lisait et les reli-

sait autant pour le plaisir qu'il y trouvait que pour charmer les ennuis d'une longue traversée. Il était même absorbé dans cette lecture lorsque survint cette grande tempête qui perdit le navire, et c'est ce qui donna occasion à ses compagnons de partir sans lui. Il était dans sa cabine occupé à lire toutes sortes d'imprécations contre le capital et la propriété privée, lorsqu'une brusque secousse le renversa. Le navire venait de toucher sur les récifs. Il monta alors sur le pont et vit ses compagnons s'éloigner dans le grand canot ; il ne restait d'autre être vivant sur le navire que lui et le chien qui devait être sa seule société pendant longtemps. Vous vous souvenez aussi que ce pauvre Robinson, inquiet sur la solidité du navire qui talonnait furieusement sur le récif, prit le parti de tenter de gagner une terre voisine qu'il aperçut, et eut la bonne fortune d'y parvenir sans dommage.

Arrivé sur cette terre, il s'empressa de se rendre compte du lieu où il était, et ayant constaté qu'il se trouvait dans une île déserte, il s'abandonna à la joie la plus vive. Enfin, s'écria-t-il, voici ce que je souhaitais depuis si longtemps et je suis bien servi : pas de capital ni de capitalistes ; aucune trace de l'un ni des autres ; vraiment si je croyais à la Providence, je dirais qu'elle a fait les choses pour le mieux. Voici un emplacement où je prétends mettre la maison que je vais construire ; nul ne me disputera le terrain ni ne m'en demandera le loyer. De ce côté sera le jardin et de cet autre les champs de blé et de maïs que je ferai aussi grands qu'il me sera loisible, car toute cette terre est à moi. Par là je mettrai mon verger et j'y aurai des arbres fruitiers de toutes sortes et sans location à payer, voilà ce que je n'aurais pas trouvé en Europe.

Une seule réflexion vint diminuer un peu la joie, d'abord sans limites, qu'avait éprouvée Robinson. Pour construire cette maison, pensa-t-il, il faut des matériaux et je n'en ai pas. A la vérité voilà de beaux cèdres et qui fourniront de bonnes poutres et de belles planches, malheureusement je n'ai rien pour les couper et les débiter et puis, seul comme je suis, c'est un travail qui me demandera des mois. De plus, il faut vivre pendant ce temps, je ferai donc mieux de commencer par le jardin et par les champs. C'est ici que les réflexions du pauvre Robinson devenaient absolument désolantes : pour avoir un jardin et des moissons ne faut-il pas retourner et préparer la terre ? Sans doute, mais pour cela il faut des outils et puis il faut des semences, et puis la récolte ne poussera pas en vingt-quatre heures et quand cela serait, comment vivre pendant le temps que je mettrai à préparer tout ce terrain ? Et Robinson entendait une voix intérieure qui lui disait : Mais malheureux ! ces outils sont du capital ; ces provisions dont tu as besoin pour vivre pendant plusieurs mois sont du capital, quoi ! tu formes des vœux pour avoir du

capital alors que tu étais si résolu à t'en passer? Tu as souhaité une terre sans capital, la voici. Et comme Robinson pensait en lui-même : Ah! si seulement il se trouvait ici quelqu'un pour me vendre ces outils et ces semences à terme, et payables en produit du sol; pour me prêter les provisions nécessaires, comme je travaillerais pour le rembourser et comme je lui donnerais volontiers 100 et 200 0/0 d'intérêt et même plus, et comme je le remercierais par-dessus! une autre voix intérieure reprenait : comment, homme illogique et versatile, voici maintenant que tu regrettes les capitalistes? tu voudrais en voir dans ton île? leur payer tribut? te soumettre à leurs exigences? devenir leur esclave? Heureusement qu'il n'y en a pas! Ils ne sont pas là pour t'exploiter, pour s'enrichir de tes efforts, pour s'engraisser de tes sueurs; tu es seul et parfaitement seul, sans capitalistes, sans capital; apprécie donc ton bonheur et tire-toi d'affaire!

Parbleu! se dit tout à coup Robinson, qui d'abord était resté tout triste et tout confondu, parbleu! j'oubliais ce que m'ont appris mes livres : que dans les pays non occupés encore par les rapaces capitalistes, les hommes jouissent de certains droits précieux et, par exemple, ceux de chasse et de cueillette. Ici je puis chasser en toutes saisons, sans permis, partout, le gibier de l'île entière est à ma discrétion : voilà des oiseaux, voilà des chèvres sauvages. Malheureusement il faut, même pour chasser, avoir certains outils; un fusil par exemple avec de la poudre et du plomb est fort utile en l'occasion; mais n'est-ce point là du capital? et on sait que Robinson n'en avait pas. Il essaya bien d'atteindre les chèvres à la course, mais elles couraient beaucoup plus vite que lui; de tuer les oiseaux avec des pierres; ils volaient beaucoup trop haut. Quant au droit de cueillette, Robinson constata bientôt que les cèdres, superbes d'ailleurs, qui formaient la végétation de l'île, ne portaient ni pomme, ni poire, ni pêche, non pas même ces ananas et ces noix de coco que les histoires d'aventures placent sous la main de quiconque débarque sur le rivage d'une contrée tropicale. Il en vint, l'infortuné, à regretter les mûres qu'il cueillait librement en Angleterre le long des chemins et encore que ce fût dans le pays qui compte le plus de capitaux et de capitalistes du monde entier.

Toutes ces réflexions lui furent rendues plus amères par la faim qui se fit bientôt sentir, car il resta sans nourriture comme sans abri pendant toute cette journée et les deux suivantes, et si la situation s'était prolongée les réflexions de Robinson auraient pris fin avec sa vie, mais la Providence ne l'abandonna pas. Le troisième jour la tempête cessa et Robinson vit le navire arrêté dans les récifs, et à l'intérieur intact. Il se jeta à la mer, le gagna à la nage, et y trouvant du capital sous forme de biscuit et de viande salée, il commença par se récompenser du jeûne

précédent, et puis il constata qu'il en restait encore beaucoup et qu'il aurait ainsi le temps de se livrer à ses constructions et à ses cultures. Il constata aussi que le navire renfermait des capitaux de toutes sortes: d abord des outils : bêches, pioches, haches, scies, avec des clous, du fil de fer et enfin tout ce qu'il faut à ceux qui vont occuper une terre déserte, puisque c'était la primitive destination du navire ; ensuite il y avait des semences et des graines de toutes sortes, il y avait en plus des armes avec de la poudre et du plomb en abondance. Il aurait ainsi de quoi préparer un jardin et des champs, des cultures enfin de toutes sortes. Il pourrait aussi tuer des chèvres sauvages et des oiseaux ; sa vie était donc assurée. Son vêtement était assuré, aussi car il avait mis la main sur les assortiments du tailleur et du cordonnier de l'équipage, et il comptait bien se confectionner, si besoin était, des *complets* en peau de chèvre et des chaussures de même façon. Il avait même remarqué qu'il pourrait tirer de la partie rompue du navire des poutres et des planches toutes faites qui lui serviraient utilement pour élever sa maison.

Et à chacune des découvertes ou des constatations qu'il faisait, Robinson sentait de plus en plus l'utilité, la nécessité du capital et il remerciait la Providence qui en avait tant mis à sa disposition. Il aurait même souhaité d'avoir dans son île des capitalistes, ces gens tant maudits et tant exécrés, car il se sentait bien seul et il se demandait avec inquiétude ce qu'il arriverait de lui s'il tombait malade ou était victime de quelqu'un de ces accidents dont il est impossible de se tirer seul, mais du moins ceci n'était qu'un péril éventuel et il avait, grâce au capital venant du navire, évité le danger pressant et immédiat où il était de mourir de faim.

***

Le lecteur sait ce qu'il advint ensuite de Robinson, comment il s'installa, comment il dressa un perroquet pour entendre une voix qui lui donnait l'illusion d'une voix humaine, comment il creusa un fort bean canot, mais qui lui donna bien du mal ; sur tous ces points je n'ai rien trouvé de nouveau, il faut venir à l'époque où il fit connaissance de Vendredi.

Le jour où Robinson s'aperçut que des sauvages venaient dans son île, réputée déserte, afin d'y organiser de grands dîners et encore avec de la chair humaine, il fut saisi d'horreur d'abord et ensuite de beaucoup d'appréhension. Certainement, dit-il, si ces gens me rencontraient, ils me prendraient pour me faire servir à leur festin et il est à craindre aussi, alors même qu'ils ne pourraient s'emparer de ma personne, qu'ils en veuillent à mon capital! Ma maison avec ce qu'elle renferme, ma provision de vivres, ma provision d'armes et d'outils, sans compter

mon perroquet et mon chien, les légumes de mon jardin, les fruits de mon verger, les récoltes presque mûres qui croissent à côté et que j'ai eu la peine de semer et d'enclore, les chèvres que j'élève à l'état privé, le canot que j'ai été si long à creuser, les filets que j'ai eu tant de peine à faire, tout cela peut bien exciter la convoitise des sauvages. Ces gens grossiers et sans morale, incapables de distinguer le tien et le mien, viendraient ainsi m'enlever le fruit de mon travail, d'un lent et pénible travail ou le fruit du travail de mes compatriotes rapporté par moi du navire ! Que ferai-je si je venais à être privé de tout cela ? Je me trouverais dans la situation où j'étais en arrivant, et dans une situation pire, car je ne pourrais plus compter sur aucune ressource pour l'avenir; aussi je défendrai mon capital de toutes mes forces, oui ! c'est entendu, je le défendrai s'il le faut jusqu'à la mort !

Et voilà Robinson qui devient ingénieur, ingénieur militaire, vous entendez, émule de Vauban et de Cormontaigne. Il élève autour de sa maison une forte palissade avec des meurtrières percées de distance en distance et qui donnaient ouverture dans les endroits avantageux; il décide d'avoir toujours trois fusils chargés dont il visitera chaque jour les amorces, enfin il ne sortira plus sans avoir l'un de ses fusils sur l'épaule et un grand sabre au côté.

Puis comme les sauvages ne venaient pas donner l'assaut à sa propriété et qu'ils se contentaient de venir irrégulièrement et quand ils avaient fait des prises, *luncher* dans l'île avec la chair de leurs ennemis, Robinson résolut de prendre l'offensive et de les attaquer. D'abord, pensait il, je leur ôterai ainsi l'envie de revenir, puis je délivrerai peut-être quelque captif, ce qui sera une bonne action et pour moi-même profitable, car j'aurai là un auxiliaire.

C'est ce qui fut fait. Robinson ayant vu un jour à l'aide de sa longue-vue — encore un capital trouvé dans le navire — plusieurs pirogues chargées de sauvages qui se dirigeaient vers la partie de son île où elles abordaient d'ordinaire, sortit avec son fusil et son sabre, tua deux ou trois sauvages pour apprendre aux autres à mieux vivre, et épouvanta fort ceux qui restaient, car ces gens qui n'avaient jamais été en contact avec la civilisation, ignoraient absolument l'effet et même l'existence du fusil, et puis il délivra Vendredi et l'emmena dans sa maison où il lui fit part de tout son capital.

D'abord de ses provisions, car le pauvre Vendredi était à jeûn, puis des vêtements. Ce n'est pas, je dois le dire, ce que Vendredi apprécia le plus, il était habitué à circuler tout nu et ne trouvait pas l'ajustement bien commode, il fut cependant flatté d'être mis comme son maître et s'y habitua. Par contre il apprécia de suite les provisions, la case de Robinson bien supérieure à la sienne et surtout les armes dont il apprit

vite l'usage. C'était un capital difficile à faire et qui voulait de l'entretien, mais quel résultat merveilleux il procurait ! Vendredi, qui était fort intelligent malgré sa qualité de sauvage, comprit de suite comment le travail accumulé et utilisé accroît les forces de l'homme et augmente ses moyens d'action. Il fut d'ailleurs dressé par son maître aux pacifiques travaux du jardinage aussi bien qu'au maniement du fusil, et Robinson, dont les idées avaient fort changé depuis son arrivée dans l'île, prit soin de cultiver l'âme et l'intelligence de son disciple, et de lui apprendre ses devoirs envers Dieu aussi bien que le moyen d'assurer les nécessités de la vie matérielle.

Il était content de le voir répondre à ses soins, lorsqu'il eut besoin de faire dans la partie éloignée de l'île une longue excursion. Il prit donc des vivres pour trois jours, car il lui fallait ce temps et comme la maison ne pouvait demeurer seule, il y laissa Vendredi en lui recommandant surtout d'arroser soigneusement et chaque jour les légumes du jardin, ce qui était indispensable par le chaud qu'il faisait, et puis il partit.

A son retour il traversa d'abord le jardin et trouva tout dessé·hé, pas une goutte d'eau n'avait été versée sur les légumes : qu'avait donc fait Vendredi et où était-il ? D'ordinaire il se montrait empressé d'accourir auprès de son maître. Robinson l'appela et Vendredi vint, mais il avait un air singulier et une attitude que son maître ne lui avait jamais vue ; au lieu de l'air à la fois content et soumis qu'il avait auprès de Robinson comme auprès de l'homme qui lui avait sauvé la vie et qui lui donnait chaque jour de bons exemples avec de bons préceptes, il se présentait avec une allure impertinente et même aggressive. Robinson allait lui demander ce qui s'était passé lorsque Vendredi le prévint : Citoyen Crusoé, lui dit-il effrontément, voilà assez longtemps que tu m'exploites, que tu t'engraisses de mes sueurs, il faut que cela finisse !

Figurez-vous — si vous le pouvez — la stupéfaction profonde du pauvre Robinson en s'entendant interpeller ainsi par ce disciple qui d'ordinaire lui parlait avec soumission et respect en l'appelant « maître Robinson ». Il jeta un coup d'œil sur sa maigre personne en se demandant comment il avait bien pu s'engraisser des sueurs d'autrui, lorsque Vendredi continua : N'es-tu pas un infâme capitaliste ? Ose bien le nier ! Ne dis-tu pas sans cesse : ma maison, mon potager, mon canot, mes filets ? Je sais bien ce que tu vas répondre : que tu as construit la maison, défriché le jardin, creusé le canot et fait les filets, c'est la raison que donnent tous les capitalistes ; si on les écoutait ils n'auraient jamais tort, aussi ne les écoute-t-on pas, on ne leur doit que la spoliation et, s'ils réclament, l'expulsion ! Et puis voyant la surprise croissante de Robinson, il ajouta : Tu veux savoir, n'est-ce pas, où j'ai appris ainsi à connaître ma situation et mes droits ? J'ai trouvé dans la maison, après

ton départ, des livres et des journaux dont jamais tu ne m'avais parlé, je les ai lus et c'est là que je me suis instruit. J'ai bien compris pourquoi tu ne m'en disais rien ; tu me faisais lire la Bible pour m'abrutir et me tenir en servitude ; tu m'enseignais que le travail est une loi divine, qu'il est d'obligation pour les hommes ; que les ouvriers et les serviteurs doivent obéissance et respect à leur maître. J'ai trouvé tout le contraire dans ces journaux et dans ces livres, et comme je ne connais pas du tout ceux qui ont écrit cela, j'ai en eux pleine confiance, j'ai banni de mon esprit les préjugés et les superstitions sans fondement que tu m'avais enseignés, et désormais je connais mes droits : maison, jardin, armes, canot, provisions, tout cela est à moi comme à toi et même plus qu'à toi, car tu en as joui assez longtemps, c'est aujourd'hui mon tour d'en disposer en maître : honnis soient les capitalistes ; voici l'aurore du progrès et de la raison pure qui se lève sur cette île trop longtemps opprimée par la tyrannie du capital !

Robinson se demandait, pendant que se déployait l'éloquence de son disciple, quelle conduite il allait tenir avec lui. Il se repentait bien d'avoir conservé les livres, journaux, etc., origine de tout le mal ; mais ce mal était fait, comment le réparer à présent? D'abord il eut la pensée d'employer le raisonnement et de convaincre son élève par la puissance de sa logique, et puis jugeant quel devait être l'état d'esprit de Vendredi par ce que lui-même avait précédemment et longtemps éprouvé, il sentit bien que les plus beaux raisonnements du monde n'auraient aucun effet et qu'il fallait autre chose. — Ami Vendredi, lui dit-il, tu te prétends opprimé par le capital? Il faut alors sortir d'oppression et t'en passer, je prétends, moi, garder ce que j'ai créé par mon travail, ce que je possédais sans toi et avant toi et en conserver la propriété : ainsi sors de cette maison qui est à moi, je t'interdis de toucher soit aux provisions, soit aux armes, soit au jardin ; sors d'ici, puisque tu le veux, les mains vides comme tu y es entré ; voici mon fusil dont tu connais la force et qui servira au besoin à faire respecter ce que je décide. Te voilà sans capital ; je n'irai point, moi le seul capitaliste de l'île, troubler tes loisirs, l'île entière, hormis le peu que j'occupe, est à ta disposition ; tu disposes souverainement des droits de chasse et de cueillette, ainsi ton bonheur est grand et te voilà débarrassé du capital et du capitaliste qui t'opprimaient, paraît-il.

Vendredi resta assez penaud ; me voilà, pensait-il, sans abri, sans vivres, et ce qui est plus grave sans moyen de m'en procurer. On a beau avoir été sauvage, être fort agile, fort endurant et peu difficile sur les besoins physiques, encore faut-il manger, or, même les sauvages ne peuvent prendre les chèvres à la course et les poissons à la nage, il leur faut au moins des arcs et des flèches et des filets ; mais qu'est-ce que

cela sinon un capital, très simple sans doute et très primitif, mais un capital cependant ? Vendredi comprit alors qu'on ne peut vivre sans ce capital tant maudit, et que lui en particulier, qui était arrivé dans l'île prisonnier et les mains vides, avait été heureux de trouver un capitaliste qui lui avait fait part de ce bien prétendu inutile, et sans lequel il serait mort de faim.

Il comprit aussi que ces auteurs dont les systèmes l'avaient enchanté pendant trois jours, ne voulaient pas au fond la suppression du capital, ce qui est impossible, mais poussaient ceux qui croyaient n'en avoir pas assez, à prendre le capital d'autrui et ces doctrines qu'il avait trouvées si plaisantes prirent désormais à ses yeux leur véritable aspect : l'organisation du vol.

Combien il se repentit de s'y être laissé entraîner ! Quoi donc ! J'irai prendre à cet homme qui m'a sauvé la vie, ce qu'il a créé par son travail ou ce qui lui vient du travail de ses compatriotes ? Si même j'avais pu sans lui, échapper des mains de mes ennemis, n'aurai-je pas été heureux de me mettre à son service ? Qui l'obligeait à me donner des provisions, à me prêter des armes, des outils ? Ne travaille-t-il pas comme moi et plus que moi, car il a la peine, outre le travail de ses mains, de tout ordonner et de tout prévoir. Mon travail fait, je me repose de corps et d'esprit, je ne pense plus à rien ; mon maître, quand il ne travaille plus de ses mains, songe encore à ce qu'il faut semer pour notre entretien quotidien et pour les provisions à faire ; il calcule le temps qu'il faut pour les cultures, pour la pêche, pour l'entretien de la maison, pour la préparation des peaux qui servent à faire nos vêtements, il pense à la manière dont il faut ménager notre provision de poudre et de balles ; il a plus de mal que moi et parce qu'il a eu au début la peine de tout installer et de tout organiser, je lui dis qu'il détient cela à mon détriment, qu'il s'enrichit de mon travail ? C'est le contraire qui est vrai et je songerais à lui ôter ce qu'il possède ainsi ?

Puis une autre voix se faisait entendre non plus à l'esprit raisonneur de Vendredi, mais à sa conscience, car malgré tout la « superstition » avait gardé sur lui quelque empire. Elle lui disait que le vol est défendu par la loi divine, et que même s'il était assez habile pour surprendre son maître, lui enlever ses armes et saisir ensuite son bien comme il avait d'abord eu la pensée de le faire, il serait puni de Dieu. Il résolut donc d'aller trouver Robinson et de le prier d'oublier ce qui s'était passé, ce que Robinson fit bien volontiers.

Il ne se passa ensuite rien de notable jusqu'à l'arrivée dans l'île d'un navire, le premier que voyait Robinson depuis vingt-cinq ans Je voudrais bien, dit-il à Vendredi, retourner dans mon pays, et si tu veux je t'emmènerai avec moi et te ferai voir bien des choses curieuses. A la

vérité il faudra payer notre passage à tous deux, mais j'ai su que ce navire, comme celui qui m'a amené ici, contient des colons en quête d'une terre nouvelle, ils trouvent celle-ci bonne et pensent s'y établir, je vendrai ma maison, mon mobilier, mon canot et j'espère avoir assez pour retourner en Angleterre avec toi. — Comment ! dit Vendredi, vous croyez, maître Robinson, qu'on va acheter votre jardin et votre champ quand il y a tant de terres désertes dans l'île où l'on peut planter et bâtir à son aise ? N'y a-t-il pas aussi des arbres en abondance dont on peut construire des maisons et des canots ? — Sans doute, ami Vendredi, mais il faudrait longtemps pour cela ; or, mon canot est tout creusé, ma maison toute construite, mon jardin et mon champ sont en plein rapport et voilà ce que l'on me paiera, c'est ma peine et le temps que j'y ai passé : ne t'ai-je pas dit souvent que le capital était du travail accumulé ? On ne paiera pas le sol de mon jardin, mais la valeur que je lui ai donné en le rendant productif, comme aussi on ne paiera pas le bois de mon canot, mais l'utilité que j'ai donnée à ce bois lorsque j'en ai fait une embarcation, sans compter qu'on aurait peine à trouver un aussi bel arbre que celui que j'ai alors employé.

Ce que Robinson avait prévu arriva, on lui paya un prix suffisant pour lui permettre de faire le voyage et au delà. Il n'est pas intéressant de savoir comment il passa son temps en Angleterre, mais il faut marquer ce qui lui arriva en France où il se rendit ensuite.

*
* *

Il sut, en arrivant à Paris, que l'on faisait dans ce moment une enquête sur les sociétés coopératives, et comme il s'intéressait à ces sortes de questions, il y alla. L'enquête n'était pas publique, mais Robinson fit passer sa carte au président de la Commission d'enquête, lequel donna ordre de le faire entrer. Il arriva pour entendre la déposition d'un gérant d'association qui avouait franchement l'erreur commise au début par ses camarades et par lui : « En 1848, les ouvriers n'ont pas compris leur affaire, ils ont cru que le capital n'était rien, ah ! le capital est beaucoup[1] ! » Robinson fut très frappé de cette réponse et il la traduisit à Vendredi en lui disant : Vois, ce monsieur s'est trouvé dans le même cas que nous, il faut que je le questionne. Et lorsque le déposant sortit, il l'aborda en lui disant : Excusez-moi, monsieur, mais je voudrais bien vous poser une question, je voudrais savoir combien de temps vous êtes resté dans votre île déserte. — Mais je n'ai jamais été dans

[1] Déposition de Muneau, gérant de la Société coopérative des lunetiers de Paris dans l'Enquête qui précéda la loi sur les Sociétés du 24 juillet 1867.

aucune île déserte, je ne suis jamais sorti de France, et je n'ai navigué que sur la Seine. — C'est que voyez-vous, monsieur, j'ai commencé par être un grand ennemi du capital, et j'ai vu mon erreur lorsque je me suis trouvé seul dans l'île où j'ai passé vingt-cinq ans de ma vie, j'ai cru tout à l'heure en vous entendant déposer que même chose vous était arrivé en 1848, ainsi qu'à vos associés. Je dois vous dire pour faire cesser votre surprise — et comme je n'ai ici personne pour me présenter, je suis obligé de me présenter moi-même — que je suis Robinson Crusoé ; vous connaissez sans doute mon nom à raison de la publicité qui a été donnée à mes aventures, et voici Vendredi que je vous présente. Mais parce que mes éditeurs ont supprimé comme dépourvue de pittoresque une partie de mon histoire, il faut que je vous la raconte; et Robinson lui raconta ce que sait déjà le lecteur.

Il nous est arrivé autre chose, lui dit le gérant des lunetiers. Nous étions, comme vous l'étiez au début, convaincus mes camarades et moi que le capital nous exploitait d'une façon odieuse. Nous voyions que nos patrons revendaient au public les objets confectionnés par nous à un prix plus élevé que celui qu'on nous les payait, et naturellement la différence — qui parfois dépassait le double — était pour nous le gain illicite du capital, la spoliation qu'il exerçait sur le travail, et nous nous demandions : comment nous débarrasser de cette exploitation ? comment nous affranchir du capital et des capitalistes ?

Notre première idée était de faire une nouvelle révolution, car voyez-vous, monsieur Robinson, lorsqu'une chose va mal en France, on pense tout de suite pour la corriger à faire une révolution. Mais nous nous disions — car nous parlons souvent de cela entre nous — voilà déjà trois révolutions que l'on fait depuis soixante ans. La première à la fin du siècle dernier a été bien conséquente ; on ne peut vraiment pas, avec la meilleure volonté du monde, la faire plus longue et plus sanglante, ou du moins c'est difficile ; les deux autres, en 1830 et en février dernier, ont été moins réussies, mais c'étaient des révolutions cependant, et elles ont produit le fruit qu'on pouvait en attendre : beaucoup de gens ont péri, beaucoup d'autres ont été ruinés et pendant plusieurs années après, les affaires ne vont pas et le travail manque comme nous le voyons maintenant. Et pourtant la situation respective du capital et du travail est restée la même, exactement la même ; le capital a continué à exploiter le travail, peut-être même l'exploite-t-il plus qu'avant; il ne l'exploite pas moins assurément. Il faut donc chercher autre chose. Si nous essayions d'être nous-mêmes nos patrons, de travailler à notre compte et de vendre nous-mêmes nos produits ? De cette façon tout le bénéfice de l'entreprise ira au travail ; il n'y aura rien pour le capital et nous aurons résolu la difficulté sans tuer ni faire tuer personne, et sans

ruiner qui que ce soit[1]. Et là-dessus nous avons fondé notre association ; seulement il nous est arrivé beaucoup de choses que nous n'avions pas prévues.

Pour commencer, il nous fallait un atelier avec un petit comptoir puisque nous voulions fabriquer nous-mêmes et vendre nous-mêmes. Nous en avons trouvé un à notre convenance, mais le propriétaire nous a réclamé un loyer. A cette demande nous nous sommes tous écrié : voilà bien la tyrannie du capital ! Le pauvre travailleur ne peut exercer son industrie sans lui payer tribut ! A quoi le propriétaire nous a répondu : mais, citoyens (on s'appelait ainsi dans ce moment-là) je n'exerce sur vous aucune tyrannie, je ne vous force pas à devenir mes locataires. Si vous louez mon local c'est que vous y trouvez un avantage, et je ne vois pas pourquoi je serais tenu de vous procurer cet avantage gratuitement. Veuillez remarquer que cette maison dont vous voulez louer une partie, représente le travail des terrassiers qui ont creusé les fondations, des maçons qui ont élevé les murs, des carriers qui ont extrait les pierres employées et des briquetiers qui ont fait les briques, de ceux qui, bateliers ou charretiers, les ont transportées à pied-d'œuvre, des charpentiers qui ont posé les solives, des couvreurs qui ont fait le toit, des plombiers, menuisiers, peintres, qui ont aménagé l'intérieur, et c'est moi qui ai payé le salaire de tous ces ouvriers, comme j'ai payé le honoraires de l'architecte et de l'entrepreneur qui ont dirigé le travail. Cette maison représente donc le travail accumulé des ouvriers de tous ces corps d'état et s'ils venaient aujourd'hui vous demander, en échange de l'occupation que vous voulez faire du bâtiment construit par eux, une rétribution trimestrielle ou loyer, trouveriez-vous cela injuste ? Voudriez-vous qu'ils eussent travaillé gratis ? Eh bien ! comme ils n'avaient pas le temps d'attendre la location de la maison, qu'ils désiraient être payés de suite, ayant besoin de cela pour vivre, je les ai payés, j'ai employé à cela mon argent dont je pouvais faire un autre usage, avec lequel, par exemple, je pouvais acheter des rentes sur l'État. Mais j'ai pensé qu'en l'employant à faire bâtir une maison je rendrais service d'abord aux ouvriers du bâtiment qui cherchaient du travail et à qui j'en ai procuré pendant plusieurs mois en les payant à la fin de chaque quinzaine et ensuite, une fois la maison finie, aux artisans de tous les métiers qui ont besoin comme vous, en ce moment, de locaux pour leur travail ou pour leur habitation. Est-ce qu'en faisant cela j'ai commis un acte de

---

[1] Le langage que je mets ici dans la bouche d'un associé de 1848 est celui qui, en 1833, a été tenu à Buchez, le promoteur en France de l'idée coopérative par l'ouvrier bijoutier qui devait être le fondateur de la premiere association ouvrière de travail dans notre pays.

méchanceté ou d'oppression ? Est-ce que j'ai exploité les ouvriers qui ont été contents de construire la maison pour un salaire accepté par eux ? Et en quoi est-ce que je vous exploite, parce que je vous procure la jouissance du local dont vous avez besoin en vous demandant comme rétribution l'intérêt des sommes que j'ai payées à vos camarades les ouvriers qui ont construit ce local ?

Nous avons bien été obligés d'avouer, en nous-mêmes — seulement nous ne le disions pas tout haut par crainte d'être traités de bourgeois et de réactionnaires —, que le raisonnement de ce propriétaire était assez juste, et qu'il n'était pas un voleur contrairement a l'opinion répandue alors. D'autre part il nous fallut. avec le local, des matières premières dont nous on demanda le prix. Nous pensions crier contre l'oppression du capital, mais nous voyions clairement que ce capital représentait le travail des ouvriers mineurs qui avaient extrait et travaillé le cuivre et le fer dont nous avions besoin; le travail des verriers qui avaient fait les lentilles et les verres de toutes sortes employés dans notre industrie, comme aussi le travail des marins et des camionneurs qui avaient amené le tout des lieux de production. Nos fournisseurs avaient avancé à ces ouvriers leur salaire et nous le redemandaient avec le prix de leur peine et l'intérêt de leurs avances, était-ce injuste ? Nous sentions que non.

Ce n'était pas tout encore : nous avions un atelier et de quoi travailler, le tout payable à terme, il nous fallait encore vivre, puisque travaillant à notre compte nous n'avions plus de salaire à attendre au bout de la quinzaine, et que nous ne pouvions espérer vendre nos produits de suite et au comptant. Cette fois encore nous avions besoin de capital. Il nous fallut chercher la somme nécessaire que nous fûmes très heureux de trouver à emprunter contre intérêt. Quelques-uns de nous qui avaient lu Poudhon et avaient l'esprit hanté par les idées du crédit gratuit trouvaient qu'il était inique de nous réclamer des intérêts. Mais cependant les prêteurs nous rendaient service, sans eux notre association échouait dès le début, nous avions été les solliciter, leur consentement sauvait la vie à notre société, pourquoi nous auraient-ils rendu service gratuitement ? Ne couraient-ils donc aucun risque, en nous prêtant, outre qu'ils se privaient de leur argent ?

C'était donc grâce au capital-atelier, grâce au capital-matériaux et grâce au capital-argent, sans compter le capital-outil que nous possédions déjà, qu'il nous était possible d'établir notre association et de la faire fonctionner. Ah ! Messieurs, nous sentions bien alors l'utilité du capital et pourtant avant et dans notre ignorance nous avions crié contre lui ! Nous ne pensions plus qu'à une chose dès lors, c'était à acquérir le capital nécessaire afin de n'avoir plus besoin de l'emprunter, et nous y

sommes arrivés en effet. Nous avons décidé que chacun de nous laisserait dans la Société tout son bénéfice et une partie du versement de quinzaine qui, chez nous représente le salaire, et cela jusqu'à concurrence de 5.000 francs et ce chiffre a été atteint.

Nous nous sommes dit alors : en ayant plus de capitaux, nous pourrions donner plus d'extension à nos affaires, acheter dans de meilleures conditions, construire nous-mêmes une usine pour la fabrication de nos verres, et nous avons décidé de doubler la part de chaque associé et nous en sommes venus à porter cette part à 25 000 francs, et les anciens sociétaires l'ont complétée et touchent à présent à chaque inventaire le dividende afférent à leur mise. Vous devinez que nous avons des réclamations des jeunes gens, de ceux qui aspirent à entrer dans l'association. Ils nous disent : comment ! dans une société fraternelle et ouvrière nous retrouvons des capitalistes ! Dans les distributions de dividende le capital a la grosse part ; les anciens associés, sous prétexte qu'ils se sont constitué la part *maxima*, viennent exploiter le travail des autres et s'enrichir de leur substance ! A quoi nous répondons : rien ne vous oblige d'entrer dans la Société ; si vous demandez à le faire c'est parce que vous y trouvez de sérieux avantages ; c'est parce que vous savez bien que, outre l'équivalent du salaire professionnel qui vous est compté chaque quinzaine, vous aurez encore, en fin d'année, un bénéfice que vous n'auriez pas si vous restiez simples salariés. Mais grâce à quoi ce bénéfice est-il obtenu ? Grâce au capital que possède la Société, capital formé par les apports des anciens membres et vous trouvez injuste que ces membres reçoivent aujourd'hui la récompense de leurs sacrifices ? Car c'est avec leurs épargnes, c'est avec leurs économies, c'est avec les retranchements qu'ils faisaient au début sur leur petite rétribution de quinzaine qu'ils ont constitué un capital, soutien et force aujourd'hui de l'association.

Essayez, si vous trouvez injuste le mode de répartition des dividendes, essayez de vous établir à votre compte et vous serez obligé d'abord d'avoir recours au capital. Mais ce capital, si même vous parvenez à trouver ce qu'il vous en faut sur votre seule garantie personnelle, exigera une rétribution fixe et assez élevée, alors que dans notre association le capital formé par l'épargne de vos anciens est tout acquis ; il est représenté par une maison toute montée, fonctionnant, bien connue et florissante, et que demande-t-il comme rétribution ? Une part sur les profits s'il y en a et encore une part proportionnelle à ces profits, laissant d'ailleurs au travail une portion du bénéfice ; voyez si ce n'est pas votre avantage d'accepter ? Et d'ordinaire ils acceptent et peu à peu ils arrivent à constituer leur part statutaire, et ils trouvent alors très juste que ce capital reçoive une rétribution parfois élevée lorsque les

profits sont grands et ils savent très bien dire ensuite aux postulants: ce capital dont la vue vous offusque est indispensable au bon succès de l'entreprise, et puisqu'il est indispensable et qu'il représente le travail accumulé de vos anciens ou plus exactement la rétribution de leur travail épargnée par eux, il est de toute justice qu'une récompense lui soit accordée.

Ainsi, dit Robinson, vous avez compris l'utilité du capital en devenant capitaliste, c'est tout comme moi, mais alors comment se fait-il que le capital ait tant d'ennemis et qu'on entende tant de déclamations contre lui? — Les déclamations viennent de deux parts: des intéressés et des ignorants. Les intéressés sont des gens qui, sachant parfaitement à quoi s'en tenir sur la fausseté de leurs déclamations les font cependant, soit pour vendre leurs journaux ou leurs livres, soit pour arriver ainsi à des situations politiques, parce qu'ils savent bien qu'on réussit mieux auprès des hommes en flattant leurs passions et leurs convoitises, qu'en leur prêchant la modération et la vertu. Quant aux ignorants, ce sont les lecteurs et les auditeurs de ces gens de mauvaise foi, mais qui, eux, agissent souvent en toute naïveté et en toute franchise comme nous faisions l'un et l'autre avant d'avoir éprouvé par expérience l'utilité du capital. Mais admirez aussi comment, placés dans des situations si différentes: vous, isolé dans une île déserte, moi associé à des camarades et dans une grande capitale, nous avons tous deux été conduits, contre nos premiers sentiments, à apprécier le capital. N'est-ce pas une preuve de la différence qu'il y a entre les utopies et la pratique?

Ah! monsieur, reprit Robinson, que vous avez raison et c'est d'ailleurs ce que, même dans mon île, j'avais souvent dit à Vendredi après son incartade. Il trouvera ici une bonne confirmation de mes paroles et ce que l'on appelle proprement une « leçon de chose ». Il serait à souhaiter seulement qu'elle pût advenir à beaucoup de ceux qui ont nos anciennes idées.

HUBERT-VALLEROUX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1893.)

1er juillet. — **Loi** portant modification au régime des huiles minérales (page 3353). — Voir le 8.

— **Décret** portant modification à l'arrêté du 4 novembre 1848 instituant en Algérie une taxe sur les loyers au profit des communes (page 3357).

— portant création de nouveaux poinçons pour la marque des ouvrages d'or et d'argent provenant de pays étrangers (page 3357).

2. — **Loi** relative à la liquidation de la compagnie universelle du canal interocéanique de Panama (page 3369).

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret modifiant le décret du 22 juillet 1883 sur le régime des mines en Nouvelle-Calédonie (page 3372).

4. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Paris, le 31 juillet 1892, entre la France et la Suisse, pour régler les conditions de l'exécution du service téléphonique entre les deux pays (page 3409).

— **Décret** portant promulgation de la convention de commerce et de navigation signée à Buenos-Ayres, le 21 juillet, entre la France et le Paraguay (page 3410).

— **Arrêté** instituant une commission préparatoire à la commission pénitentiaire internationale et nommant les membres de cette commission (page 3425).

7. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivis d'un décret fixant le taux de l'intérêt légal en Nouvelle-Calédonie (page 3477).

— adressé au président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant création d'une inspection générale de l'instruction publique aux colonies (page 3478).

8. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale signée le 17 juin 1893 entre la France et la Russie (page 3492).

— accordant le bénéfice du nouveau régime des huiles minérales établi par la loi du 30 juin 1893, aux huiles minérales provenant des Etats-Unis d'Amérique (page 3495). — Voir le 1er.

11. — **Décret** déclarant exécutoire en Algérie la loi du 18 décembre 1878 sur le timbre et l'enregistrement (page 3542).

12. — **Clôture** de la session de 1892-1893 de la commission permannnte des valeurs de douane (page 3579).

14. — **Rapport** suivi d'un décret instituant une commission chargée de préparer un règlement de comptabilité applicables aux compagnies de chemins de fer qui exécutent des travaux de chemins de fer pour le compte de l'Etat (page 3618).

16. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant création d'une section commerciale à l'école coloniale (page 3649).

18. — **Loi** sur l'assistance médicale gratuite (page 3681).

19. — **Avis** et **communications.** — Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1892-1893 jusqu'à la fin du mois de juin (page 3704).

22. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret concernant la situation des inspecteurs généraux de l'instruction publique aux colonies (page 3749).

23. — **Loi** portant modification de l'article 8, paragraphe 3, et de l'article 9 du code civil relativement aux déclarations effectuées en vue d'acquérir ou de décliner la nationalité française (page 3765).

23. — **Article** additionnel à la convention commerciale signée le 17 juin 1893, à Saint-Pétersbourg, entre la France et la Russie (page 3769).

23. — **Décret** portant réglementation de l'immigration océanienne en Nouvelle-Calédonie (page 3771).

25. — **Loi** déterminant les rapports commerciaux entre la France et la Serbie (page 3817).

25. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant réorganisation du conseil supérieur de statistique et d'un arrêté fixant la composition de ce conseil (page 3821).

25. — **Tableau** présentant au 15 juillet 1893 l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre depuis le 1er septembre 1892, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre (page 3862).

26. — **Décret** portant promulgation de l'arrangement commercial signé à Belgrade, le 5 juillet 1893, entre la France et la Serbie (p. 3880).

27. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1894 (page 3897).

30. — **Loi** ayant pour objet l'admission d'associations ouvrières fran-

çaises aux marchés de travaux et de fournitures à passer pour le compte des communes (4005).

30. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification au décret du 12 août 1891 sur l'application aux établissements de l'Indo-Chine des lois sur la contrainte par corps (page 4006).

3 août. — **Loi** portant modification de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions (page 4057).

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre des affaires étrangères sur la situation de la Tunisie en 1892 (page 4058).

4. — **Loi** autorisant les compagnies de chemins de fer et l'administration des chemins de fer de l'Etat à appliquer, jusqu'au 1er janvier 1894, les réductions de taxes approuvées par la loi du 2 juin 1893 (Transport de diverses denrées servant à l'alimentation du bétail (page 4105).

Le logement des fonctionnaires. — Etre logé aux frais de l'État dans un des nombreux palais ou hôtels dépendant du domaine public, n'avoir à se préoccuper ni de la hausse des loyers, ni des exigences du terme, ni des menues réparations à effectuer, jouir gratuitement du chauffage, de l'éclairage et parfois du blanchissage pour le linge autre que celui de corps, n'est-ce-pas là le rêve de tout bon contribuable? Malheureusement pour le budget, ce rêve a été réalisé par une légion de privilégiés qui ont trouvé le moyen de s'insinuer dans les immeubles officiels et de s'y maintenir en dépit des lois, décrets, arrêtés et règlements. Cet abus n'est pas récent. Dès le début du siècle, le Directoire avait inutilement essayé de faire déguerpir les fonctionnaires qui, profitant du trouble des temps, s'étaient indûment installés dans les édifices nationaux. Le Consulat ne fut pas plus heureux, et le gouvernement de la Restauration y perdit ses peines. En 1833, la Chambre s'émut de cette situation. M. de Rambuteau, rapporteur de la Commission du budget, s'exprimait ainsi : « L'abus des logements accordés dans les bâtiments de l'État est une source sans cesse agissante de dépenses nouvelles. Par une tendance sourde et constante, le service public se trouve confiné, resserré dans des localités humides, malsaines... Les logements accordés par tolérance deviennent bientôt un droit incontestable; plus tard, il faudra payer une indemnité pour disposer des bâtiments. Votre Commission n'hésite pas, en vous signalant ces abus, à vous proposer d'établir en principe, qu'à l'avenir, aucun logement ne sera accordé dans les établissements publics qu'après une décision qui en constatera l'indispensable nécessité. » La Chambre s'empressa de se rallier aux propositions de la Commission et elle ajouta à la loi de

finances de 1833 la disposition suivante : « Aucun logement ne sera concédé ou maintenu dans des bâtiments dépendant du domaine de l'État qu'en vertu d'une ordonnance royale. Chaque année, un état détaillé des logements accordés sera annexé à la loi de dépenses ». Il paraît que, sans supprimer les abus, la loi nouvelle les enraya momentanément : le nombre des locataires de l'État n'augmenta pas pendant toute la monarchie de Juillet.

A partir de 1852, l'invasion recommença. En 1871, l'Assemblée nationale fit les plus louables efforts pour endiguer le fléau, mais sa bonne volonté resta impuissante. Depuis lors, les Chambres furent saisies régulièrement de la question, et en 1883, notamment, intervint une loi qui est à peu près la reproduction de celle de 1833. En outre de cette loi, une Commission devait être chargée de reviser les affectations d'immeubles faites aux services publics et il était stipulé qu'il serait dressé tous les ans le tableau général de tous les logements concédés aux fonctionnaires. Seule, cette dernière disposition a été exécutée : l'administration s'empressa de faire imprimer le relevé en question qui forme un superbe volume in-4°. En résumé, tout s'est borné à une nouvelle dépense d'impression ajoutée à tant d'autres.

Depuis lors, si nous en croyons l'honorable M. Cabart-Danneville qui vient de saisir la Chambre d'une proposition de loi concernant les affectations d'immeubles nationaux, le nombre des ménages logés dans les palais nationaux a pullulé d'une façon invraisemblable. Jamais le précepte évangélique : « Croissez et multipliez » n'a été mis si largement en application. « Comme il s'agit, écrit l'honorable député, de plusieurs milliers de ménages installés dans les immeubles d'une valeur de plusieurs centaines de millions, et de dépenses annuelles de bien des millions, le pouvoir législatif a le devoir de réformer les abus qu'on a créés, quelle que soit leur origine ». En conséquence, M. Cabart-Danneville propose : 1° d'instituer une Commission de revision ; 2° de faire dresser le tableau de toutes les propriétés immobilières de l'État, lequel tableau sera revisé tous les cinq ans, Mais à toute loi il faut une sanction. L'honorable député propose d'infliger à tout fonctionnaire indûment logé « une retenue équivalente au quart d'une journée de traitement par chaque journée passée indûment dans un logement de l'État ».

L'intention est excellente, mais sera-t-elle suivie d'effet ? Il est probable que la Chambre adoptera dans leur ensemble les dispositions proposées : on votera le principe d'une Commission, on votera aussi les frais exigés pour la confection de l'inventaire des immeubles nationaux et la collection de la littérature officielle s'enrichira de deux ou trois volumes luxueusement imprimés. Mais d'avance on peut affirmer que, comme après les mesures législatives prises en l'an VII, en l'an X, en

1833, en 1871, en 1872, en 1882, en 1883, le nombre des fonctionnaires logés aux frais de l'État s'accroîtra de plus en plus. (*Journal des Débats*).

La consommation du tabac en France[1]. — Il ne semble pas, à examiner les dossiers de la statistique, que les efforts de la Ligue contre l'abus du tabac produisent des résultats de nature à satisfaire ses membres. Si le nombre des priseurs diminue progressivement, celui des fumeurs et même des « chiqueurs » augmente sans cesse; pourtant les tabatières ne sont pas l'objet particulier des excommunications de la Ligue. Enfin, le département de la Seine, centre de la propagande, est celui où proportionnellement on use le plus de tabac. Il a été consommé dans la seule année 1891, 4.164.790 kilogrammes, dont 3.537.778 à fumer, 537.158 à priser et 89.855 à mâcher.

Voici, pour l'ensemble de la France, le résultat des cinq dernières statistiques quinquennales (les chiffres n'indiquent, bien entendu, que la consommation de l'année mentionnée).

Années	Tabac à fumer.	Tabac à priser.	Tabac à mâcher.	Total des quantités vendues.
	kilog.	kilog.	kilog	kilog.
1874.....	21.348.322	6.573.644	962.595	28.884.561
1879.....	25.303.942	6.827.614	1.164.682	32.297.238
1884.....	28.051.099	6.702.659	1.180.957	35.934.715
1889.....	28.784.660	5.834.590	1.200.262	35.819.312
1891.....	27.110.092	5.457.413	1.246.349	35.813.854

(*Journal des Débats.*)

---

[1] Ces chiffres complètent, avec quelques nuances ceux donnés sur le même sujet dans le numéro de mai, p. 255.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 AOUT 1893

NÉCROLOGIE. — M. Karl Braun.
CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Paul Leroy-Beaulieu, vice-président.
DISCUSSION. — Des réformes à opérer dans l'enseignement secondaire au point de vue économique.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, commence par informer la réunion de la perte d'un économiste allemand d'une haute valeur, Karl Braun, décédé à 71 ans à Fribourg-en-Brisgau (grand-duché de Bade). Né à Hadamar (Nassau), il a toujours appartenu à l'école libérale. Depuis quelques années il dirigeait la *Revue trimestrielle d'économie politique* fondée par le regretté Jules Faucher. Il était à juste titre regardé par ses compatriotes comme un maître éminent, dans la science qui nous intéresse particulièrement. Accordons, dit M. Courtois, une expression de regret à la disparition d'un militant, vaillant et éloquent, digne compagnon de Ludwig Bamberger et Eugène Richter.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre que lui a écrite le nouveau vice-président de la Société en réponse à la notification officielle de sa nomination. M. Paul Leroy-Beaulieu, dans ladite lettre, lui dit qu'il est très flatté de cet honneur et très reconnaissant à la Société. Il regrette de ne pouvoir pas être en état de lui porter lui-même ses remerciements à sa prochaine séance (celle du 5 août) car il sera absent de Paris. Il le prie d'être son interprète auprès d'elle. Il sera très heureux de lui montrer désormais, par son assiduité, combien il apprécie la marque d'estime qu'elle vient de lui donner.

Après les communications d'usage (voir à la fin de la séance, la liste des ouvrages offerts à la Société) M. le Président propose, au nom du secrétaire perpétuel, la question suivante posée par M. Frédéric Passy :

DES RÉFORMES A OPÉRER DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

La réunion se prononçant en faveur de son admission, M. Frédéric Passy prend la parole en ces termes :

M. Frédéric Passy, après avoir fait observer que la lutte électorale dans laquelle il est engagé ne lui a guère laissé le temps de songer à ce qu'il pourrait avoir à dire, expose dans une causerie toute familière ses idées sur les améliorations à introduire dans l'enseignement.

Il y a, dit-il, très longtemps qu'il a commencé à se préoccuper de l'état de notre enseignement public. Dès 1846, il publiait une brochure écrite en 1844 *sur l'instruction secondaire en France, ses défauts, leurs causes et les moyens d'y remédier*. Depuis peu sorti du collège où il avait fait de brillantes études classiques, mais préoccupé de la place insuffisante laissée par ces études aux langues vivantes et aux sciences, il insistait pour que, par une réforme sérieuse des méthodes d'enseignement, on arrivât à réduire le temps consacré au grec et au latin ; faisant remarquer combien, d'une part, les sciences et les langues vivantes étaient déjà, à cette époque, nécessaires pour la vie pratique du plus grand nombre ; il montre aussi qu'elles ne sont pas moins propres à donner une haute culture intellectuelle que les exercices par lesquels on se familiarise plus ou moins imparfaitement avec les langues et les civilisations antiques.

Une dizaine d'années plus tard, dans le *Journal des économistes*, il publiait une étude *sur la famille et la société*, dans laquelle il reprenait les mêmes idées, critiquait l'uniformité des programmes et signalait les dangers de l'internat : pratique regrettable, suivant lui, au point de vue de l'esprit de famille, et moins étrangère qu'on ne le croit, à ces révolutions périodiques, à ces revirements d'opinion, qui reviennent, comme on l'a remarqué, à peu près tous les vingt ans.

M. Passy a, plus récemment, dans deux discours de distribution de prix : au lycée Janson et au lycée Buffon, abordé les mêmes questions. Il y a fait remarquer combien est impérieuse aujourd'hui la nécessité de former autre chose que des lettrés ; quel besoin nous avons pour l'industrie, pour l'agriculture, pour le commerce, pour les voyages, de la connaissance des sciences et des langues ; quel besoin aussi, en présence du suffrage universel, de posséder et de répandre des notions justes sur tous les éléments de la vie économique et sociale, sur le travail, le capital, la monnaie, le crédit et le reste.

A ce point de vue, ajoute M. Passy, ce n'est pas seulement dans l'enseignement secondaire que des lacunes graves sont à signaler, c'est aussi dans l'enseignement primaire.

En 1874, au Conseil général de Seine-et-Oise, il obtenait un vœu en faveur de l'introduction de notions élémentaires d'économie politique dans les écoles normales primaires ; et passant immédiatement à l'application, se chargeait du cours à Versailles et à Paris. A son exemple et sur ses instances, des cours semblables étaient successivement ouverts dans un certain nombre de départements. En 1876, au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Clermont, il reprenait la même thèse, la développait à nouveau pendant l'Exposition de 1878 au Trocadéro ; et, quelques années plus tard, à la demande de l'Association des anciens élèves de l'Ecole normale de la Seine, faisait à la salle Gerson une conférence sur la façon d'enseigner l'économie politique dans les écoles primaires.

En 1881, les programmes de philosophie des lycées ayant été renouvelés et un certain nombre de questions de l'ordre économique y ayant été introduites, M. Passy était, avec l'agrément du ministre qui allouait même à cet effet un crédit spécial, admis à faire, comme modèles, 12 leçons aux élèves de philosophie du lycée Saint-Louis. Quelques-uns, il tient à le dire, lui donnèrent d'excellentes rédactions, entre autres MM. Vèrjon et Léo Claretie, le neveu du sympathique administrateur de la Comédie Française.

Il pourrait citer encore les cours municipaux de comptabilité de la ville de Paris pour les jeunes filles, dans lesquels, grâce à une femme distinguée, Mlle Malmanche, des notions d'économie politique ont été introduites.

A voir cette énumération, et elle est incomplète, on pourrait penser qu'il a été beaucoup fait, et que nous n'avons plus rien à demander. Ce serait une erreur.

Bien que l'enseignement moral et civique comprenne forcément quelques éléments d'économie politique, à part 3 ou 4 écoles normales peut-être, la part de cette science est bien faible dans la préparation de nos instituteurs. Elle est naturellement plus faible encore dans nos écoles, que, d'ailleurs, les enfants quittent de bien bonne heure et à un âge où ils sont peu capables encore d'une réflexion suffisante. Il y avait un cours d'économie politique au collège Chaptal où il a été fait successivement par Joseph Garnier, par Baudrillart et par M. Passy lui-même. On l'a supprimé il y a trois ou quatre ans. Dans les cours de philosophie des lycées, à un petit nombre d'exceptions près, l'on ne prend pas au sérieux les indications du programme. Et cela est naturel. Il n'y a pas de cours d'économie politique à l'École normale supérieure ; il n'y en a pas davantage à la faculté des lettres où il semble que ce serait un trait d'union naturel entre l'histoire et la philosophie ; et nos jeunes pro-

fesseurs, à moins d'y être portés par un goût particulier, ne peuvent songer sérieusement à enseigner ce qui ne leur a point été enseigné à eux-mêmes [1].

Il serait de la plus haute importance, conclut M. Passy, de revenir sur ce qui avait été indiqué il y a quelques années. Il conviendrait, — ce n'est pas assez dire, — il serait nécessaire d'avoir à l'École normale supérieure et à la Faculté des lettres de Paris, en attendant les autres, des cours sérieux d'économie politique. Il conviendrait de consacrer à l'économie politique au moins une dizaine de leçons chaque année dans les écoles normales primaires, sans en excepter les écoles normales d'institutrices. Les femmes, en effet, M. Passy a pu le constater à maintes reprises, ont une aptitude au moins égale à celle des hommes pour ce genre d'études ; et elles y prennent un plus vif intérêt. Il y aurait aussi à se souvenir que le décret dû à M. Duruy, en vertu duquel a été établie l'École pratique des Hautes Études, comprend une cinquième section relative aux études économiques qui n'a jamais été organisée.

Dans ces derniers temps, on a paru comprendre que les langues anciennes ne sont point tout et que, dans l'intérêt même de l'éducation classique ancienne, il importe de ne point faire de la connaissance de ces langues, la base de l'enseignement général moyen. Elles conviennent à une partie de la société, à une partie seulement, et ne peuvent lui être réellement utiles que si elles sont étudiées sérieusement et avec goût. Le reste, qui est la plus grande partie, a besoin d'une préparation différente. Il lui faut, soit ce qu'on a appelé l'enseignement classique moderne, soit l'enseignement professionnel, commercial et industriel. Il lui faut, comme langue, la connaissance des langues vivantes ; et, comme méthode d'enseignement, la méthode active, la méthode naturelle, ce qu'on pourrait appeler la *méthode maternelle*, à la place de la *méthode savante*, *passive*, forcément employée pour les langues mortes. Tout cela, dit en passant M. Passy, a été jadis admirablement exprimé dans un livre aussi remarquable que peu remarqué : les *Lettres sur l'enseignement des collèges en France*, par Charles Clavel.

Il y a peu de jours, à la distribution des prix du concours général, la parole était donnée pour la seconde fois à un professeur de langues vivantes, M. Schweitzer qui insistait précisément sur la supériorité de la méthode parlée. Il croyait aussi pouvoir considérer l'honneur qui lui était fait comme la reconnaissance officielle de l'enseignement moderne. Je crois, dit M. Passy en terminant, qu'il

[1] Il n'y en a pas non plus à l'École centrale ni à l'École polytechnique.

n'avait point tout à fait tort ; et je l'en felicite. Mais je me réjouirais bien davantage le jour où la même consécration serait donnée à l'enseignement économique et où un professeur d'économie politique viendrait prendre acte, en pleine Sorbonne, du droit de cité accordé à cette science dans les divers degrés de l'enseignement.

M. **Ducrocq** pense, comme M. Fréderic Passy, qu'il est utile que des notions économiques sérieuses soient données à tous les degrés de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Mais, d'une part, c est ce qui résulte aujourd'hui des programmes de l'enseignement public et, d'autre part, ces notions doivent varier d'étendue suivant les degrés, les natures d'enseignement et les milieux. Il convient aussi de ne pas perdre de vue que l'introduction, relativement récente encore, de la science économique dans l'enseignement, a créé, comme il arrive toujours pour un enseignement nouveau, une époque de transition dans laquelle le personnel enseignant dans son ensemble n'est pas entièrement préparé à sa tâche nouvelle. Il n'en est certes plus ainsi aujourd'hui dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'en témoignent les succès académiques et autres des professeurs d'économie politique des Facultés de droit. Ce qu'il fallait pour la préparation à cet enseignement, c'était d'introduire des compositions et des leçons d'économie politique dans les épreuves de l'agrégation des Facultés de droit, et déjà deux concours ont eu lieu sur ces bases nouvelles et ont donné de brillants résultats. Dans les écoles normales primaires soit de garçons, soit de filles, l'enseignement économique est donné aux futurs instituteurs et institutrices, dans les conditions appropriées à leurs fonctions éventuelles. Il doit en être ainsi dans les écoles normales de l'enseignement secondaire et dans les épreuves de l'agrégation en ce qui concerne surtout l'agrégation de philosophie. En ce qui touche les Facultés de lettres, M. Ducrocq ne partage pas le regret exprimé par M. Fréderic Passy de n'y pas voir de chaire d'économie politique, parce qu'il croit que la solution du problème ne consiste pas dans la création de ces chaires. Mais, comme M. Fréderic Passy, il désire arriver au même résultat, dans l'intérêt des étudiants des Facultés de lettres, dont un grand nombre deviennent des professeurs de l'enseignement secondaire. Sur ce point encore la situation n'est plus ce qu'elle était autrefois, alors que chaque sorte de Faculté était isolée des autres Facultés. La création du *Conseil supérieur des Facultés* dans chaque centre académique a rapproché les Facultés les unes des autres. Or, par le groupement même des cours des diverses Facultés qui se complètent mutuellement, en respectant les com-

pétences respectives de chacune d'elles, on arrivera sans déperdition de forces et de ressources budgétaires, au résultat désiré. Les futurs historiens ou les futurs philosophes qui suivent les cours des Facultés des Lettres, peuvent être appelés à suivre les cours d'économie politique; elle l'est également pour bien d'autres enseignements. Les cours de droit international, de droit constitutionnel, de droit administratif et financier, de législation coloniale, qui ne peuvent être placés que dans les Facultés de droit, à l'exclusion des Facultés des Lettres, trouvent aussi leur complément utile dans des cours d'histoire diplomatique, d'histoire parlementaire, d'histoire des colonies, d'histoire commerciale, dont la place naturelle est au contraire dans les Facultés des lettres. Il faut donc rapprocher ces forces trop longtemps dispersées, en facilitant réciproquement aux étudiants des Facultés de lettres et des Facultés de droit l'accès à ceux des cours de la Faculté voisine qui sont le complément naturel de quelques-uns des cours de la Faculté à laquelle ils appartiennent. Rien n'est plus simple, ni plus facile, et l'on trouvera sans peine, dans l'une ou l'autre Faculté, des directeurs d'études pour ces enseignements qui se complètent mutuellement, bien que donnés par deux Facultés différentes. Le Conseil supérieur des Facultés de Paris, sur l'avis conforme des Facultés compétentes, a déjà organisé sur cette base, trois groupes, économique, administratif et colonial, pouvant donner lieu, au profit des étudiants des diverses Facultés à des certificats d'études. Cette idée féconde, et qui répond si bien à une des préoccupations légitimes de M. Frédéric Passy au point de vue de l'enseignement économique, pourra être étendue. Qui ne voit, en effet, que les cours de médecine légale doivent appartenir aux Facultés de médecine, et les cours de droit criminel aux Facultés de droit, et que cependant ils se complètent les uns les autres, sans oublier d'en rapprocher et les cours de philosophie des Facultés de lettres, et ceux d'économie politique et de droit administratif des Facultés de droit (paupérisme, institutions de prévoyance et d'assistance). Ces groupements ne seront-ils pas le plus judicieux emploi des crédits ouverts par le parlement à l'indispensable budget de l'enseignement public ?

Dans un autre ordre d'idées, il n'est que juste de reconnaître la part importante faite, au point de vue social, aux réclamations dont M. Frédéric Passy a été l'un des premiers et des plus éloquents interprètes. En plaçant l'enseignement secondaire spécial, devenu l'enseignement secondaire moderne, à côté de l'enseignement secondaire classique, M. Victor Duruy a eu la gloire d'attacher son nom à l'une des réformes sociales les plus importantes de ce siècle, cor-

respondant le mieux aux besoins des sociétés contemporaines. Cette réforme est loin d'avoir dit son dernier mot. L'avenir lui appartient, sans menacer autrement que dans son privilège jadis exclusif, l'enseignement des chefs-d'œuvre et des langues de l'antiquité grecque et romaine. M. Ducrocq croit possible et facile d'ouvrir les portes des Facultés, y compris celles des Facultés de droit aux jeunes bacheliers de l'enseignement secondaire moderne.

M. **Alphonse Courtois**, recherchant la cause qui a empêché l'économie politique de prendre en France dans l'enseignement à tous les degrés une place digne de son importance, la trouve dans l'institution du baccalauréat dont Fréd. Bastiat signalait déjà, il y a un demi-siècle, les tendances antiéconomiques.

Tout jeune homme en France, qui se préoccupe de son avenir, se fait de suite, de l'obtention du diplôme de bachelier-ès-sciences ou ès-lettres le but unique de toute son activité intellectuelle. Tout ce qui n'est pas absolument exigé par les programmes il le dédaigne et même pour les parties exigées, il recherche spécialement ce qu'il croit être le pivot habituel des questions des examinateurs. Il y a, chacun le sait, des écoles très remarquables à ce point de vue. Les jeunes gens positifs recherchent les bonnes *boîtes à bachot* où on pratique l'art de fabriquer, à peu de frais intellectuels, des candidats émérites à ces fameux diplômes si utiles pour conquérir une place ou jeter de la poudre aux yeux. On sait, en effet, que beaucoup de professions ne sont accessibles qu'à la condition d'être bachelier; c'est un encouragement effectif, trop souvent, à la médiocrité, à la paresse et à l'intrigue.

M. Fréd. Passy signalait tout à l'heure que les jeunes filles témoignent plus d'aptitude à comprendre et s'assimiler les vérités économiques que les jeunes gens. Cela s'explique ; la conquête du diplôme ne détourne pas leur esprit de la recherche de la vérité.

Le préopinant demande donc, sans ambages, la suppression du baccalauréat, premier degré pour arriver à la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire à la suppression de tout enseignement par l'État ou les municipalités. Il renvoie ceux qui doutent de l'application de cette solution (ils sont légion surtout depuis 1871) au remarquable ouvrage de M. Fréd. Passy sur ou plutôt contre *l'enseignement obligatoire* paru il y a plus de trente ans (en 1855), et dont la lecture a, dès cette époque, fixé les idées de l'orateur relativement à la question posée.

M. **Ducrocq** exprime le regret d'être en désaccord absolu avec M. Courtois qui, du reste, vient de déplacer entièrement la question en déniant à l'État, et le droit d'enseignement, et le droit de confé-

rer les grades. De telles questions ne peuvent être discutées accessoirement à d'autres; il n'en est pas de plus fondamentales. Si la question était en discussion, M. Ducrocq croit qu'il n'aurait pas de peine à établir : 1° qu'en accordant la liberté d'enseignement l'État a fait tout ce qu'il devait et pouvait faire; 2° qu'il ne peut abandonner la collation des grades sans abdiquer; 3° qu'il manquerait aussi à l'un de ses premiers devoirs envers la génération présente, comme envers toutes les générations futures, s'il s'abstenait en matière d'enseignement.

Avec le service de la défense nationale, celui de l'enseignement, surtout dans un pays démocratique et libre, est le premier des services publics. Sans lui non plus, ce devoir de l'Etat de donner la sécurité, que M. Courtois proclame avec raison, ne serait pas rempli. Du reste les anciens économistes qui ont émis ces idées radicales d'un autre temps, seraient peut-être les premiers à applaudir à l'extension de l'enseignement primaire, et à la création heureuse du baccalauréat de l'enseignement moderne, qui eût désarmé Bastiat.

M. Bouchié de Belle partage l'avis de M. Ducrocq et dit que le baccalauréat donne au moins un diplôme de garantie.

Une discussion s'engage entre M. Courtois et M. Ducrocq sur la valeur du baccalauréat.

M. Courtois déclare qu'un examen qui exclut l'économie politique de son programme est insuffisant et que le diplôme qui en est le résultat est un mauvais moyen d'information. Et M. le secrétaire perpétuel rappelle cette parole du regretté Paul Bert : « Le baccalauréat nous perd; il enraye toute initiative ». Du reste, ajoute M. Courtois, les professeurs qui enseignent l'économie politique considèrent cette science comme un accessoire et les économistes sont écartés du professorat quand ils ne sont pas jurisconsultes.

M. Ducrocq répond qu'il n'a pas été créé de professeurs spéciaux pour l'économie politique et qu'un professeur de Faculté doit être docteur et pouvoir faire subir les examens sur plusieurs matières. En outre, M. Ducrocq espère que le programme de l'enseignement secondaire moderne sera encore perfectionné et qu'il sera accordé aux langues vivantes, aux sciences et à l'économie politique, le temps consacré dans l'enseignement classique au grec et au latin ; il espère surtout que le baccalauréat moderne et le baccalauréat classique seront identifiés, quant aux droits qu'ils confèrent; au point de vue social, ce résultat sera des plus importants.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre de commerce de Roubaix. Séance des 4 avril 1890 *et* 6 *novembre* 1891. *Travail de nuit. Rapport de* M. Henry Maton. *Roubaix*, in-4, pièce. — *Le bill Mac Kinley. Roubaix*, 8 mars 1890, in-4, pièce. — *Séance du* 23 *septembre* 1892. *Convention franco-suisse, Roubaix*, in-4, pièce. — *Séance du* 17 *octobre* 1890. *Modification de la loi sur les patentes. Réponses au questionnaire de la Commission de la Chambre des députés. Roubaix*, in-8, pièce. — *Séance du* 18 *novembre* 1890. *Projet de loi relatif à la compétence des juges de paix en matière commerciale. Roubaix*, in-4, pièce. — *Séance du* 21 *juin* 1890. *Proposition de loi de* M. Bovier-Lapierre, *relative aux syndicats professionnels. Roubaix*, in-4, pièce. — *Projet de loi sur les règlements d'atelier. Rapport de* M. Louis Cordonnier. *Roubaix* in-8, pièce. — *Des frais de séparation des biens en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du mari. Roubaix*, in-8, pièce. — *Séance du* 17 *octobre* 1890. *Paris port de mer. Roubaix*, in-4, pièce.

Une crise provoquée sans raison à l'Ile de la Réunion, par Jules Hermann. — *Saint-Denis*, juin 1893, in-8.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés en assemblée générale, le 31 *mai* 1893, *à décerner en* 1894. — *Mulhouse*, 1893, in-8.

Rapport de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au Président de la République, sur les opérations et la situation de cette caisse, 1892. — *Paris*, 1893, in-4.

Movimento commerciale del Regno d'Italia nell'anno 1892. — *Roma*, 1893, in-4.

Movimento della navigazione nei porti del regno nell'anno 1892. — *Roma*, 1893, in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 30 *giugno* 1893. — *Roma*, 1893, in-4.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts-et-Chaussées, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin trimestriel de l'Union amicale des anciens élèves de l'École supérieure du commerce, Bulletin du ministère des Travaux publics, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Bulletin trimestriel de l'institut des actuaires français, Journal des assurances, Le Droit financier, Société de géographie de Tours, Bulletin de l'Association philotechnique, Revue des sociétés, Journal de la Société de statistique de Paris, Revue géographique

internationale, Annales du commerce extérieur, l'Ingénieur civil, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin des libraires, La Revue économique du 22 et 29 juillet 1893, *Le Progrès économique du 1er août* 1893, *L'Union nationale du commerce et de l'industrie du 29 juillet* 1893, *Annali di Statistica, Annals of the American Academy, Annuaire statistique des Pays-Bas, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate »*.

COMPTES RENDUS

LES BOURSES DU TRAVAIL, par M. G. DE MOLINARI. — Guillaumin et Cie, 1893.

Habent sua fata libelli! Le dernier volume de notre sympathique rédacteur en chef ne pouvait pas paraître dans des circonstances plus favorables, par suite du bruit qui vient de se faire autour de la Bourse du Travail parisienne, « devenue un foyer d'agitation anarchique et révolutionnaire », — pour employer les expressions dont s'est servi le ministre de la justice, le 6 juillet dernier, à la tribune du Sénat[1]. Le surlendemain[2], le président du conseil des ministres rappelait à la Chambre des députés ce que, dans la pensée des initiateurs et avant d'avoir été ainsi graduellement transformée par une déviation malfaisante pour tous, devait être la Bourse des ouvriers (car telle fut la dénomination primitive). Empruntant une formule due à M. Floquet[3], le ministre de l'intérieur s'exprimait ainsi : « Il s'agissait de créer un établissement qui « aurait pour objet de fournir aux différents corps d'états des salles convenablement chauffées et éclairées, pour l'embauchage, de dresser hebdomadairement une cote officielle de la main-d'œuvre, tant à Paris que dans les autres villes importantes, d'établir hebdomadairement une situation des travaux dans les principales villes, en vue d'indiquer les localités dans lesquelles les ouvriers de

---

[1] *Journal officiel* p. 1064, col. 2.

[2] *Ibidem*, p. 2063, col. 1.

[3] Troisième des questions posées à la commission administrative créée, en 1882, par le préfet de la Seine, président, pour étudier les questions ouvrières de la ville de Paris.

chaque corps d'état seraient nécessaires pour satisfaire aux demandes ». — L'établissement avait donc un double but; il devait être 1° une grève d'embauchage, 2° un bureau de statistique pour tous les renseignements relatifs à la main-d'œuvre ». — C'est bien là l'objectif que s'est, depuis un demi-siècle, donné M. de Molinari.

Afin de se rendre compte du défaut de conformité entre cet objectif et celui qui a été poursuivi impunément, à Paris du moins et aux frais des contribuables municipaux (sous forme de l'allocation d'un couple de millions, pour la construction de l'édifice, et d'une subvention annuelle de plusieurs dizaines de mille francs), il faut, à cette même date du 8 juillet, au conseil municipal [1], écouter le président de cette assemblée qui avait, le 22 mai 1892, solennellement inauguré la Bourse centrale du Travail : « Qu'avions-nous vu dans cette création ? Un moyen de faciliter l'organisation des syndicats ouvriers, de leur permettre de lutter non pas à armes égales, — les mesures prises ne leur en donnent pas le moyen, — mais tout au moins d'essayer de lutter contre le capital. Je suis le premier à reconnaître qu'il y avait des améliorations à apporter au fonctionnement de la Bourse du Travail. L'organisation n'en est encore qu'à ses débuts et il n'y pas lieu de s'en étonner ». Il faut se reporter à un discours prononcé, le 15 octobre 1889, par le citoyen Brunet : « L'idée première de la Bourse du Travail ne vient pas des ouvriers eux-mêmes; un économiste bourgeois, M. de Molinari, a déjà tenté cette création; sa pensée était surtout de pouvoir se rendre, au moyen de cette Bourse, un compte exact des fluctuations de l'offre et de la demande; il espérait obtenir par là le nombre de bras chômant, ce qui eût pu contribuer, à certaines époques, à l'avilissement des salaires, en raison des bras inoccupés. Cette tentative a échoué... Elle a été reprise, par les chambres syndicales ouvrières.... et on a été obligé de reconnaître que, ce que n'avait pas pu faire la bourgeoisie, des ouvriers avaient pu le réaliser ».

Remarquez le point de vue auquel se place l'orateur, car c'est celui auquel s'étaient déjà placés d'autres ouvriers, pour apprécier l'idée ingénieuse de M. de Molinari. En 1844, dans *l'Atelier*, — journal mensuel qui, à en juger par son épigraphe (*Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger*), avait du moins pour point de départ un sentiment exact des dures conditions de l'humanité, — Corbon (il était destiné à devenir vice-président de l'assemblée nationale de 1848, puis sénateur du second empire) se montrait hostile à l'institution des Bourses du Travail : « le prix des salaires pourrait seulement être uniformisé et ce serait, nous le croyons fermement, aux conditions les plus désavantageuses ». L'éco-

[1] *Bulletin municipal*, p. 1556, col. 3.

nomiste bourgeois avait en outre cette mésaventure, agaçante pour un adversaire de toute intervention étatiste, d'être loué et représenté par Corbon comme confiant au gouvernement la répartition régionale du travail; or, dans la brochure (*Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses*) où M. de Molinari développait son idée et dont *l'Atelier* rendait compte, il ne faisait appel à l'État que pour l'institution des officiers publics chargés de constater authentiquement la situation quotidienne des marchés du travail. De même, en 1846, s'étant abouché notamment avec la corporation des tailleurs de pierre, par l'intermédiaire du compagnon *Parisien la Douceur*, ouvrier intelligent et sympathique, il s'était vu objecter la crainte « que la publication des prix du travail à Paris n'attirât une affluence plus considérable d'ouvriers dans ce grand centre de population ». En somme, c'est la prédominance de l'égoïsme inintelligent d'une minorité sur l'altruisme dans l'intérêt de tous, c'est la poursuite maladroite de la chimère d'un perpétuel salaire maximum, alors qu'il s'agit d'éviter le minimum et d'atteindre la moyenne naturelle par une voie pacifique. M. de Molinari devait être plus heureux avec un publiciste bourgeois, de Genoude.

C'est en 1843, c'est-à-dire au lendemain de la promulgation d'une loi qui a organisé le réseau des chemins de fer français, que, dans une étude sur *l'Avenir des chemins de fer* publiée par l'intelligent directeur de la *Gazette de France*, M. de Molinari lança l'idée des Bourses du Travail. D'une part, il était depuis longtemps frappé de la faible proportion suivant laquelle les classes dirigées participent aux conséquences du progrès industriel; d'autre part, il se rappelait cette observation d'Adam Smith que « le colis humain est de toutes les marchandises la plus difficile à mobiliser »; dès lors il lui était naturel de compter sur la rapidité et l'économie que les nouvelles voies de communication étaient destinées à introduire dans le transport des personnes, pour réaliser l'assimilation qu'il rêvait entre les marchés des valeurs et des marchandises et le marché du travail. L'idée fut creusée par l'infatigable inventeur et développée par lui, à la fin de 1844, dans *le Courrier français*, que dirigeait alors l'ancien Saint-Simonien Emile Barrault; — en 1845, dans *la Réforme*, dont le rédacteur en chef était Flocon, que la révolution de 1848 allait mettre un instant à la tête du ministère de l'agriculture et du commerce, mais qui oublia, nonobstant une lettre de rappel, la série d'articles, intitulée *De la mobilisation du travail*, où était proposée cette combinaison de mettre à la disposition des travailleurs, durant la matinée, l'édifice affecté, pendant l'après-midi, aux transactions sur les valeurs; — en 1846, dans *le Courrier français* encore, sous la forme d'un chaleureux appel *Aux ouvriers*, qui ne trouva pas d'écho parmi les intéressés, pour les motifs que l'on sait ; puis dans une brochure sur

l'Organisation de la liberté industrielle, etc., où le concours de la télégraphie électrique est judicieusement ajouté à celui des chemins de fer pour le fonctionnement d'un marché général du travail : il est évident que la téléphonie serait, par la merveilleuse rapidité du dialogue à distance, un auxiliaire encore plus précieux à ajouter à la liste des éléments de réussite.

En 1857, toujours féru de son idée, comme il convient à un inventeur, M. Gustave de Molinari fondait à Bruxelles, avec son frère Eugène, un journal qui avait pour titre *la Bourse du Travail*, était destiné à la propagande et publiait un « bulletin de l'état du marché ». Au bout de cinq mois, le journal succombait sous l'indifférence des ouvriers et l'hostilité des patrons : un filateur de coton l'avait même menacé d'un procès pour une correspondance donnant des renseignements sur le taux des salaires et la durée du travail dans sa manufacture ! Malgré l'épidémie de protectionnisme qui sévit en ce moment sur nos industriels et permet d'avoir des doutes sur la réalité de leurs connaissances économiques, je crois qu'éclairés par la nature des crises qui vont s'accumulant et grossissant depuis une vingtaine d'années, ils accueilleraient aujourd'hui sans hostilité toute prophylaxie rationnelle, même basée sur le principe de la liberté. Mais ce n'est plus à l'indifférence des ouvriers que M. de Molinari vient se heurter, c'est à une hostilité déclarée que provoque l'application de ce principe. En 1880, il a publié, dans la *Revue du mouvement social*, un projet de société anonyme de placement et de marchandage, qu'il appelait *le Travail* et proposait pour type de ce que pourrait et devrait être une agence de placement, en élargissant peut-être outre mesure le cercle des services qu'il voudrait lui voir rendre dans l'avenir ; ce n'est donc pas le moment d'entrer dans le détail du fonctionnement. Je me bornerai seulement à constater qu'il y a, entre l'auteur et les ouvriers parisiens, divergence complète d'idées quant au point de départ, à la voie à suivre et au but à atteindre.

Les syndicats ont, avec la violence que l'on sait, fondé une Ligue pour la suppression des bureaux de placement, en faveur desquels M. de Molinari réclame la liberté de fonctionnement la plus complète, afin qu'ils se multiplient, en devenant meilleurs et moins coûteux, dans la proportion nécessaire à la création des intermédiaires indispensables qu'exige la publicité des cours sur le marché du travail. Pas plus tard que le 12 juillet dernier[1], à propos d'une « revendication » votée à l'unanimité par la Chambre syndicale des peintres en bâtiment, pour être examinée par la Commission du travail au Conseil municipal de Paris, le *desideratum* de « la suppression absolue du marchandage » était

[1] *Bulletin municipal* du 13, p. 1632.

une fois de plus proclamé ; or, M. de Molinari consacre deux de ses chapitres (XIX et XX) à la démonstration des avantages que cet intermédiaire, convenablement transformé, procurerait immanquablement à tous, consommateurs, ouvriers et patrons[1].

La suppression de ces deux libertés industrielles figure en tête des revendications que le parti ouvrier inscrit dans le programme que doivent accepter ses candidats aux prochaines élections législatives. Enfin, tandis que M. de Molinari se propose d'enlever tout prétexte à des grèves ruineuses pour tous, les syndicats ne pensent qu'à les organiser, jusques et y compris ce suicide national qu'ils appellent la grève générale.

Les syndicats veulent, à un régime de protection du capital contre le travail, substituer un régime de protection du travail contre le capital. M. de Molinari veut un régime de liberté pour le capital et le travail. Ami sincère des classes dirigées, sans en être le flatteur, il n'en dissimule jamais et nulle part la disgrâce naturelle et jusqu'à un certain point inévitable, mais il cherche à l'atténuer autant que possible par des mesures pacifiques et exclusivement basées sur la liberté. De cette machine de guerre que les syndicats ont faite d'une institution dont ils ne lui ont en somme emprunté que le nom, il dit peut-être avec Béranger : « Si je conçois comment on s'y comporte.... » ; il dit certainement, avec l'honorable M. Tolain : « La Bourse du travail, c'est le marché de l'offre et de la demande, elle n'a aucun rôle politique à jouer dans le pays », et avec le président du conseil : « elle n'est pas l'hôtel des syndicats, elle est le marché libre du travail » (Sénat, séance du 19 juillet). Il n'admet pas cette installation aux frais des contribuables

---

[1] Comme il faut toujours qu'un peu de fonctionnarisme et de mandarinisme se mêle à tout en France, je remarque que ladite Chambre syndicale demande la création d'un corps d'inspecteurs des travaux, choisi parmi les ouvriers du bâtiment, et qu'un conseiller radical fait cette réserve : « j'applaudis à la création, mais à la condition que l'administration s'éloigne, pour l'étudier, des errements suivis lorsqu'il s'est agi de nommer les surveillants actuels. On s'est, en effet, plus pressé de caser des amis politiques que de choisir des candidats que recommandent leurs qualités professionnelles.... J'entendais dire tout à l'heure que les candidats désignés par les Chambres syndicales présenteraient toutes garanties. Eh bien ! j'ai fait partie de ces Chambres, et j'ai vu que tous les emplois et honneurs étaient donnés à ceux qui se distinguaient par leur facilité de parole et nullement par une compétence spéciale ». — C'est bien parce que M. de Molinari se doute un peu de ce qui se passe au sein de toutes les corporations françaises qu'il insiste avec tant d'énergie et de persistance, sur les bienfaits de la liberté et de la concurrence, qu'il se préoccupe toujours de prévenir les méfaits inhérents à un monopole quelconque !

et se propose, purement et simplement, d'*impersonnaliser* le conflit permanent du salaire entre employeurs et employés, à l'instar des généralisations calmes que comportent les transactions sur valeurs ou marchandises.

Le compte rendu de l'avant-dernière séance de la Société d'économie politique a donné le dernier jalon des efforts méritoires de M. de Molinari, mais il ne faut voir, dans les quelques pages que comporte son exposé de la question discutée, tout au plus qu'une analyse succincte des huit derniers chapitres de son excellent volume, qui en contient vingt et un. Les treize premiers sont, comme il convenait dans un ouvrage destiné à démontrer la possibilité d'améliorer les conditions de la fixation du salaire, consacrés à une démonstration topique de sa nécessité, de sa légitimité, de son adaptation aux intérêts les plus respectables des coopérateurs du capital ; on y retrouve naturellement cette vue précise de l'enchaînement des faits et des idées, cette philosophie immanente de l'histoire humaine, qui caractérisent le talent de notre rédacteur en chef : les régimes divers qui se sont succédés dans l'industrie, le parallélisme du mécontentement des ouvriers et de l'amélioration indéniable de leur sort, les divers socialismes, les coalitions et les grèves, les *trade's unions* et les syndicats y sont passés en revue, avec la sûreté de doctrine que l'on sait. Enfin, ce volume instructif se termine par une collection importante (128 pages) d'appendices, parmi lesquels je citerai ceux concernant l'influence du progrès industriel sur la qualité et la rétribution du travail, les avantages de l'esclavage (le titre seul est paradoxal), les lois sur les coalitions, la grève de Homestead et l'historique des bourses du travail en France ou à l'étranger.

Il faut que le tenace et hardi novateur en prenne son parti, l'application d'une idée aussi profondément féconde ne peut appartenir ni à un seul ni même à une époque ; il ne verra pas la terre promise, mais son mérite n'en sera pas diminué. Il se heurte à un état psychologique qui ne se peut bonifier qu'avec le temps, par la substitution, dans les classes dirigeantes autant que dans les dirigées, à une véritable idolâtrie de l'autorité, d'une croyance raisonnée à la toute-puissance de la liberté. Le moment n'est pas favorable, à en juger par la rentrée triomphante du protectionnisme, ce socialisme d'en haut, qui n'atteint pourtant pas la foi des économistes dans les bienfaits du libre échange. C'est pourquoi. *Les Bourses du Travail* de M. de Molinari, en décidant les esprits éclairés et impartiaux à adopter son idée et à la propager, prépareront le terrain : ceux qui croient à un simple feu de cheminée social feront bien de méditer la préface, dont la conclusion peut se résumer ainsi :

Selon les socialistes, l'employé étant, en qualité de salarié, exploité

par l'employeur, il faut supprimer ce dernier et le salaire, puis organiser un nouveau système de production et de répartition des richesses. Heureusement pour les générations actuelles, un parfait désaccord règne entre les révolutionnaires quant au rôle de l'État, qu'ils représenteraient. Mais le désaccord n'existe pas sur la nécessité de nationaliser le capital des classes dirigeantes au profit des classes dirigées. Cette solution de la question sociale n'est pas du goût de celles-là, qui, à bon droit effrayées enfin, tâchent alors de gagner de vitesse celles-ci (quelles ne désarment d'ailleurs en rien), par l'accumulation de mesures légales, plus ou moins pratiques et en tous cas fort coûteuses. La première partie du programme socialiste est relativement la plus simple : « La confiscation des fortunes des 30.000 milliardaires et millionnaires, qui possèdent les 3/5 de la propriété immobilière et mobilière des États-Unis, n'aurait, après tout, rien de plus extraordinaire ni même de plus scandaleux que ne l'a été, dans notre vieille Europe, celle des biens, relativement moins considérables et provenant d'une source peut-être plus pure, de la noblesse et du clergé. » Quant à la seconde partie, consistant dans la suppression du salariat et la subalternisation du capital (puisqu'il faut l'appeler par son nom), elle est insensée, mais la démonstration par le fait de ce principe inéluctable ne pourrait être achetée qu'au prix d'une subversion nationale, dont on a peine à s'imaginer les conséquences.

Je me plais à espérer que M. de Molinari sonne prématurément le tocsin de l'incendie social, mais je n'en suis pas convaincu.

E. Lamé Fleury.

De la division du travail social, par Émile Durkheim, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Félix Alcan, Paris.

Le livre de M. Durkheim, auquel j'aurais plus d'une critique a adresser, n'en fait pas moins le plus grand honneur à son auteur et est l'un de ceux que j'ai eu le plus de plaisir à lire depuis longtemps. Après la *Morale* de M. de Molinari et la *Division du travail social* de M. Durkheim, presque tout consacré à la morale, lui aussi, c'en est fait, je l'espère, parmi nous, comme il en est en Angleterre, de tous les faits de la vie morale envisagés et jugés *a priori*, en dehors de la méthode scientifique. M. Vacherot regrettait récemment ce changement de méthode ; c'est regretter que la vérité démontrée fasse place à la fantaisie affirmée ; j'y vois, pour mon compte, l'un des plus notables et des plus utiles progrès qu'il nous soit possible de réaliser. Il y va d'une profonde transformation dans nos pensées, nos études, nos croyances et bientôt

ensuite, c'est inévitable, dans nos actes. J'applaudis d'autant plus à ce changement de méthode que c'est l'économie politique qui la première l'a réalisé au sein des sciences sociales. A sa suite est venue l'histoire, grâce surtout à Fustel de Coulanges. La morale vient à son tour l'imiter, sous la puissante direction que lui ont imprimée avant tous autres Mill et Herbert Spencer. Il ne reste plus dans ces sciences que la partie de la philosophie non comprise dans la morale et le droit qui soient encore étrangers aux seules bases scientifiques véritables : l'expérience et l'observation. Mais, sous peine de perdre toute autorité avec tout caractère scientifique, cette partie de la philosophie et le droit, devront bientôt également se soumettre à la méthode de Bacon. Quant à la théologie, conçue comme elle l'est, ce n'est pas et ne peut pas être une science, puisqu'elle repose presque toute sur les mystères ou des révélations surnaturelles, et cependant qu'il y a loin déjà des commentaires ordinaires des disciples de saint Thomas d'Aquin aux écrits du cardinal Meignan ou du cardinal Manning !

C'est parce que je voudrais que le livre de M. Durkheim fût très répandu, que je regrette beaucoup qu'il me paraisse réservé à peu de personnes. Il est très étudié, précédé de très nombreuses lectures, très médité, très documenté, bien écrit ; mais il présente presque à chaque page une telle accumulation de citations, d'expositions, de controverses, de sujets traités ou entrevus, qu'il rencontrera, je le crains, peu de lecteurs, même parmi les personnes qui ne sont pas étrangères aux connaissances auxquelles il se rattache. Il gagnerait singulièrement à ce que des notes débarrassassent son texte de quantité de citations, d'aperçus et de réfutations. Pourquoi aussi tant de nouveaux mots : *regresser*, *anomie* et que sais-je ? La langue de Voltaire et de Bossuet, de Renan et de Montesquieu vaut bien celle que nous pouvons inventer et s'entend du moins par tout le monde. Ce sont là des défauts de jeunesse qui ne sont pas donnés à tous les jeunes gens ; mais ce sont de graves défauts pour tout auteur du mérite de M. Durkheim.

Le fond de son livre, je l'ai dit, c'est la morale. « Ce livre, écrit-il en commençant, est avant tout un effort pour traiter les faits de la vie morale d'après la méthode des sciences positives ». En réalité, c'est un peu l'explication et la justification de la marche générale de la civilisation, par la transformation successive des pensées, des besoins et des actions des sociétés humaines. En cela, M. Durkheim est bien l'élève d'Herbert Spencer, quoiqu'il s'applique sans cesse à le contredire, dans ses expositions ou dans ses conclusions. Ce que je ne saurais approuver ; car il y a bien peu de points sur lesquels je ne donnasse raison à Herbert Spencer, qui restera certainement l'une des grandes illustrations de la fin de notre siècle. Ainsi que Herbert Spencer,

mais moins que lui et avec de très fâcheuses restrictions dans toutes les sphères juridiques et économiques, si ce ne sont que des restrictions, M. Durkheim démontre que les idées et les pratiques générales des sociétés, de quelque ordre qu'elles soient, religieuses, politiques on autres, passent constamment du communisme ou du caractère communiste à l'individualisme, à mesure que se développent les sociétés. Elles parviennent même à ne présenter, entre les membres dont elles se composent, la cohésion qui leur est indispensable, que grâce à la division sans cesse croissante aussi, et par là même, des fonctions sociales, matérielles ou immatérielles, d'où résulte forcément leur mutuelle dépendance. M. Durkheim, comme le dit un très court résumé de son livre, qu'il y joint pour en faciliter sans doute la lecture, « fait voir que cette solidarité spéciale augmente avec la personnalité des individus, de sorte que l'unité de tout se renforce, en même temps que l'individualité des parties, que socialisme et individualisme se développent parallèlement. Mais cette solidarité n'est possible que si des règles juridiques et morales fixent les rapports des fonctions divisées ».

Souvent déjà j'ai eu l'occasion de rappeler cette marche constante de l'humanité, du communisme vers l'individualisme, de la tyrannie vers la liberté. C'est la plus grande loi de l'histoire, enseignée maintenant par les plus hauts esprits et que nul écrivain n'a autant contribué à faire connaître qu'Herbert Spencer. Il est facile, du reste, de se convaincre de la vérité de cette loi, par l'examen des divers peuples à tous leurs degrés de la civilisation, dont la comparaison est devenue aisée grâce à nos moyens actuels de communication. La loi contraire de cohésion par la dépendance des différentes fonctions, n'est pas moins assurée, et sa démonstration par les faits n'est pas non plus plus difficile. Mais M. Durkheim ne fait pas assez voir, à mon avis, que cette dépendance est toute naturelle, toute libre et qu'on la fausse et la retarde toujours en apportant des obstacles à notre indépendance personnelle. Il est certainement partisan de la liberté, cherche souvent à montrer que les principes socialistes ou communistes sont la négation du progrès et de l'histoire ; mais on dirait presque qu'il n'en est qu'à demi persuadé ; il se contredit en bien des occasions sur ce point. Il se contredit notamment en cela dans deux parties entières de son livre, celles qui se rapportent aux faits juridiques et aux faits économiques.

Est-il même vrai que l'individualisme en toute chose ne s'étende, comme le dit M. Durkheim, qu'en même temps que s'accroissent les relations communistes, « que socialisme et individualisme se développent parallèlement » ? Encore une fois, la division des fonctions entraîne leur dépendance réciproque ; ce n'est pas douteux, et c'est ce

qui fait dire à M. de Molinari, dans sa *Morale*, que les hommes deviennent de plus en plus des échangistes. Mais, dans quelles sphères religieuses et politiques, par exemple, ne voit-on de plus en plus triompher l'individualisme quand étant suivi de l'extension correspondante du communisme ? Nul lien n'est comparable, en effet, au lien religieux dans les sociétés primitives, grecques, romaines, féodales, modernes même jusqu'au XVIIIe siècle. Il domine tout dans ces sociétés, y décide presque de tout, quoiqu'il se remarque sans trop de difficulté, au sein même de sa puissance, des indices d'affaiblissement de plus en plus nombreux et de plus en plus arrêtés. Il n'a cessé de s'atténuer de bien autre façon depuis ; beaucoup ont aujourd'hui leur croyance religieuse particulière ; beaucoup n'en ont aucune. Il en est jusqu'à certain point ainsi des croyances et des attaches politiques. Bien plus, les relations familiales offrent maintenant une très grande indépendance. Or, quel fait socialiste ou communiste, je le répète, correspond à l'affaiblissement ou à la disparition de ces trois liens, d'une si notable importance ? Dans toutes les sphères religieuses, politiques et jusque dans celles de la famille, le principe, comme le besoin de l'individualité et de la responsabilité, ne me semble, je l'avoue, combattu par aucun principe ni aucun besoin contraire ; Mill et Herbert Spencer ne s'y sont trompés. Pour la religion et la famille, je ne pense pas que l'on me contredise. Pour l'État, sa tyrannie, son absolutisme, puis ses concessions, qu'on lise surtout quelques chapitres de *la Cité antique* de Fustel de Coulanges, après Montesquieu, Blakstone, Tocqueville, et je crois qu'on ne me contredira pas davantage.

Je ne dirai rien de la partie juridique de l'ouvrage de M. Durkheim. Elle renferme d'intéressants chapitres sur le droit pénal ; mais, à part l'exposé des notions les plus générales de ce droit, elle prouve trop aussi que M. Durkheim est très étranger aux études du droit. Je doute qu'il ait beaucoup étendu ses lectures juridiques hors de Sumner Maine.

Quant à la partie économique de son livre, je suis obligé de la condamner de façon à peu près absolue. Il y va jusqu'à contredire sans cesse les données du système si vrai auquel il s'est rallié. Ce qu'il dit dans l'exposé général de son livre sur « les gains et les dépenses », est déjà fort regrettable, mais voici comment le résumé dont j'ai parlé et qu'il a joint à son ouvrage, indique qu'il a traité les questions économiques dont il a cru devoir s'occuper. « Il établit, dit ce résumé, que les relations du capital et du travail réclament une réglementation, et que cette réglementation doit avoir pour objet de rendre plus égales pour tous les individus les conditions extérieures de la lutte... La méthode est d'ailleurs purement inductive et les preuves d'ordre exclusivement expérimental. » Comment ! il faut réglementer les relations du capital

et du travail, ce qui entraîne forcément la réglementation de toute richesse employée et de tout travail accompli ? Ces relations, pour être *égales* et justes, ne s'établissent donc pas d'elles-mêmes, par la seule force des choses, lorsqu'elles sont libres ? Il n'y a pas là seulement une erreur sur le capital et sur le travail ; il y a l'entière, la pleine négation des principes fondamentaux de l'économie politique, comme la négation de l'expérience et de l'observation, seules bases scientifiques, je le répète. Ce n'est pas M. de Molinari, dont M. Durkheim a lu du moins *la Morale*, qui l'autoriserait à de pareilles affirmations, plus qu'aucun véritable économiste d'aucun pays depuis Adam Smith. Conséquent avec sa fâcheuse doctrine économique, M. Durkheim a raison d'écrire : « Il est donc contraire à toute méthode de regarder les dimensions actuelles de l'organe gouvernemental comme un fait morbide, dû à un concours de circonstances accidentelles ».

En revenant à de plus justes pensées, M. Durkheim se demande à quel principe obéissent les hommes et les sociétés dans les transformations successives qu'ils réalisent, allant de l'ordre communiste à l'ordre individualiste. Il ne répond pas, comme Herbert Spencer et beaucoup d'autres, c'est l'aspiration au bonheur, et il en donne vraiment un singulier motif. « Si la division du travail n'avait réellement progressé, écrit-il, que pour accroître notre bonheur, il y a longtemps qu'elle serait arrivée à sa limite extrême, ainsi que la civilisation qui en résulte et que l'une et l'autre se seraient arrêtées ». Que nous sommes donc heureux, sans nous en douter ! Pour M. Durkheim, « c'est dans certaines variations du milieu social qu'il faut aller chercher la cause qui explique les progrès de la division du travail... Elle se développe régulièrement, continue-t-il, à mesure que la structure segmentaire s'efface. C'est donc que cet effacement est la cause de ce développement ou que le second est la cause du premier ». Je ne voudrais pas dire qu'il y ait là une pétition de principe ; mais la question reste entière : quelle est la cause du développement qui entraîne l'effacement ? ou de l'effacement qui entraîne le développement ? Quant à moi, cette cause n'est pas non plus le bonheur, mais la nécessité. Je sais bien qu'en cédant à la nécessité, au lieu d'y résister, on s'assure plus de bonheur ; mais il y a cependant, entre ces deux sortes de conceptions, plus qu'une différence de mots ; et les faits me donneraient encore ici raison, j'en suis convaincu. Qu'on les considère, qu'on les étudie, que l'on décide.

M. Durkheim m'en voudra peut-être de mes critiques ; mais c'est parce que j'attache une extrême importance à la méthode qu'il préconise, aux études auxquelles il s'est voué, et que j'apprécie beaucoup son savoir, sa réflexion, les services qu'il peut rendre, que je ne crains pas de formuler ces critiques. Son influence sera d'autant plus grande que

ses œuvres seront plus parfaites. Et son influence peut être dès à présent considérable dans toute l'Université, le corps officiel le plus instruit, le plus respectable, le plus dévoué à ses devoirs, le plus important pour notre avenir que nous ayons, grâce à la haute position, très légitimement acquise, qu'il occupe.

Je terminerai en reproduisant les dernières paroles de la *conclusion* de M. Durkheim, le meilleur chapitre de son livre : « Nous ne souffrons pas parce que nous ne savons plus sur quelle notion théorique appliquer la morale que nous pratiquions jusqu'ici, mais parce que, dans certaines de ses parties, cette morale est irrémédiablement ébranlée et que celle qui nous est nécessaire est seulement en train de se former. Notre anxiété ne vient pas de ce que la critique des savants a ruiné l'explication traditionnelle qu'on nous donnait de nos devoirs et, par conséquent, ce n'est pas un nouveau système philosophique qui pourra jamais la dissiper; mais c'est que, certains de ces devoirs n'étant plus fondés dans la réalité des choses, il en est résulté un relâchement qui ne pourra prendre fin qu'à mesure qu'une discipline nouvelle s'établira et se consolidera. En un mot, notre premier devoir actuellement est de nous faire une morale. Une telle œuvre ne s'aurait s'improviser dans le silence du cabinet ; elle ne peut s'élever que d'elle-même, peu à peu, sous la pression de causes internes qui la rendent nécessaire. Mais ce à quoi la réflexion peut et doit servir, c'est à marquer le but qu'il faut atteindre. C'est ce que nous avons essayé de faire. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA TYRANNIE SOCIALISTE, par M. YVES GUYOT. Paris, Delagrave, in-18.

Les économistes ont été, dans ces derniers temps, fort maltraités ; aucun, plus que M. Yves Guyot. Il est vrai qu'il a bien fait tout ce qu'il fallait pour cela. Il est vrai aussi qu'il ne s'en émeut guère, et qu'aux attaques dont on l'accable, il n'est pas embarrassé pour répondre.

Le livre qu'il a publié sous ce titre à sensation: *la Tyrannie socialiste*, en est une preuve nouvelle. M. Yves Guyot y prend à partie successivement, avec une grande vigueur et une remarquable connaissance des faits, les diverses utopies ou erreurs dont se compose ce qu'il considère comme les articles du symbole socialiste. L'égalité des salaires, la suppression de la concurrence, la nationalisation du sol, la guerre aux machines, la haine du capital, l'embrigadement forcé dans les rangs des syndicats et toutes les autres prétentions qui ont pour but, soit de supprimer la liberté individuelle, soit d'assurer à certaines catégories de citoyens des privilèges ou des monopoles, y sont passées

successivement en revue et discutées avec une logique sans pitié et une ironie sans ménagement.

On se tromperait pourtant, si on ne voulait voir dans ce livre qu'un écrit de circonstance, un incident de polémique personnelle, un pamphlet. Sous une forme vive, mais dont l'âpreté est adoucie par des éclairs de bonne humeur et par un loyal accent de franchise, c'est, en réalité, un manuel populaire d'économie politique, d'autant plus propre à vulgariser les principes trop méconnus de la science, qu'il n'affecte aucune allure dogmatique et demeure toujours d'une lecture non seulement courante, mais agréable et attachante.

Les observations personnelles et les mots heureux y abondent d'ailleurs. Quoi de plus juste, et de moins compris jusqu'à présent, que cette remarque que la grève est une des formes de l'accaparement ; l'accaparement du travail retiré du marché afin d'en faire hausser la demande par l'abaissement de l'offre.

C'est avec le même bon sens que, défendant le salaire, c'est-à-dire la rétribution à forfait du travail contre les attaques ineptes dont il est l'objet, M. Yves Guyot démontre que c'est une assurance. Bastiat avait dit avant lui : « Les hommes aspirent naturellement à la fixité ».

Ailleurs, à propos du salaire encore et à l'encontre de Messieurs de la protection, il explique comment la cherté des subsistances a pour premier effet, non point d'élever, mais de réduire la rétribution du travail. Ce n'est point le producteur, dit-il avec raison, c'est le consommateur qui, par sa demande plus ou moins active et par les prix qu'il consent ou se refuse à payer, est, en fin de compte, le régulateur des salaires.

Les machines et les outils perfectionnés tuent les anciens procédés ; les produits nouveaux aussi, tuent les anciens, mais au profit de tous, en substituant des ressources nouvelles et des aptitudes nouvelles à l'insuffisance et à l'impuissance des anciennes ressources et des anciens instruments.

En tout, partout, l'auteur poursuit, avec la même logique et la même dialectique, cet esprit de privilège et de servitude en même temps, qui est au fond de toutes les prétentions de ceux qu'il appelle des faiseurs de ruines. Partout il défend, il revendique, il exalte comme l'âme même de toute société digne du nom de démocratie, l'esprit de liberté, d'initiative ; la concurrence et l'effort personnel, en d'autres termes, sans lesquels il n'y a ni progrès ni mérite. On fuit la lutte, dit-il ; on veut des abris, une existence de serre chaude ; autrement dit, *on veut s'étioler et s'atrophier*. Nous devons nous rappeler, nous républicains, que notre programme était un programme de liberté et d'égalité. Le programme que nous avons trop longtemps laissé pratiquer, c'est un programme d'inégalité et de servitude. Au lieu d'économie politique progressive, on

a fait de l'économie politique dépressive fondée sur l'envie, la jalousie la contrainte, la mendicité violente de privilèges, le fractionnement d la nation en classes acharnées à s'arracher des lambeaux de fortune l'aide du pouvoir ; la politique n'a plus été considérée que comme u instrument de spoliation permettant d'assujettir l'individu à des combi naisons de groupes despotiques et irresponsables. Qu'est-ce pourtan que la politique, sinon l'art de conduire sa patrie vers des destinée plus grandes et de l'acheminer vers un idéal de justice de plus en plu élevé. Et qu'est-ce que l'économie politique, sinon l'art de développe la richesse et la puissance productive de la nation, en laissant à chaqu membre de cette nation, sous le contrôle d'une loi qui se borne à dé fendre la liberté de chacun contre les empiètements d'autrui, toute s puissance d'expansion et toute la légitime rétribution de ses efforts.

On voit, par cet aperçu, ce que contient d'excellent et de décisif, d persuasif aussi, le livre de M. Yves Guyot. Il tient, il est aisé de s'e apercevoir, beaucoup plus que ne promet le titre. Peut-être, s'il n'avai été choisi à dessein pour tirer l'œil, me permettrais-je de critiquer c titre. M. Yves Guyot ne veut pas, ni moi non plus, qu'on nous parle d classes et qu'on ressuscite des distinctions de classes. Je n'aime pa beaucoup non plus, n'est-ce pas, une classification, qu'on nous dis tingue en socialistes et en économistes. Bien des gens se disent écono mistes qui ne savent pas le premier mot de l'économie politique. Mai ils ont touché aux questions économiques, comme l'ours de la fabl s'était mêlé du métier d'émoucheur ; et cela leur suffit. D'autres s disent socialistes sans se demander ce que le mot peut vouloir dir parce qu'ils sont préoccupés plus ou moins, comme si tout le monde n l'était pas, des questions sociales, c'est-à-dire des questions économique

Et l'on prend les mots, suivant les camps, en bonne ou en mauvais part. La vérité est que tout le monde s'occupe plus ou moins de mêmes choses et poursuit plus ou moins le même but et l'amélioratio de sa condition et celle de la société. Mais les uns demandent cett amélioration à la justice et à la liberté ; les autres la demandent à l'ar bitraire et à la contrainte. Voilà la véritable distinction, celle à laquell il faut se tenir. Et si l'on veut d'autres mots que ceux de liberté et d contrainte, que l'on dise, j'y consens, avec M. Yves Guyot : l'école de l compression et de la dépression et l'école de l'expansion et du progrès

FRÉDÉRIC PASSY.

LIVRE DÉDIÉ AUX CLASSES OUVRIÈRES, par HENRI MARTEL, ouvrier forgeron. Bruxelles, imprimerie Lefèvre.

Ce petit livre de 128 pages, adopté par le conseil de perfectionnement de l'Enseignement primaire en Belgique, mérite d'être signalé. Il est écrit avec simplicité, d'une main qui paraît bien légère pour être celle d'un forgeron; mais Burritt l'était bien, et il n'en a pas moins été un savant et un écrivain. Qu'importe d'ailleurs, que le tablier de cuir soit ou non réellement porté par M. Martel, s'il dit de bonnes choses et s'il donne de bons conseils.

Or, c'est très généralement le cas. Et si, sur quelques points, l'économiste rigoureux peut avoir quelques réserves à faire, ces points ne sont point nombreux et l'esprit qui domine le volume est sage, pratique et bienveillant.

Je ne ferai ici qu'une critique. Elle porte sur le titre même et sur la préface qui reproduit la même expression : *aux classes ouvrières*. Depuis bien longtemps, je combats toutes les fois que je la rencontre, cette manière de s'exprimer. Il *n'y a plus de classes*. Il y a des ouvriers et des patrons, des riches et des pauvres, des gens d'esprit et des imbéciles, des économistes et des protectionnistes ; mais ce n'est pas la loi qui les fait tels, et ils ne sont point parqués d'une façon immuable dans la catégorie à laquelle, à une heure ou à une autre, ils appartiennent.

Si j'osais, je rappellerais à ce propos un souvenir déjà bien vieux. En 1872, l'Assemblée nationale avait ordonné une enquête sur la condition des ouvriers. M. le duc d'Audiffret-Pasquier, qui la présidait, me fit l'honneur de me faire savoir que la commission désirait m'entendre. Il se trouva que je fus le premier appelé à paraître devant elle. La première chose qui frappa mes yeux en entrant dans la salle, ce fut un écriteau placé sur la porte et portant en grosses lettres : ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES. Aussitôt que la parole me fut donnée, je me permis de faire mes réserves sur cette appellation dont j'indiquai les inconvénients, sinon même le danger. Un des membres de la commission eut alors l'idée de consulter l'*Officiel*; et il constata que le texte, voté par l'assemblée, n'était point celui que je critiquais. L'assemblée avait ordonné, comme je l'ai dit plus haut, *une enquête sur la condition des ouvriers*.

La rectification fut faite immédiatement.

Assurément, le rédacteur de la pancarte placée sur la porte n'avait nullement songé à donner à la formule qu'il employait une signification quelconque. Il avait cédé tout simplement à l'habitude. M. Martel,

après bien d'autres, a fait de même. Il serait injuste de lui en savoir mauvais gré; mais il faut être sans pitié pour l'habitude qui entraîne ainsi les gens, même les mieux intentionnés, à faire usage de locutions vicieuses.

FRÉDÉRIC PASSY.

HISTOIRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EN ANGLETERRE, par M. W. CUNNINGHAM [1].

M. Cunningham, docteur en théologie, professeur d'économie politique à l'Université de Cambridge et à King's College à Londres, a publié, il y a quelques mois, le second et dernier volume de son histoire du développement du commerce et de l'industrie en Angleterre. L'histoire économique est à ses yeux « non pas tant l'étude d'une catégorie spéciale de faits historiques, que l'étude à un point de vue spécial de tous les faits qui constituent l'histoire d'une nation ». Cette définition de l'histoire économique est exacte, car il est impossible d'isoler le développement économique du développement politique, moral et social des nations, mais elle ouvre un champ immense aux investigations de l'historien et lui impose l'obligation de l'explorer à fond. M. Cunningham s'en est rendu compte et dans son introduction il nous expose le détail du plan qu'il se propose de suivre : il fera coïncider les grandes divisions de son sujet avec les grandes périodes de l'histoire politique et mettra en évidence pour chacune d'elles « la force qui a le plus contribué à diriger la transformation économique, qui l'a caractérisée » : ainsi après la conquête normande le pouvoir royal, sous les Edouard l'action législative, au xve siècle l'activité bourgeoise, seront envisagés comme ayant été successivement le moteur par excellence et prédominant. Il consultera les documents dans les archives; les monuments et les édifices le renseigneront sur les arts et sur les connaissances techniques des générations qui les ont élevés; il notera les coutumes et les institutions qui ont survécu et qui expliquent les mœurs, les besoins et les aspirations qui leur ont donné naissance; il interrogera les historiens contemporains et les préambules qui servent d'exposés des motifs aux proclamations royales et aux lois votées par le Parlement; enfin il appellera à son aide la méthode comparative et recherchera les clartés que fournit l'analogie entre ce qui s'est passé en Angleterre et ce qui s'est passé ou se passe encore dans le reste de l'univers civilisé. On le voit, l'ambition de M. Cunningham n'a pas été vulgaire, et si dans l'éla-

---

[1] *The Growth of English Industry and Commerce*, by W. Cunningham, 2 vol. Cambridge University Press, 1890 et 1892.

boration de son œuvre, il s'est peut-être tenu plus exclusivement qu'il ne convenait à quelques-unes des sources d'information qu'il avait indiquées — par exemple, aux préambules des actes royaux et législatifs — s'il s'est, par contre, trop souvent abstenu de rattacher certaines phases du mouvement économique anglais à des phases contemporaines du mouvement européen, on doit cependant louer la conscience de l'historien, l'abondance des renseignements qu'il nous donne, l'indication détaillée et la reproduction fréquente et copieuse des sources où il a puisé. Peut-être regrettera-t-on qu'il ne se soit pas toujours suffisamment préoccupé de la mise au point de son récit, où les faits sont quelquefois présentés dans un ordre un peu touffu et éclairés d'une lumière un peu monochrome, qui ne permet pas aux lignes maîtresses de se dégager et de se dessiner avec netteté. Telle partie du livre de M. Cunningham ne laisse rien à désirer à ce point de vue, par exemple le tableau qu'il trace, d'après les enquêtes parlementaires, de la situation des ouvriers de manufactures pendant la crise qui résulta de l'introduction des machines, mais il paraît quelquefois gêné dans sa marche par le poids de la masse de données qu'il a recueillies. Quoi qu'il en soit, ces deux volumes sont, comme les livres d'Anderson et de Macpherson, les prédécesseurs de M. Cunningham au siècle dernier, un monument d'une érudition patiente et sincère qu'aucune difficulté n'a rebutée et qui s'est efforcée avec raison de ne pas séparer les hommes du milieu où ils ont vécu et dont ils ont subi l'influence. Les appendices renferment des pièces intéressantes ; si le traité d'Oresme sur la monnaie, peu accessible aux lecteurs anglais, semble peut-être superflu au lecteur français, ce dernier, qui a rarement à sa portée les recueils d'anciens textes anglais, lira avec intérêt quelques textes des *Extenta* ou états récapitulatifs de comptabilité des manoirs ou domaines seigneuriaux, qui nous font pénétrer dans la vie rurale et nous permettent de suivre les transformations qu'a subies le mode de tenure de la terre à la fin du moyen âge. Mentionnons encore les deux longues listes d'autorités citées, riche mine de rares et précieux renseignements bibliographiques.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que de l'historien, mais, en particulier dans le *Journal des Économistes*, il convient de parler aussi de l'économiste. Comme tel, M. Cunningham appartient à l'école historique. J'ajouterai qu'il a un esprit indépendant et qu'il s'efforce visiblement d'être juste à l'endroit des économistes anglais de la première moitié du siècle, bien qu'il professe que les généralisations qu'ils ont présentées comme ayant le caractère de lois scientifiques, n'ont qu'une valeur d'opportunité purement empirique. Plus frappé des diversités que des uniformités qui se manifestent dans les activités productives, M. Cunningham

soutient volontiers qu'en plein moyen-âge, comme on ne travaillait qu'en vue de la subsistance immédiate, l'échange n'était qu'un accident, et que les lois de l'échange ne pouvaient avoir aucune application. Cependant dans le premier volume de son histoire, lui-même se contredit et insiste sur l'étendue du commerce que faisaient les Anglais vers l'an 1000 ; il parle d'un marchand anglais qui séjourna à Marseille au VIIIe siècle, de l'estime où les Danois tenaient le commerce et de leurs rapports mercantiles avec l'Orient. Mais il y a plus : certaines formes complexes de l'échange étaient déjà couramment pratiquées au XIIIe siècle. Ainsi dans le registre de ses tournées pastorales, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen de 1248 à 1260, note plusieurs curés de paroisses rurales se livrant au prêt à intérêt, prenant une part dans des armements maritimes, faisant le commerce des grains et concluant même des ventes à terme : *vendit bladum suum ad terminum*; *vendit carius bladum suum propter terminum* : ce sont les propres expressions de l'archevêque. Dans un travail que M. Delisle a consacré à ce Registre[1], il fait observer que, dès lors, les spéculateurs sur les denrées connaissaient les marchés à terme ; peut-être ne s'agit-il que de ventes à crédit, mais qu'il s'agisse des unes ou des autres, « l'homme économique » se retrouve donc, malgré les condamnations de l'Église contre le lucre et l'usure, jusque dans d'obscurs curés de campagne contemporains de saint Louis. C'est que toute vie terrestre, qu'elle soit végétale, animale ou humaine, ne peut durer que par l'échange ; quand les mœurs ou les lois écrites refoulent l'instinct qui y porte, celui-ci a recours à mille manigances pour s'y livrer en tapinois : serré de trop près, le loup économique se dérobe, mais pour se faire renard et échapper en rusant au réseau des restrictions dont on prétend l'enfermer. De même le hérisson poursuivi se ramasse en boule, mais les chasseurs éloignés, il reprend son allure et son maintien naturel de quadrupède. Un examen non prévenu arrivera toujours à découvrir que les états sociaux même les plus rudimentaires sont organisés sur la base d'un échange plus ou moins conscient et plus ou moins volontaire de produits et de services.

Une grande partie du livre est naturellement remplie par l'histoire du système mercantile en Angleterre. M. Cunningham fait justice de l'assertion de Blanqui que c'est en Espagne sous Charles-Quint, « qu'eurent lieu les premiers essais de ces théories étranges, dont l'invention appartient tout entière aux Espagnols », et n'a pas de peine à établir qu'en Angleterre, après la période des trois Edouard, dont la

---

[1] *Le clergé normand au* XIIIe *siècle* dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1846, p. 479-499.

politique commerciale visait surtout l'abondance et par suite le bon marché, il se produisit une réaction, qui éclata sous le règne de leur successeur immédiat, Richard II. En effet, en 1379-80, le roi faisant droit aux doléances du Parlement, accorde aux bâtiments anglais de véritables primes à la navigation ; un peu plus tard, il interdit aux marchands anglais, sous peine de confiscation, d'importer des marchandises par navire étranger. Mais on trouve des exemples de protectionnisme bien antérieurs, en Aragon, dès 1227, et en 1214 à Bordeaux, alors ville anglaise. Une lettre patente de Jean sans Terre exemptait les vins provenant de vignobles et appartenant à des bourgeois bordelais, des *deux coutumes* ou droits de péage fluviaux grevant les marchandises qui remontaient ou descendaient la Gironde. C'était du protectionnisme local en un temps où le sentiment national était avant tout municipal ou communal. En Angleterre, malgré des temps d'arrêt et même des retours momentanés en arrière, l'impulsion donnée persista et, pendant tout le xve siècle, retentissent les plaintes continuelles des industriels et des armateurs réclamant des mesures restrictives de la concurrence étrangère. Il faudrait un volume pour les reproduire en détail : notons cependant, à titre d'exemple d'uniformité à citer, que dès la première moitié du xvie siècle, les protectionnistes tonnaient contre les intermédiaires ou *broggers* (brokers), qui achetaient la laine chez le paysan pour la revendre aux marchands de Londres (Pauli, *Drei volkswirthschaftliche Denkschriften a. d. z. Heinrichs VIII*, p. 21). Quant au jugement que porte M. Cunningham sur le mercantilisme, il fait sienne l'opinion exprimée par Adam Smith déclarant que le mercantilisme se justifiait à cette époque par des considérations politiques ; il approuve par des considérations analogues le renversement des barrières élevées en son nom : elles avaient atteint leur but et avaient cessé d'être des garanties pour n'être plus que des entraves. Cette disposition avouée de M. Cunningham à ratifier au nom de la nécessité tout ce qui à une époque quelconque, se fait avec l'assentiment général des contemporains, cette tendance constante à chercher dans la pratique la raison d'être d'errements que condamne la théorie abstraite et à les sanctionner s'ils semblent avoir porté les fruits qu'on en attendait, ce souci, en un mot, de l'objectivité historique, qui fraie la voie à l'historien du passé, rend, au contraire, sa tâche délicate quand il s'agit des phénomènes en cours d'activité qui n'ont pas encore épuisé la série de leurs conséquences. Aussi M. Cunningham a-t-il arrêté son ouvrage, en 1845, à la chute définitive du système protecteur. Toutefois ce que nous appelons la question sociale s'agitait déjà depuis longtemps à cette époque, et M. Cunningham est bien forcé de s'en occuper et d'empiéter ainsi sur la période actuelle, sinon par le récit des événements, du

moins par des jugements sur l'œuvre législative de la première moitié du siècle. Quoiqu'il ne soit pas hostile en principe à la réglementation par l'Etat, son jugement d'ensemble peut se résumer dans cette phrase sur les effets de la loi de 1833 réglant l'inspection des établissements industriels : « Cette loi mit fin à quelques-uns des abus les plus criants, mais elle fut impuissante à améliorer la condition générale des ouvriers... Il ne sert de rien d'améliorer la condition des hommes si vous ne les améliorez pas eux-mêmes ; l'œuvre considérable qui a été accomplie au profit de la classe ouvrière, a été accomplie, non pas pour elle, mais par elle. »

Pour finir je tiens à appeler l'attention sur un mérite spécial de ce livre, mérite qui sera particulièrement apprécié sur le continent. Pour peu qu'on s'occupe d'histoire économique, on est à tout moment arrêté par la difficulté qu'on rencontre à consulter — du moins pour les pays étrangers — la littérature économique courante des époques antérieures à Adam Smith. J.-B. Say s'en consolait en disant qu'il ne faut lire que deux ou trois ouvrages d'économie politique, mais nous sommes devenus plus libéraux et nous comprenons qu'à la fois fils du présent et petits-fils du passé, le moyen le plus sûr de résister aux emprunts dangereux que quelques-uns voudraient lui faire, c'est de connaître les conditions aujourd'hui disparues qui ont donné naissance à des institutions qui ont fait leur temps et qu'on demande à faire revivre. Nous aimons donc à nous renseigner, mais pour nous renseigner il faut des documents et ces documents sont le plus souvent inaccessibles. Il y a une quarantaine d'années M. Roscher a tenté de combler cette lacune en insérant dans le *Bulletin des travaux de la Société royale des sciences de Saxe* (II, 1857), un mémoire sur l'histoire de l'économie politique anglaise avant Adam Smith, mais il avait dû se contenter des ressources que lui offraient les principales bibliothèqnes d'Allemagne et son mémoire, d'ailleurs clair et substantiel, n'ayant jamais été tiré à part, ni traduit en français, demeure comme enseveli dans les volumes du recueil où il a paru. Ce vide est maintenant rempli et la masse des pamphlets et des bouquins, minces et gros où les sujets des Tudors, des Stuarts et des premiers Brunswick ont exposé leurs doléances, leurs espoirs et leurs craintes au sujet de la monnaie, de l'usure, de la politique commerciale ou coloniale, ont été classés, analysés et fréquemment copieusement extraits par M. Cunningham dans les chapitres qu'il a intitulés *Opinions et Doctrine économiques*. Ces chapitres constituent un plantureux répertoire qui, au besoin, pourrait tenir lieu d'une visite aux grands dépôts de Londres et des universités anglaises. Pour ne parler que d'un seul des noms ainsi exhumés, nous citerons Barbon sur lequel

le docteur Stephan Bauer, de l'Université de Vienne, a également appelé l'attention dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie* de M. Conrad (1890). Ce Barbon était probablement le fils de *Praise-God-Barebone* (Barebone, qui loue Dieu) l'intraitable puritain que Victor Hugo a mis en scène dans son *Cromwell*, et fut le fondateur de la première compagnie d'assurances contre l'incendie instituée à Londres (1681). Il a beaucoup écrit et quoique quelques-unes de ses opinions sur la monnaie soient absolument erronées, il se rend un compte exact de son rôle dans les échanges, abonde en vues perçantes et ingénieuses sur l'utilité et sur la valeur, distingue entre le coût de production et le prix du marché résultant du jeu de l'offre et de la demande, discerne bien le caractère du contrat de prêt à intérêt, mais s'élève surtout hors de pair par sa réfutation pénétrante de la théorie de la balance du commerce. Certes tous les écrivains ressuscités par M. Cunningham ne sont pas aussi dignes d'être soustraits à l'oubli qui pèse sur eux, mais n'est-il pas instructif de faire une excursion rétrospective, et intéressant de converser pendant quelques heures avec les graves publicistes en fraise et en pourpoint, qui s'érigeaient en défenseurs ou en adversaires des doctrines économiques qui ont subi du temps l'irréparable outrage ?

E. Castelot.

La vie privée d'autrefois. — *Les chirurgiens*, par Alfred Franklin. 1 vol., 1893. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

Il faut savoir gré à M. Franklin de la patience qu'il a déployée dans le dépouillement de la longue suite de règlements, statuts, prohibitions, pamphlets, etc., au moyen desquels les médecins et les chirurgiens ont entretenu une lutte de cinq siècles. Les mêmes arguments se répètent à l'infini et on comprend que la lecture lui en ait parfois semblé fastidieuse. Cette avalanche d'arrêts de tous genres devait servir à affirmer la suprématie de la classe ignorante et bornée des médecins, dont l'unique mérite consistait à traiter les malades en latin, sur la classe plus habile et plus intelligente des chirurgiens-barbiers qui ne pouvaient guérir les leurs qu'en vulgaire français. Le latin n'était pas la seule supériorité que les médecins s'accordassent sur les chirurgiens, leur principal titre de gloire consistait à ne pas se servir de ses dix doigts. Cette ridicule présomption provenait d'un préjugé qui dura fort longtemps. « Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, dit l'auteur, le fait de se livrer « à un travail manuel quelconque constituait une marque de servage, et « parquait impitoyablement son auteur dans la classe ouvrière. » Comme on n'avait pas découvert, et qu'on ne découvrira vraisemblable-

ment jamais, le moyen de faire des opérations chirurgicales sans user de ses mains, que d'autre part les médecins auraient cru déroger en s'adonnant à une œuvre servile, ils s'abstenaient. Mais tout en s'abstenant de participer aux opérations, ils n'en voulaient pas perdre les bénéfices, d'où guerre continuelle pour asservir les infortunés chirurgiens-barbiers, les contraindre à payer aux médecins une forte redevance pour chaque opération.

Aujourd'hui on a peine à le croire, mais le fait de se servir de ses doigts était considéré comme tellement dégradant que les merciers, dont le métier consistait à vendre des objets fabriqués par d'autres, se trouvaient placés dans la hiérarchie sociale bien au-dessus des chirurgiens. Ces derniers, formant avec les barbiers une seule et même corporation ouvrière, furent pendant une longue suite de siècles mis au rang des artisans, des manœuvres. Il faut arriver à la déclaration du 23 avril 1743 pour voir les chirurgiens se dégager complètement des liens qui les rattachent à la classe ouvrière. Jusqu'à la Révolution, un médecin eût trouvé déshonorant de pratiquer lui-même une saignée; et cependant la corporation des chirurgiens-barbiers, qui était chargée de toutes les opérations, avait compté parmi les siens notre illustre Ambroise Paré tandis que la Faculté n'avait pas encore produit un médecin qui eût fait progresser la science médicale.

Les chirurgiens, dont un grand nombre n'avaient pas su résister à la Faculté, étaient de leur côté profondément humiliés de se voir assimilés aux barbiers; et pourtant, comme le fait remarquer M. Franklin avec preuves à l'appui, « la chirurgie française a été créée par les barbiers, ceci est hors de doute. Nos chirurgiens actuels descendent d'eux en droite ligne, et non de ce petits corps de chirurgiens jurés dont toute l'ambition était d'imiter les médecins, de savoir comme eux le latin, et qui croyaient compromettre leur dignité en touchant un scalpel. Les barbiers ne parlaient que le français, c'est vrai; mais ils ne rougissaient pas de leur métier et ne craignaient pas de se salir les mains en disséquant un cadavre ou en opérant un malade ». Ils ne craignaient pas de disséquer des cadavres, mais que de peine ils avaient à s'en procurer; quelles entraves les préjugés, les lois du temps, et surtout la terrible Faculté de médecine apportaient à l'instruction de ces hardis étudiants. Pendant longtemps l'ouverture du corps humain fut regardée comme une profanation. Les croisés, ne voulant pas abandonner en terre étrangère les restes de leurs parents, les faisaient couper par morceaux et bouillir, opération qui nous semble horriblement barbare, mais qui permettait de les renvoyer en France. Le pape Boniface VIII interdit cette coutume. Au mois de février 1300, il publia une bulle dont l'objet était de condamner toutes dissections

anatomiques entreprises sans l'aveu du Saint-Siège. Pourtant dès 1315, à Bologne, Mundini de Luzzi osa disséquer publiquement deux cadavres ; encore en opérant sa dissection n'avait-il pas la conscience trop tranquille. Pour la rassurer, il choisit des cadavres de femmes, mais il s'abstint de leur ouvrir la tête de peur de commettre un péché mortel ! Il eut peu d'imitateurs ; les anatomistes les plus passionnés se bornaient à disséquer des rats, des taupes, des veaux et des porcs.

Au XIVe siècle, la célèbre Faculté de Montpellier n'avait le droit de disséquer qu'un cadavre par an. A Paris, la Faculté s'était réservé le monopole des cadavres et des dissections. Ce n'est pas qu'elle en abusât puisqu'un arrêt de 1660 porte que « les anatomies doivent se faire au moins deux fois par an ». Mais elle ne supportait pas que d'autres pussent utiliser ce dont elle dédaignait de se servir, aussi les chirurgiens-barbiers étaient-ils obligés de s'adresser au bourreau qui leur livrait ses victimes moyennant finances. De plus, pour mettre sa responsabilité à couvert, il exigeait que l'on semblât lui faire violence, de sorte qu'au jour fixé, les barbiers recrutaient des laquais, des bateliers, des crocheteurs et à peine l'exécution était-elle terminée que tous se précipitaient sur le cadavre encore chaud. On le transportait au logis d'un des chirurgiens-barbiers, où se trouvaient déjà réunis de nombreux confrères prévenus à l'avance, et là, toutes portes bien barricadées, avait lieu la dissection. La maréchaussée accourait, on lui tenait tête et elle se retirait. La Faculté ne s'apaisait pas si aisément ; le doyen portait plainte au Parlement ; mais le nombre même des arrêts démontre leur impuissance. Quelques chirurgiens du roi obtinrent le privilège tout personnel de se faire livrer des cadavres au Châtelet, à la Conciergerie où à l'Hôtel-Dieu pour faire leurs expériences ; inutile d'ajouter que cette mesure gracieuse ne s'étendit pas à la corporation des chirurgiens-barbiers.

On peut juger par ce qui précède de l'énergie qu'il a fallu aux barbiers pour acquérir la science nécessaire à la pratique de leur art, aussi est-ce en toute justice que l'auteur a pu porter un jugement élogieux sur « ces barbiers qui, maltraités tantôt par les chirurgiens, tantôt par les médecins, parviennent à force de persévérance et de travail à l'emporter sur leurs rivaux ».

L'ouvrage de M. Franklin abonde en renseignements d'un réel intérêt pour les personnes qui s'occupent de l'histoire de la chirurgie en France. Celles-ci ne seront pas les seules à tirer profit de ce livre ; dans les derniers chapitres consacrés aux « concessions royales des métiers », l'auteur apporte de nombreux documents sur les diverses redevances auxquelles les corporations de Paris étaient astreintes.

M. I.R.

Autour de Chicago. *Notes sur les États-Unis*, par G. Sauvin. 1 vol., 1893, E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

L'Exposition de Chicago a sans doute rappelé à M. Sauvin qu'il avait pris, pendant son voyage en Amérique, une foule de notes dont il n'avait pas fait usage jusqu'à présent et il les a réunies dans ce volume. Inutile d'y rechercher des renseignements, que d'autres se sont chargés de donner, du reste; ces pages n'ont que le mérite d'être une lecture facile et les réflexions de l'auteur, tant sur les choses que sur les gens, ne manquent pas d'agrément. Si M. Sauvin consacre une bonne partie de son livre à l'explication de la flirtation, cette institution d'origine bien américaine, grand sujet de controverse entre les jeunes gens de nos vieux pays ; il s'occupe aussi de choses sérieuses quoique plus spécialement au point de vue anecdotique. Il cherche à comprendre, à définir le caractère américain et il nous montre en quoi ce caractère diffère du nôtre, ce qui n'est pas toujours à notre avantage. Il nous fait apprécier, d'abord, une des qualités les plus saillantes des Américains : la générosité et l'hospitalité, celle-ci fort supérieure, dit-il, à l'hospitalité écossaise tant vantée. L'étranger, muni de lettres de recommandations sérieuses pour un Amécain, se verra, dès l'arrivée, invité à partager entierement la vie de son hôte, il sera fêté et choyé, non seulement par lui et sa famille, mais encore par leurs amis et connaissances. Ces habitudes généreuses ne profitent pas aux seuls étrangers, un parent sans fortune ou ayant fait de mauvaises affaires trouvera facilement parmi les siens l'argent nécessaire pour de nouvelles entreprises. M. Sauvin ajoute : « Un jeune homme débutant autre part que dans les trois ou quatre grandes villes de l'Union, s'il est sérieux, travailleur et fait preuve d'intelligence, est certain, le jour où il voudra entreprendre une affaire, de trouver l'aide et le crédit nécessaires. Ceux qui possèdent déjà s'intéresseront à lui et le plus souvent, sans aucun risque, ils feront un placement de capitaux sur les qualités de l'emprunteur. »

Les principes des Américains en matière d'éducation diffèrent complètement des nôtres : ils élèvent leurs enfants dans l'indépendance absolue; aux fils ils enseignent qu'ils ne doivent pas compter sur la fortune acquise par leurs pères, et par conséquent qu'ils doivent chercher à gagner de l'argent eux-mêmes; aux filles on ne donne, le plus souvent, pas de dot, c'est pourquoi, malgré leurs nombreuses flirtations, elles font généralement des mariages très prudents. L'instruction primaire, que les enfants des deux sexes prennent en commun, nous semble mieux comprise aux États-Unis qu'en France. Au lieu d'encombrer l'intelligence de l'élève de théories, de généralisations et d'imposer à l'esprit du jeune homme des doctrines toutes faites, vues et approuvées par

cette autorité universitaire qu'on appelle chez nous le ministère de l'Instruction publique, on se contente d'enseigner d'une façon pratique la lecture, l'écriture, le calcul, l'histoire des États-Unis et la géographie. M. Sauvin a constaté *de visu* « que la page d'écriture est toujours une « lettre commerciale ou une facture détaillée. Le calcul celui utilisé par « tout le monde et relatif aux monnaies, aux intérêts, aux poids et aux « mesures. L'instruction secondaire — ou plutôt primaire supérieure — « est soumise aux mêmes principes. Dans certaines écoles, on étudie le « latin, le français, l'allemand, la littérature anglaise, mais partout la « majeure partie du temps est consacrée aux études utiles et pratiques ». En somme, c'est un lieu d'apprentissage d'où jeunes gens et jeunes filles sortent capables de gagner leur vie ou de s'occuper de leurs affaires. Une des gloires de la nation américaine, ce sont ses universités; elles jouissent d'une indépendance complète vis-à-vis des autorités et ont été fondées ou tout au moins sont entretenues par des libéralités privées. *Harvard* possède un capital de 21 millions et *Yale* est à peu près aussi riche.

Veut-on un exemple bien caractéristique de la façon dont on comprend les affaires aux États-Unis? Le fait suivant s'est passé à Baltimore où cependant la fièvre des affaires est beaucoup moins intense que dans nombre d'autres villes de l'Union : une Compagnie de tramways, qui desservait une ligne de plusieurs kilomètres allant du quartier des affaires au parc désirait changer son mode de traction et établir un funiculaire. Cette modification devait entraîner des travaux considérables et la Compagnie, ne voulant pas interrompre son trafic, décida de les exécuter par section. Tout Baltimore se fâcha à l'idée d'un bouleversement qui pouvait durer des mois.— On voit que la patience des habitants n'égalait pas celle des Parisiens qui subissent des dépavages perpétuels!— « Un entrepreneur offrit alors, dit M. Sauvin, d'exécuter à forfait le travail entier en six jours, le public s'enthousiasma et la Compagnie fut obligée de signer le contrat proposé. Les matériaux furent transportés dans des dépôts à proximité de la ligne, des ouvriers vinrent de New-York et de Philadelphie et à la date et à l'heure indiquées, la voie tout entière fut transformée en un énorme chantier où le travail n'arrêtait pas une minute, ni jour, ni nuit. Tous les ouvriers se touchaient et travaillaient avec ardeur, intéressés eux-mêmes au succès de l'entreprise; le sixième jour, la ligne fut livrée à la Compagnie aux applaudissements de tout Baltimore. L'entrepreneur a peut-être perdu de l'argent, mais il compte sur cette gigantesque réclame pour lui porter la fortune ».

Notre admiration pour certains côtés du caractère américain ne nous empêche pas d'être choqués par l'importance exagérée donnée à l'argent.

En parlant d'un homme, on ne cite pas ses mérites, on l'évalue; l'expression « un tel vaut tant de dollars » est bien connue; ici c'est peut-être excusable, on peut admettre qu'il est sous-entendu qu'on fait honneur à la personne de l'énergie, de la persévérance, de l'intelligence mises en œuvre pour arriver à cette fortune. Cela devient plus déplaisant lorsqu'au lieu de vous faire admirer la beauté d'un monument on vous en indique le prix, et surtout lorsque non content de faire suivre sur les catalogues des musées la description de chaque œuvre d'art de sa valeur marchande en chiffres, on la trouve souvent même reproduite sur le cadre. « Il est à craindre, ajoute l'auteur, que le visiteur ordinaire admire plus l'étiquette que l'objet lui-même ».

A propos de la situation du clergé catholique aux États-Unis, M. Sauvin, a écrit quelques pages intéressantes. Sur la question de la tenue des cimetières, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec lui. Il parle de l'impression désespérement triste que lui a causée l'air d'abandon dans lequel on laisse les pauvres morts, tandis que nos souvenirs nous rappelaient, au contraire, des lieux de repos presque trop soignés, trop élégants, ressemblant plutôt à des jardins magnifiques dans lesquels on aurait parsemé quelques blanches tombes. Notre mémoire était-elle infidèle? pas tant que cela; on en peut juger par les descriptions que donne M. de Molinari du pittoresque cimetière de Greenwood à New-York et du cimetière Bonaventure à Savannah [1]. D'après ceux que nous même avions vus ailleurs, nous aurions écrit que les cimetières américains étaient tous beaux, juste le contre-pied de ce que dit M. Sauvin. On voit le danger des généralisations!

Avec tant de sérieux mérites, les Américains ont un terrible défaut, malheureusement fort répandu, c'est l'alcoolisme; mais passons. Les associations de tempérance sont assez nombreuses pour le faire disparaître. Souhaitons seulement aux Américains de conserver dans leur caractère et leurs institutions, les qualités que M. Sauvin a si fort admirées; les points noirs ne manquent pas, c'est à eux de les effacer. Qu'ils emploient à cela une partie de l'énergie qu'ils dépensent si abondamment à la poursuite de la fortune, et ils sont assurés de devenir une nation aussi exemplaire qu'elle est déjà riche.

M. LR.

---

[1] *Lettres sur les États-Unis et le Canada*, par M. G. de Molinari, p. 102 et 212.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — *Le Matériel agricole moderne.* Tome I : Instruments d'extérieur de ferme, par Alf. TRESCA, Ingénieur des Arts et Manufactures, professeur à l'École centrale des Arts et Manufactures et à l'Institut national agronomique, 1 vol. in-8, Paris. Firmin-Didot et Cie, 1893.

Depuis une cinquantaine d'années, la mécanique agricole a fait de grands progrès et l'on a fondé, un peu partout, des ateliers de construction destinés à fournir aux cultivateurs des instruments perfectionnés rendus nécessaires, d'une part, par la rareté de la main-d'œuvre et, de l'autre, par le développement de la culture intensive. L'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre, nous fait connaître les améliorations subies, dans cet intervalle, par l'outillage de nos exploitations rurales. M. Tresca avait la compétence requise pour traiter un pareil sujet et le volume qu'il vient de publier est consacré aux *Instruments d'extérieur de ferme.*

Un ouvrage de ce genre ne se prête pas à une analyse détaillée et pour le faire connaître, nous devrons nous borner à la simple mention des matières qui y sont traitées.

Les divisions du livre sont naturellement tracées par la succession des travaux agricoles, les labours, les hersages, les roulages, la récolte des produits, etc.

M. Tresca s'occupe d'abord des instruments de labour à bras ; mais, à notre avis, le sujet est traité d'une manière trop sommaire. Les outils à main ont une grande importance dans la petite culture et la bêche, notamment, mérite attention. La longueur relative du manche et de la lame, les modifications nombreuses que celle-ci présente dans sa forme sont parfaitement appropriées aux circonstances variées où l'instrument doit fonctionner.

Le chapitre presque tout entier est consacré à la charrue qui joue un rôle prépondérant dans la grande culture. Les différents organes, leurs dispositions, leur mode d'assemblage, etc., sont examinés avec le plus grand soin.

La charrue est mise en mouvement par les animaux de trait, les treuils, la vapeur et au moyen d'appareils électriques. Le labourage à vapeur est l'objet d'une étude approfondie. M. Tresca décrit les différents systèmes et en discute les avantages et les inconvénients. Suivant lui, le système Fowler à deux machines est appelé à rendre les plus grands services, mais seulement dans les exploitations étendues. Quant aux systèmes à cable entourant le champ, Howard, Debains, etc., ils doivent être réservés pour les exploitations de moindre importance, là ou l'on ne veut ou ne peut immobiliser un capital considérable.

Après avoir décrit les charrues spéciales et fait connaître les essais dynamométriques, l'auteur examine les différents instruments : scarificateurs, herses, rouleaux, etc., qui servent à achever la préparation du sol. Le troisième chapitre est consacré aux diverses espèces de semoirs et aux distributeurs d'engrais et le quatrième traite des houes et des buttoirs en usage pour donner aux récoltes des façons d'entretien.

Mais un des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage est assurément celui qui s'occupe des instruments qui servent à la récolte des fourrages et à celle des céréales. Les différents systèmes de faucheuses et de moissonneuses — accompagnés d'excellentes figures — sont parfaitement décrits et étudiés tant au point de vue théorique que pratique. M. Tresca passe en revue toutes ces machines, détaille leur mécanisme ainsi que les expériences auxquelles elles ont été soumises et signale les perfectionnements les plus récents. Les cultivateurs décidés à faire l'acquisition d'un de ces appareils, qui comptent aujourd'hui de nombreux types, consulteront son ouvrage avec fruit ; ils y trouveront tous les renseignements indispensables pour faire un choix judicieux.

M. Tresca décrit ensuite les instruments employés jusqu'ici pour l'arrachage des pommes de terre et des betteraves et, en terminant, il mentionne quelques outils qui n'ont pu figurer dans aucune des catégories précédentes. Il signale notamment le régénérateur des prairies de M. Bajac — dénomination dont on pourrait contester l'exactitude, attendu qu'il est permis de douter que l'on puisse régénérer une prairie au moyen d'une machine — et il aurait pu, ce nous semble, ajouter les étaupinoirs qui rendent de réels services dans les régions où les prairies naturelles occupent de grandes étendues.

G. F.

Le Plateau lorrain, par M. B. Auerbach. Berger-Levrault et Cie.

M. Auerbach, professeur de géographie à la Faculté des lettres de Nancy, vient de publier sous ce titre un livre fort intéressant, non seulement au point de vue géographique, mais encore au point de vue économique ; car il abonde en documents de toute sorte relativement aux produits agricoles de la région, à ses ressources industrielles, à ses coutumes locales, etc. Il y a même des détails de statistique qui le font sortir du cadre ordinaire de ce genre de travaux. Nous ne lui reprocherons qu'un peu de monotonie dans les descriptions.

M. Auerbach nous esquisse à grands traits la topographie des lieux étudiés : le Barrois, le Bassigny, la vallée de la Meuse, la Woëvre, le Jarnisy, les plateaux de Briey et de Vaudémont, etc., s'aidant de documents nombreux, de renseignements puisés aux meilleures sources.

Plusieurs essais de ce genre ont été tentés, mais, comme le dit l'auteur, ces études ne sacrifiaient pas assez à l'esprit géographique. Il s'agissait avant tout de faire ressortir, en leur ensemble, les traits essentiels d'un pays, de mettre en saillie son caractère propre, son aspect particulier.

Le Plateau lorrain forme donc un chapitre de la géographie générale de la France, mais combien plus fouillé et plus suggestif que tout ce qui a été fait jusqu'ici!

En général, d'après M. Auerbach, les provinces sont des formations ethniques dénommées d'après les tribus qui les ont colonisées et dont la race, les coutumes, la langue, se sont peu à peu altérées jusqu'à leur faire perdre, pour quelques-unes, le caractère de province naturelle. Au point de vue géologique, par exemple, ces pays ont gardé leur physionomie spéciale; d'où une individualité particulière qui tient aux aspects du sol, à ses dépressions, à son orographie, à la constitution de son écorce. Et cette action se répercute à travers les règnes de la nature jusque dans le monde moral; car non seulement les végétaux, les animaux tirent leur suc ou vivent des produits de la terre, mais l'homme même, à son tour, emprunte au sol nourricier des qualités de race et de vigueur qui le différencient souvent de ses voisins.

Il n'est pas jusqu'aux procédés de culture qui ne soient, en leur variété, la conséquence des différences de constitution géologique. Dans tel pays, les roches sont faciles à se désagréger; les eaux s'y infiltrent, ruissellent à leur surface : l'homme a jugé d'un coup d'œil le genre de culture qui convient à ces régions; il leur a appliqué un mode particulier de vie agricole. Dans tel autre pays abondent les produits minéraux : les routes convergeront vers ce point, des habitations se construiront aux alentours des puits, des industries diverses se multiplieront, et un peuplement s'opérera qui gagnera peu à peu le pays tout entier. Le sol, la végétation, le soleil, c'est-à-dire la lumière, exercent donc une influence réelle sur les choses et les êtres, alors que, de leur côté, la pluie, le vent dénudant, remplissant, creusant, transforment la plastique d'une contrée et lui donnent une physionomie nouvelle.

Le terrain, le climat, tels sont les facteurs principaux qui constituent le *pays*, selon M. Auerbach. C'est d'eux que dérivent toutes les manifestations géographiques, que dépendent toutes les créatures. C'est l'intelligence des contrastes qui permet seule de résoudre, sur tous les points du globe, l'irritant et beau problème des rapports des êtres avec leur milieu. Et c'est en se condensant en une vaste synthèse que ces diverses études d'analyse pourront vraiment mériter le nom de géographie comparée.

Il est évident que, jusqu'ici, la géographie ne s'est bornée qu'à des

études incomplètes, nous pourrions dire toutes de surface, si nous ne craignions de jouer sur les mots, manquant de cette philosophie des choses qui rend l'attrait de certaines sciences si puissant sur le cerveau de nos chercheurs modernes. Mais la géographie, ainsi comprise, n'étend-elle pas un peu trop son domaine? (qu'elle soit physique, historique et surtout politique). N'empiète-t-elle pas trop sur le terrain biologique et ethnologique?

Au point de vue économique, par exemple, particulièrement de la production, M. Auerbach nous donne des renseignements du plus haut intérêt sur les régions qu'il a parcourues. Les forêts sont une des principales branches d'exploitation dans le Barrois, le Perthois, le Bassigny, le Clermontois, etc. La végétation y est des plus intense. Dans le canton de Ligny seul, on compte 5.581 hectares de forêts; dans le cantonnement de Bar-le-Duc, près de 5.000 hectares. Le chêne, le hêtre, le charme, les essences les plus robustes peuplent ces futées. Les habitants qui commencent à reboiser les friches improductives partagent avec l'Etat la propriété et les revenus des forêts. De même, les vins de la contrée sont des plus estimés et, s'il faut en croire M. Auerbach, les pères du Concile de Trente avaient un faible pour ce cru qui influa peut-être sur le sort de la catholicité. Malheureusement, en 1887, par suite de la maladie de la vigne, on ne comptait plus que 4.697 hectares de vignobles, alors qu'en 1866 on en comptait encore plus de 6.000.

L'auteur consacre de longs développements aux ressources agricoles de la région lorraine; il s'étend sur la natalité et la densité des populations, les mœurs, les usages, etc.

La vie de presque toutes ces localités, traversées par la Meuse, est intimement liée à l'organisme de la rivière. Agriculture, industrie, commerce, groupement des populations, toutes les fonctions économiques sont réglées par lui. Vingt mille hectares se trouvent à la merci des crues, fertilisés ou envahis par l'eau, qui détruit parfois des quantités considérables de fourrages, un des principaux articles de vente et d'exportation de la région, avec la vannerie.

La métallurgie, également, fleurit dans cette région, spécialement sur le plateau de Briey. Dès le VIe siècle, l'abondance des bois en favorisa le développement. Les ducs de Lorraine, imitant l'exemple des rois de France, encouragèrent ou, pour mieux dire, contraignirent les propriétaires à élever des fourneaux. Les seigneurs les plus qualifiés de la contrée installèrent des forges sur leurs domaines, et, à la veille de la Révolution, bien qu'on laissât les gisements en friche, 1.800.000 livres de fonte, 1.200.000 livres de fer sortaient des seules forges de Longuyon et de Lopigneuse.

Une chose à remarquer encore, dans ce même plateau de Briey, c'est

que les cantons purement agricoles sont peu peuplés (350 âmes environ par commune), alors que dans les cantons industriels le nombre grossit à mesure que se multiplient les centres d'exploitation (600 à 950 habitants en moyenne). C'est donc l'industrie qui provoque le peuplement. Ainsi, dans l'unde ces cantons, celui de Jœuf, le nombre des habitants aq sauté en dix ans de 687 à 2.341. Mais ce succès a son revers : toute crise industrielle, un chômage, même temporaire, entraînent aussitt une diminution, et, chose singulière, si l'agriculture perd tout ce que gagne l'industrie, elle ne regagne jamais ce que l'industrie perd. Les ouvriers ne retournent pas aux champs. Les paysans préfèrent au travail de la campagne, pénible et précaire, le travail plus pénible des mines, mais dont le salaire est assuré.

L'émigration, la restriction de la natalité, voilà, comme partout du reste, les deux grands maux de ces pays. Les villages même où règne l'aisance pour tous, grâce aux lots communaux, se dépeuplent. M. Auerbach en cite un où, bien que chaque famille possède une portion d'un hectare et qu'il n'y ait point d'indigents, les habitants ont diminué de près de 100 en dix ans (1876 : 350; 1886 : 274).

Quand on a lu les différents chapitres de l'œuvre de M. Auerbach, on est aussi bien renseigné sur la flore des pays visités, la richesse du sol et sa fertilité, que sur le tempérament de ses habitants et les défauts et les qualités qui les caractérisent.

Il est certain qu'une étude de ce genre, faite sur chaque contrée de la France, serait plus instructive, pour le voyageur ou le savant, que tous les manuels ou guides qui, à cette époque de l'année, sont entre les mains de nos touristes.

Nous recommandons la lecture du *Plateau lorrain* à tous ceux qui s'intéressent à cette catégorie de travaux. Ce dernier lambeau de notre ancienne province, si riche en produits de toute sorte, si originale dans ses mœurs, ses modes d'exploitation, a été fidèlement observé par M. Auerbach. Le livre est écrit d'un style clair et simple. Nous n'avons fait qu'une seule réserve : la monotonie des descriptions, que l'auteur aurait sans doute pu varier un peu plus. Il est orné de nombreux croquis cartographiques et de 21 vues photographiques dont l'exécution ne laisse rien à désirer.

EUGÈNE ROCHETIN.

CHRONIQUE

Sommaire : Centralisation et Décentralisation socialistes. Une proposition de M. Vaillant. — L'infériorité économique des services municipaux, constatée aux États-Unis. — Le programme de la *Fédération progressiste* en Belgique. — Les effets des guerres de tarifs. Influence du bill Mac Kinley sur l'exportation canadienne. — Le banquet du Cobden Club. — Une combinaison ingénieuse des *populistes*. — Le referendum artistique et social de *l'Ermitage*.

La question de la centralisation et de la décentralisation était à l'ordre du jour, il y a une trentaine d'années. Les libéraux du temps trouvaient à bon droit excessive l'immixtion de l'État dans les affaires communales. Ils demandaient que les attributions de l'État fussent diminuées et celles des communes augmentées.

A notre avis, ils auraient dû réclamer plutôt la diminution des unes et des autres au profit de l'activité privée. Mais du moins il ne touchaient pas à celle-ci. Ils la laissaient dans le *statu quo*. Les socialistes et les radicaux, qui ont remplacé l'opposition libérale défunte, s'occupent à leur tour de cette question capitale et ils la résolvent à leur manière. Tandis que les libéraux décentralisateurs se contentaient de dépouiller l'État au profit de la commune, les socialistes-radicaux ou les radicaux-socialistes commencent par faire main basse sur le domaine de l'activité privée, sauf à débattre ensuite quelle part de ses dépouilles reviendra à l'État et quelle part à la commune. Sur le premier point, tous sont d'accord : il n'y aura plus d'industries libres, c'est bien convenu. On confisquera avec ou sans indemnité toutes les entreprises particulières, agricoles, industrielles, commerciales, mais à qui les remettra-t-on ? Sera-ce à l'État ou à la commune ? Ici le désaccord commence. Il y a l'école collectiviste qui penche du côté de l'État. Il y a, au contraire, l'école communiste-anarchiste qui a pris l'État en grippe et qui, bien loin de lui accorder une part quelconque dans le butin de la future révolution sociale, veut le supprimer comme un simple bourgeois. Entre ces deux écoles de centralisation et de décentralisation, l'entente n'est pas près de se faire. Mais, en attendant, les décentralisateurs ont sur leurs adversaires un avantage manifeste : ils peuvent déjà essayer d'expérimenter leurs théories dans les communes dont ils sont les maîtres, à Paris, à Saint-Denis, à Saint-

illeurs. C'est dans ce but que les membres de la gauche radicale du Conseil municipal de Paris ont formulé un bon e propositions que le Conseil a renvoyées à l'examen de ses ons. Nous nous bornerons à signaler la plus caractéristique, . Vaillant :

premier. — Un service public municipal de l'alimentation jets de consommation sera organisé par la Commune de

établi, dans chacun des vingt arrondissements, une minoterie e, une boucherie, une laiterie, un restaurant, un comptoir e et un bazar pour combattre les spéculateurs au profit des s.

— Les traitements des travailleurs des deux sexes attachés à seront fixés, chaque année, d'après le coût de l'existence, par ts ouvriers des corporations employées, de concert avec la n du travail du Conseil municipal.

rnée de travail sera de huit heures avec repos hebdomadaire roulement.

— Les objets essentiels à la vie et tout d'abord le pain, la vêtement, la chaussure, seront vendus aux consommateurs à vient.

— Pour abaisser le prix de revient et faire échec à l'agiotage public sera alimenté par achat direct aux lieux d'origine et ion des denrées, grains, farines, etc.

— La commission du travail du Conseil municipal s'entendra yndicats ouvriers de l'alimentation et la Chambre syndicale yés, adhérents à la Bourse du travail, pour assurer le fonct du service public de l'alimentation et des objets de consom-

— Comme mesure transitoire, conformément à l'art. 30 de 9-22 juillet 1791, la taxe municipale des subsistances sera éta- s et fixée de telle sorte que le prix du pain et de la viande s bas possible.

— Le Parlement sera invité à donner aux communes la fa- xer d'une manière permanente le pain, la viande, le blé, les ins et les objets nécessaires à la consommation des travail-

— Un laboratoire de chimie analytique et un service d'inspec- s sous l'autorité du Conseil municipal élu, seront organisés rer la valeur nutritive des aliments, la bonne qualité des pro- égularité du débit, l'exactitude du poids ».

Comme on le remarquera, l'auteur de la proposition ne demand pas la confiscation des boulangeries, des boucheries, des laiteries des restaurants, des fabriques de chaussures et de confection et de bazars particuliers. Non ! il veut simplement opposer à ces fruits vé reux de la spéculation, des établissements commerciaux qui ven dront leurs produits au prix de revient. Seulement — et c'est ic que l'on peut peut admirer le profond machiavélisme de la combi naison — « le Parlement sera invité (art. 7) à donner aux commune la faculté de taxer d'une manière permanente, le pain, la viande, le blé, les autres grains et les objets nécessaires à la consommatio des travailleurs ». En supposant que le Parlement se rende à cett invitation, — et ne pourrait-on pas, au besoin, le sommer de s' rendre — les communes socialistes ne manqueront point de taxe les susdits objets nécessaires de manière à obliger les producteurs les marchands et autres exploiteurs à renoncer à leur industrie ou leur commerce. Grâce à ce procédé ingénieux, on n'aura pas besoi de les exproprier et de les indemniser. La commune héritera de leu clientèle sans être dans la nécessité de la payer. La question social sera résolue sans frais.

Quand la commune aura accaparé ainsi la production de tous le objets nécessaires à la consommation des travailleurs, que restera t-il à l'État ? Celle des objets nécessaires aux propriétaires et au capitalistes ? Mais il n'y aura plus de propriétaires ni de capita listes. Cela étant, on pourra supprimer l'État, et c'est ainsi, n'en dé plaise aux collectivistes étatistes, que se résoudra, au gré des com munistes anarchistes, la question de la centralisation et de la dé centralisation.

*
* *

Aux États-Unis aussi, les municipalités ou pour mieux dire les po liticiens qui s'y sont logés comme le rat dans un fromage de Hollande travaillent de leur mieux à augmenter leurs attributions aux dépen de l'industrie privée. Un bon nombre de villes exploitent les tram ways, la fourniture des eaux et surtout celle du gaz et de l'électricité Elles trouvent même des pseudo-économistes pour approuver cet ac caparement anti-économique. Mais ce socialisme municipal n résiste pas mieux que les autres socialismes à l'épreuve de l'expé rience. Les produits ou les services municipaux coûtent plus che que ceux de l'industrie privée, voilà le fait indéniable que l'expé rience atteste partout et toujours. En vain les administration urbaines abaissent le prix de leurs marchandises au-dessou du prix de revient, en chargeant l'impôt de pourvoir à la diffé-

ı bien encore, comme à Philadelphie, elles éliminent de
ı de revient l'intérêt du capital engagé dans la cana-
du gaz, elles ne réussissent pas à dissimuler leur in-
industrielle. Ces artifices puérils finissent par être percés
L'auteur d'une brochure que la *Nation* de New-York
nde particulièrement à ses lecteurs, M. J. Francisco, en
justice, en redressant les calculs municipaux et en démon-
les profits qu'ils étalent sont purement fictifs. C'est une
qu'il ne serait pas inutile de traduire pour l'édification des
et des contribuables parisiens et autres.

*
* *

gique comme en France, les propriétaires fonciers on
e rétablissement des droits protecteurs des denrées ali-
: mais ils n'ont obtenu qu'une demi-satisfaction : on a
iande, on n'a pas osé toucher au pain. Cependant, il est
usement possible que la réforme électorale, qui va aug-
onsidérablement le nombre des électeurs, ait pour effet
la prépondérance de l'élément rural et d'accroître ainsi les
protectionnisme agricole. Il est donc urgent d'opposer au
ne protectionniste, un programme libre-échangiste qui
ux réclamations et aux plaintes légitimes des agriculteurs.
u'a parfaitement compris la « Fédération progressiste ».
igé le programme qu'on va lire et dont nous n'aurions guère
er que le monopole de l'alcool, l'impôt progressif sur le
quelques menues réglementations socialistes, dans lequel,
he, nous trouvons avec une joie sans mélange la suppres-
ouanes, qui figure depuis plus de vingt ans en tête des vœux
mbre de commerce de Verviers.
avant-projet de ce programme :

ation de comices agricoles élus au suffrage universel par les
res, les cultivateurs et les ouvriers agricoles, constitués en
stincts :
tion de tribunaux et de chambres de conciliation agricoles
de conseil intervenant notamment dans l'élaboration de types

n de l'impôt foncier et rectification du cadastre ;
n des frais de justice ; simplification de la procédure ;
n et réforme des droits d'enregistrement, de mutation, de
on, timbre et suppression de ces droits pour la propriété
;

Suppression des droits de succession en ligne directe sur les petit héritages;

Suppression des douanes et abolition des accises sur le sucre, l bière, le tabac, l'alcool, sous réserves des mesures transitoires garantissant les intérêts engagés dans ces industries ; monopole des alcool de l'État;

Réforme de la taxe sur la voirie ; impôt proportionnel sur la plus-value des biens améliorés par les travaux d'utilité publique ;

Impôt proportionnel et progressif sur tous revenus tant mobilier qu'immobiliers, avec exonération d'un minimum.

Revision des lois qui régissent le contrat de bail sur la base de l'égalit et de la réciprocité :

A. Interdiction des clauses iniques qui auraient pour but l'enrichis sement d'une partie aux dépens de l'autre ;

B. Indemnité au fermier sortant pour la plus-value qu'il a donnée la ferme, suivant des règles d'équité à déterminer par la loi ;

C. Faculté d'annulation par le tribunal agricole des baux datant d plus de trois ans et dont les conditions sont reconnues exagérées ;

D. Suppression du privilège du bailleur.

Pour les terres des établissements publics, baux à terme, combinés avec le fermage mobile.

A défaut du bail écrit, la durée minima du bail sera fixée par le comic agricole de la région.

La durée des baux écrits ne pourra être inférieure à celle fixée par le susdits comices, dans le but d'assurer une bonne culture.

Réorganisation du crédit agricole tant foncier que mobilier ; propa gation des coopératives et autres associations agricoles.

Assurance du bétail par des mutualités agricoles, sous le patronag des pouvoirs publics.

Assimilation des ouvriers agricoles aux autres ouvriers, au point d vue de l'assurance générale et obligatoire.

Attribution au cultivateur du droit de défendre ses récoltes contre le ravages du gibier.

Organisation de l'enseignement primaire, agricole et d'écoles profes sionnelles régionales sous la direction des comices agricoles.

Amélioration et réorganisation de la voirie vicinale ; multiplication de chemins de fer vicinaux ; abaissement des péages sur les lignes vicinale et transport au prix de revient des matières premières nécessaires l'agriculture ; gratuité du transport des semences ; amélioration et réor ganisation du service des eaux et revision de la législation en cett matière ; insaisissabilité de l'habitation, de l'enclos attenant et du chep el indispensable, jusqu'à concurrence de 2.000 fr. en tout, quand l

n en aura éré faite par le propriétaire devant l'autorité compé-

légale d'une distance plus grande pour les plantations d'arbres
ige ;
ence des inconvénients du morcellement excessif de la petite
réunion obligatoire des petites parcelles, lorsque les deux
ropriétaires la réclament.
ation des biens communaux et reconstitution du domaine

***

marquions, dans notre dernière chronique, qu'au moment
ommes, les guerres de tarifs n'ont d'autre effet que de
es débouchés; qu'en Suisse par exemple, les échanges
isaient avec la France, se font maintenant avec l'Alle-
'Italie, l'Autriche, etc. Sans doute, ce déplacement ne
s sans pertes, mais du moins, il diminue singulièrement
ge que les protectionnistes, instigateurs de cette sorte de
rétendent infliger à « l'ennemi ». L'application du tarif
y aux produits agricoles du Canada nous en fournit encore
ple. En comparaison de 1890, l'année 1892 accuse une
n de 4.976.024 dollars, dans l'importation des produits
aux Etats-Unis; en revanche, cette importation s'est aug-
ans le même intervalle de 16.947.313 dollars en Angleterre.
articles qui y ont contribué, figurent les œufs pour 592.218
1892 contre 820 dollars, en 1890 et les chevaux pour
dollars contre 17.925.
onc le consommateur américain, beaucoup plus que le pro-
canadien, qui a payé les frais de la guerre.

***

den Club s'était borné, depuis six ans, à tenir son assemblée
ordinaire. Cette année, il s'est départi de cette règle éco-
et il a convoqué ses membres à un banquet au Ship hôtel
wich. La réunion était particulièrement nombreuse et bril-
x côtés du président, Lord Playfair, on remarquait les
s et une petite nièce de Cobden, et parmi les membres
MM. Frederiksen (Danemark), Alexis Joffroy (Belgique),
t (Suède), Philippson (Allemagne), Thomas Schearman
nis), comte Szapary (Hongrie), comte de Franqueville,
lombre, Chailley-Bert (France). Après le toast habituel à la
ord Playfair a examiné la situation actuelle de la cause

du libre-échange et réfuté spirituellement les sophismes des *fa traders*, des réciprocitaires et des promoteurs de la Fédération colo niale, c'est-à-dire des nouvelles incarnations du protectionnisme. a fait remarquer que les petits pays, la Hollande, la Belgique, l Suisse, la Norvège et le Danemark, qui sont demeurés fidèles a libre-échange (ce compliment n'est, il faut le dire, qu'à moitié exac pour la Suisse), ne s'en portent pas plus mal, et il a caractérisé, e terminant, l'œuvre du Cobden Club, en disant qu'elle pour obje de compléter les trois fondements de tout gouvernement constitu tionnel : la liberté religieuse, la liberté politique et la liberté com merciale.

M. J. W. Probyn s'est occupé particulièrement de dissiper le illusions des agriculteurs sur les mérites de la protection : ni le fermiers, ni les ouvriers, dit-il, n'ont obtenu la moindre part dans le bénéfices de la protection ; ils n'en ont eu que les charges ; elle n' profité qu'aux propriétaires, en maintenant la rente à un taux art ficiel. — M. Leadam souhaite la bienvenue aux membres étranger et excite l'hilarité de l'auditoire en comparant les trésors corrupteur du Cobden Club à ceux du comte de Monte-Christo, d'Alexandr Dumas et du Scarabée d'Or, d'Edgard Poë. — M. le comte de Fran queville regrette que la doctrine du libre-échange ne soit pas e faveur auprès de la démocratie, mais il espère que le Cobden Clu contribuera efficacement à la populariser. Le Cobden Club, dit-il, n remplit pas le rôle de Don Quichotte, comme on s'est plu à le dire on pourrait le comparer plutôt aux Vestales qui conservaient le fe sacré. — M. Chailley-Bert constate à regret que le protectionnism tient aujourd'hui le haut du pavé, en France, mais une réactio libre-échangiste lui paraît inévitable ; elle sera produite par les dé sillusions des consommateurs, des agriculteurs et des industriel eux-mêmes. Il faudrait, conclut-il, fonder une grande Ligue interna tionale qui, en face des protectionnistes dont le rôle est de divise les peuples, agirait sur tous les pays à la fois pour dissiper les préju gés, détruire les défiances et qui s'assignerait comme but, quelqu éloigné qu'il puisse paraître, le désarmement sur le terrain econo mique, en le préparant ainsi sur le terrain politique. — M. Philip pson (Berlin) regrette que la Prusse qui la première en 1808 a romp avec le système mercantile, ait abandonné la cause de la liberl commerciale, mais l'esprit germanique, qui est par dessus tout u esprit philanthropique et international, reviendra finalement à cett bonne cause. — M. Thomas G. Schearman (États-Unis) se réjouit d la victoire du libre-échange dans son pays. C'est une victoire déci sive. Sur un vote total de 12 millions d'électeurs, la réforme d

emporté à une majorité de 1.800.000 voix. Et sur ces 12 mil-
électeurs, il y en a bien 2 ou 3 millions qui sont décidés,
il l'est lui-même, à pousser la réforme jusqu'à la suppression
. Nous sommes, dit-il, de vrais libre-échangistes et nous ne
pas rester à mi-chemin comme vous l'avez fait. Nous n'ar-
pas, sans doute, immédiatement au but. Ce sera une affaire
u quinze ans. Notre peuple, ajoute-t-il, est plus logique que
. Il comprend la protection, il comprend le libre-échange,
ne comprend pas le juste-milieu. Les *free traders* anglais
tés en deçà de l'idéal de Cobden. Nous sommes décidés,
le réaliser complètement. Les barrières douanières doivent
ttues et les impôts indirects supprimés. L'orateur n'est pas
e et encore moins communiste, mais il pense qu'on ne dé-
le socialisme et le communisme que par la justice. Qu'est-
ait leur force ? Un système injuste de taxation. Ce système,
réformer. L'orateur est d'avis que l'impôt ne devrait frapper
ichesse accumulée, en épargnant les revenus du travail. Sur
nous aurions naturellement de fortes réserves à faire, car
il gouvernemental sert à protéger la vie et la propriété du
ur aussi bien que celles du capitaliste ; mais, ces réserves
omment ne nous joindrions-nous pas à l'auditoire du Cobden
ir applaudir ce vigoureux discours d'un vrai libre-échangiste ?
ance a été close par un petit discours de M. Thomas Bayley
et un toast porté à ce vétéran infatigable du libre-échange.

***

opulistes sont une variété nouvelle de socialistes américains
it particulièrement dans le Kansas. Avant tout, ils veulent
hir du monopole des transports, exercé par les Compagnies,
ruisant un « chemin de fer du peuple ». Ce chemin de fer
erserait le Dakota, le Nebraska, le Kansas, le Texas, aurait
lques milliers de kilomètres de longueur. Il coûterait natu-
t assez cher, mais ses promoteurs ont imaginé une combi-
ui permettra de se dispenser pour sa construction, du con-
éreux de l'infâme capital. Chacun des États qu'il traversera
un papier dont la valeur sera garantie par les mines d'ar-
les ingénieurs populistes ne peuvent manquer de décou-
e le Sud-Dakota et le Texas.
e papier des populistes trouvera-t-il des preneurs ? Qui

*
* *

Une jeune revue, *l'Ermitage*, a eu l'idée ingénieuse et opportune de soumettre à un « referendum artistique et social », la question suivante :

« Quelle est la meilleure condition du Bien social, une organisation spontanée et libre, ou bien une organisation disciplinée et méthodique? Vers laquelle de ces conceptions doivent aller les préférences de l'artiste? »

Voici quel a été le résultat de cette consultation. Ont répondu à la question 99 écrivains ou artistes, dont 10 anglais ou américains, 8 allemands, 9 belges, 4 espagnols, 13 italiens, 2 russes, 5 suisses et 50 français.

Les opinions se sont partagées ainsi :

23 partisans de la contrainte :	aristocrates	6
24 d'opinions intermédiaires :	socialistes	10
	autoritaires	7
	admettant les deux	4
	hésitants	3
	se décidant suivant les cas	6
	indifférents	11
52 partisans de la liberté :	libéraux mitigés	14
	libéraux purs et simples	27
	libéraux anarchistes	11

Nous constatons avec infiniment de plaisir que les partisans de la liberté sont en grande majorité dans la jeune génération à laquelle s'est particulièrement adressée la Revue. Pourvu que les artistes ne changent pas d'opinion lorsqu'ils auront obtenu des commandes de l'État, et les écrivains quand ils seront devenus députés ou fonctionnaires !

G. DE M.

Paris, 14 août 1893.

EXCURSIONS AUX BORDS DE LA MER. *Les baies de Saint-Malo et de Saint-Brieuc*, par Léon Trebuchet.— Un vol. in-16 illustré de 54 gravures par Deroy, F. de Mantholon, Hoffbauer et H. Saintin; avec 2 cartes coloriées. Prix : relié toile, 5 fr. (Collection des *Etapes d'un touriste en France*.) Paris, Hennuyer, 47, rue Laffitte.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris.— Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.— TÉLÉPHONE.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONGRÈS SOCIALISTE DE ZURICH

I

grès international socialiste s'est réuni du 6 au 13 août à t il a eu une importance qu'il serait puéril et dangereux de . Nous ne sommes plus à l'époque où l'un des fougueux es du coup d'État du 2 décembre s'écriait : « On ne discute le socialisme, on le supprime comme la faux supprime » Cette rhétorique manquait d'ailleurs d'exactitude, car la peau abattre les tiges, elle laisse les racines intactes et epousse. L'ivraie socialiste a repoussé, elle foisonne aujours toute l'étendue du monde civilisé, et on a pu reconnaître, erement en Allemagne, où la faux était maniée par M. de , un terrible faucheur ! l'inefficacité manifeste de cet insaratoire. Il importe donc de recourir à d'autres procédés de on de la mauvaise herbe, et, peut-être, de se demander si sa multiplication ne serait point causée ou favorisée par et l'ignorance des propriétaires et des exploitants du sol. endant, nous sommes obligés de constater que le socia- en train de conquérir l'esprit des masses ouvrières et que festations provoquent les sympathies enthousiastes d'une e la politique laisse de plus en plus indifférente. A Zurich, re du Congrès a pris les proportions d'un événement. Les des associations ouvrières, trade's unions, syndicats, de d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, de Suisse, de Belgi-, se sont réunis, le dimanche 6 août, au nombre de quatre viron[1] à l'Hôtel-de-Ville, qui avait été mis à leur disposition.

ngrès était ainsi composé : Suisse 101 délégués, Allemagne 92, e 65, France 38, Autriche 34, Italie 21, Belgique 17, Hongrie et 0, Hollande 6, Roumanie 5, Amérique 3, Danemark 2, Bulgarie 2, 2, Serbie 1, Norvège 1, Russie 1, Australie 1.

La salle où ils siégaient, était tendue de draperies rouges et au-dessus du bureau, s'étalait dans un trophée de drapeaux de même couleur le portrait de l'apôtre du collectivisme, Karl Marx. A l'issue de la séance, les délégués se sont rendus sur la place de l'École nationale, au milieu d'un cortège pittoresque, composé des membres des corps de métiers et d'une affluence de 40.000 spectateurs qui se pressaient dans les rues et sur la place.

Cinq à six mille hommes, lisons-nous dans une correspondance adressée au *Temps*, défilent le long des quais de la Limmat et dans les principales rues de Zurich. Aux corps de métiers et aux associations ouvrières de la ville sont venues se joindre nombre des délégations des villes et des cantons voisins, avec leurs bannières et leurs attributs, qui donnent au défilé de la couleur et du pittoresque. Çà et là une musique relève le pas des pelotons que la grande chaleur ralentit un peu, et on suit sans intervalles. en colonne serrée, les porteurs de drapeaux et de devises, reconnaissables de loin à leurs écharpes et à leurs feutres à plumes rouge et blanche. Voici, au hasard, quelques inscriptions : « Nous voulons être ce qu'ont été nos pères. » — « Nous détestons par-dessus tout l'obscurantisme qui asservit le peuple. » — « Guerre à la guerre ! » — « La terre au peuple et plus d'impôts ! » — « Le travail est un devoir pour tous. Qui ne travaille pas, ne doit pas manger ».

Beaucoup de groupes ouvriers étaient précédés des insignes de leurs métiers ou d'emblèmes qui les caractérisaient. Voici, par exemple, les relieurs qui se font précéder d'un gros livre avec cette devise : « La science est la puissance. » Des charpentiers avaient eu l'ingénieuse idée de tresser une bannière en copeaux de bois, qu'ils entouraient, en bras de chemises, comme au travail, et la hache à l'épaule. Des ouvriers en métaux ont pris pour signe de ralliement une énorme clef ; des forgerons s'avancent en grand tablier de cuir, le marteau en main ; d'autres ont fixé des fers à cheval au bout d'un bâton ; au milieu d'eux on porte une enclume entourée de feuillage.

Le dernier mot du cortège est une caricature. Sur une pancarte est figurée un grand criquet à fortes pinces, à mandibules voraces : c'est le criquet mange-tout. Au-dessous ce seul mot : Capitalisme.

Une petite tribune a été dressée sur un chariot, au milieu de la place. Un des membres notables de la fédération suisse du Grütli, M. Greulich, y monte pour souhaiter la bienvenue aux délégués. John Burns, un des chefs du parti ouvrier anglais, membre du Conseil municipal de Londres, le socialiste belge Jean Volders et l'allemand Bebel répondent. Le discours de Jean Volders est surtout à noter :

Je salue, dit-il, nos camarades suisses au nom des socialistes de langue

je ne dis pas « de race française », car nous ne connaissons
e, nous autres, la race des prolétaires.
ici la solidarité de tous les travailleurs, quel que soit leur
que soit leur travail; je parle au nom des exploités du tra-
ctuel comme au nom des exploités du travail manuel.
nmes réunis ici non seulement en congrès, en réunion par-
, mais encore et surtout en conseil de guerre.
la guerre qu'il faut prévoir. Nous sommes des hommes de
il faudra passer par la guerre pour conquérir la paix.
ons des adversaires implacables. Ils nous poursuivent, nous
ent, nous fusillent, nous déshonorent. Contre nous, tous les
r sont bons. Contre eux, il nous faut être prêts à employer
oyens : moyens économiques, moyens politiques. Et s'il nous
yer le moyen suprême, que nous soyons unis dans la bataille
us serons unis dans le congrès.
union, mais non l'union dans le repos ; l'union dans l'action,
te. Debout pour la bataille prochaine !

seillaise chantée par les sociétés chorales et saluée par les
ons enthousiastes des délégués et des spectateurs clôt la
. Le lendemain lundi, le congrès commençait ses travaux,
suivait, sans interruption, à raison de deux séances par
l'au samedi suivant.

II

du jour était passablement chargé, mais la discussion
entrée sur un petit nombre de questions importantes : la
le l'organisation ouvrière et de l'action politique, la journée
res, l'attitude de la démocratie socialiste en cas de guerre,
tation du 1er mai et la protection du travail des femmes.
ats sur la première question ont nettement accusé la ten-
inante du congrès : celle de s'emparer du gouvernement
servir, au lieu de le renverser purement et simplement
nplacer, comme le veulent les anarchistes. « Par action
a expliqué M. Bebel, nous entendons que le parti ouvrier
e ses droits politiques, de l'appareil législatif et qu'il essaie
rir le pouvoir politique. » Douze nationalités représentées
nt fait prévaloir l'opinion et la formule de M. Bebel. Mais
é des anarchistes et des « Indépendants » a refusé de s'y
. Malgré le chaleureux appel à l'union du citoyen Volders,
scission et constitué un petit congrès dissident, qui ne
ir eu, du reste, qu'un faible succès.

Sur la question de la 'journée de huit heures, la discussion n pas manqué d'intérêt. Elle s'est engagée sur une résolution propos par les délégués anglais et ainsi conçue : « Pour obtenir une légi lation internationale organisant sur les mêmes bases la journée huit heures, les partis ouvriers demanderont aux parlements et au gouvernements de leurs pays respectifs de provoquer la réunio d'une conférence internationale. » Les délégués français ont propos non sans quelque raison, de compléter cette résolution par la de mande d'un salaire minimum. — Si vous vous contentez de la limita tion de la durée du travail, s'est écrié l'un d'eux, voici ce qui arr vera : on vous accordera la journée de huit heures, mais à 25 cen l'heure, comme l'an dernier les patrons français dans certain industries. Cela fait 2 francs par jour dans un ménage, quand moyenne actuelle de douze heures, si dure qu'elle soit, rapporte a moins 3 francs à l'ouvrier. Demander les huit heures sans se préoc cuper de maintenir le taux du salaire, c'est une duperie. — A cett objection, les Anglais se sont contentés de faire une réponse passa blement naïve mais qui fait honneur au bon sens de leurs comme tants. « Nos ouvriers ont-ils dit, comprennent à peine les raisons e faveur de la journée de huit heures. Si vous y ajoutez autre chos personne n'y comprendra plus rien. » Le Congrès a trouvé cett raison décisive, et à une majorité de douze nationalités contre si il a ajourné à un autre Congrès la question du salaire minimum.

Mais la question la plus palpitante qui ait occupé le Congrès été sans contredit celle de l'attitude du parti ouvrier en cas de guerr Deux solutions bien tranchées étaient en présence : l'une intrans geante, proposée par les Hollandais, et soutenue, avec une farouch éloquence par leur coryphée, M. Domela Nieuwenhuis ; l'aut opportuniste, proposée par les Allemands et soutenue, non sans hab leté, par les deux leaders du parti socialiste d'outre-Rhin, MM. Beb et Liebknecht.

Voici le texte de la résolution des Hollandais :

Considérant

Que les divergences nationales ne sont jamais dans l'intérêt du prol tariat, mais dans celui de ses oppresseurs ;

Que toutes les guerres modernes, exclusivement suscitées par classe capitaliste dans son intérêt, sont un moyen dans ses mains pou briser la force du mouvement révolutionnaire et consolider la supr matie bourgeoise par la continuation de l'exploitation la plus honteus

Qu'aucun gouvernement ne saurait invoquer comme excuse qu'il a é

é, attendu que la guerre est le résultat de la volonté internatio-
capitalisme,
ngrès internationàl ouvrier socialiste à Zurich

Déclare

es ouvriers socialistes des deux côtés répondront à la proclama-
ne guerre de la part des gouvernements par un refus de service
militaires en réserve (grève militaire) dans les pays en question,
grève générale, surtout dans les branches d'industrie ayant
à la guerre, et par un appel aux femmes pour retenir maris et

résolution radicale, M. Domela s'est chargé d'en exposer
ifs.

avez devant vous, a-t-il dit, un homme réputé utopiste. Il est
olé que vous ne pourriez croire. Utopistes, rêveurs : on en
tant des fondateurs de l'Internationale des travailleurs, dont
'ait, depuis un certain chemin. Je ne m'émeus donc pas de l'éti-
u'on m'attache. J'espère vous prouver que je suis le contraire
piste.
résolutions sont en présence : la hollandaise, qui propose
chose, la grève militaire, et l'allemande, qui ne propose rien.
ution allemande est une déclaration de principes sur laquelle
'accord depuis un bon bout de temps; c'est une belle phrase,
tout. Ce qui importe, c'est d'adopter un moyen direct et immé-
arrête la guerre si elle éclate à l'improviste, si elle est déclarée

olution allemande dit qu'il faut nous élever de toutes nos forces
es appétits chauvins des classes dominantes. J'ajoute, moi : et
es appétits chauvins qui tiennent encore les ouvriers des divers
mot est malheureusement toujours vrai : Grattez l'internatio-
t vous trouverez le patriote.
exemples récents : Bebel, au Reichstag, a dit que la Russie était
llemagne l'ennemie nationale et que, dans une guerre contre
issance, les socialistes marcheraient avec les bourgeois. Hier, le
Plekhanof disait, ici même : « Prenez garde : les cosaques vont
Il me semblait entendre la menace qu'on fait aux enfants du
de Croquemitaine, ou plutôt le refrain de M. de Bismarck aux
cteurs allemands : « Résignez-vous aux dépenses militaires ;
es Russes entreront chez vous ! » Il est assez étrange d'entendre
alistes internationaux tenir le langage du chancelier de fer. Ne
ous pas que faire la moindre concession à l'esprit militaire, c'est

se livrer à lui sans défense ? Le militarisme prend le doigt, puis la main, puis le bras et, finalement, le corps entier.

Le refus de service que nous vous demandons de voter ne concerne pas l'armée active, les soldats qui seront sous les drapeaux au moment de la déclaration de guerre. Le soldat en uniforme n'est qu'un automate sur lequel une action serait impossible. Mais le soldat dans ses foyers est maître de lui. Que, dans chaque village, dix ou vingt hommes seulement refusent de marcher, que fera-t-on? Les prisons seraient trop petites pour les contenir et il n'y aura pas assez de gendarmes pour les arrêter. On leur tirera dessus ? Eh ! bien, alors, ce sera la révolution. Alors, au moins, on saura pourquoi on se bat.

Le principal but doit être d'empêcher la mobilisation : aussi, en même temps que la grève militaire, nous recommandons comme efficace la grève des industries qui sont nécessaires à la guerre, en premier lieu celle des transports. Les employés des chemins de fer et des télégraphes peuvent, à cet égard, rendre de grands services. Qu'ils brisent leurs appareils et détériorent leurs machines. Il n'en faut pas davantage pour tout arrêter : ordres et mouvements. Danton disait aux républicains français : « De l'audace ! de l'audace ! et encore de l'audace ! » Le cri de Danton doit être notre devise.

Ceux qui nient le caractère pratique de ces deux propositions n'ont qu'à en émettre de meilleures, au lieu de se contenter éternellement de phrases vagues. Rappelez-vous que des révolutions ont commencé par un refus du service militaire. Le 18 mars 1871, les bataillons qui ont levé la crosse en l'air à Montmartre ont fait la Commune de Paris.

Voici maintenant le texte de la résolution allemande :

La position des ouvriers en cas de guerre est définie d'une façon précise par la résolution du Congrès de Bruxelles sur le militarisme. La démocratie socialiste internationale révolutionnaire, dans tous les pays, doit s'élever avec toutes les forces en son pouvoir contre les appétits chauvins des classes dominantes : elle doit consolider toujours plus étroitement les liens de la solidarité entre les ouvriers de tous les pays ; elle doit travailler sans relâche à vaincre le capitalisme, qui a divisé l'humanité en deux grands camps ennemis et qui provoque les peuples les uns contre les autres. Avec la suppression de la dénomination des classes, la guerre disparaîtra également. La chute du capitalisme signifie la paix universelle. Les députés socialistes de tous les pays doivent refuser les crédits militaires et demander le désarmement. Tous les partis socialistes doivent prêter leur appui à toutes les associations qui ont pour but la paix universelle.

Appuyée par M. Liebknecht, qui n'a pas eu de peine à démontrer

ossibilité pratique d'une grève militaire dans l'état actuel des ts et des choses, cette résolution opportuniste a été adoptée à majorité de 14 voix contre 4. La résolution hollandaise, c'est nir, a dit un délégué hongrois pour consoler la minorité de son et M. Liebhnecht a ajouté : « La seule tâche pratique actuellement e faire pénétrer toujours davantage l'esprit socialiste dans la ne. Quand cette propagande aura porté ses fruits, le militarisme entièrement paralysé. »

mêmes considérations pratiques, qui avaient fait repousser la militaire, ont décidé le Congrès à se prononcer contre la grève ale, qui avait trouvé de nombreux partisans au Congrès de lles. « Les grèves en masse, lisons-nous dans le texte de la tion adoptée, peuvent, il est vrai, dans certaines conditions, ne arme efficace, non seulement dans la lutte économique, aussi dans la lutte politique ; mais c'est une arme qui, pour être e efficacement, suppose une puissante organisation syndicale itique de la classe ouvrière ; le Congrès recommande, en con- nce, aux socialistes de tous les pays de poursuivre avec la plus e énergie cette organisation et passe, sur la question de la universelle, à l'ordre du jour. »

manifestation du 1er mai, qui figurait dans cet ordre du jour, n'a lieu qu'à un court débat. Le Congrès a décidé, comme il s'y attendre, qu'elle continuerait à être chômée, mais qu'au être appelée une « fête », comme le portait le texte allemand résolution, elle serait désignée sous la dénomination plus signi- e de « démonstration ». La protection du travail des femmes a naturellement des défenseurs féminins, auxquels le président ait la parole en les appelant par leur nom tout court, comme tres compagnons, afin « d'affirmer l'égalité entre hommes et s ». Cependant, le Congrès, sans aucun souci de la logique, a immédiatement une législation spécialement protectrice du des femmes. A la vérité, c'était pour protester contre le mou- t féministe bourgeois qui « repousse toute législation protec- n faveur des ouvrières, comme portant atteinte à la liberté de la et à l'égalité de ses droits vis-à-vis de l'homme ». Restait la on agraire, une grosse question que le Congrès, faute de temps, voyée à sa prochaine réunion, mais non sans avoir voté par nation cette résolution sommaire :

e Congrès de Zurich affirme le droit de la communauté au sol et s-sol ;

a démocratie socialiste a le devoir de créer des organisations riers agricoles analogues à celles des ouvriers d'industrie.

Nous passons rapidement sur la question de tactique politique qui a occupé la plus grande partie de la dernière séance, en nous bornant à signaler cette déclaration des délégués français à l'attention des radicaux qui se qualifient de socialistes.

En France, il y a entre la bourgeoisie et nous un fossé où ont coulé des flots de sang... même les radicaux nous fusilleraient au besoin. Nous sommes décidés à aboutir, par nos seules forces, à la révolution. Notre action politique n'a qu'un but : en finir le plus tôt possible avec tous les bourgeois en France :

Et celle-ci :

Quant aux coalitions politiques, nous n'en ferons aucune, pas même avec les radicaux. Ce serait dériver les forces ouvrières vers d'autres buts étrangers aux travailleurs. Le radical même est notre ennemi par nature en sa qualité de bourgeois. »

Enfin, il a été décidé que le prochain Congrès se réunirait dans trois ans à Londres.

Au moment où l'assemblée allait se séparer, il s'est produit un véritable coup de théâtre. Le président a annoncé, dit le correspondant du *Temps*, à qui nous empruntons ces détails, qu'un des derniers survivants des grands socialistes, le compagnon de Karl Marx, Frédéric Engels, se trouvait dans la salle et il l'a invité à monter à la tribune. Engels se rend à cette invitation au bruit des acclamations enthousiastes de l'assemblée :

Cet accueil honorable que vous me faites, dit-il en montrant le portrait de Marx, je l'accepte, mais c'est pour le grand homme qui nous regarde de là-haut.

Il y a juste cinquante ans, poursuit-il, que Marx et moi avons fait nos premières armes. C'était à Paris, en 1843, dans une revue qui s'appelait les *Annales franco-allemandes*. A ce moment, le socialisme n'était représenté que par de petites sectes aujourd'hui entièrement disparues. Aujourd'hui, il s'est transformé, il a grandi, il est devenu une puissance qui fait trembler toutes les puissances.

Cette année marque encore un autre anniversaire : celui du congrès socialiste tenu il y a vingt ans et où nous avons arrêté le plan de campagne poursuivi jusqu'ici sans changement et sans défaillance... C'était en 1873. Le prolétariat européen était encore sous le coup dont l'avait frappé la défaite de la Commune de Paris, de glorieuse mémoire... Nous nous sommes recueillis, nous avons arrêté un plan de conduite et vous voyez où nous en sommes aujourd'hui.

Que de fois depuis 1881 n'a-t-on pas répété que l'Internationale est

Elle est plus vivante que jamais. Elle n'a qu'à continuer sur la racée. Restons fermement unis dans notre ligne de conduite e, et la victoire sera à nous.

III

it capital qui se dégage des délibérations de ce congrès, constitution d'un nouveau parti, le parti ouvrier, qui aspire, tous les partis politiques, à s'emparer du gouvernement, se servant de l'appareil législatif soit en employant les révolutionnaires. Le programme de ce parti, nous le con- : c'est l'attribution à l'État-ouvrier des moyens de com- ion et successivement des mines, des manufactures, etc., xploitation serait remise à des associations ou à des « collec- ouvrières.

ogramme ne serait point sans doute réalisé d'emblée. Comme s bourgeois qu'il veut remplacer, le parti ouvrier se heurterait ficultés, probablement même à des impossibilités d'applica- i l'obligeraient à faire de l'opportunisme. Cependant ses ns arrivés aux affaires ne pourraient manquer complètement romesses, sous peine de soulever contre eux une opposition en plus violente. Ils devraient donc, sous peine d'être dépos- leur tour par leurs terribles concurrents, les anarchistes, rer l'appareil législatif de manière à donner une certaine ion aux passions et à l'ignorance du peuple souverain. Mais it l'effet inévitable des mesures qu'ils pourraient prendre re rendre gorge à l'infâme capital, et le subordonner au Ce serait, nous n'avons pas besoin de le dire, de porter une immédiate et de plus en plus profonde à la production et iner une crise qui priverait de leurs moyens d'existence une e croissante de travailleurs. On aurait beau confisquer, sous xte ou sous un autre, les biens des anciennes classes diri- comme la chose s'est pratiquée pendant la première révolution, des assignats par milliards et recourir aux autres expédients nance révolutionnaire, ces confiscations et ces expédients impuissants à ressusciter l'activité industrielle, privée de l'un eux moteurs indispensables : le capital. Qui sait même, si, l'époque où l'économie politique révolutionnaire a com- sévir, on ne serait pas réduit à enrôler les masses faméliques eter au dehors des frontières pour y chercher des moyens de nce, qu'elles auraient cessé de trouver au dedans ; si, pour , aux déclarations d'amour et de fraternité internationales, ne

succéderait pas, encore une fois, la guerre universelle. A la vérité, cette orgie, ce mardi gras socialiste, comme le nommait Proudhon, ne pourrait durer, et quelque nouveau dictateur ne manquerait pas de surgir pour remettre les choses en ordre.

Mais, en attendant, la nation aurait reçu, dans les éléments mêmes de sa vitalité, une atteinte dont elle serait lente à se relever. N'oublions pas ce qu'a coûté à la France, la révolution politique qui a fait tomber son gouvernement des mains de la noblesse dans ceux de la bourgeoisie : sans parler de l'effroyable consommation d'hommes et de capitaux qu'ont coûté l'anarchie, la guerre civile et étrangère, ne s'est-il pas écoulé près de quarante années avant que le commerce de la France fût revenu au chiffre qu'il avait atteint en 1789 ? [1]. Et cependant, la classe à laquelle la Révolution avait conféré la puissance politique et dont les représentants composaient la majorité des assemblées révolutionnaires, était incomparablement plus éclairée que ne le sont les masses populaires que représente ou prétend représenter le parti ouvrier. Il est donc permis de craindre qu'une révolution socialiste ne soit autrement coûteuse et désastreuse que ne l'a été la « révolution bourgeoise » de 1789, qu'elle ne le soit même à ce point que la nation ne s'en relève, ni après quarante ans, ni même après un siècle.

Si, dans les années qui ont précédé la révolution de 1789, la classe dirigeante avait pu prévoir la catastrophe dont elle allait être victime, certes elle n'aurait pas reculé devant les sacrifices nécessaires pour la prévenir. Elle aurait pris elle-même l'initiative des réparations

---

[1] Dans les années 1787, 1788 et 1789, le commerce extérieur s'éleva, sous l'influence du traité de commerce avec l'Angleterre, à 991, 983 et 1.018 millions.

Dans les années qui suivirent l'explosion révolutionnaire, ce commerce fut presque entièrement détruit et il ne se releva qu'avec une extrême lenteur.

« Pendant les quinze premières années de ce siècle, dit M. Maurice Block (*Statistique de la France*), les relations commerciales furent à peu près stationnaires ; elles oscillèrent entre un chiffre minimum de 521 millions en 1809 (288,5 à l'importation et 332,5 à l'exportation) et un maximum de 933,5 en 1806 (477 millions à l'importation et 456 millions à l'exportation). De 1815 à 1826, les résultats furent à peu près les mêmes. Le mouvement commercial en 1815 descendit à 611 millions (199 millions à l'importation et 412 à l'exportation) En 1825, l'année la plus florissante de la période, il remonta à 954 millions (410 à l'importation et 544 à l'exportation). »

Ce ne fut donc qu'au bout de trente-six ans que le commerce extérieur de la France se retrouva à peu près au niveau qu'il avait atteint avant la Révolution.

(*L'Évolution politique et la révolution*. La Révolution française, p. 333.)

econstructions qu'exigeait l'édifice vermoulu de l'ancienne hie. Elle aurait soutenu Turgot au lieu de le renverser, et ait procuré à la France l'économie d'une révolution. Mais il que sans exemple qu'une classe en possession du pouvoir, isse les vices de son gouvernement et s'applique résolument rriger. Elle est satisfaite de sa situation et s'imagine volon- e tout le monde doit partager son contentement.

Quand Auguste avait bu, la Pologne était ivre.

yeux, les mécontents sont des esprits mal faits, des factieux, ieux ou des utopistes, et il suffit d'une bonne police, d'une dèle avec l'auxiliaire d'une législation répressive des écarts role et de l'écriture pour préserver la société, c'est-à-dire i la gouvernent, de tout danger de dépossession ou de sub- Si parfois cette quiétude est troublée, si quelque point noir à l'horizon, on se contente de dire : « Après nous, le déluge ! » était là à la fin de l'ancien régime et nous pourrions bien là aujourd'hui. Notre classe dirigeante, à l'exemple de sa ere s'imagine volontiers que sa gestion gouvernementale i parfaite qu'elle peut l'être. Cependant n'y trouverait-elle eprendre si elle s'avisait de faire sérieusement son examen ience ? Les dépenses publiques qui ne dépassaient pas ions dans la première année du siècle s'élèvent actuelle- plus de 4 milliards et l'intérêt de la dette, dont la loi du niaire an VI avait fixé le chiffre à 40.216.000 fr. de rentes, tant tout au plus un capital d'un milliard, absorbe annuelle- 286 millions et représente un capital de 30 milliards. En un siècle donc, les dépenses ont plus que quadruplé et la rentuplé, quoique la population n'ait guère augmenté que rt (de 27 millions à 38 millions). Pour subvenir à cet accrois- continu des dépenses, il a fallu augmenter et multiplier les par conséquent aussi les entraves et les gênes que nécessite ception et qui constituent autant d'obstacles au développe- l'industrie et à l'agrandissement du débouché du travail. recours de préférence aux impôts indirects, que le contri- e voit pas, mais dont il ne sent pas moins le poids croissant. l'impôt destiné à fournir un revenu à l'Etat s'est ajouté un npôt, dit de protection, destiné à élever le taux des rentes priétaires et des profits des industriels, sans parler de du sang arrivé aujourd'hui à son maximum possible. Bref, le gouvernement n'a pas cessé de croître, et ce poids accable nent les épaules les moins robustes. Qui oserait affirmer

que les services du gouvernement se sont améliorés en proportion? Que la justice soit moins lente et coûteuse qu'elle ne l'était autrefois, l'administration plus active et moins tracassière? Que la liberté dans toutes les branches de l'activité humaine, liberté du travail, liberté de l'association, liberté des échanges, soit plus étendue et mieux garantie? S'il est incontestable que les services du gouvernement sont devenus plus chers, peut-on soutenir que la qualité en est meilleure?

Malheureusement, il est fort à craindre que la classe dirigeante d'aujourd'hui ne soit pas plus disposée à faire son examen de conscience que ne l'était sa devancière de l'ancien régime, et il y a grande apparence qu'un Turgot, s'il venait se présenter avec un programme de réformes économiques et de gouvernement à bon marché, serait l'objet des risées des politiciens et de leurs électeurs influents. Il faut en prendre son parti; et puisque aucune réforme n'est possible, se résigner de bonne grâce à laisser faire le socialisme et à laisser passer la révolution.

G. DE MOLINARI.

ES ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

ET

L'ECONOMIE POLITIQUE

orsque ces lignes seront mises sous les yeux de nos lecteurs, e électorale, pour employer l'expression consacrée, sera com- nent terminée : elles ne toucheraient donc utilement en rien à itique, alors même que le fait ne serait point contraire aux ides de ce recueil et à nos convenances personnelles. D'ailleurs, r où les économistes ne laisseraient plus leurs opinions poli- au seuil de l'enceinte neutre où ils discutent incessamment es problèmes sociaux, la science serait compromise quant à évation et à sa sincérité ; l'esprit de parti fausserait des débats la conclusion exige impérieusement, pour être vraie, une ex- indépendance de jugement[1]. » — C'est ainsi qu'il y a précisé- trente ans, je commençais, à propos d'un renouvellement par- taire analogue à celui qui vient d'avoir lieu, une étude toute able à celle que j'ai le dessein de faire dans le même but. Je se que le temps écoulé et la manière dont il l'a été, quant aux sociaux, rajeunissent assez le sujet pour qu'on ne m'objecte pas suis indiscret, en ne me bornant point à renvoyer, sous la e réserve du *mutatis mutandis*, au travail de 1863 ceux qu'une nvestigation pourrait intéresser. — « Ceci posé, — ajouté-je un préambule qui m'a paru devoir et pouvoir me servir encore ée en matière, — les économistes se sont plaints maintes fois persistance fâcheuse que la plupart de nos législateurs met- , systématiquement en quelque sorte, à se tenir à l'écart étude quelconque des principes de la science dont ils auraient, tout, besoin de s'inspirer pour remplir convenablement le at qui leur est confié. Il m'a donc semblé qu'il pouvait y avoir térêt sérieux à tenter de pressentir ce que l'économie politique attendre du renouvellement » dont il s'agissait alors. En consé- ce et m'appuyant sur cette très juste appréciation qu'Eugène ide venait de faire des circulaires électorales : — « Ce sont au- le pièces d'une enquête librement entreprise, sur les disposi-

urnal des Économistes de juin 1863, p. 399.

tions de l'esprit public, par des personnes qui ont un intérêt particulier à bien démêler et à exprimer avec exactitude ces dispositions », — je m'étais mis à consulter un grand nombre de ces échos de l'opinion publique. C'est toujours au fond ce que je me propose de faire, attendu que les candidats à la députation n'ont certainement pas changé de procédure et, pour s'attirer les suffrages de leurs électeurs, s'attachent encore à formuler les réponses à des questions qu'ils savent leur être implicitement posées par ceux-ci.

Je ne parle pas des candidats qui, pour être sûrs de ne pas être pris au dépourvu, promettent tout et le reste, et au sujet desquels le président du Conseil, dans le compte rendu de son mandat de député de la Haute-Loire, exprimait avec verdeur cette idée que « la France était fatiguée, dégoûtée de ces professions de foi aux articles innombrables qui ne sont suivies d'aucune réalisation », des « représentants de ces programmes interminables, source d'interminables déceptions. » — « Les programmes des futurs candidats ne devront pas être longs, avait-il déjà dit à Toulouse; le peuple est dégoûté des programmes qui n'en finissent pas et qui ne commencent jamais à s'appliquer ». Peut-être d'ailleurs, parmi ceux de ces candidats qui sont élus, quelques-uns seulement figurent-ils parmi les auteurs de ces propositions de loi nées de l'initiative parlementaire (873 durant la dernière législature), qui donnent lieu à tant de controverses sur le rôle plus ou moins utile qu'elles peuvent jouer dans le fonctionnement de l'appareil législatif; en effet, — à moins qu'il ne s'agisse d'une de ces idées fantastiques qui n'exigent qu'un cerveau bizarre, de l'audace et un peu d'imagination pour la rédaction de l'exposé des motifs, — autre chose est de concevoir un programme de généralités succinctement énoncées et d'édifier, sur un sujet réellement important, une série de dispositions convenablement enchaînées, de la justifier suffisamment pour des juges compétents. Peut-être aussi quelques autres de ces candidats élus dont je parle sont-ils au nombre de ceux qui font, avec indiscrétion, gémir les presses de l'imprimerie de la Chambre des députés, afin de mettre en circulation des propositions de loi, ou volumineuses ou tapageuses, uniquement destinées à faire prononcer leurs noms, surtout parmi leurs électeurs. Même il est difficile en pareille matière, qu'il ne faut d'ailleurs pas songer à réglementer, de savoir quels sont ceux de nos élus auxquels, pour leur indépendance de situation et de caractère, pour leurs talents, il conviendrait de confier la tâche délicate d'élaborer le petit nombre de lois dont a besoin une nation civilisée et majeure.

Si, en 1863, j'ai dû me condamner à dépouiller le plus grand

bre possible des professions de foi reproduites dans la presse ienne, j'ai, cette année, vu ma tâche se simplifier par la publi- n de manifestes collectifs, représentant les points de vue ctifs auxquels se placent avec discipline certains groupes de idats, de discours prononcés, plus ou moins longtemps avant erture de la période électorale, par quelques notabilités poli- s, dans des réunions publiques qui ont eu un grand retentisse- . Puis, comme en pareille occurrence, rien n'est tel, pour pré- l'état de demain, que de connaître l'état d'hier et même nt-hier, il m'a paru expédient de me reporter à deux publications, privée, l'autre officielle et fort importante à tous égards, sur rofessions de foi électorales des trois dernières législatures.

veux parler, en premier lieu, d'un volume intitulé : *les cahiers raux de* 1881[1] et donnant ces cahiers, résumés succinctement rdre alphabétique des 557 circonscriptions électorales (on sait jourd'hui elles sont au nombre de 581) ; je ne mentionne que mémoire, comme s'écartant de notre sujet, essentiellement im- nnel, le tableau synoptique résumant ces cahiers par ordre bétique des députés, plus un tableau récapitulatif, en note duquel dit que les auteurs n'ont « pas cru devoir faire entrer en ligne mpte les opinions des députés non républicains » et que, dès je n'aurais pas pu utiliser à mon point de vue d'impartialité toire. Mais, — et j'appelle sur ce détail toute l'attention du lec- parce qu'il y a là une indication saisissante du chemin par- , — de la douzaine de votes fondamentaux auxquels a trait ce u récapitulatif, trois seulement sont relatifs à des sujets non ivement politiques (syndicats professionnels, limitation des s de travail, personnel employé par les compagnies de chemins).

olume porte en épigraphe une phrase de Descartes, qui est réjouir les partisans enthousiates du suffrage universel : « La nce de bien juger et distinguer le vrai d'avec le faux, qui est ement ce qu'on nomme le bon sens ou la raison, est naturelle- égale en tous les hommes ». La citation est matériellement e, en ce sens qu'elle se trouve bien au commencement du *urs de la méthode ;* mais, ainsi détachée, elle ne rend certaine- point avec exactitude la pensée du philosophe, qui s'exprime e suit, non ce semble sans marquer quelque hésitation : bon sens est la chose du monde la mieux partagée, car chacun

---

unis et mis en ordre par MM. Paul Goumain-Cornille et René Martin, nier éditeur de l'ouvrage.

pense en être si bien pourvu que ceux mêmes qui sont les plus diffi ciles à contenter en toute autre chose n'ont point coutume d'en dési rer plus qu'ils en ont. En quoi il n'est pas vraisemblable que tou se trompent; mais plutôt cela témoigne que la puissance », etc Quand La Rochefoucauld dit : « Tout le monde se plaint de sa mé moire et personne ne se plaint de son jugement », quand Mme Deshou lières dira : « Nul n'est content de sa fortune, ni mécontent d son esprit », on ne s'y trompe pas et cependant ils ont tout l'ai d'écrire dans le même ton sceptique que Descartes. Nicole, bien qu cartésien, dit au contraire : « Il est étrange combien c'est une qualit rare que l'exactitude de jugement. On ne rencontre partout que de esprits faux, qui n'ont presque aucun discernement de la vérité ». D ces deux affirmations absolues, je crois certainement la seconde plu près de la réalité, en ce que le bon sens n'est finalement l'apanage qu d'une minorité de nos électeurs et même, qu'on me pardonne cett impiété, nonobstant le moment où elle est proférée, de nos élus. J demande la même grâce pour une réfutation, que je garde d'ailleurs à part moi, de cette phrase de Montesquieu : « Le peuple est admi rable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de so autorité » ; si nos auteurs citent également ce douteux aphorism dans leur préface, ils l'accompagnent du moins de cette sage ré flexion que, « instruit et conscient, le peuple votera toujours pou le meilleur et le plus capable de le représenter ». Avec cette réserv je souscris volontiers à la déclaration, en sous-entendant que l'ins truction populaire suppose une connaissance élémentaire des prin cipes fondamentaux de l'économie politique. Autrement la loi iné luctable du nombre, qui, sous le régime du suffrage universel par ticulièrement, est la source unique du pouvoir, peut nous réserve de pénibles surprises parfaitement légales; le passé récent devrai nous profiter pour l'avenir.

J'ai mentionné à l'instant les trois votes fondamentaux qui semblent en dehors de la politique proprement dite, avoir caractérisé la légis lature 1877-1880. Les *Cahiers électoraux de* 1881 permettent, dans la première partie, qui condense à vrai dire tout l'intérêt du volume, de recenser les opinions des 477 candidats républicains élus (j'ai di que MM. P. Goumain-Cornille et René Martin avaient systématique ment négligé les 90 députés non républicains) sur les objets qu ressortissent à la spécialité de ce Recueil ; nous retrouverons suffi samment ces opinions pour le sujet de cette étude dans le recense ment afférent à la dernière législature.

En effet, on sait qu'une publication officielle est régulièremen faite à ce point de vue par la Chambre des députés depuis la législa-

881-1884, sur l'initiative de M. Barodet, qui, avec plusieurs collègues, avait présenté un projet de résolution tendant à la tion d'une commission chargée d'opérer le dépouillement grammes électoraux et d'en résumer, dans un rapport, les qui s'y trouvent exprimés. Suivant les honorables députés, euple, aux élections précédentes, avait exprimé, sous des diverses, avec plus ou moins de force et de précision, ses s en faveur des réformes qu'il juge nécessaires. Il est de notre de donner satisfaction à ces volontés de la Nation et, comme e le pouvons qu'à la condition de les bien connaître, il devient nsable de faire le dépouillement des programmes acceptés et gagements pris par chacun de nous, afin de les classer, de les et d'en déterminer la nature et l'importance ». La réalisation e idée honnête n'a point été toute seule, car la commission tive parlementaire lui a tout d'abord été hostile. A la majo- 8 voix contre 6, elle a conclu au rejet du projet de résolution, nt qu'il n'était pas conforme à l'esprit du gouvernement par- aire ; qu'il en était même la négation ; qu'on ne pouvait point du choix d'un député que les citoyens qui l'ont élu ont par me accepté, dans toutes les parties, sa profession de foi, rs généralement vague, complexe et finalement incomplète ; dépouillement ne fournirait pas une idée exacte des senti- du pays, à cause du caractère fatalement transactionnel de lection ; qu'il donnerait de la force aux adversaires du pro- ui écarteront toute réforme peu ou pas mentionnée dans les ions de foi et objecteront, pour une réforme repoussée par la é de celles-ci, qu'elle ne doit point être examinée ; qu'enfin, de rendre les palinodies plus difficiles, la mesure les rendra iles en leur fournissant ce prétexte. Néanmoins la Chambre, jorité de 344 voix contre 57, puis de 397 voix contre 50, vota en considération du projet, puis, sur le Rapport de M. Ca- elletan, la résolution de confier à une commission le soin « de t publier les textes authentiques des programmes et engage- lectoraux des députés, et d'opérer, dans un Rapport général, mmentaires ni interprétations, le classement méthodique inions émises ». C'est également M. Camille Pelletan rédigé le premier Rapport général. Le pli semble pris, car le travail a été fait pour les législatures 1885-1888 et 1889- l le sera évidemment pour la législature qui s'ouvrira le mois n et qui ne sera pas sans importance au point de vue de notre tion sociale. Un tiers de la future Chambre se compose de es nouveaux, qui peuvent, suivant qu'ils pencheront d'un

côté ou de l'autre, faire dérailler le pays en plein champ de l'économie politique autoritaire ou l'aiguiller dans la sage direction de l'économie politique libertaire : telles sont, en effet, les dénominations plus compréhensives qu'il y aurait intérêt à substituer à celles en cours, de socialisme et d'économie politique sans épithète, qui agacent nos adversaires, en ce qu'ils prétendent bien faire aussi de l'économie politique, et qui nous agacent, en ce que nous avons la prétention de nous occuper de science sociale ; en somme l'abîme séparant les deux camps correspond précisément à l'opposition des deux régimes que chacun d'eux préconise.

Cette statistique parlementaire est, du reste, fort bien conçue quant au groupement des éléments qu'elle renferme ; chaque volume offre des tables des matières par ordre alphabétique pour les questions politiques, administratives, économiques, les députés, les départements, et permet ainsi de connaître, aussi approximativement que possible, les opinions d'un député donné, d'une région déterminée, du pays enfin. C'est à ce dernier point de vue seulement et pour un détail occupant fort peu de place sur le papier, tandis qu'il en occupe beaucoup dans notre vie sociale, que nous consulterons le dépouillement parlementaire de 1890, en écartant les quelques questions déjà résolues et, pour éviter les répétitions, celles fort nombreuses que nous sommes destinés à toujours rencontrer ailleurs dans notre enquête, ce qui est à soi seul un signe du temps.

En 1863, au lendemain de la conclusion du traité de commerce franco-anglais, je m'inquiétais de ce que les candidats au corps législatif pensaient et disaient de la liberté commerciale ; je m'étonnais qu'il n'en fût pas question autant qu'on pouvait le supposer et je croyais pouvoir expliquer le fait par cette hypothèse que la conquête était inaugurée et qu'elle était consommée en principe. Je constatais toutefois que les protectionnistes n'avaient point encore disparu de toute la surface de l'Empire : ils nous l'ont bien montré aussitôt après le rétablissement de la République.

En 1893, c'est du libre-échange qu'il n'est pas plus question que s'il n'avait jamais été désiré et, dans son discours d'Albi, le président du Conseil dit simplement : « Le pays n'oubliera pas l'énorme travail poursuivi, pendant deux années, dans le Parlement, pour établir les tarifs protecteurs de l'agriculture et de l'industrie françaises ; l'expérience provoquera sans doute des retouches et des corrections, mais on peut dire que le nouveau régime douanier, dans son ensemble, répond aux besoins les plus urgents et aux nécessités les mieux constatées ». Nous n'avons donc plus à attendre que de l'expérience la démonstration, inutile pour les économistes et déjà

commencée, du préjudice que causera aux consommateurs, c'est-à-dire à tout le monde, un système aussi peu conforme à l'intérêt national. En 1889, l'établissement des droits protecteurs était réclamé par 321 programmes électoraux, dont 111 demandaient la suppression des traités de commerce et 93 leur revision. — 92 condamnent les guerres de conquête et les expéditions lointaines.

Je ne m'arrête point aux inévitables vœux du développement des travaux publics (63) et de l'abaissement des tarifs de chemins de fer (100), de l'organisation du crédit agricole (61) et du crédit au travail (20).

La dixième section (*Questions sociales*) est essentiellement caractérisée par les 24 professions de foi qui réclament le développement des institutions de prévoyance, d'assistance, d'épargne, des sociétés de secours mutuels, des caisses de retraite, — auxquelles manifestations il faudrait joindre celles relatives aux assurances par l'État, à la restitution aux ouvriers de la gestion des caisses ouvrières, à l'intervention des ouvriers dans les règlements d'ateliers, à l'organisation des bureaux de placement.

La douzième section (*Questions diverses*) est encore plus caractéristique. On y trouve notamment la « surveillance de tous les ateliers industriels, y compris l'industrie domestique, par des inspecteurs rétribués par l'État et élus, au moins par moitié, par les ouvriers eux-mêmes. Nul ouvrier ne pourra être puni ou chassé d'un atelier, hors un jugement rendu par ses camarades de travail. — Interdiction pour les employeurs d'occuper des ouvriers étrangers à des conditions autres que celles des ouvriers français. — Intervention résolue de l'État dans les branches diverses du travail privé, d'abord pour imposer aux employeurs des cahiers des charges garantissant les intérêts des travailleurs et les intérêts collectifs, enfin pour transformer progressivement toutes les industries bourgeoises en services publics socialistes, dans lesquels les conditions seront réglées par les travailleurs eux-mêmes. — Intervention de l'État dans la fixation des salaires pour les compagnies associées de l'État ». — A tous les citoyens de bonne foi qui considèrent comme une panacée l'intervention de la collectivité nationale, du gouvernement, je demande la permission de leur infliger, en guise de réfutation, la douche salutaire de trois extraits de *Justice*, par M. Herbert Spencer[1]; ils verront ce que l'éminent sociologiste pense de l'État:

« L'action de la loi de l'offre et de la demande régit toute notre orga-

[1] Traduction de notre collaborateur, M. Castelot.

nisation industrielle, toutes les entreprises non gouvernementales, telles que les associations volontaires en vue de l'enseignement religieux, les associations philanthropiques et les unions ouvrières. Toutes sont actives et grandissent, demeurent stationnaires ou déclinent, suivant le degré de satisfaction qu'elles procurent aux besoins existants. Sous la pression de la concurrence, chacune de ces organisations est forcée de s'acquitter du maximum possible de fonction en échange d'une quantité minimum de subsistance. En outre, la concurrence les pousse à se perfectionner ; dans ce but, non seulement elles ont recours aux rouages les plus parfaits, mais encore elles font appel aux hommes les plus intelligents et les plus dévoués (p. 271).

Au lieu du spectacle du rapport direct entre la fonction et la nutrition, les coopérations imposées qui effectuent les actions gouvernementales nous donnent le spectacle de rapports très indirects. Tous enrégimentés militairement, tous entretenus au moyen d'impôts prélevés de force, tous uniquement responsables vis-à-vis de chefs que des raisons de parti ont le plus souvent fait nommer, les départements publics ne dépendent point immédiatement, pour leurs moyens de subsistance et de développement, des hommes qu'ils sont destinés à desservir. Aucune crainte de la faillite ne les excite à l'accomplissement complet et rapide de leur devoir ; aucun concurrent, travaillant à des conditions plus économiques, ne menace de leur enlever leur clientèle ; aucune augmentation de bénéfices ne résulterait pour eux de l'adoption, encore moins de l'étude, d'améliorations à introduire » (p. 272).

Les yeux du législateur restent fermés au fait que l'organisme, vaste et complexe, qui permet à la vie de s'accomplir est le produit des coopérations spontanées des hommes, se livrant à la poursuite de leurs fins particulières. Cependant, s'il se demande comment la surface de la terre a été défrichée et rendue fertile, comment les villes ont grandi, comment les industries les plus diverses se sont développées, comment les arts ont pris naissance, comment la science s'est accumulée, comment est née la littérature, il est bien forcé de reconnaître que tous ces progrès ne sont pas l'œuvre des gouvernements, mais que plusieurs ont eu au contraire à souffrir de l'obstruction gouvernementale. Néanmoins, dans son ignorance, il invoque le parlement toutes les fois qu'il s'agit de réaliser un bien ou de prévenir un mal. Il a une foi aveugle dans un agent qui ne compte plus ses défaites, mais il n'en a aucune dans la force qui compte d'innombrables succès (p. 291).

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent déjà, par la chronique du mois où ils ont été prononcés, à Toulouse et à Bordeaux, les plus importants des discours de MM. Charles Dupuy, Goblet

stans. J'ai donc soin de n'en parler que de manière à ne pas ouble emploi avec ce qu'en a dit notre rédacteur en chef en rnier. Ainsi je ne reviens sur le dilemme posé au socialisme, ne louable énergie, par le président du Conseil, à Toulouse, mme que les adversaires ont pris le parti de plaisanter parce tait plus facile que de le réfuter, — qu'afin de faire observer même jour, à la même heure pour ainsi dire, M. Goblet tenait ne langage, en ce qui concerne la répudiation de la propa- par le fait, que l'orateur du gouvernement. M. de Molinari avait é, par la citation d'un reportage instructif et suggestif, com- ès lors étaient fragiles les bases d'une alliance entre les radi- t les socialistes. Ce point de vue devait s'accentuer à la suite nanifeste du « parti ouvrier [1] », lancé au commencement de la e électorale et fort net.

agglomération parisienne » a donné, à la fin de juillet, un punch seil national de ce parti. M. Paul Lafargue, alors député du a, en qualité de président, prononcé un discours où il a le rôle du député ouvrier, dont le prototype lui semble être din, « qu'on a surnommé avec juste raison le *général des grèves*. nous aurons seulement 30 députés socialistes à la Chambre, étariat sera sûr de la victoire. Si l'on songe à la propagande n province par les députés actuels, on peut s'imaginer quel puissant sera pour l'Idée l'élection de nouveaux socialistes. yez-en certains, aux prochaines élections nous arriverons à la bre avec une minorité puissante ». Puis M. Jules Guesde, le l élu de Roubaix, a lu un manifeste collectiviste révolutionnaire, pplaudi par les 200 assistants et dont l'idée-mère est, on s'en la suppression des patrons, les ouvriers s'emparant des ma- et des outils, et travaillant pour eux-mêmes.

---

a veille de la réunion des États-Généraux de 1789, qui se composaient rgé, de la noblesse, de la bourgeoisie, on pouvait comprendre l'idée quatrième ordre » et elle n'a pas manqué d'être présentée par des « éco- es bourgeois ». La bibliographie de la Révolution mentionne plusieurs s de ce quatrième ordre, où sont recueillies les « doléances du pauvre ». Mais, — aujourd'hui où il n'y a plus d'ordres (officiellement du moins passion ridicule des titres de noblesse n'est point éteinte et va jusqu'à vification fréquente de titres qui sommeillaient sous l'Empire), — où il lus que des citoyens égaux, en ce qu'ils sont légalement assurés de r défendre les avantages qu'ils possèdent naturellement, — l'idée du rième état » constitue un anachronisme. Néanmoins la dénomination arti ouvrier » est un indice social dont il importe de tenir compte.

Producteurs de tout ordre, dont la misère et la servitude peuvent et doivent disparaître dans l'intérêt général et supérieur de l'espèce, — c'est avec fierté et confiance que le parti ouvrier aborde les élections de 1893. Pour la première fois, à l'action partielle, locale, va succéder une action générale. Dans plus de 100 circonscriptions, des candidatures sont d'ores et déjà posées qui, se réclamant du même programme, relevant de la même organisation, aboutiront, dans la nouvelle Chambre, à une représentation organique du prolétariat français, désormais sûr de l'avenir. Le seul fait d'affronter un champ de bataille de cette étendue, sans distinction entre les milieux industriels et les milieux agricoles, démontre, en même temps que les nombreuses et puissantes racines poussées par le parti, la véritable révolution opérée dans l'opinion publique, aussi ouverte aujourd'hui qu'elle était fermée autrefois à la théorie socialiste.

Ce cri de triomphe est partiellement légitime, personne ne peut le nier; car chacun a dû être frappé du grand nombre de candidats qui, sur tout le territoire, ont arboré la qualification de socialiste qu'a notamment prise à Paris, M. Goblet, avec une grande persistance. Dans le département de la Seine, on comptait près de 80 candidats socialistes; le xxe arrondissement de Paris n'en offrait pas moins de 11 et n'en avait pas d'autres. Bref, une cinquantaine au total a été élue en France; quant aux socialistes sans le vouloir, ils s'y appellent légion.

Comme candidat dans le département de la Haute-Loire, — avait dit à Toulouse M. Charles Dupuy, — j'inscrirai dans mon programme trois principes ni plus ni moins. En premier lieu les lois ouvrières destinées à régler les rapports du capital et du travail dans un esprit de solidarité républicaine, de façon à corriger la rigueur et la rudesse des lois économiques par un coefficient d'humanité. — J'inscrirai, en deuxième lieu, les réformes fiscales qui, complétant les lois sur les frais de justice, sur la propriété bâtie, sur les portes et fenêtres, proportionneront de plus en plus les charges des contribuables à leurs facultés et réaliseront la justice sociale proclamée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Enfin je réclamerai une loi sur les associations, qui règle définitivement les rapports de la société civile et de la société religieuse, dans un large esprit de tolérance et de liberté.

C'est le programme qu'a publié, en effet, le président du Conseil (Voir le *Journal officiel* du 17 août, p. 4301) :

Pour résoudre les questions de législation sociale et ouvrière, il faut se souvenir des principes de la Révolution et ne pas se figurer que l

est révolutionnaire, parce qu'elle est fille de la Révolution. Ces irectrices sont inscrites dans la Déclaration des droits de l'homme oyen, et s'appellent la propriété individuelle et la liberté du travail.— , en matière de contributions directes, plutôt d'aménager que de ré- nner. Quant aux impôts indirects, il faudra bien avoir enfin raison, pérer la réforme des boissons depuis si longtemps attendue, du pri- xorbitant des bouilleurs de crû.—La législation sur le droit d'asso- est attendue depuis cent ans ; elle a fait l'objet de projets innom- et parfois de conceptions extraordinaires. J'espère la réduire à mes simples et pratiques, qui respecteront les deux principes ables de liberté et d'autorité.

se rappelle qu'indépendamment d'une dizaine de propositions issues de l'initiative parlementaire et relatives à la création caisse de retraites, la commission du travail était saisie d'un de loi présenté par M. Constans. Le sénateur de la Haute- ne le revivifie dans son discours, en insistant sur ce qu'il ne it pas, selon lui, en ajourner les effets à trop longue échéance.

programme républicain ne serait pas complet s'il ne faisait pas ace, la première, à ces préoccupations qui absorbent aujourd'hui s esprits, aux questions sociales.

syndicats n'ont pas encore produit tout le bien qu'on en espé- out le bien qu'ils ont produit en Angleterre, où ils sont devenus termédiaires conciliants entre patrons et ouvriers. Il faut attendre englobent non seulement une minorité, active parfois jusqu'à tion, mais la grande majorité des travailleurs, toujours plus rai- ble et plus attentive à ses divers intérêts. A ce propos, ne peut- se demander si le meilleur moyen de réconcilier avec la pro- les syndicats, organisés jusqu'ici en dehors du capital, ne serait leur en faire goûter les avantages ?

oi qu'il en soit, les patrons feront sagement d'accepter sans e-pensée cette institution nouvelle, qui s'établit dans tous les lu monde et qui semble être inhérente au régime de la grande rie ; mais nous ne devons pas permettre qu'elle dégénère en un ment de persécution contre une partie des ouvriers.

conseil est bon à coup sûr, mais il est plus facile de le donner le le faire suivre, en présence de l'attitude militante qu'ont immédiatement les syndicats. Non seulement ils n'ont pas pro- e bien espéré par les esprits généreux qui voulaient mettre nains des patrons et des ouvriers, non une machine de guerre, un instrument de libre discussion de leurs intérêts légitimes. seulement ils n'ont point amené la pacification sociale, mais,

comme le prévoyaient des esprits chagrins, redoutant par expérience les envahissements comminatoires de la politique révolutionnaire, ils ont aggravé les conditions du conflit des intérêts économiques. Les ouvriers se sont montrés peu satisfaits de dispositions légales qui limitaient à la défense de ces intérêts le rôle des syndicats ; ils ont tout de suite songé à le transformer en moyen d'oppression, à exiger des patrons l'emploi exclusif des ouvriers syndiqués, entre lesquels ils établissaient une solidarité dangereuse à tous égards, et par suite le renvoi des ouvriers non syndiqués. Les patrons ne se sont pas montrés plus satisfaits de ces mêmes dispositions légales qui tendaient à les obliger, sous la menace de grèves incessantes, à discuter perpétuellement les questions de salaires et de durée du travail ; ils ont essayé de ne point employer des ouvriers syndiqués et même de constituer des associations spéciales d'ouvriers qu'ils voulaient soustraire à l'influence des associations formées en dehors d'eux, patrons. Bref, des deux côtés, il est fait échec à la liberté individuelle et, ainsi que le déplorait constamment Courcelle Seneuil, c'est un mouvement de recul.

La Révolution n'aimait pas, comme on sait, les corporations ; c'était son principe de briser toutes les forces unies, de laisser l'individu, seul et ne comptant que sur lui-même, en face de l'État. Aujourd'hui le vent a tourné : les corporations se reforment, mieux disciplinées, plus impérieuses, plus oppressives qu'autrefois, et qui, au lieu d'imposer leur joug par des procès interminables ont recours à la force. N'est-il pas singulier qu'au moment même où nous célébrons avec tant de solennité les anniversaires de la Révolution française, nous ayons si peu de scrupule à en détruire les institutions ?

Qui dit cela et où ? C'est M. Gaston Boissier, le 16 mars dernier, en répondant à M. Lavisse, élu membre de l'Académie française et, comme on sait, l'un des fondateurs de l'Association des étudiants de Paris, qu'on a vu fonctionner dans des circonstances fâcheuses, bien étrangères certainement au but de cette institution. C'est toujours le même ordre d'idées, seulement pour un autre milieu ; en restant dans celui où nous cantonne le discours de M. Constans, nous pouvons encore lui opposer la même constatation faite cette fois par des personnages politiques.

Dans la discussion des projets et propositions de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers peuvent être victimes dans leur travail, et à l'occasion d'un article de la commission créant un tribunal arbitral, le garde des sceaux rappelait à la Chambre des députés (6 juin 1893), après le ministre du Commerce

Industrie, « que la Révolution française s'était efforcée de
paraître toutes les juridictions spéciales et exceptionnelles,
ettre tous les citoyens à la même loi et de créer l'unité de
ction ». Le ministre de la Justice ajoutait : « Il semble
hui que nous fassions tous nos efforts pour détruire l'œuvre
volution morceau par morceau, pièce par pièce, et que nous
de relever les barrières qu'elle avait abolies et de recons-
s classes et les corporations qu'elle avait fait disparaître ».
omène inquiétant, malheureusement en rapport avec l'in-
e nationale, ne peut en effet manquer d'émouvoir quiconque
aux origines du mouvement salutaire de 1789.
permis de douter qu'en accroissant la puissance des syndi-
essionnels, ainsi que le propose M. Constans, on en amélio-
esprit déplorable. Ce qui se passe en Angleterre, — en
nt que la conciliation entre patrons et ouvriers y fonctionne
nt avec succès, grâce aux *Trade's Unions*, ce qui, pour le
semble être contredit par la grève charbonnière du pays
s, — ne doit jamais être invoqué qu'avec beaucoup de
d'ailleurs les mœurs industrielles diffèrent des deux côtés
nche. C'est pourquoi l'adaptation que veut faire le législa-
çais de l'*Act* du 29 juin 1871 qui réprime notamment toute
ation ayant pour but de contraindre maîtres ou ouvriers à
ns une union ou à en sortir », peut ne point être heureuse.
pas jusqu'à entrer, en la forme, dans les détails minutieux
inition du mot *molestation* par le législateur anglais, mais
us prétexte d'assurer la liberté de fonctionnement des syn-
introduirait, au fond, cette innovation d'une sanction pénale
à un contrat de droit civil, au contrat de louage entre
ur et employé ; c'est excessivement grave et cela peut
fort dangereux. Mais, je le répète, il n'est pas du tout évi-
e les choses se passent en Angleterre autrement qu'en
il me suffit, pour être en droit de douter, de voir M. Herbert
comparer les agissements des *Trades Unions* à ceux de la
ie française, quand le droit au travail y était un droit que
pouvait vendre et que les sujets devaient acheter !
t le groupe radical socialiste de la Chambre des députés,
hronologiquement notre enquête :

ections de 1893 inaugurent une situation nouvelle et une
stion se pose devant les électeurs. Accomplira-t-on les réformes
promises et vingt fois refusées ?.....
qui concerne les travailleurs, — l'État leur doit l'instruction
pour féconder toutes les intelligences et développer toutes les

capacités ; la liberté complète des syndicats, pour leur permettre l
défense de leurs intérêts ; des lois pour garantir aussi bien les liberté
politiques et religieuses que les libertés professionnelles contre les con
ditions léonines du plus fort ; le crédit démocratique, pour permettr
aux libres initiatives du labeur et de l'épargne de se créer un capital.

En ce qui concerne le pays tout entier, — l'État lui doit les protec
tions indispensables contre ces puissances financières trop mêlées e
trop lourdes aux pouvoirs publics, trop fortes de privilèges officiels
trop tardivement réprimées dans leurs entreprises pour mettre la mai
sur le pécule de tous.

D'abord la situation n'a rien de nouveau que l'acuité, momenta
nément excessive et décourageante, des querelles de personnes, qu
accompagne le conflit permanent et implacable d'âpres intérêts. L
spectacle affligeant de cette acuité, même vu à travers les colonne
impassibles du *Journal officiel*, devrait rendre les Français de 189
indulgents pour leurs prédécesseurs de 1793, car il leur explique l
genèse d'excès à jamais déplorables et qui ne se comprennent qu
quand on parvient, par la pensée, à se placer dans le milieu où ce
prédécesseurs s'agitaient. Ce spectable pénible, dont il faudrait a
moins tâcher de retenir une leçon de conduite, a prouvé cependan
quelque adoucissement de nos mœurs, à certains égards, à certain
égards seulement, puisqu'ainsi qu'on l'a dit, au lieu de s'envoyer
l'échafaud comme il y a un siècle, les adversaires se bornaient
tenter de se déshonorer.

La question qui se pose devant les électeurs n'est également pa
nouvelle en ce qui concerne la fiscalité ; car, sous cette forme où
est parlé d'abus anciens et de besoins nouveaux de la démocratie
la réforme, vingt fois promise et vingt fois refusée, équivaut vrai
ment à demander plus à l'impôt et moins au contribuable, suivan
la boutade spirituelle de je ne sais quel auteur comique. C'est un
question de méthode et on tournera fatalement dans un cerc
vicieux, tant qu'on ne commencera pas par fixer rationnellement l
nature des dépenses indispensables ; alors seulement on aura l
liberté d'esprit nécessaire pour déterminer la nature des recette
qu'il faut se procurer, dans les conditions les moins nuisibles au
intérêts des citoyens. Il faut définir les attributions de l'État, en le
limitant à un strict minimum qui n'est certainement pas du goût d
la majorité des électeurs. Ainsi il ne faut pas proclamer le droit d
tous à l'instruction intégrale, au crédit républicainement réorganis
et à bien d'autres choses, dont ne parle pas explicitement le pro
gramme ci-dessus, mais qu'il sous-entend certainement. Quelque

cations y peuvent du reste être légitimes, en ce sens que, es fonctions que nul ne peut refuser d'attribuer à l'État, justice; or celle-ci exige impérieusement que l'individu , autant que possible, à l'abri de ces conditions léonines que llectivité est trop portée à lui faire subir. C'est certainement ôté que les classes dirigées ont barre sur les classes diri- et celles-ci feront bien d'y réfléchir spontanément, parce es-là s'exaspèrent aisément, dans une matière où il n'est pas aisé de trouver la limite de ce qui peut être et de ce qui ne nt être.

is avouer en toute humilité, puis pour noter l'évolution qui s'être produite dans l'opinion publique durant cette dernière e d'années, qu'en 1863, amené à faire deux catégories des lectoraux, — ceux devant aboutir dans un avenir plus ou rochain et ceux qui étaient véritablement irréalisables, — is point hésité à ranger dans la seconde catégorie la plupart ux qui, en 1893, donnent précisément la note dominante. e servirait à rien de le contester, chez nous aussi, le socia- oule à pleins bords. A cet égard même, on trouve dans le l d'Eugène Delacroix, à la date du 15 mai 1854, une obser- sociologique qui mérite d'être relevée :

me disait, — sur ce que le peuple à présent croit que le re lui est dû, indépendamment de l'esprit et de l'industrie em- se le procurer, en un mot, sur cette rage d'égalité de bonheur sède tous ces gens-là et que je déplorais, — que c'était un mobile ait à son tour et qui avait son temps à faire, comme tous ceux soulevé les hommes plus ou moins longtemps, les guerres de par exemple.

sons de côté ce dernier phénomène social, certainement in- hensible si l'on n'y voit pas une simple manifestation de ct de combativité qui pousse continuellement l'homme à er querelle à son semblable, sous un prétexte quelconque. Je d'ailleurs du caractère, avant tout politique et philoso- , d'une fraction permanente de notre problème social, pour de parler ici de la séparation des Églises et de l'État. Elle néralement demandée en principe, sous la réserve des néces- e la pratique, dès que cette grave mesure pourra être appli- ans porter préjudice à la société civile ; c'est la formule des ammes modérés. Quant aux professions de foi des sectaires, trouve toutes sortes de solutions dont aucune n'implique la

liberté pure et simple, qui, oserais-je l'avouer, ne m'effraierait à aucun point de vue.

Donc, pour en revenir à l'optimisme placide du financier de 1854, tel que nous le traduit l'artiste, je suis convaincu que cette appréciation aurait été tout autre après une expérience de quarante années de suffrage universel. Mirès aurait certainement compris qu'il ne s'agissait pas d'un mouvement éphémère venant à son tour et pour un temps, mais d'une tendance persistante qui mérite la plus sérieuse attention, parce que, les intérêts politiques y aidant, cette tendance sera incessamment avivée. Si elle peut être enrayée, elle ne peut l'être que par la vulgarisation à outrance, dans la jeunesse des classes dirigeantes et dirigées, des principes tout à fait élémentaires des doctrines fondamentales de l'économie politique. De même qu'à quelques exceptions près, chacun ne peut parler tout à fait correctement que sa propre langue, de même, sauf pour les esprits d'élite, on ne s'imbibe pas facilement de la méthode d'observation et de raisonnement qui constitue l'économie politique, si l'on n'a pas commencé tout petit. Qui n'a eu l'occasion de remarquer, chez un interlocuteur instinctivement bien disposé pour l'économie politique mais inexpérimenté, la gêne qu'il éprouve à s'abstraire des formules erronées du langage courant ? J'aurais mauvaise opinion, pour ma part, d'un jeune homme qui, n'ayant point appris cette science, n'inclinerait pas vers le socialisme, au spectacle des tristesses et des iniquités humaines dans le domaine des intérêts matériels, quitte à se rendre compte à la réflexion de l'inexorabilité des choses. C'est pourquoi je conçois, en le déplorant par sympathie pour elles, que les classes dirigées, qui supportent principalement le fardeau inéluctable, à qui l'on répète à satiété que le gouvernement peut tout ce qu'il veut, s'acharnent dans leur socialisme menteur et décevant. Quand classes dirigeantes et dirigées parleront le même langage économique, c'est-à-dire substitueront en quelque sorte machinalement les arrangements libertaires, dont elles ont toujours peur aujourd'hui, aux arrangements autoritaires pour lesquels elles ont une foi si robuste, alors bien des malentendus irritants ne naîtront même pas ou tout au moins pourront disparaître. Je ne me dissimule nullement combien la rédaction de manuels élémentaires d'économie libertaire doit être délicate ; j'en ai fréquemment causé avec Courcelle Seneuil, qui, dans les derniers temps, espérait être arrivé à une rédaction. En tous cas, nous étions bien sûrs que tous les socialismes passés, présents ou futurs peuvent promettre la paix sociale, mais que l'économie politique seule donnera le progrès.

E. Lamé Fleury.

IX PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(1892-93)

LA FIN D'UNE LÉGISLATURE

I

nbre élue en 1889 a fini comme elle avait commencé. Elle ient terminé son existence en votant à la hâte un budget pas eu même le temps de dissimuler le déficit. Les con- auraient donc tort d'être reconnaissants aux membres de nblée d'un acte qui n'a pas été de la franchise mais de nce. Cette impuissance à faire le mal ne s'est guère mani- n cette occasion. Au début de la législature, alors que les Panama n'avaient point encore abattu, nous ne dirons té, mais son assurance, la Chambre, plus que toutes ses es, a cyniquement affirmé son mépris de l'intérêt général. vons tous vu défiler à la tribune, les uns après les autres, discussion du tarif des douanes, ces défenseurs du paysan vrier, du travail national ! Ils réclamaient, avec âpreté, un , c'est-à-dire presque un monopole en faveur de leur pro- cun plaidait pour sa boutique ; chacun d'eux disait aux Passez-moi la rhubarbe, je vous passerai le séné » ; et les saient tout ce qu'on voulait à condition d'avoir leur part. vateur un peu impartial pouvait voir depuis une dizaine lans quelle démoralisation nous entraînaient les théories nistes. C'était un assaut continu du budget. Subventions, roits protecteurs étaient autant de prébendes réclamées, - et obtenues. Puis l'appétit est venu en mangeant et il a utant plus vite qu'il était alimenté par le bien d'autrui. protectionniste ne se réduit-elle pas à ceci : avantager industries aux dépens d'autres industries, et surtout aux consommateur? Ce n'était certes pas à cette école que se développer les qualités morales des hommes politiques. sont venus ensuite les scandales du Panama, la Chambre, épouvante, incertaine en ses décisions, semblait avoir le mal défini de sa responsabilité morale. Mais tout cela n'a le temps de l'orage. Aussitôt après, nos politiciens ont re- urant, piétiné comme devant sur la liberté du travail et

l'égalité devant la loi — ces bons principes dont ils se réclamer lorsqu'ils prétendent être les fils de la Révolution.

Mais ils présentent leur défense ; ils plaident les circonstances a ténuantes. S'ils ont voté pour eux des privilèges — qu'ils appelle des droits — ils en demandent aussi pour la classe ouvrière. nous assurent qu'ils ont beaucoup de cœur et se donnent comme l partisans d'un néo-socialisme, point dangereux du tout, un soci lisme qui fera la tranquillité des bourgeois et le bonheur des o vriers : le *bon* socialisme. Ils ignorent, ou ils oublient trop facileme les dangers que fait courir à nos finances ce socialisme qui n'e autre que le socialisme d'État, vieillerie qu'ils n'ont même pas rajeunir pour les besoins de leur cause.

Néanmoins, tout ce beau feu de *bon* socialisme ne va pas sa quelques petites préoccupations d'intérêt personnel. Ils ne s'o blient point dans les propositions de loi tendant au socialisme d'Éta Car, pour appliquer ces lois, ils faut des fonctionnaires. Comme n'ira pas les chercher au milieu des ouvriers sans diplômes, c'est-dire sans privilèges, eux les fourniront. N'est-il pas très beau contribuer même de cette façon à venir en aide aux faibles ? N'e il pas en même temps très doux de s'assurer ainsi une petite ex tence bien calme à l'abri des risques industriels et des crises co merciales ?

C'est avec ce système de compensations, de concessions calculée de capitulations lâches, qu'a vécu pendant quatre ans la Chamb qui vient de finir. Elle avait hérité, il est vrai, des Chambres q l'avaient précédée, le germe d'anarchie qu'elle n'a fait que cultiver répandre.

Il serait cependant injuste de la rendre seule responsable de lamentable état de choses. La presse, que ses pontifes appelle sans ironie un sacerdoce, a sa grande part dans cette déroute m rale. Sans idées générales, sans principes — niant même les prin pes — sans fierté le plus souvent, la plupart des journaux ont at qué ou défendu les ministères, abandonné et repris des opinio suivant les intérêts étroits de leurs groupes. Ils ont été assez na ou assez maladroits pour ne pas voir que, souvent, le meilleur mo de succès était de prendre résolument la défense de l'intérêt génér La pauvreté de leurs conceptions se décèle d'ailleurs dans leur m nière de comprendre la politique. Même ceux qui écrivent oppo tion par un grand O — comme s'il n'y avait plus que les lett d'imprimerie que l'on puisse grandir — suent l'envie du pouvoir en poursuivent au fond la conquête par les moyens qu'ils comb tent chez leurs adversaires. On a cinglé avec de bonne encre l'a

etique de la concentration. Des hommes de beaucoup d'es-
'infiniment de talent ont épuisé contre elle toutes les rail-
toutes les bonnes raisons. Or, que ces railleurs se considè-
peu et s'interrogent ; qu'ils se demandent ce que feraient
leurs amis s'ils étaient assez forts pour créer un centre d'at-
? Hélas ! en admettant même qu'ils ne fussent qu'un bon
n — le dessus du panier — d'hommes réputés convaincus,
raient-ils à s'entendre sur un principe de droit public ? Ne
-ils pas tout préparés aux concessions qui les indignent
autres ? Ne chercheraient-ils pas, sempiternel recommence-
ne excuse dans la nécessité d'arriver au pouvoir afin d'y
r la bonne doctrine — la leur ? Au lieu de viser à éclairer la
es électeurs en créant une agitation féconde dans le pays, en
t les réformes possibles, en cherchant à fonder un parti véri-
gouvernement, ils manœuvrent dans les couloirs de la
e et s'usent dans l'imbroglio des potins parlementaires, be-
ssez stérile et passablement basse. C'est que leur tactique
bien plus à conquérir le pouvoir qu'à créer un courant
n, c'est que le terrain où l'on peut, avec quelque habileté, ga-
batailles est le terrain parlementaire. Sous notre République
tique l'opposition joue le rôle peu honorable qu'a joué la
cadette sous la monarchie : elle conspire surtout pour jouir
ntages particuliers que donne le gouvernement d'un pays
iche.

ce but, les uns promettent beaucoup, ce sont les avancés,
de surenchères ; les autres ne promettent rien ou, du moins,
t qu'ils seront sages, très sages, ce qui au fond est une su-
e d'une autre forme. Cependant, parmi ces derniers, se
t quelques enfants terribles qui nous éclairent parfois sur le
leur sac. Comme toujours, ils font leurs dévotions à certaines
à la Constitution, par exemple, se frappent la poitrine en
nt qu'ils seront à jamais confits en conservatisme, qu'il faut
tre les révolutionnaires, les agents de désordre, les hommes
t de la politique de casse-cou. Puis subitement, ces timides
ent toucher au plus petit clou du fauteuil présidentiel, qui
aient d'en ôter le moindre grain de poussière, ces respec-
e la forme, se mettent à abattre l'initiative individuelle, à
stituer l'État, Dieu irresponsable, à rayer d'un coup de leur
érudite le pauvre petit bout de liberté économique qui nous
Et le tout se termine, comme dans les graves cérémonies, par
ne — à la modération !

braves bourgeois qui lisent la grande presse ont pu se délec-

ter à la lecture de ces paradoxes et croire que, comme Caussidièr les habiles journalistes qui les défendent vont décidément faire l'ordre avec du désordre.

En tout cas, ces écrivains ont contribué avec vigueur à pousse les députés sur le terrain glissant du socialisme d'État. Nous allon voir, en effet, que la dernière année de cette législature ne le cèd en rien aux précédentes sur ce point. La plupart de nos députés, d reste, s'en font une arme électorale, quand il ne s'en font pas gloir Braves gens que ces socialistes d'État qui entretiennent leur philan thropie avec l'argent des contribuables !

II

Il paraît que les drogues du tarif des douanes n'ont pas apport à l'agriculture les secours merveilleux promis par les boniment protectionnistes. L'agriculture geint toujours et éprouve le besoi de demander autre chose. Elle affirme que non seulement les pr duits étrangers, mais encore les cieux incléments, conspirent contr ses récoltes. Grêle, gelées, inondations, épizooties, incendies son autant de fléaux contre lesquels des gens bien intentionnés vou draient protéger le cultivateur. Le moyen est l'assurance. Déjà est mis en pratique en ce qui concerne la grêle et l'incendie, par d compagnies privées. Malheureusement, au dire des protecteurs d l'agriculture, si les compagnies donnent d'assez bonnes indemnité aux sinistrés d'incendie et à ceux qui sont victimes des épizootie elles sont beaucoup moins larges pour la grêle. Cet insuccès d compagnies, dans ce dernier cas, n'ouvre pas les yeux à M. Quinta rapporteur. Pour lui, les compagnies spéculent, c'est pourquoi ell ne veulent pas s'engager à fond sur la grêle. Or comme l'État n spécule pas — surtout dans l'intérêt des contribuables — M. Quin taa veut le faire assureur. L'État aura d'ailleurs beaucoup de clien puisque M. Quintaa rendrait l'assurance obligatoire. De plus, ajoute à la grêle la gelée, et écarte, on ne sait trop pourquo l'inondation. Prévoyant qu'en réalité les fonds prélevés par l'Ét ne suffiraient pas à alimenter la Caisse nationale d'assurances, l député des Basses-Pyrénées ne verrait point d'un mauvais œil l'a tribution à cette caisse des secours et dégrèvements accordés au cultivateurs victimes de divers sinistres. Il est à remarquer que l'o n'a pas songé à la sécheresse qui, probablement jalouse de c oubli, est venue montrer cette année sa terrible et néfaste pui sance.

Car, les sinistres contre lesquels les compagnies ne peuvent pa venir à protéger leurs clients sont généralement des sinistres d'un

telle que la mutualité est impuissante à les atténuer. Nous
nc tout lieu de craindre qu'en plaçant la caisse d'assu-
ıs la haute autorité de l'État, on n'exige de l'Etat dans les
difficiles, non la levée d'une simple taxe obligatoire, mais
e versement de fonds de secours pris sur le budget, c'est-
ır les contribuables. Comme déjà le contribuable, qui est
ıateur, paie en ces années de sinistre, généralement plus
produits qui viennent de l'agriculture, il en résulte pour
ıroît de charges, une prime d'assurance complémentaire
uste.

ıtres propositions de loi, à part celle de M. Jonnart, demeu-
u de chose près dans ces données. Quelques-unes même
plus que celle de M. Quintaa le rôle de l'État assureur.
MM. E. Rey et Lachièze, à la grêle et à la gelée il faudrait
l'inondation et la mortalité du bétail. On aurait tort de s'ar-
ıs cette voie, et pendant qu'on y est, l'on pourrait parfaite-
nander à l'État d'assurer tous les citoyens contre tous les
qui nous viennent de l'air, de l'eau, du feu, du soleil et de

ces poisons subtils que l'alchimiste M. Quintaa étiquette
fiance, M. Jonnart veut opposer un contre-poison : c'est la
de caisses départementales de *secours* et d'une caisse na-
lestinée à suppléer aux insuffisances de ressources des
épartementales. Différence capitale avec les autres caisses :
ıtions seraient facultatives. Malgré les bonnes intentions de
ırt, nous pensons que le contre-poison qu'il propose appar-
ordre des remèdes homœopathiques. En somme l'État serait
assureur ; or, comme il est probable que sans la prime
re, il n'équilibrerait pas les entrées et les sorties de sa
ımme il fait toujours naître, parce qu'il est l'État, de grosses
es, on ne manquerait pas de voir M. Quintaa triomphant
, au nom de la logique, l'obligation que la commission a
votée.

la Martinière et plusieurs de ses collègues, en attendant le
e loi sur l'assurance contre tous les risques de l'agriculture,
osé un moyen d'atténuer les effets ruineux de la sécheresse.
d'ouvrir un crédit de 20 millions de francs dans le but de
er à des prêts aux petits cultivateurs pour l'achat de four-
e taux des prêts serait de 2 0/0 et le délai de rembourse-
trois ans. Le maximum de la somme prêtée ne pourrait ex-
cinq cents francs. Ces honorables députés ont assurément
ntes intentions, mais ils savaient à n'en pas douter (le dépôt

de la proposition est du 18 juillet 1893) que le budget était en dé
ficit. Ils n'ont pas non plus prévu le cas où les débiteurs de l'Éta
ne paieraient point — ce qui, avec les mœurs électorales actuelles
ne laisserait pas d'être embarrassant pour les fonctionnaires chargé
d'opérer ces recouvrements. Par contre, M. de Lamartinière et se
amis affirment qu'en effectuant cette opération la Chambre fera
une utile expérience du crédit agricole. Nous accepterions volontie
cet essai, d'autant plus que le moment est assez bien choisi pour qu
l'expérience fût instructive et par là utile. Les faits montreraien
très certainement aux plus aveugles que le crédit par l'État, qu'
soit agricole, industriel ou commercial, est l'un des plus dangereu
sophismes de ce temps-ci.

Les propositions ou projets relatifs aux questions administrativ
ne touchent nullement à l'organisation sacro-sainte créée par les lo
de pluviôse pour le plus grand profit des gouvernements autoritaire
Ce respect s'explique par l'habitude, et aussi par cette raison qu
notre administration centralisatrice est une sorte d'école d'applica
tion du socialisme d'État. C'est pourquoi les prôneurs des réform
les plus violentes ne parlent d'elle qu'avec prudence. N'est-elle pa
le refuge où beaucoup de politiciens vont chercher l'oubli des défait
que leur a infligées le suffrage universel? Et lorsque le gouvern
ment présente un projet comme celui « portant modification de
loi du 30 août 1883 relative à l'organisation judiciaire » c'est un
aimple affaire de suppression et de création de substituts, ce q
n'intéresse au fond ni les justiciables, ni les véritables réformateu
mais surtout les jeunes gens qui veulent prendre la magistratu
comme carrière. Toutes les autres propositions ne tendent guè
qu'à augmenter directement ou indirectement le nombre des fon
tionnaires. Ainsi, beaucoup de députés plus ou moins radicaux soci
listes voudraient que légalement les conseils municipaux eussent
faculté de voter une indemnité pour leurs membres et pour les mun
cipalités. A la rigueur, on comprend qu'une mesure comme celle-
pourrait être utile à Paris et dans les deux ou trois grandes vill
de France. Le travail nécessité dans ces centres par une admini
tration compliquée, absorbe une bonne partie du temps des co
seillers municipaux. La faculté de voter, dans ce cas, une indemni
permettrait donc à ceux qui ne peuvent abandonner leurs occupa
tions de faire partie des assemblées municipales. Mais ces exceptio
formulées, il nous paraît que la proposition est absolument dang
reuse. Si elle était adoptée, on verrait aux prochaines élections mun
cipales les mairies prises d'assaut par tous ceux qui désirent viv
de la politique et hélas! ils deviennent en France de plus en pl

. M. Armand Desprès, sans aller jusqu'à donner des indem-
membres des conseils municipaux, autoriserait ces derniers
our les maires des sommes variant avec le chiffre d'habi-
a commune.

nach, et beaucoup d'autres députés, seraient désireux de
un ministère des Colonies. M. Delcassé, rapporteur, a fort
ans son Rapport, cette idée qu'approuvaient à cette époque
e 1892) le gouvernement et la commission de la réforme des
dministratifs. Ces messieurs des Colonies se plaignent d'être
entre le ministère du Commerce et celui de la Marine ; la
rticulièrement les effraie ; ils déclarent tout net qu'elle n'est
rée pour administrer nos possessions. Et puis le travail de-
lus en plus compliqué car notre domaine colonial est de plus
endu. Là-dessus on ne tarit pas en développements hyper-
D'ailleurs n'a-t-on pas fait de l'Agriculture, du Commerce et
aux publics, administrations dirigées autrefois par un seul
des ministères spéciaux ? Et M. Delcassé de démontrer qu'un
étaire d'État n'est rien du tout, n'a ni responsabilité, ni
propre. C'est le ministre dont il relève qui « porte le poids
es » et ce poids-là gêne beaucoup le sous-ministre. Enfin
sé, de plus en plus ambitieux — pour les colonies, — voudrait
solide armée coloniale dans les mains du futur ministre.
nière exigence est presqu'un aveu. Le futur ministre des
sera en effet un ministre conquérant ; il étendra sa puissance
nt son domaine administratif et aussi les dépenses budgé-
ant à la matière première d'une colonie, le colon, espèce
peu en notre beau pays de France, on n'en a cure.

ovelacque et Chassaing — par pur dilettantisme probable-
uraient voulu diminuer le nombre des députés. Un député
00 habitants leur semblait tout à fait suffisant. Après tout
it, l'application de leur système laissait encore 356 hono-
utile de dire que les propositions de ce genre n'ont aucune
e réussite à la Chambre. Seul le Sénat pourrait peut-être
er à cette question, ce qui rendrait probablement très mal-
MM. Hovelacque et Chassaing.

aler deux bonnes propositions : l'une demandant la mise en
ion des bureaux de tabac, l'autre concernant la liberté des
MM. Isambert et Dujardin-Beaumetz estiment que la liberté
itations théâtrales ne résultant que d'un décret impérial du
1864 n'est pas consacrée législativement de façon sérieuse.
nt aussi que la censure est un rouage inutile, mais ils con-
loge du commissaire de police qui, entre autres avantages

personnels, aura celui de ne pouvoir s'opposer à la continuation la pièce, à moins, bien entendu, qu'elle ne soit judiciairement int dite.

MM. Guillemin et Dejardin-Verkinder sont de terribles logicie Ils prétendent, non sans raison, que les primes données à la cult du lin et autres cultures industrielles, à la sériculture et à la filat de soie, les autorisent à demander « semblable *faveur* » pour la fi ture de laine. On ne le leur fait pas dire ; ce sont bien des faveurs q ces messieurs réclament. Les habiles de la protection qui parl toujours très haut, et pour lesquels le droit et les droits de douane confondent, ont dû trouver cette rédaction bien imprudente. Ce demande d'encouragement à une industrie qui vit surtout de exportations n'en est pas moins instructive. C'est par ce que l' protège les autres produits français contre la concurrence étrang que les marchés étrangers se ferment devant notre propre produi alors..., pour obvier à cet inconvénient, on demande des primes. prie le gouvernement de bien vouloir payer pour ces industries droit de douane étranger. De cette façon l'on favorise le consomm teur étranger au détriment du contribuable français. Voilà où arrivent les outranciers de la protection, à faire, en appliquant lo quement leurs idées, des cadeaux à l'étranger, à cet étranger qu' repoussent de toute la force de leurs tarifs !

Mais ce n'est pas la seule conséquence de la grande loi douani votée avec enthousiasme par la Chambre. Ainsi la grève des vanni de Thiérache — une grève de 12.000 ouvriers — est venue à la su de la taxe mise dans le fameux tarif de 1892 sur les rotins fil Pourquoi a-t-on protégé les rotins filés qui nous viennent de l'e trême Orient? Parce que nous avons un produit similaire, l'osier une plante vivace pourtant et qui devrait savoir se plier à toutes l exigences. Les ouvriers de Thiérache donc, trouvant leurs salair insuffisants, se sont mis en grève. Ils ont fait remarquer que l Belges, leurs concurrents directs, paient beaucoup moins d'impô qu'eux sur les objets de consommation courante et, qu'en outre, rotin, matière première indispensable à leur industrie, n'avait poi hélas ! été oublié dans les tarifs. MM. Macherey et Deville ont expo ces doléances dans une proposition de loi. Ils demandent que l' exempte de droits le rotin, mais aussi, en protectionnistes insatiable ils prétendent que les tarifs sur la vannerie sont insuffisants, et remplaceraient volontiers le droit de 60 fr. au tarif minimum, p celui de 180 fr., et celui de 50 fr., au tarif maximum, par le chiff de 150 fr. Quand on prend du tarif on n'en saurait trop prendre. ne reste plus maintenant qu'à remplacer la locution « sot comm

r » par celle plus exacte de « cher comme un panier ».
lement l'on s'est empressé de réclamer l'abrogation de la
uillet 1891 qui avait abaissé pour une année de 5 à 3 fr. le
ntrée sur les blés. M. Jean Plichon s'est chargé de ce soin,
faire remarquer que cette détaxe avait, à tort, été accordée
protectionnistes convaincus, auxquels il reproche leur fai-
mentanée. Néanmoins M. Plichon, qui ne paraît pas absolu-
s entrailles, ne verrait pas avec plaisir monter trop haut le
é; aussi propose-t-il une sorte d'échelle mobile ou plutôt
u à une marche. Chaque fois que les cours du froment
ent à 30 fr. le quintal sur le marché intérieur, une dé-
fr. serait opérée par décret. Dès que les cours seraient
s à 25 fr., le droit « intégral » de 5 fr. serait aussitôt réta-
ecret. N'est-ce pas que le mot intégral a un petit air scien-
i vous donne à réfléchir?
orges Leygues, Dupuy-Dutemps et quelques-uns de leurs
n'entrent point dans des analyses aussi subtiles. Le droit
ur paraît dérisoire et ils proposent tout net, en gens qui
pas devant les solutions, de porter le droit à 8 fr. La
ette aggravation, suivant ces messieurs, est que la séche-
sant des pertes aux cultivateurs, il importe de leur faire
r blé plus cher. La sécheresse, du reste, a forcé les plus
re les protectionnistes a baisser pavillon et à suspendre les
les fourrages. Il y a là contradiction, car le rendement de
eut fort bien être au-dessous du rendement des années
. Dans ce cas, il faudrait plutôt agir pour les blés comme
urrages, c'est-à-dire suspendre les droits. Les protection-
lent bien ne pas laisser mourir de faim le bétail; quant
mateur il se tirera d'affaire comme il pourra. Le consom-
t en effet un animal trop raisonnable, destiné à porter
ardeaux douaniers, à subir toutes les privations pour le
fit des sectateurs de M. Méline.
ialistes de l'extrême gauche, ont surtout la spécialité de
ériodiquement dans des propositions de loi, qu'ils n'aban-
as ceux qu'ils prétendent avoir le monopole de défendre.
s manifestations purement platoniques, qui ne font en rien
solution des questions. Elles permettent, par exemple, à
es signent, de faire étalage de leurs efforts devant les élec-
s'appelle en langage parlementaire une « proposition de
». Ces honorables ont donc proposé au gouvernement de
ne résolution, celle de faire passer progressivement l'ex-
des mines aux mains des compagnies ouvrières de mineurs

et d'en déterminer les conditions. Maintenant, gouvernement, cei toi les reins et travaille ferme ! Car dans cette proposition de réso tion, il serait difficile de trouver la trace d'une idée pratique, d'u indication si mince qu'elle soit. On y lit quelques belles phrases métaphysique sociale ; par exemple, qu'il ne faut rédiger « que lois qui tendent au *bonheur commun* ». Or, comme le bonheur chose purement individuelle, il eût été bon de définir ce que l entend par bonheur commun. Il y a encore cette déclaration que droit et la justice sont imprescriptibles. Ce sont là des formules q prises dans leur sens général, seront approuvées de tout le mon Reste à déterminer ce que l'on entend par justice. Il n'y a pas mot que l'on prononce plus souvent, sans y attacher d'ordinaire l'importance et qui soit plus sujet à discussion. Le moindre petit gr de mil pratique ferait certainement mieux l'affaire du gouvernem et des mineurs. On ne peut guère, du reste, s'appuyer sur les pré dents pour prétendre que la mine aux mineurs est une solution p sible. M. du Puynode rappelait dernièrement, dans ce journal, l' succès bien connu de l'exploitation par les ouvriers de la mine Monthieux, et celui très caractéristique de la mine de Broken Australie.

Plus précise est la proposition de MM. Naquet et St-Martin. demandent en effet de « créer une assurance contre les accidents p fessionnels pouvant atteindre les ouvriers mineurs ». Cette cai serait alimentée par le produit d'un droit de 0 fr. 10 qui fr perait chaque tonne de charbon extraite. La somme annuelle ob nue, de ce chef, s'élèverait à 2.608.300 fr., si l'on prend pour base rendement total de 1890 qui a donné 26.083.000 de tonnes. Suiv les auteurs du projet, cette somme suffirait à pourvoir aux beso d'une Caisse contre les accidents. Ils ne pensent pas que les comp gnies voudraient assumer pareille garantie, sans demander d'as fortes primes. En réalité, il faut bien le dire, les ouvriers ne sont gu portés à s'assurer, puisque l'on constate que la caisse contre les cidents, gérée par l'État (fondée en 1868) n'a donné que de piè résultats. En vingt-quatre ans elle a compté seulement 29.697 assur et encore des assurés de toutes les industries. Etant donné qu'il 82.000 mineurs en France, on voit que la tendance à la prévoya de leur part est assez faible. Il est juste d'ajouter que si la som de 2.600.000 fr. est nécessaire, comme l'affirment MM. Naquet St-Martin, pour assurer le service des accidents chez les mineurs prime d'assurance serait assez élevée et atteindrait 32 fr. en adm tant même que *tous* les ouvriers fussent assurés.

Nous avions bien prévu que les lois d'octobre 1892 fixant la d

travail des femmes, des filles mineures et des enfants em-
dans les établissements industriels, serait une porte ouverte
ire passer la réglementation du travail dans toutes les bran-
l'industrie et du commerce. On peut comprendre jusqu'à
ain point l'intervention discrète de l'Etat, limitée à certains
cis, en ce qui regarde les filles mineures et les enfants. Ce
s que nous croyions beaucoup à l'efficacité des lois de cette
elles ne peuvent guère être appliquées que lorsqu'elles édic-
s interdictions absolues. Mais, si l'on peut considérer les per-
mineures comme ne jouissant pas de tous leurs droits pour
celui que donne le principe de la liberté du travail, il n'en
moins vrai que les femmes majeures ne sont pas dans ces
ons particulières. On doit donc s'attendre à voir, sous peu,
nter le travail des adultes hommes, après ce précédent. En
nt, les employés qui ne travaillent pas dans les « établisse-
ndustriels ont réclamé contre l'exclusivisme de la loi. M. le
iérard a donc proposé d'étendre le bénéfice de la loi de 1892
mes et aux enfants employés dans les magasins, boutiques,
, établissements commerciaux. Le rédacteur de la proposi-
oublié les bureaux. Pourquoi ? Les employés de bureau ont,
ux, droit à la protection. Les médecins nous apprennent que
yé de bureau contracte des maladies spéciales par suite de
ue immobilité à laquelle il est assujetti. Si les demoi-
e magasin sont trop longtemps debout, lui est trop long-
ssis. Personne n'ignore non plus, par l'accueil qu'ils font au
que l'habitude de sentir toujours le renfermé ne contribue
cisément à développer les qualités affables chez les bureau-

ontre, M. Piérard n'a pas manqué de nous apprendre que la
892 paraissait assez difficile à appliquer en raison des catégo-
ées par le Sénat qui avait repousse la durée uniforme de la
fixée à dix heures. La cote mal taillée qui a été le résultat
cessions entre les deux Chambres avait abouti à la réglemen-
uivante : les femmes pouvaient travailler onze heures par jour,
mineures soixante heures par semaine, les enfants dix heures
. Or, ces ouvriers étant la plupart du temps occupés dans les
usines à des travaux dépendant les uns des autres, les diffi-
d'application se dressaient insurmontables. De là l'idée de
e durée uniforme de la journée de travail. La Chambre eut
inscrire, dans la loi, la journée de dix heures. L'opposition
at l'a forcée à y mettre celle de onze heures Ces tâtonnements
cessité, pour les rendre applicables, de donner aux réglementa-

tions un caractère général, prouvent que les lois de cet ordre son loin de présenter les avantages qu'en attendent leurs auteurs. Ca que valent ces réglementations si elles ne font pas de distinctions, s elles n'établissent pas des différences entre tous les employés afi de protéger les plus faibles? Avec un règlement uniforme, on risqu d'imposer aux uns trop de travail, et de ne point laisser aux autre toute facilité de développer le leur.

Le Rapport de M. Paul Guieysse, sur les propositions relatives au Caisses de retraites ouvrières est un travail assez considérable. Outr l'analyse détaillée des nombreuses propositions dues à l'initiativ parlementaire et à celle du gouvernement, il contient des documen nombreux, projets de lois, législation étrangère. De tous ces projet dont nous avons signalé les plus importants dans nos articles des année précédentes, la Commission du travail a tiré, en suivant la méthod éclectique, un nouveau projet que M. Guieysse expose avec beaucou de soin. On peut donc, sans exagérer, dire qu'après une aussi longu incubation, alors qu'un certain nombre de nos honorables ont coopé à l'étude de cette épineuse question, le problème est, sinon résol tout au moins limité quant aux solutions à lui donner.

La Commission du travail a d'abord posé comme principe le «co cours du travailleur, de l'employeur et de l'Etat», mais elle a estim que l'inscription à la Caisse de prévoyance devait être absolume libre, et que l'on devait rejeter la contribution obligatoire indiv duelle du patron pour versement facultatif de l'ouvrier, ainsi que responsabilité, pesant sur le patron, de la retenue à effectuer s les salaires. Elle a vu, dans ces deux mesures, une cause de disse timent entre patrons et ouvriers. Cependant, elle crée une contrib tion patronale pour alimenter la Caisse et fait intervenir l'Etat moyen de subventions. Nous n'entrerons pas dans tous les détai d'exécution de cette grosse, très grosse entreprise dont on veut cha ger l'État. Il est heureux que le principe de l'obligation du vers ment pour l'ouvrier ne soit pas admis, car les conséquences fina cières de cette proposition — sans l'obligation — sont assez dang reuses déjà pour donner à réfléchir aux plus enthousiastes.

D'après les calculs de M. Guieysse, calculs établis sur ces hyp thèses que le nombre des adhérents ouvriers serait de 4 million le versement moyen de chacun d'eux s'élevant à 20 francs, la Cais nationale de prévoyance aurait au moins 12 milliards de francs faire valoir. Est-il besoin de dire que ce sont là des chiffres optimiste M. Guieysse semble, en effet, ne pas tenir compte de la baisse du ta de l'intérêt. Il a pris, comme base, le taux de 3 1/2, qui en soixante-di huit ans peut fort bien baisser. Si le taux tombe à 2 1/2, ou il faud

la pension de 600 fr. dans de fortes proportions, ou il sera
ire d'augmenter la subvention de l'Etat ainsi que la contri-
patronale. C'est donc l'imprévu et même l'inconnu, et l'on
ait trop se défier, en cette matière, des chiffres et des capi-
ons sur le papier qui sont loin de donner les beaux résultats
nés par la théorie.

uieysse ne manque pas de faire remarquer très justement que
et de l'Etat porte en dépense des sommes allouées à titre
nes, subventions, etc., aux armateurs, industriels, agricul-
etc.; il indique aussi que le budget de l'instruction publique est
ssez lourdement par les charges de l'Enseignement secon-
t supérieur, et il en conclut, fort mal à notre avis, que ces
es étant inscrites en faveur des bourgeois, il serait bon de
l'équilibre en venant de la même façon, par des subventions
isse de retraites, en aide aux ouvriers. C'est la méthode de
ille : elle nous conduirait à l'égalité dans la faillite, c'est-à-dire
isère. Nous n'avons pas besoin de dire que le seul moyen d'é-
a véritable égalité dans la loi serait de ne constituer des mo-
s en faveur de personne.

sociétés coopératives occupent toujours beaucoup de bons
. Nous pensons que l'on se fait de grosses illusions lorsque
magine résoudre par elles ce que l'on appelle « la question so-
Les sociétés coopératives sont, du reste, de plusieurs natures.
qui sont dites de consommation, se sont répandues en certains
comme l'Angleterre et y rendent des services ; d'autres, les
atives de production, ont beaucoup moins de succès. Ce phé-
e s'explique facilement par ce fait que l'industrie présente
risques, exige plus de savoir et aussi plus de décision que le
erce de détail. Enfin les coopératives de crédit sont devenues
ospères en Allemagne alors qu'elles n'existent que peu ou
en Angleterre et en France.

les sont donc les causes de ces fortunes diverses ? Elles sont
ment fort nombreuses. Or, M. Paul Doumer, dans son Rapport
sociétés coopératives et le contrat de participation aux béné-
croit les trouver — en ce qui regarde la France — dans les
osités de notre législation. Très certainement la loi de 1867
as explicite à l'égard de ces sociétés, et d'un autre côté l'ad-
ration de l'Enregistrement n'applique que de façon fort arbi-
la loi fiscale aux coopératives de production. Néanmoins, nous
ons pas que ce soient là les causes premières de l'insuccès,
ous, des coopératives de production et de crédit. Le député qui
s lois est toujours porté à croire qu'une « bonne loi » tient

lieu de tout, corrige tout. Il n'essaie même pas de savoir si la disposition législative qu'il veut mettre au jour est nécessaire et répond à un besoin réel.

Aussi les sociétés de coopération de production en état de prospérité ne sont qu'en petit nombre. Elles comprennent des ouvriers d'élite; elles ont opéré une sélection. La plupart sont dirigées de telle sorte que la discipline y existe comme dans une entreprise ordinaire et est déléguée à une seule personne, qui est un véritable entrepreneur. Quant aux coopératives de crédit, elles ne peuvent guère avoir, en France, l'extension rêvée pour elles par des esprits enthousiastes. Il existe, en effet, dans nos petites villes de province, des banquiers et des escompteurs qui font, le plus souvent, aux petits commerçants et aux cultivateurs, un crédit établi sur la connaissance particulière des emprunteurs. En réalité, c'est bien moins l'extension des institutions de crédit qu'il faut poursuivre que l'éducation de ceux qui en ont besoin. Le crédit obéit comme tous les phénomènes économiques de l'échange à la loi de l'offre et de la demande. Il est donc certain que les capitaux, dont la rémunération baisse chaque jour, ne demanderaient pas mieux que d'aller à des gens... qui n'oublieraient pas de les rendre.

Nous n'apprendrons pas à nos lecteurs combien pénible a été, cette année, la confection des budgets. Car la Chambre en a voté deux coup sur coup depuis janvier. Très en retard, traînant derrière lui plusieurs douzièmes provisoires, le budget de 1893 a été enlevé, comme dans une course au clocher, par nos honorables. Aucune des réformes qui, dès le début, y avaient été introduites, n'a été sérieusement discutée. La Chambre a enterré ce malencontreux budget en promettant de reporter toutes ses tendresses sur celui de 1894. Le dégrèvement des boissons hygiéniques sur lequel ont pâli tant de réformateurs, devait être pour de bon, cette fois, étudié, discuté et accepté. Malheureusement il creusait un trou profond dans les recettes, et le budget de 1894 ne se présentait, pas plus que celui de 1893, dans des circonstances bien propices à des expériences fiscales de cette nature. Tout en cherchant des « moyens » pour combler le déficit produit par ce dégrèvement, des députés ingénieux trouvèrent l'impôt sur les opérations de Bourse. Comme on le sait, le dégrèvement n'a pas été opéré et la taxe sur les opérations de Bourse a été votée non sans opposition, il faut bien le dire. On voit où conduisent les meilleures intentions avec une situation budgétaire comme la nôtre. Des députés soucieux de l'hygiène publique et peut-être préoccupés aussi de leur réélection, cherchent depuis des années à faire dégrever le vin, la bière et le cidre. Ces

ions n'ont rien de mauvais assurément, mais comme ces pro-
ons de dégrèvements ne peuvent avoir chance d'être adoptées
l'on trouve des ressources équivalentes, les imaginations se
nt en campagne pour trouver un mille et unième moyen de
r le contribuable. On finit toujours par trouver quelque chose,
ôt sur les livrées, ou sur les chapeaux hauts de forme ou sur les
tions de Bourse. Le ministre des Finances, qui a toujours
n de « moyens » pour boucler son budget, même sans dégrè-
nts, prend la ressource et repousse la réforme. Ce petit tour de
-passe, qui n'est pas sans habileté, se répète assez souvent. Il a
s, avec d'autres artifices plus ou moins connus, de constituer la
que financière du paravent, celle qui a pour but de cacher la
, de la masquer afin d'attendre qu'une circonstance heureuse
ne opération, telle que la conversion, permette de liquider
éré. Dans ce système de vie au hasard des événements, les mi-
s des finances espèrent toujours que des excédents se produi-
viendront à la rescousse. Ils sont enclins à ne s'occuper que des
s opérations du Trésor, attirés par l'ingéniosité des fictions de
nptabilité. Ils dédaignent généralement l'étude de l'économie
que qui seule pourrait leur apprendre à diagnostiquer le degré
issance fiscale du pays. Leur gloire est de passer près des gens
urse pour connaître à fond la cote. Comme si la plupart des
de Bourse eux-mêmes étaient capables d'expliquer par leurs
bles causes les mouvements dont ils sont le plus souvent les
inconscients! En réalité, nous n'avons pas eu, depuis quelques
s, de véritables ministres des Finances. Nous n'avons pu
e la main sur des administrateurs capables de voir plus loin
extrémité de la rue Vivienne et plus haut que la rente au pair,
ue par des moyens artificiels.

ıs n'avons nullement l'intention d'entrer ici dans un examen
général du budget. Cela nous entraînerait trop loin. Mais
e les socialistes ont insisté plus spécialement dans leurs pro-
nes électoraux sur la reprise par l'État de tous les chemins de
nous paraît utile de dire quelques mots du budget des chemins
de l'État.

général, les rapports budgétaires sont sur ce point sobres de
ppements. Ainsi, au chapitre IV, le plus important — sur
).000 fr. de dépenses, il est porté pour 27.918.000 — on
le sous-titre de *dépenses non susceptibles d'évaluation fixes.*
apitre comprend les frais d'exploitation, du matériel et de la
on, de la voie et des bâtiments. M. Charles Ferry en 1885
uait ainsi — une fois pour toutes — la raison de cette pratique :

« On comprend que, suivant les circonstances, il soit nécessaire de faire jouer l'un sur l'autre ces cinq chapitres (les anciens chap. 4, 5, 6, 7 et 9), et la nécessité est d'autant plus grande que les prévisions de dépenses sont plus strictes ». Ajoutons que la Cour des comptes a constaté plus d'une fois que l'administration de ce réseau portait au compte du premier établissement des dépenses qui auraient dû régulièrement être imputées sur les frais d'exploitation. Les rapporteurs n'ont garde d'entrer dans des analyses trop profondes. Ils reproduisent fidèlement les tableaux fournis par l'administration, constatent, sans triompher, un excédent de recettes — qui n'est d'ailleurs qu'apparent — et s'efforcent surtout de plaider les circonstances atténuantes. Tous les rapporteurs ont suivi cette méthode depuis le Rapport un peu complet que fit pour l'exercice 1885 M. Godefroy Cavaignac. M. Charles Ferry et ses successeurs, en passant par M. Terrier pour aboutir à M. Jacquemin rapporteur pour l'exercice 1894, ont, avant tout, appuyé sur les avantages que donne l'exemple du réseau d'État, réseau modèle, champ d'expériences incomparable. Cependant si nous comparons en bloc le coefficient d'exploitation du réseau de l'État avec celui des compagnies, nous voyons bien (Rapport Jacquemin) qu'il doit baisser en 1894 de 1,18, mais nous constatons qu'il a été en 1893 de 78,54. Si, d'un autre côté, l'on ouvre le Rapport de M. Emile Cornudet sur les garanties d'intérêts et études de chemins de fer, nous y lisons que les coefficients des grandes Compagnies ont été en 1892 : Nord 50,8 ; Est 63,3 ; Ouest 57,6 ; Orléans 51,2 ; P.-L.-M. (Réseau principal) 48,5 ; Mont-Cenis 61,4 ; Midi 56,6.

Ces différences très notables entre le coefficient d'exploitation du réseau de l'État et ceux des grandes Compagnies suffiraient à provoquer des doutes à l'endroit de l'excédent des recettes sur les dépenses des lignes de l'État, s'élevant en 1893 à 7.981.000 fr. Il ne faut pas oublier que le capital de premier établissement n'est pas introduit dans les comptes et que, par conséquent, le service de ses intérêts n'est pas porté en dépenses. Or, ce capital de premier établissement, qui ne s'élèverait suivant les uns qu'à 700 millions, atteindrait et même dépasserait, suivant les autres, pour les 2.665 kilomètres exploités, la somme de 1 milliard. En admettant le chiffre de 800 millions, l'État paie donc, dans la masse de sa dette, plus de 25 millions d'intérêts du chef de son réseau.

III

Le politicien très ferré sur les manœuvres parlementaires et maître n l'art d'écrire de longues gloses sur la tactique des groupes et des ous-groupes, dédaigne généralement les problèmes économiques. 'est pour lui matière inférieure, chose ennuyeuse, travail de spécia-ste. On ne le voit point s'atteler à ces questions, occupé qu'il est l'interprétation métaphysique des scrutins. C'est lui qui depuis ingt ans, répète tous les jours qu'il faut « faire quelque chose ». Il spire à vivre de la politique s'il n'en vit pas encore. Il règne par le ournal, donne des consultations malheureusement écoutées de ceux ue la paresse de penser ou l'indifférence domine. Et lorsqu'il s'agit es « questions sociales », il va tout droit à la solution simple, au socia-sme d'Etat. Peu lui importe demain. La France est assez riche pour ayer les fantaisies de ceux qui la gouvernent. C'est lui qui rédige les rogrammes à tout faire des candidats à la députation. On est, sui-ant les cas, protectionniste ou libre-échangiste, partisan de la liberté u de la compression. Les principes ne sont-ils pas gênants? Une tiquette parlementaire, bien placée sur le chapeau, suffit. Les jours e solennité, le politicien s'intitule, volontiers, l'éducateur du suf-rage universel.

C'est à cette puissance redoutable, et à la niaiserie de ceux qui ont créée et qui la subissent, que nous devons l'état d'anarchie tellectuelle qui fait dire aux uns que nous ne sommes pas assez uvernés, aux autres que nous le sommes trop. La notion de l'in-ét général se perd et fait place à l'intérêt de parti. Chacun vou-it qu'on interprétât la loi à son avantage ; chacun demande les eurs de cette loi et intrigue pour éviter ses rigueurs. Pourtant, i qu'on fasse, un pays ne peut guère se passer—fût-il de mœurs les démocratiques—d'une sorte d'aristocratie intellectuelle. Il y avait ainement une place à prendre pour tous ceux — quelle qu'en fût gine — que leur fortune, leur indépendance et quelquefois leurs naissances scientifiques désignaient pour ce qu'Auguste Comte a elé le pouvoir spirituel. Mais tous ont déserté le combat, recherché avantages du monopole, étendu le fonctionnarisme afin de s'y ager des sinécures. Et ils ont laissé le politicien grandir parce l se faisait le serviteur bénévole de leurs appétits et essayait auda-sement de légitimer leurs revendications. Ils ont ainsi donné aux riers l'exemple du mépris de la liberté du travail, ils ont ouvert tes grandes les portes aux théories socialistes. Le terrain est en t favorable. Les socialistes doctrinaires, qui sont gens avisés, l'ont

bien compris. Cependant, ils sont eux aussi atteints du même mal le politicien les envahit et cherche à vivre sur leur puissance nais sante. S'il sortira de toutes ces forces coalisées contre l'intérêt publi et la liberté de l'individu quelque réaction salutaire, on ne saurait l dire. Il est des malades qui confiants en leur force attendent jusqu'a dernier moment pour prendre le remède qui peut les sauver. Atten drons-nous que la maladie du déficit financier grandisse à tel poin qu'une crise terrible soit nécessaire pour nous ouvrir les yeux ?

ANDRÉ LIESSE.

COMBIEN NOUS RESTE-T-IL D'ÉCUS DE CINQ FRANCS

C'est une question très discutée, surtout depuis deux ou trois mois que la question de savoir ce que nous avons d'argent monnayé e plus particulièrement de pièces de cent sous, nationales ou étrangères. Les évaluations proposées à cet égard varient du simple au double, et même davantage. Or, en présence des éventualités diverses auxquelles l'Union latine peut se croire exposée, il y a pour les peuples qui la composent un intérêt évident à ne pas ignorer l'importance du stock d'écus dépréciés dont ils se partagent la pos session et la responsabilité. Il est vrai qu'aux yeux de bien des gens ce problème passe pour insoluble, mais nous nous croyons, au contraire, en mesure de dire assez exactement ce que la France possède d'écus de cinq francs, et nous espérons que ceux des lecteurs du *Journal des Economistes* qui auront bien voulu suivre avec quelque attention l'exposé de notre méthode et la suite de nos calculs arriveront à partager la confiance croissante qu'ils nous inspirent[1].

Savoir ce que l'Union latine dans son ensemble et ce que la France en particulier possèdent encore de pièces de cent sous serait chose aisée, si rien n'avait été perdu de tout ce qu'on y a fabriqué de monnaie blanche depuis l'origine du régime monétaire actuel. En effet, la comptabilité de ces fabrications est tenue, comme il convient, avec une précision parfaite. En France, les premiers écus de cinq

---

[1] Les procédés d'évaluation de M. de Foville ont été, le mois dernier, soumis par lui à la section compétente de l'Association française pour l'avancement des sciences (congrès de Besançon). Voir aussi *l'Économiste français* de 1878 et de 1891; le *Journal de la Société de statistique* de 1886; et le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, tome VI (congrès de Vienne).

s datent de l'an IV; les derniers qui aient été frappés portent illésime de 1878 ; et, dans cet intervalle de plus de quatre-vingts l'administration des finances sait, à une unité près, ce qu'il en émis annuellement. Tout compris, les *Hercule* et les *Répu-ue*, les *Bonaparte* et les *Napoléon Ier*, les *Louis XVIII* et les *rles X*, les *Louis-Philippe* et les *Napoléon III*, on arrive au re respectable de 1.012.121.248 écus d'argent, valant ensemble 0.606.240 francs[1].

r les quatre autres pays de l'Union, deux n'ont mis en circulation ort peu d'écus : c'est la Grèce, qui depuis longtemps déjà est ré- au régime du papier-monnaie, et la Suisse qui, par principe, rt volontiers du numéraire d'autrui. Mais il est sorti pour plus nilliard de francs de pièces de cent sous des presses italiennes ges, ces dernières en particulier ayant redoublé d'activité au nt où commençait la décadence du métal blanc.

me toute, voici l'état complet des frappes d'écus intéressant n latine :

Pièces de cinq francs en argent.

Frappes nettes (démonétisations déduites).

Désignation des pièces.	Valeur nominale des pièces frappées. Millions de francs.	Par tête d'habitant. Populations actuelles. Francs.
	—	—
Écus français (an IV-1878).....	5060,6	130
Écus belges (1832-1878).....	488,4[2]	80
Écus italiens (ou piémontais)..	549,2[3]	18
Écus suisses (1850-1891).....	10,6[4]	3,50
Écus grecs.....	15,5	7
Ensemble.....	6124,3	76,50

n voici la répartition exacte par effigies : Première République (*Hercule*), 7.255 francs; Bonaparte et Napoléon Ier, 817.952.380; Louis XVIII, 8.050; Charles X, 616.468.675; Louis-Philippe, 1.692.802.895; République 849 (*Hercule*), 259.628.845; République 1849-1851 (*Déesse*), 188.621.505; Bonaparte et Napoléon III, 401.881.920; République 1870-1878 (*Déesse*), 5.375 ; République 1870-1878 (*Hercule*), 363.848.840. On voit que les uis-Philippe » forment, à eux seuls, le tiers de la frappe totale.

a frappe brute des écus belges ressort à 495.678.210 fr. (dont 183.551.095 is 1871) ; mais sont à déduire de ce chiffre les 1.451.705 pièces de cinq s, soit 7.258.525 francs, qui, en 1886 et 1887, ont été transformées en naies divisionnaires : restent 488.419.685 francs, net.

[4] En Italie les frappes d'écus postérieures à la loi du 24 avril 1862 mon-

Ainsi l'Union latine se présente avec une prise en charge totale de plus de 6 milliards en écus de cinq francs et la France seule entre pour 5 milliards dans ce contingent collectif.

Cela est bon à savoir, assurément; mais cela ne nous dit pas quel peut être notre stock actuel d'écus, car il a énormément disparu de ces grosses pièces blanches.

Comment et pourquoi?

Il y aurait d'abord à tenir compte ici des naufrages, des incendies, des accidents proprement dits. Mais nous avons à mentionner des causes de destruction bien autrement effectives. Ainsi l'on s'est aperçu un jour, grâce aux perfectionnements de l'art de l'affinage, que les écus fabriqués en France sous Napoléon Ier et sous Louis XVIII contenaient presque tous un petit excédent d'argent fin et, en outre, des traces d'or: aussitôt la spéculation s'est mise à exploiter cette mine d'un nouveau genre et la généralité des écus antérieurs à 1825 ont été fondus.

Même pour les émissions moins anciennes, toutes les fois que le métal blanc a fait prime[1], il y a eu beaucoup de pièces remises au creuset, clandestinement, ou exportées au loin; et, dans bien des cas, cette émigration, conforme à la loi de Gresham, a été définitive. Il existe, en Orient, des roupies et des piastres, des colliers et des bracelets, dont le métal a jadis porté l'effigie de Charles X ou de Louis-Philippe, de Léopold Ier ou de Charles-Albert. L'Union latine est donc loin, très loin de posséder encore les 6 milliards successivement frappés en écus de cinq francs et, pour pouvoir dire ce qu'il lui en reste, il faudrait précisément savoir ce qu'elle en a perdu.

---

tent seulement à 364.637.025 francs; mais la refonte des anciennes monnaies locales, prescrite par cette loi, épargnait les écus piémontais et il en avait été frappé pour 184.600.000 francs. C'est ainsi que l'on arrive, théoriquement, au chiffre total de 549.237.025 francs (544.203.310 seulement d'après M. Magliani, *Nuova Antologia* du 16 octobre 1889). En fait, on pourrait presque faire abstraction des frappes antérieures à 1862, car il n'en reste pas grand'chose: 10 ou 12 millions de francs seulement, d'après certaines évaluations récemment publiées à Rome.

En Suisse la frappe brute ressort à 14.155.000 francs; mais les refontes opérées de 1888 à 1891 réduisent ce chiffre à 10.630.000 francs net.

[1] Le taux de la prime a atteint 22 0/00 en novembre 1853, 32,5 0/00 en mai et décembre 1857; 38 0/00 en janvier 1864. De 1854 à 1869, il n'a jamais été inférieur à 8 0/00. Il est vrai que la cote du métal argent, à Paris, a un faux point de départ (voir, dans *l'Economiste français* du 15 juillet 1893, *la Cote du métal argent à Londres, à New-York et à Paris*).

tains publicistes se sont imaginé que les gains ou les pertes tre stock d'argent monnayé pourraient leur être révélés par les ux de douane où, chaque année, à côté des importations et tations de marchandises, on enregistre les entrées et les sorties taux précieux dont la déclaration a été faite à la frontière. Ainsi que dit avoir procédé un journaliste financier qui est, en temps, un arbitragiste expérimenté, M. Ottomar Haupt [1]; et nclusions ont été si souvent communiquées à la presse fran-, allemande, anglaise, américaine, qu'il semble y avoir quelque rité à les contester. Cependant nous ne nous en sommes is fait faute et, plus que jamais, nous nous sentons autorisé à ner que M. Ottomar Haupt exagère prodigieusement notre visionnement actuel d'écus en chiffrant le stock de la France à 3 milliards 1/2 et celui de l'Union latine à 4 milliards [2]. mment s'étonner, d'ailleurs, de l'erreur à laquelle il s'est trouvé it quand on sait combien sont trompeuses, en ce qui concerne métaux précieux, ces statistiques douanières dont il fait le fon-ent de ses déductions? La vérité est que, pour l'or et pour l'ar-, les tableaux du commerce extérieur ne méritent aucune con-ce; et la douane française est la première à en avertir loyalement blic. Là où elle a vu passer pour 20 millions de lingots et èces, il en a peut-être passé trois fois autant. Il en va de même lie, en Angleterre et partout. A ceux qui croiraient notre cisme exagéré, nous aurions à citer, pour le justifier, des ien curieux et bien concluants.

---

ttribuait, en 1887, 240 millions en écus à la Belgique, 70 à la Suisse, Italie, 2 à la Grèce; avec les 3.500 millions attribués à la France et millions attribués à l'Algérie, le total ressortait à 3.952 millions.

ci comment M. Ott. Haupt résume lui-même son travail :

Les écus existants en 1815 (d'après les refontes).	1.500 millions de fr.	
Ajouter net des importations d'argent sur les exportations depuis 1815, moins les sommes payées écus à l'Allemagne après la guerre.....	3.400	—
Ensemble.....	4.900	—
Déduire la consommation industrielle évaluée (assez arbitrairement) à	1.400	—
Reste.....	3.500	—

mme il a été reconnu, après vérification, que les 239 millions payés à emagne en écus de cinq francs ont figuré, en tant qu'exportation, dans statistiques douanières, la défalcation faite par M. Haupt n'a plus de n d'être et son évaluation de notre stock d'écus se trouverait ainsi ée de 3 milliards 1/2 à 3 milliards 3/4, en chiffres ronds !

Au surplus, les statistiques commerciales fussent-elles complètes et sûres, elles ne sauraient nous dire ce que nous cherchons ; car lorsque des lingots arrivent en France, comment la douane devinerait-elle s'ils sont destinés à aller à la Monnaie, ou chez l'orfèvre, ou ailleurs ? Les importateurs ne le savent pas eux-mêmes, bien souvent. Et si, dans son atelier, un industriel a fondu cent pièces d'or pour en faire un bijou ou mille pièces d'argent pour en faire de la vaisselle plate, est-ce que cela se pourra lire dans les écritures de la douane ? Évidemment non. En matière de métaux précieux, les calculs qui s'appuient sur les statistiques douanières sont, à proprement parler, des calculs sans base et les supputations qui en découlent ne pourraient être exactes que si le hasard y avait mis une complaisance dont il n'est pas coutumier.

Mais alors comment faire et à quelle porte frapper ?

Ce que la statistique commerciale ne nous dit pas, nous pouvons le demander, pour les écus français, aux Enquêtes méthodiques que notre administration des finances a effectuées à plusieurs reprises notamment en 1878, en 1885, en 1891, et dont les résultats ont été chaque fois publiés, tout au long, dans son *Bulletin de statistique et de législation comparée*.

Rien de plus simple que le principe et le mécanisme de ces recensements partiels.

Quand un chimiste veut déterminer la composition d'une eau minérale, ne pouvant analyser la source entière, il prend des échantillons. De même ici, ne pouvant vider tous les coffres-forts et toutes les bourses qui se partagent la richesse monétaire du pays, nous nous contentons d'examiner les portions de cette richesse qui, à un moment donné, se trouvent emmagasinées dans les caisses publiques. Le gouvernement s'adresse aux comptables de l'État, trésoriers payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, percepteurs des contributions directes, receveurs des contributions indirectes, des douanes, de l'enregistrement et du timbre, des postes et télégraphes... A chacun de ces 20.000 agents, une circulaire de la direction du mouvement général des fonds, accompagnée des formules et cadres voulus, ordonne de vider sa caisse, tel jour, à telle heure, après la fermeture des bureaux, et de classer les pièces d'or et d'argent qui s'y trouvaient contenus : 1° par *nationalités* ; 2° par *âges*, ou, ce qui revient au même, par millésimes.

Le classement par nationalités se fait rien qu'en regardant les effigies. Le classement par âges n'est pas plus difficile, puisque chaque pièce porte écrite sur son dos la date de sa naissance.

Le travail ainsi prescrit aux comptables de l'État ne demande

ju'un peu de patience ; et nous avons la preuve que, quatre-
dix-neuf fois sur cent, il est exécuté d'une manière irrépro-
.

'est bien rencontré, en 1891, comme en 1885 et en 1878, quel-
comptables paresseux ou spirituels qui, trouvant ces manipula-
fastidieuses et les croyant inutiles, ont rempli nos question-
s au hasard de la plume, convaincus que personne ne s'aperce-
de leur supercherie. Eh bien! si ; nous nous en sommes
çus... Comme il y a des années où la Monnaie n'a rien frappé,
ou presque rien, et que les hommes d'esprit dont je parle sont,
t égard, fort mal renseignés, il leur arrivait fatalement d'inven-
les millésimes non existants et de la sorte ils se trahissaient eux-
ies. Riait bien alors qui riait le dernier. Mais, encore une fois,
ombre de ces faux témoignages a toujours été extrêmement
eint.

ce qui le prouve bien, c'est que nos trois enquêtes concordent
irablement entre elles. On s'en convaincrait d'un coup d'œil si
pouvions utiliser ici, comme nous l'avons fait ailleurs, la mé-
le graphique. Et les chiffres mêmes que nous demandons la
nission d'aligner ici, en les empruntant au *Bulletin de statis-*
, permettront à tout observateur attentif d'apprécier le remar-
ble parallélisme des trois courbes que ces chiffres engendreraient :

Classement comparatif, par millésime, des pièces d'argent françaises de 5 francs annuellement frappées et de celles qui ont été trouvées dans les caisses des comptables [1].

MILLÉSIMES.	NOMBRE DES PIÈCES frappées chaque année	NOMBRE DES PIÈCES rencontrées dans l'enquête	PROPORTIONS, par rapport aux frappes, du nombre des pièces rencontrées en 1891	en 1885	en 1878
			0/00	0/00	0/00
Période an IV-1807					
An IV et an V	8.279.877	1.338	**0.16**	**0.14**	**0.11**
An VI	2.383.460	586	**0.24**	**0.21**	**0.27**
An VII	3.795.941	1.125	**0.29**	**0.21**	**0.20**
An VIII	2.770.446	922	**0.33**	**0.25**	**0.29**
An IX	763.319	495	0.64	0.52	0.84
An X	968.557	513	0.53	0.35	0.45
An XI	2.285.851	1.187	0.52	0.35	0.29
1803	4.565.400	1.421	**0.31**	**0.22**	**0.22**
1804	8.460.663	1.247	**0.15**	**0.13**	**0.13**
1805	7.836.698	272	**0.04**	**0.04**	**0.08**
1806	4.485.649	723	**0.16**	**0.15**	**0.15**
1807	804.423	405	0.50	0.42	1.40
Période 1808-1825					
1808	9.382.286	2.452	**0.26**	**0.23**	**0.23**
1809	7.985.445	1.961	**0.24**	**0.19**	**0.23**
1810	10.344.480	2.890	**0.27**	**0.19**	**0.20**
1811	48.947.496	9.624	**0.19**	**0.17**	**0.17**
1812	31.045.613	6.770	**0.21**	**0.18**	**0.19**
1813	26.002.853	5.436	**0.21**	**0.18**	**0.17**
1814	12.157.707	2.794	**0.23**	**0.18**	**0.20**
1815	7.532.048	1.850	**0.24**	**0.19**	**0.21**
1816	6.836 669	1.654	**0.24**	**0.20**	**0.21**
1817	7.008.958	1.461	**0.20**	**0.18**	**0.21**
1818	2.419.939	579	**0.23**	**0.18**	**0.23**
1819	4.188.801	950	**0.22**	**0.20**	**0.20**
1820	3.612.292	788	**0.22**	**0.17**	**0.24**
1821	13.355.182	2.888	**0.21**	**0.16**	**0.19**
1822	19.688 279	4.160	**0.21**	**0.17**	**0.18**
1823	16.068.150	3.782	**0.23**	**0.19**	**0.19**
1824	22.314.567	6.833	**0.30**	**0.25**	**0.26**
1825	14.573.894	2.166	**0.15**	**0.13**	**0.14**
Période 1826-1829.					
1826	17.746.462	7.565	**0.42**	**0.34**	**0.37**
1827	29.916.081	12.573	**0.42**	**0.35**	**0.35**
1828	31.426.133	12 571	**0.39**	**0.34**	**0.35**
1829	19.929.090	8.375	**0.42**	**0.36**	**0.37**
Année 1830					
1830	23.739.223	15.352	**0.65**	**0.54**	**0.63**

[1] On a mis en caractères gras les proportions fournies par les années qui donnent les résultats les plus sûrs, laissant ainsi dans l'ombre : 1° les millésimes dont la fabrication a été trop faible ; 2° ceux dont les frappes, à partir de 1872, n'ont été mises que partiellement en circulation, le surplus dormant encore, en bloc, dans les caves de la Banque de France.

MILLÉSIMES.	NOMBRE DES PIÈCES frappées chaque année	NOMBRE DES PIÈCES rencontrées dans l'enquête	PROPORTIONS, par rapport aux frappes, du nombre des pièces rencontrées en 1891	en 1885	en 1878
			0/00	0/00	0/00
		Période 1831-1846.			
1831	40.658.479	42.889	1.05	0.94	1.03
1832	26.861.063	24.907	0.93	0.81	0.97
1833	30.885.119	32.559	1.03	0.98	1.07
1834	42.3 6.804	42.062	0.99	0.91	1.01
1835	19.162.221	17.682	0.91	0.87	0.94
1836	8.303.765	9 244	1.11	1 05	1 14
1837	21.840.508	24 651	1 13	0.92	1.01
1838	17.248.016	20.665	1.19	1.00	1.07
1839	14.307.757	15.641	1.09	0.92	1.02
1840	12.261.177	13.613	1.11	0.91	1.05
1841	14.659.936	15.588	1.06	1.00	1.07
1842	13.175.982	12.484	0.94	0.87	0.97
1843	14.371.790	14.045	0.97	0.86	0.98
1844	13.395.112	13.394	1.00	0.91	0.99
1845	16.780.658	15.705	0.94	0.86	0.89
1846	8 442.203	9.061	1.07	0.92	1.10
		Période 1847-1856.			
1847	14.322 003	13.461	0.94	0.88	0.98
1848	23.810.589	21.555	0.93	0.84	0.97
1849	40.766.309	32.042	0.78	0.75	0.81
1850	16 120.678	11 420	0.71	0.70	0.86
1851	11.499.290	10.603	0.92	0.85	1.03
1852	13.990.200	13.384	0.96	0.84	0.99
1853	3.891.632	417	0.10	0.21	0.32
1854	10.615	356	33.53	27.79	84.02
1855	4.861.173	3.733	0.76	0.75	0.76
1856	9.155.481	5.287	0.57	0.56	0.59
		Période 1857-1866.			
1857	93.406	529	5.66	8 02	14.13
1858	26.790	279	10.41	23.18	41 02
1859	3.365	335	99.64	197.92	431.20
1860	»	»	»	»	»
1861	22.098	100	4.52	6.92	74.57
1862	21.129	211	9.98	1.17	42.26
1863	21.687	232	10.69	9.91	36.79
1864	32.168	237	7.36	7.98	18.62
1865	97.134	275	2.83	5.22	8.03
1866	37.893	354	9.34	17.18	36 12
		Période 1867-1878.			
1867	10.810.312	30.814	2.85	2.82	3.09
1868	18.724.110	46.668	2.49	2.62	2.97
1869	11.652.857	31.276	2.68	2.60	2 84
1870	10.729.670	31.324	2.92	2.93	3.19
1871	942.181	3.458	3.67	3.55	4.36
1872	77.838	1.198	1.54	15.38	30.66
1873	30.929.809	55.945	1.80	0.98	1.02
1874	11.999.202	32.181	2 68	2.14	2.30
1875	15.000.000	29.159	1.94	1.38	1.24
1876	10.532.263	19.086	1.81	1.23	1.21
1877	3.292.857	5.980	1.82	1.64	1.90
1878	364 284	2.392	6.64	4.43	1.55
Pièces à millés. inconnu	»	1.988	»	»	»
Totaux et moyennes	1.012.121.248	855.672	0.85	0.74	0.81

Comme ce sont les proportions inscrites dans les dernières colonnes de ce tableau que nous allons tout à l'heure utiliser, il importe que le sens et la portée en soient bien compris.

Chacune d'elles a été obtenue en déterminant, pour l'année dont il s'agit, le rapport existant entre le nombre des pièces trouvées dans les caisses publiques et le nombre total des pièces frappées : ces rapports comparatifs mesurent donc la raréfaction plus ou moins grande des divers millésimes dans la circulation.

En 1869, par exemple, on a frappé près de 12 millions de pièces de cinq francs (11.652.857) et, lors du recensement partiel de 1891 il en a été rencontré 31.276. Divisons 31.276 par 11.652.857 et nous trouvons : 2,68 0/00.

En 1814, cinquante-cinq ans plus tôt, la frappe des écus avait été presque la même qu'en 1869: 12.157.707 pièces (au lieu de 11.652.857) Mais ces monnaies octogénaires ayant eu beaucoup plus de vicissitudes à subir que celles qui sont entrées dans la carrière il y a vingt ou vingt-cinq ans, l'enquête de 1891 n'en a rencontré que 2.794 (au lieu de 31.276), ce qui implique une proportion bien réduite : 0,23 0/00 seulement (au lieu de 2,68). On voit ainsi que les pièces de la fin du premier empire sont devenues, toutes choses égales, onze ou douze fois plus rares, dans la circulation, que celles de la fin du second empire.

Ces taux de survie comparatifs s'échelonnent, d'ailleurs, d'une manière presque identique dans les trois colonnes de chiffres fournies par les trois grandes opérations de 1891, 1885 et 1878 et cette parfaite harmonie entre des séries de nombres dont chacune résume 20.000 dépouillements distincts prouve bien que nous sommes là en présence de résultats positifs et sûrs. Ceux mêmes qui, au début avaient contesté la valeur de nos enquêtes reconnaissent aujourd'hui que l'autorité en est indiscutable.

Ceci posé, montrons comment le classement des écus par millésimes peut nous conduire à chiffrer ou du moins à limiter sûrement le stock actuel des pièces de cent sous françaises possédées par l'Union latine.

Quand on examine avec soin les courbes auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure, on voit s'y dessiner, en ce qui concerne les écus de cinq francs, plusieurs périodes caractéristiques que le tableau ci-dessus distingue et que nous allons ici nous contenter de comparer entre elles, sans les subdiviser.

Commençons par la dernière de ces périodes. C'est celle qui va de 1867 à 1878, inclusivement. La France n'a plus frappé une seule pièce de cent sous depuis 1878 et de 1857 à 1866 les hauts cours de

t avaient également éloigné le métal blanc de nos hôtels ires [1]. La période 1867-1878 est, à vrai dire, celle où la pro- existant entre les pièces recensées et les pièces frappées est difficile à bien asseoir, parce qu'il y a aujourd'hui encore des pièces neuves de 1873, 1875, 1876, auxquels on n'a jamais et qui dorment tels quels dans les caves de la Banque de ; voilà pourquoi ces millésimes, dans nos enquêtes, accusent ré de raréfaction exagéré. Mais le taux normal de la période ve suffisamment défini par les abondantes émissions de 1867, 1869, 1870 et 1874, qui, elles, ont été versées tout entières courant de la circulation active et qui nous donnent un ient proportionnel de 2,7 0/00.

aux moyen est déjà bien plus faible (0,85 et 1 0/00) pour les es 1847-1856 et 1831-1846, dont les produits monétaires ont ayer un lourd tribut à la prime du métal blanc, après les s extractions d'or de la Californie et de l'Australie.

née 1830, qui est une année de transition et qui, à ce titre, à elle seule, notre quatrième période, se présente avec le e 0,65 0/00.

cinquième période correspond à la fin de la Restauration, 1829 ; la sixième est la plus longue, 1808-1825 ; la septième 'an IV à 1807 ; et les taux applicables à ces trois étapes ini- ressortent respectivement à 0,40, à 0,20 et à 0,22 0/00.

sept périodes ainsi caractérisées, le tableau suivant suffira nontrer comment nous arrivons à chiffrer, dans chaque cas, le at maximum de leurs fabrications monétaires :

Écus français. — Enquête monétaire de 1891.

Périodes.	Nombre d'écus frappés.	Taux comparatifs de survie.	Proportion maximum des pièces pouvant encore exister.	Nombre maximum des pièces pouvant encore exister.
	Millions d'écus.	0/00		
-1878 (12 ans).....	125	2,70	100 0/0	125
-1856 (10 ans).....	139	0,85	31,5 0/0	44
1-1846 (16 ans).....	315	1,00	37 0/0	116 1/2
30 (1 an).....	24	0,65	24 0/0	6
5-1829 (4 ans).....	99	0,40	15 0/0	15
08-1825 (18 ans).....	263	0,20	7,5 0/0	19 1/2
n IV-1807 (13 ans)...	47	0,22	8 0/0	4
taux et Moyennes....	1.012	0,85	31,5 0/0	330

grand tableau ci-dessus montre que l'interruption des frappes n'a solue qu'en 1860 ; mais les dix années 1857-1866 n'ont vu émettre en u'environ 350.000 pièces de cent sous ; et à côté des milliards que ivons à mettre en ligne, c'est là un appoint tout à fait négligeable.

Tout se tient dans ce tableau, qui résume si nettement l'histoire des générations monétaires du siècle. Les émissions s'y montrent de plus en plus incomplètes à mesure qu'il s'agit de frappes plus anciennes et la logique veut qu'il en soit ainsi. Les derniers écus fabriqués en France n'ont pas eu, à beaucoup près, autant de risques à subir, autant d'épreuves à traverser que leurs prédécesseurs et la baisse croissante du métal blanc, depuis vingt ans, ne les protège que trop efficacement contre la refonte ou contre l'exportation, puisque, dans un cas comme dans l'autre, ils perdraient immédiatement une portion considérable de leur valeur nominale. On a donc lieu de croire que, sur les 125 millions d'écus frappés de 1867 à 1878, il n'en manque pas beaucoup à l'appel. Cependant il peut il doit en avoir disparu un certain nombre et il y a nécessairement quelque exagération à admettre que la totalité, soit 100 0/0, des écus mis dans la circulation pendant ces douze années sont encore aujourd'hui présents sur le territoire de l'Union latine.

De même pour les autres périodes. Ce sont bien des *maximum* que les proportions inégales qui se superposent dans notre tableau 31,5 0/0 pour les écus frappés entre 1847 et 1856; 37 0/0 pour les écus frappés entre 1831 et 1846; 24 0/0 pour les écus frappés en 1830; 15 0/0 pour les écus frappés entre 1826 et 1829; 7 1/2 0/0 pour les écus frappés entre 1808 et 1825; enfin 8 0/0 pour les écus antérieurs à 1808. En appliquant ces coefficients respectifs aux fabrications des sept périodes considérées, nous établissons qu'il ne peut pas subsister plus de 125 millions d'écus français aux millésimes de 1867 à 1878; ni plus de 44 millions d'écus aux millésimes de 1847 à 1856; ni plus de 116 millions 1/2 d'écus aux millésimes de 1831 à 1846; ni plus de 6 millions d'écus au millésime de 1830; ni plus de 15 millions d'écus aux millésimes de 1826 à 1829 : ni plus de 19 millions 1/2 d'écus aux millésimes de 1808 à 1825; ni plus de 4 millions d'écus aux millésimes de l'an IV à 1807.

Ces divers contingents, totalisés, donnent 330 millions d'écus francais, représentant une valeur nominale de 1650 millions de francs. Par conséquent *l'Union latine ne peut pas avoir aujourd'hui pour plus de* 1.650 *millions de francs de pièces de cent sous françaises.*

Oui, c'est là un maximum, un maximum dont le stock réel de l'Union ne peut ni dépasser, ni même atteindre la limite, de sorte que pour serrer de plus près la vérité, il convient même de réduire un peu le chiffre obtenu. Nous raisonnerons donc ici sur un stock probable de 1.550 millions de francs, d'autant que les deux enquêtes précédentes, traitées de la même manière, aboutissent seulement

millions (enquête de 1878) et à 1.565 millions (enquête de

out cas, n'oublions pas que les 1.650 ou 1.550 millions dont t ici s'appliquent, non pas à la France seule, mais à l'inté- de l'Union latine, puisque évidemment ce n'est que dans mètre total que peuvent se retrouver, à peu près complets, les llions d'écus frappés en France depuis le 1er janvier 1867.

upposant admises les conclusions qui précèdent, une seconde n se pose tout naturellement.

ces 1.550 millions de francs en écus français dont l'Union paraît encore nantie, quelle est la part de la France en parti-

ne ferons qu'indiquer, pour ne pas abuser de la patience du , les ventilations assez délicates auxquelles il faut avoir ici . Si tous les États qui font partie de l'Union latine étaient ent pourvus d'argent français — tant par tête — il n'y aurait mparer les populations. Mais il y a, d'abord, certaines élimi- à faire. La Grèce, par exemple, ne connaît plus la pièce de ous que de réputation : le papier-monnaie y a depuis long- supplanté le métal. Et pour l'Italie la situation est presque la Nos voisins du sud-est, de leur propre aveu, n'ont plus que es dizaines de millions en écus : c'est peu de chose pour un cette importance ; et comme les *scudi* au nom de Victor- nuel ou d'Humbert sont ceux qu'on doit retenir de préférence e, à Naples, à Milan, on peut vraiment faire abstraction des effigies françaises qui se trouveraient encore égarées de côté des Alpes.

ent la Suisse avec ses 3 millions d'âmes et la Belgique avec millions... C'est, à peu de chose près, la sixième partie de f total qu'on obtient en additionnant les populations de la , Algérie comprise, de la Suisse et de la Belgique.

l'encaisse de la Banque de France n'a pas d'équivalent à les, ni à Berne. Puis des comptages récents nous montrent écus français entrent pour une moindre part dans la circu- belge et surtout dans la circulation suisse que dans la circu-

---

e faut pas trop s'étonner de voir les évaluations obtenues progresser uelque peu d'un recensement à l'autre. Depuis que la valeur du mé- c a commencé à baisser, ceux de nos écus qui avaient émigré sans de forme ont tout intérêt à réintégrer leur pays d'origine et il nous evenu un bon nombre de l'étranger.

lation française. Voici les proportions observées, avec indication d sources et des dates :

	Circulation française (12 avril 1891)	Circulation belge (25 juillet 1898)	Circulation suisse (juillet 1892)
Écus français....	68,5 0/0	52,5 0/0	27,5 0/0
Écus belges.....	12,5	38,5	9,1
Écus italiens....	17,3	8,7	57,4
Écus suisses....	0,4	0,1	5,0
Écus grecs.....	1,2	0,2	1,0

En combinant ces divers éléments d'appréciation, nous arrivons cette conclusion qu'il peut y avoir hors de nos frontières un bo dixième du stock total de 1.550 millions de francs. Si nous ne r tranchons de ce chef que 150 millions, il restera pour la Franc seule (avec l'Algérie) 1.400 millions, chiffre rond, et ce sera encor là une évaluation plutôt large qu'insuffisante.

La France donc, sur les 5 milliards en écus français qu'elle frappés depuis la Révolution, n'en aurait conservé que pour 1.40 millions de francs tout au plus. Et, comme la Banque de Franc en détient pour 800 millions environ, on peut admettre qu'il e circule, chez nous, hors de la Banque, pour 600 millions.

Voilà ce que la France aujourd'hui peut avoir d'écus français.

Maintenant nous savons qu'aux écus français se mêlent, en pro portions considérables, et dans l'encaisse de la Banque de France e ailleurs, les écus étrangers auxquels le pacte latin ouvre notre ci culation. Pour l'encaisse de la Banque, il nous a été fourni de chiffres précis et récents ; pour le reste de notre stock d'écus, nou avons les proportions, presque aussi nettes, résultant de nos recen sements périodiques ; et en utilisant ces diverses données, nou arrivons à établir comme suit le stock des pièces de cent sous nationales ou autres, existant en France à l'heure actuelle :

Écus de cinq francs existant en France.

	A la Banque	Hors de la Banque	Valeur totale
	Millions de francs		
Écus belges.....	233	112	345
Écus italiens.....	173	155	328
Écus suisses.....	4	3	7
Écus grecs.....	7	8	15
Total des écus étrangers..	417	278	695
Écus français.....	794	606	1.400
Total général.....	1.211	884	2.095

ne il convient de ne pas laisser à ces chiffres plus de préci-
ils n'en comportent, nous dirons simplement que la France
séder, actuellement :
ins de 1 milliard 1/2 de francs en écus français ;
320 à 370 millions de francs en écus belges tout au plus :
300 à 350 millions de francs en écus italiens ;
6 à 8 millions de francs en écus suisses ;
s loin de 15 millions de francs en écus grecs.
un stock total qui peut, à la rigueur, dépasser un peu
rds, mais qui ne doit pas atteindre 2 milliards 1/4, à plus
ison 2 milliards 1/2.
qui prouve bien que nous sommes là en présence d'un
m, c'est que si on voulait aller au delà, il faudrait supposer,
ortions comparatives restant les mêmes, que la France dé-
s d'écus grecs et suisses qu'il n'en a été fabriqué, et même
cus italiens qu'il n'en peut subsister en l'an de grâce 1893.
xant à 2 milliards net notre stock total d'écus, nous serions
ement très près de la vérité. Et même avec nos monnaies
t divisionnaires, françaises, belges, italiennes, suisses et
s, nous croyons que l'on resterait fort en deçà de 2.500 mil-

s, l'estimation qui précède paraît bien modeste quand on la
e à celles de MM. Ottomar Haupt, Kleinman et autres, qui
bravement un ou deux milliards de plus. Cependant, c'est
chose que 2.000 millions de francs en pièces de cent sous.
200 francs de notre monnaie blanche font juste un kilogramme,
rds en écus representeraient un poids de 10 millions de kilo-
es ou 10.000 tonnes. Si donc on voulait faire voyager par
de fer notre stock total de pièces de cinq francs tel que nous
de le chiffrer, il faudrait mettre en ligne plus de 1.000 wa-
urdement chargés ; et cela formerait un train de près de 2
de long. Sauf les États-Unis et l'Inde anglaise peut-être,
pays du monde ne trouverait dans sa circulation une pareille
d'argent monnayé.
si la France possédait réellement, comme le soutiennent nos
licteurs, pour 3 milliards 1/2 d'écus, ce chiffre serait par
à nos besoins si disproportionné que l'invraisemblance de
hypothèse suffit presque pour la condamner. Avec 3 mil-
1/2 en pièces de cent sous, déduction faite des 1.200 millions
Banque de France, il resterait dans la circulation proprement
ur 2 300 millions d'écus, soit environ 60 francs par tête ou
ancs par famille. Or, il est bien peu de ménages qui aient

pour cent francs seulement de ces grosses pièces blanches e
maisons de commerce elles-mêmes ne les accumulent guère,
chant combien le client répugne à se charger de cette mon
massive, encombrante et dépréciée.

Il faut ajouter que si, comme le professe M. Haupt, le public f
çais avait deux fois autant d'écus que la Banque de France,
caisse de la Banque, avec une telle marge, subirait nécessairem
des oscillations d'une assez grande amplitude, tandis qu'en fai
chiffre de son encaisse-argent varie extrêmement peu.

Aussi bien, personne à la Banque, ni les théoriciens, ni les p
ciens, n'a jamais pris au sérieux les 3 milliards 1/2 d'écus
certaines plumes créditent si libéralement notre pays : tout au
ces messieurs iraient-ils à 2 milliards 1/2, soit 1 milliard de mo
et, ce faisant, nous croyons qu'ils se montreraient encore
généreux.

A. DE FOVILLE.

EMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

eaux paquebots monstres de la Compagnie Cunard et les progrès de gation à vapeur à grande vitesse. Les steamers du passé et les rs de l'avenir. Vitesse et sécurité.. — Le télautographe. Les télé- s écrivant et la nouvelle invention de M. Elisha Gray. — Les procédés ux de l'architecture et le déplacement des édifices. — La traction teaux sur les rivières et canaux, Touage ordinaire et touage ma- ie.

une chronique antérieure, nous avons eu occasion, mais nt en quelques mots, de montrer ce que coûte la grande sur les steamers transatlantiques : nous avions examiné pour budget des dépenses des plus grands paquebots existant au t où nous écrivions. Mais, en cette matière, progrès et rmations se produisent tous les jours, et le navire qu'on it hier comme le plus rapide de la flotte du monde est aujourd'hui, et doit céder le pas à une création nouvelle nporte encore et de beaucoup sur la précédente, et fait d'une rapidité à nulle autre pareille.

liverses nations européennes se livrent à une véritable course her à travers les mers, et c'est à qui, des diverses compagnies l'une seule nationalité, pourra mettre en ligne des vapeurs tous les autres concurrents. C'est qu'en effet, ce besoin ération que nous avons vu se manifester dans les commu- ns par terre, ne peut manquer de se faire jour pour les nications par mer.

surtout l'Atlantique, entre l'Europe et les États-Unis, qui héâtre de cette course continuelle : cela tient aux relations et constantes qui se sont établies et qui se resserrent jour entre l'ancien monde et le nouveau. Cela nous détour- par trop de notre sujet, d'indiquer quelle est aujourd'hui sité de ces rapports, et de montrer notamment quel mouve- de voyageurs se fait entre les deux rives de l'Océan ; mais pourrons du moins édifier pleinement nos lecteurs, en leur rant brièvement les diverses lignes régulières qui circulent e nord de l'Europe et le nord des États-Unis (en ne tenant , il est vrai, que des lignes ayant au moins un départ par

semaine, et en envisageant la question au point de vue des voy geurs [1]).

Il y a d'abord les lignes qui n'ont qu'un départ par semaine : da ce nombre celle du Hâvre à New-York, exploitée par la Compagn Générale Transatlantique. C'est ensuite l'*Union Line*, de Hambourg New-York et Baltimore ; puis la ligne Liverpool-New-York, la compagnie *Inmann* ; la *Guion-Line*, suivant le même traje l'*Allan State Line* et l'*Anchor Line*, allant toutes les deux de Gla gow à New-York. Nous trouvons ensuite l'*Allan Line* (Glasgo Baltimore), la *Wilson Hill Line* (Londres-New-York), la *Wils Line* (Hull-New-York), la même d'Anvers à Baltimore, l'*Americ Line* (Liverpool-Philadelphie), l'*American Transport Line* (Lo dres-Baltimore) ; l'*Arrow Line* (Newcastle-New-York). Enuméro encore la *Johnson Line* (Liverpool-Baltimore), la *Lord-Line* (D Blin-Baltimore) ; la *White-Cross Line*, d'Anvers à New-York, *Surmer Line*, de Liverpool à la même ville, la *Bristol City Li* l'*Edwards Line*, la *Standard Oil Company* (Hambourg New-Yor et enfin, la *Thingwalla Line*, de Copenhague à New-York.

Il nous reste à citer, parmi les lignes à départs fréquents, la *Fi ness Line* (Liverpool-Baltimore-Norfolk), la *National Line* (L verpool-Londres-New-York), la fameuse Compagnie Cunard, do nous parlerons spécialement, faisant le service de Liverpool à Ne York, comme sa concurrente la *White Star Line* ; citons encore Compagnie Néerlandaise (Amsterdam-New-York-Baltimore), pu la *Red Star Line* (Anvers-New-York-Philadelphie). Toutes ces lign ont deux départs par semaine, et il faut y ajouter la Compagnie Ha bourgeoise-Américaine, avec 3 départs, et le *Norddeutscher-Lloy* de Brême (Brême-New-York-Baltimore), avec 4.

Comme nous l'expliquions tout à l'heure, les principales de c lignes se font une concurrence acharnée ; et c'est ainsi que, po nous borner à ce qui se passe en France, la Compagnie Transatla tique, seule de son espèce dans notre pays, s'efforce de lutter con les compagnies étrangères. Depuis moins d'une dizaine d'anné elle a fait lancer une série de bateaux dont les noms sont bien co nus : la *Normandie*, la *Bourgogne*, la *Gascogne*, la *Touraine*. Au m ment où ils étaient lancés, ces paquebots étaient considérés com des marcheurs exceptionnels ; mais bien vite chacun d'eux était d passé par de nouveaux steamers étrangers, et c'est ainsi que la *No*

[1] Nous empruntons ces chiffres à un tableau datant de 1892 ; les servic à voyageurs nous importent ici parce que c'est pour eux que les grand vitesses sont poursuivies.

mandie qui, il y a peu d'années, était à la tête de la flotte de la Compagnie Transatlantique pour le service de New-York, a dû être attachée à la ligne des Antilles comme marchant trop lentement. La Compagnie Transatlantique consacre des sommes importantes à cette lutte contre les compagnies étrangères ; mais il faut bien dire qu'en cela elle est autrement aidée que celles-ci, grâce à l'énorme subvention que, suivant nos errements accoutumés, nous lui payons chaque année. Actuellement, elle a sur chantier un grand paquebot à 2 hélices, la *Navarre*, qu'elle espère voir prendre une des premières places parmi les *lévriers de l'Océan*, comme on appelle les steamers qui traversent chaque semaine l'Atlantique à toute vitesse.

Nous venons de parler de 2 hélices : c'est qu'en effet, on a une tendance générale à doter tous les grands transatlantiques de ce double moteur. Tel est le cas notamment du puissant *Teutonic* et du *Majestic*, qui font partie des rois de l'Océan ; il en est de même du *Paris* et du *New-York*, qui appartenaient autrefois à une compagnie anglaise, et que les Américains ont achetés ; la seule Compagnie Hambourgeoise-Américaine possède quatre paquebots à 2 hélices ; le *Norddeutscher-Lloyd* vient d'en faire construire un.

Jusqu'à cette année, on considérait comme les plus puissants transatlantiques, comme les plus rapides marcheurs, le *City of Paris* (ou plus brièvement le *Paris*), et le *Teutonic* : le *Paris*, comme le *New-York*, a 172 mètres de long, plus de 19 mètres de large et 13 mètres de profondeur du pont à la quille. C'est énorme, et cependant c'est moins que le *Teutonic* : celui-ci, comme du reste le *Majestic*, est long de plus de 177 mètres, large de 17 m. 1/2, profond de 12 mètres ; on voit qu'il est plus effilé, plus *fin* que le *Paris*. Quand ces navires ont été lancés, on se figurait déjà qu'ils constituaient un type qui ne serait point dépassé : on n'imaginait pas, spécialement, qu'on pût faire des steamers plus longs, d'autant qu'on avait l'exemple du *Great Eastern*, qui avait échoué piteusement. Mais on avait compté sans les progrès de l'art de l'ingénieur et des constructions navales en particulier.

Aujourd'hui, grâce à ces progrès, la flotte transatlantique vient de s'augmenter de deux paquebots monstres : nous voulons parler des deux énormes steamers que vient de lancer la Compagnie Cunard, la *Campania* et l'*Étruria*. En réalité, la *Campania* est lancée depuis un certain temps, et elle a déjà pris son service. Elle a pu effectuer sa première traversée de retour de New-York à Queenstown, en cinq jours, dix-sept heures et vingt-sept minutes ; jusqu'à présent, on n'avait jamais atteint pareils résultats. Des passagers partis le samedi de New-York ont pu débarquer le vendredi à Liverpool :

comme le parcours accompli a été de 2.928 milles (il s'agit du mill marin de 1.852 mètres, mesure ordinaire des voyages en mer), l vitesse moyenne a été de 21 milles 3 dixièmes. On peut compte que la *Campania*, dans des circonstances favorables, exécutera l traversée en cinq jours et quart.

Les dimensions de ce paquebot sont absolument remarquables ; a 189 mètres et plus de longueur totale (on voit que le *Teutonic* es dépassé de très loin) ; quant à sa largeur, elle atteint à peu prè 20 mètres, sa profondeur ne dépassant point 13 mètres. Son tonnag de jauge est de 12.950 tonneaux, ses machines représentent un puissance de 31.000 chevaux-vapeur (un chiffre formidable), et elle ont pu lui donner, aux essais, une vitesse de 23 milles et quart l'heure, autrement dit à peu près 43 kilomètres à l'heure. Ajouton que cette masse énorme, en charge, quand les passagers et les ap provisionnements sont à bord, déplace 18.000 tonnes d'eau. Dison du reste, tout de suite, que cet immense bâtiment n'est pas fait pou transporter des marchandises ; c'est à peine s'il peut en embarque 1.629 tonnes, dont la plus grande partie est composée de viande conservées dans des appareils frigorifiques ; c'est un transporteu de voyageurs et de correspondances postales.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est la rapidité avec laquelle un construction d'une pareille importance a été menée à bien par le ateliers Fairfield. La première plaque a été apportée sur la cale 22 septembre 1891, et un an après on procédait au lancement ; est vrai qu'il fallait ensuite s'occuper de nombreux aménagemen intérieurs. Mais nos ateliers officiels, les chantiers de constructio de l'État dans les arsenaux, pourraient tirer un enseignement prof table de cette rapidité.

Comme de juste, rien n'a été négligé pour donner à ces steame une solidité à toute épreuve et pour les rendre à peu près insubme sibles, les dangers étant très grands dans cette course à toute vapeu à travers une mer sillonnée de navires allant en tous sens et grande vitesse. Le navire est partagé en deux dans le sens de sa lon gueur par une cloison métallique réunissant le pont à la quille ; e outre, il y a 18 cloisons transversales de même nature. On com prend l'avantage de cette disposition, aujourd'hui généralemen adoptée : si un abordage se produit, défonçant le flanc du navire e un point quelconque, l'eau se précipite dans un de ces compart ments, peut-être dans deux si l'abordage a démoli une cloison sépa rative, mais elle ne peut se répandre dans le reste du navire, qu flotte toujours, en perdant seulement une faible partie de sa flotta bilité. La coque de ce transatlantique est formée d'immenses feuille

le, longues de 7 m. 1/2, large de 2 mètres à 2 m. 1/2, et dont isseur atteint parfois 26 millimètres. La grande lame métallique orme le gouvernail a 6 m. 71 de long, 3 m. 50 de large, avec épaisseur de 32 millimètres.

nstallation et l'importance des machines destinées à mouvoir onstre sont absolument uniques. La vapeur est fournie par randes chaudières de 5 m. 40 de diamètre, et 5 m. 18 de long, 102 foyers, ce qui nécessite toute une armée de chauffeurs, me nous le verrons, et une immense soute à charbon, occupant la largeur du bateau et une longueur de 20 mètres. Les chau- s sont ici exposées à supporter de telles pressions qu'on leur a é jusqu'à 46 millimètres d'épaisseur. Les moteurs proprement sont au nombre de deux, actionnant chacun une hélice, ce qui et, quand un de ces moteurs est mis hors de service, de na- er à l'aide de l'autre ; nous n'avons pas, du reste, besoin de dire les différentes parties de ces machines ont des proportions for- ables : la hauteur des machines au-dessus du plancher où elles assises dépasse 14 mètres. Chacun des arbres de couche trans- ant le mouvement aux hélices, pèse 110 tonnes. Sans insister es appareils perfectionnés de toute sorte qu'on emploie pour es les manœuvres, nous ferons remarquer que tout l'éclairage électrique, qu'il comprend 1.350 lampes et nécessite une lon- r de 80 kilomètres de fils.

es aménagements sont, comme de juste, des plus confortables : ainsi qu'il y a, notamment, un salon de conversation de 18 mè- sur 9, un fumoir de 12 mètres sur 10. On peut prendre passagers de 1re classe, 400 de 2e et de 700 à 1.000 de 3e. uipage se compose de 415 personnes, dont 61 pour la ma- vre proprement dite ; les machines demandent 195 hommes, t 24 mécaniciens proprement dits, 84 chauffeurs, 57 porteurs de rbon ; on compte ensuite 105 garçons de salle, 45 cuisiniers, etc. out ce que nous venons de dire de la *Campania* s'applique aussi *Lucania*, qui vient d'être lancée au moment où paraissent ces es.

n peut croire qu'après un pareil effort, on va rester longtemps s chercher à améliorer le service transatlantique, et que l'on con- érera ces nouveaux steamers comme des types difficiles à dépasser. s juger ainsi ce serait mal connaître cet esprit de concurrence arnée qui anime les différentes compagnies de navigation ; et à ne la *Campania* et la *Lucania* ont-elles pris la mer qu'on an- nce la commande faite par la *White Star Line* aux chantiers rland et Wolff, de Belfast, de 2 paquebots à 3 hélices dépassant

encore les nouveaux bâtiments de la Compagnie Cunard. Ces géants auront une longueur d'environ 205 mètres et une puissance de 40.000 chevaux-vapeur ; comme il est difficile de construire une machine de plus de 13.000 à 14.000 chevaux, ils en auront 3, correspondant respectivement aux 3 hélices. On compte qu'ils fourniront une vitesse de 25 milles et demi, ce qui permettrait d'aller de Queenstown à New-York en quatre jours et demi.

Ces résultats semblent tenir du prodige, surtout quand on jette les regards quarante années en arrière. En 1846, la *Britannia* était considérée comme le premier paquebot transatlantique de l'époque : il pouvait transporter 115 passagers et un fret de 224 tonnes ; pour cela il avait une machine de 740 chevaux-vapeur de puissance, consommant durant le voyage 570 tonnes de charbon, ce qui correspondait à 4,7 tonnes par voyage et par place offerte. Cette consommation de combustible, relativement considérable, n'assurait pourtant qu'une vitesse modeste de 8 milles et demi à l'heure. Si nous passons en 1856, nous voyons le *Persia* possédant une puissance motrice de 3.600 chevaux, ce qui est énorme pour l'époque : le chargement n'est que de 750 tonnes, et le nombre des passagers ne dépasse point 250. Si l'on a quintuplé la force de la machine, c'est pour obtenir une augmentation de vitesse que l'on réclame déjà de toutes parts : le fait est que l'on obtient un navire marchant à 13,1 milles à l'heure. Pour cela on atteint une pression plus forte qu'en 1840 ; mais la construction des machines n'a point assez progressé pour que cet accroissement de vitesse n'entraîne pas une consommation de charbon proportionnellement plus forte, et le *Persia* devait emporter 1.400 tonnes de combustible, brûlant 5,1 tonnes par voyage et par passager.

La *Gallia*, en 1879, constitue un autre progrès important, et une modification considérable dans le type des transatlantiques. Pour 320 voyageurs et 1.700 tonnes de fret, il lui faut une machine de 5.000 chevaux, développant une vitesse de 15 milles et demi. On emporte une provision de 836 tonnes de charbon. Cette fois la machinerie est d'un type très perfectionné : la pression en kilogrammes dans les chaudières est au moins doublée, et la consommation de houille est pourtant beaucoup moindre. Un nouveau pas est franchi en 1884 avec le *Umbria*, et c'est un pas de géant : avec ce navire nous arrivons aux immenses villes flottantes pouvant transporter 1.225 passagers à une vitesse de 19 milles. Ce magnifique steamer est mû par une puissance de 14.500 chevaux, et ses chaudières engloutissent pendant la traversée 1.900 tonnes de charbon. C'est cependant relativement peu si l'on compare cette consommation avec

celle du *Persia*, puisque l'*Umbria* ne brûle que 3,8 tonnes par voyage et par place offerte. Enfin nous arrivons à la *Campania* dont les machines sont encore plus perfectionnées, puisqu'elles ne consomment que 2,75 par voyage et par passager, avec un ensemble de 1.700 voyageurs qu'elles transportent à une vitesse de 22 milles.

On verra ce que donneront les paquebots géants de l'avenir : pour l'instant, M. Biles, professeur à l'Université de Glasgow, compte sur une nouvelle augmentation de la vitesse des paquebots, grâce à l'emploi du pétrole comme combustible et d'un métal plus léger dans la construction de la coque. Il estime qu'on pourra promptement réduire à quatre jours et seize heures la traversée d'Europe en Amérique ; suivant lui, avant dix ans, on construira des steamers de 305 mètres de long, de 30 de large, faisant 30 milles (ou 48 kilomètres) à l'heure.

Assurément il y aura bien une limite à cette course à travers l'Atlantique ; mais il est vraiment merveilleux de voir avec quelle facilité l'art de l'ingénieur dompte les difficultés. Ce qui doit augmenter notre admiration c'est que non seulement les communications deviennent de plus en plus rapides, mais qu'elles sont de plus en plus sûres. Il y quinze ou seize ans les primes d'assurance étaient de 10 à 12 0/0 ; elles sont tombées aujourd'hui à 4 ou 5 0/0 ; pour prendre des chiffres anglais, la mortalité des marins et des passagers a diminué de 12 0/0 si l'on compare la période 1886-1890 avec la période 1876-1880.

Ce sont là des progrès bienfaisants pour le commerce du monde : il est seulement malheureux de voir le protectionnisme tenter d'anéantir tous les efforts ainsi faits pour rapprocher les peuples.

*
* *

On a toujours considéré comme une plaisanterie classique de demander au destinataire d'une dépêche s'il reconnaissait l'écriture et la signature de l'expéditeur : comme toujours, en face d'une aussi magnifique découverte que le télégraphe, on ne pouvait admettre qu'elle fût encore à même de se perfectionner. On s'estimait fort heureux d'avoir ainsi à distance connaissance presque immédiate d'une communication déposée par un ami à un bureau de poste situé à des centaines de kilomètres, et l'on n'espérait ni ne désirait mieux. On considérait volontiers les télégraphes imprimants comme un progrès suffisant, surtout depuis l'époque où celui de Hughes d'abord, puis le système Baudot, ont permis des transmissions simultanées et une expédition rapide des dépêches.

Cependant, il y a bien des années déjà, le *pantélégraphe* de l'abbé Caselli avait essayé de transmettre à distance, au moyen du télégraphe, la copie conforme d'une dépêche ou d'un dessin quelconque (comme l'indique le nom de l'appareil). Le système était basé sur des réactions chimiques assez simples que, du reste, nous n'avons pas besoin d'expliquer. Beaucoup de gens s'enthousiasmaient à ce sujet : « le pantélégraphe résout un problème dont la solution semblerait presque impossible, celui de transmettre par la télégraphie l'autographe même de l'expéditeur ». A la vérité, c'était à peu près uniquement une curiosité et non pas quelque chose de pratique : l'expéditeur devait écrire sa missive à l'encre grasse, sur une feuille d'étain, et la transmission s'enregistrait à l'arrivée sous forme de rayures parallèles donnant à peu près l'apparence de l'écriture.

Après cet insuccès relatif, les inventeurs ne s'étaient point tenus pour battus : c'est qu'en effet un télégraphe tel qu'ils le rêvaient était appelé à rendre les services les plus signalés : combien de fois, en matière commerciale, notamment, regrette-t-on de ne pouvoir recevoir par télégraphe un engagement écrit et signé ! Lenoir et Mayer, entre autres, avaient poursuivi des tentatives, à peu près infructueuses d'ailleurs. Cependant, en 1879, un pas sérieux avait été fait quand Cowper avait inventé la plume électrique. Dans cet appareil on écrivait avec le transmetteur sur une bande de papier qui se déroulait constamment, et, au bout de la ligne télégraphique, il y avait un récepteur que le courant électrique venait animer de mouvements identiques à ceux du transmetteur, et qui dessinait sur une autre bande de papier, se déroulant également, les lettres écrites sur le papier du transmetteur. Mais l'appareil présentait de grands inconvénients : il produisait une écriture continue où tous les mots se tenaient, en outre on ne pouvait guère, sans apprentissage préalable, écrire sur ce rouleau étroit toujours en mouvement. La plume électrique de Cowper n'eut qu'une fortune éphémère.

Le télautographe vient résoudre le problème tout entier : comme son nom l'indique, il reproduit, il transmet à distance l'écriture même de la dépêche. Tout se passe dans les meilleures conditions, sans gêne aucune pour celui qui veut envoyer la dépêche. Il n'a qu'à écrire sur une feuille de papier absolument immobile ; il peut avancer, reculer la dite feuille, raturer, surcharger, écrire enfin suivant son habitude et sans préoccupation aucune. Ce qu'il y a de plus bizarre peut-être, c'est qu'il n'est nullement nécessaire d'écrire effectivement : il est loisible de se contenter de mimer l'écriture, si l'on peut dire, de faire simplement les mouvements correspondant aux lettres et aux mots que l'on veut télégraphier. On recevra alors la

copie complètement conforme d'une dépêche qui, en réalité, n'aura pas été écrite.

Le transmetteur du télautographe Gray est formé essentiellement d'une sorte de boîte allongée et arrondie aux extrémités, qui contient le mécanisme, et d'un petit pupitre s'appuyant sur le dessus de la boîte, et sur lequel on pose la main pour écrire sur la bande de papier où l'on enregistre la dépêche. Cette bande de papier est large comme du papier à lettre : quand on y a écrit une ligne, on la fait avancer exactement comme d'ordinaire on remonte la feuille de papier sur laquelle on écrit. Pour écrire, ou du moins pour faire les mouvements de l'écriture (ainsi que nous l'avons expliqué), l'expéditeur saisit un style, crayon, plume, morceau de bois même, et il le tient, sans préoccupation aucune, comme il le ferait normalement pour écrire ce qu'il veut télautographier. Ce petit instrument est attaché à 2 cordons de soie : chacun d'eux passe d'un côté de la boîte, file sur une petite poulie, et, suivant qu'il est tendu, détendu, fait tourner une roue, qui lance des courants électriques dans la ligne la réunissant au récepteur, cela d'après une disposition qu'il serait oiseux d'indiquer par le menu. D'autre part, le récepteur contient tout un système de roues commandées par les courants, et commandant elles-mêmes 2 tiges. Celles-ci donnent le mouvement à une petite plume très légère, pleine d'encre, qui court sur une feuille de papier disposée dans le récepteur.

De la sorte si l'expéditeur forme la lettre *s* au poste transmetteur, le même mouvement est imposé à la plume du récepteur, qui décrit, elle aussi, la lettre *s* ; ainsi pour les mots et les lettres. Quand l'expéditeur avance sa feuille de papier, un courant électrique spécial est lancé automatiquement, qui fait avancer d'autant la feuille de papier du récepteur. Les mots, les phrases, les dessins se reproduisent à mesure par une répétition exacte des mouvements du style du transmetteur.

Sans doute le mécanisme du télautographe est assez complexe, si bien même qu'il serait fastidieux pour nos lecteurs d'en suivre la disposition intérieure; mais on peut dire que ce n'est point un appareil délicat. Quiconque sait tenir une plume peut s'en servir, et la rapidité de la transmission n'est limitée que par l'habileté même de l'écrivain : on peut facilement transmettre 30 et 35 mots à la minute. Dès maintenant le télautographe est arrivé à une forme véritablement pratique, il a été soumis à maintes expériences pratiques et il constitue une des curiosités de l'Exposition de Chicago.

Il est évident que cet instrument remarquable est appelé à prendre rapidement la place du télégraphe dans la plupart des cas et l'on

voit immédiatement quels avantages il présente. On ne sera plu obligé, comme dans la télégraphie ordinaire, de s'en remettre au soins d'un employé pouvant commettre de nombreuses erreurs ; l commerçant n'a plus besoin de mettre aucun intermédiaire dans l secret de ses affaires, de ses relations avec ses clients ou ses fournis seurs. D'autre part, grâce au télautographe, il reste trace des com munications, on peut prendre des engagements à distance, un ban quier peut envoyer un chèque signé de loin. Enfin nous n'avons pa besoin d'insister pour faire comprendre les avantages immense d'une invention qui vient si heureusement compléter le téléphone e le phonographe.

*
* *

Si cela continue, il faudra modifier le code civil, et l'on ne ser plus en droit de considérer une maison comme un immeuble, lor même qu'elle sera faite de solide pierre de taille et assise sur d puissantes fondations. Aujourd'hui, si votre maison vous paraît ma située, si elle ne jouit pas d'une belle vue, si elle est trop près de l rue ou si, pour une autre cause, vous voulez la changer d'emplace ment, rien de plus simple : on n'est plus dans la période des essais et cela peut être considéré comme une opération courante. Il y déjà quelques années qu'on parlait de transports de maisons opéré aux États-Unis, la terre classique des entreprises hardies; mais e réalité il ne s'agissait que de bâtiments assez petits.

Au reste, il faut bien dire que ce ne sont point les États-Unis qu ont les premiers pratiqué ces translations. Nous pouvons en citer au moins un cas qui s'est présenté en 1776 en Italie. Il se trouvait, a village de Crescentino, entre Turin et Cazal, sur la rive du Pô, un Église qu'on voulait agrandir ; mais pour cela il fallait démolir l clocher primitif et en reconstruire un nouveau 3 mètres plus loin Un maître maçon du pays, nommé Serra (son nom mérite vraimen d'être conservé), qui ne savait ni lire, ni écrire, osa proposer un entreprise audacieuse : transporter tout d'une pièce le clocher, c qui devait coûter évidemment moins cher. On accepta sa proposi tion. Autant que nous pouvons le comprendre d'après la descriptio laissée par les contemporains, on avait percé des trous dans le murs, en bas du clocher, on y avait passé des poutres ; puis peu peu on posa un vrai plancher par en dessous, reposant sur un aut plancher par l'intermédiaire de rouleaux. Au moyen de moufles o fit glisser l'édifice de 3 mètres, après toutefois lui avoir mis des arcs boutants. On avait construit à l'avance les fondations sur le nouve emplacement où il se trouvait dès lors amené ; on enleva peu à pe

ıtres, en reconstruisant au fur et à mesure la portion infé-
des murs, qui réunirent ainsi l'édifice à ses nouvelles fonda-

1883, un technicien bien connu, M. de Rochas, sut mener à
premier transport de ce genre qui ait été effectué en France.
a caserne de Romorantin, un magasin à cartouches, carré, de
es 40 de côté, de 6 mètres de hauteur, gênait, et il devait
émoli ; M. de Rochas obtint de tenter un essai de trans-
Le bâtiment était du reste en assez mauvais état. On com-
par dégager les fondations; en encastra 2 grosses poutres
murs parallèles, puis on glissa des poutres transversales. En
t, et à peu près comme nous l'avons dit tout à l'heure, on ins-
ous la bâtisse une sorte de plancher à jour, de gril. La seconde
ion consista à glisser sous ce plancher une paire de rails cou-
ır le côté, formant 2 rigoles où l'on posa des boulets en fonte.
n sapa ce qui restait des murailles au niveau du plancher, et
a maison se trouva reposer, par l'intermédiaire de celui-ci et
ılets, sur la voie ferrée; on la fit alors facilement rouler et
cer au moyen d'un cabestan, cela jusqu'en un point où de
les fondations avaient été construites, exactement en prolon-
t de la direction suivie par la maison voyageuse. On recons-
des massifs de maçonnerie, des portions de murs entre les in-
es des poutres du plancher, et la maison ayant un appui, on
ever le gril en bois et compléter les murailles.
à quelque temps déjà, ce fut une toute autre opération que les
ains menèrent à bien, à Coney Island. Le *Brighton Beach*
présentant 150 mètres en façade et 15 mètres de profondeur,
r la plage, se trouvait menacé par la mer, qui rongeait le lit-
était arrivée en partie sous l'hôtel. Disons tout de suite que
était complètement construit en charpente, ce qui le rendait
s plus léger et plus compact, et qu'il reposait sur une série
ıis. On ne pouvait songer à le démolir pour aller le rebâtir
: cela aurait coûté trop cher, eu égard à la valeur des maté-
On résolut de le transporter tout d'une pièce à une certaine
e de la plage. On commença par excaver sous l'hôtel, de
pouvoir y établir un énorme plancher supportant 24 voies
qui s'enfonçaient jusque dans la mer à l'aplomb du mur
r de l'hôtel; puis on plaça toute une série de vérins, d'é-
vis sous le plancher de l'hôtel ; ou scia les pilotis, de façon
e l'édifice indépendant du sol, et, en tournant tous les vérins
ıble, on souleva la construction à une certaine hauteur. On
r dans l'excavation, et sur les voies ferrées dont nous avons

parlé, 24 files de wagons à marchandises, portant une charpen spéciale ; alors on desserra les vérins de façon à ce que l'hôtel rep sât tout entier sur ces 24 trains. Il ne restait plus qu'à atteler u série de locomotives à ces trains, le terrain entre l'ancien emplac ment et le nouveau ayant été déblayé de manière à laisser libr ment passer ce convoi monstre.

Il y avait en tout 6 locomotives, tirant l'ensemble des 24 trai au moyen de câbles réunis les uns aux autres. La masse se mit mouvement sans secousses ; bien entendu, on n'allait que d'u allure assez prudente. Pour déposer le bâtiment sur le nouvel empl cement, sur les pilotis qu'on avait foncés, et qui devaient former l fondations, on a procédé de façon exactement inverse à celle q nous avons décrite pour l'enlèvement. Les voies s'abaissant peu peu au-dessous du niveau du sol, on a conduit l'édifice en pla même au-dessus des pilotis; puis on l'a soulevé sur de puissan vérins, de façon à dégager les trains, qu'on a pu alors sortir des e cavations creusées entre pilotis, et en abaissant les vérins, on a d posé doucement l'hôtel sur l'emplacement qu'il occupe maintenant

Depuis lors le déplacement des constructions de toutes sortes sa démolition préalable est devenu une entreprise de plus en plus fr quente. On la tentait avec plein succès, il y a quelque temps, pour gare de Frodsham, entre Chester et Warrington. Cette station, d tant des premier temps des voies ferrées, présentait un quai tr étroit. Pour élargir ce quai, il fallait reculer le bâtiment 2 mètres : autrefois il aurait été nécessaire de démolir la constru tion pour la réédifier 2 mètres en arrière ; mais, suivant le procé que nous avons décrit déjà par deux fois, on a fait glisser le bâ ment, sans qu'aucune partie ait souffert de ce transport. Sans dou était-ce une bien petite opération à côté de celle que nous av citée tout à l'heure ; mais il faut songer qu'elle s'est faite sans qu' ait interrompu le trafic des trains.

Si nous retournons en Amérique, nous voyons à New-York u maison à 2 étages *en maçonnerie*, modifiée, il y a quelques m à peine, dans des conditions particulièrement intéressantes. N avons déjà fait remarquer qu'elle est en maçonnerie, il ne s'agit p de constructions en bois et les dangers d'ébranlement sont bien p grands. Cette habitation avait subi antérieurement un déplacem de 12 mètres vers le nord et de 27 mètres vers l'ouest ; ce transp avait pleinement satisfait le propriétaire, qui résolut de se livre une tentative d'un autre genre sur cette même maison. Il a vo ajouter 2 étages à son habitation, et, pour cela, il en a ajouté par le haut et l'autre par le bas. Par le haut, cela n'a rien d'ext

aire ; mais pour l'exhaussement par en bas on a procédé d'a-
comme si l'on voulait déplacer le bâtiment : c'est-à-dire qu'on
fait un plancher sur lequel on l'a enlevé de terre, au moyen
ormes vérins. Il s'est trouvé sur des piliers provisoires entre
uels on a construit des piliers en maçonnerie, qu'on a réunis
ite entre eux, pour faire les murs, en enlevant au fur et à mesure
érins. Tout s'est passé au mieux, et la maison possède main-
nt un nouveau rez-de-chaussée.

es exemples ont porté leurs fruits même en France, et l'on vient
rocéder à Rouen au curieux déplacement d'un hangar, consti-
t une construction fort importante. Ce hangar a 50 mètres de
sur une largeur de 30 mètres, ce qui est beaucoup pour une
e portée, et il ne pèse pas moins de 150.000 kilogrammes. Il était
truit sur un terrain exproprié par suite d'alignement, et comme
propriétaire possédait un autre terrain situé 53 mètres plus loin,
solut de l'y transporter d'une seule pièce.

e bâtiment dont il s'agit était porté par 24 grands poteaux. On
mença par construire les nouvelles fondations et la voie double
devait servir au transport. Puis, après avoir entrecroisé des étais
r appuyer les poteaux les uns sur les autres, on souleva en même
ps ces poteaux et l'on suspendit pour ainsi dire chacun d'eux
re les 4 roues d'un petit wagonnet de terrassement sans fond :
la sorte tout l'édifice se trouvait reposer sur 24 énormes rou-
es doubles. Les wagonnets étaient d'ailleurs réunis par des tiges
fer, de manière qu'ils ne pouvaient avancer que d'une seule pièce.
ne certaine distance, et par-delà le nouvel emplacement, un
ssant treuil était installé pour commander chacune des 2 séries
wagons ; il s'y reliait au moyen d'énormes palans ; tout était ma-
uvré à bras d'hommes.

En trois heures tout a été terminé, pour ainsi dire sans un cra-
ement, sans une vitre brisée : l'immense masse a roulé avec faci-
, sans un fléchissement, qui aurait pu du reste faire tout effon-
r.

S'il fallait encore un exemple pour convaincre nos lecteurs de la
eté avec laquelle les opérations de ce genre se font maintenant,
us en pourrions donner un tout récent, un transport effectué à
icago. On est en train de construire dans cette ville un chemin de
surélevé qui a nécessité naturellement de nombreuses expro-
ations : la Compagnie avait eu notamment à payer 315.000 fr.
grand immeuble, connu sous le nom de « Normandy appartment
ilding ». Le démolir, représentait une perte sèche considérable,
matériaux devant se vendre très bon marché. On trouva plus

habile, et avec raison, de le transplanter un peu plus loin, en deho du passage du chemin de fer.

C'est ce qui a été fait. Mais notons qu'il s'agissait d'une maison e granit et en briques, comprenant 3 étages et un sous-sol surélev qu'elle a 28 mètres 65 de long sur 25 mètres 60 de large et que s hauteur atteint bien près de 15 mètres. Elle comprend 14 appart ments de 8 chambres chacun. Cela formait un poids d'à peu pr 8.100 tonnes. Il fallait rouler cette masse de 61 mètres de l'est l'ouest, puis la faire tourner à angle droit et la transporter ensuit de 45 mètres du sud au nord.

L'opération a pleinement réussi sans qu'un carreau ait été bris C'est un nouveau succès ; mais on n'est plus à les enregistrer en l matière, et il est certain que l'art de l'ingénieur est doté d'un nou veau procédé qui est appelé constamment à rendre les services le plus signalés.

*
* *

Nous sommes encore bien loin, surtout en France où pourtan l'on a consacré des sommes considérables aux voies navigables, d tirer de la navigation intérieure tous les services qu'elle peut rendre et la cause en est particulièrement dans l'imperfection des moyen de traction des bateaux sur les canaux et les rivières. Nous avon ici-même donné des détails sur le halage funiculaire ; nous voudrion maintenant dire quelques mots rapides sur un nouveau système d touage dû à un de nos ingénieurs civils les plus distingués, M. d Bovet.

Le touage est un excellent système de traction des bateaux, sur tout dans les rivières à fort courant : c'est ainsi qu'en 1856 il étai seul employé sur la Seine, où le remorquage était impossible; au jourd'hui, grâce à de nombreux travaux, la Seine est devenue u fleuve à faible courant, et le remorquage a pu venir y faire une con- curence fort sérieuse au touage. Celui-ci est à celui-là comme un che- min de fer à crémaillère est à une voie ferrée à simple adhérence. Le toueur traîne une suite de bateaux en prenant appui, ou, suivan le terme exact et marin, en se halant sur une chaîne noyée sur tou son parcours et ancrée à son extrémité amont; de même la locomo- tive du chemin de fer à crémaillère engrène, au moyen d'une rou spéciale, dans une crémaillère qui lui donne un appui pour remonte les fortes rampes. La comparaison pourrait se poursuivre peut-être encore mieux entre le toueur et la locomotive de certains chemins de fer funiculaires. Notons du reste que, s'il est avantageux à la montée, le touage est gênant à la descente par fort courant, la

aîne ralentissant la marche du bateau remorquant, qui peut ainsi ler plus lentement que les bateaux qu'il est censé traîner.

On peut conclure de là comme conséquence immédiate, qu'il est sirable que le toueur en descendant, puisse abandonner sa chaîne, prendre son indépendance et se mouvoir à l'aide de roues ou une hélice. Mais abandonner la chaîne, c'est bientôt dit, et difficinent fait. C'est qu'en effet, l'appareil qui permet au bateau de se ler c'est un treuil double où la chaîne s'enroule plusieurs fois de ite, sur une longueur de 40 mètres environ, afin que cette chaîne glisse pas sur les poulies du treuil, sans fournir d'appui. Autreent dit, il faut ce grand poids de chaîne pour en assurer l'adhénce. On comprend qu'il est malaisé de détourner ces nombreux urs de chaîne, si le bateau veut redescendre en ne fonctionnant us que comme simple remorqueur.

C'est pour remédier à cet inconvénient grave, que M. de Bovet a naginé son toueur magnétique, dont nous ne pourrons dire que uelques mots, mais dont nous tâcherons de faire sommairement omprendre le fonctionnement[1].

On sait qu'un courant électrique traversant un morceau de fer loux l'aimante, et d'autre part aussi tout le monde sait que l'aimant ttire le fer. Dans le toueur de M. de Bovet, le treuil ne comporte plus qu'une seule poulie ; mais cette poulie est traversée par un couant électrique, elle est aimantée, et, par le fait de cette aimantaion, la chaîne de touage, qui ne s'y entoure pourtant pas tout à fait n tour, y adhère suffisamment pour assurer la traction des trains e bateaux. Toutes dispositions sont prises du reste pour détacher chaîne de la poulie au moment voulu, et la marche du toueur se it dans les meilleures conditions. Il est muni d'une hélice, et nand il n'a plus à remonter le courant, on dégage la chaîne de la ulie, ce qui est très simple, et le toueur redescend sous la forme n simple remorqueur. C'est là une application bien élémentaire, is bien remarquable, du courant électrique, et qui rendra de grands vices sur nos fleuves et rivières.

DANIEL BELLET.

Voir pour plus de détails l'excellent recueil de la Société des Ingénieurs ls.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 10 août 1893.)

SOMMAIRE : L'existence des ouvriers d'Europe et d'Amérique. — Le profit l'entrepreneur. — La prétendue antinomie de la bourgeoisie et du peu dans les institutions politiques. — Le prix de la gloire. — La législat sur les fabriques des églises. — Les droits du Sénat fédéral américain matière financière. — Travaux divers. — Décès.

I

La communication faite par M. Léon Say au nom de M. Gou un des membres les plus importants du département fédéral du T vail de Washington, a une trop grande importance pour ne pas l'objet d'une analyse quelque peu détaillée. Ce travail concerne, effet, les conditions relatives à l'*existence des ouvriers d'Eur et d'Amérique*.

L'auteur procède par voie de comparaison. Tout d'abord il s cupe du budget en recettes et en dépenses des familles ouvrières l'industrie houillère. Il constate que la qualité de propriétaire *home* est bien plus commune en Amérique qu'en Europe; pour l' rope il se révèle un fait curieux : la dimension de l'habitation est raison inverse du nombre des membres de la famille. Il n'y a pas de remarquer seulement que les salaires réunis de toute la fam sont très considérables en Amérique, mais la contribution du r au revenu total de la famille y est tout ensemble, et absolumen relativement, plus considérable qu'ailleurs. Cependant la différe n'est pas énorme, l'Anglais étant presque sur le même rang l'Américain, le Belge, au contraire, est en état d'infériorité de 9 et l'Allemand de 12 0/0. Une forte proportion de la dépense pou famille américaine consiste dans le paiement du loyer. Là enc elle occupe le premier rang, absolument et relativement. Pour la n riture, la famille américaine dépense moins que l'anglaise, mais que la Belge et l'Allemande, et cependant celle-ci est bien plus n breuse. Par contre l'ouvrier américain peut nourrir sa famille à l moins de frais; il y consacre 45 0/0 de sa dépense totale au lieu

et de 52 0/0 que dépensent respectivement le Belge et l'Alle-

r les vêtements, c'est la Grande-Bretagne qui présente les ons les plus favorables. En supposant qu'on satisfasse sim- nt aux nécessités de la vie sans commettre aucune extrava- l'Américain est le moins favorisé : c'est ainsi, par exemple, ui en coûte 40 0/0 de plus qu'à un Allemand pour habiller une qui comprend deux individus de moins. Il faut noter, d'ail- qu'il n'y a pas les mêmes différences dans les prix des vête- portés par les différents ouvriers que dans le prix des cos- portés par les riches. Les premiers s'habillent principalement es provenant des manufactures de leur pays et de vêtements ués dans les misérables échoppes de New-York, par de malheu- trangers, tandis que les seconds emploient des étoffes impor- vec lesquelles des ouvriers syndiqués leur confectionnent des ements. L'ouvrier charbonnier américain dépense davantage es et en journaux que ses confrères européens et moins qu'eux ception des Allemands) en boissons alcooliques. A ces deux de vue, il forme, au regard des Belges, un contraste tout parti- Somme toute, en comparant les dépenses et le revenu on te que l'Américain est moins prévoyant qu'aucun autre. Il met é 4 1/2 0/0 de son revenu au lieu de 5 1/2 0/0 qui représente omie d'un Allemand, de 7 1/2 0/0 qui représente celle d'un s et de 13 0/0 qui représente celle d'un Belge.

point de vue des salaires gagnés dans les houillères améri- , M. Gould fait connaître des faits curieux. Le revenu moyen 1 mineurs recensés d'origine américaine montait à 1.905 fr. 70 ; 44 mineurs anglais recensés gagnaient annuellement dans ropre pays, 2.013 fr. 90, tandis que 183 mineurs d'origine bri- que passés aux Etats-Unis et y travaillant, gagnaient chacun fr. 30. Pour 11 mineurs allemands on a constaté 2.325 fr. 15 in annuel en Allemagne, et pour 50 mineurs allemands travail- ux Etats-Unis on a relevé un gain annuel de 1.224 fr. 15. ineur américain sur son propre sol est manifestement dans un l'infériorité, comparé à ses similaires anglais et allemands canisés, il gagne même moins que les Anglais dans leur île. les Allemands la différence est tout spécialement remarquable. hiffres qui précèdent représentent le gain des chefs de famille pas le revenu total de la famille. Considération faite des heures avail quotidien, des salaires variables et de la stabilité de l'or- ation le mineur anglais est chez lui le plus privilégié.

nombre des membres de la famille ouvrière dans l'industrie des

fers marchands est encore moindre aux États-Unis que dans les pa
européens et la famille y est également mieux logée. La Grand
Bretagne suit de près les États-Unis. La France, la Belgique et l'A
lemagne viennent ensuite. L'Allemagne a la plus pauvre accommod
tion pour la famille, et cette famille est la plus nombreuse. A
États-Unis, l'ouvrier marié gagne les 9/10 du revenu total de
famille; en Angleterre il en est de même; en Belgique il ne gag
que les 3/5 du revenu du ménage. La famille américaine paraît po
voir être nourrie mieux et à moins de frais que les autres. L'ouvri
en fer de la Grande-Bretagne a l'avantage, en ce qui concerne
vêtement, sur son confrère américain, bien que ce dernier n'ait pas
subir de grands frais de ce chef. Celui-ci reprend de nouveau la tè
de la liste comme dépenses en livres et en journaux. L'ouvri
anglais dépense pour la boisson plus que tout autre ouvrier, excep
le Français, quoique, comptée proportionnellement, sa dépense s
moindre que celle des autres de 3,7 0/0, de 4,4 0/0, de 5,1 0/0,
5,2 0/0 et de 11,7 0/0 respectivement. Le Français dépense 4 0/0
plus pour la boisson que pour son loyer et dans le cas de l'Allema
et du Belge la proportion est anormalement élevée. L'épargne
l'Américain est plus considérable; après lui viennent le Françai
l'Anglais et le Belge. En Allemagne on a rencontré une majorité
familles incapable de nouer les deux bouts. La proportion des ar
sans ayant une éducation professionnelle dans les familles recensé
s'est trouvée de 69 0/0 en Allemagne, de 67 0/0 en France, de 60 0
en Belgique, de 57 0/0 en Allemagne et finalement de 51 0/0
Grande Bretagne.

Pour l'industrie de l'acier la proportion des artisans ayant u
éducation professionnelle est presque la même : 40 0/0 aux État
Unis et dans la Grande-Brétagne, 43 0/0 en Allemagne.

C'est en Amérique que l'on trouve la proportion la plus élev
pour l'achat des livres et des journaux, sauf en ce qui concerne l
mineurs; la consommation des liqueurs y est moindre que parto
ailleurs, excepté pour les ouvriers employés dans les hauts fourneau
L'usage du tabac est moins répandu dans les familles européenn
que dans les familles américaines.

Si elle a des enfants, la femme ne doit pas avoir à travailler ho
de la maison. La nécessité où se trouvent les mères d'abandonn
le foyer, pour travailler à l'usine, est un facteur essentiel du méco
tentement social actuel. Si l'école fait l'éducation intellectuelle, c'e
à la maison que le caractère des enfants se forme. C'est aux État
Unis uniquement et dans les seules industries du fer en barres et
l'acier, que l'ouvrier marié est capable, sans recevoir aucun secou

d'entretenir sa famille ; la proportion est de 63 0/0 au
n. En Europe la solidarité familiale est plus dévelop-
n Amérique. Les enfants restent en Europe plus long-
ec leurs parents qu'en Amérique et contribuent davantage
ien de la famille. Non seulement les gains absolus du mari
petits en Europe qu'en Amérique, mais la proportion de sa
ion au revenu total de la famille y est moindre. Faute de se
ompte de ce fait, on se méprend complètement, aux
s, sur les véritables conditions d'existence de l'ouvrier
. C'est la famille et non pas l'individu qui constitue l'unité
ille. Il n'est pas exact de dire que l'attribution de salaires
ef de la famille a nécessairement pour résultat d'abaisser
le niveau de la vie de famille. La conséquence d'un gain
, qui, en d'autres circonstances, serait évidemment fâ-
e trouve en pratique compensée par les avantages écono-
elativement plus élevés en Europe qu'ailleurs et qui
aux autres membres de la famille. La famille se main-
n niveau plus élevé. La moyenne des salaires attribués
ique aux ouvriers employés dans les houillères est de
us élevée qu'en Europe, mais le gain total d'une famille
rs américains n'est supérieure que de 13 0/0 à celui d'une
ropéenne. Quant aux industries de la fonte, du fer en
de l'acier, les chiffres sont respectivement plus élevés dans
u Monde, de 46 0/0 pour le mari et 33 0/0 seulement pour
, de 107 0/0 pour le mari et 77 0/0 seulement pour la
'elles sont les conditions moyennes tant en Europe qu'en
, et si l'on se préoccupe des faits qui se rapportent à cha-
industries spéciales étudiées, l'on constate partout le même
hoses. Pour les ouvriers employés dans les houillères, les
t aux États-Unis de 13 0/0 pour les individus et de 11 0/0
mille plus élevés qu'en Grande-Bretagne, de 41 0/0 pour
dus et de 29 0/0 pour la famille plus élevés qu'en Belgique,
pour les individus et de 46 0/0 pour les familles plus éle-
Allemagne. L'industrie du fer présente des contrastes
us frappants. Un ouvrier américain, dans cette industrie,
0/0 et sa famille 51 0/0 de plus qu'un Anglais, 111 0/0 et
espectivement de plus qu'un Français ; 227 0/0 et 118 0/0
u'un Belge ; enfin 186 0/0 et 178 0/0 de plus qu'un Alle-
'ouvrier en acier, aux États-Unis, est plus privilégié que
l d'Angleterre, personnellement de 19 0/0 et pour toute sa
e 13 0/0 ; il gagne de plus que l'ouvrier allemand 149 0/0
llement et pour l'ensemble de sa famille 165 0/0.

Un élément essentiel à faire entrer en ligne de compte, c'es l'alimentation. L'Américain dépense la plus grosse somme absolu quoique relativement la moindre; la famille est mieux nourrie. L prix du pain ne diffère pas, mais la qualité de la farine est supérieur les prix moyens des viandes qui figurent sur la table d'un ouvri sont plus élevés de 23 0/0 en Allemagne, de 47 0/0 en Belgique, 50 0/0 en Grande Bretagne. de 52 0/0 en France qu'en Amérique. L pommes de terre coûtent 3 0/0 plus cher en Angleterre et 19 0/0 France, mais 30 0/0 meilleur marché en Belgique et 50 0/0 en All magne. Aux États-Unis les familles d'ouvriers dépensent du chef d boissons alcooliques moins d'argent qu'en Europe et la consomma tion par tête y est bien moindre puisque le prix des boissons alco liques y sont plus élevés. Il existe, de l'autre côté de l'Atlantiqu une relation curieuse entre le prix du loyer et la dépense en bo sons alcooliques. Les conditions économiques nécessaires po réprimer la passion de boire se trouvent réalisées presque invari blement dans les maisons d'onvriers qui sont bien aménagées.

Au point de vue de la nationalité l'on arrive à des résultats si guliers. L'ouvrier moyen de naissance américaine dans les indu tries de la houille et du fer, gagne moins que l'Anglais et l'Al mand, encore qu'il soit à la tête des autres nationalités. Dans proportion relative de sa contribution au soutien de sa famille, il le cède qu'à l'Allemand, dont les habitudes, sous ce rapport, subi sent un changement marqué quand il est transplanté dans le No veau Monde. Chez l'Américain indigène, le nombre des maris su venant en fait à l'entretien de leur famille est moindre, le total d gains de la famille est moindre, l'habitation offre un peu moins confort, enfin la moyenne par tête de la dépense pour la nourritu et le vêtement est moindre que chez l'Anglais et l'Allemand amé canisés; en d'autres termes sous tous les rapports importants, su celui de la consommation des boissons alcooliques, les Anglais les Allemands américanisés semblent vivre à un niveau plus élé que les Américains indigènes. En ce qui regarde les autres natio lités l'Américain conserve sa supériorité, encore que le Franç expatrié ne demeure pas fort en arrière.

A parler d'une façon générale, le prix de revient de la producti d'une unité identique de fonte, de fer marchand ou d'acier est p grand dans les États-Unis que dans les principaux pays étrangers, taux des salaires est également plus élevé, mais la dépense de ma d'œuvre qui sert à la production n'est pas proportionnellement p grande. La production de la fonte fait exception. La même excepti se produit entre la moyenne des salaires journaliers et la dépense

in-d'œuvre pour les aciers Bessemer. C'est qu'en effet on paye laires à la journée et non à la pièce. Le salaire des artisans reçu une éducation professionnelle, comme les chauffeurs et mineurs, est deux fois aussi élevé aux Etats-Unis que dans la le-Bretagne et en Belgique.

statistiques recueillies, il résulte que les salaires quotidiens élevés en Amérique ne signifient pas que le manufacturier a à une augmentation correspondante de la dépense en main-re. On a dit que c'est parce que des engins mécaniques plus tionnés sont mis à la disposition de l'ouvrier dans les usines caines. Ce n'est pas tout à fait exact. Ce qui est vrai, c'est que ce physique plus grande, résultant d'une excellente alimenta-et combinée avec une intelligence et une habileté supérieures, ent au travail de l'ouvrier aux États-Unis une plus grande effi-é. Sa résolution de maintenir un niveau d'existence élevé, ne à faire de plus grands efforts, ce qui tourne au profit de qui l'emploie aussi bien qu'au sien propre.

Paul Leroy-Beaulieu a fait une communication sur *le profit ntrepreneur*.

théorie du problème du profit de l'entrepreneur n'est pas éta-encore d'une façon bien complète. Si l'on en croit les écono-s anglais, le profit de l'entreprise ne serait autre chose qu'une de l'intérêt du capital engagé; les économistes allemands nt à le confondre avec les appointements de la direction in-ielle. Aucune de ces deux opinions n'est fondée.

profit de l'entrepreneur est la rémunération de son travail re, des risques qu'il court, des aptitudes qu'il déploie. Il diffère tiellement du salaire aussi bien que des appointements en ce e salaire, ces appointements sont acquis, indépendamment de résultat, quelle que soit l'issue de l'entreprise. Au contraire, repreneur ne réalise un gain qu'autant que l'entreprise a été ueuse.

n'est pas plus possible d'établir une confusion avec l'intérêt du al. Il n'y a guère que le temps qui puisse faire varier l'intérêt pital; à une date déterminée il est presque semblable à peu dans tous les pays. Le profit de l'entrepreneur est essentielle-variable; il varie avec l'intelligence de l'entrepreneur, avec ctivité, avec le soin qu'il met à réduire, autant que possible, le de revient des produits, ou à les rendre supérieurs à prix égal, la facilité qu'a l'entrepreneur de devancer ses concurrents en ant ou en vendant plus qu'eux au même prix. Dans ces condi-

tions, le profit devient parfois très considérable. Tel est le cas d Bessemer qui a réalisé une fortune de 30 millions en transformar la production de l'acier.

A la vérité, l'on en a conclu que cette fortune avait été obtenu au détriment du consommateur et de l'ouvrier. Rien n'est moin exact. L'économie résultant de la méthode Bessemer a été d 1 milliard 1/2 par an ; le public en a profité ; la main-d'œuvre n' souffert en rien puisque la fabrication de l'acier a pris une extensio assurant la hausse ou tout au moins la fermeté des salaires.

L'illégitimité des profits de l'entreprise a été affirmée par Prou dhon et Karl Marx ; c'est une erreur grossière réfutée depuis long temps par la science économique. D'autre part ces profits ne son pas automatiques, ils sont dus à l'esprit d'initiative et de prévoyanc de l'entrepreneur. Enfin ces profits n'ont rien d'exagéré. On peu s'en rendre compte en constatant que sur dix entreprises il y en une qui prospère, six qui végètent et trois qui périclitent.

M. Doniol a lu un mémoire intitulé : *La prétendue antinomie d la bourgeoisie et du peuple dans nos institutions politiques.*

L'on entend souvent dire qu'il existe une antinomie entre l classe bourgeoise et la classe du peuple ; rien n'est moins fondé. L dénomination de *Bourgeoisie*, *Bourgeois* fut imaginée d'abord pa les hommes dépossédés du pouvoir par la Révolution de 1830, pou déprécier ceux qui les remplaçaient à la tête des affaires. Ce n'es que plus tard que les nouveaux partis qui se constituèrent en Franc lui donnèrent une autre signification ; on se servit de cette expres sion pour dire que le gouvernement de Louis-Philippe était l régime d'une caste reconnaissable, d'ancienne date, non plus à de privilèges terriens ou d'institution royale, mais à l'aisance acquis et à l'esprit d'exclusion envers les individus qui n'y étaient poin parvenus. C'est Louis Blanc qui a donné corps à cette idée d'abor dans son *Histoire de dix ans*, puis dans les écrits qu'il a fait pa raître par la suite. Il n'y avait là, quoi qu'on ait pu dire, qu'une doc trine erronée, dont le moindre tort était de confondre avec une cast un groupe à entrée libre qui s'ouvrait à tous ceux qui s'élevaien assez pour payer le chiffre d'impôts qui était sa limite. Néanmoin le socialisme est né de ce principe faux et l'idée d'antinomie ent la *bourgeoisie* et le *peuple* semble aujourd'hui être un fait acqui Les hommes politiques les plus sérieux prennent cette idée en con sidération ; ils s'imposent la tâche de faire régner l'accord ent deux classes imaginaires que la plus complète égalité confond pou tant en un même tout, ayant ses degrés sans nul doute, mais sa

u'il existe des divisions infranchissables. Cet antagonisme n'est oint motivé; il ne sera pas de longue durée. Néanmoins on ne urait compter sur sa disparition prochaine; c'est qu'en effet les ées justes font moins vite leur chemin que le sophisme et les sysmes passionnés.

M. Passy a fait une communication d'un vif intérêt intitulée *Le rix de la gloire.*

Bien des fois l'on a essayé de calculer ce que les guerres de ce ècle ont coûté en hommes et en argent. M. P. Leroy-Beaulieu l'a it dans son étude sur *les guerres contemporaires de* 1854 *à* 1866; récédemment on avait cherché à faire le bilan des guerres de la épublique et de l'Empire. Pour les premières on a donné le chiffre 1.500.000 morts; le directeur de la conscription sous Napoléon Ier donné à M. Hipp. Passy, comme chiffre officiel, celui de 1.750.000; s'applique à la France seulement, aux dix années de l'Empire et mprend, il est vrai, les levées extraordinaires, complémentaires supplémentaires. Si l'on réfléchit que pendant cette période mmée « l'épopée impériale » la France avait des alliés qu'elle ne énageait point, on arrive à cette conclusion que pour approcher de réalité et faire un total plausible des victimes de ces dix années, faut quadrupler le chiffre donné par la direction de la conscription arriver, au bas mot, à 6 ou 7 millions.

Ces levées gigantesques, qui décapitaient la nation, s'obtenaient prix de véritables abus. L'Empire ne prenait pas seulement un à au père de famille tous ses fils; il vidait sa bourse; le riche était iné par le prix élevé des remplacements; on fixait certainement ur le recrutement un contingent à chaque canton, mais ce chiffre mpli par les premiers numéros, les suivants n'étaient libérés que rovisoirement, soit qu'ils eussent été d'abord dispensés, soit qu'ils eussent été par les réformes qui se vendaient publiquement dans ertaines localités. On allait jusqu'à exiger du service des contribuons directes la rédaction de relevés permettant de connaître la rtune de chaque père de conscrit. La punition touchant les réfracires n'avait d'abord frappé que l'insoumis; à partir de 1811 elle étendue; on atteignait le père, la mère, les frères, sœurs et ux frères, toute la famille, tous ceux chez lesquels le malheureux scrit était réfugié; le châtiment atteignait même toute la comne. Des percepteurs furent avisés d'avoir à prendre les mesures plus rigoureuses pour la levée des réquisitions : les dix plus imés étaient obligés d'en faire l'avance immédiatement et le perteur était rendu responsable. Abus pour obtenir des hommes,

abus pour obtenir de l'argent ; c'est à ce prix que s'obtient gloire.

Un important débat s'est élevé au sein de l'Académie à l'occasi d'un mémoire de M. Aucoc sur *les changements apportés dep* 1884 *à la législation sur les fabriques des églises*.

La loi municipale de 1884 a profondément modifié le régime a térieur des fabriques, en leur refusant le droit de solliciter le co cours de la commune en cas d'insuffisance de leurs revenus, po payer les frais du culte. Cette disposition a été vivement combatt lors de la discussion de la loi au Sénat. A ce moment, l'émotion été grande. Elle a augmenté encore lors du vote de la loi des finan de 1892, et lors de la signature du décret du 27 mars 1893, soum tant les budgets et les comptes des fabriques aux règles généra de la comptabilité publique. Il eût été préférable de protester 1884. Les dispositions nouvelles font, à la vérité, placer le contr du compte des fabriques dans les attributions du Conseil de préfe ture ou de la Cour des Comptes, selon l'importance des paroiss mais ce contrôle ne porte aucune atteinte au contrôle exercé p l'autorité épiscopale sur le compte moral des fabriques et sur le fonctionnement administratif.

M. Bardoux est revenu sur les critiques dirigées tant contre la de 1884 que contre celle de 1892 ; cette dernière crée, en réalité, u hypothèque légale grevant les biens propres du trésorier de la brique ; il se peut que le recrutement de ces employés devien fort difficile.

M. Arthur Desjardins, après s'être plaint de ce que la législati actuelle ne tranche pas la question de la compétence de l'évêq pour les emprunts à contracter, a reproché au décret de 1893 d voir commis un empiètement soit sur les attributions du pouv législatif en se montrant plus sévère que le Code civil à raison l'hypothèque légale imposée aux trésoriers des fabriques, soit s la compétence de l'autorité judiciaire en fournissant une interprét tion d'une disposition légale.

M. Colmet de Santerre a fait observer que la jurisprudence n'av jamais assimilé les trésoriers de fabriques aux comptables publi et de plus, qu'en autorisant les Conseils de préfecture et la Co des Comptes à restreindre, selon les cas, la responsabilité des trés riers, la loi de 1893 a implicitement posé le principe de cette re ponsabilité.

M. Arthur Desjardins ayant répété que le décret a tranché u question douteuse et qu'une loi ne peut ni être modifiée, ni être i

ée par un décret, M. Aucoc a répondu en premier lieu qu'il premier à reconnaître les graves inconvénients de la loi ı, ensuite que si le Conseil d'État est intervenu pour inter- la loi de 1892, il ne l'a point fait de sa propre autorité, ien parce qu'il y était autorisé par une disposition même de ı.

ardoux a lu un fragment sur *M. Guizot.*

II

lorizot Thibault a été admis à lire, durant trois séances, un re important sur les *Droits du Sénat fédéral américain en e de lois de finances.*

ébut d'une pareille étude il convient de rechercher quels prin- rent supprimer les droits financiers de la Chambre des lords gleterre et prévaloir ceux du Sénat en Amérique.

ords perdirent leur contrôle financier au moment même où la e anglaise s'unit aux tentatives des Stuarts contre la liberté. elle voulut les reprendre il était trop tard, elle avait perdu son ce. On remarqua que, constituée héréditairement, elle ne repré- plus la nation. C'est pour assurer le contrôle du Sénat fédéral Chambre des représentants que les Américains le firent sor- r le suffrage indirect, des entrailles de la nation. Dans le but ntenir son influence prépondérante ils lui donnèrent les attri- s gouvernementales qu'ils refusaient à la Chambre. Ainsi c'est t qui choisit les ministres et les hauts fonctionnaires, d'accord Président de la République. Il faut voir là le secret de son sur la confection des lois financières; s'il arrivait que le Sénat ât son influence sur les ministères il perdrait par là même le e régenter les services financiers du gouvernement.

lerprétation des droits financiers du Sénat fut l'œuvre du et elle fut dominée par l'esprit des légistes. On admit d'abord Constitution, n'accordant l'initiative à la Chambre des repré- ts qu'en matière d'impôts ou de recettes, par cela même le fédéral aurait l'initiative pour les dépenses. Dès lors il pouvait sir lui-même et discuter, le premier, l'une des deux parties lget. En 1856 il parut vouloir renoncer de lui-même à cette ative, mais il n'en a pas moins le droit tant de réduire que r, de supprimer ou de rétablir les crédits que la Chambre des entants a cru devoir établir, diminuer ou supprimer.

Sénat a, pour les dépenses, des droits pareils à ceux de la bre des représentants, nota mment en ce qui concerne le droit ative, son pouvoir se borne à amender les résolutions votées

par l'autre Chambre en ce qui touche les recettes ou les impôts. Mais l'amendement constitue une voie de recours fort importante en ce que le Sénat a pu transformer les projets d'impôts votés par la Chambre au point de substituer des proportions totalement nouvelles.

En 1871 les recettes fournissaient des excédents tels que les Américains songèrent à reviser les lois de recettes. Organe du parti démocrate et libre-échangiste la Chambre supprima une grande partie des droits de douanes. A ce bill, le Sénat, représentant du parti républicain et protectionniste, substitua un projet portant réduction des contributions intérieures. Malgré les reproches de la Chambre invoquant qu'en réalité il y avait eu usurpation du droit d'initiative le Sénat maintint son vote et sa prérogative ; la Chambre dut se rallier à une transaction. En 1883, de lui-même, le Sénat proposa la réforme douanière en l'annexant sous forme d'amendement à un projet de loi voté par la Chambre. Il prenait ainsi directement l'initiative pour le vote des droits de recettes. On l'a vu introduire dans la loi de finances sous forme d'amendements, de véritables lois ordinaires qu'il entendait imposer à la Chambre et que bien des fois cette dernière dut accepter.

Si les conflits sont fréquents, ils tournent constamment à l'avantage du Sénat. Cette assemblée en a toujours tiré parti pour étendre ses prérogatives en matière financière ; elle a fini par s'arroger, à l'exclusion de la Chambre des représentants, la faculté de fixer les recettes dans les traités de commerce. Cette extension d'influence provient de ce que le Sénat a conscience de son rôle ; la Chambre a besoin d'un contrôle et d'une limite ; s'il n'en existait point elle abuserait certainement de son autorité. La liberté a été fondée en Angleterre par le droit donné aux assemblées d'édicter des taxes ; il importe d'éviter qu'elle se perde en Amérique par le mauvais usage de ce droit même.

On ne reproche pas au Sénat, aux États-Unis, de représenter un nombre insuffisant d'électeurs, quoiqu'il soit nommé par le suffrage restreint. Quand on a divisé le pouvoir législatif, pour échapper à l'empire absolu de la majorité numérique, il serait contraire à toute logique d'invoquer contre lui la loi des nombres. En fait, il a tiré une force considérable de son renouvellement partiel. Fréquemment le Président de la République s'entend avec lui pour surveiller le suffrage universel et contenir les représentants.

Les conflits budgétaires ne sont pas un mal puisqu'ils ont pour but de fondre dans une entente commune les divers intérêts qui partagent la nation. On a voulu les prévenir en supprimant la Haute Assemblée, mais il s'en est produit d'autres fatalement entre

Chambre et le pouvoir exécutif; il n'existait aucune issue légale, ssi c'est la violence seule qui a mis un terme au débat. Mais ns les lois ordinaires il convient de laisser aux conflits le temps cessaire pour que la mesure proposée mûrisse; il n'en saurait être de ème pour le budget voté chaque année. Une solution plus rapide plus sûre s'impose. Pour y arriver, les constitutions aristocrati- es et monarchiques décident qu'il faut réunir les suffrages émis la question dans chaque assemblée et prendre une solution à la jorité des voix ainsi formée. Ce système a constamment été oussé par les constitutions démocratiques : en effet, si l'égalité re les assemblées, introduite dans un but de salut public, était ndonnée, à la fin ce serait avec l'agitation en plus, comme si elle it sacrifiée au début de la procédure. Partagés entre le désir ssurer promptement une solution au conflit et la volonté de intenir l'indépendance des deux Chambres, les Suisses ont idé que le désaccord serait réglé par le maintien du *statu quo*; maintien de l'état présent assure d'une façon certaine l'idée de servation contre l'innovation proposée, sans enlever tout espoir partisans du changement. Les Américains ont pensé qu'il n'im- te pas d'organiser une procédure spéciale pour trancher les flits financiers parce que, dans une loi qui doit être nécessaire- nt votée, les Chambres sentiront mieux la nécessité d'un accord. abandonnent à la sagesse de la Chambre le soin d'une entente mmune. On organise une conférence composée de dix membres nq sénateurs, cinq représentants) choisis quatre dans la minorité six dans la majorité; au cours des réunions ils échangent leurs otifs écrits, ils arrêtent une solution d'un commun accord et la ésentent aux Chambres tenues de l'accepter ou de la rejeter. elle est rejetée, on organise une autre conférence et d'autres uvent suivre jusqu'à la fin du conflit. Assurément cette organisa- n entraîne toujours une certaine agitation. Mais la nécessité des ses forçant la Chambre à s'accorder, la discussion les amène sque toujours à un terme moyen qui est le triomphe commun prétentions adverses.

. Depping a fait une communication sur *la comtesse du Fargis*, e d'atour d'Anne d'Autriche et ennemie du cardinal de Riche- .

III

L'Académie a perdu, le 13 juin, M. Larombière élu, le 1er février 9, à la place que la mort de M. Renouard laissait vacante au sein la section de Législation.

J. Lefort.

LETTRE D'ITALIE

La crise monétaire. — L'Etat gendarme. — La loi de Gresham. — L'augmentation du change. — Le payement des coupons de rentes. — Nouveaux emprunts.

On dit qu'un des plus grands obstacles à l'introduction des chemins de fer en Chine est l'opposition des mandarins, qui craignent d'être mieux surveillés par la cour de Pékin et de ne pouvoir s'approprier une partie aussi grande des deniers publics qu'ils le font maintenant.

De même le plus grand obstacle qui empêche beaucoup de peuples civilisés d'avoir une bonne monnaie est certes l'intérêt qu'ont les politiciens à en conserver une mauvaise pour pêcher en eau trouble.

Croyez-vous vraiment que les législateurs américains qui votèrent le *Silver act* se souciassent beaucoup des théories bimétallistes, ou autres? Ils avaient simplement en vue leur profit et celui de leurs amis, et pour le connaître ils n'avaient nullement besoin des savantes considérations de Jevons sur les fluctuations des prix.

Si l'Italie avait une bonne et loyale monnaie, dont le gouvernement daignât ne pas s'occuper, comment les politiciens pourraient-ils se faire donner l'argent des banques?

Supposez un député, un avocat, un journaliste, s'en allant trouver les directeurs de la Banque d'Angleterre et leur demandant quelques milliers de livres sterlings pour procurer à leur établissement les faveurs du gouvernement? Il se ferait mettre simplement à la porte, et, s'il insistait un peu trop, il pourrait bien finir par être obligé d'effiler des cordes goudronnées dans un des établissements que Sa Gracieuse Majesté maintient à l'usage des personnes qui ont de trop fortes tendances à s'approprier le bien d'autrui.

Voyez, au contraire, ce qui s'est passé en Italie, où les capitaux des banques ont été mis en coupe réglée par les politiciens, qui demandaient constamment de l'argent en échange des faveurs, ou de simples tolérances du gouvernement.

Ce que l'on connaît maintenant du procès de la Banque romaine fait voir à quel chantage sans vergogne a été exposé, pendant bien des années, le directeur Taulongo. On finit par se sentir pris de pitié pour ce malheureux, que tous les politiciens, grands et petits, se sont crus en droit d'exploiter. S'il faisait mine le moins du monde de ne pas donner tout l'argent que lui demandaient les ministres, on lui faisait com-

re que la prison pourrait bien être proche. Il fallait donner, r toujours, et pour cela puiser dans les caisses de la Banque et enter le *déficit*. Et ce chantage a continué jusqu'à présent. C'est e à la Banque romaine qu'a été extorqué l'argent pour empêcher ion de M. Bonghi à Agnani.

dit que les économistes veulent détruire l'Etat. Pas le moins du e ! Ils veulent au contraire un État fort et puissant qui garantisse et la propriété des citoyens, à l'intérieur et à l'extérieur. Ils veu- comme on le leur a souvent reproché, l'État-gendarme. Mais pré- ent pour cela, ils demandent que cet Etat-gendarme fasse son r, et n'usurpe pas celui des autres, en s'occupant de choses éco- ques auxquelles il n'entend rien.

ne si l'on reconnaissait, avec messieurs les socialistes qu'il est qu'un certain organisme social règle la production et la distribu- e la richesse, il y aurait toujours avantage, en vertu de la loi de ision du travail, à avoir un autre organisme social chargé d'admi- r la justice. Comment, même dans les régions nébuleuses où se nt les socialistes de la chaire, ne comprend-on pas qu'il n'est pas nable qu'un homme soit à la fois juge et partie ?

s voulez mettre les banques à la disposition de certaines per- chargées « de régler l'Economie nationale » ? Soit, mais au moins ez un pouvoir au-dessus de celui-ci, pour l'empêcher de prévari- Or, ce pouvoir n'est-ce pas précisément l'Etat-gendarme des nistes ?

avait existé en Italie, il aurait fait exécuter les lois sur les ban- ces lois ont été constamment violées, parce que les personnes es d'en assurer l'exécution étaient les mêmes qui avaient intérêt oustraire. Ces jours-ci un jugement du Conseil d'Etat est venu encore plus claire la chose.

ouvernement avait révoqué le directeur du *Banco* de Sicile, uc de la Verdura, l'accusant d'avoir fait des opérations irrégu- Le duc de la Verdura recourut au Conseil d'Etat, qui lui a donné en jugeant que ces opérations irrégulières avaient été faites non ent au su du gouvernement, mais par son ordre.

Etat-gendarme avait existé en Italie, il aurait arrêté les ministres ils puisaient dans les caisses des banques; mais l'on ne peut mander à un homme de s'arrêter lui-même, et de se faire con- devant un tribunal pour y être jugé.

noins si la morale, l'équité, la justice souffrent de ces attributions niques que l'État usurpe, la prospérité nationale est-elle assurée ? ous rabat toujours les oreilles d'une prétendue méthode histo- comme si l'Economie politique classique était autre chose que

l'étude des faits présents et passés. Ces mots « méthode historique » répondent à tout, surtout quand on est à bout d'arguments. Vous démon trez la vanité des systèmes socialistes, et l'on vous répond : « En bonne logique vous pouvez avoir raison, mais vous ne tenez pas compte du *moment historique*, ce qui fait que vous avez tort. »

Il y a des gens qui comprennent ce mode d'argumenter ; nous avouons humblement ne pas avoir ce bonheur. Mais, pour nous en tenir à notre exemple, pourquoi les partisans de la méthode historique ne daignent-ils pas nous faire connaître les heureux résultats pour la société des émissions de fausse monnaie auxquelles les gouvernements se sont livrés de tout temps?

Point n'est besoin qu'ils remontent trop haut dans le passé. Ils peuvent étudier la chose de nos jours en Espagne, en Grèce, en Russie, en Italie, dans la République Argentine, aux Etats-Unis.

Que disaient à propos du *Silver act*, les économistes classiques aveuglés par l'absurde théorie que leur reproche Knies, des lois naturelles de l'Economie politique?

Ils disaient que les Etats-Unis, malgré leur grande puissance financière, ne réussiraient pas à fixer arbitrairement la valeur de l'argent. Que tout ce que l'on faisait pour atteindre ce but n'aurait d'autres effets que d'attirer sur le pays une crise monétaire et économique.

Eh bien ! qu'est-il arrivé ? Bons partisans de la méthode historique, donnez le bon exemple aux *manchestériens* qui négligent les faits ; étudiez donc un peu l'histoire contemporaine des Etats-Unis.

N'oubliez pas non plus, s'il vous plaît, celle de l'Italie. Vous dites que les lois de l'Economie politique sont vraies ou fausses suivant « le moment historique », et suivant les peuples auxquels on veut les appliquer. Elles ressemblent au baume de Don Quichotte, excellent pour les chevaliers et fort mauvais pour de pauvres écuyers comme Sancho-Pança. Il existe en Economie politique une loi qu'Aristophane connaissait, que Gresham a formulée en 1558, et qui veut que la mauvaise monnaie chasse la bonne. Depuis si longtemps qu'elle existe, son « moment historique » devrait bien être passé; et pourtant elle se vérifie encore chaque jour.

Semblable à cette vieille douairière qui espérait qu'un astronome de ses amis retarderait l'heure de l'éclipse, le gouvernement italien espérait que la loi de Gresham aurait bien pour lui une exception. Pour notre part, nous trouvant encroûté dans les théories libérales, nous nous permettions d'en douter, et nous avons maintes fois publié que la loi de Gresham aurait raison des efforts des politiciens italiens qui voulaient s'y soustraire.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des moyens que l'on mettait

en œuvre pour empêcher « l'avide et infame spéculation sur les monnaies[1] ». On éleva considérablement le prix du transport des monnaies par chemins de fer et par bateaux à vapeur. Comme l'on s'obstinait à nier l'existence du cours forcé, les guichets des banques demeuraient ouverts pour le change, mais des compères les assiégeaient, ils passaient et repassaient, empêchant le bon public d'approcher. Parvenait-on à se glisser jusqu'à ces guichets? On y trouvait un cerbère qui ne lâchait pas facilement sa monnaie. Devant le tribunal de Turin, un particulier cita des témoins pour prouver que ledit cerbère en était arrivé à compter vingt-deux fois 20 écus !

Malgré tout cela les effets de la loi de Gresham se faisaient toujours sentir, et la monnaie sortait du royaume. M. Giolitti eut alors recours à des mesures plus énergiques.

On pourchassa les « accapareurs » de monnaie. On fit des perquisitions au domicile des citoyens, pour découvrir la monnaie cachée. A Plaisance on trouva deux sacs de gros sous chez un malheureux boutiquier, et ils furent séquestrés. A Gênes, à Milan, à Turin, on arrêta dans la rue, à la gare, dans des cafés, les gens suspects d'avoir de trop grosses sommes de monnaies d'appoint. Enfin un beau jour la police arrêta en masse à Turin toutes les personnes qui se présentaient aux guichets des banques pour changer des billets. Peu de jours après on exécuta la même opération à Milan. On ne relâcha ces braves gens qu'après avoir sequestré les billets de banque dont ils étaient porteurs. Messieurs les socialistes de la chaire, qui nous parlent sans cesse du « moment éthique et moral » représenté par l'Etat, voudraient-ils bien nous expliquer quel droit avait le gouvernement sur cet argent ? Il nous semble qu'il n'en avait guère plus que M. Tiburzi, de son métier brigand dans les environs de Viterbe, sur l'argent des personnes qu'il dévalise.

La raison du plus fort est sans doute la meilleure, mais elle n'est guère « éthique ».

Malgré tous ces hauts faits des autorités italiennes, la mauvaise monnaie continuait à chasser la bonne. Le gouvernement finit donc par s'apercevoir que le « moment historique » où la loi de Gresham ne se vérifierait plus n'était pas encore venu. Maintenant il émet des billets de 1 franc et de 2 francs. Ainsi toute la monnaie italienne sera également mauvaise, et il n'y aura plus de raison pour qu'une partie chasse l'autre.

M. Giolitti se plaint fort des coupables manœuvres des spéculateurs,

---

[1] Voir le numéro de décembre 1891.

lesquelles ont amené cet état de choses. Notez bien que tous les spé-
culateurs ne méritent pas d'être blâmés ; ceux qui partagent avec mes-
sieurs les politiciens sont au contraire de bons petits saints. On s'en es
aperçu à Naples, où le gouvernement vient de dissoudre le Conseil mu-
nicipal qui ne paraissait pas mettre beaucoup d'empressement à livre
l'argent des contribuables à une société de construction protégée pa
M. Giolitti et consorts.

De tels faits montrent qu'on veut continuer les errements du passé. I
n'y a donc pas à s'étonner si la Bourse a accueilli le vote de la nouvell
loi sur les banques d'émission par une hausse considérable du chang
italien, et par une baisse très importante des rentes italiennes.

Il y a deux ans que nous ne cessons de prêcher que la prime sur l'o
en Italie doit croître; et les faits nous ont donné constamment raison
Cette prime est maintenant à plus de 10 0/0, mais elle croîtra encore s
le pillage des ressources du pays continue, et si l'on ne modère pas u
peu les dépenses publiques.

N'oublions pas que pour faire voter les tarifs protectionnistes on n
cessait de nous répéter que, par ce moyen, on aurait empêché l'émigra-
tion de l'or, et que l'on aurait diminué la prime sur l'or. Que reste-t-i
de ces belles promesses? A qui les faits ont-ils donné raison? Au
protectionnistes, ou aux libre-échangistes?

Pour les rentes on a rétabli l'*affidavit*. A partir du 1er janvier 1894
on ne payera plus les coupons que s'ils sont attachés au titre. Cel
n'apportera pas un grand soulagement aux finances italiennes. Si l'o
continue à marcher dans la voie où l'on se trouve, on devra finir pa
réduire l'intérêt. Il est impossible que le pays puisse supporter le fai
d'une dette déjà extrêmement considérable, et qui s'accroît chaqu
jour, avec les pertes que lui procurent la protection et les malversation
des politiciens. M. Giolitti lui-même en parlant au Sénat, a reconnu qu
l'Italie n'avait payé jusqu'à présent les intérêts de ses dettes qu'en e
faisant de nouvelles. Il a seulement oublié d'ajouter qu'il continue c
système, et qu'il suit religieusement l'exemple de ses prédécesseurs. I
emprunte ostensiblement 30 millions de francs par an pour les che
mins de fer ; l'opération sur les pensions n'a été qu'un emprunt déguisé
d'autres opérations semblables se font, ou sont à l'étude.

Il serait au reste difficile de faire autrement. On ne peut laisser san
os à ronger la meute des politiciens, qui aboyerait terriblement. On n
veut pas toucher aux dépenses qui seules seraient susceptibles d'un
réduction sérieuse, c'est-à-dire aux dépenses pour la guerre et pour l
marine. Il n'est pas permis de toucher à l'arche sainte de la protection
Que reste-t-il donc? Augmenter les impôts? C'est bien ce que désirera
le gouvernement, mais la matière imposable commence à manquer

Voyez par exemple ce qui arrive pour le tabac dont la consommation diminue. Voici les chiffres que donne la commission du budget :

	Quantité moyenne de tabac vendu chaque année. Kil.	Consommation annuelle par tête d'habitant. Kil.
1878 à 1883.....	16.236.537	0,572
1884 à 1885-86...	17.429.350	0,599
1886-87 à 1891-92.	16.416.655	0,549

Le pays est épuisé, et l'on ne saurait guère espérer de lui faire payer une somme bien supérieure à celle qu'on en retire à présent.

D'un autre côté beaucoup de nouvelles dépenses sont imminentes. M. Giolitti a beau faire publier des statistiques *ad usum delphini* pour prouver qu'il ne redoute pas la dissolution de l'Union monétaire latine, en réalité l'Italie devra payer au moins une centaine de millions pour ses monnaies d'appoint, et au moins 200 millions pour ses écus, et cette dernière somme pourrait être plus considérable.

Il faut donc que l'Italie emprunte, et emprunte beaucoup. Aussi a-t-on mis à l'étude un projet pour céder l'exploitation du monopole des tabacs, et un autre pour charger certaines banques de payer les intérêts de la dette à l'étranger. Ces opérations ne seront probablement que des emprunts déguisés. On leur prête aussi un autre but, celui de récompenser certains concours qui ont été précieux pour faire voter la nouvelle loi sur les banques. Hélas! tout cela ne nous rapproche guère d'un état financier clair et honnête, sans lequel nous craignons fort qu'il n'y ait pas de salut.

VILFREDO PARETO.

LE MEETING ANNUEL DU COBDEN CL

Le meeting annuel du Cobden Club a eu lieu le 22 juillet, qu jours après le banquet dont nous avons rendu compte dans notre nier numéro. En ouvrant la séance, le président M. Thomas Ba Potter a rappelé que le Cobden Club a été fondé il y a vingt-sept et que s'il n'a pas fait tout ce que ses amis attendaient de lui, il a moins, maintenu haut et ferme le drapeau du libre-échange. Depu dernière réunion un événement important s'est réalisé par l'électior M. Cleveland à la présidence des États-Unis. Nous ne savons pas, d jusqu'à quel point les principes du libre-échange vont être applic aux États-Unis, mais nous sommes assurés que le tarif Mac Kin maintenant condamné par l'expérience, ne continuera plus longtemp faire tache dans les annales de la grande république. Il y a Américains qui croient volontiers à une réforme radicale du tarif président fait ici allusion au discours de M. Thomas Schearman banquet du Club), mais nous croyons plutôt à un changement le nous nous bornons à constater que le peuple des États-Unis a condan par son vote la politique de la protection et nous nous réjouissons progrès de l'opinion, attestés par ce vote.

Le secrétaire M. Richard Gowing donne ensuite lecture du rapport Comité. Ce rapport concerne principalement la campagne menée par conservateurs pour conquérir les suffrages des agriculteurs. M. Gow mentionne le discours protectionniste de Lord Salisbury à Hastings, résolution provoquée par la « National conservative Union » dans s meeting de Sheffield en faveur de la protection des travailleurs, et ce de la conférence des agriculteurs, à laquelle le comité du Club a oppo la résolution suivante :

« Le Comité du Cobden Club condamne la résolution en faveur d' retour à la protection adoptée par la conférence agricole de Londres décembre dernier, en se fondant sur ce fait démontré par l'expérien que la protection, sous n'importe quelle forme, tout en imposant lourds sacrifices à la nation en général, est particulièrement préju ciable aux fermiers et aux ouvriers. Elle rend la situation des fermie plus précaire, en ce que les espérances excitées par la législation ont to jours eu pour effet de provoquer la hausse des rentes aux dépens d profits et des salaires et de les porter à un niveau qui n'est point ju tifié par l'accroissement des prix.

Le Comité se reporte à l'opinion qu'il a maintes fois exprimée, sa-
que les remèdes réels à la dépression agricole doivent être cherchés
la réforme des lois concernant la possession et l'occupation du sol,
ppression des clauses restrictives des baux, la variation des cul-
, l'extension de l'éducation et l'amélioration des pratiques agri-
, ainsi que la coopération parmi les producteurs pour la distribution
ers produits. »

l'accusation fréquemment portée contre les promoteurs du rappel
ois céréales et contre le Cobden Club, que cette réforme aurait été
ée dans l'intérêt de la classe moyenne et qu'elle avait plutôt pour
d'augmenter les revenus des riches que d'améliorer la condition
auvres, le Comité n'a pas cessé de répondre qu'aucune imputa-
n'est plus mal fondée. Le grand objet que poursuivaient Cobden et
t et que poursuivent aujourd'hui les libre-échangistes, c'est d'a-
orer la condition des masses laborieuses qui forment l'immense
rité de notre population, en agrandissant les marchés de leur in-
rie, et en augmentant le pouvoir d'achat de leurs salaires, par
issement des prix des nécessités de la vie. Tout ce qui rétrécit le
hé des choses que les classes ouvrières produisent et tout ce qui
ue l'abondance de celles qu'elles consomment, soit que la limi-
n provienne d'un monopole établi sous l'influence des entrepre-
d'industrie pour augmenter leurs profits, soit encore qu'elle soit
ée par les tentatives des ouvriers de certaines industries pour éle-
eurs salaires par l'exclusion de leurs concurrents et la limitation
production, toutes ces pratiques de monopole, en un mot, ont
effet inévitable de diminuer les emplois du travail et de ralentir
oissement des produits, d'où tous les salaires aussi bien que les
s sont tirés. C'est contre des tentatives de ce genre, d'où qu'elles
ent, que le Cobden Club lutte incessamment dans l'intérêt des
es qui vivent de leur travail.

ordant l'examen de la situation au dehors, l'auteur du rapport
ate que le bill Mac Kinley, cet outrage à la civilisation, a été en
ur pendant deux ans seulement, mais que ce court espace de temps
plement suffi pour démontrer ses iniquités et ses absurdités. Il
promis d'augmenter la production, d'élever les salaires, de dé-
e le commerce britannique, de provoquer l'annexion du Canada et
ire le bonheur de la nation. A la fin de ces deux années, aucun
es bienfaits n'a été obtenu, le bill Mac Kinley n'a produit autre
e qu'un désappointement national et la destruction d'un grand parti
que. Un des effets de l'ultra-protectionnisme aux États-Unis est
oureusement ressenti en ce moment même. Les denrées alimen-
s pour l'exportation sont tombées à vil prix, tandis que les na-

vires sont rares, la décadence de la marine américaine ayant été l'e
direct et naturel d'un tarif prohibitif. — Au Canada, l'échec du
Mac Kinley a été aussi complet que possible. Il n'a eu d'autre rés
tat que de provoquer l'accroissement des relations commerciales
Canada avec la métropole, dans une proportion beaucoup plus co
dérable que leur diminution avec les États-Unis. En 1889, ses ex
tations pour les États-Unis s'élevaient à 36 1/2 millions de doll
en 1892, elles sont tombées à 31 1/2 millions. En revanche, ses ex
tations pour l'Angleterre, qui n'étaient que de 33 1/2 millions de dol
ont monté à 55 millions, — soit un gain de 21 1/2 millions ou de 65
Ce résultat n'a pas manqué de profiter à la cause du *free trade* au
nada. A la convention libérale, qui a été tenue récemment à Ottaw
réforme du tarif sur la base du revenu seulement a été adoptée con
une portion de la plate-forme du parti.

Le secrétaire termine son exposé en énumérant les publications
pandues par le Cobden Club, dans le cours de l'année : nous y ren
quons, en particulier, 5.000 exemplaires des *Sophismes économiq*
adaptés aux circonstances présentes par M. E. R. Pearce Edg Cun
Le nombre des livres et pamphlets (à l'exclusion des feuilles volan
qui ont été ajoutés au stock du Club depuis le dernier meeting, s
élevé à 53.379. Parmi les feuilles volantes « le Bon vieux Temps » a
publié à 50.000 exemplaires, et le discours de Lord Playfair au der
banquet du Club, à 100.000.

Lord Farrer, qui est accueilli par de vifs applaudissements, regr
que l'état de sa santé ne lui ait pas permis d'assister au banquet du C
den Club. Il est charmé de voir par ce qui se passe en Amérique, que l
rizon du libre-échange commence à s'éclaircir. Il ne craint plus le r
blissement de la protection sous son ancienne forme, mais le pro
tionnisme n'est pas mort et ne mourra probablement jamais. Il essa
encore de faire apparaître sa vilaine figure sous des déguisements in
cents, par exemple, en prenant pour prétexte la conservation d
santé des consommateurs de viande. Il est certainement désirabl
préserver notre bétail des maladies contagieuses, mais encore fau
éviter que le protectionnisme ne se glisse dans les mesures de pré
vation. Lord Randolph Churchill proposait récemment d'instituer
marques d'origine sur les viandes étrangères. Si ces viandes s
bonnes, de quelle utilité pourrait être une marque d'origine ? J'ai l'h
tude, pour ma part, d'acheter de la viande américaine et je la tro
aussi bonne que la viande anglaise. Des mesures de ce genre n'aura
d'autre effet que d'opposer des obstacles à la consommation des vian
étrangères.— Il y a à l'horizon un autre nuage que je considère com
plus dangereux encore, je veux parler des tentatives que font, à l'ex

es anciens Chartistes, les modernes philanthropes et les socialistes diminuer l'importance de l'œuvre de Cobden et en dénaturer le tère.

rateur cite à ce propos un passage du programme de M. T.-P.-O. or, qui accuse d'inhumanité la vieille école de Manchester, en affir- qu'elle sacrifie l'homme à la production de la richesse. M. Cobden il indifférent au bien-être des classes laborieuses? Les privations les supportent, les obstacles opposés à la libre disposition de leur il n'étaient-ils pas son thème habituel? N'est-ce pas lui qui a fait trer dans les esprits cette vérité que le haut prix du blé ne produit es hauts salaires? Sans doute, M. Cobden, comme ses contempo-, était plus hostile à l'intervention de l'État dans le domaine de ustrie qu'on ne l'est aujourd'hui, mais était-ce par défaut de sym- ie pour les classes ouvrières? Voici ce qu'il écrivait en 1836 :

Je n'accorde à aucun homme au monde (fût-il le plus énergique at du bill des dix heures) la prétention de posséder un dévouement cordial que le mien au bien-être des classes ouvrières ; mais mes pathies ne sont pas de cette espèce morbide qui pousse à désespérer eur avenir. Ma philanthropie est plus virile: elle me porte, de pré- nce, à faire pénétrer dans l'esprit des classes laborieuses l'amour de épendance, le respect de soi-même, le dédain du patronage et de rotection, le désir d'épargner et l'ambition de s'élever. Je sais qu'on ve plus facile de plaire au peuple en lui présentant la perspective euse et illusoire des minces avantages que peut lui procurer l'inter- ion du Parlement, plutôt qu'à l'engager à s'aider lui-même, mais si e veux pas être le sycophante des grands, je ne veux pas davantage nir le parasite des petits.

Et j'ai assez de confiance dans les progrès de l'intelligence des classes rieuses pour espérer qu'il se trouvera chez elles assez d'esprits éclai- par l'expérience pour partager mon opinion que c'est à elles-mêmes, urs propres efforts qu'elles doivent, comme les autres fractions de ommunauté, demander leur régénération et leur bonheur. C'est pour- i je leur dis: Ne vous adressez pas au Parlement, ne vous adressez vous-mêmes. »

outefois, reprend l'orateur, mon but est bien moins de défendre den et Bright contre les accusations d'hommes qui ne sont que des s en comparaison, que de signaler un danger que le moderne trade- onisme et le socialisme peuvent faire courir au *free trade*. Le trade- onisme s'est émancipé, non sans peine, des injustes restrictions ne législation de privilège, mais il semble vouloir les remplacer par utres qu'il forge lui-même. Il s'efforce d'obtenir le contrôle des yens, des instruments et des méthodes de production, et le socia-

lisme lui vient en aide en présentant comme un idéal à atteindre, transfert de ces moyens et instruments des mains des particuliers celles d'un gouvernement démocratique, qui s'en servirait pour le bi commun. Je crois que c'est un rêve ; mais en entreprenant de le réalis on porte atteinte aux doctrines que Cobden enseignait et que le Cobd Club défend. L'idéal du nouvel unionisme c'est d'imposer ses con tions de travail, à l'étranger aussi bien qu'à l'intérieur, et l'exclusi des produits qui ne sont pas créés conformément à ces conditions est conséquence logique de cet idéal. Cela nous conduirait à prohiber le l de la Russie parce qu'il est produit par des paysans affamés et le blé l'Inde, parce que ceux qui le produisent se contentent d'une maigre tance de riz. On ne va pas encore jusqu'à cette application extravagan du principe, mais on en approche. Au Conseil municipal de Londre par exemple, M. Burns a proposé de refuser de conclure tout contr avec des entrepreneurs qui n'accepteraient pas les prix des trade unions de Londres, et comme ces prix sont plus élevés que ceux d provinces, cette résolution, qui n'a été rejetée qu'à la faible majorité dix voix, aurait eu pour effet de protéger les entrepreneurs et les o vriers de la métropole contre ceux de la province. Dans une autre ci constance, il a été proposé par un Comité, au sein duquel le parti travail est en majorité, d'accepter un contrat pour un navire constr dans la Tamise de préférence à un autre beaucoup plus avantageux q était proposé par un constructeur de la Clyde, par ce motif invoq dans le Comité qu'il était désirable de donner du travail aux ouvriers Londres. Si l'on considère ce qui se passe dans le Conseil municipal Londres et la pression que l'on exerce sur le gouvernement pour l'ob ger à s'adresser exclusivement à des entrepreneurs anglais, on reco naîtra que la crainte de l'invasion de cette sorte de protectionnisn n'est pas purement chimérique. En tous cas, les défenseurs du *free tra* doivent se tenir aujourd'hui en garde contre la protection de catégori spéciales de travailleurs, comme ils le faisaient auparavant contre d catégories spéciales de capitalistes. L'orateur, abordant la question d grèves, en montre le danger pour les ouvriers eux-mêmes, soit qu'i succombent dans la lutte après avoir dépensé leurs économies, soit qu'i l'emportent et occasionnent par leurs prétentions excessives une hauss de l'article qu'ils produisent. C'est ainsi que la hausse du charbon, dé terminée par la grève actuelle, est payée par les consommateurs et pa toutes les industries qui emploient le charbon, et qu'elle ne peut man quer d'y avoir pour effet la diminution des emplois du travail. C n'est plus simplement une lutte de travail contre le capita mais une lutte d'une catégorie de travail contre d'autres caté gories. L'orateur s'adresse sur ce point à l'intérêt bien entend

des travailleurs et il constate avec satisfaction qu'ils ont, dans une occasion récente, écouté les enseignements du Cobden Club. C'était lorsqu'il s'agissait d'établir des droits compensateurs sur les sucres étrangers auxquels on accorde des primes d'exportation. Les ouvriers étaient d'abord favorables à cette mesure. Quand ils se sont rendus compte du dommage qu'elle causerait à la généralité des consommateurs et aux industries qui emploient le sucre, sous le prétexte de protéger le petit nombre des ouvriers raffineurs, ils ont changé d'avis et se sont rangés à l'opinion du Cobden Club. Le danger, conclut-il, n'est pas aujourd'hui dans le rétablissement de la protection telle qu'elle existait autrefois, c'est-à-dire dans l'imposition de taxes sur la nourriture, le vêtement et les autres articles ; il réside dans des tentatives insidieuses de l'introduire sous la forme de mesures en apparence insignifiantes, et sous le couvert d'un but qui, en lui-même, est parfaitement légitime, savoir pour provoquer l'abolition des primes d'exportation, pour protéger le consommateur contre les falsifications et les fraudes, pour empêcher l'avilissement du prix du travail (*sweating*) et maintenir un taux normal des salaires. Ce sont là des buts irréprochables, mais qu'il est bon d'examiner de près, car il est facile d'introduire, sous leur enseigne, ce qui n'est autre chose que la protection d'une catégorie particulière de producteurs au détriment des autres catégories et de la généralité des membres de la communauté en leur qualité de consommateurs.

M. J.-S. Leadam insiste sur le dommage que causerait aux consommateurs l'établissement de marques d'origine sur la viande étrangère ; M. G.-J. Holyoake compare le Cobden Club à une cloche d'alarme qui met en branle chaque fois que les hordes de pirates protectionnistes paraient d'envahir le Parlement et il fait remarquer que le *free trade*, égalisant les conditions de la concurrence, la rend moins dure, tout en augmentant les emplois du travail ; — M. C.-S. Salmon dénonce la politique des protectionnistes australiens, qui poussent à l'augmentation des dépenses publiques, afin de motiver l'élévation des droits des douanes ; — M. J.-W. Probyn, revenant sur les tendances anti-économiques du Conseil municipal de Londres, remarque que l'on peut, sans en avoir la science, soutenir les doctrines les plus extrêmes de la protection. La proposition de M. John Burns revient à ceci : que le travail de Londres doit être protégé non pas seulement contre le travail étranger, mais encore contre celui des autres parties du territoire. Mais si le travail de Londres doit être protégé contre un autre travail anglais, pourquoi chaque ville et chaque comté ne se protégeraient-ils pas contre les autres ? Pourquoi les murailles épaisses de la protection ne sépareraient-elles pas toutes les parties de l'Angleterre ? Nous laisserions ainsi loin

derrière nous le bill Mac Kinley. L'orateur ne croit pas, au surplu que les classes ouvrières se laissent séduire par les sophismes c M. John Burns. Elles examineront les faits et se convaincront que *free trade* est la seule base solide pour le capital, le travail et l'industr du pays. Quant à l'accusation d'inhumanité que l'on portait contre l *free traders*, qu'y répondait John Bright : « Nous avons réussi, disait- à mettre sur la table de l'ouvrier deux miches de pain pour le mên prix qu'il payait auparavant pour une seule. » Si ce n'est pas là un b humain et philanthropique, je me demande ce que c'est.

Le meeting se sépare, après avoir réélu son comité et voté des reme ciements à son vénérable président M. Thomas Bayley Potter.

L'ANTISÉMITISME ET L'ABATAGE ISRAÉLITE EN SUISSE

En partant pour la Suisse, je comptais simplement visiter les sit célèbres de l'Oberland et du lac des Quatre-Cantons. C'est tout au pl si, en fait de questions économiques, je pensais me renseigner sur prix de revient et le revenu des chemins de fer de montagnes qui abo tissent aujourd'hui aux cimes les plus élevées. Assurément je ne m'a tendais pas à assister à une campagne antisémitique.

Quel ne fut pas mon étonnement quand, dès mon arrivée à Bâle, vis les murs couverts d'affiches blanches convoquant le peuple souv rain dans ses comices pour introduire dans la Constitution fédérale u article interdisant l'abatage du bétail de boucherie suivant le mo mosaïque ! La Suisse devient le Solon et le Lycurgue de l'antisém tisme.

C'est sous prétexte de pitié pour les bêtes à cornes que le mouv ment s'est produit. Les bovidés méritent seuls, paraît-il, la commisér tion. Il n'est, en effet, nullement question d'interdire le mode actu d'abatage des porcs, la saignée, procédé à peu près analogue à l'égo gement israélite. La Société protectrice des animaux s'est mise à la té du pétitionnement et a recueilli 83.000 voix lorsque 50.000 suffisaie pour demander le *referendum*.

Dès 1887, les cantons de Berne et d'Argovie avaient cherché à co traindre les Israélites à manger de la viande d'animaux non égorgé

ntéressés s'adressèrent au Conseil fédéral qui leur donna raison. antons en appelèrent à l'Assemblée fédérale. La question fut lon- ent examinée. On reconnut que la défense de manger de la viande maux non égorgés était prescrite par les livres saints, et même égorgement était moins cruel que les autres procédés d'abatage. onfédération déclara que l'abatage israélite n'était contraire ni à e public, ni aux bonnes mœurs, et que la liberté de conscience un devoir de l'autoriser.

tus sur ce terrain, les antisémites songèrent à profiter du droit ative admis il y a trois ans. Ils organisèrent le pétitionnement es auspices de la Société protectrice des animaux. Quiconque a igner un bœuf à la mode juive et abattre le bétail par les autres dés, est convaincu que l'argument de la cruauté est une mauvaise nterie. Voici, en effet, le système iraélite. L'animal lié est étendu e flanc, la tête ramenée en arrière. Le sacrificateur se sert d'un las à manche court, à lame longue, droite, arrondie au bout, il deux fois l'ongle sur le tranchant pour s'assurer s'il n'est pas hé, car si la lame avait une entaille, l'animal s'effraierait, le sang ait se coaguler et le *Lévitique* dit « Vous ne mangerez d'aucun ». Puis le sacrificateur s'écrie : « Béni soit le Seigneur qui nous a dignes de ses préceptes et nous a prescrit l'égorgement ». Il se , saisit le bœuf au fanon, et d'un coup lui tranche la gorge. Il se sse, passe deux fois l'ongle sur la lame pour voir si elle est in- Très rapidement l'animal rend le dernier râle. L'animal mort, le cateur examine les poumons, l'estomac, la vésicule biliaire, la les os ; s'il est satisfait de l'examen, il livre la viande à la consom- n. Allez à la Villette ; vous trouverez que les autres modes d'aba- ont plus cruels. Et, du reste, les bouchers chrétiens saignent par- es veaux, les moutons et les porcs.

i qu'il en soit, on a pris le prétexte de la pitié. La Suisse alle- e, Argovie, Berne, Schaffhouse, Thurgovie, Zurich, ont fourni le le voix au pétitionnement. La Suisse romande, où l'antisémitisme connu, s'est abstenue en grande partie. Au vote du 20 août, on a vé le même esprit. D'un côté, la passion, de l'autre l'indifférence. Il que l'article réunit la majorité des votants et la majorité des can- Ces deux majorités ont été obtenues. Les cantons allemands oté avec entrain, les cantons français ne sont pas sortis de leur rence. Une forte abstention était à prévoir. Une expérience cons- montre qu'il ne faut pas abuser de la patience du corps électoral, majorité des électeurs ne se déplace pas pour des questions qui ressent peu. En Suisse, une minorité d'agitateurs et d'agités pou- eule s'occuper d'un vote aussi grotesque que celui relatif à l'inter-

diction de l'abatage israélite. Sur environ 600.000 électeurs, 300.000 voté et l'article a été adopté par 200.000 voix. C'est en vain que hommes d'État tels que M. Droz et M. Ruchonnet, honteux d'une reille application du droit d'initiative populaire, avaient adressé un pr sant appel aux électeurs.

Pratiquement le vote n'aura aucun résultat. On ne compte en Sui que 8.000 Israélites, soit 1.000 à 1.500 familles, la plupart riches ou sées, pouvant se payer le luxe de faire venir de la viande de l'étrang Avant le développement des chemins de fer, l'interdiction de l'abat *more judaïco* eût amené l'émigration de ces familles ; avec le perf tionnement des voies de communication, elle renchérit simplement vie. A moins que la douane ne prohibe l'entrée de la viande destin aux Israélites !

Au point de vue politique le fonctionnement du droit d'initiat commence à inquiéter les esprits pondérés. On redoute une secon épreuve qui aura lieu prochainement, car 50.000 signataires réclam maintenant l'inscription dans la Constitution du *droit au travail;* craint que grâce à l'abstention de la majorité du corps électoral, quelq énergumènes habiles dans l'art de soulever les passions populai n'arrivent à introduire dans la Constitution les propositions les p saugrenues.

PAUL MULLER.

Lucerne, 23 *août* 1893.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Août* 1893.)

oût. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à
en aide aux départements (Exercice 1894) (page 4317).
- **Loi** relative au séjour des étrangers en France et à la protection
vail national (page 4173).
r plus loin le texte de cette loi.
— **Décret** modifiant les attributions des divisions ainsi que le
re des chefs de division, chefs ou sous-chefs de bureau de la
ion des chemins de fer (page 4181).
— **Décret** modifiant le titre Ier du décret du 20 décembre 1885
à l'organisation des facultés (page 4194).
portant règlement d'administration publique sur le régime finan-
t la comptabilité des corps de facultés (page 4195).
— **Circulaire** du ministre de l'agriculture aux préfets, en vue de
partition du crédit de 5 millions voté par le parlement pour venir
de aux agriculteurs victimes de la sécheresse (page 4211).
17. — **Décret** modifiant l'article 106 du décret du 18 janvier 1887
rticle 113 du décret du 18 janvier 1893, et instituant un certificat
tude à l'enseignement de la comptabilité. — Arrêté y annexé
4297).
— **Décrets** portant règlement d'administration publique pour les
es de service exigées du personnel des écoles primaires supérieures
que sur le mode de rétribution des heures de service supplémen-
(page 4313).
Arrêté transformant la chaire de droit commercial du Conserva-
national des arts et métiers en chaire de droit commercial et d'éco-
sociale, et déclarant la vacance de cette chaire (page 4319).
Rapport adressé au ministre de l'agriculture par la commission
gée d'étudier la situation du vignoble champenois (page 4319).
— **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'agriculture un
supplémentaire de 5 millions de francs destiné à secourir les
ateurs qui ont éprouvé des pertes par suite de la sécheresse
4329).
ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'agriculture (Chapitre 41.

Secours pour pertes matérielles et événements malheureux) un cré supplémentaire de 2 millions de francs destiné à secourir les popul tions atteintes par les derniers orages (page 4329).

— **Arrêté** et règlement modèle relatifs aux prescriptions hygiéniqu à prendre dans les écoles primaires pour prévenir et combattre l épidémies (page 4332).

22 — **Décret** ouvrant le port de Caen à l'exportation des animaux d espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine, ainsi qu l'importation et au transit de ces animaux après vérification de le état sanitaire (page 4373).

26. — **Rapport** adressé au Président de la République par le prés dent du conseil ministre de l'Intérieur, sur l'application de la loi 25 juin 1890 accordant aux administrateurs des communes mixtes, e territoire civil de l'Algérie, le droit de répression par voie disciplinai des infractions spéciales à l'indigénat (page 4421).

30 — **Avis** relatif à l'élévation à 5 kilogrammes du poids maximum d colis postaux pour l'Italie (page 4484).

31 — **Décret** concernant l'exercice des raffineries de sucre (page 4349

— **Arrêté** portant fixation des droits de tonnage à percevoir dans port du Havre (page 4497).

Loi relative au séjour des étrangers en France et à la protectio du travail national.— Art. 1er. Tout étranger non admis à domicile, arr vant dans une commune pour y exercer une profession, un commerc ou une industrie, devra faire à la mairie une déclaration de résidenc en justifiant de son identité dans les huit jours de son arrivée. Il ser tenu, à cet effet, un registre d'immatriculation des étrangers, suivan la forme déterminée par un arrêté ministériel.

Un extrait de ce registre sera délivré au déclarant dans la forme de actes de l'état civil, moyennant les mêmes droits.

En cas de changement de commune, l'étranger fera viser son certi ficat d'immatriculation, dans les deux jours de son arrivée, à la mairi de sa nouvelle résidence.

Art. 2. — Toute personne qui emploiera sciemment un étranger no muni du certificat d'immatriculation sera passible des peines de simpl police.

Art. 3. — L'étranger qui n'aura pas fait la déclaration imposée par l loi dans le délai déterminé, ou qui refusera de produire son certifica à la première réquisition, sera passible d'une amende de 50 à 200 fr.

Celui qui aura fait sciemment une déclaration fausse ou inexacte ser passible d'une amende de 100 à 300 fr., et, s'il y a lieu, de l'interdiction temporaire ou indéfinie du territoire français.

L'étranger expulsé du territoire français, et qui y serait rentré sans l'autorisation du gouvernement, sera condamné à un emprisonnement de un à six mois. Il sera, après l'expiration de sa peine, reconduit à la frontière.

L'article 463 du code pénal est applicable aux cas prévus par la présente loi.

Art. 4. — Les produits des amendes prévues par la présente loi seront attribués à la caisse municipale de la commune de la résidence de l'étranger qui en sera frappé.

Art. 5. — Il est accordé aux étrangers visés par l'article 1er, et actuellement en France, un délai d'un mois pour se conformer aux prescriptions de la loi.

Fait à Fontainebleau, le 8 août 1893.

CARNOT.

Par le Président de la République ;

Le Président du Conseil, ministre de l'intérieur, CH. DUPUY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, E. GUÉRIN.

L'arbitrage de Behring. — Le différend qui s'était élevé entre les ats-Unis et l'Angleterre au sujet des pêcheries de la mer de Behring ris fin. Le tribunal d'arbitrage qui s'était réuni à Paris, et qui siéit depuis plusieurs mois, a rendu sa sentence le 15 août dernier.

On connait les origines de la question. C'est en février 1892 que gleterre et les États-Unis décidèrent de régler par un arbitrage leur érend « au sujet des droits de juridiction des États-Unis dans les x de la mer de Behring, et aussi relativement à la préservation des oques à fourrure habitant ladite mer et aux droits des citoyens et des ets des deux pays en ce qui concerne la capture des phoques à fourre se trouvant dans les dites eaux ou les fréquentant ».

Ce tribunal d'arbitrage comprenait sept membres : deux nommés par États-Unis, deux par l'Angleterre, les trois autres par la France, alie et la Suède. Les débats ont eu lieu sous la présidence du baron Courcel, membre nommé par le Président de la République fanse.

Voici les cinq questions qui étaient posées au tribunal et les réponses i y ont été faites par la majorité des arbitres :

« 1° Quelle juridiction exclusive dans la mer aujourd'hui connue sous nom de Behring et quels droits exclusifs sur les pêcheries de phoques

dans cette mer la Russie a-t-elle affirmés et exercés avant et jusqu'
l'époque de la cession de l'Alaska aux États-Unis ? »

Réponse :

« Par l'oukase de 1821, la Russie a revendiqué des droits de juridi
tion, dans la mer connue aujourd'hui sous le nom de mer de Behrin
jusqu'à la distance de cent milles italiens au large des côtes et îles l
appartenant ; mais, au cours des négociations qui ont abouti à la co
clusion des traités de 1824 avec les États-Unis et de 1825 avec la Grand
Bretagne, elle a admis que sa juridiction dans ladite mer serait limit
à une portée de canon de la côte ; et il apparaît que, depuis cette ép
que jusqu'à l'époque de la cession de l'Alaska aux États-Unis, elle n
jamais affirmé en fait ni exercé aucune juridiction exclusive dans la m
de Behring, ni aucun droit exclusif sur les pêcheries de phoques à fou
rure dans ladite mer, au-delà des limites ordinaires des eaux territo
riales ».

Contrairement à cette décision, les États-Unis soutenaient que l
Russie avait exercé cette juridiction exclusive avant qu'elle leur eût cé
l'Alaska et, partant, ils la revendiquaient maintenant pour eux.

« 2° Jusqu'à quel point la revendication de ces droits de juridiction e
ce qui concerne les pêcheries de phoques a-t-elle été reconnue et co
cédée par la Grande-Bretagne ? »

Réponse :

« La Grande-Bretagne n'a reconnu ni concédé à la Russie aucun dro
à une juridiction exclusive sur les pêcheries de phoques dans la mer d
Behring, en dehors des eaux territoriales ordinaires ».

Là encore, les États-Unis ont vu les arbitres se prononcer dans u
sens contraire à leurs revendications.

« 3° L'espace de mer aujourd'hui connu sous le nom de mer de Bel
ring était-il compris dans l'expression *océan Pacifique*, telle qu'elle
été employée dans le texte du traité conclu en 1825 entre la Grande
Bretagne et la Russie, et quels droits, si droits il y avait, la Russie a-t
elle possédés et exclusivement exercés dans la mer de Behring, apr
ledit traité ? »

Réponse :

« L'espace de mer, aujourd'hui connu sous le nom de mer de Behrin
était compris dans l'expression *océan Pacifique*, telle qu'elle a été em
ployée dans ledit traité.

« D'autre part, la Russie n'a possédé ni exercé, après le traité d
1827, aucun droit exclusif de juridiction dans la mer de Behring, ni au
cun droit exclusif sur les pêcheries de phoques dans cette mer, au-del
de la limite ordinaire des eaux territoriales.

« 4° Tous les droits de la Russie, en ce qui concerne la juridiction e

en ce qui concerne les pêcheries de phoques, dans la partie de la mer de Behring qui s'étend à l'est de la limite maritime déterminée par le traité du 30 mars 1867 entre les États-Unis et la Russie, ne sont-ils pas intégralement passés aux États-Unis en vertu de ce même traité ? »

Le tribunal a répondu affirmativement à cette question.

« 5° Les États-Unis ont-ils quelque droit et, en cas d'affirmative, quel droit ont-ils, soit à la protection, soit à la propriété des phoques à fourrure qui fréquentent les îles appartenant aux États-Unis dans la mer de Behring, quand ces phoques se trouvent en dehors de la limite ordinaire de trois milles ? »

Le tribunal, en réponse à cette question, conteste tout droit de ce genre aux États-Unis.

Les États-Unis ont donc perdu leur cause devant le tribunal. Néanmoins, il a été décidé, pour faire droit sur quelques points à leurs revendications, d'édicter certaines mesures destinées à protéger les phoques. La pêche en sera interdite aux sujets anglais et américains, dans un rayon de 60 milles autour des îles Pribyloff; la pêche des phoques sera également interdite du 1er mai au 31 juillet, dans la partie de l'océan Pacifique au nord du 35e degré de latitude, et à l'est du 180e degré de longitude de Greenwich jusqu'à sa rencontre avec la limite maritime décrite dans l'article 1er du traité de 1867 entre les États-Unis et la Russie, et ensuite à l'est de cette ligne jusqu'au détroit de Behring.

D'autres prescriptions de détail viennent compléter ces mesures essentielles en vue d'assurer plus efficacement la protection des phoques. (*Journal des Débats.*)

Le Message du président Cleveland au sujet de la question de l'argent. — Les États-Unis étaient en pleine prospérité à tous les points de vue, lorsque, tout à coup, une panique financière s'est produite. Les dépôts ont été retirés des banques; les établissements financiers, ne pouvant réaliser leur actif, ont été obligés de suspendre leurs payements; les capitalistes ont refusé de prêter leur argent: les pertes et les faillites se sont multipliées dans les affaires.

Cette panique est due pour la plus grande partie aux mesures législatives prises pour l'achat et la frappe de l'argent. La loi du 14 juillet 1890 imposé au gouvernement fédéral l'achat mensuel de 4.500.000 onces d'argent. On espérait accroître ainsi le prix du métal. Cet espoir a été déçu et la baisse a été considérable.

On a voulu y remédier en faisant de nouveaux efforts dans le sens de la frappe libre de l'argent; mais, à l'heure actuelle, il est devenu constant qu'on est dans une fausse voie.

Le métal argent acheté chaque mois est, en vertu de la même l
payable en bons du Trésor remboursables à vue, soit en espèces d'
soit en espèces d'argent, et des bons du Trésor peuvent être émis
nouveau.

La loi stipule, en outre, que le gouvernement des États-Unis de
maintenir un rapport constant entre la valeur de l'argent et celle de l'

Mais il est manifeste que, si le gouvernement refusait de rembour
les bons du Trésor en monnaie d'or, comme il en a le droit, ces bo
subiraient une dépréciation et l'or augmenterait de valeur.

Dans ces conditions, comment le gouvernement pourrait-il mainte
un rapport fixe entre la valeur de l'or et celle de l'argent ? Jusqu
15 juillet 1893, il a émis pour plus de 147 millions de ces bons du Trés
Il a conservé presque tout le métal argent acheté en échange et, sur
somme de 54 millions de dollars de bons du Trésor remboursés par l
49 millions ont été remboursés en or. La réserve en or destinée
rachat d'autres obligations a été entamée.

La facilité avec laquelle nous nous sommes dépouillés de notre o
tenté les nations étrangères et les exportations d'or pendant l'ann
qui finit le 30 juin 1893 ont dépassé les importations de 8.7500.000 dolla
Du 1er juillet 1890 au 15 juillet 1893, le Trésor a perdu 132 millions
dollars de son encaisse-or, pendant que son encaisse argent s'accroiss
de 147 millions. Si le gouvernement n'émet pas continuellement d
billets pour conserver son encaisse en or, le Trésor n'aura plus q
l'argent et le gouvernement sera obligé de payer ses obligations
argent déprécié. A ce moment, il lui sera matériellement impossible
maintenir, conformément à la loi, un rapport fixe entre l'or et l'arge
Le gouvernement serait incapable de maintenir ses engagements av
une monnaie dépréciée. Les Etats-Unis perdraient leur place au prem
rang des nations.

Certaines gens préconisent un emploi de l'argent dans notre systèm
monétaire d'une façon plus large que dans celui du monde entier ; ma
les États-Unis, pour atteindre ce résultat, ont besoin de la coopérati
des autres nations. Il n'est pas au pouvoir du gouvernement de fixer
valeur du métal servant à frapper les monnaies ou d'empêcher la monna
extérieure de chasser la monnaie intérieure. Il en résulte que nos capi
listes perdent confiance et préfèrent garder leurs capitaux inoccupé
Les capitalistes étrangers se débarrassent de nos rentes. Leurs appr
hensions sont légitimes en présence d'un gouvernement qui achète
l'argent en quantité illimitée à raison de 50 millions de dollars par
et qui cherche en même temps à maintenir un rapport fixe entre l'or
l'argent.

Le peuple des Etats-Unis a droit à un système monétaire stable

qui soit reconnu sur toutes les Bourses et sur tous les marchés du monde. Il a droit à ce que le gouvernement ne se livre pas à des expériences financières en contradiction avec la politique et les usages des autres nations civilisées. Ce n'est plus ici une question de politique de partis. C'est une question qui touche aux intérêts de chaque citoyen.

Les spéculateurs peuvent profiter de cet état de choses ; les capitalistes peuvent garder leurs capitaux par-devers eux, mais celui qui ne peut manquer d'être atteint, c'est le travailleur. Il compte pour son travail sur les entreprises du capitaliste confiant et satisfait.

En conséquence, je demande le plus tôt possible l'abrogation de la loi du 14 juillet 1890.

Statistique monétaire. — Une statistique intéressante vient d'être présentée au Congrès par le directeur de la Monnaie des États-Unis. Elle établit que le stock de l'or actuellement accumulé dans le monde entier représente une valeur de 17.913.025.000 fr. ; le stock total de l'argent est estimé à 20.213.500.000 fr. et celui du papier non convertible en espèces à 13.179.365.000 fr. La France possède le stock le plus considérable d'or et d'argent, à savoir 4 milliards du premier et 3 milliards du second; viennent ensuite : les États-Unis avec 2 milliards 20 millions d'or et 3 milliards 75 millions d'argent; la Grande-Bretagne avec 2 milliards 750 millions d'or et 500 millions d'argent; en dernier lieu, la Russie, qui possède 1 milliard 250 millions d'or et 300 millions d'argent. En ce qui concerne le papier-monnaie inconvertible, l'Amérique du Nord vient en tête, pour une somme de 3 milliards ; la Russie la suit, avec 2 milliards et demi, puis les États-Unis avec 2 milliards 60 millions.

La circulation par tête de toute espèce de monnaie (or, argent, papier) dans les différents pays du monde peut être estimée comme suit : France, 202 fr. 50; Cuba, 155 fr.; Pays-Bas, 143 fr. 50; Australie, 143 fr. 75; Belgique, 127 fr. 50; États-Unis, 122 fr.; Royaume-Uni, 122 fr. 50; Russie, 35 fr. 60.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1893

—

COMMUNICATION. — Les travaux de la Section des sciences économiqu au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, Besançon.

DISCUSSION. — Les lois économiques et morales autorisent-elles un pays aliéner ses colonies à prix d'argent?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, pr sident.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les pu blications adressées à la Société depuis la précédente séance et do la liste est ci-après.

Parmi ces publications, il signale spécialement celle de la Cham bre de commerce anglaise, au sujet de laquelle M. Longhurst pré sente quelques explications complémentaires.

M. Frédéric Passy, président, propose à la réunion de pri M. Gaston Saugrain, secrétaire, pour la Section économique, d Congrès de l'Association française pour l'avancement des science de lui faire un compte rendu des travaux de ce Congrès qui s'e réuni à Besançon le mois dernier.

M. **Gaston Saugrain** a la parole.

La Section d'économie politique du Congrès, dit-il, a été une d plus actives, elle se trouvait cependant cette année dans des cond tions particulièrement défavorables, car la période électorale q venait de s'ouvrir a retenu, près de leurs électeurs, un certa nombre d'économistes qui assistent ordinairement aux congr annuels de l'Association et la section a profondément regretté d'ét privée, cette année, du concours de MM. Léon Say, Frédéric Pass Yves Guyot et Fernand Faure.

M. *Frédéric Passy*, qui n'a pas pu venir à Besançon, a cepe dant envoyé un travail sur le crédit agricole, dont il a été don lecture à la section.

Pour M. Frédéric Passy, il n'y a pas de crédit agricole propreme dit, pas plus que de crédit ouvrier ou autre. Il y a du crédit po

qui peuvent offrir des garanties, quelles que soient leurs pro-
ons; il n'y en a pas pour ceux qui n'offrent pas de gages. L'État
as qualité pour leur en procurer, car il ne pourrait le faire qu'en
ntissant les uns aux dépens des autres. Ce qu'il peut et doit
c'est faire disparaître les obstacles législatifs ou adminis-
s qui s'opposent au libre fonctionnement du crédit. Les inté-
s feront le reste en se concertant et en se réunissant pour aviser
combinaisons diverses de crédit réel ou personnel, individuel ou
ctif. Aidez-vous, le crédit vous aidera.

rmi les communications que leurs auteurs sont venus déve-
r à Besançon, on doit citer en première ligne le travail de
leury sur les traités de commerce.

Fleury compare les traités de commerce aux conventions qui
viennent entre voisins pour la construction d'un mur mitoyen.
protectionnistes n'acceptent pas de mitoyenneté ; ils veulent
r leur mur comme ils l'entendent, aussi haut que possible. Piqué
u, le voisin en fait autant. On élève alors mur contre mur, l'un
chant à dépasser l'autre. Les libre-échangistes, au contraire, ne
raient aucun mur de séparation; pour eux, tout obstacle à la
communication est une gêne, ce n'est qu'en manière de pis-
qu'ils se résignent au mur mitoyen, mais ils le souhaitent de
e hauteur, tout au plus une simple margelle sur laquelle on
ra, de part et d'autre, venir s'appuyer pour parler amicalement,
prunter un outil, un livre, échanger des provisions, des services
bons propos.

France, douée de facultés industrielles et artistiques spéciales,
t intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Elle importe des aliments et des
ères premières; elle exporte, sous forme d'objets fabriqués, le
il de ses enfants; si le mur est un obstacle trop élevé pour cette
rtation, il en résulte une gêne qui peut devenir un danger public.

Fleury, examinant plus spécialement les négociations qui ont
édé l'échec du traité franco-suisse, s'est déclaré persuadé que ce
des intérêts particuliers qui l'ont fait échouer et il souhaite que
égociations soient bientôt reprises.

question des octrois a été étudiée par M. *Jules Martin* à un
t de vue tout spécial, au point de vue de la construction et de
loitation des gares de chemins de fer. Il a montré que l'octroi,
les grandes gares, a pour résultat d'augmenter les dépenses de
ier établissement et de rendre les opérations de l'exploitation
lentes, plus difficiles et plus onéreuses. On accuse souvent les
pagnies de ne faire aucun effort pour améliorer leurs services,
nuer les formalités inutiles et donner aux voyageurs les facilités

qu'ils possèdent dans plusieurs pays étrangers. C'est l'octroi q
faut accuser, car ses règlements s'imposent aux compagnies et
paralysent.

Les membres de la section, tout en reconnaissant les difficul
causées par l'octroi, ont paru être d'avis que si les compagn
n'accomplissaient pas les réformes qui leur sont réclamées dep
longtemps, l'octroi n'était pas seul coupable, beaucoup de
réformes étant absolument indépendantes de celui-ci.

M. *Jules Dumond* a étudié la proposition de loi sur les cais
d'épargne, actuellement soumise aux délibérations du Sénat. Le so
dû aux déposants des caisses d'épargne est de plus de trois m
liards. C'est pour l'Etat une responsabilité énorme qu'il faut s'effor
de diminuer; or, comme les titres de rente qui composent le por
feuille des caisses d'épargne ont acquis une plus-value de 500 m
lions sur leurs prix d'achat, la loi en discussion décide que l'on p
posera aux déposants de leur rembourser les sommes qui leur s
dues avec des titres de rente qu'on leur céderait à un taux infériu
au cours. La prime serait de 5 à 6 francs par 3 francs de rente.

M. Jules Dumond a montré les avantages de cette solution e
exprimé le regret que la commission du Sénat n'ait pas cru dev
l'adopter.

La Section a également entendu plusieurs communications re
tives à la statistique.

M. *de Foville* a fait une communication sur l'évaluation du sto
actuel d'argent de la France et de l'Union latine. Sans vouloir fi
d'une façon précise le chiffre de la circulation des pièces d'argent
France, on peut, grâce aux recensements monétaires de 1878, 18
et 1891, assigner une limite maxima à cette circulation et M.
Foville a démontré que, au lieu des 3 ou 4 milliards de francs
pièces de 5 francs que quelques publicistes lui attribuent, la Fra
n'en possède en réalité que pour 2.100 millions au plus, dont en
ron 1.400 millions en écus français et 350 millions en écus italie

M. *A. Neymarck* a envoyé un travail sur le centenaire de
rente française. C'est l'histoire détaillée des progrès du crédit pub
depuis le 14 août 1893, date à laquelle Cambon déposait à la Co
vention son Rapport sur la création du Grand Livre de la de
publique.

M. Neymarck, après avoir passé en revue les taux auxquels
divers gouvernements ont emprunté, est arrivé à la période actu
et a montré qu'à aucune époque le crédit de la France n'é
parvenu à une telle hauteur, de même que jamais les cours de
rente française n'avaient été plus élevés.

question sociale, qui occupe actuellement une si grande place les préoccupations de l'opinion publique, ne pouvait pas uer d'être étudiée au Congrès de Besançon. Plusieurs membres ngrès ont, en effet, exposé leurs idées sur cette question et ont sé les moyens qui leur semblaient bons pour faire cesser la qui existe actuellement entre le capital et le travail.

Alph. Courtois a envoyé une étude sur les Bourses du il. Il voudrait les voir se généraliser, non pas les Bourses du il qui ne sont que des prétextes à réunions politiques, mais les ibles Bourses du travail telles que les comprend M. de Molinari. lph. Courtois montre leur supériorité sur les bureaux de place-; grâce à elles, on pourra établir l'équilibre entre les offres et emandes d'ouvrage et supprimer les ouvriers sans travail. Il en t le fonctionnement tel qu'il le comprend et, les comparant aux ses d'effets publics, il espère que c'est par leur établissement arrivera à supprimer les grèves qui n'auront plus de raison , les salaires étant déterminés librement sur le marché inter-nal, comme le sont les prix des valeurs cotées à la Bourse des .

Abel Ravier a fait une communication sur les moyens de ter l'accès de la propriété foncière aux ouvriers. Après avoir ué les avantages qu'il y a à rendre l'ouvrier propriétaire, avier a montré que l'ouvrier des villes, qui gagne de 5 à 8 fr. our, pourrait, en vingt-cinq ans environ, devenir propriétaire maison et d'un petit jardin en prélevant le sixième de son e pour l'affecter à cette dépense.

le Dr *Rouby* a étudié la situation ouvrière et le salariat. Il qu'il faut se hâter de donner une solution à la question sociale. tuation actuelle ne peut durer plus longtemps. Il faut garantir uvriers un minimum de salaire, leurs enfants doivent être élevés frais des communes et en attendant ces réformes, M. Rouby nde que la participation aux bénéfices soit imposée par la loi. te question de la participation aux bénéfices a également été et d'une communication de M. *Gaston Saugrain*.

rès avoir fait observer que ce mode de rémunération ne pouvait appliqué partout, beaucoup d'entreprises ne produisant pas de fices, M. Gaston Saugrain a passé en revue les établissements on a établi la participation et a montré que son succès y est dû à causes spéciales qui ne se retrouvent pas dans la généralité des istries. Il pense que, loin d'améliorer les rapports entre le capital travail, l'adoption de ce système aurait, le plus souvent, pour t, d'accroître les causes de conflit. Le nombre des grèves ne

pourrait que s'élever, car aucune de leurs causes ordinaires n'a disparu et le contrôle des comptes, la diminution des bénéfice feraient naître de nouvelles.

M. Gaston Saugrain préférerait l'application des systèmes de gr cations, primes, sur-salaires, etc., qui, il est vrai, ne seront p eux seuls, la solution de la question sociale, mais qui la prépare plus sûrement que si l'on décrétait l'établissement de la particip aux bénéfices dont l'unique résultat serait d'augmenter la div entre ouvriers et patrons et de rendre la situation présente e plus instable.

M. Gaston Saugrain, en terminant l'exposé des travaux session de 1893, annonce que le Congrès se réunira en 1894 à et engage les membres de la Société d'Économie politique à y en grand nombre.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la que suivante, proposée par le Secrétaire perpétuel :

LES LOIS ÉCONOMIQUES ET MORALES AUTORISENT-ELLES UN PA ALIÉNER SES COLONIES A PRIX D'ARGENT ?

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, a la parole pour expos question.

M. Alph. Courtois répond d'abord à quelques réflexions qui ont été faites à propos de l'énoncé de la question, particulièrem au sujet des mots *autorisent-elles*, que l'on eût voulu voir rem cer par *défendent-elles*, et fait observer qu'elles résultent de ce q lui a supposé une opinion absolue pouvant se formuler par un mot : oui ou non.

Eh bien ! il explique d'abord que la réponse, à ses yeux, peut affirmative ou négative selon le cas; elle n'est pas toujours la m dépendant de l'espèce, comme on dit au Palais. « Prenons, d pour premier type de colonie, nos Antilles, où la race blan individus et capitaux, comme nombre, dominent, et où la noire a ses droits de citoyen dont elle sait intelligemment u le cas échéant ; dont les habitants, issus de la métropole ou dus à la liberté depuis 1848, sont français de cœur comme de na nalité. Comprendrait-on que, sans les consulter préalablement France pût céder ces colonies, soit contre argent, soit par d'échange ?

Ce n'est pas que le cas ne se soit pas produit. Le Premier Con en 1803, vendait aux États-Unis pour quatre-vingts millions

Louisiane, contrée peuplée en grande partie de nos colons ou d'anciens Français émigrés du Canada. Le cas inverse, la cession après consultation des habitants, a eu, de nos jours, plusieurs applications.

La Savoie et le comté de Nice n'ont été annexés à la France que sur un vote presque unanime des habitants. C'est de la même manière que les États sardes se sont réunis aux divers royaumes, duchés, etc., qui formaient la péninsule italique pour devenir le royaume d'Italie. Nous voudrions qu'il en eût été de même pour le duché de Schleswig-Holstein et surtout pour notre chère Alsace-Lorraine.

Prenons maintenant le Dahomey. Supposons qu'après les succès de nos braves soldats si admirablement conduits par le général Dodds, la France eût déclaré ce pays partie intégrante de la République comme l'Algérie, puis qu'elle eût cru devoir vendre cette colonie ou l'aliéner par voie d'échange. Il n'y a dans ce pays, en fait de Français, à part nos troupes, que quelques négociants établis à Whydah, Kotonou ou autres points du littoral, au même titre d'ailleurs que des maisons étrangères, c'est-à-dire sous forme de comptoirs commerciaux. Pense-t-on que cette cession, sans consultation des indigènes, serait un acte répréhensible? Peut-on croire que les Dahoméens, je parle de ceux qui ont accepté l'état de choses actuel, entendent comme nous la question de nationalité, de patrie? Voilà un cas, je pense, où l'on n'aurait aucun scrupule à répondre oui à notre question.

Que l'on considère que l'écart entre le droit de propriété et le droit de souveraineté voit son importance s'accroître ou diminuer selon que la civilisation est plus ou moins avancée. Dans notre Europe, l'État peut acquérir ou vendre un immeuble comme tout particulier sans que les conditions de souveraineté auxquelles est soumis le territoire où est situé cet immeuble en soient modifiées et *vice versa*, un changement de nationalité chez les gouvernants n'altère en rien le droit de propriété, le droit de souveraineté chez les gouvernés ayant pu seul subir une éclipse. Rapprochons-nous de l'état de civilisation le plus opposé au nôtre, et nous constaterons que l'écart entre les droits de propriété et de souveraineté s'est amoindri au point de s'annuler, les habitants détenant leur possession à titre précaire et non comme propriétaires; l'État ou plutôt le souverain possède tout, puisqu'il s'arroge même droit de vie et de mort sur ses sujets qui ne songent pas à protester. Que le souverain meure ou soit chassé, et les deux droits sont transportés au successeur. Que veulent dire pour ces malheureux les mots de souve-

raineté, protection, dévouement au pays où l'on est né, devoirs à-vis de ses compatriotes, droits à leur sympathie, sentiment solidarité enfin ?

Que l'on ne nous dise pas, continue M. Courtois, qu'anti-escla gistes, nous devons professer pour tous les hommes les mêmes s timents. Je ne crains pas d'avouer que je suis plus ému d'une ca trophe ayant coûté la vie en Europe même à un seul individu des grandes coutumes des Dahoméens où sont immolés des mill d'Africains, sans cependant me priver d'applaudir à la suppres de ces horribles massacres.

Qu'on songe qu'il en est de la liberté comme de la souverain La perte du premier de ces biens est plus insupportable à un civ qu'à un sauvage. Ce dernier est particulièrement sensible biens matériels, à la sécurité passive de son existence ; peu lui portent les avantages du régime parlementaire dont il n'ap cierait d'ailleurs pas les bienfaits, ni ne comprendrait le fonctio ment.

Mais ce n'est pas seulement le degré de civilisation des habit d'une colonie qu'il faut considérer. Il faut aussi tenir compte l'état économique ou financier de la métropole. Si cette dern se trouve acculée et près de manquer à ses engagements, q que possédant des colonies lointaines et des civilisations arriér n'est-ce pas pour elle non un droit, mais un devoir de faire arg des dites colonies pour faire honneur à sa signature? Peut-on l'a ser de vendre comme un troupeau les populations qu'elle gouve une fois qu'il s'agit de peuplades comme celles, par exemple, vi au centre de l'Afrique ?

Plus que jamais, dans ce cas, je répondrai oui à la ques posée.

M. **Léon Say** fait remarquer que la question, telle qu'elle est for lée, lui paraît bien difficile à comprendre. Que veut dire cette exp sion : « Les lois économiques autorisent-elles?... » Les lois éc miques ne sont pas un *credo*; elles n'ont ni à autoriser ni à défen Une loi exprime certains rapports entre des choses, entre des f et voilà tout. Il aurait fallu dire, d'après les explications m données par M. Courtois : Y a-t-il intérêt pour un pays à garde à vendre ses colonies ?

C'est comme pour les « lois morales ». Il y a pour les comme pour les individus des lois morales à observer. La tr gression de ces lois, par les uns ou par les autres, est susceptib certaines sanctions. Ainsi, le partage de la Pologne, qui a été

monstruosité, a nui au prestige, a abaissé le niveau moral des pays qui y ont participé.

Maintenant, faut-il qu'un pays, dans certaines situations difficiles, se débarrasse de ses colonies? C'est à voir. Le Portugal doit-il vendre ses possessions africaines ? On peut le discuter.

En vérité, la question aurait dû être posée ainsi : Y a-t-il un intérêt économique pour un pays à conserver ses colonies ou non ?

M. Chailley-Bert voit là un exemple de la difficulté qu'il y a à bien poser une question de ce genre. Pour lui, il a compris que M. Courtois avait voulu dire : Un pays a des colonies dont il n'est pas content, a-t-il intérêt à les aliéner ?

Il est évident que c'est à la France qu'il convient de faire la première application de la question ainsi formulée.

Or, il n'est pas possible de trouver, sur la surface du globe, un empire colonial plus mal administré que le nôtre. Tout ou presque tout y est mauvais : l'armée — non pas les soldats ni les officiers, — mais le système militaire adopté, consistant à envoyer là-bas les troupes métropolitaines.

La législation, — en raison de ce procédé absurde qui consiste à transplanter purement et simplement dans nos possessions les lois de la métropole.

L'administration, — car on envoie aux colonies à peu près ce qu'on peut trouver de pire; sur 7.000 fonctionnaires peut-être que comptent nos diverses possessions, deux ou trois au plus ont une véritable valeur. Tout le reste est au-dessous de son rôle. Tandis que ce personnel devrait être, au contraire, composé de tout ce qu'il y a de plus intelligent, de meilleur en France, pour diriger et administrer des populations difficiles à connaître et à conduire.

Et les finances? Pour la plupart cette partie de l'administration ne relève même pas de la Cour des comptes. Aussi c'est le gâchis.

Dans ces conditions, que demande M. Courtois? La France devrait-elle mettre en vente ses possessions? Mais trouverait-on même des acquéreurs, — sauf peut-être pour le Tonkin ? M. Chailley-Bert raconte qu'il fut jadis envoyé à Hong-Kong pour négocier un emprunt pour l'Indo-Chine française. On lui répondit qu'il pouvait être donné suite à ses démarches si le Tonkin était engagé comme garantie. Le Tonkin vaut donc quelque chose, et sans doute il serait possible de le vendre; mais ne vaut-il pas mieux le garder?

M. Courtois a dit que si, dans une colonie, se trouvent de nos nationaux, la vendre est un crime; ce serait, au contraire, un droit, si les habitants sont des indigènes.

M. Chailley-Bert dit simplement qu'il y a des nations qui aur intérêt à agir ainsi.

M. Yves Guyot a dit, continue l'orateur, que la colonisatio toujours une mauvaise opération.

M. Chailley-Bert n'est pas de cet avis. Nous avons, quoi qu'c pense communément, une population surabondante; s'il y a chez une immigration d'étrangers, c'est que le Français ne veut p réduire aux conditions inférieures dont se contente le travai venu du dehors.

Or, nous procédons, en matière de colonisation, tout à fait a ment que les Anglais. Ceux-ci, dans leurs colonies, amènent d'a des capitalistes, qui y développent le travail et l'activité. Nous, allons dans des pays où l'Européen ne peut pas travailler, et n'attendons pas que nous ayons des capitaux : aussi nous échou

Nous réussirions, au contraire, en envoyant d'abord des ca listes, moyens et même petits, qui gagneraient très bien leu dans le commerce et l'agriculture, — pas dans l'industrie, c'est a chose.

Un obstacle à cette politique économique, c'est le manque d tiative de notre race, la résignation de nos compatriotes, qu lieu de chercher fortune au loin, se contentent, dans leur patri situations infimes. En voilà un qui possède 50.000 francs. Il se tentera du maigre revenu de cet argent placé en rentes, et auqu ajoutera le produit d'une petite place.

Un autre possède 15 ou 20.000 fr. de rente ; il recherchera aussi, une situation dans un ministère. Le tout, c'est de rest France, d'y vivre sans abandonner ses habitudes, ses routines...

M. Chailley-Bert ne croit pas, du reste, que cette inertie d durer éternellement. Dans quelques années, les mœurs seront m fiées ; on sentira qu'il faut sérieusement travailler, et c'est alors l'on comprendra que la population française est réellement considérable.

Les immigrants qui viennent chez nous sont de deux sortes. uns sont ceux que nous voyons abonder dans les villes de plaisir ils accourent vivre moins cher que chez eux.

Les autres sont des travailleurs qui, au lieu de gagner dans pays des salaires infimes (en Sicile, de 0 fr. 85 à 1 fr. 25), vien en France gagner des 3 et 4 fr. par jour, pour des besognes péni ou répugnantes que nos compatriotes refusent de faire.

Oui, notre population indigène est surabondante ; les progrès l'outillage mécanique font que nous avons de moins en moins bes de main-d'œuvre ; ces progrès équivalent à une augmentation d

population. La meilleure issue pour l'excédent ce sont nos colonies.

Mais M. Yves Guyot dit qu'elles sont abominablement administrées, — ce qui est vrai. Cependant, nous avons une école spéciale coloniale, encore très mal organisée, et qui, néanmoins, commence à entrer dans une voie de progrès réel. Encore aujourd'hui, un professeur sur deux, à cette école, ne sait pas du tout ce qu'il doit enseigner. Pourtant, on peut dès maintenant fonder sur elle de sérieuses espérances ; d'abord, l'an prochain, on y entrera au concours. Puis les jeunes gens qui en sortent seront expédiés aux colonies pour y faire deux années de stage, et ils y arriveront ayant déjà une orientation générale.

En résumé, dit M. Chailley-Bert : 1° Tout est mal, aujourd'hui, dans nos colonies ; 2° Il est indispensable qu'il y ait une émigration française pour l'utilisation convenable de notre activité et de nos capitaux, et il faut que cette émigration aille dans nos colonies ; 3° Il faut une meilleure administration.

Donc, il faut garder nos colonies, d'autant plus que tous les pays se livrent aujourd'hui à une active colonisation.

Il y a quarante ans, il y avait seulement l'Angleterre, la France, un ou deux autres peuples, qui avaient de véritables colonies. Aujourd'hui, on compterait peut-être dix nations colonisatrices. Ce n'est pas le moment de vendre nos possessions.

Tandis que l'Espagne, le Portugal, s'efforcent de garder les débris de leur puissance d'antan, l'Allemagne, l'Angleterre, la Russie, l'Italie, la Belgique, rivalisent avec nous. En Autriche même, disait-on tout récemment, un mouvement sérieux se manifesterait en faveur d'une politique coloniale.

Encore une fois, répète M. Chailley-Bert, gardons-nous de vendre nos colonies, car nul ne sait ce qu'elles rapporteront un jour ou l'autre.

M. Ernest Brelay trouve que le secrétaire perpétuel a mis dans sa question plus de choses que l'apparence ne le comporte. Dans sa perplexité, M. Brelay a cru devoir consulter le Dictionnaire au mot *colon* et au mot *colonie* ; mais, comme définition principale, il a trouvé seulement : « Population qui sort d'un pays pour aller en habiter un autre ; lieu habité par des colons. » C'est clair, sans doute, mais où voit-on là quelque chose à aliéner ? Depuis longtemps, dit l'orateur, j'ai étudié avec déférence les travaux de notre vice-président M. P. Leroy-Beaulieu ; j'ai lu avec un intérêt presque passionné les *Lettres sur la politique coloniale* de notre confrère Yves Guyot, peut-être parce qu'il est dans mon caractère d'aimer les pamphlets ;

enfin je suis très attentivement les études consciencieuses et érud de M. Chailley-Bert, dont nous venons d'entendre le brillant résu mais, dans tout cela, je ne vois pas la naissance d'un droit, et il semble que si nous vendions ou échangions des colonies, nous poserions simplement de ce qui ne nous appartient pas.

Quand des gens vont coloniser quelque part, à moins d'arri dans des pays non appropriés, ils doivent se soumettre aux lois et coutumes locales et travailler pacifiquement. M. Brelay admet que ne soit pas toujours possible et qu'on puisse être exposé à de vages attaques. Dans ce cas, qu'il faut avoir prévu, on doit s' organisé pour la défensive, car il est souverainement injuste d' voyer des forces métropolitaines au secours d'entreprises particuli qui ne sont pas encore devenues nationales.

Qu'il y ait des colonies méritant ce dernier titre, l'orateur ne le cont pas ; le temps a fait son œuvre à l'aide de beaucoup de persévéra et de sacrifices. Mais ces conquêtes, — car il faut bien leur don ce nom, — sont-elles un véritable avantage pour le pays qui conserve ? Il est au moins permis d'en douter, car, en France, colonies nous ont toujours coûté, — au moins en ce siècle, — bo coup plus qu'elles ne nous rapportent. L'Algérie même ne fait exception, malgré l'importance qu'elle a acquise commercialeme quant à nos autres possessions, il n'a rien à ajouter à ce M. Chailley-Bert a exposé. Mais il va plus loin encore, et il De quoi est-on possesseur colonialement ? Pas des habitants s doute, car nous ne sommes plus au temps où l'on pouvait en f des esclaves. Ce sont à peine des tributaires et l'esprit mode n'admet désormais que des contribuables. Si la prise de posses a occasionné des ravages ou des ruines, on emploie l'impôt à réparer ; on n'en tire donc pas un avantage matériel.

On n'acquiert pas non plus le sol ni les biens, puisque, d'après droit des gens actuels, la propriété privée est respectée. Si tel bien l'état des choses, l'acquisition de colonies, en Europe ailleurs, ne constitue pas un bénéfice ; ce n'est plus que l'affirmat d'un droit de souveraineté, de suzeraineté ou de protectorat, qu arrache à autrui, souvent par amour-propre ; parfois aussi pou fortifier contre l'invasion étrangère.

Mais, le plus souvent, à défaut de l'arbitrage entre nations, magnifique utopie à laquelle M. Brelay s'attache et qui jettera jour tant d'éclat, dit-il, sur le nom de M. Fred. Passy, — il est dent que, dans la plupart des conflits historiques, on eût eu, et aura sans doute, à l'avenir, tout avantage à mettre à rançon l'ag seur vaincu et à rentrer dans son propre pays.

Quant à la prise de possession, les inconvénients en sont innombrables ; les profits ne m'apparaissent nullement, dit l'orateur. Je ne serais disposé, pour ma part, à n'acheter aucune colonie, mais s'il en est, parmi les nôtres, qui représentent une valeur vénale, j'avoue que je les échangerais de grand cœur contre des provinces françaises où s'exerce, depuis vingt-trois ans, la colonisation germanique.

Nos meilleures colonies sont à nos portes : ce sont l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, l'Italie, l'Espagne ; elles ne nous ont rien coûté et la principale d'entre elles fait plus d'affaires avec nous que toutes nos possessions réunies. Il en a été de même de la République Argentine, et l'Amérique entière deviendra naturellement une de nos meilleures clientes, lorsque nous serons libres d'échanger nos produits et nos services.

Mais on nous a magistralement exposé tout à l'heure la politique coloniale anglaise, s'étendant sur la plus grande partie du monde et y exerçant sa domination au grand profit de son industrie et de son commerce. M. Brelay ne conteste pas ces résultats et les admire dans leurs effets présents et passés. Quant au futur, que sera-t-il? Peut-être ce qui advint aux anciens empires trop étendus.

L'Angleterre ne mérite-t-elle pas la vieille qualification de « colosse aux pieds d'argile », et l'exemple séculaire des États-Unis ne sera-t-il pas suivi par les autres dépendances de la Grande-Bretagne, lorsque ces États vassaux se sentiront assez forts pour se séparer? C'est dans les choses probables ; mais il restera à l'Angleterre les habitudes prises et le libre-échange. A mon avis, conclut l'orateur, c'est à ce système, c'est-à-dire à la liberté, que devra aboutir tôt ou tard la politique coloniale, sans qu'il soit nécessaire de trafiquer des territoires.

M. **Yves Guyot** ne s'attendait pas à prendre part au débat de ce soir : mais puisque M. Chailley-Bert a cité ses *Lettres sur la politique coloniale*, il tient à rétablir ce qu'il avait dit. C'est une question de se lancer dans une entreprise coloniale ; c'est une autre question de l'abandonner. C'est une question pour un pays d'augmenter ses possessions territoriales ; c'est une autre question que de consentir à les diminuer. On peut ne pas aller au Tonkin, mais une fois qu'on y est, on ne peut pas l'abandonner. On peut ne pas essayer d'établir un protectorat sur Madagascar ; y renoncer ensuite devient impossible. Un commerçant, engagé dans une mauvaise affaire, peut se « couper un bras » ; son crédit en sera peut-être momentanément ébranlé ; il pourra souffrir de son erreur dans son entourage plus ou moins limité. Mais si une nation fait la même opération, à

propos de certaines de ses possessions, elle porte une atteinte à sa situation morale dans le monde ; elle se frappe d'une sorte de déchéance ; et non seulement son gouvernement est amoindri aux yeux de la nation, mais la nation elle-même parait diminuée. C'est cette difficulté, pour un gouvernement, de se dégager d'une conquête qui empêcha Napoléon de traiter à Leipsick et le conduisit à la perte finale. Quand il ne s'agit pas de petites colonies comme Saint-Thomas ou Heligoland, M. Yves Guyot considère donc qu'il est impossible à un gouvernement d'y renoncer. C'est pour cela qu'il doit être très prudent dans ses entreprises coloniales.

M. **Frederiksen** est, en somme, d'accord avec les précédents orateurs et confirme leur opinion par quelques exemples.

Sa conclusion est que si les habitants d'une possession qu'il s'agit d'aliéner sont des noirs, des indigènes, on peut les céder sans scrupules ; si, au contraire, il y a là des colons venus de la mère-patrie celle-ci ne peut les transférer ainsi à d'autres maîtres.

L'orateur pense, du reste, comme M. Chailley-Bert, que la France, ce vieux pays, possède d'excellents éléments pour la colonisation, et qu'il s'agit seulement pour elle de savoir s'en bien servir.

Enfin, il se réjouit de voir la civilisation se partager peu à peu le monde et faire toujours reculer la barbarie.

M. **Chailley-Bert** ajoute un mot pour préciser un détail. Toute la colonisation anglaise, dit-il, jusqu'en 1860, a été une colonisation d'État, ce que bien des gens méconnaissent. C'est la logique même. Au début, en effet, il faut l'appui du gouvernement pour établir la sécurité, et ensuite, à la faveur de celle-ci, viennent et prospèrent les colons libres.

M. **Raphaël Georges Lévy** conteste l'assertion de M. Chailley-Bert, à savoir que la population de la France soit trop nombreuse pour son territoire. Bien au contraire, elle est insuffisante. L'orateur n'en veut d'autre preuve que l'énorme immigration (près de 3 0/0 de nos nationaux). Donc si nous colonisons peu ou mal, c'est que nous n'avons pas assez d'enfants à exporter. A l'époque où nous fondions dans le monde nos plus belles colonies, le taux d'accroissement de la population était plus fort qu'aujourd'hui.

D'autre part, si nous n'avons pas les meilleurs de nos fonctionnaires aux colonies, ce n'est pas toujours la faute du gouvernement. C'est parce que les meilleurs ne veulent pas s'expatrier. On pourrait peut-être y remédier partiellement par une organisation analogue à celle du *Civil Service* que les Anglais pratiquent avec tant de succès pour l'Inde.

L'École coloniale donne l'espoir de fournir un jour ce qui nous manque de ce côté.

Mais, répète l'orateur, notre défaut essentiel au point de vue de la colonisation, c'est de n'avoir pas assez d'enfants.

M. Limousin donne d'abord sa complète adhésion à l'idée exprimée par M. Léon Say, que les lois économiques n'ont point à intervenir dans la question. Les lois économiques sont la constatation des rapports incessants entre des phénomènes; elles ne commandent ni n'interdisent rien.

En ce qui concerne la question coloniale, M. Limousin partage l'avis de M. Chailley-Bert; il croit que la France doit être une puissance colonisatrice; il pense aussi que la France souffre d'un excès de population, et qu'il serait utile d'en exporter une partie. Il est, d'autre part, d'avis que la qualité de puissance colonisatrice d'une nation n'est pas un fait volontaire, qu'elle n'est pas le résultat d'une action calculée,mais, au contraire,celui d'une impulsion irrésistible, qui se manifeste en dépit de toutes les résistances.

Il semble qu'une puissance extérieure à l'humanité ait donné mission à la race blanche européenne de coloniser et de civiliser le monde ; cette mission est remplie grâce à l'action concurrente des diverses nations européennes, dont les deux principales sont l'Angleterre et la France.

La tendance colonisatrice de la France se manifeste de différentes manières, non seulement par l'action de son gouvernement et de sa puissance militaire, mais aussi par celle de ses missionnaires religieux, de ses explorateurs et de ses commerçants.

La France est présentement, elle a même été de tous temps, la nation qui fournit le plus de missionnaires catholiques. Et que font les missionnaires catholiques dans les pays qu'ils vont évangéliser? Ils implantent, qu'ils le veuillent ou non, l'influence française, les idées françaises. D'autre part, la France est peut-être, à l'heure actuelle, la nation qui fournit le plus d'explorateurs des pays inconnus.

L'orateur ne partage pas les idées de M. Brelay au sujet des colonies commerciales établies dans des pays déjà colonisés, comme l'Amérique du Nord ou du Sud. Dans ces pays, les immigrants français se fondent dans la masse de la nation déjà créée, sont absorbés par elle, lui donnent de la vitalité, mais perdent leur caractère propre. Il est bon qne certaines colonies soient françaises, qu'on y parle notre langue, qu'on s'y rattache à notre mère-patrie, qu'elles soient des créations de la France en tant que nations.

M. Limousin ne peut que s'incliner devant les critiques d'u homme aussi compétent que M. Chailley-Bert au sujet du systèm colonial français. Il approuve également les réserves formulées pa M. Yves Guyot, tendant à ce que la France ne s'engage pas incon sidérément et sans les avoir mûrement étudiées, dans des entreprise coloniales. Une fois qu'une nation comme la nôtre est engagée même dans une mauvaise affaire, elle peut difficilement reculer.

En ce qui concerne la question spécialement posée par M. Cour tois, l'orateur accepte l'avis de celui-ci, qu'aucune loi morale n s'oppose à la cession, sinon à prix d'argent, du moins à titr d'échange, d'un territoire mal placé et dont on ne peut tirer profi La considération d'ordre supérieur qui s'opposerait à une semblabl cession si la colonie était peuplée de français de race, ayant le sen timent national, ne saurait intervenir lorsqu'il s'agit de nègres membres d'une race inférieure, n'ayant aucun sentiment patriotique à qui il est indifférent de changer de maîtres. Ils seront toujour mieux sous la dépendance d'une nation européenne, quelle qu'ell soit, que sous le gouvernement de leurs tyranneaux indigènes.

L'objection de l'emploi de la force n'arrête pas M. Limousin ; il es tout autant ami de la paix que M. Frédéric Passy; il ne s'offense pa de la qualification de cosmopolite. Mais tout en aimant l'humanit entière, il aime particulièrement sa nationalité, et il désire lui voi jouer un rôle important dans la grande compétition pour la civilisa tion du globe. D'autre part, les règles d'humanité et de justice qu proscrivent l'emploi de la force entre nations européennes et civi lisées ne s'appliquent pas aux pays barbares. Pour vivre en paix, il faut que toutes les parties le veuillent; or, quand on se trouve e contact avec des peuples barbares, dont le principe social est l guerre et le pillage, il y a toujours une partie qui ne veut pas l paix. M. Brelay a cité l'exemple de l'Algérie et émis l'idée qu'o aurait pu se contenter de réclamer une indemnité de guerre. C'es là une erreur ; on avait à maintes reprises essayé de réprimer l piraterie barbaresque par des répressions et des exemples, et ell recommençait toujours. L'unique moyen consistait dans la conquête Mais une fois que nous avons eu mis le pied sur le territoire africain la continuation de la conquête s'est imposée. Une nation civilisé doit la sécurité à ses sujets; quand les perturbateurs viennent d l'autre côté d'une frontière, on les repousse, on les châtie, pui comme cela ne met pas un terme aux incursions, on est entraîné à l conquête.Celle-ci ne résout pas la question, car la même situatio se reproduit sur la nouvelle frontière. C'est ainsi que nous avons ét amenés à étendre notre colonie algérienne, et la même nécessit

s'est imposée aux Anglais dans l'Inde, aux Russes dans l'Asie centrale.

D'autre part, l'emploi de la force au loin s'impose quelquefois comme mesure de sécurité. Les peuples musulmans sont incapables de prendre d'eux-mêmes les mesures propres à empêcher le choléra de s'étendre de La Mecque à l'Europe ; il a fallu les leur indiquer, les leur imposer, et si le gouvernement égyptien ne s'était pas incliné de bonne grâce, l'emploi du canon, l'occupation d'un certain nombre de points eussent été légitimes, au risque des extensions forcées.

En résumé, M. Limousin pense que la création de colonies est une nécessité qui s'impose aux nations européennes ; elles doivent les créer par l'emploi des moyens les plus doux, les plus équitables possible, mais le plus souvent il n'est pas possible d'éviter l'emploi de l'*ultima ratio*, la force.

En ce qui concerne la future indépendance des colonies, qui est une conséquence presque fatale de la colonisation européenne, elle n'effraie pas l'orateur. Les États-Unis séparés de l'Angleterre n'en sont pas moins un pays anglais. Il en sera de même du Canada, de l'Australie, de l'Afrique australe, lorsque ces colonies auront conquis leur complète indépendance. Qu'il se constitue de même des peuples néo-français, ce sera la manifestation ultime du rôle colonisateur de la France.

M. **Frédéric Passy**, président, essayant de résumer la discussion, commence par dire qu'il lui semble, comme à l'un des préopinants, que cette discussion a quelque peu dévié, pour ne pas dire tout à fait. Elle n'en a pas été moins intéressante pour cela.

Il s'agissait, d'après la question de M. Courtois, de savoir s'il peut être permis à un gouvernement, c'est-à-dire s'il peut être de son droit et de son intérêt, d'aliéner, dans certains cas, des territoires qui lui appartiennent. On a à peine touché ce point, et l'on s'est occupé surtout des avantages et des inconvénients que peut présenter la possession de colonies. On a traité la question coloniale en elle-même, et non la question de savoir si le domaine colonial d'une nation, quel qu'il puisse être, est chose sacrée et irréductible.

M. Passy estime qu'à cet égard il faudrait se garder d'une doctrine trop absolue. Sans doute, il y a toujours quelque chose de pénible, pour une nation comme pour un particulier, à voir réduire l'étendue de ses possessions. Cependant, il arrive souvent qu'un particulier aurait grand avantage à se défaire d'une partie de son domaine foncier ou industriel pour concentrer sur le reste plus de

capitaux et d'action utile. Il peut arriver, de même, qu'une natio ait avantage à consentir certaine cession de territoire, si, en le fai sant, elle obtient des compensations supérieures, et si, d'ailleurs elle ne dispose que de ce dont elle a bien le droit de disposer. Tou le monde, et en particulier nos frères d'Alsace et de Lorraine, songé vingt fois à la possibilité d'échanger telle ou telle partie d domaine colonial de la France contre la rétrocession à la France d ses provinces perdues.

Suivant M. Passy, il ne faudrait donc pas formuler de doctrine trop absolues. Les droits des populations, lorsqu'elles en ont, doi vent être respectés, comme l'a très bien dit M. Courtois ; mais, cett condition réservée, rien ne s'oppose à ce qu'une nation dispose comme elle le croit bon, de ce qui lui appartient.

Revenant à la question de la colonisation, M. Frédéric Passy n cache pas que son opinion se rapproche beaucoup de celles d MM. Brelay et Guyot. Il est porté à croire que la France a beaucou trop agrandi son domaine. Il doute que ce soit pour elle une augmentation de forces et de richesses. A peu près sans exception, no colonies nous sont onéreuses. La Cochinchine faisait exception, il y a une douzaine d'années ; on l'a fondue dans notre empire d'Indo-Chine ; il ne reste peut-être nulle part de colonies faisant ses frais.

En réalité, — comme le disait dernièrement l'amiral Réveillère, dans une admirable étude sur l'*Epoque interocéanique*, il n'y a que deux sortes de colonies : les colonies de commerce qui ne coûtent rien et rapportent, et les colonies de domination qui ne rapportent pas et qui coûtent. Londres, Mexico, Buenos-Ayres, ainsi que le remarquait à l'instant M. Brelay, sont pour nous des colonies de commerce. Nous y faisons des affaires ; nous y portons notre langue et notre influence. Les colonies officielles peuvent contribuer, sans doute, à accroître le prestige de la nation ; mais elles coûtent cher et elles sont souvent la source de regrettables conflits. Il y a aussi, — mais ce ne sont point à proprement parler des colonies, — les points de ravitaillement nécessaires pour avoir, de loin en loin, des abris, des dépôts de charbon, des refuges.

Ces observations, dit M. Passy, sont de nature, ainsi que l'a remarqué M. Yves Guyot, à rendre extrêmement prudent, lorsqu'il s'agit de mettre le pied sur de nouveaux territoires. Lorsqu'on l'y a mis, il est fort difficile de le retirer ; et l'on est conduit souvent beaucoup plus loin que l'on n'aurait voulu.

En tous cas, lorsque l'on a des colonies, il importe d'en tirer le moins mauvais parti possible ; et ce n'est pas, malheureusement, — M. Chailley-Bert vient de le démontrer une fois de plus — ce que

nous faisons. Par nos lois de douanes, — qui ressuscitent, malgré la condamnation de l'histoire, l'ancien système colonial, — nous permettons peut-être à quelques fabricants de cotonnades ou autres de vendre cher aux indigènes et à de rares français des marchandises qu'ils auraient eues autrement à meilleur marché ; mais nous décourageons le commerce, l'industrie et, dans la faible mesure où il eût été possible, le peuplement.

On parle toujours, et M. Chailley vient d'en parler admirablement, du besoin d'expansion des races supérieures et de leur devoir de civiliser le monde barbare.

Est-on bien sûr que ce soit toujours la civilisation que l'on porte au loin ? Est-on bien sûr que la conquête et la violence soient des moyens efficaces de mise en œuvre des richesses latentes des pays lointains ? Est-on bien sûr même que l'on ne cause pas à la mère-patrie un dommage sérieux, en développant chez elle l'idée d'une supériorité qui n'est pas toujours réelle, le mépris des races que l'on considère comme inférieures et, par suite, l'oubli des devoirs de l'humanité ?

Paul Bert, qui a été l'un des plus ardents partisans de la colonisation du Tonkin et qui a payé de sa vie son dévouement à cette entreprise, disait un jour, dans une Commission de la Chambre des députés, à l'occasion du Tonkin : « Il y a pourtant une chose qui me préoccupe : c'est que cela développe beaucoup trop le goût de la matraque. »

Au point de vue moral, c'est un danger très sérieux. Le goût de la matraque, le goût de l'autorité absolue et de l'arbitraire, ne restent pas confinés dans les colonies ; il ne se donne pas seulement carrière à l'égard des indigènes, considérés comme des quantités négligeables ; on le rapporte dans la mère-patrie, comme on y rapporte les vices contractés dans les rapports avec des races vis-à-vis desquelles on se croit tout permis ; et l'affaiblissement de moralité publique et privée qui en résulte ne saurait être calculé.

Au point de vue matériel, l'écrasement de ces races, dites inférieures, n'est pas moins funeste. Elles étaient faites pour le sol qu'elles occupent et qui est rebelle au peuplement par la race blanche. Les encourager dans l'exploitation de ce sol, profiter de leur prospérité par l'échange, c'était la marche naturelle à suivre. Nous les opprimons, nous les appauvrissons, parfois même nous les supprimons ; et comme l'a dit Michelet pour l'Amérique, au lieu de nous servir de l'instrument naturel, nous le brisons. C'est là, dit M. Passy, le grand danger de la colonisation officielle, de la colonie d'État. « L'État, a très bien dit M. de Molinari à propos du commerce des

grains, peut bien tuer le commerce, il ne peut pas le remplacer.

On disait tout à l'heure qu'il y avait deux périodes : la période d'établissement, dans laquelle il faut que l'État prépare la place en faisant la sécurité; et la période de colonisation libre, dans laquelle certains de trouver cette sécurité, les colons viennent et développent la colonie.

Je ne suis pas très sûr, dit M. Passy, que ce soit réellement la marche naturelle. Des gens entreprenants s'en vont dans les pays lointains faire du commerce. Ils y risquent plus ou moins leur vie, ils y rencontrent des difficultés et des dangers de toutes sortes. En revanche, s'ils réussissent, ils y font des bénéfices proportionnés aux risques. Ces bénéfices, quand ils les font, ils les gardent pour eux et n'en font point part au Trésor de la mère-patrie. Les avanies, ils devraient peut-être les garder aussi pour eux et ne pas réclamer dès qu'ils ont une difficulté avec un indigène, l'intervention de l'armée et de la marine. Il y a bien quelque chose d'excessif à charger le contribuable qui n'en peut mais, et à envoyer périr à 2 ou 3 mille lieues de pauvres diables de marins et de soldats français, parce qu'un jour ou un autre un négociant ou un employé de négociant peut-être par sa faute, s'est attiré des désagréments dans un pays où rien ne l'obligeait à aller.

Il est un autre point sur lequel M. Passy ne croit pas pouvoir accepter l'opinion de M. Chailley. C'est celui de la densité de la population en France. Nous devrions coloniser, dit M. Chailley ; car la France est trop peuplée. Je crois, au contraire, dit M. Passy, que si nous n'essaimons pas comme les Anglais, c'est en grande partie, parce que nous n'avons pas d'excédent de population. Les derniers recensements à cet égard sont significatifs. Nous n'augmentons pas en nombre ; nous sommes sur le point de diminuer, si nous ne diminuons déjà. Les causes de ce ralentissement de la natalité, on les connaît. La principale est la crainte des charges de famille, le désir de garder sans trop de peine ce que l'on a. C'est le même sentiment qui porte à préférer la vie régulière du fonctionnaire à la vie plus laborieuse et moins assurée de l'industriel, du commerçant ou de l'agriculteur. C'est le même qui, à part un certain nombre d'individualités énergiques, retient les Français sur le sol natal, les attire dans les villes et les détourne d'aller chercher au loin des situations meilleures.

S'il y avait plus de population ; si, dans la plupart des familles, on sentait davantage le besoin de s'aider soi-même, et si l'on songeait moins à se faire aider par l'État, l'expansion de la race française se ferait tout naturellement d'elle-même, et il ne serait pas

nécessaire, pour la répandre sur le globe, de la faire représenter par des corps de troupe, par des navires de guerre et des canons. Qui sait même si ce n'est pas parce qu'elle y est représentée de cette façon, qu'elle n'est pas assez représentée par des agriculteurs, des commerçants et des industriels ?

La séance est levée à onze heures moins cinq.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Pau, 1892. Questions proposées à la discussion de la 3e et de la 4e sections. Quels sont les avantages et les inconvénients qui résultent de la grande vitesse des trains? Exposé par JULES MARTIN. — *Paris*, in-8.

JULES MARTIN. *L'Association française en* 1892-1893. — In-8.

YVES GUYOT. *La tyrannie socialiste.* — *Paris*, 1893, in-18.

EMILE DELIVET. *Le grand problème. Étude d'actualité politique, économique et sociale.* — *Le Havre*, 1893, in-16.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 *luglio* 1893. — *Roma*, 1893, in-8.

Statistica delle confraternite, vol. I. Piemonte, Liguria, Lombardia, Venetia, Emilia, Toscana, Marche, Umbria e Lazio.— *Roma*, 1892, in-f°.

PÉRIODIQUES.

Le Siècle, n° du 27 août 1893, *le Progrès économique, n° du 1er septembre* 1893, *Bulletin de l'Union française de la jeunesse, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bulletin des libraires, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, le Droit financier, Société de géographie commerciale du Havre, Journal des assurances, Revue des Sociétés, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione..., Boletin semestral de la direccion general de estadistica de la Republica Mexicana, Commerce and illustrated weekly journal.*

COMPTES RENDUS

GESCHICHTE DES SOCIALISMUS... (*Histoire du socialisme et du comm nisme au* XIXe *siècle. Fourier, sa théorie et son école*), par le p fesseur OTTO WARSCHAUER. Leipzig, 1893, in-12.

M. Warschauer a l'intention d'esquisser l'histoire du socialisme c temporain en petites monographies dont la première qui a paru l'an dernière, est consacrée au saint-simonisme. Fourier et son école f ment le sujet de celle dont nous avons à rendre compte. Elle est divi en deux parties. Dans la première l'auteur retrace la biographie de Four expose d'une manière générale l'ensemble de sa doctrine et term par une critique très bienveillante, mais qui reconnaît pleinement impossibilités pratiques de ce système. Dans ce petit volume 131 pages, il était évidemment difficile d'entrer dans des détails constanciés. Cependant nous croyons que l'auteur aurait dû met davantage en relief quelques points essentiels de l'enseignement fou riste, qu'il n'a fait qu'indiquer et qui seuls placent cet enseigneme dans son vrai jour.

Ce sont, en premier lieu, les imaginations cosmologiques de Four ses hypothèses sur les relations des planètes, sur les transformati que devaient subir la terre et les animaux, etc. Ces excentricités surt ont appelé la curiosité sur le système ; elles ont été plus conn du grand public que les projets d'organisation et plus d'un des déséq librés des classes savantes et lettrées qui ont formé le gros de la p lange fouriériste, s'y est attaché avec fanatisme. C'est, en second li l'organisation des groupes et séries, avec leur centre et leurs ai leurs accords, leurs modes d'harmonie, dont l'auteur n'a donné qu' idée fort incomplète, bien que Fourier lui-même y ait attaché une portance capitale et que le phalanstère soit inconcevable en dehors ces conditions. Il est vrai que Fourier lui-même n'est entré que d peu de détails sur ces rouages compliqués et qu'il était loin lui-même se rendre compte exactement du mécanisme du phalanstère. E l'auteur n'a pas signalé la profonde immoralité du système fouriéri En attaquant avec violence toute prescription morale, en se fais

l'apologiste de tous les vices et de toutes les dépravations, en posant pour but unique à l'homme la recherche passionnée des plaisirs sensuels, Fourier a pris son point d'appui dans les sentiments les plus bas et les plus condamnables et son enseignement a certainement contribué pour beaucoup à la démoralisation dont on se plaint aujourd'hui.

La seconde partie fait connaître l'histoire de l'école de Fourier, l'*école sociétaire*, surtout après la mort du maître et sous la direction de M. Considerant. On sait que pendant une dizaine d'années, à partir de 1840, les disciples de Fourier firent grand bruit et publièrent un grand journal quotidien, *La Démocratie pacifique*, et une foule d'ouvrages de vulgarisation. M. Warschauer retrace l'histoire de cette période, histoire intéressante surtout par les détails qu'il donne sur la propagande fouriériste en Amérique, aux États-Unis. Mais il ne voit pas que l'éclat de l'école sociétaire était tout superficiel, que cette école n'avait aucun écho dans les masses et se réduisait à un état-major. Aussi le coup mortel lui fut-il porté, non par le coup d'État, mais par la fuite de M. Considerant qui avait pris parti contre le gouvernement lors de l'émeute du 12 juin 1849 provoquée par l'expédition de Rome. Aux États-Unis de nombreux phalanstères avaient été fondés de 1842 à 1846,—l'auteur en désigne nominativement 31 —, aucun d'eux ne survécut à l'année 1850, quoique la politique n'y fût pour rien. Malgré quelques tentatives postérieures, avortées comme les autres, le fouriérisme disparut comme une fusée brillante qui ne laisse rien après elle. M. Warschauer n'est pas de cet avis et il décrit longuement le *Familistère de Guise* comme une réalisation, pleine d'avenir, de la doctrine phalanstérienne. Mais le *Familistère* n'offre que quelques pâles réminiscences de cette doctrine. Ce qui le constitue c'est l'association du travail et du capital, dont longtemps auparavant Leclaire avait donné l'exemple. Je crois donc qu'en somme M. Warschauer accorde aux idées de Fourier une valeur qu'elles sont loin de posséder.

A. Ott.

La population. Les causes de ses progrès et les obstacles qui en arrêtent l'essor, par Edouard van der Smissen, chargé de cours à l'Université de Liège ; Paris, Guillaumin et Cie ; Bruxelles, à la Société belge de librairie, 1893, in-8°.

J'avoue ne pouvoir lire sans étonnement chaque livre destiné à combattre la doctrine de Malthus, et Dieu sait avec quelle promptitude ils se succèdent. Ce que je n'admire pas moins, c'est la satisfaction marquée que ressent chacun des auteurs de ces livres. Il y a réellement des missions

privilégiées. Ils enseignent, à grand renfort d'érudition facile e morale commode, qu'il n'y a point, d'une part, à s'inquiéter des r ports établis ou à établir entre les populations et les moyens d'existen et que c'est, d'autre part, en déchargeant les hommes de leur resp sabilité, jusque dans un acte tel que celui de leur reproduction, qu les relève. Car ces rapports et cette responsabilité, suites obligées de liberté humaine, sont les deux pensées fondamentales de Malthus, deux assises sur lesquelles repose tout son système. Les progressi arithmétique et géométrique qu'on lui a tant reprochées sont ch fort secondaires, quoiqu'elles soient indéniables. S'il a eu tort croire, malgré l'évidence même qui les justifie, qu'importe au f de sa doctrine? Est-il vrai que des familles ou des sociétés puiss excéder et excèdent souvent, par une trop rapide multiplication, subsistances ou les ressources qui leur sont nécessaires pour vivre que ce soit un bien et un devoir pour ces familles et ces sociétés d'a restreindre leur nombre pour assurer l'existence, et j'ajoute l'éducat appropriée à leurs conditions de leurs descendants, au lieu de les vo inévitablement à la misère, à la souffrance et à la mort? Voilà seules véritables questions traitées par Malthus, et qu'il a traitées mirablement, à mon sens, non seulement en grand et très grand écon miste, mais aussi en très grand et très profond moraliste.

Je n'ai pas besoin de dire ici que les reproches d'immoralité qui ont été adressés sont de pures et de fort sottes calomnies. Proud'h qui ne s'en gênait pas, avait du moins pris la précaution d'aver Bastiat, qu'il n'avait lu de sa vie une page de Malthus. Combien pères de l'Église, dont plusieurs dépassent même à ce sujet saint Pa et qui tous sont vénérés des austères accusateurs de l'auteur de l'*Es sur la population*, ont fait d'autres recommandations que les sienn sans en rien s'inquiéter des moyens d'existence! Ce n'est pas Malth qui a écrit : « Si vous avez des femmes, faites comme si vous n'en av pas », c'est Tertullien. Pour ne parler d'aucun des pères des *Provincial* du père Bauny, par exemple, j'engagerai les vertueux détracteurs Malthus, qui se sont toujours peu scandalisés des « unions passio nelles » de Fourier, à lire les conférences assez récentes prêchées po les femmes par mgr Gay, dans une chapelle de carmélites. Il en est u sur la satisfaction des exigences ordinaires du mariage vraiment curieu pour les conseils qui s'y rencontrent.

M. Van der Smissen n'entre pas heureusement dans de pareils aperç et la solution qu'il donne à la question de la population l'en dispens de reste. C'est certainement la plus rassurante et la moins exigeai qu'on ait jamais imaginée; car, quoi qu'il arrive, tout est avec elle po le mieux. C'est la sécurité même. Qu'il est fâcheux que l'Irlande

l'ait pas connue ! Elle se serait crue suffisamment pourvue de tout, en mourant de faim. « Quant aux faits, que prouvent-ils ? écrit M. Van der Smissen. C'est qu'à certains moments la population reçoit une forte poussée, un développement rapide ; qu'à d'autres moments elle subit des périodes de ralentissement ou même d'arrêt ; qu'enfin il est des périodes où elle décroît. Et ce qui est vrai dans le temps est vrai dans l'espace... Il faut remarquer que les accroissements de population en ce siècle sont absolument exceptionnels, et dus au développement — lui-même exceptionnel — de toutes les branches de l'activité humaine... Si certaines familles ont plus de trois enfants, combien en ont moins!... » Puis, écoutez la conclusion : « Il y a place sur le globe pour un nombre infini d'habitants, et il est naturel que l'humanité prenne successivement possession des diverses parties de son vaste domaine, d'autant plus que, selon la belle expression de Thiers : « Partout où l'homme paraît, l'herbe pousse, le grain germe. » Il faut donc retourner l'aphorisme classique en matière de population, qui dit : « Partout où pousse un épi, naît un homme ». C'est, on le reconnaîtra, passer aisément de certains et trop sûrs truismes à une conclusion assez inattendue et bien peu vérifiée. D'autant que M. Van der Smissen la tenant, après cela, pour définitive, se dispense d'en fournir la moindre preuve dans tout son ouvrage.

Mais qu'elle est heureuse et que nous voilà bien débarrassés de toute prévoyance et de toute responsabilité ! Plus de misères à craindre, plus de famines à redouter ! Saint Paul déraisonnait évidemment quand, avant Malthus, il rappelait les époux à leurs devoirs envers leurs enfants et envers eux-mêmes. Nous sommes tous conviés à vivre dans des cours de haras sans une crainte possible ! A mesure que naît un homme, se multiplient les aliments et juste dans la proportion des besoins, c'est merveilleux. Où cela s'est-il vu pourtant ? Quelle en serait ou en pourrait être la cause ? Il n'importe en rien. Une suprême mécanique, fonctionnant d'elle-même, garantit qu'il en est toujours et partout ainsi ; cela suffit. Il n'en faut pas douter. La science, la morale, la nature humaine, le passé et le présent ont à s'en accommoder ; Mahomet avait oublié cela dans son fatalisme.

M. Van der Smissen invoque à son appui la remarque de M. Leroy-Beaulieu, que Malthus, en parlant des subsistances, n'a pas assez tenu compte de l'augmentation et de la fécondité des différents capitaux mis à notre disposition. Est-il vrai d'abord que Malthus ait méconnu l'existence et les résultats des divers capitaux ? Et quand cela serait, qu'en proviendrait-il pour le fonds même de sa doctrine ? La population la mieux assistée ne peut-elle pas encore excéder, si elle manque à ses devoirs de travail et de prévoyance, ses moyens d'existence, les néces-

sités imposées à sa vie ? Ne se rencontre-t-il, pas dans les contrées plus riches ou le mieux dotées, des familles que la gêne conduit à mort hâtive? On n'a pas encore trouvé, Dieu merci, un procédé dispense l'homme de ses devoirs dans chacune des sphères où se m feste sa liberté. Enfin, Malthus n'a jamais prétendu soumettre *moral restreint* les populations ou les familles suffisamment heureu

M. Van der Smissen ne se contente pas, du reste, de combattre l thus; il passe successivement en revue les lois grecques et romai celles du moyen âge et des temps modernes sur la population, décré surtout en vue de la guerre, car c'est là le fait dominant de tou passé. Il n'a pas de peine à en démontrer l'inutilité et l'échec. Se ment, je ne comprends pas, je le confesse, qu'avec son systèm trouve fâcheuses et nuisibles ses lois. Ces chapitres historiques n'en s pas moins intéressants, quoique nécessairement superficiels. Je l préfère, quant à moi, ceux qu'il consacre à l'émigration, à la colon tion, à l'agriculture, aux progrès de l'industrie, à notre législation le mariage et les successions, puisqu'il n'a rien voulu oublier.

GUSTAVE DU PUYNODE.

EXPOSÉ D'UN PROJET DE FONDATION D'UNE LIGUE CONTRE L'ALCOOLISME, SOU PATRONAGE DES POUVOIRS PUBLICS, par ANDRÉ LE PAS. Broch. gr. in Bruxelles. Société belge de librairie.

L'Indépendance belge publiait dernièrement quelques renseignem pleins d'un triste intérêt sur l'augmentation de la consomma des boissons alcooliques en Belgique.

De 1866 à 1869 on a consommé :

Bières	fr.	962.120.160
Eau-de-vie		436.048.800
Vins		88.263.890

De 1873 à 1876 :

Bières	fr.	1.291.650.502
Eau-de-vie		520 422.600
Vins		103 633.910

Soit une augmentation de 25 0/0 tandis que la population ne s'acc sait que de 7,5 0/0.

Le nombre des cabarets est véritablement effrayant. Dans la ré des charbonnages, à Flénu, on en compte 270 sur 500 habitations vrières; à Ciply, 1 sur 3 habitations; à Spiennes, 1 sur 2; à Lens, 110 bits sur 160 habitations ouvrières; à Tertre, 109 sur 151; à Havay

pour une population ouvrière de 576 personnes, enfants et femmes compris.

En 1838, il y avait en Belgique, un cabaret pour 82,7 habitants.
1860..... 67,1
1870..... 50,5
1887..... 32,9
1892..... 39,1

La légère diminution constatée depuis 1887 provient du droit de licence sur les cabarets, institué par la loi du 19 août 1889, dans le but d'enrayer les progrès de l'alcoolisme. Mais il ne paraît pas que cette loi ait eu la moindre efficacité, car de 1889 à 1891, la production de l'alcool a augmenté de 73.000 hectolitres, sans que l'on ait constaté une augmentation correspondante dans les emplois industriels et dans l'exportation.

Ces progrès d'un fléau physiquement et moralement destructeur ont fini par émouvoir l'opinion, et l'on cherche en ce moment, plus activement que jamais, les moyens d'en diminuer les ravages. On a pensé avec raison qu'il serait plus facile de préserver de l'intempérance que d'en guérir, et un instituteur du Limbourg a institué parmi ses élèves une association scolaire de tempérance. Cette association purement locale, l'auteur de la brochure que nous avons sous les yeux propose de la généraliser. Peut-être nourrit-il quelques illusions sur l'efficacité du patronage officiel qu'il réclame pour sa « Ligue scolaire contre l'alcoolisme », mais cette Ligue, dont il recommande la fondation avec une chaleureuse éloquence, n'en aurait pas moins une utilité manifeste ; elle rendrait certainement à la classe ouvrière de meilleurs services qu'une foule d'autres, y compris même la « Ligue contre les bureaux de placement ».

G. DE M.

L'ALCOOLISME EN BELGIQUE. *Le mal. Les causes. Le remède*, par EM. CAUDERLIER. In-8, Bruxelles, J. Lebègue et Cie, 1893.

Il a été tant dit et tant écrit sur l'alcoolisme que le mal en lui-même devrait être connu ; et pourtant il n'y paraît guère et il est toujours à propos de le décrire. M. Cauderlier démontre que l'alcool n'a aucune des qualités hygiéniques qu'on lui a longtemps attribuées. Il ne nourrit pas, il ne fortifie pas, il affaiblit au contraire ; il n'augmente pas l'appétit et ne favorise pas la digestion ; il ne réchauffe même pas et ne donne pas le « coup de fouet » qu'on lui attribue.

« Webb, le célèbre nageur qui traversa la Manche, s'est toujours passé d'alcool. J. Cavill, son concurrent, voulut renouveler son exploit,

Il échoua, parce qu'à certain moment il recourut aux spiritueux... A
Ayles, celui de tous les explorateurs des mers arctiques qui
plus rapproché du pôle, est un tempérant absolu. Et tandis qu
compagnons étaient à moitié gelés et attaqués par le scorbut, il
serva toujours sa force et sa santé.

« On croyait généralement que l'usage des boissons alcool
était bienfaisant, sinon nécessaire, dans les pays froids, mais les E
maux, qui sont exposés au froid le plus vif, conservent parfaite
la santé sans recourir aux spiritueux. »

L'alcool est donc inutile sur toute la ligne. Mais il ne se born
là; il est nuisible à une foule d'égards, non seulement pour l'indi
mais pour les générations successives. Il est la source principale,
unique, d'une foule de maladies physiques et mentales.

Et pourtant, l'on n'y prend guère garde. Tandis que le moindr
de choléra provoque une émotion qui retentit dans tout un pa
même dans tous les pays, quoiqu'il fasse relativement peu de victi
presque personne ne s'inquiète des progrès bien plus meurtriers d
coolisme.

On suppose volontiers que l'alcoolisme est la conséquence de la
dicité des salaires et de l'insuffisance de l'alimentation qui s'en
Mais M. Cauderlier nous montre que l'augmentation des salaires
presque toute, non pas à améliorer l'alimentation des ouvriers,
qu'elle est dépensée en boissons alcooliques. L'augmentation des
laires et celle de la consommation des boissons alcooliques suivent
progrès parallèle. De sorte que la hausse des salaires tourne au d
ment des ouvriers. A des salaires plus élevés joignez plus de l
pour les travailleurs, qu'arrivera-t-il ?

M. Caurderlier réfute les causes fausses de l'alcoolisme. Il ne d
pas, comme on l'a affirmé, de l'ignorance, ni de la misère, n
l'abandon de la vie de famille, du moins pas uniquement, ni du n
bre excessif des cabarets.

Quelle est donc la véritable cause ? La principale, c'est « le penc
puissant de l'homme de notre temps, pour tout stimulant qui lui d
l'apparence de la joie et du bonheur, ou du moins l'oubli d'un
tant ».

Pour trouver le remède, il s'agit donc d'analyser ce penchant
le rectifier. M. Cauderlier ne le fait pas ; il montre fort bien qu
divers remèdes proposés et essayés ont été à peu près inefficaces ;
il en propose un autre qui est à peu près la somme des divers pall
préconisés jusqu'à ce jour.

Nous laissons aux lecteurs le soin d'examiner les divers rem
exposés ou proposés par notre auteur, ils y trouveront, ainsi que da

description du mal et des causes, de très utiles renseignements et nous allons dire un mot de la grande cause.

Le penchant de l'homme à la joie et au bonheur est naturel et, par conséquent, bon ; car il est limité par la douleur qui résulte de son excès même.

Mais le penchant de l'homme *de notre temps à l'apparence* de la joie et du bonheur est acquis et factice. C'est la science qui a enseigné que l'alcool jouissait de toutes les qualités qu'une nouvelle science lui dénie aujourd'hui avec plus de raison.

Le public renonçant difficilement aux idées qu'il tient de plus savants que lui, il faudra du temps pour lui faire comprendre que l'alcool ne donne que l'apparence de la joie et du bonheur, sans parler de ses autres inconvénients. Mais il ne faut pas en désespérer, et le livre de M. Cauderlier y contribuera certainement dans une plus large mesure que les fractions de remèdes qu'il indique.

ROUXEL.

LA SOCIÉTÉ MOURANTE ET L'ANARCHIE, par JEAN GRAVE. Préface par OCTAVE MIRBEAU. In-16. Paris, Tresse et Stock, 1893. — LA SOCIÉTÉ AU LENDEMAIN DE LA RÉVOLUTION, par JEAN GRAVE. 3e édition, in-16. Paris, au bureau de *la Révolte*, 1893.

La littérature anarchique se développe; après *la Conquête du pain*, de Kropotkine, voici deux autres livres qui ont pour but de nous éclairer sur les maux plus ou moins réels de la société présente et sur les biens que nous réserve la société future, celle qui suivra la Révolution, si révolution il y a, à condition que vous preniez mon ours. Car il y a cela de remarquable chez les socialistes : s'ils s'accordent à peu près dans leurs critiques de l'organisation sociale actuelle (la critique est aisée...), ils se divisent dès qu'il s'agit de proposer autre chose et, de plus, ils excellent à se réfuter les uns les autres ; de sorte qu'on se trouve dispensé de les réfuter soi-même, sous peine de se condamner à des redites continuelles.

M. Grave, notamment, renverse on ne peut mieux le collectivisme, surtout dans *la Société au lendemain de la Révolution*; mais les collectivistes renversent tout aussi bien l'anarchisme, du moins autant qu'il peut l'être, car, même après tout ce que j'ai lu sur l'anarchisme, j'avoue que je ne vois pas encore clairement comment la société fonctionnera au lendemain ni même au surlendemain de la Révolution.

Je trouve même dans l'anarchisme une contradiction de plus que dans le collectivisme. Les collectivistes n'ont pas assez d'invectives contre l'économie politique. C'est tout naturel : l'économie politique est adversaire du

fonctionnarisme, et le collectivisme, c'est le fonctionnarisme poussé à sa plus haute puissance, pour certains collectivistes, c'est même le fonctionnarisme universel. Mais les anarchistes professent la même haine contre l'économie politique et, quand on lit leurs ouvrages, on voit que ce qu'ils contiennent de meilleur est présisément emprunté aux économistes, et que ce qui leur est propre n'est pas compréhensible. Ils en conviennent eux-mêmes. C'est ainsi que M. Grave avoue qu'il ne démontre pas dans son livre : *la Société mourante*, ce que sera l'anarchie. Alors?...

Il est vrai qu'il nous assure, d'autre part, que, prenant une à une les institutions sociales actuelles, il démontre qu'elles ne peuvent produire que le mal, et que, prenant de même les réformes proposées, il prouve qu'elles ne peuvent produire aucun bien. Mais la vérité est que, prenant les institutions sociales existantes, il a soin de ne montrer que leurs inconvénients et de passer soigneusement sous silence leurs avantages, au lieu de faire la balance des uns et des autres. M. Grave, de même que tous les socialistes, fait aussi œuvre d'avocat : il écrit un plaidoyer, mais il ne fait pas œuvre de savant, lequel doit envisager toutes les faces des choses.

Quant aux réformes proposées dont il montre l'inanité, M. Grave a également soin de choisir celles qui ne tiennent pas debout et qui sont désavouées par tous ses ennemis, les économistes sérieux. Ces réformes sont : l'impôt sur le revenu, la réglementation du travail, l'impôt sur les successions collatérales et les sociétés coopératives.

Sur tous ces points, ce que dit M. Grave n'est généralement pas mauvais, c'est même dit avec beaucoup d'esprit et de verve ; mais alors ce n'est pas nouveau ; il y a longtemps que les économistes, qu'il méprise tant, ont dit les mêmes choses et beaucoup d'autres encore.

Puisque les anarchistes réfutent si bien les projets de réforme proposés par des semi-socialistes, nous les invitons à réfuter ceux des économistes, qu'ils semblent ne pas connaître, puisqu'ils n'en soufflent mot.

La devise capitale des économistes est : *Pas trop gouverner*. Ils ne seront donc pas opposés à l'anarchisme quand l'anarchisme aura prouvé qu'on peut ne pas gouverner du tout. Mais pour le moment nous n'en sommes pas là, M. Grave et ses compagnons l'avouent eux-mêmes. Nous ne désespérons pas de les voir faire cette démonstration ; mais en attendant que devons-nous faire?

Une révolution, disent les anarchistes, tout détruire, sans savoir ce qui viendra ensuite, sans s'inquiéter si des ruines de cette destruction générale, ne sortiront pas de nouveau les mêmes institutions que nous avons déjà, ou de pires encore. Cela a-t-il le sens commun?

Les économistes ne sont pas si absolus. Ils s'efforcent de démontrer,

par la raison et par les faits, les services sociaux qui peuvent et doivent être remplis sans intervention du gouvernement, puis ils s'en rapportent au bon sens public pour forcer le gouvernement à renoncer à ses attributions superflues, dans le cas où il n'y renoncerait pas de lui-même.

Réduire les attributions du gouvernement, c'est réduire les impôts et diminuer les inégalités qui en découlent. Les économistes, loin de demander l'établissement de nouveaux impôts, ou leur changement de formes, qui n'est qu'un déplacement du mal avec aggravation, s'opposent, au contraire, à ces changements pour éviter leur conséquence : l'augmentation du malaise, et ils veulent qu'avant de remanier les finances, on élague le fonctionnarisme. D'où vient que les anarchistes ne secondent pas les économistes sur ce terrain? En attendant que les hommes veuillent ou puissent se passer de gouvernements, ne faut-il pas tendre à ce qu'ils soient gouvernés le moins possible? N'est-ce pas le meilleur moyen de les préparer à ne plus l'être du tout, en les accoutumant graduellement à se gouverner eux-mêmes?

Il y a parmi les anarchistes des hommes de grande valeur morale et intellectuelle : leurs écrits sont des témoignages de leur intelligence; leur amour de la liberté est la meilleure preuve de leur énergie et du développement de leur sens moral; il nous paraît regrettable qu'ils se jettent dans l'excès au lieu d'entrer dans la voie tracée et suivie par les économistes depuis si longtemps. Espérons qu'ils finiront par y venir.

ROUXEL.

IMPRESSIONS COLONIALES (1868-1892). *Etude comparative de colonisation*, par CHARLES CERISIER. In-8° Paris, Berger-Levrault et Cie, 1893.

L'auteur de ce livre est un ancien officier du commissariat de la marine, directeur de l'Intérieur au Congo.

« Ce n'est pas, dit-il, au fond d'un cabinet, dans une ville de France, dans les revues géographiques d'un grand éditeur, ni sur les boulevards de la capitale que j'ai acquis mon instruction, mes connaissances et mes convictions coloniales.

« Pour me faire une idée sur les colonies j'ai été forcé, de par la carrière que j'avais choisie, de les visiter, d'y séjourner, d'y vivre, de les étudier enfin et, comme conséquence, de les apprécier comparativement sans avoir eu la faculté de choisir à mon gré mes termes de comparaison.

« J'ai donc la prétention aujourd'hui de posséder des opinions personnelles sur la question coloniale et de ne pas devoir ces opinions aux récits plus ou moins imagés d'un explorateur, d'un conférencier ou d'un publiciste. »

Tant mieux. Nous allons donc enfin avoir quelque chose de nouveau de substantiel en fait de colonisation. Il est certain que nous en avons grand besoin. Allons donc bien vite à la conclusion de l'ouvrage ; les idées principales de l'auteur doivent s'y trouver, nous en aurons ainsi un aperçu qui nous aidera dans la lecture du volume.

M. Cerisier nous y assure que, au XVIIe et au XVIIIe siècles, les compagnies privilégiées avaient seules pu nous créer des empires au-delà des mers. En conséquence, il propose de reconstituer de nouvelles compagnies du même genre.

« Pendant une période de temps dont la durée sera proportionnée aux charges imposées, ces compagnies administreront en bon père de famille les territoires à elles concédés, y maintiendront l'ordre public au moyen d'une force de police entretenue par elles et pourront percevoir des taxes représentatives des services qu'elles rendront, aussi bien que des taxes sur les marchandises à l'entrée et à la sortie, le tout sous le contrôle du gouvernement français, et à titre révocable, en cas d'abus manifestes et persistants. Ces compagnies ne jouiront pas d'un monopole commercial. »

Si les Compagnies des XVIIe et XVIIIe siècles avaient réellement créé des empires coloniaux, il n'y aurait à cela rien de surprenant puisqu'elles étaient instituées dans ce but à l'exclusion de tout autre. Mais on sait très bien qu'elles ne l'ont point fait, et qu'elles n'ont même pas pu vivre elles-mêmes sans parler de faire vivre quoi que ce soit.

L'observation directe et l'expérience personnelle sont de bonnes choses, mais la lecture bien entendue ne leur nuit point. Si M. Cerisier avait lu l'histoire de ces Compagnies, il est probable que son opinion aurait changé. En tout cas cette opinion n'est pas fondée sur les observations personnelles de l'auteur, qui n'a point vu fonctionner ces compagnies. Il n'a pu les connaître que par ouï-dire ou par des livres mal renseignés ou de parti pris.

M. Cerisier a étudié sur place, mais il ne paraît avoir guère étudié que les colonies françaises, toutes bâties sur le même modèle. Son expérience ne lui sert donc pas à grand'chose. Néanmoins ses *Impressions coloniales* rendront service, non pas par leurs conclusions, mais par les renseignements qu'elles fournissent sur nos colonies et leur administration.

ROUXEL.

ILLUSIONI E REALTA DEL CREDITO FONDIARIO, DI PIETRO MERENDA. In-8°. Palermo-Torino, Carlo Clausen, 1893.

L'auteur d'*Illusions et réalité du crédit foncier* a été d'abord un fauteur convaincu et enthousiaste du crédit foncier sans trop examiner quels étaient les inconvénients du système en vigueur et s'ils n'étaient pas plus considérables que les avantages. Travaillant à une thèse sur cette question qu'il devait soutenir devant la R. Université de Palerme, M. Merenda fut conduit, par un événement imprévu, à reconnaître que tout n'était pas rose pour les propriétaires et les agriculteurs qui voulaient emprunter pour améliorer leurs terres. Un propriétaire, qui était une personne « morigénée », ayant voulu transformer la culture de son bien, demanda et obtint un prêt du Crédit foncier; il fit des irrigations, des plantations, etc., mais il ne fut plus en état de tirer de sa propriété l'entretien de sa famille et de payer l'intérêt de son emprunt, de sorte qu'il fut exproprié et qu'il en mourut de chagrin.

Et pourtant, quand on lit l'organisation du Crédit foncier, il semble que cette institution doive rendre de grands services, et, d'après les ouidire, elle en rend en effet. Au lieu de s'en rapporter aux apparences et aux *on-dit*, M. Merenda se mit en devoir d'interroger les faits, de se renseigner non pas dans les livres, mais auprès des agriculteurs, des juristes, des ingénieurs afin de voir ce que valait l'institution du Crédit foncier, quels étaient ses qualités et ses défauts et ce qu'il y avait à faire pour l'améliorer et le rendre profitable aux emprunteurs aussi bien qu'aux prêteurs.

De cette enquête qui a duré dix ans, est sorti le présent volume, où la question est, sinon résolue, du moins traitée dans tous ses détails.

L'auteur commence par constater que le crédit foncier est trop onéreux. Là est son défaut; mais il est capital. Il recherche ensuite quelles sont les causes intrinsèques et extrinsèques de cette cherté du crédit agraire. Les obstacles intrinsèques à l'afflux des capitaux vers la terre sont peu nombreux; les plus importants sont les obstacles extrinsèques, tels que le système vicieux des hypothèques, le système compliqué des procédures pour les expropriations, les obstacles d'ordre fiscal et financier.

Les moyens de dissiper ces obstacles consistent à améliorer la législation et à faciliter les emprunts à de bonnes conditions. Pour faciliter les emprunts, M. Merenda passe en revue les divers modes de tenure et de transmission de la propriété. Enfin il examine les divers systèmes d'intervention de l'Etat, tendant à faciliter le crédit rural, moyennant la création d'un agent intermédiaire privilégié entre capitalistes et cul-

tivateurs. M. Merenda conclut que la Banque d'État est nécessaire, comme moyen transitoire seulement, et que plusieurs établissem doivent fonctionner chacun dans un périmètre déterminé.

ROUXEL.

TRATADO DE DERECHO POLITICO, par ADOLFO POSADA. Tomo I. Teoria Estado. In-12, Madrid, Victoriano Suarez, 1893.

Ce *Traité de droit politique* doit se composer de deux volumes formera un exposé complet de tous les problèmes relatifs à la scie politique. Le premier, *Théorie de l'État*, que nous avons sous les ye est divisé en sept livres traitant du concept de l'État, de l'État politic de l'origine de l'État, de la nature de l'État, de la fin de l'État, fonctions de l'État, de la forme de l'État. On voit par cette énumérat que toutes les questions fondamentales y sont discutées. L'auteur n borne pas à exprimer ses idées personnelles sur le droit politiqu résume et critique les doctrines politiques les plus importantes, tant ciennes que modernes; c'est une œuvre d'érudition autant que de d trine. M. Posada expose les opinions des plus illustres philosop politiques de tous les temps et de toutes les nuances, depuis Plat Aristote et Cicéron jusqu'à Spencer, Schaaffle, Fouillée, Espinas, passant par saint Thomas, Belarmin, Suarez, Hobbes, Locke, Rousse Montesquieu. Son livre aura ainsi le double avantage : ou de dispen lès lecteurs qui n'en ont pas le temps de remonter aux sources, ou guider dans leurs recherches ceux qui voudront approfondir la m tière.

Le second volume ne sera pas moins substantiel; l'auteur y trait du droit constitutionnel comparé des principaux pays d'Europe d'Amérique. Comme dans le tome premier, les théoriciens français, i liens, allemands, anglais et nord-américains seront mis largement contribution. Cet ouvrage est la continuation de celui que le même a teur a publié en 1884 sous le titre : *Principes de droit politique* dont nous avons rendu compte en son temps.

Professeur depuis longtemps à l'Université d'Oviedo, M. Posada po sède toute la compétence nécessaire pour écrire un traité de cette im portance; il s'est de plus efforcé de mettre son livre à la portée tout le monde : de ceux qui aspirent à une connaissance approfondie droit politique, comme des personnes qui désirent seulement acqué des notions générales sur ces importantes matières.

Un traité didactique ne se prêtant guère à l'analyse, tout ce que no dirons, c'est que politiciens et socialistes de toutes écoles feront bien le lire, ils y trouveront exposées avec impartialité les diverses opinio

et pourront y puiser des arguments pour eux-mêmes ou des armes pour combattre leurs adversaires. Le livre qui nous paraît présenter le plus d'intérêt et d'originalité est le livre III : *Origine de l'État*, où les hypothèses de la sociologie moderne sur les sociétés animales, sur la famille et sur les sociétés humaines primitives sont exposées et discutées avec la sincérité qui caractérise l'auteur.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Extrait du Rapport à la reine-régente, concernant le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1891. Br. in-4, Francker, F. Koksma. — La langue néerlandaise n'étant guère connue à l'étranger, il s'ensuit qu'on n'y prend que très rarement connaissance des Rapports officiels, publiés annuellement par l'administration de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas. C'est ce qui a déterminé le directeur de cette caisse, M. Armand Sassen, à faire traduire en français le présent Rapport. Il résulte des chiffres donnés dans ce Rapport que la population ouvrière fournit un contingent de plus en plus fort dans toutes les provinces du royaume. La proportion des épargnants à la population s'est élevée. Les déposants représentaient au 31 décembre 1891, 69,1 livrets par 1.000 habitants, au lieu de 62 en 1890, soit 1 par 147 habitants, au lieu de 1 par 16. L'auteur exprime l'espoir que ce développement du goût de l'épargne, non seulement chez les adultes, mais chez les enfants, contribuera à élever le niveau moral de la classe ouvrière et à améliorer sa situation matérielle.

La grippe à Paris et dans quelques autres villes de France et de l'étranger en 1889-1890, par le Dr JACQUES BERTILLON. In-4, Paris, Impr. municipale, 1892. — Voici des conclusions de cette étude qui nous paraissent les plus intéressantes :

La grippe fait périr un grand nombre de phtisiques. Il en résulte que le nombre des phtisiques diminue un peu (mais très peu) dans les mois qui suivent. Cette diminution est loin de compenser l'excès de mortalité que la grippe a entraîné parmi les phtisiques.

La grippe aggrave beaucoup les maladies chroniques suivantes et double, pour les malades, le danger de mourir immédiatement : diabète, alcoolisme, ramollissement cérébral, paralysie générale, maladies orga-

niques du cœur, sénilité. Ces maladies se compliquent souvent d'accide pulmonaires.

Elle a été, à Paris, deux fois moins dangereuse pour les femmes q pour les hommes.

Elle frappe également toutes les classes de la société; riches pauvres, si inégalement frappés par les autres causes de mort, le so également par la grippe.

Cette dernière conclusion prouve que les maladies même s'adapte au milieu social. Le vent est à la démocratie. La grippe, maladie fin siècle, est une maladie égalitaire.

La médecine qui tue, le magnétisme qui guérit. *Le rêve et faits magnétiques expliqués*, par Gabriel Pélin. Br. in-16, Paris, librai du Magnétisme, 1892. — La récente loi sur l'exercice de la médeci est faite en faveur des médecins diplômés et contre leurs concurrer non diplômés, que le peuple souverain a, paraît-il, l'imbécillité de pr férer à ceux-là. Les Irréguliers ripostent. Ils ont formé une Ligue po la liberté de l'exercice de la médecine, c'est-à-dire le libre-échange matière médicale, et cette Ligue publie des brochures en faveur de thèse; de là l'origine de celle que nous avons sous les yeux. Si tous l efforts libéraux étaient réunis et combinés, comme ils devrai l'être, — car tout se tient — on arriverait peut-être à contenir le flot pr tectionniste ; mais les questions de liberté n'offrant pas l'appât d'intér illégitimes prélevés par quelques-uns sur tous les autres, à charge revanche, il en résulte que ces questions ne passionnent pas le gra public et que chacun, parmi les libéraux, se borne à guerroyer tirailleur, et inutilement, pour sa spécialité. Dans le cas présent, c'e avant le vote de la loi qu'il aurait fallu s'élever contre; aujourd'hui, est bien tard, et nous souhaitons succès à la Ligue plus que nous l'espérons pour elle.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le protectionnisme ouvrier, les émeutes protectionnistes d'Aiguesmortes, etc. — La loi Geary et la protestation du Tsung-li-Yamen. — Le déficit de la production du blé, la proposition de M. le comte Armand et l'antimélinisme du *Monde*. — La guerre de tarifs entre l'Allemagne et la Russie. — La crise américaine et ses causes appréciées par *the Economist*. — La crise australienne. — Comment on civilise les nègres.

Aussi longtemps que les propriétaires fonciers et les chefs d'industrie ont eu le monopole des droits politiques, on s'est borné à protéger les rentes des uns et les profits des autres en prohibant ou en taxant les produits étrangers. On ne songeait pas à protéger les salaires. La frontière demeurait librement ouverte au travail étranger. Mais le suffrage universel est venu, les ouvriers ont obtenu leur part d'influence politique et, en même temps, l'accroissement du bon marché et de la rapidité des communications a facilité et développé l'importation du travail comme celle des autres marchandises. A l'exemple des propriétaires et des industriels, les ouvriers ont usé alors de leur influence pour faire protéger leurs salaires. Ils y ont réussi en Australie et aux États-Unis, où ils ont fait prohiber ou à peu près le travail jaune et opposer des obstacles de diverses sortes à l'importation du travail blanc introduit par contrat ou dépourvu d'avances et qualifié de « paupérisé ».

Selon toute apparence, leurs réclamations n'obtiendront pas un moindre succès en Europe, et s'il faut tout dire, nous ne voyons pas bien quels arguments les protectionnistes agricoles et industriels, aujourd'hui tout-puissants, pourraient opposer à cette extension logique de l'application de leur système. Le travail des ouvriers n'est-il pas aussi national que celui des propriétaires et des entrepreneurs d'industrie ? Et si la protection a pour effet d'élever le taux des rentes et des profits, pourquoi ne l'employerait-on pas à élever aussi le taux des salaires ? Ne pourrait-on pas soutenir même que le besoin d'une augmentation de ses revenus se fait sentir plus vivement et d'une manière plus urgente, dans la classe qui les tire des salaires, que dans celles qui vivent de profits et de rentes ? Déjà, il faut le dire, un certain nombre de députés ont été frappés de cette lacune de notre régime protectionniste, et ils se sont appliqués à la combler. M. Lalou a proposé d'imposer aux travailleurs étrangers une taxe de 24 francs. M. Macherez, plus généreux, a porté cette taxe à 48 fr. ; M. Brincard a demandé 5 0/0 du salaire. Remarquons

en passant, que ce dernier chiffre est singulièrement modéré comparaison des droits de 30, 40 et même 100 0/0 qui ont été éta pour protéger certaines catégories de propriétaires et d'industri Mais ce n'est qu'un commencement.

En attendant que ces propositions ou d'autres analogues a passé à l'état de lois, les ouvriers, pressés d'obtenir leur part bienfaits de la protection, ont songé à se protéger eux-même Lens, à Aiguesmortes, à Nancy, à Paris même, ils ont expulsé chantiers, des salines et des ateliers leurs concurrents étrang Ils ont employé pour arriver à leurs fins des procédés passablem brutaux, mais que voulez-vous? Ils n'avaient pas de douaniers à l service.

Il est donc probable que le protectionnisme légal ne tardera pa remplacer le protectionnisme anarchique, et que les frontières d France sans parler de celles des autres Etats civilisés se fermeront travail aussi bien qu'aux produits étrangers. Le système protect sera alors complet, et il procurera, sans aucun doute, à l'indus et aux travailleurs français, toute la prospérité que leur ont pron les promoteurs du rétablissement du régime protectionniste.

*
* *

Notons à l'appui, ces réflexions judicieuses de *l'Indépenda belge* :

Quelques uns croient pouvoir accuser les théories socialistes de c exaspération des sentiments égoïstes de la classe ouvrière. Nous voyons pas bien ce que le socialisme pourrait avoir à faire dans les grettables incidents d'Aiguesmortes, de Nancy, de Lens et de Liév

Ne serait-ce pas plutôt à l'exagération du protectionnisme, à la p pagande active qui s'est faite en faveur de la prétendue protection travail et de l'industrie nationale que l'on devrait faire remonter le m Depuis trois ou quatre ans, on ne cesse de répéter sur tous les t que la France doit fermer ses portes aux produits étrangers, qu'e est assez riche pour vivre de ses propres ressources, qu'il faut se f défendre à tout prix contre l'invasion de la production étrangère. Pe on s'étonner que des foules ignorantes concluent tout simplement là que l'étranger est l'adversaire, qu'il est l'ennemi, et traduisent b talement en faits les théories sur la défense des intérêts nation qu'ils entendent proclamer avec une éloquence enflammée par d'illust orateurs, par des hommes politiques et des écrivains en vue? Ce n' pas évidemment le gouvernement qu'on peut rendre responsable de qui arrive, et il l'a bien montré par l'empressement qu'il a mis prendre les mesures les plus énergiques pour prévenir le retour

violences, et par la modération dont il a fait preuve vis-à-vis de l'Italie.

L'opinion publique l'approuve dans cette attitude et elle condamne certainement les excès de l'égoïsme national. Rien de plus légitime assurément que de défendre ses propres intérêts, mais on peut se demander si les apôtres du protectionnisme ne sont pas allés un peu loin dans leurs théories et si ce n'est pas à l'exagération de leur système qu'il faut attribuer les tristes incidents dont nous nous occupons.

Que serait-ce si dans chaque pays on en faisait autant? Si l'on prêchait la guerre à l'étranger, si l'on y organisait des coalitions pour l'empêcher de s'y établir et d'y travailler? Ce serait bientôt l'anarchie, la guerre, la barbarie au centre de l'Europe.

Le malheur est que les protectionnistes ne soient pas les maîtres seulement en France et qu'ils aient réussi dans presque tous les pays à faire prédominer leurs théories. Il y aurait vraiment à craindre pour le bon renom de la civilisation européenne si elles devaient continuer à s'accentuer dans le sens des hostilités farouches que nous voyons éclater de tous côtés.

***

On sait qu'en vertu de la loi Geary, votée le 5 mai 1892 et exécutable à partir du 5 mai dernier, tous les Chinois, au nombre d'environ 120.000, qui n'avaient pas obtenu un permis de séjour, subordonné à diverses conditions vexatoires, devaient être rassemblés comme un troupeau par la milice, conduits dans un port du Pacifique et embarqués de gré ou de force. Mais soit que le gouvernement américain ait reculé devant la dépense qu'occasionnerait cette mesure barbare, dépense évaluée à 30 ou 40 millions de dollars; soit qu'une politique plus humaine et moins anti-économique ait prévalu depuis l'avènement de M. Cleveland, ou bien que la protestation du gouvernement chinois ait donné à réfléchir aux protectionnistes du travail blanc et noir contre le travail jaune, l'opération a été ajournée, et on doit souhaiter pour l'honneur du peuple « le plus libre de la terre » qu'elle soit définitivement abandonnée.

La protestation du Tsung-li-Yamen contient, dans des termes pleins de courtoisie et de modération, un rappel aux obligations du droit des gens, que les peuples soi-disant civilisés imposent aux « barbares », mais auxquels ils se dispensent volontiers de se soumettre dans leurs rapports avec eux. Élle déclare que l'exécution de la loi Geary aurait pour effet certain la rupture des rapports d'amitié qui existent entre les deux pays. Une pareille législation constitue d'ailleurs une violation des traités de 1867 et de 1880 et une atteinte à l'esprit même de la Constitution américaine. Le gou-

vernement des États-Unis frappe les Chinois de pénalités excessiv amendes, travaux forcés, expulsion, sous le moindre prétex traite-t-il de même sorte les travailleurs des autres pays ? Nullem Comment entend-il donc l'application de la clause de la natio plus favorisée que contiennent les traités sino-américains ? Tsung-li-Yamen conclut en demandant que le président des Ét Unis recommande au Congrès des mesures moins contraires droit des gens et aux convenances internationales, car celles a quelles sont actuellement soumis les Chinois ou dont ils sont nacés compromettent à la fois le bon renom des États-Unis, l'am des deux pays et la dignité de la Chine.

Ajoutons que la Chine n'a pas cru devoir user de représailles interdisant aux Américains l'accès de son territoire. Quels g arriérés que ces Chinois !

*
* *

Voici, d'après le *Floating Cargoes Evening List* cité par l'*E Agricole*, l'évaluation de la récolte du blé dans le monde avec importations et les exportations probables pendant la campagne vient de commencer :

Le tableau suivant indique l'évaluation de la production, compa vement aux résultats de l'année dernière, avec les besoins probab les quantités étant exprimées en millions d'hectolitres :

Pays.	Production 1893.	Production 1892.	Besoins annuels.
France	97.150	108.953	121.800
Russie et Pologne	98.600	93.253	58.000
Autriche-Hongrie	62.350	68.480	58.000
Prov. Danubiennes et Turquie.	44.950	44.191	20.300
Italie	42.050	40.687	52.300
Allemagne	36.250	42.195	40.600
Espagne et Portugal	29.000	29.435	31.900
Royaume-Uni	18.850	24.186	82.650
Belgique et Hollande	7.250	9.541	18.850
Divers	7.250	8.700	14.500
Total	443.700	469.626	498.800
Indes	96.860	74.907	78.300
Total	540.560	544.533	577.100
États-Unis	145.000	187.032	116.000
Total général	685.560	731.565	693.100

Voici l'estimation de la production, cette année, pour les divers importateurs, leurs besoins pour la consommation, les semence

l'industrie, la différence formant les importations probables (les quantités sont exprimées en milliers d'hectolitres) :

Pays importateurs.	Production 1893.	Besoins annuels.	Production probable.
Royaume-Uni	18.850	82.650	63.800
France	97.150	121.800	24.650
Belgique et Hollande	8.700	18.850	10.150
Allemagne	36.250	40.600	4.350
Italie	42.050	52.200	10.150
Espagne et Portugal	29.000	31.900	2.900
Suisse et divers	7.250	14.500	7.250
Total	239.250	362.500	123.250

Enfin, le tableau suivant donne le surplus dont pourront disposer les pays exportateurs :

Russie	31.900.000
Prov. Danubiennes et Turquie	14.500.000
Autriche-Hongrie	2.900.000
Indes, Perse et Asie-Mineure	17.400.000
États-Unis et Canada	40.600.000
Australie et Amérique du Sud	11.600.000
Égypte, Nord de l'Afrique et divers	2.900.000
Total	121.800.000

De ces renseignements, nécessairement approximatifs, il résulte : 1° que l'excédent des pays exportateurs couvrira à peu de chose près les déficits des pays importateurs ; 2° que la France sera obligée d'importer pour sa part 24.650.000 hect., soit le cinquième environ de sa consommation. Le droit de 5 fr. par quintal aura naturellement pour effet de renchérir d'autant, soit de plus d'un demi-milliard, la totalité des 121.800.000 hectolitres que demandent annuellement ses consommateurs. C'est un gros impôt qui sera payé par la généralité de la nation et perçu par la classe particulière des gros producteurs de blé [1]. Cependant, ceux qui en profitent le trouvent encore

[1] C'est, disions-nous à l'époque où la protection a été rétablie, un cadeau annuel de 500 millions que la population qui vit de l'industrie, du commerce, etc., sera obligée de faire à celle qui vit de l'agriculture. Mais comment ce cadeau se répartira-t-il entre les propriétaires grands et petits, les fermiers et les métayers, les ouvriers à gages ? Autrement dit, à qui profitera le renchérissement ?

Il ne profitera pas aux ouvriers qui ne vendent ni blé ni viande, qui sont de simples consommateurs. Profitera-t-il aux fermiers et aux métayers ? Dans les premiers temps peut-être, mais à l'expiration des baux et conventions, les propriétaires ne manqueront pas d'augmenter le taux des fermages et re-

insuffisant et, dans la dernière session, M. le comte Armand et p
sieurs autres députés de la droite demandaient que le droit fût p
à 8 fr. Un des organes de la grande propriété, *le Monde*, manif
l'espoir que la nouvelle Chambre adoptera la proposition de M
comte Armand.

Malgré sa détestable composition, dit l'auteur de la Chronique a
cole de ce journal, M. Louis Hervé, j'aime à penser que la nou
Chambre adoptera la proposition de M. le comte Armand et de ses
lègues. Selon l'habitude du parti, on feindra d'ignorer que la propos
avait été faite par des droitiers et on en revendiquera le mérite
leurs adversaires. C'est ainsi que depuis quatorze ans, au Parlemen
traitent les affaires de l'agriculture. Plusieurs conseils généraux
semaine ont émis un vœu pour que la législation douanière as
à la culture un prix rémunérateur de ses blés. Il y a deux ans une
proposition était traitée de monstruosité économique par cer
hommes qui aujourd'hui revendiquent le mérite de la produire.

Parmi les boniments les plus étonnants débités à ce sujet dans
dernières réunions électorales, je ne puis m'empêcher de signale
discours de M. Méline à ses électeurs vosgiens. Il a eu l'audace de
feu et flamme contre la droite et de l'accuser d'obstruction contr
bonnes idées de ses amis, y compris les panamistes, bien entendu
au point de vue spécialement agricole, M. Méline sait mieux que
sonne que dans son projet de réforme douanière, il a été devancé,
secondé avec un dévouement absolu par la droite, et que l'obstru
lui est venue exclusivement de ses amis de la gauche. Comment ne
il pas levé un agriculteur qui ait eu le courage de dire à M. Mél

---

devances en proportion de l'augmentation du prix du blé et de la vi
Profitera-t-il enfin à la généralité des propriétaires aux petits comme
grands ? Non ; la presque totalité des petits propriétaires consomment
de céréales de toute sorte et de viande qu'ils n'en produisent. Il n'y
France que de 7 à 800.000 propriétaires, moyens et grands, qui produ
plus de denrées agricoles qu'ils n'en consomment. Voilà la seule clas
profite de la protection, — et d'autant plus que sa production de blé
viande dépasse davantage sa consommation. En un mot, les bénéfices
protection, qui sont nuls ou même négatifs pour les petits propriétaires,
croissant avec l'étendue des propriétés. On a eu donc parfaitement rais
comparer la protection agricole, ou prétendue telle, à une dîme prélevé
la généralité des Français, y compris les agriculteurs eux-mêmes, au
des grands propriétaires. (*Conversations sur le commerce des grains et la
tection de l'agriculture*, p. 266.)

Oubliez-vous que votre succès dont vous êtes si fier est dû aux 140 voix de la droite et que vos amis ne lui ont donné que 180 voix sur 400 votants ? C'est donc à la droite que vous devez la victoire, et c'est à vos amis que vous devriez adresser votre reproche d'obstruction !

M. Méline a compté sur la faiblesse et sur l'ignorance de ses électeurs. Il a réussi ! Voilà la morale des trois quarts des élections du 20 août, en matière agricole comme en tout le reste !

Infortuné M. Méline ! Lui, le protecteur de l'agriculture, le voilà décidément brouillé avec ses électeurs agricoles. Pourvu que les mangeurs de pain ne fassent pas les frais de la réconciliation, et que la nouvelle Chambre, « malgré sa détestable composition », ne vote pas aux susdits électeurs un supplément de 2 ou 300 millions de subvention !

*
* *

L'Allemagne et la Russie ont engagé depuis deux mois une guerre de tarifs. Le gouvernement allemand a porté à un taux prohibitif les droits sur les produits russes et prohibé même complètement l'importation des fourrages. Le gouvernement russe de son côté a surtaxé les produits et les navires allemands ; bref, chacun des deux belligérants s'efforce de causer à l'agriculture, à l'industrie et au commerce « ennemis » le plus grand dommage possible. Lequel l'emportera dans cette lutte ? Il est difficile de le dire. Lorsque les relations internationales étaient peu développées, il pouvait arriver qu'un pays dépendît d'un de ses voisins pour un certain nombre d'articles de consommation ou bien encore que la fermeture d'un débouché avoisinant entraînât la ruine de quelques-unes de ses industries. Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. L'accroissement des facilités de communication a détruit les monopoles commerciaux. Si l'Allemagne se ferme aux produits agricoles et forestiers de la Russie, ces produits se porteront sur les marchés de l'Europe occidentale où ils remplaceront les céréales des États-Unis et de l'Inde, et les bois du Canada, lesquels viendront combler le vide qu'ils auront laissé sur le marché allemand. Si les produits de l'industrie allemande sont exclus du marché russe, ils iront payer aux États-Unis, dans l'Inde, au Canada, les produits importés de ces contrées, tandis que les articles similaires des nations importatrices des céréales, des bois russes les remplaceront en Russie. Ce sera un simple chassé-croisé.

Sans doute, ce chassé-croisé ne s'opérera pas sans causer une perturbation temporaire. Mais les faits attestent déjà que le dommage qui en résultera n'aura pas toute l'importance sur laquelle

comptaient les promoteurs de la guerre. Les grands propriéta allemands qui espéraient par exemple que le droit de 7 marks (près de 10 fr.) les 100 kilog. imposé au seigle russe en ferait m ter le prix dans la même proportion, ont été complètement d dans leurs prévisions. De 146 m. 50 les 1.000 kil. à la veille d guerre, le prix est tombé à 140 m. 50 après la rupture des négo tions, — grâce aux importations concurrentes des autres pr nances.

Cette guerre de tarifs n'en est pas moins un fait curieux et qu teste avec quelle désinvolture les gouvernenements jettent le tro dans les relations commerciales, en fermant autant qu'ils le peu les marchés de la production et de la consommation, sans se pr cuper le moins du monde des privations et des ruines que causent l passions belliqueuses. Dans nos traités d'économie politique, les qualifions de « producteurs de sécurité » ; n'est-ce pas pl d'insécurité qu'il faudrait dire ?

***

La crise que la protection bimétalliste combinée avec la protec industrielle a déchaînée aux États-Unis menace de dépasser en vité sa célèbre devancière de 1873. « En 1873, dit notre collab teur M. Raffalovich dans un article du *Journal des Débats*, les lites de l'année entière n'ont été que de 5.183, tandis que duran sept premiers mois et demi de 1893, on en a enregistré 8.905. E semaines cette année, 2.667 maisons de commerce, de banques, blissements industriels ont succombé. Le passif total en 1873 de 228 millions ; cette année, il atteint déjà 250 millions. L'a 1893 a été marquée par la faillite de trois grandes Compagnie chemins de fer, le Reading, le Northern Pacific, l'Erié, dont engagements représentent une somme de 500 millions de dolla Le 7 août, le Congrès était convoqué pour aviser aux remèdes comporte cette crise et le président, M. Cleveland, lui adressa message dont nous reproduisons le texte au Bulletin. Conformén aux conclusions de ce message, la Chambre des représentants a à une majorité de 241 voix entre 109, l'abrogation de la loi Sher et le vote sera, selon toute apparence, ratifié par le Sénat.

Nous nous bornerons, pour le moment, à reproduire l'apprécia de notre confrère, *the Economist*, sur les effets de cette mes réparatrice et sur les causes de la crise :

Quoiqu'on ne puisse s'attendre à ce que l'abrogation du bill Sher ait pour effet de guérir complètement les maux financiers dont souf les États-Unis, elle y contribuera certainement. Ces maux provien

principalement de deux causes, lesquelles ont, l'une et l'autre, leur origine dans cette mesure malavisée de législation monétaire. La catastrophe actuelle a été sans aucun doute provoquée par l'excès de spéculation et rien n'a autant contribué à cet excès que l'inflation continue de la circulation par l'émission de notes du Trésor en paiement de l'achat forcé de l'argent prescrit par le bill. Mois par mois, sans aucun égard à l'état des besoins du pays, ces notes y ont été lancées, et le résultat a été le montant de la monnaie en circulation qui, dans les deux années avant la mise en vigueur du bill, c'est-à-dire dans les deux années finissant le 30 juin 1890, ne s'était accru que de £ 267.500.000 à £ 285.900.000, s'est élevé dans les deux années suivantes à £ 320.000.000. L'accroissement entre 1888 et 1890 avait été assez justement proportionné à l'augmentation de la population, le montant de la circulation par tête en 1888 étant de 22 dollars 88 cents et, en 1890, de 22 dollars 82 cents, tandis qu'en 1892 il s'est élevé à 24 dollars 44 cents. L'effet de cette abondance de monnaie n'a pas tardé à se faire sentir. Les banques ont prodigué leurs prêts, sans se montrer exigeantes en fait de garanties, et une spéculation sur toute sorte d'objets est apparue et s'est rapidement développée. Cependant la base sur laquelle s'appuyait cette spéculation était essentiellement précaire. Aussi longtemps que la capacité du Trésor à racheter ses notes en or n'a pas été mise en question, les choses ont parfaitement marché. Mais le résultat de ces émissions continues, — et ceci était le second mauvais effet du bill, — était de faire exporter l'or, et c'était dans le Trésor qu'on le prenait. A l'époque où le bill a été mis en vigueur, le Trésor possédait un stock de £ 36.500.000, et dans les premiers jours de juin de cette année, le stock se trouvait réduit à £ 19.000.000 C'est pourquoi, dès le commencement de cette année, le doute qui avait toujours plané sur l'aptitude du Trésor à maintenir ses paiements en or, avec des notes accrues et une réserve décroissante, ce doute devint plus vif, et on commença à garder l'or. Le volume de la circulation se trouva aussi réduit. Les banques, sentant la pression, diminuèrent leurs prêts et demandèrent des remboursements, ce qui conduisit à des réalisations forcées; quelques-unes des banques, les moins prudemment conduites, durent fermer leurs guichets, il en résulta une panique banquière et bientôt après une crise générale.

*
* *

Aux partisans de l'intervention gouvernementale et des tarifs protectionnistes, des obstacles à l'immigration, de la limitation légale de la journée de travail et des autres engins et procédés que le socialisme d'État met en œuvre pour développer la prospérité pu-

blique, nous recommandons particulièrement la lettre suivante q est adressée de Sydney à *l'Indépendance belge* :

L'Australie n'est plus l'Eldorado tant vanté par sir Charles Dicke d'autres écrivains à tendances démocratiques qui, l'ayant visitée il y quelques années, ont été éblouis par les apparences de sa grande pro périté et n'ont pas entrevu ce que cette prospérité avait d'artificiel et temporaire. C'est en escomptant l'avenir, en dépensant mal, en empru tant au delà de leurs ressources, que nos pays ont fini par aboutir une épouvantable crise. La culbute est venue au bout du fossé. nombre de banques, de maisons de commerce qui ont dû suspend leurs payements, liquider, prendre des arrangements avec leurs créa ciers ne se compte plus. On ne compte plus non plus les particulie richissimes hier, qui en sont réduits aujourd'hui à la portion congr de leurs revenus, ou des *unemployed* qui mettent l'État en demeure leur donner du pain. Même les plus privilégiés parmi les artisans, membres des Trade's-Unions, qui se croyaient assez forts naguère po tenter d'imposer par la loi à la communauté leur fameuse durée des h heures de travail et des huit *bobs* par jour, n'osent plus organiser grèves pour empêcher les salaires de baisser.

Ce qui aggrave notre situation, c'est que nous ne voyons pas comme nous pourrons en sortir. Nous manquons d'hommes d'État capables nous conduire et de législateurs disposés à les soutenir, même s' tentaient de réagir contre les sottises économiques dont nous somm les victimes. Notre Premier, sir Georgs Dibbs, dans un discours q a prononcé l'autre jour à Penrith, a recommandé l'établissement d' fonds d'amortissement pour éteindre les dettes qui nous écrasent des économies pour ne plus en contracter, notamment la suppressi de la dotation de 40.000 livres sterling par an dont jouissent nos 145 d putés. Reste à savoir comment ce programme sera goûté de nos dépu ouvriers, une trentaine au moins, qui ne vivent que de leur traiteme et qui sont tous engagés envers leurs électeurs à augmenter plu qu'à réduire le rôle interventionniste du gouvernement, et par cons quent ses dépenses.

A Victoria, le premier ministre, M. Patterson, tout en réduisant a tant qu'il le peut les charges du budget, sans trop faire crier ceux qui vivent, propose de combler le déficit par une taxe sur le revenu de tous les citoyens qui ont des revenus. Inutile de dire combien, da la détresse qui pèse sur les classes moyennes, cet impôt soulève critiques et de résistances. S'il passe au Parlement, ce ne sera parce que le ministère en fera une question de cabinet et que, pour pas retomber sous la coupe de sir Graham Berry, le chef de l'oppo

tion et le leader de l'ultra-radicalisme, la bourgeoisie, en attendant des temps meilleurs, se résignera aux sacrifices que les chefs lui demandent.

Le malheur de l'Australie, c'est qu'avec d'énormes ressources qui ne demandent que des bras et des capitaux pour se développer, elle est tombée au pouvoir d'éléments ignorants et égoïstes. Dans une démocratie les chefs sont toujours tentés de se servir des revenus de l'État pour briguer la faveur publique et augmenter le nombre de leurs partisans. Nulle forme de corruption n'est aussi dangereuse. Elle s'est exercée largement dans l'État de Victoria, plus encore que chez nous. Énormes dépenses y sont faites, surtout en vue de favoriser les classes ouvrières. Pour leur assurer du travail on a proscrit successivement l'importation des produits étrangers, la concurrence chinoise, l'immigration européenne. Avec quels résultats ! Aujourd'hui le commerce est paralysé, l'agriculture en pleine décadence, de rares industries sans débouchés rémunérateurs. Le pays pourrait être un paradis pour l'ouvrier. Il ne le redeviendra que s'il abandonne les voies de la protection.

*
* *

Abolir l'esclavage et l'anthropophagie, faire goûter à des populations demeurées à l'état sauvage les bienfaits de la civilisation, tel est le but humanitaire que poursuivent les nations qui sont en train de se partager, — non sans disputes, — le continent noir. Un explorateur nous affirmait à la vérité que les nègres ne sont pas civilisables et qu'ils sont destinés à disparaître pour faire place apparemment à leurs civilisateurs. On les traite en conséquence :

Notre ami Turot, qui revient de la Guinée, lisons-nous, dans *la Justice*, nous en apprend de belles sur notre rôle d'éducateurs. Sans rappeler maintes atrocités, contentons-nous d'un fait de la vie ordinaire, du récit d'un déjeuner donné par l'administrateur, « un joyeux compagnon ».

Le déjeuner a été très gai... Les boys qui servent à table ont bien reçu, de-ci de-là, quelques soufflets ou coups de pieds pour une assiette trop tard donnée, pour une cuiller insuffisamment reluisante.

Ce sont là des manières de faire qui vous indignent pendant quelques semaines, mais tellement fréquentes qu'on finit, hélas ! par se blaser sur leur ignominie. C'est seulement au café que les choses vont se gâter.

Nous sommes quatre convives, et l'infortuné cuisinier a mal rempli

sa cafetière. Sur la table, une tasse reste presque vide. Cela crie vengeance.

Le cuisinier, sommé de comparaître, se présente dans la salle à manger où sans explication quatre formidables coups de canne lui sont assénés à tour de bras sur la tête. Puis, le malheureux est pris, au seuil de la porte, par deux miliciens chargés de lui appliquer cinquante coups de cordes.

Si nous avons la gaîté à ce point sinistre, que doit être notre mauvaise humeur ?

A de rares exceptions près, conclut M. Turot, officiers, fonctionnaires et commerçants estiment que les malheureux noirs sont uniquement créés pour servir de prétexte à des expéditions militaires, indispensables à un avancement rapide, à l'établissement des postes pour administrateurs sans emploi, à l'extension de coutumes commerciales dont les négriers d'autrefois auraient peut-être eu honte.

Paris, 14 septembre 1893.

G. DE M.

*
* *

Les Aventures de guerre, de Moreau de Jonnès, paraîtront à la fin de ce mois, chez Guillaumin et Cie. Un beau volume in-8°. Prix : 7 fr. 50.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUINZIÈME

N° 1. — *Juillet* 1893.

I. La liberté économique, par M. G. Du Puynode, correspondant de l'Institut 3

II. Le métal argent. A propos d'un nouveau livre. Aphorismes des argentophiles, par M. Raphael-Georges Lévy 15

III. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 31

IV. La réforme foncière en Algérie, par M. J.-G. Henricet 61

V. Inde et Russie, par M. Inostranietz 68

VI. Le coton aux Etats-Unis depuis un siècle, par M. Daniel Bellet 78

VII. La crise et le protectionnisme en Australie, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut 87

VIII. Vieux neuf, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 91

IX. La gargouille et la fierté de saint Romain, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 91

X. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 97

II. Les deux Salons, par M. Ed. Renaudin 98

XI. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *juillet* 1893). Nécrologie : M. de Gasté. — Election d'un vice-président. — Discussion : Des conditions auxquelles les Bourses de travail peuvent être utiles. — Ouvrages présentés, compte rendu par Ch. Letort 101

XII. Comptes rendus. : *Les populations agricoles de la France*, par Henri Baudrillart, compte rendu par M. A. de Foville 119

Les causes financières de la Révolution française. Les derniers contrôleurs généraux, par M. Ch. Gomel, compte rendu par M. G. Du Puynode 124

Introduction à l'étude de la science politique, par Sir Frédérick Pollock, compte rendu par M. J. Lefort 128

Morale et religion, par M. E. Thirion, compte rendu par M. E. Lamé-Fleury 131

Gegen die Agrarische Bewegung, par Grabowsky. Compte rendu par M. Arth. Raffalovich 134

Les étapes d'un touriste en France. Promenades et excursions dans les environs de Paris, par M. Alexis Martin. — *La vie privée d'autrefois. Le café, le thé, le chocolat*, par M. Alf. Franklin, comptes rendus par M. LR 136

Les assurances. L'art de s'assurer contre les incendies, par M. Ars. Petit, compte rendu par M. Eug. Rochetin..... 14
Appel à la bourgeoisie libérale, par M. Edouard Cohen. — *Evangile et choses humaines*, par J. M. Desplands, comptes rendus par M. Rouxel..... 14

XIII. Notices bibliographiques..... 14

XIX. Chronique économique. : La sécheresse et ses effets. Comment les protectionnistes protègent l'agriculture. — La convention commerciale franco-russe. — L'intransigeance de M. Méline appréciée par le *Journal de Genève*. — A qui a profité notre guerre de tarifs avec la Suisse. — Les résolutions du Congrès maritime national. — Le syndicat monopoleur des bureaux de placement. — Economie administrative. — Programme du Congrès international du droit pénal. — Comment les industriels autrichiens comprennent la liberté du travail. — L'impôt sur le capital en Hollande. Le changement de l'étalon monétaire dans l'Inde. — Un bel exemple électoral, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 14

N° 2. — *Août* 1893.

I. La liberté économique (*suite et fin*), par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut..... 16

II. La colonisation chinoise aux États-Unis, par M. Georges Tricoche..... 17

III. Les officiers ministériels, par M. Louis Theureau..... 19

VI. Le mouvement agricole, par M. G. Fouquet..... 20

V. Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 21

VI. En Roumanie, par M. Daniel Bellet..... 24

VII. Robinson Crusoé et l'infame capital, par M. Hubert-Valleroux..... 25

VIII. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 26
II. Le logement des fonctionnaires..... 26
III. La consommation du tabac en France..... 27

IX. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *août* 1893). Nécrologie : M. Karl Braun. — Correspondance : Lettre de M. Paul Leroy-Beaulieu. — Discussion : Des réformes à opérer dans l'enseignement secondaire au point de vue économique. — Ouvrages présentés : Compte rendu par M. Ch. Letort..... 27

X. Comptes rendus. *Les Bourses du travail*, par M. G. de Molinari, compte rendu par M. E. Lamé Fleury..... 28
De la division du travail social, par M. Emile Durkheim, compte rendu par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut..... 28
La tyrannie socialiste, par M. Yves Guyot. — *Livre dédié aux classes ouvrières*, par M. Henri Martel, comptes rendus par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 28

Histoire de l'industrie et du commerce en Angleterre, par M. W. Cunningham, compte rendu par M. E. Castelot.... 296

La vie privée d'autrefois : Les chirurgiens, par M. Alfred Franklin. — *Autour de Chicago : Notes sur les États-Unis*, par M. G. Sauvin, comptes rendus par M. LR..... 301

Bibliothèque de l'enseignement agricole : Le matériel agricole moderne, par M. Alfred Tresca, compte rendu par M. G. F..... 307

Le Plateau lorrain, par M. B. Auerbach, compte rendu par M. Eugène Rochetin..... 308

XI. Chronique économique : Centralisation et décentralisation socialiste. Une proposition de M. Vaillant. L'infériorité économique des services municipaux constatée aux Etats-Unis. — Le programme de la *Fédération progressiste* en Belgique. Les effets des guerres de tarifs. — Influence du bill Mac Kinley sur l'exportation canadienne. — Le banquet du Cobden Club. — Une combinaison ingénieuse des *populistes*. Le référendum artistique et social de *l'Ermitage*..... 312

N° 3. — *Septembre* 1893.

I. Le Congrès socialiste de Zurich, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 321

II. Les élections a la Chambre des députés et l'économie politique, par M. E. Lame-Fleury..... 333

III. Travaux parlementaires de la Chambre des députés (1892-1893). La fin d'une législature, par M. André Liesse..... 349

IV. Combien nous reste-t-il d'écus de cinq francs? par M. A. de Foville..... 367

V. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 381

VI. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 mai au 10 août 1893), par M. J. Lefort..... 396

VII. Lettre d'Italie, par M. Vilfredo Pareto..... 408

VIII. Le Meeting annuel du Cobden-Club..... 414

IX. L'antisémitisme et l'abatage israélite en Suisse, par M. Paul Muller..... 420

X. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 423
II. Loi relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national..... 424
III. L'arbitrage de Behring..... 425
IV. Le message du président Cleveland au sujet de la question de l'argent..... 425
V. Statistique monétaire..... 429

XI. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *septembre* 1893). Communication : Les travaux de la section des sciences économiques au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Besançon. — Discussion : Les lois économiques et morales autorisent-elles un pays à aliéner ses colonies à prix d'argent? — Ouvrages présentés, compte rendu par M. Charles Letort..... 430

XII. Comptes rendus. *Geschichte des socialismus*... (Histoire du socialisme et du communisme au XIXe siècle. Fourier, sa théorie et son école), par le professeur Otto Warschauer, compte rendu, par M. A. Ott..... 45

La population. Les causes de ses progrès et les obstacles qui en arrêtent l'essor, par M. Edouad van der Smissen. Compte rendu par M. G. du Puynode, correspondant de l'Institut. 45

Exposé d'un projet de fondation d'une ligue contre l'alcoolisme sous le patronage des pouvoirs publics, par M. André Lepas, compte rendu par M. G. de M..... 45

L'alcoolisme en Belgique. Le mal, les causes, le remède, par M. Em. Cauderlier. — *La Société mourante et l'anarchie*, par M. Jean Grave. — *La Société au lendemain de la Révolution*, par M. Jean Grave. — *Impressions coloniales* (1868-1892). *Etude comparative des colonies*, par M. Charles Cérisier. — *Illusioni e realta del credito fondiario di* Pietro Merenda. — *Tratado de derecho politico di* Adolfo Posada, comptes rendus par M. Rouxel..... 45

XIII. Notices bibliographiques..... 46

XIV. Chronique économique : Le protectionnisme ouvrier et les émeutes protectionnistes d'Aiguesmortes, etc. — La loi Geary et la protestation de Tsung-li-Yamen. — Le déficit de la production du blé, la proposition de M. le comte Armand et l'antimélinisme du *Monde*. — La guerre de tarifs entre l'Allemagne et la Russie. — La crise américaine et ses causes appréciées par *The Economist*. — La crise australienne. — Comment on civilise les nègres, par M. G. de Molinari..... 463

Table des matières du tome XV..... 47

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XVI

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1893)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1893

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SÉNAT ET L'ALGÉRIE

I

Le Sénat a consacré plusieurs séances des mois de mai et de juin à discuter les conclusions du Rapport présenté au nom de la Commission « chargée, selon le libellé officiel, d'examiner les modifica- « tions à introduire dans la législation et dans l'organisation des « divers services de l'Algérie ».

Les personnes qui assistaient à ce débat, après avoir suivi celui du mois de mars 1891 sur l'interpellation de M. Dide, étaient tout d'abord frappées d'un contraste singulier. Il y a deux ans, le public s'intéressait visiblement à la question, les tribunes regorgeaient de spectateurs, le Sénat était au grand complet sur ses bancs, tout le monde écoutait avec une attention passionnée; les applaudissements, les interruptions soulignaient ou coupaient la parole des orateurs, partout et de toute manière se manifestaient les signes qui marquent les séances mémorables de nos assemblées politiques. Cette fois, le débat s'ouvrait devant des galeries à peu près vides et qui se dégarnissaient d'heure en heure, en présence d'une assemblée ayant l'air de prêter une oreille polie plutôt qu'attachée, et où un bruit sourd de conversations particulières formait comme un accompagnement discret au solo de la tribune. A la fin du discours, quelques maigres claquements de mains, une approbation presque silencieuse, des témoignages de sympathie banale donnés à la personne des orateurs, nulle part le frémissement des grandes séances, rien qui trahît de l'émotion et dénotât le sentiment des divers groupes. Les opinions étaient-elles faites d'avance et la joûte oratoire devenait-elle une simple formalité, un article obligé du programme auquel des convenances traditionnelles défendaient de se dérober? Cependant des paroles éloquentes ont été dites, de bonnes

et solides raisons apportées de part et d'autre, de sérieux arguments produits avec autorité. Mais on sentait que ce n'était plus la bataille, que l'on s'agitait dans une atmosphère pacifiée et qu'il n'y avait plus guère qu'à recueillir des votes.

Toute interpellation est une agression, même sous des formes modérées et, en gardant la mesure, elle a un caractère foncier de violence qui appelle facilement les ripostes violentes. Elle offre ainsi l'attrait d'un combat et excite un genre particulier et très vif de curiosité chez l'auditoire rendu moins soucieux d'être éclairé que captivé par les péripéties de la lutte. Il y a, sans doute, dans l'âme de chacun de nous et par un phénomène d'atavisme, un instinct de combativité native qui trouve là ses satisfactions, et les esprits les plus graves n'échappent pas toujours à cet entraînement. En outre, si l'orage provoqué par l'interpellation vient à se déchaîner, le ministère peut y périr, et avoir vu sombrer un cabinet, éclater une crise, c'est un événement qui compte dans les souvenirs et pourra plus tard servir de matière à de palpitants récits. Dans les Chambres, les amis et les ennemis des hommes au pouvoir ne peuvent rester indifférents ; ils font partie de troupes belligérantes qui vont en venir aux mains, leur absence serait taxée de désertion, ils accourent donc pour se joindre à l'attaque ou à la défense.

Voilà pourquoi les séances où le gouvernement doit être interpellé, malgré le regret souvent exprimé du temps qui s'y perd, obtiennent une vogue si populaire et non seulement attirent la foule du dehors, mais raniment sur leurs banquettes un certain nombre de parlementaires indolents que l'œil y rencontre peu d'ordinaire.

Mais lorsque les partis ne se disputent point le pouvoir, que nul portefeuille n'est ou ne parait menacé et qu'il n'y a sur le tapis aucune question nouvelle, qu'il s'agit uniquement de se prononcer, comme dans l'espèce, sur les conclusions d'un travail mûri, le public se montre froid, la représentation nationale elle-même semble prendre des attitudes de bienveillance résignée où l'on dirait que l'urbanité tient la place principale. Et pourtant c'est l'heure solennelle et décisive où se pèsent les arguments contradictoires entendus de chaque côté de la barre, où le jugement va se rendre et le verbe se convertir en actes. La haute assemblée, stimulée enfin par l'intervention de M. Pauliat, qui a le don des coups de fouet, s'est tout à fait réveillée à la parole de M. Cambon, dont le discours excellent de fond et de forme fait le plus grand honneur au sens politique et au talent oratoire du gouverneur général de l'Algérie.

L'Enquête ordonnée en 1891 après l'interpellation de M. Dide, et poursuivie par le Sénat, tant en France qu'en Algérie, avec l'activité

la plus méritoire et par tous les moyens d'investigation dont la Commission pouvait disposer, a-t-elle produit les résultats que le pays devait en attendre? Elle avait un double but : contrôler les charges de l'acte d'accusation porté à la tribune, rechercher les causes des souffrances constatées, déterminer les responsabilités diverses et les mesurer ; mettre ensuite ses efforts à la découverte de tous procédés de nature à enrayer le mal, à l'amoindrir et, si possible, à le faire totalement disparaître, quels que fussent les remèdes à employer, leur application dût-elle amener dans le régime de la colonie de ces transformations radicales qui ne sauraient jamais s'accomplir sans atteindre des situations, des intérêts, des hommes dont les doléances ne manqueront pas de faire explosion, car ceux qui vivent des abus ne se résignent point volontiers à les voir cesser.

Aussi la malveillance n'a pas épargné ses traits aux délégués sénatoriaux ; on s'est complu, de l'autre côté de la Méditerranée, à suspecter leur impartialité, à leur imputer des idées préconçues, à infirmer d'avance par des doutes outrageants la valeur de leurs appréciations. Il faut être juste. Si parmi ceux qui menaient cette campagne la plupart n'étaient pas eux-mêmes de bonne foi, un grand nombre croyaient sincèrement avoir de légitimes raisons de se défier. Les souvenirs du passé expliquaient et excusaient leurs inquiétudes. Tous les gouvernements ont multiplié les Enquêtes en Algérie ; les Commissions parlementaires et autres s'y sont succédé sans fruit. Les déceptions ont suivi les déceptions, et d'autant plus amères que les espérances étaient plus vives. La plus cruelle les surprit à un de ces moments où l'esprit s'abandonne avec le plus de complaisance aux chimères. Lorsque l'empereur fit son voyage de 1865, les acclamations des colons le précédèrent et l'accueillirent au débarquement. Ils étaient touchés au vif, profondément reconnaissants de ce témoignage direct de l'intérêt du chef de l'État, qui voulait enfin voir par lui-même et juger en connaissance personnelle de cause. Ils croyaient avoir la leur gagnée. La colonisation pouvait étaler victorieusement ses preuves. Il suffisait de regarder pour lui adjuger le prix. Jamais population ne se berça d'illusions plus flatteuses et n'accorda si naïvement un crédit plus généreux. D'anciens déportés vaincus, réconciliés par tant de magnanimité, oubliant décembre, l'exil, les misères, saluaient d'enthousiastes vivats le passage du char impérial à travers les rues pavoisées. Le cri de milliers de voix humaines couvrait le bruit du canon, jamais je ne vis plus délirante allégresse. Le souverain, visiblement attendri, les yeux gonflés et humides, encourageait ces

transports par les plus aimables sourires. L'affabilité du geste, la caresse du regard ajoutaient au prestige du rang suprême ce charme de séduction personnelle que Napoléon III exerçait sur tous ceux qui l'approchaient. Dans cet assaut de coquetterie entre le prince et ses sujets, la masse était fascinée, conquise et, en rendant galamment les armes, elle croyait avoir de même conquis son maître. Une oreille fine eût certainement discerné dans cet unisson quelques notes discordantes, mais sonnant très bas et noyées dans la puissante clameur populaire. Il n'eût peut-être pas été prudent d'exprimer tout haut des appréhensions. Un avenir prochain devait cependant justifier l'incrédulité de ces méfiants incorrigibles.

Lorsque, de retour en France, l'empereur rendit publique sa fameuse Lettre au maréchal Mac-Mahon, la douleur du mécompte se mesura aux ardeurs de l'engouement. Il y eut une montée de colères, un débordement d'imprécations, un concert de récriminations exaspérées, qui se faisaient jour non seulement dans les conversations, mais par les organes d'une presse habituée à des allures indépendantes que la métropole ne connaissait pas. On y répondit par des mesures qui retiraient à l'administration civile une partie du territoire soumis à son autorité et mettaient les préfets sous la coupe des généraux commandant les provinces. Les journaux d'opposition de la colonie disaient couramment depuis longtemps que l'Algérie était un fief livré à l'armée par le gouvernement impérial qui, ne croyant qu'aux baïonnettes, qu'il ne jugeait pas plus désintéressées que tout le reste et voulant à tout prix les avoir pour lui dans la prévision d'insurrections possibles, l'avait donnée comme une sorte de gâteau à se partager entre les chefs militaires. Cette opinion, qui calomniait l'armée, s'accrédita alors parmi les colons et le voyage de l'empereur fut représenté comme une comédie destinée à jeter sur eux un discrédit dont ils ne se relèveraient point. Depuis ce jour il règne en Algérie, à l'endroit des enquêtes officielles, un scepticisme irritable. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que l'Enquête sénatoriale ait rencontré là-bas une certaine impopularité et la délégation qui y procédait plus de dispositions hostiles que de concours empressés. Sans s'émouvoir, la Commission a bravement, laborieusement et honnêtement rempli sa tâche qui consistait à faire le procès des institutions et des hommes. Elle a rendu un verdict de condamnation fortement motivé par ses divers rapporteurs.

Il ne paraît pas, en effet, que les assertions émises à la tribune par M. Pauliat aient reçu un démenti formel, et non seulement elles n'ont été ni infirmées, ni affaiblies, mais nous connaissons des faits

alors ignorés, ou trop vaguement énoncés pour que l'orateur les relevât dans son discours déjà si abondant, si nourri de détails. Il en est un qui a été fréquemment rappelé, le grief imputé à l'administration forestière à propos de ses agissements à l'égard des indigènes établis sur le domaine forestier de l'État. M. Guichard l'a précisé dans son remarquable Rapport, MM. Franck-Chauveau, Combes et Isaac y sont revenus à la tribune avec une insistance dont on ne peut que leur savoir gré, parce que les procédés dénoncés constituent une iniquité et reposent sur une erreur juridique capitale.

II

L'Algérie est riche en forêts, puisque les documents officiels évaluent à 2.500.000 hectares l'étendue du sol qu'elles embrassent ; il y en a de très belles d'un seul tenant, couvertes d'arbres plusieurs fois centenaires, par exemple : les cèdres de Téniet-el-Nâd, dans le département d'Alger, qui occupent une superficie de plusieurs milliers d'hectares, et dont quelques sujets dateraient, dit-on, du temps des croisades, tandis que l'ensemble serait au moins contemporain de la guerre de cent ans. Je n'oublierai jamais l'émotion dont je fus secoué en pénétrant pour la première fois sous ces voûtes éternellement vertes. Oui, je fus saisi de ce frisson religieux qui passe sur vous dans les vieilles cathédrales, et tous les lieux où l'on sent la divinité présente, et j'ôtai instinctivement mon chapeau. Depuis on a quelque peu dévasté ces futaies pour faire des traverses de chemin de fer, mais ce qui reste présente encore un aspect très imposant. Le Bileyma et d'autres massifs de la province de Constantine, les bois des Ouled-Mineun, dans la province d'Oran, soutiennent sans désavantage, au dire de nombreux voyageurs, la comparaison avec les plus célèbres forêts de l'ancien et du nouveau continent.

Mais ces forêts algériennes ne sont pas la forêt algérienne. Celle-ci se constitue par des surfaces peuplées d'essences de nature variée et de dimensions fort inégales, où la broussaille domine souvent et que coupent de nombreuses clairières servant à la dépaissance ou aux labours. En la comparant à la forêt française, si nettement définie et délimitée, il est manifeste que les dispositions de notre code forestier ne sauraient s'appliquer dans toute leur rigueur à l'Algérie et qu'il faut faire à la colonie des conditions spéciales. On a néanmoins, à diverses époques, réclamé sa soumission absolue au régime métropolitain.

Ainsi, en 1878, M. Teisserenc de Bort, ministre de l'Agriculture,

invité à étudier la question, envoya sur les lieux des fonctionnaires de son département chargés de s'assurer de la contenance du domaine forestier algérien et de rechercher s'il y avait moyen de l'assimiler légalement en totalité ou en partie à celui de la France. La mission établit dans son Rapport qu'il n'était possible de prendre une pareille mesure que pour 55.000 hectares environ, soit à peine la cinquantième partie du sol boisé. Devant ces constatations les choses durent rester ce qu'elles étaient.

Dans les éclaircies ou sur les espaces couverts vivait une population de sept à huit cent mille âmes qui, suivant des usages immémoriaux, labourait les portions cultivables de la lande, conduisait ses troupeaux sur les pâturages, prenait dans la forêt le bois nécessaire à ses besoins domestiques et y faisait du charbon pour le vendre aux Européens du voisinage. Ce sol compris dans les biens généraux de la communauté musulmane lui appartenait, du moins en jouissance (car la nue propriété était au Sultan), en vertu des règles du droit islamique. On peut soutenir que la possession en était garantie aux indigènes par les dispositions de la capitulation d'Alger relatives à leurs droits sur les terres qu'ils détenaient. Ces pratiques héréditaires ne nuisaient pas sensiblement à l'exploitation des concessions forestières, accordées d'ailleurs dans des conditions très avantageuses aux colons, et elles assuraient l'existence et un bien-être relatif à des populations auxquelles il était difficile de fournir des compensations équivalentes. Mais ces compensations, qui n'auraient pas été, en tout cas, sans jeter un grand trouble dans des habitudes séculaires et porter ainsi toujours du préjudice aux intéressés, on ne s'est pas même préoccupé de les rechercher. De sédentaires paisibles on a fait des vagabonds dangereux.

En 1881, sous prétexte de protéger le domaine forestier contre les dévastations commises par les indigènes qui, indépendamment du dommage causé aux arbres par la dent de leurs bestiaux, y allumaient des incendies pour renouveler et accroître les pâturages, et parce qu'il n'était possible, disait-on, de rendre cette protection efficace qu'en étendant à l'Algérie toutes les édictions de la loi française, l'assimilation complète a été décidée. L'administration forestière s'est aussitôt abattue, avec ses règlements sévères, son personnel et son outillage, sur les tribus déconcertées. Celles-ci ont été mises sans transition au régime de l'article 144 du Code forestier dont M. Tirman lui-même qualifiait les prescriptions de draconniennes, et voici les conséquences telles que nous les fait connaître M. Franck-Chauveau, l'un des rapporteurs de la Commission sénatoriale (Sénat, séance du 25 mai 1893) : « On a voulu appliquer au

labourage des Arabes l'art. 144 du Code forestier; on a torturé sa signification, assimilé le labourage, le déplacement des terres qu'il entraîne à l'extraction prévue par cet article, de sorte que si le labourage fait par un indigène dans un are de forêt algérienne équivaut au déplacement d'une quantité de terre représentant la charge de dix bêtes de somme, suivant le Code français, l'amende sera de 5 à 15 francs par bête de somme, de 50 à 150 francs par are, de 5.000 à 15.000 francs par hectare, et cela dans un pays où l'hectare forestier vaut tout au plus de 50 à 100 francs en pleine propriété ».

Le Rapport de M. Guichard établit la progression du nombre des procès-verbaux dressés et des condamnations prononcées.

Les agents du service forestier ont fait : en 1884, 8.182 procès-verbaux; en 1887, 12.849; en 1888, 13.092; en 1889, 11.258; et cette diminution sur l'année précédente s'explique sans nul doute par une diminution parallèle de la population assujettie, qui s'est expatriée de la forêt natale et a porté ses campements en d'autres lieux, où elle se trouve à l'abri de ses poursuites. En 1888, le montant des condamnations atteignait le chiffre de 1.199.852 fr. 57 sur lequel 955.401 francs avaient été recouvrés. En 1889, ces condamnations montaient à 947.313 francs, sur lesquels il était rentré au trésor 796.890 francs. Au prix de quelles privations ont-elles été versées, ces sommes? Nous avons entendu, à cet égard, en cette même année 1889, les plaintes de plusieurs indigènes et, connaissant l'exagération naturelle aux Orientaux, nous refusions d'y ajouter une foi entière.

Il n'est plus possible de douter, après ces constatations extraites par M. Guichard de la *Situation de l'Algérie*, publication officielle émanée du gouvernement général. C'est donc la dépossession exécutée non seulement sans indemnité, mais payée par les victimes elles-mêmes, dont on consomme ainsi la ruine. Tel qui avait plusieurs chevaux n'en possède plus un seul, tel autre a vendu son dernier mouton, ses ustensiles agricoles et jusqu'à sa tente, tel qui était maître est devenu valet. De pareils procédés n'ont qu'un nom dans toute langue, cela s'appelle, sans euphémisme hypocrite, le meurtre d'un peuple. Le conquérant antique qui, après avoir spolié les vaincus, les emmenait en esclavage, se chargeait du moins de les nourrir. Nous, nous leur laissons la liberté de mourir de faim. Vainement on chercherait dans le discours de M. Tirman la preuve que l'administration française a montré l'humanité des Turcs qui, lorsqu'ils déplaçaient des tribus pour les nécessités de leur politique, leur assignaient en même temps d'autres territoires à exploiter.

Par suite des décrets de rattachement et du défaut d'une délégation spéciale donnée au gouverneur, les ordres dont l'exécution produisait des résultats si douloureux partaient des bureaux du ministère, où le parti hostile à l'indigénat avait acquis tout l'ascendant. Ce parti dont les porte-paroles autorisés étaient des personnages politiques censés représenter l'Algérie, mais qui ne représentaient en réalité que leurs électeurs français, n'ayant reçu aucun mandat de la population musulmane, ce parti, disons-nous, disposait naturellement d'une influence considérable. Ses chefs ne faisaient ici qu'exécuter avec docilité une consigne acceptée de leurs commettants, et qui était de s'employer uniquement à servir les intérêts généraux et particuliers des colons, considérés comme en opposition avec ceux des Arabes ; d'où point ou peu de souci de l'équité et du droit. Ce n'était pas notre bureaucratie très laborieuse et consciencieuse, mais profondément incompétente dans les questions algériennes, qui pouvait faire des remontrances et susciter des obstacles.

Le gouverneur avait-il le moyen de mettre en travers sa haute autorité et d'opposer un véto généreux? Il eût fallu sortir de la stricte légalité, qui le contraignait à assister, les mains liées, en spectateur impuissant et désarmé, à l'agonie d'une population dont il avait ostensiblement mission de défendre les intérêts.

Cet exemple, choisi entre beaucoup d'autres de même genre, contient la démonstration péremptoire de l'erreur commise par le gouvernement en instituant les décrets de rattachement. La mesure avait paru cependant justifiée à nombre de bons esprits, qui y voyaient précisément le moyen de soustraire les affaires de l'Algérie aux influences locales qu'ils jugeaient toutes-puissantes à Alger et sans force à Paris. Ils pensaient protéger ainsi le gouverneur général contre l'ingérence abusive des membres des corps élus, mais ces prévisions ont été déjouées par l'événement. Il a suffi à ceux dont on voulait écarter l'intervention de changer leurs batteries de place, et il était bien plus facile à des hommes revêtus du prestige que donnent les mandats parlementaires d'exercer une pression sur des fonctionnaires démoralisés par l'intrusion déréglée du pouvoir législatif dans les bureaux ministériels, que sur la haute personnalité du gouverneur général.

Mais la subordination du gouverneur général à Paris avait un inévitable contre-coup à Alger, où elle donnait des encouragements aux prétentions usurpatrices de son autorité, qui devenait de jour en jour plus précaire. Les rênes lui échappaient et son pouvoir tombait en déliquescence. Ce fut au point que M. Jules Ferry, qui avait cependant, en 1891, à la tribune du Luxembourg, pris avec un zèle extrême

la défense de l'administration de M. Tirman, appréciant comme rapporteur général de la Commission sénatoriale, en 1893, le fonctionnement du gouvernement général, traitait l'institution de « décor coûteux et inutile ». Pis qu'inutile, car il est profondément triste de faire voir l'autorité sans autorité. Les pouvoirs impuissants conduisent à l'anarchie, et elle apparaît en même temps que la faiblesse. Elle se manifestait dans les affaires algériennes par le déplacement de la direction. Là, en effet, où les choses ni les hommes ne sont à leur place, où les organes naturels du commandement ne l'exercent pas, l'anarchie règne.

Toutefois il ne faut pas prendre absolument à la lettre les paroles de M. Ferry, qui ne sont qu'à demi exactes. L'illustre homme d'État ne détestait point de faire des mots et, dans la circonstance, sous l'empire des sentiments de révolte où jetaient son âme rigide ces envahissements du domaine de l'exécutif par des membres de corps élus et leurs clients, d'autant plus impérieux les uns et les autres dans leurs exigences qu'ils se sentaient moins responsables, il a trop cédé à son penchant favori. Son incisive formule contient seulement la part de vérité qui se trouve dans toute épigramme ; si elle était malheureusement tout à fait justifiée, il faudrait en conclure à la faillite du régime civil.

Or, nous sommes loin d'avoir à imputer pareil reproche à M. Tirman et à ses prédécesseurs. On ne se rend pas facilement compte des difficultés multiples qu'ils ont rencontrées et surmontées. Si par un coup d'œil rétrospectif très rapide nous parvenons à en donner une idée, on jugera peut-être que, dans l'accomplissement de leur tâche, toute différente, nos gouverneurs généraux civils ne se sont pas montrés inférieurs aux grands hommes d'épée auxquels ils ont succédé.

III

L'autorité militaire n'était apte qu'à faire œuvre militaire, et elle n'a voulu rien entreprendre au-delà. Durant la période de conquête et les premières années qui ont suivi, la préoccupation principale, sinon unique, devait être naturellement d'assurer la sécurité. On en demanda les moyens, non seulement aux troupes françaises, mais à des éléments fournis par l'indigénat. En présence d'un ennemi brave, agile, infatigable, sobre, acclimaté, facile à fanatiser, il se fût fait une consommation effroyable de nos soldats, et on n'eût vu le terme des sacrifices qu'à la condition d'exterminer les vaincus jusqu'au dernier. Dans leurs capitulations, si souvent d'ailleurs

foulées aux pieds par eux-mêmes, ils avaient obtenu, au contraire, les stipulations les plus généreuses, et c'est, disons-le en passant, l'honneur de la France, d'être restée fidèle à ses engagements, alors même qu'elle pouvait s'en croire déliée par l'ingratitude et la trahison. Les chefs de nos colonnes ne tardèrent pas à remarquer que ces populations musulmanes, réunies en apparence contre nous, étaient, comme toutes les sociétés organisées en aristocraties locales, travaillées par des rivalités intestines et qu'il y existait des inimitiés héréditaires.

Ils s'appuyèrent d'abord sur ces divisions, que leur avaient surtout signalées des juifs habitant le pays, qui servirent d'intermédiaire dans nos transactions avec les tribus. Mais les soumissions ainsi obtenues n'étaient pas solides. Il suffisait du passage d'un marabout pour réveiller, au nom de la religion, des sentiments hostiles, ou de l'apparition en force d'un sof rival qui menaçait de la razzia nos alliés de la veille. Ceux-ci, dès ce moment, nous abandonnaient et se tournaient contre nous. Tout était donc constamment à recommencer. C'est dans ces conjonctures que vint l'idée de placer à la tête des tribus disposées à accepter notre domination des officiers français de qui relèveraient les chefs indigènes. Alors naquirent les bureaux arabes dont la création fut un trait de génie. Ce n'était, en somme, que s'approprier, en le perfectionnant, le système des Turcs qui, avec un nombre restreint de soldats, gouvernaient le pays sans rencontrer trop d'obstacles.

Le mécanisme était fort simple. L'Arabe obéit aveuglément par sentiment religieux au pouvoir temporel, qu'il considère comme le représentant et le délégué de l'autorité divine. Ses principaux chefs appartenaient à des familles issues ou prétendant provenir du sang des compagnons du prophète, et dans lesquelles la puissance se transmettait de père en fils, à moins d'une révocation prononcée par le souverain, qui est le maître de l'heure.

Le territoire de l'Algérie était divisé en agalicks et caïdats, ou régions et tribus. L'agalick comprenait un nombre plus ou moins considérable de tribus, qui avaient chacune à leur tête un caïd, sorte de magistrat investi de pouvoirs d'administration et de police, chargé du recouvrement des impôts et exerçant le commandement militaire. A l'exception du pouvoir judiciaire dévolu au cadi, le caïd possédait sur la tribu une autorité despotique. Il imposait des corvées, ordonnait du travail, pouvait infliger des amendes aux récalcitrants et désignait les hommes appelés à prendre les armes. Une fois réunies pour le combat, les diverses tribus se plaçaient sous le commandement supérieur de l'agha. Celui-ci avait quelquefois

sous ses ordres, pour l'assister dans ses opérations, un caïd des caïds, dont l'autorité était superposée à celle de ses collègues, et inversement il pouvait passer à l'état de simple lieutenant d'un chef plus élevé appelé bach-agha. On a assimilé un temps, à titre honorifique et comme appointements, le bach-agha, aux généraux de brigade et l'agha aux colonels, mais sans jamais leur reconnaître aucun droit de commander des régiments français. Des cheiks, sous la surveillance du caïd, étaient les préposés de l'autorité dans les douars, souvent fort espacés entr'eux, qui composaient une tribu. A tous les étages de la hiérarchie le commandement était absolu et l'obéissance passive. Organisation admirable pour les levées rapides que peut exiger la guerre. Aussi, en quelques heures, tous les goums étaient à cheval et en marche.

Les bureaux arabes, dont Lamoricière fut l'instaurateur et qui, à côté de son nom et de celui de Chanzy, en peuvent revendiquer plus d'un autre glorieux aussi, surent s'emparer de cette force disciplinée et l'employer à notre profit. Avec son aide, ils hâtèrent et consolidèrent la conquête.

Mais le concours des chefs indigènes n'était pas désintéressé. Il fallait l'acheter, et des traitements pécuniaires, des décorations, des honneurs, des témoignages publics d'amitié ne pouvaient suffire à les contenter. Nos officiers devaient se lier à eux par des promesses que le gouvernement ratifiait, et qui ont été tenues, comme en témoigne la politique générale adoptée par l'autorité militaire pour les tribus. Leurs exigences ne paraissaient pas d'ailleurs excessives et, en les produisant, ils pouvaient se réclamer des termes de la capitulation d'Alger, cet abri permanent où ils se réfugient dans les jours d'angoisses.

Ils demandaient simplement à être maintenus dans leur situation, ce qui entraînait la conservation intégrale de l'économie de la société musulmane. En supprimer ou en modifier gravement quelques rouages, c'eût été l'ébranler. Il n'y avait de moyen de les laisser ce qu'ils étaient qu'à la condition de ne toucher à aucune des institutions essentielles qui la régissaient : droit civil, statut religieux et familial, traditions économiques, etc. Donc respect de la législation coranique, de la polygamie, de l'indivision patriarcale, des liens de toute nature qui rattachaient la plèbe à ses chefs. Il s'ensuivait le devoir de protéger l'indigénat contre les exigences des conquérants, qui devenaient plus pressantes à mesure des accroissements du peuplement européen. De là toute une série de mesures destinées à élever des barrières entre les deux races : ainsi l'interdiction des transactions immobilières entre les indigènes habitant le territoire militaire et

les colons, et quelquefois la défense, en pleine paix, aux commerçants européens de pénétrer dans ce territoire pour y acheter des objets de leur négoce, lainages, peaux, bestiaux, céréales, etc. La justice française elle-même ne pouvait y avoir accès qu'en cas de flagrant délit, lorsque les auteurs d'un crime commis en territoire civil s'étaient réfugiés sur le sol administré par l'autorité militaire et qu'il devenait nécessaire de les y poursuivre, ou d'y faire des constatations urgentes dans l'intérêt de la vérité. Il n'est pas jusqu'aux touristes dont on n'ait quelquefois empêché les inoffensives excursions. C'était le royaume arabe avant la lettre.

Lorsque les progrès de l'élément colonisateur ont forcé de lui faire sa part, on s'est toujours appliqué à la restreindre le plus possible, en lui disputant le terrain pied à pied. On a de même, afin de mettre obstacle à ses débordements, d'enrayer son influence, maintenu avec un soin jaloux toutes les mesures d'isolement, toutes les prohibitions de communiquer librement. Le cantonnement préconisé par le maréchal Randon et qui consistait à diviser le territoire en deux zones, l'une pour les Européens, l'autre, infiniment plus vaste, dévolue aux indigènes, le système de la cote mal taillée du maréchal Pélissier étaient la consécration de cette méthode séparatiste, dont l'esprit s'accuse déjà à une date bien antérieure dans les colonies militaires imaginées avec si peu de succès par le maréchal Bugeaud. C'est l'âge autour duquel a gravité, avec plus ou moins de fermeté mais sans discontinuer, notre politique algérienne jusqu'en 1870. Même en Kabylie où l'on rencontrait des populations profondément différenciées des tribus arabes par leur régime intérieur, où la monogamie était la règle, quoique les canons n'en fissent pas une prescription impérative, où les pratiques de l'indivision n'existaient point ; où l'on trouvait, au contraire, la propriété individuelle constituée et même partagée en quelque sorte jusqu'à la poussière, les diverses branches d'un arbre appartenant souvent à des propriétaires différents ; où l'on ne connaissait pas de grandes familles investies héréditairement du pouvoir, où la Djemâa, conseil local élu par les membres de l'agglomération, réglait les affaires d'intérêt public et rendait même la justice ; où le président de la Djemâa, chef reconnu du groupe, tenait son autorité de la désignation de ses collègues, mais où il y avait surtout à compter avec les ardeurs d'un zèle religieux entretenu et surchauffé dans cet établissement mi-scolaire mi-monastique qu'on appelle la Zaouïa, on crut devoir s'inspirer de principes politiques analogues et s'opposer au contact des habitants avec tout ce qui portait notre vêtement civil.

Grâce à ces procédés, on a réduit, sinon entièrement dompté les populations musulmanes. Mais ce résultat, quoique heureux, n'était bon que pour un temps. Il ne pouvait être définitif parce qu'il ne répondait pas aux besoins de l'avenir. En contrariant l'échange des rapports entre les races, les plans suivis avaient pour conséquence, non seulement d'ajourner sans terme un fusionnement qui était le prélude de leur unité, mais de les mettre, derrière leurs frontières respectives, face à face comme deux entités hostiles et à jamais inconciliables, d'où peut-être la fatale éventualité des luttes ultérieures.

Il y avait un autre danger toujours présent qui provenait de l'état même de la tribu, de son organisation militaire. Ces forces si facilement mobilisables, qui obéissaient avec tant de promptitude à la convocation du bureau arabe, étaient tout d'abord dans la main de leurs chefs indigènes.

A leur appel, sur les suggestions d'un illuminé provoquant à la guerre sainte, en un clin d'œil elles passaient à l'insurrection et, grâce à l'avance qu'elles avaient toujours sur nos colonnes qu'il fallait un certain temps pour mettre sur pied, elles se livraient à des incursions dévastatrices sur notre domaine ou sur celui des douars fidèles, et elles pouvaient prendre du champ avant que nous fussions prêts à les châtier. C'est un fait d'expérience et que l'on a vérifié chaque fois qu'il éclatait une révolte générale ou des troubles locaux.

IV

Pour ôter à l'insurrection ses moyens, il fallait supprimer la hiérarchie indigène et dissoudre la tribu. On ne pouvait qu'à ce prix espérer de paix et de sécurité durables. Cette opinion a été depuis longtemps exprimée, notamment au Corps législatif de l'Empire, par M. le député Jérome David, ancien officier des bureaux arabes, auquel une longue pratique de la société musulmane donnait une compétence spéciale en ces matières.

C'est ce que le gouvernement républicain a voulu et exécuté. Il ne pouvait confier cette mission à l'armée, qui eût été ainsi condamnée à détruire son propre ouvrage, à proclamer par suite sa déchéance, c'est-à-dire à accomplir cet acte contre nature de suicide, qu'on ne saurait raisonnablement demander à personne. Je doute qu'en aucun temps des généraux s'en fussent volontiers chargés et eussent été susceptibles de la mener à bien. Je n'en excepte même pas Lamoricière, dont on se plaît à rappeler parfois avec emphase les prétendues tendances colonisatrices.

Il présenta tout un plan nouveau de colonisation lorsque Bugeaud, après l'échec du sien, venait de se convertir à d'autres idées, mais le public et le gouvernement virent surtout, dans le projet de Lamoricière, malgré les applaudissements que certains lui décernaient, une intention de démonétiser le crédit du maréchal, avec qui il était et resta en rivalité jusqu'au 24 février. Chez l'illustre général, le militaire dominait le novateur et il eût vraisemblablement versé dans l'ornière que l'autorité militaire ne s'est jamais départie de suivre.

C'est au pouvoir civil que la République a remis, comme à l'instrument naturel de la réforme, le soin d'effectuer cette grosse besogne de la dislocation de la tribu.

Nos gouverneurs civils l'ont accomplie au moyen de l'extension progressive et continue du territoire civil, laquelle entraînait, pour les populations qui l'habitaient, l'application des règles administratives de la métropole. Plus de caïdats, mais des communes de plein exercice ou mixtes; plus de caïds, mais un maire ou un administrateur français et des conseils municipaux, des budgets établis selon la loi de 1884.

Aujourd'hui il n'existe plus d'administration militaire que dans des territoires dits de commandement, qui sont situés en dehors des confins méridionaux du Tell. L'évolution s'est accomplie, non sans plaintes, mais sans secousse, grâce à des circonstances qui l'ont particulièrement favorisée: le désarroi de l'indigénat après les insurrections de 1871; son désarmement, le séquestre, quelquefois suivi d'expropriation d'une partie de ses terres où la colonisation s'est installée; les amendes énormes infligées aux rebelles, la disparition, par la mort ou l'exil, de personnages puissants et remuants; et aussi, chez la masse arabe, une secrète satisfaction d'échapper désormais aux exactions de chefs qu'on supprimait, etc...

La sédition a ainsi perdu ses moyens matériels, et ce résultat n'est pas un mince succès à l'actif du régime civil. Tous les gouvernements nommés après le 4 septembre se sont attachés à le préparer et comme M. Tirman a eu la plus longue possession, à lui en revient le principal honneur. Il pouvait, en déposant son bilan, borner là ses justifications. Mais la constatation de ce bienfait si considérable de l'administration civile, qui suffirait pour lui assurer la reconnaissance nationale, n'était pas la seule à faire à sa louange.

En s'expliquant, au moment de sa retraite, devant le Sénat, M. Tirman a pu faire de la situation de l'Algérie un exposé sous bien des rapports satisfaisant. Un accroissement notable de population, tant indigène qu'européenne, la première atteignant le chiffre

de trois millions et demi, la seconde montant à près de 400,000 âmes, et les Français dépassant de plus de 40.000 les Européens d'autres nationalités augmentation due à la fois à l'immigration et à un excédent normal des natalités sur la mortalité ; 12,300 kilomètres de routes nationales, départementales et chemins vicinaux, où circulaient en 1888 (Vignon, *la France en Algérie*) 146 millions de tonnes kilométriques de marchandises ; un réseau de chemins de fer portés de 513 kilomètres en 1872, à près de 3.000 kilomètres à la fin de 1891 ; un mouvement commercial de plus d'un demi-milliard, comprenant en chiffre ronds 277 millions à l'importation, 235 millions à l'exportation ; un mouvement maritime représenté, en entrées et sorties, par 7.550 navires, jaugeant environ 4.321.000 tonnes ; 100.000 hectares de vignes produisant 4 millions d'hectolitres de vins ; 2.820.000 hectares cultivés en céréales, dont 2.400.000 par les indigènes et qui, après avoir subvenu aux besoins de la consommation algérienne, fournissaient à l'exportation plus de 50 millions de francs en grains et farines ; les impôts de toute nature rapportant environ 80 millions versés pas les Européens et les indigènes dans des proportions pas très sensiblement inégales, etc... ; ces effectifs prouvaient que l'Algérie n'était point dans un état de marasme et défendaient victorieusement la gestion de l'administration civile. En outre, depuis la répression des révoltes de 1871, on n'avait vu éclater aucun mouvement insurrectionnel sérieux, se déchaîner aucune de ces épidémies qui déciment les populations, ni apparaître de famine. Celle, toute locale, de l'hiver dernier, tenait à des accidents localisés.

Cependant il y avait une ombre sinistre à ce tableau, un tragique revers de médaille, et c'est ici que les griefs se soulevaient à l'encontre du gouvernement de l'Algérie. Si les Européens se déclaraient satisfaits par l'organe de leurs représentants, les indigènes se plaignaient d'être injustement sacrifiés. Nous avons montré de quels traitements odieux étaient victimes ceux qui habitaient le sol forestier. Partout ailleurs leur condition ne valait guère mieux ; et à quoi leur servait d'avoir échappé à la rapacité de leurs chefs s'ils tombaient sous d'autres dents plus voraces ? L'application faite sans mesure des dispositions du titre IV de la loi de 1851, qui permettent à l'État l'expropriation des indigènes dans l'intérêt de la colonisation officielle ; le fonctionnement de la loi du 26 juillet 1873 sur la propriété ; l'énormité des frais de justice ; une usure effrénée, les réduisaient en tous lieux aux extrémités. En vertu de la loi de 1851, on les dépossédait de leurs terres, en leur faisant attendre indéfiniment le paiement de l'indemnité préalable due, sous prétexte qu'au

moment de l'éviction ils ne remplissaient pas les formalités exigées par le Trésor. On ne saurait même en adresser de reproches aux agents du fisc qui, en présence des règles rigoureuses de notre comptabilité publique, devaient avant tout songer à mettre leur responsabilité personnelle à couvert. Mais avant qu'ils pussent se procurer les pièces nécessaires, ce qui prenait souvent un temps fort long, les intéressés avaient épuisé leurs ressources, et alors ils cédaient, pour une somme minime, leur créance sur l'État à des spéculateurs aux mains desquels s'en faisait ensuite le remboursement moyennant un intérêt de 10 0/0 à leur profit. On a accusé l'administration, mais sans doute on la calomniait, de s'être prêtée à des violations de la loi, en prononçant ces expropriations au bénéfice de particuliers, quand on ne doit y recourir qu'en vue de l'intérêt général. Il a pu se passer à son insu quelques indignes trafics de ce genre qu'elle sanctionnait aveuglément ; jamais le gouverneur bien informé n'y eût donné les mains. Il paraît constant toutefois que de nombreuses dépossessions ont eu lieu sans des raisons suffisamment plausibles et à l'avantage, non de la masse des colons, mais de quelques individualités en passe d'acquérir d'immenses fortunes. On en nomme tout haut en Algérie, et ce ne sont pas des juifs circoncis, mais des chrétiens baptisés.

Quoi qu'il en soit, les arabes expulsés de leurs héritages, dépourvus d'argent et d'industrie, aptes uniquement aux besognes agricoles, ont dû, pour vivre, se mettre au service des nouveaux détenteurs de leur bien patrimonial, qui les engagent aux conditions du colonat indigène, c'est-à-dire à titre de khrammets, ou cultivateurs au cinquième. Le maître leur fournit les semences, les bêtes et instruments de travail, mais ni nourriture, ni avances de fonds ; ils exécutent les travaux des champs et, la récolte coupée, on la divise en cinq parts, dont une seule pour eux. Avec une main-d'œuvre si peu dispendieuse et qu'on est sûr de trouver à portée, on n'a pas besoin de faire appel à l'immigration européenne. Aussi ne rencontre-t-elle pas de faveur auprès de ces exploitants, qui cherchent au contraire à la décourager, et à l'influence occulte desquels on attribuait en 1891 l'oubli dans les cartons du service de la colonisation de vingt-cinq mille demandes d'immigrants, prêts à mettre en valeur les terres que l'administration voudrait bien leur concéder ou leur vendre.

Par l'effet de telles pratiques, il se constituerait, sur les ruines de l'aristocratie de race, une aristocratie usuraire sans honneur ni entrailles, qui aurait ses serfs, les malheureux rivés par la faim à la glèbe maternelle devenue le domaine seigneurial d'un étranger. Ce

n'est point ce que veut le peuple généreux de France, cela n'a jamais été la pensée des hommes de progrès et de liberté qui dotèrent l'Algérie du régime civil ; Gambetta ne prévoyait pas certes l'avènement de cette étrange féodalité. Il n'entendait pas qu'il y eût quelque part sur le sol national des castes inférieures et opprimées.

Si la responsabilité de ce lamentable état de choses remonte à quelque degré aux décrets de rattachements qui, par l'asphyxiant réseau d'intrigues dont ils enveloppaient le gouverneur, ont pu énerver jusqu'à l'impuissance un homme de la valeur de M. Tirman, il faut s'empresser de les biffer.

V

La majorité, sinon l'unanimité de la Commission, et le Sénat ensuite, ont condamné la doctrine des rattachements. La question se posait dès lors de savoir ce qu'on y substituerait, et trois systèmes étaient en présence. Fallait-il supprimer le gouvernement général, ne rien mettre à la place et relier directement les départements algériens à la métropole, en assimilant aux préfets de France ceux d'Algérie, qui correspondraient sans intermédiaire avec les divers ministres, selon la nature des affaires ? Convenait-il, tout en supprimant le gouvernement général, d'établir un organisme central aux mains d'un ministre spécial, résidant soit à Paris, soit à Alger? Était-il préférable, au contraire, de laisser subsister le gouverneur, mais en lui restituant les pouvoirs qui lui appartenaient avant les rattachements, et même en les fortifiant au besoin ?

Le premier système n'a pas rencontré de nombreux, ni de bien zélés partisans. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ses côtés défectueux.

Les préfets étaient placés trop loin des ministres et privés ainsi des facilités indispensables de communication avec le pouvoir central que possèdent leurs collègues métropolitains dans des cas urgents, où il ne saurait suffire d'explications échangées au moyen du télégraphe. Ne manqueraient-ils par de l'assiette nécessaire pour faire équilibre à ces influences désorganisatrices auxquelles il importait de trouver un contrepoids ? Ou bien il aurait fallu accroître leur rôle et leurs attributions, faire d'eux des gouverneurs locaux au petit pied et de chaque préfecture une sorte de satrapie. Mais cela revenait à instituer trois gouverneurs au lieu d'un seul, et même n'était-il pas certain qu'on les grandît ainsi autrement qu'en façade et qu'on leur donnât toute la force utile pour résister toujours avec succès aux assauts dirigés contre leur autorité.

Cette combinaison écartée, mais la suppression du gouvernement général restant dans le programme, il y avait un second système qui consistait à avoir un ministère spécial de l'Algérie. Ce n'était point une nouveauté. Tout le monde sait qu'il a existé, pendant une couple d'années, sous l'Empire, un ministère de l'Algérie et des Colonies géré successivement par le prince Napoléon et M. de Chasseloup-Laubat. L'auteur de la proposition, M. Hamel, l'a défendue par des raisons de nature à faire impression et en invoquant des autorités. La principale autorité appelée à déposer était le général Duvivier, tué devant les barricades pendant l'insurrection de juin 1848, témoignage bien suranné, selon M. Tirman, qui affectionne cependant les citations du non moins antique Bugeaud, mort du choléra en 1849. Quelque valeur qui s'attache encore aujourd'hui aux opinions du général Duvivier, à rechercher des témoignages, on n'en saurait produire d'aussi probants que celui des faits.

Si l'on étudie, sans parti pris, avec le désintéressement et l'indépendance d'un esprit uniquement curieux de clartés, l'histoire du ministère de l'Algérie, l'impartialité oblige à reconnaître que l'expérience n'a pas été défavorable. Nous pourrions mettre au défi d'indiquer des actes de cette période dont l'Algérie ait souffert. Le rapide passage du prince Napoléon aux affaires s'est signalé, au contraire, par quelques bienfaits. C'est par ses soins qu'a été élaboré ce décret de réorganisation de la justice musulmane du 31 décembre 1859, promulgué sous son successeur, et qui faisait le plus logique et le plus opportun départ, imaginé jusque-là ou depuis, entre les attributions de la justice française et celles des tribunaux indigènes. Les tribus étaient collectivement imposées, et leurs chefs qui percevaient les contributions demandaient, au su de tout le monde, aux contribuables plus que ceux-ci ne devaient, et n'apportaient pas au fisc la totalité des sommes qu'ils avaient légitimement touchées. Pour ne pas les mécontenter et se les aliéner, il fallait fermer les yeux sur cette double fraude.

Le prince ordonna d'établir pour les indigènes du territoire civil, en attendant d'étendre la prescription au territoire militaire, des rôles personnels, et il invita l'administration à envoyer ces contribuables s'acquitter au bureau du receveur des contributions diverses, qui délivrait à chacun une quittance individuelle. C'étaient là, sous une apparence modeste, des mesures de portée considérable, parce qu'elles donnaient à comprendre aux indigènes qu'ils avaient une existence personnelle en dehors du groupe patriarcal auquel ils appartenaient, et elles devinrent un des griefs articulés contre l'institution du ministère, qu'on accusa de bouleverser des usages

chers à la société musulmane. L'Altesse impériale procédait sans brusquerie, mais avec fermeté. L'homme avait de la volonté et rien ne prouve qu'il manquât de sagesse. La population civile espérait beaucoup de son initiative. Il a en tout cas montré une activité que l'on ne saurait qualifier de stérile ni de malfaisante, et personne n'ignore qu'il fut remplacé sur les instances de l'autorité militaire alarmée de l'ascendant et de la popularité qu'il conquérait dans la colonie.

Ce serait donc laisser s'accréditer une fausse légende que d'accepter l'interprétation donnée à la tribune de certaines paroles plus ou moins authentiques du prince qui contiendraient un aveu d'impuissance. Un de ses amis et confidents m'a rapporté un propos analogue à celui que citait M. Tirman, mais en y ajoutant un sens bien différent. La vérité officielle n'est pas toujours la vérité vraie, qui se trouve quelquefois dans des dessous qu'on se garde de dévoiler au public, et non sans raison parce qu'ils ne sont pas à montrer. Le prince Napoléon se serait cru, d'après ce dépositaire de sa pensée, victime d'une mystification et il n'aurait ouvert les yeux qu'après l'événement. Son choix pour le ministère n'eût été qu'un acte de la comédie continuée en 1865. On ne l'y aurait nommé que dans la secrète pensée de l'user, dans l'espérance que, selon l'image vulgaire si expressive, il s'y coulerait et entraînerait dans son naufrage le régime civil.

L'empereur éprouvait à son égard les sentiments de défiance et d'aversion des branches aînées pour leurs cadettes. Il ne l'aimait pas; il le savait peu goûté des chefs de l'armée et il aurait voulu le brouiller tout à fait avec eux, ce qui, étant donné le tempérament de son cousin, devait infailliblement arriver. Le langage du prince, dont le sacrifice était résolu d'avance, devrait donc se traduire tout simplement comme l'expression du regret d'avoir été pris à un piège. L'empereur Napoléon III, qui était un souverain parfois ténébreux en ses desseins et tortueux dans sa conduite, a-t-il fait ce calcul machiavélique, que les vraisemblances ne contredisent pas absolument? Peu importe aujourd'hui, mais quelques-uns l'ont sincérement cru, et cela suffit pour qu'il ne fût pas hors de propos de montrer cette face hypothétique des choses. La nomination de M. de Chasseloup-Laubat ne fut qu'un expédient transitionnel destiné à masquer momentanément le retour au régime militaire.

Pour justifier la nécessité d'un nouveau département ministériel on faisait valoir l'importance exceptionnelle du service, qui exigeait à sa tête un chef spécial, n'ayant pas à partager son application

entre deux portefeuilles, seul en mesure de préparer et discuter le budget en parfaite connaissance de cause, de répondre aux questions et interpellations, etc...

Mais, d'autre part, on alléguait le besoin particulier de stabilité pour le ministère de l'Algérie et l'impossibilité constitutionnelle de consacrer sa permanence dans un pays où la mobilité des cabinets est la conséquence inévitable des institutions parlementaires et où le chef de l'Etat ne possède pas lui-même un titre viager. La loi permettant de déléguer le gouverneur général en qualité de commissaire devant les Chambres, une partie des inconvénients signalés disparaissait, et les affaires algériennes pouvaient rester aux mains d'un homme compétent qui survivrait à la chute des cabinets. Ce n'était pas d'ailleurs décréter l'inamovibilité de ce haut fonctionnaire ; il était évident en effet qu'au cas où le ministre ayant dans ses attributions l'Algérie, et responsable par suite de la gestion du gouverneur, tomberait sur une question algérienne, il entraînerait son subordonné.

Ces diverses considérations ont justement déterminé la Commission à conclure au maintien du gouvernement général, en demandant qu'il reçût une organisation plus forte. M. Cambon a victorieusement démontré les avantages de l'institution ainsi modifiée et revendiqué avec une louable bravoure des pouvoirs étendus et les responsabilités qui en découlent. Il ne se dissimule point les difficultés de sa tâche ; il sait de quelles tentatives il sera l'objet, à quelles attaques il s'expose et que les institutions valent plus ou moins suivant les personnes qui ont charge de les appliquer, qu'en Algérie il faut avant tout un homme, et il se dispose à être cet homme ; il a réussi à faire croire en lui. C'est après ses déclarations que le Sénat a adopté la motion de M. Constans qui manifeste la confiance de la haute assemblée dans les lumières et l'énergie du gouverneur, dont elle ratifie les vues.

Rien ne sera fait de définitif avant que la Chambre des députés ait été à son tour appelée à donner un avis. Il nous semble que, préalablement à toute réorganisation et afin de l'effectuer dans des conditions de nature à la rendre pour longtemps viable, une question d'intérêt capital s'impose. Le règlement de la représentation des indigènes, qui fait l'objet d'une proposition de M. Isaac, doit être une des premières œuvres de la prochaine législature. Quoi qu'on puisse dire, ils n'ont pas voix aux Chambres, où les électeurs français sont seuls à envoyer des élus. Les admettre à voter dans un scrutin où leurs suffrages se confondraient avec ceux des colons serait exposer ces derniers à ne pas avoir de représentants, leurs

bulletins devant se noyer dans ceux beaucoup plus nombreux de l'indigénat. Il faut donc constituer pour les musulmans un corps électoral spécial. Le projet de M. Isaac contient à cet égard des dispositions très étudiées auxquelles il n'y aurait que peu ou rien à changer, et dont l'économie consiste à établir des catégories d'électeurs, en ne prenant les éligibles que parmi les citoyens français d'origine ou par la naturalisation.

Cette innovation, que la société musulmane accueillerait comme un bienfait, soulève naturellement les colères des arabophobes, et tous les partisans ou adversaires de l'assimilation ne s'accordent pas pour lui reconnaître le même caractère. Parmi les premiers, les uns le considèrent comme favorable, les autres comme défavorable à l'assimilation, et les avis se partagent aussi dans le camp opposé, ce qui démontre une fois de plus l'obscurité de ce terme d'assimilation. D'un côté, on peut dire en effet que la création d'une représentation distincte consacrerait à nouveau les doctrines séparatives de l'indigénat et des colons ; de l'autre, on peut répondre qu'étendre à toute la population des droits qu'une partie seulement possède aujourd'hui marquerait un pas vers l'unité. Querelle au surplus purement théorique, indifférente au fond, qui est de savoir s'il convient de permettre aux régnicoles musulmans de déléguer des mandataires au Parlement français. S'il fallait prendre parti, nous serions de ceux qui pensent que la mesure n'aurait rien de contradictoire avec les principes de l'assimilation, qu'elle pourrait au contraire en servir efficacement l'application.

Il y a deux thèses, l'une fausse, l'autre vraie, de l'assimilation. La thèse fausse est l'erreur ou la fourberie des impatients qui voudraient soumettre d'emblée chaque population à toute la législation politique, administrative, judiciaire, financière de la métropole. Les agissements de l'administration des forêts ont montré comment on en ferait passer les dogmes dans la pratique. La spoliation des indigènes serait bientôt entièrement consommée et ils deviendraient un peuple d'ilotes. Jamais les assimilateurs sérieux, les fondateurs de l'école, Starnier entre autres, le mieux éclairé, le plus sincèrement convaincu et résolu, n'ont entendu qu'on interprétât ainsi leur doctrine. La thèse vraie, la leur, la nôtre, considère l'assimilation comme une orientation, un phare indicateur du but lointain à atteindre, et auquel on n'arrivera qu'après des siècles dont l'œuvre aura été de changer l'état d'esprit, de transformer la conscience morale de la société musulmane.

Entre cette société et nous il existe des dissidences fondamentales, des antinomies dont on se rend mieux compte à mesure que

l'on pénètre davantage dans ses profondeurs, comme si les cerveaux n'étaient pas construits de même. J'avais l'intention de publier un recueil anecdotique de faits officiellement constatés pendant un séjour de douze années en Algérie, au cours desquelles je me suis trouvé en bonne posture pour observer. J'ai été arrêté par l'invraisemblance des récits pourtant très véridiques qui viendraient naturellement sous ma plume. Dans un état de choses qui offre tant d'aspects contradictoires, il est souvent malaisé de discerner les points où peuvent se pratiquer des sutures susceptibles d'amener la fusion des divers éléments, et la minute exacte où l'opération doit être tentée. C'est là, disons-le en terminant, une des raisons par lesquelles se justifie la conservation du gouvernement général. La mission du personnage revêtu de cette haute charge se conçoit surtout comme celle d'un vigilant avertisseur et préparateur, qui aura constamment le doigt sur le pouls social, saura en quel endroit, dans quelle mesure ses réformes sont possibles et nécessaires et déterminera le moment psychologique de leur maturité.

CH. ROUSSEL.

LA RÉFORME MONÉTAIRE DANS L'INDE

La mesure prise par le gouvernement de l'Inde, tout attendue qu'elle fût, a causé une émotion profonde, non seulement en Angleterre, directement intéressée en cette affaire, mais dans le monde entier. La fermeture des Monnaies de l'Inde à la frappe libre de l'argent, jointe à l'abrogation de la loi Shermann, maintenant hors de doute, conséquence prévue de la première mesure, tout cela constitue une nouvelle phase de la question monétaire et mérite une sérieuse attention. Mais dans cet article, nous ne nous occuperons que de ce qui a rapport à l'Inde.

En fait, l'argent a toujours été le métal préféré dans l'Inde, mais depuis 1835, il est *legal tender*, monnaie légale, l'or ayant cependant été admis en paiement des taxes jusqu'en 1852. Après cette date, les pièces de 5, 10, 15 et 30 roupies en or étaient encore reçues dans les trésoreries pour leur valeur nominale, mais à cause du rapport établi entre les deux métaux, 1 à 15, des remises de ce genre étaient rares. Il y a de plus une circulation de billets émis par le gouvernement, garantis partie par des valeurs d'État, le reste par dépôt d'argent monnayé ou en lingots; cette circulation, qui en 1882-83 ne s'élevait qu'à une moyenne de 152 millions de roupies environ, atteignait, en mars 1893, 264 millions.

La véritable circulation consiste surtout en monnaies d'argent, dont l'évaluation est fort difficile. Tout récemment, M. Harrisson en a présenté une estimation, et en tenant compte des frappes des États indépendants, on peut admettre, pour la circulation des monnaies d'argent dans l'Inde, le chiffre de 1.400 millions de roupies [1]. Mais en outre il existe un montant, plus considérable sans doute, sous forme de monnaies et lingots thésaurisés, et d'ornements et bijoux en argent et en or. Les évaluations ne reposent ici sur aucune base certaine ; on ne peut prendre en considération que les importations nettes des métaux précieux, en arrivant ainsi, non à des données précises, mais à la certitude que des montants considérables se trouvent dans l'Inde autrement qu'à l'état de monnaies circulantes.

[1] M. Ottomar Haupt admet un chiffre beaucoup supérieur, 2.400 millions. En ne considérant que le montant admis par M. Harrisson, ces 1.400 millions de roupies représentent à peu près 15 millions de kilogrammes d'argent.

Pour les cinquante-sept années finissant le 31 mars 1892, M. William Douglas (*The currency of India*), donne comme importation nette d'argent 3.358 millions de roupies, soit près de 8 milliards de francs; pour l'or, les importations nettes, pendant la même période, arrivent à 151 millions de liv., sterl., soit 3.375 millions de francs [1]. Voici du reste les chiffres pour les dernières années :

IMPORTATIONS NETTES EN MILLIERS DE ROUPIES.

	Or	Argent
1875-76 à 1879-80 (moyenne annuelle)....	6.149	70.542
1880-81 à 1884-85 —	47.129	60.807
1885-86 à 1889-90 —	30.723	96.351
1890 91 —	56.361	141.751
1891-92 —	24.137	90.221

En prenant les chiffres les plus faibles, on arrive à cette situation pour l'Inde : une circulation de plus de 3.300 millions de francs en monnaies d'argent (la roupie étant prise au pair), et une somme bien plus considérable sans doute sous forme de monnaies thésaurisées, ou d'ornements constituant en même temps la parure et la fortune des classes pauvres et moyennes ; puis une circulation d'or très faible, mais comme thésaurisation, un montant élevé quoique inférieur à celui atteint pour l'argent.

Il est facile de comprendre que la baisse du métal ne pouvait manquer d'avoir de sérieuses conséquences pour un pays ayant une situation monétaire semblable à celle qui vient d'être indiquée. Mais précisément à cause de la situation particulière de l'Inde, de sa dépendance envers l'Angleterre, de ses relations avec cette contrée et d'autres pays ayant l'étalon d'or, les résultats ont été différents suivant qu'on considère le gouvernement en ce qui touche les finances indiennes, les résidents européens, les négociants important ou exportant de ou pour l'Inde, et enfin les habitants eux-mêmes.

En dehors des charges auxquelles il doit faire face, le gouvernement de l'Inde doit chaque année faire d'importantes remises en Angleterre, pour intérêts d'emprunts, paiements de fonctionnaires, pensions, etc. ; ces paiements sont estimés en moyenne à 16 millions de livres sterling, mais surpassaient ce chiffre dans les dernières années; ils doivent naturellement être effectués en or. La baisse des changes,

[1] Dans l'Enquête faite par le comité *On Indian Currency*, M. J. L. Mackay, président de l'*Indian Currency Association*, a donné 180 millions de liv. sterl. pour le montant des importations d'or pendant les cinquante dernières années.

conséquence forcée de la baisse de l'argent, oblige à augmenter chaque année la quantité de roupies nécessaire pour arriver au montant fixé. En 1874-75, le change réalisé était de 1 sh. 10 pence 155 par roupie, il n'était plus que de 1 sh. 4 pence 733 en 1891-92; dans cette période, la perte subie, par suite de la baisse du change sur le cours de 1874-75, est évaluée à 531.434.653 roupies; pour la seule année 1891-92, la perte dépasse 65 millions de roupies. Il faut donc admettre ce que disait récemment M. Barbour, que l'avenir des finances indiennes reposait entièrement sur le change [1].

Les plaintes des résidents européens, ou pour dire plus vrai des fonctionnaires anglais résidant dans l'Inde, étaient motivées par le même fait. Leurs appointements sont réglés en monnaies d'argent, et lorsqu'il s'agit d'en faire passer une partie en Europe, la question du change intervient pour diminuer largement le montant transmis. Et on conçoit qu'il n'était guère possible de compenser par des augmentations de traitement la dépréciation croissante du change.

Pour les exportateurs des produits de l'Inde, la dépréciation du change semblait plutôt favorable; elle leur permettait de diminuer leurs prix en or, puisqu'une moindre quantité de ce métal fournissait une somme de roupies plus importante qu'auparavant, un même prix dans l'Inde se traduisant ainsi par une quantité de plus en plus petite de livres sterling. La situation était naturellement inverse pour l'importateur aux Indes, qui pour un même prix de vente n'obtenait en définitive qu'une moindre somme en or. Malgré tout, les importations ont augmenté en même temps que les exportations; mais il est certain que la marge des bénéfices s'est trouvée de plus en plus réduite et, d'un autre côté, la suppression des droits sur les importations en 1882, comme le développement des communications dans l'Inde, ont eu sur l'accroissement constaté une influence indiscutable.

	EXPORTATIONS.		IMPORTATIONS.	
	Milliers de roupies	Milliers de liv. stg.	Milliers de roupies	Milliers de liv. stg.
1874-75	563.122	51.985	346.452	31.983
1879-80	671.731	55.868	397 421	33.053
1884-85	832.005	66.934	531.493	42.758
1889-90	1.033.968	71.339	665.601	45.943
1890-91	1.001.357	75.473	690.349	52.032
1891-92	1.030.360	75.323	665.874	46.425
1892-93	1.065.151	74.263	626.183	43.658

[1] Pour l'année 1892-93 la perte du change sur le cours de 1874-75 est estimée à plus de 87 millions de roupies.

Les brusques variations du change, déroutant souvent tous les calculs, apportaient un élément de trouble plus grand encore que la baisse continue du métal blanc. En pareil cas, on peut sans doute, en s'adressant à une banque, obtenir un taux de change qui permette de liquider en toute connaissance de cause une opération donnée, seulement les banques ne se prêtent pas toujours à cette contre-partie ; elles font aussi, ce qui est naturel, payer leurs risques, augmentant les charges du négociant; enfin en admettant même que pour se libérer d'un tel engagement, les banques n'aient pas le plus souvent à faire supporter par un autre des conditions différentes de celles qu'il pouvait espérer, ces opérations n'arrivent pas à donner la fixité au change. Or, c'était précisément ce manque de fixité qui provoquait les plus nombreuses doléances, les opérations commerciales dans ces conditions présentant plutôt l'aléa du jeu que celui qui appartient aux véritables spéculations commerciales.

Les prix en argent n'ayant pas été sensiblement modifiés dans l'Inde, la situation des natifs était différente, et la baisse des changes, qui a favorisé les exportations, leur a plutôt été favorable. Il est vrai que, par contre, l'importation a été rendue plus difficile, que les charges croissantes du gouvernement ont imposé un fardeau plus lourd à supporter et, d'un autre côté, certains indices permettaient de supposer que la baisse du métal blanc n'aurait plus guère tardé à se faire sentir également dans l'Inde.

De cet ensemble de faits résultait une situation fort complexe, donnant lieu à des doléances de plus en plus nombreuses et généralement justifiées. Bien des objections ont été présentées, tendant à démontrer que les plaintes n'avaient guère de fondement, et qu'au contraire ce qui existait était plus avantageux. Mais il suffit de remarquer que pour un pays quelconque, la dépréciation continue de l'étalon monétaire ne peut lui être absolument favorable. La situation est évidemment meilleure dans l'Inde que si ce qui existe avait été amené par un gaspillage financier, comme d'autres pays en ont fourni l'exemple ; mais malgré tout la baisse des changes arrivait quand même, et ce qui est mauvais d'un côté ne peut naturellement être bon d'un autre.

La conférence de Bruxelles n'ayant pas abouti, et une entente directe avec les États-Unis n'étant pas possible, le gouvernement de l'Inde a fait siennes les conclusions du Rapport du Comité présidé par lord Herschell, et la décision a été notifiée le 26 juin. A partir de cette date, le libre monnayage de l'argent est suspendu dans l'Inde, les monnaies nouvelles d'argent ne devant plus être émises que par le gouvernement, et contre versement en or; le change de la roupie

est fixé à 16 pence (1 sh. 4 pence); les monnaies d'or sont reçues aux caisses du gouvernement, mais ne constituent pas encore la monnaie légale, qui continue à être la roupie. On ne pouvait guère employer un autre système; reste à savoir si le résultat sera bien celui qu'on attend.

On a présenté la situation faite maintenant à l'Inde comme étant à peu près la même que celle qui existe en Allemagne, en France ou à Java ; la comparaison n'est pas absolument exacte. En Allemagne se trouvent encore des thalers d'argent ayant force libératoire, mais ils ne dépassent pas 300 millions de marks, et ne constituent donc qu'une faible part de la circulation métallique de l'Empire allemand ; en France, la quantité d'argent monnayé est beaucoup plus considérable, mais elle est accompagnée d'une circulation d'or plus importante, et en outre la quantité d'argent monnayé reste invariable, la frappe des pièces de 5 francs étant totalement suspendue ; enfin à Java, l'instrument monétaire est le même qu'en Hollande, ce qui est loin d'exister entre l'Inde et l'Angleterre. On ne saurait donc conclure de ce qui se passe dans ces trois pays pour préjuger les résultats de la réforme dans l'Inde.

Déjà même il s'est produit un mécompte ; on avait considéré comme hors de conteste que le change de la roupie étant fixé à un taux bien déterminé, c'est ce taux qui servirait pour les traites de l'Inde, avec la légère différence habituelle en ces sortes de transactions.

Cependant des *Council Bills* ont été vendus à un taux notablement inférieur, et l'annonce de ce fait a causé dans les cercles financiers une émotion bien légitime. Ce n'est peut-être que le résultat de la transition actuelle ; autrement il y aurait là un premier grief à présenter contre la réforme monétaire.

Une autre source de difficultés pour le gouvernement est celle qui se rapporte à l'importance de la circulation monétaire et aux mesures à prendre pour la maintenir toujours dans les plus favorables limites. Tant qu'existait la frappe libre de l'argent, le gouvernement n'avait qu'à faire exécuter le monnayage en temps utile ; la circulation s'augmentait ainsi au fur et à mesure des besoins, et dans tous les cas sans responsabilité aucune pour lui. L'obligation du paiement en or permet de supposer que, tout au moins dans les premières années, les demandes de monnaies d'argent pour les particuliers seront peu nombreuses ; ce sera donc au gouvernement à prendre des mesures pour faire effectuer les frappes nécessaires. M. David Barbour chiffre à 10 millions de roupies l'augmentation demandée pour chaque année ; mais en ces matières il est difficile d'obtenir

une estimation satisfaisante et, de ce chef, le gouvernement peut s'attendre à des récriminations [1].

Un autre point, plus important encore est celui qui regarde le commerce de l'Inde. Par le fait du change fixe donné pour la roupie, l'Inde va se trouver vis-à-vis des pays conservant la circulation d'argent, tels que la Chine et le Japon, dans la situation où elle-même se trouvait avant la réforme vis-à-vis des pays ayant l'étalon d'or. Le commerce du thé, de l'opium, du coton, va en être affecté. La différence des prix pourra faire reprendre au thé chinois son ancienne place dans la consommation européenne ; l'opium indien sera remplacé par l'opium indigène, et les envois de cotonnades effectués par les manufactures de l'Inde seront sérieusement entravés. Les chiffres ci-dessous montrent quelles pertes pourraient en résulter.

EXPORTATIONS DE THÉ.

	Poids en milliers de livres [2].	Valeurs en milliers de livres stg.
1875-76	24.561	2.183
1880-81	46.918	3.099
1885-86	69.666	4.397
1890-91	110.194	5.504
1891-92	123.497	6.284

EXPORTATIONS D'OPIUM (en milliers de roupies).

	Hong-Kong	Ports ouverts	Détroits
1875-76	97.767 [3]	»	13.518
1880-81	81.824	41.109	12.813
1885-86	65.333	27.669	13.012
1890-91	56.239	21.006	14.302
1891-92	54.688	23.350	15.773

COTON, NOMBRE DE MÉTIERS, DE BROCHES, ET EXPORTATIONS.

	Métiers	Broches	Coton filé milliers de livres (poids)	Cotonnades milliers de yards [4]
1876-77	9.139	1.100.112	7.927	15.544
1880-81	13.283	1.471.730	26.901	30.424
1885-86	16.548	2.198.545	78.242	51.578
1890-91	23.845	3.197.740	169.275	67.666
1891-92	24.670	3.272.988	161.253	73.384

[1] La moyenne annuelle du monnayage est beaucoup supérieure à ce chiffre. Elle dépasse 76 millions de roupies pour la période 1875-76 à 1892-93.

[2] Une livre anglaise égale 453 grammes 59.

[3] Y compris les exportations dans les ports ouverts.

[4] 1 yard = 0 mètre 914.

La baisse du métal blanc, fort probable du reste, est seule envisagée ici. Une hausse au-dessus du cours actuel modifierait la situation des importateurs dans l'Inde, et même celle de l'Inde vis-à-vis des pays à circulation d'argent, mais en ajoutant aux charges du gouvernement. Les couvertures métalliques obtenues dans les pays à étalon d'argent, réalisées en or, pourraient ensuite être présentées aux Monnaies de l'Inde, pour obtenir en échange des roupies au cours fixé de 16 pences. On aurait, il est vrai, la ressource de modifier le taux du change, mais on peut se demander si des changements de cette nature seraient acceptés sans de vives protestations, surtout si ce taux reste tel qu'il est fixé, alors même que la valeur du métal blanc diminuerait dans une large mesure.

La situation faite aux habitants de l'Inde mérite aussi d'être examinée, d'autant plus qu'à un moment donné il pourrait y avoir là une source de graves difficultés. On sait que l'usage presque général est de thésauriser dans la plus large mesure possible, et il y a longtemps qu'on a dit que l'Inde était un gouffre où les métaux précieux disparaissaient pour ne plus jamais revenir. Certains trésors de maharajahs atteignent des montants incroyables, mais à côté de cela, le plus humble paysan conserve ses économies sous forme de bijoux ou d'ornements. En temps de misère ou de famine, ces ornements étaient portés chez le changeur, de là à la Monnaie, et transformés ainsi en roupies avec une perte relativement légère. En trois années malheureuses, de 1877 à 1880, 45 millions de roupies furent ainsi échangés. La réforme monétaire rend impossible cette façon d'agir ; les ornements et bijoux d'argent devront être réalisés au cours du jour, c'est-à-dire avec une perte de 40 0/0 et même davantage. Et comme il sera à peu près impossible de faire comprendre à ceux qui subiront cette perte quels motifs ont engagé le gouvernement à agir de cette manière, il est fort à craindre qu'il en résulte un mécontentement à peu près général parmi les natifs, se traduisant par une hostilité qui, pour être latente, n'en serait pas moins réelle.

Si on ajoute à tout cela le risque des frappes clandestines, ou exécutées par les États semi-indépendants qui ont conservé le droit de frapper monnaie, on voit que la question monétaire est loin d'être résolue dans l'Inde. Sans parler même de la difficulté qu'il pourrait y avoir à constituer le stock nécessaire, l'établissement de l'étalon d'or n'est sans doute pas aussi proche que certains se plaisent à l'annoncer.

G. FRANÇOIS.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. Statistical Society.* Le mouvement du commerce extérieur du Royaume-Uni. — Le mouvement des prix. Le pessimisme des faits. — Budgets ouvriers. = *The Economist.* L'esprit d'entreprise et l'emploi de nouveaux capitaux. — La cessation de la frappe de l'argent dans l'Inde. Le rappel de la loi Sherman. — Un acte de faiblesse gouvernementale. = *The Economic Journal.* Le patronage à l'épreuve. — Objections contre le patronage. — Comme quoi on ne doit pas jeter le manche après la cognée. = *The Economic Review.* La grève des filatures de coton. — Divers. = *The Journal of Political Economy.* La progression des études économiques aux États-Unis. — Les doctrines de Rodbertus. — Divers. — Le mécontentement des fermiers américains et ses causes. = *Annals of the american Academy.* L'instruction publique en Angleterre et en Amérique. — L'administration municipale aux États-Unis. — Les rapports entre les conditions économiques et le crime. — Les frais et les dépenses. — La nature de l'État fédéral. = *The quarterly Journal of économics.* Le « bon sens » populaire *versus* la pensée scientifique. — La nécessité de l'enseignement économique. — Divers. = *The Yale Review.* La situation gênée des fermiers anglais. La baisse des fermages. — L'individualisme considéré comme principe sociologique. Comment une discussion peut devenir utile. — Divers. = *The Banker's Magazine.* Les effets de la suppression de la loi Sherman et les banques. = Harald Cox, *Land nationalisation.* = *Vierteljahrschrift.* Revue trimestrielle d'économie politique. — L'impopularité de l'assurance obligatoire. — Divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique, etc.). Comment conserver un bien rural dans la famille ? — Les rentes non rachetables. — La situation de l'argent comme étalon monétaire. — Les domaines ruraux de l'État prussien. = *Zeitschrift für Volkswirthschaft* (Revue d'économie politique et d'administration). La conservation de la classe moyenne. Le sens de cette expression. — Un frein à la concurrence. — Divers. — Les livres de MM. Bücher, H. Rosin, Leo S. Rowe. = *Verhandlungen* (Compte rendu du Congrès de la politique sociale de mars 1893. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Économistes). La campagne de Rome. — Divers. — Les banques américaines. = *L'Economista.* La question monétaire et autres. — Les chambres de commerce. — Divers. = *Revista internationale di scienze sociali.* La distribution des propriétés. = Les publications de MM. Vittorio Lebrecht et Z. Virgilii. = Journal de Statistique suisse. Une enquête sur les antécédents des malfaiteurs. = *Revista de agricultura, industria y commercio.* — Divers.

Le *Journal of the R. Statistical Society* de Londres, fascicule de juin 1893, présente en tête un article de M. Stephen Bourne sur les

progrès du commerce extérieur du Royaume-Uni dans ces dernières années. L'auteur a plusieurs fois traité du mouvement du commerce devant la Société de statistique, notamment en 1877; aujourd'hui son intéressante étude s'occupe de la période deux fois décennale de 1873-1892. Or, dans cette période, les importations ont constamment augmenté et les exportations n'ont pas cessé de décroître. Dans l'ensemble des vingt années, on constate des fluctuations, des hauts et des bas, mais le rapprochement des résultats de 1873 et de 1892, première et dernière années de la période, suffit pour caractériser le mouvement. Le total des importations a été de 371 millions sterl. en 1873 et de 423 millions en 1892, le total des exportations de 311 millions en 1873 et de 291 en 1892. Excédent d'importation en 1873, 60 millions, en 1892, 132 millions. Ce fait brutal n'était pas sans préoccuper les Anglais, malgré tout ce que l'on peut dire pour l'expliquer, pour l'atténuer ou le justifier, car, si l'on n'est plus effrayé par un excédent d'importation, on ne saurait voir sans appréhension diminuer les exportations. L'espace ne nous permet pas d'aborder les différents points de vue que l'auteur examine, nous dirons seulement qu'une appréciation fondée sur les seules valeurs des marchandises est sujette à erreur, parce que les prix changent. Une exportation de 180 millions peut représenter une quantité de marchandises supérieure à celle d'une exportation de 200 millions.

L'auteur donne sur ce point une série de tableaux très instructifs, mais que nous ne saurions reproduire. Il montre aussi que les tableaux officiels ont besoin d'être complétés, parce qu'ils ne tiennent pas compte de toutes les exportations, par exemple des approvisionnements des navires en partance. Nous pouvons d'autant plus nous borner à renvoyer le lecteur au travail de M. Bourne, que la matière a déjà été traitée plusieurs fois dans nos Revues.

Le deuxième article, comparant les prix des marchandises dans les sept dernières années, est de M. Sauerbeck ; il se compose de nombreux tableaux, souvent très intéressants, curieux même, mais qui ne se prêtent pas à l'analyse. De cet article et du précédent se dégage un certain esprit de pessimisme, qui se communique facilement au lecteur. On croit pressentir des crises, et nous en avons été quelque peu impressionné. Voyez du reste un peu plus loin.

M. Henry Higgs traite dans un article spécial des « budgets ouvriers », sans ajouter des documents nouveaux.

The Economist du 24 juin publie un tableau des emplois de nouveaux capitaux dans les six premiers mois de la présente année,

comparés aux périodes similaires des années antérieures. Nous reproduisons ce tableau :

Nouveaux emplois de capitaux, aux années ci-après :

	1893	1892	1891	1890	1889
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
1er trimestre....	7,770.000	30.943.000	30.549.000	30.243.000	54.816.000
2e —	15.948.000	28.133.000	24.808.000	59.510.000	49.866.000
3e —	...	7.716.000	16.936.000	39.103.000	34.526.000
4e —	...	14 345.000	32.302.000	13.709.000	48.198.000
Total.....	...	81.137.000	104.595.000	142.565.000	189.436.000

Les chiffres de 1893 sont bien inférieurs à ceux des années antérieures, dont le montant est d'ailleurs allé en diminuant. En présence de ces chiffres les plaintes du commerce et de l'industrie cessent d'étonner, et l'on est disposé à croire à l'approche d'une crise ou de temps difficiles. Ajoutons que les 23.717.987 liv. st. de 1893 (six mois) ne vont pas tous féconder l'industrie, ils comprennent 2.968.000 l. prêtées à des gouvernements étrangers, 3.891.968 l. prêtées aux colonies, 3.286.578 l. avancés à des corporations (communes, institutions diverses) ; le reste se répartit entre des chemins de fer, des mines, banques et diverses autres entreprises.

The Economist, qui suit avec une attention particulière le mouvement des métaux précieux, fait connaître, dans le numéro du 1er juillet, les antécédents de la grande mesure par laquelle la frappe des roupies a été arrêtée. Le métal blanc a cessé d'être l'égal du métal jaune dans l'Inde anglaise. C'est toute une révolution monétaire qui a eu pour effet direct de montrer au président des États-Unis la nécessité de rappeler la « loi Sherman » qui oblige le gouvernement de la grande république américaine d'acheter mensuellement 400.000 onces d'argent, non dans l'intérêt général, mais dans celui de quelques propriétaires de mines. Il est à présumer que cette loi absurde sera abolie, on n'attend plus que l'adhésion du Sénat des États-Unis.

Ce qui a provoqué la mesure, on le sait, c'est la baisse de la valeur de la roupie, baisse telle que le gouvernement de l'Inde a dû employer, en 1892-93 une somme de 26.478.115 roupies en argent pour payer les 16.532.215 roupies (valeur en or) dus à la métropole. *The Economist* du 1er juillet analyse le rapport du Comité spécial (*The Indian Currency Committee*) et y ajoute ses commentaires, et même ses critiques ; il y revient ensuite plusieurs fois dans les numéros suivants, la question ayant une très grande portée.

Nous avons déjà dit que les États-Unis (le Mexique, etc.) en se-

ront affectés autant que l'Inde, mais le contre-coup s'en fera sentir en Europe et en Chine : la question du bi-métallisme semble tranchée maintenant que l'argent a perdu la moitié de sa valeur. On trouvera sur cette matière d'amples détails dans les numéros du mois de juillet de l'*Economist.*

Dans le numéro du 5 août est relevé un acte de faiblesse du gouvernement anglais qui a plus d'un pendant dans les actes du nôtre. Un député ouvrier avait réclamé l'intervention du gouvernement contre un de ses imprimeurs qui avait renvoyé des compositeurs parce qu'ils étaient devenus membres d'une trade union. Le représentant du gouvernement se récusa d'abord, déclarant ne pouvoir intervenir entre le patron et ses ouvriers ; mais bientôt il céda à la pression et promit de prendre des mesures dans ce sens lors du prochain renouvellement du contrat entre le gouvernement et cet imprimeur. Le gouvernement se propose donc de mettre son influence dans la balance en faveur d'une des deux parties, ce qui deviendra une des formes de l'application de l'adage : la force prime le droit. Circonstance aggravante : la trade union (le syndicat) des imprimeurs prétendant imposer aux imprimeurs ses conditions d'une manière absolue, c'est à prendre ou à laisser. Il est des patrons qui ne s'y sont pas soumis, ils travaillent exclusivement avec des ouvriers non syndiqués ; le gouvernement voudrait-il les forcer à n'employer que des membres de trades unions ? La Société ne serait plus sous le régime de transactions entre les intérêts en présence, mais sous un régime où le plus puissant l'emporterait. Cette sorte de régime provoque toujours une réaction.

The Economic Journal, dirigé par M. F. Y. Edgeworth, juin 1893 (Londres, Macmillan et C.). L'article le plus important de ce fascicule est intitulé : *Patriarcal* versus *socialistic remedies* (Le patronage employé comme moyen de combattre le socialisme) et a pour auteur, M. John Graham Brooks. Notre traduction rend librement le sens du titre anglais, afin de donner une idée plus nette du sujet traité. Nous avons cependant négligé une nuance, que nous allons indiquer. Le mot (régime) *patriarcal* usité en Allemagne pour désigner les rapports de bienveillance qui devraient régner entre patrons et ouvriers, implique que l'ouvrier est quelque peu traité comme inférieur, comme le fils par le père, tandis que le mot patronage, employé en France, *semble* moins marquer cette infériorité relative. Or, depuis quelque temps le gouvernement allemand, ainsi que des savants et des fabricants de ce pays, s'occupent à l'envi

des moyens de se concilier les ouvriers. On étudie toute institution patronale qui existe quelque part dans le monde et l'on tend à introduire en Allemagne toutes celles qui paraissent susceptibles de produire un bon effet.

Que faut-il attendre de ce mouvement? Jusqu'à présent, il ne semble pas avoir exercé d'influence sur les socialistes, qui n'ont que du mépris pour le patronage, ils trouvent même ses moyens puérils. Ils réclament *tout* et on croit qu'ils se contenteront de *peu*. Ils trouvent que leurs intérêts sont lésés et ils se sentent blessés de l'infériorité que le régime patriarcal leur attribue. Le socialisme est devenu une doctrine et, pour beaucoup d'individus, même une véritable religion. Les meneurs agissent plutôt sur le sentiment et sur l'imagination que sur la raison de leurs adhérents. Bien des fidèles répètent, acceptent, proclament des dogmes qu'ils sont loin de comprendre — tout comme dans d'autres religions — et s'il y a des fanatiques dans le socialisme, il pourrait bien y avoir des martyrs. En attendant, il y a des croyants, des dévots, et les chefs sont parfois considérés comme des prophètes. On est parfois tenté de croire qu'ils ont du prestige même pour des hommes de la classe instruite qui, tout en sachant que les doctrines se composent de sophisme et de fallacies (ou aussi parce qu'ils ne connaissent pas ces doctrines), se laissent monter l'imagination par ces prétendus réformateurs du « salariat » dont tout le système consiste, on ne saurait le répéter assez souvent, *à remplacer les salaires en monnaie par des salaires en papier*[1].

L'auteur de l'article montre que si l'on froisse l'amour-propre des ouvriers — qui est constamment surexcité par les agitateurs — on n'a pas de prise sur eux ; il faut donc éviter les formes « patriarcales » tout en entrant dans de fréquents et de sympathiques rapports avec les travailleurs. Il cite les bons résultats obtenus par un certain nombre d'hommes de bien, qui ont réussi à se concilier l'affection de leurs collaborateurs. Il fait remarquer, en outre, qu'un huitième à peine des ouvriers sont gagnés au socialisme; à l'égard des autres le champ est libre et en faisant ce qu'il faut pour les conserver on réussira souvent. Les patrons ont pour eux la fortune et les avantages de la position et si avec cela ils ne réussissent pas, « tant pis pour eux, qu'ils périssent! » dit l'auteur en terminant. Voici le texte : « *If with such advantages he fails in the struggle, the failure will*

[1] Nous l'avons souvent démontré par des citations. Dans le système socialiste on paie les « heures de travail » par des bons de consommation. C'est la forme que prend le salaire !

be desserved and the field must be cleared for a hardier and a worthier leadership ».

On voit que M. Brooks n'y va pas de main morte, mais je crois qu'il a jeté cette boutade sans y avoir bien réfléchi. D'abord, la position des patrons est particulièrement difficile, parce qu'ils ont une arme de moins que leurs adversaires.... le mensonge. On emploie beaucoup cette arme contre eux et cette arme a de l'efficacité parce que l'ignorant est crédule et que la plupart des hommes sont hostiles à ceux qui occupent une position supérieure à la leur. Puis, de nos jours, les gouvernements sont généralement disposés à favoriser les ouvriers, c'est-à-dire qu'on ne tient pas la balance égale, on est souvent positivement *injuste* envers les patrons, et cela parce qu'ils ont moins de voix à donner dans une élection. Sans doute, les patrons ne sont pas des anges, ce sont des hommes comme les autres, il y en a de bons et de mauvais, de sages et d'intelligents.... tout comme chez les ouvriers. Il y en aura donc qui mériteront des reproches et parce qu'il y aurait des hommes imparfaits parmi les patrons, on aurait raison de bouleverser la société, de remplacer un ordre de choses qui s'est établi peu à peu dans le courant des siècles et avec la collaboration de milliers de générations, par un système quelconque éclos dans la cervelle d'un contemporain et qu'il a lui-même déclaré *ne pas être mûr pour l'application*. Les ouvriers ont besoin d'être dirigés (« *leadership* »), pense M. Brooks, serait-ce donc un progrès que de remplacer les patrons actuels, que la nature des choses a élevés à cette dignité, et dont beaucoup s'y sont préparés avec soin — par qui? — par les hommes qui, à l'élection, ont obtenu la majorité des voix, le plus souvent parce qu'ils ont su ou osé faire des promesses irréalisables?

En terminant, nous ne saurions admettre qu'il est complètement impossible de rectifier les idées des socialistes par l'enseignement; presque rien n'a été tenté jusqu'à présent dans ce sens.

Parmi les autres articles de ce fascicule signalons celui de M. Clem Edwards sur les Fédérations ouvrières ; puis un travail de M. Schloss sur l'intervention de l'État dans les questions de paix industrielle (*industrial peace*) ou d'arbitration ; enfin une étude du professeur F. C. Bastable sur la taxation des rentes foncières. Faisons, en passant, un compliment à M. Schloss d'avoir mis simplement paix industrielle au lieu de l'expression déclamatoire « Paix sociale ». La paix sociale a pour pendant les « Boissons hygiéniques », comprenant les vins plâtrés, etc., la bière salicylatée, le cidre manipulé, etc. Ce sont des mots à la mode, la mode fait accepter l'erreur pour la vérité.

The Economic Review, publié par l'*Oxford branche of the Christian Social Union* (Londres, Rivingston, Percival et C.), fasc. trim. de juin 1893. Dans le premier article M. le professeur Foxwell plaide en faveur du bimétallisme; dans le second, le révérend J. Carter étudie, au point de vue de leur moralité, un certain nombre d'usages commerciaux, surtout des pratiques plus ou moins déloyales, et cherche à indiquer des remèdes. Cette étude est intéressante. Le troisième article, du Rev. professeur W. Sanday, sur « le Christianisme et le devoir social », répond à un article antérieur et renferme plus de théologie que d'économique. Le rev. W.A. Abraham rend compte, dans le quatrième article, de la grève de Hull où des syndiqués ont voulu empêcher les patrons d'employer des travailleurs non syndiqués. Ils ont été battus sur ce point, mais ils ont obtenu la reconnaissance de leur trade union. L'auteur les félicite de cet avantage dont les unskilled ouvriers (qui n'ont fait aucun apprentissage) doivent pouvoir jouir comme les autres. Dans le cinquième, le professeur F. S. Nitti expose « les contrats agricoles dans l'Italie méridionale ». M. Nitti est un savant distingué, mais il est à parier que plus d'un de ses révérends collaborateurs, sachant que le savant professeur napolitain est positiviste, se sera écrié : Tiens, Saül est parmi les prophètes. Dans le sixième, W. A. S. Hewins analyse la *Economic History* de M. Ashley. Voilà pour les articles de fond, nous ajouterons quelques réflexions à propos d'une des notices qui les suivent.

Cette notice résume l'histoire de la remarquable grève de l'industrie cotonnière en 1892. Les patrons, se croyant justifiés par les circonstances, avaient annoncé une réduction de 5 0/0 sur les salaires. Les ouvriers refusèrent de s'y soumettre et la grève commença le 5 novembre dernier et dura jusqu'au 25 mars suivant, vingt semaines; le travail reprit à cette date, les ouvriers ayant accepté une réduction de 7 pences par livre (un peu moins de 3 0/0). La réduction (de 5 0/0) avait été motivée par la grandeur du stock en magasin; on espéra qu'une grève qui arrête 16 millions de broches pendant des mois réduirait le stock assez sensiblement pour faire remonter le prix de la marchandise, mais cet effet fut à peine atteint, le petit avantage acquis se perdit complètement au bout de deux mois, et les fabricants travaillèrent de nouveau à perte. Ce n'est pas là une situation normale, on s'en préoccupe fortement et l'on chercha à en trouver la cause. On constate qu'en 1871, sur une production totale de 6 1/2 millions de balles de coton, l'Angleterre en élaborait 3 1/4 millions; aujourd'hui, sur une production totale de 12 millions de balles, l'Angleterre n'en absorbe que 4 1/4 millions. Il y a là, au point de vue anglais surtout, deux circonstances fâ-

cheuses. Premièrement la production a augmenté, dans ces vingt-deux années, de 90 °/₀ tandis que la population n'a progressé que de 10 °/₀; secondement, les pays étrangers font à l'Angleterre une concurrence de plus en plus efficace. Cela vient, il est inutile de le dire, de ce que tous les pays cherchent à faire des progrès, à se suffire, et à conquérir de nouveaux débouchés; mais, dit l'auteur de l'article, les fabricants de machines anglais y contribuent d'une manière sensible, en offrant leurs machines à des conditions très avantageuses, prenant même des actions dans les nouvelles filatures étrangères, etc. Où est le remède? Comment faire pour que le nombre de filatures existant dans le monde terrestre diminue, et que les fabricants de machines ne cherchent pas à placer leurs produits ? L'auteur n'a indiqué aucun moyen de sortir de la difficulté.

The Journal of Political Economy, publié par l'université de Chicago. La grande ville où se fête actuellement, par une immense Exposition, la découverte de l'Amérique quatre fois séculaire, a vu récemment fonder dans ses murs une université richement dotée, et la jeune université, pour se mettre plus vite au niveau de ses sœurs aînées, a fondé un journal d'économie politique paraissant quatre fois par an, en fascicules gr. in-8°. Nous en avons sous les yeux les 3 premiers, décembre 1892, mars et juin 1893, ils sont très bien remplis, de sorte qu'il nous serait impossible, faute d'espace, de mentionner l'ensemble des travaux qu'ils renferment; nous nous bornerons à relever les suivants :

Mentionnons avant tout le 1er article du fascicule de décembre ; il est de J. Laurence Laughlin, un jeune économiste américain très distingué, auteur d'ouvrages estimés, que la mort vient de faucher à la fleur de l'âge. C'est une perte très sensible pour le monde économique. Laughlin a donné une très intéressante esquisse de la progression des études économiques aux États-Unis et y a ajouté, en appendice, la très longue liste des cours faits dans cette contrée sur les matières économiques (les finances et la statistique naturellement comprises). Actuellement, des cours existent dans 60 et quelques villes, dans l'une il n'y en a qu'un seul, dans d'autres on en énumère plusieurs. A Chicago on en compte 16 qui, il est vrai, ont tout l'air d'être des subdivisions des cours professés dans les 2 ou 3 chaires consacrées aux matières économiques. Il en est à peu près de même à New-York, Boston (Harvard), Philadelphie, etc.; à Ann Arbor (Michigan) la liste comprend 21 numéros. Sur la John Hopkin University, etc., les détails manquent.

M. E. B. Andrews donne une analyse intéressante, mais insuffisante, des doctrines de Rodbertus, gros propriétaire poméranien, savant et utopiste, qui est maintenant à la mode parmi les socialistes de la chaire. M. Th. B. Veblen donne deux articles bien substantiels sur les prix, etc., du blé (décembre et juin). M. Francis A. Walker s'élève avec force, dans *Free coinage of silver*, contre la législation existante aux Etats-Unis en faveur des propriétaires de mines d'argent (mars); M. H. R. Seager, donne *de visu* des détails attachants sur l'enseignement de l'économie politique à Berlin et à Vienne (mars), et M. Ed. W. Bemis parle (mars) du « Mécontentement des fermiers ». Il paraît que ce mécontentement est très profond et très aigu, l'auteur semble en redouter les effets. Les fermiers sont mécontents parce que leurs bénéfices diminuent et en général parce qu'un cultivateur ne peut pas accumuler des dollars en aussi grand nombre qu'un entrepreneur d'industrie ou un spéculateur. Ils sont mécontents encore, parce que l'agriculture exige des efforts laborieux, pénibles, et que ces messieurs aimeraient mieux gagner leur vie sans peine. En somme, l'avenir est caché par un rideau, et ce rideau est noir. Quant à sympathiser avec les mécontents, comme la mode l'exige, nous n'y songeons pas.

Annals of the American Academy, etc., dirigés par MM. J. James, R. P. Falkner et J.-H. Robinson. Philadelphie, fasc. de mai 1893. En tête nous trouvons un article de M. J. Sharpless sur l'instruction publique en Angleterre et aux Etats-Unis, d'après lequel le système américain serait plus parfait que le système anglais. Nous avons remarqué la proposition que voici: Aux Etats-Unis on pense que l'instruction obligatoire doit être prescrite par les lois... mais que ces lois ne doivent pas être appliquées, ou plutôt on ne doit pas leur donner de sanction. Deux articles sont consacrés à l'administration municipale (MM. Bradfort et Oberholtzer), ils montrent que cette administration laisse à désirer. — L'article de M. Carrol D. Wright sur « la relation qui existe entre les conditions économiques et les causes des crimes » ne m'a pas paru à la hauteur de la réputation du savant chef de l'office du travail de Washington. Il y a des causes innées du crime, des causes qui dérivent de la nature humaine, mais ces causes ne suppriment pas la responsabilité. En sus de ces causes qu'on peut appeler naturelles ou individuelles il y a les causes sociales ou économiques, et ici l'auteur montre que la pauvreté est parfois, et même assez souvent, l'instigatrice d'un crime, ou plutôt, qu'elle prive l'homme de la force de résister à une

tentation. L'influence de la pauvreté ne saurait être contestée, elle a d'ailleurs souvent été signalée, mais ce que M. C.-D. Wright aurait dû nous donner, lui chez lequel les documents abondent, c'est une preuve chiffrée, et surtout des indications sur la mesure, sur les proportions, sur les exceptions. — M. S.-N. Patten a donné une étude intitulée : Cost and expense, ou *frais* (de production) *et dépense* (de production). C'est de la métaphysique économique ; c'est profond, ingénieux, subtil, comme toute métaphysique digne de ce nom, mais comme je ne suis pas métaphysicien, je m'obstine à trouver que les frais et les dépenses se ressemblent plus que la métaphysique ne veut l'admettre. — Enfin M. E.-V. Robinson présente un travail intitulé : *Nature of the federal state*, dans lequel il s'applique à démontrer que (p. 141) : « L'Etat fédéral est ainsi seul vraiment stable, parce que seul il est bâti sur le roc éternel de la loi naturelle... » En tout cas, l'exemple des Etats-Unis, de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, sans parler de l'antiquité, ni de la Suède et de la Norvège, montre que la qualité d'Etat fédéral n'empêche pas la guerre intérieure, puisqu'on l'a constatée, chez tous les Etats fédéraux connus et que, là où elle n'a pas encore éclaté (Suède et Norvège), elle semble se préparer... et partout la lutte a été motivée par d'autres raisons; il y a donc bien des causes de brouille.

The quarterly Journal of Economics (Revue trim. d'écon. pol.), publiée par l'Université de Harvard (Boston), fasc. de juillet 1893). — M. S. Newcomb pose *the problem of economic education*. L'auteur constate que l'enseignement des économistes est loin d'être toujours d'accord avec les opinions qui ont cours dans le public, et que leur influence pratique en est considérablement diminuée. Par exemple, les économistes enseignent le libre-échange, mais le public est en majorité protectionniste, etc., etc. Une des causes de ces divergences se trouve peut-être dans les formules trop abstraites ou trop absolues autrefois employées par les économistes ; on paraissait aussi oublier que les mesures à prendre par un Etat ne pouvaient pas s'inspirer uniquement des besoins économiques, qu'il fallait tenir compte de la politique, etc. Les économistes sont devenus moins absolus, même trop coulants. Le gros « bon sens » aurait-il eu raison contre la pensée scientifique? Toutes réflexions faites, et l'auteur développe ces réflexions, il exprime l'avis que la pensée scientifique est plus en état de découvrir le vrai, le juste, l'utile, que le bon sens populaire. Seulement sous le régime du suffrage universel, ce sont plutôt les idées

des masses que celles des classes instruites et pensantes qui influent sur le gouvernement et par lui sur le sort de la nation ; il y a donc lieu de répandre les saines notions par la voie de l'enseignement et sur ce point l'auteur donne quelques conseils pratiques. Faute de place, nous n'avons pu que très imparfaitement analyser ce travail, qui mériterait d'être médité.

Nous nous bornerons à mentionner les trois autres articles de fond : M. C.-D. Wright écrit avec une évidente sympathie l'histoire du syndicat des ouvriers en fer et en acier ; M. J. Lee combat la doctrine de l'*impôt unique* de M. George Henry : M. F.-B. Hawley discute avec M. le professeur Clark la portée du risque de l'entrepreneur. M. Clark ayant voulu fendre le cheveu en quatre, M. Hawley est bien obligé de lui montrer qu'un cheveu fendu n'est plus entier. Faisons observer en passant que les économistes américains semblent cultiver la théorie pure avec plus d'intérêt que n'y mettent actuellement les économistes européens. Il viendra un temps où l'on parlera (et certainement avec estime) de « l'école américaine ».

The Yale Review (New-York, Ginn et C.), fascicule trim. de mai 1893. — Mentionnons d'abord l'article de M. E. Porritt sur « l'agitation des fermiers anglais » il paraît que les fermiers anglais sont dans une véritable détresse, détresse qui n'a jamais été aussi forte que de nos jours, et cela à cause de la concurrence étrangère qui pèse sur leurs produits. Beaucoup menacent de se retirer, ou ont déjà abandonné leur exploitation, et les propriétaires vont être dans la nécessité de réduire sensiblement les fermages, car on ne peut pas imposer de nouveaux droits protecteurs sur le blé et la viande, du moins pas en Angleterre. Les revenus de la propriété seront ainsi réduits, et il est possible que le fermage sera tellement bas qu'il ne renfermera plus aucun élément de *rent*, je parle de cette rente abstraite qui représente l'action des forces naturelles agissant sur le sol, et qui ne comprend ni pes intérêts des capitaux enfouis dans la terre pour la rendre productive, ni les dépenses pour défrichements, amendements, drainage, chemins, clôtures, bâtiments [1].

M. E.-B. Andrews parle de « l'individualisme considéré comme un principe sociologique ». Il y aurait beaucoup à rectifier dans cet article, mais au lieu de spécialiser nos observations, nous les généraliserons, parce qu'il y a bon nombre d'auteurs qui emploient certains mots dans un sens créé par eux pour en tirer des effets de contro-

---

[1] La langue anglaise n'a qu'un mot, *rent* pour fermage et rente abstraite.

verse. Les articles que nous avons en vue identifient l'individualisme avec le « laisser faire » et ouvrent une polémique contre le laisser faire *absolu* [1] que personne ne veut ni n'a voulu, et ils présentent les exagérations de la concurrence comme si c'était la pratique journalière et nécessaire. Dans ces attaques, on reste dans les généralités, on soutient éloquemment qu'un abus est un abus, ce qui est de l'inutile bavardage. Pour être utile, il faut s'en tenir à un abus déterminé et indiquer le moyen de l'empêcher. Faites des propositions définitives et on les examinera avec soin et avec le désir intense, passionné, de trouver enfin un remède. C'est que trouver un remède n'est pas une chose aussi facile que le croient les déclamateurs. Presque chaque mesure est un couteau à deux tranchants, chaque mouvement, poussé un peu vivement, peut nous faire tomber soit dans l'abîme de droite, soit dans l'abîme de gauche ; personne n'est même sûr que le juste milieu entre les deux est réellement la bonne voie. Il est possible qu'il faut faire des zigzags, qu'il faut appuyer d'abord à gauche pour éviter l'obstacle A, puis tendre à droite pour éviter l'obstacle B. C'est de l'éclectisme, direz-vous. Sans aucun doute. Mais la définition connue : l'homme = ange + bête, c'est de l'éclectisme par excellence. Ainsi, messieurs les réformateurs, un peu plus de modestie s'il vous plaît, et commencez par savoir distinguer l'A du B. Hélas, *savoir* n'est pas toujours *pouvoir*.

Signalons l'article sur Andorre et les deux suivants : Un parallèle athénien aux fonctions de la Cour suprême des Etats-Unis ; l'Histoire naturelle des partis.

The Banker's Magazine, publié par A. S. Bolles (New-York, Homans p. C.), fasc. d'août 1893. L'auteur se demande : que fera le congrès relativement à la loi Sherman (concernant les achats mensuels d'argent) ? On sait que cette mesure n'a pas, comme on l'espérait, empêché le prix du métal blanc de baisser peu à peu. Les partisans de la mesure accusent le gouvernement d'en avoir causé l'insuccès en remboursant les certificats (de dépôt) d'argent en or ; il aurait dû, soutiennent-ils, les rembourser en argent. Les hommes spéciaux montrent que le gouvernement, bien qu'il fût libre de rembourser en argent, n'a fait que suivre le mouvement de l'opinion en payant en or. Le *Magazine* croit que le gros des partisans de la frappe libre de l'argent n'est pas autrement en faveur du métal blanc, il désire

---

[1] Le mot *absolu* est une addition frauduleuse qui ôte toute valeur scientifique au travail qui l'emploie.

seulement posséder une circulation abondante. Si l'on remplaçait le métal par du papier, il serait parfaitement satisfait. On croit que la suppression de la loi Sherman portera un coup aux National Banks et facilitera la résurrection des State Banks en causant la suppression de l'impôt de 10 0/0 sur la circulation des State Banks. Le *Magazine* verrait avec regret disparaître les National Banks, ou les mettre en danger de voir leur circulation garantie par des effets de moindre consistance ; il voudrait que le gouvernement continuât à indiquer les valeurs pouvant servir de garantie, mais que la liste des valeurs admises soit assez longue pour que les banques puissent toujours s'en procurer en quantité suffisante.

Harold Cox, *Land nationalisation* (suppression de la propriété du sol) Londres, Methuen et C., 1892. L'auteur s'est proposé d'écrire un livre en faveur de la « nationalisation » du sol, système en faveur duquel lutte M. Henry George en Amérique, M. Wallace en Angleterre, et d'autres ailleurs ; mais comme M. Cox est un homme de bonne foi qui réfléchit avant d'écrire, il s'est trouvé que son livre est devenu une réfutation des doctrines qu'il voulait défendre. Cependant, il n'a pas perdu de vue son point de départ, qui était de combattre certains abus et de proposer des améliorations, on trouvera donc dans le livre toute une série de suggestions. Nous aurions bien quelques réserves à faire, mais nous croyons qu'on lira en tout cas ce livre avec intérêt et avec fruit.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique) [1] dirigée, jusqu'il y a quelques jours, par M. Karl Braun qui vient de mourir. M. Braun était un esprit éminent et sympathique qui s'est distingué dans la politique et a présidé pendant une série d'années le congrès des économistes allemands. Il a été vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu. Nous avons sous les yeux la trentième année de la Revue, tome 119e, fasc. 1 et 2. Dans le premier article M. J.-D. Weiss examine les projets de réforme sociale du « général » Booth de l'armée du salut. Il en a déjà été question et l'on sait qu'il s'agit de colonies, d'asiles et d'institutions de toutes sortes, et même... que ledit Booth tend à embrasser plus qu'il n'en peut étreindre. Dans le deuxième, M. G. Levinstein cherche à démontrer que, contrairement aux prescriptions de la loi, l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité n'est pas étendue à tous

[1] Berlin, F. A. Herbig.

ceux que le législateur avait eus en vue. L'auteur en conclut que les ouvriers n'y tiennent pas, car s'ils y tenaient, ils se feraient porter sur les registres, puisque c'est le patron qui paie. Je ne m'étonne pas d'ailleurs, que les ouvriers n'y tiennent pas, la pension est si faible. La retraite pour la vieillesse donnera du fil à retordre aux pays qui l'imposeront à leurs finances..., je m'en lave les mains. Nous passons les autres articles de ce fascicule.

Dans le second fascicule du même volume M. K. Walcker exprime l'avis que, malgré ses ennemis, le libre-échange finira par triompher. M. Philippson analyse de nouveaux documents sur les causes de la guerre de Crimée et M. Chr. Meyer fait un très intéressant parallèle entre les deux vieux types de maisons des paysans allemands, la maison franque et la maison saxonne, puis entre le mode de construction des générations antérieures et les usages nouveaux qui tendent à s'établir. Ce qu'il y a de caractéristique, de spontané ou traditionnel disparaît, on tire les rues au cordeau, on introduit la symétrie dans les maisons. On s'enrichit, on prend de la culture, on s'éloigne de plus en plus du voisinage des animaux. Le cachet typique des maisons était dû surtout à la construction en bois ; mais comme les forêts disparaissent, on est obligé de construire en pierre. Et l'auteur entre dans d'autres développements encore pour terminer par le mot : le paysan s'en va.

Jahrbücher (Annales de l'Economie pol. et de la Stat.), par MM. J. Conrad, etc. (Iena, Fischer). La livraison du 31 juillet 1893, soit 3e série, t. VI, fasc. 1, renferme un article de M. J. Conrad sur l'emploi du principe de la rente pour assurer la conservation de la propriété rurale. Ce titre a besoin d'être expliqué. En Allemagne on est actuellement préoccupé de voir les propriétés rurales changer trop fréquemment de mains, on voudrait surtout conserver ces propriétés — grandes, moyennes ou petites — entre les mains de ceux qui les ont cultivées jusqu'à présent. C'est qu'on les voit disparaître surtout quand elles sont chargées de dettes, et l'une des causes les plus générales des dettes, et des dettes lourdes, écrasantes, ce sont les partages de successions. Voilà, par exemple, une propriété qui est à partager entre cinq enfants. On l'estime et trouve qu'en la vendant on en tirerait 500.000 fr. Cela fait 100.000 fr. par héritier. Si l'un des cinq héritiers veut se charger de la propriété, il faut qu'il verse 100.000 à chacun des quatre autres et comme généralement il n'en dispose pas il est forcé de commencer son exploitation avec une dette de 400.000 fr.

C'est un boulet qu'il traînera quelque temps, et finalement il sera obligé de vendre, on sait dans quelles conditions. De cette façon la propriété ne peut pas rester dans la famille, on le comprend.

Existe-t-il un remède? On croit pouvoir répondre affirmativement. Rappelons d'abord qu'on a créé en Prusse des « Rentengüter », biens à rente presque non rachetable, il en a déjà été question à plusieurs reprises; ces biens, généralement peu étendus, ont plus principalement pour but de favoriser l'établissement de travailleurs agricoles dans le voisinage de grands domaines; c'est un moyen de colonisation à l'intérieur, d'empêcher l'émigration. C'est ce principe de la rente — plus ou moins difficilement rachetable — que M. Conrad veut appliquer au partage des successions, lorsque le décédé est mort sans testament. Il part de cet avis — qui est juste — qu'au fond les héritiers ont à partager, non la valeur vénale du domaine, mais les revenus qu'il produit. Sans doute, si tous les héritiers sont d'accord pour aliéner, alors on partage le prix de la vente, mais si le domaine doit être conservé, alors c'est son revenu qu'on évalue et chacun a droit à sa part. Si le bien rapporte 5.000 et s'il y a cinq héritiers, celui qui prend la propriété doit 1.000 fr. de rente (et non le capital de cette rente) à chacun de ses cohéritiers. Le savant professeur voudrait que la loi ne lui imposât expressément que le payement de la rente et un amortissement. De cette façon on pourrait espérer voir la propriété se libérer entre ses mains. M. Conrad admet le rachat de la rente à 4 ou 3 0/0. Nous renvoyons à son article pour les détails, nous ne tenions qu'à expliquer le principe en question.

M. W. Lexis examine la situation actuelle de la question de l'argent et de l'étalon monétaire. Dans ce travail très judicieux l'auteur indique des moyens d'atténuer les inconvénients qui résultent de la baisse de l'argent. Signalons encore un travail de M. Conrad sur les domaines ruraux de l'Etat en Prusse; ce travail est fondé sur des documents inédits puisés aux archives du ministère de l'Agriculture.

Zeitschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration), organe de la Société des économistes autrichiens (Vienne, Tempski), t. II, 2e fasc. M. le professeur H. Herkner expose la nécessité de contribuer à la conservation de la « classe moyenne ». Je crois que tout le monde sympathisera avec ce vœu en faveur de la classe moyenne, seulement que faut-il entendre par cette expression? L'auteur parle d'abord de ceux qui

ont un revenu de 2.000 à 3.500 M. (2.500 à 4.375 fr.), et à un autre endroit de revenus moindres encore. Il me semble que l'expression ne s'applique pas, dans le langage commun, à d'aussi faibles revenus, du moins, pas exclusivement, et s'il plaît à l'auteur de détourner une expression de son sens usuel, il ne devra pas s'étonner de ne pas être suivi par le lecteur [1].

Au fond M. Herkner ne désire qu'une chose, ou plutôt deux : que les artisans (la petite industrie) retrouvent leur prospérité [2] et que les ouvriers obtiennent des salaires plus élevés, afin d'avoir une plus grande part des jouissances de la vie. Je me joins à lui, pour exprimer cordialement le même vœu. Il s'agit seulement de trouver le moyen de le réaliser, moyen que M. Herkner n'a pas réussi à trouver jusqu'à présent... ni moi non plus, et les socialistes moins que tout le monde. Donnons acte à M. Herkner de ses bonnes intentions, dussent-elles avoir pour effet non voulu de rendre des gens mécontents de leur sort. (La plupart des « réformateurs » n'obtiennent pas d'autres résultats).

M. le professeur John fournit une seconde contribution à « la genèse de la science réalistique ». Ce travail ressemble plutôt à la métaphysique qu'à l'économique, nous le passons.

M. E. Schwiedland étudie « une loi destinée à limiter la libre concurrence dans le commerce ». Il s'agit de mettre un frein à un genre de concurrence déloyale qui prend la forme de ventes pour cessation de commerce, fin de bail, liquidation et autres analogues, que l'auteur énumère, en indiquant les cas où elles se présentent. Ces causes de vente au rabais peuvent être vraies ou honnêtes, elles peuvent même être forcées, et ce n'est pas contre celles-là qu'on s'éleve, mais très souvent la prétendue vente au rabais du stock est un moyen de se débarrasser rapidement de marchandises de pacotille à des prix trop élevés ; ce sont des entrepreneurs de liquidation et non des commerçants sédentaires, payant patente et soignant une clientèle, qu'on vise dans une pareille loi. En fait, ces magasins de vente dite au rabais, pour lesquels on use et abuse de tous les moyens de la réclame la plus éhontée, font une concurrence déloyale aux éta-

---

[1] Il convient de rappeler que chacune des classes « supérieure, moyenne et inférieure » se subdivise, et secondement — et peut-être principalement — ce n'est pas le revenu seul qui fait qu'un homme appartient à une de ces classes, c'est encore et surtout par son éducation, sa conduite, sa manière de vivre.

[2] En tout temps la petite industrie comprenait des artisans achalandés et d'autres, en grand nombre, qui tiraient le diable par la queue.

blissements réguliers et ont soulevé des plaintes si nombreuses et si persistantes que le législateur s'est ému. En Hongrie il existe déjà depuis une dizaine d'années une loi sur la matière ; pour l'Autriche proprement dite un projet de loi est soumis au Parlement et l'auteur en donne l'analyse. On a cherché le moyen de distinguer entre les ventes honnêtes et celles qui ne le sont pas ; je ne suis pas tout à fait convaincu qu'on ait réussi, il est plus difficile qu'on ne le croit d'empêcher le mal sans entraver quelque peu le bien ; mais ne jugeons pas, c'est par ses effets qu'on apprécie une loi. (Il me semble qu'un impôt sur les ventes réellement forcées est un impôt très mal placé. M. Fisc est par trop rapace).

Die Entstehung der Volkswirthschaft (La Genèse de l'économie politique), par M. le professeur K. Bücher (Tübingue, Laupp, 1893). Sous ce titre l'auteur publie six études sur des sujets très intéressants, dont quatre inédits. La première porte le même titre que le livre et renferme bien des choses que nous ne pouvons qu'approuver, mais en faisant des réserves. L'auteur partage une erreur commune dans les universités allemandes d'après laquelle, entre 1860 et 1870 (la 6e décade) économistes et hommes d'État étaient d'avis qu'il fallait « abandonner la vie économique à elle-même » (*sich selbst überlassen*). Non, ce n'est pas cela du tout, je le sais pour l'avoir entendu de la bouche des plus éminents d'entre ces hommes et pour l'avoir lu dans leurs livres, ils ne disaient que ceci : l'État ne doit intervenir qu'autant *qu'il est nécessaire*, et l'on faisait dépendre le « nécessaire » des *circonstances*. Connaissez-vous un mot plus large, plus compréhensif que les « circonstances » ? Si l'on enfermait un prisonnier en lui disant : Vous n'aurez rien à manger, ou : On vous donnera le nécessaire, trouverait-il que c'est la même chose ? J'aurais encore d'autres reproches à faire à l'auteur, par exemple celui de parler du laisser-faire *absolu*, ce dernier mot ne se trouve que dans des livres allemands et dans les livres anglais et italiens qui les ont copiés [1]. En revanche l'auteur a très bien distingué ce qui différencie l'école classique de l'école dite historique. Ces deux écoles ne s'occupent pas du même sujet. L'école classique étudie les faits économiques, les actes économiques des hommes, et cherche à pénétrer les rapports des causes et des effets économiques, tandis

---

[1] Ajoutons que le *laissez-faire* n'a jamais régné, il n'a jamais été un système et c'est parce qu'on intervenait trop, que certains économistes revendiquaient la liberté avec tant de vigueur.

que l'école historique se borne à décrire les différentes situations qui se sont succédé dans l'histoire et tout au plus à montrer comment la vie économique s'est développée chez les peuples. Cette école fait de l'histoire, mais non de l'économique. L'auteur reconnaît aussi qu'il serait inexact de dire que les doctrines de l'école classique ont été « anéanties », on ne peut, au contraire, pas s'en passer et elles restent vraies, sauf amendement où il y a lieu [1].

L'école historique a donc voulu établir, non l'état antérieur de la science économique, mais l'état antérieur, l'état successif de la société humaine, ou, si l'on veut, des peuples. Fréd. List, après d'autres, distingue les périodes économiques suivantes : Les hommes ont été successivement et en partie simultanément : 1° chasseurs, 2° pâtres, 3° cultivateurs, 4° agriculteurs et industriels, 5° agriculteurs, industriels, commerçants. Bruno Hildebrand n'admet que trois périodes : 1° *Naturalwirthschaft*, l'économie domestique fondée sur la production des matières nécessaires à la satisfaction de ses propres besoins ; 2° *Geldwirthschaft*, économie monétaire (économie domestique où l'on vend et achète) ; 3° *Kreditwirthschaft*, économie où l'on se sert de crédit. C'est en suivant ces modèles que M. Bücher a cru devoir établir, ainsi qu'il suit, les trois périodes économiques qui se sont succédé chez les nations modernes (il n'est pas question de l'état sauvage antérieur).

1° Période de l'économie domestique fermée (Production dans la maison des objets consommés par le ménage, absence de toute vente et achat). C'est la *Naturalwirthschaft* de B. Hildebrand.

2° Période de l'économie urbaine (Production uniquement pour des clients, c'est-à-dire travail sur commande, vente directe au client ; ce sont les artisans établis dans les villes qui fournissent le voisinage de leurs produits).

3° Période de l'économie nationale (Division du travail développée, échange de produits ; on établit des marchandises pour le commerce).

L'auteur entre dans de nombreux et parfois intéressants développements, mais quoi qu'en disent MM. les professeurs modernes, je ne vois pas en quoi ces décors historiques nous feront mieux connaître les rapports de causalité qui existent dans la vie économique.

Dans une autre étude, M. Bücher cherche à établir les différentes formes que l'industrie a prises successivement. Il en trouve cinq : 1° le travail domestique, on ne travaille en général que pour soi,

---

[1] Les professeurs d'économie politique appartenant à l'école historique sont eux-mêmes obligés d'enseigner la science qu'ils dédaignent, seulement on nous dit qu'ils le font mal.

pour ses besoins ; 2° on travaille pour un salaire, et à façon, la matière première étant fournie par celui qui occupe l'ouvrier. Ce dernier travaillant soit sous les yeux de celui qui l'occupe, soit chez lui ; 3° on travaille sur commande, mais on fournit les matières premières (c'est l'artisan, la petite industrie) ; 4° le système éditorial s'établit. Il s'agit simplement de ce qu'on appelle l'industrie domestique. Les produits se confectionnent en famille et un commissionnaire — qui le plus souvent fournit les matières premières à ces familles — achète les produits pour les éditer, c'est-à-dire les mettre dans le commerce ; 5° la fabrique s'organise. — Cette classification peut être discutée, mais l'auteur apporte des faits nombreux et parfois curieux à l'appui.

La troisième étude, « La division du travail et la formation de classes sociales », est un excellent travail, qui mérite d'être médité. L'auteur y distingue les variétés de « division du travail » et en trouve cinq. L'auteur motive bien ses subdivisions, on pourrait cependant discuter le classement. Quant à l'influence de l'hérédité, je crois, comme M. Bücher, qu'il est difficile, sinon impossible, de la prouver. En tout cas, le milieu, l'éducation, etc., exercent une influence bien plus grande que l'hérédité. L'observation poursuivie depuis de nombreuses années m'a de plus en plus confirmé dans cette manière de voir. Du fait que l'homme a un père et une mère, qui sont souvent très loin de se ressembler, on pourrait presque déduire à priori le peu d'influence de l'hérédité ; mais on peut se passer de déduction, l'expérience offre d'innombrables faits pour prouver la non hérédité surtout des qualités intellectuelles et morales. Nous nous bornerons à mentionner les trois autres études : 4° le commencement du journalisme ; 5° le groupement social de la population de Francfort au moyen âge ; 6° les migrations intérieures et leur influence sur les villes.

Das Recht der Arbeiterversicherung (Le droit de l'assurance ouvrière) exposé théoriquement et pratiquement, par le prof. H. Rosin (Berlin, Guttentag, 1893), tome I. L'ouvrage aura deux volumes. Dans le premier, 837 pages, l'auteur expose les bases ou fondements légaux de l'assurance ouvrière en général ; dans le deuxième, qui n'a pas encore paru, il commentera la législation spéciale de chaque genre d'assurance. Les principes généraux sur la matière, leur nature juridique ont, en effet, besoin d'être fixés pour qu'on puisse appliquer rationnellement les lois. Cela est d'autant plus nécessaire, dans l'espèce, qu'on se sert couramment — dans la loi et dans la

pratique — d'un mot auquel on ne donne pas son sens propre, l'*assurance*. C'est que, dans bien des cas, l'assurance ouvrière n'est pas une assurance réelle, c'est-à-dire, un contrat où l'une des parties promet à l'autre de lui payer telle somme à telle époque, à la condition que l'autre partie aura versé la prime convenue. L'assurance ouvrière, le plus souvent, n'est pas un contrat synallagmatique, il n'y a d'engagement que d'un côté, l'ouvrier est plutôt l'objet de soins gratuits, de faveurs de nature paternelle, même lorsqu'on lui demande une cotisation. C'est de la « politique sociale ».

L'espace ne nous permet pas, on le comprend, d'entrer dans des développements sur les principes qui gouvernent la législation allemande dans la protection spéciale qu'elle accorde aux ouvriers, nous nous bornerons donc à donner une idée des matières traitées dans le tome Ier. Il y a d'abord un exposé de droit antérieur relativement à la « protection ouvrière », puis l'historique du développement de la législation moderne relativement à l'indemnité en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse. Puis l'auteur dispose les matières systématiquement. Une division traite des *Bases économiques;* il s'agit ici : 1° des personnes occupées (il faut être occupé dans l'industrie, etc., pour être assujetti à l'assurance) ; 2° des personnes qui occupent (patrons) ; 3° des établissements dans lesquels l'occupation a lieu. Une autre division traite abstraitement, mais à fond, du rôle de providence sociale (*sociale Fursorge*, soins sociaux) que l'Etat s'attribue. Une autre division étudie les charges qui résultent de cette politique sociale. Enfin on expose l'organisation des assurances.

On voit que ce n'est pas là un ouvrage à lire, mais un ouvrage à étudier et à consulter. il nous semble qu'on le consultera rarement en vain.

Le même auteur a publié chez le même éditeur une brochure intitulée : *Minoritätenvertretung*, etc. (La représentation des minorités et les élections proportionnelles). L'auteur y fait connaître les différents systèmes proposés pour assurer une représentation aux minorités, mais sans rien ajouter de nouveau. La question, on le sait, n'est pas neuve, on la discute généralement avec soin, et si j'avais voix au chapitre, je voterais en faveur d'un de ces systèmes... tout en sachant que cela ne servirait à rien, si la majorité est brutale; et si elle ne l'est pas ? Alors le système est superflu.

Die Gemeindefinanzen von Berlin und Paris (Les finances communales de Berlin et de Paris), par Leo S. Rowe, de l'Université de

Pensylvanie (Iena, G. Fischer, 1893). L'auteur, tout en s'occupant de Paris et de Berlin, n'oublie pas un instant qu'il est Américain, ce qui nous vaut parfois de curieux rapprochements, par exemple, celui-ci que, pour former le conseil municipal d'une très grande ville le suffrage universel ne vaut pas plus en France qu'aux États-Unis, et que, le suffrage universel étant établi, c'est une nécessité inéluctable, pour la France comme pour les Etats-Unis, de limiter les pouvoirs de ces conseils municipaux. L'autonomie d'une pareille ville serait un péril pour l'Etat et aucun pays ne sera assez dénué d'intelligence pour l'accorder. L'auteur reconnaît que ni Berlin et Paris entre eux, ni ces villes avec les cités américaines, ne peuvent être comparées sans de nombreuses restrictions, les choses étant foncièrement différentes ; mais dans la limite où la chose est possible, ces rapprochements sont favorables à Berlin, là-bas, du moins on s'entend avec la préfecture de police. Parmi les raisons qui, selon l'auteur, ont donné l'avantage à Berlin, c'est que, dès le commencement du siècle, tous les actes, tous les documents parlent des « devoirs du bourgeois » (*Bürgerpflichten*[1]), tandis qu'à Paris il n'est toujours question que des *droits* des citoyens. Les droits paraissent faire oublier les devoirs. Il est juste de dire qu'à Paris aussi s'exercent un grand nombre de fonctions gratuites, peut-être autant qu'à Berlin, et personne n'a le droit de soutenir qu'elles sont mal remplies; les fonctions gratuites de conseiller municipal sont même si bien remplies, que les dits conseillers se les paient 6.000 fr. par an, malgré la loi, et les gardiens de la loi (les ministres) ferment les yeux. Quoi qu'il en soit, nous allons reproduire un petit tableau (en marks de 1 fr. 25) relatif aux contributions directes et indirectes de ces deux capitales.

Les contributions directes et indirectes à Paris et à Berlin (en marks).

Ville.	Année.	Recettes totales.	Par tête[2].	Contrib. directes	Par tête.	Contrib. indirectes.	Par tête.	Droits et taxes.	Par tête.	Moyennes. générales.
Berlin.	1891-92	69.711.111	44.2	35.588.897	22.5	580.000	0.37	3.793.932	2.4	25.27
Paris .	1891	250.146.179	87.4	25.435.600	10.8	113.398.948	48.[illegible]	6.908.000	2.9	62.18

[1] Le mot *Bürger* (de burg — bourg) signifie bourgeois (habitant légal d'une ville, citadin), mais faute d'un autre mot allemand on l'emploie aussi pour citoyen. Dans ce dernier cas, pour être correct on dit *Staatsbürger*, Burger de l'Etat.

[2] Population de Berlin 1.576.376 ; population de Paris 2.344.550.

Il y aurait là beaucoup à commenter; disons seulement que si l'on a supprimé l'octroi à Berlin, c'est qu'il se composait de droits sur le *pain* et sur la *viande* ! l'eau-de-vie, le champagne, les huîtres, etc., étaient indemnes. Etait-ce intelligent? Actuellement il est question de rendre aux communes prussiennes la faculté d'établir des contributions indirectes, car les contributions directes, quand elles sont seules, deviennent une charge écrasante, certaines communes ont de 500 à 600 centimes additionnels. — Le livre de M. Léo Rowe est un travail sérieux, renfermant beaucoup de documents, mais ses opinions ne sont pas toujours à l'abri de la discussion.

Verhandlungen, etc. Discussions de la Société de politique sociale, dans la session de mars 1893, sur la question des ouvriers agricoles et celle de la distribution de la propriété rurale et la conservation de la petite propriété. Cette société a organisé une (nouvelle) enquête sur la matière et plusieurs des assistants rendent compte des résultats obtenus, résultats qui ont d'ailleurs été publiés en quatre volumes. Parlons d'abord des ouvriers agricoles. Pour que les cultivateurs qui ont besoin d'aide puissent toujours en avoir sous la main, il faut qu'un certain nombre de familles trouvent leur entretien ou un complément de revenu dans les travaux ruraux entrepris pour autrui. A cet effet, c'est-à-dire pour s'assurer des travailleurs, les grands propriétaires sont souvent obligés de se prêter à des combinaisons pour les soutenir. Ces combinaisons sont assez variées. Dans la Westphalie, par exemple, on a les « Heuerlings ». Ce sont des familles qui, d'un grand propriétaire, ont pris à bail des champs et une petite maison et qui fournissent, à titre de fermages, un certain nombre de journées de travail à un prix réduit. Le Heuerling cultive son champ, il a un ménage particulier, mais pas d'attelage, au besoin les chevaux du propriétaire en font la besogne, c'est chose convenue. Ces Heuerlings sont dans une bonne situation, changent rarement de domaine, font souvent des économies, et ne sont pas mécontents. Ils sont d'ailleurs pour leurs patrons des voisins plutôt que des subordonnés.

Plus au nord, dans la « Basse Saxe », entre le Weser et l'Elbe, on distingue les cultivateurs, selon l'étendue de leurs cultures, en plein paysan, demi-paysan, quart de paysan, en kötter, anbauer, häusling, etc., et comme les cultivateurs demeurent par ici en villages compacts, les grands propriétaires trouvent toujours des « travailleurs libres » (journaliers) qui ne demandent pas mieux que de s'engager pour un ou quelques jours, ou pour un travail déterminé. A l'est de l'Elbe, on rencontre plusieurs procédés. Le propriétaire s'entend avec une famille de cultivateurs, la case sur son domaine

dans une petite maison, lui donne un jardin, un faible salaire et le produit de certains champs qu'il fait cultiver en son intention. En revanche, la famille établie, le *Inste* doit fournir un « homme et un aide » (le père et un des fils) pour le travail du patron. Nous passons les autres procédés, et nous n'entrerons dans aucun détail sur les nombreuses difficultés à vaincre pour s'assurer des bras, afin de pouvoir dire encore quelques mots sur l'autre question abordée dans la réunion de 1893. Il s'agit surtout de la manière de consolider la petite propriété, ou la petite culture, en multipliant des biens à rente difficilement rachetables (il faut que le propriétaire consente au rachat de la rente), question qui me paraît d'intérêt purement local. Elle nous touche peu, car en France on se plaint plutôt de l'émiettement de la propriété que de la trop grande étendue des domaines. Du reste, je ne suis pas sûr du tout que la multiplication des biens à rente difficilement rachetables soit le remède au mal dont on se plaint.

Giornale degli economisti (Journal des Économistes) Rome (via Ripetta 102). Dans le fascicule de juin M. Benini cherche à calculer le montant de la perte subie par l'Italie par suite de la crise, ou plutôt de la guerre douanière, qui dure depuis 1888, et il arrive à plus de 300 millions, chiffre qui n'a rien d'exagéré. — M. Valenti continue et termine la série de ses intéressants articles sur la campagne romaine. L'auteur, dans cette partie de son travail, fait des propositions directes sur la manière de coloniser ou de mettre en valeur le territoire en question et s'appuie sur d'autres faits analogues pour montrer que ses idées sont réalisables. Dans le fascicule de juillet nous signalerons en outre une étude de M. de Foville sur « la richesse en France et dans les autres pays », et un aperçu de la législation économico-sociale autrichienne de la précédente année par M. de Schullern-Schrattenhofen.

Dans le fascicule d'août M. G. Alessie expose l'histoire et l'organisation des banques américaines en distinguant naturellement entre les banques d'État et les banques nationales. Mais l'auteur n'avait pas pour but unique de nous faire connaître une institution américaine, quelle que fût son importance ; il voulait apporter du contingent à la solution d'une question qu'on discute en Europe, depuis cinquante ans et au-delà, celle de la préférence à accorder à la banque unique ou à la multiplicité des banques avec réglementation de la circulation. Or il s'applique à démontrer que le système américain, tout en admettant la multiplicité des banques, puisqu'il

y en a de 2 à 3.000 en fonction, agit comme s'il y avait aux États-Unis une banque unique, surveillée par l'État, avec des billets de même forme protégés contre les émissions abusives, etc. L'auteur a habilement soutenu sa thèse que nous regrettons de ne pas pouvoir développer ici. Ce travail mériterait d'être examiné de près.

L'Economista, feuille hebdomadaire paraissant à Florence sous la direction de M. A. de Johannis. La question qui préoccupe actuellement le plus l'Italie c'est celle de la réorganisation des banques et de nombreux article sur cette matière ont figuré dans l'*Economista*. Il y avait ensuite des séries d'articles sur les salaires et sur les assurances. Les questions monétaires et financières sont dans un rapport étroit avec celles des banques et complètent l'exposé de la situation. Cette situation est actuellement pleine de difficultés, et comme nous l'apprend un article inséré dans le numéro du 6 août, l'administration publique cherche à se tirer d'embarras à tout prix, dût-elle commettre des bévues. C'est ainsi qu'elle a voulu chercher noise à des commerçants qui ont fait de l'arbitrage (vendre une valeur pour en acheter une autre) avec l'or et l'argent. Ces opérations ne sont pas interdites par le code italien, elles ne produisent d'ailleurs pas les effets nuisibles qu'on leur attribue. La situation monétaire, la disette d'espèces sonnantes, le change défavorable, préoccupent tous ceux qui pensent sur ces matières et plus d'un les voit en noir. La guerre douanière est également envisagée avec pessimisme. Les mesures prises récemment dans l'Inde et aux États-Unis contribuent à compliquer la question, car à quelque bon marché que soit le métal blanc, quelque rare que soit la monnaie divisionnaire, l'Italie ne peut en frapper et, dit-on, il est question d'émettre de nouveau des billets de 1 fr., bien que cette mesure ne soit nullement agréable au gouvernement.

Dans le numéro du 6 août il est question aussi de la réforme des Chambres de commerce; on les trouve peu efficaces dans leur composition actuelle et diverses propositions de réforme se sont fait jour. Celle qui semble la plus soutenue, la réunion des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture en une institution unique, me semble peu heureuse, ce serait les annuler. Dans une représentation des intérêts, ces intérêts — c'est-à-dire chaque intérêt à part — doivent être représentés dans leur pureté, si l'on en mêle plusieurs, l'un affaiblira l'autre, et bientôt l'indifférence régnera.

Revista internationale di sienze sociali, etc. (Revue internationale des sciences sociales et disciplines auxiliaires), publiée par l'Union catholique pour les études sociales en Italie). Rome, Palazzo Sinibaldi. Nous avons sous les yeux les quatre premiers fascicules de cette revue mensuelle et constatons qu'elle est bien supérieure à d'autres publications dans lesquelles on étudie les sciences au point de vue théologique. On ne saurait contester que les auteurs des articles soient au courant de ce qui a été publié sur la matière et parlent en connaissance de cause. Ce qu'on pourrait objecter, c'est qu'en écrivant sous l'inspiration de la foi, on a nécessairement un parti pris, et il devient impossible alors de convaincre ou convertir l'adversaire. Mais le croyant religieux est-il seul dans ce cas ? Avez-vous souvent converti un croyant athée? Car on peut être croyant en bien des matières intellectuelles, sentimentales et autres. Or la science a besoin d'être libre de toute opinion préconçue.

Il y a, répétons-le, des idées préconçues en dehors de la théologie. Voici, par exemple dans le fascicule de mars 1893, un article de M. le professeur Bianchi sur « l'importance sociale de la petite propriété et sur les moyens de la conserver ». Or, M. Bianchi, est très au courant des doctrines ayant cours sur la matière dans les différents pays, comment peut-il soutenir que la plupart des économistes de l'école classique étaient défavorables à la petite propriété et qu'ils préconisaient la grande? Il peut être arrivé, surtout en Angleterre, qu'un économiste ait signalé les avantages sociaux de la grande propriété, sans parler en même temps des autres, mais en général, dans l'immense majorité des cas, on a enseigné que la grande, la moyenne et la petite propriété ont chacune ses bons effets particuliers et que les contrées qui les réunissent toutes les trois sont les plus heureuses. L'auteur cite lui-même des ouvrages où cette opinion éclectique est soutenue. Quant aux moyens de conserver la petite propriété, M. Bianchi analyse certaines lois allemandes dont nous avons également parlé — elles ont pour but de favoriser l'un des héritiers aux dépens des autres, — mais nous ne sommes nullement convaincu que ce moyen sera efficace.

Il malthusismo et i problemi sociali. (Le malthusianisme et les problèmes sociaux), essai critique de Vittorio Lebrecht. Turin, Lœscher, 1893. — *Le leggi sperimentali della populazione*, par Filippo Virgile (tirage à part des *Studi Senesi*, X, 1). Le principe de population mis en lumière par Malthus, principe que tant d'esprits éminents ont trouvé inattaquable, a rencontré en France des adver-

saires inspirés par la politique et même par un patriotisme peut-être mal entendu. Ce sont donc des adversaires par sentiment. Mais si nous nions un fait qui nous déplaît, le faisons-nous disparaître ? Nullement, nous tendons plutôt à l'aggraver, en nous abstenant d'en tenir suffisamment compte. M. V. Lebrecht a examiné de nouveau la célèbre doctrine et les objections qu'on lui oppose, et il résume très bien les arguments par lesquels on a réfuté ces objections, ainsi que les faits qui soutiennent les doctrines de Malthus. Son livre est plein de recherches, plein de documents et se lit avec agrément.

M. Virgilii ne s'attaque qu'au récent ouvrage de M. Levasseur qui, dans son tome III, fait une charge à fond sur Malthus. Le savant académicien reproche notamment à ce dernier d'avoir soutenu que la population peut doubler en vingt-cinq ans. Or, dit M. Virgilii, M. Levasseur, t. III, p. 19, parle de l'île de Java et constate que la population y a été, en 1816, de 4.615.000 habitants; en 1830 de 6.838.000; en 1849, de 15.573.000; en 1880, de 19.540.000; en 1886 (évaluation) de 21.997.568. En raisonnant ces chiffres, M. Levasseur dit : « S'il y a réellement un trop-plein et que l'émigration ne lui procure pas d'écoulement, la population, par une série de convenances individuelles, qui réduiront le nombre des mariages, deviendra moins prolifique... » M. Virgilii montre que les « convenances individuelles » de M. Levasseur sont exactement la même chose que le *preventive check* de Malthus. M Virgilii cite encore d'autres faits, mais nous ne croyons pas devoir insister.

Journal de statistique suisse, publié par la Société de statistique siégeant à Berne (librairie Schmid, Francke et Cie, 1893). Nous emprunterons quelques détails à une récente enquête sur les condamnés pénitentiaires suisses. Les antécédents de ces 2.000 individus ont été examinés à différents points de vue, mais nous ne croyons pas qu'il soit possible de tirer des inductions des faits recueillis. Ainsi, on a constaté, qu'il y avait un grand nombre de récidives, et on a cru pouvoir en conclure que la faute en est aux courtes punitions qui ne donnent pas à l'administration le temps d'amender le malfaiteur. Il y avait là 18 individus qui réunissaient 986 condamnations, cela faisait 26 pour celui qui en avait le moins et 134 pour celui — ou celle, car c'était une femme — qui en comptait le plus. Pourtant cette femme finit par être condamnée à cinq années de travaux forcés, mais cela ne la corrigea pas plus que les peines plus courtes. A peine libérée, elle commit un nouveau vol qui lui valut une nouvelle année de travaux forcés.

Relativement au sexe, il y a, dans l'ensemble des prisons de la Suisse, environ 5 hommes contre 1 femme de détenus ; dans les établissements pénitentiaires du canton de Berne la proportion est de 455 contre 1351, c'est une bien forte proportion de femmes. Concernant l'âge, il y a proportionnellement environ autant d'hommes que de femmes âgés de 16 à 20 ans (environ 5 0/0) ; de 21 à 30 ans il y a 28 0/0 d'hommes et 24 0/0 de femmes ; de 31 à 40 ans, 27 0/0 d'hommes et 31 0/0 de femmes ; de 41 à 50 ans, 28 0/0 d'hommes et 31 0/0 de femmes, au-delà de cet âge les hommes l'emportent un peu sur les femmes. Le document que nous analysons établit ensuite les antécédents des 30 jeunes condamnés bernois (16 à 20 ans) des deux sexes en essayant de constater l'influence de l'éducation et de l'instruction, mais sans résultat bien net. Nous ne nous étonnons pas de voir qu'une bonne instruction (primaire) n'ait pas suffi pour maintenir un garçon ou une fille dans la bonne voie, quand l'éducation a été mauvaise, car c'est l'éducation qui fournit les bons et les mauvais exemples, qui agit sur les sentiments ; l'instruction peut tout au plus former l'intelligence qui n'est qu'un instrument. Il en est de même de l'instruction. Savoir lire et écrire ne rend ni bon, ni mauvais, tout dépend de l'emploi qu'on en fera, comme dans le roman de Bulwer : *What will he do with it?* (Qu'en fera-t-il?). Les faits constatés donnent à l'auteur de l'article, M. Guillaume, le directeur du bureau fédéral de statistique, l'occasion de présenter des observations judicieuses sur le placement des jeunes filles, enfants naturelles, qui sont abandonnées à la charité publique. Il faut choisir avec le plus grand soin les familles chez lesquelles on les place, car si le placement a été malheureux, la jeune fille est perdue et, une fois tombée, elle se relève bien difficilement.

Le document donne ensuite des renseignements sur la langue parlée par les individus (bernois) condamnés, savoir : sur 10.000 hab. bernois parlant allemand 10,3 sont condamnés ou détenus, sur 10.000 parlant français 8,6, sur 10.000 parlant italien 42,2. Nous n'avons pas besoin de dire que la langue n'est pour rien dans les penchants vicieux de ces individus, la différence des langues coïncide avec la différence des religions, des mœurs, des professions, etc. Rien de particulier à noter sur l'état civil, sur le nombre des enfants, sur la profession. Si, par hasard, le tableau porte : tisserands 1, maçons 2, personne n'en conclura que le maniement de la truelle porte deux fois autant au crime que le lancement de la navette. Il y a plus d'intérêt à signaler la nature des crimes et délits qui se commettent dans le canton de Berne. Or, sur 100 condamnations 41,3 ont été encourues pour méfaits contre la propriété (vol, etc.), 30.5 pour ivro-

gnerie et vagabondage, 12,2 pour crimes et délits contre les personnes, 7,4 contre les mœurs, puis vient une rubrique : « Violation des devoirs de famille ». C'est le texte français qui s'exprime aussi vaguement, le texte allemand correspondant dit : non-accomplissement du devoir (familial) de secourir (ses proches) et abandon[1] des siens. Le nombre absolu est ici de 14, ce qui fait 2,4 sur cent. Or, sur ces 14, il n'y en a qu'un qui ne sache ni lire ni écrire. La qualité d'illettré cesse donc d'avoir de l'importance.

Comme nous l'apprend la *Revista de Agric. industria y Comm.* dirigée par Don Fr. Avenjo y Arteaga, l'île de Porto-Rico célébrera séparément et brillamment le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique et plus spécialement, le 19 novembre prochain, le débarquement de Christophe Colomb dans l'île. Il y aura naturellement une exposition, et ce qui plus est, on espère qu'elle sera achevée au jour dit. Les préparatifs entrepris en vue de cette fête patriotique n'empêchent pas les économistes de Porto-Rico d'étudier les questions à l'ordre du jour. L'une de ces questions est celle des chemins de fer d'intérêt secondaire. L'auteur des articles insérés dans la *Revista* n'oublie pas les généralités sur l'utilité des voies de transport puissantes et rapides, mais dans la livraison de juillet il entre dans des détails pratiques en s'appuyant sur les circonstances locales. Outre les chemins de fer c'est toujours le crédit agricole qui préoccupe les esprits progressifs de l'ile, et si les cultivateurs de Porto-Rico pouvaient se procurer le crédit à aussi bon marché qu'il s'obtient en Europe, ils en tireraient un parti bien plus avantageux que les cultivateurs européens. Ces derniers ne tirent ni de leurs céréales, ni leurs bétails un bénéfice comparable à celui que les cultures tropicales bien conduites peuvent donner, le crédit laisserait donc aux Porto-Ricains un excédent très beau ; seulement, ils sont loin et l'éloignement est une cause de hausse pour l'intérêt. C'est peut-être aux États-Unis qu'ils trouveront du crédit à bon marché et nous ne serions pas étonné qu'ils cherchassent à puiser à cette source.

MAURICE BLOCK.

---

[1] En allemand : *böswilliges Verlassen* (abandon mal intentionné).

L'ABUS DU CRÉDIT

Il y a des mots souvent employés dans le langage courant qui n'ont absolument aucune signification, on s'en sert par habitude, avec confiance, croyant qu'ils renferment des idées, mais en réalité ils sont vides. Il y en a d'autres qui ne signifient quelque chose que pour un nombre restreint de personnes, leur sens exact échappe à la majorité qui se contente d'habitude d'idées vagues et d'à peu près. C'est à cette catégorie de mots qu'appartient le crédit; incompris des uns, mal compris du plus grand nombre il a fini par devenir de nos jours une de ces scies scientifiques qui poursuivent et persécutent, une de ces expressions qui, dans la bouche de la foule, changent complètement de signification et ne servent plus à ce qu'elles doivent servir. C'est ainsi qu'on attribue au crédit entendu de la nouvelle façon des propriétés merveilleuses qu'il n'a pas et qu'il n'aura jamais, tout en méconnaissant en même temps les conditions essentielles de son existence et de son bon fonctionnement. Il commence à pénétrer dans le domaine de la poésie, l'expérience a beau jeter sur le crédit la clarté crue de la réalité sous forme de ruines et de banqueroutes, il n'en reste pas moins pour la foule un de ces mots magiques qui guérissent tous les maux, et dont se servent les réformateurs sociaux pour élever dans les pays enchantés de l'imagination leurs châteaux en Espagne.

C'est dans ces pays-là qu'est né le *crédit gratuit*, accouplement étrange de deux idées qui s'excluent mutuellement, qu'on ne parviendra pas à concilier et qui est cependant considéré par ses inventeurs comme la solution de la question sociale ; c'est lui qui doit ouvrir à l'humanité future les portes du bonheur et lui donner tout ce qui lui manque. Rien de plus dangereux pour les esprits peu cultivés que ces mots sonores qui promettent beaucoup,car à un mot qui ne dit rien on peut faire dire tout ce qu'on veut et l'on a beau jeu. Voilà des millions qui croient au crédit gratuit, quelque chose qui n'existe pas et qui ne se conçoit pas, étant en opposition manifeste, non pas seulement avec les lois économiques, mais avec le plus vulgaire bon sens. Si l'on croit utile d'augmenter le domaine de la philanthropie en la dotant d'une nouvelle forme, c'est tout autre chose, mais alors pourquoi induire les gens en erreur en employant des expressions qui servent déjà à d'autres idées et ne pas appeler, un chat un chat, et le crédit gratuit un cadeau. Organisation, généralisation du crédit, nécessité de le mettre à la portée

de tout le monde, on n'entend que cela, et voilà les gens persuadés que le crédit peut s'improviser du jour au lendemain, qu'il suffit d'une loi ou d'un décret pour *l'organiser*. Tout ce que le crédit contient d'insaisissable, d'immatériel, de moral, est méconnu, des mains grossières et inhabiles veulent s'emparer du « chemin dans les airs », l'arracher du fil mince et fragile de la confiance auquel il est suspendu, le poser par terre et en faire un chemin public. Il est permis de douter de la réussite de ce projet. On ne pourra pas changer le crédit, on pourra seulement le détruire, quand on y touche il casse.

Nous n'allons pas nous arrêter sur le crédit gratuit, cette mystification économique à la mode, c'est des inconvénients du vrai crédit, très sensibles dans les pays où il est prématuré, que nous voulons dire quelques mots.

Il est d'usage constant, même chez les gens qui savent ce qu'ils veulent dire, d'envisager le crédit toujours et d'une manière absolue comme un phénomène économique favorable à la production des richesses, bien qu'on sache qu'il n'en est pas toujours ainsi et qu'en pratique le crédit possède une valeur toute relative, intimement liée à la valeur morale des hommes qui en font usage. Aussi s'est-on habitué à lui donner toutes les vertus, à lui appliquer les qualificatifs les plus flatteurs, c'est lui qui est le créateur de la civilisation moderne, le plus grand bienfaiteur de l'humanité, etc.; c'est devenu peu à peu un article de foi depuis les parlements jusqu'aux cabarets, et c'est au gouvernement, cette bonne à tout faire, qu'on demande à grands cris de fabriquer du crédit pour tout le monde. Il est vrai que le crédit à l'avantage de pouvoir étaler ses bienfaits au grand jour : la force de capitaux réunis, les succès de grandes entreprises basées sur le crédit, tout cela se voit et reste tandis que les ruines dont il est la cause, les richesses que dévore le crédit de consommation cela disparaît sans laisser de traces visibles et ne compte pas dans la balance.

Il est, pensons nous hors de doute qu'il se rencontre dans tout pays des hommes absolument incapables d'administrer leur fortune ; l'intelligence, la probité, la bonne volonté, tout cela n'a rien à y voir, c'est le sens pratique des affaires qui leur manque, ce sont les vertus économiques encore méconnues aujourd'hui qui leur font défaut et ils sont condamnés d'avance à la perte complète de leur avoir, pourvu qu'ils vivent assez longtemps et qu'on les laisse faire. Dans toutes les classes et toutes les conditions on trouve de ces êtres incomplets, ne réunissant pas les conditions qu'exige la vie économique et qui doivent forcément succomber dans la lutte que cette espèce de vie, implique à l'instar de tout autre. Que fait le crédit ? Il étend le champ de leur action, augmente leur liberté et facilite la dilapidation de leur fortune.

Souvent un immeuble ou un fond de terre qui aurait pu résister à l'incurie de son propriétaire, si celui-ci s'était borné à des actes de simple administration, grâce au crédit, s'en va morceau par morceau, jusqu'à la débâcle finale qui arrive tout d'un coup et fait crouler l'édifice non seulement sur la tête du coupable, mais bien souvent sur celle des victimes innocentes qui partagent son sort.

Ce n'est pas tout, il est rare que le désastre se borne à celui qui l'a causé et à sa famille; il y a des gens qui confient leur fortune à d'autres sans savoir si ceux-ci savent administrer la leur propre ; on croit toujours avoir pris les garanties suffisantes pour la sécurité de son placement, mais il arrive qu'on se trompe si on n'a pas pris en considération ses éléments moraux. Cependant, même lorsque les prêteurs ne se sont pas trompés et lorsque la fortune personnelle de l'emprunteur lui permet de faire face à ses engagements, si eux-mêmes sont sauvés ils ne l'ont pas moins aidé à se perdre. Si les effets désastreux que peut avoir le crédit n'arrivent pas toujours à être vus, c'est qu'il commence par détruire la fortune personnelle de l'emprunteur, par en saper les bases ; tant que l'emprunteur n'est pas en faillite, tant qu'il lui reste quelque chose, tout est pour le mieux, les créanciers ne s'aperçoivent de rien, ce n'est qu'en cas d'abus de confiance, ou bien quand il ne reste pas assez pour désintéresser complètement les créanciers que le mal commence à être visible et sensible, mais il a existé bien avant. On oublie trop que le crédit, pour amener de bons résultats, doit s'appuyer surtout sur la valeur morale de l'emprunteur ; c'est sa fortune, et plus souvent encore l'apparence de sa fortune qui est prise seule en considération ; voilà d'où viennent les inconvénients du crédit organisé pour des catégories de personnes comme si les conditions morales requises pour s'en servir avec habileté pouvaient se retrouver chez tous les membres sans distinction de telle classe où de telle profession déterminée. Il se peut que dans les pays avancés où la prévoyance et l'épargne ne sont pas des raretés, la mise du crédit à la portée d'un grand nombre ne présente pas de danger, il est cependant certain que dans les pays de petite culture intellectuelle et où les vertus économiques sont peu répandues, il est la cause de pertes incalculables pour la richesse nationale car, après tout, il ne réside que dans « la permission de se servir de la chose d'autrui » et ceux qui ne savent pas se servir de leur propriété ne sauront pas faire meilleur usage de ce qui appartient aux autres. Facilitant les dépenses et augmentant la consommation improductive des richesses, le crédit privé de ses bases morales produit des effets entièrement opposés à ceux qu'on lui attribue habituellement. Manquant à son devoir qui est de faire pénétrer les richesses dans les artères du corps social, il coupe ces artères, laisse échapper le sang qui vivifie tous les organes de l'activité écono-

mique et condamne l'homme à de nouveaux efforts pour réparer les pertes subies. Il s'ensuit un ralentissement sensible dans les affaires, un état de faiblesse générale qui atteint parfois des proportions de crise aiguë et qui se traduit par de nombreuses banqueroutes. Alors on s'en étonne. On en cherche vainement les causes et l'on finit par trouver un remède dans... le crédit, c'est-à-dire dans le fauteur même du mal, comme cela est arrivé chez nous.

Nous avons eu l'occasion de voir de près l'action nuisible du crédit en Pologne pendant les dix dernières années; c'est à lui que nous attribuons surtout la situation difficile où se trouve en ce moment notre agriculture et avec elle le pays tout entier. Si les leçons de l'expérience coûtent cher, on pourrait croire qu'elles sont bonnes et qu'elles profitent, malheureusement il n'en n'est pas ainsi, il faudra attendre longtemps, avant que notre population apprenne à se servir du crédit.

Il y a environ dix ans, les produits agricoles et la terre ayant sensiblement augmenté de valeur, le crédit des agriculteurs augmenta en proportion ; ils en usèrent largement et, établissant leur calcul sur les bases que leur fournissaient les prix d'alors, ils espéraient pouvoir faire face à leurs engagements. La dernière crise qui survint et qui a été caractérisée, comme on le sait, par la baisse générale des prix, dérangea ces calculs, et trouva nos propriétaires ruraux sans défense. Les prix des produits baissant, la valeur des terres se rétrécissait en proportion, elle fut couverte et parfois dépassée par les dettes qui la grevaient. De là, une série de banqueroutes et de liquidations forcées dont les victimes allèrent dans les villes grossir la misère la plus terrible qui existe, celle des déclassés. Avant de quitter leurs terres, les anciens propriétaires s'y sont cramponnés de toutes leurs forces et les ont laissées dévastées, non ensemencées, sans bétail, dénuées de tout ce qui a pu être enlevé et vendu.

Le crédit de consommation, voilà le vrai coupable. Mais ce n'est pas lui seul que nous rendons responsable de ce qui est arrivé, c'est aussi notre incurie, notre insouciance, notre improductivité slave qui nous a valu la sanglante injure du prince de Bismarck, trop cruelle pour être oubliée.

Nous trouvons dans la partie statistique du travail de M. Jean Bloch sur la propriété rurale en Pologne, dont nous avons rendu compte ici même il y a un an, quelques chiffres à l'appui de ce que nous venons d'avancer sur les inconvénients du crédit. Mais l'éloquence des chiffres elle-même, est toute relative, car dans la partie théorique de son ouvrage l'auteur en tire des conclusions favorables au crédit, à sa généralisation, à son organisation artificielle et il le recommande comme remède à la situation de notre agriculture. Cette opinion, émise par une bouche

aussi autorisée que celle de M. B. et si conforme au préjugé vulgaire, n'a pas manqué de gagner un grand nombre de partisans, elle a fait son chemin depuis, et voilà toute la Pologne persuadée à l'heure qu'il est que c'est le crédit seul qui peut la sauver de la crise économique qu'elle traverse. M. B. ne désire pas « que le crédit reste plus longtemps chez nous un phénomène de pur hasard, qu'il continue à dépendre de cette *fatalité économique* dont les faibles sont les victimes toutes les fois que l'intervention sociale ne vient pas les défendre ». Malheureusement pour ceux qui partagent cette manière de voir en ce qui concerne l'action funeste de la *fatalité économique*, on n'a pas encore trouvé les moyens de la combattre et il est tout à fait probable qu'on ne les trouvera jamais en dehors de l'homme lui-même ; elle reste et restera toute-puissante, aussi préférons-nous nous y soumettre et profiter de ses leçons, toutes douloureuses qu'elles soient. C'est donc la *fatalité économique* qui nous apprend qu'un pays, dont la propriété foncière a été grevée de dettes, qui en moyenne dépassent sa valeur, n'est pas un pays mûr pour le crédit, car il en a abusé. C'est lui qui est cause que 24 0/0 c'est-à-dire près d'un quart des propriétaires ruraux se trouvent en présence de dettes qui dépassent jusqu'à plusieurs fois la valeur de leurs terres. La baisse générale des prix, les tarifs différentiels pour le blé de provenance russe, les droits d'entrée sur le blé en Allemagne y sont sans doute pour quelque chose car ces circonstances défavorables se sont traduites dans certains endroits du pays, par une baisse de la terre de 29 0/0 la valeur qu'elle a eu en 1876 ; mais c'est l'abus du crédit qui est le principal fauteur du mal, il suffit pour s'en convaincre d'interroger les ruines et les débris qui jonchent le sol. La statistique n'enregistre pas les faits de leur histoire ; on emprunte parce que l'argent s'offre de lui-même et on le dépense doucement sans grand fracas ; ce n'est pas le luxe, ni la prodigalité qui ont toujours poussé aux emprunts, c'est l'insouciance, une bonhomie optimiste, l'horreur des affaires qui a fait qu'on se cachait la tête pour ne pas voir le danger comme les autruches, et qu'on continuait d'avancer sur la pente de plus en plus rapide de la banqueroute. Les circonstances extérieures que nous avons mentionnées sont venues accélérer la marche des événements en nécessitant de nouveaux emprunts pour satisfaire aux engagements que la diminution des revenus rendait de plus en plus onéreux, mais le résultat final était inévitable, car il avait des causes historiques, tout un passé de vie économique dans des conditions artificielles se perpétuant pendant des siècles accompagnées d'idées singulièrement fausses sur la vie économique et ses principaux éléments et qui sont parvenues jusqu'à nous, presque intactes. Les nouvelles conditions du travail nous ont saisis au dépourvu, il y eut toute

une éducation économique à faire et le temps d'une seule génération n'y a pas suffi. Combien de temps faudra-t-il pour que cette éducation puisse s'achever, nous n'en savons rien, mais c'est cette époque-là qu'il faudrait attendre pour souhaiter à notre pays un développement de crédit plus large et plus complet.

Si le crédit normal, le crédit privé nous a rendu de si mauvais services, il y a tout lieu de craindre que le crédit artificiel et officiel, quelles que soient la forme qu'on veuille lui donner et *l'intervention sociale* qui doit le régler, ne vienne ouvrir de nouveaux gouffres où iront disparaître les richesses du pays.

LADISLAS DOMANSKI.

LA LOI DE 1857

CONCERNANT LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES DANS SON APPLICATION AU POINT DE VUE FISCAL.

I

La loi du 30 mai 1857, relative aux sociétés anonymes étrangères, a autorisé ces sociétés à ester en justice et à exercer tous leurs droits en France, pourvu qu'elles se conforment aux lois du pays.

Cette loi est ainsi conçue :

« Art. 1er. Les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles et financières qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement belge et qui l'ont obtenue, peuvent exercer tous leurs droits et ester en justice en France en se conformant aux lois de l'Empire.

« Art. 2. Un décret rendu en Conseil d'État *peut appliquer à tous les autres pays* le bénéfice de l'art. 1er. »

C'est à propos des sociétés belges que cette loi a été élaborée. Des difficultés d'application s'étaient produites sur les deux territoires de France et de Belgique, au sujet de ces sociétés. Les compagnies françaises ne jouissaient pas du régime de la réciprocité, il y eut des représailles; et c'est pour obtenir la réciprocité absolue qu'un traité intervint entre les deux pays, dont la loi de 1857 fut la conséquence.

On fit mieux : on étendit le bénéfice du décret aux sociétés étrangères munies d'une autorisation en règle dans leur pays d'origine.

La loi de 1857 a donc eu un effet général, et cette loi est restée en vigueur jusqu'à nos jours.

D'où vient que dans son application, au point de vue fiscal surtout, elle donne lieu à des interprétations erronées, spécialement en ce qui concerne les associations mutuelles d'assurances?

En vertu de traités, l'Angleterre est la nation la plus favorisée. Les sociétés anglaises jouissent en France des mêmes droits qu'elles auraient chez elles et, *par réciprocité*, les nôtres participent au même bénéfice au-delà du Détroit. Lorsqu'une modification favorable de nos lois, en matière de société, intervient, aussitôt notre voisine demande que ses nationaux profitent de la faveur concédée, à charge par elle, bien entendu, de nous donner une sorte de compensation.

Le traité de Francfort de 1871 a accordé le même traitement aux sociétés allemandes.

Le droit d'ester en justice en France, pour les sociétés étrangères dûment autorisées, est donc formellement reconnu par le décret de 1857, pouvu que ce droit ne soit pas contesté aux sociétés françaises établies dans les autres pays.

Depuis, la loi de 1867, amendée par un décret de 1868, est intervenue. Elle vise également les tontines et les associations mutuelles. Elle dit :

« Art. 66. Les associations de la nature des tontines et les sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes, restent soumises à l'autorisation et à la surveillance du gouvernement.

« Les autres sociétés d'assurances pourront se former sans autorisation. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions sous lesquelles elles pourront être constituées.

« Art. 67. Les sociétés d'assurances désignées dans le § 2 de l'article précédent, qui existent actuellement, pourront se placer sous le régime qui sera établi par le règlement d'administration publique sans l'autorisation du gouvernement, en observant les formes et les conditions prescrites pour la modification de leurs statuts. »

Un règlement d'administration publique, du 22 janvier 1868, a amendé quelques-unes de ces dispositions.

Le titre I vise les sociétés anonymes d'assurances à primes fixes ; le titre II se rapporte aux sociétés d'assurances mutuelles.

Il est indiscutable que pour les compagnies françaises, aucun privilège ne pourrait leur être attribué, si ce n'est dans les limites du décret de 1868.

Il n'en est pas de même pour les compagnies étrangères ; celles-ci n'ont pas été soumises, dans leur pays d'origine, à une loi similaire ; de là des difficultés d'application, des procédés qui lèsent souvent les sociétés qui se sont installées en France ; car chaque pays a sa législation spéciale qui relève de ses mœurs, de ses façons de procéder en matière de transactions. Il n'en est pas moins vrai que ces législations se

réfèrent à un même ordre d'opérations. Et ce qui le prouve, c'est que lorsqu'il s'agit de sociétés dont l'objet est nettement défini, les difficultés disparaissent et que tout se simplifie en vertu des dispositions particulières qui leur sont applicables.

II

Voilà donc, sommairement exposée, la condition légale des sociétés étrangères d'assurances qui se sont établies en France. Elles relèvent toutes du décret de 1857, qui leur permet « d'exercer tous leurs droits en France et d'ester en justice en se conformant aux lois de la République ».

Au point de vue de l'autorisation légale, nulle équivoque par conséquent. Elles peuvent se livrer à toutes les opérations prévues dans leurs statuts et doivent s'astreindre aux règles qui leur ont été imposées. Leur situation est nette.

Au point de vue fiscal, il n'en est pas de même, les difficultés surgissent ; les agents du Trésor, lorsqu'il s'agit de sociétés mutuelles, font valoir de plus ou moins bonnes raisons pour justifier leurs réclamations en ce qui concerne le paiement de la patente.

Que dit la loi du 15 juillet 1880, section IV, article 17 ? Que « l'exonération de la patente est accordée aux associations en commandite, aux caisses d'épargne et de prévoyance administrées gratuitement et aux sociétés mutuelles *régulièrement autorisées*.

Cette loi vise évidemmnet les sociétés organisées selon le décret de 1868. Aussi les sociétés mutuelles françaises ne payent-elles aucune patente. Mais cette loi de juillet 1880 ne peut-elle donc s'appliquer aussi aux sociétés étrangères similaires, autorisées par décret ? Leur autorisation est basée *sur la réciprocité* accordée par la loi de 1857. D'où vient que cette réciprocité paraît ici méconnue ?

Il nous semble que les compagnies étrangères relevant de la loi de 1867, amendée par celle de 1868, ont droit à l'exonération de la patente. L'administration fiscale dit non.

Sont-elles *régulièrement constituées* ? Sans aucun doute. Dans ce cas elles doivent profiter de la faveur octroyée.

Quelques compagnies, objet des rigueurs du fisc, ont protesté, entre autres une société allemande. Elles sont bien résolues à faire valoir leurs droits.

Cette question, qui intéresse le régime de nos sociétés à l'étranger, nous a paru bonne à exposer.

Il nous faut conclure, et nous allons fixer plusieurs points.

Le droit d'ester en justice, reconnu en France aux sociétés anonymes, aux établissements d'utilité publique, etc., est le plus important des

droits ; il implique la personnalité civile. Si ce privilège a été concédé à une compagnie étrangère, c'est qu'elle a été reconnue *irréprochablement constituée*.

Or, non seulement le décret d'autorisation donne le droit d'ester en justice, mais il garantit en outre l'exercice *de tous les autres droits et privilèges* dont la compagnie peut être investie *dans son pays d'origine*, à la condition, bien entendu, que ce libre exercice n'ait rien de contraire aux lois de la République. C'est une sorte de quasi-naturalisation.

Ces droits peuvent-ils se concilier avec notre législation? Assurément. La conclusion se tire d'elle-même.

Il y a plus : le décret de 1857, modifié par celui de 1882, est un décret qui vise le régime de réciprocité accepté non seulement par la Belgique, mais par les autres nations qui ont admis également ce régime.

Par conséquent, si dans ces pays un privilège est accordé aux compagnies indigènes, le décret confirme ce même privilège aux sociétés françaises établies sur leur territoire. Les législations étrangères sur les assurances s'accordent presque toutes avec la loi française. Une compagnie de notre pays, allât-elle en Turquie, aurait le droit de profiter des privilèges accordés par réciprocité.

Enfin, il y a des pays — notamment les États-Unis — où certaines compagnies mutuelles sont exonérées de toute patente. Dans ces pays-là, les sociétés françaises jouissent de la même faveur. Précisément par les raisons que nous avons déduites.

A titre de réciprocité, nous le répétons, les compagnies étrangères qui viennent opérer en France, qui sont régulièrement constituées et ont le caractère propre de la *mutualité*, devraient profiter de l'exonération de la patente. Pour leur dénier ce privilège, il faudrait que ces sociétés tombassent non seulement sous l'empire de la loi de 1858, qui les a autorisées, mais encore sous celui de la loi de 1867, qui concerne les compagnies françaises. Il n'en est pas ainsi. Le décret de 1857 leur a toujours suffi ; et s'il en était autrement, certains gouvernements auraient eu le droit d'exiger que celles des sociétés françaises qui se sont établies sur leurs territoires, se conformassent aux lois qui régissent leurs propres établissements. C'aurait été un régime de contrainte et de vexation succédant à un régime de liberté et de tolérance réciproque. Nous insistons sur ces considérations d'ordre international.

III

Au reste, pour fortifier notre argumentation, citons un jugement du Tribunal correctionnel de la Seine (audience du 20 novembre 1888) rendu en faveur d'une société belge, *la Prospérité*, qui dit que : « En consti-

tuant en Belgique une société anonyme par actions et en se conformant aux prescriptions de la législation du pays où ils la constituaient, les fondateurs n'ont pas eu à se préoccupper de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi française en matière de société anonyme par actions. *Il est de jurisprudence que les règles édictées par la loi du 24 juillet 1867 ne s'appliquent* QU'AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES. »

Citons encore deux décisions intéressantes (se rapportant à la même cause) rendues l'une par la Cour d'appel de Paris (21 décembre 1892), l'autre par la 3e chambre du Tribunal civil de la Seine (18 février 1893) à propos du bénéfice concédé par la loi de 1857 aux compagnies étrangères, dont se prévalait notamment la *Eisenwerke Gaggenau, qui n'était nullement autorisée*, mais qui a joui cependant des prérogatives accordées par des conventions diplomatiques.

COUR D'APPEL DE PARIS (5e ch.)

(*Audience du 22 décembre* 1892.)

SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE. — SOCIÉTÉ ANONYME. — LOI DU 30 MAI 1857. — LOI DU 24 JUILLET 1867. — TRAITÉ DU 10 MAI 1871. — SOCIÉTÉ ALLEMANDE.

La loi du 30 mai 1857, aux termes de laquelle les sociétés anonymes étrangères ne peuvent exercer leurs droits et ester en justice en France QUE SI ELLES Y ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR UN DÉCRET DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS, N'A ÉTÉ ABROGÉE NI EXPLICITEMENT, NI IMPLICITEMENT PAR LA LOI DU 24 JUILLET 1867 *qui a supprimé la nécessité de l'autorisation préalable* POUR LES SOCIÉTÉS ANONYMES FRANÇAISES.

EN L'ABSENCE D'UN DÉCRET RENDU PAR APPLICATION DE LA LOI DE 1857 *en faveur des sociétés anonymes allemandes, celles-ci sont donc sans droit pour agir devant la justice française.*

Et à défaut de décret, elles ne sauraient se prévaloir de l'article 11 du traité du 10 mai 1871, qui ne vise que les traités de commerce, pas plus que de la convention du 16 avril 1846 entre la France et le grand duché de Bade, qui ne règle que l'exécution des jugements rendus dans chacun des deux pays.

Solutions consacrées par l'arrêt.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (3e ch.)

(*Audience du 18 février* 1893.)

SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE. — SOCIÉTÉ ANONYME. — LOI DU 30 MAI 1857. — AUTORISATION. — LOI DU 24 JUILLET 1867. — TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND DU 10 MAI 1871.

S'il est vrai que les dispositions de la loi du 30 mai 1857, QUI SOUMET LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES EN FRANCE A LA NÉCESSITÉ D'UNE AUTORISATION DU

GOUVERNEMENT FRANÇAIS, *n'ont pas été abrogées par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, il est de principe que les conventions diplomatiques intervenues entre la France et les autres nations ont la même force que les décrets d'autorisation et peuvent y suppléer.*

Spécialement, l'article 11 du traité de paix du 10 mai 1871, entre la République française et l'empire d'Allemagne, ayant établi comme base des relations commerciales entre les deux pays le traitement de la nation la plus favorisée, les sociétés anonymes allemandes (dans l'espèce une société badoise) sont fondées à réclamer l'application, à leur profit, de la convention franco-anglaise du 30 avril 1862, QUI PERMET AUX SOCIÉTÉS ANONYMES EXISTANT DANS L'UN DES PAYS CONTRACTANTS D'EXERCER TOUS LES DROITS DANS L'AUTRE ET D'ESTER EN JUSTICE DEVANT SES TRIBUNAUX.

Ces deux décisions s'accordent à déclarer que la loi de 1867 n'a pas fait disparaître, pour les sociétés étrangères, la nécessité de l'*autorisation préalable* exigée par la loi du 30 mai 1857.

Mais celles de ces sociétés qui l'ont obtenue — et ceci vient à l'appui de notre thèse, — profitent, on le voit, de tous les avantages accordés à nos sociétés françaises ; par réciprocité, elles peuvent revendiquer *tous les droits* que leur concède cette autorisation, même l'exonération de la patente, quand elles peuvent être assimilées à nos *sociétés mutuelles d'assurances* qui, elles, jouissent de cette exonération en vertu de la loi sur les patentes du 15 juillet 1880.

Les prétentions du fisc nous paraissent donc exagérées, et nous sommes d'avis que celles des Compagnies d'assurances mutuelles qui pourraient être l'objet de ses réclamations feraient bien de prendre leurs dispositions pour se faire décharger du montant de la patente indûment perçu jusqu'à ce jour par l'administration des finances.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'ŒUVRE DE LA SOUS-COMMISSION JURIDIQUE

DU CADASTRE

Quelques-uns des principaux intéressés, c'est-à-dire quelques propriétaires, commencent à se préoccuper des décisions de la Commission du cadastre.

On connaît le but assigné aux travaux de cette assemblée, d'environ cent membres, choisis parmi les personnes les plus compétentes du Parlement, des grands corps de l'État, des services publics et de la presse.

Il s'agit, à l'occasion de la réfection du cadastre, de procéder à une nouvelle organisation de la propriété.

La Commission, créée par un décret du 30 mai 1891, fut divisée en trois sous-commissions, dont les titres indiquent suffisamment la compétence respective :

1° *Sous-commission juridique*, sous la présidence de M. Léon Say ;

2° *Sous-commission technique*, sous la présidence de M. Tirard ;

3° *Sous-commission des voies et moyens*, sous la présidence du ministre des finances.

Dans l'esprit de l'auteur de cette organisation, les deux premières sous-commissions devaient poursuivre parallèlement leur tâche, mais, en fait et par la nature même des choses, la sous-commission technique n'a tenu que quelques rares séances, dans l'attente des résolutions auxquelles s'arrêterait la sous-commission juridique.

I

Voici en quoi consistent ces résolutions ;

Un livre foncier sera créé par commune.

Ce livre foncier contiendra la description physique des propriétés. Il relatera toutes les hypothèques ou autres charges grevant l'immeuble.

Enfin, il aura force probante, c'est-à-dire qu'il n'y aura de véritablement propriétaire, à l'égard des tiers, que celui qui sera inscrit comme tel.

Des doutes sérieux se sont élevés sur la possibilité de réaliser ce programme. Nous en avons déjà parlé et nous y reviendrons.

Pour le moment, ne nous arrêtons pas à ces difficultés et, supposant la chose faite, voyons ce qui se passerait une fois que le livre foncier ainsi projeté aurait été constitué.

La caractéristique du système est la force probante attachée à l'immatriculation de chaque propriété. Donc, pour que le système reste lui-même, il faut que le livre foncier conserve ce caractère de force probante, autrement ce n'aurait pas été la peine de le lui donner au prix de grands sacrifices et de beaucoup de difficultés, tant de la part de l'État que de la part des propriétaires.

Mais pour conserver la force probante, il faudra qu'à chaque mutation, vente, succession, partage, échange, etc., le nouveau propriétaire vienne faire à un fonctionnaire la preuve de la régularité de son titre. Autrement, ce serait l'organisation du vol des immeubles puisque, si aucune justification n'était exigée, le premier venu pourrait se faire inscrire à la place du véritable propriétaire et revendre à n'importe qui, en toute sécurité pour l'acquéreur, un immeuble sur lequel il n'aurait jamais eu aucun droit.

Actuellement, les ventes, au point de vue hypothécaire, se passent d'une façon très simple.

Pierre achète le champ de Paul. Ils font un acte et le portent au conservateur qui le copie sur son registre. Avant d'acheter, Pierre est allé voir si Paul n'aurait pas déjà vendu ce champ à une autre personne. On lui a répondu que non. Si, maintenant que la vente est transcrite, Paul voulait revendre son champ une seconde fois à Jacques, celui-ci saurait, par la transcription de la vente faite à Pierre, que Paul n'est plus propriétaire. Il n'achèterait pas.

Cette organisation, que nous ne pouvons qu'indiquer *grosso modo*, a des lacunes trop connues pour que nous y insistions ; mais elle a un avantage : elle n'est pas gênante. Le conservateur ne s'informe pas si Paul a le droit de vendre et si Pierre n'a pas tort d'acheter. Chacun opère à ses risques et périls. Le conservateur enregistre la mutation, la révèle moyennant un modique salaire de 1,60, y compris le timbre, à toute personne désireuse d'avoir ce renseignement. En d'autres termes, il ne s'ingère pas dans la convention.

Le fait brutal et matériel est là et ce fait est que, depuis le moyen âge, chacun en France a vendu et acheté librement la terre sans en demander la permission au gouvernement. Celui-ci a eu, seulement, un agent pour prendre note des mutations et les révéler au public.

II

Voilà ce que l'on projette de changer et de remplacer par un nouveau système.

Pour le faire bien comprendre, j'emprunterai quelques lignes au compte rendu sténographique de la 45e séance (8 juillet 1893) de la sous-commission juridique du cadastre.

On discutait la question de savoir qui serait responsable des erreurs commises lors de l'immatriculation des propriétés.

Il y a dans le Code civil un certain article 1384 aux termes duquel on est responsable du dommage causé par le fait des personnes dont on doit répondre. C'est en vertu de cet article, pour ne citer que l'une de ses innombrables applications, que les compagnies des chemins de fer sont responsables des accidents qui proviennent de la faute de leurs mécaniciens ou de leurs chefs de gare.

Si le public n'avait d'autre garantie que la position de fortune personnelle de ces modestes agents, il n'aurait aucune certitude d'être dédommagé du préjudice causé dans le transport des personnes ou des marchandises.

On proposait d'adopter la résolution suivante : *l'État est garant envers la partie lésée des responsabilités encourues par ses fonctionnaires.*

Là-dessus a eu lieu une discussion très élevée et très intéressante que nous regrettons de ne pouvoir même pas résumer, car cela nous éloignerait de notre sujet. L'assemblée qui a rejeté cette proposition paraît surtout avoir été impressionnée par cette remarque fort juste de M. Chante-Grellet, conseiller d'État : « A force, a-t-il dit, de vouloir mettre des choses nouvelles dans votre projet de loi et de vouloir changer, vous risquez fort de voir votre loi échouer devant le Parlement. »

La remarque est fort juste. Nous croyons cependant qu'elle s'appliquerait plutôt à l'ensemble de l'œuvre de la sous-commission juridique du cadastre qu'à une disposition particulière qui est la conséquence logique d'un vote antérieur. Ainsi qu'un membre de la sous-commission l'a fait remarquer, on se trouve en présence du dilemme suivant :

« Ou les responsabilités auxquelles l'État sera obligé de faire face seront insignifiantes — et alors je ne vois pas pourquoi l'on refuserait d'accorder cette garantie qui augmentera la confiance — ou bien elles seront considérables et alors *vous aurez dépouillé des quantités de propriétaires sans les indemniser, ce qui est une injustice et ce qui serait la mort du système du livre foncier.* »

Ainsi qu'on le voit par ces derniers mots, le système de la sous-commission n'admet pas un livre foncier dépourvu de force probante. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit à cette place [1] sur les services que pourrait rendre un livre foncier dépourvu de la force probante, mais pouvant l'avoir au gré des parties.

Aujourd'hui, notre but est de préciser la gravité de la révolution que l'on propose, sans d'ailleurs aucune utilité correspondante à ses incon-

---

[1] *Journal des Économistes*, juillet 1893, pages 61 à 68.

vénients, d'apporter aux habitudes séculaires des populations françaises dans le mode de transmission des propriétés.

Pour cela, nous emprunterons au discours de M. Fravaton, inspecteur de l'enregistrement, membre de la Commission du cadastre et auteur du dilemme que nous venons de citer, l'exposé suivant de la question :

« Aujourd'hui, — a-t-il remarqué avec beaucoup de raison, — l'État est le spectateur des transactions foncières ; il se contente simplement de recevoir les actes qu'on lui donne à transcrire en disant aux parties : *C'est à vous de prendre vos précautions; si vous ne les prenez pas bien, tant pis pour vous; vous serez obligé de rendre la propriété; le véritable propriétaire a toujours le droit, — ce sont les principes du Code civil et je n'y contredis pas, — de reprendre sa propriété, en quelques mains qu'elle se trouve.* »

III

Telle est la loi actuelle.

Pour savoir quelle sera la loi de demain, si les idées de la sous-commission juridique du cadastre viennent à prévaloir, écoutons la suite du discours du même orateur :

« Vous avez, Messieurs, a continué M. Fravaton, bouleversé complètement cette théorie du Code civil en prenant la résolution suivante, que je me permets de rappeler :

« *Les droits des tiers qui ont traité sur la foi d'une inscription sont opposables au véritable propriétaire.*

« Vous admettrez donc que, par suite de l'inscription qui sera faite sur le livre foncier, le véritable propriétaire pourra se trouver absolument dépossédé, c'est-à dire que, par suite d'une formalité remplie par un agent de l'État, le véritable propriétaire pourra se trouver entièrement dépouillé de son bien. Il me semble qu'il y a là quelque chose d'absolument contraire à ce qui existe aujourd'hui.

« Je sais bien qu'au point de vue de la doctrine et même de la terminologie je ne suis pas dans le vrai en disant qu'il y a une véritable investiture de l'État, mais, au fond, c'est la réalité. (*Dénégations*). Je fais des réserves au point de vue de la forme ; mais, au fond, je le répète, je crois que lorsque le conservateur aura opéré l'inscription d'une personne sur le livre foncier, en fait, puisque cette propriété sera incommutable, inattaquable, l'État lui aura accordé une véritable investiture. Dans ce cas, il est assez rationnel que l'État soit responsable des erreurs qui ont causé cette fausse investiture, car, que ce soit le conservateur ou que ce soit toute autre personne ayant concouru à l'inscription qui ait commis la faute, cela n'empêche pas qu'elle a

abouti à un véritable acte de l'État, qui a accordé une propriété incommutable à quelqu'un, contrairement au droit du véritable propriétaire, et je trouve tout naturel que ce soit l'État qui soit responsable s'il y a erreur, alors même que ce ne serait pas le fonctionnaire de l'État, le conservateur qui aurait commis l'erreur, alors même qu'elle aurait été commise par un notaire; et alors, j'en demande pardon à M. Chante-Grellet, toute la théorie de l'irresponsabilité de l'État tombe un peu devant cette nouvelle conception de l'État investissant le propriétaire et lui accordant une propriété incommutable. »

Ce langage a un mérite : c'est d'être clair et de ne laisser aucune ambiguïté sur le sort réservé aux propriétaires de l'avenir. M. Liotard-Vogt, directeur général de l'Enregistrement, a exprimé à l'avance le sentiment de l'opinion publique en France, lorsqu'il a interrompu M. Fravaton par ces mots qui jugent le système :

« Nous revenons au moyen âge, alors. »

Il est douteux que le Parlement et le pays voient le progrès dans un pareil retour en arrière.

Pour dire toute notre pensée, nous qui sommes très partisan des livres fonciers et qui admettons très bien la délivrance de titres mobilisables sous la garantie de l'État ou de ses préposés, nous regrettons que les exagérations de la sous-commission juridique du cadastre compromettent la cause de la publicité réelle, c'est-à-dire de la comptabilité par immeuble.

Pourquoi ne pas laisser les gens libres de demander ou non, au gré de leurs convenances, une investiture à l'État?

L'avantage de cette investiture est indéniable pour celui qui veut vendre ou emprunter, et encore peut-il trouver des capitalistes qui achèteront ou prêteront sans exiger qu'il se soit muni de cette investiture.

Mais quelle nécessité de se donner beaucoup de mal, de dépenser de l'argent, de troubler et de vexer les propriétaires pour imposer à ceux qui ne demandent que la paix et la tranquillité, des titres dont ils n'auront que faire? Les paysans sont encore nombreux en France qui cultivent leurs terres, que personne ne trouble, qui n'ont pas d'inquiétudes sur leurs titres et qui les transmettent à leurs enfants, sans que ceux-ci, en héritant du père, aient le moindre doute sur la validité de ces titres!

IV

Si on voulait se contenter de consigner au livre foncier chaque héritage, tel qu'il est décrit dans le dernier acte ou dans la dernière déclaration de mutation connus, quelques semaines suffiraient aux receveurs

de l'enregistrement pour immatriculer par communes tous les immeubles de leurs cantons.

Rien ne serait ensuite plus facile que de compléter ce travail par l'inscription de toutes les hypothèques en marge de chaque consignation.

On aurait ainsi le livre foncier sous le nom des propriétaires apparents de tous les immeubles de France. Il n'y aurait plus d'erreur ni de confusion sur la situation hypothécaire de chaque héritage. Que si un propriétaire voulait l'investiture de l'État, une procédure simple et peu coûteuse, analogue à celle que M. Franck-Chauveau propose d'introduire en Algérie, permettrait de lui donner satisfaction et de lui délivrer un titre, auquel on annexerait un plan de l'héritage spécialement établi en vue du titre, ainsi que M. Noël Pardon a émis l'avis de le faire à la Nouvelle-Calédonie.

Mais ces procédés ne sont bons que pour l'exportation.

En France, il faut de l'uniformité. Tant pis pour ceux qui ne veulent pas de titres et tant pis pour ceux qui en voudraient un tout de suite. Les premiers en auront un quand même; quant aux autres, ils en auront quand on aura servi ceux qui n'en veulent pas.

Ou, plutôt, on n'en donnera à personne; car le Parlement, effrayé des dépenses et des lenteurs d'une réforme compliquée comme à plaisir, reculera devant les dépenses et la lenteur de l'institution des livres fonciers qui auront été tués, avant de naître, par leurs chauds mais trop ardents défenseurs [1].

J. G. Henricet.

---

[1] Qu'il me soit permis de faire remarquer, à ce propos, que les adversaires des livres fonciers sont les premiers à pousser la commission du cadastre dans la voie des dépenses et des complications, car ils augmentent ainsi les chances déjà assez grandes de l'avortement de la réforme. (H.)

L'ŒUVRE DE LA PAIX

EN AMÉRIQUE, EN SUISSE ET AU JAPON.

On sait que, depuis 1889, chaque année a vu se tenir en Europe, dans l'une des principales villes, deux assemblées différentes mais inspirées par le même esprit et tendant au même but : un congrès universel des sociétés de la paix et une conférence interparlementaire.

Cette année, par suite de la grande Exposition qui attirait tout à Chicago, c'est dans cette ville que s'est tenu le Congrès des sociétés de la paix. L'Europe devait bien cette politesse aux Américains qui, tant de fois, ont passé l'océan pour lui apporter le témoignage de leurs sympathies. Mais les Européens, quelque bonne volonté qu'ils y mettent, ne se déplacent pas aussi facilement que les Américains; beaucoup d'entre eux étaient retenus par d'impérieuses obligations; c'était le cas notamment en France pour tous ceux qui n'étaient point indifférents à la lutte électorale; et le Congrès de Chicago a surtout été fréquenté par les habitants des Etats-Unis et par leurs frères de la Grande-Bretagne.

Il n'en a pas moins eu sa très sérieuse importance, et c'est avec une vive satisfaction que doivent être enregistrées ses résolutions. Les unes concernent l'institution des cours d'arbitrage, récemment recommandées, on s'en souvient, au parlement anglais par M. Gladstone lui-même ; les autres les traités permanents d'arbitrage réclamés déjà par les congrès et conférences antérieures et mis à l'ordre du jour dans la moitié des parlements de l'Europe ; la neutralité des Grands-Lacs qu'il faudrait étendre aux mers intérieures en attendant mieux, aux isthmes et aux détroits ; ou la question toujours pendante des nationalités. L'organisation des Universités, la réforme de l'éducation dans le sens de ce patriotisme éclairé et non exclusif dont parlait si bien, au concours général, notre jeune ministre de l'Instruction publique, la coopération des associations religieuses dont le premier souci devrait être le souci de la paix et de la justice, la statistique de la guerre enfin si imparfaite encore et si utile à établir pour faire mesurer aux hommes l'étendue du mal dont ils souffrent, ont encore occupé les séances du congrès. Outre les discussions, d'ailleurs, d'importants travaux y ont été communiqués ; il suffit de citer un Mémoire sur l'arbitrage international de notre jeune et éminent compatriote, M. Michel Revon, professeur, on le sait, à l'Université Impériale de Tokyo, et de qui j'aurai à reparler tout à l'heure.

La conférence interparlementaire, qui devait avoir lieu à Christiania,

a dû, par suite des événements politiques survenus en Norwège, être ajournée. Mais l'action interparlementaire n'a pas été, pour cela, nulle cette année. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plus d'une reprise, il a été constitué à Berne, en 1892, sous le nom du comité interparlementaire permanent, une délégation des membres des divers parlements qui s'étaient réunis dans cette ville. Dix d'entre eux, choisis par leurs collègues, constituent ce comité. Ils sont, en ce moment même, 10 octobre, réunis à Bruxelles pour examiner ensemble l'état de l'Europe, voir les dispositions à prendre et préparer la prochaine réunion générale. Une *revue* spéciale, qui porte ce titre même de *conférence interparlementaire*, est en outre publiée chaque mois par les soins de l'administrateur délégué.

A côté du comité interparlementaire permanent, se trouve, j'ai eu également l'occasion d'en parler, le bureau international de la paix. C'est à Rome, en 1891, que fut décidée pour la première fois, conformément au désir déjà ancien de quelques-uns des hommes les plus dévoués à la cause de la paix, la création d'un office destiné à servir de centre de renseignements et de publicité aux diverses sociétés éparses sur la surface du globe. Grâce à l'intelligence et au dévouement de M. Elie Ducommun, secrétaire général des chemins de fer du Jura-Simplon, à qui avait été confié le soin d'organiser cet office et d'en diriger les premiers pas, les services rendus furent tels qu'en 1892 on décidait de rendre l'institution définitive, en la constituant sous la forme d'une société reconnue par la législation suisse et investie d'une personnalité civile, analogue à celle que possèdent en France les sociétés d'utilité publique. Quinze membres appartenant à diverses nationalités forment, sous le nom de commission du bureau international, le conseil d'administration ou le pouvoir exécutif de la société.

Cette commission, dont j'ai l'honneur d'être membre, était réunie à Berne le 21 septembre dernier. Et le lendemain se tenait l'assemblée générale de la société dans laquelle elle avait à rendre compte de sa gestion, et à formuler ses propositions pour l'année 1893-94. Sans entrer dans des détails qui m'entraîneraient trop loin, je puis dire que, grâce toujours à l'étonnante puissance de travail et au rare esprit d'organisation de M. Ducommun, l'année écoulée a donné les résultats les plus satisfaisants; et l'année qui s'ouvre permettra de nouveaux et utiles progrès. Une bibliothèque, qui sera bientôt unique en son genre, réunit, dans un ordre admirable, tous les documents pouvant concerner les questions de paix ou de guerre. Une correspondance autographiée, publiée aussi souvent que le comportent les faits contemporains, tient au courant les sociétés et les personnes admises au rang de correspondants. D'autres publications en langues diverses sont expédiées à des

prix invraisemblables de bon marché ; toute demande est répondue sans retard ; toutes les informations des parlements et de la presse sont dépouillées ; c'est en un mot un arsenal complet, sous la main d'un général habile, qui sait faire tout ce qui est utile, et ne fait jamais que ce qui est utile. Les membres de la commission, parmi lesquels se trouvaient un italien comme Mazzoleni, une autrichienne comme la baronne de Suttner, un roumain comme le député Fléva, ont eu bien raison d'offrir à leur collègue un modeste et cordial banquet, dans lequel justice a été rendue à ses inappréciables services.

Par une coïncidence, qui n'était peut-être pas tout à fait fortuite, la Ligue de la paix et de la liberté, dont le siège est à Genève, mais dont le président, depuis la mort de son fondateur M. Charles Lemonnier, est encore un français, M. Emile Arnaud, tenait le dimanche suivant 24, son vingt-sixième congrès annuel. La réunion avait lieu dans la salle historique et à jamais célèbre où fut rendue, en 1872, la sentence qui mit fin au conflit de l'Alabama et que depuis cette époque on appelle la salle de l'Alabama. Deux plaques de marbres placées de chaque côté du bureau, rappellent, l'une, cette mémorable sentence, l'autre, la convention de Genève, dite de la Croix-rouge, qui assure aux blessés, sans distinction de nationalités, les soins de la milice hospitalière et pacifique qui porte ce nom. On ne s'est pas encore avisé que la meilleure manière de porter secours aux blessés, ce serait de ne pas faire de blessés. Il y a là pourtant, au bout de la salle, sur un meuble, une charrue qui devrait en dire long à cet égard. C'est la charrue forgée avec des débris d'armes de la guerre de la Sécession et que les Américains envoyèrent après la sentence à la ville de Genève. La Bible l'avait dit il y a longtemps qu'un jour viendrait où les épées et les lances seraient changées en charrues pour labourer et en faulx pour moissonner. Voilà la prophétie réalisée ; mais en si petit, et il faudrait qu'elle le fût en si grand ! Enfin il y a commencement à tout.

Deux questions étaient à l'ordre du jour du Congrès de la paix et de la liberté : *Des tarifs douaniers dans leurs rapports avec la paix ; De la morale dans la politique*. On comprend que je ne pouvais manquer l'occasion de prendre part à la discussion.

La chose m'a été facile pour la première question. Je n'ai pas à répéter ici ce que j'ai pu dire à l'appui de la doctrine des Cobden et des Bright, *Free trade the great Peace maker*. L'assemblée était unanime pour m'approuver et pour voter un ordre du jour énergiquement contraire aux doctrines d'antagonisme et de haine qui sont le dernier mot de la théorie protectionniste.

La seconde question a été plus discutée ; l'idée des deux morales a trouvé des défenseurs. Un russe en particulier, homme instruit, orateur

élégant et dialecticien subtil, a cherché à démontrer que si l'honnêteté s'impose dans la vie privée parce que l'on agit dans son intérêt personnel, elle n'est plus de mise dans la vie publique parce qu'il s'agit de l'intérêt général. La fin, dans ce cas, justifie les moyens. Le droit d'ailleurs, ne pouvant exister sans un fait dans lequel il s'incarne, dérive du fait et change avec lui. Une province appartient aujourd'hui à une nation ; c'est son droit de la conserver et de la défendre. Cette province passe demain au pouvoir d'une autre nation ; c'est celle-ci qui est en droit de la dire sienne et de la garder. *Beati possidentes.*

On pense bien que je ne me suis point incliné devant cette argumentation appuyée sur Machiavel que l'on fait, je le crois, plus noir qu'il n'est en réalité. Le fait, sans doute, est la substance du droit ; mais le droit ne change pas au gré des caprices de la force ; et, s'il est vrai qu'il faille, dans certains cas, pour arriver à ses fins, recourir à des moyens que la morale désavoue, c'est que ces fins sont mauvaises et ne méritent pas d'être poursuivies. L'histoire, au reste, prouve surabondamment que les nations, lorsqu'elles foulent aux pieds la justice, n'échappent pas au châtiment qui leur est dû. Conquêtes de Napoléon, oppression de l'Irlande, servitude de Venise, partage de la Pologne, etc. ; la leçon est la même partout ; et l'Europe, depuis un quart de siècle, comme l'a justement dit Jules Simon, paye aussi cher que la France et l'Allemagne la rançon de Sadowa et de Sedan.

Le Congrès, je tiens à le dire, n'a pas donné raison à mon contradicteur ; et la résolution votée porte que les peuples, comme les individus, sont soumis aux lois éternelles de la justice.

Je pourrais parler encore d'une réunion qui eut lieu le soir dans la salle des Amis de l'instruction pour entendre l'analyse et la lecture partielle d'un travail du professeur Umilta, de Neuchâtel, dont voulut bien se charger l'infatigable obligeance de M. Ducommun.

Il y avait mis une condition à laquelle je dus souscrire, c'était que j'achèverais la séance par une conférence sur le mouvement pacifique depuis un quart de siècle. Je me garderai bien de me répéter par écrit ; je le voudrais que je ne le pourrais pas. Je tâche de savoir ce que je dis quand je parle ; je ne sais jamais ni ce que je dirai, ni ce que j'ai dit.

Mais je ne veux pas terminer sans parler d'un petit fait dont j'ai eu connaissance à Berne et que m'a confirmé depuis une correspondance venue en droite ligne du Japon.

Il s'agit de la création, dans ce pays, à l'Université Impériale de Tokyo, non seulement d'un cours de droit public international (depuis l'an dernier ce cours est confié à M. Michel Revon), mais d'un cours d'arbitrage ; et je ne puis mieux faire, je crois, que de transcrire ce que m'écrit le jeune et heureux professeur :

« Je suis toujours avec grand intérêt ce que vous faites pour l'œuvre de la paix. Pour ma part, j'y travaille aussi de mon mieux ; c'est ainsi que j'ai envoyé au Congrès de Chicago un Rapport sur l'arbitrage international que m'avaient demandé ses organisateurs sur le conseil aimable du président de l'Institut de droit international. On m'a demandé aussi de faire à Tokyo des conférences, devant des réunions de hauts fonctionnaires japonais et devant le public, j'en ai déjà fait quelques-unes ; je recommencerai à la rentrée, et j'ai annoncé pour ce moment-là un discours d'ensemble sur la question de la paix. Autre chose qui montre combien l'Université du Japon est plus libérale et plus progressive que nos universités européennes : à la suite de conversations que j'ai eues avec le ministre de l'Instruction publique et le président de l'Université impériale, il a été décidé que je ferais cette année un cours d'arbitrage international aux étudiants les plus avancés de la Faculté de droit. Cette idée, soutenue par le ministre et le président, a été votée à l'unanimité par l'assemblée des professeurs. Quand la Faculté de Paris prendra une résolution semblable, je consentirai à croire que Paris est la ville des lumières ! »

Je m'arrête sur ces mots. Et comme, en ma qualité de parisien, je tiens beaucoup à ce que Paris soit, en effet, reconnu comme une ville de lumières, j'espère bien voir bientôt la capitale de la France, et les autres capitales de l'Europe à sa suite, imiter le bon exemple que leur donne le Japon. Les arbitrages sont en train de devenir chose courante ; mais ils se font, jusqu'à présent, sans règle précise et comme on dit vulgairement au petit bonheur. Il est temps d'en faire la théorie. L'instrument est bon et il a fait ses preuves, même entre des mains inexpérimentées. Il ne perdra rien, bien au contraire, à être manié par des mains expertes et préparées à s'en servir.

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

Budapest, ce 24 septembre.

Je vous demande la permission, mon cher directeur, d'élever, pour un instant, ma faible voix contre les conclusions de votre récente étude sur le Congrès socialiste de Zurich. Comment, est-ce réellement vous qui avez pu écrire qu' « il faut en prendre son parti, et qu'aucune réforme n'étant possible, se résigner de bonne grâce à laisser faire le socialisme et à laisser passer la révolution » ? Certes, la couardise de la bourgeoisie et le gaspillage auquel se livrent les gouvernements — gaspillage d'argent et de temps — mériteraient pareille leçon. Mais l'école économique ne se donne pas pour mission de distribuer des châtiments. Elle est, avant tout, préservatrice et ne se résigne jamais à laisser tomber les bras et à voir venir. Le moment de mauvaise humeur — je ne dis pas de découragement — qui vous a fait écrire la phrase ci-dessus est sans doute passé et nous allons, dès le prochain numéro du *Journal*, retrouver M. de Molinari aussi vaillant au poste que par le passé, défendant la société contre sa propre lâcheté et montrant aux socialistes que, s'ils sont redoutables pour l'avenir de l'humanité, ils ne le sont que par les fautes économiques de la société et les excès des gouvernements, excès d'empiètements sur le domaine de l'activité libre, auxquels correspond la tendance chaque jour plus marquée de toutes les classes de la population de se fier aux pouvoirs publics du soin de guérir ses maux. Quant aux périls qu'a dévoilés le Congrès de Zurich, sont-ils réellement plus grands, plus menaçants, depuis la tenue de ce congrès? Il y a, lorsqu'on y regarde de près, un seul point sur lequel tous ces conciliabules aboutissent, ce sont les grèves; on les décrète et aussitôt elles se produisent; mais les grèves, c'est l'*inaction*, la fainéantise. Dès qu'il s'agit d'autre chose, la mésintelligence éclate. Voyez avec quelle vigueur d'enthousiasme on proclame la fraternité de tous les travailleurs et opposez-y les faits si douloureux d'Aiguesmortes, les expulsions d'ouvriers étrangers d'Amérique, d'Australie. Sur quoi donc de positif, de faisable, s'entend-on ?

Je ne méconnais pas la gravité de la crise que nous traversons. Les masses s'agitent et nul ne sait encore qui, au jour décisif, les mènera. Elles-mêmes ne savent absolument pas ce qu'elles veulent et moins encore à quoi leurs agitations les feraient aboutir si elles réussissaient. Mais c'est à veiller à ce que ces agitations ne tournent pas au tragique

et ne détruisent pas les fruits de deux mille ans de civilisation, que consiste la mission de l'économie politique. Jeter les armes, non certes. Disons-nous avec feu Renan d'illustre mémoire : « Rien ne naît que dans la crise ; ce qui était latent et en puissance ne se dégage que sous la pression du coin de la nécessité. » (*Histoire du peuple d'Israël*, IV v., p. 335) et encore : « Tout naît de la pourriture ; la décadence d'une chose est le commencement d'une autre » (*Ibid.*, p. 353). Soit : pourriture et décadence, le monde en est plein, au point de vue économique surtout, mais j'imagine que l'humanité pourra en faire sortir cette « autre chose » sans se livrer aux horreurs de spoliation ou de vandalisme que nous font entrevoir les anarchistes à titre de régime transitoire, sans montrer, sans *pouvoir* montrer le paradis où nous aboutirions avec eux.

Mon optimisme est peut-être tout particulièrement mal venu le jour où l'on annonce de la capitale autrichienne l'arrestation de nombreux ouvriers anarchistes, propagateurs d'écrits séditieux et possesseurs de toutes sortes d'engins destructeurs qu'il s'agissait d'employer le jour de l'ouverture de la session parlementaire à Vienne. Cela est bien triste sans doute, mais cela prouve seulement qu'il y a des égarés, plus ignorants encore que méchants, pour qui la réforme sociale réside dans les bombes et le fulminate. En quoi se distinguent-ils des fanatiques persécuteurs et massacreurs d'antan qui agissaient au nom de la religion et de l'ordre public? On condamnera certainement les quatorze ouvriers arrêtés hier, tout au moins la plupart d'entre eux. On en arrêtera et on en condamnera d'autres encore. Ce n'est pas là ce qui hâtera la solution de la « question sociale », si tant est qu'elle soit susceptible d'une solution.

*
* *

L'attention des pouvoirs publics et de la société chez nous est sollicitée de tant d'autres côtés qu'elle ne s'arrêtera pas longtemps aux susdites arrestations. Je vous ai longuement exposé, dans de précédentes lettres, comment s'était opéré le passage de la circulation fiduciaire à cours forcé à la circulation métallique or, fort mélangée d'argent et encore plus de papier-monnaie non encore retiré. Je vous écrivais, il y a onze mois, que l'agio avait disparu avant même qu'aient été prises les mesures destinées à nous procurer le métal nécessaire à la consolidation de notre circulation. Depuis lors, une partie de ces mesures, c'est-à-dire des emprunts, s'est effectuée et nous nous croyions d'autant plus assurés de n'avoir plus à nous occuper de cette vilaine maladie propre aux États à papier-monnaie : l'agio, — quand tout à coup celui-ci a reparu il y a quelques mois. On ne s'imagine pas la surprise que cette réapparition a causée dans le monde des affaires. Vous avez pu remarquer avec quelle

indignation certaines gens se récrient lorsque le téléphone est interrompu pour un quart d'heure. On dirait que de leur vie ils ne se sont passés de ses services, quand en réalité il y a peu d'années ils en ignoraient l'existence. Cela a été de même chez nous pour le retour de l'agio sur l'or ; après quarante-cinq ans d'existence, cet appendice de toutes nos transactions avait disparu, et lorsqu'un an après il nous revient, c'est nous qui n'en revenons plus. Pourquoi ce retour? Les uns accusaient les États-Unis, les autres M. Gladstone, pour avoir fait cesser la frappe de l'argent aux Indes, tous mettent le gouvernement en cause. N'est-ce pas à lui qu'incombe le soin de faire le beau temps et d'empêcher les crises? Je mets, tout d'abord, le cabinet anglais hors de cause, car l'agio s'était réinstallé chez nous bien avant les mesures monétaires prises aux Indes. La grande crise américaine n'est certes pas étrangère au fait dont je m'occupe, mais son influence est indirecte et la vérité est que notre situation comportait parfaitement ce retour de l'agio.

En faisant, au mois de décembre dernier, de grands emprunts et de fortes conversions, nous poussions nos nouveaux titres 4 0/0 à des prix approchant de près le pair et nous n'étions pas peu fiers de ce cours élevé. N'avions-nous pas de l'argent en abondance telle, que nos banques et nos caisses d'épargne se virent amenées à réduire le taux payé aux déposants? Dès lors et le taux de nos rentes ayant approché du pair, les détenteurs étrangers de ces titres ont jugé bon de nous les repasser en grandes quantités et c'est ainsi qu'au moment même où les emprunts nous apportaient du métal du dehors, la rentrée en masse de nos rentes nous obligea à des envois de métal et, la balance de notre commerce n'ayant pas couvert ces exigences, nous nous trouvions tout à coup avoir à subir ledit agio dont nous nous croyions être à jamais séparés. Notre Banque nationale a suivi durant cette petite crise et continue à suivre une politique à elle : elle a vu souvent ses ressources fort attaquées et on s'attendait à ce qu'elle les défendît au moyen de l'élévation du taux de l'escompte. Elle n'en a rien fait et dans une séance tenue il y a trois jours par le conseil d'administration, le secrétaire général a défendu cette politique en affirmant que les ressources de l'établissement suffisaient à toutes les exigences; que d'ailleurs il n'y avait pas lieu de prétendre que l'agio ait eu pour cause un excès de circulation fiduciaire, attendu que celle-ci est inférieure à ce qu'elle est par tête d'habitant en France, en Angleterre et en Allemagne. Le Conseil général a accepté et approuvé cette explication et cette statistique. Pour le gros public, celle-ci manque de clarté, car s'il est vrai que la France a 3 1/2 milliards de francs de banknotes, il est vrai aussi que le chiffre de ces derniers n'a jamais dépassé en Allemagne 900 millions de marcs, ni en Angleterre 25 à 30 millions de liv. st., tandis que nous avons sur le

marché plus de 800 millions de *florins* (1.500 mill. de marcs) avec une population d'un quart moindre que celle de l'Empire voisin [1].

La vérité est que notre circulation est totalement en l'air : on annonce pour la prochaine session parlementaire des projets de loi ayant en vue de faire retirer les billets de 1 florin. On les remplacera par des pièces d'argent. Puis, un jour, on verra à mettre de l'or en circulation. Pour le moment, ce serait impossible, car, étant donné l'agio, cet or disparaîtrait aussitôt ; seulement c'est un vrai cercle vicieux. Si nous cachons l'or, l'agio se maintient et il est motivé ; si nous le livrons au public, il disparaît. Si vos lecteurs voulaient me faire l'honneur de se reporter à mes lettres précédentes, ils verraient que la chose était prédite ; il faut, disais-je, que la circulation soit *saturée* de métal jaune avant qu'on puisse la proclamer normale. D'ici là, il faudra refaire à plusieurs reprises le trésor de notre Banque. Sera-ce facile? Les événements monétaires aux États-Unis et aux Indes entraveront-ils cette tâche? Il n'y aurait rien à craindre si, de nos jours, la politique ne se mêlait trop souvent aux problèmes économiques et si les gouvernants, dans l'accomplissement de leur programme, n'avaient souvent à tenir compte de considérations qui ne s'y rattachent pas le moins du monde.

***

Témoin ce qui se passe en ce moment à propos des négociations commerciales entre la Russie et les deux Empires, ses voisins. On ne saurait méconnaître que dans ces négociations les vrais intérêts économiques, ceux du consommateur et même ceux du producteur, ne soient de part et d'autre subordonnés à des visées politiques. Pour le moment, nous autres producteurs d'Autriche-Hongrie, nous profitons quelque peu de la surélévation de tarif qui frappe les produits allemands en Russie et les céréales russes en Allemagne et nous négocions un traité avec cette dernière puissance, nous donnant l'air de gens convaincus qu'il aboutira. J'ai, pour ma part, quelques doutes à cet égard. Inutile de dire que je serai heureux le jour où il me sera démontré qu'ils n'étaient pas fondés.

En attendant, notre négoce se plaint du manque de moyens de transport. Depuis que, à l'exception du chemin de fer du Midi, toutes nos lignes sont entre les mains de l'État, les doléances s'adressent naturellement à celui-ci. Et le ministre des travaux publics de répondre que le tout n'est pas d'avoir plus de wagons, mais qu'il importe encore de les voir sortir des ateliers du pays et que, dès lors, il convient de patienter. C'est le pendant de cette autre parole que le même ministre, M. Lukais,

---

[1] Ajoutons que, dans l'entre-temps, son encaisse ayant encore diminué, la Banque d'Autriche-Hongrie a augmenté de 1 0/0 le taux de l'escompte, le 5 octobre, le jour même où la Banque d'Angleterre réduisait d'autant le sien.

le successeur de l'illustre Baross, prononçait hier en visitant la nouvelle installation d'une grande maison de commerce à Budapest, savoir qu'il faut habituer la nation à acheter des produits nationaux, lors même qu'ils seraient inférieurs à ceux du dehors. — M. Lukais, c'est incontestable, est un travailleur infatigable; il se donne à cette heure un mal considérable pour créer une statistique commerciale purement hongroise, bien que par le fait de notre union douanière avec l'Autriche, la chose soit à peu près infaisable et en outre d'une utilité douteuse. C'est encore lui qui, d'accord avec son collègue de l'instruction publique, vient d'élaborer un immense règlement pour les écoles d'apprentis. Tous les détails y sont amplement prévus et paragraphés ; il faudra tout un corps de bureaucratie pour veiller à l'application. Il se produit un seul défaut : les instituteurs manquent pour ces établissements. Ne valait-il pas mieux, dès lors, laisser aux corps et métiers, aux villes et communes, le soin de faire le possible sans avoir à se heurter à des formalités sans fin? Ah! la paperasserie!

*
* *

Je vous montrais, dans ma dernière lettre, la Bulgarie entrant dans une voie absolument moderne, au moyen de lois qui tendent à placer les producteurs sous la bonne et efficace protection du gouvernement. On s'y avance vigoureusement, dans cette ornière. Le gouvernement vient d'élaborer un tarif dont la prochaine Assemblée nationale sera saisie et à côté duquel le tarif Mac-Kinley lui-même ou bien celui que l'Allemagne et la Russie s'appliquent en ce moment, ne sont que pur enfantillage. La principauté vivait jusqu'ici sous le régime des traités de commerce turcs qui stipulaient un droit de 8 0/0 *ad valorem*. Le moment étant venu de s'en affranchir, on y substitue un tarif en vertu duquel les matières premières nécessaires à la petite industrie et aux métiers domestiques restent libres à l'entrée, tandis que les objets de consommation et ceux de production étrangère sont frappés de taxes énormes : le sucre 30 fr., le café 60 fr., le vin 100 fr., les liqueurs 200 fr., les bougies 45 fr., etc. On nous dit bien dans une note officieuse que ce sont là des tarifs de combat, destinés à arracher des concessions aux autres gouvernements. A l'heure qu'il est, cette rengaine fait son tour du monde. On commence par créer des tarifs maxima pour avoir de quoi rabattre ; l'industrie les prend à la lettre et lorsqu'un Etat contractant ne les juge pas valoir les concessions qu'on lui réclame, on lui inflige, ou plutôt on inflige à ses propres consommateurs encore un tarif supplémentaire. La Bulgarie semble s'apprêter à suivre l'exemple que de puissants gouvernants d'Orient et d'Occident lui ont fourni.

ANT.-E. HORN.

LETTRE DE LA TURQUIE D'ASIE

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER DANS LA TURQUIE D'ASIE

La voirie. — La difficulté des transports. — Importance qu'auront les chemins de fer. — Le plan de Hassan-Fehmi-Pacha. — La part de la France dans les concessions accordées. — Avantages obtenus par les groupes allemands. — Les Allemands maîtres des chemins de fer de l'Asie-Mineure.

« L'empire ottoman se compose des régions du globe terrestre les « plus favorisées par la Providence sous le rapport du climat et des res- « sources naturelles, et par conséquent les plus susceptibles de toute « civilisation et de tout progrès. Malgré ces circonstances favorables, si « cet empire est tellement arriéré, si le gouvernement et la nation ne « peuvent se libérer de la gêne et des difficultés de tous genres qui de- « puis tant de temps paralysent leurs efforts, il faut, à mon avis, en « rechercher une des principales causes dans notre indifférence pour « les travaux d'utilité publique. »

Cette idée, que Hassan-Fehmi-Pacha, ministre des Travaux publics, exposait dans un rapport adressé au sultan en 1880, tous ceux qui ont voyagé en Syrie ou en Asie-Mineure, l'ont eue ; à chacun les mêmes réflexions sont venues, et tous ont attribué à l'absence de voies de communication la difficulté où se trouvent le commerce et l'industrie de se développer comme ils pourraient le faire.

En Turquie d'Asie les routes n'existent pas ou sont à l'état embryonnaire. Les chameliers, les muletiers, qui vont de Brousse à Biredjik, à Karahissar, à Kutaïa, à Panderma ou à Ouchak suivent les lits desséchés des torrents, et dans toute l'Anatolie, à part quelques rares exceptions, il en est partout ainsi. A ce point de vue l'optimisme des cartes géographiques est inimaginable. L'atlas de Kiepert indique des routes qui, — si elles ont jamais existé, — n'existent plus.

On pourrait dire de ces chemins, d'ailleurs, ce que François Ier disait des femmes : Bien fol est qui s'y fie.

Ils ont, en effet, énormément varié. Tel qui, à l'origine, allait du sud au nord va maintenant du sud à l'est ou à l'ouest. Comment ce changement de destination s'est-il accompli ? La plupart du temps c'est aux caravanes qu'il faut en attribuer la faute ou le mérite.

Quand deux ou trois caravanes sont passées dans un même sentier, écrivait avec beaucoup de justesse un touriste, ce sentier prend tout de suite la dénomination pompeuse de route et ce nom lui reste même

quand les nouvelles caravanes l'ont depuis longtemps abandonné et que l'herbe et toute la luxuriante flore de l'Orient en a repris possession.

Les antiques chaussées romaines, convenablement amorcées, auraient pu, même avec un entretien défectueux, rendre de grands services. Leur « restauration » était relativement facile. Mais l'administration n'a pas songé à les utiliser, et à l'heure actuelle elles sont impraticables pour la plupart.

En Syrie la voirie est un peu moins défectueuse qu'en Asie-Mineure. Une route digne de ce nom est celle de Beyrouth à Damas. Mais c'est un chemin à péage entretenu par une Société française. Ceux qui sont allés de Jaffa[1] à Jérusalem à cheval savent ce que l'on entend là-bas par « une route en bon état ». Le plus mauvais de vos chemins vicinaux est certainement mieux entretenu.

Cet état de choses s'améliorera-t-il? Il est permis d'en douter. Le gouvernement, qui n'est pas riche, a pris l'habitude de traiter la voirie comme un élément négligeable, et voulût-il faire un effort, on pourrait craindre à bon droit qu'il ne fût dirigé d'une façon pitoyable.

En revanche, si la question des routes en Turquie d'Asie est toujours au même point, la question des chemins de fer a sensiblement progressé.

Elle est fort intéressante. Les avantages que le réseau des voies ferrées de l'Anatolie, de la Syrie, de l'Arménie, ne pourra manquer d'apporter au commerce international sont considérables et chaque ligne vaut à ceux qui la construisent une influence dont les rivaux commerciaux de la France connaissent l'étendue.

Aussi toutes les fois qu'il s'agit de la concession d'une ligne de chemin de fer dans l'empire, la Porte retrouve les groupes français, allemands, anglais qui se disputent le privilège de l'iradé.

---

[1] Cette route, longue de 112 kilomètres, a été construite par le comte de Perthuis. Elle est la propriété de la Société d'exploitation à laquelle a été concédé le chemin de fer de Beyrouth à Damas et au Hauran. La Société prélève un droit sur tous ceux qui y passent et qui ne font pas usage de ses chevaux ou de ses voitures. Un tarif homologué par l'État fixe le prix des chevaux et des chars qui transportent les marchandises.

La Société est très prospère et l'on peut se demander comment une initiative aussi heureuse n'a pas eu plus d'imitateurs en Turquie d'Asie.

Ajoutons, pour être complet, qu'il y a encore en Syrie, et notamment dans le Liban, un certain nombre de routes assez bien empierrées; la plupart sont des embranchements de la route de Beyrouth à Damas construits et entretenus par le gouvernement local qui prélève un droit de circulation; il convient de citer en outre la chaussée de Tripoli à Homs et Hama, œuvre de Midhat-Pacha.

Un chemin de fer, c'est pour la France, quand les concessionnaires sont français, un débouché des plus appréciables : matériel, wagons, rails, locomotives, tout vient de France. Le personnel, nous parlons de l'état-major et des employés supérieurs, — est français, et vous avez dans ces ingénieurs, ces conducteurs des ponts et chaussées, des agents de tout rang, des auxiliaires dévoués et ardents de l'influence française. La concession est-elle attribuée à des Anglais ou à des Allemands, nous voyons affluer les marchandises anglaises ou allemandes et la nouvelle ligne se peuple de sujets anglais ou de « Deutschmänn ».

Aussi comprend-on l'importance très grande et l'intérêt très vif qu'on attache aux concessions de nouvelles lignes en Turquie.

La France doit y apporter toute son attention ; les Allemands ont obtenu des avantages d'une réelle importance et ils ne négligent rien pour se faire accorder des concessions nouvelles.

Le champ est cependant assez vaste pour que les capitalistes français trouvent de légitimes compensations.

Le programme des travaux publics dressé par Hassan-Fehmi Pacha en 1880 comprenait la construction d'une ligne d'Ismidt à Bagdad par Eski-Cheir, Konia, Alep et Ambar et de trois lignes secondaires.

Cette ligne principale, Hassan-Fehmi-Pacha la subdivisait en six sections :

1° Ismidt à Iski-Cheir, par la vallée de la Sacaria, Biredjik et Kara-Keni.

2° Eski-Cheir à Aflum Kara-Hissar par Kutaïa.

3° Aflum Kara-Hissar à Koniah par la grande plaine de Karamanie.

4° De Koniah à Olon-Kichla.

5° D'Olon-Kichla à Alep.

5° D'Alep à Bagdad par la rive droite de l'Euphrate.

En outre le plan mentionnait d'importants embranchements : ceux d'Eski-Cheir à Angora par Pebi (230 kil.), d'Aflum Kara-Hissar à Alacheher (200 kil.) et d'Ilguine à Aïdin (400 kil.). Cet embranchement était destiné à établir une jonction entre la ligne déjà construite de Smyrne et Aïdin et la ligne de Bagdad. Enfin le plan comprenait aussi le projet d'embranchement de Koniah à Erzeroum par Kaisarieh et Sivas, d'une longueur de 1.100 kilomètres, d'Alep à Diarbekir par Biredjik, d'Ambar à Bassorah et de Tripoli à Homs.

Les lignes secondaires étaient celles de Samsoun à Diarbekir, de Samsoun à Sivas, de Sivas à Malalia et Diarbekir, d'Alep vers le Hedjaz par Homs et Damas, de Jaffa à Jérusalem, et de Moudania à Brousse.

Ce programme,dont le but était la mise en valeur de la Turquie d'Asie dont les produits auraient trouvé un écoulement facile dans le golfe

d'Alexandrette, Smyrne ou Constantinople, ce programme a reçu un commencement d'exécution.

Quelle est dans les lignes construites ou à construire, la part de la France?

Le bilan est malheureusement assez vite dressé.

Nous ne voulons pas dire que les résultats obtenus soient insignifiants, nous croyons simplement qu'ils auraient dû être plus considérables.

Aux Français est échue la ligne de Jaffa à Jérusalem qui est inaugurée depuis près d'une année; c'est aux capitalistes français qu'a été concédée la ligne de Beyrouth à Damas et au Hauran. Un groupe franco-belge à la tête duquel se trouve M. Nagelmackers a obtenu l'exploitation du réseau de Smyrne, Cassaba, Soma Allacheïr qui est de 266 kilomètres et qui jusqu'à présent était aux mains d'une Compagnie anglaise. Au même groupe a été concédée la construction de la ligne d'Allacheïr à Afium Kara-Hissar qui comptera 240 kilomètres. Ce réseau, qui aura dans son ensemble une longueur de 616 kilomètres, jouira d'une garantie kilométrique de 18.500 fr.[1].

Le sultan avait d'abord concédé à M. Nagelmackers le tronçon Kara-Hissar à Koniah. C'était là une concession fort importante. Des circonstances l'ont obligé à revenir sur cet acte. En guise de compensation il vient d'accorder à une Société française celle du chemin de fer de Beyrouth, Damas, Hauran, la ligne du nord de la Syrie qui part de Damas pour se diriger par Homs et Hamah sur Alep et Biredjik, Damas se trouvera ainsi relié à Alep. Le point terminus de la ligne qui traversera la plaine de Baalbek sera Tallek. Cette voie ferrée aura une très grande importance au point de vue industriel et stratégique, elle est d'une exécution relativement facile et a été dotée d'une garantie kilométrique de 12.500 francs.

Damas, Homs, Hamah, Alep, Beyrouth, sont les villes riches de la Syrie. L'industrie métallurgique a conservé une certaine activité à Beyrouth, à Damas et à Alep. Les tissages et les filatures de Damas com-

---

[1] M.G.Nagelmackers devra acheter 36.000.000 de francs,la ligne de la Compagnie anglaise qui l'exploitait jusqu'alors : la *Smyrne-Cassaba-Railway*. C'est en 1866 que cette Compagnie avait ouvert son premier réseau, qui comptait 93 kilomètres et allait de Smyrne à Cassaba. Il s'augmenta progressivement des tronçons de Magnésie à Cassaba, de Cassaba à Ala-Cheir, de Smyrne à Bonnaba, de Magnésie à Soma. — La situation de cette Compagnie est prospère. Le bénéfice net dépasse actuellement dans une notable mesure les sommes nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital. Les recettes brutes annuelles s'élèvent à 138.000 livres sterling en moyenne et les dépenses à 69.000, soit 50 0/0 des recettes.

mencent à prendre quelque importance. On y compte 2.000 broches. Alep a des savonneries qui fabriquent plus de 1.500.000 kilos de savon, et l'on compte dans le vilayet d'Alep 6.346 fabriques de tissus divers.

A Latakieh, à Gaza l'industrie du verre est assez développée, et celle des tapis se maintient à Hamah, à Homs, à Damas, à Hayor.

Toutes ces villes ont d'ailleurs une population assez considérable : Damas compte 200.000 habitants, Beyrouth 120.000, Alep 130.000, Hamah 40,000, Homs 30.000.

Mais la création de cette ligne qui, parallèlement à la côte, traversera toute la Syrie, aura pour résultat principal de mettre en valeur ces pays si riches en céréales et en produits de toute sorte. Dès que les facilités de transport seront acquises on peut-être assuré que la production du chanvre, du coton, de la soie, du tabac augmentera dans de très grandes proportions.

La soie du Liban,qui est assez estimée, est pour la plus grande partie exportée en France. Il en est de même de celle de Brousse et Biredjick qui expédient leurs ballots par l'échelle de Moudania et Caramoussal. Les frais de transport et les risques étaient un des gros inconvénients qui atteignaient l'industrie séricicole : le chemin de fer les fera disparaître en même temps qu'il poussera les agriculteurs à augmenter la production.

Comme on le voit, la ligne de Beyrouth à Damas prolongée jusqu'à Alep semble être assurée d'un trafic considérable, et sa concession constitue à l'actif des capitaux français et de l'influence française une victoire importante. Son prolongement éventuel jusqu'à Biredjik et Tellek, ainsi que le droit de préférence qui lui est réservé sur tout embranchement allant à la mer, font rentrer dans sa zone d'action le pays d'Antaïb et le Marasch, exceptionnellement riches en produits forestiers, agricoles et miniers. La Société est autorisée à exploiter les mines et les forêts situés dans un rayon de 20 kilomètres de chaque côté de la voie. Pour être complet, enregistrons aussi la concession qui a été faite, il y a quelque temps, à M. Nagelmackers de la ligne de Moudania à Brousse. Cette ligne, qui constitue un des rares avantages obtenus en Asie-Mineure, a été construite deux fois. Rien ne montre mieux que l'histoire de ce chemin de fer extraordinaire l'incurie tranquille de l'administration turque. Cette voie de Moudania à Brousse était le premier tronçon de la grande ligne qui, en se raccordant à la ligne d'Ismiat, devait relier Bagdad à la mer de Marmara.

Elle fut commencée en 1873. L'écartement était de 1 m. 10. Les terrassements et ouvrages d'art furent exécutés en régie sous la surveillance d'une commission militaire.

Le mètre cube de terrassement, écrivait à ce propos M. Dutemple,

vice-consul de France, que les entrepreneurs offraient d'exécuter à 8 piastres en a coûté 28 au gouvernement. Les ouvrages d'art qui ont coûté des prix énormes sont tous à refaire, la commission militaire qui les a fait exécuter ayant en effet employé des matériaux de mauvaise qualité, notamment des briques incuites qui n'ont pu résister aux intempéries des premiers hivers.

Au mois d'avril 1874 les travaux de terrassements et ouvrages d'art étant terminés, le ministre des Travaux publics, alors Edhem-Pacha, confia à deux entrepreneurs français, MM. Laporte et Miribel, la pose et le balastage de la voie et le parachèvement de la ligne. Les travaux furent alors repris et poussés avec activité. Mais bientôt le gouvernement suspendit les paiements et les entrepreneurs se virent forcés d'arrêter les travaux. A cette époque, c'est-à-dire en 1875, plusieurs maisons de banques indigènes et françaises firent des propositions au gouvernement pour terminer la ligne et désintéresser les entrepreneurs, mais leurs offres furent repoussées.

Vers la fin de 1879, une maison bien connue de Constantinople demanda au gouvernement la concession de cette ligne. Sa proposition fut prise en considération par le ministre des travaux publics et finalement acceptée. Le cahier des charges fut approuvé et toutes les pièces relatives à cette affaire furent envoyées à la Porte pour recevoir la sanction impériale.

La sanction n'arriva pas.

La ligne abandonnée fut envahie par l'herbe. Les ronces poussèrent entre les rails, le matériel se perdit, la plupart des ouvrages faits à chers deniers furent inutilisables. Les paysans enlevèrent les traverses pour se chauffer.

Le gouvernement avait dépensé 185.000 livres turques.

Il devait aux entrepreneurs 10.000 livres.

Ce qui portait la dépense totale à 195.000 livres.

Or on estima à environ 100.000 livres le coût des frais nécessités pour la réfection de la voie. *Ce qui donnait un total de* 295.000 *livres turques pour un chemin de fer que des entrepreneurs s'offraient à exécuter pour* 30.000 *livres*. Et comme la ligne a été abandonnée depuis plus de six années, si l'on ajoute à cette somme celle que représente l'intérêt des 195.000 francs à 12 0/0 qui est le taux légal, soit 140.000 l. pour six ans, on arrive au chiffre fabuleux de 435.400 liv. T., soit 4 millions 600.000 fr. pour un chemin de fer qui aurait coûté 30.000 liv. T.

Nous avons tenu à citer l'exemple de cette ligne assurément unique au monde, pour donner une idée de la façon dont sont menés les travaux que le gouvernement entreprend.

Ce chemin de fer, immobile depuis 1875, a enfin été livré à l'exploitation et, comme nous l'avons dit, c'est à une compagnie franco-belge que la concession a été accordée.

Si l'on récapitule la liste des lignes créées ou concédées en Turquie d'Asie : (Scutari à Ismidt, Smyrne à Aïdin et Alak Chehir et Cassaba, Jaffa à Jérusalem, Mondania à Brousse, Beyrouth à Damas, avec prolongement sur Alep, Angora à Césarée, Eski-Cheir à Konia, Alla Cheir à Afium Kara-Hissar), on voit que cinq de ces lignes sont exploitées par des sociétés françaises ou qu'elles leur ont été concédées. Il semblerait donc que vous n'ayiez pas a vous plaindre et que la part des Allemands soit moins belle, mais on ne peut se dissimuler que les avantages que vient d'obtenir la Société allemande du chemin de fer d'Ismidt sont considérables.

Le sultan a concédé à cette Société la construction et l'exploitation des trois premières sections de la grande ligne d'Ismidt à Bagdad qui traversera toute la Turquie d'Asie. Cette grande artère, qui dans le rapport de Hassan-Fehmi-Pacha, tenait la première place, aura une importance extrême, et les Allemands disent déjà qu'ils seront non seulement concessionnaires de toute la ligne, mais encore de toutes les lignes transversales qui pénétreront dans le cœur de l'Asie-Mineure. Ce qui paraîtrait donner quelque fondement à ces prétentions, c'est qu'après avoir obtenu la concession des trois sections : Ismidt à Eski-Cheir, Eski-Cheir-Adum-Kara-Hissar et Afium-Kara-Hissar à Koniah, ils se sont vus accorder une autre concession pour la prolongation de la ligne d'Angora jusqu'à Césarée dans la direction de Bagdad avec une garantie de 14.700 francs par kilomètre.

Si ces *desiderata* se réalisaient les Allemands seraient les maîtres des chemins de fer de l'Asie-Mineure ; ils monopoliseraient les transports dans cette riche province. Il n'est pas besoin d'insister sur l'influence que leur donnerait cette situation privilégiée. Nous ne parlons pas des avantages commerciaux qu'ils en retireraient : ils seraient certes considérables ; l'Asie-Mineure produit en quantité des vins, des soies, des tapis, du coton, son commerce de céréales est très important ; elle a des forêts superbes (le seul vilayet de Hudavendighiar compte 2.535.906 hectares de bois), elle possède des mines de houille, des mines d'argent qui pourraient rendre annuellement 569.000 ocques, des gisements de cuivre très riches, des mines de plomb, de cristaux, d'écume de mer, etc., tous les éléments de nature à assurer un trafic rémunérateur. Mais au point de vue politique les avantages que retireraient les Allemands de cette mainmise sur tous les chemins de fer de l'Asie-Mineure seraient bien autrement importants. L'influence de la France serait la première à s'en ressentir.

Il est peut-être temps encore de barrer la route à des rivaux qui ne négligent rien pour arriver à leurs fins et qui trouvent auprès de leurs représentants une ténacité à toute épreuve, mais il convient d'apporter dans cette lutte autant d'énergie que d'esprit de suite et il faut que votre gouvernement se montre résolu à appuyer de toutes ses forces les efforts de ses nationaux.

AZARIAN.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1893.)

4. — **Application** de la loi du 2 avril 1889 sur la navigation entre la France et l'Algérie (page 4559).

5. — **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1893 (page 4572).

6. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux attributions des chefs de service dans les ports en temps de guerre (page 4581).

— suivi d'un décret sur le travail des détenus à l'extérieur des prisons des établissements français de l'Océanie (page 4582).

— suivi d'un décret rendant exécutoire au Sénégal différents textes relatifs à l'impôt du timbre des connaissements, des effets de commerce, etc. (page 4582).

7. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant le décret du 31 mai 1892 concernant la répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales aux indigènes de la Cochinchine (page 4593).

— **Etat** des recettes et des dépenses de l'exercice 1892 des facultés et établissements d'enseignement supérieur assimilés (page 4608).

10. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation des services de l'Exposition universelle de 1900 (page 4649).

(Voir le texte plus bas.)

11. — **Circulaire** du directeur général des douanes pour l'exécution de la loi sur la marine marchande (page 4670).

14. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1892 jusqu'à la fin du mois d'août 1893 (page 4710).

15. **Décrets** portant rectification au tableau de population annexé au décret du 31 décembre 1892 (page 4726).

20. — **Rapport** suivi de deux décrets concernant la réorganisation du comité consultatif des chemins de fer (page 4871).

21. — **État** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1893 (page 4802).

23. — **Rapport** suivi de décret, d'arrêté et de programmes relatifs aux conditions d'admission au commandement des navires du commerce et à la création d'un diplôme d'élève de la marine marchande (page 4825).

— **Avis** de la commission pour la réforme de l'enseignement professionnel des capitaines de la marine marchande, par M. Félix Faure, président de cette commission (page 4838).

— suivi d'un décret organisant dans la colonie pénitentiaire de la Guyane une surveillance spéciale à la sortie des navires, en vue d'empêcher les évasions des transportés, des relégués et des réclusionnaires coloniaux (page 4838).

24. — **Décret** déclarant applicables en Algérie, à partir du 1er janvier 1894, les articles 5, 6, 7 et 8 de la loi de finances du 28 avril 1893 (page 4853).

— **Tableau** présentant : 1° pour la campagne 1892-1893 l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses, pendant les campagnes 1882-1883 à 1892-1893 (page 4856).

26. — **Rapport** suivi d'un décret portant réorganisation du conseil des travaux de marine (page 4889).

— **Interdiction** de recevoir les monnaies étrangères de cuivre et de billon.

Aux termes des articles 1 et 2 du décret du 11 mai 1807 et de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 22 juin 1846, l'introduction et la circulation en France des monnaies étrangères de cuivre et de billon sont prohibées.

En conséquence, toutes ces monnaies, *quelle que soit leur nationalité*, doivent être rigoureusement refusées par les caisses publiques.

30. — **Arrêté** attribuant des bourses de 1.800 fr., des bourses de 1.500 fr., des bourses de 1.000 fr. (deux tiers de bourse) et des bourses de 750 fr. (demi-bourses) pour l'année scolaire 1893-94, près les facultés des lettres à des candidats à l'agrégation (page 4941).

— nommant, pour un an, des boursiers près des facultés des lettres (page 4942).

— attribuant des bourses de 1.800 fr., des bourses de 1.500 fr., des bourses de 1.000 fr. (deux tiers de bourse) et des bourses de 750 fr.

(demi-bourses), pour l'année scolaire 1893-1894, près les facultés des sciences à des candidats à l'agrégation (page 4943).

— nommant, pour un an, des boursiers près des facultés des sciences (page 4943).

Rapport au Président de la République française sur l'Exposition universelle de 1900.

Paris, le 9 *septembre* 1893.

Monsieur le Président,

Un décret du 13 juillet 1892 a décidé l'ouverture à Paris, en 1900. d'une Exposition universelle des œuvres d'art et des produits industriels.

Peu après, mon honorable prédécesseur, M. Jules Roche, a institué, par arrêté du 5 novembre 1892, une commission préparatoire ayant pour mission d'étudier les moyens propres à réaliser la future Exposition.

Cette commission sera sans doute bientôt en mesure de se prononcer sur les questions qui lui ont été soumises, c'est-à-dire sur le choix de l'emplacement, sur le programme général des constructions et sur le régime financier de l'entreprise.

Malgré le délai qui nous sépare de la fin du siècle, il me paraît utile de fixer dès aujourd'hui, dans ses grandes lignes, l'organisation des services de l'Exposition. En effet, l'importance exceptionnelle de l'œuvre, les difficultés auxquelles peut donner lieu la conservation partielle des monuments du Champ-de-Mars, les problèmes délicats qui se rattachent aux voies d'accès et de transport, quel que doive être l'emplacement choisi pour nos grandes assises pacifiques de 1900, tout exige une période d'élaboration plus longue que lors des précédentes expositions.

Les dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation sont dictées par l'expérience du passé. Elles reproduisent celles de 1889, sauf quelques changements qui portent en eux-mêmes leur justification.

Comme en 1889, les services seraient placés sous l'autorité du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies. Mais, suivant la tradition pour ainsi dire constante, qui n'a été interrompue qu'une fois, ils auraient à leur tête un commissaire général doté de pouvoirs étendus et d'une large initiative. Sans porter atteinte à l'action essentielle du ministre, responsable devant le Parlement, l'institution du commissariat général assurerait plus complètement l'unité de direction et l'esprit de suite indispensables au succès ; elle établirait mieux l'harmonie entre les diverses parties d'une organe éminemment complexe

par sa nature même et par les éléments dont il est formé; elle dégagerait le chef d'un département ministériel qui voit son rôle s'élargir incessamment et auquel sont attachés des devoirs incompatibles avec le souci des détails d'une Exposition.

La répartition des services diffère peu de celle qui a fait ses preuves en 1889. Il me suffira de signaler la division des travaux en deux groupes distincts correspondant l'un à l'architecture, l'autre à l'art de l'ingénieur. L'homme éminent n'est plus qui, grâce à un savoir, à un talent et à une autorité indiscutables, avait su réunir et diriger l'ensemble des travaux de la dernière Exposition. On peut se demander où seraient les épaules assez robustes pour porter un tel fardeau.

Parallèlement aux services actifs, une commission supérieure, une sorte de grand conseil apporterait au Gouvernement le concours de ses lumières et de ses avis pour les questions importantes qui lui seraient déférées par le ministre. Cette commission supérieure, très fortement constituée, se recruterait dans les Chambres, le conseil d'État, le conseil général de la Seine, le conseil municipal de Paris, les académies, la haute administration, les chambres de commerce, les grands établissements de crédit, les corps savants, le haut enseignement professionnel, les entreprises de transport, l'industrie des constructions métalliques. Toutes les compétences, tous les intérêts y seraient puissamment représentés.

Le ministre ne pourvoirait à la nomination des directeurs et chefs de service que progressivement, au fur et à mesure des besoins, mais le commissaire général serait immédiatement désigné. Il pourrait ainsi préparer avec plus de maturité l'œuvre patriotique dont la lourde charge sera remise entre ses mains.

Si vous voulez bien approuver mes propositions, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature les deux projets de décrets ci-joints.

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

TERRIER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Vu le décret du 13 juillet 1892, instituant à Paris, en 1900, une Exposition universelle des œuvres d'art et des produits industriels ou agricoles,

Décrète :

Art. 1er. — Les services de l'Exposition universelle de 1900 sont

placés sous l'autorité du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et dirigés par un commissaire général.

Les attributions réservées au ministre comprennent les rapports avec les Chambres, l'approbation des projets d'ensemble, les mesures d'ordre général, la délégation des crédits au commissaire général, l'approbation des comptes, la nomination des directeurs et des chefs de service.

Le commissaire général est nommé par décret. Il a la haute direction de tous les services et nomme les agents autres que les directeurs et chefs de service.

Art. 2. — Il est institué au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies une commission consultative, dite commission supérieure de l'Exposition.

Cette commission, présidée par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, a pour vice-présidents le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, le ministre de l'agriculture et le commissaire général.

Elle se compose de cent membres, non compris le bureau, savoir :

Le sous-secrétaire d'État des colonies ;

Huit sénateurs ;

Douze députés ;

Le vice-président du conseil d'État et deux conseillers d'État, appartenant à la section des travaux publics, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des postes et télégraphes ;

Le préfet de la Seine ;

Le préfet de police ;

Le président du conseil général de la Seine ;

Le président du conseil municipal et huit membres de ce conseil ;

Le directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889 ;

Le directeur général des finances de l'Exposition universelle de 1889 ;

Deux membres de l'académie des sciences ;

Deux membres de l'académie des sciences morales et politiques ;

Trois membres de l'académie des beaux-arts ;

Le président de la chambre de commerce de Paris ;

Les présidents des chambres de commerce de Bordeaux, le Havre, Lille, Lyon, Marseille et Nancy ;

Le président du tribunal de commerce de la Seine ;

Le gouverneur de la Banque de France ;

Le gouverneur du Crédit foncier ;

Le directeur du Crédit lyonnais ;

Le directeur général des postes et télégraphes ;

Le directeur du commerce intérieur ;

Le directeur du commerce extérieur;
Le directeur de l'enseignement industriel et commercial;
Le chef du cabinet du commerce, de l'industrie et des colonies;
Le vice-recteur de l'académie de Paris;
Le directeur des beaux-arts;
Le directeur de l'agriculture;
Le directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères;
Le directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics;
Le directeur des routes, de la navigation et des mines au ministère des travaux publics;
Le directeur général de la comptabilité publique;
Le directeur général des douanes;
Le directeur général des contributions indirectes;
Le chef d'état-major général du ministre de la guerre;
Le chef d'état-major général du ministre de la marine;
Un directeur désigné par le ministre de l'intérieur;
Un directeur désigné par le ministre de la justice;
Le vice-président du conseil général des ponts-et chaussées;
Le directeur de l'école nationale des ponts-et-chaussées;
Le vice-président du conseil général des mines;
Le directeur de l'école nationale supérieure des mines;
Le directeur des travaux de Paris;
Le directeur de l'école centrale des arts et manufactures;
Le président de la Société des ingénieurs civils;
Le directeur de l'école nationale des beaux-arts;
Le directeur du Conservatoire national des arts et métiers;
Les directeurs des compagnies de chemins de fer de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi; le directeur de l'administration des chemins de fer de l'État; l'ingénieur en chef de l'exploitation de la compagnie des chemins de fer du Nord;
Le président de la compagnie générale des omnibus de Paris;
Le président-directeur de la comp. générale des voitures de Paris;
Le président de la compagnie générale transatlantique;
Le président de la compagnie des messageries maritimes;
Le président de la compagnie des bateaux parisiens;
Un représentant de la presse parisienne;
Un représentant de la presse départementale;
Trois représentants de l'industrie des constructions métalliques.

Les membres non désignés par leurs fonctions sont nommés par décret.

La commission supérieure est appelée à émettre son avis sur les

questions qui lui sont soumises par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

Elle peut se subdiviser en comités qui élisent leur bureau.

Art. 3. — Le cadre des services de l'Exposition est le suivant :

1° Secrétariat général. — Affaires générales. Personnel. Service médical. Police. Secours contre l'incendie. Presse. Entrées de faveur.

2° Direction des services d'architecture. — Construction des palais et pavillons. Contrôle des palais et pavillons construits par les nations étrangères, les administrations publiques, les colonies, les pays de protectorat et les particuliers.

3° Direction des services de la voirie des parcs et jardins, de l'eau et de l'éclairage.

4° Direction de l'exploitation. — Service général de la section française. Service général des sections étrangères. Installations générales, architecture. Installations générales, mécaniques et électriques. Service spécial des beaux-arts. Service spécial de l'agriculture. Service spécial des colonies et pays de protectorat. Catalogue; diplômes et médailles.

5° Direction des finances. — Entrées, matériel, comptabilité et caisse.

6° Service du contentieux.

7° Service des fêtes.

Art. 4. — Les directeurs et chefs de service sont réunis en comité, sous la présidence du commissaire général, pour l'étude des questions communes à plusieurs services.

Art. 5. — Des comités techniques et administratifs peuvent être constitués auprès du commissariat général par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

Art. 6. — Les services de l'Exposition sont compatibles avec des fonctions publiques.

Au cas où ils quitteraient temporairement leur emploi, les fonctionnaires détachés à l'Exposition seraient maintenus dans les cadres de leur administration, pourraient y recevoir de l'avancement et conserveraient leurs droits à la retraite.

Art. 7. — Des arrêtés ministériels fixent les indemnités attachées aux fonctions et emplois des services de l'Exposition.

Art. 8 — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Fontainebleau, le 9 septembre 1893.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

TERRIER.

Par un autre décret de la même date, M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État, rapporteur général de l'Exposition universelle de 1889, vice-président de la commission préparatoire de l'Exposition universelle de 1900, est nommé commissaire général de l'Exposition de 1900.

La grève du bassin du Pas-de-Calais. — Au Congrès des mineurs de Lens, le 10 septembre, l'Assemblée a décidé de soumettre aux Compagnies par la voie des syndicats, les revendications suivantes :

1° Remise à chaque quinzaine d'un double carnet de paye ;

2° Augmentation de 10 0/0 sur le salaire et fixation à 5 fr. 50 du maximum de la journée, ce qui, avec les 20 0/0 accordés antérieurement, donne pour les ouvriers à la veine un salaire quotidien de 7 fr. 25 ;

3° Qu'il ne soit plus congédié d'ouvriers ayant atteint leur quarantième année, car, en raison de l'accord existant entre toutes les Compagnies, il est impossible à ceux-ci de trouver du travail ;

4° Suppression des amendes pour charbons malpropres ;

5° Que pour aucune raison on ne réduise plus les prix actuels de la tâche, sauf en ce qui concerne les différences qui doivent exister entre les traçages et les dépilages ;

6° Qu'à l'avenir il ne soit plus renvoyé d'ouvriers ayant encouru une condamnation, qu'autant que celle-ci aura porté préjudice à la Compagnie.

En réponse à ces revendications, M. Bollaert, agent général de la Société des mines de Lens a adressé à M. Basly la lettre suivante :

Lens, le 13 septembre.

A Monsieur Basly, député du Pas-de-Calais.

Monsieur le député,

Mon comité d'administration, à qui j'ai soumis les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 10 et 11 courant, me charge de vous exprimer le regret qu'il éprouve de ne pouvoir accueillir favorablement les revendications formulées par quelques-uns de ses ouvriers dont vous êtes l'interprète.

La communication mensuelle, aux délégués du Syndicat, d'un double carnet de paye ne se justifie pas ; il appartient à chaque ouvrier de faire librement connaître au Syndicat le montant de son salaire ; ma Société n'a pas à intervenir pour forcer à cet égard la volonté d'aucun de ses ouvriers.

Rien, dans les circonstances actuelles, ne peut motiver une augmentation nouvelle des salaires élevés, accordés pendant la période prospère de 1889 et 1890, et dont la baisse continue des charbons rend le maintien de plus en plus difficile ; ma Société, qui, malgré la crise commer-

ciale, n'a jusqu'à ce jour fait subir aucune réduction au salaire de ses ouvriers, ne peut que s'en tenir aux termes de l'accord arbitral de 1891; elle espère encore que ses ouvriers auront la sagesse de ne pas rompre cet accord sans motif valable.

Les délégués dont vous êtes l'interprète formulent, en outre, diverses revendications concernant le renvoi des ouvriers et les amendes pour charbons sales. La condition de livrer des charbons propres et marchands fait partie intégrante du contrat de travail qui lie les parties. De même, pour l'embauchage, le maintien ou le renvoi des ouvriers, la loi et les contrats règlent les droits de chacun.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de mes sentiments distingués.

E. Bollaert.

La Note suivante sur le salaire des ouvriers à la veine de la Société des mines de Lens, a été ensuite communiquée aux journaux.

« Les ouvriers du fond comportent deux grandes catégories :

« 1° Les ouvriers de la veine, employés exclusivement à l'abatage de la houille dans les tailles et au coupage des voies ;

2° Les ouvriers chargés des autres services, chargement, roulage et entretien des galeries, etc.

« Il n'a été que très rarement fait mention des ouvriers de la seconde catégorie dans les revendications ouvrières; la raison en est que ces travailleurs occupés à des besognes bien définies, toujours semblables à elles-mêmes (par exemple : charger une berline de charbon, rouler une berline sur une longueur donnée, abattre un mètre cube de rocher, etc.), ont leurs salaires établis d'après des règles invariables, consacrées par une très longue expérience.

« Mais il n'en est pas de même des ouvriers à la veine; aussi toutes les réclamations sur les salaires portent-elles presque exclusivement sur cette catégorie; c'est donc de ces salaires seulement qu'il va être question.

« Les ouvriers de la veine sont chargés :

« 1° De détacher la houille du front de taille ;

« 2° De l'approcher à la pelle du point où les ouvriers spéciaux la chargent en berline ;

« 3° De boiser leur taille pour en soutenir la voûte.

« Ils sont payés aux pièces, à raison d'un prix convenu par berline de charbon. Ces prix sont très variables, non seulement d'une veine à l'autre, mais encore dans la même veine d'une taille à l'autre, et dans la même taille d'une quinzaine à l'autre.

« Ce prix est en effet fonction d'une quantité d'éléments tels que : dureté du charbon, nature des terrains encaissants qui influe sur les

soins à apporter au boisage, présence de lits terreux dans la veine qui nécessite un triage plus ou moins soigné, disposition de l'ouvrage qui rend plus ou moins facile le pelletage sur le point de chargement, puissance de la veine, etc.

« En fait, les prix varient depuis 0 fr. 30 jusqu'à 1 fr. 50 par berline. Exceptionnellement, on a pu payer 0 fr. 25 et aller jusqu'à 2 francs.

« L'agent, qui, dans chaque fosse, sous le contrôle de l'ingénieur, est chargé d'établir les prix, se nomme le chef porion. Il a autorité sur tout le personnel du fond.

« Les prix sont fixés au commencent de chaque quinzaine. Le chef porion qui a visité chacune des tailles plusieurs fois au cours de la quinzaine précédente et qui, en outre, reçoit les rapports des porions sous ses ordres, apprécie s'il y a lieu de maintenir ou de modifier certains des prix, et fait en conséquence ses propositions à l'ingénieur.

« Les chefs porions sont des hommes très expérimentés, connaissant parfaitement le travail pour l'avoir pratiqué eux-mêmes en qualité d'ouvriers ; ils sont donc d'une aptitude incontestable pour établir des prix tout à fait en rapport avec les difficultés ; ils tiennent compte, en outre, à l'ouvrier des circonstances imprévues qui peuvent au cours de la quinzaine rendre le travail plus difficile ; dans ce cas, ils proposent pour lui un supplément de salaire.

« La journée moyenne des ouvriers de la veine, aides compris, pendant les deux exercices antérieurs à la grève de 1889, s'est élevée à 4,80 environ ; exactement :

En 1887-1888.....	4,77
— 1888-1889.....	4,84

« A partir du 1er août 1889, les ouvriers commencent à bénéficier du mouvement de hausse des charbons, puisque leurs salaires s'élèvent :

En août 1889	4,94
— septembre.....	4,99

« Au commencement d'octobre 1889, une augmentation de 10 0/0 est accordée aux ouvriers du fond et de jour ; à partir du 16 août 1889, une nouvelle augmentation de 10 0/0 pour les ouvriers du fond seulement est accordée par toutes les Sociétés des mines du Pas-de-Calais. En novembre 1891, un arbitrage entre le comité des houilleurs et le Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, décide que la prime de 20 0/0 sera maintenue le plus longtemps possible et adopte pour prix de base le prix moyen de la journée des douze mois qui ont précédé la grève de 1889.

« La Société des mines de Lens, qui ne faisait pas partie du comité des houillères, donne son adhésion à l'accord arbitral.

« Il importe de faire ressortir avec quelle loyauté cet engagement a été tenu.

« Le prix de base pour les ouvriers à la veine a été fixé à 4 fr. 80 par jour; avec l'augmentation de 20 0/0 ce prix devait donc ressortir à 5 fr. 76. Or, nous relevons les chiffres suivants :

Exercice 1891-92.....	5,78
— 1892-93.....	5,75

« Il est à remarquer que l'augmentation réellement accordée est notablement supérieure à 20 0/0. — En effet, le prix de base 4 fr. 80 a été établi pour une période où les ouvriers travaillaient plus de temps qu'aujourd'hui; ils descendaient plus tôt, remontaient plus tard et dans la saison d'hiver faisaient des heures supplémentaires. Le prix de la journée s'en trouvait majoré d'autant.

« Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi.

« Les ouvriers n'osent plus prolonger leur travail; ils quittent leur chantier dès qu'arrive l'heure de la remonte pour ne pas s'exposer à des vexations de toute nature. Quant aux heures supplémentaires, il n'en est plus question.

« En conséquence de cet état de choses, le temps de présence dans la mine d'un ouvrier mineur, qui s'élevait à neuf heures quarante environ pendant la période des douze mois qui a précédé la grève de 1889, a été progressivement abrégé jusqu'à se réduire à la moyenne de neuf heures qui, en raison du temps nécessaire pour la circulation du personnel par les cages, correspond au minimum obligatoire de huit heures et demie.

« Il en est résulté que le gain journalier moyen n'ayant pas diminué, le salaire de l'ouvrier par heure de présence dans la mine, ressortant à 50 centimes dans le cours de l'année qui a précédé la grève de 1889, s'est progressivement élevé à 0 fr. 64 centimes par heure, valeur qui correspond au prix de base surélevé non plus de 20, mais de 28 0/0.

« Ainsi, malgré l'importante réduction de bénéfices résultant pour elle de la crise commerciale créée par la concurrence des charbonnages des pays voisins dont quelques-uns ont réduit de plus de 60 0/0 le salaire de leurs ouvriers, la Société des mines de Lens non seulement a maintenu dans leur intégralité les salaires de 1891, mais elle a surélevé le prix des tâches, non de 20 mais de 28 0/0 par rapport à ceux de la période des douze mois qui a précédé la grève de 1889.

« L'élévation correspondante du coût moyen de l'abatage de la houille qui se chiffre exactement par 27 0/0 montre à l'évidence que c'est bien à l'augmentation des prix des tâches et non à celle de l'effet utile de l'ouvrier qu'est due la hausse des salaires.

« Il faut remarquer encore qu'au salaire en argent il convient d'ajouter

les avantages accessoires du logement à prix réduit, du chauffage gratuit, des secours médicaux, des pensions d'invalidité, etc., qui viennent augmenter de près de 10 centimes le prix de l'heure de travail.

« Il faut enfin considérer que la durée de présence dans la mine comprend le temps nécessaire à l'ouvrier pour se rendre à son chantier et pour en revenir, pour prendre son repas dans la mine, de sorte qu'en réalité la durée du temps consacré au travail effectif n'excède pas huit heures, et que ce travail se trouve par suite rétribué, tous avantages compris, à plus de 0 fr. 80 l'heure.

« C'est là le gain moyen d'un ouvrier à la veine ; mais les mineurs habiles et robustes se font un salaire sensiblement plus élevé. Pour n'en citer qu'un exemple, pendant que dans la quinzaine du mois d'août dernier 863 ouvriers mineurs de la Société des mines de Lens gagnaient de 4 fr. 75 à 5 fr. 75, 1.242 recevaient de 5 fr. 75 à 6 fr. 25 et 103 de 6 fr. 25 à 7 francs par posté, c'est-à-dire pour une durée de travail effectif de sept heures et demie à huit heures ; encore faut-il noter que ces chiffres ne donnent pas le gain réel, car ils comprennent le salaire des aides, rétribués par les ouvriers à un taux inférieur, d'après des conventions spéciales que les mineurs ne communiquent pas à la Société.

Double carnet de paye. — « Une nouvelle prétention du Syndicat consiste à exiger, chaque quinzaine, la remise aux délégués du Syndicat du double du carnet de payement, sous prétexte de contrôler le taux des salaires.

« Il convient de remarquer, à ce sujet, que rien n'empêche le Syndicat de se procurer les renseignements relatifs aux salaires près des ouvriers affiliés, si toutefois ceux-ci consentent à les lui donner. En tous cas, il ne peut convenir à leur patron de divulguer malgré eux les sommes que peuvent gagner individuellement ses ouvriers.

« D'autre part, l'administration des mines a connaissance de tous les prix de journées des moyennes de salaires des Compagnies houillères et peut en donner connaissance en cas de conflit ».

Voici maintenant la réponse du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais aux Compagnies concessionnaires :

Aux réclamations que le syndicat des mineurs a été chargé de formuler, tous les directeurs des exploitations houillères ont répondu par une fin de non-recevoir absolue. Nul d'entre eux n'a proposé la moindre concession. Cette unanimité démontre qu'ils désirent, qu'ils veulent la grève.

Tous allèguent que la situation commerciale présente leur est désas-

treuse, qu'ils s'imposent de lourds sacrifices et qu'ils respectent scrupuleusement, pour les salaires, la convention de novembre 1891.

Les ouvriers houilleurs affirment qu'au contraire la baisse momentanée du prix du charbon n'a pas porté préjudice aux Compagnies, qu'elles continuent de réaliser des bénéfices considérables et que la convention de 1891 n'est plus observée par elles.

La démonstration est facile.

Double carnet de paye. — Les ouvriers demandent qu'un double carnet portant le décompte de leur quinzaine leur soit remis. De cette façon seulement, il sera possible au syndicat d'établir la moyenne réelle des salaires. Nous ne nous en rapportons pas, et pour cause, aux chiffres fournis par les statistiques des employeurs.

Le refus de nous donner satisfaction sur ce point est la preuve concluante que l'on a intérêt à cacher la vérité.

Augmentation de salaire. — Selon l'invariable coutume, on argue que le marché charbonnier traverse une période de crise; on invoque la concurrence étrangère et la concurrence locale; on déclare que faire droit aux demandes des houilleurs serait courir à la ruine.

En admettant que ces lamentations fussent exactes, — et elles ne le sont pas ou sont du moins absurdement exagérées — est-ce que les houilleurs peuvent être rendus responsables de la guerre déloyale que se font entre eux les concessionnaires de mines? Est-il juste de récupérer sur leur salaire les différences de profit des spéculateurs?

De l'aveu de M. Vuillemin, ingénieur et chiffreur dont la compétence est reconnue, c'est dans notre région que la production annuelle par ouvrier est la plus élevée; c'est aussi chez nous, après Commentry, que le prix de revient et de main-d'œuvre est le plus bas : il est de 5 fr. 65 par tonne extraite. En 1860, il était de 6 fr. 08, soit une réduction de 43 centimes.

D'autre part, la production par ouvrier a été augmentée. Avec le même personnel, les compagnies du Pas-de-Calais ont, en 1892, produit 1.203.493 tonnes de plus que dans l'année 1891. Le premier semestre de cette année accuse une nouvelle augmentation de 22.000 tonnes, quoique les houilleurs aient chômé deux ou trois jours par quinzaine. Le rendement, et conséquemment le profit par homme, s'est donc accru dans des proportions énormes. Les ouvriers, loin d'y participer, se voient rogner leur paye.

Situation critique des compagnies. — Compagnie de Lens : Fondée en 1855, elle compte aujourd'hui trente-sept années d'existence. Le capital d'émission était de 3 millions de francs, partagés en 3,000 actions de 1.000 francs.

Sur ces 1.000 fr., il ne fut versé que 300 fr., les bénéfices immédiats ayant suffi pour pourvoir aux besoins de l'entreprise.

Le dernier dividende connu fut de 1.000 fr. par action. Au 31 décembre 1892, l'action était cotée 28.000 fr. En trente-sept années la plus-value a donc été de 27.700 fr. par action, soit une moyenne de 750 fr. par an, non compris les dividendes reçus.

Compagnie de Courrières : Le prix de l'action, à l'origine, en 1853, était de 350 francs. Elle était, au 31 décembre 1892, cotée 44.510 francs.

Compagnie de Bruay : Somme versée par action en 1852, 400 francs. Cote au 31 décembre 1892 : 14.000.

Nœux : Compagnie fondée en 1843 avec un capital de 4 millions divisé en 4.000 actions de 1.000 francs. Au 31 décembre 1892 les actions valent 18.480 francs.

Bully-Grenay : Compagnie de Béthune. — Exploitation commencée en 1851 avec un capital de 3.000 actions de 1.000 francs qui furent ensuite fractionnées en sixièmes. Le dernier dividende distribué a été de 125 fr. par sixième, ou 750 fr. par action entière. Au 31 décembre 1892, le sixième était coté 3.150 fr., ou 18.000 fr. l'action émise à 1.000 francs.

Marles : Fondée en 1852 avec un capital de 2.400.000 fr. représenté par 1.600 parts libérées de 1.500 fr. Le dernier dividende distribué a été de 875 fr. 65. Au 31 décembre 1892, l'action était cotée 18.495 fr., soit 16.995 francs de plus-value.

Liévin : Fondée en 1865 avec 919 actions de 1.000 fr. Le dernier dividende a été de 400 francs. Au 31 décembre 1892, les actions valaient 11.900 francs.

Drocourt : Fondée en 1878 au capital de 3.400.000 francs en actions de 1 000 francs. Au 31 décembre 1892, l'action était cotée 4.900 francs, soit, en quatorze ans 3.900 fr. de plus-value : 278 fr. 57 par année.

Meurchin : Fondée en 1857 au capital de 3 millions en actions de 1.000 francs. Le dernier dividende fut de 300 francs; ce qui fait un placement de 33 fr. 33 0/0.

Bourges : Fondée en 1855 par 1.800 actions de 1.000. Au 31 décembre 1892, l'action valait 8.025 francs; elle rapportait 375 fr. de dividende, soit 37 1/2 0/0 du capital versé.

Carvin : Fondée en 1857, au capital de 1.972.000 fr., fourni par 3.945 actions de 500 fr. Au 31 décembre 1892, l'action était 1.420 fr. Elle donne 90 fr. de dividende.

Telle est la situation sur laquelle on essaye de nous apitoyer.

Ouvriers congédiés. — Les Compagnies prétendent se réserver le droit de renvoyer des ouvriers qui ont atteint l'âge de quarante ans, aussi bien que des ouvriers jeunes.

Les mineurs réclament contre cette prétention, parce que, trop fréquemment, des hommes sont mis à la porte après avoir, durant de

longues années, subi la retenue obligatoire de 3 0/0 sur leur salaire, retenue faite et consentie en vue d'une pension de retraite. En conservant l'argent et mettant les ayants droit sur le pavé sans ressources, les compagnies commettent à la fois un acte de cruauté et une filouterie.

D'ailleurs elles en ont fait l'aveu tout récemment devant la commission sénatoriale chargée d'étudier la question des caisses de retraite des mineurs. Les ingénieurs entendus ont reconnu que 18 0/0 seulement des ouvriers étaient pensionnés. Les règlements édictés par les compagnies minières n'accordent la retraite que si l'on est jugé incapable de tout travail par le médecin de la direction. Or, passé quarante ans, un homme même valide, ne trouve que très difficilement à s'embaucher; à plus forte raison, un ouvrier mineur, qui toujours est atteint de quelqu'une des infirmités spéciales à son métier.

Les ouvriers congédiés pour avoir encouru une condamnation perdent aussi leurs droits à la retraite. Les mineurs estiment que ce n'est pas parce qu'un homme aurait commis une action répréhensible que ses patrons sont autorisés à commettre un vol à son égard.

Amendes. — Les houilleurs ont demandé la suppression des amendes parce qu'elles sont arbitrairement infligées et presque toujours aux mêmes; c'est comme au régiment, où le sergent exerce sa sévérité surtout sur le soldat qui a la malechance de lui déplaire. On peut citer des cas où l'amende s'est élevée jusqu'à l'équivalence d'une journée de travail. Si l'ouvrier ne s'incline pas, l'amende est remplacée par le renvoi.

Réduction des prix de tâche. — La protestation des mineurs est ici justifiée par ce fait abusif que, chaque fois que le gain d'un ouvrier dépasse, ne fût-ce que de quelques centimes, la moyenne qu'il plaît à la compagnie d'établir, on lui réduit le prix d'abatage de telle sorte que, pour atteindre cette moyenne, il faudrait faire des heures supplémentaires.

Ouvriers du jour. — Les compagnies disent que les salaires qu'elles payent à cette catégorie d'ouvriers sont égaux à ceux que gagnent les hommes de leur profession dans les entreprises autres que la mine.

Pour réduire à sa juste valeur cette affirmation, il nous suffit de prendre les chiffres publiés par M. Vuillemin en 1891, et d'après lesquels le salaire moyen des ouvriers du jour n'est que de 2 fr. 38 cent. L'augmentation de 10 0/0 réclamée pour eux par le syndicat est assurément très modeste.

En somme, des diverses allégations opposées par les compagnies minières du Pas-de-Calais, pas une n'est exacte.

Leurs actionnaires, en demeurant oisifs, voient leur capital s'accroître et reçoivent des dividendes que nulle autre industrie ne peut donner.

Loin de s'imposer des sacrifices, elles s'approprient impunément l'épargne de leurs ouvriers.

Au lieu de respecter la convention sortie de l'arbitrage de novembre 1891, elles ont recours à toutes sortes de tricheries pour la fausser dans l'application.

Le président du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais,
BASLY.

Le secrétaire général,
LAMENDIN.

Le secrétaire général adjoint,
ÉVRARD.

Le Siam. Situation actuelle. — Une convention du 2 octobre dernier vient de régler le conflit survenu entre le Siam et la France, convention qui ne peut que favoriser nos relations avec ce royaume. Voici sur ce pays exotique quelques lignes motivées par les événements de date si récente.

***

D'un tiers plus grand que la France, quatre fois moins peuplé, le Siam ou Sejem a une superficie de 800.000 kil. carrés, avec 9 millions d'habitants, dont 4 1/2 d'indigènes, le reste composé des 13 États ou pays tributaires. Monarchie absolue.

Le roi actuel, car la mode semble passée des deuxième et troisième rois d'autrefois, Koulalonkorn, est né en 1853. Il a un fils, son héritier de droit, deux frères et nombre de parents dont leur titre de princes fait tous des hauts dignitaires. Monarque absolu et omnipotent, maître des biens et de la vie de tous, il est entouré et assisté :

D'une cour royale, qui comprend :

2 secrétaires privés et le directeur du palais ;

D'un ministère, composé de 9 ministres, au lieu de quatre qui avaient paru si longtemps suffisants :

Nord, Sud, chargés d'administrer les 41 provinces, — Guerre, Affaires étrangères, Finances, Instruction publique, Travaux publics, Palais, Agriculture ;

D'un Sénat de 20 membres.

D'un Conseil d'État de 5 membres, auxquels sont adjoints les 53 du Conseil privé, et répartis entre 7 sections.

***

Pour les finances, on ne peut indiquer que les recettes, les dépenses

étant toutes à la merci du roi, qui les emploie au bien public ou à son luxe et à ses plaisirs personnels. Ces recettes donnent :

Douanes	2.500.000 fr.
Biens, fonds et monopoles	25.000.000
Impôt foncier	5.500.000
Autres droits	17.500.000

Soit un total de 140 millions.

Pas de dette, cela ne se voit qu'en Orient.

*
* *

L'armée compte 12.000 hommes armés et instruits à l'européenne, une garde royale de 900 hommes, dont 300 cavaliers, un nombre illimité de soldats de toute sorte, puisque à un moment voulu le roi peut tout prendre et tout enrôler indistinctement.

La flotte comprend :

2 corvettes	2 yachts
1 brick	2 vapeurs
7 canonnières	2 croiseurs

*
* *

Le commerce, assez important, comprend quatre grands débouchés (Europe, Hong-Kong, Singapore, reste de l'Asie) et présente un total d'affaires dont voici les derniers chiffres :

Importations	65.775.000 fr.
Exportations	80.250.000

Principaux articles : le riz, le teck, le poisson, le poivre, les bœufs.

Principal centre d'affaires et de mouvement de la navigation : Bangkok où sont, en 1890, entrés et sortis 477 navires, soit 954, jaugeant plus de 720.000 tonnes.

Pavillons :

Anglais	316	Suédois	18
Allemands	93	Divers	26
Français	24		

La marine marchande.....

*
* *

Les télégraphes auront prochainement 3.000 kilomètres.

Le chemin de fer projeté de Bangkok à Ahiythia en aura 300.

*
* *

Heureux pays, que Voltaire citait comme presque invraisemblable : « Un Siamois vit pour 2 liards ». — De son temps, la légende disait que le roi se teignait la moitié du corps en bleu, et il ne manque pas d'en rire. Et il le caractérise ainsi : Pays pauvre, industrie médiocre et pour longtemps.

E. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1893

COMMUNICATION. — Cinquantième jubilé littéraire de M. le Dr comte Aug. Cieszkowski, à Posen.

DISCUSSION. — Examen de la méthode à employer pour combattre le malentendu social.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, fait part à la réunion de la célébration du cinquantième jubilé littéraire de M. le Dr comte Aug. Cieszkowski, président de la Société des Amis des sciences de Posen, qui a eu lieu dans cette dernière ville le 10 septembre. M. Cieszkowski est un des plus anciens membres de la Société d'économie politique; son admission remonte à 1850. Il est l'auteur d'un ouvrage justement célèbre, *Du crédit et de la circulation*, paru en 1839 et parvenu à sa troisième édition. Avec l'approbation unanime de la réunion, M. Courtois enverra à M. le comte Cieszkowski, les félicitations sympathiques de la Société à propos de cette cérémonie.

Le secrétaire perpétuel présente à la Société les revues ou écrits périodiques qui lui ont été remis depuis un mois. La liste s'en trouve plus loin. M. le Président soumet ensuite à l'approbation de la réunion la question suivante, proposée par le secrétaire perpétuel et qui a pour auteur MM. Yves Guyot et Ernest Brelay :

EXAMEN DE LA MÉTHODE A EMPLOYER POUR COMBATTRE LE MALENTENDU SOCIAL.

Les membres présents y consentant, la parole est donnée à M. Ernest Brelay, seul présent des deux auteurs du sujet mis en discussion.

M. Ernest Brelay commence par revendiquer à son compte l'expression *malentendu social*, qui figure dans le titre même de la discussion et dont il est presque l'inventeur, l'ayant appliquée, il y a plus de vingt ans, à un petit livre où il s'essayait à l'économie politique. Notre regretté secrétaire perpétuel, Joseph Garnier, lut cette étude et y trouva des motifs suffisants pour faire admettre M. Brelay

dans notre compagnie ; il saisit donc l'occasion pour en remercier la mémoire de celui qui fut en cette circonstance son parrain.

Mais, ajoute l'orateur, pourquoi qualifier de malentendu ce qui se rattache au sujet qui nous préoccupe ? Simplement parce que j'aime mieux croire à la bonne foi qu'à la perfidie, et que, si nous sommes divisés, c'est que, nous écoutant mal, nous ne pouvons nous entendre. Tel est le cas avec M. Kergall et avec M. Charles Limousin, qui s'attache tant qu'il peut à trouver, parmi nous, des socialistes. Ne m'a-t-il pas fait quelquefois l'honneur de me placer dans cette catégorie, ainsi que M. Courtois ? Nous n'y consentions ni l'un ni l'autre, bien que nous soyons contraints d'employer les mots *social* et *socialisme*, puisque ce dernier a forcé l'entrée du dictionnaire. Mais ma protestation, qui peut choquer au premier abord, est très radicale ; elle va jusqu'à répudier l'emploi du mot *société* à cause de l'abus qu'on en fait tous les jours. N'entendons-nous pas dire sans cesse : « La société est mal organisée, mauvaise, barbare ? »

On la veut réformer, transformer suivant les goûts ou les prétentions d'inventeurs nombreux de très vieilles choses. Mais tous ces desiderata sont contradictoires, et il ne saurait en être autrement, parce que, fort heureusement d'ailleurs, les hommes n'ont, entre eux, pas plus de similitude absolue que les feuilles des arbres. Celles-ci se ressemblent toutes, mais elles n'ont pas d'identité complète. Il en est de même de notre organisation mentale ; nos volontés sont divergentes et varient à l'infini. De quel droit quelques-uns iraient-ils imposer à la « société », qui n'est qu'une abstraction, des systèmes éclos dans leur imagination exaltée ?

Convenons donc tout d'abord que nul n'a qualité pour parler au nom de la *société ;* celle-ci restera une forme du langage philosophique au même titre que l'humanité.

Il y a cependant *des sociétés* où l'on se groupe en vue de communs intérêts et de buts scientifiques et philanthropiques ; telles, la Société d'économie politique, la Société de statistique, les Sociétés d'instruction, de sauvetage, les Sociétés de secours mutuels, que M. Brelay approuve beaucoup et dont il fait partie, etc., etc. Mais aucune de ces sociétés n'est oppressive et ne prétend légiférer ; l'individu y est autonome.

Le malentendu principal réside dans la supposition que les hommes tiennent à l'égalité dans le bonheur et y aspirent sous la même forme. Rien n'est plus chimérique que cette notion. Depuis que le monde existe, l'homme a toujours voulu être heureux, s'est toujours plaint et se plaindra indéfiniment de son sort. Tant qu'il y aura des efforts à faire on gémira de la concurrence vitale ; qu'en imagina-

tion l'on supprime celle-ci, il ne reste qu'une mortelle inertie ; c'est la fin du monde !

M. Brelay ne plaide pas, comme certains philosophes, le renoncement des richesses, tant s'en faut ; il serait contre nature et il préconise l'émulation ; mais celle-ci ne comporte pas nécessairement l'envie. Il a été petit apprenti dans le commerce ; dénué de tout patrimoine, il a, dit-il, mangé de la vache enragée et il croit qu'elle l'a fortifié. Il affirme que pendant cette période, il ne s'est jamais senti de colère ni de haine contre ceux que le succès avait favorisés. Cependant, il ne dissimule pas que son imagination, sans s'exalter à l'excès, a pu lui suggérer parfois des rêves tels que celui de trouver, sur son chemin, le portefeuille de M. de Rothschild, contenant un million. Il le rapportait au baron et celui-ci, touché de cette conduite, lui prêtait cent mille francs pour s'établir.

Je ne sais, continue l'orateur, si l'on était meilleur dans ma jeunesse qu'on ne l'est aujourd'hui ; mais il me semble que le socialisme dont j'ai vu à peu près la naissance, — ou tout au moins le baptême, — était encore dans la phase sentimentale et ne recommandait guère la violence. A l'époque que, avec une emphase un peu ridicule, on a appelée « l'âge héroïque de la République française », je fus, par suite de mes méfaits politiques, le compagnon de prison de la plupart des socialistes de marque. notamment de Vidal, de Tousseuel, d'Allyre Bureau, de l'excellent citoyen qu'on a appelé depuis le colonel Langlois. C'étaient des hommes de talent, d'esprit et de bon cœur.

Proudhon en était ; je lui appris le jeu d'échecs et il m'y battit. Mais le sort de nos dignes compagnons fut pire que le mien. Proudhon, qui se disait socialiste, ne laissait rien debout de leurs doctrines, et je crois que ce fut le grand polémiste qui contribua le plus à faire évanouir ce qu'il pouvait y avoir en moi de vague socialisme. L'étude économique assidue a continué à m'éclairer et à m'éviter les oscillations que j'observe avec impatience parmi les personnes au milieu desquelles je m'agite, appelées souvent classes dirigeantes, et que les envieux qualifient surtout de *bourgeois* ou de *classes possédantes*.

Dans son exposé, M. Brelay entendait réserver à M. Yves Guyot la clientèle des tyrans populaires, qu'il a si vaillamment stigmatisés dans son énergique pamphlet, « la Tyrannie socialiste », et il s'en voulait prendre spécialement aux bourgeois. Ceux-ci, en effet, ne dirigent rien, se laissent porter par les courants, et attribuent volontiers aux économistes ce qui appartient aux socialistes. Qui de nous ne les a entendus dire, sans rien formuler de précis : « Le

« tiers état a eu sa révolution en 1789 et tout le profit en a été pour « lui; maintenant, c'est le tour du quatrième état! » Puis, ils ajoutent : « Il y a quelque chose à faire ! » Mais ils ne formulent rien et prétendent ainsi amener le règne du « bon socialisme ».

C'est ainsi que s'accréditent toutes les variétés du socialisme, c'est-à-dire de l'interventionnisme : celui de la chaire, celui de l'Etat, puis le socialisme ouvrier, appelé aussi « de la rue », qui, par le collectivisme, aboutit à l'anarchie.

Eh ! bien, pour le moment, celui que je déteste, s'écrie l'orateur, je le proclame très haut, c'est ce socialisme *bourgeois* qui se sert d'un mot imposant, introduit un abominable arbitraire dans les lois, et fournit des prétextes d'apparence valable aux autres sectes : c'est le socialisme protectionniste qui s'est fait conférer le droit au travail et le droit au capital. Comment refuser ensuite quelque chose aux malheureux, aux ignorants et aux brutaux lorsque à ceux-ci, qui sont les plus nombreux, on extorque, sous prétexte de favoriser le *travail national*, une part du pain et de la viande qu'ils vont manger, du vin qu'ils vont boire, des vêtements qui doivent les couvrir.

C'est encore au nom de la *société* que l'on attente ainsi à la propriété, et l'on a l'audace de s'en vanter ! On a dit, en souriant, qu'Ugolin avait dévoré ses enfants pour leur conserver un père ; mais quelle différence y a-t-il entre les socialistes de la rue qui sacrifient les individus à une *société* inconnue, et les socialistes protectionnistes qui spolient et affament les citoyens et dévorent la patrie sous prétexte de l'enrichir ? Ce sont des *patrivores*, des *patriphages* et non des patriotes.

Constamment leurs méfaits donnent lieu à de nouvelles et curieuses observations ; j'en ai fait, dit-il, une moi-même, ces jours-ci, à mes propres dépens ; elle est bonne à citer :

Depuis plus de trente-cinq ans, je fais venir mon thé d'Angleterre, où je le prends en entrepôt. La caisse demandée me parvient, chargée de droits douaniers de 268 fr. les 100 kilos. J'ouvre le tarif, où je lis 208 fr. Sur ma réclamation, j'apprends qu'il y a majoration de 60 fr. pour la marchandise qui n'est pas importée directement de Chine. Je n'ai pas de relations avec le Céleste-Empire ; donc, je continuerai à être victime de la chinoiserie socialiste française, dont le but, sans doute, est de protéger à mes dépens la marine marchande, à laquelle pourtant, nous donnons déjà, malgré nous, des subventions assez rondes.

Comment la *société* peut-elle bénéficier de combinaisons où presque tous ses membres sont atteints, et dont l'État, lui-même, ne

profite guère ? Le malentendu ne diminue pas d'opacité, et pour que des libéraux, comme vous, puissent l'éclaircir, il faut qu'ils trouvent moyen de se faire écouter. C'est là que gît la principale difficulté, et c'est pour cela qu'aujourd'hui, j'ai tenu à vous consulter.

Dans sa sphère, l'orateur a fait d'obscures tentatives qui n'ont pas été sans effets bienfaisants. Pendant dix-huit ans, il a été faire des conférences économiques élémentaires, le mercredi, à l'hôpital Saint-Louis, où il avait une centaine d'auditeurs, et le vendredi, à l'Asile national de Vincennes, où 3 à 400 convalescents venaient l'écouter. A Saint-Louis, les visages des malades étaient répulsifs, mais il ne voyait que des regards sympathiques, et bien peu de doutes semblaient exister sur sa bonne foi. Longtemps après que sa santé l'eut forcé à abandonner sa tâche pour passer l'hiver dans le Midi, il rencontrait, dans les rues de Paris, des ouvriers qui demandaient à lui serrer la main et le remerciaient de les avoir aidés à comprendre la nécessité et les bienfaits de la *paix sociale*.

A Lyon, en mars dernier, une conférence lui fut demandée pour un grand auditoire populaire, composé principalement de mutualistes. Il donna pour titre le *malentendu social*, et il s'attendait à recevoir des chaises à la tête. Tout au contraire, il eut un magnifique accueil d'une foule à la fois attentive et bienveillante, qu'aucun sophisme ne paraissait avoir encore aveuglée.

M. E. Brelay conserve donc la conviction de la possibilité d'éclairer le « peuple » ; la grande difficulté est de trouver moyen de le réunir et de lui parler en dehors des politiciens et des anarchistes dont nous ne pouvons ni ne voulons imiter les procédés.

Il revient donc aux « bourgeois ». Ceux-ci sont moins nombreux, mais fort difficiles aussi à grouper. Notre confrère, M. Jules Fleury, y est parvenu, lors de la discussion des tarifs protectionnistes ; il fera certainement des efforts pour reprendre et continuer son œuvre. De son côté, à Cannes, à Nice, à Menton, l'orateur a réussi à grouper des gens du monde et lorsque le concours des sociétés commerciales, scientifiques et littéraires lui a fait défaut, il s'est mis en rapports avec le Casino, comme un virtuose ou un chanteur, et il a même trouvé un établissement où l'on a jugé que sa peine méritait un salaire qu'il ne demandait pas.

Tout cela, il le reconnaît, est insuffisant, et il espère que ses confrères trouveront mieux.

En terminant, il signale un moyen d'action proposé par M. Hubert-Valleroux, auteur d'une étude intitulée ! *Les grèves d'Amiens*, consciencieux travail où le *malentendu social* est, pour ainsi dire, pris corps à corps. L'auteur termine en émettant le vœu qu'on

applique aux maux qu'il expose le remède religieux. M. Brelay est bien loin d'y contredire, tout en reconnaissant pourtant son incapacité à cet égard.

M. **Limousin** déclare ne pas comprendre du tout ce qu'a voulu entendre M. Brelay en disant qu'il n'y a pas de société. Il a cependant devant lui une incarnation de ce que la Société a de plus tangible. M. Brelay, qui est bon père de famille, sait bien aussi qu'un jour, — le plus éloigné possible, — la loi, cette autre manifestation de la Société, se trouvera là pour assurer à ses enfants l'héritage de leur père.

M. **Kergall**. Vous confondez la société avec l'État.

M. **Limousin**. L'idée d'État et l'idée de société s'impliquent réciproquement. Dans une discussion provoquée par notre éminent et regretté collègue M. Baudrillart, sur la définition de l'État, l'avis général fut que l'État est la Société organisée. D'ailleurs, à côté des autorités sociales et des lois, manifestations de l'État, on peut placer les mœurs, les usages, les idées communes, le sentiment pratique, qui sont des éléments sociaux en dehors de ceux officiellement constitués.

En ce qui concerne les « malentendus sociaux », M. Limousin est d'avis qu'il en existe en effet, mais il ne pense pas que M. Brelay les ait suffisamment définis. Il y a un grand dissentiment, dont tous les autres procèdent, qui naît de la « question sociale ». Qu'est-ce que la « question sociale ? » C'est la lutte à laquelle se livrent dans le sein de la Société, ceux qui sont malheureux et ceux qui sont heureux. Les premiers attribuent leur misère au superflu des seconds, et ceux-ci, à leur tour, croient, le plus souvent, que les premiers ne pourraient sortir de leur condition malheureuse qu'en dépouillant les riches.

C'est là le premier malentendu, car les économistes savent et devraient enseigner que la répartition égalitaire de toutes les richesses existantes rendrait pauvres les riches, mais ne rendrait pas les pauvres riches. « La question sociale » a pour cause l'insuffisance de la production générale pour donner à tous la suffisante vie. Quand il n'y a pas — ou pas assez — de foin au ratelier les chevaux se battent, dit un proverbe. S'il y avait assez d'aliments pour que chacun pût être nourri suffisamment, assez de vêtements pour que chacun pût être habillé convenablement, assez de maisons pour que chacun pût être logé confortablement, en échange du minimum ossible d'efforts, la question sociale n'aurait pas l'acuité que nous

lui voyons aujourd'hui. Les inégalités qui pourraient exister alors ne provoqueraient pas les mêmes colères que présentement.

Pour résoudre « la question sociale », il faudrait donc accroître la production, c'est là le moyen scientifique : c'est la prévision de cet accroissement, résultat de l'amélioration de l'outillage agricole et industriel, ainsi que des procédés de travail, qui peut permettre de voir, du haut d'un observatoire économique, luire l'aurore d'une société meilleure. A cette solution, la société pourrait largement aider, si ceux qui la dirigent savaient, car on pourrait faire des lois, créer des institutions qui donneraient à la création de la richesse une direction méthodique, au lieu de la marche sans boussole et à travers mille obstacles qu'elle exécute aujourd'hui.

Si la connaissance du caractère réel de la « question sociale » était répandue parmi les hommes composant les deux groupes antagonistes : les bourgeois et les ouvriers, le malentendu n'existerait pas ; les bourgeois sauraient que pour faire disparaître l'envie — bien naturelle, — que leur portent les ouvriers, ils doivent, eux qui sont les directeurs de la Société industrielle et agricole, appliquer tous leurs efforts à la multiplication des richesses, c'est-à-dire des choses consommables; les ouvriers seraient avertis que la réalisation de leurs rêves de « chambardement » révolutionnaire ne produirait pas pour eux l'état d'aisance qu'ils désirent.

Mais allez donc faire pénétrer une conception théorique de ce genre dans les cerveaux de malheureux qui n'ont acquis par l'éducation aucune discipline d'esprit, qui sont dépourvus des éléments du raisonnement, et que jugule la misère. Il n'entre pas dans leur intelligence de rendre responsable de leurs souffrances une entité : l'insuffisance de la production, et il est beaucoup plus conforme à leur génie simple et simpliste de s'en prendre à des personnes vivantes que l'on peut envier et haïr.

Les bourgeois, s'ils étaient en majorité des esprits cultivés et des économistes, connaîtraient la cause réelle du mal, et ils sauraient qu'il faut pardonner à des malheureux qui ne comprennent point. Mais pour être bourgeois on n'est pas forcément cultivé, intelligent, bon, encore moins économiste. Ils croient que réellement leur bien-être est fait de la misère des autres, et comme ils tiennent à garder ce bien-être, ils rendent aux ouvriers haine pour haine. L'orateur cite l'exemple d'un de ses confrères qui disait : « Je donnerais la moitié de ce que je possède pour que la « question sociale soit résolue », et qui ajoutait : « Ce qui m'étonne, c'est qu'on nous laisse nos montres dans nos poches ».

Sur ce dissentiment et ce malentendu naturel se greffe l'industrie

des meneurs, aussi bien de ceux de la bourgeoisie que de ceux du prolétariat.

« Le besoin crée l'organe et l'organe crée la fonction, dit-on en histoire naturelle », et cette loi se vérifie dans le domaine social comme dans le domaine zoologique. Partout où il y a quelque chose à gagner en servant un intérêt, en flattant une passion, en excitant une souffrance, des individus en font l'entreprise. Ainsi se forment les *leaders* ouvriers ou bourgeois, et cela n'est pas pour étonner des économistes. Quel est l'intérêt des hommes qui vivent de la question sociale ? Que cette question soit résolue ? En aucune manière. Il est qu'elle subsiste et que les malentendus auxquels elle donne lieu ne soient pas éclaircis. Les avocats et les autres membres de la corporation judiciaire ont intérêt à ce qu'il y ait des procès, les soldats à ce qu'il y ait des guerres, les journalistes à ce qu'il se produise des désaccords de toutes sortes.

Le mécontement des masses populaires, les craintes de la bourgeoisie ont été les causes génératrices d'un grand nombre de fortunes politiques. La multiplication de ces politiciens ouvriers, qu'on nomme des « meneurs » a pour effet de faire pénétrer l'agitation dans des couches de plus en plus profondes, et d'y faire succéder la croyance dans la possibilité d'un changement heureux à l'antique résignation. Il y a là un phénomène de psychologie des collectivistes qui n'est pas de nature à surprendre des économistes étudiant objectivement les phénomènes sociaux. Il est analogue à celui du développement des besoins par suite de la multiplication des marchands qui s'emploient à faire consommer certains produits par des personnes qui les ignoraient précédemment. Ainsi, le mouvement socialiste a gagné, ainsi s'est aggravé le malentendu social.

Une démonstration de l'importance actuelle du mouvement socialiste nous est fournie par l'accession à ce mouvement d'une des institutions sociales les plus puissantes du monde entier, une de celles qui n'agissent qu'après mûre délibération : l'Église catholique, qui jusqu'à ce jour avait été une des plus fermes colonnes de l'ordre social existant, car, si elle prêchait la charité aux riches et aux puissants, elle enseignait la résignation aux pauvres et aux humbles, ce qui était évidemment le meilleur moyen de faire durer cet ordre social. L'encyclique *Rerum novarum*, nonobstant sa modération de forme et ses réticences, n'en déclare pas moins, en principe, que la Société, représentée par l'État, a l'obligation de légiférer dans l'intérêt des foules miséreuses ; c'est le principe même du socialisme.

Il est regrettable que l'auteur de l'Encyclique n'ait pas été un plus

fort économiste, et qu'avec l'immense autorité morale qui lui appartient, il n'ait pas indiqué le véritable caractère et le véritable remède de la question sociale. Il aurait ainsi rendu un immense service aux nations. Ce qui montre que l'auteur de l'encyclique a été un faible économiste, c'est la discussion qui s'est engagée sur le sens à attacher à l'expression « juste salaire » employée par lui. Faut-il entendre un salaire permettant à un ouvrier de vivre modestement, mais honorablement avec une famille modeste, c'est-à-dire le « salaire familial » ? ou faut-il entendre le salaire équivalent au service rendu, c'est-à-dire le « salaire individuel » ? Il existe, à ce sujet, parmi les militants du socialisme catholique, deux camps ayant chacun son chef à Rome ; mais celui qui pourrait d'un mot les départager, dissiper le malentendu, ne dit rien.

Cet incident et d'autres nous font comprendre la pensée réelle qui a motivé l'encyclique *Rerum novarum*. L'état-major de l'Église catholique constatant l'affaiblissement du sentiment religieux chez les nations industrielles, a essayé de remettre la main sur les foules en se mettant à leur tête dans leurs revendications. Voyez ce qui se passe non seulement en France, mais aussi en Belgique, en Allemagne, en Autriche, aux États-Unis. Voyez à l'œuvre la grande opportuniste, qui, en même temps, s'efforce de retenir par devers elle son ancienne clientèle de riches et de puissants. Elle ne cherche pas, elle non plus, à dissiper le malentendu, mais elle dit aux deux camps : « Confiez-moi la solution de la question, je m'en charge ».

En résumé, le malentendu social consiste dans l'ignorance des caractères réels de la « question sociale » et dans l'exploitation de cette ignorance par des hommes qui en profitent.

En ce qui concerne le second point touché par M. Brelay : le protectionnisme, M. Limousin pense que son honorable ami a tort de s'étonner des tendances socialistes, — non quant aux sentiments, mais quant aux procédés — des protectionnistes. Ceux-ci sont, en effet, aussi ignorants en économie politique que les ouvriers, et ils en sont moins excusables. Ne faut-il pas, en effet, être d'une ignorance inouïe pour espérer une amélioration de l'application du régime protectionniste ? Sans doute, cette application amène le relèvement des prix de vente des marchandises, mais comme les producteurs, ouvriers, paysans ou industriels, sont en même temps des consommateurs, il en résulte une demande générale d'augmentation de salaires ou de bénéfices qui provoque le relèvement du prix de revient, et maintient les bénéfices au même taux proportionnel. Le protectionnisme ne produit donc aucun bien quand il est général, et il ne peut être avantageux pour quelqu'un que s'il lui est appliqué

exclusivement. D'autre part, il est désavantageux quand des producteurs d'un pays protectionniste, où tout est métalliquement cher, se trouvent, sur un terrain neutre, en concurrence avec d'autres d'un pays libre-échangiste. Il y a donc, dans la circonstance, plus qu'un malentendu entre deux groupes de citoyens, il y a malentendu des individus avec eux-mêmes.

Cependant, il faut avoir une certaine indulgence pour les protectionnistes, car il ne suffirait pas d'abolir les droits protecteurs pour équilibrer les prix de production et de vente dans les divers pays. Le régime monétaire d'un pays contribue à la détermination des prix ; quand un pays a plus de monnaie métallique qu'un autre, cela provoque une diminution de la « puissance d'achat » de la monnaie et une augmentation générale du prix des choses. C'est là la situation de la France, grâce à l'organisation de sa banque privilégiée. Des industriels et agriculteurs qui ne sont point économistes, et ne se rendent pas compte de ce phénomène, voyant qu'à l'étranger tout est meilleur marché qu'en France, demandent une compensation douanière. Ils devraient demander la modification de notre régime monétaire.

Il est donc nécessaire, en cette matière encore, d'en venir au système socialiste de l'intervention de la loi. Cette constatation amène l'orateur à signaler un autre malentendu. Les partisans du « laisser faire, laisser passer » signalent l'ignorance des socialistes en matière économique, en quoi ils ont raison ; les socialistes insistent sur la justification de la misère que les économistes tirent de leur science ; or, la science n'amène pas à cette conclusion, et d'autre part si la science est nécessaire à quelqu'un ce n'est point aux partisans du « laisser-faire, laisser-passer », qui s'en rapportent finalement à la Providence, mais aux socialistes qui, voulant légiférer, décider des mesures dans l'intérêt général, ont besoin de ne pas agir au hasard et, au contraire, de savoir, en raison des expériences du passé, en raison des déductions théoriques, ce que telle ou telle manière de conduire les intérêts humains peut produire en bien et en mal.

Il y a donc de nombreux malentendus sociaux ; seulement la bonne manière de les dissiper ne consiste pas, comme l'a fait M. Brelay, à dire simplement : Mes adversaires sont dans l'erreur ; il est aussi nécessaire de se demander si soi-même on n'y est pas également. Il faut, en résumé, savoir voir les choses d'ensemble et non partiellement : *from one side*, comme on dit dans une langue familière à M. Brelay.

Le malentendu social, dit M. **Fleury**, a toujours existé — il existera toujours, car il provient de l'inégalité des conditions qui est dans l'essence même de l'humanité. Les innombrables écoles socialistes prétendent le faire cesser par des moyens fort divers, en apparence, mais qui, somme toute, aboutissent tous à modifier la nature humaine, à la violenter. Vouloir pétrir à nouveau la créature humaine, faire un autre homme est une pure utopie. Mais s'il ne faut pas espérer voir disparaître le malentendu social, il est permis d'en souhaiter l'atténuation. Et on peut y arriver. La religion, dont parlait M. Brelay en citant M. Hubert-Valleroux, peut exercer et exerce, à cet effet, une bienfaisante influence. On doit aussi le dire : il faut que les heureux, que ceux qui possèdent, et qui sont la classe supérieure et dirigeante, ne donnent pas d'exemples funestes. C'est ce qui arrive cependant quand ceux qui détiennent l'État le font servir aux satisfactions de leur cupidité, de leur égoïsme. Les lois protectionnistes en sont le plus éclatant exemple : elles autorisent la spoliation de tous au profit de quelques-uns. Elles montrent à ceux qui sont en bas que la possession de l'État promet de faire triompher l'injustice. L'exemple est dangereux, à l'heure où la foule, jusque-là inconsciente, apprend à connaître sa force et à en user. Ceux qui ont crié aux propriétaires, aux cultivateurs, aux paysans, aux industriels — « faites taxer par la loi le prix de vos marchandises », ont endossé une grave responsabilité. Le malentendu social ne disparaîtra pas avec l'abolition des lois protectionnistes. Mais il sera singulièrement atténué. En même temps que ces lois funestes, disparaîtra, en effet, la plus criante injustice. Puis, les individus redevenus maîtres de leur liberté, stimulés par la concurrence, chercheront le progrès dans la production industrielle et commerciale et le premier effet de ce progrès, ce sera l'abondance, la facilité pour le plus grand nombre de se procurer les choses nécessaires, utiles ou agréables. Il y aura, comme le souhaitait tout à l'heure M. Limousin, du foin dans le râtelier. Les chevaux se battront moins.

M. **Kergall** désire protester contre la confusion entre l'État et la société que faisait M. Limousin.

Sans entrer dans un exposé théorique trop long des caractères qui établissent une distinction profonde entre la Société et l'État, il se borne à indiquer d'un mot, l'importance capitale de cette distinction. Si l'État et la société ne faisaient qu'un, il s'ensuivrait incessamment que l'État serait l'agent unique de toute réforme sociale. C'est la théorie du socialisme d'État. Pour nous, qui repoussons l'inter-

vention de l'État, partout où elle n'est pas absolument indispensable, et qui attendons le progrès social de l'initiative privée, particulière ou collective, de la Liberté et non de l'Autorité, la distinction entre l'État et la société n'est autre chose que la base indispensable de notre système.

M. Brelay a raison de dire qu'il y a un malentendu social, ou plutôt des malentendus sociaux ; mais y a encore autre chose. Il y a désertion du devoir social pour tous ceux de nos compatriotes qui, pouvant faire autrement, ne vivent que pour eux sans s'inquiéter des autres. Le riche oisif, qui a passé sa vie à ne s'occuper que de ses intérêts personnels, ou même de ceux des siens, n'a pas rempli tout son devoir, s'il n'a rien fait pour venir en aide, moralement ou matériellement, à ses frères moins bien partagés que lui.

Une société n'en est même pas une, qui compte tant de ses membres, et de ceux qui, ayant le savoir et le loisir, sont particulièrement armés pour exercer une action sociale, qui pratiquent ainsi l'individualisme, autrement dit l'égoïsme. Si nous voulons que le progrès social s'accomplisse, non par l'État mais par la Société, il faut commencer par reconstituer celle-ci.

Il y avait une société française au moyen âge — les collectivistes d'État n'ont pas assez de termes admiratifs pour qualifier ce qu'ils appellent : l'admirable engrenage social et écomique du moyen âge. Mais une Société qui reposait sur l'autorité et sur le servage, c'est-à-dire sur la méconnaissance des droits de l'homme, ne pouvai durer indéfiniment. La Révolution a porté le dernier coup à ce qui restait de cette organisation et c'était justice. Mais si elle a brisé un lien social mauvais, elle ne l'a pas remplacé par un bon. Elle ne l'a pas remplacé du tout et elle a même défendu qu'on le remplaçât par le lien social des sociétés modernes : l'association libre. Les régimes qui l'ont suivie ont trouvé qu'il était bien plus commode de gouverner avec l'autorité qu'avec la liberté et n'ont eu garde de nous donner la liberté d'association. Seule, la République, après quatorze ans de règne, nous a donné cette liberté par un côté, par le côté professionnel.

Or, tout le monde sait quels progrès, non seulement économiques mais sociaux, ont été réalisés comme par enchantement par nos syndicats agricoles, dès que la poussière humaine qu'avait fait de nous la Révolution, a pu être agrégée par le lien de l'association libre. Qu'on en fasse autant sur les autres terrains, et le problème social sera résolu. Mais, pour cela, il nous manque deux choses : d'abord la liberté complète d'association, qui nous permette d'appliquer l'association sous toutes les formes ; il faut ensuite que tous les

bons citoyens, qui ont du temps et du savoir à mettre au service de ceux qui n'ont ni l'un ni l'autre, sortent de leur isolement ou de leur individualisme et prennent l'initiative de constituer ces groupements de coopération ou de mutualité, par lesquels se reconstituera la Société française. Car une collection d'individus isolés, chacun pour soi, n'ayant entre eux d'autre lien que l'obéissance au même gendarme, ne suffit pas pour constituer une Société. Sans cela, il y aurait une Société turque.

La question a également un côté économique, qui vient d'être traité par MM. Brelay et Limousin ; mais le temps manque pour l'aborder. M. Kergall a proposé, pour la prochaine séance, une question connexe qui lui permettra d'y revenir.

M. **E. Fournier de Flaix** ne saurait accepter la théorie de M. Brelay, ni celle de M. Limousin ou de M. Kergall sur la société française. Il existe une société française comme une société allemande, comme une société anglaise ou russe. Il existe même une société turque, malgré les affirmations de M. Kergall, et cette société turque n'est nullement terrifiée par des gendarmes quelconques. La société se différencie parfaitement de l'État, et même de la nation ; ainsi la Pologne étant morte, dès l'époque de Kant, comme nation, comme État, elle vivait encore comme société. Il en a été de même de la Grèce ancienne. La société hellénique a survécu à la nation et à l'État.

Il suffira de quelques observations pour signaler la survivance de ces sociétés.

En France, la crise de 1789, très forte quant aux institutions politiques, destructive même de la forme du gouvernement, a peu changé les institutions sociales. Plus de la moitié de la France, propriétaires, fermiers, métayers, laboureurs, vignerons ont conservé les mêmes rapports, rapports excellents, précisément parce que les devoirs inhérents à la société y sont toujours remplis. Dans nos campagnes, l'homme n'est nulle part cet être solitaire et abandonné dont MM. Brelay et Limousin ont fait le tableau. Et quoi qu'on en ait dit, le Code civil a réglé en partie ces rapports qui sont régis, d'ailleurs, par des coutumes et des traditions séculaires. De là, l'harmonie sociale qui règne dans nos campagnes et des efforts que prétendent faire les socialistes pour la détruire.

La situation n'est pas tout à fait aussi favorable dans la sphère industrielle, quoiqu'il faille encore distinguer entre la grande et la petite industrie. Quant à la petite industrie, si ancienne et si importante en France, là encore l'harmonie sociale est assez bien main-

tenue. A leur égard, les observations de M. Kergall sur les lois de l'Assemblée Constituante et de la Convention s'appliquent entièrement.

La grande industrie est un fait nouveau. Elle ne date guère en France de plus d'un siècle. Eh! bien, il existe cependant un grand nombre de manufactures ou de mines où les rapports sociaux sont sur un pied satisfaisant. Il suffit de pénétrer dans le mécanisme journalier d'une grande usine pour le reconnaître et il ne peut pas en être autrement.

Les grèves exploitées par les partis révolutionnaires sont de bien rares exceptions dans le mouvement si important de la grande industrie en France, parce que dans la plupart des usines, les relations que le travail établit nécessairement entre les patrons et les ouvriers sont fondées sur un accord et non sur un désaccord.

Les uns et les autres dans les diverses branches de la production, comme dans les autres parties de la société, composent par la religion, le travail, la richesse, les institutions, l'histoire, un tout qui forme la société elle-même, force plus grande, plus vivace et plus durable que la nationalité, que l'État lui-même.

M. **Edm. Villey** s'est demandé, depuis le commencement de la discussion, ce que pouvait être le *malentendu social*; il avait été pour demander ce que l'on entendait par là, mais il avait cru plus convenable d'entendre la discussion pour s'éclairer; il ne s'en trouvait pas plus avancé après qu'avant. A mon sens, dit M. Villey, il n'existe aucune espèce de *malentendu*, mais bien des appétits contraires de part et d'autre, malheureusement mal contenus aujourd'hui par le sentiment du devoir : c'est sur ce terrain là qu'on pourrait traiter utilement la question.

M. **Alfred Neymarck** estime que la question, telle qu'elle est posée à l'ordre du jour de la Société, mériterait de larges développements et qu'il conviendrait de l'examiner au point de vue économique. Est-il bien juste de dire qu'il y a un « malentendu social? » N'est-ce pas plutôt une véritable lutte entre le capital et le travail? On entend parler à chaque instant de féodalité, d'aristocratie, de ploutocratie financière; on oppose les milliards de la fortune mobilière de la France à la misère des ouvriers et des travailleurs, de tous ceux qui ne possèdent rien. Ne devons-nous pas, dans une société scientifique comme la nôtre, répondre par des faits, par des chiffres, par des arguments précis, à ceux qui croient et soutiennent que la masse du peuple serait plus riche et plus heureuse si cette fortune mobilière était répartie en d'autres mains?

M. Alfred Neymarck a suivi, dans plusieurs études, le mouvement de cette fortune mobilière. Dans un Mémoire récent lu à l'Académie des sciences morales et politiques et à la Société de statistique, il avait évalué à 80 milliards le montant des valeurs mobilières appartenant à notre pays. Cette statistique, dit-il, a donné lieu à l'agréable chanson de Jules Réjouy que voici et qui, lors des élections dernières, a été répandue dans des centres ouvriers importants :

TROP ET TROP PEU

M. Neymarck évalue à 80 milliards
la fortune mobilière de la France.
Échos.

I

Ohé, ohé ! le crève-misère,
Les ceuss qu'a froid, les ceuss qu'a faim,
Les ceuss qui donn'nt, leur vie entière,
Tout l' sang d' leur corps pour un peu d' pain,
Quoi qu' vous pensez et quoi qu' vous dites
De cett' petit' statistiqu' là?
Est-c' bientôt temps d' mett' le holà
Et d' supprimer les parasites?
Y a pas d' bon sens, y a pas d' bon Dieu :
Y·en a qu'a trop et d'aut's trop peu!

II

C'te fortun' que Neymarck a marquée
Qui qui l'a fait, d'où qu'ell' provient?
J' crois qu'y a pas d' chos' moins compliquée :
Le pauv' la gagne, l' riche la détient.
Assez comm' ça! D'puis l' temps qu' ça dure,
La patienc' du peuple est à bout :
On n' lui donn' rien, i' prendra tout!
Et ça s'ra just'; car, j' vous l'assure,
Y a pas d' bon sens, y a pas d' bon Dieu ;
Y en a qu'a trop et d'aut's trop peu.

Est-ce là, dit M. Alfred Neymarck, « un malentendu social » et n'est-ce pas plutôt la lutte déclarée entre le capital et le travail? N'est-ce pas égarer l'ouvrier que lui faire croire que la répartition de cette richesse entre ses mains le rendrait plus heureux ?

Comment est répartie cette richesse mobilière? Pourquoi l'accord est-il nécessaire entre le capital et le travail?

Pourquoi n'est-il pas exact de dire que cette richesse appartient à une aristocratie, à une féodalité financière? Quels sont les enseignements de la science économique, de la statistique, de la morale, sur ces graves sujets? Quelles sont les améliorations sociales que nos

maîtres ont recommandées? C'est sur ce terrain, dit M. Alfred Neymarck, qu'il serait utile que la discussion s'engageât : mais l'heure avancée ne permettrait pas de donner à ces questions tout le développement qu'elles comportent et il serait bon de remettre la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. Frédéric Passy, président, pense, comme MM. Villey et Neymarck, que la question est loin d'avoir été épuisée. Il lui semble même qu'elle a été à peine effleurée. On a parlé, d'une façon souvent très intéressante, de la Société et de l'État, de l'interventionnisme et de l'individualisme, des griefs ou des prétentions des diverses catégories sociales. Mais on n'a guère parlé des malentendus qui sont au fond des polémiques ou des revendications des uns ou des autres; et bien moins encore a-t-on essayé d'indiquer, comme le demandait la question, des procédés pour faire cesser ces malentendus.

Il ne serait donc pas inutile que la discussion fut reprise et continuée; et sans engager l'avenir, chaque réunion étant toujours maîtresse de son ordre du jour, M. le président estime que l'on peut se proposer de revenir le mois prochain sur le même sujet.

La séance est levée à 10 heures 40.

Le rédacteur du Compte rendu: CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Extension universitaire de Bruxelles. Les doctrines sociales au XIX*e siècle. Critique des cours de M. E. Van der Velde, par* LOUIS STRAUSS. — *Anvers*, 1893, in-8.

La morale des différents peuples et la morale personnelle, par HERBERT SPENCER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-8.

ERNEST BRELAY. *L'Exposition de l'an* 1900. *Ce qu'elle ne devra pas être. Ce qu'elle pourrait être.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-8.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1891. *Documents divers.* 1re *partie, France. Intérêt général.* — *Paris*, 1893, in-folio.

Statistique de la navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises. Année 1892. — *Paris*, 1893, 2 vol. in-folio.

Quelques traits d'histoire rétrospective. Le prix de la gloire, par M. FRÉDÉRIC PASSY, de l'Institut. — *Orléans, s. d.*, in-8°.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 31 *agosto* 1893. — *Roma*, 1893, in-4.

PÉRIODIQUES.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales des Ponts-et-Chaussées, Bulletin des séances de la Société nationale

d'agriculture de France, Revue économique, Progrès économique, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Bulletin de l'Association philotechnique, Droit financier, Bulletin du ministère des Travaux publics, Revue économique de Bordeaux, Journal de la Société de statistique de Paris, la Marine de France, Annuario statistico italiano, 1892, *Annales du commerce extérieur, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissionne, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Estadistica general de la Republica Mexicana, Boletin semestral de la direccion general de estadistica de la Republica Mexicana, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin des sommaires, Commerce an illustrated weekly journal, Office du travail*, 4e *et* 5e *fasc., Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix*, 2e *série, tome VII. Table.*

COMPTES RENDUS

Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat, par A. Moreau de Jonnès (de l'Institut). Préface de M. Léon Say (de l'Académie française). — 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cie.

En faisant paraître, en 1893, une édition des aventures de guerre de Moreau de Jonnès, la librairie Guillaumin, célèbre, pourrait-on dire, un anniversaire, fête un centenaire. C'est en 1793 en effet, que le Breton qui devait finir statisticien, assistait pour la première fois à des événements de haute gravité. Incorporé dans le 1er régiment d'infanterie de marine, il fut dirigé à Toulon sur le *Papillon*, et, à peine débarqué, il vit l'insurrection royaliste se déchaîner dans la ville, faire étrangler le représentant du peuple Pierre Boilhe, proclamer Louis XVII et livrer Toulon aux Anglais. L'armée républicaine reprit ensuite Toulon, mais avant de quitter le grand port français, l'amiral Sydney-Smith, incendia la flotte française, fit sauter les poudrières, fit goudronner et embraser divers magasins. Notre héros eût sa part d'aventures. Grâce à la belle Petrona, la Vénus arlésienne, il guérit de la fièvre et de telle façon qu'il lui resta cette croyance qu'il n'y avait pas de maladie mortelle qui ne put être vaincue par la fleur d'oranger du Var, jointe à la tendre sollicitude d'une gracieuse et bienfaisante Arlésienne. Grâce à la même Egerie, il put se cacher et éviter les fureurs royalistes, et se trouver au bon moment et au bon endroit, pour tendre la main à l'armée française. Prisonnier un instant des Anglais, il s'échappa pendant l'émotion

du grand incendie, contribua à enclouer la nuit les pièces des remparts qui pouvaient gêner les assiégants, et accomplit un fait d'armes qui n'est pas banal : il commanda les forçats de Toulon qui, ayant brisé leurs chaînes, pour contribuer à mettre dehors l'Anglais exécré, firent preuve d'une grande discipline et d'un grand courage. En cet instant, où Bonaparte encore inconnu établit la fameuse batterie, le futur prince de la statistique débute dans la carrière des armes comme général improvisé de bandits transformés par l'amour de la France en héroïques patriotes.

A la tête des forçats de Toulon, il combat l'Anglais ; il le combattra plus tard, aux Antilles, à la tête des Caraïbes rouges et des Caraïbes noirs, il fera partie des expéditions envoyées en Irlande et des débarquements de 1796 et de 1798 et entre les deux campagnes, il se trouvera aux côtés de Parker, le matelot que l'escadre anglaise révoltée mit à sa tête et qui eut un jour la puissance d'un grand amiral. Rien que par ces quelques faits, on voit combien furent variées et peu ordinaires les aventures de Moreau de Jonnès ; ayant débuté dans l'infanterie, il devint, par la suite, officier d'artillerie, puis officier d'état-major, il acquit la science du marin et fut accidentellement à la tête de petits navires ; il fut médecin, il releva des plans comme un ingénieur, se fit minéralogiste... il n'est pas étonnant que cet homme qui, au milieu des événements les plus mouvementés, avait pris le temps de s'instruire d'une façon aussi encyclopédique, ait pu facilement, quand plus tard il a été de loisir, se placer au premier rang dans la science. Ce devait être d'ailleurs un homme de forte trempe. Il vécut sur terre et sur mer, sur des bâtiments de guerre et sur des vaisseaux corsaires ; prit part à des marches, à des combats, fut fait plusieurs fois prisonnier, connut les privations, les fièvres, eut à supporter, plusieurs années, le climat terrible des Antilles et de tout cela ne se ressentit que peu, puisqu'il est mort à près de cent ans.

Ses aventures de guerre se passent le plus souvent au loin. Il fut cependant à Toulon, puis en 1795 à Quiberon ; il fut grenadier réuni du général Hoche et il assista à la destruction de l'armée royale et ce ne sont pas là des événements de mince importance. Il est certes intéressant de savoir ce qu'en a vu un témoin, de noter les impressions d'un homme comme Moreau, d'un homme de droit jugement, de grande sincérité et clarté d'esprit. Les acteurs d'un drame ne voient pas tout le drame ; ils n'en voient jamais qu'une partie, mais leur témoignage n'en est pas moins précieux.

Mais, pourtant, les chapitres consacrés aux expéditions hors de France nous paraissent les plus merveilleux. Cette révolte de l'escadre anglaise de Noré est certes peu connue de ceux qui ne sont pas historiens de

profession, et elle aurait pu être un gros événement de l'histoire. — Il est question, dans les livres, des descentes en Irlande, mais les historiens les plus récents déclarent qu'elles sont encore mal connues. Par dessus tout, ce qui a un cachet merveilleux, c'est le récit de quelques-uns des événements qui ont amené la destruction des derniers Caraïbes. Ces sauvages étaient amis de la France. Un officier français a combattu avec eux, et cet officier a pour eux, au milieu d'eux, tiré le dernier coup de canon, défendu leur dernier refuge. Cet officier c'était Moreau de Jonnès.

L'expédition à St-Domingue offre aussi des péripéties fort curieuses. L'incendie de la capitale Cap français, allumé par les soldats de l'invisible Toussaint Louverture, les viols, les assassinats, le pillage, eurent pour témoin Moreau. Il fut le dernier qui vit la grande cité et fut comme Pline à Pompéia, ajoute-t-il. A côté des récits, très simplement faits, très concis d'aventures où l'auteur a mille fois bravé la mort, se trouvent des descriptions précises, des documents de toute nature. Pour St-Domingue, par exemple, entre deux évènements tragiques se trouve quelque chose comme un cours de politique coloniale. Moreau nous donne l'explication de la désaffection de beaucoup d'indigènes pour la France, tout cela devient clair dans une conversatiou avec un consul américain, vieil habitant du pays, qui détaille les idées fausses, les mesures extravagantes, le mauvais choix d'hommes, etc., à cent ans d'intervalle nous retrouvons l'œuvre de la bureaucratie, qui gouverne à distance maladroitement, sans voir par suite, sans savoir, qui envoie au loin les fonctionnaires dont on veut se débarrasser, etc.

A travers tous ces récits perce, rarement, sans doute, mais perce une note d'amertume. A toutes ces fatigues, à tous ces exploits on ne gagnait pas grand'chose. La mère-patrie avait les yeux tournés d'un autre côté.

Au retour de l'expédition d'Irlande, — comme il avait été forcé de se cacher quelque temps avant de pouvoir profiter d'un vaisseau corsaire, — il reçut à Brest un singulier accueil : on lui dit qu'il était rayé, ayant été porté comme mort en Irlande ; il rencontra un mauvais vouloir persistant. En revenant des Antilles, il eut encore une semblable déconvenue. On ne voulut pas reconnaître les grades conquis aux colonies.

Il a écrit quelque part dans son livre, que sans doute il devait être parti du mauvais pied, du pied gauche, faisant allusion, en plaisantant, au préjugé des bonnes gens qui pensent que, quand on va en voyage, il faut partir du pied droit, qu'autrement la mauvaise chance vous accompagne.

Si j'étais parti du pied droit, dit-il, j'aurais été non aux Antilles, mais sur le continent. Et qui sait! dans les guerres continentales, il eût été

plus en vue, et son mérite eût trouvé une juste récompense. Nous, nous y aurions perdu un livre rare.

Il nous paraît pourtant que sa destinée a été fort enviable. Ses faits de guerre, ses courses à travers les mers, ses disgrâces et ses triomphes lui ont donné quelques années d'une superbe existence. Comme à tout bon chevalier français, de belle mine et de grand courage, il lui advint maintes aventures d'amour ; tout à travers les récits d'événements terribles se trouvent crayonnés des portraits de femmes exquises quoique peu ressemblantes entre elles, il y en a bien une douzaine : il y a des châtelaines de race authentique, et des Caraïbes sauvages qui combattent comme des guerriers, une descendante des preux qui se bat comme un chevalier, des héritières et de pauvres négresses, une hôtelière entendue au commerce et belle comme la Vénus d'Arles et des nonnettes détachées du monde, prêtes à s'y rattacher pour suivre le vaillant... et ce n'étaient pas là des dames de pensées, qui attendaient à leurs balcons les hommages de leur seigneur, c'étaient des dévouées, des braves qui veillaient, secouraient, aidaient, sauvaient, c'étaient souvent des héroïnes.

Parmi ces figures de femmes une surtout est d'une grande beauté, c'est Eliama, la fille de Pakiri le grand chef des Caraïbes rouges.

La France doit peut-être à cette héroïne la Guadeloupe. La France avait perdu la Guadeloupe, la Martinique, St-Lucie, quand arriva un commissaire de la Convention, Victor-Hugues, qui bravement débarqua à la Guadeloupe et occupa quelques positions stratégiques. Les Anglais voulurent reprendre leurs positions. Dans une nuit obscure, le 2 juillet, l'amiral Jervis fit filer vers la Pointe à Pitre des bâtiments chargés de troupes, qu'il fit débarquer en silence. Puis les colonnes marchèrent avec la certitude du succès, dans la grande rue, pour enlever un petit fort situé à son extrémité en face de l'église. La garnison confiante dormait.

Lisons le récit : « Il était 2 heures du matin, lorsque inopinément une jeune fille caraïbe, couverte de ses longs cheveux, le mousquet sur l'épaule, se précipita au pas de course dans la batterie, en criant d'une voix retentissante : « Aux armes ! l'ennemi est dans la ville ! » et aussitôt s'élançant vers la pièce qui enfilait la grande rue, elle en arracha la platine pour découvrir l'amorce, qu'elle enflamma d'un coup de fusil. Le boulet de 24, chassé par l'explosion, atteignit la colonne des Anglais et la traversa dans toute sa longueur..... Les artilleurs réveillés, accoururent..... et les Anglais rétrogradèrent..... mais alors les réserves et les habitants ouvrirent sur les flancs de la colonne un feu meurtrier. » Ce fut une déroute meurtrière, etc.

Eliama avait sauvé la Pointe à Pitre. Elle venait de St-Vincent et pour

donner l'alarme à la garnison, il avait fallu qu'elle traversât la nuit, avec une pirogue, toute l'escadrille des embarcations de la flotte de guerre... qui ne put réussir à l'aborder... et n'osa tirer pour ne pas donner l'éveil.

Eliama était bonne, belle, savante en l'art de guérir, sage dans les conseils autant qu'héroïne.

Un épisode de sa vie a inspiré un grand opéra. Comme elle revenait seule avec un serviteur d'une île voisine, sa pirogue fut rejointe par un navire de guerre anglais, dont le capitaine était lord Seymour. Elle fut prise. La scène est très belle... le capitaine voulut l'entraîner, elle résista... menaça de sa flèche empoisonnée. Les officiers, heureusement plus humains que le capitaine, s'interposèrent. La jeune fille avait été blessée par les ongles du satyre... Elle prit une longue plume blanche d'oiseau des tropiques, la trempa dans son sang et la lança dans l'air en disant : Vole apprendre à mon père quels traitements j'ai subis.

Cependant la tempête horrible, un typhon, se déchaînait et Eliama se dressait en criant : Lord Seymour voilà le gage de ta perte... voilà ma vengeance. Les matelots, eux, pensaient : c'est la sorcière rouge... et pendant qu'ils regardaient avec terreur le feu St-Elme dans les vergues, Eliama prenait une hache d'arme, brisait la drisse du gouvernail qui laissait le navire désemparé et sautait à la mer...

Du rivage, le roi Pakiri la vit, et sauta à la mer au secours de sa fille. Les Caraïbes l'imitèrent. Les vagues étaient immenses. Mais les nageurs étaient intrépides, et Moreau de Jonnès qui, anxieux, regardait ce grandiose spectacle, vit l'énergie humaine triompher des éléments.

Quand les Caraïbes furent exterminés par les Anglais, Eliama se précipita dans un volcan de soufre.

Nous avons très fort abrégé, et bien à contre-cœur, ce récit. On aimera à le lire dans le livre, il est admirable.

Autres temps, autres rencontres. Les officiers qui s'attardent aux pays lointains ne retrouvent plus Eliama, la Jeanne d'Arc caraïbe. S'ils sont délicats, ils rencontrent la petite femme de Loti ou madame Chrysanthème.

Ce livre est véritablement très curieux et il prouve que les économistes et les statisticiens ont quelquefois des jeunesses fort.... mouvementées. Puisque c'est la vérité, il faut le dire.

Les «Aventures de guerre» ont été éditées autrefois. Cette fois-ci le livre reparaît, à la fois élagué et augmenté, édité avec un luxe de bon goût. M. Léon Say y a joint une préface fort curieuse qu est, on s'en doute, un des chapitres les plus intéressants de l'œuvre.

LÉON ROQUET.

PEOPLE'S BANKS. — A RECORD OF SOCIAL AND ECONOMIC SUCCESS, par HENRY W. WOLFF. — London, Longmans, Green and Co.

Je serais étonné que M. Wolff se fût longtemps préparé à l'ouvrage qu'il vient de publier, par de sérieuses études économiques. Les connaissances qu'il possède sur le crédit et les services qu'il peut rendre me paraissent vraiment trop sommaires. Il a lu les auteurs qui se sont le plus récemment occupés des banques populaires dans les différents pays; mais il ne les rattache à aucune des doctrines, ni à aucun des maîtres de l'économie politique, même parmi ceux qui ont traité avec le plus de soin et de compétence du crédit et des classes ouvrières. La critique, presque constamment élogieuse, qu'il fait d'ailleurs des auteurs qu'il nomme est très superficielle et dispenserait peu de les lire.

J'ai un autre reproche à faire à M. Wolff. Il parle sans cesse des banques populaires comme alimentées, pour leurs capitaux, par les ouvriers seuls, et comme constituant des institutions coopératives. Rien n'est moins exact. Qu'elles soient en partie l'œuvre des ouvriers, je le sais; mais elles sont dues à peu près toujours, si démocratiques qu'elles semblent, aux petits entrepreneurs, aux petits commerçants et aux ouvriers d'élite, pourvus déjà d'épargne et qui vont eux-mêmes devenir entrepreneurs. Comment M. Wolff ne découvre-t-il aussi dans les banques populaires que des établissements coopératifs? Si des établissements industriels répugnent à la coopération, telle qu'on l'entend d'ordinaire, ce sont certainement ceux du crédit. M. Wolff ne se méprend pas, j'en suis persuadé, sur ce point; mais chaque expression a sa valeur, un sens défini dans les sciences, et il ne sied pas de l'en détourner. Il ne faut jamais confondre la mutualité avec la coopération. Les banques populaires n'ont même ni nécessairement, ni toujours leurs fondateurs ou leurs bailleurs de fonds pour emprunteurs, d'où ressortirait peut-être en partie leur caractère coopératif. M. Wolff s'écrie pourtant dans un singulier enthousiasme : « la mutualité a tout créé »; ce qu'il ne répète pas de la coopération, et je l'en félicite.

Il signale successivement les banques populaires des différents États d'Europe, mais il ne s'arrête guère qu'à celles d'Allemagne, d'Italie, de France et d'Angleterre, et parmi ces banques celles créées par MM. Schultz-Delich, Raiffeisen et Luzzati. Ce sont, il est vrai, les plus connues et les plus répandues. Il me paraît même inutile, pour cela, d'en reproduire l'organisation, les services et les différences, après tout, assez secondaires car MM. Raiffeisen et Luzzati n'ont à peu près fait que copier M. Schultze-Delitzsch, l'un des hommes de notre temps qui méri-

tent le plus de respect et de reconnaissance. Il comptera toujours parmi les plus sûrs bienfaiteurs des classes laborieuses. Je n'en sache pas un autre qui justifie mieux ces paroles de M. Wolff : « *Self-help has succeded where charity has failed* » ; l'énergie individuelle a réussi où la charité a échoué. Je regrette même beaucoup, quant à moi, pour les classes agricoles, auxquelles s'est surtout adressé M. Raiffeisen, qu'il ait mêlé des idées de bienfaisance religieuse aux pures notions économiques qui ont guidé Schultze-Delitzsch. On le publiait dernièrement, 1.076 banques populaires du système Schultze-Delistzch, existaien en 1891, en Allemagne, comprenant 514.000 associés et disposant de 583 millions de marks.

Si les succès de ces banques populaires sont très remarquables, surtout en Allemagne et en Italie, on en trouve aussi un assez grand nombre en Suisse et en Belgique. Mais à peine en existe-t-il quelques-unes ailleurs, notamment en France, où nos lois et nos mœurs de centralisation nous éloignent de toute pensée et de tout sentiment d'initiative personnelle, de *self-help*. Ces sentiments ne nous rendent propres qu'au despotisme et au socialisme, qui en est le couronnement. Les banques de Schultz-Delisch et de MM. Raiffaisen et Luzzati ne sont pas toutefois la seule institution de crédit populaire qu'on rencontre, et je m'étonne notamment que M. Wolff n'ait rien dit des banques d'Écosse, qui valaient bien avant leur réforme, due à Robert Peel, et qui valent encore les banques de Schultze-Delitzsch elles-mêmes en faveur des classes ouvrières, tout en pourvoyant aux différents services des banques ordinaires. Il ne faut partout que la liberté pour la démocratisation du crédit, afin d'emprunter à M. Wolff l'une de ses expressions favorites. Je m'explique aussi difficilement qu'il se soit tu sur les caisses d'épargne qui font des prêts, non aux ouvriers il est vrai, mais à divers entrepreneurs, qui peuvent être d'ailleurs à la tête de syndicats ouvriers. Ces banques d'épargne, bien mieux constituées que les nôtres, et qui n'en présentent pas les dangers, parce qu'elles restent indépendantes de l'État, sont, eu égard à la formation de leurs capitaux et à la destination de beaucoup de leurs prêts, aussi *coopératives* que plusieurs des banques citées par M. Wolff, dans le sens qu'il attribue à ce mot. Elles le sont bien plus, je n'ai pas besoin de le dire, que les *case rurali* de M. Wollemborg, situées dans les parties les plus pauvres de l'Italie, les *associations fruitières* de la Suisse pour l'achat du bétail, ou les *caisses thurgoviennes* que mentionne aussi avec raison M. Wolff.

Il est enfin une sorte de crédit sur lequel M. Wolff revient sans cesse pour le solliciter ou le susciter, même après ce qu'il dit des banques de M. Raiffaisen ou autres associations. Je veux parler du crédit agricole. M. Wolff croit aussi, lui, que les cultivateurs ont besoin d'un crédit

particulier et peuvent en obtenir un. C'est pourtant une entière erreur. La vraie solution du crédit agricole, ainsi que de tout autre crédit, c'est la liberté, au sein de toutes les facilités et de toutes les sécurités dont il peut profiter. Les banques d'Écosse l'ont suffisamment prouvé.

GUSTAVE DU PUYNODE.

JEU ET PARI, AU POINT DE VUE CIVIL, PÉNAL ET RÉGLEMENTAIRE, par M. G. FRÉRÉJOUAN DU SAINT. Un vol. in-8°, Paris, L. Larose éditeur, 1892.

L'auteur de ce livre l'a écrit pour un concours de l'Académie de Législation, en 1892, et il a obtenu le prix. Le sujet, dit-il, l'avait « séduit par sa diversité. Il touchait, en effet, à plusieurs parties du droit, au droit civil, pénal, administratif et financier, en même temps qu'il soulevait certains problèmes d'ordre économique. Il appelait, en outre, le commentaire de plusieurs textes nouveaux, tels que la loi du 2 juin 1891 sur le pari aux courses, le décret du 7 octobre 1890 et le règlement du 3 décembre 1891 sur les opérations de bourse ».

Sans doute, le jeu et le pari, que l'article 1964 du Code civil a classés au nombre des contrats aléatoires, ne remplissent pas les conditions économiques des contrats qui, par eux-mêmes, sont irréprochables. Et cependant devraient-ils être interdits d'une façon absolue? Non ; car alors l'État assumerait une autorité dangereuse qui le porterait à exercer un contrôle arbitraire sur les habitudes privées des citoyens, à pénétrer dans leur domicile pour y accomplir un prétendu devoir de police. D'autre part, les pouvoirs publics ne peuvent pas, non plus, demeurer indifférents; et, en conséquence, il a été pris des mesures d'intérêt général. C'est ainsi que le législateur a été amené à s'occuper du jeu et du pari.

En droit civil, le jeu et le pari apparaissent comme ne constituant pas des sources légales d'obligations. Et le Code civil, en France, conforme sous ce rapport à la loi romaine et aux anciennes ordonnances des rois, a donc décidé, par son article 1965, que « la loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari ». Aux termes de l'article 1966 du même Code, sont exceptés de cette disposition « les jeux propres à exercer au fait des armes, les courses à pieds ou à cheval, les courses de chariot, le jeu de paume et autres jeux de même nature qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps ». Néanmoins, le tribunal peut « rejeter la demande quand la somme lui paraît excessive ». Et l'article 1967 ne permet dans aucun cas au perdant de « répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il n'y ait eu, de la part du gagnant, dol, supercherie ou escroquerie ».

Pour ce qui est de la répression, le Code pénal a édicté, par son ar-

ticle 410, des peines correctionnelles d'emprisonnement et d'amende contre les individus « qui auront tenu une maison de jeu de hasard et y auront admis le public, soit librement, soit sur la présentation des intéressés ou affiliés, les banquiers de cette maison, tous ceux qui auront établi ou tenu des loteries non autorisées par la loi, tous administrateurs, préposés ou agents de ces établissements »; et, par son article 475 n° 5, une peine d'amende de simple police, mais avec emprisonnement d'après l'article 478 en cas de récidive, contre ceux « qui auront établi ou tenu, dans les rues, chemins, places ou lieux publics, des jeux de loterie ou autres jeux de hasard » : les fonds ou effets trouvés exposés au jeu ou mis à la loterie, les meubles, instruments, ustensiles, appareils employés ou destinés au service des jeux ou des loteries et les objets mobiliers dont les lieux seront garnis étant, en outre, confisqués dans tous les cas.

Quant à l'autorité à laquelle incombe le pouvoir de surveillance, qui est exercé aussi sur les cercles et les casinos, c'est l'autorité administrative préfectorale ou municipale et, à Paris, le préfet de police.

Un pari qui a pris surtout une importance particulière est le pari aux courses de chevaux. Avant la loi du 2 juin 1891, il n'avait été l'objet que des décisions de la jurisprudence et de beaucoup de prescriptions administratives; la plus grande confusion en résultait. Mais cette loi du 2 juin 1891, « qui réglemente l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux », constitue-t-elle un progrès en ce qui concerne le pari? M. Frèrejouan du Saint en doute ; elle n'a pas, selon lui, — et personne ne le contredira, — sensiblement modifié la situation; et, d'autre part, elle paraît avoir donné à la fièvre du jeu un nouvel aliment.

Les loteries sont aussi un genre de pari ou de jeu. Dans bien des pays, elles existent et fonctionnent publiquement. En France, une loi du 21 mai 1836 les a abolies; et son article 2 les définit ainsi : « sont réputées loteries, et interdites comme telles, les ventes d'immeubles, meubles ou marchandises effectuées par la voie du tirage au sort, ou auxquelles auraient été réunis des primes ou autres bénéfices dus au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort ».

En se fondant sur la généralité de ce texte, la jurisqrudence a considéré comme tombant sous la prohibition les titres auxquels sont ajoutés des lots attribués par la voie du sort et qu'on appelle pour cela des valeurs à lots. Or, il n'y avait pas encore de ces valeurs en 1836. Si, au moment où est intervenue la loi, elles eussent été suffisamment connues et en usage comme elles le sont maintenant, M. Frèrejouan du Saint estime que la législation ne les aurait peut-être pas frappées de réprobation d'une manière générale. Quoiqu'il en soit, il ne peut être émis

en France, des valeurs à lots que si une loi les a autorisées : telles sont les obligations à lots du Crédit foncier, de la Compagnie du canal de Suez, de celle du canal de Panama, de la Ville de Paris et de plusieurs autres villes.

La loi du 21 mai 1836 n'a fait une exception que pour « les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées » : elles le sont, à Paris et dans le département de la Seine, par le préfet de police; et, ailleurs, par les préfets des départements sur la proposition des maires.

Enfin les marchés à terme sur les fonds publics ou autres valeurs de Bourse et sur les denrées et marchandises étaient eux-mêmes, comme paris à la hausse où à la baisse, des délits que les articles 421 et 422 du Code pénal frappaient de peines correctionnelles.

Est-il vrai cependant que les marchés à terme puissent être assimilés à des jeux ou paris et, en conséquence, prohibés ? Cette opinion des légistes était vivement combattue par les économistes, qui démontraient, au contraire, leur utilité et dont les arguments ont fini par prévaloir. Une loi du 28 mars 1885, en effet, est venue abroger les articles 421 et 422 du Code pénal; et elle dispose que : « Tous marchés à terme sur effets publics et autres, tous marchés à livrer sur denrées et marchandises sont reconnus légaux. Nul ne peut, pour se soustraire aux obligations qui en résultent, se prévaloir de l'article 1965 du Code civil, lors même qu'ils se résoudraient par le paiement d'une simple différence ».

Ce texte est clair et il ne semble laisser place à aucune équivoque. Les tribunaux et les cours, toutefois, ont trouvé le moyen de rendre, en en faisant l'application, des jugements et arrêts divergents entre eux.

M. Frèrejouan du Saint entre dans des détails fort précis. Il commente la loi et, avec elle, le décret du 7 octobre 1890 et les règlements parus à sa suite; il commente aussi la jurisprudence. Et puisque cette jurisprudence reste à fixer, son livre peut certainement y contribuer beaucoup.

L'auteur ne s'est pas, d'ailleurs, borné à passer ainsi en revue sucessivement les textes législatifs, réglementaires et autres qui, en France, concernent le sujet si varié du jeu, du pari, des loteries, des marchés à terme; il y a joint, sur le même sujet, une étude suffisamment détaillée et approfondie de droit international et de législation comparée :

L'ouvrage est de la sorte un traité complet, dû à un savant jurisconsulte qui a l'avantage d'unir, à la théorie du droit, la pratique : M. Frèrejouan du Saint a été magistrat; il est docteur en droit, avocat à la Cour de Paris et l'un des principaux rédacteurs du *Répertoire général alphabétique du droit français*, actuellement en cours de publication.

LOUIS THEUREAU.

L'Anarchisme philosophique aux États-Unis [1].

Sous ce titre assez énigmatique, M. Tucker, rédacteur en chef de *Liberty*, journal anarchiste de New-York, publie en un volume les articles, où il a exposé ses opinions sous le couvert d'une épigraphe empruntée à Proudhon : « La Liberté n'est pas la fille, mais la mère de l'Ordre ». Ce qui le distingue avantageusement de la plupart des adeptes de l'anarchisme, c'est la répudiation énergique de l'emploi de la violence ; pour lui, l'usage de la force est aussi impuissant à inaugurer l'anarchie qu'il le serait à la défendre, une fois établie : seuls les charlatants sociaux, s'écrie-t-il, s'avisent de la prescrire. Il traite expressément de criminels les partisans de la propagande par le fait : à son sens, aucun véritable anarchiste n'a pu se mêler à leurs infamies et aux pratiques de certains des internationalistes allemands de New-York qu'il nous dépeint incendiant leurs biens qu'ils ont eu soin d'assurer au préalable pour des sommes très supérieures à leur valeur réelle. M. Tucker est donc un honnête homme avec qui d'autres honnêtes gens peuvent parfaitement accepter la discussion.

Loin d'imiter les socialistes et de maudire la concurrence, M. Tucker voudrait voir s'étendre de plus en plus son empire : c'est la suppression des monopoles en matière d'émission de monnaie, de propriété foncière, de tarifs douaniers et de brevets d'invention qui doit frayer la route à l'idéal qu'il poursuit, mais il ne prévoit pas la disparition absolue de l'intérêt, ni de la rente : le premier s'établirait à un taux qui représenterait le prix de revient, et grâce à cette condition plus favorable, l'ouvrier, mieux pourvu des nécessités de la vie, mieux armé pour résister à toute tentative d'oppression, plus libre de se transporter aux lieux où se présentent des occasions de rémunération plus élevée, sera aussi plus fort pour résister aux exigences abusives des détenteurs du sol et réduire celles-ci à un niveau plus modéré. M. Tucker ne veut pas de confiscation, même sous la forme indirecte préconisée par M. Henry George, avec lequel il a des passes d'armes fréquentes.

Plus d'un économiste rigide s'entendra sans peine avec M. Tucker pour ce qui précède, mais hésitera à se rallier à sa condamnation formelle de la propriété littéraire et de la légitimité des brevets d'invention en général. Malgré son aversion pour M. Henry George, qu'il traite de philosophe panaché de jongleur, M. Tucker fait sienne l'argmentation de celui-ci s'attachant à prouver que le travail de la production propre-

[1] *Instead of a Book by a Man too busy to write one* (Ce qui doit remplacer un livre par un homme trop occupé pour en écrire), par Benj. R. Tucker, rédacteur en chef de *Liberty*, New-York, 1 vol. 1893.

ment dite doit se répéter pour chaque cas isolé, tandis que celui de la découverte d'une loi naturelle, par exemple, s'accomplit une fois pour toutes : la récompense naturelle du travail d'invention ne réside pour lui que dans l'usage que l'inventeur peut faire de son invention sans restreindre le droit de toute autre personne à s'en servir également. Il est vrai que M. Henry George, orfèvre à la façon de M. Josse, s'empresse, pour ce qui concerne les droits d'auteur à se jeter dans des distinctions entre ce qu'on dit et la manière de le dire et c'est là suivant le rédacteur en chef de *Liberty*, que le jongleur se dévoile ; lui-même soutient, au contraire que la manière d'exprimer une idée, constitue une idée et n'est pas dès lors susceptible d'appropriation. Tout cela est bien subtil, bien quintessencié et bien étroit ; autant déclarer que l'inventeur n'est propriétaire de son invention qu'à la condition de la garder secrète et souvent de ne pas l'appliquer. On serait écrivain ou inventeur à la façon dont on est petite sœur des pauvres ou frère infirmier dans une léproserie : comme il faut avant tout manger et donner à manger à sa famille, il n'y aurait que les saints et les millionnaires, qui pourraient se vouer à la mission d'alléger la tâche de l'humanité ou d'embellir les heures que les hommes passent sur la terre.

D'ailleurs trop de logique peut mener à l'absurde, car le logicien à outrance n'a souvent qu'une vision bornée des choses et ne tient pas compte de leur infinie complexité. Aux socialistes d'État, faisant fi du sentiment de l'autonomie individuelle, qui voudraient nous assujettir à la plus abrutissante des tyrannies, nous répondons avec M. Tucker qu'il n'importe pas que tous les hommes soient également riches, mais qu'il importe que tous le soient suffisamment. Nous pensons avec lui qu'on arrivera plus sûrement à ce but en faisant disparaître les entraves qui s'opposent encore à la libre expansion de leur activité mais nous ne pouvons pas oublier que par instinct et par nécessité, l'homme est un être social destiné à vivre en contact avec d'autres hommes et que jusqu'ici la plupart des hommes ne sont que peu ou point pénétrés de la vérité que le meilleur moyen de faire respecter leur propre liberté, c'est de commencer par respecter celle d'autrui. M. Tucker proclame que les anarchistes ne sont pas seulement des utilitaires, mais des égoïstes renforcés. En attendant que tous les hommes aient acquis des notions nettes et précises des lois sociales, nous retenons cet aveu et cet autre encore que les droits inhérents à tout individu n'ont d'autre limite que sa force et nous estimons que, dans l'intervalle, la coopération purement volontaire ne suffit pas complètement à supplanter la coopération imposée, surtout au point de vue de la défense personnelle ; on courrait trop de risques d'être assommé le soir au coin des rues écartées.

E. Castelot.

BLIOTHÈQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE. *L'alimentation de l'homme et des animaux domestiques.* T. I. *La nutrition animale*, par L. GRANDEAU, directeur de la station agronomique de l'Est, inspecteur général des stations agronomiques, professeur suppléant au Conservatoire national des Arts-et-Métiers, membre du Conseil supérieur d'agriculture. In-8°. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1893.

Le sujet traité par le savant inspecteur des stations agronomiques a onné lieu déjà à de nombreuses publications. Depuis longtemps, en lemagne, J. Kühn, Wolff, von Gohren et Settegast, ont exposé, dans s écrits devenus classiques, les principes de l'alimentation rationnelle s animaux. Puis, en France, indépendamment des traductions de Kühn de Wolff, MM. Sanson, Garola, Crevat, Ayrault, ont fait paraître, sur même sujet, des ouvrages bien connus aujourd'hui. Mais, en ce oment, il n'existe nulle part, pensons-nous, de livre traitant les questions d'alimentation avec l'ampleur que M. Grandeau promet de donner celui dont il commence la publication. En réunissant sous une forme ondensée des données éparses dans une foule de publications écrites en fférentes langues sur la physiologie de la nutrition en général et sur limentation de l'homme et des animaux en particulier, il entreprend ne précieuse œuvre de vulgarisation. Tous ceux qui, soit par les exiences de leur position, soit par amour de la science, s'intéressent, sans ouvoir toujours recourir aux sources, à l'évolution scientifique de ces uestions d'une si haute portée hygiénique et scientifique, en tireront rand profit. Quant au praticien, il y trouvera de quoi exercer ses cultés de critique et de discernement et il se trouvera ainsi plus sûreent mis en garde contre l'emploi abusif de formules et de recettes ompeuses dont l'abus conduit trop souvent à des résultats non moins écevants que le pur empirisme.

Le volume qui vient de paraître est consacré à l'exposé des lois généles de la nutrition et à un ample résumé des principaux travaux dont s lois ont été déduites. La part prépondérante qui revient dans ces udes à Dumas, à Liebig, à Boussingault, est mise en relief comme il onvient, mais, à notre avis, c'est à tort que M. Grandeau considère laude Bernard comme le fondateur de la science physiologique et, en rticulier, de la théorie de la nutrition. La physiologie, comme science ositive, comptait nombre d'excellents traités classiques avant que nom de Claude Bernard eût conquis de la notoriété. Et quant à la héorie de la nutrition, quelques-uns des nombreux problèmes chimiques u'elle soulève avaient été abordés avec succès par des contemporains mules de Claude Bernard en physiologie expérimentale tels que Bidder, chmidt, Lehmann, Bischoff, etc. Sans doute Claude Bernard occupe

un rang éminent parmi les physiologistes, mais d'autres savants ont droit à une part équitable. Il a certes fait de très brillantes découvertes, mais il nous paraît que M. Grandeau en a exagéré la portée dans leur application au sujet dont il s'occupe. Évidemment la démonstration de l'unité de la vie dans les deux règnes organiques est intéressante au point de vue de la physiologie générale, mais elle ne porte aucune atteinte à la théorie du dualisme des deux règnes dans l'économie de la nature, si magistralement exposée par Dumas. La cellule animale peut, comme la cellule végétale, élaborer du sucre et de la graisse, mais qu'importe ! Elle n'en est pas moins impuissante à puiser à la source salaire l'énergie chimique nécessaire à cette fin. La cellule végétale seule accumule de la force ; seule, elle prépare de la matière première à titre gratuit. La cellule animale ne peut que transformer l'une et l'autre pour les dépenser en dernière analyse.

Il y a lieu également de faire des réserves en ce qui concerne les développements donnés à la définition de l'aliment empruntée à Claude Bernard, développements qui manquent de clarté. Tout physiologiste protestera certainement contre cette proposition : « Le sucre est peut-être le seul aliment parfait..... », le sucre n'étant pas un aliment, mais simplement un principe nutritif.

Dans l'ordre des recherches inspirées par l'intérêt immédiat de l'économie rurale, M. Grandeau rapporte, en traduction, un excellent résumé de la vaste série des investigations variées de Lawes et Gilbert sur l'alimentation, la nutrition et les rendements des mammifères domestiques. Peut-être, à cette occasion, M. Grandeau eût-il pu, ne fût-ce qu'en note, mentionner le Mémoire de Kern sur la composition du croît des moutons à l'engrais.

Le volume se termine par l'esquisse historique de la doctrine des équivalents de Thaer, premier essai tendant à substituer des principes scientifiques aux systèmes purement empiriques dans le rationnement des animaux domestiques. M. Grandeau en note le succès éphémère, en signale le vice originel et, après avoir rappelé les tentatives de Boussingault et de Wolff pour l'étayer, enregistre son abandon définitif après un demi-siècle d'existence et d'application. Dès lors, à la suite des premiers travaux de Haubner, de Henneberg, de Stohmann, l'analyse chimique s'impose comme moyen fondamental du calcul des rations des animaux de la ferme et, pendant une vingtaine d'années, nous voyons l'école allemande, à peu près seule, élaborer, à l'aide de ce procédé, la doctrine actuelle de l'alimentation rationnelle.

Quoi qu'il en soit de nos observations, l'ouvrage de M. Grandeau est, certes, une œuvre de grand mérite et nul plus que lui n'avait autorité pour l'entreprendre. Il fallait, comme lui, se trouver dans le train par

d'importantes contributions personnelles et avoir suivi de près, dans tous ses détails, l'immense travail fourni depuis quarante ans par les laboratoires agronomiques et physiologiques de tous les pays pour pouvoir esquisser avec fidélité l'évolution moderne de la science de l'alimentation et préciser les notions qui sont définitivement acquises aujourd'hui. Aussi attendons-nous avec impatience les autres volumes qu'il nous promet.

J. L.

LE TRAVAIL PAR ENGAGEMENT VOLONTAIRE DANS LA GRANDE CULTURE ET LE MOUVEMENT DES TRAVAILLEURS, CONSIDÉRÉS DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA SITUATION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE LA RUSSIE D'EUROPE, par S.-A. KOROLENKO. St-Pétersbourg, 1892 (en langue russe).

« Imaginez-vous un commis-principal, auquel son directeur aurait dit gaiement : « Mon cher ami, j'ai besoin, pour certaines combinaisons, de savoir combien la Russie peut produire annuellement de pommes de terre ; prenez la peine de me faire ce calcul en détail. » L'employé se tiendrait-il coi devant un pareil problème ? Méditerait-il au moins sur les moyens qu'il doit employer pour exécuter le travail commandé ? — Non, il agirait beaucoup plus simplement : il dessinerait une carte de Russie, la diviserait en petits carrés bien égaux, chercherait le nombre de déciatines contenues dans chaque petit carré, puis entrerait dans une boutique de détail, s'informerait là de la quantité de pommes de terre qu'on sème par déciatine, et de la quantité qu'on récolte *en moyenne* et enfin, avec l'aide de Dieu et les premières règles de l'arithmétique, il arriverait à cette conclusion que la Russie, *dans des circonstances favorables*, peut produire tant de pommes de terre, et *dans des circonstances défavorables*, tant. Et non seulement ce travail satisferait le chef, mais encore il trouverait certainement place dans le 102e volume de « Travaux » quelconques [1]. »

Malgré le temps qui nous sépare de MM. Golovleff, ce triste, mais fidèle portrait de la statistique officielle russe n'a rien perdu de son actualité. M. Korolenko a pris soin de nous en fournir la preuve ; voyez plutôt :

Le département de l'Agriculture s'est formé de nombreux correspondants parmi les propriétaires de tous les gouvernements de l'Empire et leur demande six fois l'an des réponses à ses questionnaires ; moyen d'information excellent en lui-même, mais assurément incomplet et

---

[1] Traduit de « MM. Golovieff », par M.-E. Saltikoff (Shtchedrinn).

insuffisant, qui constitue actuellement la seule source sérieuse de renseignements sur l'état de l'agriculture russe. On tire de ces réponses diverses publications ; dernièrement le Département a confié ses précieux matériaux à un de ses employés : M. Korolenko, est chargé, ui, d'étudier la plus intéressante et la plus vivante question de l'économie nationale, je veux dire la situation des travailleurs agricoles.

M. Korolenko s'est mis à l'œuvre. Etablissant tout d'abord un rapport normal *fixe pour tout l'Empire*, entre la population et la surface de terre qu'elle peut cultiver, puis un second Rapport normal non moins fixe entre la population et la surface qu'elle doit semer annuellement en céréales, l'auteur s'est ensuite laborieusement livré aux petites opérations d'arithmétique dont parle Saltikoff et a conclu que la Russie devait être divisée en trois zones, le Sud qui n'est pas assez peuplé, le Centre qu'il l'est trop, le Nord qui ne l'est pas assez, par rapport à sa surface, mais trop par rapports aux besoins actuels de l'agriculture. Tout cela se détermine sur une carte avec la dernière précision : plus de quinze déciatines de terrain par famille, pas assez peuplé ; moins de quinze déciatines, trop peuplé ; moins de sept déciatines ensemencées par famille, agriculture arriérée. Le livre entier est fondé sur ce calcul, qui sert de cadres aux réponses des correspondants et en détermine l'ordre et le choix. — Nous ne ferons pas à l'honorable directeur du département de l'Agriculture l'offense de dire que ce travail l'a pleinement satisfait, car, à tout prendre, nous n'en savons rien ; mais il n'en est pas moins vrai que cela compose le 5e volume des *Notions agricoles et statistiques*, publiées par le département.

Ce n'est qu'à la fin de son travail de deux années que M. Korolenko s'est aperçu, comme il l'avoue dans une préface, que certaines *petites variations* auraient dû être introduites dans ses rapports normaux, selon la fertilité du sol, l'intensité et le degré de perfection de la culture ; que dans les limites d'un même gouvernement, celui d'Orel, par exemple, il faut plus de terre aux paysans de Briantz, qu'à ceux d'Eletz... Mais il n'a pas voulu recommencer son travail et l'a publié tel quel, — « d'autant plus qu'il n'était pas dans son programme *d'entrer dans ces détails* ». Depuis ce temps, M. Korolenko s'est peut-être encore aperçu que l'immense Russie contient tous les genres de terrain et, malgré son état généralement arriéré, des nuances très diverses de civilisation ; que le paysan du nord-ouest, qui laboure trois fois la terre avant de la semer, moissonne à la faucille, élève quelque bétail, et emploie l'engrais de son étable, cultive moins de terre que l'extensif laboureur des steppes, qui ne laboure qu'une fois, moissonne à la faux ou à la machine, brûle sa paille et le plus souvent bat ses blés à la vapeur ; que cette petite question enfin de savoir si le

terres appartiennent aux travailleurs et leur sont louées pour de l'argent, si l'ouvrier travaille à son compte ou à gage, si le paysan est propriétaire personnellement ou collectivement, etc, est moins indifférente qu'il ne l'avait supposé d'abord dans son calcul... Fondés sur les études que nous venons de caractériser, ses principes sont marqués du plus autoritaire protectionnisme ; au club des Agriculteurs, il prêche l'inspection obligatoire des grains, destinés à l'exportation ; à la Société libre économique, il parle de transporter du Centre au Midi 7 millions de paysans etc., etc. Avec les documents dont il dispose, il aurait pu cependant écrire un livre intéressant sur l'Economie rurale de la Russie.

INOSTRANIETZ.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE. *La recherche de l'unité*, par E. DE ROBERTY. In-16°. Paris, Félix Alcan, 1893.

Le sujet ici traité est abstrait naturellement, il ne l'est pas moins artificiellement ; on serait tenté de croire que l'auteur s'est appliqué à éviter de le mettre à la portée des profanes. Confiant dans la perspicacité de ses confrères, les métaphysiciens, il s'est borné à parler pour eux, sans s'inquiéter si les simples mortels comprendraient. La question intéresse pourtant tout le monde et elle est assez grave pour que personne ne néglige de se tenir au courant des nouvelles découvertes et même des nouvelles recherches. Il s'agit de résoudre la vieille antinomie dualiste que l'on trouve entre l'esprit et la matière. Pour les uns, tout dans l'univers n'est qu'esprit ; pour les autres, tout n'est que matière ; pour d'autres encore, les plus raisonnables peut-être, il y a matière et esprit ; mais alors il reste à concilier ces deux principes opposés, à expliquer leur union et leurs diverses combinaisons dans les corps. Le parti que l'on prend dans cette question capitale est de grande conséquence en physique et surtout en morale et, à plus forte raison, en sociologie. La solution définitive de ce problème est donc désirable et la tentative de M. de Roberty pour réduire la dualité à l'unité est louable ; mais le moyen n'est peut-être pas bien choisi. L'auteur a soin de nous prévenir que son livre « a été intentionnellement composé sur un plan de pure théorie ».

Cette œuvre est destinée à compléter par des traits essentiels, ou à lier en faisceau les nouvelles doctrines que l'auteur enseigne et défend depuis une dizaine d'années sur la philosophie première. On aurait donc aimé à trouver un chapitre d'introduction résumant ces nouvelles doctrines afin d'être dispensé de recourir aux ouvrages antérieurs, mais il n'en est rien. Heureusement, un chapitre conclusif intitulé : *Summa delusio* récapitule les principales étapes franchies par l'auteur. On fera

bien de commencer la lecture du livre par ce dernier chapitre, qui donne une idée plus claire de la doctrine de M. de Roberty et de la méthode philosophique qu'il suit et préconise.

Un chapitre ayant pour titre : *Philosophie et sociologie*, mérite particulièrement d'attirer l'attention de nos lecteurs. M. de Roberty y dit que « le postulat universel qui admet une unité supérieure indépendante de l'expérience, apparaît à la fois comme une erreur de psychologie puisque la logique est encore de la psychologie, et comme une grossière aberration sociologique ». Quand je dis que ce chapitre mérite attention, on sent bien que je ne veux pas dire qu'il mérite également approbation, mais seulement qu'il est toujours bon d'examiner le pour et le contre.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Alger port de mer, par F. CLAIRIN. Br. in-8, Alger, Adolphe Jourdan, 1893. — Au moment où de grandes entreprises semblent imminentes, en vue d'améliorer et d'étendre le port d'Alger, M. Clairin, ancien commerçant, d'une certaine compétence en sa qualité de commerçant, et impartial comme *ancien*, expose les desiderata du commerce, tels qu'une longue pratique les lui ont fait connaître, et les moyens les plus simples et les plus économiques de réaliser les travaux projetés.

La question ne manque pas plus d'importance que d'actualité. Il résulte de la statistique comparée des ports de France et d'Algérie, qu'à la fin de 1891, Alger occupait le huitième rang sous le rapport de l'effectif des marchandises ; et que, sous le rapport du tonnage de jauge, il arrivait au troisième rang, c'est-à-dire après Marseille et le Havre, avant Bordeaux, qui n'arrive que quatrième. On ne saurait donc veiller avec trop de soin à ce que les travaux d'agrandissement favorisent ce mouvement au lieu de l'entraver. A ce titre, la brochure de M. Clairin se recommande à l'attention des administrateurs et des administrés.

Compte-rendu des travaux du cinquième congrès international de navigation intérieure, par M. J. FLEURY. Br. in-8, Paris, imprim. Chaix, 1893. — Le cinquième Congrès de navigation extérieure s'est tenu à Paris dans le courant de juillet 1892. Les précédents s'étaient réunis successivement à Bruxelles, à Vienne, à Francfort-sur-le-Mein et à Manchester. L'importance de ce congrès ressort des frais qu'il a entraînés. Avant l'ouverture de la session, la commission d'organisation avait reçu 53 mémoires qui furent traduits dans les trois langues :

rançaise, anglaise et allemande. L'ensemble des dépenses du congrès atteint 135.000 francs.

La question des estuaires relevant à la fois de la navigation maritime et de la navigation intérieure, n'a pu être traitée comme elle le mérite ; mais elle le sera au prochain congrès maritime qui se réunira à Londres en juillet prochain, « au centre de ces puissantes organisations maritimes qui font la grandeur de l'Angleterre et où il y a tant à apprendre au point de vue technique et au point de vue de l'exploitation, créations d'autant plus instructives qu'elles sont dues à l'initiative privée et qu'on n'y sent point la main de l'État, main souvent généreuse, sans doute, mais dont les largesses ne sont pas toujours réparties d'après des considérations purement économiques ».

Le compte rendu de ce congrès a été écrit par M. Fleury avec autant de clarté que de concision, pour la Société des ingénieurs civils de France. La prochaine session se tiendra en Hollande, cette patrie de l'hydraulique dont l'existence même, dit M. Fleury, est le plus merveilleux témoignage de la victoire de l'homme sur les eaux.

Projet d'impôt sur les transactions de Bourse. *Lettre à un sénateur*, par Jules Raynal, Br. in-4, Paris, L. Noyer, 1892. — Est-il possible de laisser s'enraciner dans nos mœurs parlementaires la funeste habitude de procéder à des réformes de lois, ou d'usages si anciens qu'ils ont presque force de loi, par voie d'amendement à la loi annuelle des finances ? M. Raynal répond négativement à cette question ; il estime que la Chambre a complètement laissé de côté le point essentiel du débat : la prospérité ou l'anéantissement du marché de Paris ; et il propose un moyen plus simple de prélever un impôt sur la coulisse sans rien changer à la loi ni à l'usage.

Ce moyen consisterait à frapper d'un timbre les opérations de la coulisse, comme le sont déjà les opérations des agents de change depuis 1882. En fixant ce timbre à 1 franc par engagement, et en exigeant un engagement par chaque affaire, l'État ne gênerait en rien les transactions, et réaliserait une somme au moins égale et très probablement supérieure à celle qu'il prévoit, et que l'auteur estime à 12 millions. Et alors, l'État reconnaît l'existence de la coulisse.

La question finlandaise. *Lettre ouverte à M. le Rédacteur responsable du Journal de Saint-Pétersbourg*, par L. Mechelin. Br. in-8, Helsingfors, imprim. Centr., 1893. — Quelques journaux russes ont pris pour tâche, depuis des années, d'attaquer ou de dénier les droits que le pouvoir suprême de l'empire de Russie a garantis au grand-duché de Finlande. Le *Journal de Saint-Pétersbourg*, qui s'était abstenu jusqu'ici, est entré récemment dans la même voie, oubliant ainsi ses nobles tra-

ditions de haute impartialité. M. Mechelin proteste contre cette nouveauté et réfute l'article *Les Journaux russes*, publié par le *Journal de Saint-Pétersbourg*.

Les finances de la Grèce, *Discours de* M. Ath. P. Eutaxias, *dépaté de Locride, sur le budget de* 1892. Br. in-8, Athènes, impr. Sakellarios, 1892. — La Grèce imite de son mieux les grandes puissances en grossissant son budget, en contractant des emprunts, etc. M. Eutaxias, — nom prédestiné pour un financier — examine avant d'aller plus loin dans cette voie et d'imposer à la nation grecque de nouveaux sacrifices, quels fruits ont rapportés les sacrifices déjà faits. Il passe en revue la situation financière, qui n'est pas très brillante, d'après lui, et il demande des économies.

« L'histoire financière d'autres États, dit l'orateur, nous apprend ce qui nous est réservé. La Turquie, l'Égypte, le Portugal, l'Argentine et le Brésil, pays beaucoup plus fertiles et plus riches que la Grèce, ont succombé sous le poids d'une semblable politique financière. Ayant contracté d'énormes dettes extérieures, ces États se sont trouvés dans l'impuissance de remplir leurs obligations et dans la nécessité d'exporter le numéraire qu'exigeaient l'intérêt et l'amortissement de leurs dettes. »

La théologie et le temps présent, par E. Michaud. *Discours prononcé pour la fête de l'Université de Berne*, le 26 novembre 1892, in-8, Berne, Schmid, Fruncke et Cie, 1893. — « Un peu de science éloigne de Dieu, mais beaucoup de science y ramène. » Si la théologie était une véritable science, les vrais savants ne la repousseraient pas, et réciproquement, si ce que nous appelons science était réellement de la science, elle serait d'accord avec la vraie théologie. Mais, théologie et science n'ont guère de commun que leur vénalité; elles se trouvent ainsi en concurrence à qui aura la plus grosse part de domination, de richesse, de biens terrestres; il n'est donc pas étonnant qu'elles soient antagonistes. Néanmoins, parmi les savants, il s'en trouve beaucoup qui cherchent la foi, et parmi les croyants, ils sont nombreux, ceux qui cherchent la science.

« Étant donné ce double mouvement, dit M. Michaud, il est difficile qu'on ne se rencontre pas tôt ou tard; et cette bienheureuse rencontre déterminera l'ère de la science devenue religieuse, et de la théologie devenue scientifique. » C'est à préparer et accélérer cette rencontre que travaille M. Michaud avec autant de talent que de zèle et de conviction. On trouve dans ce discours une grande indépendance de pensée; l'auteur ne dédaigne pas plus de citer les savants, comme M. de Molinari dans *Religion*, que les théologiens, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin et de plus modernes.

Travaux statistiques des zemstvos russes, par S. Bleklov. Br. 8, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1893. — Il n'est pas donné à tout le onde de savoir ce que sont les zemstvos. M. Bleklov nous apprend e les zemstvos ou Etats provinciaux représentent un organe du self vernment local, qui existe depuis 1864 dans 34 gouvernements de la ssie d'Europe, et qui est composé de représentants de diverses classes la population, élus pour trois ans. Ces zemstvos se livrent à des cherches statistiques et donnent de grandes espérances à divers publi-tes. M. A. Leroy-Beaulieu dit d'eux : « Ce n'est pas le moindre ser-e des zemstvos que de contribuer plus que personne à faire connaître tat réel du pays, des provinces et des campagnes surtout. »

M. Bleklov va plus loin : « En dépit de tous les obstacles, la statis-ue des zemstvos russes travaille consciencieusement et avec succès à ccomplissement de sa tâche. Elle a non seulement donné aux zemstvos e base solide pour la répartition équitable de l'impôt, mais elle a ssi découvert la situation économique réelle de la masse des paysans tivateurs qui, dans plusieurs localités, sont réduits à la misère; elle ndiqué les causes des calamités; enfin, elle a réuni une foule de atériaux qui permettent de résoudre la question des réformes indis-nsables que réclame depuis longtemps la situation des populations rales, qui sont en Russie la base de tout l'édifice national. » En con-quence, l'auteur estime que les travaux des zemstvos n'ont pas seu-nent une importance locale, et qu'ils méritent aussi l'attention, à un nt de vue général, par l'intérêt scientifique qu'ils présentent.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les congrès catholico-socialistes. — La protection du travail clérical. — Les résultats du tarif Méline et des guerres de tarifs. — La grève des mineurs du Pas-de-Calais. — Les grèves anglaises et belges. — Une grève des consommateurs de gaz en Angleterre. — Les déceptions du tari-Mac Kinley et les préparations à la réforme douanière aux États-Unis. — Les ravages de l'étatisme et du protectionnisme en Australie. — Le billon étranger. — La conférence monétaire et la monnaie divisionnaire italienne. — M. Benoit Malon.

Les congrès catholiques ont mis à leur ordre du jour les questions dites sociales. Nous applaudirions volontiers à cette innovation si les catholiques des congrès s'étaient donné la peine d'étudier préalablement la société et les lois qui gouvernent son activité. Mais il semble que cette étude, d'ailleurs laborieuse et pénible, leur ait paru superflue. Ils l'ont laissée aux économistes et ils se sont contentés, chose infiniment plus facile, de faire écho aux déclamations des socialistes et de copier leurs programmes. Au congrès catholique allemand de Wurtzbourg, un député au Reichstag, M. Groeber, a fait cette tirade contre la liberté économique :

Le libéralisme part de ce principe que le bien-être général sera assuré si chacun est libre de faire ce qu'il veut. Au début, on a pu se laisser induire en erreur par le faux éclat du mot de liberté. Mais maintenant qu'on en voit les conséquences, on ne devrait pas nous en vouloir de partir en guerre contre elle.

La liberté économique nous a conduits à une lutte de tous contre tous, à la victoire des forts sur les faibles, des malhonnêtes gens sur les honnêtes gens. Les riches sont devenus plus riches, les pauvres sont devenus plus pauvres.

Quand le renard cherche à persuader les oies des avantages de la libre concurrence, quand le loup cherche à montrer aux brebis qu'il serait fâcheux de la supprimer, je comprends cela à merveille ; mais, quand les oies et les brebis donnent dans ce piège, alors je leur dis : Vous n'êtes que des brebis et des oies.

Dans la crainte d'être pris pour des brebis et des oies (il paraît qu'on pouvait aisément s'y tromper) les auditeurs de M. Groeber

l'ont applaudi à outrance et ils ont voté l'établissement d'une organisation corporative obligatoire.

A Bruxelles, le « congrès des sociétés ouvrières catholiques belges » a voté, sur un Rapport de M. van der Mot, la plupart des résolutions relatives au rôle de l'État dans les questions ouvrières, et écouté, sans protestation un ouvrier catholico-socialiste qui réclamait un impôt sur les machines. Les résolutions du Rapport de M. van der Mot sont ainsi conçues :

1. Donner la personnification civile aux corporations de métiers.
2. Accorder des subsides aux corporations pour les mettre à même de secourir leurs membres sans travail.
3. Diminuer la concurrence entre les ouvriers en inscrivant dans les cahiers des charges un minimum de salaire et un maximum d'heures de travail.
4. Empêcher la concurrence des prisons.
5. Défendre aux employés qui ont un traitement annuel suffisant d'occuper tout autre emploi ou de faire le commerce.
6. Régler les droits d'entrée de façon à ce que la production et le travail nationaux soient avantagés.
7. Faire le possible afin d'obtenir un accord international réglant le travail, ainsi que les heures de travail.
8. Abolir les droits de consommation qui pèsent sur la classe ouvrière.
9. Améliorer par tous les moyens possibles la situation du laboureur pour l'empêcher d'immigrer dans les centres industriels.
10. Protéger l'expatriation vers des contrées ou l'ouvrier peut trouver une existence convenable sous le rapport matériel, religieux et moral.
11. Instituer un ministère du travail.

Cependant, le pape Léon XIII a formellement condamné le socialisme, dans son encyclique *De conditione opificum*, ainsi que le rappelait dernièrement *le Monde*.

La théorie socialiste, y est-il dit, est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'État et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

Les catholiques des Congrès ne lisent donc pas les encycliques du pape.

***

Que l'on protège le travail national des ouvriers aussi bien que celui des entrepreneurs d'industrie, des actionnaires des charbonnages

et des propriétaires fonciers, en établissant une taxe sur les ouvriers étrangers (on vient déjà à les immatriculer en vertu de la loi relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national), rien n'est plus logique, mais il n'y a pas que des ouvriers mineurs, laboureurs, tisserands, etc., il y a aussi des ouvriers fonctionnaires, médecins, avocats, il y a enfin des ouvriers-prêtres. Les ouvriers fonctionnaires, médecins ou avocats sont déjà protégés par des prohibitions ou par des règlements prohibitifs ; en revanche, on a complètement oublié les ouvriers-prêtres, qu'on a laissés exposés, sans protection aucune, à l'invasion du travail clérical de l'étranger. Cette lacune déplorable et inexplicable vient d'être signalée par l'abbé X.. dans une lettre adressée à M. François Coppée et reproduite par le *Journal* qui la fait suivre d'un commentaire cruellement approbatif. Nous reproduisons la lettre et une partie du commentaire.

Monsieur, je vous supplie, au nom sacré de la France, de faire un article sur l'obligation d'observer la loi du 18 germinal an X.

Les fabriques des paroisses, qui sont des corps publics placés sous le contrôle administratif de l'État, ont-elles le droit d'appeler à Paris et de subventionner des prêtres étrangers avec l'argent français ?

Cet abus s'est propagé dans des proportions alarmantes.

Plus de cent prêtres étrangers occupent, à Paris, des fonctions concordataires, et ils recoivent, en moyenne, de quatre à cinq mille francs par an.

Il en est pour cette classe d'étrangers comme pour les autres : la plupart du temps, l'hospitalité française ne fait que susciter l'ingratitude et pousser à la calomnie, sans compter que cet élément étranger apporte un fort mauvais esprit dans un monde qui n'est pas déjà animé de trop bonnes dispositions envers nos institutions. »

Le mal est infiniment plus grave qu'on ne pense ! Nous sommes décidément d'une amère bêtise sous le bonnet de nos idées chevaleresques.

Il y a une loi, qui date de l'an X, 18 germinal, article 32, qui est des plus sages : « Aucun étranger ne pourra être employé dans le ministère sacerdotal, ni dans les églises, sans la permission et autorisation du gouvernement.

Eh bien ! cette loi est outrageusement violée dans le diocèse de Paris. Les cent étrangers ne sont pas des prêtres libres, par la raison que les prêtres libres vivaient de leurs rentes, et que les prêtres étrangers qui viennent en France ne s'y rendent qu'attirés par le désir d'y gagner de l'argent : tous convoitent des postes lucratifs et les obtiennent.

Ils sont prêtres habitués ou prêtres auxiliaires.

Ils se font les correspondants des journaux de leurs nations, ils sont au courant de tout, par les registres et par les conversations de leurs collègues. Ce sont eux qui envoient ces correspondances inqualifiables où la haine de notre pays et de nos institutions se manifeste. Hélas! vienne l'ennemi et il trouvera dans chaque église paroissiale un prêtre étranger, parlant la langue de l'ennemi, et pouvant lui offrir le vin du premier sacrifice! Trois paroisses : la Madeleine, les Blancs-Manteaux, Sainte-Marie des Batignolles, ont pour trésoriers des prêtres étrangers! Et cependant nous ne manquons pas de prêtres français, Dieu merci! mais le prêtre français n'est point espion d'une nation étrangère.

Je vous en supplie et je vous en conjure, au nom sacré de notre patrie, faites un article patriotique sur l'observation de la loi. Sauvez le clergé de Paris d'une honte et la France d'un danger.

L'abbé X...
(La lettre est signée.)

Voici les principaux passages du commentaire du rédacteur du *Journal*, M. Jean de Bonnefons.

Ces abbés étrangers sortis d'on ne sait quelle crotte, expulsés de diocèse en diocèse, sont mieux vus à l'archevêché que leurs confrères français. Ils sont reçus dans l'intimité du prélat, et le pauvre cardinal Richard, décrépit, satisfait au milieu d'eux sa passion pour les commérages de portières. Espions de l'étranger, ils se font aussi les espions des bureaux du cardinal et exercent une fonction que leurs collègues refusent et méprisent. J'en connais un qui, devant le vieil archevêque, tient dans sa main son pied chaussé de bottes vernies en se balançant à la hussarde sur sa chaise : ainsi faisait Abd-el-Kader devant le souverain des Français, mais Abd-el-Kader était Arabe et l'abbé est Allemand.

Il en est un qui prépare aux premières communions. Il s'était, à ce sujet, lié avec la famille d'un fonctionnaire du ministère de la Guerre. Sous divers prétextes, il fit au père des visites dans son bureau, et fut, un beau jour, trouvé en train d'ouvrir un tiroir. Il faut ajouter que le curé de la paroisse, un saint prêtre qui, en 1870, s'était conduit en soldat du Christ et en soldat de la France, expulsa proprement et sans phrases le curieux étranger. Stylite de l'espionnage, ce prêtre s'est réfugié dans Montmartre, où il fait des correspondances pour des journaux pieux d'Outre-Rhin...

Si l'archevêque et les curés sont coupables de faiblesse, les fabriques, elles, sont, en cette affaire, criminelles de négligence. Elles pèsent dans les choix étrangers de tout le poids de la cuistrerie de leur libéralisme humanitaire. Aujourd'hui, les affaires d'espionnage n'ont plus la même importance aux yeux du public qu'elles auraient eue il y a vingt ans,

alors que, dans toutes les familles françaises, partait un jet de sang de quelque veine ouverte.

Nous sommes empoisonnés d'un libéralisme lâche ; nous sommes hébétés, pourris, mûrs pour tous les espionnages à subir.

Ainsi peuvent s'étaler, taches immondes, au milieu d'un clergé très pur, les abbés qui, d'une main, tiennent l'hostie, et, de l'autre, la plume des rapports policiers.

Pour peindre ces cent hommes, plus dangereux que mille, il faudrait tremper l'instrument dans un baquet. Car, pour faire leur métier, ils n'ont pas, comme d'autres espions, l'aiguillon de la haine ou de la faim. Ils ne sont poussés que par le désir du lucre, mangeant à la fois le pain doré de la France et le noir « pumpernickel » de la Triple Alliance...

Puisque l'autorité ecclésiastique n'a pas l'énergie nécessaire, le gouvernement, lui, est armé. Il peut expulser du jour au lendemain ces hôtes venimeux, et si l'expulsion lui semble trop dure il peut demander la révocation immédiate de ces prêtres en rupture de frontières.

Nous aurions été curieux de savoir ce que les journaux attitrés du clergé, *le Monde* et *l'Univers*, pensent de la lettre de l'abbé X... et du commentaire du *Journal*, mais ils n'en ont dit mot. Cependant, ils auraient pu faire observer à l'abbé X... et à son commentateur que la France ne se borne pas à importer du travail clérical. qu'elle en exporte aussi et même en très grande quantité ; que les missionnaires français vont faire en Chine, par exemple, une active concurrence au travail des bonzes ; qu'à Haïti, le clergé catholique tout entier se recrute en France, et que les bonzes chinois et les sorciers nègres du culte du Vaudoux pourraient bien s'autoriser de la lettre de l'abbé X... pour demander à être protégés contre ces intrus. *Le Monde* et *l'Univers* pourraient faire remarquer encore à cet abbé protectionniste que si des barrières douanières avaient été établies dans l'Empire romain contre l'importation du travail des apôtres, le christianisme n'eût jamais franchi les frontières de la Judée, et que nous serions réduits à pratiquer le culte et la morale protégés de Jupiter, de Mercure et de Vénus.

A la vérité, ces objections ne toucheraient guère les abbés X... Avant d'être des chrétiens, ils sont des fonctionnaires et ils veulent qu'on protège leurs appointements. Les appointements, il n'y a que ça !

*
* *

Les protectionnistes peuvent se féliciter des résultats du tarif Méline : le commerce extérieur de la France commence à décliner d'une manière sensible. Dans les huit premiers mois de cette année, les

importations n'ont été que de 2.576 millions contre 2.980 en 1892, soit une baisse de 404 millions, et les importations sont tombées de 2.248 millions à 2.165, soit une diminution de 83 millions, dans laquelle les produits manufacturés comptent pour 25 millions.

Ajoutons que les guerres de tarifs qu'a engendrées la politique protectionniste ont largement contribué à ces résultats. En Suisse, la perte de nos exportations est évaluée à 70 0/0. En Espagne, notre commerce n'a pas été moins gravement atteint : nos importations de produits espagnols pendant les sept premiers mois de 1893 n'ont été que de 141.452.000 francs contre 195.161.000 dans la même période de 1892 : diminution, 53.709.000 francs et nos exportations sont tombées de 82.734.000 francs à 65.255.000 : diminution, 19.469.000 francs.

On ne saurait cependant dire que la protection ait été inefficace. Elle a protégé nos concurrents, et en particulier, ceux de la triplice : l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, qui se sont empressés de prendre notre place sur les marchés de la Suisse et de l'Espagne.

*
* *

On trouvera au Bulletin les documents relatifs à la grève des mineurs qui a éclaté dans le bassin du Pas-de-Calais, savoir : une lettre et une note émanées de la société des mines de Lens et la réponse du syndicat des mineurs. Nous n'avons pas à examiner si les mineurs ont tort ou raison de réclamer une augmentation de salaires. Le prix du travail comme celui de tout autre marchandise dépend de l'état du marché. Quel est l'état du marché du travail des mineurs? Nous n'avons aucun moyen de le savoir, et il en sera ainsi, aussi longtemps que les marchés du travail ne seront pas éclairés par une publicité quotidienne comme le sont ceux des valeurs et de la plupart des marchandises. C'est là un progrès nécessaire et qui serait probablement déjà réalisé si les socialistes n'avaient pas mis la main sur les Bourses du travail pour les transformer en foyers révolutionnaires, — des foyers qui brûlent sans éclairer.

Nous pourrions relever dans la réponse du syndicat des mineurs l'argument tiré des bénéfices des compagnies. Ces bénéfices sont assurément considérables ; mais le syndicat a oublié de mettre en regard les pertes subies par les « infâmes capitalistes » qui ont creusé des puits sans trouver de veines. En revanche, la réclamation relative aux ouvriers congédiés nous paraît parfaitement fondée : lorsqu'on congédie un ouvrier soumis à une retenue obligatoire en vue d'une pension de retraite, on doit lui rembourser le montant de ses versements, intérêts compris. Il est regrettable que les compa-

gnies se soient soustraites à cette obligation de stricte équité, et on pourrait, au besoin, la leur imposer.

Mais la grève est un procédé de revendication terriblement coûteux et incertain, et nous avons peur que les mineurs du Pas-de-Calais ne s'en aperçoivent un peu tard.

*
* *

L'industrie charbonnière n'est pas moins troublée par les grèves en Angleterre et en Belgique. Les mineurs anglais n'ont pas voulu se soumettre à une réduction, — à la vérité bien difficile à supporter, — de 25 0/0 et les mineurs belges réclament une augmentation de leurs salaires, — plus bas que ceux de leurs voisins du Pas-de-Calais. En Angleterre les grèves des mineurs ont pris un caractère de violence qu'elles n'avaient eu que rarement. Le protectionnisme s'en est mêlé avec le socialisme; les mineurs du pays de Galles par exemple, ont expulsé des mines, les Anglais et les Écossais.

Les grévistes gallois, dit le *Journal des Débats*, dans un grand meeting qu'ils ont tenu à Llanelly, ont adopté une résolution par laquelle ils ont enjoint à tous les mineurs écossais et anglais de quitter le district le jour même; la résolution disait, en outre, que, si le soir il s'en trouvait encore dans le pays, « on ne leur ferait pas grâce ».

Les malheureux mineurs écossais et anglais ont eu beau prier, supplier, les Gallois ont été inflexibles; ils ont maintenu leur résolution. Le soir, les pauvres ouvriers anglais et écossais ont dû quitter le pays avec leurs femmes et leurs enfants. Les uns, les plus fortunés, ont pris le chemin de fer; les plus pauvres ont dû s'en aller à pied.

Le protectionnisme ouvrier est en train, comme on voit, de distancer son aîné le protectionnisme patronal. Le XIXe siècle a vu s'épanouir le protectionnisme national. Qui sait si le XXe siècle n'appartiendra pas, au protectionnisme provincial et même commercial?

*
* *

L'épidémie des grèves a gagné les consommateurs eux-mêmes:

A Rothwell, dit le *Daily News*, les habitants se sont mis en grève contre la Compagnie du gaz, qui refusait de leur céder, dans leur pénurie de charbon, la moindre partie de son stock de combustible. Un meeting a été tenu et la Compagnie a été mise en quarantaine : ce n'est d'ailleurs pas la première grève de consommateurs qui parvient à s'organiser en Angleterre. A l'heure qu'il est, à Rothwell, les boutiques, les auberges comme les maisons particulières s'éclairent au pétrole ou à la bougie.

Mais ce qu'il y a de remarquable dans cette grève, c'est le caractère drôlement théâtral qui lui a été donné. Une foule de plusieurs milliers de personnes s'est réunie pour « enterrer » la Compagnie, et une longue procession de gens portant des torches s'est déroulée comme pour suivre son convoi. Des torches brillaient ironiquement sur les réverbères de la Compagnies recouverts de crêpe.

Les fortes têtes de la ville ont prononcé des discours de circonstance. Ils ont parlé de « croisade » contre les « chasseurs de dividendes. » L'un même, poussant jusqu'au bout le côté plaisant de cette sérieuse détermination, a présenté le faire-part de décès de la Compagnie : « Vous font part de la perte qu'ils ont éprouvée en celle dont la vie fut égoïste, cruelle et tyrannique; et qui vivra longtemps dans la mémoire des habitants de Rothwell. Puisse-t-elle reposer en paix ! »

Ce qui est plus sérieux, c'est qu'il a été décidé à l'unanimité que les compteurs des maisons particulières seraient dévissés et déposés dans la rue.

Et après? Les compteurs dévissés, les grévistes de Rothwell seront obligés de rentrer chez eux à tâtons. C'est tout ce qu'ils auront gagné à la grève.

A des forcenés qui le poursuivaient en criant : à la lanterne ! l'abbé Maury répondait : Y verrez-vous plus clair ? Voilà un mot que les grévistes feraient bien de méditer.

***

Nous trouvons dans une correspondance du *Journal des Débats* ces renseignements intéressants sur les résultats décevants du tarif Mac Kinley et sur les travaux des sous-commissions chargées d'en préparer la réforme :

Les Américains tiennent grand compte des chiffres et, en ce moment même, ils ne savent trop s'ils doivent se plaindre ou se réjouir des résultats chiffrés du dernier exercice économique, clos le 1er juillet. Les données du commerce extérieur des États-Unis se résument comme suit, en millions de francs, durant ces douze derniers mois :

Importations	1892	1893
Articles exempts.....	2.290	2.597
— taxés.....	1.847	2.109
	4.137	4.706
Exportation.....	5.078	4.154
Total.....	9.215	8.860

L'importation a augmenté de 600 millions et voici tous les économistes de l'école Mac Kinley au désespoir. Comment se peut-il que tant de marchandises étrangères entrent encore après les taxes prohibitives sous le coup desquelles on entendait bien les tuer ? Les

connu d'abord quelques bonnes années, mais bientôt la concurrence intérieure s'en est mêlée et, malgré l'exclusion du produit étranger, nous constatons aujourd'hui un marché encombré et un abaissement ruineux des prix pour le producteur. Comment remédier à cet état de choses? Le vrai moyen serait la suppression de toute protection, ce qui tuerait les établissements d'ordre inférieur et ramènerait l'équilibre entre la production et la consommation. Mais nous n'en sommes pas encore à comprendre les avantages de ce système, et c'est dans les vieux errements que nous cherchons le salut. Prochainement le gouvernement de Victoria invitera celui de la Nouvelle-Galles du Sud à examiner s'il ne serait pas possible d'établir un tarif commun entre les deux États. Sur quelles bases? Il faudrait que la Nouvelle-Galles du Sud qui est libre échangiste, relevât ses douanes ou que Victoria abaissât les siennes. Et elle n'y est guère disposée, le gouvernement parce qu'il n'ose pas courir le risque de diminuer ses recettes, nos producteurs, parce que tout en reconnaissant la nécessité de trouver de nouveaux acheteurs, ils voudraient bien les acquérir sans s'exposer aux risques de leur concurrence. Et puis, en admettant même qu'une entente puisse s'établir pour un tarif commun qui règlerait les modifications qu'il devrait pouvoir subir, les Parlements de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud délégueraient-ils ce droit à une assemblée nouvelle, comment constituerait-elle son pouvoir exécutif? Ce sont là de très grosses questions qui ne font pas entrevoir une prochaine solution du problème.

*
* *

Le ministre des Finances a annoncé que les monnaies de billon étrangères ne seront plus reçues par les administrations publiques, et les compagnies de chemins de fer viennent de prendre la même mesure. Il n'y a guère en circulation que du billon italien, chassé par le papier-monnaie, mais il y en a pour quelques millions. Que pourront bien en faire les infortunés qui n'auront pas réussi à s'en débarrasser? Ils n'auront d'autre ressource que de le porter chez les changeurs qui se chargeront de le réimporter en Italie, avec une perte au change de 13 ou 14 0/0 et moyennant une honnête commission. C'est une perte de 20 à 25 0/0 au plus bas mot qu'auront à supporter les consommateurs de monnaie de billon, pour la plupart de très petite fortune. Mais qui se préoccupe de l'intérêt des consommateurs de billon ou autres?

Ajoutons toutefois qu'il dépend d'eux d'éviter cette perte : il leur suffira de continuer d'accepter le billon étranger.

*
* *

Mais les consommateurs de monnaie seraient exposés à subir une

perte bien autrement considérable si la conférence monétaire de l'Union latine qui vient de se réunir à Paris acceptait une proposition naïvement exorbitante que le gouvernement italien lui a soumise. Voici de quoi il s'agit. En vertu de la convention monétaire, l'Italie a été autorisée à émettre pour la grosse somme de 202 millions de monnaie divisionnaire (pièces de 50 c., 1 fr. et 2 fr.) frappée au bas titre de 835 millièmes de fin — ce qui, au prix actuel de l'argent en réduit à peu près de moitié la valeur réelle en métal. En cas de retrait de cette monnaie, l'Italie est obligée, en vertu de la convention, à en rembourser le montant en or. Le gouvernement italien demande purement et simplement à être exonéré de cette condition gênante, afin de rentrer en possession de ce gros stock monétaire, que le papier-monnaie a chassé d'Italie. D'après un de nos confrères, bien informé des faits et gestes de la convention monétaire, « il ne semble pas que, en principe, la demande de l'Italie doive soulever de la part de la France de graves objections ».

Il nous semble, au contraire, qu'en principe le gouvernement italien est responsable de la valeur de sa monnaie divisionnaire, et qu'en fait s'il cesse de l'être, les 202 millions qu'il en a émis et qui se trouvent actuellement presque en totalité en France ne vaudront plus que ce que vaut le métal, soit tout au plus cent millions.

A la vérité, les porteurs de pièces à l'effigie de Victor-Emmanuel et Humbert auront la ressource de les porter chez les changeurs, lesquels se chargeront de les réimporter en Italie. Mais, comme pour le billon, ce sera sous déduction d'une perte au change de 13 à 14 0/0, des frais de transport et d'une honnête commission, soit d'une vingtaine de pour cent. C'est une quarantaine de millions pour le moins que cette belle opération coûtera au public français. Franchement c'est un peu cher, et il y aurait lieu de s'étonner si la demande de l'Italie ne soulevait pas de graves objections de la part des délégués français à la conférence monétaire.

Si le gouvernement italien veut ravoir sa monnaie divisionnaire, qu'il la paie! Il a d'ailleurs un moyen très simple et peu coûteux de la faire revenir en Italie : c'est d'échanger à bureau ouvert son papier-monnaie contre de l'or. L'encaisse de ses banques, qui s'élève à peu près de 400 millions d'or, pourra s'en trouver quelque peu écorné, mais l'étalon monétaire cessant alors d'être déprécié, la monnaie divisionnaire rentrera d'elle-même en Italie.

Il est vrai que ces 400 millions accumulés dans les banques constituent en fait sinon en principe le trésor de guerre du gouvernement italien. Mais la France est-elle particulièrement intéressée à ce qu'il ne soit point entamé ?

Un des écrivains notables du socialisme, M. Benoît Malon, est mort le 13 septembre, d'une phtisie laryngée, dont il souffrait depuis longtemps. Né en 1841 dans la condition la plus humble, M. Benoît Malon avait été gardeur de dindons, berger, laboureur, puis ouvrier teinturier, vannier, typographe. Mais il était doué d'une vive intelligence et d'une grande énergie de volonté. Il fit lui-même son éducation, et, peut-être, s'il avait pu la pousser assez loin, serait-il devenu un véritable homme de science. Mais comme bien d'autres, il crut bientôt en savoir assez pour réformer la société, et il devint socialiste. Il a écrit de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons une *Histoire du socialisme* en cinq volumes, un *Manuel d'économie sociale* et des traductions de Lassalle et de Schœffle. Il dirigeait, en dernier lieu, la *Revue socialiste* qu'il avait fondée. C'était un grand travailleur et, parmi les violents, un modéré.

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1893.

UN NOUVEAU SYNDICAT. — *La Chambre syndicale du commerce colonial.* — Nous recevons les statuts d'un nouveau syndicat : *la Chambre syndicale du Commerce colonial.*

Ce syndicat, fondé par les principales maisons de crédit, d'exportation, d'armement de :

Marseille (Mante frères et Borelli, Cyprien Fabre, Fraissinet, Cie de la Côte Occidentale d'Afrique, etc.); de Bordeaux (Maurel et Prom, Denis frères, Buhan père et fils et Teisseire, Devès et Chaumet, Ballande fils aîné, etc.).

Paris (Daumas et Cie, Cie de la Casamance, Comptoir National d'Escompte, Société « Le Nickel », Messageries fluviales de Cochinchine, Ch. Prévet et Cie, Banque de l'Indo-Chine, Georges Soupe et Raveau, J. Ragot et Cie, Société Franco-Belge du Haut-Congo, Cie Commerciale Franco-Africaine, etc.).

Lyon (U. Pila et Cie).

La Rochelle (A. Verdier).

Se propose :

De soutenir les intérêts collectifs du commerce colonial.

D'étudier les questions de tarifs douaniers, de transport, de débouchés, etc. ;

De soutenir en commun les procès de principe, etc., etc.

Il comporte des membres sociétaires (souscription annuelle : 1.000 fr.), des membres correspondants (habitant les colonies), qui peuvent élire domicile au siège du syndicat, 9, rue Mogador (souscription annuelle, 300 fr.), des membres adhérents (souscription annuelle, 50 fr.).

Il nous a paru intéressant de signaler à nos lecteurs cette nouvelle et utile organisation.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — TÉLÉPHONE.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE NOUVEAU RÉGIME DOUANIER DES COLONIES

Dans un précédent article[1] nous avons exposé les changements considérables que la loi du 11 janvier 1892 a apportés au régime douanier des colonies. Ils ont consisté en l'introduction, dans notre législation douanière, du principe de l'assimilation des colonies à la métropole et, par suite, dans l'application, à la plupart de nos possessions d'outre-mer, du tarif général en vigueur en France. La loi du 11 janvier 1892 a substitué ce tarif aux tarifs particuliers que les conseils généraux ou le gouvernement avaient élaborés pour chaque colonie, enlevant ainsi à nos anciennes possessions la plus grande partie de l'autonomie économique et financière dont elles jouissaient depuis le sénatus-consulte de 1866. A titre de compensation, elle a accordé, à l'entrée en France, des exemptions ou des réductions de droits à la plupart des produits provenant des colonies.

Elle a admis, en outre, que des décrets en forme de règlements d'administration publique, rendus après avis des conseils généraux ou des conseils d'administration, détermineraient les produits étrangers qui, par exception, seront l'objet d'une tarification différente de celle de la métropole. Par cette dérogation au principe de l'assimilation absolue, elle a entendu faire la part des nécessités résultant des conditions économiques particulières dans lesquelles se trouvent les colonies, et il faut bien reconnaître que les inconvénients du nouveau régime eussent pu être considérablement atténués si le pouvoir chargé d'établir cette tarification spéciale avait usé d'une façon très libérale et très large de la faculté qui lui était donnée d'amender le tarif général métropolitain et de l'adapter ainsi aux besoins des colonies. Malheureusement, comme nous l'avions prévu, le Conseil d'État et le gouvernement auxquels incombait la mission

[1] *Journal des Économistes* du 15 octobre 1892.

de dresser pour chaque colonie soumise au régime métropolitain, le tableau des produits étrangers qu'il convenait d'excepter de ce tarif, se sont préoccupés bien plus de faire une œuvre qui répondit aux intentions et au but poursuivi par les auteurs de la loi du 11 janvier 1892 que de tenir compte des avis exprimés par les conseils locaux.

Aussi bien dans les règlements du 26 novembre 1892 qui concernent la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, que dans ceux du 29 novembre 1892 qui concernent la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, l'Indo-Chine et le Gabon, les exceptions sont limitées à un nombre trop restreint de produits étrangers, et les réductions de droits sont généralement insuffisantes. Il suffira, pour s'en convaincre, d'examiner successivement le régime nouveau auquel chaque colonie est aujourd'hui soumise en vertu des règlements dont nous venons de parler, de signaler les changements que ces règlements ont apportés au régime antérieur, et de faire connaître sur quels points certains d'entre eux diffèrent des projets élaborés par les conseils généraux dont l'avis était demandé, conformément à la disposition libérale introduite par le Sénat dans la loi du 11 janvier 1892.

GUADELOUPE ET MARTINIQUE

Ainsi que nous l'avons expliqué dans notre précédent article, le commerce extérieur est, à la Guadeloupe, comme à la Martinique, à la Réunion et même à la Guyane, bien plus important qu'en France comparativement au chiffre de la population. Cela tient à ce que ces colonies qui ne cultivent ou ne produisent que des objets destinés à l'exportation, tels que du sucre, des denrées dites coloniales et de l'or, sont obligées de se procurer au dehors presque toutes les choses nécessaires à la vie. On conçoit que dans de pareilles conditions, la question des tarifs douaniers ait pour les consommateurs de ces choses, c'est-à-dire pour la population tout entière, une importance beaucoup plus grande qu'en aucun autre pays. A cette question est liée, non seulement celle du bon marché des subsistances, mais aussi celle du commerce d'exportation. L'élévation des droits de douanes, en amenant un renchérissement général, a, en effet, pour résultat inévitable, d'augmenter le prix de revient de tous les produits destinés à être exportés. Or, par le fait de la difficulté des transports dans ces contrées où les chemins et surtout les chemins de fer, manquent presque totalement, les prix de revient sont déjà plus élevés que dans les colonies étrangères voisines qui sont généralement mieux outillées. En accroissant encore les frais de produc-

tion, les droits de douane, s'ils ne sont pas très modérés, ne permettent plus à ces colonies d'expédier leurs denrées sur d'autres marchés que ceux de la métropole où une protection leur est accordée.

Or, les marchés de la métropole peuvent, comme cela arrive déjà pour les sucres, devenir d'un jour à l'autre trop étroits.

Aussi, en vue de conserver des débouchés ailleurs qu'en France, les assemblées locales se sont-elles, de tous temps, préoccupées de réduire les frais de production. Ainsi, il y a deux ans, le conseil général de la Martinique, dans le but de favoriser l'exportation des sucres aux Etats-Unis et de conserver ce débouché, affranchissait les sucres qui y étaient expédiés des droits de sortie, lesquels, comme on le sait, tiennent lieu aux colonies de l'impôt foncier.

En 1884 et en 1889, le Conseil général de la Guadeloupe avait consenti, sur les instances de la métropole, à voter des droits protecteurs sur un certain nombre de produits étrangers, mais il avait laissé subsister la franchise pour la presque totalité des produits alimentaires. La colonie avait continué à s'approvisionner de ces objets aux États-Unis où elle achetait les viandes salées, les farines, l'huile comestible de coton; à Porto-Rico, d'où elle faisait venir les animaux destinés au commerce de boucherie; dans l'Inde anglaise où elle se pourvoyait de riz pour ses immigrants asiatiques. L'Angleterre lui fournissait la houille et la plus grande partie des tissus de coton. Elle demandait à la France presque tout le reste de ses importations, s'élevant à une dizaine de millions sur un total de 21 ou 22 millions. Cependant les droits sur les produits fabriqués étrangers étaient relativement modérés. Ils étaient de 6 0/0 seulement sur les tissus et les vêtements de lin, de jute, de chanvre et de laine; de 10 0/0 sur les tissus de coton; de 8 0/0 sur les tissus et les vêtements de soie, sur la bijouterie et l'horlogerie. La mercerie, la chapellerie, les modes, le papier, la bimbeloterie et la tabletterie n'étaient taxés qu'à 5 0/0.

Le Conseil général qui avait été consulté officieusement avant le vote de la loi du 11 janvier 1892, s'était borné à ce moment à déclarer qu'étant opposé au principe de l'application du tarif des douanes de la métropole il refusait d'entreprendre une étude de détail qui pouvait être considérée comme une adhésion implicite au nouveau régime qu'on lui soumettait.

Après la promulgation de la loi du 11 janvier 1892, le Conseil général fut convoqué en session extraordinaire pour donner son avis relativement aux produits qui devaient être l'objet d'une tarification spéciale. Le 23 février 1892, le gouverneur, dans le discours d'ou-

verture de la session, reconnut que le nouveau régime amènerait le renchérissement de la vie à la Guadeloupe, mais dans son optimisme officiel, il célébra les avantages qui résulteraient, pour la petite propriété, du dégrèvement de 50 0/0 accordé à l'entrée en France aux produits des cultures secondaires telles que celles du café et du cacao. « Le développement que vont prendre ces cultures aura, disait-il, sur la situation économique du pays, les conséquences les plus heureuses. C'est l'avènement de la petite propriété. Il n'est pas interdit, ajoutait-il, d'espérer que la nécessité de payer plus cher certains produits venant de l'étranger pourra aider à la création d'une industrie locale qui n'existe pas aujourd'hui en dehors de l'industrie agricole. Les mesures douanières deviendraient ainsi une source de richesse pour le pays ».

Cette dernière conséquence de la loi du 11 janvier 1892, c'est-à-dire la création d'une industrie locale; ne serait pas précisément celle que recherchaient les auteurs de cette loi et, cependant, ainsi que nous le verrons plus loin en nous occupant de l'Indo-Chine, c'est le moyen auquel certaines de nos colonies semblent devoir recourir pour se soustraire à l'obligation de payer à des prix excessifs certains objets de première nécessité et de fabrication facile.

Le Conseil général se garda bien de partager l'optimisme du représentant du gouvernement dans la colonie. La Commission nommée par le Conseil manifesta les regrets que lui causaient la perte des libertés accordées par le sénatus-consulte de 1866 et le retour au régime discrétionnaire du sénatus-consulte de 1854. A l'égard du dégrèvement de 50 0/0 sur les cafés, le cacao, la vanille, la Commission évalua ce dégrèvement à 3 ou 400.000 francs dont les intermédiaires profiteront en partie. Elle reconnut que l'avantage serait, il est vrai, plus grand dans l'avenir, mais elle fit remarquer que les surfaces où l'on pourrait cultiver le café et le cacao étaient restreintes; qu'il faudrait de cinq à dix années pour que ces cultures fussent en plein rapport, et des capitaux.

Conformément aux propositions de sa Commission, le Conseil général émit l'avis qu'il convenait d'exempter de tous droits de douane les principales denrées alimentaires, c'est-à-dire la farine, le pain et le biscuit de mer, le sel marin, le riz, le maïs, les viandes salées, le saindoux, et de ne pas élever l'ancien droit de 2 francs par 100 kilogs sur la morue. En ce qui concernait ce dernier produit, le Conseil général exposait qu'il constituait l'article le plus important de la consommation locale : en 1889, il s'était consommé, à la Guadeloupe, 2.880.000 kilogs de morue, sur lesquels 430.000 kilogs seulement venaient de l'étranger. Dans ces conditions, l'utilité d'une

protection pour la morue nationale ne se faisait nullement sentir. L'application du tarif général qui frapperait d'un droit de 60 francs par 100 kilogs une denrée dont le prix ne dépassait pas 50 francs, équivaudrait à une prohibition. Le producteur français resterait, par suite, exclusivement maître du marché. Or, une simple augmentation de 0,10 par kilogramme ferait payer aux consommateurs de la Guadeloupe 288.000 francs de plus.

L'exemption des farines se justifiait par des considérations non moins décisives : La Guadeloupe en importait chaque année de l'étranger 4 millions de kilogr. sur lesquels il était perçu un droit de consommation de 3 fr. La substitution, à ce droit, de celui de 10 à 12 fr. qui est inscrit au tarif général, entraînerait une augmentation de 7 à 9 fr. par 100 kilogr. et imposerait aux consommateurs une dépense supplémentaire de plus de 300.000 fr. Et cela sans profit pour la meunerie de la métropole ; car, même avec les droits du tarif général, les farines américaines se vendraient encore moins cher, à la Guadeloupe, que celles de provenance française dont le prix est supérieur et dont l'importation est grevée de frais de commission, d'assurances, de prêt, etc., beaucoup plus élevés.

Il en serait de même pour le pain et le biscuit de mer. L'application du droit de 5 fr. porté au tarif général aurait pour seul effet d'élever le prix de ces produits qui servent à l'alimentation des pauvres gens.

Les mêmes raisons recommandaient l'exemption du riz dont la Guadeloupe importe chaque année 4 millions de kilogr. pour la nourriture des immigrants indous ou chinois. La métropole ne pouvait avoir la prétention d'assurer les besoins de la colonie avec les riz de la Cochinchine qui est placée à l'autre bout du monde.

Les viandes salées de bœuf et de porc, ainsi que les saindoux, sont également consommés en très grande quantité à la Guadeloupe. L'importation des saindoux de provenance étrangère avait été, en 1889, de 291.000 kilogr. contre 20.000 kilogr. de provenance française. Celle des viandes de bœuf et de porc salées s'était élevée en 1890 à 515.000 kilogr., venant presque en totalité d'Amérique. La France qui tire elle-même du nouveau monde la plus grande partie de ces comestibles dont le prix, à la Guadeloupe, varie de 45 à 95 fr. les 100 kilogr., n'en avait envoyé que de très minimes quantités. Les droits de 25 fr. et de 30 fr., inscrits au tarif général, seraient impuissants à développer cette dernière importation. La seule conséquence serait d'augmenter, dans la proportion de 25 à 50 0/0, au détriment des classes peu fortunées, le prix de ces produits.

En ce qui concernait les droits de 3 à 5 0/0 sur le maïs en grains et en farines, le Conseil général faisait observer que ces droits, qui avaient pour but, en France, de favoriser la distillerie nationale, étaient sans objet à la Guadeloupe où il était impossible d'encourager la culture du maïs. Les États-Unis, qui expédient à très bas prix plus de 500.000 kilogr. de ce produit dans la colonie, rendront cette protection inutile. Par contre les droits grèveraient lourdement l'alimentation populaire et l'élevage. Dans la pensée, au contraire, de protéger l'élevage local, le Conseil général demandait le maintien des droits, sensiblement inférieurs d'ailleurs, à ceux du tarif général et qu'il avait établis sur les animaux vivants de l'espèce bovine. Il acceptait, de plus, les droits du tarif général sur les animaux vivants des espèces ovine et porcine jusqu'alors admis en franchise. Il demandait seulement la substitution de la taxation par tête à la taxation au poids qui était plus gênante.

Le Conseil essayait de justifier cet abandon qu'il faisait des principes par cette considération peu admissible que la viande fraiche était un article de luxe aux Antilles.

Le Conseil s'élevait avec la plus grande énergie contre l'application des droits du tarif général sur les tissus de coton. Il demandait qu'ils fussent réduits de 25 0/0 et même que certains tissus n'ayant pas de similaires en France et tels que les mouchoirs de l'Inde, Madras, madapolam fussent exempts. Il faisait remarquer, de plus, que le tarif général taxait les tissus de coton, comme les autres tissus, au métrage et au compte-fils concurremment, tandis que l'ancien tarif en vigueur à la Guadeloupe les frappait d'un droit de 10 0/0 de leur valeur. La nouvelle tarification aurait, par suite, pour résultat d'élever le prix des tissus les plus communs. Ainsi, les tissus de coton écrus les plus grossiers paieraient 80 fr. par 100 kilogr. au lieu de 50 fr., les tissus de cotons blanchis 20 0/0 et les tissus teints 24 0/0 de leur valeur au lieu de 10 0/0. Ces droits énormes seraient très lourds pour le consommateur, mais ils seraient encore insuffisants pour fermer le marché des Antilles françaises aux tissus de coton anglais dont les prix sont inférieurs de 40 à 50 0/0 à ceux de Rouen. Après avoir acquitté à la douane une taxe de 20 à 25 0/0, les produits de l'industrie anglaise coûteraient encore de 20 à 25 0/0 moins cher que les nôtres. Ils sont peut-être de qualité inférieure, mais comme ils sont mieux appropriés aux habitudes et aux besoins de la clientèle coloniale, il est certain que celle-ci continuerait à leur accorder la préférence. Au lieu de réclamer une protection excessive l'industrie rouennaise ferait mieux de se conformer davantage aux goûts des consommateurs. Elle recon-

querrait ainsi plus facilement qu'au moyen de droits de douane la place qu'elle a perdue sur le marché des colonies.

Le Conseil général, dans un esprit de conciliation, acceptait les droits du tarif général sur les tissus de laine qui ne sont en usage que dans la classe aisée de la population et sur les chaussures. Il acceptait également l'application du tarif pour les machines et pour les autres produits de la métallurgie, à l'exception de la fonte ondulée qui sert à couvrir les maisons pauvres et qui s'est substituée aux paillotes.

Le Conseil général ne faisait pas davantage d'objections aux droits sur les boissons, les ouvrages en métaux, les meubles, les bois autres que ceux qui sont employés à la tonnellerie et dans les constructions. Les bois français ne conviennent pas, en effet, à ce dernier usage : le chêne notamment ne dure pas plus de deux ans aux Antilles ; le sapin du nord seul résiste au climat.

Dans l'intérêt de l'industrie locale, le Conseil demandait enfin l'exemption de la houille dont l'importation s'est élevée en 1889 à 17.500.000 kilogr. et qui vient presque en totalité de l'étranger, celle du pétrole et celle du guano.

Le décret du 29 novembre 1892 a donné sur un certain nombre de points satisfaction aux vœux du Conseil général. Ainsi il a exempté quelques-uns des principaux produits alimentaires : les viandes salées les farines de froment et de maïs, le pain, la houille, les futailles vides. Les auteurs du décret se sont même montrés, en ce qui concerne ces produits, bien plus libéraux vis-à-vis de la Guadeloupe, qu'à l'égard de la Martinique à laquelle, comme nous le verrons plus loin, ils n'ont accordé que de simples réductions.

La taxe a été établie par tête sur les animaux vivants conformément au désir du Conseil général.

Mais les droits absolument prohibitifs du tarif général ont été maintenus sur la morue. Aucun dégrèvement n'a été accordé sur les tissus de coton, non plus que sur les autres produits fabriqués. La partie la plus pauvre de la population se trouve ainsi condamnée à payer beaucoup plus cher l'aliment grossier que la modicité de son prix lui faisait rechercher, ainsi que ses vêtements et les autres objets divers dont elle a besoin. Si l'on considère que par suite de la concurrence que lui font les immigrants asiatiques, pour les travaux agricoles, cette population vit de salaires aussi irréguliers que minimes, on comprendra de quel poids seront pour elles ces nouvelles charges.

La Martinique se trouve, comme nous l'avons déjà dit, dans des

conditions économiques identiques à celles de la Guadeloupe. Comme cette dernière, elle tire du dehors tous les objets de grande consomsommation alimentaire.

En 1884, le Conseil général, à l'exemple de celui de la Guadeloupe, avait rétabli des tarifs protecteurs au profit de l'industrie métropolitaine ; mais il avait eu soin d'excepter des droits les produits alimentaires, les bois de construction et de chauffage, les tabacs. Le tarif du 25 avril 1885 se bornait à frapper les tissus de coton d'un droit *ad valorem* de 6 0/0 ; les tissus de lin et de chanvre étaient taxés à 9 0/0 ; ceux de laine à 10 0/0 et ceux de soie à 15 0/0. Les autres marchandises étrangères assujetties aux droits étaient en grande partie les objets de luxe : le papier et ses applications, les peaux, l'orfèvrerie, la tabletterie, la bimbeloterie.

Sous le régime de ce tarif, la moitié environ des importations faites à la Martinique provenait de France ou des colonies françaises. Elles consistaient principalement en produits d'origine ou de fabrication française, tels que les vins, l'huile d'olive, le sucre raffiné, les produits de pêche, les vêtements confectionnés, les machines, les tissus autres que ceux de coton.

A l'égard de ces derniers toute protection restait impuissante à cause de l'énorme écart des prix. « Avec 35 ou 40 0/0 sur les tissus de coton, disait le 15 mars 1892 à la Société d'économie politique, M. Masson, délégué de la Chambre de commerce de la Martinique, nous les achèterons encore en Angleterre ».

Les auteurs du tarif du 29 novembre 1892 ont voulu à tout prix changer cette situation et obliger la colonie à s'approvisionner en France dans une plus large mesure. Ils ont, en conséquence, comme à la Guadeloupe, assujetti aux droits du tarif métropolitain les tissus de toute nature et la plupart des autres produits fabriqués. Les produits alimentaires, les bois communs de construction qui, sous le régime antérieur, étaient exempts de droits, n'ont été l'objet que de simples réductions. Les droits inscrits au tarif général ont été abaissés de 25 francs à 6 fr. 25 les 100 kilog. sur les viandes salées de porc ; de 30 francs à 7 fr. 50 sur les viandes salées de bœuf ; de 10 et 12 francs à 4 et à 6 francs sur les farines. L'exemption complète n'existe que pour les grains de froment, d'épeautre et de maïs, pour le riz, les bois de chauffage, les huiles minérales propres à l'éclairage, les engrais chimiques destinés à l'agriculture, les futailles vides pour l'emballage des sucres.

Les auteurs des décrets du 29 novembre 1892, malgré l'avis et les représentations du Conseil général, se sont montrés, ainsi, encore moins libéraux vis-à-vis de la Martinique qu'à l'égard de la Guade-

loupe, où, comme nous l'avons vu, les viandes salées, les farines de froment et de maïs, le pain, les bois de construction, la houille, sont admis en franchise.

Nous devons même avouer que nous n'avons pas pu apercevoir les raisons de cette différence de traitement entre deux colonies placées dans des conditions aussi semblables. Il est vrai qu'à la Martinique, les tabacs étrangers jouissent d'un tarif de faveur, tandis qu'ils sont prohibés à la Guadeloupe où la régie existe depuis 1890; mais nous ne pouvons croire qu'on ait voulu compenser par des droits sur des objets de première nécessité, un dégrèvement sur un article de pur luxe.

L'égalité de traitement entre les deux colonies se rétablit, toutefois, en ce qui concerne la morue. Les pauvres gens de l'une et de l'autre sont voués à la morue nationale, les droits de tarif général sur ce produit étant absolument prohibitifs.

GUYANE.

La Guyane n'a pas été mieux traitée que les Antilles. Cette colonie, dont l'étendue dépasse 1.300.000 hectares, possède peu de terres en culture. L'absence de voies de communication n'a pas permis de mettre en valeur les savanes incultes de cette vaste contrée; elle oppose également de grands obstacles à l'exploitation des richesses minérales de la colonie, et en particulier à l'exploitation des placers d'or, en rendant très difficile le ravitaillement des travailleurs employés sur ces placers et le transport des produits.

Aussi la Guyane, comme la Martinique et la Guadeloupe, est-elle obligée de s'approvisionner au dehors en vivres et en objets de toutes sortes.

Jusqu'en 1889 les importations de provenance française, qui ne jouissaient cependant d'aucune protection, tenaient la plus grande place dans la consommation. Mais l'indifférence des industriels métropolitains, leur défaut d'activité, leur insouciance à se rendre compte par eux-mêmes des conditions d'une concurrence avantageuse, leur ont fait perdre peu à peu la position qu'ils occupaient vis-à-vis de leurs rivaux étrangers.

Les importations étrangères, qui ne dépassaient pas autrefois 1.500.000 fr., ont monté en 1889 à 2.294.542 fr. contre 5.955.943 fr. d'importations françaises.

Nos fabricants réclamèrent aussitôt du gouvernement une protection qui leur permit de reconquérir le terrain perdu. Ils obtinrent, à partir du 1er janvier 1890, l'établissement d'un droit de douane de 4 0/0 de la valeur sur la presque totalité des produits étrangers.

Les bœufs, ânes et mulets, les poissons salés, les bois à construire, l'huile de schiste, certaines conserves de viandes de bœuf, et les tabacs en feuille étaient seuls exemptés. Cela n'empêcha pas l'importation des produits étrangers de s'élever en 1890 à 3.732.147 fr. contre une importation française de 4.157.385 fr. Malgré le droit de 4 0/0, la Guyane avait continué de faire venir des États-Unis, de la République Argentine et d'Angleterre les porcs vivants, les viandes salées de porc, la farine de froment, les fruits de table, le maïs et la houille.

Les auteurs du décret du 29 novembre 1892, éclairés par cette expérience, ont affranchi des droits du tarif général la presque totalité des produits alimentaires, les huiles de schiste et de pétrole, les bois à construire et la fonte. Ils ont laissé, toutefois, sous l'application du tarif, les ânes et mulets, la morue, les harengs, maquereaux, anchois et sardines que le tarif de 1890 avaient exemptés. Ils ont réduit de moitié les droits sur le café, le poivre, le thé, le saindoux. Le tabac a été également l'objet d'une tarification de faveur, mais tous les autres produits naturels et fabriqués et notamment les tissus de toute espèce et la houille, sont assujettis au tarif général. Les charges qui en résultent pour la Guyane sont sans aucune compensation, car cette colonie n'exporte en France aucune des denrées auxquelles la loi du 11 janvier 1892 accorde certains avantages. Elle n'y envoie que de l'or.

La métropole aurait dû éviter d'aggraver la situation d'une colonie peu prospère, dont la population décroît et où il importe d'attirer une immigration de travailleurs de toutes races et de tous pays. Tout, en effet, reste à créer dans ce pays où l'administration n'a jamais su utiliser, soit au profit des particuliers, soit à des travaux publics, la main-d'œuvre des condamnés qu'elle y déporte à si grands frais.

Il y avait autre chose à inventer pour la Guyane que d'y appliquer le tarif général des douanes.

ILE DE LA RÉUNION ET COLONIES DE LA MER DES INDES.

Bien que placée dans une autre partie du monde, l'île de la Réunion se trouve à peu près dans les mêmes conditions que nos colonies des Antilles. Elle est principalement adonnée, comme celles-ci, à la culture de la canne à sucre, et elle est, comme elles, obligée de tirer du dehors tous les objets d'alimentation et les produits fabriqués. Elle importe surtout des farineux, notamment du riz que consomment les nombreux immigrants asiatiques, des animaux vivants, des viandes conservées, des boissons, des combustibles.

En 1885 son Conseil général avait appliqué aux produits fabriqués étrangers le tarif général alors en vigueur dans la métropole, mais il avait exempté les animaux vivants, les denrées alimentaires, les tabacs, les bois de construction et la houille.

Le régime institué par le décret du 26 novembre 1892 ne maintient l'exemption que pour les animaux de trait et de bât, pour les bois communs, pour les huiles minérales et pour une partie des objets d'alimentation tels que les viandes salées, les farineux, les animaux vivants destinés à la consommation. Une réduction de droits est accordée sur les tabacs.

Mais tous les autres produits, y compris la houille, sont assujettis au tarif général. On sait à quel point ce dernier diffère de celui qu'il a remplacé. Leur comparaison permet d'apprécier l'étendue des charges nouvelles imposées à la colonie. Elles auront les mêmes conséquences qu'à la Guadeloupe et à la Martinique : renchérissement de la plupart des choses nécessaires à la vie : augmentation sensible des frais de production, et, par suite, impossibilité de soutenir la concurrence étrangère sur les marchés du monde entier.

L'application du tarif général aura les mêmes effets pour une autre île de la mer des Indes, Mayotte, dont le territoire ne dépasse pas 37.000 hectares et où, comme à la Réunion, la principale et presque l'unique culture est celle de la canne à sucre.

Jusqu'en 1888, cette petite colonie, dont le mouvement commercial annuel ne dépasse pas 2 millions, avait vécu sous le régime de la liberté absolue, mais, à cette époque, des droits de 15 0/0 furent établis sur les tissus et les vêtements confectionnés et de 5 0/0 sur les autres produits d'importation étrangère. On avait excepté seulement les animaux vivants, les légumes frais, le riz, le sel et les bois de construction.

Le décret du 26 novembre 1892 n'admet d'exception que pour ces derniers produits, ainsi que pour les farineux, les fruits de table, les engrais chimiques et les poissons secs autres que la morue, les harengs, maquereaux, sardines et anchois.

La loi du 11 janvier 1892 n'a pas étendu l'application du tarif général à deux îles voisines de Mayotte, celles de Nossi-bé et de Sainte-Marie de Madagascar, non plus qu'à notre établissement de Diégo-Suarez et à Oboek.

Nossi-bé est un centre commercial dont les opérations atteignent 4 millions ; la liberté de ce commerce est la condition de son développement. Cependant, depuis 1887, un droit de 2 0/0 est perçu sur les produits étrangers. Il est de nature à compromettre gravement l'avenir de cette colonie qu'il place notamment dans une situation

d'infériorité marquée vis-à-vis de ses voisines Sainte-Marie de Madagascar et Diégo-Suarez. Plus favorisées que Nossi-bé, celles-ci ont, en effet, conservé la franchise douanière. On a compris qu'on ne pouvait établir des douanes à l'entrée de ces deux établissements qui n'ont d'importance que comme entrepôts d'où rayonnent de petits caboteurs portant les marchandises sur tous les points de la grande île de Madagascar et des Comores. Il est aussi injuste qu'illogique d'avoir refusé les mêmes avantages à Nossi-bé.

Plus au nord, la colonie d'Obock, qui est un dépôt d'approvisionnements pour les navires qui entrent ou qui sortent de la mer Rouge, est un port franc. C'est à cette condition seulement qu'elle peut faire concurrence à la colonie anglaise d'Aden.

COLONIES D'ASIE.

Inde. — Nous avons peu de choses à dire de nos établissements de l'Inde. Leur position d'enclaves dans les possessions anglaises les a préservés des entreprises de nos protectionnistes. L'institution de douanes aurait eu pour effet de détourner leur commerce et de faire passer les importations par les territoires anglais voisins où la liberté des échanges est absolue. Ces importations, qui s'élèvent chaque année à une douzaine de millions, viennent, du reste, pour la plupart, de l'étranger. La métropole n'expédie guère à Pondichéry et à Mahé qu'un million de marchandises consistant en tissus, boissons, bougies, phosphates, meubles et orfèvrerie. Ces importations ne semblent pas susceptibles de s'accroître et nos établissements de l'Inde, auxquels se rattachent de grands souvenirs, sont presque sans intérêt pour notre commerce d'exportation. Notre industrie ne peut lutter dans l'Inde avec l'industrie anglaise qui est favorisée par le bon marché du fret ou qui possède des fabriques sur place.

Nos établissements de l'Inde ont plus d'intérêt pour notre commerce d'importation. Ils expédient chaque année dans nos ports de grandes quantités d'arachides que nous admettons en franchise, car elles servent de matières premières à certaines de nos industries. Ils nous envoient également, et dans les mêmes conditions, des tissus de coton appelés guinées qui sont employés comme instrument d'échange dans nos possessions de la côte occidentale d'Afrique.

Indo-Chine. — Jusqu'en 1887, les produits de toutes provenances importés à Saïgon étaient exempts de droits de douane. La ville de Saïgon n'avait même pas demandé l'institution d'un octroi de mer dont le revenu lui était cependant réservé par le décret qui la régit. C'est

qu'elle savait que la franchise de son port faisait sa fortune et que, même en exemptant des droits d'octroi les marchandises réexportées, elle éloignerait le commerce du jour où elle lui imposerait les frais, les formalités et les tracasseries de la douane. On se bornait, depuis 1882 et 1883 et dans un intérêt purement fiscal, à percevoir des droits d'entrée sur les armes, les huiles de pétrole et les alcools, et des droits de sortie sur le riz et sur un grand nombre d'autres produits indigènes. L'opium était en régie.

Cette liberté avait favorisé puissamment le développement du commerce de la Cochinchine. Les importations qui, en 1867, ne dépassaient pas 25.659.194 fr., atteignaient, en 1886, 60.800.000 fr. Les recettes du budget étaient passées de 5.643.093 fr. à 26 millions. Il est vrai que les échanges avaient lieu surtout avec les autres pays d'Asie qui seuls pouvaient offrir des débouchés au principal article d'exportation de la Cochinchine, c'est-à-dire au riz, et qui, en retour, lui envoyaient leurs produits fabriqués.

En 1886, les importations de la France et des colonies françaises n'avaient été que de 12.664.000 fr., tandis que celles de l'étranger s'étaient élevées à 41.800.000 fr. Certainement il eût été très désirable que la part du commerce français fût plus importante, mais en raison des habitudes des consommateurs accoutumés aux produits asiatiques, il est peut-être chimérique d'espérer que les produits français représentent jamais plus du quart de l'importation totale. Ils ne pourront, par suite, entrer plus largement dans la consommation que si celle-ci se développe par l'effet du progrès de l'aisance et de la richesse générale. L'indigène ne contractera de besoins nouveaux que lorsqu'il aura les moyens de les satisfaire. Les progrès de la prospérité de la colonie, en accroissant les ressources du budget, auraient en outre pour résultat de permettre d'engager des dépenses et des entreprises dont profiteraient nos fabricants, nos capitaux et nos colons.

Il convenait donc, avant tout, de ne pas porter la main sur le régime de liberté commerciale qui paraissait favoriser le mieux le développement de la richesse publique. Il ne fallait le faire, dans tous les cas, qu'avec la plus extrême prudence.

Il n'en a pas été malheureusement ainsi. Malgré les protestations du Conseil général de la Cochinchine, l'article 47 de la loi de finances du 26 février 1887 appliqua à toute l'Indo-Chine le tarif général métropolitain, en réservant à des règlements d'administration publique, le soin de déterminer les produits qui devaient être l'objet d'une tarification supérieure ou inférieure à celle de ce tarif. Le premier de ces règlements, celui du 8 septembre 1887, présenta

cette singularité de frapper de droits une foule d'articles pour la plupart d'origine chinoise et sans similaires en France.

Ainsi, il établissait un droit de 14 0/0 sur le thé ; de 23 0/0 sur les comestibles chinois ; de 10 0/0 sur les médicaments chinois ; de 29 0/0 sur le café et de 14 0/0 sur le pétrole. « Il frappait, disait dans un Rapport le directeur général des douanes de Cochinchine, de droits variant de 10 à 20 0/0 un grand nombre d'articles que la France et ses colonies ne pourront jamais fournir et qui sont indispensables aux populations indigènes. Ces taxes purement fiscales sont certainement trop élevées ».

Un second règlement du 9 mai 1889 se propose de corriger le premier. Il dégrevait, en effet, les produits n'ayant pas de similaires en France et notamment les produits alimentaires, les boissons, les médicaments, le papier et les tissus de soie d'origine chinoise, mais il relevait de 16 à 30 0/0 les droits sur les cotonnades qui sont cependant un article de première nécessité. Il accordait, toutefois, une détaxe de 80 0/0 aux marchandises transitant à travers l'Indo-Chine.

Sous ce nouveau régime, le commerce extérieur de la Cochinchine et du Cambodge décrut dans des proportions effrayantes. Les importations tombèrent de 60 millions en 1886 à 47.200.000 francs en 1887, bien que le tarif n'ait été appliqué qu'à partir du 1er juin de cette dernière année. Elles descendaient à 42 millions en 1888 ; à 32 millions en 1889 ; à 39 millions en 1890 et à 40.863.054 francs en 1891.

Les importations de France et des colonies françaises en Cochinchine et au Cambodge avaient elles-mêmes diminué tout d'abord au lieu d'augmenter, puisque de 12.664.000 francs en 1886, elles s'abaissent à 8.900.000 francs en 1889 et à 11.500.000 francs en 1890. Elles se relevaient, il est vrai, à 13.940.678 francs en 1891, mais, dans ce chiffre, les importations de nos colonies et de nos pêcheries figuraient pour 3.337.016 francs. L'étranger, malgré les droits de douane, fournissait pour 4.536.141 francs de tissus de coton écrus et pour 1.962.909 francs de tissus de coton blanchis, tandis que la France n'en vendait que pour 1.550.812 francs et pour 626.221 francs.

La France n'avait pris l'avantage que pour les tissus de laine et pour les tissus de coton imprimés.

Au Tonkin, en 1890, les importations françaises avaient été de 9.604.898 francs et celles de l'étranger de 15.554.409 francs, déduction faite des importations de numéraire. Mais, comme en Cochinchine, les principales importations de France consistaient en boissons (2.963.618 fr.), en produits de la métallurgie, en farineux,

en viandes salées et en papier. Les tissus n'y figuraient que pour 562.035 francs. Les indigènes achetaient a l'étranger pour 4 mill. 786.000 francs de fils de coton destinés à la fabrication de tissus grossiers à leur usage et d'un prix plus accessible pour eux. Le développement de cette industrie indigène aura même été le seul résultat de la protection exorbitante accordée aux cotonnades par le décret du 9 mai 1889. Pas plus au Tonkin qu'en Cochinchine, les fabricants français n'avaient su profiter des avantages que leur donnaient les tarifs et prendre sur le marché indo-chinois la place de leurs concurrents. Habitués à ne livrer que des produits de qualité relativement supérieure, grevés en outre de frais généraux d'exportation exceptionnels à cause de l'élévation du fret, de l'insuffisance des moyens de crédit et de leur inexpérience à trafiquer avec les populations d'Extrême-Orient, ils n'avaient offert aux acheteurs que des produits d'un prix trop élevé.

L'industrie des tissus de coton elle-même n'avait retiré que de faibles profits de la protection à outrance qu'elle avait si longtemps et si bruyamment réclamée.

Dans leur ensemble, les effets du régime économique inauguré par la loi du 26 février 1887 avaient été aussi peu satisfaisants que possible. Ainsi le trafic qui depuis plusieurs années avait commencé à s'établir par la Cochinchine avec le Siam, les provinces méridionales de la Chine et Hong-Kong, avait été presque anéanti. Les négociants chinois qui étaient venus s'établir à Saïgon à l'époque où cette ville était le point de transit de la vallée du Mékong et du Laos, étaient retournés à Bangkock où les marchandises d'importation acquittaient seulement un droit de 3 0/0 *ad valorem*, et où les douanes étaient moins exigeantes et moins tracassières.

D'autre part, la population indigène souffrait du renchérissement de la plupart des objets d'importation. Le prix de la vie s'était accru pour cette population si pauvre dans une proportion véritablement excessive. Il en était résulté que, privée des produits étrangers qu'elle achetait à bon compte, ou obligée de les payer 20 0/0 plus cher comme les cotonnades, elle avait diminué ses achats. L'activité commerciale s'était arrêtée et cet arrêt avait causé de nombreuses ruines. On avait vu les comptoirs européens se fermer les uns après les autres.

Les produits des impôts avaient décru ; la caisse de réserve s'était vidée ; l'équilibre du budget était en péril ; la contrebande réduisait à néant les recettes des douanes. Pour remédier à cette situation désastreuse, ceux-là même qui n'osaient pas demander le retour pur et simple à la liberté commerciale insistaient pour obtenir une diminution des droits établis en 1887, avec la liberté du transit.

Ainsi, en 1889-1890, le Congrès colonial tenu à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle, tout en s'associant en principe à la requête de la Chambre de Commerce de Saïgon tendant au rétablissement de la liberté des échanges, émettait le vœu qu'en attendant que cette requête pût recevoir satisfaction, le tarif alors en vigueur fût remplacé par un tarif nouveau. Ce tarif ne devrait pas comporter de droits supérieurs à 10 0/0 de la valeur sur les marchandises étrangères. M. Ulysse Pila avait fait observer à ce sujet que toute taxe douanière excédant 5 0/0 suscitait une contrebande telle que l'effet des droits cessait de se faire sentir. Aussi les tarifs chinois et japonais ne dépassaient-ils pas ce taux.

On espérait que le décret du 29 novembre 1892 instituant le nouveau régime douanier de l'Indo-Chine, réagirait contre les excès du régime antérieur et modérerait les droits en vigueur. Il n'en a pas été malheureusement ainsi. Le décret du 29 novembre 1892 ne contient d'exemptions que pour un petit nombre d'objets de première nécessité que la France ne peut fournir à aucun prix et tels que les animaux vivants, les œufs, les fécules exotiques, les pommes de terre, les préparations culinaires asiatiques, les légumes et fruits de table chinois, les résidus de thé, les bois communs et exotiques, les bambous et rotins, les pierres à bâtir, le papier destiné au culte.

Les tissus de soie d'origine asiatique sont frappés de droits variant de 100 à 500 francs les 100 kilog.

Le tarif général de la métropole est appliqué aux tissus de toutes catégories de coton, de lin et de laine, ainsi qu'aux boissons, sauf aux vins parfumés asiatiques qui restent soumis à un droit de 28 francs par hectolitre. Un grand nombre de produits chinois jusqu'alors exempts, tels que les espèces médicinales, les éventails, les parapluies, les chapeaux et chaussures, les ouvrages en métaux, le sucre noir dit galette chinoise, les tabacs chinois, sont taxés de 5 à 10 0/0 de leur valeur ou à 5 francs par 100 kilog.

Il semble que les auteurs du décret se soient proposé, en établissant ces derniers droits, d'obliger la population indigène à se déshabituer de certains produits auxquels elle était accoutumée. Il est à craindre qu'ils ne réussissent qu'à développer la contrebande et la piraterie.

En résumé, le nouveau régime aggrave l'ancien plutôt qu'il ne l'améliore. Il substitue, pour la plupart des produits fabriqués, les droits du tarif général du 11 janvier 1892 aux droits beaucoup plus modérés du tarif général antérieur. Il est peu probable que notre industrie nationale y trouve beaucoup de profit. Les fabricants de tissus de coton verront grandir de plus en plus une industrie locale

indigène qui finira par suffire à tous les besoins de la consommation. Jusqu'ici cette industrie se procurait à Bombay les fils de coton qu'elle tissait, mais, en 1892, il s'est fondé au Tonkin une filature de coton. Cela démontre que pour des populations encore aussi pauvres, le bon marché est la condition essentielle du développement du commerce et que la protection est impuissante à leur imposer des produits dont le prix excède leurs ressources.

Le nouveau régime n'offre d'avantages pour l'Indo-Chine que sous le rapport de l'exportation. Il admet en franchise à l'entrée dans la métropole, le riz qui est le principal produit agricole de la colonie et il dégrève de la moitié des droits du tarif général le poivre qui est le plus important des produits secondaire.

En 1892, l'Indo-Chine a expédié en Europe 180.000 tonnes de riz, représentant environ le tiers de son exportation qui a été, cette année-là, de 560.000 tonnes. Il est peu probable que nos distilleries puissent employer de plus grandes quantités, aussi serait-il dangereux pour la colonie de ralentir ses relations avec la Chine qui demeure son principal débouché pour cette denrée. Les droits établis sur les produits chinois risquent malheureusement de diminuer dans une forte proportion les transactions entre les deux pays.

POSSESSIONS OCÉANIENNES.

La loi du 11 janvier 1892 a appliqué le tarif général de la métropole à la Nouvelle-Calédonie. Cette colonie n'est pas encore sortie de la période des essais, des débuts. Elle ne produit pas encore de céréales : le blé n'y est pas acclimaté. La pomme de terre a été négligée jusqu'ici, et on est actuellement obligé de faire venir de Sydney l'approvisionnement nécessaire pour les semailles. Le riz et la vanille commencent à s'y implanter, mais les quantités produites sont encore peu considérables.

La cherté et la rareté de la main-d'œuvre mettent, d'ailleurs, obstacle au rapide développement des cultures. Jusqu'à présent, l'activité de la colonisation s'est presque exclusivement portée vers l'élevage du bétail et l'exploitation des mines. Ces conditions économiques exigeaient, au point de vue douanier, de grands ménagements. Avant l'application de la loi du 11 janvier 1892, il n'existait en Nouvelle-Calédonie qu'un octroi de mer de 4 0/0 *ad valorem* sur les marchandises de toutes provenances en général. Les animaux vivants, les viandes salées et saindoux, les fourrages et avoines, étaient assujettis à des droits spécifiques. Environ la moitié des importations venaient de France.

Le Conseil général consulté au sujet des exceptions à apporter au tarif général avait demandé l'admission en franchise des animaux de l'espèce ovine dont l'élevage est très difficile dans la colonie et que la France ne peut lui expédier. Il avait demandé également l'exemption des viandes salées de bœuf, qui, à défaut de viandes fraîches, servent à l'alimentation des ouvriers dans les centres miniers, celle des poissons secs, salés et fumés tels que morue, harengs, etc..., qui sont consommés par les immigrants tonkinois. Le fret empêcherait de recevoir des pêcheries françaises ces produits à des conditions avantageuses. Cette dernière considération des prix du fret amenait le Conseil général à proposer aussi le dégrèvement du froment, de l'orge et du seigle en grains et en farines, de l'avoine, du biscuit de mer, du pain, du gruau, du riz, des pommes de terre, des légumes et fruits de table frais, du sucre des colonies françaises et étrangères, du thé, boisson habituelle des travailleurs, et la réduction de 25 francs à 12 francs des droits sur les fromages de pâte dure.

L'exception était également sollicitée pour les bois de toute nature, l'absence de voies de communication ne permettant pas d'exploiter ceux du pays, pour la fonte, le fer et les ouvrages en fer, l'acier et le bronze dont la colonie s'approvisionne en Australie. A raison du voisinage, les fers australiens, quoique plus chers qu'en France, reviennent à meilleur marché à Nouméa que les produits similaires français.

Le Conseil général proposait enfin d'exempter quelques objets divers tels que les cuirs dont la consommation est énorme en Nouvelle-Calédonie, les matières premières servant à la navigation, à l'industrie minière, les cordages, les acides, le pétrole que les Compagnies françaises de navigation refusent de transporter. Il acceptait les droits sur les tabacs, sauf sur ceux en tablettes et en figues qui sont un article de traite sans similaire en France.

Le décret du 26 novembre 1892 n'a donné que très incomplètement satisfaction aux demandes d'exemption. Il n'a admis d'exception au tarif que pour les animaux vivants, les viandes salées et les conserves de viande, le gibier, les poissons secs autres que les morues, harengs, stockfish, maquereaux, sardines et anchois, le froment, l'avoine, l'orge et le seigle en grains et en farines, le pain, le sucre étranger en poudre, le thé, les bois communs et exotiques, la houille, les huiles minérales, la fonte brute et la fonte d'affinage, les fers bruts, le cuivre en lames, les machines agricoles, les chaudières, aneres et chaînes et quelques autres articles secondaires.

Les vœux de l'assemblée locale n'ont pas été écoutés en ce qui

concerne notamment le riz, les principaux produits de pêche (morue, harengs, etc...), la plupart des ouvrages en métaux, les pommes de terre, les cuirs, les tabacs de traite. Ainsi la colonie, qui a accepté avec résignation les droits du tarif général sur les tissus et la plupart des produits fabriqués, n'a pas pu obtenir entièrement grâce pour les quelques articles de première nécessité dont elle sollicitait l'exemption.

Les autres possessions francaises de l'Océanie, c'est-à-dire Tahiti, Moorea, les Marquises, les Tuamotu et les Gambier, dont les importations et les exportations réunies atteignent 5 ou 6 millions, n'ont pas été assujetties par la loi du 11 janvier 1892 au tarif général. Mais le gouvernement n'a pas cru devoir, néanmoins, leur conserver la liberté commerciale dont elles avaient joui jusqu'ici.

Un décret du 9 mai 1892 a établi des droits de douane sur les importations étrangères. La nomenclature des objets soumis aux droits est fort longue. On y voit figurer la farine de froment, le riz, les céréales, le maïs qui paient de 1 fr. 50 à 2 fr. les 100 kilog. ; les boissons, les denrées coloniales, les bois, les conserves de viande et de poissons. Les tissus de toutes sortes, la bijouterie, l'orfèvrerie, la bimbeloterie, les meubles, la vannerie, sont taxés à 13 0/0 de leur valeur ; la carrosserie et la quincaillerie à 20 0/0. Toutes les autres marchandises non dénommées au tarif à 8 0/0.

Aucun avantage particulier n'est accordé en France aux produits de la colonie. Ils paieront les droits du tarif minimum, conformément à la loi du 11 janvier 1892. Jusqu'à présent les principales relations commerciales de ces possessions pour les importations comme pour les exportations, existaient avec les États-Unis et l'Australie. Il est peu probable que ces relations cessent ou diminuent sensiblement malgré les droits élevés établis sur les produits étrangers. Les établissements français de l'Océanie continueront certainement à acheter en Amérique et en Australie les produits alimentaires et tous les objets fabriqués qui comportent de grands frais de transport. Comme dans les autres colonies, le nouveau tarif créera la cherté sans que la métropole y trouve aucun avantage appréciable.

COLONIES DE LA CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

Comme nos établissements de l'Océanie, nos colonies de la côte occidentale d'Afrique, sauf le Gabon, ont échappé à l'application du tarif général des douanes. Ces colonies, qui comprennent le Sénégal, les territoires des Rivières du Sud, de la côte d'Ivoire, du golfe de Bénin et du Congo, ont chacune leur régime commercial particulier.

Au Sénégal, un décret du 2 décembre 1890 a élevé les droits perçus jusqu'alors sur les marchandises étrangères et les a portés, à partir du 1er janvier 1891, à 7 0/0 de leur valeur. Il n'a été fait d'exception que pour les guinées qui sont taxées seulement à 0 fr. 06 par mètre et pour les goureaux qui paient 0 fr. 50 par kilogramme. Des droits d'importation qui sont, en général, de 5 0/0 de leur valeur, sont établis, en outre, sur les produits de toutes provenances. Un octroi de mer existe, de plus, à Saint-Louis, à Dakar et à Gorée.

Le droit de 7 0/0 sur les produits étrangers nous paraît excessif, surtout si l'on considère la position géographique du Sénégal qui, au nord, touche au Maroc, et qui renferme des enclaves appartenant aux Portugais et aux Anglais. Il est à craindre que ce droit ne détourne le commerce du Soudan de nos comptoirs du haut fleuve et que les indigènes du Sénégal ne demandent aux comptoirs anglais de la Gambie, les marchandises étrangères qu'ils se procuraient autrefois dans les factoreries françaises.

Les caravanes de Tombouktou ne préféreront-elles pas aller chercher les articles anglais au Maroc où ils leur seront vendus à meilleur marché ?

Le seul moyen d'éviter ces dangers serait que nos industriels se missent en mesure de lutter de bon marché avec les Anglais et surtout de produire, même au prix d'une modification de leur outillage, les articles que demandent les acheteurs. Avant le décret du 2 décembre 1890, le Sénégal ne tirait de France que la moitié environ de ses importations qui dépassent 25 millions. Mais la cause en était que notre industrie ne pouvait pas fournir au commerce les articles d'échange exigés par les indigènes. Sous peine de voir sa clientèle le délaisser au profit des comptoirs anglais, allemands, portugais qui entourent notre colonie, le commerce local était dans l'obligation de se pourvoir de ces articles à l'étranger. Le droit de 7 0/0 ne lui permettant pas de se les procurer et de les revendre au même prix que ses concurrents des comptoirs voisins, il verra ses affaires diminuer à moins que l'industrie nationale ne les lui fournisse aux mêmes conditions que les Anglais et les Allemands.

La protection accordée à nos fabricants au Sénégal sera donc sans profit pour eux s'ils comptent uniquement sur cette protection pour accroître leur importation dans ce pays. Elle aura dans ce cas pour seul résultat d'amener la fermeture d'une partie des nombreux comptoirs français qui, dans ces dernières années, se sont installés sur tous les points de ce vaste territoire.

Nos autres établissements de la côte occidentale d'Afrique se développent, au contraire, avec une rapidité surprenante grâce à

la liberté commerciale dont ils jouissent. Ainsi, en 1891, la valeur des importations et des exportations dans les Rivières du Sud a dépassé 12 millions; sur la côte d'Ivoire, elle atteint 5.531.067 francs. Dans les établissements du golfe de Bénin le mouvement commercial, pendant le premier semestre de 1892, a été de 7.932,153 francs.

Il existe dans tous ces divers établissements des droits d'importation sur certains produits sans distinction de provenances. Au golfe de Bénin, ces droits ont été établis à la suite d'une entente avec l'Angleterre et l'Allemagne qui perçoivent dans leurs possessions des droits semblables sur les mêmes produits.

Le Gabon seul est soumis au tarif général. Le décret du 29 novembre 1892, qui détermine les exceptions apportées à ce tarif, augmente considérablement les droits antérieurement perçus sur les produits exceptés. Ainsi il élève du simple au double les droits sur les viandes salées et sur les fromages. Il porte de 0 fr. 50 à 2 francs les droits sur les céréales en grains, et de 0 fr. 50 à 4 francs ceux sur les farines et le riz. Il soumet au même régime que dans la métropole les maïs raffinés qui ne payaient auparavant que 8 francs par 100 kilogs. Les vins ordinaires sont taxés à 10 francs par hectolitre, au lieu de 5 francs; les huiles de schiste et de pétrole à 8 francs au lieu de 3 francs; les tissus, les vêtements, la passementerie à 20 0/0 de leur valeur au lieu de 10 0/0.

Le tarif, dont les taux sont ainsi plus que doublés par le décret du 29 novembre 1892, avait été établi deux années auparavant, en 1890 Il remplaçait lui-même le tarif de 1884 qui était plus modéré. On ne s'expliquerait pas pourquoi des droits reconnus assez forts en 1890 ne le sont plus en 1892, si l'on ne savait que c'est le propre de la protection de n'être jamais trouvée suffisante par ceux qui en profitent.

Tel est, dans son ensemble, le nouveau régime établi dans les colonies en exécution de la loi du 11 janvier 1892. Ce régime resserre étroitement les liens commerciaux entre la France et ses possessions d'outre-mer. On peut dire qu'il place entièrement ces dernières sous la dépendance économique de la métropole. Plus que jamais, elles s'habitueront à considérer celle-ci comme le débouché obligatoire de tous leurs produits. Elles développeront leurs cultures exclusivement en vue de profiter des avantages que leur accorde le tarif général à l'entrée en France. D'ailleurs, l'augmentation des prix de revient, conséquence de la protection accordée aux produits français aux colonies, ne saurait plus permettre à celles-ci de porter leurs denrées sur des marchés où elles-mêmes ne seraient pas protégées. Elles subiront, par suite, le contre-coup de toutes les crises qui trou-

bleront le marché métropolitain. Elles contribueront même souvent à les faire naître en augmentant l'encombrement. Cela s'est déjà produit en ce qui concerne les sucres et nous avons vu que, pour en éviter le retour, certains conseils généraux ont cherché le moyen de favoriser l'exportation de cette denrée dans les pays étrangers, en accordant par exemple la remise des droits de sortie. D'autres demandent que le boni alloué aux sucres coloniaux à titre de déchet de fabrication leur soit payé sur place, dans la colonie même, de façon que les producteurs ne soient plus obligés, pour en bénéficier, de les expédier en France et de les vendre aux raffineurs de la métropole. Jusqu'ici il n'a pas été fait droit à cette demande, mais un jour viendra où, sous la pression des circonstances, le Gouvernement se verra dans la nécessité de l'accueillir.

Mais tous ces expédients seraient inutiles si, au moyen de traités de commerce, la métropole assurait aux produits coloniaux des débouchés à l'étranger. Les colonies espagnoles et anglaises des Antilles n'expédient pas leurs sucres dans la mère-patrie; elles en exportent la majeure partie aux États-Unis où depuis l'émancipation des esclaves la canne à sucre n'est plus cultivée. Afin que le bill Mac-Kinley ne les privât pas de ce débouché au profit de Java et du Brésil, elles n'ont pas hésité à accorder certains avantages à quelques produits américains. Les colonies anglaises des Antilles n'avaient pas besoin, pour cela, de l'autorisation de leur métropole, mais les colonies espagnoles, qui ne jouissent pas de la même indépendance commerciale, ne pouvaient agir par elles-mêmes. L'Espagne, malgré la résistance des protectionnistes, s'est résignée, dans l'intérêt de Cuba et de Porto-Rico, à conclure avec la grande république américaine un traité basé sur la réciprocité et par lequel, en retour de la franchise accordée aux sucres, aux mélasses, aux cafés et à quelques produits de ces colonies, elle a concédé un traitement privilégié aux farines, aux salaisons, aux machines et aux tissus américains. Et cependant peu de temps auparavant l'Espagne paraissait résolue, comme la France, à se réserver complètement le marché de ses colonies et à les exclure même des futurs traités qu'elle pourrait conclure; mais elle s'est vue dans l'impossibilité de persister dans cette voie en présence des protestations de Cuba où se formait déjà une ligue pour ne plus consommer les produits de la métropole, si les colonies étaient sacrifiées.

Les colonies anglaises n'avaient pas à vaincre de résistance de la part de leur métropole car, depuis 1846, elles jouissent du droit d'établir elles-mêmes leurs règlements et tarifs de douanes. C'est ainsi que le Canada a pu conclure récemment un traité de commerce avec

la France, et qu'il y est question de passer avec les États-Unis une convention de réciprocité qui établirait entre les deux pays une sorte d'union douanière. Depuis, en effet, que les États-Unis sont devenus protectionnistes, le Canada a vu se fermer le plus important de ses débouchés et, pour le reconquérir, il paraît disposé à sacrifier même les intérêts de la métropole. On s'en est ému en Angleterre et une agitation s'est organisée en vue de créer une confédération commerciale de tous les pays composant l'Empire britannique; mais les efforts de la ligue qui s'est formée dans ce but ne semblent pas devoir aboutir. Le 7 février 1891, à la Chambre des communes, M. Goschen, chancelier de l'Echiquier, tout en reconnaissant qu'il convenait de favoriser la tendance qui se manifestait, de resserrer les liens de la métropole avec les colonies, s'empressait d'ajouter que le pays ne saurait approuver une politique qui augmenterait le prix du pain et qui impliquerait l'application en Angleterre, de tarifs différentiels. Il résulte de cette déclaration, que, quoi qu'il advienne, l'Angleterre est absolument résolue à persévérer dans la politique de liberté commerciale qu'elle suit depuis près d'un demi-siècle. Elle renoncerait, s'il le fallait, à son commerce avec ses colonies, plutôt que de consentir à apporter quelques restrictions à cette liberté. C'est que l'expérience lui a démontré que l'abondance et le bon marché des choses sont le suprême bien pour les peuples, celui sans lequel il ne saurait y avoir de grandeur industrielle durable. Pouvoir acheter et vendre à bon marché et arriver à ce but par l'abaissement des frais de production, le perfectionnement de l'outillage et la réduction du prix du fret, telles sont pour elle la raison et la condition de l'incontestable supériorité commerciale dont elle recueille chaque jour les avantages. Et elle est si intimement convaincue d'être, sous ce rapport, en possession de la vérité économique, que vraisemblablement, aucune considération au monde ne la déciderait à aborder une autre voie. Puisse cet exemple dessiller les yeux de ceux qui croient assurer, par des artifices de tarifs, la prospérité et le développement économique de leur pays et de ses colonies !

A. Bouchié de Belle.

LES OFFICIERS MINISTÉRIELS[1]

II

Les officiers ministériels, que la loi du 28 avril 1816 admet à présenter leurs successeurs, sont : les avoués, les huissiers, les commissaires-priseurs, les notaires, les avocats à la Cour de cassation, les greffiers, les courtiers, les agents de change.

LES AVOUÉS.

L'enquête, dont les résultats ont été consignés dans le *Bulletin officiel du ministère de la Justice*, numéro de décembre 1891, a relevé, pour chaque office, en ce qui concerne les avoués, « le prix de cession, le produit moyen des cinq dernières années, le prix auquel le cédant avait lui-même acquis son étude et le produit lors de cette précédente acquisition » ; on est parvenu ainsi à pouvoir formuler des conclusions précises.

Il y a des avoués de première instance et des avoués d'appel, mandataires que la loi impose aux parties en matière civile devant les tribunaux et les cours, mandataires *ad lites*.

Les avoués de première instance en exercice actuellement, en diminution de 249 depuis l'année 1873 et de près de 1.000 depuis l'année 1845, sont au nombre de 2.388, et le prix de 405 études vendues s'étant élevé au total de 23.235.780 fr., le prix moyen de chaque étude ressort à 57.372 fr. Par conséquent, pour les 2.388 études, c'est une valeur d'ensemble de 2.388 fois 57.372 ou de 137 millions de francs, chiffre rond, valeur qui, si l'on en juge par les transmissions des cinq dernières années, est en augmentation notable eu égard aux prix d'acquisition. En effet, les 405 études cédées au total de 23.235.780 fr. avaient coûté aux cédants 18.556.420 fr. : c'est donc, pour ces 405 études, une augmentation constatée de 4.679.360 fr. en totalité ou de plus d'un cinquième. Pour les 2.388 études, l'augmentation étant de plus d'un cinquième se trouve être de près de 27.500.000 fr. dans les 137 millions de la valeur actuelle, c'est-à-dire de plus de 20 0/0.

Et comme les 405 études dont il s'agit rapportent, d'après les états de produits des cinq dernières années, une somme annuelle de

[1] Voir le *Journal des Economistes*, numéro du 15 août.

5.370.401 fr., le produit moyen d'une étude ressort à 13.260 fr. par an. On a alors, pour le rendement total annuel des 2.388 études, 2.388 fois 13.260 fr., en chiffre rond près de 31.700.000 fr., en sorte que, si la proportion est établie entre ce chiffre du revenu de maintenant et les prix d'achat payés par les titulaires, soit la proportion pour les 405 études entre 5.370.401 fr. et 23.235.780 fr. et pour les 2.388 études entre 31.700.000 fr. et 137.000.000 fr., « les offices d'avoué de première instance rapportent plus de 23 0/0 des prix auxquels les études ont été acquises ». Cette observation faite, le *Bulletin officiel* continue :

« Les produits ainsi calculés sont exclusivement ceux de la procédure, produits établis et vérifiés conformément aux instructions de la Chancellerie. Ils ne représentent pas la totalité du revenu réel des études. Une enquête faite par la direction civile en 1890 a établi que tous les ressorts, sauf un, avaient vu s'introduire, d'une façon plus ou moins générale, l'usage d'honoraires indépendants du tarif et habituellement versés sous forme de provision au début du procès. Non seulement ces perceptions, souvent élevées, ne sauraient à aucun titre figurer aux états de produits, mais les honoraires même qui peuvent être perçus légitimement, soit pour la plaidoirie, soit pour les soins particuliers donnés à certaines affaires en dehors des fonctions de l'avoué, sont également exclus du calcul des produits comme n'étant pas le résultat de l'exercice de la postulation ».

Pour ce qui est en particulier de la plaidoirie, l'enquête a relevé qu'il y a 79 tribunaux de première instance où les avoués, au nombre de 512, sont autorisés, conformément aux décrets du 2 juillet 1812 et du 25 juin 1878, à plaider les affaires civiles concurremment avec les avocats ; et sur ces 79 tribunaux, 38 n'ont point d'avocats et 20 seulement en ont plus de 2.

En laissant de côté ces perceptions diverses, perceptions pour la plaidoirie et autres, toutes en dehors de la fonction propre, c'est-à-dire du mandat légal et obligatoire de l'avoué et indépendantes des tarifs, en ne tenant compte que des produits de la procédure et de la postulation conformes aux tarifs, il a été reconnu que ces produits, au chiffre où ils arrivent actuellement, comparé à leur chiffre lors de la précédente acquisition des études, ont augmenté dans la proportion de 4.025.210 fr. à 5.370.401 fr., soit de 1.345.191 fr. L'augmentation ainsi est sensiblement plus forte que celle des prix de cession ; elle atteint presque 25 0/0.

Il n'était pas sans intérêt d'analyser les éléments qui composent ce revenu des offices d'avoué. Une circulaire de la direction civile, du 24 juillet 1890, a ramené les états de produits à une règle uni-

forme ; elle a recommandé de les dresser invariablement suivant un modèle annexé à la circulaire et qui reproduisait, d'ailleurs, les dispositions les plus généralement adoptées par les contractants eux-mêmes dans leurs traités de cession: Tous les états se trouvent ainsi offrir l'énumération des mêmes articles et, par suite, on a pu les rapprocher et les additionner de façon à se rendre compte de ce que représente, dans l'ensemble des produits, telle ou telle procédure. Il a été constaté de la sorte que, dans l'ensemble des produits d'une étude d'avoué, les affaires ordinaires entrent pour 37,20 0/0, les affaires sommaires pour 9,95 0/0, les licitations pour 17,67 0/0, les saisies immobilières et conversions pour 8,05 0/0, les adjudications pour 6,65 0/0, les productions à ordres et contributions pour 5,73 0/0 et les ordres pour 3,30 0/0, tandis que les purges comptent seulement pour 2,72 0/0, les surenchères et folles enchères pour 2,57 0/0, les jugements sur requête pour 1,90 0/0, les ventes de biens de mineurs pour 1.88 0/0, les référés pour 1,17 0/0, les contributions pour 0,68 0/0 et les renonciations pour 0,43 0/0.

Mais une grande disproportion, tout naturellement, existe entre les études au point de vue de leur importance relative. Ainsi, à Paris, les 150 études de première instance, prises à la date du 2 octobre 1891, représentent, d'après leurs prix d'achat, une valeur d'ensemble de 33.769.800 fr., donc une valeur de 225.132 fr. pour chacune d'elles. D'autre part, auprès des 73 plus petits tribunaux de première instance de province jugeant chacun, par an, moins de 100 affaires civiles contradictoires, les 299 avoués en exercice ont payé leurs charges 6.230.550 fr. en totalité, ce qui ne met la valeur de l'une d'elles, en moyenne, qu'à 20.838 fr. environ. C'est entre ce maximum de 20.838 fr. pour une étude et le maximum de 225.132 fr. à Paris que s'échelonnent bien diversement les prix de toutes les études d'avoué de première instance.

Sur 1891, le total des cautionnements déposés par les 2.388 titulaires attachés, en France, aux tribunaux de première instance, s'élevait à 7.629.200 fr.

Quant aux études d'avoué des Cours d'appel, il en existait 402 avant 1860 ; on n'en compte plus à présent que 290 dont 51, qui sont à Paris, ont coûté 6.814.000 fr., soit 133.600 fr. l'une.

Mais les 290 études, en y comprenant aussi celles de Paris, devaient être prises dans leur ensemble. L'enquête a constaté que 50 de ces études de toutes les classes ont été cédées pour 3.900.800 fr. et qu'elles rapportent par an 703.261 fr. Il en ressort que, pour chacune d'elles, pour chacune, par conséquent, des 290 études ac-

tuelles, le prix moyen est de 78.000 fr. et le produit annuel moyen de 14.065 fr., d'où il suit que, pour les 290 études, le produit annuel total est évalué à plus de 4 millions de francs et la valeur d'ensemble à environ 22.620.000 fr. Et comme les possesseurs actuels n'ont payé en tout, à des dates antérieures, que 19.636.986 fr., cette valeur d'ensemble, entre leurs mains, pour les 290 études, en montant de 19.636.986 fr. à 22.620.000 fr., s'est accrue de la somme de 2.983.014, soit de plus d'un huitième ou de 12 1/2 0/0.

Le chiffre des cautionnements versés par les 290 avoués d'appel est de 1.598.000 fr., dont 510.000 fr. par ceux de Paris.

Comme patentes, les avoués tant d'appel que de première instance paient annuellement, en principal et centimes additionnels, 490.492 fr. 60 : c'est le chiffre relevé par l'enquête.

LES HUISSIERS.

Il y a des huissiers auprès de toutes les juridictions, Cour de cassation, Cours d'appel, tribunaux civils et correctionnels, tribunaux de commerce, justices de paix et de police. Ils sont institués pour faire, sous la dénomination d'huissiers audienciers, le service intérieur des audiences des cours et tribunaux et pour porter les assignations de toutes personnes, les significations judiciaires et extrajudiciaires, pour procéder à l'exécution des jugements, des arrêts et de tous actes revêtus de la formule exécutoire. Leur ministère étant forcé, comme celui des avoués, ils ne peuvent, pas plus que ceux-ci, le refuser. Et étant investis de fonctions très diverses, ils doivent nécessairement être en nombre plus considérable que ces avoués d'appel et de première instance dont le ministère est relativement plus limité. On compte, en effet, actuellement en France, 5.038 huissiers en activité, dont 150 pour Paris et le département de la Seine ; on en avait compté 6.033 en 1873, plus de 6.745 en 1865 et 7.850 avant 1845. Des extinctions de leurs charges ont donc eu lieu constamment, comme aussi des extinctions de charges d'avoués et autres officiers ministériels. Et le *Bulletin officiel* fait remarquer que, parmi les titulaires actuels, il en est qui « avaient participé à ces extinctions des charges supprimées et en avaient recueilli le produit ».

Lorsqu'il arrive, en effet, que, pour des offices ministériels, il ne soit pas pourvu au remplacement des titulaires, à la suite de la démission de ceux-ci, de leur décès ou de leur destitution, conformément aux dispositions combinées des lois du 25 ven-

tôse an XI, art. 32, et du 28 avril 1816, art. 91 § 3[1], au cas notamment où, à raison du peu d'affaires dans une circonscription, ces offices y paraissent trop nombreux, les prix stipulés ou, s'il y a eu destitution, les indemnités qui, selon une pratique constante, ne manquent pas d'être allouées, incombent à qui ? A ceux des collègues de la même circonscription dont les offices maintenus bénéficient de la clientèle laissée par le ou les offices disparus et ainsi en recueillent « le produit ».

Ces suppressions des offices, comme leurs créations et leurs transmissions, se font toujours par un décret, autre fois par une ordonnance royale, et c'est en vertu de ce décret que les sommes à payer sont réparties entre les officiers ministériels maintenus, sans que ceux-ci soient recevables à contester par la voie du recours devant le Conseil d'État.

Sur ces 5.038 études d'huissier qui existent, 548 attachées aux 73 tribunaux de France qui jugent par an moins de 100 affaires civiles contradictoires, n'ont coûté en tout que 4.947.691 fr., soit pour chacune d'elles un peu plus de 9.000 fr. : c'est le prix minimum. D'autre part, à Paris, où le titre seul, le titre nu, entre déjà dans la valeur d'une étude pour 80.000 fr. au lieu de 60.000 fr. avant 1870, la moindre étude, fût-elle presque sans affaires, se vend 100.000 fr., et l'on en trouverait à peine deux ou trois dans ces conditions ; les plus chères vont à 400.000 fr. et même les dépassent ; c'est le prix maximum.

Mais l'enquête avait pour objet de porter sur les études de toutes les catégories, de Paris et des départements ; en ce sens, 901 nominations d'huissiers ont donné lieu aux constatations relevées par elle. Le prix des 901 études cédées s'est élevé au total de 17.025.787 fr. , soit pour chacune un prix de 18.896 fr., qui constitue ainsi le véritable prix moyen.

Ces mêmes 901 études avaient coûté aux cédants 13.501.340 fr. L'augmentation est donc dans la proportion de 13.501.340 fr. à 17.025.787 fr. ou de 3.524.447 fr., c'est-à-dire de plus d'un cinquième, de plus de 20 0/0.

---

[1] Ce § 3 de l'art. 91 de la loi du 28 avril 1816 est ainsi conçu : « La faculté de présenter des successeurs ne déroge point au droit du gouvernement de réduire le nombre des dits fonctionnaires, notamment celui des notaires dans les cas prévus par la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat ». Et il est dit dans l'art. 32 de cette loi du 25 ventôse au XI : « Les suppressions ou réductions de places ne seront effectuées que par la mort, démission ou destitution ». Ces trois cas sont bien spécifiés.

Les 5.038 études, à ce prix moyen de 18.893 fr. l'une, correspondent à une valeur actuelle de plus de 95 millions de francs. Et en admettant aussi, pour ce chiffre, l'augmentation de plus d'un cinquième, cette augmentation, au profit des titulaires actuels, ressort à 19 millions de francs au moins.

Au sujet des produits, on lit dans le *Bulletin Officiel :* « Les 901 offices d'huissier cédés en dernier lieu rapportaient une somme annuelle de 4.901.580 fr., soit un produit moyen de 5.440 fr. par office et, par rapport aux prix d'acquisition des études, — qui ont été de 18.896 fr. pour 1 et de 17.025.787 fr. pour les 901, — un revenu de plus de 28 0/0. 1 office sur 10 donne un produit normal de plus de 10.000 fr. et 1 sur 8 rapporte moins de 2.000 fr. Les produits réguliers des 5.038 offices d'huissier actuellement existants doivent se chiffrer par un total de 27 à 28 millions », soit 27 millions 500.000 francs.

Ces produits, que la circulaire du 24 juillet 1890 a, d'ailleurs, recommandé d'établir, comme ceux des études d'avoué, au moyen d'états invariablement dressés selon un modèle indiqué, se décomposent en des éléments qui, dans le revenu total des études d'huissier, ressortent, savoir : les transports à 27,4 0/0, les ajournements et actes d'appel à 13 0/0, les procès-verbaux de saisie-exécution et de carence à 12,4 0/0, les protêts à 12,3 0/0, les significations de jugements et oppositions à 9.9 0/0, les commandements à 7,4 0/0, les saisies-arrêts à 4,1 0/0, les ventes de meubles à 3,4 0/0, les citations en justice de paix à 3,4 0/0, les actes à la requête du parquet à 2,4 0/0, les saisies immobilières à 1,9 0/0, les actes d'avoué à avoué à 1,1 0/0, les ventes de récoltes à 0,6 0/0.

LES COMMISSAIRES PRISEURS.

Les commissaires-priseurs ou « commissaires-priseurs vendeurs de meubles », anciennement huissiers-priseurs ou jurés-priseurs, ont pour attributions de faire les estimations et les ventes publiques aux enchères des meubles et effets mobiliers. Le *Bulletin Officiel du ministère de la Justice* s'est montré, à leur égard, très sobre de détails ; mais, pour de plus amples renseignements, le *Journal des Commissaires-Priseurs*, qui est mensuel, peut être utilement consulté.

Les commissaires-priseurs en exercice actuellement en France, non compris ceux de l'Algérie et des colonies, sont au nombre de 399, dont 82 à Paris et 317 dans les départements. Les cautionnements qu'ils versent varient, selon la population de la résidence, entre un minimum de 4.000 fr. et un maximum de 20.000 fr. Et leur patente annuelle, qui d'après la loi du 15 juillet 1880, était

calculée au quinzième du loyer, l'est maintenant au 12e ou au 15e selon la distinction établie par la loi de finances du 28 avril 1893, comme d'ailleurs celle de tous les officiers ministériels autres que les courtiers et les agents de change, qui paient la leur à raison d'une taxe déterminée eu égard à la population, avec supplément pour tous leurs employés en sus de cinq.

Quant aux droits et honoraires alloués pour les estimations ou prisées et les ventes publiques aux enchères de meubles et effets mobiliers, ainsi que pour les vacations extraordinaires et pour les expéditions ou extraits de procès-verbaux des ventes, la loi du 18 juin 1843 les a réglés en raison aussi de la population de la résidence.

Sur ces rétributions, la moitié des droits proportionnels des ventes, là où les titulaires sont plusieurs et peuvent, aux termes d'un arrêté du 29 germinal an IX, des ordonnances du 18 février 1815 et du 26 juin 1816 et de la loi du 18 juin 1843, établir une bourse commune, est versée dans cette bourse commune, dont le contenu est tous les deux mois distribué par portions égales entre les intéressés, pratique qui a le double résultat que les revenus pour les offices sont rendus moins inégaux et que le lien de solidarité devient plus étroit entre des collègues. Les produits d'une charge de commissaire-priseur sont donc de deux sortes ; ils se composent : 1° de cette part dans la bourse commune ; 2° de ceux des bénéfices nets réalisés qui n'entrent pas dans la bourse commune.

Auprès de tous les Monts-de-Piété, ce sont des commissaires-priseurs qui font les estimations des objets présentés à l'engagement.[1] Sur les 82, à Paris, il y en a 14 attachés ainsi au Mont-de-Piété, et ils y gagnent chacun par an de 20.000 à 25.000 fr., dont la part à verser à la bourse commune reste, d'après les arrangements qui interviennent, toujours bien au-dessous de la moitié. Mais il est vrai aussi que le service du Mont-de-Piété ne laisse plus guère le temps de s'occuper d'une autre clientèle.

La loi du 27 ventôse an IX n'avait institué des commissaires-priseurs que pour Paris et le département de la Seine. Celle du 28 avril 1816, ayant donné la faculté d'en établir aussi ailleurs, l'ordonnance du 26 juin de la même année a décidé, art. 1er, qu'il y en aurait « dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ou qui sont le siège d'un tribunal de première instance et dans celles qui, n'ayant ni sous-préfecture, ni tribunal, renferment une population de

[1] Un projet de loi avait pour but de les remplacer par des employés des Monts-de-Piété mêmes ; la dernière chambre ne l'a pas voté.

5.000 habitants et au-dessus ». Du rapprochement de ces textes il ressort que les commissaires-priseurs sont de trois classes, ceux de Paris, ceux des chefs-lieux de département ou d'arrondissement et ceux des localités qui n'ont ni tribunal de première instance ni préfecture ou sous-préfecture mais une population de plus de 5.000 habitants.

A Paris, on a vu des commissaires-priseurs, deux ou trois, réaliser exceptionnellement chacun des bénéfices supérieurs parfois à 200.000 fr. par année et qui provenaient surtout des ventes d'objets d'art, dont ils s'étaient fait une spécialité. Pour tous les autres titulaires d'offices les produits sont beaucoup moindres et à des chiffres, d'ailleurs, très différents entr'eux ; pour plusieurs même ces produits se réduisent presque à la seule part à toucher dans la bourse commune. C'est donc à Paris principalement, en raison de ces inégalités, qu'une bourse commune était nécessaire, indispensable ; aussi y a-t-elle été établie dès l'an IX, en conformité de l'arrêté du 29 germinal.

Dans ces conditions, le titulaire d'un office de commissaire-priseur à Paris est toujours assuré, faute d'autres produits, d'avoir au moins sa part dans la bourse-commune. Cette part est actuellement de 12.000 fr. à 15.000 fr. par année. Et il y a, en plus, pour chaque office, les bénéfices qui lui sont propres et qui n'entrent pas dans la bourse commune. Compris à la fois ces bénéfices propres et la part dans la bourse commune, le total des produits nets d'un office, à Paris, ressort, en moyenne, entre 30.000 fr. et 36.000 fr., soit à 33.000 fr. Et sur la base approximative de 12 0/0 du revenu l'office se vend de 250.000 fr. à 300.000 fr., prix moyen 275.000 fr. Les 82 offices de Paris, dont la somme des produits se chiffre ainsi à 82 fois 33.000 fr. ou 2.700.000 fr., présentent donc ensemble une valeur vénale, un capital de 82 fois 275.000 fr. c'est-à-dire de 22.550.000 fr.

Ailleurs qu'à Paris les produits varient en quelque sorte à l'infini, entre les chiffres annuels de 10.000 fr. à 20.000 fr., comprenant à la fois la part dans la bourse commune et tous les autres bénéfices, pour un office de commissaire-priseur dans une des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, et un minimum d'environ 600 fr. dans une localité qui n'a ni préfecture ou sous-préfecture ni tribunal ; d'où la moyenne approximative du revenu annuel d'un de ces divers offices des deux catégories évaluée à 10.000 fr. au moins, et un total annuel de plus de 3.170.000 fr. pour les 317 offices des départements.

Quant au prix de cession, fixé sur la base de 13 0/0 à 14 0/0 des

produits, pour un office de grande ville rapportant de 10.000 fr. à 20.000 fr. par an, il ressort à environ 111.000 fr. ; et fixé sur la base de 15 0/0, pour l'office de 600 fr. de produits annuels, il ressort à 4.000 fr.: prix moyen de tous ces offices des départements 57.500 fr. l'un. On a conséquemment, pour les 317 offices de commissaires-priseurs des départements, une valeur totale, un capital de 317 fois 57.500 fr. c'est-à-dire de 18.227.500 fr.

La base du prix est ainsi de 15 0/0 des produits pour les petites charges des départements, de 13 0/0 à 14 0/0 dans les grandes villes chefs-lieux de préfecture ou de sous-préfecture et de tribunaux, de 12 0/0 à Paris. Le prix de cession d'un office, dit M. Ch. Constant dans son *Code Manuel des Commissaires-Priseurs*, « doit nécessairement être en rapport avec les produits de cet office. Avant 1848, la Chancellerie admettait sans difficulté la base de 10 0/0, c'est-à-dire un prix de cession représentant un capital égal à dix fois le produit moyen de l'office dans les cinq dernières années. Aujourd'hui on a reconnu qu'il était impossible d'adopter une base uniforme et invariable et l'on admet généralement que la base d'appréciation de la valeur vénale d'une charge doit varier suivant la nature de la charge, le lieu de son établissement, l'importance de ses produits et la situation morale du titulaire vendeur comparée à celle de l'acquéreur. Mais, abstraction faite de ces diverses considérations, la base minima fixée par la Chancellerie est de 12 0/0 à 15 0/0 pour les commissaires-priseurs ».

En résumé, on a donc, pour les 82 charges de ces officiers ministériels à Paris, un revenu annuel total de 2.700.000 fr. et un capital de 22.550.000 fr. ; et pour les 317 qui fonctionnent dans les départements, un revenu annuel total de 3.170.000 fr. et un capital de 18.227.500 fr. Par conséquent, les 399 charges tant de Paris que des départements représentent un capital d'ensemble de 22.550.000 fr. plus 18.227.500 fr. ou de 40.777.500 fr., dont la somme totale des produits annuels est de 2.700.000 fr. plus 3.170.000 fr. soit de 5.870.000 fr.

LES NOTAIRES.

« Les notaires sont les fonctionnaires publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions[1] ». Ils se distinguent ainsi de

[1] *Loi* du 25 ventôse an XI « organique du notariat », art. 1er.

tous les autres officiers ministériels en ce qu'ils sont des « fonctionnaires publics », mais institués, il est vrai, en vue d'intérêts particuliers. Leur profession, en quelque sorte, tient à la fois de l'industrie privée et de la fonction publique.

En France, où ils sont officiers ministériels, les titulaires en exercice, au nombre de 9.814 en 1847, de 9.740 en 1865, de 9.039 en 1886 et de 8,909 en 1889, ne se sont trouvés que 8.860 en janvier 1891, dont 122 pour Paris[1] et 22 pour les cantons du département de la Seine. La loi les répartit en trois classes, selon l'étendue du ressort judiciaire auquel ils appartiennent; elle dispose[2], en effet, que « les notaires exercent leurs fonctions, savoir : ceux des villes où est établie une cour d'appel, dans l'étendue du ressort de cette cour; ceux des villes où il n'y a qu'un tribunal de première instance, dans l'étendue du ressort de ce tribunal; ceux des autres communes, dans l'étendue du ressort de la justice de paix ».

Il y a certainement, en ce qui les concerne, matière à de bien longs développements. Les rédacteurs du *Bulletin officiel* déclarent, toutefois, « qu'il ne leur a pas paru à propos, comme pour les avoués et les huissiers, de comprendre les quatre dernières années dans une même statistique. Au commencement de 1890, il a été pris, en effet, diverses mesures qui n'ont reçu leur pleine exécution qu'à dater du 1er janvier 1891; et, parmi les dangers auxquels les instructions ministérielles du 1er mars 1890 ont voulu remédier, l'exagération toujours croissante du prix des offices était l'un des principaux et des plus généralement signalés. On a, dans ce but, posé comme règle générale qu'un revenu net de 15 0/0 constituait le minimum du produit qui devait être assuré au cessionnaire ».

Ce taux même « ne saurait cependant lier l'administration d'une façon absolue, est-il ajouté dans la circulaire du 1er mars 1890, et il est évident que cette base ne pourrait être acceptée pour les offices de grande importance ni pour les études d'un produit minime; dans les deux cas, le taux doit être plus élevé. Il en est presque toujours de même lorsque l'office est cédé avec un bénéfice notable : que l'élévation du produit normal résulte de l'activité trop peu scrupuleuse du cédant ou, au contraire, des qualités exceptionnelles qu'il a su déployer, elle tient presque toujours à des causes personnelles dont on ne saurait faire abstraction sans injustice et sans danger pour le cessionnaire ».

Ensuite, dans sa circulaire du 4 décembre 1890, le ministre a

[1] *Loi* du 16 juin 1859, qui a réuni les communes suburbaines à Paris.
[2] Art. 5 de la *Loi* du 25 ventôse an XI.

bien expliqué que le taux net minimum de 15 0/0 est « le taux de 15 0/0 calculé après le paiement de toutes les charges de l'étude ».

Ce qui avait particulièrement attiré aussi l'attention du gouvernement, c'est que des notaires, lorsqu'ils avaient acheté leurs études à des prix excessifs, cherchaient très souvent, en dehors des fonctions notariales, des bénéfices supplémentaires dans des opérations financières et autres où beaucoup n'ont trouvé que la ruine et le déshonneur. Les catastrophes notariales se sont succédé avec un caractère exceptionnel de gravité et de fréquence qui les rendait véritablement alarmantes et ne pouvait manquer d'appeler des mesures. « Le chiffre des sinistres, est-il dit dans un Rapport officiel [1], s'élevait à 31 en 1882, à 41 en 1883, à 55 en 1884, à 71 en 1886. Les pertes se sont chiffrées par millions ». De toutes les professions, c'est celle du notariat qui, d'après les statistiques criminelles, en France, avait fourni, dans ces dernières années, le plus d'accusés aux cours d'assises, ce qui est d'autant plus fâcheux que le notaire est devenu, en fait, presque partout, le conseil privé des familles, l'arbitre de leurs différends, le négociateur de leurs intérêts et souvent le dépositaire de leurs fonds. « Il importe donc, a dit le ministre dans sa circulaire du 4 décembre 1890, d'éviter que les officiers publics et ministériels n'assument indirectement des charges dont l'exagération les entraînerait à se départir de la réserve et de la correction qui doivent caractériser leur gestion ».

Une ordonnance du 4 janvier 1843 avait bien, il est vrai, interdit aux notaires de se livrer « aux opérations de bourse, de banque et de commerce », mais elle restait sans résultat, ainsi que l'ont constaté deux gardes des sceaux, M. Dufaure en 1876 et surtout M. Thévenet en 1890.

Les prescriptions des décrets du 30 janvier et du 2 février de cette année 1890, ainsi que des arrêtés du 14 et du 15 février, et les instructions ministérielles contenues dans les circulaires des 1er mars et 4 décembre, en même temps que, par la fixation de la base d'évaluation des offices à un minimum de 15 0/0 des produits nets, elles visent à parer aux dangers de l'accroissement continu des prix, ont pour but encore, en complétant cette ordonnance du 4 janvier 1843, de renforcer la discipline notariale dans le double intérêt du public et des notaires empêchés désormais de faire « le trafic de

---

[1] Rapport précédant le décret du 30 janvier 1890, dans le *Journal officiel* du 31 et dans le *Bulletin officiel du ministère de la Justice* année 1890. Voir aussi, dans le *Journal officiel* du 5 juin 1892, le compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 4 juin.

l'argent ». Il leur est prescrit[1], notamment, de tenir une comptabilité surveillée et de ne pas garder chez eux des fonds plus de six mois, délai à l'expiration duquel ils doivent les déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations. Et déjà, grâce à ces mesures, pendant que, d'une part, il est constaté par le *Bulletin officiel* que l'augmentation des prix de cession se montre plus « modérée eu égard à celle des produits » et par une circulaire de la Chancellerie du 15 avril 1892 que la « situation du notariat s'est améliorée à plusieurs points de vue », le ministre de la Justice, d'autre part, à pu affirmer à la Chambre des députés, dans la séance du 4 juin 1892, que les sinistres diminuent notablement : ainsi les destitutions et injonctions de vendre, qui s'étaient élevées jusqu'à un maximum de 126 en une année, n'ont été, à la suite de la mise en application des décrets et des circulaires, que de 52 en 1891 ; « et pour 1892, ajoutait le ministre, au 31 mai on ne constatait que 10 destitutions et 9 injonctions de vendre ».

L'enquête, dont le *Bulletin officiel* rend compte, a donc été limitée. Elle n'a porté, pour s'en tenir à la situation actuelle, que sur des études cédées en 1891 au nombre de 509, moyennant un total de 33.261.820 fr., ce qui met le prix moyen d'une étude à plus de 65.347 fr.[2]. Si l'on prend ce prix pour base d'évaluation, on constate que l'ensemble des 8.860 études de notaire monte à une valeur totale de 8.860 fois 65.347 fr. ou de près de 580 millions de francs, chiffre qui, toutefois, ne saurait être considéré que comme approximatif, les 509 études objet de l'enquête ne représentant, malgré leur extrême variété, qu'une part relativement minime de la totalité des offices de notaire.

Ces 509 offices cédés en 1891 moyennant 33.261.820 fr. avaient été acquis précédemment pour 30.526.234 fr., soit une augmentation de prix de 2.735.586 fr. pour les 509 offices et de plus de 5.374 fr. pour chacun d'eux, augmentation considérable, on le voit, et que les nouvelles mesures entrées en application à partir du 1er janvier 1891 ont eu principalement pour but de modérer.

Pour ce qui est des produits, les mêmes 509 offices en ont fourni

---

[1] *Décrets* du 30 janvier et du 2 février 1890.

[2] Le *Journal du notariat* du 19 mai 1852 fait connaître qu'en 1847, pour les cessions des études de notaire, la moyenne du prix des traités approuvés par la Chancellerie a été de 48.000 francs. En multipliant ce chiffre par celui des notaires alors en exercice au nombre de 9.814, on a un capital d'ensemble de 471.072.000 fr. On voit que l'augmentation a été importante ; une étude qui valait 48.000 fr. en 1847 vaut actuellement 65.347 fr.

ensemble, pendant les cinq à sept années antérieures à 1891, une moyenne s'élevant à 6.909.158 fr. par année. Et lorsque les titulaires remplacés en 1891 avaient été nommés, les produits étaient seulement de 5.563.426 fr. par année, en sorte que l'augmentation des produits annuels des 509 offices a été de 1.345.732 fr. soit conséquemment de plus de 2.643 fr. pour un office et d'environ 23.417.000 fr. pour les 8.860 offices.

Les éléments de ces produits, les actes, qui rapportent le plus aux notaires sont : les comptes, liquidations et partages, donnant 16,7 0/0 du rendement total d'une étude; les obligations, transports, ouvertures de crédit, 12,9 0/0; les ventes volontaires d'immeubles, 12,7 0/0; les adjudications volontaires d'immeubles, 7,3 0/0; les quittances, titres nouvels, prorogations, 7 0/0; les donations entre époux et testaments, 6,9 0/0; les contrats de mariage, 6,7 0/0. Et voici, en dehors des actes divers non classés dont le contingent est de 8,6 0/0, les autres éléments moins productifs : donations entre-vifs, 4,1 0/0; ventes de meubles et fonds de commerce, 3,9 0/0; mainlevées, décharges, procurations notariées et consentements, 3,6 0/0; inventaires et procès-verbaux, 3 0/0; baux, devis et marchés, 2,5 0/0; ventes judiciaires d'immeubles, 2,1 0/0; sociétés, modifications et dissolutions de sociétés, 0,8 0/0; ordres et contributions, 0,4 0/0. Il y a donc, lorsqu'on est pour acheter une étude de notaire, bien à considérer quels sont ceux des actes les plus demandés à cette étude selon sa clientèle et selon les localités.

Quant à la moyenne des produits annuels, à raison de 6.909.158 fr. de total pour 509 études, elle ressort à 13.574 fr. pour une étude. Et, à ce compte, les 8.860 études dont la valeur atteint environ 580 millions de fr. produisent annuellement 8.860 fois 13.574 fr. soit plus de 120 millions de francs.

Telle est la situation depuis l'année 1891. La base des prix de cession des offices de notaire, par l'effet des récentes mesures adoptées, se relève donc bien au-dessus du taux de 15 0/0 posé comme minimum; les prix deviennent mieux en rapport avec les produits.

LES AVOCATS A LA COUR DE CASSATION ET AU CONSEIL D'ÉTAT.

Les offices d'avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État sont au nombre de 60, chiffre qui a été fixé par les ordonnances du 10 juillet 1814, du 13 novembre 1816 et du 10 septembre 1817.

Pour la transmission de ces offices, l'usage actuel est que le conseil de l'ordre examine et fixe définitivement les prix stipulés dans les traités. La Chancellerie, sous ce rapport, a abandonné, en fait,

son droit de contrôle; elle a confiance dans le Conseil de l'ordre, et il n'y a pas d'exemple qu'il se soit élevé des plaintes ou des critiques.

Les titulaires, auxquels la loi du 27 ventôse an VIII et l'arrêté du 13 frimaire an IX avaient donné d'abord le nom d' « avoués », portent, depuis les décrets du 11 et du 25 juin 1806 et l'ordonnance du 10 septembre 1817, celui d' « avocats », qui, en effet, leur convient plus exactement, quoique les deux dénominations puissent également leur être appliquées. Car au lieu que, comme auprès des tribunaux civils et des cours d'appel, la procédure et la plaidoirie soient distinctes, celle-ci appartenant à l'ordre des avocats, qui ne sont pas des officiers ministériels, et celle-là aux avoués qui en sont, système dont le plus clair résultat, en nécessitant deux mandataires, est d'augmenter les lenteurs et le coût des procès; devant la Cour de cassation, au contraire, les deux attributions se trouvent confondues entre les mains des mêmes officiers publics, avoués ou avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État, mais qui, toutefois, dans la pratique, sont plus avocats qu'ils ne sont avoués : ils instruisent les affaires contentieuses, introduisent les pourvois et rédigent des mémoires, déposent des conclusions, ils font de la procédure; mais surtout ils plaident, ils ne seraient même pas empêchés de plaider devant d'autres cours et tribunaux que la Cour de cassation et le Conseil d'État. Et ce sont des « cabinets » qu'ils dirigent, comme on le dit des avocats ordinaires, tandis que les charges d'avoués, d'huissiers, de notaires sont des « études ».

Ce qui les rapproche encore des avocats plus que des avoués, c'est qu'ils n'ont pas, à proprement parler, comme ces derniers, des tarifs réglés par la loi et soumis à la taxe. Avocats, ils touchent des « honoraires », dont l'appréciation est laissée à leur conscience et qu'ils fixent ainsi qu'ils l'entendent, d'après l'importance de chaque affaire et d'après leur notoriété personnelle, de même que les avocats des cours d'appel et des tribunaux civils. Ces honoraires sont perçus d'avance, sous forme de « provision », c'est-à-dire d'une somme que l'avocat réclame des clients au début des affaires et sur laquelle il prend les frais qui, devant la Cour de cassation, varient de 300 fr. à 500 fr. en moyenne pour un pourvoi. Ces frais consistent en amende consignée, droits de timbre et d'enregistrement, droits de greffe, significations de mémoires et actes. L'avocat qui, ne s'étant pas fait verser cette provision, aurait tiré de sa bourse des avances pour un client, risquerait de les perdre; car il n'a pas, à vrai dire, de moyens légaux de se les faire rembourser.

Dans ces conditions, les produits des cabinets d'avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État, puisqu'ils dépendent presque absolument des capacités de l'homme et de ses relations d'affaires, ne sauraient avoir, on le comprend, la même fixité que ceux, par exemple, des offices des greffiers, avoués, huissiers, notaires. Actuellement, certaines charges d'avocats à la Cour de cassation, 3 au plus, rapportent à leurs titulaires 100.000 fr. et jusqu'à près de 150.000 fr. l'une par année; 12 environ donnent de 100.000 fr. à 20.000 fr. chacune; une vingtaine de 20.000 fr. à 5.000 fr.; les autres au plus 5.000 francs.

Quant aux prix de cession des charges, il est bien évident qu'ils doivent surtout dépendre du chiffre des produits. Mais ce dont on tient compte aussi et d'abord, c'est de ce qui est dit « le titre nu », expression qui désigne un titre dénué d'affaires. Il y a quarante ou cinquante ans, sur les 60 charges, 5 ou 6 restaient des titres nus, qui se vendaient de 45.000 fr. à 50.000 fr. l'un. Aujourd'hui, quoiqu'il ne se voie plus d'études complètement sans affaires, le titre nu est évalué à 60.000 fr.; et il en est toujours fait état pour les traités.

On a alors de grandes différences dans les prix, suivant toutefois une échelle à peu près déterminée. Ainsi une charge qui ne gagne au plus que 5.000 fr. par an ne s'achète guère au-dessous de 70.000 fr., puisque le titre nu vaut déjà 60.000 fr. lui seul; et il y a 25 de ces offices environ, soit pour les 25 un revenu annuel total de moins de 125.000 fr. et une valeur de 1.750.000 fr. Pour les 20 charges qui rendent de 5.000 fr. à 20.000 fr., en moyenne 12.500 fr. l'une par an, le total des produits est de 250.000 fr.; et, à 100.000 fr. le prix d'une charge, on a pour les 20 une valeur de 2 millions de francs. Les 12 offices dont les profits se répartissent de 20.000 fr. à 100.000 fr., moyenne annuelle 60.000 fr., présentent en totalité 720.000 fr. de produits; et, au prix moyen de 190.000 fr. l'un, la valeur des 12 offices ressort à plus de 2.200.000 fr. Enfin les 3 charges produisant annuellement de 100.000 fr. à 150.000 fr. l'une, 125.000 fr. en moyenne ou 375.000 fr. les 3, se vendraient au plus 300.000 fr. chacune, d'où pour les 3 une valeur de près de 900.000 francs.

En résumé, pour les 60 cabinets d'avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État, les chiffres additionnés de 1.750.000 fr., 2.000.000 fr., 2.200.000 fr. et 900.000 fr. établissent une valeur d'ensemble, un capital de 6.850.000 fr.; et les chiffres de 125.000 fr., 250.000 fr., 720.000 fr. et 375.000 fr. un total de produits annuels de 1.470.000 fr. Ce total de 1.470.000 fr. de produits par an est considérable, comparativement au capital de 6.850.000 fr.; il est dans la

proportion de près de 21 1/2 0/0. La raison en est qu'il y a un gros aléa pour tout nouvel acquéreur, qui d'avance n'est jamais assuré de réussir puisque les produits n'ont rien de fixe et dépendent surtout du savoir faire comme aussi des circonstances : telle charge qui, entre les mains de Pierre, rapportait 60.000 fr. par an, vendue 190.000 fr. à Paul, n'a plus donné à celui-ci que 20.000 fr. ou même que 10.000 fr. C'est cet aléa, dont il est tenu compte, qui est essentiellement la cause pour laquelle les acquisitions, surtout des fortes études, se concluent à des prix relativement bas par rapport aux produits.

Mais cette valeur d'ensemble des 60 offices, portée à 6.850.000 fr., ne dépassait guère 4 millions de francs avant 1870. Et par conséquent, à un point de vue général, l'augmentation, depuis vingt-deux ans, en a été extrêmement importante, due à deux causes principales. La première de ces causes est la faveur dont les avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État ont été particulièrement l'objet après 1870 : on en a fait des députés, des sénateurs, des préfets, des magistrats, des ministres, et alors les jeunes se sont dirigés de ce côté. Pour une charge à vendre, il se présentera aujourd'hui 50 acquéreurs, tandis qu'avant 1870 les acquéreurs se faisaient souvent attendre plusieurs années. L'autre cause, moins spéciale, et dont la généralité des offices ministériels ressent l'effet, est la concurrence que se font les candidats qui se les disputent par la raison que, beaucoup de carrières étant ou encombrées ou fermées pour des motifs politiques, sinon accessibles seulement par faveur, on se rejette sur ces offices qui peuvent être acquis en les payant et qui procurent à leurs titulaires à la fois une aisance convenable et de la considération.

LOUIS THEUREAU.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Plantes vénéneuses. — *L'Ivraie énivrante* (*Lolium temulentum*). — Espèce messicole. — Vit dans les céréales de printemps et d'automne. — La graine seule est toxique. — Peut être mélangée à la farine et aux fourrages. — Consommation des criblures de tarare par les animaux, fort dangereuse. — Intoxication chez l'homme. — Action nocive chez diverses espèces domestiques. — Vénénosité due à deux principes différents. — Précautions à prendre pour écarter cette espèce dangereuse des emblavures. — L'*Ivraie linicole* (*Lolium linicola*). — Espèce dangereuse également. — Contient les mêmes principes toxiques que l'ivraie énivrante. — Se rencontre dans les champs de lin. — Emploi des feuilles de vigne comme fourrage. — Recherches de M. Müntz. — Consommées avec avidité par le bétail avant leur chute. — Séchées à l'air, elles sont plus riches en principes alimentaires et surtout en matières azotées que le foin de prairie. — On peut les conserver par l'ensilage. — Calcul des ressources fourragères que peut procurer le vignoble français. — Quand il faut les cueillir, pour ne pas nuire à l'aoûtement du bois. — Utilisation des marcs de raisin comme aliment pour le bétail. — Étude de M. Müntz. — Liquide vineux retenu par le marc au sortir du pressoir. — Préparation des piquettes. — Valeur du marc épuisé. — Composition des différentes parties qui constituent le marc. — Principes nutritifs contenus dans ces diverses parties. — Tout est utilisé par l'organisme. — Recherches analytiques de M. Dehérain sur les eaux de drainage. — Les terres arables n'ont pas d'affinité pour l'azote à l'état nitrique. — Acide nitrique contenu dans les eaux de drainage dans les différentes saisons de l'année. — Richesse de ces eaux en automne. — Les récoltes dérobées. — Leur influence sur la composition des eaux de drainage. — Conservation des nitrates. — Ceux-ci sont assimilés par les semis d'automne. — Les plantes enfouies s'altèrent au printemps pour fournir de l'azote assimilable. — Falsification de la graine de trèfle au moyen de sable coloré. — Condamnation des falsificateurs. — Maladie de la barbe de capucin. — Le *Minet*. — Recherches de M. Prillieux. — Affection cryptogamique. — Le *Schlerotinia Libertiana* Fuck. — Efficacité du saccharate de cuivre de M. Perret contre cette affection. — *De la construction des bâtiments* ruraux, par M. Ringelmann.

La famille des graminées, qui renferme tant de plantes précieuses, le froment, le seigle, le maïs, le riz, la canne à sucre, etc., etc., compte cependant aussi quelques espèces nuisibles. On en trouve notamment deux dans le genre *Lolium*, l'*Ivraie énivrante* (*Lolium temulentum*) et l'*Ivraie linicole* (*Lolium linicola*). Dans son traité

des *Plantes vénéneuses*, M. Cornevin trace l'histoire complète de ces deux espèces dangereuses, et c'est à cet excellent ouvrage que nous empruntons surtout les renseignements qui suivent et qui intéressent tous les cultivateurs.

L'Ivraie énivrante, connue sous le nom de zizanie en certains endroits, est une plante annuelle, vivant dans nos moissons et que l'on rencontre tant dans les céréales de printemps que dans les céréales d'automne. La tige de même que les feuilles, peuvent être consommées impunément par le bétail, mais il en est autrement de la graine qui, ingérée à forte dose, peut déterminer de graves accidents chez les animaux qui la consomment et même occasionner leur mort. Et comme cette graminée mûrit en même temps que les céréales au milieu desquelles elle croît, les semences de ces plantes se mélangent nécessairement au battage et l'ivraie peut ainsi passer dans les farines consommées par l'homme ou être associée aux grains servant de nourriture à nos espèces domestiques. Sans doute, le nettoyage des grains après le battage s'effectue aujourd'hui avec plus de soins qu'autrefois, aussi les accidents sont-ils maintenant moins fréquents, mais il n'en est pas moins vrai qu'en maints endroits leur épuration se fait encore avec beaucoup de négligence.

Au surplus, dans certaines exploitations rurales, on est encore dans l'habitude de faire consommer les criblures du tarare par les animaux de la ferme, coutume imprévoyante et qui devrait être rigoureusement proscrite. « D'après mon expérience dit M. Cornevin, je n'hésite pas à attribuer pour la plus grande part les troubles intestinaux, les coliques sourdes et persistantes, la somnolence, la gastro-entérite, accompagnée ou non de jaunisse que l'on constate pendant l'hiver, particulièrement sur les jeunes chevaux, à l'usage des criblures où se trouvent des graines de nielle, de jarosse, de coquelicot et où l'ivraie énivrante tient sa place. Enfin, on a constaté pour l'espèce humaine des accidents dus à la bière fabriquée avec l'orge infectée d'ivraie et à l'eau-de-vie obtenue par la fermentation de seigle renfermant également une forte dose d'ivraie. »

M. Cornevin qui décrit avec le plus grand soin les troubles provoqués par l'ingestion des graines d'ivraie et les lésions que l'on constate après la mort chez les individus empoisonnés, rapporte différents cas d'intoxication chez l'homme. « On cite un cas, dit-il, où l'individu qui succomba avait consommé un pain fabriqué pour un tiers de farine de froment et deux tiers de farine d'ivraie. Dans un autre exemple, un paysan avare fit moudre du blé et de l'ivraie dans la proportion de un pour le premier et de cinq de la seconde : la consommation du pain fait avec cette farine amena la mort.

Dans tous les cas, il est à supposer que, pour déterminer la mort, les doses d'ivraie doivent être très fortes, et si les intoxications de ce genre sont moins fréquentes actuellement qu'elles ne l'étaient autrefois, cela tient sans doute à ce que l'on prépare maintenant les grains livrés au commerce avec plus d'attention ».

Suivant le savant professeur, la dose de 30 grammes de farine d'ivraie paraît être le maximum de ce qu'un homme adulte peut prendre sans ressentir de symptômes fâcheux; au-delà, commencent des accidents qui vont en augmentant proportionnellement à la quantité ingérée.

Le poids de grains nécessaire pour tuer un kilogr. de poids vif est de :

Pour les équidés. . . . . 7 gr. environ.
Pour le chien. . . . . 18 — —

Les ruminants et les oiseaux de basse-cour paraissent peu sensibles aux effets de l'ivraie; il faut aller jusqu'à 15 et 18 grammes de graines par kilogramme de poids vif pour produire des phénomènes de malaise chez le mouton. Les porcs sont très peu affectés par l'ivraie; les poules et les canards sont moins sensibles encore à ses effets, car Clabaud rapporte qu'il a nourri pendant cinq semaines des poulets d'abord avec de l'ivraie en grains, puis de pâte faite de farine, puis de son, puis de pain d'ivraie et enfin de grains d'ivraie fermentée, tout cela sans que les animaux aient présenté les symptômes spéciaux de l'empoisonnement; il fait seulement remarquer qu'ils avaient beaucoup maigri à ce régime. M. Baillet a dû employer l'extrait de 3 kil. 400 pour tuer une poule.

MM. Baillet et Filhol ont entrepris des expériences ayant pour objet l'isolement de la matière toxique contenue dans la graine d'ivraie, mais ils n'ont pas réussi à l'obtenir à l'état d'entière pureté. Toutefois ils ont pu constater que la vénénosité est due à deux principes différents : une matière jaune spéciale, associée à une certaine quantité de cholestérine, contenue dans une huile verte qu'on sépare du grain, par l'éther, puis une substance existant dans l'extractif qu'on sépare par l'eau de la farine préalablement épuisée par l'éther. Ils ne sont pas volatils et ils s'altèrent quand on les soumet à une température dépassant 100°. L'un et l'autre sont solubles dans l'alcool. L'un et l'autre peuvent amener la mort.

Les carnassiers paraissent d'une susceptibilité à peu près égale pour les deux principes, mais les solipèdes, les bêtes bovines et les poules sont particulièrement sensibles à la matière jaune, tandis que le lapin et le canard sont plus impressionnés par l'extrait aqueux.

Quoiqu'il en soit, les accidents graves que peut occasionner la présence de l'ivraie dans les grains destinés à la nourriture de l'homme ou à celle des animaux, imposent au cultivateur l'obligation de prendre des mesures pour écarter cette plante dangereuse de ses emblavures. Il y réussira par des façons de nettoyage appliquées en temps opportun aux céréales de printemps et à celles d'automne et en ne faisant usage pour ses semailles que de graines parfaitement épurées. Au surplus, il agira prudemment en détruisant par le feu toutes les criblures suspectes de renfermer des germes de cette espèce malfaisante.

Quant à l'*Ivraie linicole* (*Lolium linicola*) nuisible au même titre que la précédente, on la rencontre dans les champs ensemencés en lin. On trouve dans sa semence les deux substances toxiques contenues dans celle du *Lolium temulentum;* elles y existent même en plus forte proportion. Il y a donc lieu de prendre à l'égard de cette espèce, les précautions recommandées contre l'ivraie énivrante et les cultivateurs qui utilisent comme nourriture pour leur bétail, soit les capsules, soit la graine de lin, commettraient une grave négligence s'ils n'épuraient soigneusement ces produits avant de les faire consommer par leur bétail.

*
* *

Pour remédier, tout au moins dans une certaine mesure, au manque de fourrage occasionné par la grande sécheresse du printemps, en 1892 et 1893, on a conseillé aux agriculteurs la culture de certaines espèces de plantes en même temps qu'on leur recommandait de tirer parti, pour la nourriture du bétail, de divers produits peu ou point usités jusqu'ici. C'est ainsi qu'on a appelé l'attention sur les fourrages arbustifs et, récemment, en analysant un remarquable Mémoire de M. A. Ch. Girard sur ce sujet, nous avons montré les précieuses ressources que les dépouilles de certaines essences ligneuses peuvent procurer pour l'alimentation de nos animaux domestiques. Aujourd'hui, nous avons à signaler d'importantes recherches de M. Müntz entreprises dans le même but et concernant les feuilles de vigne et les marcs de raisins. Ceux de nos lecteurs qui s'occupent d'agriculture nous sauront gré de leur donner un résumé substantiel des études de l'éminent professeur de l'Institut national agronomique.

Après la vendange, les feuilles persistent sur la vigne jusqu'aux premiers froids et, avant leur chute, elles sont consommées avec avidité par toutes nos espèces domestiques, qui les refusent, au contraire, dès qu'elles sont flétries et se détachent des ceps. Or, géné-

ralement, on n'utilise pas ce fourrage, si ce n'est dans quelques uns des grands vignobles du Midi où l'on conduit, après la vendange, des moutons qui mangent les feuilles aussi longtemps qu'elles conservent leur teinte verte. Et, cependant, combien serait précieux un pareil supplément de nourriture, surtout dans des années calamiteuses semblables à celles que nous venons de traverser? Préoccupé des ressources que trouverait l'agriculture dans l'utilisation de ces feuilles, M. Müntz a recherché dans quelques-unes des grandes régions viticoles de la France, quelles quantités il serait possible d'en recueillir, ce qu'elles offriraient de substances alimentaires, et quels seraient les avantages et les inconvénients de leur emploi.

Les observations de M. Müntz ont été faites dans vingt-huit vignobles situés dans différentes parties du Midi, le Roussillon, le Sud-Ouest et la Champagne. Les vignobles du Midi ont fourni un poids de feuilles beaucoup plus considérable que ceux des régions septentrionales.

Les analyses exécutées par le savant chimiste et que nous ne pouvons détailler ici, montrent que les feuilles séchées à l'air comme le serait du foin de prairie (et c'est le seul mode de dessiccation à employer sous peine de nuire au fourrage) sont notablement plus riches en matières alimentaires et particulièrement en matières azotées que ce dernier. Leur composition se rapproche du foin de luzerne de bonne qualité. Dans cet état, elles sont mangées par les animaux avec autant de plaisir que le foin de luzerne. Au lieu de les faire sécher, on peut entasser les feuilles fraîches en les comprimant ou même en les ensilant par une compression énergique. Elles éprouvent alors une espèce de fermentation alcoolique qui leur communique un goût vineux très agréable; elles se ramollissent en prenant une teinte foncée et les animaux les mangent encore plus volontiers qu'à l'état frais. Après avoir subi cette courte fermentation, elles n'ont guère perdu que 1 à 2 0/0 de leur matière hydrocarbonée.

En calculant ce que laisse l'hectare de vignes, poursuit M. Müntz, comme substance alimentaire dans les feuilles restées sur le pied de vigne après la vendange et en l'exprimant en équivalent de foin de prairie contenant normalement 7 0/0 de matière azotée, nous trouvons par hectare de vigne les résultats suivants :

Dans les grands vignobles du Midi, les feuilles laissées après la vendange représentent par hectare :

De 2.100 à 3.600 kilogr. de foin normal de prairie.

Quantité qui équivaut presque à la production d'une prairie ordinaire.

Dans le Sud-Ouest, l'hectare de vignes nous a donné une quantité de feuilles équivalente à :

2.900 kilog. de foin normal de prairie.

Dans la Champagne, les cépages grêles du Mesnil-sur-Oger ont donné par hectare une quantité de feuilles représentant :

1.406 kilog. de foin normal,

Les cépages plus vigoureux de Bouzy et de Verzenay ont donné une quantité de feuilles équivalente par hectare à :

2.126 à 2.551 kilog. de foin normal.

Au surplus, dans les endroits où l'on a l'habitude d'épamprer les vignes, on se procure, par cette opération, un supplément de fourrage que les animaux mangent avec plaisir et qu'il est avantageux de faire consommer en mélange avec du foin.

Mais il y a lieu de se demander si au moment où s'effectue l'ablation des feuilles, celles-ci ont accompli leurs fonctions physiologiques, et, partant, si l'effeuillage n'est pas susceptible de nuire au développement de la vigne. Évidemment, quand la vendange est achevée, les feuilles ne peuvent plus exercer aucune influence sur la production des matériaux qui s'accumulent dans le fruit, mais leur rôle n'est cependant pas terminé, car elles continuent leurs fonctions aussi longtemps qu'elles restent vertes et peuvent être utiles à la maturation du bois. Aussi M. Müntz estime-t-il que dans les régions septentrionales ou l'aoûtage du bois s'accomplit tardivement, la suppression doit se faire avec discernement, et, parfois, il en est de même dans le Sud-Ouest. Dans ces conditions, il faut donc, avant de commencer l'opération, examiner soigneusement l'état du bois. Mais il n'en est pas de même dans le Midi où le bois est consolidé de bonne heure et où le rôle des feuilles est fini après la récolte du raisin. Aussi, bon nombre de propriétaires de vignobles n'hésitent-ils pas à faire enlever les feuilles par les moutons quand la vendange est terminée et cette pratique se continue sans avoir jamais influé d'une manière désavantageuse sur les produits.

On peut aussi se demander si la consommation des feuilles n'offre aucun danger pour le bétail depuis l'emploi des composés cupriques pour combattre le mildew.

Les expériences de M. Müntz et celles d'autres observateurs autorisent à croire que les feuilles traitées par la bouillie bordelaise peuvent être données aux animaux sans avoir à craindre aucun accident,

D'après les données qu'il a recueillies, M. Müntz, en terminant son mémoire, estime que, sur 2 millions d'hectares, étendue approximative du vignoble français, la quantité de matières alimentaires

laissée par la vigne après la vendange, équivaut à plus de 40 millions de quintaux métriques de foin, représentant une valeur d'environ 500 millions de francs aux prix actuels des fourrages.

*
* *

Les marcs, formés par les rafles, les pellicules et les pépins du raisin, possèdent, à l'état frais, un goût alcoolique et peuvent avantageusement servir de nourriture aux moutons et aux bêtes à cornes, mais ils reçoivent rarement cette destination parce qu'il est plus profitable de les faire servir à la fabrication du vin de sucre, à celle des piquettes ou à la distillation. Ce n'est donc qu'après avoir subi l'un de ces modes de traitement qu'ils pourraient être employés comme fourrage et, habituellement, on les considère comme impropres alors à servir d'aliments au bétail, et c'est pour rechercher le moyen d'en tirer parti que M. Müntz a entrepris une série d'expériences dans quelques grands vignobles du Midi, du Sud-Ouest et de la Champagne.

La quantité de marcs est naturellement subordonnée aux rendements des vignobles ; elle est plus importante dans les régions méridionales que dans l'Est et, d'après les observations de M. Müntz, dans les vignobles de plaines à grands rendements du Midi elle a varié de 1.570 à 2.841 kilogs par hectare.

Au sortir du pressoir, les marcs sont imprégnés d'une assez forte dose de liquide vineux. Quelques chiffres empruntés à M. Müntz donneront une idée des quantités ainsi retenues dans quelques vignobles. Ces quantités se rapportent à l'hectare :

	Vin resté dans le marc	Vin perdu 0/0 de vin recueilli
	hectol.	
Guilhermain (Hérault).....	10,20	9,10
Candillarques (Hérault).....	10,54	10,27
Saint-Laurent-d'Aigouzes (Gard)	20,33	10,67
Jarras (Aigues-Mortes) (Gard)...	20,51	15,47
Saint-Georges (Hérault).....	15,50	19,37
Champagne (moyenne).....	4,56	18,24

Ces chiffres montrent que le vigneron a intérêt à soumettre ces résidus à un mode de traitement qui lui permette d'utiliser le vin qui les imprègne et que les pressions les plus énergiques ne parviennent pas à en extraire.

M. Müntz donne sur la préparation des piquettes des détails extrêmement intéressants mais qui ne peuvent trouver place ici, où nous n'avons à envisager la question qu'au point de vue de l'alimentation des animaux domestiques.

Quant à l'opinion qui considère les marcs épuisés comme dépourvus de toute valeur alimentaire, c'est un préjugé. Le marc épuisé, dit M. Müntz, peut être conservé et consommé intégralement; il fournit un appoint important aux ressources fourragères. « 48.583 kilogs de marcs épuisés ont été additionnés de 5 0[0 de leur poids de sel gris (dénaturé pour le bétail). La conservation a eu lieu par un ensilage fait dans des cuves en bois, dans lesquelles on a fortement tassé le marc dont les couches successives étaient saupoudrées de sel. Ce marc s'est bien conservé. A la surface seulement, une couche de quelques centimètres d'épaisseur était altérée. Il a servi à la consommation de l'hiver et n'a été épuisé qu'au mois de mars, époque à laquelle il était encore mangé volontiers. Il a servi à nourrir un troupeau de brebis de 200 têtes, qui a commencé à le consommer aussitôt que les feuilles de vignes qu'il broutait sur place ont été épuisées. Ce troupeau recevait, en outre, une petite quantité de foin mélangé de luzerne, et pendant les temps secs il était conduit au pâturage dans les garrigues. Lorsqu'il sortait, il ne recevait qu'une ration de 2 kilog. de marc par tête. Quand il restait en stabulation, on lui en donnait 4 kilog. qui ont toujours été consommés intégralement... Les brebis ont agnelé normalement de décembre en avril a raison de 130 agneaux pour 100 mères. Ces agneaux se sont vendus âgés de sept semaines environ ayant un poids moyen de 15 kilogs. La boucherie les a payés 1 fr. le kilog. de poids vif. L'emploi du marc épuisé, pour l'alimentation du mouton donne donc des résultats favorables dans la pratique [1] ».

Les marcs épuisés conservent la presque totalité de leurs principes utiles ainsi que le montre l'analyse suivante :

	POUR 100					
	Alcool	Matières azotées	Matières grasses	Matières extractives	Cellulose	Eau
Marc sortant du pressoir.....	6,5	4,28	1,01	19,06	8,13	57,30
Le même après la fabrication de piquette.....	traces	4,16	1,00	17,86	8,13	63,70

Voici, au surplus, la composition des différentes parties qui constituent le marc :

[1] *Annales agronomiques.* Août 1893.

COMPOSITION CENTÉSIMALE DE LA MATIÈRE SÈCHE.

	Matières azotées	Matières grasses	Matières extractives	Cellulose	Matières minérales
	—	—	—	—	—
Rafles.....	7,87	1,42	60,13	19,80	7,24
Pellicules.....	13,30	3,90	50,20	13,60	17,20
Pépins.....	10,31	7,03	34,00	42,30	3,46

Comme on voit, ce sont les pellicules qui renferment la plus forte proportion de principes nutritifs. On serait tenté de croire que les pépins échappent au moins partiellement à la digestion, mais M. Müntz a pu s'assurer que cette appréciation n'est pas fondée. Tout est utilisé par l'organisme.

Si l'on considère, dit M. Müntz en terminant, que l'on peut tirer un triple parti du marc;

« 1° Pour la production de piquette de consommation ou la distillation ;

« 2° Pour l'alimentation des animaux;

« 3° Pour l'utilisation des principes fertilisants qu'on trouve dans le fumier;

« On ne saurait trop conseiller aux propriétaires de vignobles de s'attacher à tirer tout le parti possible des marcs qu'ils obtiennent en si grande abondance ».

*
* *

Dès les premières expériences sur le pouvoir absorbant des terres qui remontent à une date déjà assez éloignée, on constata qu'il n'exerce aucune influence sur les nitrates et les analyses d'eaux de drainage ont démontré que, par cette cause, le sol peut perdre chaque année, des quantités considérables de matières azotées. Depuis plusieurs années, M. Deherain s'est attaché à ce genre de recherches et ses nombreuses analyses ont mis en lumière plusieurs faits d'un haut intérêt pour la pratique agricole. Elles nous ont fait connaître notamment la composition des eaux qui s'écoulent des drains aux différentes saisons de l'année. M. Dehérain insiste sur ce point et avec beaucoup de raison, car, si l'acide nitrique qui se forme au printemps et en été peut être utilisé, au moins en partie, par la végétation, il n'en est plus ainsi en automne et en hiver.

Des observations continuées pendant trois ans à Grignon sur des terres nues et qui n'avaient pas reçu d'engrais, ont donné les résultats suivants :

	1889-90 kil.	1890-91 kil.	1891-92 kil.	Moyenne des trois ans kil.
Printemps	—	13.1	21.87	17.8
Eté	12.7	49.3	15.21	26.4
Automne	72.2	18.0	31.69	40.6
Hiver	12.6	7.7	15.17	11.8

Sans doute, les chiffres fournis par ces analyses varieront avec les circonstances et, notamment, l'application des engrais et la nature des fumures, mais, dans la pratique, il y a lieu de tenir grand compte des lavages énergiques que l'azote à l'état nitrique subit pendant l'automne et, pour diminuer cette perte, M. Dehérain a proposé de recourir aux récoltes dérobées en usage de temps immémorial dans certains pays et particulièrement dans les Flandres. Dans un mémoire récent publié dans les *Annales agronomiques*, il a fait connaître les résultats qu'il a obtenus par l'application de ce procédé. Dans une de ses expériences, le savant professeur du Muséum a semé de la vesce et de la moutarde, et la terre qui avait reçu le semis de légumineuse n'a pas donné *une seule goutte d'eau de drainage* pendant tout l'automne. Quant à la parcelle de terrain ensemencée en moutarde, associée fortuitement à du trèfle, elle n'a fourni que très peu d'eau. En effet du 24 septembre au 24 novembre, on n'y a recueilli que 15 mm. 268, alors que, dans les mêmes conditions, les terres nues avaient laissé couler 91 mm. 7. La culture dérobée avait donc évaporé 76 mm. d'eau et la perte d'azote nitrique par hectare n'avait été que de 870 grammes, quantité minime, car pendant la même période d'observation, les eaux écoulées des terres nues renfermaient une dose d'azote nitrique environ cinquante fois plus forte. D'où l'on peut conclure que les cultures dérobées réduisent les pertes d'acide azotique de deux manières différentes : en diminuant dans une très forte proportion la quantité d'eau qui s'écoule et, en outre, en privant l'eau qui arrive jusqu'aux drain de la plus grande partie des nitrates qu'elle renferme.

Ces résultats sont assurément favorables à l'opinion qui voit dans les cultures dérobées un moyen d'arrêter les pertes de nitrates pendant l'automne, mais on peut cependant se demander si ceux-ci sont utilisés par les plantes et ne sont pas restés en nature dans le sol, ce qui diminuerait l'utilité des semis d'automne attendu qu'alors la matière azotée pourrait être enlevée par les lavages pendant l'hiver. Afin de résoudre cette question intéressante, M. Déhérain a entrepris une nouvelle série d'expériences qui ont démontré que les nitrates qui prennent naissance pendant l'automne sont assimilés par les cultures dérobées et échappent, conséquemment, aux eaux

qui filtrent à travers le sol pendant l'hiver. Elles lui ont appris, en outre, qu'il n'y a pas d'avantage bien marqué à conserver la plante pendant l'hiver et que le cultivateur ne doit pas hésiter à l'enfouir, si le temps est propice aux labours, dans le courant du mois de novembre. L'altération des matières organiques ne s'effectue pas durant la saison froide ; elle n'a lieu que plus tard sous l'influence de la chaleur et de l'humidité du printemps, et alors les substances albuminoïdes contenues dans les végétaux enfouis reparaissent sous une forme où elles sont éminemment assimilabes.

***

Dans le mouvement agricole du mois d'août dernier nous avons signalé une fraude qui consiste à mélanger du sable coloré à la graine de trèfle. Une instruction ayant été ouverte à la suite de plaintes formulées par un syndicat, il fut constaté que les falsificateurs introduisaient de 25 à 30 0/0 de sable dans la semence de trèfle qu'ils livraient à leur clients et que deux industriels exempts de scrupules avaient employé de la sorte 25.000 kilog. de cette matière minérale, ce qui leur avait procuré un honnête bénéfice attendu que la graine de trèfle se vend parfois jusqu'à 2 francs le kilogramme

Le tribunal a condamné l'un de ces industriels à six mois et son associé à un mois de prison et chacun à une amende de 3.000 francs. Un autre en a été quitte pour six jours de prison et 50 francs d'amende parce qu'il n'avait pas caché à sa clientèle les manipulations qu'il faisait subir à ses produits dans le but de lutter contre ses concurrents.

***

La salade d'hiver communément désignée sous le nom de barbe de capucin, s'obtient comme on sait, en mettant en cave sur une couche de fumier, des racines de chicorée préalablement débarrassées de leurs feuilles. Or, les feuilles étiolées qui naissent dans de pareilles conditions sont parfois envahies par une affection appelée *minet* par les horticulteurs et qui se propage très rapidement. Les plantes contaminées pourrissent.

Cette maladie a été étudiée par M. Prillieux et il a reconnu qu'elle est provoquée par un champignon parasite. Tous les pieds envahis se couvrent d'un revêtement léger de filaments d'une grande ténuité qui forment à la surface un fin duvet blanc, mycélium du parasite qui cause l'affection en se développant à l'intérieur des chicorées et qui, sous l'influence de l'humidité et de la chaleur, vient s'épanouir au-dehors. D'après le savant professeur de l'Institut

National agronomique, ce champignon paraît appartenir à une espèce voisine du *Schlerotinia libertiana* Fuck.

M. Prillieux a fait connaître que, pour combattre cette affection dangereuse qui est de nature à occasionner de grandes pertes dans les caves où l'on prépare ce genre de produit, il a employé avec succès le saccharate de cuivre de M. Perret en pulvérisant à la surface une dissolution de ce sel qui, dans la circonstance, agit non pas sur les sporidies, mais sur le mycélium. Sur les conseils de M. Prillieux, l'emploi de ce sel doit être essayé sur une grande échelle dans les environs de Paris par les étioleurs.

*
* *

Pour terminer, nous signalerons un ouvrage traitant de la construction des bâtiments ruraux dû à la plume autorisée de M. Ringelmann, professeur de génie rural à l'École Nationale de Grignon et directeur de la Station d'essais de machines agricoles. Le premier volume, paru il y a quelques mois, s'occupe des *Principes généraux de la construction*. Il comprend 9 chapitres consacrés à la *terrasse* et aux *fondations*, à la *maçonnerie*, à la *charpente*, à la *couverture*, à la *menuiserie*, à la *serrurerie*, à la *vitrerie* et la *peinture*, aux *travaux divers* et à la *restauration des anciens bâtiments*. Un appendice où sont consignées de nombreuses données pratiques termine l'ouvrage.

Les bâtiments ruraux sont indispensables à l'exploitation du sol, mais ils doivent toujours être construits avec la plus sévère économie, tout en les établissant d'une façon rationnelle de façon à remplir convenablement les conditions des différents services auxquels ils sont destinés. Tous ces points sont abordés avec une parfaite compétence par M. Ringelmann et les cultivateurs trouveront dans son petit livre — qui a le très grand avantage de ne coûter que 1 fr. 25 — les renseignements les plus sûrs et les plus précis pour leur servir de guide dans leurs constructions.

G. Fouquet.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. *Revue des Deux Mondes :* La société du Mexique et l'avenir économique du pays. Le Barreau libre pendant la Révolution. La spéculation et la Banque. La police de Berlin. — *Le Correspondant* : L'état des finances françaises. Ketteler est-il socialiste ou social ? Les bases de la morale. — *Nouvelle Revue :* L'émancipation des femmes. La régénération des enfants par la mer. — *Revue Britannique :* L'Inde entre les feux de la doubl alliance. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse :* L'hygiène de l'alimentation et du logement. — *Revue Générale :* La protection de la petite propriété. L'homestead. — *Revue de famille :* La liberté commerciale depuis 1789. — *La Science Sociale :* La République est-elle fondée. — *La Réforme Sociale :* Les grèves d'Amiens et l'avenir de l'industrie. — *Revue socialiste :* Qu'est-ce que le socialisme ? Le socialisme est-il décentralisateur ? — *L'Ermitage :* Définition du socialisme. Résultats du referendum artistique. — *Revue sociale et politique :* Le collectivisme mitigé. — *Journal de la Société de statistique de Paris :* L'accroissement de la dette publique depuis 1869. — *Revue d'Économie politique :* Les causes des crises. — *Revue économique de Bordeaux :* L'Exposition de 1900. — *Revue des Sociétés* : L'agonie des Sociétés de secours mutuels. — *Bulletin des Sommaires :* Cercle vicieu politique. Le travail est-il une marchandise ? — *L'Ere Nouvelle* : Son programme. — La *Revue Anarchiste* : Son programme.

Est-ce un signe de santé ou de maladie politique ? Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les pays, à mesure qu'ils entrent dans le courant de la civilisation, se mettent en devoir de se lancer dans l'industrialisme, de produire par eux-mêmes tous les objets manufacturés dont ils ont besoin ; et pour y parvenir plus tôt ils adoptent le régime protectionniste.

Le Mexique ne semble pas vouloir faire exception à cette règle. Dans *la société au Mexique et l'avenir économique du pays*, (*Revue des Deux Mondes* du 15 juillet), M. Claudio Jannet décrit l'état actuel de l'agriculture et de l'industrie mexicaines, et nous montre la tendance de ce pays à l'industrialisme et au protectionnisme.

« Le Mexique, dit-il, a la prétention de devenir aussi un État manufacturier et, embarrassé comme il l'est de trouver des ressources fiscales, l'élévation du tarif douanier se colore, aux yeux des populations, du prétexte de développer les industries nationales ! Un certain

nombre de manufactures de textiles se sont élevées là où des chutes d'eau donnaient la force motrice. C'est toujours par là que commence l'industrie. Il y avait, en 1889, 121 manufactures employant la laine ou le coton. Depuis lors il s'en est élevé de nouvelles. Ces manufactures ont généralement un outillage perfectionné venant de France, d'Angleterre, de Belgique. Elles sont aujourd'hui en état de fournir complètement à la consommation des classes populaires ».

Il semble même qu'elles fournissent déjà trop puisque M. Jannet nous apprend que quelques États ont imposé aux Indiens le port du pantalon. « Malheureusement, ajoute M. Jannet, c'est un vêtement coûteux, et l'on n'a pas fourni aux pauvres Indiens les moyens de l'acheter. Ceux qui réussissent à s'en procurer un cherchent à le faire durer toute leur vie. Ils le portent soigneusement plié sous le bras et ne le mettent qu'aux portes de la ville, pour ne pas être jetés en prison par les gendarmes et les agents de police qui les traitent avec autant de brutalité que d'arbitraire ».

L'industrie ne pouvant être protégée qu'aux dépens de l'agriculture et les Indiens étant la plupart agriculteurs, il n'y a nulle apparence que la protection leur fournisse les moyens d'acheter les produits des manufactures. Ces produits resteront donc invendus, et pour les soutenir on augmentera la protection.

M. Jannet ne goûte pas du tout cette manière de développer l'industrie par la protection. « C'est une grande faute, dit-il : l'exemple de l'Inde anglaise, où l'industrie des cotonnades, sous un régime de liberté absolue, s'est développée au point de faire une concurrence sérieuse à Manchester, le prouve surabondamment ». Mais les protecteurs ont des yeux et ne voient point.

— L'ordre des avocats a des adversaires, mais il a aussi des défenseurs. De ce nombre est M. Delom de Mézerac, qui nous présente, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août, une description affreuse du *Barreau libre pendant la Révolution*. Il paraît surprenant, dit l'auteur, que la Constituante n'ait point épargné les avocats.

Elle était pourtant placée aussi bien que nous pour savoir à quoi s'en tenir. Et aujourd'hui encore, lorsqu'on lit les ouvrages antérieurs à la Révolution qui parlent du Barreau, on s'étonne très peu de l'œuvre de la Constituante à son égard.

Les défenseurs officieux ne valaient pas mieux ? C'est possible et même probable. En effet, ces défenseurs étaient les anciens membres de l'ordre et les agents d'affaires, fruits plus ou moins véreux de la Faculté de droit, des déclassés. Quoi d'étonnant à ce qu'ils n'aient pas été d'une probité exemplaire ? Mais peut-être se seraient-ils améliorés si on leur en avait donné le temps. Les époques de révo-

lution sont des moments de trouble et de désordre un peu partout; ce n'est donc pas ces époques qu'il faut prendre pour terme de comparaison.

Mais, d'abord, la défense était-elle réellement libre, pour que nous soyons en droit de condamner la liberté d'après cette courte expérience? M. Delom de Mézerac a soin de nous prouver qu'il n'en était rien, de sorte qu'il renverse lui-même sa thèse. Pour être admis à plaider, dit-il, il fallait « n'avoir signé aucun écrit contre la liberté, n'avoir fait partie d'aucun club réactionnaire comme les Feuillants ou la Sainte-Chapelle, n'avoir été rejeté d'aucune société populaire, Jacobins ou Cordeliers, depuis leur épuration, n'avoir signé aucune pétition réactionnaire... Pour parler net, ceux-là seuls pouvaient obtenir le certificat, qui avaient fait étalage, non seulement de leurs sentiments républicains, mais encore et surtout de leur enthousiasme pour la politique des Jacobins ».

Et plus loin l'auteur ajoute : « Quelle étrange façon de comprendre la liberté du Barreau!... on fermait la porte à tous ceux qui n'étaient pas de fervents admirateurs du Comité de salut public, et la commune établissait au profit de ses protégés un véritable monopole ».

Voilà ce que nous dirions si nous avions à prouver que l'expérience de la liberté du Barreau n'a pas été faite.

M. Delom de Mézerac s'effraie des dangers de la suppression de l'ordre des avocats. Il n'y a vraiment pas de quoi. Les médecins qui demandent la suppression du privilège des avocats n'entendent nullement renoncer au leur propre, et réciproquement. Les monopolistes s'entendront toujours comme larrons en foire. Quand ils partent en guerre contre un abus quelconque, c'est un pur tournoi académique, ou une réclame électorale. Cela ne tire pas à conséquence, au contraire.

— La même livraison renferme une bonne étude de M. Raphaël-Georges Lévy sur *la spéculation* et *la banque*. L'auteur y montre l'utilité de la spéculation libre et fait voir que la législation qui veut la régler, la dérègle en réalité.

« Quand le législateur a essayé de frapper la spéculation, il a édicté l'article du code qui assimilait les marchés à terme à des paris, et refusait en conséquence toute action pour en exiger le règlement. Ce texte de loi a-t-il empêché les immenses spéculations à la Bourse qui ont marqué la seconde moitié du siècle et qui se sont poursuivies grâce à l'honnêteté des intermédiaires et à la confiance qu'ils avaient dans leurs commettants? A quoi a-t-il servi? A permettre parfois à des gens de mauvaise foi de refuser de payer à leurs agents de change les différences dont ils étaient devenus débiteurs, après

avoir souvent encaissé leurs bénéfices chez les mêmes intermédiaires ». Bonne leçon de morale spéculative !

— Berlin est l'une des capitales européennes dont la population s'est le plus rapidement accrue. En 1830, elle ne comptait que 300.000 habitants; en 1850 elle en avait déjà 600.000; 824.000 en 1871; 966.000 en 1875. Elle en renfermait 1.578.000 en 1890.

Parallèlement au progrès de la population se développent le crime et le vice. M. Raffalovich nous en trace un tableau édifiant dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre. Il en ressort que les attentats contre la vie sont relativement rares à Berlin, mais que la propriété y est plus menacée. Sous le rapport des vols, Berlin occupe le premier rang. Les voleurs allemands sont presque aussi habiles que leurs confrères anglais, ce n'est pas peu dire. La division du travail, la spécialisation existe parmi eux.

De son côté et en conséquence, la police spécialise aussi ses agents. « Un fonctionnaire s'occupe des vols par effraction, un autre des vols dans les garnis et les chambres à la nuit, un troisième des escrocs et des joueurs, un quatrième des souteneurs, etc. »

Mais la pauvre bonne femme de police aura bien de la peine à devancer les malfaiteurs. Jusqu'aux enfants qui se mêlent de pratiquer la « prise au tas ».

« Le nombre des adolescents qui pratiquent le vol est très considérable. Les gamins enlèvent les objets, jouets ou friandises, à l'étalage des boutiques, s'emparent de pigeons ou de chiens. Les petits sapins qu'on vend en décembre pour en faire des arbres de Noël exercent une fascination extraordinaire sur les voleurs précoces ».

Et ce sont là les fruits de l'école obligatoire? C'est à dégoûter de la civilisation.

Si l'on avait continué de consacrer 150 millions par an à l'amortissement, la dette publique serait aujourd'hui réduite en capital de 2 à 3 milliards. Mais les législatures républicaines ayant pris le contrepied de cette politique, le résultat a été que la dette de l'Etat montait à la fin de 1889 à 30.054.696.803 fr. et, au 31 décembre 1892, à 30.697.000.000 fr. Dans cette petite carte à payer ne sont pas compris la dette viagère ni les dettes des départements et des communes.

M. Cl. Jannet, qui établit ce bilan dans *le Correspondant* du 10 juillet, constate que la dernière législature a encore dépassé toutes ses aînées dans l'insouciance avec laquelle elle a voté des augmentations de traitement, créé de nouvelles fonctions, con-

tracté de nouveaux engagements à longue échéance sans voter en même temps les ressources pour y faire face.

« Il y a sans doute, conclut M. Jannet, de bonnes raisons pour accroître traitements et pensions; malheureusement tout le monde ne peut pas être fonctionnaire présent ou passé, et le Parlement, au lieu d'augmenter les revenus des simples citoyens, les diminue par des impôts nouveaux ».

Il est vrai, que tout le monde ne peut pas être ou avoir été fonctionnaire; mais tout le monde, d'après les socialistes, peut le devenir et y tend de plus en plus, précisément parce que les revenus des particuliers diminuent à mesure que des impôts augmentent. Nous pouvons donc dormir sur nos deux oreilles, le fonctionnarisme est le plus court chemin pour arriver au collectivisme, et nous y arriverons, car il serait contraire à la sacro-sainte doctrine du progrès de rétrograder. Les socialistes ont donc tort de se plaindre et de s'impatienter, à moins que les maux dont ils souffrent ne viennent précisément de l'application partielle de ce système. Dans ce cas jugez de ce que sera la socialisation complète!

— Ketteler est-il socialiste? Beaucoup l'affirment; M. Kannengieser le nie (*Correspondant* du 10 août). Ketteler n'est pas un évêque *socialiste* : il est un évêque *social*. La différence est très grande, comme on peut en juger par le résumé que fait son apologiste de ses idées sur la question ouvrière.

« Il n'y a pas à se faire illusion, dit Ketteler, l'existence matérielle de presque toute la classe ouvrière, par conséquent de la plupart des hommes, ainsi que l'existence de leurs familles et le problème du pain quotidien nécessaire pour le père, la mère et les enfants sont abandonnés aux fluctuations de l'offre et de la demande. Je ne sais rien de plus déplorable que ce fait ».

On ne voit pas ce qu'il y a là de déplorable catholiquement parlant. Outre que l'échange est une loi universelle, physique et morale, Dieu a dit à l'homme : Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. Si cela est déplorable, à Dieu la faute ; et alors quel remède?

Pas du tout, répond Ketteler, la faute n'en est pas à Dieu, mais à la liberté industrielle et à la prépotence du capitalisme.

C'est aussi ce qu'assurent les socialistes. Que faire pour décapiter ou décapitaliser la société? « Ketteler déclare que seule l'Eglise catholique est capable de résoudre la question ». La charité active et la famille chrétienne, assaisonnées de groupements sociaux et d'association productives « prônées par Lassalle ».

L'Église catholique aurait eu bien plus de facilité à empêcher de naître la question sociale qu'elle n'en aura à la résoudre. Que ne

l'a-t-elle fait? Comment et pourquoi a-t-elle laissé le capitalisme prendre la prépotence?

Ketteler ne diffère donc en rien des socialistes dans ses critiques. Il ne diffère pas davantage dans la partie positive de son programme. « Il demande, dit M. Kannengieser, l'intervention de l'Etat pour établir une législation protectrice des ouvriers; est-ce là du socialisme? »

Assurément, et du plus pur. C'est par là que le socialisme se distingue du protectionnisme qui ne demande la protection de l'Etat que pour les patrons.

Ajoutons qu'en demandant à l'Etat : « La prohibition du travail pour tous les enfants qui n'ont pas atteint leur quatorzième année; la prohibition du travail des femmes mariées dans les fabriques et les ateliers industriels »; sans mettre à côté du désœuvrement les moyens de subsistance; en demandant encore « la fixation d'une journée normale de dix heures pour tous les ouvriers; la création d'inspecteurs chargés de contrôler l'application des lois ouvrières », Ketteler prépare la révolution sociale qu'il voudrait prévenir.

— La critique philosophique, qui est borgne, guidée par la science moderne, qui est myope sinon aveugle, a bouleversé la notion du devoir. Elle en a ruiné la base métaphysique; elle en a fait une illusion, qui se dresse comme une ruine au milieu du temple de la morale dévasté.

M. Piat, qui constate ce fait, dans *le Correspondant* du 10 septembre, cherche à rétablir la morale sur sa base. A cet effet, il montre : 1° que la notion du devoir repose sur les idées de Dieu, de l'immortalité de l'âme et de la vie future; 2° que tous les peuples et toutes les religions ont admis ces trois principes.

Il semble résulter de là, que sont bonnes toutes les religions qui admettent ces trois dogmes sans les envelopper et les embrouiller de mystères et de subtilités théologico-scholastiques, et qu'il suffirait, pour faire admettre le devoir par tout le monde, d'émonder les cultes de ce qu'ils ont de superflu. Mais ce n'est pas ce que demande M. Piat : par une contradiction singulière avec sa propre démonstration, il n'y a, d'après lui, que le catholicisme qui puisse régénérer la morale, et il faut l'accepter tel quel.

Je dis et redirai toujours : Pourquoi le catholicisme n'a-t-il pas empêché la morale de dégénérer, alors que, religion dominante, il lui était si facile de maintenir la morale intacte. Un indiscret pourrait même se demander : Ne serait-ce pas le catholicisme qui, sacrifiant le principal à l'accessoire, la morale au dogme, aurait fait dégénérer la morale?

Les revendications des femmes, l'extension de leurs droits civils et politiques et surtout leur accès aux fonctions publiques et aux professions privilégiées, tout cela sera-t-il profitable à la société et aux femmes elles-mêmes? Il y a dissidence sur cette question même parmi les femmes. Mme Crepaz a publié un livre dans lequel elle dit *non*; M. Leo Quesnel répond *oui*, dans la *Nouvelle Revue* du 15 juillet.

Il semble que, pour traiter sérieusement cette question, il faudrait la diviser. Il est d'abord certain que l'ingérence des femmes dans les professions privilégiées, comme celles de médecins, d'avocats, et par conséquent encombrées déjà, ne peut profiter ni aux femmes, ni aux hommes.

On sait que le petit nombre de ceux qui réussissent dans ces professions ne sont pas ordinairement les plus savants, mais les plus charlatans. A moins donc que les femmes deviennent encore plus charlatanes que les hommes, — ce qui n'est sans doute pas à désirer, — elles auront certainement le dessous dans la lutte pour la clientèle, sauf rares exceptions.

Il serait beaucoup plus logique et plus utile de supprimer le privilège des hommes que d'y faire accéder les femmes. D'autant que ce privilège est purement illusoire, tout privilège ayant pour effet de fomenter la concurrence exagérée, avec ses conséquences, baisse des salaires. Quand, par exemple, il y a déjà à Paris moitié plus de medecins qu'il n'en faut, à quoi servira de faire des doctoresses?

C'est donc avec raison que Mme Crepaz soutient que la concurrence pour les emplois publics et les professions libérales, qui déjà tue notre jeunesse, s'accroîtra démesurément quand deux armées de concurrents seront en présence.

M. Leo Quesnel répond que les hommes, qui aujourd'hui se précipitent des campagnes dans les villes, qui abandonnent l'agriculture, resteraient dans les campagnes et laisseraient aux femmes l'exercice des professions libérales.

Assertion purement gratuite et tout à fait invraisemblable. Que ne le font-ils maintenant? Pourquoi y a-t-il des milliers de solliciteurs — tous plus ou moins bacheliers, licenciés, docteurs, agrégés — pour le moindre emploi public qui se trouve vacant?

Non, quand le contingent des femmes déclassées s'ajoutera à celui des hommes déclassés par notre universitarisme, le gouvernement créera, s'il peut, de nouveaux emplois plus ou moins inutiles pour ces nuées de solliciteurs et de solliciteuses ; et comme ces créations d'emplois se traduiront par des augmentations d'impôt dont la plus

lourde part tombe sur les paysans, ceux-ci quitteront de plus en plus les campagnes.

Et si le gouvernement ne peut pas créer de nouveaux emplois, les doctoresses resteront le bec dans l'eau avec tous leurs diplômes, comme le sont déjà les docteurs.

Ce n'est donc pas en faisant participer la femme aux privilèges de l'homme, qu'on arrivera à l'émanciper ; — la femme serait certainement la dinde de cette farce, — c'est en supprimant les privilèges des hommes. C'est par l'égalité dans la liberté et non par l'égalité dans le privilège qu'on améliorera la condition de la femme.

— La pauvre race humaine s'étiole, s'anémie, se lymphatise, se rachitise, se scrofulise de plus en plus à mesure que le sédentarisme et surtout le scolarisme se répandent. La science, qui produit ces maux, cherche aussi à y remédier ; mais il est plus difficile de guérir que de prévenir, et malgré tous les efforts des savants, le mal progresse. Un remède à l'ordre du jour, c'est *la régénération des enfants par la mer*. M. Georges Lafargue préconise ce système dans la *Nouvelle Revue* du 1er août. Multiplier les hôpitaux sur les bords de la mer, y envoyer les enfants chétifs et même les autres, etc. Là serait le salut, paraît-il.

Malheureusement, il faut de l'argent pour cela ; « de nombreux millions seront nécessaires ». Je le crois sans peine. Où les prendre ? M. Georges Lafargue compte sur la bienfaisance, le patriotisme, l'Œuvre nationale des hôpitaux marins, la Société de sauvetage de l'enfance ; le tout soutenu « par le haut patronage et les subventions de l'État ».

L'État n'ayant pas encore découvert la pierre philosophale, puisera nécessairement ses subventions dans la poche des contribuables, on sait lesquels, de sorte que les enfants de ceux-ci, moins aisés, deviendront encore plus lymphatiques. Il est vrai qu'ils auront ensuite la consolation d'aller peupler les hôpitaux marins, mais ensuite seulement.

Puisque la dégénération provient de la concentration des hommes dans les villes et que celle-ci dérive des avantages *artificiels* que présentent les villes, ne serait-il pas plus simple de réduire au minimum ces avantages artificiels ? De cette façon les hommes resteraient en plus grand nombre dans les campagnes et sur les côtes, et la dégénération serait enrayée.

Nos hommes d'État doivent se trouver bien flattés de la haute opinion que certains Anglais se font de leur profonde politique. La

Revue Britannique d'août reproduit un article du *Nineteenth Century* : *l'Inde entre deux feux*, où M. George Curzon attribue à la double alliance qui a pour but de maintenir la paix des projets qui feraient grand honneur à la prévoyance des alliés.

« Notre situation, dit l'auteur, est-elle ou n'est-elle pas compromise par la marche en avant de la Russie et de la France sur les limites nord-ouest et nord-est de l'empire des Indes? Sans prétendre qu'il y ait eu conspiration ou même connivence dans ce mouvement simultané, et autre chose que l'effet du hasard dans la nouvelle que les Cosaques organisent des patrouilles au Pamir en même temps que les canonnières françaises menacent Bangkok, disons que ces incidents méritent de fixer sérieusement notre attention ».

La conclusion s'impose : « La sécurité de l'empire indien, dit M. Curzon, est la raison déterminante qui doit diriger notre politique ; que cette sécurité soit mieux établie quand ces deux puissances sont éloignées, qu'elle soit sérieusement menacée par leur rapprochement, voire même compromise par leur contact, sont les propositions que j'ai voulu démontrer.

« L'Inde exposée à un seul feu, sortirait certainement victorieuse de l'épreuve ; mais l'Inde entre deux feux courrait un péril réel. »

Les alliances ayant pour but, par hypothèse, de maintenir la paix, si j'étais à la place de l'Angleterre la triple alliance deviendrait quadruple et ainsi de suite. Les alliances se multipliant en même proportion que les armements, et la paix armée tuant par anticipation cent fois plus d'hommes que la guerre désarmée, on aurait de grandes chances d'anéantir l'espèce humaine sous prétexte de la préserver de la mort.

Les gouvernements ne se bornent pas à garantir les sujets du mal de guerre : ils veillent aussi avec une sollicitude de plus en plus grande à ce que les peuples soient bien nourris et bien logés, et il n'est pas facile de prévoir où l'on s'arrêtera dans cette voie. M. Wuarin, traitant de l'*Hygiène de l'alimentation et du logement*, dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse*, semble nous promettre que nous ne sommes pas au bout des faveurs de l'État en ce genre.

« Il n'est plus admis, dit-il, qu'un atelier demeure dans un état de délabrement à affecter la santé de ceux qui y sont occupés ; mais alors pourquoi ne pas soumettre au même régime les logements en général? »

Mais oui, pourquoi?

« Toutes les fois, continue M. Wuarin, qu'une chose doit se faire et qu'elle ne saurait aboutir sans l'appui de l'État, l'intervention officielle est absolument justifiée. Qui veut la fin veut les moyens. » On voit ici que M. Wuarin, avec tous ceux qui l'ont précédé dans cette opinion, suppose deux choses : 1° que l'État sait de science certaine et autorité statale, ce qui *doit se faire*, c'est-à-dire qu'il est infaillible ; 2° que l'État est quelque chose de plus que la société, qu'il peut réaliser une fin sans en emprunter, avec déchet, les moyens aux particuliers. Avec de pareilles hypothèses on peut aller loin et l'on y va.

« Vous craignez le socialisme d'État ? Mais le mal que vous redoutez ne date pas d'hier. Tous les partis qui ont présidé à l'administration du pays ont cédé, du plus au moins, à la tentation de se servir de l'autorité et des ressources de l'État pour réaliser leurs desseins. Tous à leur tour ont pratiqué un interventionisme que rien ne justifiait ».

Cela étant et étant mal, on espère que l'auteur va dire qu'il faut y renoncer ; mais c'est le contraire. Les classes aristocratiques et bourgeoises ont été protégées ; donc il faut aussi protéger les classes ouvrières. Il faut ajouter le pire au mal. L'État subventionne, aux dépens des pauvres, des théâtres pour les riches. Bien loin de supprimer ces subventions, il doit en donner de plus fortes encore aux beuglans et aux bals des barrières. Voilà de la logique ou je ne m'y connais pas.

M. Wuarin a une confiance absolue dans l'État. « Toutes les mesures que l'on prendra pour défendre l'hygiène et la santé des populations contre les périls qui menacent leur bien-être se solderont en définitive par une économie. » Cela découle de ce que l'État est infaillible et omnipotent.

Il ne se passe pas d'années, continue notre auteur, que l'on ne retrouve dans les journaux « ce drame poignant de malheureux qui succombent après d'horribles tortures, pour avoir mangé la chair de quelque animal qui aurait dû être mis en terre au lieu de figurer dans un étal. Il y a là une grosse lacune à combler ».

Et rien n'est plus facile que de la combler : il suffit de créer un assez grand nombre d'inspecteurs et assez compétents, qui seront payés par les consommateurs. Par ce moyen ceux-ci ne mourront pas empoisonnés, mais affamés.

Cela me rappelle une anecdote contée par Apulée dans *l'Ane d'or* (l. 1). L'édile Pithias s'empare du panier de poissons que son ami Lucius vient d'acheter et les fait écraser par ses huissiers, sous prétexte qu'ils étaient mauvais ; de sorte que Lucius perd son souper et

son argent. Toute la différence aujourd'hui c'est que la perte est partagée entre le vendeur et l'acheteur : on saisit les mauvaises denrées avant la vente, quand on peut.

La loi, toujours protectrice du faible, exempte de saisie certains objets mobiliers : le lit, les outils, une partie des salaires des ouvriers.

Rend-elle un grand service à ses protégés ? N'oblige-t-elle pas les propriétaires à louer plus cher, à se faire payer d'avance et à profiter ainsi des intérêts des loyers dont les ouvriers pourraient tirer parti sans cela, s'ils le voulaient ?

Peu importe ; l'essentiel pour le législateur n'est pas de faire quelque chose de bien, mais de faire *quelque chose* tout court. Cela suffit pour prouver l'utilité de sa fonction. Les légiférés ne sont pas difficiles.

Quoi qu'il en soit de l'utilité de cette institution, on s'occupe depuis longtemps déjà en divers pays, d'étendre ce privilège à l'*homestead*, à la petite propriété. Ce progrès — car il est entendu que tout ce qui émane du législateur est un progrès : le législateur est un pape laïque,— ce progrès, dis-je, sera-t-il avantageux au paysan ?

M. Ernest Dubois examine cette question dans la *Revue Générale* de juillet, et y trouve du pour et encore plus de contre. Ces lois ont eu une influence plutôt mauvaise que bonne sur le crédit. C'était facile à prévoir. « Trop souvent les lois d'exemption ont profité à des gens de mauvaise foi et les conditions du crédit sont devenues plus onéreuses pour les autres ».

Le législateur qui se propose de moraliser les légiférés, les démoralise donc. Otez d'entre les hommes la bonne foi, le meilleur est ôté, a dit Lafontaine.

Ce que nous voulons, dit M. Riepenhausen, le principal promoteur du *homestead* en Allemagne, « c'est créer dans l'Empire allemand des *heim* insaisissables, que ni la maladie, ni les revers de fortune, ni même la mort du père de famille ne puissent enlever à sa veuve et qui resteront de génération en génération la propriété inaliénable de la famille ».

L'intention est noble et généreuse, mais si le malade n'a pas de ressources, il faudra donc qu'il meure ? Et si la veuve est dans le même cas, que fera-t-elle de son *heim ?* La terre ne produit rien sans avances, c'est-à-dire sans capitaux sous une forme quelconque. Soyez donc logique, n'assurez pas seulement le *home*, mais tout ce qui s'ensuit.

M. Dubois observe avec raison que « cette disposition serait admissible, s'il était au pouvoir de la loi d'écarter en même temps les causes d'endettement, les motifs qui poussent le propriétaire à recourir souvent malgré lui au crédit hypothécaire ».

En attendant que le crédit agricole soit organisé, supposé qu'il soit organisable, M. Dubois estime que l'ingérence de l'autorité dans les affaires du paysan, pour le maintenir dans de justes bornes d'endettement, qui est à la base du projet d'*homestead*, deviendrait bientôt odieuse, et que ce qu'il y aurait de mieux à faire pour le moment, serait de faciliter l'hypothèque en en réduisant les frais, d'habituer le paysan à prévoir l'avenir et à recourir aux diverses espèces d'assurances, qui souvent le dispenseront de s'adresser au crédit.

La liberté commerciale a-t-elle des chances de s'implanter en France? La réaction protectionniste de ces dernières années a engagé M. E. Levasseur à passer en revue notre politique douanière depuis la Révolution (*Revue de Famille*, 15 juillet); nous y trouverons peut-être les éléments de la solution de ce problème.

« La Constituante est la première assemblée des représentants de la France qui ait eu à se prononcer sur le régime commercial du pays. Le comité qu'elle avait chargé de préparer un tarif était composé principalement de marchands qui le rédigèrent dans le sens de la protection ». On est orfèvre ou on ne l'est pas.

Le système électoral de la Restauration et celui de 1830 étant censitaires et concentrant le pouvoir aux mains des grands propriétaires fonciers et des grands manufacturiers, on comprend que le régime protecteur dût y prédominer. Mais aujourd'hui que le suffrage universel est la règle et que la république est la forme de gouvernement?

« On pouvait croire, dit M. Levasseur, que, sous le régime démocratique de la République, l'intérêt des consommateurs, qui forment la grande majorité du corps électoral, prévaudrait sur celui de certaines catégories de producteurs. Il n'en a rien été parce que les consommateurs sont disséminés, peu éclairés ou indifférents sur ces matières, et que les producteurs, stimulés par la perspective d'un gain personnel, se concertent, parlent haut, menacent et s'imposent à la représentation nationale ».

Les consommateurs ne sont disséminés qu'autant qu'ils le veulent bien, surtout après la loi de 1884 sur les associations; mais, bien loin de combattre la protection, ils veulent la généraliser, l'étendre de ce qu'ils appellent la classe bourgeoise à la classe ouvrière. Ils

sont fermement convaincus de la vérité de cette notion qu'on leur enseigne à tous les degrés : que l'État peut faire quelque chose de rien. Tant que ce préjugé subsistera, il est évident que la protection s'étendra. Il n'y a pas de danger que les producteurs s'aperçoivent qu'en élevant un rempart contre la concurrence extérieure, ils fomentent la concurrence intérieure, bien plus nuisible à leurs intérêts. Quant aux consommateurs, allez donc leur dire qu'ils paient au centuple la protection de ce qu'ils vendent par la protection de ce qu'ils achètent. Ils vous riront au nez : ils ont leur certificat d'études !

La république paraît fondée, mais elle ne l'est pas. M. Saint-Romain, qui nous donne cette assurance dans la *Science sociale* de septembre, en donne aussi les raisons et nous indique les conditions requises, d'après lui, pour que l'apparence devienne réalité.

Il est bien difficile, observe l'auteur, de dire en quoi un républicain et un conservateur diffèrent l'un de l'autre. Tous deux sont autoritaires avoués ou déguisés. Tous deux sont centralisateurs. Tous deux sont des parasites, des gens occupés à mettre les revenus publics en coupe réglée, à profiter eux-mêmes ou à faire profiter leurs commettants des ressources accumulées du budget général.

« Ce député probe et laborieux, qui remplit consciencieusement sa tâche de député, m'apparaît comme un quémandeur gagé ayant pour mission de faire rentrer dans la poche des contribuables de la circonscription, une partie, la plus grande possible, des sommes qui en sont sorties ».

Sous l'ancien régime, les députés aux États-généraux s'efforçaient, sans y réussir bien entendu, d'empêcher l'argent de sortir de la poche des contribuables. Les temps sont changés : nos députés font tous leurs efforts pour l'y faire rentrer, non sans déchet, après l'en avoir tiré. Avons-nous gagné au change ?

« Quand il existe quelque part, dit M. Saint-Romain, une proie aussi riche, aussi facile à saisir, aussi à la portée de la main qu'est le pouvoir central en France, il se forme tout naturellement de nombreuses et puissantes associations pour s'emparer de cette proie. Quand ces associations ont réussi, elles paient leurs membres avec les profits de l'entreprise, comme cela a lieu dans toute société ayant le gain pour objet. Rien que de très logique dans tout cela ; rien que de très normal. Ce qui est anormal, c'est que le pouvoir soit une proie ».

Pour éviter que le pouvoir soit et reste une proie, l'auteur nous dit

qu'il faut un parti solide d'opposition, et il indique les conditions d'existence de ce parti, qui doit s'occuper des intérêts du pays.

Le difficile est de distinguer les intérêts du pays de ceux des particuliers qui le composent et surtout de ceux des gens de bonne volonté qui le gouvernent ou qui aspirent à le gouverner.

En attendant, puisque la « proie riche », l'État, est l'objet de toutes les convoitises des conservateurs qui le détiennent aussi bien que des réformateurs qui aspirent à s'en emparer, le moyen de modérer les appétits des uns et des autres serait d'appauvrir la proie. Mais il plaît au peuple souverain d'être la proie des politiciens, à quoi bon le contrarier? Il ne se trouve même pas assez exploité, puisqu'aux conservateurs et aux républicains il adjoint de plus en plus les socialistes.

Les grèves d'Amiens ont fait l'objet d'une enquête de M. Hubert-Valleroux, dont la *Réforme sociale* publie les résultats. La conclusion qui ressort de cette enquête donne à réfléchir sur l'avenir de l'industrie française et par suite, sur celui des ouvriers.

« Ce qui est assuré, dit M. Hubert-Valleroux, est que ces grèves ont laissé derrière elles ce qu'elles produisent toutes : chez les patrons, un découragement, une appréhension de l'avenir, qui les éloigne de toute entreprise de longue durée, qui leur fait ajourner ou rejeter même toute amélioration de l'outillage ou des procédés de production que l'état du marché exigerait parfois, mais que l'on n'ose faire dans l'incertitude où l'on est ; chez les ouvriers, de fâcheuses habitudes de relâchement, de paresse et de l'insubordination ; chez les uns et les autres enfin, une irritation contenue ».

Si les patrons n'abandonnent pas la partie, ils auront du moins la précaution de ne pas y engager leurs enfants; ils en feront des avocats, des médecins, des fonctionnaires, et les ouvriers se tourneront les pouces. L'État, d'après certains théoriciens, devant faire ce que ne fait pas l'initiative privée, rouvrira à son compte, c'est-à-dire au compte des contribuables, les usines fermées, et le collectivisme s'étendra ainsi progressivement.

Il va sans dire que les ouvriers seront bien plus heureux de travailler au compte de l'État qu'au compte des patrons, puisque les collectivistes le leur assurent ; or, les collectivistes sont des hommes très forts : ils ont passé par l'école gratuite et obligatoire ; la plupart d'entre eux ont leur certificat d'études, beaucoup sont bacheliers, il y en a même pas mal qui sont docteurs. Comment de tels hommes pourraient-ils se tromper et induire les ouvriers en erreur ?

M. Hubert-Valleroux cherche à relever le courage des patrons et le moral des ouvriers. Savoir s'il ne vaudrait pas mieux brusquer le mouvement, fermer les usines et faire manger aux ouvriers de la vache enragée collectiviste ? Tant qu'ils n'y auront pas goûté ils ne seront pas satisfaits. Autant les contenter tout de suite.

Le mot socialisme est le plus employé, et c'est un des mots dont le sens est le plus indéterminé. M. Pioger cherche à le définir dans la *Revue socialiste* de juillet ; mais nous ne voyons pas plus clair après qu'avant.

Le socialisme, dit M. Pioger, est l'opposé de l'individualisme. Cette définition pourrait nous être utile si le mot « individualisme » était lui-même défini ; mais il est aussi vague que son opposé. Il semble du moins que M. Pioger veut réduire les prétentions jusqu'ici avouées par le socialisme de réformer du haut en bas la société.

« Une doctrine socialiste, dit-il, ne peut pas plus refaire d'un coup de baguette magique notre pauvre vieille société, que la médecine ne peut régénérer par ses formules les organismes débilités par la maladie ou la vieillesse ».

Le socialisme ne refera donc que partiellement la société, mais à quelle partie s'attaquera-t-il ?

M. Pioger nous assure qu' « un bon moyen d'atténuer les mauvais effets de notre individualisme à outrance serait de nationaliser les moyens de production, de transformer la propriété individuelle en propriété collective ; » mais il ajoute : « C'est là une transformation dont nous ignorons encore les conséquences pratiques ». Comment donc pouvons-nous savoir si elle est bonne ou mauvaise ?

Un peu plus loin l'auteur donne une définition plus précise du socialisme : Le socialisme proclame l'intérêt du plus grand nombre comme supérieur à l'intérêt individuel.

On sait que le grand nombre est personnifié dans l'État ; de sorte que le socialisme sacrifie l'individu à l'État. C'est bien ainsi que nous l'avons toujours entendu ; mais ce qui nous étonne, c'est que, dans la livraison de septembre de la même *Revue*, M. Georges Ghisler attribue au socialisme une action décentralisatrice.

Le socialisme, dit M. Ghisler, veut des autonomies communales et régionales comme bases de l'organisation sociale future : « Comment, dit-il, la bourgeoisie qualifie-t-elle le socialisme d'autoritaire, lui qui préconise une pareille décentralisation ? »

D'abord, parce qu'il n'a pas toujours préconisé la décentralisation et qu'il n'a rien fait jusqu'à ce jour pour y contribuer ; ensuite par-

ce que la décentralisation est absolument contradictoire dans ses autres principes et, par conséquent, irréalisable.

Allez donc organiser la production et la distribution des richesses avec des communes, des provinces et même des États autonomes. Cela n'est possible qu'avec un gouvernement s'étendant à toute la terre, et encore...

Le socialisme reste donc à définir, à concilier avec lui-même! *L'Ermitage* nous donnera-t-il cette définition ? Une discussion s'est élevée entre cette revue et la *Revue philosophique* à ce sujet.

Dans cette dernière revue, M. Belot définit le socialisme l'entente commune en vue du bien social. *L'Ermitage* le définit l'action de l'Etat.

C'est en effet dans ce sens qu'on l'a entendu jusqu'à ce jour ; si l'entente était commune, s'il y avait unanimité, il n'y aurait pas besoin d'État. Aussi, dans tous les temps et dans tous les pays, l'État n'a-t-il été que l'organe d'une fraction du commun, petite (aristocratie) ou grande (démocratie), le jour où il y aura entente commune, l'État n'aura plus de raison d'être, et à plus forte raison le socialisme.

« Il importe peu, dit Saint-Antoine (le rédacteur de *l'Ermitage*), que certains socialistes préfèrent laisser dans l'ombre la voie-contrainte pour faire flamboyer le but-eldorado ; il importe moins encore que le gros public prenne le mot socialisme dans le sens d'effort quelconque pour remédier au mal social... Au fait, M. Belot ne confondrait-il pas socialisme avec philanthropie?... Comment n'a-t-il pas vu que si le socialisme pouvait comprendre dans son sein des libéraux comme des autoritaires, tout le monde alors se trouverait être socialiste ? »

— Nous avons annoncé, dans notre dernière *Revue*, le referendum ouvert par *l'Ermitage* sur le libéralisme ou le protectionisme artistique. Le résultat en est que, sur 99 opinions exprimées par des *jeunes*, le libéralisme domine ; 23 sont partisans de la contrainte ; 24 d'opinions intermédiaires et 52 sont partisans de la liberté. Cela prouve une fois de plus que la spéculation et la pratique ne s'accordent pas souvent. La raison de cet antagonisme se trouve dans les *si*, les *mais*, les *cependant*, qui émaillent la plupart des réponses.

L'individualisme, dit l'un, le groupement sympathique et la fédération libre me semblent les choses désirables. Mais... — Il faut à l'artiste, dit un autre, il faut à l'homme la liberté d'abord afin de vivre ; et c'est la spontanéité qui le fait grand. Cependant...

Certaines réponses ne manquent pas d'originalité.

« Pour moi, dit Antona-Traversi, je suis d'intime avis qu'une organisation libre et spontanée est de beaucoup préférable à une organisation disciplinée et méthodique. L'amélioration et la rénovation sociale ne trouveront leur véritable voie que quand la liberté pourra se développer de la manière la plus large, la liberté sans frein, sans restriction, sans condition, liberté pleine et entière, infinie pour tout et pour tous. » Cela sent singulièrement l'anarchie.

Répondant par anticipation aux artistes qui ont peur qu'en liberté la misère leur manque, Sabatier dit :

« A consulter ma raison seule, je crois une organisation disciplinée et méthodique nécessaire au bien du plus grand nombre. Mais je préfère vivre en une civilisation indépendante. Il n'y a pas à craindre que les artistes y soient dévorés. C'est toujours eux qui ont conduit et asservi les barbares ».

D'où il suit que le bien du plus grand nombre consiste dans leur asservissement aux artistes.

La *Revue sociale et politique* renferme une longue étude de M. Schaeffle sur le collectivisme. On y trouve peu d'ordre dans les idées et dans leur exposition, quelquefois des critiques très justes, mais pas nouvelles ; ailleurs des concessions étranges. M. Schaeffle montre que le point de départ du collectivisme n'est autre que la critique du capitalisme, et qu'il ne s'en est guère écarté.

« La synthèse qu'il prétend réaliser dès à présent pour l'expropriation publique du capital, *n'a pas même encore été formulée d'une manière positive*. Le communisme n'a élaboré aucun plan positif d'économie collectiviste. Il n'est, jusqu'ici, que la négation du capital privé, *rien d'autre*. Les communistes croient qu'après le renversement de ce qui existe, un nouvel ordre positif quelconque s'établira tout seul ou sera produit d'emblée par les chefs ; en attendant, ils ne savent pas dire comment ce phénomène se produira. »

Il est certain qu'après le renversement, un nouvel ordre s'établira ; on peut même prédire qu'il sera à peu près semblable à l'ordre actuel ; les acteurs de la comédie ne seront plus les mêmes, le capital aura changé de mains, et voilà tout.

Les concessions de M. Schaeffle au collectivisme consistent à croire que « c'est arrivé », que le *capitalisme* organise la production et la circulation sociale selon son bon plaisir, poussé par l'unique désir de réaliser des profits, et qu'il a besoin d'être réfréné par le *droit*, donc l'État.

En conséquence, l'auteur propose quelques réformes qui seraient un semi-collectivisme très convenable pour conduire au collectivisme complet.

« La liberté, dit-il, même la liberté économique, ne doit pas être abolie; il faut, au contraire, la rendre utile aux intérêts de la société. »

Il n'y a pas lieu de *rendre* la liberté utile, puisqu'elle l'est naturellement; c'est même la première des utilités, et la base de toutes les autres.

Partant de ce principe qu'il faut rendre la liberté utile, ce qui revient à la restreindre artificiellement, M. Schaeffle propose diverses réformes qui, toutes, aboutissent à l'extension de l'ingérence statale : reprise, par l'État, de la propriété et de l'exploitation des chemins de fer, des canaux et peut-être des charbonnages; organisation publique en corporations et en associations du crédit rural et de la petite industrie ; nationalisation de la propriété des logements ouvriers; assurances ouvrières; adjonction aux élus du suffrage universel des représentants des unions provinciales, cantonales et communales, des unions professionnelles : agricoles, industrielles, commerciales et surtout scientifiques.

« Ce serait là, dit l'auteur, un véritable progrès, mais il ne peut se réaliser que lentement ».

Ce serait là un changement, oui; mais un progrès, c'est ce qui reste à démontrer ; et les résultats déjà obtenus ne paraissent pas prêcher en faveur de ces réformes.

Si quelque chose progresse d'une façon inexorable, sans jamais reculer, c'est la dette publique. Le *Journal de la Société de statistique de Paris* (août) présente un tableau, dressé par M. Fouquet, de l'accroissement de cette dette depuis 1869, qui devrait donner à réfléchir.

De 1869 à 1871, la dette saute de 13 à 19 milliards, sans compter les centimes, et cela se comprend. Mais, depuis 1871, en temps de paix, le progrès a continué assez régulièrement et, en 1891, elle atteint le chiffre de 31.660.747.872,05. Que serait-ce donc s'il y avait eu des guerres?

M. de Foville observe que l'amortissement figure, dans le travail de M. Fouquet, pour des sommes plus élevées que dans le Rapport général de M. Poincaré sur le budget de l'exercice 1893 et que, par conséquent, l'auteur ne saurait être accusé de parti pris de pessimisme systématique. Puis M. de Foville ajoute :

« M. Fouquet, qui a longtemps fait partie de la commission du budget, devrait lui demander de faire peindre sur les murs de la salle où elle se réunit : d'un côté, la courbe de la *dette* que quinze années de paix ont grossie de 7 milliards et, de l'autre côté, la courbe de l'amortissement annuel qui représentait 1 centième du passif en 1875 et qui n'en représente plus que 2 millièmes environ depuis 1891 ».

Une longue étude de M. Issaïev, dans la *Revue d'économie politique* de juillet-août, montre assez bien qu'aucune des causes des crises économiques jusqu'ici proposées ne résout complètement le problème ; mais nous ne pouvons dire si la solution proposée par l'auteur sera satisfaisante, car nous n'avons pas la fin de son étude.

D'après M. Issaïev, le libre-échange n'est point la cause des crises et le protectionnisme n'est pas un moyen d'y remédier, comme certains publicistes le prétendent. « S'il en était ainsi, dit-il, les pays qui suivent une rigoureuse politique protectionniste — et à leur tête la Russie et les États-Unis — n'auraient naturellement à souffrir aucunement de cette misère; mais nous y rencontrons, néanmoins, une stagnation industrielle qui n'est pas moindre ou, si possible, plus grande que chez les peuples qui se sont rattachés à la liberté commerciale ».

Notre auteur incline à voir une cause plus sérieuse des crises dans les dépenses excessives que fait l'État dans des buts improductifs comme l'armée, la flotte de guerre, — il aurait pu ajouter beaucoup d'autres buts improductifs, — mais il croit que la réduction de ces dépenses n'atténuerait pas la crise.

Que l'État, dit-il, licencie 500.000 soldats et qu'il réduise de 100 millions le budget de la guerre; si 5 millions d'ouvriers produisaient déjà une plus grande quantité de marchandises que la consommation n'en pouvait absorber, 5 millions et demi d'ouvriers, supposé que la situation économique ne change pas, seront à même de produire une plus grande quantité d'objets de valeur que n'en requiert la consommation, et ils le feront; de sorte que la crise sera aggravée.

M. Issaïev ne fait pas attention que, dans son hypothèse, la situation économique changerait. Les 100 millions restitués aux contribuables augmenteraient leur pouvoir de consommer ; les 500.000 soldats licenciés produiraient, c'est certain, mais ils consommeraient en proportion et ne seraient pas réduits à un sou par jour.

Que sera l'Exposition de 1900? Après celle de 1889, il faut faire plus, mieux ou tout au moins autrement, sous peine de déchoir. M. Brelay a examiné cette question et il expose ses idées à ce sujet dans un article de la *Revue économique de Bordeaux* de septembre.

« Il nous paraît nécessaire, pour cette fois, dit M. Brelay, d'écarter résolument le concours matériel de l'État et même celui de la Ville de Paris. L'un et l'autre sont obérés, n'ont aucune ressource propre, et avouent un déficit budgétaire croissant, tenant à leur immixtion incessante dans des domaines qui ne sont pas les leurs. Il leur est donc interdit de courir des risques quelconques, et ils doivent laisser à l'initiative privée tout ce qui se rattache plus ou moins à la spéculation ».

Voilà une proposition qui jure singulièrement avec la vieille et doucereuse formule : que l'État doit faire ce que l'initiative privée, isolée ou associée, est incapable de réaliser. D'après M. Brelay, on voit que c'est l'initiative privée qui doit suppléer à l'insuffisance de l'État. Quelle hérésie socialiste!

Quoi qu'il en soit, M. Brelay propose que l'Exposition de 1900 soit organisée par une Société indépendante, fondée sur le régime capitalistique. De cette façon, l'État ne courrait aucun risque, mais, au contraire, il en tirerait vraisemblablement des profits considérables.

Cette exposition, fondée sur le système capitalistique (style socialo), sera plutôt une foire; on ne s'y bornera pas à exposer les produits, on les vendra. « Le trafic sera l'objet essentiel et permanent de cette exposition », qui durera cinq ans. Les objets exposés, de quelque partie du monde qu'ils proviennent, entreront en franchise, mais ne sortiront, vendus, que frappés d'un droit de 5 0/0 sur les prix marqués. L'idée est aussi originale qu'hétérodoxe; pour les détails, nous engageons les lecteurs à recourir à la source.

Les sociétés de secours mutuels ne prospèrent pas, paraît-il, autant qu'elles le désirent. La *Revue des sociétés* de juillet exprime leurs doléances en ces termes :

« Elles se plaignent de l'abaissement du taux de l'intérêt qui leur est servi par la Caisse des consignations, de l'insuffisance des subventions de l'État, et elles n'ont pas, pour compenser ces pertes, la liberté de chercher des placements plus rémunérateurs, en sorte qu'elles ne pourront plus assurer leurs pensions de retraite, qui ont été, jusqu'ici, le principal attrait de la mutualité, et dont la suppression en amènerait la décadence ».

La morale de ceci, c'est que la protection de l'État aux sociétés mutuelles, au lieu de profiter, nuit. Heureusement que l'État n'est jamais à court de moyens. Après avoir réduit ces sociétés à l'agonie sous prétexte de les protéger contre les autres et contre elles-mêmes, il se prépare à les achever par le projet Constans sur les retraites ouvrières.

Les Mutuelles, ajoute la *Revue des sociétés*, redoutent, comme une funeste concurrence, le « projet de loi de M. Constans sur les retraites ouvrières ; les avantages qu'il concède feront déserter les sociétés de secours mutuels, et ainsi sera définitivement substitué le socialisme d'État aux nobles efforts de l'initiative individuelle ».

Les marchandages électoraux inspirent à M. Limousin des réflexions quelque peu pessimistes, qu'il expose dans son *Bulletin des sommaires*.

« Incontestablement, dit-il, le pouvoir social, en démocratie, en aristocratie ou en monarchie absolue, a une source absurde quand elle n'est pas impure... Pour que le suffrage universel pût fonctionner, il faudrait que tous les électeurs fussent des docteurs ès sciences politiques, en d'autres termes, qu'ils connussent toutes les questions sur le bout du doigt. »

Bref, il faudrait que les questions à résoudre fussent résolues d'avance. Mais alors, il n'y aurait plus besoin de pouvoirs publics pour les discuter.

— Dans un autre *Bulletin*, M. Limousin se pose la question : Le travail est-il une marchandise ? Et, au grand scandale des socialistes de toutes nuances, il la résout par l'affirmative. « Non seulement le travail est une marchandise, mais il n'y a presque pas d'autre marchandise que le travail. »

Presque est de trop. Il n'y a pas du tout d'autre marchandise que le travail, puisque, comme l'ont démontré les économistes, tout échange se réduit à une épargne d'effort.

Les Bourses du travail ont été le motif de la question soulevée par M. Limousin, qui résout le commerce du travail dans le sens de M. de Molinari, à part quelques dissidences peu importantes dans les détails.

— *L'Ère nouvelle* est une revue mensuelle dont le premier numéro a paru le 1er juillet. Je ne sais pas si elle y a survécu, car je n'en vois pas les mois suivants. Les rédacteurs se proposent de soutenir haut et ferme le drapeau du matérialisme économique de Marx.

Plus de métaphysique, de platonisme, de mysticisme, de symbolisme, rien que de la matière ! Zola même est distancé.

— La *Revue anarchiste* a dû voir le jour à peu près en même temps que *l'Ère nouvelle;* nous n'avons que le n° 3, daté du 15 au 30 septembre, qui réclame « le concours des Intelligences et des Actes pour l'intégrale liberté ». Les socialistes parlementaires y sont traités de la belle façon. « Ces gens ne veulent pas détruire l'autorité, ils la veulent détenir. Ils nous proposent un quatrième État : nous avons assez des trois précédents ».

Réduisons ces 3 à 2, à 1, à 0 si nous pouvons, et, suivant toute apparence, rien n'en ira plus mal; mais procédons à cette élimination par le raisonnement, sans accompagnement de dynamite.

ROUXEL.

L'USURE EN RUSSIE

Il y a crédit et crédit, celui qui sert à produire et celui qui ne sert qu'à consommer, celui qui enrichit et celui qui ruine. Distinction contestable, puisque l'emprunt fait pour le pain quotidien, entretenant les forces productives de l'individu, est à ce titre productif; cependant on peut dire en termes généraux que le crédit de production représente l'escompte de valeurs à produire, tandis que le crédit de consommation représente une avance sur la liquidation de biens antérieurement acquis. Le caractère propre de ce dernier est la perpétuité des dettes, qui ne se soldent que par de nouveaux emprunts, croissant constamment de toute la grandeur de leurs intérêts, jusqu'à la liquidation ou à la banqueroute finale.

Dans les pays de haute culture, le crédit productif, devenu de bonne heure abondant, facile et abordable pour tous ceux qui sont en état de l'utiliser, a dès longtemps fait oublier l'ancienne usure, aujourd'hui réduite à la clientèle de quelques enfants prodigues; dans les pays moins avancés, au contraire, en Inde, en Russie et dans toutes les contrées qui en sont encore à la primitive période agricole de leur développement, c'est le ruineux crédit de consommation qui presque seul existe. L'importance relative que prend ici ce crédit s'explique par l'inconstance des récoltes, variant avec les accidents du climat, par la misère générale si souvent liée à l'exclusive prédominance de l'agriculture, par la faible aptitude des hommes aux calculs de prévoyance, et enfin par

la forme tangible et saisissable des richesses agricoles et foncières, qui offrent aux prêteurs l'appât de gages plus durables que le bien-être de leurs clients.

En Russie, une cause spéciale s'est ajoutée aux précédentes. Dans les mains d'un gouvernement énergique et réformateur qui voulait jouer un rôle en Europe et conduire à la mode occidentale, sans pourtant l'affranchir entièrement, son passif peuple oriental, l'*État* russe a grandi beaucoup plus vite que les forces productives de la nation, et les exigences de son dévorant budget sont plus que partout ailleurs disproportionnées et écrasantes. Aussi, dans bien des cas, l'individu ne peut, quoi qu'il fasse, satisfaire à la fois à ses besoins privés et aux charges qu'on lui impose, et les plus productifs se voient souvent contraints d'employer le ruineux crédit dont nous parlons. Tandis que le propriétaire noble, oisif la plupart du temps, emprunte pour combler le vide qu'a fait dans ses revenus l'anéantissement du servage, le paysan, travailleur ignorant, mal outillé et inoccupé pendant de longs hivers, produisant peu et payant trop, emprunte parce qu'il manque de tout. Sans doute il serait plus sage de vendre que d'emprunter, de liquider tout d'abord que de grever de nouvelles charges la liquidation future, de transformer son activité ou de réduire résolument sa consommation selon les nécessités présentes, de rechercher enfin un équilibre stable; mais on manque de sagesse et de prévoyance, on n'a ni le courage, ni peut-être la possibilité[1] de rompre avec sa vie, de renoncer à ce qu'on possède, et puis on espère toujours que la bienveillante Providence aura pitié de ceux qui souffrent et leur enverra, pour les libérer, quelque fabuleuse récolte.

*
* *

Prêter à des gens qui se ruinent est une opération peu sûre. Leurs biens apparents sont souvent grevés, leur situation est précaire; on ne peut pas toujours prévoir la date de la banqueroute finale et l'on a chance de tout perdre. En présence de ces dangers et de la rareté du capital, le crédit ne saurait être à bas prix.

Il est encore abordable tant qu'on lui fournit un gage immeuble, malgré la mauvaise organisation du régime hypothécaire; les banques foncières prennent (avec amortissement) de 6 à 8 0/0 d'intérêt annuel, les particuliers de 10 à 12; mais bien petit est le nombre des emprunteurs qui peuvent offrir une hypothèque, car la plupart des grands propriétaires ont déjà engagé tout ce qu'ils avaient au soleil, et les lots des

[1] Obstacles administratifs à l'émigration, obstacles légaux à la vente des terres, etc.

paysans ne peuvent servir de gages, parce qu'ils sont légalement insaisissables. Restent les prêts sur gages mobiliers et le crédit personnel, garanti par une simple signature.

Quand on prête sur billet, on fonde sa confiance sur l'apparente solvabilité du débiteur; tant que celui-ci prospère, on lui prête volontiers, estimant qu'il pourra rembourser sans peine ; quand il s'appauvrit, on examine les biens qui lui restent et la facilité qu'on aurait, le cas échéant, d'en opérer la saisie. Ces considérations ont une importance décisive lorsqu'il s'agit d'établir le taux de l'intérêt, car, outre le loyer de son capital, le prêteur doit encore faire payer ses risques. Les propriétaires, dont tous les biens sont saisissables et qui ne sont l'objet d'aucune protection légale, paient moins d'intérêt que les paysans, car la loi qui protège ceux-ci, rendant insaisissables non seulement leurs lots de terre, mais encore leurs maisons, leurs instruments aratoires, leurs vaches et leurs chevaux, a réduit presque à néant la garantie matérielle de ceux qui leur prêtent.

Non seulement ces circonstances rendent le métier de prêteur dangereux, mais encore elles le font difficile. Impossible de prêter à distance; pour avoir chance de ne pas tout perdre, il faut être sur place, suivre pas à pas son débiteur, savoir ce qu'il a, ce qu'il doit, ce qu'il fait, ce qu'il emprunte, ce qu'il achète, ce qu'il vend; épier ses rentrées de fonds pour lever ses intérêts ou rentrer dans son capital, avoir l'œil au guet et le pied leste pour aller chez le juge et amener l'huissier dès qu'approche la banqueroute. Ce minutieux travail et les aptitudes spéciales qu'il exige doivent se payer, aussi bien que pour les risques du prêt et le loyer du capital, et tout cela réuni fait monter en Russie le taux de l'usure à un niveau inconnu partout ailleurs.

Dans les villes, ce sont principalement les juifs, puis quelques marchands et quelques rentiers, qui prêtent. Ils prêtent sur gages à tout le monde et sur billets aux propriétaires terriens dont la fortune leur est connue ; le paysan, s'il n'a rien à engager, trouve rarement ici l'argent dont il a besoin. Empruntant sur billet à ordre, un propriétaire est généralement obligé de fournir de prétendues garanties, pour lui fort dangereuses ; la date du paiement est laissée en blanc, la somme inscrite est double ou triple de la somme prêtée, etc. ; les intérêts, payables mensuellement en avance, ne sont jamais inférieurs à 24 0/0 par an, mais ils atteignent plus généralement 36, 48 et même 60 0/0. Quant aux prêts sur gages, ils se font à courts délais et à intérêts plus gros encore.

Dans les campagnes, le crédit prend les aspects les plus variés. Tantôt ce sont des avances faites au compte de la prochaine récolte par des marchands juifs ou chrétiens, qui profitent de la situation pour

acquérir à vil prix les grains et les filasses dont ils trafiquent ; tantôt ce sont des prêts sur gages ou sur signature faits en nature ou en argent par quelque voisin, propriétaire de nouvelle couche ou bien paysan enrichi. Ces paysans enrichis, appelés injurieusement *coulak* [1], à la fois commerçants, agriculteurs et banquiers de village, ont pris dans toute la Grande Russie une extrême importance et se sont fait une célébrité anecdotique et littéraire par leur rapacité d'oiseaux de proie. Le prêteur campagnard n'a guère, comme celui de ville, le secours du juge et de l'huissier, car ses misérables débiteurs appartiennent à la classe des paysans et ne possèdent guère que ce que la loi protège ; mais il est habile à tourner la difficulté, connaît mieux ses clients et les tient plus entièrement dans sa dépendance, tant par son autorité dans le conseil de la commune que par la crainte qu'il inspire : comment se révolter contre le riche voisin dont on aura besoin demain comme aujourd'hui ? On se soumet et le *coulak* perd rarement intérêts ou capital. Si le taux de son usure s'élève si démesurément, c'est grâce à la protection de l'isolement, à la rareté de l'offre et à la surabondance de la demande. Il n'aime pas les longs délais, prête pour un mois, deux mois, le plus souvent à la petite semaine. 5 0/0 par semaine est considéré comme un intérêt modéré ; cela fait pourtant 260 0/0 par an. C'est peu pour le *coulak* : il réussit en outre à renouveler à son profit le servage d'antan, imposant à ses débiteurs de nombreuses corvées en nature, transports, labourages, moissons, fauchages, etc. ; en joignant le prix de ces services aux sommes payées en grains ou en numéraire, on arrive à un intérêt total annuel de 4 à 500 0/0. J'ai vu souvent, en Russie Blanche, prêter de l'orge au moment des semailles : le prêteur reçoit, en automne, la moitié du grain récolté ; l'orge se reproduisant en moyenne six fois, cela fait 200 0/0 de bénéfice que le prêteur reçoit pour un crédit de quatre à cinq mois ; on voit rarement faire la même opération avec l'avoine, parce que cette céréale ne se reproduit guère ici en moyenne que quatre fois et que 100 0/0 paraissent aux prêteurs un intérêt insuffisant. Il faudrait un gros volume pour exposer tous les procédés qu'emploie le *coulak* pour enserrer et pressurer les misérables qui ont recours à son aide [2] ; nous ne rappellerons ici qu'un certain côté

---

[1] Poing.

[2] Prenons un exemple entre mille. Le conseil provincial d'Oufa a ordonné à ce point de vue une enquête dans l'arrondissement de Menzelin ; nous extrayons ce qui suit du résumé publié dans le numéro 6190 du *Nouveau Temps* : « On emprunte sur gages mobiliers à raison de 10 et 20 0/0 par mois... On emprunte en hiver pour payer les impôts, au printemps pour acheter du pain et travailler la terre... L'emprunteur prend au mois de mars

de son activité vers lequel se tourne actuellement l'attention des sphères officielles [1] et qui nous paraît propre à faire réfléchir sur l'utilité des lois protectrices. Ne pouvant s'approprier à titre définitif la terre de ses débiteurs paysans, puisqu'elle est invendable et insaisissable, le *coulak* se l'approprie à titre temporaire, la prenant en fermage; le loyer des lots affermés représente alors l'intérêt des sommes antérieurement prêtées. Dépossédés en fait, mais toujours propriétaires en droit, les débiteurs n'ont souvent ni le courage, ni la possibilité d'aller chercher fortune ailleurs; ils restent dans leurs maisons, attachés au sol par cette ombre de propriété, cherchant du travail à l'entour et le plus souvent manquant de pain ; maintes fois on peut les voir encore travaillant leur propre champ, mais c'est au profit du *coulak* qui l'occupe, et qui peut-être leur fera pour cela la grâce d'un demi-verre d'eau-de-vie ou d'une petite miche de pain. Moins protégé, le paysan aurait sans doute vendu son lot de terre, aurait payé ses dettes et, fort des quelques roubles qui lui seraient restés, serait parti labourer la terre vierge des hospitalières steppes d'Orient [2].

Sans nous arrêter plus longtemps à faire la curieuse histoire de cette usure villageoise, nous constaterons seulement l'extrême développement qu'elle prend de tous côtés. Trois causes principales semblent en assurer la rapide croissance : d'une part le fait même que cette usure existe, car il est bien évident que de misérables débiteurs qui paient

---

ou d'avril deux roubles en espèces et s'oblige pour cela à livrer au prêteur 7 à 8 pouds de seigle à 25-30 copeks le poud, et fournit un gage valant 6-8 roubles... La terre, dont le fermage se paie 6 à 10 roubles, se cède pour une avance de 2 roubles à 2 roubles 80 copeks. On prend d'avance 2 roubles pour un travail (moisson d'une déciatine) qui en vaut de 4 à 6. On prête au printemps du seigle en l'estimant de 80 copeks à 2 roubles 80 copeks le poud ; la restitution à l'automne se fait en nature, selon une estimation fixée par contrat, soit 25 ou 30 copeks le poud. Donnant en gage un cheval ou une vache, on laisse à l'usurier un reçu portant vente à bas prix de cet animal, puis vache ou cheval est rendu au prêteur pour en faire *usage temporaire*. L'usurier donne en prêt une planchette de thé, valant 1 rouble, et la compte 2 roubles ; l'emprunteur va aussitôt la vendre au boutiquier, qui lui en donne 60 ou 70 copeks... » Etc., etc.

[1] A la suite des deux disettes successives de 1891 et 1892, on s'aperçoit qu'en beaucoup d'arrondissements une part notable des paysans ont donné leurs lots en fermage, c'est à-dire se trouvent dépossédés.

[2] Ce qui serait avantageux pour tout le monde ; car tandis que celui qui part ainsi prospère et met en rapport de nouvelles surfaces, improductives avant lui, la place qu'il laisse permet à ses anciens voisins de s'étendre et de prospérer.

500 0/0 sont hors d'état de se libérer ou seulement de se maintenir, et que leur endettement doit augmenter constamment de lui-même; d'autre part l'augmentation générale de tous les impôts, poussée à l'extrême sous le ministère Vishnégradsky et renforcée encore par le nouveau ministre des finances, M. Vitté; en troisième lieu enfin un malheur tout accidentel, la grande disette de 1891 suivie de la petite disette de 1892 et accompagnée des malencontreuses mesures prises par le gouvernement pour y remédier. Il n'existe pas, croyons-nous, de statistique générale qui permette de constater même approximativement l'état de l'endettement privé, mais toutes les données partielles en montrent l'effrayante croissance, et l'on s'accorde aujourd'hui à trouver de ce côté la situation fort alarmante. Que faire?

*
* *

Créer dans les campagnes le crédit à bon marché, — répondent les orateurs de nos sociétés économiques. Pour réaliser leur rêve, ces braves gens ont naturellement recours à l'État, car ils sont russes et ne connaissent hors de l'État aucun moyen de créer quelque chose; que le gouvernement organise des banques villageoises, mette de l'argent dans la caisse et le prête à bon marché, il n'en faut pas plus, à les entendre, pour réparer le mal. Ce ne serait pourtant là qu'un palliatif, le mal étant dans l'exagération des charges, que le meilleur crédit du monde ne peut alléger; encore faudrait-il que cette combinaison fût possible. Quelques expériences déjà tentées ont donné les plus pitoyables résultats, ce qui nous semble fort naturel. Si l'on tient compte de l'extrême modicité et de la multiplicité des prêts individuels, du personnel nombreux qu'exigent de telles opérations, des abus probables, des difficultés qu'on trouvera dans l'appréciation de la solvabilité des clients et surtout des risques à courir, prêtant exclusivement à des êtres besogneux et misérables dont le petit avoir est légalement insaisissable, le prix de revient d'un tel crédit sera énorme et absolument impossible à prévoir; si malgré tout on ouvre ce crédit à bon marché, l'État y perdra tous ses frais d'administration, outre une bonne part de l'argent qu'il aura prêté, et la grande réforme se traduira par une nouvelle augmentation d'impôts, insoutenable pour le présent et beaucoup plus funeste que l'usure du *coulak*.

Je sais bien qu'on a à cela une réponse, mais je la crois mauvaise. On veut assurer les créances des caisses de crédit agricole, en engageant la *responsabilité solidaire* de tous les membres d'une même commune. C'est un très vieux procédé assez entré dans les mœurs et depuis longtemps employé par le fisc russe pour le recouvrement des impôts: on impose un groupe d'hommes d'une somme de tant, leur laissant le soin

de la répartir entre eux et les rendant solidairement responsables du recouvrement. Au point de vue fiscal immédiat, cela donne à l'administration de grandes facilités, surtout quand il s'agit de paysans pauvres et légalement insaisissables. La commune a vis-à-vis de ses membres des procédés exécutifs d'une énergie toute particulière, beaucoup plus efficaces et beaucoup plus simples que l'appareil des poursuites administratives : elle s'empare de la terre du mauvais payeur et la donne en fermage à quelque autre ; quand cela ne suffit pas, elle réduit l'homme lui-même en esclavage, lui faisant exécuter *de force* des travaux dont elle touche le prix ; le fisc est satisfait. Mais rien n'est plus injuste que la répartition faite sans système et sans contrôle par l'assemblée communale, toujours soumise à l'influence des plus riches, rien n'est plus cruel et plus pernicieux que ses procédés exécutifs, rien enfin n'est plus dangereux que cette facilité même donnée au fisc, qui, grâce à elle, parvient sans y prendre garde à tirer du peuple plus qu'il ne peut donner sans dépérir. Appliqué à la garantie des emprunts contractés par les membres isolés d'une même commune, ce système de la responsabilité solidaire de la commune ne sera ni plus juste, ni moins malfaisant ; il diminuera sans doute le prix de revient du crédit des caisses officielles, mais il reportera la charge tout entière, aggravée encore par la brutalité de la perception, sur les habitants mêmes de la commune, et le résultat définitif sera celui-ci : tandis que l'avidité du *coulak* n'immolait que les plus faibles, laissant subsister tous ceux qui pouvaient se passer d'emprunter, la caisse de crédit agricole à bon marché, garantie par la *responsabilité solidaire* de la commune, fera du malheur de quelques-uns un appauvrissement général, au plus grand profit de ce même *coulak*, auquel on finira toujours par en revenir.

*
* *

Tandis que le ministère des Domaines et celui des Finances cherchent, à leurs heures de loisir, l'introuvable formule du crédit agricole à bon marché, le ministère de la Justice travaille de son côté à réprimer l'usure et vient d'élaborer trois articles de loi qu'il se propose d'ajouter au code pénal. En voici la traduction littérale.

ARTICLE 1707.

Le coupable de prêt usuraire : 1° si le prêt a été consenti dans des conditions où, à la connaissance du coupable, il constituait pour le débiteur une charge extrêmement pénible ; 2° si le coupable, prêtant habituellement des capitaux, a déguisé l'excès des intérêts soit en les comprenant dans le principal, soit en leur donnant la forme de frais

de garde, soit autrement, — est condamnable à un emprisonnement de deux à seize mois. A la même peine est condamnable celui qui acquiert à son escient un billet entaché d'usure, en poursuit le recouvrement ou en reçoit le paiement.

ARTICLE 1708.

Les coupables qui se font un métier des délits visés par la première partie de l'article précédent sont condamnables à la privation de tous droits et privilèges spéciaux, acquis personnellement ou par position, et à l'exil[1] *dans un des gouvernements éloignés (à l'exception de ceux de Sibérie), ou bien à la réclusion du premier ou du deuxième degré selon l'article* 33 *du présent code.*

ARTICLE 1708[1].

L'intérêt qui ne dépasse pas 12 0/0 *par an n'est pas réputé excessif. Le billet entaché d'usure est réputé nul, mais le prêteur est autorisé à recevoir la restitution du capital qu'il a réellement donné, déduction faite des versements par lui précédemment reçus.*

Puisque ces pages doivent paraître dans le *Journal des Économistes*, c'est-à-dire être lues par des personnes éclairées en matière d'économie et de législation, il est assurément inutile de faire ressortir ici ce qu'il y a de puéril dans la pensée d'abaisser le prix du crédit par la persécution légale des prêteurs, ce qu'il y a d'arbitraire et d'inexplicable dans l'indication du taux annuel de 12 0/0, ce qu'il y a de vague et de judiciairement inapplicable dans toute la rédaction et spécialement dans le 1° du premier article, et ce qu'il y a de monstrueusement injuste dans l'extension aux avocats, banquiers et autres mandataires des peines encourues par leurs mandants. Il est hors de doute qu'une telle loi est incapable de jamais rendre les services qu'on attend d'elle.

Mais dans les conséquences probables de cette loi il est certains côtés moins visibles pour les lecteurs français du *Journal des Économistes* que pour un cultivateur russe qui, pour son malheur, a déjà eu affaire avec les usuriers et avec les tribunaux russes. C'est à ces côtés que je veux m'arrêter.

En Russie, l'opinion publique considère les tribunaux comme de mauvais lieux. Les plus honnêtes gens sont ceux qui les évitent le plus, cherchant à se faire justice eux-mêmes et, lorsqu'ils n'y peuvent parvenir, préférant tout subir plutôt que de revendiquer judiciairement leurs droits. Sans discuter ici la valeur des institutions judiciaires, calquées d'assez près sur les institutions françaises, ni la moralité généralement satisfaisante des magistrats, on peut attribuer ce phénomène

[1] Déportation, sans autre peine que la résidence obligatoire et la surveillance de la police.

a plusieurs causes ; la principale n'est, croyons-nous, ni la complication des lois, ni la difficulté des procédures, ni l'excès des frais à payer, mais bien la fréquence des faux témoignages. On ne peut trouver ici, au moins parmi le peuple, un seul témoin gratuit ; témoigner à votre demande, c'est un service que l'on vous rend, payez-le. Si vous payez bien, en argent ou en eau-de-vie, on vous servira bien, trop bien parfois ; si vous payez mal, on parlera contre vous, c'est entendu ; la vérité n'a rien à voir à tout cela, et les lois sur le faux témoignage, mollement appliquées d'ailleurs, sont sans effet. Les juges se désolent de ne jamais trouver l'insaisissable vérité. Cette situation fait que la justice, universellement redoutée des honnêtes gens, est, au contraire, fort employée par certains chevaliers d'industrie qui, habitués à ces sortes d'affaires, savent faire parler leurs témoins et gagnent les procès les plus injustes.

Cela posé, considérez la position d'un prêteur devant la loi nouvelle. Il a prêté par exemple 1.000 roubles à un taux quelconque, accepté de part et d'autre et dicté par l'équilibre de l'offre et de la demande, il a reçu en échange de son argent un billet à ordre, il croit son affaire en règle et, sachant son débiteur solvable, il dort en paix. Tout à coup on l'appelle en justice ; des témoins quelconques, quelquefois ses voisins ou ses serviteurs de la veille, déclarent qu'ils ont assisté à la conclusion du prêt, qu'au lieu de 1.000 roubles il n'en a été donné que 200 ou 500, le reste ne figurant que pour garantie d'intérêt, que d'ailleurs le prêteur est un usurier connu, etc., etc. ; et non seulement le créancier se trouvera frustré, malgré la signature qu'il a en mains, et ne recevra plus que la moitié ou un cinquième de la somme qui lui était due, mais encore il ira en exil ou en prison méditer sur l'imprudence qu'il y a, dans un pays si bien réglementé, à rendre service à ses semblables et à contribuer par son offre, à l'abaissement général du prix du crédit.

La loi projetée aura donc pour premier effet d'ajouter un danger considérable à la position déjà peu sûre des prêteurs et fera, par conséquent, contrairement au but annoncé, monter le taux de l'intérêt. Les risques d'insolvabilité, joints au loyer du capital, valaient, dans un cas donné, 36 0/0 ; le risque d'être volé par faux témoignage vaudra encore autant, autant encore le risque des pénalités, et l'on aura triplé le prix de revient du crédit. Qu'on le remarque bien, en donnant valeur aux témoignages contre les signatures, la loi ne touche pas seulement à l'usure, elle atteint du même coup le crédit privé en général, industriel, agricole, commercial ou autre, quelle que soit la modicité du taux admis : le créancier prendra 6 0/0, mais les témoins diront que les sommes sont faussement écrites, et l'affaire sera perdue sans retour.

Au fond, ce ne sont pas les usuriers professionnels qui perdront quel-

que chose à la nouvelle loi ; ils sauront la tourner, et au besoin fournir leurs faux témoins ; les prêteurs de bonne foi pourront quelquefois être victimes, et dans tous les cas les emprunteurs, ceux-là justement que l'on voulait sauver, n'éviteront pas de payer les frais.

Les trois articles que nous venons d'examiner ne sont encore qu'un projet ; on va les présenter au Conseil de l'Empire, respectable assemblée de personnages en retraite dont la mission est d'ajouter quelque solennité aux actes du gouvernement ; ils seront probablement approuvés et auront force de loi. Ce sera un monument caractéristique des singulières erreurs où se laissent aller les gouvernements qui font trop grand mépris de la science économique.

***

Nous avons exposé les données du problème, puis deux solutions vicieuses à notre avis, que l'on propose pour le résoudre. Quelle sera donc à notre avis, la solution vraie ?

Elle est très simple, si simple même et si évidente qu'une personne peu expérimentée pourrait s'étonner que les intéressés ne l'aient pas encore trouvée : prendre un peu moins d'argent au peuple et lui laisser un peu plus de facilité d'en gagner, c'est-à-dire moins gouverner et gouverner à meilleur marché ; moins protéger, moins réglementer, moins monopoliser, laisser à la libre concurrence internationale le soin d'établir l'équilibre vers lequel elle tend et à l'activité humaine la pleine liberté dont elle a soif... Mais on veut ignorer ici, et pour cause, ces principes ennemis, et nous ne perdrons pas le temps à les prêcher, car il n'y a pas pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

INOSTRANIETZ.

POST-SCRIPTUM. — Depuis le jour où nous écrivions ces lignes, le projet du ministère de la Justice est devenu une loi effective. Le Conseil de l'Empire n'a fait qu'allonger la rédaction, modifiant quelques détails, distinguant l'usure villageoise et l'usure urbaine, parlant des remboursements en nature et en travail, ajoutant des dispositions plus sévères contre les usuriers récidivistes et contre ceux qui, pour faciliter la conclusion de leurs affaires, se parent de titres empruntés, se servent de faux documents ou emploient des boissons enivrantes. La loi ne paraît pas avoir beaucoup gagné à ces changements de mots et de numéros ; elle ne sera ni plus utile, ni plus juste, ni même plus claire. Par exemple, dans l'article 1, à propos de l'usure villageoise, la culpabilité est déterminée par le cas où le prêteur, profitant de la pénible situation de son client, prélève (en argent, en nature ou en travail) des avantages démesurés, *contraires à la coutume locale*. Or, la coutume locale, en fait de crédit, ce sont justement les conditions imposées par l'unique *coulak* du lieu, puisqu'il ne rencontre aucune concurrence ; faudra-t-il donc

juger ce prétendu coupable d'après sa propre loi? Ou bien faudra-t-il que le juge invente d'autres coutumes locales, jusque-là inconnues? Cette clause donne pleine carrière à l'arbitraire des magistrats, qui jugeront selon leurs tendances personnelles. Il est à croire que la plupart des administrateurs cantonnaux, chargés de l'appliquer, s'abstiendront de toute condamnation; que d'autres, au contraire, bouillants chevaliers d'une mauvaise cause, emploieront leur énorme pouvoir à expulser toute trace de crédit des campagnes qu'ils administrent; que d'autres enfin (car il faut faire la part des faiblesses humaines) profiteront de cette bonne occasion pour ajouter un notable casuel au montant de leurs appointements fixes.

J.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1893.)

3 octobre. — **Circulaire** du ministre de l'agriculture aux professeurs d'agriculture, relative aux ensemencements de graines fourragères (page 4931).

11. — **Rapport** adressé au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application, pendant l'année 1892, de la loi du 26 juin 1889 relative à la nationalité (page 5079).

13. — **Décret** relatif à l'échange des colis postaux avec les Indes néerlandaises et le Canada (page 5109).

— **Circulaire** du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes aux directeurs, relative à l'officiat de santé et à la loi du 30 novembre 1892 (page 5111).

14. — **Décret** approuvant le tableau des distances de port à port pour la navigation au cabotage international (page 5139).

15. — **Décret** autorisant l'admission en franchise, jusqu'au 30 juin 1894, de céréales d'origine et de provenances tunisiennes (page 5150).

19. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant le 1er semestre des années 1893-1892 (page 5226).

20. — **Décret** instituant au ministère des affaires étrangères une commission pour examiner les demandes relatives aux indemnités imputables sur la somme versée le 22 août 1893 par le gouvernement siamois (page 5237).

21. — **Arrêté** levant l'interdiction d'entrée en France prononcée

contre les animaux de l'espèce bovine provenant des Pays-Bas et de la Belgique (page 5240).

26. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale et maritime conclue le 30 mai 1892 entre la République française et la République de Colombie (page 5305).

29. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'administration de la justice criminelle, en France et en Algérie, pendant l'année 1890 (page 5365).

— **Décret** autorisant la régie à faire vendre, dans les débits ordinaires, des cigarettes roulées à la main (page 5376).

— déterminant les prix et conditions auxquels l'administration des manufactures de l'Etat est autorisée à livrer au commerce en gros, par paquets de 500, les allumettes en bois carré au phosphore amorphe, trempées en presse (page 5377).

— **Commission** instituée par le ministre de l'agriculture en vue d'étudier les questions relatives au crédit agricole, à la fondation d'une banque centrale de crédit et de caisses d'assurances agricoles (p. 5377).

31. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant le premier semestre des années 1893 et 1892 (page 5400).

Un syndicat de la paix. — En 1887, notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, a publié dans le *Times* le projet d'une « Ligue des neutres » destinée à assurer autant que possible la paix européenne [1]. Les manifestations pacifiques auxquelles a donné lieu la visite des marins russes lui ont fourni une occasion opportune de revenir sur ce projet. Il a adressé au *Times* une nouvelle lettre renfermant l'exposé succinct du « Syndicat de la paix » qu'il s'agirait de constituer. Le *Times* a publié cette lettre en français dans son numéro du 1er novembre, et elle a été l'objet d'appréciations diverses dans un grand nombre de journaux français et étrangers. En voici le texte :

A M. L'ÉDITEUR DU *Times*.

Les manifestations enthousiastes auxquelles a donné lieu la visite des marins russes me fournissent une occasion opportune pour revenir sur un projet d'établissement d'une Ligue des Neutres que le *Times* a publié il y a six ans (n° du 28 juillet 1887). Tous ceux qui ont observé de près ces manifestations peuvent attester qu'elles ont eu un caractère absolument pacifique. Sans doute, la France n'a pas pris son parti de la perte de l'Alsace et de la Lorraine, mais l'immense majorité de la population répugne autant à l'idée de courir la terrible aventure d'une

[1] Ce projet se trouve reproduit dans la *Morale Economique*. Appendice.

guerre pour les reprendre qu'à celle de les abandonner. Ce n'est donc pas, quoi qu'on en ait pu dire à l'étranger, le désir de la revanche qui était le véhicule caché des acclamations mille fois répétées dont la foule saluait à Toulon et à Paris l'amiral Avellan et ses compagnons. Non! cette foule obéissait à un sentiment dont il est facile de se rendre compte pour peu qu'on connaisse le tempérament de la nation française et qu'on pourrait qualifier assez exactement de « sentiment d'une sécurité honorable ». Pendant les années qui ont suivi la funeste guerre de 1870, la France s'est sentie à la merci du vainqueur, et cette situation pouvait à bon droit paraître insupportable à un peuple fier de son passé et particulièrement soigneux de son honneur. A quoi il faut ajouter que l'attitude du vainqueur n'était point propre à calmer les appréhensions et les susceptibilités du vaincu. En 1875, par exemple, n'a-t-il pas été bien près de céder à la tentation d'abuser de sa supériorité? N'est-ce pas grâce à l'intervention bénévole de l'Angleterre et de la Russie que la France, à peine convalescente, a pu échapper au péril d'une guerre inégale? Et lorsqu'elle est parvenue, au prix de quels sacrifices! à reconstituer son établissement militaire, la formation de la Triple Alliance a, de nouveau, fait pencher la balance des forces du côté de l'Allemagne. A la vérité, la Triple Alliance s'est annoncée au monde comme une « Ligue de la paix », et l'Allemagne, devenue plus calme en cessant d'être isolée, a renoncé à prendre l'initiative d'une guerre préventive de la « revanche » ; elle a même fait preuve d'une louable modération dans ce dangereux incident de frontière connu sous le nom d'affaire Schnœbelé. Mais la modération d'un adversaire qu'on sent plus fort que soi n'est-elle pas presque aussi pénible à supporter que son insolence? De là un état de malaise et d'irritabilité nerveuse qui se réflétait journellement dans le langage de la presse. Cette mauvaise humeur, si contraire au tempérament français, l'alliance franco-russe, ébauchée à Cronstadt et cimentée à Toulon et à Paris, y a mis un terme. La France unie à la Russie se sent assez forte pour lutter avec l'Allemagne unie à l'Autriche et à l'Italie. Elle n'est plus à la merci de personne. Elle a recouvré son indépendance morale. Elle veut la paix sans être obligée de la vouloir.

Qu'elle la veuille sincèrement aujourd'hui, cela ne peut faire l'objet d'un doute. Je crois qu'on peut en dire autant de l'Allemagne, de l'Autriche, et même de l'Italie, malgré l'esprit remuant et intrigant de certains hommes d'État italiens. En ce moment, les dispositions des gouvernements et des peuples du continent sont certainement aussi pacifiques que possible. Mais est-ce à dire que la paix européenne se trouve assurée même pour une courte période?

Après la révolution de Février 1848, tous les Parisiens valides ont été

enrôlés dans la Garde nationale, ce qui faisait dire à l'honnête et excellent Garnier Pagès : — *Quand tout le monde sera armé on ne se battra plus.* Quelques jours plus tard, la dissolution des ateliers nationaux faisait éclater la terrible insurrection de Juin. Tout le monde est aujourd'hui armé en Europe. Déjà il y a six ans, lorsque je vous adressais ma première lettre, les effectifs militaires qu'elle maintenait sur pied s'élevaient à 3.860.000 hommes, et ils pouvaient être portés, en temps de guerre, à 12.455.000. L'entretien de ces effectifs, sans compter les frais de construction des forteresses et de la réfection périodique du matériel, nécessités par le perfectionnement continu des instruments d'attaque et des appareils de défense, absorbaient annuellement une somme de 4.600 millions. Les revenus ordinaires des États n'y pouvant pas suffire, de 1870 à 1887, les dettes des nations européennes se sont élevées, sous l'influence de cette cause, de 75 milliards de francs à 115. Effectifs, dépenses et dettes se sont encore accrus depuis cette époque. Dans une telle situation ne peut-on pas dire que l'Europe n'est pas seulement un camp, qu'elle est un magasin à poudre que le frottement d'une allumette peut faire sauter ? Je sais bien que la perspective d'un si effroyable désastre est de nature à engager les gardiens du magasin à surveiller leurs allumettes. Mais il y a des accidents qui déjouent toutes les précautions de la sagesse humaine. Quel que soit le désir de conserver la paix qui anime, d'un côté, la France et la Russie, d'un autre côté, la Triple Alliance, un incident imprévu peut survenir qui réveille les passions belliqueuses, maintenant assoupies, et provoque une guerre que les énormes effectifs en présence et la puissance plus énorme encore des instruments de destruction perfectionnés rendront la plus cruelle et la plus désastreuse de toutes celles qui ont jamais affligé l'humanité.

Voilà la catastrophe qu'il s'agirait de prévenir. Mais à quels moyens préventifs pourrait-on recourir ? Serait-ce au procédé de l'arbitrage que préconisent avec ardeur mes bienveillants amis des sociétés de la paix ? Sans contester l'efficacité de ce procédé dans certains cas, il est permis de douter que des grandes puissances armées jusqu'aux dents et qui ont, ou croient avoir, de vieux comptes à régler, consentent, dans un moment d'excitation, à ajourner ces vieux comptes et à soumettre leur différend à un arbitre. Si les juges n'avaient point de policemen à leur service, réussiraient-ils facilement à faire exécuter leurs sentences et à maintenir la paix dans l'intérieur des États ? N'en déplaise aux amis de la paix, une justice sans policemen ne me paraît pas beaucoup plus efficace au dehors.

Mais où trouver des policemen capables de sauvegarder la paix de l'Europe ?

Sans parler de l'Angleterre, il y a, en dehors de la Double et de la Triple Alliance, une série d'États, tels que la Hollande, la Belgique, la Suisse, le Danemark, la Suède, la Turquie, etc., qui sont intéressés — — quelques-uns au plus haut point — au maintien de la paix, mais qui n'ont pas voix au chapitre et sont, dans leur isolement, impuissants à empêcher les grandes puissances de déchaîner la guerre. On pourrait les comparer aux petits actionnaires des compagnies financières ou industrielles auxquels on refuse toute participation aux affaires dans lesquelles leurs capitaux sont engagés, sous le prétexte qu'ils ne possèdent point le nombre d'actions exigé par les statuts. Quoique le nombre total de leurs actions égale ou même dépasse parfois celui des forts actionnaires, ils ne comptent point et sont obligés d'accepter passivement les décisions de ces « gros bonnets » et d'en subir les conséquences, bonnes ou mauvaises. Il en est ainsi pour les petits actionnaires de la société européenne. Ils n'ont aucune influence sur la direction de ses affaires et il n'est pas en leur pouvoir d'empêcher une guerre, bien qu'ils ne puissent échapper à la crise et aux autres dommages que toute guerre inflige aujourd'hui aux neutres aussi bien qu'aux belligérants.

N'en serait-il pas autrement si, au lieu de rester isolés, ils formaient un « Syndicat » ? Supposons que la Hollande, la Belgique, la Suisse, le Danemark, auxquels pourraient se joindre encore d'autres petits actionnaires continentaux, se réunissent pour former, sous la direction de l'Angleterre, un Syndicat de la paix, autrement dit une « Ligue des Neutres ». Cette Ligue, en supposant qu'elle fût composée seulement de ces cinq États, pourrait mettre sur pied, en temps de guerre, un effectif de plus d'un million d'hommes, et elle disposerait de la marine militaire la plus puissante du monde. Si une querelle survenait entre la Double et la Triple Alliance, ne posséderait-elle pas toute l'influence et au besoin toute la puissance nécessaires pour empêcher cette querelle d'engendrer une guerre ? Ne lui suffirait-il pas de déclarer à la puissance qui prendrait l'initiative de rompre la paix, sa résolution formelle de joindre ses forces à celles de la partie adverse ? Cette résolution ne calmerait-elle pas, instantanément, les humeurs les plus belliqueuses, en rendant la lutte par trop inégale pour l'agresseur ?

Je n'ignore pas les obstacles que peut rencontrer cette constitution d'un Syndicat des Neutres, mais je ne les crois point insurmontables. Ce sont des obstacles plutôt moraux que matériels. Les États qui entreraient dans ce syndicat n'auraient pas besoin d'enrôler un soldat ni d'ajouter un shelling de plus à leur budget de la guerre. Il leur suffirait de s'associer pour acquérir la puissance médiatrice qu'ils ne peuvent avoir dans leur isolement. Les seuls obstacles à vaincre sont du ressort de l'opinion. En Angleterre, c'est la politique de non-intervention dans les

affaires du continent, en Belgique et en Suisse, c'est la politique de neutralité. Mais la politique de non-intervention, qui pouvait se justifier à l'époque où les événements du continent n'avaient qu'une faible répercussion en Angleterre, où ses relations commerciales et financières avec les nations continentales se chiffraient seulement par millions, n'est-elle pas devenue surannée depuis que ces relations se chiffrent par milliards ? Une guerre entre les grandes puissances continentales n'engendrerait-elle pas une crise commerciale et financière que n'arrêterait pas le canal de la Manche ? N'est-ce pas une erreur dont les statistiques du Board of Trade ont fait justice, que l'Angleterre tire profit des désastres qui atteignent les nations continentales, ses clientes ? Quant à la neutralité de la Belgique et de la Suisse, n'est-elle pas purement nominale ? L'appréhension constante d'une guerre, dont l'issue pourrait être funeste à leur indépendance ou à l'intégrité de leur territoire, n'oblige-t-elle par ces États soi-disant neutres à prendre les mêmes mesures de défense et à supporter les mêmes dépenses que les autres États ? S'ils faisaient partie d'un Syndicat de neutralité, n'auraient-ils pas du moins le pouvoir qu'ils ne possèdent pas aujourd'hui, de contribuer à empêcher une guerre dont ils sont exposés à être victimes ?

Enfin, et pour conclure cette trop longue lettre, la constitution d'une Ligue des Neutres n'aurait-elle pas, à la longue, pour conséquence d'exonérer l'Europe du fardeau des armements qui écrasent ses finances et qui finiront par la mettre sur le chemin de la banqueroute ? S'il était bien avéré qu'un État, si puissant qu'il soit, ne peut plus troubler la paix sans avoir affaire à une force supérieure à la sienne, qu'arriverait-il ? Il se produirait alors dans l'Europe moderne le même phénomène qui s'est produit à la fin du moyen âge, au sein des États où le souverain était devenu assez fort pour contraindre les seigneurs à observer la paix ; les plus puissants et les plus ambitieux ont désarmé, après avoir éprouvé à leurs dépens qu'ils ne pourraient désormais troubler l'ordre sans s'attirer un rude et inévitable châtiment. Chacun se trouvant protégé par une puissance supérieure à celle des plus puissants, les propriétaires de châteaux forts ont comblé leurs fossés et les villes ont transformé leurs enceintes fortifiées en promenades.

N'en sera-t-il pas ainsi le jour où les neutres consentiront à s'unir pour constituer cette puissance pacificatrice ? Et n'est-ce pas à un moment où tant d'acclamations retentissent en l'honneur de la paix, que l'opinion serait le mieux disposée à accueillir la formation d'un Syndicat ayant pour objet de l'assurer ?

G. DE MOLINARI.

Paris, 24 oct.

Les Fasci socialistes de la Sicile. — Aux embarras financiers, aux préoccupations diplomatiques sont venues se joindre les inquiétudes que commence à inspirer la situation de la Sicile où l'agitation socialiste a pris tout à coup des proportions alarmantes. Ce qui favorise cette agitation, cela va de soi, ce sont les tristes conditions auxquelles sont réduites les populations de l'île et dont il est impossible de tracer un tableau plus noir que la réalité. Les habitants des campagnes manquent de travail et de pain, par suite des mauvais procédés d'exploitation. La propriété est soumise à un système de fermage grâce auquel le paysan ne gagne pas de quoi vivre. Les grands propriétaires louent leurs terres à des spéculateurs qui les sous-louent à des exploiteurs, lesquels, à leur tour, les morcellent une dernière fois pour les livrer à des cultivateurs marrons qui exploitent férocement les travailleurs. Il en résulte que le travail du laboureur doit nourrir cette armée de parasites. Cette situation n'était pas ignorée : elle était connue depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire depuis que, sous le ministère Lanza, le Parlement avait ordonné une enquête sur la situation économique et morale de Sicile. Le rapporteur de cette enquête, M. Bonfadini, avait dépeint, dans son rapport, l'état de choses que je viens d'esquisser, et avait mis à nu les cruelles souffrances qu'endure le prolétariat agricole dans cette région éloignée du royaume. Mais cette brusque révélation d'un état de barbarie indigne d'une nation qui se targue d'occuper une place d'honneur dans le monde civilisé laisse indifférentes nos classes dirigeantes, qui se sont montrées incapables d'y remédier.

Dans ces derniers temps, un nouveau sujet de mécontentement est venu compliquer la crise. Le gouvernement a commis la faute de vouloir frapper encore plus durement que par le passé l'industrie soufrière, qui est une des principales ressources de l'île, et qui fait vivre une population ouvrière très considérable. Les propriétaires des mines de soufre, déjà cruellement obérés, se sont vus dans l'impossibilité de supporter ces nouvelles charges, et un grand nombre dn mines ont été fermées. Ce chômage forcé a élargi le champ d'action des agitateurs socialistes dont les doctrines se sont répandues avec une effroyable rapidité. La propagande est conduite par des jeunes gens dévoués, instruits, pleins de zèle et de bonne volonté, et doués de cette éloquence entraînante qui est le propre des gens du Midi et qui, en frappant l'imagination populaire, rend plus cuisante et plus suggestive l'éloquence des faits. Celui qui est à la tête de l'organisation, Garibaldi Bosco, à peine âgé de 27 ans, n'ayant point trouvé, dans les institutions socialistes qui existaient déjà dans le nord de l'Italie, l'idéal applicable à la région sicilienne, s'est rendu à Paris pour étudier l'organisation de la Bourse du

Travail, qui lui a paru plus appropriée aux besoins de la population insulaire. C'est donc la Bourse du Travail parisienne qui a servi de modèle aux *Fasci* socialistes de la Sicile, qui, pour ce qui concerne la méthode d'action, de concentration et de combat, ont aussi beaucoup emprunté à la Ligue des Patriotes, jadis présidée par M. Déroulède. Ces *Fasci* sont, aujourd'hui, au nombre de 130, sans compter les sous-comités des petites bourgades et ceux en fonctions. On en compte 30 dans la province de Palerme, 35 dans celle de Catane, 14 dans celle de Messine, 8 dans celle de Syracuse, 9 dans celle de Trapani, 12 dans celle de Caltanisetta, et 22 dans celle de Girgenti. Ils reçoivent leur inspiration d'un bureau central qui siège à Palerme. On n'évalue pas à moins de 300.000 les inscrits, tous paysans ou ouvriers. Ils sont groupés par corporation de métier, mais ils poursuivent un objectif commun, qui est la revendication des droits du travail, et peuvent, à un moment donné, obéir au même mot d'ordre. La cotisation est fixée à fr. 1,50 par an ; seulement, l'esprit de solidarité et le principe de la mutualité sont largement pratiqués parmi les membres de cette vaste association, à telles enseignes, par exemple, que lorsque le mulet d'un associé vient à mourir, on remplace immédiatement la bête morte avec une souscription à 2 sous par tête. Le côté récréatif et instructif n'a pas été négligé : chaque *Fascio* possède une fanfare, une salle de lecture, un salon de réunion. Deux années ont suffi pour créer cette organisation compacte et formidable, qui encadre une armée de 300.000 hommes, et qui, comme un réseau savamment ordonné, embrasse toute l'île. Déjà, dans beaucoup de villes, les candidats socialistes occupent des places nombreuses dans les administrations communales, mais jusqu'à présent les *Fasci* n'ont pas cru venu le moment de descendre dans la lice électorale : d'après les promoteurs, ils seront dans le cas, d'ici à deux ans, de tenter la conquête de tous les collèges de l'île.

Ce qu'il y a de plus original à remarquer à ce propos, c'est que les femmes participent au mouvement, le secondent de toutes leurs forces, et excitent leurs maris à s'y mêler plus activement, lorsqu'elles considèrent que leur zèle révolutionnaire est trop tiède. Beaucoup d'entre elles se sont déjà distinguées par l'ardeur de leur fanatisme ; elles parlent en public avec beaucoup de courage et souvent avec autant de conviction que d'éloquence. Bref, nous sommes en présence d'un phénomène socialiste très aigu et peut-être d'une révolution d'autant plus inquiétante que, il ne faut pas l'oublier, chaque fois qu'il y a eu en Italie un grand bouleversement, c'est la Sicile qui a mis le feu aux poudres ; c'est toujours de l'autre côté du détroit de Messine qu'ont commencé les révolutions italiennes.

Dans les sphères officielles, on est vivement préoccupé de cet état de

choses ; les gros propriétaires de l'île, qui sont directement menacés, adressent au gouvernement des objurgations désespérées et le supplient d'intervenir énergiquement et de briser par un coup de force cette organisation formidable. Le ministère a, en effet, songé à éliminer tout danger par une répression brusque et sans pitié, mais ce moyen n'est pas exempt de difficultés, ni de périls. Pour gagner du temps, il a décidé d'envoyer sur les lieux M. le commissaire Sensoles, directeur de la Sûreté publique au ministère de l'intérieur, un fonctionnaire qui a acquis dans l'administration une longue expérience. Ce choix prouve que, dans les milieux gouvernementaux, on songe à la suppression des *Fasci*. M. Sensoles a été envoyé dans l'île pour étudier les moyens à suivre pour obtenir ce résultat et surtout pour savoir s'il faut procéder à une dissolution en bloc ou bien à des exécutions partielles et successives. Mais l'entreprise est aussi délicate que dangereuse. Pour vous donner une idée du degré de puissance auquel sont parvenus les comités socialistes, il vous suffira de savoir qu'avant même que M. Sensoles fût débarqué à Palerme, les chefs du bureau central étaient exactement informés de tout ce qu'il avait dit pendant le trajet de Naples à Rome. Tout le personnel de la Compagnie de navigation est enrôlé dans les cadres de cette conspiration socialiste dont les chefs assurent que, désormais, ils n'ont plus rien à craindre. « Si, disent-ils, le gouvernement s'avise de vouloir dissoudre les *Fasci* en masse, il provoquera un soulèvement général. S'il procède à l'arrestation de tous les chefs connus, il ne fera que tirer un coup d'épée dans l'eau, car, prévoyant ce cas, nous avons déjà désigné de nouveaux chefs, dont les noms sont restés secrets et qui, après notre arrestation, prendront la direction de notre mouvement à notre place. Au point où est arrivée l'organisation du prolétariat sicilien, elle n'a plus rien à redouter des pouvoirs officiels ; la répression immédiate ne saurait qu'exaspérer les adhérents et rendre inévitable une révolution ; l'attente donne au prolétariat agricole et aux ouvriers le temps de compléter leurs cadres et de rendre leur organisation encore plus redoutable. » Voilà ce que disent les directeurs du mouvement, et ceux qui ont vu les choses de près, et qui connaissent la situation de l'île, reconnaissent qu'il y a une bonne part de vérité dans cette manière de raisonner. (*Indépendance belge.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1893

NÉCROLOGIE. — MM. Edouard Lecouteux et Auguste Sévène.
COMMUNICATION. — Admission de nouveaux membres.
DISCUSSION. — De l'intervention de l'État dans le contrat de travail.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président. A sa droite se trouvait M. Moron, directeur de l'Office du Travail au ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, invité par le Bureau.

En ouvrant la séance, M. le président regrette d'avoir à informer la Société de la perte de deux de ses membres. Le premier est M. Edouard Lecouteux, professeur à l'Institut national agronomique et directeur du *Journal d'agriculture publique*.

M. Lecouteux, qui fut jadis directeur de l'Institut agricole de Versailles, était un de nos plus anciens confrères. Il se fit recevoir en 1855. Sa santé ne lui permettait pas, depuis plusieurs années, de venir à nos réunions. Sa perte laissera des souvenirs accompagnés de regrets parmi les anciens membres de la Société.

Le second est M. Auguste Sévène, commerçant lyonnais des plus distingués et des mieux posés. Il était président honoraire de la Chambre de commerce, et président de la Société d'économie politique de Lyon. Son caractère droit, son esprit élevé, ses opinions sincèrement libérales font vivement sentir sa disparition non seulement à Lyon, mais aussi parmi ceux d'entre nous qui le connaissaient et qui avaient tous pour lui la plus sincère affection.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le secrétaire perpétuel pour communiquer les noms des nouveaux membres admis par le Bureau, dans sa séance du 28 octobre dernier.

Voici les noms des membres titulaires :

MM. Ch. Victor BARTAUMIEUX, architecte ; — Dr Jacques BERTILLON, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris; — Jules DESCHAMPS, industriel, rédacteur de l'*Indépendance économique*; — enfin Edmond MORET, fondé de pouvoirs du Crédit Lyonnais, Direction générale.

Voici les noms des nouveaux membres correspondants :

MM. Joseph MAJORANA, professeur d'économie politique à l'Université de Catane ; — VILFREDO PARETO, de Florence ; — contre-amiral REVEILLÈRE, enfin, LOUIS STRAUSS, d'Anvers, vice-président du

Conseil supérieur de l'industrie et du commerce (Belgique) et directeur de la *Revue économique*.

Le secrétaire perpétuel présente ensuite les diverses publications, ouvrages ou écrits périodiques, offerts à la Société pour sa bibliothèque. (La liste se trouve ci-après.)

Il signale particulièrement l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, une des fondations de Guillaumin, qui en est à sa cinquantième année. Le *Journal des Économistes*, autre fondation de cet éminent éditeur, en est à sa *cinquante-deuxième*. Enfin, la *Société d'économie politique*, à la création de laquelle il a contribué si efficacement, célébrait, il y a un an, son *cinquantenaire*.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Yves Guyot :

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL.

M. **Yves Guyot** prend la parole.

En traitant la question de l'intervention de l'État dans le contrat de travail, il ne dissimule pas que c'est la question même du socialisme, telle qu'elle se pose actuellement, qu'il aborde ; et il est nécessaire de l'aborder avec netteté et franchise, sans essayer de ruser avec elle, de l'édulcorer par des périphrases. Ce n'est pas une manière de la résoudre que d'essayer de l'éviter et de s'y dérober.

Les socialistes français actuels obéissent à des idées allemandes : et c'est dans les programmes allemands qu'il faut aller chercher leurs opinions précises, sur lesquelles, quand ils sont serrés de trop près en France, ils équivoquent. Tout d'abord ils constituent le parti ouvrier en parti de classe. Ils inventent le quatrième état. A quel signe le reconnaître ? Là est la difficulté. Salaire ? Nous, nous sommes tous plus ou moins salariés. Fortune ? Mais un patron qui a fait faillite, un fils de famille décavé font-ils partie du quatrième état ? Faut-il porter la blouse de Thivrier ? On savait en 89 ce qu'était le tiers état, par les charges qu'il supportait exclusivement et par les emplois et dignités dont il était exclu. Mais maintenant où est la barrière ? Elle est théorique. Sont considérés comme seuls dignes d'être membres du quatrième état, ceux qui veulent l'abrogation de la loi de l'offre et de la demande, qui reconnaissent la loi d'airain des salaires ; qui réclament la suppression du patronat et du salariat, la socialisation du sol et de l'outillage.

En attendant, ils demandent immédiatement l'intervention de l'État pour établir les trois huit. Ils ont déjà obtenu cette intervention en Angleterre et en France pour le travail des femmes adultes. Pourquoi le législateur n'interviendrait-il pas pour les hommes ? Est-

ce que Karl Marx n'a pas prouvé que tout le bénéfice du patron résultait de leur travail? Diminuez le travail, vous diminuez l'effort de l'ouvrier et le bénéfice du patron. Mais, et si le patron diminue le salaire? Ce n'est pas admissible. L'État doit y pourvoir : maximum des heures de travail, minimum de salaires. Par qui seront fixés les salaires? Par des syndicats ouvriers. Le patron n'aura plus qu'à fournir de l'outillage, de la matière première et payer des ouvriers au taux qu'ils fixeront. Ils le déclarent nettement : C'est le taux des salaires qui doit déterminer la valeur du produit et non le prix de vente. Fort bien ! Mais, et si le client fait grève? S'il n'achète pas? Tant pis pour le patron ! Mais le patron est ruiné ! Allez-vous décréter le travail obligatoire? Et puis quoi? Les ouvriers ne cessent de parler des rapports du capital et du travail, et beaucoup d'économistes se servent aussi de cette locution erronée. Il n'en est pas de plus néfaste. Il faut bien que les ouvriers sachent que les patrons ne sont que des intermédiaires entre eux et les acheteurs. Si les acheteurs disparaissent devant la cherté d'un produit, le capital s'évanouit, l'usine se ferme. Il n'y a pas d'arbitrage, si obligatoire que les législateurs l'imaginent, qui puisse mettre fin à la grève silencieuse, mais d'autant plus efficace, des consommateurs.

Les hommes du quatrième état sentent qu'ils doivent conquérir aussi les populations rurales. Là, ils se heurtent à la résistance méfiante du petit propriétaire : mais alors, ils lui montrent les grandes propriétés à partager, car ils reprennent l'attitude des partageux de 1848. Ils disent au fermier qu'au lieu de payer son fermage au propriétaire il le payera à l'État qui sera un bien meilleur propriétaire. Ils chantent des bucoliques, dont ils préparent l'avènement, en célébrant la guerre sociale comme l'épopée à venir.

Ils dressent le quatrième état en état de guerre contre tout le reste de la société. Ils ne parlent plus ni de droit, ni de justice, ni de liberté, ni d'égalité de droits. Vieilles rengaines, tout cela. Ils donnent à leurs partisans un idéal de spoliation rapace. Les hommes mystiques et doux comme M. Benoît Malon déclarent que « la Révolution sociale, par le vote ou par le fusil » a pour but de transporter les fortunes du reste de la nation, à qui? à ce quatrième état, si mal délimité. La grève n'est pas considérée comme un acte économique, de retrait du travail afin d'en élever le prix, mais comme un combat d'avant-garde. Qu'est-ce que tous ces appels violents à l'arbitrage auxquels se laissent prendre les badauds? Qu'est-ce, sinon le principe de l'intervention obligatoire d'un tiers dans la discussion des termes d'un contrat. C'est la substitution d'arrangements d'autorité au contrat librement consenti ; et comme l'a prouvé Sumner Maine,

dans l'*Ancient Law*, c'est une conception régressive au point de vue juridique. Partout, le parti socialiste a comme base de sa doctrine, de sa politique, de sa tactique, la suppression des initiatives individuelles et leur absorption, d'abord, dans des groupes despotiques, syndicats héritiers de l'esprit d'exclusion et d'intolérance des vieilles corporations et du compagnonnage, absorption finale et complète dans l'entité qu'ils appellent la « la société », espèce de nirvanâ où s'engloutissent toutes les décisions, toutes les volontés et toutes les activités. Mais s'ils la présentent comme l'idéal suprême, ils sentent bien qu'il lui faut des organes : et en attendant la réalisation de ce rêve millénaire, ils cherchent à mettre la main sur les municipalités ; celles-ci doivent subventionner les grèves; dans leurs cahiers des charges, prescrire des minima des salaires, des maxima d'heures de travail, de manière à faire des catégories d'ouvriers privilégiés et avec quoi? Avec l'ensemble des ressources des contribuables qui, en payant plus, auront moins de services en échange de leur argent. Ils cherchent à s'emparer de sièges électoraux, mais s'ils demandent à être législateurs, ils ne dissimulent pas que la loi pour eux n'est qu'un pis aller, et du reste, quel est leur programme? Prendre le plus possible à l'ensemble de la nation pour donner à leurs amis. Ils en arrivent, non pas seulement à comprendre l'intervention de l'État, dans le contrat, comme un mode de justice, plus ou moins erroné : mais ils ne dissimulent pas que ce qu'ils veulent, c'est mettre toutes les forces sociales des communes, de l'État, au profit des salariés contre les patrons, chefs d'ateliers, petits ou grands propriétaires, tous ceux qui, à un titre quelconque, font partie du « capitalisme », non seulement, au point de vue économique, mais au point de vue juridique. Ce sont là des conceptions que nous devons combattre par tous les moyens de propagande à notre disposition. Elles se montrent à nous dans toute leur brutalité. Tous les hommes qui ont quelque souci du droit, de la justice, de la vérité économique, doivent opposer leur union à l'union socialiste.

M. Yves Guyot, dit M. **Limousin**, a exprimé les idées de la majorité, de la très grande majorité de la réunion, tandis que lui-même remplit le rôle ingrat de représentant, peut-être unique, de l'opposition. Il compte cependant sur l'esprit libéral de ses confrères pour ne pas rendre sa tâche trop difficile.

M. Yves Guyot n'a pas examiné la question au point de vue qui ressort des termes dans lesquels elle est posée. Ces termes sont ceux-ci : « De l'intervention de l'État dans le contrat de travail » ; l'auteur croit devoir s'y arrêter. L'État, c'est-à-dire la manifestation

active de la société, doit-il intervenir dans le contrat de travail? Mais une première question se pose : l'Etat, c'est-à-dire la loi, les hommes qui sont chargés de l'appliquer, doit-il intervenir dans un contrat quelconque? Incontestablement. Sans l'intervention des magistrats, un contrat ne serait qu'une parole en l'air ou un papier sans signification. Le magistrat, représentant l'État, doit donc intervenir pour assurer l'exécution du contrat après en avoir constaté l'authenticité.

Est-ce tout? Non. Le magistrat ne sanctionne pas tous les contrats; il les examine avant de les sanctionner, et s'ils sont léonins, c'est-à-dire en faveur d'une seule partie, s'ils violent la morale par leur cause ou leurs dispositions; s'ils sont contraires à l'ordre public, il refuse de les sanctionner et, par ce refus, les déclare nuls et non avenus.

Un contrat par lequel un homme se ferait l'esclave d'un autre, lui donnerait le droit de le vendre, de le battre, serait déclaré nul si le contractant, ayant aliéné sa liberté, entendait la reprendre; un contrat par lequel un homme donnerait à un autre le droit de le tuer entraînerait, pour celui qui s'en prévaudrait, les mêmes peines que s'il n'avait pas existé. Les engagements pécuniaires, contractés dans certaines conditions, sont annulés comme immoraux. Le contrat par lequel un homme s'engagerait à commettre un acte illégal contre un autre au profit d'un troisième, serait également déclaré nul. Les dettes de jeu, bien que contractées sur papier timbré, sont nulles; les intérêts usuraires, même dissimulés, ne sont pas dus.

La société, protectrice de l'ordre public, protectrice des individus contre la violence ou la ruse, même contre les entraînements d'une folie passagère provoquée par une passion surexcitée, se refuse à donner à certains contrats la sanction sans laquelle ils n'ont point de valeur, et même dans certains cas elle punit le fait de les avoir conclus. En agissant ainsi, la société a raison, et ce serait soutenir une singulière théorie juridique que prétendre que la loi doit sanctionner tous les contrats, quelles que soient leurs dispositions ou leurs causes.

Non contente de cela, la loi a prévu elle-même certains contrats, elle en a donné le modèle ; elle a notamment établi des formes de sociétés dans lesquelles les personnes qui veulent s'associer sont tenues de se mouvoir, et quand ces personnes s'en écartent, les magistrats les y ramènent s'il survient une contestation entre elles ou avec des tiers. La loi a prévu le contrat de mariage et elle en a établi les formes. Pour nier l'action de l'État, qui est la représentation de la société dans les contrats, il faut oublier l'existence du Code civil,

du Code de commerce, du Code pénal et de toutes les lois, groupées ou isolées, qui président aux relations qu'ont entre eux les membres d'une de ces sociétés qu'on nomme des États.

L'État intervient donc en principe dans les contrats ; faut-il faire une exception pour le contrat de travail? Personne ne saurait le soutenir. Ce contrat stipule explicitement ou implicitement un échange, un paiement en rémunération d'une certaine marchandise qu'on nomme du travail. Il peut être violé par l'une ou l'autre des parties, et il est nécessaire d'en assurer l'exécution comme pour tous les autres contrats. Personne ne contestera, par exemple, que si un travailleur a pris l'engagement d'exécuter un certain travail, de le faire dans un temps déterminé, dans des conditions fixées, il y pourra être contraint, sinon physiquement, du moins par l'option qui lui sera imposée avec le paiement d'une indemnité. Personne ne contestera que si un employeur d'ouvriers a pris l'engagement de payer un certain salaire pour un certain travail, il pourra y être contraint par toutes les voies de droit s'il vient à s'y refuser.

Nous voyons donc, ici, l'État intervenir dans le contrat de travail, pour en assurer l'exécution, comme pour un contrat quelconque; ne peut-il pas quelquefois, ne doit-il pas même, à l'occasion, l'examiner lui aussi, s'assurer s'il n'est pas léonin, s'il n'est pas immoral ou contraire à l'ordre public? N'a-t-il pas le droit et le devoir de s'opposer à l'exécution de certains contrats de travail, même quand les deux parties sont consentantes; par exemple, quand il en peut résulter un péril évident pour les ouvriers? Que sont les lois sur le travail dans les mines, sur leur aération, sur les industries dangereuses, sur la prévention des accidents de fabrique, si ce ne sont des interventions de l'État dans le contrat de travail?

On dit que le contrat de travail étant, comme tous les contrats, un accord entre deux personnes libres, devient la loi des parties. Oui, sous les réserves d'ordre public et de moralité, et aussi à la condition que les personnes soient également libres. Mais le sont-elles dans la conclusion du contrat de travail ? Qui donc peut prétendre qu'un ouvrier est libre de discuter son salaire quand il sait que s'il n'accepte pas les conditions que lui fait l'employeur, un autre les acceptera, et que lui, le lendemain, se trouvera sans ressources? Qui donc peut prétendre que le malheureux ignorant, qui n'a aucune discipline d'esprit, aucune habitude de raisonner ou de discuter est libre ?

M. Yves Guyot n'a pas examiné la question à ce point de vue, qui est celui qui ressort de sa formule même; il a préféré dénoncer le socialisme, en ayant soin, d'ailleurs, de présenter celui-ci sous

un jour partial, qui justifiait ses critiques. Il a donné le nom de la totalité à la partie; ce qu'il a appelé du socialisme, c'est le communisme. Sans doute, le communisme est le socialisme, mais il n'est pas tout le socialisme. Le socialisme est un système qui fait intervenir l'autorité sociale dans le contrat de travail; le communisme est un système qui supprime la propriété individuelle et la remplace par la propriété commune; or, on peut parfaitement comprendre et nous voyons tous les jours s'opérer, sous nos yeux, l'intervention de l'autorité sociale dans le contrat de travail, au sein d'une organisation où existe la propriété individuelle.

La tactique habituelle des adversaires du socialisme consiste à englober toutes ses variétés dans le communisme, et à faire semblant de ne pas entendre les protestations des homme envers qui, en raisonnant ainsi, on commet une injustice criante. De l'autre côté, c'est-à-dire dans le camp des communistes, on emploie le même système, on revendique pour soi, fraction, le titre général. Il y a cependant eu des écoles socialistes très en évidence qui n'étaient point communistes : il y a eu l'école fouriériste, dont la formule était : capital, travail et talent. Quiconque revendique une rémunération pour le capital, c'est-à-dire pour les capitalistes, ne saurait être taxé de communisme. Il y a eu l'école proudhonnienne, qui soutenait la propriété individuelle. Il existe aujourd'hui de nombreux socialistes non classés, c'est-à-dire des partisans de l'intervention de l'autorité sociale dans le contrat de travail, qui sont partisans déterminés de la propriété individuelle.

Si les adversaires du socialisme en général se refusent à examiner la thèse d'ensemble, c'est parce que leurs opinions sur les points de détail sont en désaccord avec leur opinion sur le principe. Dans la Société d'économie politique elle-même, les membres les plus anti-socialistes dans leurs déclarations formulent à l'occasion des idées socialistes : tel demande qu'on subventionne les Sociétés de secours mutuels ; tel autre veut l'interdiction des fêtes foraines au nom de la morale publique. L'orateur, qui cependant est seul parmi ses collègues à accepter le titre de socialiste, se souvient d'avoir, en 1889, provoqué un *tolle* général, en demandant la suppression de la Caisse des retraites de l'État. Ce jour-là, il fut moins socialiste que ses collègues.

Le fait même de s'occuper d'économie politique implique l'adhésion en principe au socialisme. Qu'est-ce que l'économie politique? C'est la science qui s'occupe des phénomènes de rapports d'intérêts qu'ont entre eux les membres de la société. Pourquoi s'occupe-t-on de ces phénomènes, pourquoi recherche-t-on les lois qui les

régissent? Est-ce pour le vain plaisir de les connaître? Non, puisque les économistes s'arrogent le droit d'approuver ou d'improuver. La doctrine du « laisser faire, laisser passer », qui revient à s'en rapporter finalement à la Providence, n'implique pas la nécessité de la connaissance. Ce qui implique cette nécessité, c'est au contraire la doctrine de l'intervention : pour faire quelque chose, il est nécessaire de savoir.

Les socialistes, en général, ne savent pas, et leur prétention de s'emparer de la puissance publique pour en faire l'instrument de leurs expériences est sans doute dangereuse ; mais si ces hommes parviennent à entraîner les foules derrière eux, la faute n'en est-elle pas un peu aux économistes, qui par leur attitude habituelle ont permis de croire qu'ils étaient avant tout et surtout les défenseurs du *statu quo*, les champions des intérêts d'une classe contre ceux d'une autre classe? Et en réalité cela n'est pas : l'économie politique n'emporte pas un *satisfecit* pour la présente organisation sociale, elle ne proscrit pas les améliorations accomplies dans l'intérêt du plus grand nombre même par l'intervention de la puissance publique.

En terminant, M. Limousin remercie ses collègues de la tolérance qu'ils ont bien voulu montrer en lui permettant de soutenir des idées qui ne sont pas celles de la majorité d'entre eux, — tolérance qui, du reste, est conforme aux principes de la Société d'Économie politique.

M. Yves Guyot répond que M. Limousin fait une confusion complète. Deux personnes, avant de conclure un contrat, discutent, si l'État venait mettre la main sur l'épaule de l'acheteur en lui disant : — Paye plus cher! s'il mettait la main sur l'épaule du vendeur, en lui disant : — Vends meilleur marché! comme c'est arrivé au bon temps du maximum, acheteur et vendeur secoueraient avec impatience cette contrainte, mais une fois qu'ils se sont mis d'accord, si le vendeur ne livre pas, si l'acheteur refuse de prendre livraison, c'est alors que l'État intervient, mais comment? Comme garant du contrat. Cette intervention en établit la sécurité.

Donc deux choses distinctes : liberté de discussion individuelle avant le contrat ; une fois le contrat arrêté, garantie de l'État, ce sont là les principes juridiques, tout à fait d'accord avec les principes économiques auxquels nous devons nous tenir.

M. Ducrocq constate que la réunion se trouve en présence de deux thèses contraires dont les orateurs font également appel à l'opinion des membres de la Société qui sont en même temps juristes.

M. Yves Guyot soutient que l'État n'a pas plus le droit, au point

de vue légal et au point de vue économique, d'intervenir dans le contrat de travail que dans les autres contrats. M. Limousin répond que l'État intervient sous toutes les formes et dans tous les contrats, aux termes mêmes des lois existantes.

Laquelle de ces deux assertions est la vraie ?

Il n'est pas douteux que c'est celle de M. Yves Guyot, aux déclarations duquel M. Ducrocq est heureux d'applaudir entièrement. L'autre opinion est un paradoxe, en contradiction avec les principes et les textes de nos lois positives, comme avec les lois économiques. C'est en effet un point (et ils sont plus fréquents qu'on ne pense) sur lequel la loi économique et la loi écrite sont en pleine harmonie. Le principe économique est en effet celui de la liberté des conventions. Or, ce principe est consacré par la belle disposition de l'article 1134 du Code civil, ainsi conçu : « Les conventions légalement « formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peu- « vent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les « causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne « foi ».

Ainsi, d'après ce texte, les conventions légalement formées sont la loi des parties. La puissance publique, sous aucune forme, ne peut intervenir entre elles dans la formation du contrat, pour la fixation de ses clauses, pour la détermination des conditions du contrat. Il est l'œuvre exclusive et libre des parties, sans quoi il ne serait pas une convention, et c'est pour cela qu'il est leur loi, faite par elles-mêmes. C'est le principe de liberté, formellement consacré d'une manière générale et pour toute les conventions par la loi positive, aussi bien pour le contrat de travail que pour les autres contrats.

Ce n'est qu'après la perfection du contrat entre les parties que la puissance publique peut être appelée par l'une d'elles à intervenir afin de donner la sanction aux engagements librement et légalement pris. Telle est heureusement la loi de notre pays.

Les dispositions du Code civil relatives aux vices du consentement, au dol, à la violence, à l'erreur, et celles relatives à la protection des incapables mineurs ou interdits, ne dérogent en rien à ce principe qui suppose des contractants majeurs, capables, libres et responsables.

Aussi la prétendue théorie des contrats léonins, invoquée tout à l'heure, est-elle sans réalité et condamnée par les textes cités. On n'en trouve qu'une trace dans le Code civil en matière de contrat, dans un cas isolé, et M. Ducrocq déclare qu'il a toujours tenu cette disposition comme hautement critiquable parce qu'elle est en contra-

diction avec le principe équitable et rationnel de l'article 1134. Il s'agit des articles 1674 et suivants du Code civil relatifs à la rescision de la vente d'immeubles pour cause de lésion de plus des sept douzièmes dans le prix de l'immeuble vendu. Le vendeur majeur et capable ne doit pas avoir plus le droit de revenir sur ses engagements, sous prétexte qu'il a fait une mauvaise affaire, que l'acheteur lui-même. Il n'en doit pas plus être ainsi dans une vente d'immeubles que dans une vente mobilière et dans tout autre contrat, parce qu'un contrat est un acte de libre spéculation. C'est donc une exception et non une règle, et une exception regrettable, qui n'en laisse pas moins subsister la théorie générale de nos lois écrites telle que nous venons de l'exposer, conforme au principe économique de la liberté des conventions dans le contrat de travail comme dans les autres.

M. Cheysson rend hommage à l'éclat de la discussion qui vient de remplir cette soirée ; mais il pense qu'elle n'est qu'une brillante introduction et qu'elle ne saurait s'arrêter court.

M. Yves Guyot a très solidement, très courageusement, comme toujours, exposé les principes et conclu à la non intervention de l'État dans le contrat de travail. M. Cheysson n'a garde de contredire d'une façon générale ces principes et ces conclusions, dont il est chaque jour le défenseur convaincu ; mais il ne peut s'empêcher de constater que les uns et les autres sont en opposition formelle avec les courants qui entraînent aujourd'hui toutes les démocraties, c'est-à-dire à peu près le monde entier. Les lois déjà votées sur le travail, celles qui vont l'être demain, ces lois qu'on appelle « les lois ouvrières » sont toutes, à des degrés divers, imprégnées d'intervention de l'État. C'est là un fait, un grand fait, que l'on ne saurait nier et qui impose à la science le devoir, non pas de l'amnistier, s'il est mauvais, mais du moins de l'étudier de près.

Or, dans ce mouvement à la fois si violent et si universel, tout est-il à blâmer ? Doit-on lui appliquer la théorie si fort à la mode du « bloc » et tout rejeter sans examen ? M. Cheysson ne le pense pas. Il croit, au contraire, que la science économique et la Société d'économie politique, son organe, ont tout à gagner à ne pas s'enfermer dans la tour d'ivoire des principes et à s'inspirer des conseils de Wolowski — un des nôtres, — quand il disait : « Ce que nous voulons, c'est qu'on cesse d'énoncer les principes comme des idoles et qu'on les fasse pénétrer dans la vie même des nations » [1].

---

[1] Préface au *Traité d'économie politique* de Roscher.

Il y aurait donc lieu d'analyser ces diverses lois ouvrières, celles, par exemple, qui ont trait à la réglementation du travail des enfants, des femmes, des adultes, à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, à l'assurance contre les accidents, aux Sociétés de secours mutuels, aux sociétés coopératives, aux syndicats, aux habitations ouvrières, aux caisses de retraite ; d'étudier chacune d'elles à ce point de vue spécial de l'intervention de l'État, en se demandant si la condamnation globale prononcée contre toute ingérence officielle ne comporte pas sur tel ou tel point des exceptions motivées, si quelques-unes de ces interventions ne pourraient même pas être légitimées au nom d'autres principes également respectables, comme celui de sauvegarder la liberté, la vie du travailleur, l'avenir de la race ; en un mot, s'il n'y a pas un criblage à faire pour séparer le bon grain de l'ivraie, une démarcation à établir entre ce qui est permis à l'État et ce qui ne l'est pas.

Cette méthode aurait plusieurs avantages : en premier lieu celui de nous soustraire à l'accusation d'intransigeance dédaigneuse et théorique, que nos adversaires aiment à nous adresser ; puis celui de nous mettre en contact immédiat avec les faits, avec les questions qui passionnent l'opinion publique et sur lesquelles nous ne pourrons exercer d'action efficace qu'à la condition de nous y mêler de près, bien loin de les écarter par la question préalable.

En résumé, M. Cheysson propose que, dans une et au besoin dans plusieurs séances ultérieures, on étudie les lois ouvrières au point de vue de l'intervention de l'État, sans se noyer dans leur détail technique, sans juxtaposer dix à vingt sujets distincts, mais en les reliant étroitement par l'unité du point de vue qui fera, en même temps que l'unité de la discussion, son efficacité pratique.

M. A. **Courtois**, secrétaire perpétuel, tout en se ralliant volontiers à cette proposition, fait remarquer que l'ordre du jour permanent porte déjà l'indication de plusieurs questions du même ordre, par exemple la question des trois huit, celle de l'instruction intégrale, etc.

M. **Dubois de l'Estang** est d'avis que la proposition de M. Cheysson a un caractère de généralité qui permettrait mieux que l'étude de sujets spéciaux de répondre aux reproches adressés par M. Limousin aux économistes.

M. Ducrot présente à ce propos quelques très courtes observations et il pense, lui, qu'il sera préférable de prendre les questions une à une.

M. Frédéric Passy, président, ne veut pas retarder le moment de clore la séance. La discussion, comme l'a dit M. Cheysson, aurait besoin d'être complétée par l'étude d'un certain nombre de cas spéciaux. Telle qu'elle a été toutefois, elle a été assez claire pour pouvoir être résumée en quelques mots.

Il s'agit de savoir sous quelle forme et dans quelles circonstances l'intervention de l'État est légitime. Cela revient à se demander quel est le rôle de l'État.

Le rôle de l'État, pour M. Passy, comme pour la plupart des préopinants, n'est pas d'être partie dans les relations des particuliers entre eux et, par conséquent, de peser plus ou moins sur leur liberté en favorisant l'un ou en contraignant l'autre. Il est de faire respecter, chez l'un comme chez l'autre, cette liberté, et d'assurer la loyale exécution des conventions librement consenties.

Si, comme le dit M. Limousin, il intervient pour défendre les mineurs et les incapables, c'est parce que ces mineurs et incapables ne sont pas en état de conclure par eux-mêmes des conventions libres. Un enfant de six ans, de quatre ans, pour reprendre l'exemple cité par M. Limousin, ne peut pas avoir contracté un engagement; il est naturel que si on lui impose un travail au-dessus de ses forces la puissance publique le défende.

En deux mots, dit M. Passy, il faut dans toute société une autorité; mais cette autorité n'est pas destinée à peser selon le caprice de ceux qui la détiennent ou l'inspirent sur la liberté des individus. Elle est destinée à garantir cette liberté.

Il y a, cela est incontestable, un certain nombre de cas dans lesquels l'État intervient. Et M. Limousin oppose aux économistes ces interventions en disant : « Vous voyez bien que l'État ne reste pas neutre. »

Mais c'est précisément ce que lui reprochent les économistes libéraux, et l'on ne saurait faire argument contre eux de ce qu'ils blâment.

Il faut (c'est la tâche à laquelle nous convie M. Cheysson) examiner les uns après les autres ces différents cas d'intervention et voir quels sont ceux dans lesquels l'État n'agit que pour faire respecter la liberté; quels sont ceux dans lesquels il la viole, en contrariant les conventions libres ou en y substituant des dispositions autoritaires.

La séance est levée à onze heures dix minutes.

Le rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les médailles d'expositions, par GEORGES PAULET, *Paris*, 1893, in-18.

Les Bourses du travail, par GEORGES PAULET.— *Paris*, 1893, in-18.

La Hollande et les fonctionnaires des Indes néerlandaises, par JOSEPH CHAILLEY-BERT. — *Paris*, 1893, in-8.

Influenze reciproche tra movimento operaio, produzione e ricchezza, *di* P. F. CASARETTO. — *Torino-Roma*, 1893, in-8.

Economia politica, por DON CLEMENTE VIDAURRE y OBNETA. — *Tolosa*, 1893, in-8.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année 1892 (Du 12 septembre 1893), in-8.

Programma di statistica teorica e applicata secondo il corto dato nella R. Università di Catania, per GIUSEPPE MAJORANA. — *Catania*, 1893, in-8.

La Prévention des accidents du travail, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, 1893, in-8.

L'Assurance mixte et les maisons ouvrières, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, 1893, in-8.

La legge storica del Lavoro. Saggio del prof. CARLO GIUSEPPE ALBONICO. — *Cuneo*, 1893, in-8.

Bélgica. Museos commerciales.., por GILBERTO CRESPO Y MARTINEZ. — *México*, 1892, in-8.

L'Impôt du timbre depuis le commencement du siècle, par M. LÉON SALEFRANQUE, in-8.

Le Crédit agricole et populaire et les banques en Écosse, par M. DES ESSARS. — *Paris*, 1873, in-8.

I dati statistici nelle questione bancaria, per GIUSEPPE MAJORANA. *Roma*, 1894, in-8.

Statistique générale de la France. Dénombrement des étrangers en France. — Résultats statistiques du dénombrement de 1891. — *Paris*, 1893, in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *settembre* 1893. — *Roma*, 1893, in-4.

La machine électrique à recensement, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, 1893, in-4.

PÉRIODIQUES.

Annuaire de l'économie politique, la Revue économique, l'Union nationale du commerce et de l'industrie, Commerce, an illustrated Weekly journal, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli

istituti d'emissione, Annals of the american Academy of political and social science, Buletin statistic general al Romaniei, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Annales des Ponts et Chaussées, Société de géographie commerciale du Havre, l'Indépendance économique, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Revue des Sociétés, Droit financier, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Journal des assurances, Journal national d'horticulture de France, Journal de la Société de statistique de Paris, Annales du commerce extérieur, Bulletin de l'Institut international de statistique, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Journal des savants.

COMPTES RENDUS

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, fondé par MM. GUILLAUMIN, J. GARNIER et BLOCK, 50e année, par M. MAURICE BLOCK, avec le concours de plusieurs publicistes, 1893. Paris, Guillaumin, in-16 de 1.210 pages.

L'*Annuaire* atteint aujourd'hui son cinquantenaire. Depuis 1844, où il parut bien mince, bien modeste, il s'est rapidement développé, jusqu'à dépasser, comme cette fois, les 1.200 pages, augmentant et multipliant chaque année les faits, les documents et les chiffres, si bien qu'il donne, pour un demi-siècle, le tableau le plus complet de la France et des pays étrangers. Plusieurs tentatives ont été faites à son imitation, quelques-unes même qui semblaient appeler et mériter le succès; toutes ont succombé tour à tour et l' « Annuaire Guillaumin », comme on l'appelle souvent et fort justement, est resté à sa place et à son rang de plus en plus sérieux et de plus en plus digne de ceux qu'il intéresse.

La collection de ces cinquante années, qui devrait former aujourd'hui 50 volumes, n'en compte que 49, les événements de 1870 ayant forcé les éditeurs à réunir en un seul 1871-72.

Avec la table des 24 premiers, on a la cinquantaine au complet, ce qui représente, pour les paléographes qui comptent les livres à la toise, un bel alignement de plus de 2 mètres.

Continuant la méthode adoptée depuis longtemps, le présent *Annuaire* comprend ses cinq parties traditionnelles : France, — Paris, — Colonies, — Étranger, — Variétés.

A signaler, cette fois, pour beaucoup d'articles, des tableaux récapitu-

latifs remontant à 1870, à 1860, à 1840, et, comme pour les monnaies, jusqu'à 1795. Et ceci tant pour la France que pour Paris et les deux mondes. Des articles nouveaux, tels que la dynamite, la richesse et les dettes aux États-Unis, celles des Pays-Bas, l'exposition de Chicago, etc. Sous la rubrique de « Pays divers », quelques généralités : la production du vin, le commerce de la bière, les émissions publiques, les taux d'escompte en Europe, les caisses d'épargne postales, l'Union postale universelle.

E. R.

Socialismus und Kapitalistische Gesellschaftsordnung (*Socialisme et ordre social capitaliste, appréciation critique des deux pour servir de base à une politique sociale*), par le Dr Julius Wolf, professeur à l'Université de Zurich. Stuttgart, 1892, in-8°.

Le contenu de ce gros volume est bien indiqué par le sous-titre de l'ouvrage : c'est avant tout la critique des conceptions socialistes d'une part, de l'ordre économique actuel de l'autre. La conclusion de cette double critique est la condamnation générale des théories socialistes et une justification peu mitigée des principes qui régissent aujourd'hui les relations du travail et du capital. Quant à la politique sociale à laquelle cette critique doit servir de fondement, l'auteur ne la formulera que dans un prochain ouvrage. Mais les réformes qu'il a en vue paraissent être surtout d'ordre politique et il semble sous ce rapport se rapprocher des socialistes de la chaire.

Cet ouvrage est l'œuvre d'un homme très consciencieux, qui connaît parfaitement son sujet et dont les idées sont souvent originales. Malheureusement les nombreuses questions qu'il se pose, les distinctions qu'il établit, les citations qu'il fait et les polémiques qu'elles occasionnent entraînent des longueurs et enlèvent à l'exposé une partie de sa lucidité. Ne pouvant suivre l'auteur dans le détail de ses analyses, nous nous bornerons à retracer la marche générale de son raisonnement et à indiquer ses opinions sur les points principaux.

M. Wolf commence par se demander en quoi consiste la question sociale. Elle est comprise, suivant lui, dans la science économique. C'est la question de la distribution des biens considérée au point de vue de la justice, la recherche, éclairée par la conscience morale, des moyens de faire que ce qui doit être soit. Mais qu'est-ce que la justice, qu'est-ce que le droit? Ceci conduit l'auteur à retracer dans un premier chapitre le résumé historique de la morale sociale.

Ce résumé est très abrégé et laisse beaucoup à désirer. L'auteur admet avec raison que les principes moraux qui ont régi l'humanité n'ont pas toujours été les mêmes et que la société présente sous ce

rapport au développement successif. Il fait voir comment les idées d'égalité et de liberté ont transformé peu à peu l'esclavage antique et ont abouti aux principes sur lesquels se fonde le socialisme moderne. L'histoire des idées socialistes est particulièrement écourtée et n'est guère conforme à la réalité des faits. L'auteur reconnaît que dans les relations économiques le dogme chrétien de l'amour fraternel commence à peine à se réaliser. Notre société applique toujours le principe esclavagiste d'Aristote, suivant lequel la nature et l'utilité commune veulent qu'il y ait deux espèces d'hommes, les uns destinés à commander, les autres à servir. Or, le développement humain ne doit pas s'arrêter, il doit continuer sous l'impulsion des mêmes forces psychologiques et morales que l'on fait naître. M. Wolf repousse nettement le principe purement matérialiste de l'intérêt et des besoins physiques que beaucoup de socialistes considèrent comme le seul mobile du progrès. Il distingue en outre entre la justice et l'amour ou la charité et ne veut pas qu'on confonde cette dernière avec la pitié. En regard de ces données, quels sont donc les droits sociaux fondamentaux ?

L'auteur les détermine dans le second chapitre. Il admet l'existence de deux droits fondamentaux politiques, l'égalité et la liberté, et de deux droits plus proprement sociaux, le droit à l'existence et le droit au fruit entier du travail. Il constate que le droit à l'existence n'est nullement primitif et qu'il se réduit à un droit à l'assistance. Quant au droit au produit entier du travail, dont il attribue la première idée à Locke (à tort suivant moi comme le prouvent les passages mêmes de Locke qu'il cite en faveur de son opinion), il le considère comme primitif, mais ajoute que sa teneur n'est nullement déterminée, puisque chacune des écoles très diverses qui l'admettent, le conçoit d'une façon différente. Quoi qu'il en soit, ce droit forme la matière de la question sociale, que prétendent résoudre deux théories opposées. L'une d'elles, la théorie aristocratique, fait dépendre le progrès de la civilisation de l'existence d'une élite d'hommes opulents capables de protéger les savants et les artistes; l'autre théorie, la démocratique, cherche à réaliser en tout une égalité confuse. M. Wolf n'admet ni l'une ni l'autre de ces théories et pense que le véritable terrain des développements moraux et intellectuels est l'aisance moyenne du plus grand nombre possible. Après d'autres considérations encore sur les diverses écoles, il aborde enfin son sujet proprement dit, la critique du socialisme et du capitalisme.

L'examen des doctrines socialistes, c'est-à-dire presque exclusivement de celles de l'école de Karl Marx, forme l'objet du troisième chapitre. Après un exposé général de ces doctrines, l'auteur, avant d'en entreprendre la discussion théorique, croit devoir les réfuter par les faits. Là

se trouve en effet la partie la plus neuve et la plus intéressante de son livre. Les faits tels que nous les présente l'histoire et la statistique sont-ils effectivement tels que les suppose le socialisme ? Il s'agit de savoir si en réalité la richesse croissante des capitalistes et la diminution de leur nombre correspond à l'augmentation de la misère, de l'oppression et de l'exploitation des masses. M. Wolf, pour prouver qu'il n'en est pas ainsi, étudie l'histoire économique de la Grande-Bretagne dont les socialistes ne cessent de se prévaloir. Il invoque successivement les statistiques relatives à l'accroissement de la fortune privée en Angleterre, à celui des revenus, des consommations usuelles, des dépôts de caisse d'épargne ; puis la diminution du nombre des pauvres secourus officiellement et des criminels. Les chiffres qu'il reproduit sont nombreux, mais pas tous également probants. En somme cependant, ils démontrent que depuis le commencement du siècle la richesse a décuplé en Angleterre et que ce n'est pas seulement aux mains des gros capitalistes que tous ces biens se sont accumulés, mais que la bourgoisie moyenne et même les ouvriers en ont largement profité. Cette démonstration est corroborée par des études secondaires. C'est d'abord un historique de la situation de l'ouvrier anglais, où il est beaucoup question du sort des classes laborieuses dans les derniers siècles, mais où il eût été bon de rappeler les révélations récentes sur le *sweating system* et les salaires qu'une Commission de la Chambre des lords a qualifiés de *starvation wages*. C'est ensuite un aperçu sur les progrès économiques du royaume de Saxe, où l'ensemble des revenus, qui était en 1879 de 1.049 millions de marks (de 1 fr. 25 c.) était monté en 1890 à 1.611 millions, cette augmentation portant surtout sur les revenus des classes inférieures à 800 et à 1.600 marcks ; en outre, la consommation de la viande a plus que doublé, en Saxe, de même que les dépôts des caisses d'épargne. Puis viennent des considérations sur la mortalité, destinées à combattre la thèse socialiste de la dégénérescence continue de la race humaine sous le régime capitaliste. La vie moyenne, au contraire, s'accroît constamment et en 1890 par exemple, il est mort dans l'Europe occidentale 900.000 personnes de moins que vingt ans auparavant. Enfin l'auteur s'efforce de réfuter une conclusion résultant de la statistique officielle des revenus de plusieurs États allemands, savoir que les riches deviennent de plus en plus riches, les pauvres de plus en plus pauvres. Les statistiques prouvent en effet la diminution relative des petits revenus et l'augmentation des gros et ces résultats ont été constatés d'une façon incontestable par des économistes éminents, tels que M. Soetbeer. M. Wolf cherche à en atténuer la portée par des raisonnements longs et subtils, mais qui auront peine à convaincre ses lecteurs.

Après la critique des faits, la critique des théories. M. Wolff combat

successivement la prétendue loi des salaires de Lassalle, les suppositions de Marx sur la formation et l'accroissement constant d'une armée de réserve industrielle, toujours prête à fournir des gens disposés à toutes les baisses de salaires, enfin la fameuse théorie de Marx sur la plus-value. Nous ne nous arrêterons pas sur cette polémique qui reproduit en partie les arguments connus des économistes contre l'école marxiste.

Nous arrivons à la critique du régime capitaliste à laquelle est consacré le chapitre IV. M. Wolf pense avoir réfuté suffisamment les exagérations du socialisme, mais il ne croit pas que ce soit une raison pour être satisfait de la situation actuelle. La misère qui nous entoure n'est que trop manifeste; le contraste entre le luxe impudent des uns et la pénurie extrême des autres est-il tolérable? Qu'on consulte la statistique des revenus. En Prusse 70 0/0 des revenus sont de moins de 900 marks, en Saxe 67,5 0/0 des revenus sont inférieurs à 800 marks [1]. La statistique des logements des grandes villes allemandes montre que les logements où 6 personnes habitent une seule chambre ou bien 11 personnes deux chambres sont en moyenne de 5 0/0 et dépassent 10 0/0 dans certaines villes. L'Angleterre aussi fournit des chiffres terribles à cette statistique de la misère. A Londres 1 homme sur 4 meurt à l'hôpital.

Suivant l'auteur, quelques circonstances atténuent, mais sans la faire disparaître, la crudité de ce tableau, par exemple le fait que les salaires les plus bas se trouvent dans les régions où les vivres sont meilleur marché. D'où vient donc tant de misère? Après une énumération rapide des causes diverses que les économistes ont assignées à cet état de choses M. Wolf expose sa propre théorie. C'est qu'on exagère les effets du progrès. Le progrès est très réel sans doute, mais il n'a pas toute la généralité qu'on suppose. Il y a notamment, sous ce rapport une différence notable entre l'industrie et l'agriculture. Tandis que les produits de la première sont, par la baisse de leur prix, devenus accessibles aux plus pauvres, les produits agricoles ne se sont pas multipliés dans la même proportion, les objets d'alimentation n'ont pas diminué de prix et en somme la société est toujours pauvre. A cela il faut ajouter que de 1800 à nos jours, la population s'est élevée en Europe de 175 à 360 millions d'âmes

---

[1] C'est à peu près le même rapport en France. En me basant sur les données statistiques établies par M. Paul Leroy-Beaulieu, je trouve que des chefs de famille qui se partagent le revenu total de la France, 70 0/0 ne prennent ensemble que le quart de ce revenu total, tandis que 5 0/0 en prennent à eux seuls la moitié. Voir mon *Traité d'Économie Sociale*, 2e édition 1892, t. I, p. 438 et suiv.

et que les millions nouvellement créés ont dû se répartir entre un bien plus grand nombre d'habitants. Je dois dire que je considère ces raisons comme très faibles. Sans doute, la production agricole ne peut augmenter indéfiniment comme la production industrielle, mais en général, et en dehors des accidents locaux, elle suffit pleinement aujourd'hui pour nourrir la population existante sur le globe, et si des gens meurent des suites d'une alimentation insuffisante ce n'est pas parce que le pain et la viande font défaut, mais parce qu'ils n'ont pas de quoi acheter ces produits. Quant à l'accroissement de la population il a pour conséquence nécessaire un accroissement correspondant du travail et tant que l'instrument naturel ne manquera pas, et il a suffi jusqu'ici même en Europe où tant de terres incultes ont été défrichées de notre temps, ce travail nouveau fera vivre les nouveaux participants au produit.

M. Wolf étudie ensuite les divers rouages du mécanisme capitaliste : le rôle de l'entrepreneur, l'intérêt et les profits des capitaux, la rente. Il analyse avec soin les formes du travail qu'il divise en trois espèces, travail d'invention, travail d'arrangement et d'organisation (œuvre de l'entrepreneur) et travail d'exécution (œuvre de l'ouvrier). Il s'étend longuement sur les services rendus par l'entrepreneur, trop souvent méconnus par les socialistes. Pour l'intérêt de l'argent, il le justifie par la considération que les capitaux sont par eux-mêmes productifs de valeurs. Par leur emploi on obtient des valeurs supérieures à celles que donnerait le simple travail, une véritable plus-value, résultant soit d'une meilleure division du travail, soit de la grande exploitation, soit de l'emploi des machines, sont enfin de l'utilisation de certaines forces naturelles. Mais tandis que M. Wolf réfute longuement les théories d'autres économistes sur l'intérêt des capitaux, notamment celle de M. Bœhm-Bawerk, il se contente d'énoncer la sienne, sans la démontrer et sans réfuter l'opinion contraire qui me paraît la seule vraie, l'opinion d'après laquelle le capital, c'est-à-dire l'instrument de travail, n'est pas productif par lui-même, mais rend simplement le travail plus productif. Cependant M. Wolf reconnaît qu'au point de vue moral l'intérêt du capital est moins juste que la rémunération du travail et prend place sur un rang inférieur. On voit de mauvais œil le rentier oisif qui passe sa vie dans l'abondance, sans rien faire, à côté du pauvre ouvrier qui ne trouve pas la vie suffisante dans le plus pénible travail. La rente enfin est le fruit d'une possession exclusive et se justifie comme tous les revenus provenant d'un avantage exclusif qui rend toute concurrence impossible. Le talent produit une rente aussi bien que la propriété foncière. L'auteur retrace l'histoire de la rente foncière et prouve qu'elle a quadruplé depuis cent ans. Il constate que de même que l'intérêt du

capital, la rente est moralement d'un ordre inférieur à la rémunération du travail et se trouve placée à cet égard plus bas que l'intérêt.

Dans un dernier chapitre intitulé *Justice*, M. Wolf indique ses conclusions générales. Suivant lui, la grande question, celle du droit au produit entier du travail, se trouve résolue par le fait. En 1750, avant l'invention des machines, le capital national de la Grande-Bretagne s'élevait au plus à 750 millions de livres sterling; aujourd'hui il dépasse 10 milliards. Tout cet accroissement est dû à la machine. Ce n'est pas seulement aux entrepreneurs et aux capitalistes qu'il a profité puisque l'intérêt de l'argent a constamment diminué, mais tous en ont tiré avantage, en raison de la baisse du prix des produits. On peut supposer qu'en 1750, les produits agricoles coûtaient moins de travail qu'aujourd'hui puisqu'on les tirait de terres de qualité supérieure; l'ouvrier recevait donc alors à peu près le fruit entier de son travail. Sa position s'étant beaucoup améliorée depuis, on peut admettre qu'aujourd'hui, il reçoit *plus* que ce fruit entier.

Ce raisonnement paraît étrange. Est-il donc bien certain que toutes les richesses produites depuis un siècle et demi soient dues à la seule machine et que la main du travailleur n'y ait été pour rien? Peut-on soutenir avec quelque vraisemblance que dans les siècles passés l'ouvrier jouissait du fruit entier de son travail? L'auteur sent si bien que sa conclusion est des plus paradoxales, qu'il termine son livre par des considérations générales sur la justice. Adoptant en partie la théorie morale de Schopenhauer et distinguant, comme nous l'avons dit, entre la justice et la charité, il pense que les injustices provenant de la malhonnêteté peuvent être réprimées par la loi sociale, qu'à l'égard de celles qui proviennent de l'organisation sociale, il faut faire prévaloir le principe « que la répartition des biens sociaux doit se faire suivant une mesure propre à rendre chacun aussi productif que possible »; enfin que les injustices fondées sur les dons et avantages personnels doivent être corrigées par la charité de ceux qui profitent de ces avantages. Je n'ai rien à objecter à ces conclusions. Seulement, pour ce qui concerne la question de répartition il me semble que M. Wolf l'aurait résolue d'une manière plus simple et plus complète, en s'en tenant au principe chrétien : à chacun selon ses œuvres.

A. Ott.

RÉFORMATEURS ET PUBLISCISTES DE L'EUROPE. DIX-HUITIÈME SIÈCLE, par AD. FRANCK, membre de l'Institut. — Paris, chez Calmann-Lévy.

En outre de l'intérêt qui s'attache aux différents écrits de M. Franck, toujours si étudiés et si consciencieux, le dernier qu'il a publié présente un attrait particulier, par la méthode qu'il y suit et les jugements qu'il y porte. Un plus jeune écrivain aurait certainement conçu dans un autre esprit un pareil ouvrage ; M. Franck y ramène sans cesse ses lecteurs aux critiques historiques et philosophiques du commencement de ce siècle, si ce n'est même aux pensées et à l'érudition du XVIIIe siècle, sur lesquelles auraient passé les doctrines philosophiques de M. Cousin et beaucoup des appréciations littéraires de M. Villemain. Ce n'est pas un grand éloge, je l'avoue, que je lui adresse là, du moins pour ce qui se rapporte à M. Cousin ; mais il en ressort pourtant certaines réelles jouissances lorsqu'on se plaît aux souvenirs du passé.

Le livre de M. Franck est consacré à l'étude de la vie et des écrits de Locke, de Vico, de Montesquieu et de Rousseau. De ces quatre notices, la préférable est, à mon avis, celle qui se rapporte à Locke, et c'est aussi celle qui nous pouvait offrir les plus précieux enseignements. Car si nous parlons beaucoup de Locke, nous le lisons très peu, et nous sommes loin d'en apprécier tous les mérites et tous les services. M. Franck le dit avec grande raison : « Il ne saurait être regardé comme un simple précurseur du XVIIIe siècle, il en est le modèle le plus accompli, ou, comme on l'a dit souvent, il en est le patriarche... Il faut lui laisser l'honneur d'avoir donné l'exemple de la modération et de la sagesse. » Il est toujours resté le penseur qui écrivait : « Je pense qu'au dernier jour il me sera demandé, non pas si j'ai été de l'église d'Angleterre ou de l'église de Genève, mais si j'ai aimé, cherché et embrassé la vérité. » Qu'il est loin par sa mesure et par son dévouement désintéressé au bien public de nos encyclopédistes et surtout de l'école de Rousseau! L'Angleterre et le monde entier lui doivent la plus entière reconnaissance. Son esprit est foncièrement vertueux et libéral ; il n'entend jamais jeter ses contemporains aux excès, comme tant allaient le faire consciemment ou inconsciemment après lui. Il n'a vu dans l'homme qu'une créature libre soumise aux lois de la raison ; il ne l'appelle ni à l'orgueil, ni au rêve dans un univers fictif, sans lien avec le passé, sans obligations nécessaires envers ses semblables.

Ce que M. Franck approuve cependant surtout en Locke, c'est de faire à peu près tout reposer sur ce qu'il nomme la loi naturelle, et c'est là pour moi sa très grande erreur. Qu'est-ce que la loi naturelle? Où la

découvre-t-on? Sur quelles tables est-elle inscrite? Il y a des lois naturelles que révèle l'étude des choses, des hommes et des sociétés; mais la loi naturelle,dont a tant abusé le XVIIIe siècle, qu'est-ce donc, je le répète, sinon une pure fantaisie que chacun expose et interprète selon ce qu'il lui plaît? Nos philosophes et nos publiscistes y tiennent encore beaucoup cependant, car il n'en est aucun qui ne continue à avoir la sienne; ce qui, du reste, est assez commode. M. Franck remarque au moins justement que Locke accepte à tort ce principe chimérique que la loi naturelle est inséparable d'un état de nature qui aurait précédé la société et où les hommes auraient vécu dans la pleine jouissance de leurs facultés et de tous leurs droits. Toutefois, il est juste de le reconnaître, Locke n'a jamais cédé aux extrêmes conséquences de cette prétendue loi naturelle. C'est toujours comme créatures libres assujetties à la raison qu'il nous a envisagés dans nos rapports avec la propriété, le mariage, la famille, la société civile et politique.

Il y a loin de ses conclusions à celles non seulement de nos philosophes ou de nos légistes du siècle dernier, mais des philosophes de l'antiquité ou du moyen âge, y compris naturellement les théologiens, maîtres ou disciples de saint Thomas d'Aquin. J'engage notamment beaucoup à lire à ce sujet ce que Locke dit de la propriété; c'est très remarquable, même aujourd'hui, comme ce qu'il dit de l'esclavage, dans lequel il ne voit qu'un état de guerre continué. L'idée de liberté, voilà le principe constant, la base immuable sur lesquels il fonde et la propriété, et la famille, et la justice, et la société, et le gouvernement. Comme il est supérieur à Hobbes, et combien lui doit Montesquieu, qui l'a si peu reconnu! On ne saurait non plus oublier qu'il est le premier peut-être après Dumoulin, — mais Dumoulin n'a rien écrit de comparable à la *Lettre sur la tolérance* de Locke — qui ait réclamé la liberté religieuse. Il condamne seul entre les différentes religions le catholicisme, qui lui paraît incompatible avec les autres croyances, avec les devoirs du citoyen et l'indépendance des pouvoirs publics.

II. Vico est l'un des plus grands esprits qui aient existé; mais les matériaux dont il disposait ne lui permettaient pas d'élever le monument qu'il a voulu construire. « L'idée qui a donné naissance à la *Scienza nuova*, dit M. Franck, c'est, pour connaître la vérité sur la nature humaine, d'interroger la raison non seulement en soi, dans le foyer intérieur de la conscience, mais hors de soi, c'est-à-dire chez les autres, dans la suite de leurs actions et de leurs pensées, dans la vie collective et dans la conscience de la Société, devenue visible en quelque sorte à travers les temps et l'espace. » Mais qui pouvait alors réaliser de telles prétentions? Il est même peu surprenant que le principal mérite de Vico ne soit pas la clarté. Peut-être aussi l'immense pouvoir qu'il attribue à l'âme, et

l'union en son esprit du platonicien enthousiaste et du fervent catholique, soutenu par la révélation et la grâce, n'aident-ils que médiocrement à cette clarté, qui pourtant aurait été si nécessaire pour l'exposition de son système, où le spirituel et le matériel apparaissent presque confondus à chaque instant. Je n'ai pas besoin de dire qu'il rejette toutes les doctrines qui font dériver le droit, ou de l'intérêt, comme celles d'Epicure et de Bentham, ou de la peur comme celle de Hobbes, ou de la nécessité comme celles de Machiavel et de Spinosa. Il enseigne que l'ordre, la proportion, la mesure suivant lesquels les biens se répartissent, sont de leur nature universels et immuables, sans par malheur le suffisamment expliquer. Mais je n'analyserai ici ni le *Traité du droit universel*, ni la *Scienza nuova*; cela m'entraînerait dans trop de discussions fort étrangères à l'économie politique.

M. Franck reproche à M. de Maistre, d'avoir, comme Montesquieu, beaucoup emprunté à Vico, sans le confesser. Je ne saurais faire un pareil reproche ; *les Soirées de Saint-Pétersbourg* sont une pure émanation du catholicisme ; M. de Maistre n'avait pas besoin, pour les écrire du secours de Vico. Je ne reprocherai pas non plus à M. Franck de ne pas avoir même nommé Michelet, à propos de Vico. Je suppose que Michelet avait lu Vico tout entier et je sais qu'il en a traduit quelques parties; mais c'est tout ce que j'en pourrais dire. Ce qu'écrit Vico, du reste, sur le patriciat, la démocratie, la liberté, la propriété, le droit de tutelle, l'égalité civile et politique, la permanence des lois générales de l'humanité, est autrement pensé et remarquable que ce qu'a jamais dit Michelet.

III. Montesquieu est, des quatre écrivains qu'étudie M. Franck, celui qu'il se plaît le plus à louer. Il en fait, jusque dans les *Lettres persanes*, un penseur presque incomparable, quoique Voltaire ait dit de ces *Lettres* « ce livre si facile à faire ». Je m'étonne, malgré toute mon admiration aussi pour Montesquieu, que M. Franck en parle de cette façon. Montesquieu a un immense mérite de style, de mesure, de raison; mais après les travaux des grands historiens, des grands légistes, des grands publicistes de notre siècle, il s'en faut tenir à ces éloges assez beaux déjà. Qui le prendrait aujourd'hui pour guide dans ses études sur l'antiquité, le moyen âge, l'ère moderne même? Qui répéterait ses jugements toujours si affirmatifs sur les divers gouvernements, sur l'absolue séparation des pouvoirs ou sur l'influence des climats? Quand M. Franck oppose, pour le mieux faire valoir, la *Grandeur et la décadence des Romains* aux écrits de Bossuet et de Saint-Evremont sur l'histoire romaine, il y met vraiment trop de complaisance, bien que je n'entende pas pourtant comparer comme historiens Bossuet ou Saint-Evremont à Fustel de Coulanges ou à Mommsen. Car cela semblerait sans doute aussi singulier

que de donner encore la vertu comme base à la République au lendemain du Panama, ou l'honneur à la monarchie après Louis XV.

Quant à l'*Esprit des Lois*, Helvétius en a fort mal parlé, c'est incontestable; ses critiques sont à peine sérieuses : mais l'on n'en saurait non plus penser ce qu'en ont dit Villemain et M. Franck. Comment admettre encore, par exemple, ce qu'écrit Montesquieu de la religion naturelle, et de plus d'une autre doctrine, présentée de même sous forme d'aphorismes et à grand renfort d'antithèses? Sa sagesse, son amour de la liberté, son respect de la justice, son esprit, son style, sont, j'aime à le répéter, ses vrais titres à sa grande et légitime renommée. M. Franck s'étonne qu'après l'*Esprit des lois* la France ait pu s'aventurer en tant de folles et de sanglantes expériences. Ce n'est pas, hélas! Montesquieu qui la pouvait sauver des excès et des crimes que tout contribuait à préparer depuis plus d'un siècle, quand ils sont survenus.

IV. Montesquieu nous est trop connu pour que je m'y attarde davantage et, pour la même cause, je serai aussi très bref sur Rousseau. M. Franck signale très bien, du reste, les mérites et les défauts de ce dernier, quoique les maux énormes qu'il a causés dépassent de beaucoup, à mon avis, les reproches qu'il lui adresse. Nul grand écrivain n'en a produit de tels; son *Contrat social* est constamment resté sur la table du Comité de salut public, et il le méritait; c'est tout dire. L'éducation et l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, que rien ne remplace, manquaient à Rousseau, et il n'y a suppléé que par les emportements, les excès, les passions, l'orgueil, les contradictions, les ressentiments, les décisions les plus outrées et les plus fausses. C'est le type achevé de nos révolutionnaires; j'admire que MM. Saint-Marc Girardin et Cherbuliez l'aient jugé si favorablement. Il ne recule devant aucune violence ni aucun sacrifice, ne compte ni avec le temps, ni avec la possibilité, ni avec la vie, et à quoi aboutit-il? Lui-même ne le sait pas. Je ne redirais pas pourtant après La Harpe, de crainte de trop de sourires : « Il est entré dans le domaine des lettres comme Coriolan est entré dans Rome, respirant la vengeance et se souvenant des marais de Minturnes ».

M. Franck regarde l'*Émile* comme le chef-d'œuvre de Rousseau, et il a raison; j'aurais seulement souhaité qu'il y associât les *Lettres de la Montagne* et qu'il rappelât mieux le sentiment de la nature que Rousseau a le premier porté dans notre littérature. Quelles pages que la première partie de ses *Confessions*! Mais quels mensonges aussi, quelle déraison et parfois quelle honte là et ailleurs! « Le pays des chimères, écrit-il quelque part, est le seul digne d'être habité »; il l'a trop souvent habité, et il savait, je crois, qu'il l'habitait. « L'homme qui médite est un animal dépravé », écrit-il encore, et l'on dirait en plus

d'une occasion qu'il tient à le prouver. On aurait pu prédire ses excès dès son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*.

Il a été quelque temps le maître de nos socialistes ; il a été, par exemple celui de Louis Blanc, comme il a été, en tant qu'écrivain, le premier maître de Lamennais. Mais nul socialiste ne le suit plus aujourd'hui. On le laisse volontiers partout en sa société préférée — hors pourtant des Charmettes et d'Ermenonville — de Lycurgue, de Solon et de Minos ! On se garde de l'accompagner « à dix pas dans la forêt » pour être libre, et personne ne répète que « les murs des villes ne se forment que des débris des maisons des champs. » Sans compter que la liberté ne semble maintenant jamais imposer l'esclavage, et qu'on répugne décidément, même dans le socialisme, à armer l'État d'un pouvoir spirituel qui aille « jusqu'au bannissement. » Mais les « enfants ne devraient-ils pas pourtant — dans le socialisme — comme à Sparte, être élevés ainsi qu'un troupeau de jeunes poulains, sous la garde et pour l'usage de la République ? » *O altitudo !*

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES SYNDICATS AGRICOLES ET LE SOCIALISME AGRAIRE, par le comte DE ROCQUIGNY, avec préface de M. TRÉSOR DE LA ROCQUE. — Paris, Perrin et Cie.

Les syndicats agricoles, qu'étudie dans cet ouvrage M. le comte de Rocquigny, constituent l'un des faits les plus remarquables et les plus heureux de notre temps. Dès qu'il leur a été permis de naître, ils se sont partout répandus, et bien que nous soyons restés très rebelles aux mœurs et aux bienfaits de l'association, dont nous ne nous sommes guère servis, hors des sphères religieuses, qu'ainsi que d'un moyen d oppression ou de révolution, ces syndicats se sont merveilleusement adaptés aux services qu'ils étaient appelés à rendre et ont pleinement réussi. Ç'est que partout se sont trouvés de grands et dévoués propriétaires pour les constituer et les diriger, et qu'ils ne se sont adressés qu'à notre population rurale, que l'on ne louera jamais trop. Sur certains points du territoire seulement, quelques coupables tentatives ont été faites pour y introduire la politique de parti, des idées de désordre et de haine. Mais les représentants de cette politique et de ces idées, coureurs de clubs et de cabarets, vivant des bassesses et des mensonges par lesquels ils exploitent les foules, se sont heurtés au bon sens, à l'honnêteté, à l'amour du travail des campagnes et ont échoué.

Les syndicats agricoles se sont surtout créés pour l'acquisition des

engrais industriels nécessaires à l'agriculture. Les achetant par masses considérables, ils les ont obtenus à de meilleures conditions et ont pu les faire vérifier. Mais leur action n'a pas tardé à s'étendre à d'autres services, qui comprennent maintenant presque tous ceux que réclament les cultivateurs, en revêtant, suivant les lieux ou les intérêts, les formes les plus diverses. Ainsi, la plupart des communes du département d'Indre-et-Loire ont chacune leur syndicat, tandis que celles du département de l'Indre, limitrophe pourtant du précédent, sont syndiquées par canton et voient leurs syndicats cantonnaux, former en se reliant ensemble, un même syndicat départemental. Au-dessus d'ailleurs des syndicats départementaux eux-mêmes, sont les syndicats « des viticulteurs de France », « des sériciculteurs de France, » ou « le syndicat pomologique de France ». Enfin un « syndicat central » existe à Paris, auquel sont libres de se rattacher tous les autres, comme chaque syndiqué individuellement ou toute personne non syndiquée. C'est la variété la plus complète au profit des intérêts les plus divers.

Il n'y a jusqu'ici qu'un service important et auquel a surtout prétendu le syndicat central, qui n'ait pas réussi : la vente des bestiaux gras des syndiqués. Quant à l'achat et à la vente des bestiaux ordinaires, dans les foires, ils ne peuvent guère provenir que de transactions individuelles ou particulières. Mais il en pourrait être tout autrement, et avec grand avantage, au marché de la Villette. L'essai qui s'en est tenté a été fâcheux, parce qu'il a été mal fait ; mais qu'on le recommence avec plus d'entente, de savoir, peut-être de probité, et cet essai aussi mènera au succès, qui serait un nouveau bienfait agricole. L'engraissement donne de très convenables profits, comme les meilleurs fumiers, et les fumiers donnent les récoltes. Pour la vente des autres produits ruraux, les petits syndicats y pourvoiront en général beaucoup mieux que les grands, quoique celui de l'Indre se soit fait déclarer cette année adjudicataire de 500 quintaux de blé pour l'administration de la guerre. Le Syndicat et la Société d'agriculture de la Charente-Inférieure ont de leur côté, sous ce rapport, ouvert une nouvelle voie ; ils se sont réunis pour créer à Saintes une bourse de commerce.

Les syndicats peuvent également, à l'exemple de quelques sociétés d'agriculture — que je me félicite d'y avoir entraînées je crois — acheter, pour les revendre aux syndiqués, des animaux reproducteurs, des instruments agricoles, des semences, ou tout simplement ouvrir des enchères pour ces ventes. Ils publient, en outre, déjà des bulletins agricoles, organisent des conférences, ont des professeurs d'agriculture, entretiennent des pépinières, notamment pour les vignes. Seulement que l'on se garde de nouveau, fût-ce dans les meilleures intentions, d'y mêler des opinions ou des vues étrangères aux intérêts des campagnes, surtout

des opinions ou des vues politiques ou religieuses. Ce serait les désorganiser, et ce qu'il siérait de souhaiter en ce cas, c'est qu'ils se désorganisassent le plus tôt possible. Les tentatives, sous ce rapport de M. de Mun, cet apôtre errant, qui prêche sur tout sans savoir un seul mot des questions qu'il traite, ne valent pas mieux que celles de M. Baudin. M. de Mun ne déclarait-il pas gravement aux syndicats « qu'il manque à notre pays une organisation sociale »? Une telle organisation se décide apparemment dans un cabinet, se décrète du haut d'une tribune, s'exécute comme une manœuvre du régiment! La France attendait la sienne de M. de Mun depuis des siècles!

M. de Rocquigny, dont le livre est excellent pour tout ce qui se rapporte aux syndicats agricoles tels qu'ils existent, ne repousse pas assez d'aussi pauvres pensées, et il n'est pas difficile de se convaincre qu'il manque d'études économiques. Il a grande raison toutefois d'engager les syndicats à organiser des arbitrages pour les différends qui naissent entre leurs membres, tout en stimulant ces derniers à contracter des assurances, à former, pour les besoins qu'elles peuvent satisfaire et sans attenter en rien à la concurrence, des sociétés coopératives, comme celle par exemple, qui s'est établie dans la Charente-Inférieure. Mais il a tort de les appeler à constituer, pour citer aussi cet exemple, le *crédit agricole* et à étendre démesurément l'assistance. Le crédit agricole n'a rien de particulier. Un cultivateur n'emprunte pas dans d'autres conditions qu'un industriel ou un commerçant. Le syndicat de Poligny a établi une caisse de crédit mutuel, qui fonctionne à merveille; mais c'est une caisse tout ordinaire de crédit mutuel, où n'apparaît nulle innovation, surtout après les caisses des Schultze-Delisch, des Raiffaisen et des Luzzatti. Les institutions de crédit qui ont le mieux servi l'agriculture et les populations rurales, sont encore les banques d'Ecosse, grâce à leur pleine indépendance. Toutes les fois, d'autre part, que l'assistance prend quelque forme de la charité légale, il la faut absolument condamner et repousser. Que les syndicats s'en préservent avec soin! Pourquoi M. de Rocquigny veut-il enfin qu'ils aident au triomphe des doctrines protectionnistes? C'est bien assez que la Société des agriculteurs de France se soit dévouée, à l'encontre des intérêts qu'elle dit représenter, à une aussi complète et funeste erreur, en l'associant même cette année à la revendication du bimétallisme! Qu'en aurait pensé son fondateur et son premier président, M. Drouin de Lhuys?

GUSTAVE DU PUYNODE.

PARIS QUI MENDIE. — *Mal et remède*, par M. Louis PAULIAN. Paris, Ollendorff, 1893.

Supposons que la totalité des Parisiens des deux sexes prenne le parti de ne jamais faire, sous aucun prétexte, l'aumône dans la rue ; il est bien certain que cette asymptotique extinction de la mendicité ne tarderait point à être obtenue sur nos voies publiques. J'en dirai autant de cette mendicité à domicile qui prend, de jour en jour, des proportions plus gênantes et à laquelle une prophylaxie semblable serait à coup sûr appliquée avec un succès semblable. Pourquoi cette unanimité absolue, qui serait une condition inéluctable de la réussite de cette double mesure, ferait-elle défaut ? Par la coexistence des partisans du juste et des partisans de l'utile. Les premiers objecteront qu'il est bien dur d'avoir le spectacle ou la narration de la détresse de son semblable, sans se donner la satisfaction égoïste et peu coûteuse d'un instant d'altruisme. Les seconds leur répondront en vain qu'ils connaissent bien par expérience cette émotion poignante, mais que, par expérience aussi, ils savent que l'agissement altruiste a principalement ici pour résultat de secourir des détresses imaginaires et d'entretenir, dans une paresse coupable, toute une catégorie d'individus, méprisables et nuisibles, qui ont littéralement le travail en horreur.

Les partisans du juste, qui ne pensent qu'à développer outre mesure l'assistance publique, ne peuvent même pas se dire qu'ils tarissent ainsi la source des souffrances vraiment dignes de la commisération humaine ; car, à chaque instant, la presse quotidienne porte à la connaissance de ses lecteurs quelque affligeant détail bien propre à émouvoir le partisan le plus convaincu de l'utile. Quoi qu'il en soit à cet égard, les partisans de la doctrine de l'utile en sociologie viennent de recevoir le concours le plus efficace et le plus indiscutable, dans ses résultats, du fait d'un philanthrope éminemment original, qui a résolument, courageusement même, l'entreprise n'étant à coup sûr ni sans répugnances, ni sans périls, étudié à fond ce monde haïssable et délétère entre tous de la mendicité parisienne.

J'ai nommé l'auteur du volume instructif dont je viens rendre compte, M. Louis Paulian, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés, l'un des secrétaires du Conseil supérieur des prisons au ministère de l'Intérieur et de la grande Commission instituée, le 3 juillet dernier, en vue de la préparation du congrès pénitentiaire international de 1895. « Pendant une dizaine d'années, sans se laisser décourager ni par les dégoûts, ni par les menaces, cet homme du monde s'affilie à tous les loqueteux de la capitale. Il va dans les asiles de nuit, il mange la soupe aux portes

des casernes, il stationne sous le porche des églises. il pénètre dans les bouges les plus infâmes et dans les repaires les plus dangereux. Tour à tour aveugle, sourd-muet, paralytique, cul-de-jatte, joueur d'orgue, ouvreur de portières, il exploite la charité sous toutes ses formes et toujours il revient la poche pleine » (p. 180). Le lecteur pressent ce que M. Paulian a vu, entendu, appris de choses extraordinaires, mais il ne se les imagine certainement point avec exactitude; je l'engage donc à parcourir avec attention la première partie (*le Mal*, 171 pages) de l'ouvrage, en lui recommandant beaucoup plus les nombreux petits faits, — où se trouve évidemment illustrée, avec toute l'authenticité désirable, la portée sociologique de l'expérience, — que les épisodes pittoresques, mais un peu exceptionnels, de la station sous le porche de l'église de Saint-Germain des Prés, où l'expérimentateur vient prendre place, « couvert de haillons, la main droite paralysée, le dos plié en deux, la tête couverte d'une énorme perruque (p. 103) à la Richepin, louée chez Dieudonné, le coiffeur de la rue Richelieu » (p. 106); — du père Antoine (de son vrai nom Pucciarelli), pauvre bossu, mendiant toute la journée aux portes de diverses et successives églises, et dont la bosse était un coffre-fort qui, à la mort du bonhomme, ne renfermait pas moins de 96.000 francs (p. 110); — de cette « malheureuse femme » qui, à l'asile de nuit de la rue Saint-Jacques, refuse de livrer ses vêtements à la désinfection réglementaire, parce qu'une petite pochette y récelait, « en billets de banque, une somme très importante » (p. 230); — de ce « malheureux vieillard » de la maison de Nanterre (« où vous admirerez des escaliers magnifiquement ouvragés et des salles traversées par des cloisons en vieux chêne sculpté », p. 255) sur lequel, au moment de son arrestation, on avait saisi « 4 titres au porteur sur l'État de 200 francs chaque, 1 titre au porteur sur l'État de 8.000 francs, 1 livret de caisse d'épargne de 2.000 francs, en billets de banque et argent 800 francs environ » (p. 269). Ces trois faits ne sont que rares, le mendiant professionnel ayant plus de propension à mener sa coupable existence au jour le jour qu'à se transformer en capitaliste; mais il n'en prélève pas moins annuellement sur le public une contribution que M. Paulian évalue à 10.000.000 de francs et qui, quelle qu'elle soit, excède certainement de beaucoup la somme nécessaire pour secourir les vrais pauvres, à en juger par la statistique de la « haine de tout travail régulier »: par exemple, M. le pasteur Robin, dont la maison hospitalière est bien connue, offre l'admission aux 700 individus qui se trouvaient à un refuge du Champ de Mars; 100 seulement acceptent, 55 seulement se présentent, 11 seulement persistent après deux jours de travail (p. 206)! Quiconque aura pris connaissance de l'enquête circonstanciée à laquelle s'est livré notre propagandiste par le fait et ne deviendra pas d'un scep-

ticisme absolu, à l'endroit de la mendicité parisienne, doit vraiment renoncer à comprendre le rôle social de la charité.

« La charité n'a pas besoin de savoir compter ». Dans son *imperatoria brevitas*, cette phrase, que je rencontre au cours d'un travail (d'ailleurs estimable) sur l'instruction populaire et la moralité, recèle une part d'erreur. Si le citoyen charitable doit être enclin à délier facilement les cordons de son escarcelle, encore faut-il qu'il se préoccupe du phénomène social que va déterminer sa générosité plus ou moins inintelligente, de ce qu'il voit et de ce qu'il ne voit pas. A-t-il jamais réfléchi, par exemple, à l'épouvantable complicité à laquelle il participe dans l'exploitation criminelle des enfants? Ce qu'il voit, c'est l'innocent petit dont la vue seule secoue les fibres les plus intimes de la meilleure partie de notre être. Ce qu'il ne voit pas, c'est « que beaucoup de ces petites créatures que les mendiants tiennent l'hiver dans leurs bras étaient plus mortes que vivantes » (p. 116); — « combien, parmi les enfants qui meurent tout au commencement de leur vie, ne sont-ils pas tués et tués sciemment par les mendiants? » (p. 272). — « Lorsqu'ils échappent à la mort, ils tombent fatalement dans le vice ou dans le crime. Dès qu'ils ont quatre ou cinq ans, on les envoie *travailler* tout seuls, sous la garde du frère ou de la sœur. La mère ou le père les taxent à tant par jour. Il faudra que la petite troupe rapporte le soir 2, 3, 4 francs au logis, sinon gare les coups! » (p. 117). Si « la société doit avoir du cœur » (Baudrillart), « il ne faut pas que, sous ce prétexte, la société, cédant à une sensibilité irréfléchie, adopte, pour soulager certaines misères, des moyens qui n'auraient pour effet que d'aggraver le mal » (M. F. Passy). Il me semble qu'à cet égard disciples du juste et disciples de l'utile ne peuvent point être en désaccord.

Le remède, auquel sont consacrés 6 chapitres ayant ensemble 175 pages, constitue la seconde partie de l'ouvrage de M. Paulian.

La première réforme qui s'impose est la suppression totale, absolue, radicale, de l'aumône dans la rue, et elle paraît à l'auteur, par le motif que j'indiquais en commençant, la plus difficile à réaliser. Il pourra du moins s'enorgueillir d'avoir fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour obtenir une modification de nos mœurs, sans laquelle aucun progrès ne sera à mon sens obtenu pour le soulagement des pauvres honteux, où se trouvent nécessairement les seuls intéressants. A ce propos, je ne doit point omettre de dire que M. Paulian ne néglige pas la question fort intéressante des vrais infirmes, c'est-à-dire de ces déshérités qui ne *peuvent* manifestement pas travailler dans les conditions normales; mais je m'attache avant tout à la prophylaxie sociale concernant les malandrins qui ne *veulent* pas travailler.

Une seconde réforme serait le « remplacement de la pièce de deux sous

ou du morceau de pain par des bons personnels et qui ne peuvent être vendus ». Il paraît qu'intelligemment pratiquée au XVIe arrondissement, cette seule précaution l'a définitivement purgé du mendiant professionnel. L'exemple est facile à suivre.

Une troisième réforme est l'organisation de l'assistance par le travail, comme application de cette honnête maxime qu'on se plaît au moins à trouver en vedette au Congrès international de Zurich : « Le travail est un devoir pour tous, qui ne travaille pas ne doit pas manger ». M. Paulian repousse énergiquement la gratuité absolue de tout établissement d'assistance, exige une preuve de bonne volonté de l'assisté, « quand bien même le travail qu'on lui imposerait devrait être inutile », et regarde comme une faute tout luxe d'installation, qui, à vrai dire, est choquant lorsqu'on songe à l'aménagement dont doit se contenter un trop grand nombre de braves ouvriers. Le travail est par excellence la pierre de touche du mendiant endurci.

Enfin une dernière réforme réclamée par M. Paulian est la création d'une « caisse centrale des sociétés de charité privées », déjà tentée d'ailleurs par M. Lefébure, sous la forme de l'office central des œuvres charitables, et destinée à donner « un moyen pratique d'empêcher les mendiants d'abuser des secours qu'on leur donne » (p. 291). La solution du problème est-elle trouvée? M. Paulian m'ayant démontré « qu'en matière de charité, chaque fois qu'un progrès est accompli, le mendiant professionnel en accomplit un autre de son côté » (p. 185), j'hésite ici à partager sa confiance.

Il ne s'adresse pas seulement au public dans l'exposé de ses vœux. Il prend à partie la préfecture de police, qu'il voudrait voir « instituer une brigade spéciale chargée uniquement de la répression de la mendicité » (p. 235), par une intelligente application de la division du travail; — les administrations de l'assistance officielle dont les secours ne vont point au plus digne, au plus misérable, mais au plus habile (p. 249); peut-il en être autrement? — le législateur enfin, à qui il voudrait faire définir la mendicité et créer certains délits spéciaux dont l'absence laisse légalement impunissables des agissements moralement coupables à un haut degré.

M. Paulian a dédié son livre au ministre de la justice de Belgique, sous l'inspiration duquel de tels résultats ont été obtenus que « les mendiants disent hautement à qui veut les entendre : avant les lois de M. Le Jeune, la Belgique était pour nous le paradis; maintenant c'est l'enfer ». Ne pourrions-nous donc point imiter nos voisins, en commençant par Paris?

E. Lamé Fleury.

LA MORALE DES DIFFÉRENTS PEUPLES ET LA MORALE PERSONNELLE, par HERBERT SPENCER, traduction de M. E. CASTELOT, ancien consul de Belgique, et M. Etienne MARTIN SAINT-LÉON, docteur en droit. Librairie Guillaumin, in-8.

Ce fait inusité d'un volume commençant par un § 111 m'oblige à rappeler dans quelles conditions sont publiés les *Principes de morale* de M. H. Spencer. Le plan général de l'ouvrage comprend six parties :

1° *The data of Ethics*, traduite par un anonyme, sous le titre de *les Bases de la morale évolutionniste*, dans la Bibliothèque scientifique internationale, et finissant par le § 110;

2° *The inductions of Ethics*, traduites par MM. E. Castelot et E. Martin Saint-Léon, sous le titre de *La morale des différents peuples*, dans le volume auquel est consacré ce compte rendu ;

3° *Ethics of individual life*, dont les mêmes traducteurs enrichissent la Collection d'auteurs étrangers contemporains que publie notre éditeur, qui constitue une seconde section du même volume et soit dit en passant, n'aurait pas dû avoir pour titre courant : *La morale des différents peuples*, comme la première section, mais celui *La morale personnelle ;*

4° *Ethics of social life, Justice*, traduit par M. E. Castelot et dont j'ai récemment rendu compte ici même[1] en ayant soin d'y indiquer déjà, mais dans une autre forme, les divisions de cet ensemble où l'illustre sociologiste anglais traite de la morale évolutionniste ;

5° *Ethics of social life, negative beneficence ;*

6° *Ethics of social life, positive beneficence ;*

Les deux dernières parties ont paru en anglais, il y a quelques mois, et il faut espérer que nos deux vaillants traducteurs les feront bientôt passer dans notre langue ; en quoi ils rendront service au public français, ainsi mis en possession du traité complet, et à l'auteur fort désireux de voir combler le vide que laisserait dans son œuvre l'absence de ces parties complémentaires. « Tant qu'il ne sera pas comblé, — nous dit-il à la fin d'une préface commune aux parties 2 et 3, — les parties déjà publiées produiront, sur la plupart des esprits, une impression très fausse au sujet des tendances générales de la morale évolutionniste. Pris dans son ensemble, ce système allie l'inflexibilité à la douceur mais jusqu'ici j'ai dû presque exclusivement mettre en relief l'inflexibilité; il en est résulté des erreurs d'interprétation et des méprises extrêmes. »

Avec M. H. Spencer, nous sommes loin de la formule classique : faire le bien, éviter le mal. « Envisagée au point de vue sociologique, la

[1] Livraison de janvier dernier, p. 27.

morale n'est qu'un exposé défini des modes de la conduite qui s'adaptent à l'état d'association », qu'il s'agisse de la morale sociale ou de la morale individuelle, car elles sont fatalement enchevêtrées. C'est toutefois respecter la pensée du maître que de les considérer ici séparément.

I. L'objectif exclusif de la morale sociale se compose de la sustentation intérieure de la tribu et de la défense extérieure, tout est subordonné à ces deux considérations.

« La coopération sociale dominante est-elle propre à une vie d'inimitié externe, prend-elle la forme de combats incessants contre les tribus voisines, — on voit se développer l'orgueil de l'agression et du pillage; la vengeance devient un devoir impérieux, le mensonge habile un titre d'honneur et, sauf chez les tribus faibles, qui ne s'agrandissent pas, la soumission à des chefs despotiques la première de toutes les vertus; en même temps, on méprise le travail et, dans l'intérieur de la tribu, on ne fait régner que le minimum de justice indispensable au maintien de son existence » (p. 260).

« La coopération sociale dominante ne vise-t-elle que la sustentation interne, les coopérations contre l'ennemi extérieur sont-elles réduites ou annulées, — l'agression non provoquée n'est que peu ou point applaudie; le vol, même aux dépens des ennemis, cesse d'être honoré; la vengeance n'est plus regardée comme une nécessité; le mensonge est frappé d'un blâme universel; la justice est réclamée dans les relations des citoyens entre eux, l'obéissance politique se restreint, au point qu'on méprise la soumission envers un despote, et le travail, bien loin d'être un opprobre, devient, sous une forme quelconque, un devoir pour tous » (p. 261).

« Est-il déraisonnable d'espérer que les grandes nations civilisées parviendront à atteindre l'état qu'ont atteint des tribus minuscules et incultes le jour où la vie d'amitié intérieure cessera de subir l'influence néfaste d'une vie d'inimitié extérieure? » (p. 263).

Tel est, je crois, fidèlement condensé le *Résumé de nos inductions* qui constitue le chapitre final de la première section du volume. L'espace me manque pour tenter un travail analogue sur les chapitres précédents, qui justifient ces conclusions par un examen impartial et circonstancié des faits de nature à renseigner, dans le temps et dans l'espace, sur les sentiments et les idées des hommes; on sait que les adversaires de M. H. Spencer lui reprochent précisément son ardeur à collectionner les faits pouvant servir à ses thèses évolutionnistes, tandis que ses partisans admirent l'esprit pénétrant et érudit avec lequel il discerne ces faits et en illustre ses raisonnements. Dans un sens ou dans l'autre, on rencontre ici des coutumes tellement extraordinaires, selon nos vues de civilisés modernes, que, de ce conflit perpétuel entre la morale de

l'amitié et la morale de l'inimitié, on sort parfois très perplexe à l'endroit des dénominations vulgaires de bien et de mal ; on s'explique, en tout cas, la lenteur trop manifeste du progrès de la morale dans les masses, si même il y a progrès, car beaucoup de bons esprits estiment qu'il y a eu recul.

Une dizaine de chapitres sont donc consacrés à l'étude de l'Agression, réduite à la catégorie des actes destructifs de la personne humaine, que la société sanctionne pro-moralement (homicides commis aux funérailles, dans des cérémonies religieuses, « pour venger les préjudices prétendus ou réels infligés entre nations » ; l'auteur revient fréquemment sur ce sujet, qui n'est pas, comme les deux autres exemples, resté exceptionnel) ; — du Vol, variété non sanglante de l'agression, à vrai dire, et auquel se rattachent l'esclavage, le rapt des femmes et le pillage en grand ou en détail (la réflexion précédente serait à reproduire) ;— de la Vengeance, considérée plus ou moins tacitement comme une obligation morale, même chez des peuples civilisés, tandis que chez des non civilisés apparaît la sanction morale du pardon ; — de la Justice, dont la conscience renferme à la fois un élément égoïste et un élément altruiste, un sentiment des droits de chacun et des droits d'autrui, qui est en fonction inverse de la prééminence du régime militaire ; — de la Générosité, « dont la nature mixte a pour effet de rendre confuses ses manifestations dans les diverses races humaines », et de la pseudo-générosité, c'est-à-dire d'un sentiment dont les mobiles sont fort divers ; — de l'Humanité, où le procès de l'Europe, vis-à-vis des autres parties du monde, est fait plus particulièrement ; si M. H. Spencer nous égratigne quelquefois (p. 96, 165, 183 notamment), il n'épargne jamais ses compatriotes, dont il fait ressortir les travers patriotiques et autres ; — de la Véracité, qui est décidément par tous pays et de tout temps la vertu la plus rare, tellement le mensonge excite le plus souvent « une faible réprobation morale ou plutôt pro-morale, si même il en excite une » ; — de l'Obéissance filiale et de l'obéissance politique « la première prenant sa source dans l'ordre immuable de la Nature et constituant un acte absolument bon, tandis que la subordination des citoyens au gouvernement correspond à un travail de transition et ne doit être déclarée bonne que sous certaines conditions déterminées (p. 168) ; notre gouvernement en est arrivé à ne plus être le maître, mais le serviteur (p. 183) ; dans un état de civilisation avancée, la soumission des citoyens au gouvernement ne paraîtra pas plus méritoire que, de nos jours, la servilité d'un esclave envers son maître » (p. 187) ; — du Travail, enfin réhabilité avec le développement industriel de la société moderne, « le caractère honteux de la paresse ressortant de ce que le paresseux prélève sur le fonds commun ses moyens d'exis-

tence ; n'aide ni ne contribue en rien au bonheur de l'humanité » ; — de la Tempérance et de la Chasteté qui, pour M. H. Spencer, n'intéressent point autant le développement social que la conduite coopérative, interne et externe, mais qui, en France du moins, ne me semblent nullement pouvoir être ainsi traitées en quantités négligeables; je serais même tenté d'emprunter spécialement à cet égard une formule d'appréciation dont se sert ailleurs l'éminent sociologiste : « Nous nous laissons abuser par ce nom de *sauvages*, appliqué aux non civilisés, il conviendrait mieux à plusieurs d'entre nous et de nos voisins d'Europe » (p. 125).

Bref, il est décidément bien difficile d'établir des généralisations en telle matière sociologique, si complexe, si variable, si multiple, quant au sujet et à l'objet, et j'en reste, pour ma part, au chapitre Ier de cette deuxième partie des *Principes de morale*, lequel est intitulé « l'état de confusion de la pensée morale ».

II. D'Alembert, dans son célèbre Discours préliminaire de l'Encyclopédie, parlant de la politique (le terme de Sociologie n'était point encore inventé), la définit une « espèce de morale d'un genre particulier et supérieur, à laquelle les principes de la morale ordinaire ne peuvent quelquefois s'accommoder qu'avec beaucoup de finesse, et qui, pénétrant dans les ressorts principaux du gouvernement des États, démêle ce qui peut les conserver, les affaiblir ou les détruire : étude peut-être la plus difficile de toutes, par les connaissances qu'elle exige qu'on ait sur les peuples et sur les hommes ». Certainement le philosophe du XVIIIe siècle rendrait hommage à la haute compétence du sociologiste du XIXe, dont il admirerait l'érudition étendue et variée; mais M. H. Spencer n'admettra pas sans réserves la théorie des deux morales, qui serait en contradiction avec sa conception de la morale évolutionniste. Sociale ou individuelle, celle-ci ne comprend pas seulement l'injonction de certains actes et l'interdiction de certains autres; elle comprend tous les modes de conduite qui assurent le développement de la vie.

« Toute partie de la conduite qui affecte, directement ou indirectement, le bien-être humain est du ressort de la morale », laquelle se trouve ainsi n'être point en désaccord avec la doctrine de l'hédonisme. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'intitulé des chapitres consacrés, dans la troisième partie des *Principes de morale*, à l'Activité, c'est-à-dire à la vie, l'inaction absolue tendant universellement à être plus ou moins méprisée, — au Repos (nocturne, hebdomadaire, annuel même, intermittent) dont les effets physiques et intellectuels sont incontestables; — à l'Alimentation, aux Stimulants (thé, café, alcool, tabac), aux Divertissements, — à la Culture personnelle. Particulièrement dans les chapitres

qui ressortissent également à la physiologie, mais où l'objectif exclusif de la morale individuelle, à savoir l'autosustentation et la sustentation de la famille, n'est pas un instant perdu de vue. M. H. Spencer insiste continuellement sur la variabilité évidente des besoins avec les individus, et, pour le même individu, avec les circonstances de temps et de lieu. C'est le langage même de Philinte qu'il tient constamment : « La parfaite raison fuit toute extrémité — et veut que l'on soit sage avec sobriété », — à tel point qu'on ferme le volume sur cette déclaration bien évolutionniste : « Il convient de nous prémunir contre une poursuite trop ardente de l'Idéal... L'analyse perpétuelle de nos propres actions engendre une conscience morbide, toute différente de la conscience normale. D'un état d'équilibre instable, maintenu par un effort prolongé, on est exposé à retomber dans un état d'équilibre stable, où la nature primitive reprendrait son empire. Un effort exagéré pourrait donc produire le recul au lieu du progrès. »

Enfin le Mariage et la Paternité sont l'objet de deux chapitres que je crois suffisant de mentionner, puisque le lecteur sait d'avance dans quel esprit ils peuvent être écrits par le philosophe pour lequel « tout homme devrait considérer sa constitution physique comme un bien, dont il n'est qu'usufruitier et qu'il est obligé de transmettre dans un état, sinon meilleur, du moins égal à celui où il l'a reçu » (p. 280).

E. Lamé Fleury.

Code manuel de droit industriel, par M. Maurice Dufourmantelle. Un vol. in-12, Paris, A. Giard et E. Brière éditeurs, 1893.

Toutes les questions industrielles sont aujourd'hui à l'étude plus que jamais. Et M. Dufourmantelle a pensé avec raison être utile à ceux que ces questions intéressent en faisant connaître, en matière de droit industriel, les principes généraux indispensables pour suivre le mouvement actuel en France et à l'étranger. Il a, dans ce but, réuni les règles des lois françaises en vigueur comparées avec celles des lois étrangères sur les points les plus importants.

L'histoire lui a paru aussi fournir des enseignements. Il ne s'enferme point dans les limites du présent ; il remonte à l'antiquité. Dans la Grèce, dont il parle d'abord, l'industrie était presque exclusivement aux mains des esclaves ou de quelques étrangers. A Rome, outre le travail des esclaves, il y a eu celui des corporations ou collèges d'ouvriers libres, que déjà la loi des Douze Tables reconnaissait et autorisait. Le système des corporations a surtout présenté de l'importance pendant la période du moyen âge et sous la royauté avant 1789. Alors la liberté du travail et de l'industrie n'existait pas.

Turgot fut le premier à vouloir cette liberté par son édit de février 1776; bientôt toutefois il tombait du ministère et son édit était rapporté. C'est l'Assemblée constituante qui enfin, par un décret du 2 mars 1791, disposa: « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ». Le principe moderne ainsi était posé. Les législations peu à peu s'y sont conformées, en France d'abord et ensuite presque partout, sauf en Russie. Mais, avec le développement croissant de l'industrie, que de solutions nouvelles ont été et actuellement encore sont à chercher, sont à trouver!

S'il est, entr'autres, un droit que la liberté du travail entraîne, c'est pour les travailleurs celui de se concerter en vue de leurs intérêts communs. Ce droit, l'Assemblée constituante n'avait pas cru devoir l'accorder. Il ne date, en France, que de la loi du 25 mars 1864. Les ouvriers peuvent se concerter, se coaliser, se mettre en grève; et, certes! ils ne s'en font pas faute.

Comme conséquence encore de la liberté du travail et de l'industrie, il y a le droit d'association: les travailleurs, patrons et ouvriers, qui peuvent avoir un avantage à se concerter et à se coaliser à un moment donné et d'une façon temporaire, n'en ont pas un moindre à se concerter et à se réunir d'une façon permanente pour la défense et la sauvegarde de leurs intérêts. Néanmoins, l'Assemblée constituante avait prohibé aussi ce droit d'association. La Révolution de 1848 le proclama; mais il disparut sous le second Empire. Il a été enfin consacré, en France, par la loi du 21 mars 1884 relative à la création des syndicats professionnels. Cette loi est d'une grande importance; et M. Dufourmantelle en a fait un examen approfondi, à la suite duquel vient un exposé des principales législations étrangères sur le même sujet.

Dans les conditions qui lui sont faites actuellement, le travail industriel, bien qu'il soit un travail libre, n'en a pas moins ses réglementations particulières. C'est ainsi que de tout temps on a eu souci, notamment, de protéger les enfants qui y sont employés. Pour soutenir que le législateur n'aurait pas à intervenir, il a été cependant allégué le principe de l'autorité paternelle. Mais, répond M. Dufourmantelle, « il faut reconnaître qu'un principe bien supérieur à celui de la puissance paternelle est ici en jeu: il s'agit, en effet, de protéger les forces vives de la nation en la personne des enfants, dont un travail industriel prématuré arrêterait le développement ». Des lois spéciales ont donc été édictées en France, où la plus récente est du 2 novembre 1892, et en Italie, en Belgique, en Suisse, en Angleterre, en Autriche, en Allemagne.

A l'égard des adultes, c'est-à-dire des personnes qui sont majeures, la situation n'est pas la même. Faut-il réglementer leur travail, au point de vue surtout de sa durée journalière? Les législations répondent

diversement. Il y a, d'ailleurs, les adultes hommes et les adultes femmes, qui généralement ne sont pas à confondre. En France, cependant, la loi du 9 septembre 1848, moins complète que des lois étrangères, n'a pas distingué; et seule la loi du 2 novembre 1892 y accorde maintenant aux femmes adultes une protection plus grande qu'aux adultes hommes. Ce n'est guère que dans les pays du nord, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la Norwège, l'Angleterre, que des mesures véritablement minutieuses ont déjà été adoptées. Quant aux programmes socialistes, ls excluent absolument de tout travail industriel les femmes, dont la place ne devrait être qu'au foyer domestique.

Ce dernier système est radical. Mais peut-être bien que, « sous des dehors humanitaires, il cache le désir de réserver à l'homme le monopole du travail et de le soustraire à la concurrence de la main-d'œuvre féminine payée moins cher ». C'est l'observation que fait M. Dufourmantelle, qui ensuite, pour ce qui est, en thèse générale, de la limitation des heures de travail, estime que l'on aurait à craindre qu'elle n'entraînât, « comme conséquence, la limitation du travail des hommes» se traduisant par un ralentissement de la production.

Des contrats, en outre, dans l'ordre des intérêts privés, interviennent entre les parties. Ce sont le contrat d'apprentissage, qui en France a fait l'objet d'une loi du 22 février 1851, et les contrats de louage de services et de louage d'ouvrage, qui n'y restent toujours régis que par un petit nombre d'articles du Code civil ; ce sont également les contrats d'assurance. Et, à ce propos, l'auteur signale l'organisation récente de l'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche ; il lui trouve un grave inconvénient, celui de « violer le principe supérieur de la responsabilité ». Bien préférable est, selon lui, « la tentative faite par l'Italie où une loi de 8 juillet 1883 a créé une Caisse nationale d'assurance contre les accidents du travail. Cette caisse est formée par la fédération des principales caisses d'épargne privées du royaume ; c'est donc une œuvre d'initiative privée, que la loi de 1883 n'a fait que sanctionner ».

Enfin, il y a, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie et à peu près partout, des institutions de prévoyance pour les cas de maladies ou d'accidents de travail de l'ouvrier et pour le temps de sa vieillesse. Ces institutions sont les sociétés de secours mutuels et les caisses de secours, la caisse des retraites pour la vieillesse, les caisses d'épargne. Et il y a aussi, comme tendant au même but d'améliorer la condition des ouvriers, la participation aux bénéfices, les associations coopératives, les habitations ouvrières.

C'est, on le voit à cette analyse sommaire du livre, tout un traité de droit industriel que M. Maurice Dufourmantelle a donné sous le titre modeste de « Code-Manuel ». Rien d'important à dire n'y a été omis

ou négligé ; et, d'un autre côté, l'auteur a su s'abstenir de détails trop longs, qui deviennent ennuyeux. L'ouvrage, disposé avec méthode et écrit avec clarté, a été bien accueilli ; il est à sa seconde édition.

LOUIS THEUREAU.

LES BASES DU DROIT ET DE L'ÉTAT, par M. ANGELO VACCARO. *Le Basi del Diritto e dello Stato.* 1 vol. 1893, Turin. (*Biblioteca antropologica giuridica.*)

Le livre de M. Vaccaro doit être considéré à de certains égards comme la contrepartie de celui de M. Gumplowics sur la *Lutte des Races*, dont la traduction a été publiée l'an dernier dans la *Collection d'Auteurs Étrangers contemporains* publiée par MM. Guillaumin et Cie. Tout en établissant qu'une race est de formation historique, qu'elle est « une unité qui, au cours de l'histoire, s'est produite dans le développement social et par lui » et que « ses facteurs initiaux sont intellectuels », M. Gumplowics envisageait la lutte entre les races comme un fait fatal appelé à dominer l'histoire de l'humanité. Moins pessimiste, M. Vaccaro n'admet pas que cette histoire doive être un éternel et incessant recommencement de luttes sanglantes et dévastatrices; sans aller jusqu'à s'incliner devant toutes les déductions que les évolutionnistes les plus ardents ont tirées des doctrines de Darwin, il voit dans la faculté d'adaptation de l'homme le moyen qui lui a permis d'améliorer sa destinée dans le passé et qui lui permet d'espérer un avenir plus tranquille et plus paisible. En effet, tandis que les animaux ne parviennent à s'adapter aux forces naturelles externes qu'en subissant des modifications de formes et de structure, l'homme y réussit en enrôlant à son service d'autres forces naturelles qu'il modifie et oppose aux premières. Néanmoins l'homme n'a pas seulement eu à s'adapter aux forces cosmiques, il lui a aussi fallu s'adapter au milieu humain, où il se trouvait jeté, et c'est par la lutte tant externe qu'interne que cette adaptation s'est réalisée et se réalise encore, lutte qui s'est jusqu'ici effectuée par la guerre, instrument d'élimination cruel et direct, mais à laquelle tend de plus en plus à se substituer l'action de la concurrence, mode d'élimination indirect et lent ; en d'autres termes et pour me servir de l'heureuse expression du savant rédacteur en chef de ce journal, la concurrence économique tend à supplanter la concurrence d'abord animale, devenue politique par la suite. Comme M. Herbert Spencer, M. Vaccaro croit qu'il viendra un temps où la guerre ne désolera plus notre globe ; il conteste — ce que soutient le professeur à l'Université de Gratz — que « la lutte entre les races sera éternelle et se perpétuera et dans la guerre et dans la paix ».

A la vérité, tout en constatant qu'il résulte un progrès de la substitution de l'élimination lente, œuvre de la concurrence, à l'élimination brutale, œuvre de la guerre, M. Vaccaro n'est pas de ceux qui entonnent des dithyrambes en l'honneur des bienfaits illimités de la concurrence : il redoute qu'elle condamne certains peuples à un déclin continu et inéluctable, à une sorte de mort par inanition prolongée et qu'elle n'ait pas même le mérite de n'entraîner que la disparition des peuples moralement et intellectuellement inférieurs. A l'heure actuelle, pense-t-il, trop de circonstances artificielles et factices (parmi lesquelles il cite le protectionnisme) viennent fausser les conditions dans lesquelles elle s'exerce. Pour lui, les effets de la concurrence ne deviendront uniformément bienfaisants que lorsque les hommes comprendront qu'ils ont intérêt à s'entr'aider et qu'ils le feront par une impulsion irrésistible de leur nature mieux adaptée. Tant que cette adaptation supérieure ne sera pas achevée, la lutte, qu'elle affecte la forme de la guerre ou de la concurrence, ne visera que l'exploitation du plus faible par le plus fort et l'établissement de rapports parasitiques.

Ces systèmes d'exploitation parasitiques, M. Vaccaro les étudie en détail dans l'ordre où ils se sont succédé : dans l'antiquité, l'exploitation par l'esclavage, au moyen âge, l'exploitation moins oppressive fondée sur le servage et de nos jours ce qu'il appelle l'exploitation capitalistique inaugurée au profit de la bourgeoisie par la Révolution française et aboutissant automatiquement à l'accumulation de la richesse aux mains d'une minorité, de plus en plus infime, et à la plus épouvantable misère pour la grande majorité de la société. Sur ce terrain, M. Vaccaro adopte résolûment les idées de M. Henry George et voit dans la propriété foncière à titre individuel le grand fauteur des discordes de l'heure présente. Il nous dépeint la haute bourgeoisie s'amollissant dans la jouissance de son monopole, dégénérant physiquement et moralement dans l'oisiveté, et demeurant aveugle aux dangers que l'avènement au pouvoir politique des masses populaires fait courir à sa suprématie. Cet avènement ne lui inspire que des craintes mitigées, car s'il présage l'exploitation de la minorité riche par la majorité pauvre, M. Vaccaro y voit un moindre mal que dans l'exploitation de la majorité pauvre par la minorité opulente. Le gouvernement humain le plus parfait sera celui qui parviendra à concilier et à harmoniser les intérêts de la majorité et de la minorité et nos arrière-neveux seront appelés à vivre un jour dans un état absolument pacifique, où la principale fonction de l'État sera de présider à la coopération des industries, à la solidarisation de leurs efforts en vue de lutter plus énergiquement contre les forces ennemies de la nature. M. Vaccaro a foi dans cet avenir, quoiqu'il ne conteste pas que même, pour les nations les plus civilisées, il faudra bien du temps pour l'atteindre graduellement.

C'est ainsi, illuminé d'un rayon d'espoir, que se termine ce livre dont je me suis efforcé de présenter une analyse succincte et fidèle sans suivre l'auteur dans son étude détaillée des luttes humaines internes et externes, qui constituent l'histoire des groupes humains simples ou composés, c'est-à-dire celle des tribus primitives et celle des groupes plus nombreux comprenant deux populations d'origine distincte, l'une de vaincus, l'autre d'envahisseurs conquérants et victorieux. M. Vaccaro suit la méthode dont M. Spencer lui a fourni l'exemple dans ses *Principes de Sociologie*. Comme lui il passe des anciens Égyptiens aux Grecs, aux Romains ou aux peuples modernes, des Malgaches et des Boschimans aux Indous et aux tribus errantes de l'Amérique du Nord, prenant de toutes parts les données recueillies par les explorateurs ou les historiens, les triant, les classant et les faisant converger vers un foyer commun. A la vérité, ce mode d'investigation a bien ses dangers et M. Spencer est tout le premier à les signaler : « Aux difficultés d'établir des généralisations en matière sociologique, » écrit ce dernier dans sa *Morale des Différents peuples* (pp. 256-7), il faut joindre celles qui résultent du caractère incertain des témoignages et de la nature douteuse, fragmentaire et contradictoire des faits sur lesquels nous sommes forcés de nous appuyer. Les voyageurs ne sont pas tous également dignes de foi... Il en est de même des historiens. Une très faible partie de leurs récits est fondée sur l'observation directe ; la plus grande partie nous arrive pas des voies détournées, qui colorent, obscurcissent ou déforment leurs relations. » Pour n'en rapporter en passant qu'un exemple, dans les quelques pages (pp. 231-5) que M. Vaccaro consacre à la conquête de l'Angleterre par les Normands, il invoque exclusivement l'ouvrage célèbre d'Augustin Thierry. Or, il est aujourd'hui établi que cet illustre historien a accordé une créance beaucoup trop absolue à Jugulphe, abbé de Croyland, ou plutôt à la compilation qu'on lui a attribuée et que les moines de Croyland sont soupçonnés d'avoir plus ou moins interpolée et même fabriquée pour les besoins de certains litiges qu'ils avaient avec leurs voisins deux ou trois siècles après sa mort. Que l'on édifie *a posteriori* ou *a priori*, il faut toujours regarder de près à la qualité des matériaux qu'on emploie.

Il y aurait encore d'autres critiques à adresser au savant publiciste italien. Nous avons vu qu'il fait de la propriété foncière appropriée à titre individuel par la haute bourgeoisie la cause première de la situation précaire et souvent pénible des populations agricoles. Sans entrer dans l'examen de la thèse aventurée de M. Henry George qu'il fait sienne et pour nous en tenir à des questions de fait, il est incontestable que dans certains pays, l'exagération de l'impôt foncier suffit à écraser les cultivateurs du sol ; il est encore incontestable qu'en France, par

exemple, on va jusqu'à redouter un morcellement excessif, et qu'il est donc inexact de dire que la haute bourgeoisie est propriétaire de la plus grande partie du sol national. Cette haute bourgeoisie, dont les beaux fils ont certes leurs défauts et même leurs vices, est-elle aussi noire que la dépeint M. Vaccaro? Dans tous les cas, les temps sont passés où elle détenait le monopole du pouvoir politique. De même, le quatrième état, qui est en train de l'évincer, n'a-t-il pas une situation économique incomparablement meilleure qu'il y a cinquante ans et son avènement que M. Vaccaro salue avec joie, nous promet-il le régime fondé sur le respect du droit des minorités que lui-même appelle avec raison de ses vœux? Il voit la masse populaire portée vers les doctrines anarchiques; je crois que les rêveries socialistes exercent une bien plus puissante attraction sur son imagination crédule et que ce sont elles qui nous menacent de la tempête que, avec bien d'autres, M. Vaccaro voit poindre à l'horizon. Et puis, dans un ouvrage intitulé « *les Bases du Droit* », il eût peut-être convenu de se demander avec M. Spencer, jusqu'à quel point les droits politiques constituent des droits proprement dits. On sait que dans *Justice* M. Spencer répond à cette question par la négative.

Ces réserves ne sont pas pour détourner de la lecture d'un livre écrit avec clarté et avec élégance, bien distribué et bien ordonné, mais pour rappeler, une fois de plus, que la sociologie, science nouvelle, est loin d'avoir résolu tous les problèmes qu'elle a soulevés; peut-être ne les résoudra-t-elle jamais complètement et ses ambitions ne sont-elles pas destinées à se réaliser dans toute leur étendue. Cependant elle a rendu l'immense service de faire pénétrer dans les esprits cultivés la conviction que dans l'ordre des réformes sociales, rien ne doit s'improviser: tout se transforme et se modifie sans cesse autour de nous, mais rien ne s'est jamais transformé et modifié que lentement, et, pour ainsi dire par infiltration. Sous peine de demeurer à la merci du premier accident venu, les résultats de l'évolution sociale doivent être fondés sur une évolution antérieure des conceptions tant morales qu'intellectuelles et des mœurs qu'elles déterminent; les lois écrites peuvent enregistrer ces résultats, les rassembler en corps de doctrine, mais, si ce n'est aux temps barbares, il leur est interdit de les faire jaillir tout d'une pièce du cerveau du législateur. L'évolution, et non la révolution, doit être l'avant-coureur et le levier du progrès.

E. Castelot.

LA COOPÉRATION, par M. LOUIS BERTRAND. Bruxelles, Charles Rozez, éditeur.

Nous avons, en France, des écrivains qui se sont plus spécialement occupés, dans leurs études, du mouvement coopératif en général. Il a été fait, dans cette voie, non seulement des tentatives heureuses, mais encore des créations utiles qui, par l'association, ont vu leur action se développer de plus en plus.

En Belgique — car c'est du livre d'un écrivain belge que nous nous occupons — ce mouvement s'est également accentué en ces dernières années. Depuis sept ou huit ans, en effet, près de 200 sociétés se sont fondées, qui, toutes, ont vu se grouper autour d'elles des quantités considérables d'adhérents. M. Bertrand nous apprend que dans la seule année 1891, 54 associations nouvelles coopératives ont vu le jour. En 1892 il y en a eu 42. C'est là un phénomène digne d'attention, ajoute l'auteur de *la Coopération*, et qui marque un état d'esprit très significatif dans les classes populaires de la Belgique, d'autant plus significatif que toute l'évolution économique s'est faite dans le sens d'une concentration de plus en plus grande des capitaux, concentration facilitée et encouragée par une législation spécialement favorable aux grandes entreprises.

L'article 20 de la Constitution belge proclame, en effet, « que tous les Belges ont le droit de s'associer, sans que ce droit puisse être soumis à aucune mesure préventive ».

On sait que l'origine des sociétés coopératives date de près d'un demi-siècle. C'est le socialiste anglais Robert Owen qui, le premier, donna la formule de ce genre de participation. La plus ancienne association est connue sous le nom des *Equitables pionniers de Rochdale*, fondée en 1843 par douze ouvriers tisserands.

Depuis, dans le Royaume-Uni, de nombreuses sociétés ont été créées qui, toutes, ont fait des affaires considérables. En 1883, l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande comptaient 1.165 sociétés coopératives comprenant 682.000 membres ; en 1891, le nombre de ces sociétés s'élevait à 1.554 et celui de leurs membres à près de 1.200.000. Il y a dix ans, ces établissements arrivaient, avec 225 millions de capitaux, à un chiffre d'affaires de 702 millions de francs. En 1891, ces sommes étaient presque doublées, puisque les capitaux sociaux étaient représentés par 403 millions et le montant des ventes par 1.200 millions de francs présentant 119 millions de bonis, ce qui équivaut, pour chaque consommateur affilié, à un remboursement d'une centaine de francs au moins sur l'ensemble de ses achats.

En France, de pareils résultats sont loin d'avoir été atteints. Nous avons cependant, croyons-nous, précédé les Anglais dans ce genre d'opé-

rations. Le régime politique de 1851 ne facilita guère son développement. Au contraire, l'empire lui suscita mille entraves, et ce n'est que depuis une vingtaine d'années que les associations coopératives ont paru se développer peu à peu chez nous. La coopération s'est surtout manifestée par les syndicats agricoles et les coopératives proprement dites. Les premières comprennent 500 familles environ, faisant en commun au moins 500 millions d'affaires par année ; les secondes sont au nombre de 900, dont les opérations sont en pleine prospérité.

En Allemagne et en Autriche-Hongrie, la coopération progresse également. Au delà du Rhin, notamment, 3.000 associations assurent déjà un large crédit aux petits patrons, aux employés, aux cultivateurs, etc. En Italie, cette forme d'association a surtout été appliquée aux banques populaires et aux banques rurales, grâce au zèle et à la persévérance de l'infatigable Francisco Vigano, et le crédit aujourd'hui est libéralement fourni aux industriels modestes et aux cultivateurs en général.

Pour revenir à l'ouvrage de M. Louis Bertrand, nous dirons qu'il renferme quelques renseignements très instructifs. D'abord, ainsi que nous l'avons fait remarquer, il nous édifie sur les associations de Belgique. En 1881, on ne comptait que 10 de ces associations. Cinq ans après, leur nombre avait quadruplé ; enfin, à l'heure qu'il est, on en compte environ 350. On voit que la Belgique a suivi le mouvement ascendant des autres pays et que la coopération finira par s'y implanter avec d'autant plus de force que les groupements paraissent s'y former avec assez de facilité, bien qu'au début le mouvement ait été très lent.

Comme le dit avec beaucoup de raison M. Bertrand, la coopération est un moyen puissant d'organisation de la classe des non-possédants. Elle est, de plus, une école d'éducation économique et commerciale. Elle permet à la majorité des travailleurs non seulement de vivre à meilleur compte, mais encore d'acquérir plus de force et de bien-être.

Après nous avoir fait l'historique du mouvement coopératif, l'auteur nous renseigne sur les divers genres d'association en usage dans les pays d'Europe. Les sociétés de consommation, de production, coopératives de crédit, d'approvisionnement, de construction, de vente, d'emmagasinage, d'assurance, etc., sont étudiées avec beaucoup de soin.

Le livre de M. Bertrand est des plus instructifs, nous le répétons. Nous ne le chicanerons pas sur sa théorie évolutionniste, sur les réformes radicales qu'il rêve et qui lui paraissent la seule solution possible aux maux dont souffre l'humanité. Ce sont là des idées purement spéculatives et sur lesquelles il vaut mieux ne pas insister. Que sera l'avenir? Nous n'en savons rien, et bien habile serait celui qui nous en dévoilerait les secrets. Contentons-nous d'être de notre temps et de viser à des

améliorations possibles, sinon immédiates. Les générations futures auront à leur tour leur tâche à accomplir.

EUGÈNE ROCHETIN.

RÉPERTOIRE DÉTAILLÉ DES TAPISSERIES DES GOBELINS EXÉCUTÉES DE 1662 A 1892. *Histoire, commentaires, marques*, par M. GERSPACH. Levasseur, éditeur.

M. Gerspach, ex-administrateur de la manufacture nationale des Gobelins, qui nous a déjà donné une si savante étude sur les richesses renfermées dans cet établissement, étude dont nous avons rendu compte dans un de nos précédents numéros [1], publie aujourd'hui le *Répertoire détaillé des tapisseries* exécutées depuis 1662 jusqu'à nos jours.

Ce travail, d'un véritable intérêt pour nos collectionneurs et, en général, pour toutes les personnes qu'intéresse cette branche d'une de nos meilleures industries de luxe, est précédé d'un avertissement et d'un précis historique.

Un grand nombre d'ouvrages ont été inexactement attribués aux Gobelins : M. Gerspach, qui ne veut pas laisser s'établir de confusion, relève les erreurs, corrige les fausses attributions au moyen de Notes et de documents qui ne peuvent laisser aucun doute sur la véritable origine des pièces. Il s'est aidé, en cela, des états de travaux des ateliers de la manufacture, des inventaires, de la correspondance et des registres composant ce qu'on appelle les archives de notre établissement national. Cherchant le sens des inscriptions, il a su démêler ce qu'il y avait d'incorrect et d'erroné dans la tenue de ces registres. L'auteur a soumis le tout à une sévère critique et il a pu, par conséquent, nous offrir une liste complète, *officielle*, des tapisseries exécutées aux Gobelins depuis la surintendance de Colbert.

« Je me suis borné, par suite, dit-il, à classer les ouvrages de cette époque dans l'ordre probable de la fabrication, d'autant plus suffisant que plusieurs des premières tentures ont été commencées simultanément. A partir de 1697, les dates de mise en œuvre sont marquées, sauf cependant pour quelques pièces des dernières années du XVIIIe siècle. Les ateliers de fabrication des tentures et des tapisseries isolées ont été désignés de 1662 à 1792 ; en cette année, le travail à l'entreprise ayant été supprimé, les chefs d'ateliers ont perdu leur personnalité... Lorsqu'une tapisserie a été commencée par un entrepreneur et terminée par un autre, les deux noms ont été inscrits. Il m'a été possible de relever sur les tapisseries les signatures de seize chefs d'atelier entrepreneurs sur les dix-huit qui ont été en fonctions... »

---

[1] *La Manufacture nationale des Gobelins* (chez Delagrave).

Lorsque Lebrun, qui avait composé un si grand nombre de pièces, mourut, on dressa un inventaire des tapisseries faites sous sa direction ; la liste fut divisée en haute et en basse lisse, avec les dates extrêmes seulement pour chaque fabrication, mais dans un ordre visiblement arbitraire. M. Gerspach a résolu de classer ces ouvrages dans leur ordre d'ancienneté, de telle sorte qu'on peut dire que chaque pièce, à l'heure présente, est régulièrement cataloguée et a son histoire en même temps que son certificat d'origine.

D'ailleurs, l'ancien administrateur de la manufacture nous donne la liste non seulement des tapisseries confectionnées, avec leur titre et leur date, mais encore le nom des peintres qui les ont créées et cette liste est fort intéressante.

Au point de vue administratif — et nous pourrions ajouter commercial — le travail de M. Gerspach a une véritable portée; il sera fort utile, croyons-nous, à ceux qui voudront bien le consulter.

En principe, nous ne sommes guère partisan des entreprises administrées ou gérées par l'État, mais nous considérerons toujours comme une bonne chose le soin apporté au classement des collections dont il a la garde. Nous louerons l'esprit de méthode, l'ordre, la clarté qui doivent présider aux différents services dont il a conservé, malgré tout, la charge et la direction.

EUGÈNE ROCHETIN.

AMILCARE CIPRIANI. *Les Romagnes et le peuple italien*, par Mme EMILIE DE MORSIER, 2e édition. Préface de BENOIT MALON, in-12°. Paris, librairie de la *Revue socialiste*, 1893.

« Je suis loin, dit Mme de Morsier, de partager toutes les idées de Cipriani. Je ne crois pas aux théories progressistes qui se basent sur la négation du principe spirituel dans l'homme et je repousse la violence comme article de foi sociale.

« Mais je crois qu'aujourd'hui, plus que jamais, il est bon d'apprendre à juger les hommes d'après leur valeur morale et non pas à la mesure de leurs conceptions intellectuelles. On dit que les grandes pensées viennent du cœur, de lui aussi procèdent les nobles actions. Or, le sacrifice *de soi* sera toujours le critérium de la valeur réelle d'un homme.

« J'admire autant le missionnaire catholique qui sacrifie sa vie sous des climats meurtriers, au lieu de briguer les mitres d'évêque, que le révolutionnaire qui passe les trois quarts de sa vie en prison plutôt que de faire des compromis de principe pour arriver à un portefeuille de ministre»

Cette profession de foi annonce de la part de l'auteur une impartialité

qu'on ne saurait trop louer. Le héros est-il digne du panégyrique? S'il a méprisé les richesses matérielles, a-t-il renoncé à l'orgueil, comme le croit son apologiste? Refusera-t-il un portefeuille de ministre si l'occasion s'en présente? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

« Cipriani est socialiste, nous dit Mme de Morsier, parce qu'il a un amour ardent et inné pour le peuple, pour les faibles, pour les opprimés, parce qu'il trouve que la mesure de leurs maux est comble et que, puisque l'organisation actuelle de la société a été impuissante en face du problème de la misère, il faut chercher autre chose. »

On est socialiste à bon compte. Il nous semble que, pour jouer le rôle de révolutionnaire, il ne suffit pas de « chercher autre chose », il faut l'avoir trouvé, car on s'expose à tomber de mal en pis. Or, rien n'indique que la fédération républicaine européenne — trois mots — améliorera la situation du peuple, des faibles, des opprimés. Si nous avions à choisir, nous préférerions de beaucoup au socialisme de M. Cipriani, celui dont Mme de Morsier nous donne un aperçu dans divers endroits de son livre, notamment à la fin; seulement, pour le préconiser et mieux le faire prévaloir, il n'est point nécessaire de se révolter ni d'aller en prison; il suffit de le prêcher, surtout par l'exemple.

ROUXEL.

EL ESTADO Y LA REFORMA SOCIAL, par EDUARDO SANZ Y ESCARTIN. In-8°. Madrid, imp. de la Soc. d'édit. de Saint François de Sales, 1893.

Ce livre peut être considéré comme la continuation et le développement de *la Cuestion economica* du même auteur, dont nous avons parlé il y a deux ans. Comme l'indique le titre, M. Sanz y Escartin se propose l'étude des moyens par lesquels l'État peut contribuer à la solution de la question sociale, c'est-à-dire à la réalisation de la justice entre les hommes, principalement dans l'ordre des relations économiques, et fonder un état de solidarité où règne aujourd'hui, sans limitation d'après l'auteur, l'égoïsme et la force.

L'État et la réforme sociale sera suivi d'un troisième volume consacré à montrer sous quelle forme et jusqu'à quel point l'action individuelle peut coopérer à la réalisation du but proposé. Son titre sera : *L'Individu et la réforme sociale*.

M. Sanz y Escartin écrit avec méthode et clarté et remue beaucoup d'idées; son socialisme n'est pas absolu et surtout il n'est pas matérialiste; c'est à peu près le socialisme dit chrétien. Le titre même de ses ouvrages annonce qu'il admet à la solution de la question sociale l'État

sans exclure l'individu; mais d'après le présent volume, il est facile de prévoir que, dans le prochain, la part de l'individu sera très limitée.

D'accord avec les socialistes chrétiens, M. Sanz y Escartin soutient qu'au moyen âge le peuple était plus heureux qu'aujourd'hui, ce qui est exact à un certain point de vue. Il existait un lien social, moyennant lequel le seigneur et le vassal coopéraient à une même fin et se prêtaient une mutuelle assistance. Il existait en outre un lien religieux, grâce auquel tous étaient fidèles de la même communion et appelés à d'égales destinées, non pas selon les richesses ou les honneurs dont ils jouissaient sur la terre, mais en raison de leur foi et de leurs vertus. Les plus humbles jouissaient d'un bien-être qu'ils ne connaissent plus aujourd'hui, et il y avait des lois somptuaires pour prévenir les excès du luxe. Tandis que de nos jours, ces humbles manquent du nécessaire dans leur patrie et sont réduits à émigrer par milliers pour le continent américain.

Si le bonheur consiste à se contenter de son état, il est manifeste que tout le monde était plus heureux autrefois qu'aujourd'hui : les plaintes et les récriminations étaient moins acerbes, moins violentes. Mais ce mieux-être ne venait-il pas de ce que l'État était trop faible et, par conséquent, l'Église aussi, car l'un soutient l'autre? Si l'extension de l'État est la source du malaise actuel, comment le même État pourra-t-il y remédier?

L'auteur a peu de confiance en la liberté, parce que, dit-il, elle peut couvrir l'égoïsme et la mauvaise foi. Mais, à ce compte, l'autorité, qui est l'exercice de la liberté des uns, sans rencontrer pour frein la liberté des autres qui y ont renoncé, sera bien plus apte à couvrir l'égoïsme et la mauvaise foi; et il semble que l'expérience nous donne raison : combien de tripotages qui se passent en toute assurance sous le couvert de l'autorité, et qui ne pourraient se produire s'ils étaient connus, c'est-à-dire si, au lieu de fermer les yeux dans une confiance aveugle sur les actes de l'autorité, on les tenait librement ouverts?

On trouve dans *L'État et la réforme sociale* d'excellentes considérations sociologiques. La société, dit l'auteur, n'est pas un organisme simplement matériel, car, en tel cas, les conditions de son évolution seraient fatales et nos efforts pour améliorer la société et introduire la justice seraient inutiles et vains. La fin sociale n'est pas supérieure en qualité aux fins individuelles; c'est au contraire dans la pleine réalisation de celles-ci que celle-là trouve sa véritable raison d'être. Toute réforme — et d'abord toute loi — qui ne se trouve pas d'accord avec les nécessités sociales, avec les coutumes et l'organisation d'un peuple est, comme un corps étranger, introduit dans un organisme, une cause de perturbation et de souffrance.

M. Sanz y Escartin conclut à la rénovation des sentiments moraux et religieux, non seulement chez le peuple, comme tant de gens sont portés à le faire, mais chez les grands. Il s'élève contre l'oisiveté ridicule des *sportmen* et des *clubmen* — les classes dirigeantes ! — véritables fauteurs des révolutions. Sans partager toutes les idées de l'auteur, nous ne pouvons donc que l'encourager, car ses idées très suggestives pourront peut-être lui susciter des contradicteurs parmi les économistes qui paraissent avoir bien besoin d'être secoués de leur torpeur et de se retremper aux sources mêmes de leur doctrine.

ROUXEL.

SOCIALISM AND AMERICAN SPIRIT, by NICHOLAS PAINE GILMAN. In-12° Boston and New-York, Houghton, Mifflin and Company, 1893.

Le socialisme envahira-t-il la jeune Amérique comme il a envahi plus ou moins la vieille Europe ? Pour résoudre cette question, il faut commencer par examiner s'il existe un « esprit américain », c'est-à-dire un ensemble de sentiments, de pensées, de principes économiques, moraux et sociaux, propres à l'Amérique à l'exclusion des autres parties du monde, et si cet esprit, supposé qu'il existe, est favorable ou opposé au socialisme ou à l'individualisme. Il convient donc tout d'abord de définir l'individualisme et le socialisme ; puis, de confronter l'esprit américain avec ces deux « ismes ». C'est ce que fait M. Nicholas Paine Gilman dans ce volume. Malheureusement les définitions de l'individualisme ne sont ni exactes, ni nouvelles.

M. Gilman, suivant en cela les socialistes, fait consister l'individualisme dans l'isolement, dans la séquestration de l'individu de toute société. A ce point de vue l'auteur a raison de dire que le seul individualisme possible pour un homme qui respecte sa propre nature réside dans les limites de la société. Mais c'est précisément ainsi que l'entendent les individualistes. Jamais aucun d'eux n'a prétendu que l'isolement, aussi anti-naturel qu'anti-social fût la condition de l'individualisme. L'individualisme consiste dans l'association volontaire opposée à la contrainte légale ou pénale, qui est le caractère propre du socialisme. C'est donc à tort que M. Gilman ajoute qu'un individualisme naturel est mélangé d'un nécessaire socialisme. Evidemment l'auteur confond la sociabilité avec le socialisme, qui en est l'abus.

Les deux yeux, dit M. Gilman, les deux pieds, les deux mains, sont des parties d'un seul et même corps ; ils sont sous la haute direction d'un seul et même esprit. De même la société humaine comprend le

socialisme et l'individualisme. On ne voit pas que le socialisme et l'individualisme soient deux membres d'un même corps, dirigés par un même esprit. Si la sociabilité est naturelle à l'homme, l'individualisme, c'est-à-dire l'association volontaire, est la seule forme naturelle de la réalisation sociale, et le socialisme n'a rien à y voir. Il est étonnant que tant de gens confondent, en dépit de l'étymologie du suffixe *isme*, le socialisme avec la sociabilité.

Cette confusion se répand sur tout le livre de M. Gilman et l'oblige à admettre un bon et un mauvais socialisme. Mais toute la différence entre ces deux socialismes, c'est que l'un montre franchement ses griffes, tandis que l'autre sournoisement les cache.

L'esprit américain, d'après M. Gilman, tient à la fois du socialisme et de l'individualisme, mais il incline beaucoup plus vers celui-ci que vers celui-là. L'Américain se distingue par son vif amour de la liberté personnelle ; par son conservatisme, par le développement de l'initiative privée, par son amour de la concurrence, par son optimisme, etc. Ces qualités sont incontestables, mais le difficile n'est pas de les constater, c'est de dire comment et pourquoi elles se sont développées, afin d'en induire les probabilités de leur maintien, de leurs progrès plus grands encore à l'avenir ou de leur décadence. Là est le point capital pour résoudre la question proposée : si, quand et comment le socialisme pénétrera dans les États-Unis. M. Gilman nous assure que l'Amérique est à l'abri de l'invasion socialiste révolutionnaire ; mais les raisons qu'il en donne, bonnes aujourd'hui, ne le seront peut-être plus demain.

L'Américain, d'après l'auteur, ne considère pas, à l'exemple de quelques Européens, le gouvernement comme un mal nécessaire ; il le considère plutôt comme un bien, quoique ses intentions soient souvent meilleures que ses actes. Le gouvernement américain est un gouvernement de tout le peuple, par tout le peuple, pour tout le peuple. Le peuple ne laissera donc pas renverser son gouvernement démocratique par les socialistes révolutionnaires. Personne même ne songera à recourir à la violence ; les socialistes révolutionnaires ne feront jamais école. En effet, grâce à la liberté de la presse et de la parole, toutes les réformes sont possibles pacifiquement. Il y a bien un point noir à l'horizon : les immigrants européens, surtout les Allemands et les Irlandais, imbus des idées socialistes, qui affluent continuellement. Mais ils sont vite absorbés, américanisés et l'expérience du *self help* les convertit plus sûrement et plus vite que les meilleurs sermons du monde. Le socialisme révolutionnaire, conclut M. Gilman, n'a donc aucune chance de s'implanter aux États-Unis.

Pour le présent, nous voulons bien partager l'optimisme de M. Gilman ; mais pour l'avenir nous pourrions faire quelques réserves.

Il est déjà inexact de dire que le gouvernement américain est le gouvernement de *tout* le peuple, par *tout* le peuple, pour *tout* le peuple. Il n'est, en réalité, que le gouvernement d'un parti.

Nous comprenons que l'Américain ne regarde pas le gouvernement comme un mal nécessaire, car il n'en souffre pas sensiblement, d'abord parce que le gouvernement a beaucoup moins d'attributions qu'en Europe, ensuite parce qu'il est plus direct, plus local que central et, par conséquent, sujet à moins d'abus ; enfin, parce que celui qui en souffre peut facilement s'y soustraire, ne fût-ce qu'en changeant d'État. Le mécontentement n'a donc guère pu prendre corps jusqu'à ce jour ; mais cela continuera-t-il toujours ? Le gouvernement ne tend-il pas déjà à se centraliser au détriment du gouvernement local ? Les mécontents, qui ont eu plus de profit à se livrer à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce qu'à la politique, ne commencent-ils pas à changer de direction ?

Quant aux immigrants socialistes, par la même raison que les mécontents, ils se sont peu mêlés de politique, parce qu'ils ont trouvé plus simple de faire leur fortune par eux-mêmes que de l'attendre de l'État; mais rien ne prouve que cela doive durer.

Déjà le socialisme a pris beaucoup de développement dans les villes ; il y est encore confiné, nous assure M. Gilman ; mais supposez que le protectionnisme industriel ait continué : non seulement les immigrants ne seraient plus allés à l'agriculture, mais les agriculteurs se seraient peu à peu dirigés vers les villes, et le flot socialiste aurait grossi plus rapidement.

Il nous semble donc que M. Gilman est trop optimiste en considérant son pays comme à l'abri du socialisme révolutionnaire. Il dépendra de la conduite des Américains, et non d'une fatalité quelconque, de s'en préserver ou de s'y livrer. Partout et toujours le socialisme d'en haut, (le protectionnisme, a engendré et engendrera le socialisme d'en bas.

ROUXEL.

THÉOLOGIE MUSULMANE. *El Ktab des lois secrètes de l'amour d'après le Khôdja Omer Haleby, abou Othman*, traduction mise en ordre et commentaires de PAUL DE RÉGLA. In-8°. Paris, Georges Carré, 1893.

Après la conservation des individus, la conservation de l'espèce, la procréation est le besoin le plus impérieux de l'humanité ; c'est la puissance de cette tendance à croître et multiplier, qui a tant effrayé Malthus. Il importe donc de scruter les lois de l'amour, de voir quels en

sont les principes, la fin et les moyens. C'est le but que s'est proposé M. de Régla dans ce volume.

La question de l'amour considérée au point de vue scientifique (physiologique, psychologique, moral et social) est très négligée en pays catholiques et tout à fait rudimentaire. Des romans plus on moins fantastiques se croyant sentimentaux et des grivoiseries, voilà tout notre bagage scientifico-littéraire sur ce sujet.

Il n'en est pas de même en pays musulmans et dans beaucoup d'autres qui passent à nos yeux complaisants de Narcisses, pour être plus ou moins barbares. Cette question y est traitée très sérieusement; on appelle les choses par leurs noms, sans y mettre et sans y trouver de malice. A ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, observe M. de Régla, le mahométisme se rapproche singulièrement du mazdéisme.

S'il est vrai, comme le dit J.-J. Rousseau, que « plus l'intérieur se corrompt, plus l'extérieur se compose », cette différence ne serait pas à notre avantage; mais espérons qu'il n'en est rien.

Nous ne suivrons pas l'auteur ou le traducteur dans les détails de son ouvrage. Ces détails sont pourtant très importants; mais ils sont d'ordre physiologique et psychologique plutôt qu'économique. Nous dirons seulement quelques mots de la comparaison qu'il établit entre la polygamie et la monogamie et entre le Coran et l'Evangile.

D'après M. de Régla, « ce qui rend la mission des agitateurs musulmans facile (en Algérie), c'est que le Koran ne ferme pas la porte à la venue d'un nouveau prophète, *Maître de l'heure;* c'est que le Koran à l'opposé de l'Evangile, est largement ouvert à l'avenir et au progrès. »

En conséquence, il ne faut que deux choses pour conquérir et civiliser l'Afrique : UN LIVRE et DE L'EAU. Le livre, c'est le Koran, l'eau, les puits artésiens la fourniront et les musulmans béniront ceux qui la leur auront fournie et leur obéiront.

« Avec le Koran, prêché par des hommes à nous, par des marabouts puissants, que nous attirerions en Algérie, au lieu de les expulser comme nous le faisons depuis la prise d'Alger, nous prouverons aux Touaregs, et à tout le monde musulman, que la France est une puissance tolérante, autorisant aussi bien les enfants à croire au Dieu de Mahomet qu'à celui de Jésus et de Moïse, et qu'elle ne leur demande, en retour de cette grande liberté, que de l'aimer et de la servir.

« Et quand les musulmans seront bien convaincus que nous ne voulons pas attenter à leur liberté de conscience, ils viendront à nous comme à la nation la plus libérale, la plus juste et la plus puissante ! »

Quelles objections peut-on opposer à ce projet ? Les deux principales sont la polygamie et l'esclavage, qui sont admis par les mahométans et condamnés, en théorie, par les chrétiens. Mais M. de Régla soutient

que l'esclavage et la polygamie sont aussi bien admis en pratique parmi les chrétiens que parmi les musulmans et que, pire, ils le sont d'une manière plus injuste et plus barbare. Il nous montre l'état des noirs esclaves des chrétiens dans les deux Amériques et particulièrement au Brésil.

Lorsqu'un esclave était condamné à un supplice quelconque, on le conduisait au milieu de l'aire placée devant la *casa*; on l'attachait à un poteau et toute la famille du planteur, ses employés et ses esclaves, étaient tenus d'assister à l'exécution de la peine à laquelle avait été condamné ce malheureux.

« Si, à ce moment, un blanc, même un enfant, demandait la grâce du coupable, celle-ci lui était accordée immédiatement. Le nègre, détaché du poteau infâme, allait rejoindre ses compagnons.

« Cette coutume, qui paraîtra, à première vue, essentiellement libérale et charitable, coutume dont malheureusement on usait fort peu, avait tout simplement pour but de montrer aux nègres la supériorité de la race blanche, alors même qu'elle n'était représentée que par un enfant. La charité n'était pour rien, mais pour rien absolument, dans cet usage ».

Tout le monde sait qu'en pays musulmans les esclaves sont, au contraire, traités avec beaucoup d'humanité. Le mot existe chez les musulmans ; la chose chez les chrétiens. Cela nous suffit.

Il en est de même pour le mariage.

La monogamie est la règle chez les musulmans ; la polygamie n'est que l'exception, et ce qui prouve qu'elle est bien supportable, c'est que les femmes l'acceptent sans se plaindre. En dehors du mariage, l'adultère, la prostitution et les autres vices y sont très rares, et s'ils s'y introduisent de plus en plus depuis quelque temps, c'est, d'après M. de Régla, et il n'est pas seul de son avis, le fait des chrétiens qui résident en pays mahométans.

Chez les chrétiens, la polygamie est interdite très rigoureusement sur le papier ; mais en fait ?.. Vous vous mariez, comme on le fait ordinairement, en aveugle. Vous ne vous accordez pas avec votre femme. Si vous étiez musulman, vous pourriez en prendre une seconde ou divorcer. Vous êtes chrétien ? Vous pouvez prendre une maîtresse, vous ne serez pas bigame ; cela est même très convenable, surtout si vous séduisez une jeune fille. Mais si vous vous mariez légalement avec une autre femme, vous êtes bigame et condamné en conséquence. D'où il suit qu'il est plus moral de vivre en concubinage qu'en mariage légitime, et que les chrétiens ne pratiquent pas la polygamie, mais la promiscuité.

C'est ainsi qu'il arrive souvent qu'en voulant faire l'ange, on fait la bête.

ROUXEL.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX ÉCONOMIQUES DE SISMONDI, par ALPH. COURTOIS. Br. In-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1893.

D'où vient que la doctrine chrétienne se perpétue d'une manière plus ou moins intacte depuis tant de siècles ?

De ce qu'elle est divine, de ce qu'elle a été révélée par Dieu même, disent les croyants.

C'est un moyen facile que de recourir ainsi au surnaturel pour résoudre une question embarrassante ; cela dispense de réfléchir sur les rapports des effets et des causes. Il semble que le seul fait que les théologiens chrétiens se tiennent et reviennent toujours aux principes des apôtres et des pères, qu'ils se bornent à peu près à paraphraser et à commenter, suffit pour expliquer cette perpétuité, qui n'est d'ailleurs que relative. Si cette explication naturelle est suffisante, il est superflu d'en donner une surnaturelle.

D'où vient que tant d'autres doctrines, notamment l'Économique, varient constamment et périclitent au bout d'un temps plus ou moins court ?

De ce que l'on procède précisément à l'inverse des chrétiens. On néglige les fondateurs; chacun se pique d'inventer, d'innover, sans connaître ceux qui l'ont précédé autrement que par des extraits plus ou moins fidèles, des phrases détachées, qui perdent leur sens lorsqu'elles sont sorties de leur cadre. Les moins habiles, ceux qui n'ont pas assez d'imagination pour innover, ont encore moins de disposition pour étudier les auteurs primitifs ; ils se mettent à la remorque des improvisateurs et leur créent une renommée éphémère, mais suffisante pour faire oublier leurs prédécesseurs. C'est ainsi que les économistes ont abandonné les physiocrates pour Ad. Smith, puis Adam Smith pour Stuart-Mill ; de sorte que la science économique est aujourd'hui sans racines, sans traditions et prête ainsi le flanc à toutes les attaques du socialisme.

Est-ce cette considération qui détermine M. Aph. Courtois à nous donner successivement des *notices* sur les principaux économistes? Quoi qu'il en soit, M. Courtois fait là une bonne œuvre, une œuvre de vrai savant et d'honnête homme. Après les notices sur J.-B. Say, sur Rossi, sur Michel Chevalier, etc., voici une notice sur Sismondi qui ne peut qu'être bien accueillie des économistes érudits.

Sismondi a été un économiste un peu trop sentimental. L'esprit est souvent la dupe du cœur, et quand cela arrive, c'est au détriment de l'un et de l'autre ; il a ainsi fourni des armes aux socialistes ; mais il a été anti-étatiste jusqu'au point d'admettre la liberté religieuse et la liberté scolaire à une époque où ces questions capitales étaient à peine soulevées.

M. Courtois analyse son auteur avec une grande impartialité ; il ne se borne pas à résumer les vérités dites par Sismondi, il expose aussi ses erreurs sur la propriété, sur les rapports des patrons et des ouvriers et il les critique. Nous ne pouvons, redisons-le, qu'approuver les travaux de ce genre, qui relient le présent au passé, sans l'y asservir.

ROUXEL.

SVOLGIMENTO STORICO DELL'ESSENZA E DELL'AZIONE DELLO STATO, par LEONARDO PIEMONTE. In-16°. Verona, tip. G. Civelli, 1893.

L'étude de la science politique donne lieu à un double ordre de recherches ; d'une part, comment doivent être constitués les divers pouvoirs de l'État, quelles sont leurs attributions respectives, et quels sont les meilleurs moyens pour que leur indépendance réciproque puisse se maintenir; d'autre part, quel but et quelles limites on doit assigner à l'action de l'État, et quel champ doit être laissé à la liberté et à la spontanéité individuelle.

Ce dernier problème est devenu un des plus graves et des plus importants de notre époque ; c'est celui qu'aborde M. Leonardo Piemonte dans le *Développement historique de l'essence et de l'action de l'État*.

Chacun sait que les opinions sont diverses sur cette question ; les uns prétendent que, les relations sociales devenant plus compliquées à mesure des progrès de la civilisation, les attributions de l'État doivent s'étendre parallèlement. Les autres soutiennent que, la civilisation devant avoir pour effet de développer les facultés physiques, morales et intellectuelles des individus, ceux-ci deviennent plus conscients, plus moraux, l'intervention de l'État a donc toujours moins de raison d'être et elle doit tendre à disparaître.

Entre ces deux théories extrêmes, il y a place pour une infinité de termes moyens et, plus on en insère, plus le problème s'éloigne de sa solution définitive. Pour y arriver, M. Piemonte en appelle à l'histoire. « L'intelligence claire et distincte du développement passé, sert à bien comprendre le présent et l'avenir. »

En conséquence, ce volume, qui n'est qu'une première partie, passe en revue l'essence et l'action de l'État dans l'Ellade, à Rome, au moyen

âge, sous l'ancien régime (absolutisme), et enfin dans les spéculations de la philosophie des siècles derniers pour s'arrêter à la Révolution française.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans son voyage à travers le temps et l'espace, mais nous engageons nos lecteurs à l'y accompagner. Nous dirons seulement que les résultats auxquels arrive M. Piemonte sont favorables à la tradition économique : pas trop gouverner. Ce que Villani disait aux Florentins, M. Piémonte le dirait volontiers à tous les peuples: Ne savez-vous pas que plus la mer est vaste, plus grande est la tempête et que plus les impôts croissent, plus il y a de gaspillages.

L'analyse comparative du Colbertisme, qui veut tout faire par et pour l'État, et de la physiocratie, qui veut laisser faire les individus, mérite une mention particulière. Nous voyons avec plaisir que M. Piemonte se range à ce dernier système, et nous espérons que la seconde partie de son œuvre ne démentira pas la première.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'esercito ed il problema economico-sociale in Italia, del avv. EMILIO CAMOUS. Br. 8, Firenze, tipogr., cooperativa, 1893. — L'armée est la plus lourde charge qui pèse sur les contribuables des pays assez civilisés pour ne pouvoir se passer d'un grand matériel et d'un nombreux personnel de paix armée. Elle est une double charge en ce que les soldats et surtout les officiers sont entretenus aux frais des civils et de plus, détournés de la production réelle, seule source de la richesse, nerf de la guerre. Mais le moyen d'avoir une armée productive? Les uns demandent que les hommes soient laissés à leurs travaux et que, sans les déranger, on leur enseigne dans leurs foyers l'art militaire. M. Camous demande, au contraire, que l'on fasse travailler les soldats. L'idée n'est ni nouvelle, ni pratique. On sait, par une longue expérience, ce que vaut le travail des non-intéressés, des fonctionnaires, des forçats, des prisonniers, des soldats. Quand même les soldats arriveraient, comme dit M. Camous, à pourvoir à leurs propres besoins par leur travail, ils seraient encore un poids mort sur la surface du globe.

Di una divisione razionale dei partiti politici in Italia, di RAFFAELE FORNASINI, br. in-8, Bologna. Tipogr. Fava e Garagnani. 1893. — Certains hommes politiques affirment que les partis devraient se fonder sur deux tendances naturelles qui se trouvent invariablement dans tous les hommes : la tendance à progresser et la tendance à conserver, à rester stationnaire; d'où les progressistes et les conservateurs. M. Fornasini estime que cette distinction est trop vague ; on ne voit pas comment les maximes fondamentales de ces deux partis pourraient se traduire en programmes concrets, cohérents et organiques, ni comment arriveraient à s'entendre deux partis, dont l'un serait légal et l'autre extralégal. M. Fornasini propose de les fonder sur les deux principes de liberté et d'autorité, principes qui lui paraissent plus essentiels à la nature humaine. Il y a un principe bien plus essentiel encore en politique que ceux-là ; c'est : ôte-toi de là que je m'y mette. C'est en conséquence de ce principe que l'on est conservateur ou progressiste, autoritaire ou libéral.

Imposte e questione sociale, di CESARE POZZONI, br. in-8, Genova, tipogr. di Angelo Ciminago, 1893. — La fin du XVIIIe siècle a été marquée par l'avènement du Tiers-État ; de même, la fin du XIXe se trouve en face des aspirations des classes les plus nombreuses et les moins riches. La question sociale est cependant plus subjective qu'objective. Les privations des moins ayants et du prolétariat même, ont beaucoup diminué, mais ce qui en reste est plus senti parce que les classes inférieures sont plus conscientes. Comment donner satisfaction aux aspirations modernes? Ceux qui croient, dit M. Pozzoni, que la distribution de la richesse doit être faite par l'État, constitué suprême dépositaire et régulateur des droits de l'individu, sont, plus ou moins consciemment, les pires ennemis du vrai progrès social, car ils demandent une chose impossible.

Pour M. Pozzoni, la cause principale du malaise, c'est l'impôt, qui pèse plus sur les pauvres que sur les riches, et qui met les prolétaires dans l'impossibilité d'épargner et de former un capital. La solution du problème consiste donc à égaliser l'impôt et, pour cela, à établir l'impôt progressif.

Le malheur est que, progressif ou non, l'impôt retombe toujours finalement sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire principalement sur les prolétaires. Le remède proposé ne serait donc pas efficace. Il n'y a qu'un seul moyen, non pas d'arriver à l'égalité absolue, qui n'est ni possible ni désirable, mais de diminuer l'inégalité, c'est de réduire les impôts, et avant cela, les dépenses de l'État, et avant cela encore, ses attributions.

Di una nuova denominazione del cosiddetto diritto internazionale privato e di suoi effeti fondamentali, di EDUARDO CIMBALI, seconda edizione in-8, Roma, Fratelli Bocca, 1893. — M. Cimbali soutient que la dénomination de Droit international privé ne correspond pas à la matière à laquelle elle est attribuée. Cependant cette matière existe, et l'auteur propose de lui donner le nom de Droit privé universel de l'étranger, se divisant en Droit civil et Droit pénal. Cette thèse est soutenue longuement, elle occupe 50 pages, et elle est suivie d'une polémique avec divers professeurs. La question ici traitée n'intéresse pas seulement les juristes, mais aussi les négociants qui peuvent avoir des intérêts matériels et personnels dans les pays étrangers.

Finanzas comunales de Buenos-Aires, por ALBERTO B. MARTINEZ, ano 1892, br. in-8, Buenos-Aires, 1892. — L'accroissement incessant de la population de Buenos-Aires, les nécessités hygiéniques et administratives qui en ont été la conséquence, la fièvre des grands travaux, du progrès forcé, les défauts d'une administration peu économe et parfois désordonnée, la facilité avec laquelle on a pu recourir à l'usage du crédit pour faire face à des nécessités de caractère complètement ordinaire; toutes ces circonstances ont mis les finances de la capitale argentine en une situation vraiment délicate et grave.

M. Martinez cherche à faire sortir Buenos-Aires de cette situation en étudiant les causes du désordre et les moyens de rétablir l'ordre dans les finances communales. En neuf ans, depuis 1883, un déficit de 48.602.008 *pesos* a été couvert par l'usage du crédit, par la dette flottante et par des subventions du gouvernement national. Le crédit est épuisé ; il faut chercher autre chose, ou dépenser moins. M. Martinez passe en revue les ressources ordinaires et extraordinaires, et les divers services municipaux, et propose les moyens d'augmenter les recettes et de diminuer les dépenses. Cette étude, remplie de renseignements importants, avait été publiée dans le journal *La Nacion;* mais l'auteur y a ajouté plusieurs chapitres sur l'assistance publique, la police, etc., sans oublier de comparer l'administration municipale de Buenos-Aires avec celle des principales capitales du monde.

Le logement gratuit, par MAURICE CHARNAY. Br. in-32. Paris, Lib. socialiste J. Allemane, 1893. Le logement gratuit! Comme ce titre met l'eau à la bouche du locataire! Rien n'est pourtant plus facile à réaliser, si l'on en croit M. Maurice Charnay. Le principe sur lequel doit être basé le logement gratuit c'est le principe de la solidarité sociale. « Il suppose que la société doit assurer à tous ses membres un mini-

mum de bien être et protéger les faibles contre les fatalités de la vie. »

Comme on ne peut pas tout faire d'un coup, l'auteur propose que la Ville de Paris construise en dix ans pour 100 millions d'immeubles communaux. La Ville ne peut être embarrassée pour trouver cette somme, tant qu'il y aura de l'argent dans la bourse des contribuables solidaristes. Ces constructions feraient perdre de leur valeur aux maisons des *proprios*. Les plus pauvres d'entre eux seraient obligés de vendre à vil prix et la Ville serait là pour acheter, toujours en puisant à la même source.

« Et de proche en proche la crise s'étendrait sur toute la propriété bâtie, pour se terminer fatalement par la socialisation des immeubles servant à l'habitation. Le logement serait devenu un service public, comme la police ou l'éclairage des rues ».

Et les membres de la société solidariste seraient tous logés gratuitement, en payant, exactement comme ils font pour les autres services publics, la poste, le tabac, les allumettes, etc.

Une nouvelle évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France, par M. Alfred Neymarck. Br. in-8°. Paris, Berger Levrault et Cie, Guillaumin et Cie, 1893.

Ceci est un Mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques et à la Société de Statistique de Paris. Tout ce mémoire est à lire avec attention et à tête reposée. Nous ne ferons ici que recommander le chapitre XIV aux revendicateurs sociaux à qui le capital porte ombrage et envie. Ils y verront combien ils s'illusionnent dans les évaluations de la fortune publique, en comptant plusieurs fois des valeurs qui ne sont que représentatives les unes des autres et qui s'évanouiraient par ce fait même qu'on viendrait les saisir, de sorte que nationaliser la fortune publique ce serait embrasser une nuée pour Junon.

« Les futurs liquidateurs de la société, ajoute M. Neymarck, commettent une erreur plus grande encore, lorsque, s'attaquant au capital lui-même, ils le considèrent comme l'ennemi de l'ouvrier et de tous les travailleurs. Ils oublient que ce capital abhoré se répand comme une manne bienfaisante dans la société ; il excite et amène le travail; il lui fait produire tout le bien dont il est capable. »

Quand j'entends des gens déclamer contre le capital, il me semble voir l'estomac et les membres se révolter contre le système nerveux.

Les observations de M. Neymarck sur les krachs financiers ne donnent pas moins à réfléchir. Elles devraient faire comprendre aux rentiers que le meilleur placement de leurs capitaux consiste à les faire valoir eux-mêmes, au lieu de chercher à y joindre une petite fonction publique.

Le régime fiscal et la navigation maritime, *son influence sur les mouvements du commerce extérieur*, par M. Beaurin-Gressier. Br. in-8°. Nancy, Berger-Levrault, 1893.

Cette brochure renferme un résumé concis, clair et documenté du régime de la navigation depuis le XVIIe siècle jusqu'à ce jour, des effets des Compagnies privilégiées, de ceux de la liberté relative, de ceux des encouragements actuellement en vigueur dans le but de développer la marine, et enfin de ceux du retour au régime protectionniste.

M. Beaurin-Gressier nous montre, chiffres en main, le rapide progrès qui s'est manifesté dans les transactions extérieures jusqu'en 1880, date à laquelle les mouvements du commerce extérieur atteignent 10 milliards 724.000 000 fr. ; l'acroissement par rapport à 1869 est de 2.721.000.000 fr. C'est le point culminant. La protection renaît peu à peu et le mouvement commercial non seulement s'arrête, mais recule. En 1891, il est redescendu à 10.669.000.000 fr. Heureusement que les nouveaux tarifs vont remédier à ce marasme : ce sont les protectionnistes qui l'assurent; or les protectionnistes sont des hommes pratiques et non des théoriciens.

L'auteur montre aussi très bien comment les primes à la marine marchande tournent au profit de ceux à qui elles ne sont pas destinées et au détriment des vrais destinataires. Mais cela ne doit pas nous arrêter de « faire quelque chose » pour notre marine.

Le poème de l'âme, par René Caillié. In-12°. Paris, Comptoir d'éditions, 1893.

Il est dit dans la Genèse : « Dieu créa l'homme à son image, il *les* créa mâle et femelle. » D'aucuns en concluent que l'homme primitif était androgyne, que la séparation des sexes a été la conséquence d'un péché et que le but de la vie est l'amour et le mariage ayant pour fin de réunir les deux parties séparées, de reconstituer l'androgyne; l'obstacle à cette reconstitution est le mal. Il s'agit donc de vaincre le mal, de substituer à la haine l'amour, afin de *rediviniser* la nature humaine. Telle est la thèse soutenue dans le *Poème de l'âme*. Et c'est en vers qu'elle est soutenue.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La fin de la grève du Pas-de-Calais. — Le protectionnisme exportateur de M. Méline. — Le socialisme christianisé de M. de Mun. — Le retrait de la monnaie divisionnaire italienne. — L'abrogation de la loi Sherman. — Les résolutions du Comité central des « Sans Travail » en Angleterre. — Celles de « l'Association du travail libre ». — La fédération australienne. — Chemins de fer sibériens et chinois. — Le quatrième Congrès officiel des socialistes allemands. — Les nouveaux impôts en Allemagne. Le militarisme pourvoyeur du socialisme.

Comme nous le pressentions dans notre dernière chronique, la grève du Pas-de-Calais s'est terminée par la victoire des compagnies. Les ouvriers, à bout de ressources, ont été obligés de reprendre le travail, sans avoir obtenu aucune des concessions qu'ils réclamaient sur le taux du salaire, les carnets de paye, les pensions de retraite, etc. Les journaux conservateurs qui ont pris parti pour les Compagnies ont condamné avec raison les atteintes à la liberté du travail qui ont été portées par les grévistes ; mais il serait peut-être à souhaiter qu'ils engageassent les Compagnies à ne pas abuser de leur victoire. Il n'y a pas qu'une seule manière de porter atteinte à la liberté du travail. Si les ouvriers s'entendent pour rendre obligatoire la participation à la grève ; s'ils poussent quelquefois, suivant l'expression d'Adam Smith « la mutinerie jusqu'à la violence et aux outrages les moins pardonnables », les maîtres ne professent pas toujours de leur côté un saint respect pour la liberté des ouvriers. « Quiconque imagine que les maîtres ne s'entendent pas, disait encore Adam Smith, connaît aussi peu le monde que le sujet dont il s'agit. S'écarter de cette loi ou convention tacite est partout l'action d'un faux frère ». On annonce que les compagnies victorieuses viennent de congédier un certain nombre de grévistes ; il est au moins douteux que ces malheureux réussissent à se replacer dans le bassin houiller et il y a grande apparence que le directeur qui consentirait à les engager serait mis à l'index, comme les grévistes eux-mêmes y mettent leurs faux-frères.

Parmi les réclamations des ouvriers, il y en avait une, au moins, qui méritait une attention sérieuse, nous voulons parler de celle qui concernait les pensions de retraite. Quand un ouvrier est congédié avant l'échéance de sa pension, il cesse d'y avoir droit. Les grévistes prétendaient limiter le droit que possédaient les Compagnies de ren-

voyer les ouvriers à tout âge, en quoi ils avaient tort, mais n'auraient-ils pas eu raison de réclamer le remboursement de la retenue obligatoire qui leur est faite sur leur salaire en vue de la pension? Du moment où on oblige l'ouvrier à verser à une caisse de retraite, on lui doit une pension ou son argent.

Que l'on fasse respecter la liberté du travail, rien de mieux! mais que l'on respecte aussi la propriété des travailleurs.

*
* *

Dans un banquet que lui ont offert le Comice agricole de l'Aisne et la Chambre de commerce de Laon, M. Méline a fait un éloge bien senti du régime protectionniste et déclaré solennellement qu'il s'agit aujourd'hui de défendre « ce régime de nécessité et de salut». Il serait à souhaiter qu'une campagne libre-échangiste des plus vigoureuses motivât cette déclaration, car le régime de nécessité et de salut de M. Méline a déjà eu pour résultat de réduire de 150 millions à 139 les exportations de produits manufacturés dans les neuf premiers mois de cette année. Mais les libre-échangistes sont, hélas! plus que jamais en train de se recueillir.

Il est vrai que M. Méline veut bien reconnaître que « l'industrie demande qu'on ouvre de larges débouchés à son exportation et pour cela qu'on lui assure d'abord par un régime bien raisonné, le marché de nos colonies ». Mais si l'on nous empêche d'acheter les produits de l'étranger, comment l'étranger s'y prendra-t-il pour payer les notres? M. Méline est-il d'avis que nous les lui fournissions gratis? Ce serait pourtant sous le régime de nécessité et de salut de M. Méline le seul moyen d'ouvrir de larges débouchés à notre industrie. Quant au régime bien raisonné que M. Méline a imposé à nos colonies, on a pu voir plus haut dans l'intéressant article de M. Bouchié de Belle ce qu'il a fait de notre marché colonial.

*
* *

Pendant que M. Méline défendait le protectionnisme à Laon, M. de Mun combattait le socialisme à Landerneau. « Il n'y a plus aujourd'hui, lisons-nous dans son discours, que deux doctrines qui se disputent l'âme du peuple, il n'y a plus en présence que deux programmes : d'un côté, le programme socialiste, et, d'un autre côté, notre programme à nous, le programme chrétien ».

Ce programme, on le connaît : c'est du socialisme christianisé. L'enseigne peut être flatteuse, mais elle n'améliore pas la marchandise.

*
* *

L'annonce du retrait prochain de la monnaie divisionnaire italienne commence déjà à jeter la perturbation dans les petits échanges. Le public se demande si, en continuant d'accepter des pièces qui vont être prochainement démonétisées, il ne s'expose pas à des ennuis et à des pertes. Quels que soient les arrangements auxquels s'arrêtera la conférence monétaire, nous avons peur que ces ennuis et même ces pertes ne puissent être évités. Si l'on se borne, en effet, à déclarer que la monnaie divisionnaire et le billon italiens cesseront d'être reçus dans les caisses de l'État, ils continueront, selon toute apparence, à circuler. Si l'on fixe un délai, après lequel ils ne seront plus remboursés (et notons que l'obligation du remboursement n'est point stipulée pour le billon), ceux qui commettront l'imprudence de les conserver après ce délai subiront une perte qui s'élèvera à 20 0/0 au moins, en admettant que le cours du change avec l'Italie demeure ce qu'il est aujourd'hui. A notre avis, le seul moyen d'épargner au public ces ennuis et ces pertes, c'est de mettre l'Italie en demeure de reprendre effectivement ses paiements en or. La monnaie divisionnaire et le billon repasseront alors d'eux-mêmes les Alpes sans qu'il soit nécessaire de les y contraindre.

Mais qui se soucie d'épargner au public ennuis et pertes?

*
* *

Votée le 28 août par la Chambre des représentants, l'abrogation de la loi Sherman l'a été par le Sénat le 30 octobre, malgré les tentatives prolongées d'obstruction des propriétaires de mines d'argent. On sait que cette loi, qui avait pour objet d'empêcher la baisse de l'argent, a eu, au contraire, pour effet, de la précipiter en encourageant artificiellement la production de ce métal : de 859.900 kil. en 1873, cette production s'est élevé à 1 million 803.800 en 1892. Selon toutes probabilités, elle va se réduire aux proportions de son débouché et arrêter ainsi une baisse que son accroissement continu rendait inévitable et progressive.

*
* *

Le Comité central des « Sans Travail » anglais vient de publier un manifeste dans lequel il n'évalue pas à moins de 2 millions le nombre des ouvriers actuellement sans ouvrage en Angleterre, et il propose, pour remédier à cet état de choses, de saisir le Parlement de divers projets ayant pour but :

1° D'empêcher l'immigration des ouvriers étrangers qui ne pourront justifier, en débarquant, de leurs moyens d'existence;

2° D'empêcher l'exploitation, par certains employeurs étrangers, des gens qu'ils font travailler;

3° De modifier la loi sur l'assistance publique, de façon à permettre la distribution de secours à domicile aux ouvriers sans travail qui, actuellement obligés d'entrer au *workhouse*, ne peuvent chercher du travail;

4° De permettre l'affectation des biens de la Couronne à la création de colonies fermières;

5° D'autoriser l'entreprise, aux frais des contribuables, de certains travaux d'utilité publique pour donner du travail à ceux qui n'en ont pas.

A ces remèdes protectionnistes et socialistes, ne serait-il pas opportun d'opposer des remèdes économiques? Et d'abord n'y aurait-il pas lieu d'étendre le système de publicité à l'usage du travail, dont la *Labour gazette* a pris l'initiative, de manière à se rendre compte de l'état de l'offre et de la demande des bras et par conséquent à constater exactement le nombre des sans travail?

Le meilleur moyen d'empêcher l'apport d'une marchandise sur un marché n'est-ce pas de faire savoir qu'elle y surabonde? L'apport s'arrête alors de lui-même sans qu'il soit nécessaire de recourir à la loi pour l'interdire; enfin, la marchandise à l'état d'excédent finit par se porter, d'elle-même aussi, dans les marchés où elle est plus demandée qu'offerte.

Mais ceci est un remède économique, et nous convenons volontiers que les remèdes de cette sorte sont aujourd'hui plus offerts que demandés, même en Angleterre.

*
* *

Les tendances mi-protectionnistes mi-socialistes du Comité des « Sans-Travail » ne sont toutefois point générales. Un mouvement de réaction libérale s'opère même, depuis quelque temps, contre ces tendances et il a déterminé la fondation d'une « Association du travail libre » dont les délégués, au nombre de 150, viennent de se réunir à Londres. La résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité, mérite particulièrement d'être signalée et louée :

Ce Congrès déclare que le moment est venu où il est urgent et nécessaire d'établir promptement des branches de l'Association du travail libre dans tous les centres industriels, branches qui seront composées de toutes les catégories de travailleurs qui ont foi dans les justes

principes de la liberté du travail et regardent cette liberté comme une impérieuse nécessité pour sauvegarder la masse des travailleurs contre la tyrannie et la dictature des nouveaux Trade-Unions socialistes, et le Congrès invite le comité exécutif à prendre les mesures nécessaires pour mettre en pratique la présente résolution.

Une autre résolution fait justice de la législation socialiste qui décharge les ouvriers, considérés comme des mineurs et des incapables, de la responsabilité des accidents du travail pour la reporter sur les patrons. Cette résolution déclare « que la loi en cours de discussion sur la responsabilité des patrons ne doit pas être obligatoire pour les ouvriers qui, au moyen d'arrangements avec les patrons ou de l'institution d'assurances spéciales, comme dans le cas des employés du London and North Western Railway, sont garantis contre tous les accidents de la façon qui leur est la plus avantageuse ».

Nous ne pouvons que souhaiter bon succès à « l'Association du travail libre ». N'en déplaise à M Méline, voilà un produit étranger qu'il serait avantageux d'importer en France.

*
* *

Nous avons publié, dans nos dernières chroniques, des renseignements sur la situation lamentable à laquelle l'État et le protectionnisme combinés ont réduit les colonies australiennes. Une réaction est en train de s'y produire contre ces deux fléaux. Dans une convention qui s'est réunie le 31 juillet à Corawa, la résolution suivante a été votée en faveur d'une union douanière qui élargirait le débouché intérieur de ces colonies, en attendant mieux :

La Conférence persuadée que rien ne peut mieux, qu'une Fédération, servir les intérêts des colonies australiennes, favoriser et développer leur prospérité présente et future, exprime le désir de voir bientôt cette Fédération s'établir.

*
* *

Lorsque l'application de la vapeur à la locomotion a commencé à rapprocher les peuples, on s'est imaginé que ce rapprochement matériel, en développant et en solidarisant les intérêts internationaux, déterminerait aussi entre les peuples un rapprochement moral ; que les vieilles inimitiés engendrées par l'ancien état de guerre ne tarderaient pas à s'apaiser et que la guerre elle-même, devenue incompatible avec cet état nouveau de solidarité économique, disparaîtrait sans retour. On s'était trompé, ou, pour mieux dire, on s'était trop pressé. On avait compté sans l'énorme faisceau d'intérêts que l'obs-

tacle naturel des distances avait protégés jusqu'alors dans chaque pays contre la concurrence étrangère et qui se trouvent maintenant à découvert. Ces intérêts plus ou moins sérieusement menacés avaient le choix entre deux procédés pour remplacer la protection naturelle en voie de s'amoindrir. Ils pouvaient se protéger eux-mêmes, en se mettant au niveau du progrès de leurs concurrents. C'était le procédé le plus sûr, mais c'était aussi le plus pénible et le plus coûteux. Il les obligeait à sortir de leur routine séculaire, à déployer une activité extraordinaire et à s'imposer continuellement de nouveaux sacrifices pour perfectionner et renouveler leur outillage. Il leur parut infiniment plus simple et plus avantageux de substituer aux barrières aplanies de la nature, les barrières artificielles de la douane, et ils mirent en œuvre, pour atteindre ce but, l'influence politique dont ils disposaient. C'est ainsi que nous avons vu et que nous voyons tous les jours les politiciens acquis aux intérêts protectionnistes s'appliquer à obstruer les voies de communication internationales, ouvertes par les ingénieurs. Qui sera définitivement vainqueur dans ce duel entre la routine et le progrès? En ce moment le protectionnisme l'emporte sur toute la ligne; il y a apparence même qu'après avoir entravé, autant que possible, la circulation des choses, il entravera celle des hommes, et qu'aux droits sur les produits étrangers s'ajouteront des taxes sur les travailleurs. L'Australie et les États-Unis n'ont-ils pas déjà prohibé l'importation du travail jaune, en attendant celle du travail blanc?

Mais les ingénieurs, de leur côté, ne se reposent pas, ils continuent à percer les montagnes et à jeter des ponts sur les fleuves qui séparent les États les mieux protégés: après avoir couvert l'Europe et l'Amérique du Nord d'un réseau de plus en plus serré de voies de transport rapides et à bon marché, ils ont entamé l'Afrique et l'Asie. La Chine elle-même a cessé de se défendre contre l'invasion de ces agents infatigables du libre-échange. On va inaugurer prochainement un chemin de fer de 470 kilomètres qui mettra Tien-sin, le port le plus rapproché de Pékin, en communication avec la Sibérie. Un autre, le Transsibérien, commencé il y a deux ans, ira rejoindre, sur un parcours de 7.588 kilomètres, les chemins de fer chinois.

Nous avons donc bon espoir, malgré tout, que les destructeurs d'obstacles naturels finiront par l'emporter sur les créateurs d'obstacles artificiels, et que pour être retardée, la victoire de la routine sur le progrès, du libre-échange sur la protection, n'en sera pas moins assurée — et définitive.

*
* *

Le quatrième Congrès officiel des Socialistes allemands s'est réuni le mois dernier à Cologne. Le rapport du Comité directeur atteste que les affaires du parti sont en pleine prospérité. Les recettes provenant principalement des cotisations se sont élevées, pour l'exercice 1892-93 à 258.326 marks contre 208.000 dans l'exercice précédent. A la vérité, comme dans tous les gouvernements, les dépenses ont dépassé les recettes, et il a fallu entamer le fonds de réserve, afin de pourvoir aux frais de la campagne électorale. Les sacrifices que s'est imposés le parti n'ont d'ailleurs point été perdus, ainsi que l'atteste la statistique suivante des résultats des élections pour le Reichstag de juin dernier :

Socialistes	1.786.738	voix.
Conservateurs	1.468.501	—
Nationaux libéraux	996.980	—
Libéraux démocrates	666.439	—
Conservateurs libres	438.435	—
Antisémites	263.801	—
Union libérale	258.481	—
Particularistes	234.927	—
Polonais	229 531	-
Démocrates de l'Allemagne du Sud	166.737	—

Depuis 1890, les voix socialistes présentent une augmentation de 359.440 voix.

Le parti ne possède pas moins de 75 journaux politiques, dont 32 sont quotidiens ; le plus important, le *Vorwaerts*, a 42.500 abonnés et les bénéfices, versés dans la caisse du parti, se sont élevés à 40.000 marks.

Le Congrès s'est occupé principalement de l'extension de la propagande dans les campagnes et il a été saisi de divers projets relatifs à la publication de brochures, à l'organisation de conférences et à la création de comités ruraux.

*
* *

L'accroissement continu des dépenses militaires en Allemagne va obliger le Gouvernement à établir de nouveaux impôts. C'est le tabac et le vin qui seront frappés, et c'est ainsi que le militarisme contribue, beaucoup plus efficacement que les journaux, les brochures, les conférences et les comités, à propager le socialisme.

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1893.

Conservatoire des Arts et Métiers. — Voici le programme des cours, pour l'année 1893-1894 :

Géométrie appliquée aux arts. — Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir. — M. A. Laussedat, professeur; M. Ch. Brisse, professeur suppléant. Le cours ouvrira le lundi 6 novembre.

Géométrie descriptive. — Les lundis et jeudis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. E. Rouche, professeur. Le cours ouvrira le lundi 6 novembre.

Mécanique appliquée aux arts. — Les lundis et jeudis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. J. Hirsch, professeur. Le cours ouvrira le lundi 6 novembre.

Constructions civiles. — Les mercredis et samedis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. Émile Trélat, professeur; M. J. Pillet, professeur suppléant. Le cours s'ouvre aujourd'hui samedi 4 novembre.

Physique appliquée aux arts. — Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir. — M. J. Violle, professeur. Le cours s'est ouvert le vendredi 3 novembre.

Électricité industrielle. — Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir. — M. Marcel Deprez, professeur. Le cours ouvrira le lundi 6 novembre.

Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie. — Les mercredis et samedis, à 9 heures du soir. — M. E. Jungfleisch, professeur. Le cours s'ouvre aujourd'hui samedi 4 novembre.

Chimie industrielle. — Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir. — M. Aimé Girard, professeur. Le cours ouvrira le lundi 6 novembre.

Métallurgie et Travail des métaux. — Les mardis et vendredis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. U. Le Verrier, professeur. Le cours ouvrira le mardi 7 novembre.

Chimie appliquée aux industries de la teinture, de la céramique et de la verrerie. — Les lundis et jeudis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. V. de Luynes, professeur. Le cours ouvrira le lundi 6 novembre.

Chimie agricole et analyse chimique. — Les mercredis et samedis, à 9 heures du soir. — M. Th. Schlœsing, professeur. Le cours s'ouvre aujourd'hui samedi 4 novembre.

Agriculture. — Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir. — M. L. Grandeau, professeur suppléant. Le cours ouvrira le mardi 7 novembre.

Travaux agricoles et génie rural. — Les mercredis et samedis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. Ch. de Comberousse, professeur. Le cours s'ouvre aujourd'hui samedi 4 novembre.

Filature et Tissage. — Les mardis et vendredis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. J. Imbs, professeur. Le cours s'est ouvert le vendredi 3 novembre.

Économie politique et Législation industrielle. — Les mardis et vendredis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. E. Levasseur, professeur. Le cours s'est ouvert le vendredi 3 novembre.

Économie industrielle et statistique. — Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir. — M. A. de Foville, professeur. Un avis ultérieur annoncera l'ouverture du cours.

Droit commercial et Économie sociale. — Les mercredis et samedis, à 7 h. 3/4 du soir. — M. N..., professeur.

Une affiche spéciale annoncera l'ouverture du cours.

*
* *

Argus de la Presse, fondé en 1879. — *L'Argus de la Presse* fournit aux artistes, littérateurs, savants, hommes politiques, tout ce qui paraît sur leur compte dans les journaux et revues du monde entier.

L'Argus de la Presse est le collaborateur indiqué de tous ceux qui préparent un ouvrage, étudient une question, s'occupent de statistique, etc., etc.

*S'adresser aux bureaux de l'*Argus, 15[illegible], *rue Montmartre, Paris.* — *Téléphone.*

L'Argus lit 5.000 journaux par jour.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ARNOLD TOYNBEE

ET LE

MOUVEMENT ÉCONOMIQUE CONTEMPORAIN

EN ANGLETERRE [1].

On a dit que les constitutions politiques ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil. Ceci a été particulièrement vrai pour le peuple anglais; depuis soixante ans surtout, c'est-à-dire depuis que le monopole du pouvoir a été enlevé à l'aristocratie, l'opinion anglaise a toujours été en émoi et il lui a constamment semblé que l'Angleterre avait l'impérieux devoir de s'acquitter de quelque lourde dette vis-à-vis de l'une ou de l'autre classe de sa population. A la vérité, un sceptique pourrait faire remarquer que chacun y avait de préférence mal à la conscience du voisin, que les membres de l'*Anti-Corn League*, la plupart gros industriels, tenaient par dessus tout à décharger la conscience des propriétaires fonciers des scrupules que devait éveiller en eux la cherté du pain et que ces derniers, animés d'une sollicitude parallèle, entendaient alléger celle des propriétaires de mines et d'usines du pénible spectacle du travail excessif et écrasant auxquels se livraient leurs ouvriers, hommes, femmes et enfants. Sans doute, l'homme est en tout lieu porté à s'attacher aux

[1] *The Industrial Revolution of the 18th Century in England, Popular Addresses, etc., by Arnold Toynbee* (Londres, 1890). Pour sa biographie, voir l'introduction par le professeur Jowett d'Oxford et une notice biographique par M. J.-C. Montague, qui a paru dans les *John Hopkins University Studies* (Baltimore, janvier 1889). (Voir encore le chapitre VIII (*Social Reform*) dans *A short History of Political Economy in England*, par M. L. L. Price. Londres, 1891.).

erreurs du prochain, mais tout n'est pas *cant* dans l'ardeur morale qui enflamme les Anglais : il règne chez eux une intensité de vie intérieure qui, pour nous, semble avoir été emportée dans la tombe par les derniers de nos jansénistes. C'est cette intensité de vie intérieure qui, au XVIIe siècle, armait les *côtes de fer* de Cromwell, qui, au XVIIIe siècle, ce siècle pourtant si rassis, fit surgir Wesley et Wilberforce, qui, dans le nôtre, éclate dans les écrits parfois obscurs, mais souvent puissants de Carlyle, c'est elle qui inspira les Cobden et les Bright et qui perce également dans les écrits de Stuart Mill. C'est elle enfin qui nous fournit le secret de l'influence qu'exerce encore le nom de Toynbee, ce jeune économiste et professeur d'Oxford, mort à l'âge de 30 ans à peine et n'ayant laissé que des fragments épars que des mains pieuses ont recueillis et publiés et que la plume du Maître du Collège universitaire, où il avait enseigné, a fait précéder d'une préface émue et éloquente. Nous allons essayer de retracer sa courte carrière et d'analyser brièvement le livre qui nous apporte l'écho de sa pensée et de sa parole.

I

Arnold Toynbee, second fils de Joseph Toynbee, médecin spécialiste distingué, naquit à Londres le 23 août 1852, mais ses premières années s'écoulèrent à la campagne à Wimbledon. Son père, homme d'un esprit cultivé, s'était toujours intéressé au sort des classes ouvrières ; quoiqu'il mourut avant que son fils fût sorti de l'adolescence, il paraît avoir exercé une influence durable sur son développement ultérieur. Ce fils se destina d'abord à l'armée et passa deux années dans une école préparatoire spéciale. Puis, vers l'âge de 16 ans, changeant d'idée, il se fit inscrire à King's College, à Londres, dans le but d'arriver au barreau. Cette fois encore, il renonça à son projet et après plusieurs mois passés dans le recueillement à la campagne et au bord de la mer, et consacrés à s'interroger et à scruter sa vocation, il prit la résolution de se vouer à l'étude de la philosophie de l'histoire. « Je ne me soucie pas, écrivait-il le 18 septembre 1871 à un vieil ami, de passer ma vie à acquérir une fortune qui pourrait exercer sur moi une influence mauvaise et qui, certes, ne pourrait pas en exercer de bonne. Ces idées peuvent sembler ridicules chez un jeune homme aussi inexpérimenté; toutefois, elles ne sont déterminées ni par l'ambition pure et simple, ni par un vain désir de la renommée et des récompenses qui l'accompagnent. Mon seul et, autant que possible, mon unique mobile, c'est la poursuite de la vérité ; je me sens capable de lui sacrifier la séduction du plus brillant renom. » En possession, à l'âge de 21 ans, d'un petit capital,

il entra au collège de Pembroke, à Oxford, mais sa santé était délicate, il n'avait pas été assujetti à une discipline scolaire antérieure et il ne parvint pas à se distinguer dans les concours universitaires. Quoiqu'il ait rencontré la plus vive sympathie au collège de Balliol, où il se fit inscrire en 1875, il n'arriva à obtenir en 1878 que ce que nos voisins appellent un *pass degree*. C'est vers cette époque qu'il s'attacha à l'étude de l'économie politique en se proposant de l'éclairer des enseignements de l'histoire. Cependant, il ne devint jamais un sectateur intransigeant de l'école historique : « Les déductions rigoureuses de l'économie politique, dit-il quelque part, sont d'une grande valeur pour l'historien, et les habitudes d'esprit qu'elles déterminent ont plus de prix pour lui que la connaissance des principes qu'elles établissent ; s'il s'attache aux faits et s'il se prive de secours, il est exposé à rester enseveli sous la masse de ses matériaux. » Bien que considérant la méthode inductive comme constituant la pierre de touche des théories, il reconnaît donc à celles-ci la mission d'éclairer et de guider le chercheur au milieu du dédale des données positives que fournissent les recherches historiques.

C'est dans cet esprit largement synthétique qu'il aborda peu de temps après le cours auquel l'appelèrent les autorités du collège de Balliol : ses auditeurs étaient les jeunes gens qui se destinaient au service civil de l'Inde. Il choisit pour sujet la révolution industrielle au XVIIIe siècle et s'y prépara par un travail approfondi et assidu ; nous ne possédons que ses notes, car il n'eut malheureusement pas le loisir de composer et de rédiger son cours. Cette révolution purement économique qui a transformé l'Angleterre aristocratique et conquérante de Chatam, méritait, en effet, d'être étudiée à fond et l'a été par Toynbee avec une grande largeur de vues et une véritable richesse de renseignements précis et circonstanciés : les données statistiques abondent dans son ouvrage et il les manie de manière à éclairer son tableau et à en faire ressortir les traits essentiels.

Un peu plus tard il accepta aussi les fonctions de trésorier (*bursar*) de son collège, fonctions qui le mettaient en rapports avec les fermiers des terres appartenant à la fondation. Quoiqu'il ait été sans contredit le plus idéaliste des économistes, ce contact, qui l'instruisait sur les conditions de la vie rurale, était loin de l'effaroucher. Tout jeune, il était allé habiter plusieurs mois dans les plus pauvres quartiers de Londres pour y vivre de la vie de leurs habitants et s'efforcer de pénétrer dans le plus intime de leurs pensées et de leurs soucis et en quelque sorte de s'en imprégner. C'est en 1875, pendant ses vacances, qu'il s'était installé dans un *lodging house* ouvrier, avait pris part aux fêtes des écoles du quartier et s'était mis à la dis-

position de la *Société de l'Organisation de la Charité*, afin d'acquérir une connaissance expérimentale de la condition des populations de ces régions déshéritées. Désireux de s'instruire, il assistait aux séances du Club radical des Tower Hamlets, et s'apercevant que les membres du Club avaient des préventions enracinées à l'endroit de la religion et de l'économie politique, il prit un jour spontanément la parole et sans préparation aucune la garda trois quarts d'heure, parlant avec chaleur et facilité et s'attachant à faire saisir à son auditoire assez inculte la pensée et les aspirations communes aux penseurs les plus éminents et les plus purs de tous les temps et de toutes les religions. Bien que son public eût fait à ses idées un accueil plus bruyant que respectueux, il s'était révélé à lui-même comme orateur et se promit de persévérer dans cette voie où sa faiblesse physique vint souvent arrêter les élans de son zèle. En 1881, nous le retrouvons parlant aux ouvriers de Bradford et de Newcastle du « Travail et de la Démocratie » ; l'année d'après, il recherche avec eux à Newcastle, à Bradford et à Bolton la réponse à la question : « Les radicaux sont-ils socialistes? » Dans l'intervalle, il avait, dans le local d'une société coopérative de consommation, donné aux ouvriers d'Oxford un cours d'économie politique ; quelquefois il amenait ses auditeurs chez lui afin de s'entretenir plus familièrement avec eux et en 1882, au Congrès annuel des sociétés coopératives, qui se tint à Oxford, il prononça un discours étudié et développé sur « l'Education des coopérateurs ». En 1881, il avait été nommé membre du bureau des pauvres (*Guardians of the Poor*) de la cité universitaire et s'y montrait également infatigable au service de la succursale de la *Société de l'Organisation de la Charité*. Jusqu'à ses vacances, même après son mariage qui eut lieu en 1879, étaient consacrées à l'étude qui lui était chère : en 1880, il saisit l'occasion d'un voyage en Suisse pour étudier les cités ouvrières de Mulhouse et en 1882 il s'en va en Irlande pour y explorer sur les lieux les conditions du redoutable problème qui s'y agite, et, selon sa coutume, passe des heures entières dans les masures des paysans à les écouter causer et à recueillir leurs doléances sur l'origine de leur dénûment. De retour à Oxford, il fit deux conférences pour réfuter le livre alors peu connu de Henry George *Progrès et Pauvreté*, et voulut, quelques semaines plus tard, les répéter à Londres devant un auditoire populaire. La première conférence se termina sans encombre, mais à la seconde il eut à lutter contre les clameurs d'une minorité hostile venue pour applaudir les paradoxes de l'auteur américain et pour réduire son contradicteur au silence. L'effort était au-dessus de ses forces épuisées; énervé et surmené, il ne goûtait

plus depuis longtemps le repos du sommeil : une inflammation cérébrale se déclara et, le 9 mars 1883, Toynbee mourait à Wimbledon, où il repose à côté de son père.

Ce rapide tableau de la courte carrière du jeune professeur serait incomplet, si je ne disais quelques mots de la part qu'il prit avec toute la fougue de son tempérament de moraliste religieux à l'étude de la question des rapports entre l'Église et l'État en Angleterre. Dans sa première jeunesse, il s'était peu préoccupé et ne se préoccupa du reste jamais des problèmes théologiques proprement dits, mais ses méditations sur l'avenir des classes laborieuses l'avaient convaincu que l'Église anglicane pouvait remplir un rôle considérable comme éducatrice des masses populaires, rôle qui venait se heurter au fossé de plus en plus large qui s'était creusé entre le clergé officiel et sa clientèle laïque. Voyant s'accentuer le dissentiment entre la science et la religion, telle qu'on l'enseignait, il voyait à regret la jeunesse universitaire éloignée du ministère de l'Église par les rigueurs dogmatiques de celle-ci et il lui semblait voir s'affaiblir le levier peut-être le plus puissant de la réforme morale, qui, à ses yeux, devait être l'instrument primordial de la réforme économique. Dans l'article intitulé : « *des Relations idéales entre l'Église et l'État* », qui clôt le volume de ses œuvres et qui est composé au moyen des notes d'une conférence qu'il donna à Balliol College en 1879, il part du principe que l'homme a deux besoins essentiels : la liberté et la religion. L'État, qui est le pouvoir organisé du peuple, lui garantit la liberté, mais est impuissant à prescrire l'usage à faire de cette dernière.

« La religion, nous dit-il, qui constitue la fin et le lien de la vie, peut seule répondre à l'homme qui crie et réclame la loi morale devant régler sa liberté. La conscience du *moi* idéal qui renferme le bien de tous, la conscience de cet idéal rayonnant dans le sanctuaire de l'âme fournit la réponse à ce cri : quand l'homme se sent en présence de cet idéal, il a atteint le premier stage de la foi.» Dès lors, si la mission de l'État est d'assurer la liberté, au besoin par la coercition, celle de l'Église est d'enseigner par persuasion le juste usage à faire de la liberté. Mais, pour atteindre ce but, la religion doit être un lien d'union, elle doit être sage et rationnelle, compréhensive et universelle, reconnaître une révélation progressive de la Divinité et seul l'État peut, selon Toynbee, lui assurer l'existence et la soustraire aux pièges du sacerdotalisme, de même que, seul, il peut assurer l'indépendance du ministre et l'affranchir du despotisme spirituel de la foule.

Il est encore naturel que le choix de l'État se porte sur

l'Église historique, dont l'objet unique devient la spiritualisation de la vie.

Au point de vue législatif, ce que Toynbee réclamait c'était donc, bien entendu avec le maintien de la liberté des cultes, l'affranchissement des ministres de l'Église anglicane de toute adhésion à un formulaire théologique, en d'autres termes c'était une Église dont les formes extérieures se conformeraient au cadre historique légué par les siècles, mais qui s'ouvrirait à toutes les bonnes volontés, et enseignerait uniquement l'esprit du christianisme par la bouche d'un ministère recruté dans l'élite intellectuelle et morale de la nation. C'était en fait l'avènement de l'Église Large (*Broad Church*) qu'il poursuivait, conception qui s'adaptait à merveille à son âme enthousiaste et à son intelligence pénétrée de l'esprit historique. Après s'être plongé dans l'étude de l'économie politique, avoir consacré ses matinées à la Bible et à l'*Imitation de Jésus-Christ* et s'être exposé au choc des âpres réalités de l'existence, il revenait méditer dans le silence recueilli du « quadrangle » de son Collège et rêver le rêve cher à plus d'un *clergyman* libéral et lettré.

II

Toutefois Toynbee n'était pas un pur rêveur. Il écrivait dans son journal des réflexions comme celle-ci : « L'homme soulève un instant la tête au-dessus des vagues, jette un regard égaré autour de lui et disparaît, « mais il ajoutait immédiatement après : « Pourtant ce regard, est-il inutile ? » — Sur un autre feuillet nous lisons : « Le sentiment de la beauté est la meilleure sauvegarde contre le fanatisme ». A un jeune frère qui, entré dans le commerce, se plaignait de sa besogne et de ses compagnons, il répondait qu'au fond les passions des hommes, qui se livrent à l'étude de Platon et se disputent les distinctions académiques, ne diffèrent guère de celles de ceux qui font de la comptabilité ou vendent du thé, et il lui conseillait de tirer le meilleur parti possible de la carrière qu'il avait embrassée. De même, s'adressant à des ouvriers dans une conférence sur la loi naturelle et les salaires : « Vous savez très bien, leur disait-il en face, qu'un trop grand nombre d'entre vous ne sait que faire de ses salaires actuels et qu'une augmentation de salaires se traduit souvent par un accroissement de désordres. Il est juste que si les ouvriers exigent des patrons des idées d'équité plus larges, ceux-ci exigent de leurs ouvriers une réforme de leur vie domestique et qu'ils leur demandent à tout le moins de se coaliser pour la répression de l'ivrognerie et des plaisirs brutaux. »

Cette impartialité clairvoyante ne quitte jamais Toynbee ; mis en

présence d'une mesure législative ou d'une doctrine, il se transporte par la pensée dans l'atmosphère que respiraient ses auteurs, et fait valoir avec équité les considérations auxquelles ils obéissaient et qui les justifiaient aux yeux de leur propre conscience. Si dans le premier en date de ses écrits (*Ricardo et l'Économie politique ancienne*), il lui échappe de traiter les *Principes d'Économie politique* de Ricardo d' « imposture intellectuelle », il ajoute aussitôt que l'antagonisme amer, qui s'abat aujourd'hui sur eux, semble aussi immérité que l'admiration sans bornes qu'ont professée à leur endroit plusieurs générations d'esprits distingués. Il ne marchande pas le tribut de son admiration à leur logique et à l'enchaînement de leur argumentation et il expose très nettement comment le traité de Ricardo a le premier proposé des réponses précises aux questions urgentes qui se pressaient dans cette époque de trouble industriel et économique, réponses qui devaient séduire les contemporains même par ce qu'elles ont de trop absolu au gré de nos jugements mieux instruits et partant plus hésitants. Si Toynbee reproche donc à Ricardo d'avoir basé son système sur une abstraction, il ajoute que c'est grâce à cette base abstraite qu'il est parvenu à répandre des flots de clarté et à apparaître à ses contemporains comme le révélateur d'un nouvel évangile. Il y a loin d'une appréciation ainsi formulée au torrent d'anathèmes que tel autre savant historien économique a déversé sur la tête de l'infortuné Ricardo.

Toynbee porte la même absence de parti pris dans son *Histoire de la Révolution industrielle au* XVIII*e siècle*. Par exemple, M. Thorold Rogers avait dénoncé avec indignation la loi d'Elisabeth, qui confia aux juges de paix la mission de fixer les salaires. « C'était, répond avec raison Toynbee, un vestige qui survivait au moyen âge, mais qui n'avait pas pour but l'oppression du pauvre par le riche : le juge de paix était simplement un *arbitre* désigné par la loi. » Quant à la disparition en Angleterre, depuis la fin du dix-septième siècle de la classe intéressante des petits propriétaires ruraux, Toynbee ne se contente pas de l'expliquer par l'application rigoureuse des lois de primogéniture et de substitution, il arrive encore à la conclusion qu'elle est due au régime politique, qui a fait du peuple anglais un peuple libre. Il nous dépeint ces *yeomen* apathiques et routiniers en tant que classe, retombant, après l'effort qu'ils firent sous l'énergique impulsion de Cromwell, dans une indifférence somnolente et laissant se faire la révolution de 1688 sans lui apporter leur concours. Après cette même révolution, les gentilshommes campagnards devinrent tout-puissants, le pouvoir social s'attacha à la possession de la terre et, dès lors, les négociants

enrichis et les membres opulents de la noblesse et de la *gentry* ne laissèrent échapper aucune occasion d'arrondir leurs domaines à beaux écus comptants. Toutefois leur *sacra terrae fames* ne s'assouvit pas toujours d'une manière correcte et dans l'opération de la clôture et de la répartition à titre individuel des terres communales ils surent à peu de frais se tailler la part du lion. « Cette transformation de la propriété indivise en propriété individuelle, avantageuse au point de vue économique, fut opérée d'une manière inique et c'est pourquoi elle devint socialement nuisible. » Cette appréciation d'ensemble est équitable et il n'y a guère à reprendre au départ qu'elle établit entre l'action de causes naturelles et les souffrances qu'ont créées et perpétuées des procédés spoliateurs et oppressifs.

Le même esprit de justice guide Toynbee dans son étude de la classe salariée au XVIIIe siècle. D'accord avec les autres historiens de cette époque, il nous montre sa condition s'améliorant pour la main-d'œuvre rurale jusque vers le milieu du siècle, rester alors stationnaire et commencer à décliner avec rapidité, surtout dans les comtés du sud, à partir du commencement des guerres de la Révolution et de l'Empire. Au XVIIe siècle, avec le blé à 38 shillings, le prix moyen de la journée de travail aux champs avait été de de 10 1/4 deniers ; en 1760, le blé était tombé à 32 shillings et le prix de la journée était monté à 1 shilling. Pour les ouvriers industriels, au contraire, le progrès fut peu sensible du XVIIe à la fin du premier quart du XIXe siècle, mais depuis cette époque, après une période critique et troublée, il a été considérable; un charpentier ayant femme et trois enfants, qui en 1839 ne pouvait pas vivre à moins de 25 sh. par semaine, en dépensait 29 en 1875, mais dans l'intervalle son gain hebdomadaire était monté de 25 à 35 shillings. Toynbee constate que Ricardo s'est donc trompé en prédisant qu'aucun progrès ne ferait monter les salaires ; l'expérience dément ses prédictions, comme elle démentira les affirmations de M. Henry George qui, partant de prémisses qui ne sont applicables qu'à un coin de l'Amérique, a eu le tort de les généraliser et d'en faire la pierre angulaire d'un édifice logique, qui pèche ainsi par la base. Toynbee attribue les progrès réalisés par les ouvriers anglais aux effets bienfaisants du libre-échange, qui a diminué et régularisé le prix des denrées et donné de la stabilité au taux des salaires et à l'emploi du travail ; à l'action des Trades Unions, qui ont écarté le danger de troubles sociaux et industriels, et appris aux ouvriers à s'organiser et à compter sur eux-mêmes et enfin aux sociétés coopératives, qui leur ont enseigné le pouvoir et le mérite de l'association et de la foi en soi-même. Toynbee croit même pouvoir constater un

progrès moral supérieur au progrès matériel, plus de respect de soi, des relations moins tendues avec le patronat. Quant à l'avenir, il ne croit ni à l'avènement du communisme, ni à celui du collectivisme « dont l'application serait d'une difficulté écrasante ». Son attitude est moins inflexible vis-à-vis d'un socialisme mitigé : il fait observer — ce qui est exact — qu'en Angleterre on fait depuis longtemps du socialisme d'État et que c'est aux périodes d'ascendant du parti aristocratique, qu'on en a fait le plus. Il s'attend à voir les principes socialistes gagner du terrain en matière d'impôts et confesse qu'il voudrait voir l'État prendre en main la question des logements ouvriers, et autoriser les municipalités à acquérir de vastes emplacements et à les revendre en détail pour la construction d'habitations ouvrières, à des prix inférieurs à ceux que détermine la concurrence.

III

Ces idées, exprimées par Toynbee du haut de sa chaire universitaire, ont été recueillies par sa veuve et par quelques amis dans son *Histoire de la Révolution industrielle au* XVIII*e siècle*, livre inachevé reconstitué au moyen des notes de ses auditeurs, partant décousu, inégal, parfois contradictoire, mais où ne perce pas moins un talent historique de premier ordre, où plus d'un passage brille d'un véritable éclat littéraire et où certains aperçus de doctrine pure, à la fois concis et pénétrants, frappent et retiennent la pensée du lecteur. Nous allons retrouver ces mêmes idées dans les conférences ouvrières que j'ai déjà signalées ; trois d'entr'elles sont insérées à la suite de l'Essai sur la Révolution industrielle: ce sont celles qui traitent *des Salaires et de la Loi naturelle*, *du Travail industriel et de la Démocratie;* la troisième enfin a pour titre la question: *Les Radicaux sont-ils socialistes?* et nous pouvons y joindre le travail lu au Congrès coopératif d'Oxford en 1882 sur l'*Éducation des coopérateurs*. La seconde est la seule qui ait été revisée par Toynbee lui-même.

Dans toutes, le rôle que la démocratie a joué dans le passé rapproché de l'Angleterre et celui qu'elle est appelée à y jouer dans l'avenir, occupent une large place ; elle y occupe même une place d'honneur. Par démocratie, Toynbee entend le gouvernement du peuple par le peuple : à son avis, elle a eu le mérite de jeter le pont qui a franchi l'abîme et relié l'ancien système industriel au nouveau. L'un était fondé sur la permanence des relations entre l'entrepreneur et l'ouvrier et sur la dépendance de celui-ci, l'autre repose sur le caractère terminable et mobile de ces relations et sur l'indépen-

dance de l'ouvrier. Tant qu'à la suite de l'introduction du nouvel ordre industriel, il ne s'est pas senti l'égal politique de son patron, l'ouvrier anglais devait, d'après Toynbee, être tenté de recourir à la violence et il cite cette phrase significative d'un chartiste de 1840 qui était pourtant l'un des modérés du parti : « Il faut bien secouer nos oppresseurs et les tenir suspendus au-dessus de la bouche de l'enfer, mais ne pas les y laisser tomber ! » C'est l'époque où Carlyle dénonçait avec véhémence le *cash-nexus* (le lien monnayé) et le *défaut de permanence*, en d'autres termes la mobilité du travail, et réclamait le retour à l'antique état sédentaire. Mais ce retour vers le passé eût été, au dire de Toynbee, la mort de l'industrie anglaise, et ce sont les ouvriers anglais qui ont sauvé cette dernière, en revendiquant le droit de suffrage comme remède aux maux dont ils souffraient. Du jour où ils l'ont conquis, les Trades Unions ont obtenu la consécration légale, la loi sur les coalitions a été abrogée et la loi réglant les rapports entre les maîtres et les serviteurs à gages a été amendée dans un sens qui impliquait leur absolue égalité. « Parti de la condition servile, l'ouvrier avait enfin terminé sa longue ascension et se tenait debout à côté de son maître dans la plénitude de ses droits de citoyen d'une nation libre. » Dès lors les chefs d'industrie se sont pliés à traiter d'égal à égal avec les délégués de leurs employés salariés, à s'asseoir avec eux à nombre égal autour d'une même table afin d'y débattre leurs intérêts, à se soumettre, en cas de dissentiment, au verdict d'un Conseil de conciliation ou d'arbitrage, et, à l'en croire, c'est ainsi, par l'action politique des ouvriers, que l'Angleterre a effectué son évolution et s'est épargné les horreurs d'une guerre civile.

Toynbee croyait-il toutes les difficultés résolues, tout péril écarté ? Non, car il continue aussitôt après : « La loi du progrès veut que les hommes se séparent, mais pour se réunir de nouveau... En dépit de l'identité fondamentale des intérêts des entrepreneurs et des ouvriers, il y aura toujours entre eux des occasions d'antagonisme, qui devront être tranchées au nom d'idées morales appropriées, non pas au stade féodal, mais au stade civique. Quand les intérêts seront en conflit, la réconciliation devra s'opérer au nom d'un évangile supérieur à celui des droits, elle devra s'opérer au nom de l'évangile du devoir... La démocratie mérite surtout des louanges parce qu'elle nous a mis à même de prêcher sans crainte, ni hésitation, l'Évangile du devoir au peuple tout entier. »

Les anciennes Trades Unions anglaises, ce qu'on a appelé l'*Ancien Unionisme*, ont, en somme, des titres à ces éloges et se sont montrées à la hauteur de ce langage et de ces aspirations élevées.

Mais, sans contredire Toynbee et se plaçant à son point de vue, on pourrait compléter son tableau en faisant valoir la sagesse et l'abnégation de l'aristocratie et de la bourgeoisie, qui ont su céder à point nommé et élargir les frontières du pays légal : elles aussi ont travaillé à la construction du pont dont il nous a entretenus et qui rejoint les rives du passé aux rives du présent. Du reste, ainsi que le fait observer Toynbee lui-même, la concurrence n'est pas une question de vie ou de mort pour l'élite ouvrière : elle détermine simplement son mode d'existence et le choix du métier qui lui assurera le pain quotidien.

Afin de maintenir cette élite au niveau qu'elle a atteint et pour en faciliter l'accès à la classe nombreuse qui se débat dans les ténèbres des régions inférieures, Toynbee insiste de nouveau sur l'assainissement matériel et moral indispensable du foyer domestique et je ne puis mieux faire, pour donner une idée de sa manière, que de traduire, en la condensant, la péroraison de la dernière en date de ses conférences ouvrières : nous y rencontrerons la répétition d'un appel à l'intervention des pouvoirs publics, qui dénote un penchant assez vif pour certaines théories socialistes.

« Le parti radical s'est engagé à soutenir un programme socialiste en admettant que la liberté des contrats n'existe pas entre hommes dont la richesse matérielle est inégale... Il a fondé sur ce fait qui a des conséquences étendues, les maximes suivantes : en premier lieu, en cas de conflit entre les droits individuels et l'intérêt collectif, l'État doit intervenir ; en second lieu, lorsque le peuple est incapable de se procurer par lui-même une chose *d'une importance sociale primaire* (les italiques sont de Toynbee), l'État doit intervenir pour la lui procurer...

« Il est une question d'une importance urgente, celle des habitations populaires. Il est impossible d'exagérer l'importance du *home*. Sans lui, que sont la liberté et l'éducation de l'école ? La grandeur d'une nation n'est assurée que si elle repose sur une vie domestique pure. Celle-ci est-elle, dans les conditions actuelles, à la portée de la masse de la classe travailleuse ? Je réponds que non. Je ne conteste pas que les ouvriers soient bien logés dans plusieurs villes, mais j'affirme que les habitations de la grande masse du peuple constituent un danger pour notre civilisation. Il est inutile de décrire ce qui a été tant de fois décrit : les repaires obscurs où le soleil ne pénètre jamais, l'air vicié, les parquets pourris, les toits qui laissent passer la pluie et le vent ; nous ne les connaissons que trop.....

« Comment aborder ce problème ? Nous savons par ce que l'entreprise privée a été capable d'accomplir, qu'il n'est pas possible de pour-

voir les plus pauvres de logements décents à un prix rémunérateur. Que faire alors ? Je n'hésite pas à répondre que la collectivité doit intervenir et fournir l'assistance nécessaire. Ceux des ouvriers qui vivent au jour le jour ne peuvent pas se procurer d'habitations convenables ; c'est aux municipalités ou à l'État, sous une forme quelconque, à acquérir des emplacements et à les céder au-dessous du prix du marché en vue de l'érection de maisons ouvrières. Mais on m'objectera : « Voilà du socialisme tout pur ! » Sans doute, mais le principe que j'invoque est celui de la Loi sur les Pauvres et si nous examinons la question de près, nous constaterons que, comme d'ordinaire en Angleterre — où l'application précède toujours la théorie — la chose s'est déjà faite. A Londres, la Compagnie Peabody se contente d'un intérêt brut de 3 0/0, qui est inférieur de 30 à 40 0/0 à celui des autres Compagnies, et fournit l'abri à 10.000 personnes. Les propriétaires ruraux, qui construisent des *cottages* pour leurs ouvriers, vous diront qu'aucun ne rapporte plus de 2 0/0. Voilà des exemples de maisons louées au-dessous du prix du marché et cependant leurs habitants ne se sont pas démoralisés. A mon avis, il n'est pas de meilleur placement pour le capital national : un niveau d'existence supérieur serait atteint et les mœurs populaires se relèveraient ; une forte diminution du paupérisme, de l'ivrognerie et de la criminalité s'ensuivrait inévitablement.

« Nous ne serons en sécurité que lorsque tous nos concitoyens auront les chances de vivre d'une vie décente ; l'intérêt de toutes les classes exige que la classe la plus pauvre soit relevée. Mais ne diminuerons-nous pas ainsi sa confiance en soi ? Non, je crois que nous les aiderons à se passer d'assistance, car nous tous, Radicaux, nous sentons aussi vivement que jamais la nécessité du *self-reliance*. Le *credo* radical, tel que je le comprends, est celui-ci : « Nous croyons toujours à la liberté, à la justice et au *self help*, mais nous croyons aussi que dans certains cas le peuple est impuissant à s'aider et que, dans ces cas, il est en droit d'invoquer l'assistance de l'État représentant la nation tout entière. Nous posons trois conditions à l'obtention de cette assistance : la question doit être d'une importance sociale primaire, l'assistance doit être réalisable en pratique et l'intervention de l'État ne doit pas porter atteinte au *self-reliance* ».

Comme application immédiate, ce socialisme est, en somme, plus mitigé que, par exemple, le rachat de la plus-value de la terre recommandé par Stuart Mill et que le collectivisme prôné par les écoles socialistes de France et d'Allemagne, contre lequel Toynbee ne cesse de s'élever : « Nous admettons, s'écrie-t-il, la propriété privée, nous répudions la confiscation et la violence, et nous abhor-

rons et détestons l'idéal matérialiste du socialisme continental. Nous n'admettons qu'à contre-cœur la nécessité de l'action de l'État, et nous gardons une foi ardente dans le devoir et un idéal de vie profondément spiritualiste. Notre foi au devoir est plus qu'une abstraction et nous ne séparons pas de notre désir de réforme sociale un appel à toutes les classes de la société afin qu'elles s'acquittent des devoirs, sans lesquels toute réforme sociale sera purement illusoire. » Puis il termine en s'adressant aux ouvriers en particulier :

« Nous en appelons à la mémoire de l'ouvrier et à la tradition de ses souffrances et de ses griefs et nous l'exhortons à ne pas se rendre coupable de la faute grave de faire peser sur ses concitoyens l'injustice à laquelle il vient d'échapper lui-même. Nous l'exhortons à réformer sa vie sociale et domestique, à réprimer l'ivrognerie et la violence brutale. Des habitations convenables et des salaires élevés ne constituent pas une fin en soi : aujourd'hui, du moins, des salaires élevés ne sont trop souvent qu'une excitation au désordre. Sans la foi dans la Divinité et sans l'amour du prochain, la prospérité matérielle est aussi inutile à l'homme que la terre l'est aux plantes privées de soleil. »

Épris de ses idées de réformes morales, convaincu que dans la réforme morale réside le salut de la société moderne, la jugeant irréalisable pour une partie de la population de nos Babylones industrielles tant qu'elle sera condamnée à l'entassement et à la promiscuité dans la misère, estimant que les bonnes volontés et les ressources privées resteront impuissantes à fournir un remède en rapport avec les ravages de la maladie, Toynbee adresse donc pour cette question un appel répété à l'intervention de l'État. Sans doute, le mal existe, il est effrayant et il est du devoir de tous de le combattre. Mais est-il au monde une force capable de maîtriser l'œuvre de décomposition, qui naît et se propage à peu près fatalement dans toutes les grandes agglomérations humaines? Trop de ferments et d'agents de dissolution ne s'y trouvent-ils pas invinciblement rassemblés en haut comme en bas ? Chaque état social a ses maladies propres et celles de l'état social aggloméré sont plus dangereuses que celles de l'état dispersé : la contagion s'y propage de proche en proche et peut-être est-il difficile d'espérer qu'on parvienne jamais à complètement l'enrayer. L'entassement sera toujours malsain, au moral comme au physique, et malheureusement les tendances actuelles poussent à la formation de centres engorgés et congestionnés.

IV

Beaucoup de compatriotes de Toynbee sont des réalistes mystiques : mystiques par leurs aspirations, réalistes par leur perception des conditions pratiques auxquelles leurs aspirations doivent se soumettre pour se réaliser. Malgré leurs dehors réservés, le fond de leur tempérament est émotionnel, non pas d'une émotion qui bout et s'évapore, mais d'une émotion qui se concentre et qui n'en est que plus intense. Aussi les analyses sèchement abstraites de Ricardo, qui était d'ailleurs de souche hébraïque et non pas anglaise, ne pouvaient-elles pas conserver un empire d'une durée indéfinie sur des esprits de cette nature : quoique par la direction que lui avait imprimée son père, Stuart Mill se rattachât directement à Ricardo, il est aisé de s'apercevoir que l'influence de ce dernier ne s'est exercée que sur les conceptions purement intellectuelles et que tout l'être moral de son disciple lui a échappé. Depuis, la réaction s'est accentuée : on en est venu à proclamer que Ricardo était un habile homme, mais qu'il avait aiguillé l'économie politique dans une fausse direction et, à son tour, l'école historique, guidée par Cliffe Leslie, est venue déclarer qu'il était encore trop tôt pour formuler des lois économiques qui ne pourront être pleinement découvertes qu'à la suite de nouvelles et patientes inductions.

Bien qu'appartenant à l'école historique, Toynbee n'a pas versé dans cette exagération. Son action n'en a pas moins été très-sensible et lui a survécu. Cette action doit surtout être attribuée au charme et à l'ascendant qui se dégageaient de sa personnalité. « Ce qui chez lui attirait et frappait, écrit M. Jowett, le Maître du collège où Toynbee occupa une chaire, ce n'est pas tant ce qu'il a produit, c'est sa personnalité, c'est sa simplicité et son désintéressement, c'est l'exemple qu'il donnait, c'est qu'il ne ressemblait à personne. » « Il fut, dit de son côté M. le professeur Marshall de Cambridge, le représentant moderne et idéal d'un saint du moyen âge; toute sa nature était comme fondue dans un amour profond et tendre pour Dieu et pour l'humanité... Il fut le représentant moderne de saint François d'Assise, le fondateur d'un nouvel ordre, le chef d'une croisade nouvelle et plus directe contre les malheurs du temps. Il donna l'impulsion au contact personnel plus intime de ceux qui sont bien nourris, qui sont vigoureux et qui ont l'esprit cultivé avec ceux qui sont mal nourris, faibles et ignorants. »

Un autre professeur d'économie politique, M. Foxwell de Cambridge, dans un article sur le *Mouvement économique en Angleterre* inséré dans le *Quarterly Journal of Economics* de Boston

(octobre 1887), s'exprime dans le même sens, et quoique la citation soit assez longue, je n'hésite pas à la reproduire, car elle met en pleine lumière l'empreinte dont Toynbee a marqué l'école économique actuelle en Angleterre.

« Il est difficile de décrire cette figure unique parmi les économistes anglais. Sensitif, sympathique avec intensité, poussant l'altruisme jusqu'aux confins de l'ascétisme, son être intellectuel semblait reposer comme un voile léger et transparent sur une mer profonde d'émotion concentrée; par moments, quand un rayon d'intelligence pénétrante (*insight*) ou de conviction ardente venait animer son éloquence et illuminer la pâleur ordinaire de ses traits finement ciselés, il avait quelque chose d'inspiré, qui se communiquait à tous ceux qui se trouvaient à sa portée. Son caractère et son influence se prêtent peu à la classification : peut-être s'intéressait-il le moins à la théorie pure et le plus aux questions de morale et de conduite. Cependant il suivait les progrès de toutes les branches de l'investigation économique et possédait à fond ceux des principes essentiels de notre science, qui se rapportent aux questions concernant le travail. Rien n'était plus remarquable que la rencontre chez lui de facultés qu'on trouve rarement réunies : un talent d'expression animé et facile, un tempérament élevé et enthousiaste, s'alliant à une perception très nette de la théorie et à une patience infinie pour les détails... Son influence fut extrême dans la sphère où elle s'étendit. Elle lui a survécu et a inspiré la fondation de Toynbee Hall, destinée à fortifier l'esprit de dévouement personnel et de sympathie directe pour les classes maltraitées par la fortune, sentiments qui étaient si puissants chez Toynbee lui-même... Son influence plus purement économique se révèle dans l'humanisme croissant de la direction imprimée aux organisations charitables, dans l'attitude nouvelle d'Oxford vis-à-vis du mouvement coopératif et de l'*University Extension* et dans le ton de la presse dont une grande partie subit aujourd'hui la direction d'hommes sortis d'Oxford. »

Certes, ce n'était pas un homme ordinaire que celui qui, mort à 30 ans à peine, a su inspirer des accents de regrets aussi sincères et aussi émus et communiquer sa flamme intérieure à tous ceux qui l'ont approché. Jetons donc en finissant un coup d'œil sur Toynbee Hall qu'on nous dépeint comme l'expression en quelque sorte concrète de sa pensée, comme la manifestation posthume de ses aspirations les plus intimes.

Toynbee Hall a été fondé en 1884 à Whitechapel par l'Association des Établissements Universitaires (*Universities Settlements Association*) à l'effet de faciliter aux membres des Universités le séjour au

cœur d'un grand centre populeux et industriel. Les résidents y ont leur demeure et disposent de salles de réception pour y recevoir les amis qu'ils se font dans le voisinage. D'après les statuts chacun doit se charger de quelque obligation civique, qui le mette en relations avec les habitants des environs et lui fournisse l'occasion d'apprendre et d'enseigner. Le but commun doit être de nouer des amitiés qui permettent de contribuer à relever le niveau de la vie ambiante.

Les résidents, qui appartiennent à des partis politiques différents et à des tendances religieuses différentes, sont donc unis par l'acceptation de devoirs communs envers le milieu où ils vivent. L'immeuble, qui comprend des salles d'exposition et une cour de *lawn-tennis*, a pour propriétaire l'Association des Établissements Universitaires. Les résidents doivent se défrayer eux-mêmes, mais une somme annuelle de 1.000 livres sterling fournies par des cotisations individuelles et universitaires est consacrée aux dépenses d'intérêt public. Deux annexes, Wadham House et Balliol House, ont été fondées et reçoivent les jeunes gens qui, ayant suivi les cours donnés à Toynbee Hall, désirent, malgré leurs occupations professionnelles, participer à la réalisation du but poursuivi. Ce sont, la plupart, des employés de maisons de commerce et de banque.

Le septième Rapport annuel nous apprend que pendant l'exercice 1890-91, les cours ont été suivis par un millier d'élèves et que les neuf *Educational Societies* et les *clubs* autorisés à se servir des locaux de Toynbee Hall, ont réuni en outre un total de 616 adhérents, en plus des conférences populaires du samedi et du dimanche, des *Smoking Conferences* du jeudi, et des concerts du mardi. Les cours visent plutôt le développement de la culture générale, littéraire, artistique ou scientifique que l'éducation professionnelle et des conférences économiques et historiques sont données au dehors : sur la liste des orateurs se rencontrent quelques-uns des noms les plus connus de l'Angleterre. Toynbee Hall organise aussi des promenades d'herborisation, des excursions dans la province anglaise et jusqu'à des voyages en France, en Suisse et en Italie ; en un mot, il a pris pour devise le vers de Térence : « Je suis homme et rien d'humain ne doit me rester étranger [1]. »

---

[1] PROGRAMME D'UNE SEMAINE :

Dimanche. — Conférence morale ; Socrate ; la Normandie ; conférence populaire avec projections.

Lundi. — La chimie des arts et manufactures ; Spinoza ; classes de sténographie élémentaire, de menuiserie et éléments du latin : trois classes de chant.

Mardi. — La littérature anglaise ; le siècle de Pope ; récréation scolaire ;

Cette organisation, postérieure comme conception et comme réalisation à la mort de Toynbee, aurait assurément obtenu le chaleureux appui de celui sous l'invocation duquel elle s'est placée. Elle est particulièrement à sa place dans la patrie de Bacon, le philosophe qui considère le « fruit » à recueillir et le soulagement de la condition humaine comme la fin ultime de toute vraie philosophie. Appliquons-lui donc ce critérium et demandons-nous rapidement quels « fruits » elle a portés. Pour me servir des termes même de l'engagement que prennent ses membres, que sont-ils parvenus à enseigner et qu'ont-ils appris?

Des doutes ont été formulés au sujet du succès de leur œuvre de propagande moralisatrice, doutes qui ont trouvé leur expression dans un article récent du *Quarterly Journal of Economics* de Boston. Il est extrêmement délicat, après la simple lecture des documents publiés et même après une visite personnelle et un entretien prolongé avec les hommes dévoués qui dirigent l'institution, de se rendre compte avec certitude des limites de la sphère où pénètre son rayonnement. Cependant, pour parler comme l'Écriture, il semble que ce soient plutôt les justes, qui n'avaient guère besoin de pénitence, que les pécheurs endurcis, qui ont accepté et recherché l'appui qu'on leur offrait et le soutien dont ils ressentaient le besoin. Mais, même ainsi circonscrite, l'influence de Toynbee Hall a rendu des services parfaitement appréciables : la clientèle des 1.000 ou 1.500 commis, contre-maîtres, ouvriers et artisans, qui ont

---

classes de sténographie, de grec, de menuiserie, d'embryologie, de botanique, de français et de géographie physique; trois classes de violon.

Mercredi. — La littérature anglaise; la période des Stuarts (Histoire d'Angleterre et d'Europe); réunion de « l'Elisabethan Society »; classes de français, d'art décoratif et d'analyse chimique élémentaire; Platon; conférence.

Jeudi. — Concert populaire et fête des « Boy foresters »; Toynbee Shakespeare club; conférence: l'économie politique et le trade unionisme; les étoiles de mer; classes : l'art à Venise, décoration, ciselure sur bois et modelage; francais, italien et chimie élémentaire.

Vendredi. — La physiologie des sens; Bacon; classes de latin, d'allemand et de français.

Samedi. — Conférence : la Chronique Saxonne; la gravure; réunion annuelle d'une association d'instituteurs.

Exposition de « blanc et noir » ouverte le samedi et le dimanche.

La bibliothèque est ouverte le dimanche toute la journée, le samedi de 1 h. 30 à 10 h. 30 du soir, et les autres jours à partir de 4 h. 30 de l'après-midi. (J'emprunte ce programme à l'ouvrage de M. Booth sur la *Vie de la Population à Londres*, vol. I, p. 122.)

trouvé ce centre de ralliement, perdrait énormément à la disparition de cette Mission établie en plein foyer de prédilection du vice et de la misère la plus noire.

Ce qui reste indubitable, c'est que les jeunes universitaires, dont plusieurs sont appelés à occuper de hautes situations dans leur pays, doivent y apprendre beaucoup. Rien n'instruit comme l'expérience : elle les y entoure et les enveloppe d'une intimité journalière avec les éléments du redoutable problème social qui de tous côtés envahit l'horizon, et dont la solution devra avoir pour base une appréciation ferme et solide des obligations réciproques que dicte la morale. La sagesse antique recommandait de se connaître soi-même ; la sagesse sociale moderne a pour commencement de nous connaître les uns les autres. Quoi qu'on pense des tendances socialistes de Toynbee, qui se seraient peut-être calmées avec l'âge, il a eu le mérite de ressentir vivement et de rappeler à tous et avec insistance la double nécessité des temps où nous sommes entrés. On peut d'ailleurs suivre la voie qu'il a recommandée tout en se gardant des chimères et des illusions. Je citerai comme exemple la conclusion du rapport sur la *Paix industrielle* de M. Price, le premier travail que le comité directeur de Toynbee Hall ait publié : « Nous revenons à la proposition dont nous sommes partis : c'est que les méthodes de réforme industrielle doivent affecter des formes multiples et non pas uniques, qu'elles doivent faire sa part à la diversité des circonstances et ne pas s'astreindre à l'uniformité, qu'elles doivent, en un mot, pouvoir s'adapter aux conditions variables des industries différentes. Cette leçon s'adresse également aux optimistes enthousiastes et aux pessimistes moroses; elle peut leur paraître dure à apprendre, mais apprise à fond, elle inspire l'espoir et abonde en promesses pour l'avenir. » Cette conclusion est irréprochable dans sa sagesse : la philantrophie de Toynbee Hall sait donc s'instruire au contact de l'expérience. C'est la seule condition que la prudence soit en droit d'exiger d'elle, et nous voyons qu'elle ne demande pas mieux que de l'accepter et de s'y soumettre.

E. Castelot.

UN PREMIER ESSAI DE SOCIALISME D'ÉTAT

SOUS NAPOLÉON III

LA CAISSE GÉNÉRALE DES ASSURANCES AGRICOLES

On a procédé récemment à la liquidation amiable, quoique prématurée, d'une Compagnie d'assurances qui s'appelait : *Caisse générale des assurances agricoles et des assurances contre l'incendie.* Le fait ne mériterait pas de fixer l'attention s'il ne s'agissait que d'enregistrer la fin malheureuse d'une compagnie d'assurances. L'événement, en effet, n'est pas rare, en dépit d'une certaine légende dorée d'après laquelle ces Compagnies réaliseraient forcément, en quelque sorte, des bénéfices énormes [1].

Mais il nous suffira, pour éveiller l'intérêt, de dire que celle dont nous parlons a dû sa naissance, en 1858, à une première velléité de socialisme d'État. Il nous semble singulièrement opportun, en un temps où une sorte de fatalité pousse le Parlement dans une voie funeste d'intervention gouvernementale, de retracer brièvement l'histoire, aussi instructive que peu connue, de cette tentative avortée.

En 1857, comme aujourd'hui, les assurances intéressant l'agriculture couvraient trois risques distincts : l'incendie, la grêle et la mortalité du bétail, et elles se présentaient sous deux formes : la mutualité et la prime fixe.

D'après les statistiques très imparfaites de ce temps-là, la matière assurable et la matière assurée étaient évaluées comme suit :

INCENDIE.— On comptait :

14 Compagnies à primes fixes qui garantissaient.	42 milliards
44 Sociétés mutuelles — — .	11 —
Au total.....	53 milliards

Ce qui devait produire, en primes, 46 millions environ.

Quant à la matière assurable, son évaluation variait — de façon assez plaisante — entre 104 et 300 milliards, suivant les auteurs [2].

---

[1] On peut consulter sur ce point *l'État assureur*, par M. Paul Gauvin, Paris, 1892, pages 14 et suivantes.

[2]

Raoul Boudon.....	110	milliards.
Moreau de Saint-Plaisir.....	150	—
Louis Blanc.....	300	—
Lepeintre.....	110	—
Duclerc.....	104	—
Dubroca.....	210	—
Debax.....	140	—

Il nous paraît raisonnable d'admettre que l'assurance incendie ne couvrait pas encore la moitié des valeurs assurables, mais qu'elle en couvrait plus du tiers.

Grêle. — Sur 6 milliards (?) de valeurs assurables, il n'y avait encore d'assuré que 400 millions environ, dont moitié par des sociétés mutuelles et moitié par deux compagnies à primes fixes, de création toute fraîche (la *Compagnie d'assurances générales*, 1854; *l'Abeille*, 1856).

Mortalité du bétail. — La valeur assurable atteignait, suivant les uns, 2 milliards, 3, suivant les autres, avec une perte annuelle de 30 à 35 millions, en moyenne. Une dizaine de petites sociétés mutuelles assuraient 10 à 12 millions seulement.

Pour apprécier les indications qui précèdent, il ne faut pas oublier que le mécanisme de l'assurance était d'importation encore bien récente, que les branches grêle et bétail étaient dans la période d'essais et de tâtonnements et que, d'ailleurs, le progrès commençait à se manifester rapidement [1].

Quant à l'inondation, à la gelée, à la sécheresse et à tant d'autres maux qui désolent l'agriculture, il n'y avait pas d'assurance pour ces fléaux, par cette raison péremptoire qu'ils étaient alors, comme ils sont aujourd'hui et comme ils seront demain, en dehors du domaine de l'assurance, parce que, en d'autres termes, ils ne présentent pas les conditions intrinsèques et nécessaires sans lesquelles un risque n'est pas assurable.

Telle était la situation lorsque l'information suivante parut dans le *Moniteur* du 15 juin 1857 :

---

[1] On ne nous saura pas mauvais gré d'ouvrir ici une courte parenthèse pour indiquer, autant que possible, l'importance actuelle (1892) de ces trois branches d'assurances :

Incendie. — Les Compagnies à primes fixes ont couvert environ 125 milliards et encaissé 100 millions de francs; elles ont payé 53 millions de sinistres. Les sociétés mutuelles ne publient aucune statistique; nous conjecturons que leurs opérations représentent à peu près le tiers de celles des Compagnies à primes fixes.

Grêle. —	3 Compagnies à primes fixes ont assuré..	188	millions.
	17 Sociétés mutuelles — — .	380	—
	20 Ensemble.....	568	—

Ces 20 établissements ont encaissé 7.726.000 francs de primes et payé 5.028.000 francs de sinistres.

Mortalité du bétail. — Douze Sociétés mutuelles ont assuré un capital de 36 millions 1/2 environ. Leurs recettes ont atteint 1.245.000 francs et leurs déboursés pour sinistres 840.000 francs environ.

« Son Exc. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des « Travaux publics vient de soumettre aux délibérations du Conseil « d'État un projet de décret pour l'établissement d'une *Caisse géné-* « *rale des assurances agricoles.*

« Le but de l'institution est d'indemniser les cultivateurs, au « moyen d'une cotisation annuelle, fixe et volontaire, des pertes « causées dans leurs récoltes et leurs bestiaux par la *grêle*, la *gelée*, « l'*inondation* et la *mortalité*. »

Le projet que M. Rouher annonçait ainsi n'était pas, tant s'en faut, la première tentative de main mise de l'État sur les assurances, mais c'était la première qui se présentait avec des chances sérieuses d'être acceptée.

Uniquement due à l'initiative privée, l'assurance avait été, dès son début, l'objet des convoitises de l'État. Des propositions qui surgissaient dans ce sens, les unes avaient un objectif plutôt fiscal, d'autres un objectif plutôt politique. L'histoire des discussions dont cette question a fait l'objet depuis 1825, sortirait du cadre restreint de cette notice. Rappelons seulement, en deux mots, le projet Duclerc, en 1848, et la campagne poursuivie, depuis 1849, par Émile de Girardin. L'homme qui se flattait d'avoir « une idée par jour » en avait d'étranges sur ce sujet. Son impôt unique (l'impôt-assurance) est bien la conception la plus absurde et la plus grotesque qu'il soit possible d'imaginer [1].

Il convient de reconnaître que le projet de 1857 se présentait sous des conditions de nature à séduire au premier abord : l'assurance n'y était pas proclamée obligatoire, la liberté des citoyens paraissait donc respectée ; on laissait en dehors du projet la branche principale, l'incendie, pour laquelle on reconnaissait expressément que les sociétés existantes avaient déjà fait suffisamment leurs preuves. On ne visait, en dernière analyse, que deux branches pour lesquelles l'initiative privée n'avait encore rien tenté (la gelée et l'inondation), et deux autres (la grêle et la mortalité du bétail) pour lesquelles il n'était pas déraisonnable d'admettre son impuissance relative, étant donné les maigres résultats obtenus.

Néanmoins, les hommes un peu avisés ne se laissèrent pas séduire par les apparences, sachant que l'État ressemble à la lice du bon La Fontaine :

> Laissez-lui prendre un pied chez vous,
> Il en aura bientôt pris quatre.

---

[1] Voir *Questions de mon temps*, t. XI, 1851, et *l'Impôt inique et l'impôt unique*, 1872.

Ce n'était pas encore l'assurance par l'État, mais une combinaison mixte, un essai qu'on voulait pratiquer sous le haut patronage de l'administration, une transition qui, dans la pensée avouée des auteurs du projet, devait préparer le public, sans grandes émotions, sans vives alarmes, à l'acceptation de l'intervention et finalement du monopole de l'État.

« La Commission, disait le rapporteur, a reconnu que le principe « de l'assurance obligatoire n'avait en soi rien d'absolument injuste « et qu'il était le moyen le plus expéditif, le plus sûr, peut-être, pour « fonder l'institution que réclame depuis longtemps l'industrie agri- « cole. Mais, si ce principe n'est pas injuste, il aurait l'inconvénient « de le paraître..... Chaque fois que l'assurance obligatoire a été « proposée, elle a excité des réclamations et des alarmes. Il serait « impolitique de ne pas tenir compte de cet état de choses et la Com- « mission estime que, décrétée tout à coup, sans préparation, l'assu- « rance forcée pourrait occasionner un trouble de nature à compro- « mettre le succès de l'opération. »

« Le *Moniteur* recommandait ouvertement le projet; la presse tout entière, habilement exploitée, lui témoignait une bruyante approbation.....[1] »

Nul ne s'étonnera que la Société d'économie politique ne se soit pas laissé étourdir par tout ce bruit. Elle évoqua immédiatement la question des assurances par l'État (séance du 5 septembre 1857) et, à l'exception de deux membres, M. Jacques Valserre, collaborateur d'Emile de Girardin, et M. Garbé, ancien préfet, désigné pour faire partie du conseil d'administration de l'institution projetée, elle répudia, à l'unanimité, toute idée d'une administration gouvernementale des assurances. Parmi les membres qui défendirent, dans cette intéressante séance, les principes de la science économique, citons MM. Gustave du Puynode, Joseph Garnier, Frédéric Passy et A. Courtois.

Toutefois, il est bien probable que cette discussion académique n'aurait opposé qu'un obstacle insuffisant au projet soumis au Conseil d'État, s'il ne s'était trouvé, pour lui barrer le passage, un homme d'une autorité exceptionnelle en ces matières, M. Alfred de Courcy, dont la science profonde s'appuyait sur une grande situation personnelle et un grand talent.

M. de Courcy distribua aux membres du Conseil d'État un opuscule (*Des assurances agricoles*), où il mettait en pleine lumière les vices et les dangers du projet. L'assemblée fut convaincue par cet

[1] A. de Courcy. *De l'assurance par l'État*, 3e édition, 1882, p. 3.

exposé et c'est à la presque unanimité que le projet fut repoussé dans une séance solennelle, le 27 décembre 1857.

L'empereur avait tenu à présider cette séance et le résultat ne fut pas pour lui plaire, car il avait à cœur le succès d'un projet qui répondait à ses tendances vaguement socialistes. L'auteur du projet était un homme qu'il honorait de sa bienveillance, M. Perron, chef de section au ministère d'État, ancien professeur en province. On le tenait pour « homme de bien, profondément versé dans les hautes études administratives » (Dupin l'aîné.)

Il arriva donc qu'après le vote du Conseil d'Etat, l'empereur (ce doux entêté, comme l'appelait volontiers sa mère, la reine Hortense) et M. Perron ne voulurent pas renoncer à leur idée. Il est probable, d'ailleurs, que M. Perron y tenait encore plus que l'empereur. Avec sa grande bonté, celui-ci donna carte blanche à l'homme qui avait su gagner sa confiance et qui trouva sans peine le détour qu'il fallait pour arriver tout de même à son but. Au lieu d'une institution officielle, on créerait une institution officieuse.

L'officieux est l'hypocrisie de l'officiel et, dans les temps où le principe d'autorité domine, l'officieux et l'officiel arrivent à se confondre.

Le plan adopté fut celui-ci : une Société anonyme, au capital de 1 million de francs (1.000 actions de 1.000 fr. chacune, dont un quart versé) créée sous la dénomination de *Caisse générale des assurances agricoles*, pour la formation et la gestion d'assurances mutuelles à cotisations fixes, contre la grêle, la gelée, l'inondation, la mortalité du bétail *et l'incendie*.

Ce capital d'un million était manifestement insuffisant pour une aussi vaste entreprise. De ce chef, en admettant même une direction irréprochable, l'avenir était d'avance singulièrement compromis.

Mais le sort en était jeté et les statuts, datés du 30 décembre 1858, furent insérés dans le numéro 549 du Bulletin des lois. Le notaire est le notaire de l'empereur, M. Mocquard. Les souscripteurs sont tous des fervents du parti impérialiste : en tête, le prince Joachim Napoléon Murat, le sénateur Arrighi, duc de Padoue, M. C. A. de Belleyme, le baron Clary, etc., etc.

Le Conseil d'administration se compose de MM. le prince Joachim Murat, le prince Ladislas Czartoryski, le duc de Padoue, M. V. Tourangin, le baron N. Clary, MM. Lanquetin, Casimir Noël, de Clebsattel, le vicomte de Vougy, MM. A. Dailly, Deville, Thomas Huguet, Ad. de Belleyme, Lille et Perron.

La présidence est dévolue à M. C. Noël, « notaire honoraire de l'empereur. »

Il suffisait de lire le décret d'autorisation pour voir que si la Société gérante n'était pas un organisme officiel, il ne s'en fallait guère, au fond. Aux termes de ce décret, la Société devait, outre les états de situation ordinaires, adresser tous les ans au ministre un rapport détaillé sur ses opérations ; le fonds de réserve devait être déposé à la Caisse des dépôts et consignations et il n'en pourrait être rien retiré sans l'autorisation du ministre. Celui-ci, avant de donner son autorisation, devait faire procéder aux vérifications qu'il jugerait utiles par les inspecteurs des finances. Ce n'était pas là le fonctionnement d'une Compagnie ordinaire.

Des prospectus répandus à profusion proclamèrent l'avènement d'une « institution nationale qui allait répondre à la nécessité d'une *assurance universelle*, embrassant à la fois toutes les valeurs du pays et faisant concourir *la France entière à assurer la France.* »

On annonçait, d'autre part, que l'empereur s'inscrivait d'avance en tête de la liste des assurés contre l'incendie.

Il s'agissait donc de se préparer à faire grand. On s'installe somptueusement rue Royale et on réunit un personnel qui ressemble fort à celui d'un ministère : dix inspecteurs pour la province, huit bureaux et — sur le papier — un directeur particulier, assisté d'un comité consultatif d'assurés dans chaque arrondissement, un comité dans chaque commune, Paris divisé en dix circonscriptions ayant chacune un directeur particulier à sa tête « afin de mettre le bienfait de l'assurance à la portée des habitants des divers quartiers ». Combien il eût été injuste, en effet, que la capitale fût seule privée des avantages dont les campagnes allaient enfin jouir !

Malheureusement ce majestueux programme n'eut pas d'autre résultat que d'entraîner des frais énormes. On n'arriva pas à mettre la machine sérieusement en train. On ne s'occupait pourtant que de trois branches sur les cinq annoncées et ces trois branches étaient précisément celles auxquelles l'initiative privée avait déjà ouvert la voie : l'incendie, la grêle, la mortalité du bétail. Quant aux caisses *gelée* et *inondation*, elles étaient promises chaque jour pour un lendemain qui ne pouvait pas venir et qui ne vint pas. De sorte que la fameuse *Caisse des assurances agricoles* n'apportait plus rien de nouveau et aboutissait simplement à faire concurrence aux Sociétés existantes.

Les personnages qui, complaisamment, s'étaient laissé porter comme administrateurs dans les statuts ne tardèrent pas à se demander ce qu'ils étaient venus faire dans cette galère. Ils démissionnèrent en masse et furent remplacés (sauf quatre, MM. Lanquetin, L. Lillo, C. Noël et Perron), par le comte H. de Béarn ; de Beau-

champ, député; Berthet, ancien notaire; Alf. de Clebsattel, député; vicomte Garbé, ancien préfet; vicomte de Grouchy, député; Jenty, ingénieur civil; marquis de Latour-Maubourg, député; Lefèbre de Ste-Marie, inspecteur général de l'agriculture; Noubel, député; vicomte Ordener, propriétaire; Perret, ancien député de la Seine; Seydoux, député.

Tel fut le premier conseil d'administration effectif.

Le caractère tout exceptionnel de cette nouvelle concurrence était bien fait pour émouvoir les anciennes Compagnies d'assurances contre l'incendie. Elles sollicitèrent M. Rouher « de donner aux nombreux intéressés la certitude que la Caisse des assurances agricoles ne jouissait d'aucun privilège spécial ». Le ministre répondit, le 3 février 1859 : « Le Gouvernement, Messieurs, a vu avec sympathie la constitution d'une Société formée en vue de faire jouir l'agriculture du bénéfice d'assurances dont quelques-unes n'avaient pas été tentées jusqu'à ce jour ou ne l'avaient été que sur certaines parties du territoire. Mais, en même temps, il ne lui a accordé ni privilège ni faveur : c'est une entreprise privée. »

Déclaration très correcte, mais peu en harmonie avec les faits, ainsi qu'on va le voir.

L'année 1859 fut consacrée à la vaste organisation dont on prétendait couvrir la France comme d'un réseau. Elle fut consacrée surtout à circonvenir l'opinion. Des circulaires, d'allures gouvernementales, sont adressées aux préfets, aux sous-préfets, aux maires, à tous les notables, afin d'obtenir tous les concours; on se ruine en imprimés!

Les instituteurs peuvent devenir un admirable instrument de propagande; on va les enrégimenter d'un seul coup sous la bannière de la *Caisse*. Le ministre de l'instruction publique, M. Rouland, intervient lui-même par une lettre adressée, le 8 octobre 1859, au directeur de la *Caisse générale des assurances agricoles*.

Voici la teneur de ce document :

Monsieur le Directeur général,

« J'apprends avec un vif intérêt que la Caisse des Assurances agricoles a reçu une organisation définitive. Les populations rurales trouveront des avantages trop réels dans le succès de cette institution pour que toutes les sympathies ne lui soient pas acquises.

« J'ai donné mon attention toute particulière au désir que vous m'avez exprimé d'être autorisé à faire appel au concours des instituteurs. La perspective d'une indemnité en faveur de fonctionnaires dont la situation est si digne qu'on l'améliore, m'engageait naturellement à accueillir

votre demande. Je dois y mettre, toutefois, une condition dont l'importance ne vous échappera pas. Il est essentiel que les travaux ordinaires des instituteurs ne soient en rien entravés par les bons offices que vous aurez à leur demander. Leur caractère ne leur permettrait, en aucun cas, d'intervenir pour provoquer les assurances. Ils se borneraient exclusivement à leur commune et n'auraient qu'à recevoir et enregistrer les déclarations d'assurances à des jours et à des heures déterminés, de telle sorte qu'aucun de leurs devoirs ne puisse en souffrir.

« Dans ces termes, et en raison de la pensée toute d'intérêt public qui doit présider aux opérations de la Caisse générale des Assurances agricoles, je donne mon adhésion au projet que vous m'avez soumis. Je compte sur votre prudence pour que, dans l'application, les conditions que je viens d'indiquer soient scrupuleusement observées. »

Ces encouragements dont la légalité, dont la convenance, en tous cas, étaient discutables, constituèrent la partie la plus substantielle des communications qui furent faites aux actionnaires dans une assemblée tenue le 26 décembre de ladite année 1859. Le directeur général leur raconta, en outre, que le personnel comprenait, d'ores et déjà, « plus de 300 directeurs, ayant des milliers d'agents sous leurs ordres, que l'on assurait les propriétés de l'empereur et celles de certains départements, de villes importantes qui avaient donné l'exemple en plaçant leurs édifices publics sous la garantie de la *Caisse agricole*, etc., etc.

« Et tout cela, ajoutait-il, avec une dépense qui ne s'élevait « guère au-delà de 200.000 francs ! »

Déjà, cependant, il avait fallu faire appel à la bourse des actionnaires, mais « l'année 1860 fournira des ressources qui dispenseront « très probablement d'un nouvel appel de fonds... »

Cet exposé n'était ni sincère ni rassurant, mais le gouvernement avait un bandeau sur les yeux. Le ministre de l'intérieur, M. Billault, prend la parole après son collègue de l'instruction publique. Le 17 décembre 1859, il écrit aux préfets :

« Monsieur le préfet,

« Quelques-uns de vos collègues m'ont informé que des agents de la *Caisse générale des assurances agricoles* leur adressaient de pressantes sollicitations afin d'obtenir non seulement l'assurance des édifices départementaux, mais aussi le patronage spécial de l'administration auprès des municipalités.

« Je crois devoir vous rappeler, à cette occasion, que la *Caisse générale des assurances agricoles* est une entreprise privée à la-

quelle on ne doit accorder aucune faveur spéciale. Il ne convient donc pas que l'administration recommande officiellement cette Compagnie aux maires ou aux autres fonctionnaires, non plus qu'aux Sociétés ou comices agricoles.

« C'est dans ce sens que s'est personnellement prononcé M. le ministre de l'agriculture, lorsque j'ai eu l'occasion de le consulter sur le degré d'assistance que l'administration départementale pourrait être autorisée à porter à la *Caisse des assurances agricoles* et je partage entièrement, à cet égard, l'opinion de mon collègue. »

Cette circulaire n'est-elle pas un petit chef-d'œuvre? La voilà bien cette hypocrisie — administrative et, en quelque sorte, impersonnelle — dont nous parlions tout à l'heure! On dit aux préfets : Ne recommandez pas *officiellement*, je vous le défends! — mais si vous ne recommandiez pas *officieusement*, c'est que vous ne sauriez guère ce que parler veut dire.

L'ambiguité de ce langage ayant eu pour conséquence naturelle de fournir un argument aux adversaires aussi bien qu'aux partisans de la *Caisse*, dans la polémique de presse qui commençait à s'animer, le ministre rédige une seconde circulaire pour expliquer, en réalité pour confirmer la première :

9 février 1860.

« Il importe de rétablir le vrai sens de mes prescriptions.

« Je n'ai pas cru que l'administration dût intervenir activement en faveur de la *Caisse générale des assurances agricoles* et, en lui accordant un patronage exclusif, troubler la libre concurrence qui doit continuer d'exister entre cette Caisse et les compagnies rivales.

« Mais, originairement fondée avec l'encouragement de l'administration, cette entreprise n'en a pas moins, par son honorabilité, par l'importance de son but, par les efforts qu'elle fait pour l'atteindre, droit à toutes les sympathies et ma circulaire du 17 décembre ne saurait servir de prétexte pour autoriser à ce sujet aucune assertion contraire. »

En même temps que le concours des instituteurs, celui des notaires fut particulièrement recherché et un certain nombre d'entre eux acceptèrent le mandat d'agent, mais ce rôle étant formellement contraire aux règlements de la corporation (ordonnance du 4 janvier 1843, article 12, § 2) les procureurs généraux durent mettre presque aussitôt un terme à cet abus.

Le 26 avril 1860, les actionnaires étaient réunis pour entendre le compte rendu du premier exercice. On leur explique que la Caisse

incendie a seule commencé à fonctionner, que le premier quart versé est dépensé et qu'il faut, ou bien en verser un second ou emprunter somme égale : 250.000 francs. Naturellement, comme la série des fautes a commencé dès le premier jour, c'est l'emprunt qui est voté, et, par décret du 25 juin suivant, les statuts sont modifiés pour permettre cette opération.

Mesure d'autant plus mauvaise que ce n'était qu'une demi-mesure. Dès le mois de février 1861, il fallut ouvrir les yeux et reconnaître la gravité de la situation. Le gouvernement s'émut *in petto;* on chargea le Gouverneur du Crédit foncier — c'était alors M. Frémy — de procéder à la vérification des écritures. L'état qui fut dressé constata un passif de 326.000 francs, somme qui s'augmenta bientôt de 600.000 autres francs, à la suite d'investigations plus approfondies.

C'était la fin ; on échouait en sortant du port et, raisonnablement, il ne restait qu'à liquider au plus vite. Mais, mettre en liquidation ou plutôt en faillite une société à laquelle étaient mêlés les noms de tant de hauts personnages politiques, à commencer par celui du souverain, cela fut jugé apparemment impossible et l'on crut s'en tirer en appelant un peu d'argent neuf. On décida donc de porter le capital social à deux millions.

On imagina en même temps une combinaison à laquelle on attribua une efficacité qu'elle n'avait pas : la juxtaposition à une Compagnie d'assurances sur la vie. Justement, il y en avait une dont le nom semblait fait exprès.

Le Conseil d'administration démissionna sans bruit et une circulaire du 12 juin 1861 apprit aux représentants de la Société « que, sous la médiation de M. le gouverneur du Crédit foncier de France, la *Caisse générale des assurances agricoles* venait de s'unir, sous une même direction, à la *Caisse générale des familles*, Compagnie d'assurances sur la vie qui avait toujours opéré à la satisfaction des parties intéressées. La *Caisse générale des assurances agricoles*, ajoutait-on, créée sous une haute inspiration, poursuivra le but qu'elle s'est proposé dès son origine : la sécurité pour tous au prix des plus légers sacrifices, etc., etc. ».

Le 9 juillet suivant les actionnaires assemblés votent l'augmentation du capital à 2 millions et nomment le nouveau Conseil, qui n'est autre que celui de la *Caisse générale des familles.*

Un des premiers actes de ce Conseil est l'envoi aux maires des 36.000 communes de France d'une circulaire (novembre 1861) qui débute ainsi :

« Vous savez sous quels auspices s'est fondée la *Caisse générale*

des assurances agricoles et quel puissant patronage a recommandé aux sympathies et à la confiance du pays une institution qui répond si pleinement aux besoins et aux vœux de l'agriculture. Elle a obtenu le suffrage officiel de LL. EE. Messieurs les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique.....

« Fidèle à la pensée d'intérêt public qui a présidé à l'institution de la *Caisse générale des assurances agricoles*, et jaloux d'en poursuivre la réalisation la plus complète, le Conseil d'administration n'épargne aucun effort pour atteindre ce but et croit ainsi pouvoir faire appel à tous les concours honorables.... »

L'assertion de cette circulaire relativement au « suffrage officiel » était-elle conforme à la vérité? Les textes que nous avons rapportés permettent d'en juger.

Personne cependant n'en prit ombrage et il arriva encore, quatre mois plus tard, qu'un autre membre du Gouvernement, M. Baroche, ministre, président du Conseil d'État, eut l'occasion de prononcer ces paroles à la tribune du Sénat (séance du 20 mars 1862) :

« Ce que j'ai dit au Corps législatif au sujet de la *Caisse générale des assurances agricoles* a pu faire croire que cette Société n'existerait plus. La vérité est qu'à son origine, elle a éprouvé de graves embarras et qu'elle a été menacée même dans son existence; mais elle a été réorganisée par des personnes très honorables et très capables, et elle semble rentrée dans une voie de prospérité.... »

La bonne foi ministérielle ne saurait être mise en cause, mais cet optimisme tombait à faux. En réalité la caisse était à sec; le second million n'avait fait que paraître et disparaître et l'on n'avait reculé que pour mieux sauter. Quelque chose de plus sérieux s'imposait. On obtint le concours d'un grand établissement de crédit, en vue d'une seconde élévation de capital, mais à 12 millions, cette fois.

Le public s'en fit une fête; la souscription aux 10.000 actions nouvelles fut enlevée en six jours, — du 6 au 12 avril 1863 — après qu' « une expertise officielle ordonnée par son Exc. le ministre de l'agriculture eut constaté la bonne situation de la Société ».

La barque est devenue gros navire, mais les vents et les flots continueront à lui être contraires. Il y a des vices originels qui constituent une inconjurable fatalité.

En dépit de l'incroyable certificat délivré par les experts officiels, la situation reste, en réalité, fort mauvaise. Quelques mois après la souscription du capital de 12 millions, la Compagnie est obligée de demander à l'établissement qui venait de faire l'émission deux avances d'ensemble 650.000 francs. Un désordre complet règne dans

la comptabilité, l'argent fuit de tous côtés, sans que l'administration honnête, mais incompétente, puisse y remédier.

Les trois caisses mutuelles, qui devaient supplanter, haut la main, toutes les sociétés en exercice, s'acheminaient vers une prompte et piteuse liquidation.

La Caisse-bétail, après avoir atteint son point culminant en 1864 (valeurs assurées : 12.690.000 francs) voit ce chiffre décroître à 4.634.000 francs en 1866 et entre en liquidation le 31 décembre de cette année-là.

La Caisse-grêle, après avoir assuré 26 millions en 1864, tombe à 7 millions et demi en 1867 et entre en liquidation le 31 décembre.

Voilà des résultats quelque peu éloignés de ce qu'on avait annoncé à si grand fracas! Ainsi devait finir une expérience contre laquelle s'étaient retournés ces présents funestes déposés dans son berceau : le patronage de l'État, la collaboration de l'État, la surveillance de l'État.

Quant à la Caisse-incendie, elle va jusqu'au 31 décembre 1859, mais, en réalité, elle est absorbée depuis l'élévation du capital à deux millions, la Société ayant été alors autorisée (décret du 31 décembre 1862) à souscrire des assurances à primes fixes, tout en continuant à faire souscrire des assurances mutuelles.

Ces dernières furent aussitôt réassurées en bloc par la Compagnie à primes fixes, et, à partir de ce moment, la Compagnie, sous sa dénomination modifiée de *Caisse générale des assurances agricoles et des assurances contre l'incendie* ne fut plus qu'une Compagnie comme toutes les autres, plus malheureuse seulement que beaucoup d'autres.

Dès la fin de 1864, toutes les ressources étant de nouveau épuisées, on commet la folie de recourir encore à l'emprunt pour échapper à la nécessité d'un sérieux appel de fonds. Cette fois, ce n'est plus un pauvre petit emprunt de 250.000 francs, comme en 1860, mais de 2 millions, qu'on réalise, du reste, très péniblement, à des conditions fort onéreuses. C'était courir au-devant de la catastrophe finale.

Des détails sur la suite des événements n'auraient pas le même intérêt que ceux qui précèdent. Il y eut de nombreux changements de personnel, de nombreuses refontes du capital et surtout de nombreux millions perdus (9.260.000 depuis l'origine), le tout pour aboutir à la liquidation récente à laquelle nous avons fait allusion au début de cette notice.

Ah, dame! tout cela n'a pas, il est vrai, les proportions grandioses de l'*Union générale* ou du *Panama*! Mais si le temps n'était

pas encore venu de ces catastrophes retentissantes que l'avenir tenait en réserve, il nous a paru néanmoins que cette histoire était bonne à mettre sous les yeux des hommes du jour et qu'elle porte en soi quelques enseignements à l'adresse de ces politiciens qui ne semblent jamais si heureux que quand ils peuvent compromettre l'État en de périlleuses aventures.

Plus est exiguë la sphère où ces événements se sont déroulés, plus nous paraît frappante la leçon qui s'en dégage.

Quand on voit des hommes d'État aussi éminents, aussi intègres que MM. Rouher, Billault, Rouland et Baroche se fourvoyer de la sorte, avec les plus pures et les meilleures intentions, est-il permis de penser que d'autres montreraient, en pareil cas, plus de clairvoyance, plus de perspicacité? L'aventure bizarre où ils ont compromis, avec quelque légèreté, la responsabilité morale de l'État par des interventions imprudentes, ne pouvait pas avoir, cette fois, de très graves conséquences, mais supposez qu'il s'agisse, demain, de recommencer une expérience analogue, avec les énormes agrandissements qu'elle comporterait, et mesurez les surprises auxquelles seraient exposées les finances de l'État [1].

---

[1] Tout le monde sait que, dix ans après le triste essai des assurances agricoles, le Gouvernement impérial, suivant en cela l'exemple de l'Angleterie, a fait, officiellement cette fois, une nouvelle incursion sur les terres de l'assurance, en créant, par la loi du 11 juillet 1868, la *Caisse d'assurances en cas de décès* et la *Caisse d'assurances en cas d'accidents*; tout le monde sait également que ces Caisses n'ont obtenu que des résultats d'une lamentable nullité, tout en menaçant de devenir onéreuses pour le Trésor. Pour des raisons cent fois expliquées, il n'est pas d'exploitation à laquelle l'État soit plus radicalement impropre que l'assurance.

A. THOMEREAU.

LES OFFICIERS MINISTÉRIELS[1]

LES GREFFIERS

Parmi les officiers ministériels, c'est en quelque sorte à part que se classent les greffiers. Ils ont, dans le service des cours et tribunaux, des attributions que le nom même qu'ils portent désigne suffisamment : ce nom de « greffiers » leur est donné, — et le nom de « greffes » donné aux locaux qu'ils occupent ainsi qu'aux offices dont ils sont titulaires, — du verbe grec γράφειν, écrire, parce qu'ils écrivent, en effet, les décisions et actes émanant des juges, en gardent les minutes et en délivrent des copies et des expéditions. La loi les commet également pour assister les juges dans certaines occasions, comme dans les descentes de lieux, les enquêtes. Ils font partie, ils sont « membres » des cours ou des tribunaux près desquels ils exercent, sans cependant pour cela être des magistrats; et on sait qu'au ministère de la Justice ils relèvent de la même division que les magistrats, de la division du personnel. Ils n'ont pas, à leur tête, comme tous les autres officiers ministériels, un conseil de l'ordre ou une chambre syndicale; au point de vue de l'action disciplinaire, ils sont placés sous la surveillance des présidents de leurs cours ou tribunaux respectifs qui, s'il y a lieu, les avertissent, les réprimandent ou provoquent même leur destitution par le garde des sceaux. Ils ont, dans les plaideurs et les parties en cause, des administrés plutôt que des clients. Et enfin, en plus des remises qui leur sont faites sur les droits de greffe et des émoluments qu'ils perçoivent personnellement pour divers actes, ils sont les seuls de tous les officiers ministériels qui touchent, sur le Trésor public, des traitements fixes annuels.

Néanmoins et malgré ces particularités caractéristiques qui feraient des greffiers de véritables fonctionnaires, ce qu'ils sont partout ailleurs qu'en France, l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 les a compris au rang des officiers ministériels qui, ayant versé des cautionnements, jouissent de la faculté de présenter leurs successeurs, de celle par conséquent de transmettre leurs offices héréditairement ou par des traités de cession valables. La totalité de leurs

[1] Voir le *Journal des Economistes*, numéros du 15 août et du 15 novembre.

cautionnements dépasse 8 millions de francs actuellement; le Trésor leur en sert, comme en général pour les cautionnements en numéraire, l'intérêt fixé depuis le 1er janvier 1845, par la loi de finances du 4 août 1844, à 3 0/0 l'an. Leur patente est du 15e ou du 12e des loyers, selon la distinction établie par la loi du 28 avril 1893.

C'est à toutes les juridictions qu'il existe des greffes ou offices de greffiers. Il y en a un à la Cour de cassation et, dans la France continentale, 26 auprès des 26 cours d'appel [1], 359 attachés aux tribunaux de première instance, 225 pour les tribunaux de commerce, 113 pour les tribunaux de police, 2.872 pour les justices de paix, soit en totalité 3.596 offices. Et, outre les titulaires de ces offices, les greffiers, qui sont officiers ministériels et membres respectifs de leurs tribunaux ou cours, on compte encore, au service tant des tribunaux civils et de police que des cours d'appel et de celle de cassation, 587 commis greffiers assermentés, c'est-à-dire ayant prêté serment et qui ne sont pas à confondre avec les simples commis et expéditionnaires. Ces commis greffiers assermentés reçoivent des traitements du Trésor public, mais ils n'ont aucune part dans les remises sur les frais de greffe et autres émoluments des titulaires d'office; ils ne sont pas, comme ceux-ci, membres des cours ou tribunaux et officiers ministériels, quoique, pour être nommés, ils doivent remplir les mêmes conditions d'aptitude et qu'ils soient soumis à la même action disciplinaire.

Le greffier en chef de la Cour de cassation, aux termes d'un abonnement avec l'État et conformément au décret du 30 décembre 1853, reçoit annuellement du Trésor public un traitement qui était de 30.000 fr. et qui, à partir de 1891, a été porté à 34.500 fr.; et il doit pourvoir à toutes les fournitures et dépenses du greffe. Ses bénéfices nets ressortent actuellement à environ 14.500 fr. par an; sa charge est évaluée à 120.000 fr. : elle est la seule, du reste, qui soit établie dans ces conditions véritablement anormales, qui en font une sorte d'entreprise à forfait.

Les 26 greffiers des cours d'appel ont, comme traitements annuels

---

[1] La loi du 30 août 1883 « sur l'organisation judiciaire » en France porte le chiffre des cours d'appel à 27 et celui des tribunaux de première instance à 375, en comprenant l'Algérie, où il a été établi aussi des tribunaux de commerce et des justices de paix. Mais on sait que l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 n'est pas applicable à l'Algérie, de sorte que ni le greffier de la Cour d'Alger ou ceux des divers tribunaux ni les autres officiers ministériels n'y possèdent des charges vénales.

de l'État, celui de Paris 8.000 fr. et les 25 autres 4.200 fr. chacun, soit 105.000 fr. pour les 25. Total : 113.000 fr.

Des 359 greffiers de première instance, celui de Paris touche annuellement.	6.000 fr.
Et les autres sont :	
13 de 1re classe à 2.400 fr. de traitement.	31.200 »
68 de 2e classe à 1.500 fr.	102.000 »
277 de 3e classe à 1.200 fr.	332.400 »
Total.	471.600 fr.

Pour les 225 greffiers des tribunaux de commerce, un, celui de Paris, étant à 1.800 fr. de traitement annuel, 3 à 1.200 fr., 4 à 900 fr. et 215 à 800 fr., on a un total de 182.600 fr.

Près des tribunaux de police, les 113 greffiers sont 1 à 4.000 fr. de traitement annuel, 3 à 1.200 fr., 4 à 900 fr. et 105 à 700 fr., ce qui présente un total de 84.700 francs.

Enfin, les 2.872 greffiers des justices de paix se classent :

20 à Paris, avec 1.000 de traitement chacun. . . .	20.000 fr.
Et 2.852 dans les départements avec un traitement de 850 francs chacun.	2.424.200 »
Total.	2.444.200 fr.

L'ensemble de ces traitements des titulaires d'offices de greffe, y compris les 34.500 fr. du greffier de la cour de cassation, s'élève à la somme de 3.330.600 fr. payés annuellement par le Trésor public. Et si à cette somme on joint celle de 1.516.500 fr. que nécessitent, d'autre part, les traitements des 587 commis greffiers assermentés, on a un total de 4.847.100 fr. qui sont portés en frais de l'administration de la justice.

Les titulaires d'offices de greffe, en plus de leurs traitements payés par l'État, ayant droit à des remises sur les frais de greffe et à d'autres émoluments, quels sont les chiffres auxquels s'élèvent par année ces émoluments et ces remises, chiffres assurément très variables en raison de la diversité des juridictions? Le *Journal des greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police* s'en est préoccupé, mais en ce qui concerne seulement ceux des greffiers dont il est l'organe spécial; et, dans son volume de l'année 1887, page 6, il établit que le montant de ces diverses perceptions, qu'il appelle « le tarif », est chaque année, pour un greffe de justice de paix, de 5.836,15 à Paris et dans une des grandes villes assimilées, de 1.735,85 dans une ville siège de cour d'appel où la population du canton arrive à 33.000 habitants, de 1.328,85 dans une autre ville siège de cour d'appel avec 24.500 habitants au canton, de 901,40

dans une ville siège d'un tribunal de première instance dont le canton a 19.000 habitants, de 276,30 dans une autre ville siège d'un tribunal de première instance et où le canton n'a qu'une population de 14.000 âmes, de 1.831,40 dans une ville simple chef-lieu de canton mais centre d'industrie avec dix communes rurales au moins et une population totale de 24.000 habitants, et de 227,30 dans le chef-lieu d'un canton rural ordinaire de 16 communes et 8.700 habitants en tout.

La moyenne de toutes ces sommes, moyenne par conséquent des produits annuels d'un greffe de justice de paix conformes au tarif et le traitement du titulaire non compris, ressort à près de 1.734 fr. ; et, pour les 2.872 greffes des justices de paix de France, on a ainsi, comme ensemble des produits autres que les traitements, 2.872 fois 1.734 fr. soit un total de plus de 4.980.000 fr. par an.

En ce qui concerne les greffes des cours d'appel, tribunaux de première instance, de commerce et de police, un semblable travail de recherches n'a pas été fait. Il est certain que plusieurs de ces greffes, ceux de Paris et d'autres villes, donnent, en outre des traitements, un chiffre de produits énorme pour chacun comparativement au chiffre de ces traitements. Cependant, à un point de vue général, les traitements attachés aux greffes sont fixés en raison de l'importance respective des offices ; et, de leur côté, les produits que procure le tarif correspondent également à cette importance des offices. Or, pour les 2.872 greffes des justices de paix, le total des traitements des titulaires étant de 2.444.200 fr., et l'ensemble des produits annuels du tarif s'élevant à 4.980.000 fr., la proportion est de 2 à un peu plus de 4 soit 4,075. La même proportion est à admettre pour la généralité des autres greffes ; et les traitements des titulaires de ces autres greffes, 113.000 fr. auprès des cours d'appel et 471.600 fr., 182.600 fr. et 84.700 fr. auprès des tribunaux de première instance, de commerce et de police, sont en totalité de 851.900 fr. Avec la proportion de 2 à 4,075, les produits du tarif ressortent donc à la somme annuelle de 1.735.746 fr. pour les 723 greffes qui sont ceux des cours d'appel de France, tribunaux de première instance, de commerce et de police.

Les produits du tarif, pour ces greffes, comme aussi ceux du tarif des avoués, auraient été notablement réduits par l'application des dispositions de la loi du budget du 26 janvier 1892, qui sont relatives aux frais de justice ; mais un décret du 23 juin de la même année, portant règlement d'administration publique, a établi des compensations suffisantes.

C'est sur l'ensemble de leurs produits que se détermine la valeur

vénale des offices et que sont fixés leurs prix de cession. En ce qui concerne les greffes, qui présentent cette particularité que des traitements leur sont attachés, il a toujours été entendu par la Chancellerie et de nombreuses décisions ministérielles prescrivent qu'il ne doit pas être tenu compte du chiffre de ces traitements, par la raison que « le traitement est dû au titre, qui n'est pas dans le commerce », ce traitement restant « à la disposition du pouvoir qui peut le modifier chaque année ».

Dans la circulaire du ministre de la Justice du 1er mars 1890, concernant plus particulièrement les notaires, qui ne reçoivent pourtant point de traitements de l'État, il a été dit aussi que « la cession ne doit porter que sur la charge et ses produits, non sur le titre que le gouvernement a seul le droit de conférer ».

Mais s'il était vrai que le titre ne fût pas dans le commerce, comment donc se fait-il que, malgré les circulaires, ce qu'on appelle « le titre nu », pour les cessions de tous les offices, sans en excepter ceux des notaires, fournisse toujours, au su et vu de la Chancellerie, une des bases du prix et souvent non la moindre ? La Cour de cassation, d'ailleurs, a décidé, par un arrêt du 4 mai 1859, que « la cession de la clientèle d'un office séparée du titre est valable de la part d'un titulaire, un huissier, qui a présenté un autre successeur auquel il ne cédait que le titre nu »; et, par un arrêt du 23 juin 1868, « qu'un courtier maritime qui cède son titre nu stipule valablement un prélèvement sur les bénéfices de la charge lorsque ce prélèvement peut être considéré comme représentant soit le prix de la cession de la clientèle soit la rémunération d'un patronage sur les opérations du successeur et qu'il n'a été ni l'objet principal ni l'accessoire de la vente de l'office ». Le titre nu a donc bien par lui-même une valeur commerciale, il est dans le commerce.

Quoi qu'il en soit, quand il s'agit d'une charge de greffier, pour en déterminer le prix, les seuls produits du tarif sont pris en considération par la Chancellerie ; et, le traitement venant en surplus, ils ne le sont que sur le pied de 12 0/0. Dans ces conditions, les greffes, par exemple, du tribunal civil et du tribunal de commerce de la Seine et des tribunaux d'autres grandes villes, dont les produits sont exceptionnels, atteignent aussi des prix exceptionnellement élevés. Mais les 723 greffes des cours d'appel, tribunaux civils, de commerce et de police, pris dans leur ensemble, donnant comme produits annuels du tarif un total de 1.735.746 fr., présentent, sur cette base de 12 0/0, un capital de plus de 14.631.000 fr. Pour les 2.872 greffes des justices de paix, avec 4.980.000 fr. de produits annuels du tarif, on a un autre capital qui est de 41.500.000 fr.; et les

120.000 fr. du greffe de la Cour de cassation étant ajoutés, l'addition de ces trois chiffres fait ressortir un capital total de 56.251.000 fr. comme étant celui de tous les greffes des cours et tribunaux de France qui produisent par an à leurs titulaires 14.500 fr. plus 1.735.746 fr. plus 4.980.000 fr., en totalité près de 6.730.000 fr., non compris les traitements qui, d'autre part, on le sait, avec ceux des commis greffiers assermentés, s'élèvent au chiffre de 4.847.100 fr., ce qui fait un rendement total de 6.730.000 fr. plus 4.847.100 fr., c'est-à-dire de 11.577.100 fr., tarif et traitements compris.

Les courtiers et les agents de change.

« La loi[1] reconnaît, pour les actes de commerce, des agents intermédiaires, savoir : les agents de change et les courtiers. » C'est donc dans l'ordre commercial et financier que se classent ces officiers ministériels, et non plus dans l'ordre judiciaire. Les deux professions anciennement se trouvaient confondues et n'en faisaient qu'une. Elles sont distinctes actuellement, mais la réunion en est permise, l'art. 81 du Code de commerce ayant disposé que « le même individu peut, si l'acte du gouvernement qui l'institue l'y autorise, cumuler les fonctions d'agent de change et de courtier de marchandises ou d'assurances et d'interprète et conducteur de navires ». Il est dit aussi à l'art. 1er d'un décret du 5 janvier 1867 : « Les courtiers d'assurances, les courtiers interprètes et conducteurs de navires et les agents de change autres que ceux institués près des Bourses pourvues d'un parquet sont réunis, dans chaque place, sous la direction d'une seule Chambre syndicale ».

*
* *

Les seuls courtiers restés en titre d'office depuis la loi du 18 juillet 1866 étant ceux d'assurances maritimes et les interprètes et conducteurs de navires, ces courtiers, appelés tous du même nom plus concis de « courtiers maritimes », sont en tout au nombre de 200 environ pour la France, sans compter l'Algérie et les colonies. Ils paient une patente qui, en outre du droit proportionnel au 1/10 des loyers, varie pour chaque office, selon la population, entre un maximum de 300 fr. de principal, avec supplément pour les employés en sus de 5, et un minimum de 50 fr. Le cautionnement qu'ils versent est au plus de 15.000 fr. et au moins de 4.000.

Aucune indication, à la différence de ce qui a lieu de la part du ministère de la justice, n'est fournie par le ministère du commerce

[1] *Code de commerce*, art. 74.

où, pour ce qui est de la transmission des offices, qui y relèvent de la direction du commerce intérieur, 1er bureau, les choses se passent dans des conditions singulières de mystère et de secret : une enquête, à ce sujet, serait bien nécessaire. On a, du moins, à défaut de documents officiels, des faits. Ainsi, en 1872, à Bordeaux, les divers courtiers maritimes de cette ville s'étant entendus, dix d'entre eux se démirent volontairement de leurs charges, qui ont été rachetées par les collègues à raison de 150.000 fr. l'une[1] : c'était un prix très bas pour un port comme Bordeaux, non le plus bas toutefois qu'on y ait connu. Dans un autre grand port de commerce, au Havre, à une date récente, une charge a été vendue 500.000 fr. et on est allé jusqu'au delà d'un million à Paris, où le courtier maritime cependant ne fait que les assurances sans être en situation d'y joindre la fonction de conducteur de navires : aussi bien c'est à Paris que les compagnies d'assurances maritimes sont en plus grand nombre, une vingtaine environ. Dans les ports de mer de moyenne importance, la valeur des offices de courtiers maritimes descend à 80.000 fr., à 70.000 fr., et elle est inférieure à 50.000 fr. dans les petits ports. La moyenne de ces prix si divers, toutes proportions établies, tous comptes faits, paraît ressortir à 300.000 fr. pour un office et conséquemment à un total de 60 millions de fr. de capital pour les 200 offices existants.

Quant aux produits, il n'y a pas d'offices ministériels et, pour ainsi dire, pas d'industries ou d'entreprises qui les aient plus aléatoires que les offices de courtiers maritimes, pour lesquels ils dépendent, en effet, à la fois des circonstances commerciales ou même politiques et surtout de l'activité et des relations personnelles des titulaires : un courtier maritime gagnera 150.000 fr. et un autre, son voisin, à peine 10.000 fr. ; le même courtier, dont les bénéfices ont été exceptionnellement de 150.000 fr. ou même de 200.000 fr. une année, ne réalisera peut-être pas 40.000 fr. l'année suivante. On croit, toutefois, au milieu de ces incertitudes, pouvoir fixer la moyenne annuelle des produits à 75.000 fr. environ pour un office de courtier maritime et à 15 millions de fr. pour l'ensemble des 200 offices. Les produits ressortiraient à 25 0/0 des prix d'acquisition des offices.

*
* *

Les agents de change sont les autres intermédiaires reconnus par le Code de commerce, art. 74. Ce sont eux surtout qui, à Paris du moins, ont acquis une situation exceptionnellement importante et,

[1] A. Godet, *Des courtiers interprètes et conducteurs de navires*, Bordeaux, 1875.

en quelque sorte, hors ligne aujourd'hui. Car, légalement[1], outre d'autres attributions, « les agents de change ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés ». Et ces effets susceptibles d'être cotés, sur lesquels porte le privilège[2], les valeurs de Bourse, au commencement du siècle et lorsque les agents de change pour Paris ont été limités, par l'ordonnance du 29 mai 1816, à 60 comme avant 1789[3], se composaient de moins de dix espèces de titres ne présentant qu'un capital de quelques centaines de millions de francs tandis qu'actuellement, à la seule Bourse de Paris, plus de 900 titres ou coupures de titres sont cotés officiellement, sans compter d'autres encore non cotés, et constituent une richesse mobilière qui peut bien approcher de 80 milliards de francs. S'il avait été établi 60 agents de change, « sans pouvoir être augmentés sous quelque prétexte que ce soit », disait le préambule de l'ordonnance du 29 mai 1816, c'est qu'ils étaient alors et que l'on croyait qu'ils resteraient en proportion avec le chiffre des affaires : est-ce que cette proportion existe encore, maintenant que le chiffre des affaires, à la Bourse de Paris, dépasse 100 milliards et peut-être 120 milliards de fr. par an?

Sans la vénalité des offices, le nombre des 60 agents de change de Paris aurait peut-être été depuis longtemps doublé, triplé ; et puisqu'ils ne seraient plus limités à ce nombre et que la carrière cesserait d'être fermée, il n'y aurait pas, comme aujourd'hui, à côté du marché officiel, le marché de la coulisse, en guerre l'un avec l'autre, il y aurait un seul et même marché.

Mais, dans la situation actuelle, avec le monopole, comment créer de nouveaux titulaires ? Lorsqu'il y a des suppressions de quelques sortes d'offices que ce soit, on admet, en effet, que des compensations ou indemnités seront accordées et elles incombent à ceux des titulaires maintenus qui bénéficieront de ces suppressions. L'établissement de nouveaux agents de change diminuant, au contraire, la valeur et les produits des offices existants, il y aurait un motif analogue de fixer, mais alors pour les titulaires de ces offices existants, des compensations. Et où donc seraient-elles prises ? Ce serait une grosse question. On ne l'a pas abordée ; on a eu recours à des expédients.

---

[1] *Loi du 28 ventôse an IX*, art. 7, et *Code de commerce*, art. 76.

[2] Arrêt de la Cour de cassation du 1er juillet 1885.

[3] *Edit* de janvier 1723, *Déclaration royale* du 19 mars 1786, *Arrêté du conseil* du 10 septembre de la même année et *Lettres patentes* intervenues sur cet arrêté le 4 novembre suivant.

Les offices, avant 1789, pouvaient légalement faire l'objet d'une association ; et, au contraire, tous les offices ministériels modernes, sans exception, en tant qu'offices publics, ayant un caractère essentiellement personnel, la mise de leur exploitation et de leur valeur en société avait toujours été condamnée par la jurisprudence et considérée par elle, dans de nombreux jugements et arrêts, comme illicite et nulle. Une loi a été rendue, celle du 2 juillet 1862 qui « modifie les articles 74, 75 et 90 du Code de commerce » ; et elle n'est exclusivement applicable, ainsi que des arrêts et notamment en dernier lieu celui de la Cour de cassation du 11 décembre 1888 l'ont décidé, qu'aux seuls agents de change, qui, aux termes de cette loi, peuvent, près des Bourses pourvues d'un parquet, « s'adjoindre des bailleurs de fonds intéressés participant aux bénéfices et aux pertes résultant de l'exploitation de l'office et de la liquidation de sa valeur », c'est-à-dire avoir des associés, lesquels toutefois ne sont « passibles des pertes que jusqu'à concurrence des capitaux qu'ils ont engagés » ; et, ajoutait le rapporteur de la loi au Corps législatif, « ce sera une société *sui generis*, spéciale pour un objet spécial ».

Un décret du 13 octobre 1859 avait permis aux agents de change de Paris de se donner « un ou deux commis principaux » [1]. Et maintenant, par un décret du 7 octobre 1890 et des règlements ministériels, dont celui de Paris a été publié dans le *Journal officiel* du 4 décembre 1891, les agents de change près des Bourses pourvues d'un parquet sont autorisés à avoir, outre un ou plusieurs fondés de pouvoirs, chacun jusqu'à quatre de ces commis principaux à Paris et à Toulouse, deux à Lyon, un à Marseille et à Bordeaux, commis principaux qui sont « chargés de prendre part aux négociations des valeurs ». Plusieurs agents, à Paris, en ont quatre, d'autres trois ou deux et au moins un : en totalité les commis principaux sont au nombre d'environ 167 à Paris. Et que sont-ils? Ils fonctionnent comme assesseurs et, sauf que toute négociation pour leur propre compte est interdite et que leurs places, aux termes des deux décrets de 1859 et de 1890, ne peuvent pas être vendues ou cédées moyennant un prix ou une redevance quelconque, ils sont de véritables agents « soumis, dit l'art. 36 du décret du 7 octobre 1890, à l'action disciplinaire de la Chambre syndicale, qui statue sur leur admis-

---

[1] Réminiscence de l'ancien régime : la *Déclaration* du 19 mars 1786 et l'*Arrêté du conseil* suivi de *Lettres patentes* du 4 novembre de la même année, qui fixaient déjà le nombre des agents de change de Paris à 60, les autorisaient à se servir de commis accrédités.

sion et peut prononcer d'office leur suspension ou leur radiation ».

Ce besoin de commis principaux, au nombre de 167 pour les 60 agents de change, démontre bien — ce que, d'ailleurs, la seule existence de la coulisse démontrait aussi, — que ces 60 titulaires sont tout à fait insuffisants pour les négociations qui sont à faire chaque jour.

Ainsi s'est agrandi dans des proportions incalculables le domaine des agents de change de Paris, à mesure que les titres négociables, avec le développement de la richesse, devenaient plus nombreux. Et, les affaires s'accroissant, par conséquent aussi les bénéfices, les prix d'acquisition des charges, tout naturellement, ont augmenté. Une charge d'agent de change à Paris, qui, d'abord donnée gratuitement, s'achetait ensuite moins de 100.000 fr. avant 1820 et de 400.000 à 500.000 fr. en 1830, a valu 2.400.000 fr. en 1857 et environ 1.700.000 fr. après la fameuse crise du mois de janvier 1882, pour remonter bientôt et, en 1891 et 1892, valoir environ 2.500.000 fr., savoir :

Prix de l'office.	1.700.000 fr.
Cautionnement.	250.000
Part à verser dans la caisse commune de la Chambre syndicale. .	120.000
Fonds de roulement.	400.000
Total.	2.470.000

somme à laquelle seraient à ajouter les droits d'enregistrement de plus de 50.000 fr. pour l'acquisition de la charge ; la patente, d'autre part, qui, en plus du 1/10 des loyers, est, par année, en principal, depuis la loi du 15 juillet 1880, de 2.000 fr. de taxe fixe avec supplément de 50 fr. pour chaque employé au delà de cinq, étant comprise dans les frais généraux, dont le montant annuel, pour une charge, est bien d'environ 250.000 fr.

Les 60 charges d'agents de change à Paris, à ne tenir compte que des prix des charges elles-mêmes, valent donc 60 fois 1.700.000 fr. ou 102 millions de francs ; et, compris tout le capital engagé, elles présentent ensemble une surface de plus de 60 fois 2.470.000 fr. c'est-à-dire de 150 millions de francs, chiffre rond.

Pour rémunérer ce capital, quels peuvent être les bénéfices ? « Il est difficile, a dit M. Alfred Neymarck [1], de répondre à cette question avec une précision mathématique. Ces bénéfices dépendent de

[1] *De l'organisation des marchés financiers*, extrait du *Journal des Économistes* de mars et juin 1884.

l'importance des affaires. Si la Bourse a eu ses vaches grasses, elle a eu aussi ses vaches maigres. Les années stériles succèdent aux années prospères. Mais, en moyenne, on estime que, bon an, mal an, chacune des charges d'agent rapporte net, tous frais généraux déduits, 500.000 annuellement », soit, pour les 60 charges de Paris, un total de bénéfices nets de 30 millions de francs par année, 20 0/0 du capital engagé.

Dans les villes qui, outre Paris, ont également des Bourses pourvues de parquets pour la négociation des effets publics et autres parmi lesquels figurent aussi beaucoup de valeurs locales, on compte :

					Total
A Lyon . . .	27	charges[1], à	250.000 fr.	l'une	6.750.000 fr.
A Bordeaux .	20	—	157.500	—	3.150.000 —
A Marseille..	19[2]	—	105.000	—	2.000.000 —
A Nantes . .	10	—	50.000	—	500.000 —
A Toulouse..	8	—	25.000	—	200.000 —
A Lille. . . .	6	—	25.000	—	150.000 —
	90	—			12.750.009 fr.

Pour ces 90 charges d'agents de change, ensemble d'une valeur de 12.750.000 fr.[3], le total des bénéfices nets est évalué approximativement à 2.550.000 fr. par an, 20 0/0 de la valeur des charges, soit, pour une charge, une moyenne de revenu annuel de plus de 28.000 fr. Quant aux cautionnements, ils varient, selon les villes, entre un maximum de 40.000 fr. à Lyon et un minimum de 10.000 fr. à Nantes ; et la patente, en outre du droit proportionnel au 1/10 des loyers, est, en principal, de 500 fr. de taxe fixe par an, avec supplément à raison de 25 fr. pour chaque employé au-delà de cinq.

---

[1] Les charges d'agents de change, à Lyon, étaient au nombre de 30. C'est un *décret* du 25 mars 1882 qui les a réduites à 27.

[2] Un décret du 31 janvier 1891, publié dans le *Journal officiel* du 8 février, a réduit de 20 à 19 les agents de change de Marseille. L'office supprimé n'avait à peu près plus que la valeur du titre nu, aussi l'indemnité n'a été fixée qu'à la somme de 15.000 fr., que la Chambre syndicale des agents de change de Marseille, conformément à l'article 2 du décret, a eu à « verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour être mise à la disposition de qui de droit ».

[3] Valeur que M. Bozérian, qui la donne dans l'article « Agents de change », du *Dictionnaire universel de la Bourse, de la Banque et des Assurances*, estime être actuellement « au-dessous de la réalité ».

Dans des villes où il n'y a pas de bourses pour la négociation des effets publics et effets susceptibles d'être cotés, les agents de change — non compris ceux des colonies[1] ni ceux qui, étant en même temps courtiers maritimes[2], ont été classés comme tels parmi les courtiers, — en d'autres termes, les agents de change uniquement agents de change dans des villes souvent de peu d'importance sont au nombre d'environ 94. Le cautionnement ordinaire qu'ils versent est de 6.000 fr., et leur patente varie : elle est d'un droit proportionnel au 1/10 des loyers et, en principal, de 250 fr. de taxe fixe avec 12 fr. de supplément par employé en sus de cinq dans les villes de plus de 100.000 âmes, pour descendre à 200 fr. et 10 fr. de supplément, 150 fr. et 8 fr. de supplément, 100 fr. et 5 fr. de supplément, 75 fr. et 5 fr. de supplément, selon la population des villes. C'est, en moyenne, à 4.000 fr. pour un office dans ces conditions que ressortent les produits annuels, soit pour les 94 offices un total de 376.000 par an ; et les prix de cession, sur la base de 20 0/0 des produits, étant à peu près de 20.000 fr. pour un office, on a pour l'ensemble un capital de 94 fois 20.000 fr. ou de 1.880.000 fr.

A Paris, 60 agents de change, 90 dans six autres grandes villes et 94 ailleurs : voilà donc 244 officiers ministériels qui réalisent, comme bénéfices annuels, 30 millions de francs plus 2.550.000 fr. plus 376.000 fr., soit en totalité, chiffre rond, 33 millions de francs ; et la valeur d'ensemble des offices dont ils sont les titulaires ressort à 150 millions de francs plus 12.750.000 fr. plus 1.880.000 fr., total 164.630.000 fr.

III

Ainsi, dans les 86 départements de la France, ou 87 en comptant pour un département le territoire de Belfort :

1° Les titulaires de tous les offices ministériels de la loi du 28 avril 1816 actuellement sont au nombre de :

---

[1] Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion comptent comme relevant du ministère de la Marine 20 agents de change, dont les charges sont vénales. Les charges d'agents de change ou autres ne sont pas vénales en Algérie.

[2] Ils sont 31.

Avoués de 1re instance.....	2.388	2.678
— d'appel.....	290	
Huissiers.....		5.038
Commissaires-priseurs.....		399
Notaires.....		8.860
Avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État.....		60
Greffiers.....		3.596
Courtiers d'assurances maritimes et interprètes et conducteurs de navires.....		200[1]
Agents de change.....		244
Total.....		21.075[2]

2° Les produits par année atteignent, pour tous les offices des :

Avoués de 1re instance.....	31.700.000 fr.	35.700 000 fr.
— d'appel.....	4.000.000	
Huissiers.....		27.500.000
Commissaires-priseurs..... ...		5.870.000
Notaires.....		120.000.000
Avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État.....		1.470.000
Greffiers : le tarif.....	6.730.000 fr.	11.577.100
Traitements des greffiers.....	3.330.600	
— des commis asserm.	1 516.500	
Courtiers d'assurances maritimes et interprètes et conducteurs de navires.....		15.000.000
Agents de change.....		33.000.000
Total.....		250.117.100 fr.

[1] Il y a, comme on sait, 31 de ces courtiers qui sont en même temps agents de change; étant joints à ceux-ci, le nombre des agents de change se trouve être de 244 plus 31, soit de 275.

[2] Avec l'Algérie, la Tunisie et toutes les colonies, ce nombre monte à près de 24.000, dont les cautionnements, au 1er janvier 1892, ont présenté un chiffre de 84.200.587 fr. 64.

3° La valeur vénale est, chiffres ronds, de tous les offices des :

Avoués de 1re instance.....	137.000.000 fr.	159.620.000 fr.
— d'appel.....	22.620.000	
Huissiers.....		95.000.000
Commissaires-priseurs.....		40.777.500
Notaires.....		580.000.000
Avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État.....		6.850.000
Greffiers.....		56.251.000
Courtiers d'assurances maritimes et interprètes et conducteurs de navires.....		60.000.000
Agents de change.....		164 630.000
Total.....		1.163.128.500

Ce capital de 1.163.128.500 fr., qui est réparti en 21.075 offices ministériels et qui donne un total de produits de plus de 250 millions de francs par an, s'il est une richesse en ce qu'il constitue des fortunes pour les titulaires des offices et leurs familles, est-il de même un élément qui soit à compter dans la richesse réelle du pays et sans que, tout au moins, il en ressorte des dommages pour le public ? Les légistes et les jurisconsultes ne se sont pas posé la question, mais elle se présentait naturellement à l'attention des économistes.

C'est en France, chez la nation aux aspirations les plus démocratiques, qu'existe cette propriété des offices, en opposition absolue avec de telles aspirations ; et elle n'y a pas été une de ces concessions de privilèges et de monopoles qui rapportent à l'État puisque primitivement les offices actuels, à la différence de ceux de l'ancien régime, ont tous été gratuitement donnés. La propriété des offices actuels ne repose que sur « une tolérance » accordée aux titulaires de présenter leurs successeurs ; elle est ce que le rapporteur de la loi du 25 juin 1841 à la Chambre des Députés définissait « un de ces faits qui se glissent dans les lois elles-mêmes sans avoir d'autre base que l'usage et quelquefois le préjugé ». Et ainsi on ne saurait reconnaître en elle rien de réel : c'est une « propriété factice », a dit M. Rossi [1], qui ajoute :

« D'où vient, d'ailleurs, son revenu ? Où l'acheteur peut-il le puiser ? Hélas ! dans la poche des consommateurs ; il faut bien que

[1] *Cours d'économie politique*, professé au Collège de France, 3e édit., 1854, t. Ier, fin de la 19e leçon.

le tarif ou l'usage lui fasse retrouver, en sus de la rétribution due au travail, les intérêts et un peu aussi l'amortissement du prix d'achat. Car l'avenir est incertain ; il ne serait ni sage ni prudent de se fier aveuglément à l'espoir de recouvrer, à la fin de sa carrière, le prix déboursé : mieux vaut prendre ses sûretés. Le résultat, c'est donc un impôt déguisé, levé par quelques particuliers et à leur profit, un droit aussi absurde que le serait la demande que l'un de nous pourrait faire au gouvernement pour en obtenir le don d'un décime additionnel sur l'octroi de Paris. »

LOUIS THEUREAU.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Une révolution dans la téléphonie : communications téléphoniques sans fils. — Les expériences de M. Edison et de M. Preece, et les transmissions à travers l'espace. — Encore les quarantaines. Leur inefficacité ; les maladies atténuées et le transport des germes morbides. La prétendue importation du choléra et l'hygiène. — Les eaux contaminées à bord des navires et une cause peu connue de contagion. — La traction à vapeur sur routes; les différents systèmes de voitures à vapeur ; les locomotives routières et leur rôle.

Certainement on est dès aujourd'hui arrivé à des résultats remarquables en matière téléphonique : nous n'en voudrions pour preuve que quelques passages de nos précédents « Mouvements scientifiques ». On entretient facilement des conversations, au moyen du téléphone, à 1.600, 1.700 kilomètres de distance ; grâce à lui, les communications verbales sont fort aisées et rapides de Londres à Paris, par-dessous un bras de mer. Mais on est en droit de penser que, au point de vue théorique comme au point de vue pratique, de nombreuses découvertes sont encore à faire dans le domaine de l'électricité. Pour ce qui est de la téléphonie notamment, on considère normalement que pour l'établissement de toute communication l'existence d'un fil est nécessaire, fil réunissant, mettant en relation l'appareil transmetteur dans lequel on parle et l'appareil récepteur où l'on écoute. Ce fil était considéré comme l'élément primordial de tout système téléphonique, et il ne serait pas même venu à la pensée que les vibrations du transmetteur pussent se reproduire dans le récepteur sans ce fil servant de véhicule aux ondes magnétiques.

Tout cela est à modifier aujourd'hui, et, si l'on ne peut pas dire

encore que la téléphonie sans fils est entrée dans la pratique, du moins elle a été soumise à la pierre de touche de l'expérimentation, et elle a été reconnue parfaitement possible dans certaines conditions spéciales.

Voici déjà un certain temps qu'on parle de communications téléphoniques faites dans des conditions bizarres. Un de nos confrères, M. G. Mareschal, avait eu l'idée fort originale de chercher si l'on ne pourrait pas utiliser comme conducteurs les conduites d'eau et de gaz qui courent dans toutes les maisons des grandes villes, en partant des conduites maîtresses placées sous le sol des rues, et il a essayé de se mettre ainsi en relations avec un ami demeurant dans la même rue que lui, mais 6 maisons plus loin. Il y a réussi pleinement en rattachant transmetteur et récepteur, d'une part au tuyau de gaz de chaque maison, d'autre part à la conduite d'eau. Mais, en somme, les deux conduites étaient des succédanés du fil habituel, et cette expérience, toute curieuse qu'elle peut être, ne rentre pas véritablement dans le cas que nous voulons étudier ici.

Les personnes qui ont eu occasion de se servir souvent des téléphones à Paris, ou en général dans les grandes villes, où les lignes téléphoniques sont multipliées, ont certainement remarqué, quand elles avaient les oreilles aux récepteurs en attendant une communication, qu'elles entendaient assez distinctement pour la comprendre une conversation échangée par deux personnes quelconques, sur une ligne absolument étrangère à celle qui était à leur disposition, mais à elle parallèle, posée assez près dans quelque conduite protectrice commune. Dans ce cas, on le voit, il y avait communication de fait entre l'abonné attendant à son téléphone et les 2 personnes qui causaient ainsi ; cependant il n'existait pas de fil téléphonique les mettant en rapport. Assurément il y avait alors communication involontaire, et c'est par crainte de cette possibilité même de communications inattendues, qu'à Paris la Préfecture de police ne recourt point aux téléphones pour ses relations avec ses fonctionnaires ; mais ce n'en est pas moins une manifestation très précise des communications téléphoniques sans fils.

Si les signaux transmis suivant une ligne téléphonique se reproduisent ainsi sur une autre ligne parallèle, c'est que les courants circulant dans le premier fil déterminent dans le second des courants analogues, qu'on nomme courants *induits*. La fréquence de production de ces courants constitue même une des principales difficultés auxquelles on se heurte dans les installations téléphoniques : ces courants induits se produisent et causent des perturbations sérieuses entre des fils relativement très éloignés. Pour expli-

quer ce phénomène, on a dit qu'il est fort analogue à celui de la corde vibrante qui fait vibrer les cordes susceptibles de donner la même note qu'elle, et situées dans son voisinage.

De l'explication physique de ce phénomène, il serait hors de propos de parler ici.

De ce qui était une gêne pour l'établissement des téléphones on a su tirer un enseignement, et c'est des courants *induits*, comme nous avons dit, de cette *induction*, suivant le terme employé, qu'est née la méthode nouvelle des communications téléphoniques sans fils.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a pu constater l'action énergique, à distance, de courants électriques pourtant bien faibles en eux-mêmes : Henry, en 1842, en déchargeant dans la partie supérieure de sa maison, l'instrument bien connu et classique nommé bouteille de Leyde, avait pu aimanter des aiguilles à 9 mètres au-dessous de l'endroit où il opérait. En 1884, on avait fait une constatation autrement étonnante. Il existe, entre Londres et Bradford, une ligne télégraphique formée d'un fil de cuivre, entouré d'une enveloppe en gutta-percha, enfermé dans une conduite souterraine; une ligne téléphonique est placée parallèlement au fil télégraphique, mais à une certaine hauteur, puisqu'elle est fixée aux maisons, et de plus à 25 mètres de distance horizontale. En 1884, les personnes qui se servaient de ce téléphone, remarquèrent qu'elles entendaient le bruit caractéristique des signaux longs ou courts, des traits ou des points de l'alphabet Morse : elles recevaient, sans l'intermédiaire d'aucun fil et simplement *par induction*, les dépêches qu'on transmettait sur la ligne de Londres à Bradford.

En 1885, Edison proposait d'utiliser ce phénomène spécial pour permettre à un train en mouvement de constamment communiquer télégraphiquement avec les gares et stations, soit en envoyant des dépêches, soit en en recevant. Dans le premier cas, le train devait simplement déterminer dans un appareil porté par un des wagons, une série de courants correspondant aux mots à télégraphier; ces courants se reproduiraient par induction sur la ligne télégraphique posée parallèlement à la voie, et les stations recevraient les signaux induits; dans le second cas, une station déterminait des courants dans la ligne télégraphique, courants qui créaient des courants induits analogues dans l'appareil du train, où l'on recevait la dépêche. Ainsi on envoyait des télégrammes de la ligne télégraphique au train, ou inversement, sans établir aucune liaison entre la ligne et le train. Au premier abord, la proposition paraissait insensée; mais elle était exactement fondée en théorie, et l'expérience en a prouvé la justesse pratique.

Des détails des appareils imaginés par M. Edison pour cette invention ingénieuse nous faisons grâce au lecteur, d'autant que nous avons dû suffisamment déjà le fatiguer par les explications quelque peu compliquées que nous avons données ; mais la chose en vaut la peine, car elle semble appelée à jouer un rôle fort important dans la question du développement des communications téléphoniques, question qui intéresse à un haut degré l'expansion économique et industrielle des différents pays.

Les appareils et les recherches de M. Edison n'ont pas encore amené de résultat pratique : mais un savant physicien anglais, M. W.-H. Preece, a poursuivi des expériences fort curieuses sur le même sujet, et il a fait faire un grand pas vers la solution.

Il a voulu constater la distance maxima à laquelle on peut placer les deux fils parallèles sans supprimer l'influence qu'ils exercent l'un sur l'autre, et ce que l'on pourrait appeler l'*intercommunication* sans fil. Pour les courants télégraphiques ordinaires, pourtant si faibles, il a pu constater qu'ils franchissaient de la sorte une distance de 900 mètres ; mais, ce qui est autrement étonnant, c'est que des effets ont été décelés sur des lignes télégraphiques parallèles distantes de 16 kilomètres (!) entre Durham et Darlington ; on aurait même pu (mais ceci est sujet à caution) entendre à Gretna des courants produits à Newcastle, sur la ligne de Jedburgh, établie parallèlement à 64 kilomètres !

Sans insister sur les explications théoriques fournies par M. Preece au Congrès d'électricité de Chicago, nous dirons qu'il a fait de nombreuses expériences pratiques.

Le canal de Bristol se prêtait très bien à des essais de cette nature ayant pour but de communiquer à travers un intervalle de 5 à 8 kilomètres sans conducteurs intermédiaires. Il existe, au large de Penarth et du cap de Lavernock, près de Cardiff, l'île Feat Hohn, sur laquelle est construit un phare. Il était facile de tenter d'établir des communications avec des observateurs placés dans cette île. Pour débarrasser toutes les expériences des détails techniques de l'installation, détails qui, pour donner plus d'exactitude à la chose, n'en contribueraient pas moins à l'obscurcir pour la plupart des lecteurs, nous dirons simplement que, sur la terre ferme, et le long de la côte on posa une sorte de ligne télégraphique de 1.150 mètres de long, dans laquelle les opérateurs du continent pouvaient lancer des courants électriques, des signaux Morse composant des dépêches. Dans l'île de Feat Hohn, on plaça une ligne analogue de 540 mètres de long : tout courant induit qui y serait produit par un courant circulant dans la première ligne, devait être perçu dans un appareil té-

légraphique récepteur et y produire les signaux, traits et points, correspondant aux dépêches transmises par le fil de terre ferme.

Notons que les deux lignes, les deux circuits, suivant le terme exact, étaient à 5 kilomètres l'un de l'autre. Et cependant des messages furent lus sans difficulté par les observateurs de Feat Hohn. Il est vrai qu'on essaya ensuite de renouveler ces essais entre la côte et l'île de Feat Hohn, et, si les signaux étaient encore quelque peu perceptibles, c'était sans netteté, la conversation devenait impossible, on ne retrouvait plus le sens des signaux. Mais il faut dire que 8.500 mètres séparent Feat Hohn de la terre, et cela prouve tout simplement qu'on était à la distance limite que pouvait traverser ce mode curieux de transmission, étant données les conditions de l'expérience.

M. Preece est arrivé à la conviction qu'avec deux lignes, deux circuits parallèles plus longs, on franchirait jusqu'à 16 kilomètres. Certes, il ne faut pas vraisemblablement s'attendre à voir ce système supplanter les câbles sous-marins et les fils téléphoniques ordinaires; mais dès maintenant on comprend les services sans nombre qu'il est appelé à rendre, notamment entre des îles séparées par des détroits agités, aux fonds rocheux, où des câbles seraient rapidement hors de service. Enfin, comme dans l'état actuel de notre civilisation, les questions militaires priment toutes les autres, on songe déjà que ce procédé permettrait de communiquer avec une ville assiégée, ou de relier deux armées séparées par une rivière ou même par l'ennemi.

*
* *

Cette année encore les quarantaines ont fait parler d'elles. Il y a un an à pareille époque nous avions eu occasion de dire, non point ce que nous en pensions, ce qui n'aurait que fort peu d'importance, mais ce que pensent de leur inanité tous ceux qui ont étudié de près les questions se rattachant aux maladies épidémiques. Leur moindre défaut est de n'avoir absolument aucune influence sur le transport des maladies: elles ont surtout l'inconvénient majeur, que certains considèrent comme une grande qualité, de ralentir, de gêner et au besoin même d'intercepter complètement les relations commerciales. Et cependant, dès qu'un cas de choléra est signalé dans une ville quelconque d'un pays, on s'empresse de mettre en interdit le pays tout entier. Comme on peut le prévoir, les protectionnistes sont les partisans les plus acharnés des quarantaines, eux dont l'idéal serait de voir chaque contrée vivre sur son propre fonds, et qui, s'ils étaient conséquents avec eux-mêmes, voudraient supprimer les che-

mins de fer et les bateaux à vapeur. La question est donc d'autant plus intéressante qu'il s'agit de lutter pour la liberté des échanges, tout en montrant bien qu'on ne veut pas pour cela répandre sur le monde les pestes et les fléaux.

Nous voudrions revenir sur ce sujet des quarantaines en ce qui concerne les personnes, les voyageurs qu'on soumet à des mesures d'un autre âge, et pour cela nous nous baserons sur des recherches fort remarquables poursuivies par M. J. Héricourt, dont le nom, associé à celui de M. Richet, est bien connu par une suite d'expériences extraordinaires sur la vaccination par le sérum. Nous n'envisagerons que le cas du choléra, le seul mal qui semble affoler.

Et d'abord mettons bien en lumière le but qu'on désire, ou qu'on prétend désirer atteindre, en instituant les quarantaines. Si l'on examine les arrivants de pays où sévit le choléra, si on leur fait passer une visite minutieuse, si on les parque pendant un certain nombre de jours dans quelque lazaret plus ou moins malsain, en les privant de toute communication avec le pays d'arrivée, c'est qu'on veut constater s'il n'en est point parmi eux qui soient en pleine manifestation cholérique, ou s'il n'y en a pas chez qui la maladie couve, prête à se déclarer. En un mot, on ne veut pas admettre dans la circulation des gens malades ; mais, dès qu'ils sont guéris, on les laisse sortir du lazaret et franchir effectivement la frontière ; on est convaincu alors qu'ils sont incapables de communiquer le mal dont ils ont été atteints.

Mais supposons un instant que, grâce à une combinaison quelconque, une personne reconnue par tous les médecins comme bien portante, comme indemne du choléra, puisse faire entrer pour ainsi dire en contrebande les germes du mal, qu'elle les porte en elle sans en être autrement affectée ; elle les répandra ensuite parmi les habitants du territoire où elle est admise enfin après un stage bien inutile. Supposons de même qu'une personne parfaitement guérie du choléra ait la faculté de porter en elle, et par suite de disséminer autour d'elle, les germes de l'affection qui semble pourtant l'avoir complètement quittée : ici encore le séjour imposé au lazaret aura été sans utilité.

Or nos deux suppositions ne sont point en réalité autre chose que des vérités parfaitement constatées maintenant. Deux bactériologistes belges notamment, MM. Rommelœre et Ermengem, ont pu s'assurer que le bacille virgule, le germe du choléra dont on a tant parlé, possède une résistance extraordinaire dans l'intestin des cholériques *guéris* ; trois, quatre, cinq, six semaines après le début de leur maladie, alors qu'on les considère comme en parfaite santé, ces

personnes abritent dans leur intestin et véhiculent le bacille cholérique. De ce chef, la quarantaine est donc absolument inutile; bien plus même, elle est fort dangereuse, puisqu'elle donne une illusion de sécurité, et qu'elle ose donner un brevet de bonne santé à des gens qui peuvent devenir un foyer de contagion.

Revenons au second point que nous n'avions d'abord envisagé que comme une supposition : nous abordons cette étude des maladies atténuées que M. Héricourt a poussée jusqu'à la perfection. Entre les organismes qui sont absolument réfractaires à la contagion et ceux qui, au contraire, en sont atteints sous la forme la plus grave, il existe toute une série d'états intermédiaires : ce sont des états d'immunité relative ou de maladie relative. En réalité, pour ceux qui sont frappés de maladies atténuées, la maladie n'existe pas en apparence, le plus souvent même aux yeux d'un médecin qui s'en tiendrait à un examen superficiel. La conséquence, on la voit immédiatement. Cet arrivant atteint de la maladie atténuée, on l'a considéré comme indemne, il est sorti du lazaret immédiatement, et le voici qui continue ses occupations habituelles, il circule, et, comme le dit M. Héricourt, il n'est considéré ni comme dangereux, ni comme suspect. Or, les germes qu'il véhicule en toute liberté, quoique provenant d'une maladie peu grave, peuvent devenir très virulents et tomber dans un terrain nouveau, dans un autre organisme où ils exerceront les ravages les plus intenses. Un individu souffrant en apparence d'une simple indisposition pourra semer autour de lui des atteintes foudroyantes de choléra. Au cours des petites épidémies cholériques qui ont sévi en France, on a pu remarquer combien ont été fréquents les cas de mal atténué ; ces simples indispositions, particulières aux temps d'épidémie cholérique, sont bien encore du choléra.

D'ailleurs tout ceci s'applique à bien d'autres maladies qu'au choléra, maladies pour lesquelles on ne recourt point aux quarantaines.

De ce que nous avons dit, la conclusion s'impose : c'est que les quarantaines doivent être supprimées comme parfaitement inutiles, en tant du moins qu'on ne cherche à en faire que des mesures sanitaires : si l'on s'entête à les conserver, c'est qu'elles sont un instrument aux mains des protectionnistes.

D'une façon générale, du reste, il faut en rabattre de cette théorie qui veut toujours voir dans le choléra un mal d'importation, et voilà encore une raison qui milite en faveur de l'abolition des quarantaines. Quand une épidémie cholérique se manifeste sur un point quelconque de l'Europe, on se hâte de chercher comment elle a pu

être importée d'Orient, et l'on ne veut pas admettre qu'elle ait pris naissance dans l'Europe même. Et cependant il est aujourd'hui établi par de nombreuses observations, qu'il se produit pour le choléra ce qu'on nomme des phénomènes de *réviviscence* sur place. Des germes ont longtemps sommeillé, soit qu'ils fussent enfouis dans la terre, soit qu'ils se trouvassent à l'état atténué dans quelque organisme résistant : à un moment donné ils sont mis au jour, ou, d'une façon quelconque, ils passent dans un terrain de culture propice, ils reprennent toute leur virulence ; et l'épidémie, qui n'est en fait qu'une endémie tranquille, recommence à faire parler d'elle, et l'on ne peut pas admettre qu'elle n'ait pas été apportée du Delta du Gange ou de quelque partie de l'Orient. Ce qui est une occasion de réclamer une application plus étroite du régime quarantenaire.

En présence de tous ces faits, nous ferons appel à une conclusion de M. Héricourt. Les mesures couramment employées de prophylaxie internationale ou même interurbaine, plus ou moins parentes du régime quarantenaire, apparaissent comme grotesques et même plus ; on ne saurait sérieusement se livrer au simulacre d'une surveillance médicale aux frontières. En attendant que la découverte, déjà probable, d'une vaccine spéciale vienne assurer une immunité à peu près complète, l'hygiène publique devra de plus en plus tendre à assurer partout la plus grande propreté, et en même temps la moins grande misère possible, ce minimum devant s'obtenir par la bienfaisante liberté des échanges.

*
* *

Nous avons parlé d'hygiène, et cela rappelle ce que nous avons dit, dans une chronique précédente, sur l'importance de l'alimentation en eau pure : nous avions à ce sujet préconisé la stérilisation des eaux par l'ébullition. Or, tout dernièrement, M. Ch. Tellier, l'initiateur de ces méthodes frigorifiques qui permettent aujourd'hui de transporter annuellement des centaines de milliers de bœufs et de moutons congelés de l'Amérique et de l'Australie, vient de présenter à l'Académie une note intéressante sur un cas particulier où l'eau d'alimentation est tout spécialement négligée, et où cela peut avoir une influence très grande sur la dispersion des maladies épidémiques.

Si l'hygiène et la propreté laissent souvent à désirer dans les agglomérations urbaines, cela est non moins vrai sur les navires ; l'eau que l'on consomme à bord notamment est emmagasinée ou obtenue sans aucune précaution. Tous ceux qui ont quelque habitude des choses maritimes savent comment cela se passe pour les

navires même les mieux installés. Au début du voyage, on fait provision de l'eau du pays, prise souvent dans des rivières ou dans des citernes qui sont contaminées ; on embarque ainsi les germes les plus dangereux, et on les distribue ensuite durant le voyage à l'équipage, et aux passagers quand le navire transporte des voyageurs : c'est ce qui motive en partie les décès qui se produisent au cours des traversées, alors qu'on est fort loin des points de contamination. Le plus fréquemment, la provision d'eau suffit jusqu'à ce qu'on arrive au port de destination ou au premier port de relâche; sinon s'il s'agit d'un paquebot ayant des appareils distillatoires, on se met à distiller assez imparfaitement de l'eau de mer, puis on l'envoie dans les réservoirs, dans ceux-là mêmes qui contenaient l'eau contaminée emmagasinée au départ. Comme de juste, par principe, on n'a auparavant soumis les dits réservoirs à aucun nettoyage, ils ont conservé tous les germes qu'on y avait introduits, et l'eau imparfaitement distillée qu'on y enferme après l'avoir aérée, est toute prête à se transformer en bouillon de culture sous l'influence des bactéries déposées sur les parois des réservoirs. La maladie peut continuer de se développer à bord. Touche-t-on à un port, si des passagers débarquent, ils peuvent, comme nous l'avons dit plus haut, importer le mal sous l'œil de la Santé, tout en ne paraissant pas malades eux-mêmes. D'autre part, si des ouvriers, des visiteurs viennent sur le navire et y boivent de l'eau, ils peuvent absorber des germes que les précautions ridicules et surannées des quarantaines n'auront point arrêtés.

Le remède à cela, remède préventif le plus souvent, c'est, non point de gêner, de paralyser les relations commerciales en tenant les navires en observation, mais de recourir simplement à des mesures d'hygiène, ce qui implique surtout la propreté. Que l'on stérilise d'abord par la chaleur, moyen des plus simples et des moins coûteux, les caisses, les réservoirs où l'on emmagasine l'eau, que l'on n'y embarque que de l'eau stérilisée elle-même, et l'on aura ainsi bien aisément supprimé une des causes de transport et de propagation des maladies contagieuses.

***

La vapeur a révolutionné l'industrie sous toutes ses formes, elle a permis des relations rapides à travers les océans, elle a doté les diverses nations d'instruments de guerre formidables sous la forme des énormes cuirassés et des minuscules mais si terribles torpilleurs, lesquels fendent les lames avec des vitesses qui s'accroissent chaque jour; elle a créé un moyen de transport absolument nouveau et particu-

lier, le chemin de fer. Mais il est étrange de constater qu'elle n'a pas réellement apporté de modifications et d'améliorations bien sensibles aux différents modes de transport sur routes.

Dès l'abord, rien pourtant ne semblerait devoir s'y opposer : de même qu'on a pu inventer un moteur à vapeur, la locomotive, qui développe une force considérable et traîne d'immenses convois à une vitesse prodigieuse, de même rien ne semble plus facile que de construire un appareil analogue circulant sur les routes, disposé sur quelque véhicule, ou traînant même un certain nombre d'autres véhicules. Bien entendu, on ne peut s'attendre à voir l'appareil de traction à vapeur exercer une action aussi effective sur une route que sur des rails, parce que les frottements y sont énormes, au lieu d'être réduits à leur plus simple expression; mais on serait en droit d'espérer voir le moteur mécanique supplanter au moins en partie le moteur animal. Ce n'est pas encore ce qui se produit.

Cependant de nombreux efforts ont été faits dans cette voie. Dès l'année 1769, J. Cugnot soumettait au général Gribeauval une des premières voitures à vapeur dont il soit parlé : c'était un « fardier mû par l'effet de la vapeur d'eau produite par le feu ». Des expériences en furent faites en 1770, mais elles n'eurent pas de suite. Tout le souvenir qu'il en reste, c'est le modèle même de la voiture de Cugnot que possède notre Conservatoire des Arts et Métiers : en allant le voir on peut se rendre compte que cette espèce de grossier chariot, portant à l'avant une sorte de marmite, n'était pas par lui-même susceptible de rendre des services; mais c'était une idée dont on pouvait tirer quelque chose. Si nous passons en 1784, nous voyons Murdock, aux Etats-Unis, dresser un projet de voiture à vapeur. En 1812, Richard Trevitick et Andrews Vivian construisirent un véhicule à vapeur : c'était une boîte de calèche portée par un lourd chariot analogue à celui de Cugnot; le South Kensington Museum en possède un modèle. D'ailleurs cette voiture, qui fonctionna plusieurs fois autour d' « Euston square » à Londres, n'eut aucun succès. Il en fut encore de même d'un autre chariot à vapeur dû à Tredgold.

On s'explique du reste assez bien ces échecs : on construisait à cette époque d'une façon beaucoup trop massive, on n'employait pas encore l'acier, qui permet de faire léger et solide, et sur routes le poids avait une tout autre importance que sur voie ferrée; puis, d'une manière générale, une route présente des dénivellations continues, des pentes, des rampes rapides dont la montée nécessite un effort considérable, et tout cela est bien différent des voies ferrées, spécialement établies de façon à être presque entièrement de niveau ou du moins à ne présenter que des inclinaisons fort peu rapides. Il

y avait encore, et il y a eu longtemps une raison pour gêner la construction et la généralisation de l'emploi des voitures et chariots à vapeur : si l'on veut qu'ils circulent avec une certaine vitesse, il est absolument indispensable qu'ils soient montés. Les routes ne sont pas unies comme une voie ferrée, bien loin de là, et, sans ressorts, les personnes ou les objets transportés dans les voitures à vapeur seraient soumis à des cahots d'une violence inouïe, si ce véhicule ne marchait pas avec une sage lenteur. Or, si le chariot marche trop lentement, il ne présente plus d'intérêt, et, jusqu'à notre époque, on n'avait pas trouvé moyen de monter la machine sur ressorts et de permettre aux pistons et aux bielles de commander néanmoins les roues du véhicule ; aujourd'hui on a recours à des dispositions mécaniques qui rendent cela parfaitement possible.

Toujours est-il que, pendant les progrès continus qu'ont faits les chemins de fer, et plus spécialement les locomotives, les voitures à vapeur ne sont pas encore arrivées à une forme vraiment pratique. En 1833, Fr. Macerone et J. Squire faisaient breveter une « voiture à vapeur pour routes ordinaires ». Une gravure de l'époque disait qu'elle « avait marché plus de 600 lieues, et qu'elle continuait à marcher sur les chemins les plus montueux sans avoir besoin de réparations. Sa vitesse moyenne était de 6 lieues de poste par heure ; mais, en plaine, on lui faisait faire tous les jours plusieurs lieues à raison de 8 lieues par heure ». Les détails nous manquent.

Depuis ce moment des efforts continus se sont produits et se sont particulièrement multipliés à notre époque : grâce en effet aux progrès des industries mécaniques, on peut construire des voitures mécaniques bien plus légères ; en outre on a imaginé des chaudières à vapeur ayant une puissance de vaporisation beaucoup plus grande, et, par suite, de force dans un temps déterminé ; les machines à vapeur nouvelles consomment une quantité extrêmement réduite d'eau et de charbon, par rapport à ce que consommaient les anciennes machines, et les voitures munies de ces appareils perfectionnés ont, par conséquent, des approvisionnements bien moins pesants à traîner dans leurs coffres. Ce qui vient encore simplifier l'approvisionnement de combustible, c'est qu'on commence à recourir au combustible liquide, le pétrole.

Nous citerons quelques-uns des véhicules perfectionnés que divers inventeurs ont imaginés, en cherchant à éviter la mise hors de service de l'appareil par les chocs résultant des inégalités du sol, en permettant à la voiture de ne pas creuser d'ornières profondes, c'est-à-dire d'être légère, et enfin de tourner aisément.

En 1883, M. A. Bollée mettait en circulation une voiture à vapeur

à grande vitesse, espèce de victoria à vapeur, portant, disposée à l'arrière, une chaudière avec un chauffeur, et, à l'avant, l'appareil moteur proprement dit, qui recevait la vapeur de l'arrière. En moins de vingt minutes on peut mettre la chaudière en pression ; pendant la marche, on ne voit pas d'échappement de vapeur, on n'entend pas de bruit. Cette voiture peut fournir une vitesse de 20 kilomètres à l'heure en terrain plan, et parcourir 25 à 30 kilomètres sans renouveler sa provision ; mais elle coûte fort cher et de premier achat et d'entretien. En 1884, MM. de Dion, Bonton et Trépardoux lançaient une voiture beaucoup plus légère avec quatre roues à peu près constituées comme celles des tricycles; le poids total en est de 470 kilogrammes. Elle doit pouvoir atteindre une vitesse de 40 kilomètres à l'heure sur une bonne route ; mais il faut qu'elle s'approvisionne d'eau après une heure et demie de marche, ce qui est peu commode.

Bien entendu nous n'avons pas envie de passer en revue tous les types de voitures à vapeur qui ont été inventés depuis quelques années ; mais nous voulons en donner encore quelques-uns, pour montrer les progrès qui sont accomplis chaque jour dans cet ordre spécial de constructions. Il y a quelques années, MM. Roger de Montais et L. Héritier ont inventé une sorte de tricycle à vapeur mû par une petite chaudière chauffée au pétrole et ne dégageant ni odeur ni fumée : on peut marcher deux heures et demie sans renouveler la provision d'eau ; quant au pétrole, on en emporte pour dix heures, et il n'est pas de village où l'on ne puisse trouver à en acheter. Les détails de ce petit appareil sont fort bien compris, et la chaudière n'a que 37 centimètres de hauteur et 40 de diamètre ; avec une personne, cette voiture peut faire de 16 à 18 kilomètres à l'heure, et avec deux personnes de 14 à 16 kilomètres. Un inventeur auquel on doit une chaudière des plus originales et des plus précieuses, M. Serpollet, a récemment imaginé une voiture qui tire son principal avantage précisément de l'emploi de la chaudière dont il s'agit. Disons d'abord en deux mots en quoi consiste la chaudière Serpollet: dans un appareil ordinaire il y a un grand nombre de tuyaux, où circule de l'eau, et qui sont au milieu des flammes du foyer ; la vapeur produite à la fois dans les différents tubes se rend dans un récipient général où elle s'accumule pour en sortir au fur et à mesure des besoins du moteur. Dans le système Serpollet c'est tout différent, la vapeur étant produite d'une façon immédiate au moment du besoin : la chaudière se résume dans un tube d'acier formant plusieurs circonvolutions et presque complètement aplati, de façon qu'il n'y a intérieurement qu'un petit espace capillaire en forme de lame. Quand le foyer chauffe, si on injecte de l'eau dans

ce tube plat, comme il y en a une quantité extrêmement faible, elle se transforme immédiatement en vapeur : cette merveilleuse chaudière contient seulement quelques centimètres cubes d'eau, sans réserve de vapeur. Par suite il n'y a aucun danger d'explosion, et en même temps on obtient une réduction extrême de poids, ce qui constitue un avantage précieux pour une voiture à vapeur. Le fait est que M. Serpollet a exécuté plusieurs voitures qui fonctionnent parfaitement : l'une d'elles lui a permis de faire un voyage de Paris à Lyon ; une autre circule en ce moment d'une façon constante dans Paris. Elle a la forme d'un grand phaéton assez élégant, pouvant contenir sept voyageurs, suspendu aussi mollement que les meilleures voitures ordinaires, et muni d'une capote. Le générateur, la chaudière, est dissimulé autant que possible ; le charbon tombe dans le foyer automatiquement, quand il en est besoin ; on peut faire 30 kilomètres sans reprendre de l'eau, et la provision de combustible suffit pour 60. On peut atteindre aisément une vitesse de 25 kilomètres à l'heure; la voiture a fait ses preuves et franchi sans difficulté des chemins en pente assez rapide, détrempés et chargés de cailloux. On allume le foyer exactement comme un petit poêle de chauffage, et, au bout de vingt minutes, quand le feu est bien pris, on n'a qu'à se mettre en marche. La direction est des plus simples et des plus sûres, sans qu'on ait à craindre les fantaisies et les écarts d'un cheval ; il en est de même de l'arrêt, qui se fait immédiatement. Tout d'abord on avait craint, sans raison aucune, que les voitures à vapeur ne vinssent créer un danger en circulant dans Paris ; mais on s'est aperçu bien vite que ces inquiétudes n'étaient nullement fondées, la direction d'une de ces machines étant autrement facile que celle d'une voiture ordinaire, quoi qu'en pensent la plupart des passants, qui se garent avec terreur de ces voitures sans chevaux. La voiture Serpollet est venue réaliser un progrès considérable : c'est en effet un type pratique qui est appelé dès maintenant à rendre de grands services.

Nous mentionnerons encore une nouvelle voiture à vapeur qui présente des avantages particuliers de légèreté : c'est le *quadricycle* de MM. Peugeot, aux roues extrêmement minces et analogues à celles des vélocipèdes ; toute la construction est formée de tubes d'acier, ce qui en diminue d'autant le poids. Le véhicule peut porter quatre personnes. Le moteur est à gazoline, c'est-à-dire à combustible liquide, volatilisé et enflammé en mélange avec l'air ; on franchit facilement 18 kilomètres à l'heure (ce qui est une bonne vitesse) quand la route est horizontale, et l'on monte aisément des pentes raides. Quant aux manœuvres, elles se font très facilement et avec pleine sécu-

rité. La voiture Peugeot a fait de nombreux voyages, et notamment celui de Valentigney (dans le Doubs) à Brest et retour, ce qui fait 2.047 kilomètres. Un précieux avantage, c'est qu'on s'approvisionne au départ d'une quantité de gazoline suffisante pour un parcours de 300 kilomètres, l'on n'a donc pas besoin de renouveler souvent cet approvisionnement ; en outre la dépense n'excède pas 0 fr. 046 par kilomètre.

Nous en avons assez dit, croyons-nous, pour montrer que les voitures à vapeur sont dès maintenant pratiques ; leur seul défaut est de coûter encore assez cher, mais leur prix ira forcément en diminuant, grâce au progrès industriel, que l'on accuse pourtant chaque jour de tant de méfaits.

Le moteur à vapeur, par cela même que c'était un instrument mécanique assez coûteux dans le principe, devait être surtout employé dans les conditions où sa puissance mécanique était utilisée au mieux, c'est-à-dire qu'il devait principalement servir à traîner des convois. C'est dans cet esprit qu'on avait imaginé les locomotives routières, en leur donnant à mouvoir toute une série de véhicules ; les transports militaires trouvaient en eux un auxiliaire précieux. L'artillerie en effet a souvent besoin de remorquer, sur des parcours plus ou moins longs, de fortes charges, des chariots pleins de matériel, de lourdes pièces de siège ; pour les mouvoir avec des attelages, il faudrait réunir un nombre considérable de chevaux qui seraient d'une conduite difficile, et qu'il ne serait pas toujours aisé de se procurer. Avec la locomotive routière, la difficulté est tranchée : elle ne fournit sans doute pas une vitesse très grande, d'abord par suite des règlements qu'on impose à sa circulation, et à cause de la construction massive des machines qu'on a fabriquées jusqu'à aujourd'hui; mais enfin, même en cet état, elle rend des services signalés; il n'est personne d'entre nous qui n'ait rencontré sur les routes de ces locomotives militaires traînant toute une file de chariots lourdement chargés de boîtes de cartouches.

Mais la formation des convois est souvent impossible dans la vie civile, et la locomotive routière primitive, avec ses lourdes roues massives, ne pouvait circuler que sur des voies particulièrement résistantes et bien entretenues. On cherchait donc mieux, et l'on cherchait notamment à obtenir la traction individuelle, à trouver un moteur pouvant s'appliquer à un chariot ordinaire, sans en augmenter par trop ni le poids ni le volume, et en même temps en rendant possible, pratique, au point de vue pécuniaire, l'emploi de ce chariot automoteur. On peut dire que la solution de ce problème est aujourd'hui trouvée par M. Serpollet, dont nous avons cité le nom

plus haut, et cela grâce à sa merveilleuse petite chaudière, que nous avons vue fournir la force motrice à une voiture à voyageurs.

Comme la situation de paix armée où se trouvent les nations européennes veut que toutes les ressources intellectuelles se tournent vers les questions d'armement, M. Serpollet, cédant à la préoccupation générale, a voulu appliquer son système de traction à vapeur des gros véhicules à un chariot d'artillerie de parc, pouvant transporter un chargement en munitions ou en marchandises de 1.500 kilogs. En portant cette charge fort considérable, le chariot Serpollet peut marcher à une vitesse moyenne de 8 kilomètres à l'heure, quel que soit l'état des routes, et en dépit des montées; derrière ce premier véhicule on peut même en atteler un second portant 3.000 kilog. et le petit convoi circulera à la vitesse encore fort honorable de 4 kilomètres à l'heure.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que M. Serpollet a pu adapter son système à un chariot ordinaire dont il n'a pas changé l'aménagement, mais dont il a supprimé le timon en commandant par une roue les mouvements à droite ou à gauche de l'avant-train. Le moteur a été placé sous le plancher de la voiture; il forme ainsi, avec les réservoirs d'eau, un contrepoids au-dessous de l'essieu et donne de la stabilité à la voiture; entouré d'une enveloppe, il est à l'abri de la poussière, mais peut se graisser aisément. Le conducteur est à l'avant sur ce qui était le siège du cocher, ayant sous la main tous les leviers pour commander la machine ; la voiture a certainement plus de facilité d'évolution que si elle était traînée par des chevaux. Elle porte dans ses coffres de quoi faire 40 kilomètres sans arrêt, et, après ce parcours, elle n'a qu'à renouveler ses approvisionnements pour faire une nouvelle étape de 40 kilomètres. On ne pourrait pas en demander autant à un attelage de chevaux, et l'on comprend combien cette voiture est, de ce fait, précieuse au point de vue militaire. De plus, la dépense en combustible, pour un trajet de 40 kilomètres , est d'environ 4 francs ; tous frais compris, il n'en coûte pas 5 francs pour transporter 1.500 kilogrammes à 40 kilomètres de distance. Ce n'est assurément pas la moitié de ce qu'il en coûterait avec des chevaux.

Les nouveaux chariots Serpollet seront de la plus grande utilité dans les transports civils, qui sont bien au moins aussi intéressants que les transports militaires. Même les machines routières du type primitif se sont beaucoup multipliées en dehors de la France : en Grande-Bretagne on en compte des milliers mettant les fermes en relation avec les gares de chemins de fer ; certaines servent à véhiculer les produits des houillères, des brasseries. Elles remorquent

aussi les machines à battre de ferme en ferme, et, arrivées sur les lieux, grâce à une courroie passée sur leur volant, jouent le rôle de moteur fixe. Plusieurs d'entre elles font des parcours de plus de 40 kilomètres dans l'après-midi. En Nouvelle-Zélande elles sont particulièrement précieuses, et font en deux jours et demi un trajet qu'il aurait fallu douze jours pour exécuter avec des bœufs.

On comprend que les conditions vont bien être changées avec des chariots beaucoup mieux compris, plus maniables, comme l'est le chariot Serpollet, et que les transports par voie de terre seront complètement modifiés, au grand bénéfice des exploitations agricoles et autres.

DANIEL BELLET.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 10 août au 20 novembre 1893.)

SOMMAIRE : Les institutions patronales en Allemagne. — Les institutions patronales. — Le socialisme en Allemagne à l'époque de la Réforme. — La justice administrative. — L'organisation judiciaire russe. — Travaux divers. — De la Michodière et la Statistique de la population. — Les objets d'art sous la Révolution. — Les anciennes coutumes du Japon et le Nouveau code civil. — Travaux des savants étrangers.

I

Les institutions patronales ont fourni la matière de deux communications fort intéressantes dont le résumé s'impose dans le *Journal des Economistes*.

La première émane d'un savant correspondant, de M. Arthur Raffalowich, et concerne *les institutions patronales en Allemagne*.

La législation interventionniste de M. de Bismarck a profondément modifié le terrain sur lequel se rencontrent les patrons et les ouvriers sans grand avantage, semble-t-il, car les contributions obligatoires en vue de la paix sociale sont considérables et, d'autre part, outre que l'activité devient moins productive, l'apaisement ne paraît pas devoir se produire.

Toutefois, il reste encore une large place à l'action générale du

patron et à l'effort personnel de l'ouvrier. Différentes publications permettent de l'affirmer. Les brochures émanant d'hommes particulièrement compétents méritent d'être prises en considération. Parmi les auteurs, les uns déclarent ne pas croire à la possibilité d'une extension démesurée de la participation aux bénéfices et insistent pour des primes ou sur-salaires payés à la fin de l'année, alors que les besoins des ouvriers sont plus considérables, sans négliger certaines mesures destinées à contribuer au bien être, par exemple une réduction de la durée de la journée de travail, une bonne ventilation des ateliers, l'établissement de bains, lavoirs, de restaurants à bon marché, le bannissement de l'alcool. D'autres demandent que les salaires soient payés tous les quinze jours par acompte de huit jours que le paiement ait lieu au milieu de la semaine, que l'on soit très circonspect avec les amendes, de ne payer les mineurs qu'avec l'autorisation ou contre une quittance des parents ou du tuteur, afin d'empêcher le relâchement des liens de famille, la suppression de tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une exploitation des ouvriers par des loyers trop élevés, des économats, etc. Il a été soutenu qu'en ce qui concerne l'assurance contre la maladie la meilleure forme est celle des Caisses de fabrique, préférables aux Caisses locales et aux caisses libres, d'abord parce qu'elle a plus de ressources, ensuite parce que sa gestion est plus simple et plus économique.

Il convient de se demander maintenant quel est l'état actuel des institutions patronales en Allemagne.

On a considéré les conseils d'ateliers, les comités ouvriers comme une sorte de panacée, au même titre que la participation aux bénéfices, cependant ces conseils ont existé depuis de longues années. On a constaté que ces conseils sont justes, pleins de tact, plus sévères dans les punitions que les patrons et pourtant plus respectés. A la vérité des objections ont été formulées : au lieu d'amener l'apaisement et de confirmer la solidarité entre le capital et le travail cette institution en fait ressortir davantage l'antagonisme ; le contact quotidien, là ou il est possible entre le chef d'industrie et l'ouvrier, est préférable à des réunions tenues périodiquement. Toutefois il existe des cas nombreux où cette institution fonctionne à la plus grande satisfaction des ouvriers. En second lieu les amendes ont rencontré des adversaires déclarés : en effet elles sont ressenties très amèrement, d'autre part elles ont le tort d'être prononcées par des subordonnés. On a cru arriver à de meilleurs résultats par des primes payées à la fin de l'année aux ouvriers diligents et exacts. Pour la participation aux bénéfices, si des industriels cons-

tatent une grande amélioration dans la qualité et la quantité, d'autres prétendent qu'ils ont eu avantage à revenir au travail à la pièce avec des primes.

Il est à noter qu'en absence de bénéfice, là où il a fallu congédier les ouvriers, ces derniers ont pu quitter la fabrique en emportant un petit capital qu'ils auraient eu de la peine à réunir dans d'autres conditions. Si la participation n'est point une panacée universelle elle est supérieure au système des primes auquel manque le caractère de contrat intervenu entre le chef d'industrie et ses ouvriers.

Les grands industriels s'efforcent d'avoir des ateliers où la lumière et l'air circulent librement, ils ont des installations séparées pour que les hommes et les femmes, surtout les jeunes filles puissent s'habiller et se laver séparément. Un grand nombre d'industriels ont établi des logements pour leurs ouvriers dans des conditions hygiéniques supérieures; quelques-uns fournissent à leurs ouvriers le moyen de devenir propriétaires.

Partout où l'on s'est efforcé d'améliorer la condition des classes laborieuses soit par l'intermédiaire des patrons, soit en faisant appel à l'initiative des ouvriers on rencontre l'hostilité des socialistes révolutionnaires.

Un des points sur lesquels ils ont dirigé leurs attaques c'est le goût de l'épargne qui est comme le premier échelon dans l'émancipation économique. L'assurance est obligatoire, mais il est resté un champ très vaste aux patrons soit en accordant des secours aux femmes en couches, en prolongeant le délai pendant lequel l'accouchée peut rester chez elle, en facilitant la convalescence aux ouvriers malades.

La seconde communication est de M. Georges Picot et se rapporte aux *institutions patronales*.

Les souffrances dont se plaint la classe ouvrière sont grandes. Elles ne sont pas dues à l'avilissement des salaires : il n'est pas d'ateliers, pas de manufactures où, à côté d'ouvriers qui souffrent on n'en puisse découvrir quelques-uns dont l'intérieur ne soit rangé, dont les enfants ne soient prospères. Le mal n'est pas universel, il ne tient pas à une cause mystérieuse et identique. Il est individuel, il est dû à la désorganisation de la famille. Ce qu'il faut c'est restaurer la famille. Mais comment s'y prendre pour proscrire le cabaret, améliorer le logement, créer la stabilité à l'atelier, établir de meilleurs rapports avec le patron, introduire la prévoyance dans l'intérieur, donner à la femme le goût d'y demeurer et l'art de le rendre attrayant? Une pareille tâche ne peut se faire qu'avec l'aide du patron.

Il n'y a pas, ainsi qu'on le croit, opposition d'intérêt entre le patron et l'ouvrier ; les ouvriers moraux, prévoyants, économes (les seuls qui soient heureux) constituent dans chaque atelier l'élite sur laquelle s'appuie le patron et dont la collaboration lui assure le succès. L'ouvrier honnête et heureux perd moins de temps, gaspille moins de forces, ménage mieux la matière première, produit, en un mot, plus de travail utile, réalise au profit du patron, à égalité de salaires, plus de bénéfices que l'ouvrier aigri et mécontent.

On peut conclure : 1° que la puissance de la productivité de l'ouvrier est en relation directe avec sa moralité qui, elle même, dépend de l'esprit de famille ; 2° que le patron a un intérêt immédiat à avoir en mains un ouvrier probe et régulier.

Le patron doit donc encourager tout ce qui tend à développer la moralité de l'ouvrier. Considérées à ce point de vue les institutions patronales ne sont plus un luxe du philanthrope qu'à enrichi la grande industrie, elles sont un placement intelligent que l'expérience impose à tout industriel avisé. Ce qui s'accomplit de bien en France, ce qu'il a été fondé d'œuvres pour protéger l'ouvrier dépasse toutes les prévisions. Seulement il ne faut pas se le dissimuler, un changement profond s'est produit : aujourd'hui il ne peut plus être question du patronage patriarcal d'autrefois, la tutelle des ouvriers, si bienveillante qu'elle puisse être, a fait son temps, elle les révolte et les offense comme un attentat contre leur liberté. Les patrons avisés substituent de plus en plus à leur action apparente ou directe une protection discrète ; le patronage devient libéral ; sans rien retrancher aux devoirs et aux sacrifices des patrons l'intervention s'approprie davantage à l'état social et politique.

De nos jours l'initiative de l'ouvrier se développe de tous les côtés. C'est là le fait qui domine, mais c'est aussi le but à atteindre. Les institutions patronales ne sont qu'une œuvre de transition, excellente pour faire l'éducation du travailleur, pour lui apprendre à manier par lui même les instruments de la liberté, mais n'étant pas destinée à conserver dans l'avenir la forme sous laquelle elles apparaissent autour de nous.

Il y a tout un apprentissage de la liberté qui demande des efforts et du temps. Si, tout d'un coup les ouvriers étaient mis à la tête des institutions de prévoyance, sans transition et brusquement, il se produirait en France une série d'échecs retentissants. C'est l'État qui recueillerait les institutions avortées. Il y a de nos jours en tous les pays, en Angleterre et surtout en Allemagne, une école qui rapporte tout à l'État, et quand les ouvriers se sentent impuissants, ils ne sont que trop portés à appeler à leur aide la loi, et le produit de

l'impôt. De tous les périls qui menacent la Société il n'en est pas de plus grave. Si, en ce moment en France, les théories socialistes sont moins menaçantes qu'en Allemagne ce résultat est dû aux institutions de prévoyance qui entourent l'usine.

Le socialisme en Allemagne à l'époque de la Réforme a fourni à M. Zeller la matière d'un très intéressant travail.

Réfugié auprès de l'électeur Frédéric de Saxe, en Thuringe, Luther avait appris les excès auxquels se livraient les anabaptistes qui voulaient réformer la société, sous l'impulsion de son ancien maître en théologie, Carlostadt, et surtout avec Nicolas Storch et Thomas Munzer. Des sacrilèges furent commis. Luther voulut intervenir, sa parole fut impuissante et ne put calmer l'effervescence qui avait gagné les campagnes. La guerre des paysans éclata; les châteaux et les églises furent pillés, les seigneurs et les prêtres mis à mort. Les insurgés ne manquèrent pas d'affirmer leurs revendications sociales. Luther avait conseillé la douceur ; elle eut été impuissante ; le nouvel électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, les deux ducs de Saxe se réunirent et, faisant taire leurs dissentiments religieux, luttèrent contre l'insurrection.

Partout cette dernière fut défaite ; elle ne possédait plus que la petite ville de Wurzbourg ; mais quelques chevaliers enfermés dans la citadelle surent résister assez longtemps pour lasser la patience des insurgés. Cette résistance sauva peut-être l'Allemagne du plus grand danger qu'elle ait jamais couru.

M. Dareste a lu un mémoire sur *la réorganisation de la justice administrative en Italie.*

Avant l'unification de l'Italie sous l'autorité du roi Victor-Emmanuel, au point de vue de l'organisation judiciaire, les différents États étaient régis par le système appliqué en France,mais avec quelques modifications. En 1865 les tribunaux administratifs furent supprimés ; leurs attributions furent transportées à l'autorité judiciaire. On reconnut bientôt que cette suppression n'était pas sans présenter des inconvénients sérieux ; peu à peu il fallut, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la justice, restreindre la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire : le 31 mars 1889 fut créée au sein du Conseil d'État une section spéciale pour juger les affaires rentrant dans le contentieux administratif ; cette organisation a été complétée le 1er mai 1890 par une loi établissant un premier degré de juridiction administrative. L'Italie n'est pas le seul pays offrant un pareil spectacle : en Espagne et en Allemagne le pouvoir a dû prendre des mesures semblables. L'on peut en induire que, dans tous les grands

États, il existe une administration centralisée où la justice administrative est un rouage indispensable.

A la suite de cette communication une discussion s'est élevée entre plusieurs membres de l'Académie.

M. Bérenger a combattu le maintien de la justice administrative : au premier degré, elle n'offre aucune garantie de capacité ou d'indépendance ; au second degré il manque la garantie de l'inamovibilité ; on peut dès lors contester, non pas la capacité, mais l'indépendance du juge, ce qui est d'autant plus important que le juge administratif du second degré est à la fois juge d'appel et juge de cassation ; ce qu'il faudrait, ce serait attribuer les litiges mixtes aux tribunaux ordinaires.

M. Bardoux a fait valoir que si la juridiction administrative doit être maintenue, il convient de l'entourer au premier degré de garanties réelles de capacité.

M. Aucoc a défendu les conclusions de M. Dareste ; en ce qui concerne la France, il est absolument incontestable que de tout temps la justice administrative a rendu des arrêts moins rigides que ceux de l'autorité judiciaire qui, plus astreinte à l'uniformité, n'a point la même latitude que le pouvoir exécutif lorsqu'il s'agit, dans un intérêt de conciliation et d'ordre public, d'atténuer la règle plutôt que de l'exagérer. Il est bien entendu toutefois que des réformes peuvent être introduites pour assurer un meilleur fonctionnement de la justice administrative.

M. Cucheval-Clarigny a voulu présenter la question sous une autre face qui n'est presque jamais envisagée : livré à lui-même, le Conseil d'État a toujours fait preuve d'impartialité : on l'a vu sous le règne de Napoléon III et on l'a vu de nos jours ; mais dans les circonstances où il fait preuve de cette indépendance, lorsque l'État a cru devoir agir dans un intérêt politique, le pouvoir a passé outre. Il faudrait se prémunir contre cette pratique ; ce serait chose facile en réorganisant le Conseil d'État et en donnant l'inamovibilité à ses membres ; le jour où les conseillers d'État seront des magistrats affranchis de la pression gouvernementale, leurs décisions ne seront plus à redouter.

M. Glasson a soutenu qu'il y avait lieu de maintenir, non pas la justice administrative mais seulement des tribunaux administratifs. Avant la Révolution de 1789, la justice administrative faisait partie de la justice ordinaire ; il faut arriver à la Constitution de l'an VIII pour voir établir une justice administrative indépendante. Motivée par le principe de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire cette innovation violait au contraire ce principe de la façon la plus grave. A partir de la réforme du Consulat, il y eut deux jus-

tices, la justice civile ou ordinaire et la justice administrative; l'administration réserva à cette dernière toutes les contestations relatives aux actes administratifs.

Il importe de réagir contre cette doctrine des actes administratifs. On pourrait y arriver en rattachant les tribunaux administratifs du premier degré au tribunal civil de leur résidence et en attribuant à la Cour de cassation le droit de statuer sur la compétence dans les questions intéressant l'administration.

M. Aucoc a objecté que l'existence de la justice administrative ne date pas de la Constitution de l'an VIII ; avant 1789, les intendants étaient chargés de la rendre. Même sous le Directoire, des tribunaux spéciaux connaissaient des conflits. Peu à peu l'organisation de la justice administrative s'est améliorée; à l'heure actuelle, si parfois les administrateurs sont déclarés irresponsables de leurs actes, il ne faut pas imputer une pareille jurisprudence au Tribunal des conflits.

M. Maurice Block a fait valoir que l'on oublie beaucoup, lorsque l'on discute, qu'il y a deux sortes d'intérêts : l'intérêt public et l'intérêt privé ; aucun d'eux ne doit être sacrifié. Si l'intérêt général est évidemment en jeu, il convient de donner au litige une solution plus prompte, sans s'arrêter à la circonstance que le retard pourrait faire souffrir l'intérêt privé.

M. Doniol a ajouté que le mal vient souvent du manque de direction dans les conseils de préfecture. Même au Conseil d'État, les chefs de services administratifs exercent une influence incontestée et incontestable ; comme dans les conseils de préfecture, leurs décisions sont prépondérantes. De ce chef, des réformes seraient peut-être à opérer.

M. Glasson a déclaré qu'il pensait devoir maintenir son opinion touchant les origines de la juridiction administrative : cette dernière date du Consulat; avant la Révolution, il existait l'unité de juridiction ; les intendants n'étaient pas juges administratifs ; ils représentaient le Roi toutes les fois qu'il jugeait à propos de ressaisir l'autorité déléguée aux Cours de justice et alors ils intervenaient pour rendre tout aussi bien la justice civile que la justice administrative.

Cette discussion a été close par M. Bérenger qui a fait remarquer que, malgré des divergences, tout le monde a reconnu que la juridiction administrative était défectueuse, au moins dans son organisation, et qu'il a été soutenu qu'il convenait soit de respecter l'unité de juridiction soit d'assurer l'indépendance du juge administratif ; aussi, dans ces conditions, M. Bérenger a déclaré qu'il ne pouvait que persister dans son désir de voir consacrer l'unité de juridiction.

M. Aucoc a communiqué une note sur l'*Organisation judiciaire russe*.

En 1864 il a été effectué en Russie une réforme judiciaire importante : elle se caractérise par la suppression des anciens tribunaux dont le fonctionnement laissait fort à désirer à raison des grands abus qui se produisaient. Malgré certaines modifications on retrouve dans l'organisation nouvelle les principes admis par le droit moderne européen : séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif; inamovibilité garantissant l'indépendance des magistrats ; égalité de tous les justiciables sans distinction de classes, de naissance ou de grade; publicité de la justice ; procédure orale ; intervention du jury dans les affaires criminelles. Les tribunaux d'arrondissement, les Cours d'appel, la Cour de cassation, le Ministère public, à tous les degrés de la hiérarchie, fonctionnent comme en France ; pour les juges de paix seulement il y a des différences ; auprès des tribunaux se trouvent constitués des corps d'avocats. Mais il importe de noter un grand nombre de juridictions exceptionnelles : tribunaux des paysans, tribunaux ecclésiastiques, tribunaux militaires, tribunaux de commerce.

M. Louis Legrand, correspondant de l'Académie, a lu une note sur la *Conférence de droit international privé* tenue cette année à La Haye.

M. Lévêque a communiqué un mémoire sur *Le rapport psychologique du poème avec la musique dans le drame lyrique* ; M. Doniol, une étude sur *Vergennes*, d'après les documents de Hennin, premier commis du département politique aux affaires étrangères durant le ministère de Vergennes; M. Perrens, un curieux récit sur *Une évasion à Constantinople en* 1617 ; M. Martha, un fragment sur *L'éloquence à Rome*.

II

M. Des Cilleuls a communiqué une très intéressante étude sur *De la Michodière et la statistique de la population*

Vers le milieu du XVIIIe siècle une vive controverse s'engagea entre le marquis de Mirabeau et l'abbé d'Expilly : le premier soutenait dans son livre de l'*Ami des hommes* que la France se dépeuplait ; le second affirmait dans son *Dictionnaire géographique* qu'il y avait un excédent de naissances sur les décès. Une polémique suivit : en 1764 le Conseil du commerce tenait pour le dépérissement. Une circulaire signée de Chauvelin, ordonna une enquête. Parmi les personnes qui prirent position au cours de la lutte pour-

suivie, on doit citer en première ligne de la Michodière, successivement maître des requêtes, intendant de trois généralités, conseiller d'Etat et prévôt des marchands de Paris. Le premier, parmi les administrateurs provinciaux, il prescrivit un examen vraiment scientifique du sujet qui pendant quarante ans devait l'occuper et tenta, au moyen de recensements partiels, d'obtenir des coefficients susceptibles, par induction, de donner la mesure de la natalité et de la mortalité.

Les essais de de La Michodière furent commentés et publiés en 1766 sous le titre de *Recherches sur la population* par Louis Messance, receveur des tailles à Saint-Etienne. Ce livre fit sensation et tout d'abord on s'enquit avec curiosité du vrai nom de l'auteur; nul ne mettait en doute qu'il ne l'eût dissimulé.

Il est absolument certain que le nom et la profession indiqués, comme appartenant à l'auteur responsable des *Recherches sur la population* étaient réels. Louis Messance, originaire d'Auvergne, avait connu de La Michodière lorsque ce dernier était intendant de cette province de 1752 à 1757; il suivit le fonctionnaire quand il se rendit dans le Lyonnais et, à la qualité de secrétaire, joignit, par la suite, celle de receveur des tailles pour l'élection de Saint-Etienne. Il est à présumer que La Michodière a conçu, dirigé et corrigé pour la plus grande partie, le livre des *Recherches*; Messance aurait, tout au plus, fait le reste, à supposer qu'on doive écarter entièrement la collaboration vraisemblable d'Antoine Brulley de Saint-Seine, avocat au Parlement de Paris, subdélégué général, à Lyon et à Rouen, de de La Michodière, son ami.

En 1768, celui-ci devint conseiller d'État; quatre ans après, en vertu d'une circulaire ministérielle du 14 août 1772, le contrôle général des finances dut recevoir un relevé annuel, par généralité, du nombre des naissances, mariages et décès; il n'est pas téméraire de supposer que l'ancien intendant, qui avait pratiqué avec zèle et succès les moyens de supputer le nombre d'habitants d'un ressort ne resta point étranger à cette mesure; en tout cas, l'intérêt si vif qu'il portait à la statistique le désigna tout naturellement pour les soins qu'exigeait le détail du service institué. Après avoir comparé la manière d'exposer les résultats réunis au chef-lieu de chaque province, de La Michodière donna la préférence au cadre dressé en Bretagne; il fit imprimer les modèles d'états qui distinguent: 1° les villes et les campagnes; 2° les naissances à domicile et dans les hôpitaux; 3° les morts naturelles, civiles et par supplice. Avec le temps, les tableaux devinrent encore plus précis: on inscrivit séparément parmi les nombres de nouveau-nés, les chiffres respective-

ment afférents aux garçons ou aux filles; un dédoublement analogue fut introduit dans les éléments du calcul soit des défunts, soit des personnes ayant fait profession religieuse, soit de celles qui avaient subi la peine capitale ou l'exil hors du royaume. Dans plusieurs généralités, même avant l'édit de novembre 1787, les intendants purent fournir des données sur le mouvement de la population. En 1781, l'Académie des sciences reçut et inséra dans ses Mémoires un résumé des renseignements fournis par les commissaires départis dans les provinces; cette publication dut cesser en 1785 : un relâchement s'était produit aux derniers temps de l'ancien régime dans le zèle des intendants et avait jeté des lacunes regrettables dans des états qu'il était impossible de livrer incomplets à l'Académie.

La confiance du Gouvernement dans les talents de de La Michodière comme statisticien était si grande qu'il reçut mandat de fixer, d'après la population présumée des ressorts, le nombre des députés à élire, pour chacun d'eux, aux États généraux de 1789. Ses recherches le conduisirent à penser que la France renfermait en 1788, 25.512.225 habitants, dont 20.911.712 pour les 12 anciens grands gouvernements et 4.600.513 pour les nouveaux; en procédant d'une autre manière il ne trouva que 23.326.630 habitants, savoir 18.748.260 pour les anciens gouvernements et 4.578.370 pour les nouveaux. Le 27 avril 1790, Necker écrivait à de La Michodière pour le prier de remplir des tableaux de population dont le cadre était évidemment convenu avec lui, afin d'asseoir les calculs nécessités par l'exécution des lois abolitives de la gabelle. Avant même que les lois nouvelles eussent changé tout le personnel administratif des départements, puis éteint l'existence du Conseil d'État, de La Michodière se trouva dans l'impossibilité d'exercer ses attributions, et, avec lui, prit fin le service de statistique qu'il avait organisé.

M. Germain Bapst a été autorisé à lire un travail intitulé : *Une ressource imprévue ou les objets d'art et d'ameublement durant la Révolution.*

La Révolution décida la confiscation des objets mobiliers dans les habitations des émigrés et des condamnés. Parmi ces objets, il en était plusieurs qui offraient un véritable intérêt artistique ; la Convention décida qu'il en serait fait un choix dans l'intérêt de l'État. Mais quand la détresse survint, quand il fallut faire appel à toutes les ressources du pays, on dut revenir sur cette proposition : l'orfèvrerie fut fondue, les collections furent dispersées; les étoffes enrichies d'or et d'argent furent réduites en cendres; les porcelaines, les

tableaux, les tapisseries, les meubles, les bijoux furent vendus à l'étranger. C'est ainsi que disparurent, sous le Directoire, les plus remarquables des meubles que possédaient le mobilier de la Couronne, les princes, les grands seigneurs; ces belles productions de l'art français sont en grande partie à l'étranger.

M. Boissonnade a adressé à l'Académie un Mémoire sur *Les anciennes coutumes du Japon et le nouveau Code civil.*

Comme le Code civil et le Code pénal, dont M. Boissonnade a eu l'initiative au Japon, n'ont pu encore être mis en vigueur, des critiques se sont élevées à l'étranger sur ces projets de réforme. M. Boissonnade s'attache à démontrer qu'il n'y a nullement incompatibilité entre les anciens usages du Japon et la civilisation occidentale et que l'ajournement dont le Code civil et le Code pénal y ont été l'objet ne compromet nullement l'avenir. Un Anglais, totalement désintéressé dans la question, M. Wighmore, a nettement établi qu'il y a un accord aussi complet que possible entre les anciennes coutumes et le Code; si quelques dispositions nouvelles ont été introduites dans le Code civil c'est parce que le code criminel avait aboli les usages antérieurs, ou bien parce que ceux-ci étaient tombés en désuétude.

MM. Alaux et Guibal ont été admis à lire des travaux sur *La nature de l'âme* et sur une *Lettre inédite de Mirabeau* relative à un conflit avec la municipalité de Marseille; M. E. de Budé fait présenter une note sur *les Adversaria* de Guillaume Budé.

J. Lefort.

UNE VISITE AUX COLONIES CHINOISES

DANS L'OUEST DE BORNÉO.

Les exploitations aurifères à Bornéo prennent peu à peu une extension qui n'est pas sans intérêt. Si les choses n'y marchent pas si vite qu'ailleurs, c'est au climat qu'il faut attribuer ce retard, car Bornéo est incontestablement le pays le plus riche du monde en or et en diamants.

L'or s'y rencontre en trois endroits différents, dans les lits des rivières sous forme de sables aurifères, dans les terres d'alluvion et dans les roches où se trouvent les gisements d'origine.

Les deux premiers sont répandus un peu partout dans l'île de Bornéo. Le dernier est plus particulièrement connu dans l'ouest de cette île, ainsi que dans le sud, contrée dite Tanah Laut et à Sarawak, dont le Radjah actuel est le neveu de James Brooke, cet Anglais qui prit possession de ce coin nord-ouest de Bornéo en se faisant nommer Radjah, sous le protectorat de son gouvernement.

Dans les rivières du sud de Bornéo, les sables aurifères sont très communs, de richesses différentes bien entendu. On en trouve dans le fleuve Barito et ses affluents, ainsi que dans le Kapouas, le Kawattan, le Pahokap et le Mawat. Dans l'ouest de Bornéo, les rivières de Sambas et Landak sont très riches en or. C'est généralement de la poudre d'or que l'on trouve dans les sables au moyen du lavage ; quelquefois le précieux métal se présente dans les sables sous forme d'écailles, de gros grains, et même de morceaux ; un entre autres trouvé à Sarawak pesait 7 onces. Cette poudre d'or est, ou d'origine locale, ou entraînée par les eaux depuis les sources des rivières dans les montagnes. On peut se rendre compte de ce fait en observant après les grandes pluies les cours d'eau dans le bas ou au pied des montagnes, par exemple, entre Inaman et Mondor dans l'ouest de Bornéo, où la poudre d'or s'amasse avant d'être emportée par le courant à travers les contrées basses.

Les terres d'alluvion sont aussi riches en or que les lits des rivières. Le Tanah-Laut, ainsi que nous le disions plus haut, est généralement connu comme l'une des contrées de Bornéo les mieux partagées sous ce rapport.

De la côte, à peu de distance de Tabanio, la zone aurifère s'étend vers Martapoura, au pied des montagnes, sur un terrain de plus de cinq

milles géographiques de longueur. Les endroits les plus riches sont Peleihari, Pontein, Martapoura et Tjeinpaka.

Dans l'ouest les terres aurifères ne manquent pas non plus. Dans le haut Kapouas elles sont très communes mais la qualité n'est pas partout la même. Les terres arrosées par le fleuve Kahayan sont très renommées surtout vers les sources de ce fleuve et celles de son affluent principal Reingan et des rivières Miri, Tein et Hawoung.

Parmi les terres parcourues par le Katingan, celles situées aux affluents Gowo et Senamang sont très riches en or ; on y a trouvé des morceaux de 200 grammes ; signalons ensuite les rivières Ketjan et Doukei. Mais le plus bel or vient de Pako.

Les terres avoisinant le Kapouas contiennent également beaucoup d'or. Nous citerons ici les contrées entre Tayan et Salimbau, entre Sanggouw et Skadau près de l'embouchure de l'Aja et à Penci près de Sintang.

Dans le Sultanat de Koutei, partie orientale de Bornéo, on trouve peu d'or, excepté dans les contrées élevées du Berau, dont les indigènes apportent le précieux métal à la côte, mais ne permettent pas aux étrangers de pénétrer chez eux.

Dans le Sarawak on obtient de l'or à Bau, à Pakou et à Goumbang. On distingue ici l'or des montagnes et l'or des vallées selon leurs provenances respectives. Les Chinois, qui sont les principaux exploitants, les appellent *Koulit-Kallong* ou *mine de kaulit Kollong* selon la profondeur des gisements, au-dessus ou au-dessous du niveau moyen des eaux du fleuve.

Les indigènes de Bornéo, Dayaks et Malais, exploitent surtout les sables des fleuves. Il leur arrive très rarement de fouiller la terre. Les lavages se font de la manière ordinaire, en usage partout ailleurs. Ils remplissent de sable des plats de bois auxquels ils impriment un mouvement rotatoire en laissant le courant du fleuve effleurer légèrement la surface et entraîner ainsi le sable, la poudre d'or se déposant finalement au fond du plat.

Pendant que les indigènes exploitent seulement le lit des fleuves, les Chinois creusent des canaux à travers les terres aurifères et établissent de cette manière des exploitations artificielles plus riches encore que celles organisées par la nature à l'usage des indigènes. Souvent les Chinois font des dépenses considérables pour établir une exploitation de ce genre, mais qui devient ensuite très productive. Ils endiguent quelquefois des vallées entières afin de créer des réservoirs pour l'eau nécessaire à leur entreprise.

Leur outillage est très simple : des corbeilles de rotang pour le transport des terres, des plats de bois de diverses grandeurs pour les laver, des

pics de fer, des bêches et des fourchettes pour pêcher les morceaux.

Il est très intéressant de visiter ces petites colonies chinoises à Bornéo. Si le lecteur veut bien me suivre je vais lui raconter, ici, la visite que je faisais à l'une d'elles il y a quelques années.

Ces colonies ont généralement pour l'Européen beaucoup plus d'attrait que les Kampongs ou villages des indigènes qu'on trouve sur les bords des fleuves après avoir pagayé pendant plusieurs heures dans une étroite embarcation, ou sur la lisière d'une forêt vierge, ou bien encore à la sortie d'un bois de bambou.

Une petite colonie chinoise est toujours, dans la Malaisie, une agréable apparition, une oasis hospitalière au milieu de la mer de verdure qui nous environne.

Que ce soit une seule habitation située à plusieurs journées de la côte, elle ne manque jamais de charme et de coquetterie et les montants de sa charpente sont toujours soigneusement peints en bleu ou en rouge.

Il est vrai qu'à l'intérieur elle est généralement sombre, mais le sable argenté, sous le petit auvent et le soin qu'on a eu d'arracher les mauvaises herbes, forment un contraste si gai avec la verdure des alentours, qu'on accepte volontiers l'invitation d'y prendre place, sur le tabouret en bois de fer que l'aimable habitant a déjà sorti de sa demeure en vous voyant approcher.

Les villages Dayaks, au contraire, ont l'air malpropre et misérable. Aux Kampongs malais les femmes et les enfants se sauvent en voyant arriver un Européen et le laissent seul au milieu des coqs et des chèvres qui le régalent d'un concert dans lequel l'harmonie fait complètement défaut.

Mais une colonie chinoise, quelque petite qu'elle soit, égaie, jette un rayon de lumière dans l'âme et fait oublier pour un instant, les fatigues d'un long voyage à pied ou les privations d'une excursion sur le fleuve.

Le Chinois vous reçoit de la façon la plus affable en Malaisie. Avec sa mine invariablement souriante et déjà de loin, il vous crie : *A tabé touan ! Touan makan the !* et avant qu'on ait le temps de répondre, il vous apporte, la tenant dans ses mains, une tasse crasseuse remplie de thé, fait avec des feuilles de *djambou*. Vous décidez-vous à boire ce thé, malgré la répugnance que vous éprouvez pour le contenant comme pour le contenu, oh ! alors il se sent plus de courage et d'ardeur pour vous offrir ses services ultérieurs et pour mettre toute sa propriété à votre disposition. Il vous présente sa pipe après avoir séché de ses doigts le bout du tuyau ; il vous demande si vous voulez manger et vous ouvre son office, qui, malheureusement n'est pas souvent bien garni. On y trouve du poisson sec, du daim fumé, des œufs de canard, une espèce

d'anchois et le riz, qui ne manque jamais. Il fait du feu et va chercher de l'eau. En résumé, c'est un amphitryon des plus prévenants. S'il jouit d'une certaine aisance on trouve chez lui du poulet, du canard, de la dinde et du porc, un potager bien assorti et souvent aussi du sucre, du vrai thé, des gâteaux et des fruits secs.

Le cœur joyeux, le colon chinois marche vers le but qu'il s'est tracé et pour lequel il a quitté sa chère patrie. Il espère un jour pouvoir y rentrer avec des trésors pour reconstruire la maison paternelle et y finir paisiblement ses jours.

Le *singhé* ou nouveau venu, commence généralement comme *coolie* chez l'agriculteur, le mineur, ou le commerçant.

Dès qu'il a fait assez d'économies pour pouvoir être indépendant, il devient planteur lui-même ; mais il peut avec ses épargnes devenir aussi actionnaire d'une mine d'or.

Voyons ce que c'est que ces mines.

La route qui y conduit est large et bien entretenue ; les ponts sont solides et l'on a taillé des escaliers dans les rochers pour traverser les ravins.

C'est un grand point que l'entretien de cette route car les provisions et les objets indispensables de toute sorte doivent venir par là jusqu'à la mine qui ne produit absolument que de l'or et des diamants.

Observez ce Chinois là-bas que nous allons suivre. Le *pikolan* de bambou, qui tourne d'une épaule à l'autre, crie et gémit sous le poids des objets qui y sont accrochés, tandis que le porteur avance au petit trot, ruisselant de sueur. Comme le chemin conduit exclusivement à la mine, il ne rencontre nulle part une habitation pour se reposer mais patience ! le premier ruisseau venu va faire ses délices. En voici un. Vite il dépose son fardeau, ôte son chapeau pointu et ses sandales improvisées, son *ikat pingang* et se jette à l'eau ; il souffle, il renifle, mais il en sort au bout de quelques instants, car il a soin de sa santé et un trop long séjour dans cette eau fraîche pourrait le rendre malade.

D'ailleurs sa pipe l'attend, et c'est une autre jouissance aussi grande que celle-ci. Assis sur la mousse moelleuse, appuyé contre son *pikolan* il rêve aux châteaux en Espagne, qu'il compte plus tard construire en Chine. Rien, en ce moment ne peut le distraire des chères réflexions dans lesquelles il est plongé tout en envoyant au ciel des bouffées de fumée bleuâtre et en humectant de temps en temps son gosier, d'une gorgée de son thé de *djambou* qu'il porte toujours avec lui dans un pot d'étain. Ni le bourdonnement des millions d'insectes qui peuplent la forêt, ni les parfums suaves qu'elle exhale, ni sa majestueuse splendeur qui impressionne si vivement l'Européen ne sont capables de tirer notre Chinois de sa douce rêverie. S'étant enfin bien reposé, il remet le lourd

fardeau sur son épaule et reprend son petit trot jusqu'à la mine, que l'on aperçoit soudain à travers une éclaircie de la forêt.

Les chefs viennent au-devant de nous et à peine nos pieds ont-ils foulé le territoire que trois salves d'un petit canon de fer, appelé *itansed*, font venir tous les curieux sur le seuil de leurs portes. Ils nous saluent, le sourire sur les lèvres, mais ils sont un peu gênés, parce qu'ils ignorent le but de notre visite ; sommes nous venus à la suite d'une plainte du rajah du pays, qu'ils tâchent de tromper tant qu'ils peuvent?

Nous les tranquillisons en leur disant que nous sommes attirés tout simplement par la curiosité et leur air contraint change immédiatement; ils deviennent on ne peut plus courtois et aimables.

On nous conduit à la *Kongsi* (maison principale) et l'on nous offre une tasse de vrai thé chinois.

Tous les habitants de la mine nous ont suivi et ceux qui n'ont pas la permission d'entrer, nous attendent à la porte. Il est 4 heures de l'après-midi; c'est l'heure où les ouvriers se reposent un moment pour prendre leur thé; ils en profitent pour bien observer ces *blandas* (Européens) dont ils ne voient que rarement des spécimens.

Nous étant reposés de notre promenade, nous allons faire un tour à travers la mine laissant le soin d'apprêter le dîner aux Chinois, qui veulent absolument que nous soyons leurs convives.

Sur la partie la plus élevée du terrain, on a établi un *payong* (réservoir d'eau), pourvu d'une petite écluse (*padjo*) au moyen de laquelle on conduit l'eau à volonté à la mine par une sorte de canal, dont le fond, dans lequel on jette la terre aurifère, est planchéié de *bois de fer*.

La largeur et la profondeur de ce canal vont toujours en diminuant et finissent par ne plus être que d'un et demi à deux pieds au plus. C'est dans sa partie la plus étroite, à l'endroit où il forme une courbe, que l'or s'amasse le plus. Aussi a-t-on soin d'y mettre un garde pour empêcher les vols.

La levée se fait deux fois par an, en février et en juillet. Elle est toujours accompagnée de grandes fêtes. On arrête alors le lavage des terres et l'on dresse des étalages pour les offrandes. Les gardes sont doublées; on ferme l'écluse et tous les préparatifs sont faits pour la levée, qui s'opère le lendemain. De bonne heure chefs et employés se rendent en grande cérémonie, drapeaux déployés, au son des cymbales et pendant qu'on tire un feu d'artifice, vers l'endroit où l'or est déposé. Là ils s'arrêtent, ôtent leurs souliers, allument du bois de senteur et font le *sembach*, on salut chinois. Le dépôt est ensuite levé et lavé une dernière fois dans les *doulans* (baquets de bois).

La fête dure quelquefois une semaine entière. On s'amuse, on mange

beaucoup et de bonnes choses et l'on s'abstient de toute espèce de travail.

Lorsqu'un Européen assiste, par hasard, à la levée, on le met sur une chaise et on le porte vers la mine, en le priant de ne pas mettre ses pieds chaussés à terre.

Après avoir visité la mine nous nous dirigeons vers les habitations ouvrières. A notre approche qu'annonce l'aboiement des chiens, on tire des fusées qui éclatent gaiement autour de nous. Nous entrons chez quelques-uns et prenons une tasse de thé au grand désespoir des petits Chinois, qui braillent à tue-tête pour en avoir leur part. Mais ni les mères, ni les sœurs aînées, dont quelques-unes sont gentilles n'écoutent ce concert ; elles ramènent seulement les exécutants au *moderato piano* par des coups de poings, lorsque les gosiers des petits veulent passer au *forte agitato.*

En rentrant à la *Kongsi*, chez les chefs, nous trouvons nos hôtes nous attendant avec impatience pour le repas fixé pour 6 heures. Nous aimerions mieux profiter de la délicieuse fraîcheur du soir, que d'entrer dans cette maison, où l'on étouffe, mais notre estomac commande, et nous cédons, d'autant plus volontiers, à son autorité, que le parfum des mets nous fait venir l'eau à la bouche.

Nous prenons place sur des tabourets autour de la table en bois de fer, éclairée par deux grosses bougies rouges, montées sur des chandeliers d'étain. Chacun a devant soi un petit bol en terre cuite bleue et une cuiller semblable, une tasse et deux petits bâtons en laque, moitié verts, moitié rouges appelés *sepit* et qui remplacent les fourchettes.

D'une espèce de théière d'étain, on verse dans les tasses du *tjou* chaud (espèce d'arak chinois), dont on boit une gorgée en faisant un salut général, pendant que le cuisinier remplit les bols d'un potage savoureux.

Après avoir mangé ce potage avec la cuiller de faïence, on prend une autre gorgée de *tjou* et le véritable repas commence.

Sur la table sont placés d'énormes bols contenant du poulet et de la dinde découpés, d'autres viandes cuites au *saja* ou dans le vinaigre, du *sajouran*, où le céléri et le poireau crus jouent le premier rôle, puis, par-ci par-là, de petits plats de *saja* avec de l'ail écrasé au vinaigre.

Nous attaquons résolument ces divers plats avec les petits bâtons ; chacun pêche dans les bols ce qui lui sourit, sans se gêner, retournant les morceaux en tous sens avant de se les approprier. On les plonge tantôt dans le *tjou*, tantôt dans le vinaigre à l'ail ou dans le *saja*, on croque un bout de céleri et l'on boit de temps en temps une gorgée de *tjou* en saluant chaque fois ses compagnons de table, qui en font autant.

Notre voisin nous guide dans le choix des morceaux ; avec ses bâtons plusieurs fois léchés, il nous offre ce qu'il trouve de meilleur. C'est un honneur que nous ne pouvons refuser et que nous réciproquons cordialement.

On boit un dernier coup *ad fundum*, et le repas de viande est fini.

Nous passons à présent au riz qu'on nous sert d'une grande corbeille de rotang dans les bols qui nous ont servi pour manger le potage.

Nous arrosons le riz d'un peu de *sajouran* et approchons ce bol de notre bouche. En reposant le bol sur la table, nous faisons remarquer à nos hôtes que nous avons tout mangé et que nous n'avons plus faim.

Finalement on nous sert de l'eau pour nous rincer la bouche et nous laver les mains et pendant qu'on nous apporte le thé, nous allumons la pipe ou le cigare.

Ceux qui se livrent au délice de l'opium se retirent dans une pièce séparée.

Le lendemain matin de bonne heure, pendant que les hôtes des bois saluent les premiers rayons du soleil de leurs chants variés, nous prenons congé de nos aimables amphitryons ; ils nous escortent un bout de chemin au bruit des pétards et des fusées, lancés en notre honneur, et nous rentrons chez nous enchantés de notre excursion.

Dr Meyners d'Estrey.

A PROPOS DE LA CONFÉRENCE DOUANIÈRE

RUSSO-ALLEMANDE

La plus importante des questions de notre commerce avec l'étranger est, sans contredit, celle de nos relations avec l'Allemagne. Presque toutes les branches de la production agricole du royaume de Pologne (Pologne russe) y sont intéressées directement, car c'est vers l'Ouest que se dirige tout le surplus de ses produits, tandis que nos produits manufacturés prennent le chemin de la Russie. Aussi est-ce avec une attention particulière mêlée d'une inquiétude facile à expliquer, que nous suivons la marche de la conférence entre les délégués allemands et russes, rassemblés en ce moment à Berlin et dont l'issue et les résultats auront une influence décisive sur l'avenir économique de notre pays. La guerre douanière qui sévit en ce moment entre la Russie et l'Allemagne est venue ajouter un nouvel élément à la crise de baisse des prix, dont souffre notre agriculture et qui paraissait se calmer un peu, lorsque la

cessation brusque de tout échange entre les deux pays, a fait tomber le prix de notre blé à un niveau encore inconnu, qui s'est trouvé être plus bas que les prévisions les plus pessimistes.

Il y a plus de vingt ans que ce phénomène de baisse a commencé à se manifester d'une manière continue; la concurrence du blé américain et le protectionnisme allemand en sont les deux causes, sinon uniques, du moins principales. Voici quelques chiffres : en 1870, les 100 kilos se payaient 30 francs; en 1880, 24 francs; en 1890, 18 francs; aujourd'hui ils se paient 13 et même 11 francs si la qualité est moins bonne. Quant au seigle, malgré que sa consommation dans le pays même dépasse de beaucoup celui du froment, il est tombé au-dessous de 8 francs les 100 kilos si l'on veut bien l'acheter, ce qui n'arrive pas toujours, sur le marché de Varsovie.

C'est au cours de la dernière décade que la tendance au protectionnisme s'accentua de plus en plus dans le vieux comme dans le nouveau monde, conséquence inévitable de la baisse générale des prix, mal interprétée par des esprits superficiels, comme l'a si bien prévu M. Emile de Laveleye dans sa lettre adressée au *Cobden Club* au début de la crise. Quant à notre commerce des blés, il se ressentit surtout des droits dont nos voisins se servirent pour protéger leurs agriculteurs contre la concurrence de nos produits, non seulement à cause de la grande importance de notre exportation, mais aussi à cause du taux démesuré — 100 0/0 du prix d'achat — auquel s'élevaient les droits sur notre blé à son entrée en Allemagne.

Le commencement des pourparlers entre la Russie et l'Allemagne au sujet d'un traité de commerce remonte à 1891, époque de revision du tarif général russe. Il ressort de la communication faite là-dessus récemment par le ministre des Finances, M. Wité, que la Russie a fait tout son possible pour arriver à une entente avec sa voisine, elle s'est résolue à lui faire des concessions même sur un point de sa politique intérieure (en retardant l'unification projetée des tarifs de douane de la Finlande avec ceux du reste de l'Empire), on ne peut donc pas l'accuser d'un manque de bonne volonté; il paraît que c'est uniquement l'influence et les agissements des agrariens allemands qu'il faut rendre responsables de la guerre économique actuelle, et des conséquences politiques qu'elle pourrait avoir. C'est un triste spectacle que celui qui s'offre en ce moment des deux côtés de la frontière : le blé russe et les produits manufacturés allemands, arrêtés brusquement par les deux décrets de l'été dernier qui ont dressé entre eux une muraille infranchissable, attendent le moment de pouvoir reprendre leur chemin naturel, se céder réciproquement la place, attirés invinciblement par les besoins qui les demandent et qu'ils sont destinés à satisfaire. Mais avant que

cela arrive et que cette guerre meurtrière vienne à cesser, des flots de richesses s'échapperont des blessures ouvertes de part et d'autre.

Heureusement la conférence de Berlin touche à sa fin et promet d'aboutir à un traité de commerce ; on prétend que M. de Caprivi et M. Wité ont assuré dans des entretiens privés que les deux gouvernements étaient disposés à écarter tous les obstacles qui pourraient se présenter ; il ne reste donc que l'acceptation du traité par le Parlement allemand, mais ce traité sera certainement vivement combattu par tous ceux dont il léserait les intérêts particuliers.

Nous avons un avant-goût de ces futurs débats dans la discussion en première lecture sur les traités de commerce avec la Serbie, la Roumanie et l'Espagne qui occupent en ce moment (fin novembre) nos voisins. Les conservateurs luttent avec énergie mais le gouvernement tient bon et le baron Marschall, dans sa réponse au comte Limburg-Stirun vient de signifier la ferme intention du gouvernement de maintenir sa politique des traités de commerce et de considérer les exigences des agrariens comme excessives et dénuées de fondement. Le lendemain, c'est le chancelier Caprivi qui a pris la parole pour repousser les objections des agrariens. Quant au traité avec la Russie, son succès n'est pas aussi assuré, l'un des membres des nationaux-libéraux vient de déclarer à la tribune que si son parti vote pour les traités soumis actuellement à la ratification du Parlement, il entend conserver toute sa liberté. Les progressistes paraissent mieux disposés, M. Richter déclare dans la *Freisinnige Zeitung* qu'en présence de l'importance économique et politique d'un traité de commerce entre les deux pays, l'opposition des agrariens ne triomphera pas, que le gouvernement est persuadé de la nécessité absolue de conclure le dit traité et que la majorité du Parlement ne voudra pas assumer la responsabilité des suites politiques qu'aurait son rejet.

Si l'Allemagne a ses agrariens, la Russie possède ses défenseurs et protecteurs de l'industrie nationale tout comme la France et les États-Unis. « La Russie aux Russes », ni plus ni moins, voilà ce que vient de nous enseigner longuement et savamment M. M. J. Kari dans un discours prononcé à la Société d'encouragement de l'industrie et du commerce de Saint-Pétersbourg et publié en une brochure intitulée : *Po povodon tamogennoï voïny s Germanieï* (*A cause de la guerre de douane avec l'Allemagne*). M. Kari n'est pas partisan du libre échange « ce principe économique, vrai à un point de vue idéal seulement, qui subordonne les intérêts du développement national à ceux de l'humanité tout entière », lui est profondément antipathique, aussi réclame-t-il une protection énergique de l'industrie nationale menacée dans ses sources par les traités de commerce. M. Kari ne se laisse même pas toucher par le spectacle des flançailles politiques récentes de la Russie avec la France, il

reste inflexible dans ses principes et sans se laisser emporter par le sentiment il est profondément affligé du traité du 17 juillet dernier signé avec la Russie par le comte de Montebello. L'orateur n'est pas mieux disposé en ce qui concerne le futur traité avec l'Allemagne, il trouve qu'en rompant définitivement les relations commerciales avec sa voisine, la Russie n'a rien à perdre mais tout à gagner; il est vrai que l'agriculture pourrait s'en ressentir quelque peu, mais les pertes qu'elle éprouverait seraient largement compensées par les avantages que le pays retirerait du développement de son industrie; d'ailleurs M. Kari, qu'il y a lieu de féliciter de son optimisme, trouve que ces pertes peuvent être facilement comblées par les mesures que le gouvernement vient d'employer à cette fin. Elles sont au nombre de trois, ainsi que toutes les bonnes choses : 1° l'achat du blé par l'intendance de l'approvisionnement de l'armée ; 2° l'ordre donné d'accepter des paysans le payement de l'impôt en nature ; 3° l'organisation large d'un crédit à bon marché et accessible à tous, gagé sur des dépôts de blé. Il n'est pas douteux, ajoute M. Kari, que ces mesures, ainsi que plusieurs autres, réduiront le dommage que peut nous causer une guerre douanière avec l'Allemagne à des proportions tout à fait insignifiantes.

Il y a cependant l'autre côté de la question qui préoccupe également M. Kari, c'est d'empêcher les industriels protégés d'abuser du monopole créé en leur faveur. Il paraît que ces messieurs profitent de la situation et règnent en maîtres sur le marché, après avoir formé toutes sortes de syndicats plus ou moins secrets. Ils ont poussé l'audace jusqu'à s'être concertés pour exploiter leur bienfaiteur, l'État. Aussi, au commencement de l'année, a-t-on beaucoup parlé d'une proposition faite au comité des ministres de permettre *dans certains cas* l'importation de rails et de matériel roulant pour les chemins de fer de l'État. Heureusement cette proposition fut repoussée, dit M. Kari; en effet, ajoute-t-il, de semblables mesures feraient un mal énorme à l'industrie sans atteindre le but visé. Si une entente entre les industriels se produit, c'est contre eux que M. Kari conseille de sévir, et non pas contre les industries qu'ils représentent; il y a même des lois faites exprès pour cela, c'est à elles qu'il faut avoir recours. En terminant M. Kari propose à l'assemblée un ordre du jour dans le sens de ses revendications, qui est voté *à l'unanimité*. Une condamnation expresse d'un traité avec l'Allemagne s'y trouve comme il fallait s'y attendre.

Les travaux de la conférence de Berlin touchent à leur fin, c'est en janvier que les résultats définitifs doivent être présentés à la ratification des représentants du pays. Espérons qu'ils ne voudront pas prolonger l'état de choses actuel également préjudiciable aux deux peuples.

LADISLAS DOMANSKY.

INTERVENTION DE L'ÉTAT

La Société des Economistes discutait, le mois dernier, la question de l'intervention de l'État dans le contrat de travail. Elle ne l'a pas épuisée, et les discussions qui se sont produites depuis dans le Parlement et dans la presse n'ont que trop montré combien cette question reste pendante et quelle en est l'importance pour le bon ordre et la prospérité sociale.

A vrai dire, c'est la question fondamentale de la bonne ou mauvaise solution de laquelle dépend tout le reste. Soutenir le Gouvernement dans l'exercice légitime de ses attributions naturelles et l'y renfermer, disait avec raison Bastiat, dès 1832, tout est là; l'ordre et la liberté (qui, quoi qu'on en puisse dire, ne font qu'un) sont à ce prix.

Il me retombe sous la main, par hasard, parmi de vieilles notes, deux citations qui ne paraîtront peut-être pas hors de propos. Voici la première :

« Si le législateur ne se défend pas de la manie qu'on a reprochée au Gouvernement, de tout régler ; s'il veut faire lui-même les affaires des particuliers et mettre, pour ainsi dire, les citoyens en curatelle, alors, loin d'établir la liberté publique, il anéantit la liberté individuelle et appesantit à chaque instant sur nos têtes, le plus ridicule et le plus insupportable de tous les jougs. »

Ces paroles étaient prononcées, le 14 décembre 1790, à la Constituante, par Robespierre, dans la discussion relative à la suppression des offices ministériels.

Deux ans et demi plus tard, le 10 mai 1793, à la Convention, il reprenait, à propos de la Constitution, la même pensée :

« Fuyez, disait-il, la manie ancienne des Gouvernements, de vouloir trop gouverner. Laissez aux individus, laissez aux familles, le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui. En un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire. »

Si j'osais, après deux autorités aussi différentes que celle de l'auteur des *Harmonies* et celle du dictateur de la Terreur, me citer moi-même (et pourquoi pas après tout puisque la discussion est ouverte), je reproduirais avec quelque confiance ces paroles que je prononçais il y a bien près de trente ans, dans l'amphithéâtre de l'École de médecine, alors

que, pour la première fois, j'introduisis dans les conférences et les cours libres l'étude des Questions Économiques.

« Il y a, Messieurs, il y a ici-bas deux systèmes en présence, ou, pour mieux dire deux écoles. Il y a une école qui dit à l'homme : « Travailler, mériter, prospérer lentement et à la sueur de son front, sottise que tout cela. Le monde est une machine, il ne s'agit que de la bien organiser. Le paradis terrestre est devant toi ; mais la porte en est fermée. A cette porte, il y a un secret pour l'ouvrir, et ce secret, il y a des gens qui le possèdent. Par gré ou par force, il faut qu'ils te le livrent. Franchis une fois le seuil fatal, après cela tu te croiseras les bras et tu seras riche. »

« L'autre école tient un langage bien différent, et voici ce qu'elle dit à l'homme :

« Ta destinée est dans tes mains, et c'est toi qui, en usant d'aujourd'hui fais demain ce qu'il sera. Bien-être matériel, richesse, civilisation, science, progrès moral, tout cela peut s'obtenir ; mais tout cela doit se gagner, car tout cela est une récompense, et toute récompense suppose un effort. Le monde nous est livré ; ce que nous le ferons il sera ; et ce que nous le ferons dépend avant tout de ce que nous serons nous-mêmes, car c'est nous qui sommes la grande force ; c'est de nous que tout part, comme c'est à nous que tout aboutit. Travaille donc, si tu veux devenir riche, et travaille si tu veux que tes semblables deviennent riches. Travaille dans la justice, et travaille dans la liberté. La justice et la liberté te sont-elles refusées, demande-les : demande-les avec calme, avec patience, mais avec persévérance ; demande-les sans illusion aussi, car la terre ne les connaîtra jamais tout entières, et c'est assez si, chaque jour, par un progrès qui ne se décourage jamais, elle les voit grandir et s'étendre. Poursuis ce noble idéal et, en attendant, travaille ; sers-toi comme tu le peux, des ressources que tu possèdes et des facultés qui te sont laissées ; et n'aie garde de croire que tes efforts soient perdus, parce que tu n'en as pas encore touché le prix, ou parce que ce prix ne te paraît pas à la hauteur de tes espérances. Rien ne se perd ici-bas ; et c'est du plus humble épi que naît parfois la gerbe la plus riche. »

« Voilà, Messieurs, les deux systèmes qui, aujourd'hui plus que jamais, semblent se partager les cœurs. Permettez-moi de penser qu'ils ne se partagent pas les vôtres, et qu'à cette basse et trompeuse perspective d'une félicité tout extérieure qui ravale la vie humaine au régime d'une étable bien tenue, vous préférez sans hésiter ce noble idéal d'un effort sans terme, mais d'une élévation sans limites, qui, en vous révélant les difficultés de la vie, vous révèle du même coup sa grandeur et vous promet ici-bas la satisfaction suprême du devoir accompli, là-haut le regard

bienveillant et juste d'un juge tout puissant et d'un rémunérateur infaillible.

« En tout cas, ce n'est pas la science économique, quoi qu'on en ait pu dire, qui vous enseignera jamais à chercher le progrès matériel en dehors du progrès moral ; et qu'il s'agisse de monnaie, de crédit, d'échange ou d'industrie, elle n'aura jamais à vous proposer qu'un programme qui est le programme même de la morale : l'observation de la justice et l'accomplissement de l'effort, c'est-à-dire le respect de l'existence d'autrui et l'emploi de la sienne. »

Je le répète, il y a plus d'un quart de siècle que ces paroles ont été prononcées. Je ne les croyais point inutiles à faire entendre alors ; j'avoue qu'elles me paraissent singulièrement nécessaires à faire entendre aujourd'hui.

FR. PASSY.

UN MOT D'IMPÉRATRICE

Je citais dernièrement, en rendant compte des aventures de guerre de Moreau de Jonnès, une conversation échangée par lui, aux funérailles de Casimir Périer, avec l'amiral anglais Sydney Smith, le terrible marin, par lequel il avait vu brûler, en 1793, la flotte de Toulon.

« C'étaient là pourtant, amiral, lui dit l'ancien artilleur de la marine « devenu le maître des statisticiens, de bien tristes exploits ! »

« Assurément, répondit l'amiral, et Dieu veuille m'en absoudre ! »

Voilà, sur la guerre, l'opinion de deux hommes de guerre.

Voici, maintenant, une parole de femme, la parole d'une impératrice qui a grandement contribué à déchaîner par deux fois au moins la guerre, et à laquelle la postérité ne cessera d'attribuer une grande part de responsabilité dans les maux qui ont accablé, qui accablent encore l'Europe et la France. Cette parole a été prononcée avant les malheurs qui lui sont reprochés, comme celle de Sydney Smith après les désastres qu'il se reprochait ; mais le sentiment est le même.

C'était en 1859, après la guerre d'Italie, alors que les esprits étaient encore tout échauffés par les émotions des récentes victoires. — L'impératrice Eugénie, dans tout l'éclat de sa beauté et de sa grandeur, se rendit avec le grand chancelier de la Légion d'honneur et une partie de sa cour, à la maison impériale de Saint-Denis, pour visiter les filles d'officiers qui y étaient élevées. Cette maison, comme tout ce qui touchait plus ou moins directement à l'assistance publique, était sous son

patronage. On a même publié, en l'honneur de ce patronage, un volume in-folio, impression et gravure de luxe, qui fut distribué à tous les fonctionnaires d'un certain rang, et qui dut coûter aux contribuables aussi cher que le budget de plus d'un établissement de bienfaisance. J'en ai par hasard, un exemplaire en ma possession. Peut-être devrai-je ajouter, pour être juste, que l'abus des publications officielles n'a pas tout à fait cessé avec le régime impérial. Je l'ai signalé, jadis, à la tribune parlementaire ; je ne crois pas avoir été beaucoup écouté.

La visite de l'impératrice devant, selon l'usage, être une surprise, avait, selon l'usage encore, été annoncée la veille, afin que l'on pût se préparer à son arrivée imprévue. Une des dames de la maison, qui tournait facilement les vers, s'était empressée de composer, sur un air connu et facile, des couplets de circonstance, dans lesquels étaient célébrés tour à tour les exploits et les mérites de tous les corps d'armée qui avaient pris part à la campagne. Il y en avait un, comme de juste, pour le zouave brave entre les braves, dans lequel on disait :

« C'est un lion dans la bataille
« C'est un frère après le combat. »

Les jeunes filles formant le cercle autour de l'impératrice et de son entourage, chantèrent à tue-tête ce morceau de poésie patriotique.

L'impératrice, après avoir demandé ce que c'était que cette ronde dont elle n'avait peut-être pas très bien saisi les paroles, se fit remettre le manuscrit. Elle le lut immédiatement, et lorsqu'elle arriva à ce vers :

« C'est un frère après le combat »

elle hocha la tête et dit gravement :

« Pourquoi pas avant ! »

Oui, pourquoi pas avant ! Ne fût-ce que pour éviter de dire après, comme Sydney Smith : Dieu veuille m'en absoudre !

Pourquoi pas avant ! puisqu'aussi bien, et quelle que soit la marche de la guerre et son issue, il faut toujours qu'elle finisse par un arrangement qui rétablit plus ou moins imparfaitement la paix !

Pourquoi pas avant ! c'est le mot de l'amiral qui a fait la guerre. C'est le mot de l'impératrice qui la fera faire, et qui en portera cruellement le deuil, comme souveraine et comme mère. C'est le mot de l'humanité, qui la subit malgré elle, mais qui est lasse de la subir, et ne la pardonnera plus à ceux qui la déchaîneront !

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1893).

4 novembre. — **Rapport** au président de la République sur les opérations et la situation des caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents en 1892 (page 5437).

9. — **Rapport** au garde des sceaux, ministre de la justice, relatif aux travaux accomplis par le conseil d'Etat, du 15 octobre 1892 au 15 octobre 1893 (page 5515).

13. — **Rapport** au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sur le service de la vérification des poids et mesures pendant l'année 1892 (page 5574).

14. — **Rapport** du commissaire général et vote de la commission préparatoire de l'Exposition universelle de 1900 sur l'emplacement et les moyens de transport (page 5589).

15. — **Arrêté** fixant pour une période de trois années la liste des auteurs à expliquer à l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (page 5603).

16. — **Rapport** adressé au président de la République, par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur les opérations des caisses d'épargne en 1892 (page 5618).

18. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret portant modification au décret du 25 janvier 1862, relatif à la comptabilité du service des bâtiments civils (page 5677).

20. — **Décret** portant de 100 à 123 le nombre des membres de la commission supérieure de l'Exposition universelle (page 5721).

22. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant organisation politique et administrative du Soudan français (page 5749).

23. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pour l'année 1892 et le développement progressif de cette institution depuis 1892 (page 5761).

— adressé au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, suivi d'un décret portant règlement d'adminis-

tration publique en exécution des paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine et relatif : 1° aux conditions suivant lesquelles peut être conféré le titre d'expert devant les tribunaux ; 2° à la revision des tarifs du décret du 18 juin 1811 en ce qui concerne les honoraires, vacations, frais de transport et de séjour des médecins (page 5799).

— **Arrêté** instituant au ministère de la justice une commission chargée d'examiner les mesures les plus propres à assurer la conservation des anciennes minutes notariales, et nommant les membres de cette commission (page 5800).

24. — **Décret** relatif aux accidents du travail (page 5810).

26. — **Rapport** adressé au président de la République par le président du conseil, ministre de l'intérieur, sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1891 (page 5849).

— **Décret** relatif à la fixation de la portion à accorder aux condamnés détenus dans les prisons départementales, sur le produit de leur travail (page 5851).

28. — **Rapport** adressé au président du conseil, ministre de l'intérieur, sur la session tenue à Genève, le 25 septembre 1983, par la commission pénitentiaire internationale. Programme et règlement du congrès pénitentiaire international qui se tiendra à Paris en juin 1895 (page 5886).

29. — **Communication** par le Conseil fédéral suisse de la ratification par le gouvernement portugais des trois premiers protocoles adoptés par la conférence de Madrid pour la protection de la propriété industrielle (page 5897).

La convention monétaire. — Voici le texte de l'arrangement intervenu entre les gouvernements belge, français, grec, italien et suisse, au sujet de la monnaie divisionnaire italienne.

Article premier. — Les gouvernements belge, français, grec et suisse s'engagent à retirer de la circulation les pièces d'argent italiennes de 2 fr., 1 fr., 50 centimes et 20 centimes et à les remettre au gouvernement italien, qui, de son côté, s'engage à les reprendre et à en rembourser la valeur dans les conditions fixées par les articles suivants.

Art. 2. — Quatre mois après l'échange des ratifications du présent arrangement, les caisses publiques de la Belgique, de la France, de la Grèce et de la Suisse, par dérogation à l'article 6 de la convention du 6 novembre 1885, cesseront de recevoir les monnaies d'argent italiennes.

Art. 3. — Le délai fixé par l'article précédent sera augmenté d'un

mois pour les monnaies divisionnaires provenant de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 4. — Les monnaies divisionnaires italiennes retirées de la circulation seront mises à la disposition du gouvernement italien par sommes d'au moins cinq cent mille francs (500.000 fr.) et portées par chacun des autres États à un compte courant productif d'intérêt. Cet intérêt sera de 2 1/2 0/0 à partir du jour où l'avis aura été adressé au gouvernement italien que les pièces sont immobilisées à son profit. Il sera porté à 3 1/2 0/0 à partir du dixième jour qui suivra l'envoi des espèces jusqu'à la date du payement effectif ou de l'encaissement des couvertures fournies par l'Italie.

Dans tous les cas, le payement ne pourra être retardé au-delà de trois mois à dater de l'expédition.

Chaque remboursement comprendra au moins autant de monnaies d'or de 20 fr. et au-dessus frappées dans les conditions de la convention du 6 novembre 1885. Le surplus sera payé en traites sur les pays créditeurs; l'échéance de ces traites n'excédera pas le délai fixé par le paragraphe précédent.

Art. 5. — La transmission des monnaies divisionnaires et celle des couvertures s'opérera directement entre chacun des gouvernements de l'Union et le gouvernement italien. Chacun des envois demandés par le gouvernement italien pourra atteindre le chiffre de 10 millions de francs. Le gouvernement français recevra seul les demandes d'envois faites par le gouvernement italien, et il sera, en outre, de même que le gouvernement italien, informé par les autres gouvernements de l'importance des retraits opérés par chacun d'eux. Il sera chargé, dès qu'une demande lui aura été adressée par l'Italie, d'en répartir le montant entre les États au prorata des immobilisations accusées par chacun d'eux.

Trois mois après l'expiration des délais prévus aux articles 2 et 3, le gouvernement français fera connaître au gouvernement italien le montant total des monnaies divisionnaires italiennes qui auront été retirées de la circulation dans chacun des États de l'Union et dans les colonies françaises.

Art. 6. — Le gouvernement italien s'engage à prendre livraison et à opérer le remboursement d'un minimum de 45 millions de francs de ses monnaies divisionnaires pendant les quatre premiers mois qui suivront l'échange des ratifications et d'un minimum de 35 millions de francs pendant chacune des périodes trimestrielles qui suivront, et ce jusqu'à complet épuisement des quantités dont le montant aura été notifié aux termes de l'article précédent. Aussitôt après le remboursement d'un envoi fait en conformité de la demande du gouvernement italien, ce gouvernement pourra réclamer une nouvelle livraison.

Art. 7. — Lorsque le gouvernement italien aura repris et remboursé aux États, la totalité des monnaies divisionnaires dont le retrait lui aura été notifié, il cessera, par dérogation à l'article 7 de la convention du 6 novembre 1885, d'être tenu de reprendre des caisses publiques des autres États les monnaies divisionnaires d'argent qu'il a émises.

Art. 8. — Eu égard aux exigences spéciales de la circulation monétaire de la Suisse, le gouvernement fédéral pourra, dans les quatre premiers mois qui suivront l'échange des ratifications du présent arrangement, remettre au gouvernement italien, dans les conditions fixées par l'article 4, une somme de 15 millions de francs de monnaies divisionnaires imputables sur le minimum de 45 millions de francs prévu par l'article 6.

Néanmoins, le gouvernement fédéral suisse participera aux répartitions effectuées en exécution de l'article 5, dans la proportion des retraits qu'il aurait opérés en sus des sommes remises en vertu du paragraphe précédent.

Art. 9. — Le gouvernement italien désignera celles de ses trésoreries sur lesquelles les expéditions de monnaies divisionnaires seront faites. Tous les frais de transport et autres résultant du présent arrangement seront à sa charge et portés au débit de son compte courant avec chacun des autres États. Le règlement de ce compte aura lieu le 1er juillet et le 1er janvier.

Art. 10. — Par application des articles 4 et 7 de la convention du 6 novembre 1885, le gouvernement italien ne pourra refuser les monnaies dont le poids aura été réduit par le frai.

Art. 11. — Les contingents auxquels les conventions antérieures ont limité pour les cinq États la frappe des monnaies d'argent sont expressément maintenus.

Art. 12. — Le gouvernement italien, pour obvier à l'émigration de ses monnaies divisionnaires d'argent, ayant cru pouvoir recourir, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, à l'émission de *bons de caisse* d'une valeur inférieure à 5 fr., il est et demeure entendu qu'eu égard à la stipulation de l'article précédent cette émission doit avoir pour contre-partie et pour gage l'immobilisation, dans les caisses du Trésor italien, d'une somme égale en monnaies divisionnaires italiennes d'argent. Le montant des monnaies divisionnaires ainsi constituées en dépôt de garantie sera toujours égal au montant des *bons de caisse* en cours.

Art. 13. — Les prescriptions de l'article 11 de la convention du 6 novembre 1885 sont applicables aux émissions de bons de caisse et aux dépôts de monnaies divisionnaires destinées à servir de gage à ces émissions.

Art. 14. — Lorsque les caisses publiques de la Belgique, de la France, de la Grèce et de la Suisse n'auront plus à accepter les monnaies divisionnaires italiennes, chacun de ces quatre États aura la faculté d'en prohiber l'importation.

Art. 15. — A partir de la promulgation du présent arrangement, le gouvernement italien pourra prohiber la sortie de ses monnaies divisionnaires.

Art. 16. — Les articles 6 et 7 de la convention du 6 novembre 1885 restent applicables aux monnaies divisionnaires d'argent émises par la Belgique, la France, la Grèce et la Suisse.

Chacun de ces quatre États aura toutefois le droit d'obtenir, dans les conditions du présent arrangement, le retrait et la remise de celles de ses monnaies divisionnaires d'argent qui se trouveraient en Italie.

Art. 17. — Le gouvernement italien se réserve de demander, ultérieurement, que les dispositions des articles 6 et 7 de la convention du 6 novembre 1885 redeviennent applicables aux monnaies divisionnaires italiennes, mais il ne pourrait en être ainsi que du consentement unanime des quatre autres États.

Art. 18. — Au cas où la convention du 6 novembre 1885 ayant été dénoncée, il sera procédé à la liquidation de l'Union, l'article 15 du présent arrangement resterait seul applicable et l'obligation imposée à chaque État par l'article 7 de la convention précitée, de reprendre pendant une année ses monnaies divisionnaires d'argent, sera remise en vigueur.

Art. 19. — Le présent arrangement sera ratifié ; les ratifications en seront échangées à Paris, le plus tôt que faire se pourra, et au plus tard le 30 janvier 1894.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1893

NÉCROLOGIE. — M. Constant Bodenheimer.

COMMUNICATIONS. — Ouverture d'une session électorale et Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail (projeté pour juillet 1894).

DISCUSSION. — De l'influence des besoins de l'ouvrier dans la détermination de son salaire.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, premier président. A sa droite, se trouve M. Ant. Horn, frère cadet de notre regretté collègue mort en 1875 et ancien rédacteur en chef du *Journal de Saint-Pétersbourg* ; à sa gauche est M. Samuel M. Lindsay, de Philadelphie (États-Unis), docteur en philosophie, tous deux invités par le bureau.

Avant toute communication, M. le président exprime ses regrets d'avoir à annoncer la mort d'un membre correspondant, M. Constant Bodenheimer, rédacteur en chef depuis treize ans, du *Journal d'Alsace*, décédé subitement à Strasbourg le 21 novembre, à l'âge de 57 ans 1/2. M. Bodenheimer était Suisse et avait fait partie du pouvoir exécutif du canton de Berne comme conseiller général. Des modifications d'opinion et de foi l'avaient amené à séjourner à Strasbourg, tout en restant Suisse ; c'est là qu'il dirigea avec distinction le journal dont il était rédacteur en chef au moment de son décès. Il avait traduit les lois ouvrières allemandes, les accompagnant d'un commentaire instructif. Nous l'avons personnellement peu connu, dit M. Fréd. Passy, mais nous savons par ses amis, qu'il avait su s'attirer l'estime générale dans le pays qu'il habitait.

Le secrétaire perpétuel annonce l'ouverture d'une session électorale du 6 au 13 janvier prochain en vue de combler la vacance de quatre places de membre titulaire et de nommer un certain nombre de membres correspondants. Les lettres de candidature doivent être adressées au secrétaire perpétuel le 30 courant au plus tard.

Le secrétaire perpétuel fait part du projet d'un Congrès international à Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, préparé par un comité présidé par M. Louis Strauss et ayant pour secrétaire général M. Laurent de Deeken. La souscrip-

tion est de 20 francs à verser entre les mains du trésorier, M. Ch. Cohen, 15, rue de la Pelle, à Anvers (Belgique), à qui les adhésions doivent être adressées.

La réunion consultée se prononce pour la discussion de la question suivante proposée par le secrétaire perpétuel et ayant M. l'abbé Guillemenot pour auteur :

DE L'INFLUENCE DES BESOINS DE L'OUVRIER DANS LA DÉTERMINATION DE SON SALAIRE.

M. l'abbé **Guillemenot**, curé doyen de Brinon, saisit l'occasion de la crise menaçante qui se dresse devant nous pour traiter la question du salaire ; aussi bien, est-ce là le point de départ de toutes les agitations qui ont troublé l'humanité, qu'elles s'appellent guerre des esclaves, invasions, jacquerie ou socialisme comme au XIVe et au XIXe siècles. Toujours et partout, c'est de la répartition des biens de ce monde qu'il s'est agi, et surtout de la répartition entre eux des bénéfices créés par le concours du capital et du travail.

Il examine les diverses origines assignées au salaire, laisse pour compte à leurs auteurs la théorie qui ne voit dans le salaire qu'une gratification avec la bienveillance du capitaliste pour mesure. Considérer le salaire comme le fruit d'un simple louage lui paraît réduire le capital et le travail à l'état d'abstraction et substituer une espèce d'*homme économique* à l'être humain qu'anime un souffle de vie.

Avec l'école classique, il voit dans le salaire le résultat d'une association implicite ou explicite entre le patron et l'ouvrier. Le salaire représente la part qui revient à ce dernier dans l'entreprise ; mais comme, en raison de sa situation précaire, il doit toucher immédiatement et que d'ailleurs il ne court aucuns risques, cette part doit diminuer d'autant. A quelles règles recourir, quelles lois naturelles invoquer pour déterminer jusqu'où doit aller cette diminution et ce que doit demeurer le salaire.

La convention des parties, fondée sur la nature, la quantité du travail, la valeur du produit, indiquée par le système manchestérien comme règle du salaire, lui semble exagérer le droit de propriété, trop oublier la dignité du travailleur et son droit à l'existence. Il lui reproche, notamment, de livrer l'ouvrier aux caprices du patron, de l'abandonner aux fluctuations de l'offre et de la demande et de provoquer des grèves qui, comme une arme à trois tranchants, atteignent le prolétaire, le capitaliste et le consommateur.

Léon XIII, — et en le citant l'orateur se borne, pour le moment, à ne voir en lui qu'un des esprits les plus éminents, sinon le plus éminent de l'époque, a jugé de haut notre situation économique et les

troubles qu'elle renferme dans son sein. Il a estimé trop souvent inique la répartition des fruits du travail, déclaré imméritée la misère d'une partie du prolétariat, et assigné comme règle d'un salaire minimum les besoins de l'ouvrier, ses besoins physiques, moraux, de famille, entendus, ainsi que son travail, dans des conditions normales. Ce que Léon XIII voit tout d'abord dans la question, c'est moins le travail que la dignité du travailleur, étendant sa dignité personnelle à l'emploi de ses forces et le marquant de la nécessité où il est de vivre. Il ne nie pas le droit de propriété, et l'affirme au contraire en termes précis. Il se borne à le circonscrire dans les limites de la morale et ne répudie que ce droit absolu, que ce *jus abutendi* imaginé par la loi de fer de Rome. Il reprend cette idée qui a passionné le XVIIIe siècle, l'idée de l'humanité et des droits de l'humanité. Il la reprend comme sienne parce qu'elle est fille du christianisme et c'est au nom de l'humanité, des droits que lui confère son caractère d'homme qu'il réclame pour l'ouvrier le droit de trouver dans son travail les moyens de vivre de façon humaine, lui et les siens.

A vrai dire, la doctrine n'est pas nouvelle. Les scolastiques du moyen âge l'ont professée. Les pères de l'Église ont, dès les premiers siècles, parlé des rapports du capital et du travail en termes qui effaroucheraient notre libéralisme moderne.

L'école économique n'est pas si opposée qu'on l'a prétendu à cette théorie. Rossi n'hésite pas à déclarer que « le salaire est « comme la quantité de travail demandée, le nombre des travailleurs « *et le prix des denrées dont l'ouvrier fait usage* ». Qu'est-ce à dire sinon que les besoins de l'ouvrier constituent un des éléments formateurs du salaire ?

L'idée est, bien que souvent d'une façon inconsciente, au fond des esprits et de là cette progression continue des salaires, ces salaires payés jadis en nature, ces tolérances, ces admirables hypothèques chrétiennes dont la coutume grevait la richesse aux siècles passés.

La proposition que l'orateur émet est celle-ci : Il importe d'assigner explicitement, d'affirmer hautement que la règle première, universelle, d'un salaire minimum, ce sont les besoins de l'ouvrier, ses besoins moraux, physiques, de famille, entendus, ainsi que son travail, dans des conditions normales. Les règles assignées jusqu'ici par la science économique interviendraient en second lieu, pour fixer le surplus de ce salaire minimum.

L'opinion éclairée estimerait la main-d'œuvre à sa valeur, contraindrait le capital à la rétribuer convenablement. L'ouvrier rassuré sur son sort et sur le sort des siens, rêverait moins « à faire éclater

« la machine ». Désavoués par l'opinion, les débats irritants s'apaiseraient, les luttes sauvages seraient prévenues. « Les révolutions « les plus à redouter sont celles qui commencent avec un appui « secret dans la conscience publique », a dit Jules Simon.

M. Paul Leroy-Beaulieu consent volontiers à considérer, avec M. l'abbé Guillemenot, le Pape comme un économiste. Il l'aurait même proposé comme candidat, si cela eût dépendu de lui, à la section de morale de l'Académie des sciences morales et politiques.

Mais Léon XIII a parlé comme le premier représentant de la morale sur la terre, et il n'est pas descendu aux applications pratiques.

Léon XIII a parlé du *juste salaire* que doit recevoir le travailleur. Sans doute le juste salaire doit être l'équitable rémunération du travail. Mais il faut pourtant songer à la portée des contrats entre les hommes.

Quand un pauvre diable meurt de faim, et que l'employeur lui impose des conditions très dures, en abusant de sa détresse, il y a là quelque chose qui n'est pas moral, mais peut-on dire qu'il y ait injustice ?

Une personne prête à une autre de l'argent pour des dépenses « voluptuaires » ; il y a là un contrat régulier entre les deux, bien que ce ne soit pas précisément un acte *moral*.

Mais, dit M. Guillemenot, le salaire doit être déterminé par les besoins des travailleurs.

Or, comment établir la limite, le *quantum* de ces besoins ? Et M. Leroy-Beaulieu, par de nombreux exemples, montre comment ce *quantum* varie suivant les époques, les pays, les climats, les habitudes, etc.

En réalité, les besoins des hommes sont plutôt déterminés par les salaires que ceux-ci par les besoins.

Le salaire dépend de la productivité du travail ; quand il s'élève, il permet à l'ouvrier de se donner un plus grand nombre de jouissances.

On paraît croire que les grèves dépendent de l'insuffisance des salaires. C'est une erreur. Elles se produisent quand le travail va bien, ou quand une crise arrive dans l'industrie.

C'est comme la misère ; provient-elle de l'insuffisance des salaires ? C'est généralement faux. La misère résulte bien plutôt des accidents de la vie, des défectuosités morales ou intellectuelles des individus, etc.

Etablir par une loi un *minimum* de salaires, ce serait doubler, tripler la misère.

Qu'on se rappelle donc la condition vraie de l'ouvrier. C'est en réalité un créancier hypothécaire, qui prélève avant tout le monde sa part sur le produit du travail : le reste est pour le patron, qui en retire ce qu'il peut.

Un défaut du salaire, chez nous, c'est que nos mœurs ont fini par le faire considérer comme presque immuable. Ainsi, dans telle branche de travail, le salaire ordinaire est, par exemple, 3 fr. Si, dans cette industrie, se présentent des travailleurs ne valant pas plus de 2 fr. d'après le travail utile qu'ils peuvent fournir, on ne pourra réduire à 2 fr. leur salaire, à cause du taux de la journée de ceux qui donnent toute leur force et leur valeur professionnelle. De là l'obligation pour l'employeur de ne prendre que des ouvriers en possession de tous leurs moyens, en éliminant les faibles, les vieillards, pour qui 2 fr. vaudraient pourtant encore mieux que rien, et qui sont ainsi condamnés à la misère.

En résumé, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, il est bon que la voix de Léon XIII soit venue rappeler aux hommes la fraternité et la solidarité, les préceptes de la morale humaine. Mais il n'en reste pas moins que le salaire ne peut être qu'une quote-part du résultat produit effectivement par le travail.

Le salaire *minimum* serait très mauvais, car on ne prendrait plus que les bons ouvriers, en éliminant les médiocres.

En matière de salaires, on peut distinguer deux doctrines : l'ancienne, consistant à payer l'homme le moins possible ; la nouvelle, consistant à le payer largement, pour avoir beaucoup de travail et de meilleur travail.

Aussi n'est-il pas exact de dire que le libre-échange ferait triompher les peuples où les salaires sont très bas ; c'est le contraire qui est plutôt vrai.

Enfin, le principe qui doit toujours dominer, c'est la liberté des transactions, dont on ne saurait s'écarter sans injustice et sans danger.

Tout en remerciant M. Leroy-Beaulieu du tribut de louanges si justement payé à Léon XIII, M. l'abbé Guillemenot estime que sa thèse n'en est pas infirmée par les critiques de son contradicteur.

Tout d'abord, il ne saurait admettre la distinction établie par son honorable contradicteur entre la régularité et la moralité d'un contrat. Une convention ne saurait être réputée régulière si elle est

immorale et nos codes eux-mêmes se portent garants de cette vérité au titre « Des conditions générales des contrats ». Il est de l'essence de toute loi d'être conforme au droit naturel et les conventions constituent la loi des parties.

Dans l'espèce, l'ouvrier a le droit de vivre et ce droit est inscrit au plus intime de sa nature. Il ne le peut que par son travail, le travail donné doit lui en fournir les moyens. Ce droit est de plus un devoir, l'un et l'autre sont antérieurs à tout contrat et inaliénables.

Que parle-t-on de difficultés? D'autres transformations sociales plus difficiles se sont réalisées. Telle l'abolition de l'esclavage et précisément par le moyen qu'il vient de préconiser. L'esclavage s'est évanoui tout d'abord devant une opinion, devant les mœurs christianisées. La loi est intervenue ensuite pour le proscrire. Les anciennes corporations avaient accompli cette œuvre difficile, et non contentes d'assurer un salaire suffisant aux besoins de l'ouvrier, avaient amassé pour les heures de crise, un capital de 16 milliards. Que ne pourraient pas faire des syndicats mixtes et permanents?

M. Leroy-Beaulieu a parlé de l'ouvrier assujetti à certaines habitudes, consommateur de tabac, hôte plus ou moins assidu du théâtre, du café-concert, du cabinet de lecture. Cet ouvrier n'a rien de commun avec le travailleur pour lequel on stipule le droit à un salaire minimum suffisant à des besoins physiques, moraux et de famille. Il ne saurait être également question des temps où l'industrie est en proie à certaines crises. Le patron ne saurait donner ce qu'il n'a pas.

Mais, dit-on, c'est l'ouvrier lui-même qui est venu librement demander place à l'atelier. Sans doute, il l'a fait pressé par la faim, entouré d'une femme et d'enfants lui criant que mieux vaut un morceau de pain que mourir de faim. Non, il n'y a pour nombre de prolétaires ni liberté d'industrie, ni liberté d'établissement. Ils sont rivés à telle ou telle localité, à telle ou telle entreprise déterminée.

On a objecté que le salaire doit correspondre à la valeur du produit. Mais la valeur du produit, c'est le prix de vente. Or, qui ne sait combien le prix de vente est à la merci de la libre concurrence? En face de concurrents, le producteur abaisse ses prix et pour ne rien perdre diminue le salaire de ses ouvriers. Les concurrents l'imitent et, de là, les salaires affameurs et dérisoires.

Aux deux doctrines exposées par M. Leroy-Beaulieu en terminant, M. l'abbé Guillemenot en oppose deux autres. L'une en grande faveur au sein des classes pauvres, se prêche plus qu'elle ne se pratique: c'est le socialisme se fractionnant en diverses hérésies, tendant toutes à la suppression de la propriété privée; l'autre acclamée

par les classes riches, sans nom, sans avocats, se maintient plus qu'elle ne se soutient : elle consiste à doter la richesse de tous les droits, à proclamer légitimes toutes les conditions du travail, pourvu qu'il soit accepté par l'ouvrier même affamé.

Il les repousse toutes les deux comme également funestes et croit l'heure arrivée de crier sur les toits que l'ouvrier sobre, honnête, travailleur est en droit de trouver dans son travail, les moyens de vivre de façon humaine et doit être écouté lorsqu'il les demande.

M. Yves Guyot laisse de côté la question morale, car c'est tout autre chose que la question scientifique. On ne peut pas plus la faire intervenir dans l'examen de la loi de l'offre et de la demande que l'examen de la loi de la pesanteur. La science est immorale par elle-même : c'est l'usage qu'on fait de ses lois qui peut être moral ou immoral. Si un criminel jette un homme par la fenêtre, vous n'en conclurez pas qu'il faut nier la loi de la pesanteur.

M. Yves Guyot veut poser une simple question à M. Guillemenot. Parlant du « juste salaire », il a demandé qu'un « mouvement de l'opinion publique contraignît le capitaliste à l'accorder. »

Il en résulte que M. Guillemenot demande à l'opinion publique, qui est l'opinion du bon marché, de conspirer auprès du capitaliste pour augmenter les frais de production des objets qu'elle veut acheter au plus bas prix possible.

M. Yves Guyot appelle l'attention de M. l'abbé Guillemenot sur cette contradiction, car il n'est pas exact de supposer que le capitaliste puisse fixer à son gré les salaires : le capital fait les avances d'outillage, de matières premières, de salaires ou plutôt est la garantie de leur paiement. Mais qui paye réellement? Le consommateur. Une entreprise qui ne paye qu'avec son capital est condamnée à la faillite.

Mais ce mouvement de l'opinion publique, à qui le demande-t-il ? A vous, à nous, à tout le monde. Et que sommes-nous ? Qui est-il lui-même? Des consommateurs. Et que demandent les consommateurs, à chaque instant de la vie quotidienne ? A acheter les objets ou les services dont ils ont besoin, au plus bas prix possible.

Qu'est-ce qu'un « juste salaire »? M. Yves Guyot ne se reconnaît pas le droit de contrôler les habitudes et les besoins de l'ouvrier ; qu'il tâche d'avoir le plus possible, rien de mieux. Et l'industriel actuellement fonde-t-il donc le succès de son entreprise sur le bas prix de la main-d'œuvre? Non, comme l'a dit si justement M. Leroy-Beaulieu. Et pourquoi? Mais parce que l'industriel sait qu'il a intérêt à avoir le meilleur outillage possible en le payant bien : et

l'ouvrier fait partie de cet outillage ; il a intérêt à avoir une main-d'œuvre habile et active, bien pourvue de combustible, par conséquent. Lord Brassey dit que son père, le grand constructeur de chemins de fer, avait constaté que ce qu'il appelle le quotient des salaires, c'est-à-dire, quelque prix nominal qu'il atteignît, était à peu près partout le même relativement à l'effet produit. On paye plus cher tel ouvrier, mais sa capacité productive est plus grande : et cette augmentation de capacité productive peut venir du mécanisme, de l'organisation, de l'emplacement de l'usine où il se trouve. L'ouvrier filateur de Manchester peut recevoir des salaires plus élevés que celui de Rouen ou des Vosges, parce que Liverpool étant le grand entrepôt du coton, c'est là que se trouve la matière première à meilleur marché, et que c'est là aussi que se trouve le plus grand débouché du produit.

En fixant ce qu'il appelle un « juste salaire », M. l'abbé Guillemenot donne un droit de contrôle sur les dépenses de l'ouvrier, ce qui n'est pas admissible. Il est vrai que M. Guillemenot ne pousse pas sa thèse jusqu'à sa conséquence logique puisqu'il ne s'adresse pas à l'intervention du législateur et qu'il se borne à faire un appel à une opinion publique qui ne demanderait, sans doute, pas mieux que les salaires fussent très élevés à condition que les produits fussent à très bas prix.

M. **Adolphe Coste** prend ensuite la parole. Que les besoins soient une règle arbitraire pour servir à déterminer les salaires, c'est, dit-il, une proposition qui semble d'abord évidente et qui pourtant n'est peut-être pas aussi vraie qu'elle paraît l'être. M. Leroy-Beaulieu, avec sa grande autorité, a posé en principe que les besoins ne peuvent se développer qu'en proportion de la richesse, qu'ils naissent donc en quelque sorte de la production même. C'est précisément en se fondant sur cet argument qu'on pourrait, à ce qu'il semble, appuyer dans une certaine mesure le vœu de M. Guillemenot. En effet, s'il est indiscutable que la consommation générale s'établit, en définitive, sur l'importance de la production générale, on peut ajouter que c'est la contagion de l'exemple, surtout dans une société égalitaire, qui détermine la consommation ouvrière d'après celle des classes plus fortunées. L'ouvrier fume parce que tout le monde fume, il va au café-concert parce qu'il voit tout le monde aller au théâtre, il mange quelquefois des primeurs parce qu'on en mange autour de lui ; il est porté, en un mot, à prendre les habitudes des personnes plus aisées, dont il se considère comme l'égal, surtout sous un régime de république et de démocratie. Cela n'aurait assurément

rien d'illégitime si l'ouvrier était en mesure de suffire à ces dépenses et il pourrait y suffire si le revenu de son travail s'était accru dans la même proportion que la richesse générale. Mais il ne paraît pas en avoir été ainsi. Sans doute, on ne peut en fournir la démonstration statistique précise ; on ne possède malheureusement que des renseignements incomplets et l'on ne peut faire qu'un raisonnement hypothétique fondé sur un sentiment plus ou moins approximatif. Mais supposez que, depuis le commencement du siècle, la richesse générale se soit accrue dans la proportion de 1 à 3 ou 4, tandis que les salaires industriels ne se seraient élevés que dans la proportion de 1 à 2 ou 2 1/2; ne voyez-vous pas apparaître immédiatement une cause de disproportion entre les dépenses et les ressources de l'ouvrier des villes? La consommation générale aura triplé ou quadruplé, la consommation ouvrière aura obéi par contagion à la même tendance et les ressources de l'ouvrier n'auront que doublé ou un peu plus que doublé! Il sera donc en déficit permanent... Presque tous les membres de la société connaissent sans doute l'excellent petit livre de M. de Molinari sur les *Bourses du travail*. L'auteur, dans sa préface si nette, si lumineuse et si courageuse, ne craint pas de reconnaître que les salaires n'ont pas progressé dans la même proportion que la richesse générale depuis le commencement du siècle. M. Coste partage ce sentiment, et, sans soutenir précisément la formule de M. l'abbé Guillemenot, il pense que cet honorable confrère, que Léon XIII et que la justice auraient satisfaction si, en fait, la proportionnalité était rétablie entre tous les revenus du travail, de l'entreprise et du capital.

M. Limousin a été surpris en entendant M. l'abbé Guillemenot déclarer qu'il n'était pas socialiste. Les doctrines exprimées par lui sont, en effet, du plus pur socialisme. Il y a eu, cependant, la déclaration contre l'intervention de l'Etat; mais ça été là peut-être une précaution oratoire, étant donnés les sentiments connus de la majorité de la Société. Le pape Léon XIII, en effet, dont M. l'abbé Guillemenot a exprimé les idées, fait appel à l'intervention de la puissance publique, non dans tous les cas, mais dans certains cas, et cela suffit pour marquer le caractère socialiste de ces idées.

M. l'abbé Guillemenot est même allé jusqu'au communisme, puisqu'il a déclaré que, dans certaines circonstances graves, il pouvait être légitimement porté atteinte au droit de propriété au nom de l'intérêt général. Il a même fait plus, il a affirmé le droit immanent de chacun sur les biens naturels, ce que Bastiat a appelé les « utilités

gratuites » qui sont en quelque sorte le support des « utilités onéreuses », et dont chacun a besoin pour travailler, car on ne travaille ni dans le vide, ni sur le néant.

M. Limousin a été heureux d'entendre exprimer ces idées, qui sont les siennes, par une telle bouche. Il comprend, d'autre part, pourquoi M. l'abbé Guillemenot, ainsi que le pape Léon XIII et la plupart des orateurs et des écrivains catholiques qui expriment ces idées, qui sont la base même du socialisme, condamnent en même temps le socialisme; c'est qu'il s'agit de supplanter celui-ci qui prend trop d'empire sur les masses populaires, et qui est absolument anti-religieux, dans le sens usuel de ce mot.

Il est fort heureux au point de vue général et supérieur, que l'Eglise catholique et son illustre chef se soient décidés à s'occuper de la question sociale. Ils prouvent ainsi son existence et son importance à l'époque actuelle. Cependant, ils ne l'ont pas découverte, car depuis longtemps elle est posée et agite les nations civilisées. L'Eglise catholique n'a pas été non plus la première à s'en occuper, car depuis plus de vingt ans, l'Église anglicane s'en inquiète. On a vu l'évêque de Manchester présider la première séance d'un congrès de coopérateurs, et dans un grand nombre de chaires des discours ayant un caractère socialiste ont été prononcés. Il y a eu aussi, il est vrai, un socialisme catholique, celui de l'école dont M. Buchez fut le chef vers 1830, mais ce mouvement ne fut pas approuvé par les chefs de l'Eglise. D'autre part, vers la même époque, un mouvement ouvertement socialiste chrétien se produisit en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, il est heureux que l'Église catholique s'occupe de la question sociale et se soit mise à demander sa solution, avec l'immense autorité morale dont elle dispose. Cela prouve qu'elle a renoncé à l'opinion, séculairement professée par elle, que la charité, c'est-à-dire l'aumône, est le seul et suffisant remède aux maux existants dans la société.

Abordant, à son tour, la question même soulevée par M. l'abbé Guillemenot après Léon XIII, celle du « juste salaire », M. Limousin dit que cette affirmation est, sous une forme nouvelle, celle qu'ont formulée les ouvriers socialistes depuis qu'il en existe, en ces termes : « Le travail doit nourrir le travailleur ». Sur ce point encore le socialisme chrétien, — l'orateur demande pardon à M. l'abbé Guillemenot d'employer cette expression, mais il n'en existe pas d'autre pour désigner la doctrine dont il s'est fait l'organe, — à ce point de vue encore le socialisme chrétien ne fait que répéter ce qui a été dit avant lui.

Cette revendication est-elle légitime, non pas au point de vue

sentimental, mais au point de vue scientifique? Mais, d'abord y a-t-il lieu de la formuler? Pour la formuler, il faut admettre qu'actuellement, dans la généralité des cas, le salaire payé n'est pas juste, que le travail ne nourrit pas le travailleur. A cela répond une loi économique formulée par Ricardo après Turgot, reprise par une école socialiste, celle de Karl Marx, et d'après laquelle le salaire se réduit toujours à ce qui est strictement nécessaire au travailleur pour vivre et se reproduire. C'est ce que Lassalle a appelé « la loi d'airain des salaires ». On peut trouver insuffisant ce minimum, — qui d'ailleurs est variable, ainsi que l'a expliqué M. Paul Leroy-Beaulieu, — mais on ne saurait prétendre qu'il ne fait pas vivre le travailleur, puisqu'il en vit, non certes comme il voudrait, mais comme il peut. Par suite, ce que l'on peut réclamer, ce n'est pas la vie stricte, puisqu'elle est concédée, du moins d'une manière générale, car il faut tenir compte des exceptions, — mais quelque chose de plus que la vie stricte. C'est ce que le pape Léon XIII et après lui M. l'abbé Guillemenot et les autres socialistes catholiques, appellent une « vie humaine », c'est ce que les socialistes ouvriers appellent la « nourriture », englobant dans cette expression imagée tous les éléments de la vie à un certain degré.

Est-il possible d'arriver au résultat que préconisent les socialistes catholiques et les socialistes ouvriers? M. l'abbé Guillemenot paraît le croire, et il lui semble que rien n'est plus facile : il suffit d'élever les salaires. Mais les salaires peuvent-ils être élevés? Ainsi que l'a fort justement dit M. Yves Guyot, l'entrepreneur de production, industriel ou agriculteur qui emploie des salariés, n'est qu'un intermédiaire entre le consommateur et le producteur. Il vend la marchandise produite par ses ouvriers sous sa direction, le plus qu'il peut, et l'écart entre le prix de vente et le prix de revient constitue sa rémunération, son bénéfice ou profit. Dans ce prix de revient, un des éléments principaux est justement le salaire des ouvriers. Or, cet écart entre le prix de revient et le prix de vente, en général, — car il faut toujours tenir compte des exceptions, — n'est pas très élevé. Il est réduit à des proportions modiques par la concurrence que se font entre eux les entrepreneurs et par le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande. Dans le plus grand nombre des branches de la production, l'application de ce que les socialistes catholiques appellent le juste salaire, et les socialistes ouvriers la « suffisante nourriture », entraînerait une augmentation des prix de vente. M. l'abbé Guillemenot ne paraît pas reculer devant cette perspective, probablement parce qu'il considère les consommateurs et les producteurs comme deux groupes distincts. Or, la science économique

nous apprend que le producteur et le consommateur sont, envisagés d'une manière générale, une seule personnalité, si bien que l'augmentation de salaire accordée à l'ouvrier serait absorbée par l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie, et qu'il ne serait pas plus avancé après qu'avant.

Ce n'est donc pas dans une augmentation des salaires que réside la solution du problème du « juste salaire » et de la « suffisante vie », c'est dans l'augmentation de la production sans augmentation du travail, laquelle entraînerait la diminution du prix de vente, toujours par l'effet de la concurrence, et ferait qu'avec une rémunération qui n'aurait pas varié, l'ouvrier pourrait se procurer davantage de choses nécessaires à la vie. C'est là, après tout, tout le problème : le taux monétaire du salaire n'a pas de signification, ce qui en a une c'est ce que l'on peut se procurer en échange de ce salaire.

Il est un point de l'exposé de M. l'abbé Guillemenot que n'ont pas touché les précédents orateurs, c'est celui du salaire familial. Le salaire, a dit d'une manière un peu confuse Léon XIII, doit être proportionné aux charges qui pèsent sur l'ouvrier, c'est-à-dire en raison de l'importance de sa famille. D'où il résulte, logiquement, qu'un ouvrier qui a quatre enfants doit être payé plus que celui qui n'en a que trois, et ainsi de suite. Cette aspiration est fort équitable au point de vue sentimental, mais, au point de vue scientifique, elle est absolument irréalisable. Le travail d'un père de famille n'a pas une qualité différente de celui d'un célibataire, et l'acheteur qui se nomme industriel, lequel ne fait que précéder l'acheteur définitif qui se nomme le consommateur, ne peut pas le payer un prix différent.

Ce n'est donc pas dans le taux du salaire, mais ailleurs qu'il faut chercher la solution du problème de la disproportion des familles.

M. Limousin ne veut pas terminer sans contester une assertion de M. Yves Guyot, qui a dit que l'économie politique, comme toutes les sciences, est immorale. L'expression a sans doute dépassé sa pensée.

M. Yves Guyot. Mais, pas du tout !

M. Limousin. M. Yves Guyot a voulu dire certainement que l'économie politique n'est ni morale, ni immorale, qu'elle est neutre.

M. Kergall. Elle est *amorale*.

M. Yves Guyot. Mais non, j'ai bien dit ce que je voulais dire.

M. Limousin. Alors, je vous en laisse la responsabilité. Dans tous les cas, la vérité est que la science économique est neutre, qu'on peut en en faisant une science appliquée, l'utiliser pour le bien ou pour

le mal. Les phénomènes produits par le protectionnisme et le libre-échange sont aussi scientifiques les uns que les autres : le protectionnisme produit le mal pour le plus grand nombre et le bien pour une minorité ; le libre-échange produit le bien pour tous, mais sans avantager illégitimement personne. On peut appliquer scientifiquement l'un ou l'autre système suivant le résultat qu'on désire atteindre.

Sans doute, il y a l'économie politique science pure, mais il y a aussi l'économie politique science appliquée. Il y a quelques hommes qui cultivent cette branche de connaissances par simple curiosité, pour le plaisir de savoir, d'enregistrer les phénomènes, de constater les lois, mais ces hommes ne sont que la minorité parmi les économistes. Ce à quoi tendent les membres de la majorité, c'est à l'application pour l'enrichissement général de la société et l'amélioration de la condition de ses membres les plus nombreux et les moins fortunés ; c'est, par suite, par la culture, par les progrès de l'économie politique, en même temps que par ceux de l'industrie et de l'agriculture qui relèvent d'autres sciences, que l'on arrivera à la réalisation du *desideratum* très légitime, très beau des socialistes catholiques et des ouvriers : le « juste salaire », la « suffisante vie ».

M. G. de Molinari remercie M. Coste de la mention flatteuse qu'il a bien voulu faire d'un de ses livres et il aborde la question posée par M. l'abbé Guillemenot. Le juste salaire, dit-il, est un idéal qu'il faut poursuivre, mais qu'on ne peut atteindre ni par l'intervention de l'État ni même par celle de l'opinion ; on ne peut y arriver que par des progrès économiques. Avant tout, il faut rechercher quelles sont les conditions nécessaires d'existence des industries qui fournissent le salaire. Une industrie ne peut exister qu'à la condition de donner un produit suffisant pour entretenir et reconstituer les agents productifs, c'est-à-dire le capital et le travail, qui y sont engagés. Il faut que les risques que le capital est appelé à supporter soient couverts, sinon le capital finit par être détruit et l'industrie dont il est un agent indispensable ne peut continuer à subsister. Il faut de même que les ouvriers reçoivent une rétribution suffisante non seulement pour réparer leurs forces, mais encore pour élever la génération qui leur succédera, sinon encore l'industrie finira par être privée d'un de ses agents nécessaires. Il faut, en un mot, que les résultats de la production en couvrent régulièrement les frais, mais il faut aussi, pour cela, que l'industrie possède un débouché suffisant et stable, où elle puisse échanger et réaliser ses produits. Toutes les indus-

tries dépendent,comme le disait M. Yves Guyot, des consommateurs, autrement dit de leur débouché. C'est le débouché qui leur fournit les moyens de rétribuer et de reconstituer le capital et le travail nécessaires pour produire. Sans débouché, point de profit pour l'entrepreneur, d'intérêt pour le capitaliste, de salaire pour l'ouvrier. Malheureusement, il y a une foule de causes, les unes naturelles, les autres artificielles, qui rendent le débouché instable, précaire. Parmi ces causes perturbatrices, il y en a une sur laquelle l'orateur s'excuse d'avoir à revenir si souvent, c'est le système protecteur. Toutes les nations civilisées ont des tarifs plus ou moins protectionnistes qu'elles modifient continuellement — tous les ans, quelquefois même tous les mois. Chacune de ces modifications, chacun de ces changements atteint les débouchés d'un certain nombre d'industries, diminue ou même ferme entièrement les uns pour étendre les autres. Or, quand un débouché vient à être diminué ou fermé, qu'arrive-t-il ? C'est que l'industrie qui le possédait et qui en est expropriée ne peut plus réaliser ses produits et par conséquent rétribuer ses agents productifs. Les entreprises qui ont perdu leur débouché succombent, les ateliers se ferment, les capitaux restent sans emploi et les ouvriers vont grossir le nombre des « sans travail ». Comment pourrait-on leur garantir, en pareille circonstance, je ne dis pas un juste salaire, mais un salaire quelconque? Voilà une cause perturbatrice qu'il faudrait éliminer d'abord. Il y en a d'autres qui agissent pour troubler la répartition du produit entre les coopérateurs de la production. Le produit réalisé par l'échange se distribue entre eux ; il fournit le profit de l'entrepreneur, l'intérêt du capitaliste, le salaire de l'ouvrier, mais ce partage peut s'effectuer dans des conditions inégales, et il s'effectue trop souvent au détriment de l'ouvrier sans qu'on puisse cependant accuser l'entrepreneur d'être un exploiteur. Lorsque l'ouvrier est dépourvu d'avances, il ne peut se passer du salaire aussi longtemps que l'entrepreneur peut se passer du travail. Il est alors dans une situation analogue à celle dont parlait M. Leroy-Beaulieu, il est plus ou moins à la merci de l'entrepreneur. En outre, l'ouvrier est imprévoyant en matière de population ; il se multiplie sans se demander s'il ne court pas le risque d'encombrer le marché du travail. Ce marché est rétréci par la difficulté du déplacement, et l'instabilité des débouchés de l'industrie le rend précaire. Il faut l'étendre, l'éclairer et autant que possible l'assurer, en s'attaquant aux causes perturbatrices de la répartition des produits ; c'est seulement en réalisant les progrès nécessaires pour les faire disparaître qu'on pourra arriver à l'idéal d'un juste salaire.

M. **Villey** ne veut pas laisser passer sans protestation l'assertion de M. Yves Guyot, disant que le travail est une marchandise soumise aux lois économiques ordinaires, comme tous les produits.

Non, dit M. Villey, il n'est pas possible d'assimiler le travail, ou mieux le travailleur, car c'est plus exact, à un produit quelconque.

M. Yves Guyot a dit que c'est le consommateur, en réalité, qui fixe le salaire. Cela n'est pas exact. Le salaire ne va pas directement du consommateur à l'ouvrier, et entre eux ne peut s'établir aucun débat sur la rémunération de ce dernier.

M. Villey, enfin, ajoute que, selon lui, il est un moyen dans lequel il a une grande confiance, pour introduire plus d'équité dans les rapports entre le salarié et l'employeur, ce moyen, c'est la participation aux bénéfices.

M. **Frédéric Passy**, président, hésite, vu l'heure avancée, à entreprendre de résumer cette importante et intéressante discussion, encore plus à y ajouter ses propres réflexions. Il y aurait, cependant, beaucoup à dire encore.

Un point est hors de cause, c'est que là où le travail est peu productif le salaire ne peut être élevé, et que, par conséquent, la première chose à faire pour élever le salaire, c'est de développer ce que Michel Chevalier appelait justement : la valeur productive de l'unité humaine. Or, c'est à cela que tendent les perfectionnements de l'outillage, le développement des moyens de transport, l'extension des relations commerciales, toutes les formes de la liberté, en un mot, que s'ingénient à combattre, au lieu de les favoriser, les prétendus défenseurs du travail national et les prétendus amis de la population ouvrière.

Il est vrai que la quantité produite n'est pas tout ; il y a aussi la façon dont se partage cette quantité. Il y a la proportion attribuée au capital, et la proportion attribuée au travail. La partie, dit-on, n'est pas égale entre ces deux facteurs de la production. Pas toujours, assurément. Pendant longtemps même, on put dire que l'inégalité était manifeste et que l'ouvrier pressé par le besoin devait subir les conditions du patron qui pouvait attendre.

La loi qui interdisait toute coalition, tout concert même, aggravait cette infériorité de situation; elle restait forcément, comme le remarque Adam Smith, lettre morte à l'égard des patrons, tandis qu'elle pesait de tout son poids sur les ouvriers.

Mais, il n'en est plus de même aujourd'hui, avec la liberté de coalition, les syndicats, la presse, l'opinion et le reste. La situation, dans la grande industrie tout au moins, est plutôt renversée; c'est

l'ouvrier qui est devenu légion, tandis que le chef d'industrie retombe dans l'isolement.

Dans la petite industrie, c'est différent, et c'est là, quoiqu'on en parle beaucoup moins, parce que le mal frappe moins les yeux, et parce que ceux qui en souffrent sont moins à même de se faire entendre, qu'il y aurait plus à dire, et, si possible, plus à faire. Les études publiées dernièrement sur les ouvrières de l'aiguille par Charles Benoist sont à cet égard navrantes, et de pareils faits expliquent et justifient assurément les préoccupations et les inquiétudes dont M. l'abbé Guillemenot s'est fait, devant la Société, l'éloquent interprète. Mais par quel moyen remédier à ces abus, sinon par des enquêtes intelligentes, et par la pression de l'opinion?

Sans augmentation de produits, et sans libres débats entre les parties prenantes, continue M. Passy, pas d'amélioration possible. Maintenant, de quelle façon interviennent pour contribuer à l'accroissement du produit et pour en modifier la répartition, les besoins de l'ouvrier? Est-ce, comme on l'a dit, l'accroissement du produit et du salaire qui en résulte, qui multiplie les besoins en permettant de les mieux satisfaire; est-ce la multiplication des besoins qui, en excitant les exigences de l'ouvrier, détermine l'élévation des salaires? Les deux faits, dit M. Passy, peuvent se produire, suivant les cas, L'ouvrier désireux de plus de bien-être augmente ses prétentions. Lorsque l'état de l'industrie le comporte, il obtient une augmentatiou de salaire; ses besoins ont été l'un des agents de cette élévation de salaire.

Le contraire peut se produire aussi. La prospérité de l'industrie amène une élévation de salaires; tout naturellement, l'ouvrier en profite plus ou moins heureusement pour se donner plus de bien-être, ou pour s'accorder de nouvelles satisfactions qui deviennent des besoins : c'est le salaire qui a provoqué le besoin.

Mais ici, poursuit M. Passy, les mêmes faits peuvent agir de façons très différentes. La facilité de vivre à bas prix, le peu de développement des besoins peuvent contribuer à maintenir des salaires bas. Ils peuvent aussi, en permettant à l'ouvrier des épargnes, en le rendant indépendant, par la possession de son habitation, d'un coin de terre, le mettre à même de discuter d'égal à égal les conditions de son travail et d'obtenir un salaire relativement élevé, précisément parce qu'il dépense peu. C'était le cas autrefois des ouvriers d'une partie de la Suisse, qui vivaient presque de rien, grâce à une sobriété traditionnelle, et n'en étaient que mieux payés par ceux qui les employaient.

D'autres, au contraire, avec des salaires élevés et des besoins

excessifs, se trouvent dans la misère, et exposés, pour peu que leur industrie souffre, à subir toutes les conditions qui leur sont imposées. On a entendu dans la fameuse et inutile enquête dite des quarante-quatre, des ouvriers parisiens, auxquels on faisait observer que leurs concurrents italiens ou autres trouvaient moyen d'envoyer à leur famille 6 ou 800 francs d'économies par an sur leur salaire, répondre que ces gens-là ne vivaient pas comme des hommes, tandis qu'eux, ils allaient beaucoup au théâtre, fumaient abondamment, mangeaient des huîtres et des primeurs et avaient besoin d'au moins 8 francs par jour pour leur nourriture personnelle. Par contre, ils se plaignaient d'être réduits à laisser mourir leurs enfants à l'hôpital. Où est, dans des cas comme ceux-là, le salaire suffisant, le juste salaire que réclame M. l'abbé Guillemenot? De quels besoins ce salaire devra-t-il tenir compte? A quelles charges de famille devra-t-il pourvoir? Sera-t-il calculé pour deux enfants, pour trois, pour quatre, pour six? Faudra-t-il qu'il varie avec les situations individuelles sans qu'il y ait de différence dans le travail effectué et dans le produit obtenu? On voit combien la question est complexe, délicate et quelle impossibilité il y a de déterminer un minimum quelconque.

C'est avec grande raison, d'ailleurs, que l'on a fait observer que la fixation d'un salaire minimum, de même que toute tentative pour établir l'égalité des salaires, ne peut qu'augmenter encore la misère des plus dénués, en les écartant des professions dans lesquelles leur travail ne rendrait pas ce qu'il coûterait, et les rejetant parmi les déclassés qui vivent au jour le jour dans la perpétuelle incertitude du lendemain.

Economiquement donc, il ne peut y avoir lieu d'adopter, encore moins de formuler une règle pour les salaires. La bienveillance, la charité, la pitié peuvent avoir leur rôle parfois considérable. Il peut y avoir aussi un appel à faire à la conscience de certains entrepreneurs de travail, ou à celle des consommateurs qui, ainsi que l'a remarqué M. Yves Guyot, sont en fin de compte les vrais maîtres des prix. Mais il n'y a, ni par la loi que repousse M. Guillemenot, ni par l'opinion qui risquerait de conduire à une détermination par la loi, de formule précise à édicter.

M. Passy, bien qu'il ait donné à ses observations plus d'étendue qu'il ne se le proposait, ne croit pas pouvoir terminer sans dire un mot de cette doctrine de saint Thomas et des casuistes du moyen âge, à laquelle s'est référé, après celui qu'il a appelé l'éminent économiste Léon XIII, M. l'abbé Guillemenot. Cette doctrine, au fond, n'est pas une simple atténuation des abus de la propriété, elle en est la négation. La propriété individuelle, lit-on dans la Somme de saint-Tho-

mas, est la conséquence du fait par lequel ce qui primitivement était indistinctement à tous, a été attribué particulièrement à certains. En d'autres termes, c'est la cessation de l'indivision primitive; et, en vertu de cette primitive indivision, qui était l'état naturel, en présence du besoin absolu, le droit de tous sur tout reparaît, et, l'homme pressé par ce besoin absolu, est autorisé à reprendre à la propriété individuelle, qui l'en a privé, ce qui, originairement, lui appartenait.

Cette doctrine, dit M. Passy, pèse encore sur un grand nombre d'esprits, même des plus distingués et des moins étrangers à la science économique.

Le père Gratry, qui a appelé la science économique la science noble du pain et qui professait pour Bastiat une admiration sans bornes, a écrit dans un de ses ouvrages cette phrase pleine de dangers : « Comme il n'y a que très peu pour chacun, celui qui détient beaucoup est dans l'injustice. » Oui, si la propriété n'est que le résultat d'un partage, celui qui a une grosse part ne peut l'avoir obtenue qu'aux dépens des petites parts. C'est la légende du grand banquet de la nature, auquel tous sont conviés. Mais si la propriété légitime, fruit du travail et de l'intelligence, est non pas un empiètement sur le patrimoine primitif de la communauté, mais une addition à ce patrimoine ; si c'est l'homme qui, par l'usage qu'il a fait de ses forces, a servi lui-même la table à laquelle il s'assied, si la richesse est une création, au sens économique, c'est-à-dire une fécondation des ressources primitives, et si, suivant le mot de Bastiat, la propriété est le pionnier de la communauté, alors cette doctrine est fausse et aussi dangereuse que fausse, car elle conduit nécessairement au communisme, lequel conduit non moins nécessairement à la misère universelle. Après le besoin urgent admis par saint Thomas, viendra ou plutôt est venu, chez les casuistes, le besoin simplement sérieux, puis le besoin moindre, puis le besoin quelconque. Et c'est logiquement que Lessius dans son traité *de Justitiâ et Jure*, a pu dire que l'homme qui prend une pomme dans le verger d'autrui « s'il en est empêché par le propriétaire, peut tuer légitimement celui-ci, attendu que c'est lui qui est dans son droit, en reprenant ce qui lui appartient, et par conséquent en état de légitime défense ». Pascal a beau s'indigner en citant ce beau cas de conscience, la prémisse donnée, la conclusion s'impose ; et c'est pour cela, conclut M. Passy, qu'il est éminemment regrettable de voir reprendre par des autorités considérables et dans des intentions éminemment respectables, une doctrine qui n'est en réalité ni morale, ni religieuse, ni économique, qui est la négation même du progrès et de l'œuvre de fécondation incessante par laquelle il s'accomplit.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Guide pratique des jeunes gens des deux sexes dans le choix d'une carrière, par VICTOR TURQUAN. — *Paris*, 1893, in-18.

Le régime des boissons, par A. GABRIEL DESBATS. — *Paris*, 1894, in-18.

Essai de classification des sciences sociales, par RENÉ WORMS. — *Paris*, 1893, in-8.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1891. Documents divers. France, intérêt local. Algérie et Tunisie. — *Paris*, 1893, in-folio.

Le Migrazioni interne. Saggio di statistica applicata di PIETRO SITTA. *Genova*, 1893, in-8.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 ottobre 1893. — *Roma*, 1893, in-4.

Rapport de la Société d'agriculture de Vienne de 1887 à 1892 inclus. — *Vienne*, 1893, in-8.

PÉRIODIQUES

Annuaire de la Société d'agriculture de Vienne, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Revue économique de Bordeaux, Commerce, an illustrated weekly journal, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, Annals of the american Academy of political and social science, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Revue des sociétés, Droit financier, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal de la Société de statistique de Paris, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin du Ministère des Travaux publics, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzarte », Bulletin de la participation aux bénéfices, Progrès économique, le Petit jardin, journal de jardinage pratique, Bulletin de l'Association philotechnique, Mouvement économique, Bulletin du Ministère de l'agriculture.

COMPTES RENDUS

Histoire et théories économiques en Angleterre a la fin du moyen age [1].

Nous n'en sommes plus au temps où le président des Brosses écrivait au sortir d'une visite qu'il venait de faire à Muratori : « Nous trouvâmes ce bon vieillard travaillant au milieu d'un tas d'antiquités ou plutôt de vieilleries italiennes, car en vérité, je ne puis me résoudre à donner le nom d'antiquités à tout ce qui concerne ces vilains siècles d'ignorance. Je n'imagine pas que hormis la théologie polémique, il y ait rien d'aussi rebutant que cette étude. » Au contraire, nous sommes arrivés à comprendre que si le XVIIIe siècle a eu raison de se liguer pour déblayer le sol de ce qui n'était plus que les débris inertes d'un régime disparu, ce régime, comme l'explique fort bien M. de Molinari dans son dernier livre sur les *Bourses du travail*, avait été « adapté aux conditions économiques du temps et au degré de capacité gouvernante des populations asservies (p. 25) ». « Chose plus importante encore, ajoute M. de Molinari, nous trouvons dans l'étude du passé des indications indispensables pour le présent et pour l'avenir (page 40). »

Nous sommes donc en droit de nous féliciter quand nous trouvons entre nos mains un ouvrage tel que celui de M. Ashley, où l'élégance et la clarté de la forme s'unissent à la solidité du fond, où chaque chose est mise en sa place, où la lumière circule librement et où une érudition digne des savants d'outre-Rhin est relevée par les qualités d'exposition méthodique et d'ordonnance bien réglée que nous prisons à bon droit en France.

Il y a cinq ans, M. Ashley avait publié son premier volume consacré à l'ensemble du moyen âge anglais et à l'étude par larges vues d'ensemble du *manoir* (terre seigneuriale) et de la commune villageoise, des corporations de marchands et de métiers ainsi qu'aux doctrines et à la législation économiques de l'époque. Dans le second volume, plus particulièrement restreint à la fin du moyen âge, il passe en revue la conquête de la suprématie commerciale et industrielle par les municipalités, conquête qui marque et caractérise la naissance et les premiers

[1] *An Introduction to English Economic History and Theory* (Part. II. *The End of the Middle Ages*), by W. J. Ashley, Professor of Economic History in Harvard University. 1 vol. Londres, Longmans, Green et Co, 1893.

progrès de la bourgeoisie, le développement de l'industrie lainière, qui a été, pendant des siècles, l'assise fondamentale de l'industrie anglaise et la révolution agraire qui s'ensuivit lorsqu'au XVIe siècle les propriétaires fonciers, renonçant à la culture du blé, s'adonnèrent à l'entretien de nombreux troupeaux de moutons. Ils laissèrent ainsi, sans moyens d'existence des milliers de bras jusqu'alors occupés et rompirent en même temps par la clôture des terres affectées à la production des céréales, avec le système des siècles précédents, qui lui, reposait, sauf pour le domaine propre du seigneur, sur la culture en commun par le seigneur et ses tenanciers de vastes étendues de territoire, avec droit de vaine pâture pour le bétail des villageois sur les friches (*waste*) et les champs dépouillés de leurs récoltes. Deux théories se sont fait jour au sujet de la légalité de ces empiètements. M. Ashley est de ceux qui pensent qu'au début de cette transformation, les tenanciers *en vertu de la coutume* (*copyholders*) n'avaient aucun droit précis à invoquer puisque leur tenure était généralement révocable à la volonté du seigneur « *ad voluntatem domini* », excepté pour quelques-uns, mieux partagés, qui tenaient « *ad vitam* » ou même parfois « pour eux et leurs héritiers ». Il cite les légistes des siècles précédents, Glanvill et Britton, et s'appuyant sur le fait que la phrase attribuée à Littleton écrivant en 1475 (*le seigneur ne peut pas enfreindre la coutume qui est raisonnable*) figure pour la première fois dans une édition de 1530, il la considère comme une interpolation dictée par l'explosion d'indignation qu'inspira le spectacle de tant de misères. Rejetant la théorie qui voit dans le *manoir* anglais une forme déchue d'une ancienne communauté villageoise libre, M. Ashley croit à l'état de dépendance primitive et persistante des cultivateurs du sol : à ses yeux la crise agraire du XVIe siècle en Angleterre est « la lutte entre une *théorie légale tombant en désuétude*, mais soutenue par l'influence des propriétaires fonciers, et une *coutume en voie d'acquérir force de loi* soutenue par le sentiment public et la politique du gouvernement »[1].

M. Ashley, comme M. Cunningham, son prédécesseur immédiat dans l'histoire économique de l'Angleterre, s'écarte donc sensiblement du jugement porté par M. Thorold Rogers sur ces agissements : les propriétaires du sol ont certainement, dans bien des cas, abusé de leur droit, mais ce droit existait. De même, il exonère Henri VIII et son

---

[1] Il convient d'ajouter que dans les *Transactions de la Historical Society* vient de paraître un travail de M. Ladam fondé sur des textes contemporains et s'attachant à prouver que la situation des tenanciers *en vertu de la coutume* n'était pas aussi précaire que la dépeint M. Ashley. Ce dernier lui a aussitôt répondu dans la « *English Historical Review* ».

fils Edouard VI du reproche d'avoir confisqué la totalité des biens des corporations et des confréries ouvrières de l'époque ; seuls les biens, dont les revenus avaient été affectés au service de fondations de messes, furent saisis, mais ces princes respectèrent les revenus qui avaient une destination purement charitable ou non religieuse. Ainsi de 440 liv. st. de revenu que possédait la Compagnie des Marchands Tailleurs de Londres, les commissaires royaux ne déclarèrent acquis au Roi que 98 liv. c'est-à-dire moins du quart. La Réforme protestante n'a donc pas tué les corps de métiers et les gildes par une application draconienne de l'Acte de 1547 ; ces associations ont survécu et ce sont des causes économiques générales, qui les ont lentement et graduellement fait disparaître.

Les deux derniers chapitres de ce volume — l'Assistance publique et privée et la Doctrine Canonique — appellent une attention toute particulière. Ils dénotent chez leur auteur un sens très sûr et très ferme de la continuité des phénoménes historiques, et de l'influence générale des grands courants d'opinion entraînant tous les peuples, qui participent à une commune civilisation. M. Ashley fait clairement ressortir que la Loi sur les Pauvres qu'on s'imagine volontiers être sortie d'un seul jet du cerveau des hommes d'Etat du règne d'Élisabeth, n'est que le dernier anneau de tout un enchaînement de lois remontant à deux siècles en arrière et l'expression locale du sentiment dominant en Europe qu'il fallait en finir avec la mendicité et la distribution inconsidérée des aumônes privées ; ce sentiment avait déjà été formulé, avec une extrême netteté par un humaniste espagnol Vives, dans son traité (*De subventione pauperum*, 1526), qui, traduit en français, en espagnol et en italien inspira peut-être le plan de réformes radicales, que les magistrats d'Ypres mettaient en pratique au moment même de sa publication. Vives, remis en lumière par les recherches de M. Ehrle pour ses *Beitræge zur Geschichte der Armenpflege*, figurerait dignement dans nos dictionnaires d'Economie politique ; seuls ses compatriotes paraissent s'être souvenus de lui en insérant son traité dans la *Biblioteca de Autores Espanoles* de M. Rivadeneyra, du (Vol. 65, *Obras Escogidas de los Filosofos*).

Mais le chapitre sur la doctrine économique du droit canon est plus intéressant encore : il l'est au plus haut degré. Le gros du public — et peut-être aussi bon nombre d'économistes — est convaincu que la doctrine de l'Eglise en matière de prêt à intérêt s'est toujours résumée dans une condamnation absolue, illimitée et invariable, que cette condamnation a de tout temps été absurde en soi et que c'est seulement grâce à Bentham, que la lumière a succédé à de longs siècles d'obscurité épaisse. La vérité, c'est qu'avec l'instinct de la mutabilité des choses

humaines qu'elle a à maintes reprises manifesté lorsque le dogme n'était pas en jeu, l'Eglise, ou tout au moins ses interprètes autorisés, ont su se plier aux nécessités nouvelles, étendre le cercle des latitudes consenties, et régler son enseignement sur les exigences constatées du développement économique et social des nations européennes. Toute phase de la civilisation a son système économique implicite ou avoué : le droit canon a formulé celui du moyen âge et il faut reconnaître qu'il l'étend à toutes les manifestations possibles de la vie économique d'une société, qui ne possédait que peu ou point de capital circulant, vivait à peu près uniquement de denrées agricoles produites pour ainsi dire sous la main du consommateur, quand — ce qui était encore plus fréquent — il ne les avait pas produites lui-même. Dans ces conditions, qui furent celles du plein moyen-âge, l'interdiction du prêt à intérêt équivalait à l'interdiction de consommations improductives et protégeait les esprits irréfléchis contre leurs entraînements et les débiteurs malheureux contre les suggestions de la détresse. Toutefois, lorsque, en Italie d'abord, et plus tard dans notre Occident, la possibilité d'échanges réciproquement avantageux prit naissance, la question changea de face et l'on voit l'Eglise mettre des tempéraments à la rigueur de ses prohibitions. Elle avait toujours admis que tout travail mérite salaire; par la bouche de Saint-Thomas d'Aquin, elle reconnut que le travail du marchand a besoin d'une rémunération sous forme de gains modérés et n'hésita pas à leur appliquer la désignation de quasi-salaires (*quasi stipendium*). Quand le capital circulant eut commencé à se multiplier, elle admit encore la constitution et la cession de rentes foncières, toutes les fois que ces opérations étaient destinées à fournir les capitaux nécessaires à l'extension et à l'amélioration des cultures: en 1425, le pape Martin V décida que ces contrats étaient légitimes s'ils portaient sur des immeubles de rapport (*bona stabilia et frugifera*), si le débiteur stipulait la faculté de racheter ses rentes, et si celles-ci ne dépassaient pas le taux de 7 à 10 0/0. Ce genre d'emprunts se répandit surtout en Allemagne et l'on peut y rattacher l'étymologie du mot *Zins* (*census*) par lequel la langue allemande traduit notre substantif : intérêts.

L'origine des intérêts fixes à payer pour un prêt commercial se relie étroitement à l'histoire des contrats d'association commerciale. Dès la fin du xe siècle, en vertu d'une convention appelée *commenda* (*collegantia* à Venise), il arrivait aux marchands italiens de confier pour un voyage déterminé un navire et son chargement à un agent ou mandataire appelé *tractator*, *portator* ou *commendatarius*, qui était rétribué au moyen d'un tantième, généralement le quart des bénéfices réalisés; le marchand sédentaire était le *commendator* ou *socius stans*. Quand

les *tractatores* se furent enrichis, ils firent eux-mêmes une partie des avances et l'acte de *commenda* devint un acte de *societas maris* ; chose singulière au point de vue des prescriptions de notre code civil, une mise de fonds dans ces sociétés était indiquée pour le placement des douaires et des biens de mineurs. Dès 1206, le pape Innocent III la conseillait pour les douaires. Les docteurs de l'Eglise n'avaient jamais vu aucun mal aux associations, où tous les associés prenaient part à la gestion de l'entreprise; ils admirent alors la légitimité des contrats à partage de bénéfices, pourvu que les bailleurs de fonds restassent exposés au partage des risques : ils considéraient que, n'ayant pas aliéné leur droit de propriété, il n'y avait pas de prêt on de *mutuum* proprement dit, mais ils continuèrent à combattre la clause stipulant un dividende fixe, quelle que fût l'issue de l'entreprise. La même considération du partage du risque maritime encouru permettait de valider les prêts à la grosse aventure, qui, communs dans la Méditerranée au XIIIe siècle, gagnèrent les pays du Nord au siècle suivant.

Pour nous représenter la pente par laquelle les théologiens catholiques arrivèrent à tolérer d'abord et à sanctionner ensuite le prêt commercial à intérêts fixes, il nous faut remonter à la distinction qu'ils avaient établie entre le *damnum emergens* et le *lucrum cessans*. Saint-Thomas d'Aquin avait déjà admis en 1274 que tout prêteur a droit à une indemnité du chef de tout dommage (*damnum emergens*) qu'il subirait par le fait de son débiteur, par exemple, en cas de non remboursement à l'expiration du terme convenu, les anciennes stipulations d'intérêts à payer représentaient même ces derniers comme représentant la différence (*id quod interest*) entre la somme empruntée et le montant de celle-ci, augmenté du dommage exigible : il y avait toujours un intervalle de prêt gratuit dont emprunteur et prêteur prévoyaient la durée. Par contre, Saint-Thomas et ses contemporains avaient résolument rejeté le principe d'une indemnité à allouer en cas de *lucrum cessans*, c'est-à-dire d'occasion de profit perdue ; à leur sens, il n'était pas licite d'être indemnisé de la perte de ce qu'on n'avait pas possédé, argument repris par Luther, trois siècles plus tard. Cependant lorsqu'au XIVe et au XVe siècles, les occasions de réaliser des profits commerciaux se représentèrent incessamment, les autorités ecclésiastiques finirent par se rallier à l'opinion du légiste Paul de Castro, qui dispensait les marchands de prouver qu'ils avaient réellement manqué un emploi fructueux de leurs fonds et une présomption morale fut adoptée en leur faveur. En même temps, une autre argumentation reposant sur la conclusion présumée d'un triple contrat (*contractus trinus*) fut mise en avant par Angelus de Clavasio, auteur d'une *Summa de casibus conscientiæ*, qui, après sa première publication en

1476, passa rapidement par une vingtaine d'éditions, et cette thèse fut successivement défendue par des théologiens célèbres, tels que Gabriel Biel, professeur à Tubingue, Eck, le futur antagoniste de Luther, Jean Crotus, professeur de droit canon à Bologne, et Jean Mair, qui enseigna la théologie au collège de Montaigu à Paris. Elle s'appuyait sur la validité des contrats d'association à partage de bénéfices et de pertes, et sur celle des contrats d'assurance. M. Ashley la résume en ces termes : puisqu'il est loisible à A de s'associer avec B, de s'assurer chez C contre la perte de son capital et chez D contre les fluctuations de sa part de profits, pourquoi ne lui serait-il pas tout aussi loisible de conclure d'un seul coup, avec B, ces trois contrats distincts ? A la vérité, pendant le feu de la réaction rigoriste déterminée par le succès des premières prédications protestantes, la bulbe *Detestabilis* de Sixte Quint vint condamner toutes conventions portant obligation pour l'un des associés de restituer intacte la mise de fonds de ses associés, mais l'usage s'en était répandu et il se trouva un docteur de grand renom, Navarrus, pour prendre leur défense. Son exemple fut suivi par les Pères de la compagnie de Jésus, tandis que les réformateurs protestants se divisaient : Luther se montra intransigeant, Mélanchton fit des concessions aux nécessités du négoce et Calvin seul admit la productivité possible des prêts en argent, tout en formulant cependant quelques réserves. En Angleterre, nous rencontrons le même désaccord : l'évêque Jewel penchait, en 1571 vers le rigorisme, tandis que Bullinger dans ses *Décades*, et Miles Mosse dans ses sermons sur l'usure (1595) témoignent de dispositions plus accommodantes.

Je n'ai pas hésité à condenser en quelques pages la substance d'un quart du livre de M. Ashley, parce qu'il y présente, sous un jour nouveau, une question d'un vif intérêt, dont les économistes se sont fort peu occupés jusqu'ici. M. Ashley ne cache pas qu'il s'est beaucoup servi des ouvrages d'un érudit allemand, M. Endermann : les *Principes économiques du droit canon* (*die Nationalœkonomischen Grundsætze der Canonistischen Lehre* 1863), ses *Etudes sur les doctrines économiques et juridiques du droit canonique romain* (*Studien in der Romanisch. Canonistischen Wirthschafts und Rechtslehre* 1874-1883); il ne dissimule pas davantage qu'il trouve M. Endermann beaucoup trop sévère pour l'Eglise romaine. Sans verser dans un « historisme » excessif, on peut admettre, qu'un corps de doctrine émané de la grande éducatrice des peuples au moyen âge appelle une étude impartiale; au fond des problèmes économiques s'agite souvent une question psychologique et l'état psychologique de nos ancêtres reculés vivant dans un milieu matériel moral différent du nôtre, explique et justifie un code de morale et une législation, qui sont en contradiction avec nos mœurs,

nos besoins et nos idées. « L'homme est un, je l'avoue, écrivait Jean-Jacques Rousseau à d'Alembert, mais l'homme modifié par les religions, par les gouvernements, par les lois, par les coutumes, par les préjugés, par les climats, devient si différent de lui-même qu'il ne faut pas cher cher parmi nous ce qui est bien aux hommes en général, mais ce qui leur est bon dans tel temps ou dans tel pays. » Cet aveu a son prix, surtout sorti de la plume d'un écrivain du XVIIIe siècle. Les solutions absolues nous attirent à la façon d'un idéal; mais qu'il est malaisé de les atteindre aux hommes ballottés sur l'océan du relatif !

E. CASTELOT.

L'ORIGINE DE LA FAMILLE, DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'ÉTAT, par FRÉDÉRIC ENGELS, traduit par HENRI MAVÉ. Un vol. Paris, George Carré 1893.

Le livre de M. Engels a dû surprendre plus d'un lecteur, mais aussi rassurer plus d'un auteur. Il fait supposer par son titre de longues recherches, de graves discussions, des connaissances infinies, et il prouve que rien n'est plus facile que d'expliquer les origines de l'humanité et toutes ses institutions civiles et politiques sans examen des textes, sans recherches d'érudition, sans critique, ni comparaisons scientifiques... pourvu cependant qu'on choisisse son public. Un système arrêté, auquel tout s'accomode, et sur chaque question une simple solution, sans nulle controverse, c'est la facilité même, on l'avouera, et ça été là le succès de M. Engels près de tous les socialistes allemands, comme ce le sera, j'imagine, près des socialistes français, qui pourtant lisent peu. L'on y mettait vraiment un peu plus d'exigence au temps même de Pierre Leroux, de Louis Blanc, de Proudhon, de Considérant : l'on s'en est corrigé. Voilà M. Guesde passé grand orateur, parce qu'il attaque le *bourgeoisisme*, tout en étant bourgeois, et Marx, devenu le chef reconnu et vénéré de tout le socialisme européen, parce qu'il a écrit *le Capital*, qui n'est qu'une véritable niaiserie.

M. Engels commence par admirer les découvertes de Morgan sur la famille, dont les origines lui semblent inconnues jusqu'a cet auteur. Il n'en écrit pas moins pourtant à quelques pages de distance : « L'histoire de la famille date de 1861, de l'apparition du *Droit maternel* de Bachofen. » J'engage du reste à lire l'analyse de M. Engels de l'ouvrage de Bachofen. L'on y verra ce que c'est que la science dans le socialisme. Après le rappel de Morgan et de Bachofen, M. Engels, je ne puis dire expose, mais décide ce qu'ont été les organisations familiales des temps préhistoriques, puis des *gente s* iroquoises, ce qui est tout nouveau, grecques

romaines et germaines; ce qui n'est pas moins nouveau. Bien entendu, les travaux des Grote, des Niebuhr, des Mommsen, des Duruy ou des plus illustres juristes, sur la Grèce et sur Rome ne comptent pas pour M. Engels. Seulement, lorsqu'on fait de l'histoire de la sorte, je me demande pourquoi l'on en fait. Je me demande surtout, lorsqu'on est socialiste, pourquoi l'on parle des peuples primitifs et de leurs institutions, car le socialisme, ce terme marqué à toutes les civilisations, est juste l'état des premières tribus que M. Engels appelle et scientifiquement des *gentes* où tout était commun, où tous obéissaient de façon absolue à quelques chefs, élus ou non, sans autre occupation possible que de pourvoir aux premiers besoins de la vie. C'est, effectivement, en passant successivement du communisme à l'individualisme, que chaque peuple a réalisé ou réalise encore des progrès.

Mais ce n'est pas ce qu'enseigne M. Engels qui, suivant l'exemple de ses maîtres, refait le passé, sans s'inquiéter des faits qui le composent. Il aurait au moins dû se douter qu'il prêtait un peu à rire, lorsqu'il disserte des études « inférieures et supérieures, » par exemple, de la gens indienne d'Amérique, quelle que soit la nouveauté des mots auxquels il ait eu recours comme ceux de la famille *syndiasmique* ou de la famille *punaluenne*. M. Renan écrivait, lui aussi, sans tant de prétention, peu de temps avant sa mort, que le mariage et la famille recevraient un jour de larges corrections; mais il ne l'entendait pas comme les socialistes, tous forcément communistes, même en ces sujets, quoiqu'ils n'en disent rien parfois.

Je n'ai pas parlé jusqu'ici de la propriété, ni de l'État; mais malgré le titre de son livre, M. Engels ne s'en occupe nullement. Il lui suffit pour la propriété de répéter la pensée de Caïus : *familia id est patrimonium* et quant à l'État, il s'en tait absolument. Je crois pourtant qu'il aurait mieux fait d'y consacrer au moins un chapitre que de faire part à ses lecteurs du manuscrit qu'il a composé en 1846 avec Marx, et où ils déclarent, gravement à eux deux, que « la première division du travail est celle qui se fit entre l'homme et la femme pour la procréation des enfants. » Je ne sais si c'est cette découverte qui faisait croire à Marx qu'il avait « trouvé la clef pour comprendre les temps primitifs. »

Du reste, M. Engels a d'étranges idées sur la présente union des sexes. La prostitution lui paraît en réalité fort naturelle, et il le faut féliciter, tout en s'en étonnant, d'affirmer que « nous marchons a une révolution sociale où les bases économiques actuelles de la monogamie disparaîtront aussi sûrement que celles de son complément, la prostitution. » Car il s'en tient sur ces deux points à cette affirmation, trop certaine d'elle-même apparemment pour être suivie d'une explication quelque peu satisfaisante. Peut-être néanmoins trouve-t-il une preuve de cette affirmation dans ces paroles : « Les moyens de production une fois

passés à la propriété commune, la famille individuelle cesse d'être l'unité économique de la société.» Ce qui est consolant dans notre état social, si détestable et immoral qu'il soit, c'est que « la civilisation a accompli des choses dont l'ancienne société gentile était bien loin d'être capable, » quoiqu' « elle les ait accomplies par les penchants et les passions les plus vils des hommes et aux dépens de leurs meilleures dispositions. La plus basse cupidité a été l'âme de la civilisation depuis les premiers jours jusqu'aujourd'hui. » Que vont penser de cela les moralistes et les philosophes de profession? Pour moi, je m'en tiens à cette dernière conclusion de Morgan sur la famille et la civilisation, fort approuvée de M. Engels : « L'esprit humain se trouve déconcerté et interdit devant sa propre création.» Aller toujours à gauche, en effet, et se trouver à droite n'est point fait pour ne pas déconcerter.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE DROIT D'ASSOCIATION ET LE DROIT DE RÉUNION DEVANT LES CHAMBRES ET LES TRIBUNAUX, par M. G. D. WEIL, Juge au Tribunal de la Seine. — 1 vol. in-18, Paris. Félix Alcan éditeur.

Le livre de M. G. D. Weil est bien, comme l'auteur le déclare lui-même dans son avant-propos « une étude purement historique du droit d'association ». Successivement M. Weil examine à quelles conditions les associations avaient obtenu le droit de vivre sous l'ancien régime, sous la Révolution, l'Empire, la Restauration, sous tous les gouvernements enfin qui se sont succédé en France jusqu'à nos jours. Limité à cet objet, l'ouvrage ne comportait pas évidemment de larges développements. L'auteur est demeuré très strictement enfermé dans sa méthode de travail. Il a fait une sorte d'observation clinique des cas divers de vie et de mort des associations sous l'influence des lois qui les régissent.

La rigueur avec laquelle M. Weil a suivi son plan de travail ne lui a pas permis de s'étendre sur le mouvement social qui entraînait les modifications successives de ces lois si intéressantes au point de vue économique. Nous n'avons rien trouvé, en fait de critique, sur le décret de juin 1891 supprimant le droit d'association par voie indirecte. Or, il nous semble qu'on ne peut bien comprendre la poussée de l'opinion d'où est sortie la loi actuelle de 1884 sur les syndicats, que si l'on connaît les causes complexes de l'acte de la Constituante et les modifications importantes introduites depuis cette époque dans l'industrie.

M. Weil ne manque pas d'affirmer, il est vrai, que les droits de réunion et d'association « appartiennent à cette catégorie de droits primordiaux auxquels, en théorie pure, nul gouvernement ne saurait porter la moindre atteinte, à peine de refouler abusivement les instincts

les plus nobles et les aspirations les plus légitimes de l'homme. » Il montre ensuite l'application de cette théorie limitée par les obstacles de fait et la nécessité de ne point créer des organisations plus puissantes que la société elle même. Or le point délicat, en la matière, est de savoir, où doit s'arrêter le droit d'association et quelles armes l'État peut avoir pour contraindre ces groupements artificiels à respecter la liberté des individus.

M. Weil nous a donné à ce sujet l'opinion des divers orateurs qui, à différentes époques, ont parlé dans le Parlement sur cette question si difficile de l'association. Jusqu'à présent, aucun de ces orateurs ne paraît avoir compris l'utilité des associations ouvrières en regard par exemple des associations capitalistes. Aucun d'eux n'a su montrer que les conditions de la liberté du travail exigeaient une organisation permettant aux ouvriers de défendre, en face de la grande industrie, leurs intérêts professionnels. On a tourné autour de cette idée lors de la discussion de la loi de 1884, on n'est pas entré nettement dans le vif du sujet.

Les travaux sur l'association deviennent actuellement de plus en plus nécessaires. C'est parce que, du côté des employés, comme du côté des employeurs du reste, on méconnait les véritables conditions de l'offre et de la demande, qu'éclatent ces conflits si funestes à l'égard des uns et des autres.

Le livre de M. Weil, modeste dans sa conception, présente un enseignement. Il nous montre surtout les politiciens préoccupés, les uns du danger que peut faire courir à leurs privilèges le droit d'association, les autres spéculant sur les avantages que donne l'inexpérience des syndicats, afin de les transformer en instruments pour monter à l'assaut du pouvoir.

On trouvera aussi, dans ce livre, l'indication des procès célèbres auxquels ont donné lieu les lois sur les associations, et, principalement, sur les associations fondées dans un but politique. Un aperçu très succinct des législations étrangères termine ce petit volume.

A. L.

Lo stato ferroviero (*La situation économique des chemins de fer*), par Alfredo Cottrau. Naples, 1893.

Un ingénieur, très connu en Italie pour ses nombreuses publications sur les travaux publics et les voies ferrées, M. Alfredo Cottrau, s'est posé la question de savoir si le régime de l'exploitation des chemins de fer par l'État l'emporte sur celui de l'exploitation par des Compagnies privées. « En Italie, dit-il, on accuse les Compagnies de trop songer aux

intérêts de leurs actionnaires, et pas assez à l'intérêt général. On admire de confiance ce qui se passe à l'étranger, et on croit que si l'État exploitait les chemins de fer, tout irait au mieux ». Cette opinion lui semble erronée, d'autant plus qu'il n'a pas perdu le souvenir des reproches mérités dans son propre pays par l'administration gouvernementale du réseau de la Haute-Italie. Sa conviction est que tout État qui possède des voies ferrées, les exploite, en dépit des plus belles promesses faites aux populations, en vue d'en tirer le plus de profit possible et d'augmenter ainsi ses recettes budgétaires. Il appuie cette conviction sur ce qui s'est passé en Hongrie, en Autriche et en Prusse. Il est intéressant, même pour nous autres Français, de signaler ce qu'il dit des réformes accomplies dans ces trois contrées au cours des dernières années.

A partir de 1879, le gouvernement prussien a entrepris le rachat d'à peu près tous les chemins de fer concédés auparavant à des Compagnies. Cette opération n'avait pas seulement un but militaire, celui de mieux assurer la défense nationale; elle a été en outre présentée comme avantageuse aux intérêts économiques des villes et des campagnes. Le ministre des Travaux publics, M. de Maybach, affirmait que l'État ne chercherait pas à faire des bénéfices, et qu'uniquement préoccupé de l'utilité générale, il se contenterait de tarifs plus bas que les Compagnies. Or, qu'est-il arrivé ? Les taxes de transport n'ont pas été réduites, et, en 1892, le ministre compétent, M. de Thielen, a déclaré que la situation financière n'avait pas permis et ne permettait encore pas l'abaissement de tarifs, soit pour les voyageurs, soit pour les marchandises. Les engagements pris par le gouvernement n'ont donc pas été tenus. L'administration de l'État ne s'est d'ailleurs pas montrée particulièrement habile ; c'est ainsi que la proportion des frais d'exploitation, qui était autrefois de 55 0/0, s'est élevée à 64 0/0. Et pourtant beaucoup de dépenses qui auraient dû être faites, surtout pour le renouvellement et l'augmentation du matériel roulant, ont été systématiquement ajournées, afin d'accroître le produit net des chemins de fer. Aussi l'on peut dire que les comptes annuels de l'Administration du réseau de l'État sont plus ou moins fictifs, et qu'on se trouvera un jour dans la nécessité de dépenser tout d'un coup une grosse somme, qui tombera à la charge du budget.

En Hongrie, l'État a aussi racheté des chemins de fer, et en 1889, il a adopté un nouveau système de tarifs. Ce système a fait chez nous l'objet d'études approfondies. Nous n'analyserons donc pas celle que M. Cottrau lui a consacrée à son tour. Il nous suffira de faire remarquer avec lui qu'avant 1888 les taxes de voyageurs sur le réseau de l'État hongrois étaient très élevées, et faisaient obstacle aux progrès de la

circulation, dans un pays dont la population n'est pas riche et où les villes sont très éloignées les unes des autres. En outre, ces taxes étaient supérieures à celles perçues sur les lignes des Compagnies privées. La recette kilométrique était par suite extrêmement faible sur le réseau de l'État. Dans ces conditions, une réduction de tarifs s'imposait. Mais au lieu d'abaisser dans une proportion donnée les taxes existantes, le ministre des Travaux publics, M. de Baross, obéissant à des idées théoriques contestables, a mis en vigueur des tarifs qui ne sont pas exactement proportionnels à la distance parcourue, et qui varient suivant 13 zones comprenant en général chacune 15 kilomètres. Les tarifs nouveaux sont notablement moins hauts que les anciens, et comme les lignes de l'État desservent les mêmes directions que les lignes les plus importantes des Compagnies privées, elles ont fait à celles-ci une concurrence sérieuse. Les Compagnies ont immédiatement demandé l'autorisation de diminuer également leurs prix de transport ; mais afin de leur enlever la plus grande partie de leur trafic, le gouvernement leur a refusé cette autorisation. Un semblable procédé paraît avec raison peu loyal à M. Cottrau. Il n'en a pas moins contribué au succès de la réforme, en attirant sur les rails de l'État une forte proportion de voyageurs qui auparavant passaient sur les rails des Compagnies. Le succès des tarifs par zones est-il, au surplus, bien réel ? En effet, si la clientèle du réseau d'État a plus que doublé, le produit brut s'est à peine accru, et l'excédent des recettes est presque entièrement absorbé par le supplément des frais d'exploitation.

Entraînée par l'exemple de la Hongrie, l'Autriche a établi de même un tarif par zones, mais il tient davantage compte de la distance parcourue. Il est en conséquence plus équitable ; néanmoins il a toujours le tort de faire payer le prix total de toute zône dont on parcourt une partie. Il a amené une augmentation appréciable de la circulation, mais en revanche, il a été cause d'une diminution de la recette brute. L'exploitation des chemins de fer de l'État est devenue onéreuse, et le gouvernement autrichien a songé à frapper d'un impôt les billets de voyageurs. Devant l'opposition soulevée par cette mesure, il s'est arrêté, mais il s'est décidé à relever les taxes applicables à plusieurs marchandises.

Tous ces faits sont pour M. Cottrau la preuve que l'intervention de l'État en matière de chemins de fer est singulièrement abusive, et qu'en cette matière, comme dans toutes les autres, l'État a tort de se substituer à l'initiative privée.

CH. GOMEL.

LA FRANCE EN ALGÉRIE, par M. LOUIS VIGNON.

Voici un ouvrage des plus remarquables, plein de science et de vie; où le sens très positif du réel, du possible, s'unit aux aspirations généreuses, et cela dans le cadre d'un exposé qui met en lumière tour à tour chacun des aspects du sujet si vaste que l'auteur analyse. Une extrême abondance d'informations puisées aux sources, un art naturel de les grouper, de les produire, et de tirer des documents toute la substance utile, une discussion nerveuse et çà et là, perçant cette dialectique comme par échappées, des vues pittoresques de la terre africaine; partout un style alerte, vaillant et vibrant, voilà ce qui, dès l'abord, frappe le lecteur de ce beau livre et le tient en haleine jusqu'au bout de la volumineuse enquête. Car c'est bien une enquête que M. Louis Vignon avait entreprise, au moment où la commission sénatoriale accomplissait la sienne. Lui aussi, M. Vignon, est allé là-bas, curieux d'interroger, d'écouter, de voir par lui-même. C'est le résultat de cette longue étude qu'il nous offre aujourd'hui.

Son livre vient à propos. La situation de l'Algérie paraît inquiétante aux esprits éclairés. On s'aperçoit des vices profonds du régime administratif qui pèse si lourdement sur elle. Cette organisation s'est révélée l'une des plus défectueuses qui existent. Il y a là un faisceau de questions capitales, dont la solution est urgente. Et, parmi ces questions, il en est une qui domine les autres, qui les renferme pour la plupart, qui constitue, on peut le dire, le problème algérien : c'est la douloureuse et redoutable question des indigènes. Ils sont là-bas plus de trois millions de pauvres gens, victimes de l'intraitable égoïsme des colons et des erreurs, des colossales et incroyables erreurs, accumulées comme à plaisir par l'ignorance, par l'insouciance des pouvoirs publics de la métropole. Dresser le bilan de ces fautes désastreuses et rechercher les moyens pratiques d'y remédier, tel est le sujet, tel est l'objet du livre de M. Vignon.

L'ouvrage est composé de deux parties distinctes. Dans la première, l'auteur passe en revue ce qu'il appelle « les données du problème algérien ». Il retrace à grands traits l'histoire de la conquête, décrit cette terre du Mahgreb et les races qui l'habitent, pénètre dans l'étude de leur religion, et montre ainsi les conditions, les difficultés très spéciales que la colonisation y devait rencontrer. Puis, il déroule un magistral exposé de la situation économique : le régime des terres, les cultures, les ressources du sol, les travaux publics, l'hydraulique agricole qui, sous ce ciel de feu, fait naître, comme par enchantement, la richesse, enfin l'outillage industriel et les finances de la colonie.

Cette première partie est la plus étendue et certainement, au regard de tout colon algérien qui se respecte, la seule digne d'attention. La seconde, en effet, est consacrée aux indigènes. On me permettra cependant de m'attacher de préférence à cette seconde partie. La vérité est que jamais nation colonisatrice ne s'est trouvée en face d'un plus grave problème que ne l'est aujourd'hui le choix des mesures qu'il convient d'appliquer dans le gouvernement des deux races que nous avons conquises, Arabes et Kabyles, surtout des Arabes, si différents des Européens ! Car ce n'est pas seulement l'islamisme qui rend l'Arabe d'Algérie réfractaire à tout ce que l'on nomme la civilisation. Sans doute cette religion, si simple en ses pratiques, si puissante en son dogme, étend son action souveraine sur l'homme tout entier: le Coran n'est pas uniquement la loi spirituelle et religieuse ; il est aussi la loi civile. Mais la politique d'assimilation se heurte à un autre obstacle. En Algérie, si l'on excepte les Arabes des villes, l'immense majorité vit sous la tente, comme aux âges bibliques. Dans cette organisation primitive, l'individu est absorbé au sein de la tribu ; la tribu est tout; c'est elle qui a la propriété collective et indivise des terres, sur lesquelles l'individu n'a guère que des droits d'usager. Et, par là, cette société rudimentaire est demeurée, jusqu'à ce jour, impénétrable ; on ne sait par où l'entamer. Cependant qu'a-t-on fait ?

On a commis l'erreur, la monstrueuse erreur, d'appliquer à ces populations nos lois, nos pratiques administratives et jusqu'à notre procédure judiciaire ! On ne s'est point avisé de cette vérité, qui pourtant saute aux yeux, qu'un Arabe des grandes tentes, pasteur nomade, n'est pas précisément le même homme qu'un paysan de nos campagnes. Et non seulement on n'a pas tenu compte des dissidences qui résultent de la race, de la religion, de l'état social, de la loi mystérieuse et impérieuse de l'hérédité et de l'influence fatale que sur tout homme exercent les milliers d'ancêtres qui revivent en lui ; — on n'a pas même entrevu les antinomies qui naissent, je ne dis pas de l'homme même, mais de certaines conditions physiques, où sa volonté n'a point part, à savoir le climat, le régime des eaux, la nature du sol et les propriétés des plantes qui y croissent. On n'a pas remarqué qu'il n'y a, par exemple, nul rapport entre une forêt des Vosges et ce qu'en Algérie nos administrateurs appellent une forêt.

Jamais un même mot n'a exprimé deux choses plus dissemblables. Car il advient fréquemment que, sur telle portion de territoire qui est comprise par l'administration dans le domaine forestier, on ne rencontre guère que landes en friche, broussailles et maquis, quelques maigres cultures, tout, excepté des arbres ! Est-on dans une forêt ? N'y est-on pas ? Où commence-t-elle ? Où s'arrête-t-elle ? C'est le secret des agents

de l'administration compétente. Aussi les procès-verbaux ponr contraventions pleuvent-ils sur le malheureux indigène qui n'ayant pas deviné qu'il était sur une parcelle de terre réputée forêt par le bon plaisir des agents préposés, a commis le crime d'y faire paître ses pauvres troupeaux, selon l'usage immémorial que lui ont transmis ses ancêtres, situation lamentable, que M. Vignon décrit en des pages qui seraient toutes à citer : « Dans la plaine, sur la colline, l'herbe manque à l'indigène pour nourrir ses bêtes ; or elles sont sa vie, celle de ses enfants ; il les pousse donc jusque sur la lisière de la forêt afin qu'elles puissent brouter les herbes et les buissons. Un garde passe, il dresse procès-verbal. L'amende est de 2 francs par mouton et de 4 francs par chèvre ; c'est au total 20 ou 30 francs peut-être. Au premier procès-verbal, on ne réclamera au délinquant, à titre de transaction, que 1 ou 2 francs, mais à la récidive — et comment ne récidiverait-il pas? — l'amende entière sera due. Alors si l'indigène n'a pas d'argent pour payer, s'il tarde, on le saisira et on vendra son petit troupeau à la ville voisine. Certes le code forestier aura été exécuté, la forêt défendue contre la dent des troupeaux, mais une famille malheureuse sera réduite à la misère, peut-être au brigandage. Et ce n'est pas un indigène qui a besoin de la forêt pour vivre, c'est une population de six à sept cent mille individus, plus peut être... » Imaginez le sort de tous ces misérables : les confiscations, ou, ce qui, pour les Arabes d'Algérie, revient presque au même, les expropriations leur ont pris leurs meilleures terres de culture ; il leur restait ce dernier refuge, la forêt ; on les en chasse ; que leur reste-t-il ?

De là ces touchantes supplications, et aussi vaines, hélas ! que touchantes, qu'ils adressaient naguère au gouverneur général : « Nous venons tous, grands et petits, à la seule exception de ceux qui ne peuvent marcher, vous porter nos plaintes, afin que vous fassiez cesser les injustices que nous subissons ! » De là ce cri : « Seigneur, délivrez-nous des *gardaouât* (gardes) ! » De là cette diminution des troupeaux, qui disparaissent dans des régions entières ; de là, du moins dans bien des cas, les incendies qui sont le fléau des forêts algériennes : et c'est ainsi que le service forestier a « *levé une armée de gueux et de désespérés*, aux haines implacables [1] ».

Encore si les indigènes n'avaient à subir que les vexations des colons et des autorités administratives ! Mais aux formalités tyranniques et absurdes dont notre bureaucratie les accable, est venu s'ajouter cet autre bienfait de notre civilisation, la procédure judiciaire, avec ses grimoires, inintelligibles même à nous autres Français, ses frais dévo-

[1] M. Masqueray. *Journal des Débats*, du 15 septembre 1892.

rants, et l'engeance d'avoués, huissiers, agents d'affaires à qui elle sert d'instrument pour pressurer les justiciables. Le Code de procédure civile avec le fisc, son complice, est une des plaies de notre état social, son application aux Arabes produit des désordres effrayants.

En effet la justice sommaire du *cadi* laissait sans doute beaucoup à désirer. Et d'abord elle passait pour être entachée de vénalité. Mais elle était du moins très simple, expéditive, rapide et peu coûteuse; et elle offrait au justiciable cet avantage inestimable : la compétence du magistrat. Or, c'est en vain que nos juges de paix, que l'on a si imprudemment substitués aux cadis, présentent des garanties très supérieures de science juridique et d'impartialité. Ils ignorent la langue, les coutumes, les usages des plaideurs, et sont par suite contraints de s'en rapporter presque aveuglement aux interprètes qui les assistent. Il est clair que, dans ces conditions, c'est un miracle si l'on rend une bonne justice. Et cependant c'est là le moindre mal ! Le fléau des juridictions civiles en Algérie, c'est la bande des huissiers et agents d'affaires de toute couleur, véritables sangsues. On sait combien chez nous, le paysan est sujet à devenir leur proie. Encore a-t-il les moyens de se défendre. Il parle la même langue, il est, en somme, au courant d'une foule d'usages. Mais l'indigène ? Vous figurez-vous la condition et l'état d'âme d'un Arabe des grandes tentes, de ce primitif, qui balbutie à peine quelques mots de *sabir*, qui ne sait rien de notre vie européenne, et qui est cité, ignorant de tout, à la barre du juge *roumi ?* Tout lui est étranger de ce qui l'environne et tout concourt à le déconcerter. Alors dans cette détresse, paraît l'agent d'affaires qui vient à lui, et lui propose de le guider, de le représenter, de le servir. Le moyen de résister à ses offres ? L'Arabe accepte et le plus souvent voilà une famille ruinée !

De là vient que, d'année en année, l'abîme se creuse entre nos colons et les populations indigènes ; d'année en année les haines s'augmentent, les agitateurs religieux qui vont prêchant la grande revanche ont plus d'auditeurs et plus de prosélytes, enfin d'année en année la condition des Arabes devient pire. Et M. Louis Vignon résume son sinistre exposé par cette conclusion : « Disons-le nettement, *les indigènes sont aujourd'hui moins heureux qu'avant notre venue.* » A la vérité, ils peuvent goûter les bienfaits de la civilisation, ils peuvent même aller en chemin de fer ; mais ils sont « plus pauvres, plus déshérités, *plus misérables qu'ils n'étaient avant* 1830... » Or, de l'excès de la misère à l'insurrection, il n'y a qu'un pas. Il est urgent d'aviser. Mais comment ?

M. Vignon, d'accord avec la commission sénatoriale sur la plupart des réformes projetées, s'en sépare néanmoins sur un point capital, la question des écoles. Il ne partage pas l'optimisme de M. Combes, l'un des rapporteurs de la Commission ; il ne croit pas qu'il suffise d'ouvrir

des écoles indigènes ou des écoles mixtes pour que les Arabes y envoient leurs enfants avec enthousiasme et deviennent comme par enchantement pénétrés d'admiration et de reconnaissance pour la civilisation européenne.

L'indigène *francisé* par l'École! Aimable illusion, spécieux décor! O réformateurs ingénus, qui espérez que les petits Arabes deviendront des Français pour avoir ânonné les règles de notre grammaire et entendu le maître leur raconter l'histoire de Clovis ou de Saint-Louis!

Ce qu'il faut, cela coûtera moins cher et sera d'un effet plus sûr, c'est d'abord et d'urgence soustraire l'Algérie au Code forestier, dont les prescriptions peuvent être excellentes et bienfaisantes sur la terre de France, mais sont là-bas absurdes, odieuses et funestes. C'est ensuite de restituer la juridiction locale et le règlement des petits litiges entre les indigènes, aux cadis, que l'on devra seulement choisir avec le plus grand soin. C'est aussi de donner aux magistrats français des assesseurs musulmans. C'est d'accorder aux indigènes une représentation dans les assemblées communales, au sein des conseils généraux, dans le conseil supérieur qui siège à Alger, peut-être même dans nos Chambres. Oh! sans doute c'est là une réforme délicate et la formule exacte peut être difficile, mais elle n'est pas impossible à trouver. Enfin l'on devra supprimer les décrets dits de rattachement, ces malencontreux décrets, qui depuis une douzaine d'années, ont beaucoup trop restreint l'autorité du gouverneur général, comme si ce haut fonctionnaire ne devait guère être qu'un personnage plus ou moins décoratif, et ont émietté les pouvoirs, les initiatives et les responsabilités entre les divers départements ministériels de la métropole. Il ne faudrait cependant pas que l'Algérie fût gouvernée d'ici par une cinquantaine de chefs de bureau, lesquels n'ont ni vues, ni entente, ni action communes, dont la plupart ne connaissent l'Algérie que par les documents administratifs qu'ils consultent et les ouvrages de littérature qu'ils ont pu feuilleter, et pour qui, en somme, les dossiers algériens ne représentent qu'un accessoire dans le contingent d'affaires qu'ils ont à régler.

Tels sont, en substance, les *desiderata* de M. Louis Vignon. Les verra-t-il enfin réalisés? Il est permis, à cet égard, de souhaiter plutôt que d'espérer. A la vérité, les Chambres sont saisies de la question: on a nommé une commission d'études. Mais cela même nous inspire les plus graves appréhensions, les commissions d'études étant, d'ordinaire, les pompeux sarcophages où l'on enterre les projets de réformes.

V.

ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉCANIQUE, par MM. W. DWELSHAUVERS-DERY et JULIEN WEILER. (Liège, Marcel Nierstrasz, éditeur, 1893.)

C'est là un sujet qui semble au premier abord bien technique pour intéresser des économistes; mais il faut songer qu'il s'agit d'une question *d'enseignement*, d'une critique de la façon dont on prépare à leur rôle certains agents de la production, et, tout particulièrement, de l'examen de l'enseignement d'État, et que ce sont là des matières qui rentrent pleinement dans le domaine de l'économie politique. Au surplus les noms des deux auteurs de cette enquête nous sont les sûrs garants de l'intérêt du volume. L'un est M. Dwelshauvers-Dery, professeur de mécanique appliquée à l'Université de Liège, un des membres les plus distingués de ce corps ; l'autre, M. J. Weiler, est bien connu aujourd'hui par sa création de chambres de conciliation aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup, où il est ingénieur du matériel.

L'ouvrage se compose, en réalité, de deux brochures, l'une de M. Dwelshauvers-Dery sur « les laboratoires de mécanique », l'autre de M. Weiler, intitulée : « Ce qui manque aux jeunes ingénieurs »; mais ce qui ajoute à l'originalité, c'est qu'à la suite sont consignés les résultats d'une véritable enquête, comme le dit le titre du volume. Les auteurs se sont adressés aux professeurs de l'enseignement technique, aux ingénieurs, aux industriels en même temps qu'aux professeurs, à tous les degrés, et ils leur ont demandé de consigner par écrit leur opinion sur les idées contenues dans les deux brochures en question. Ils ont réuni ces réponses et les articles de presse suscités par cette propagande, et les ont imprimés à la suite des brochures pour en faire l'ouvrage que nous analysons aujourd'hui, si bien qu'il comprend les sentiments des gens les plus éclairés sur la matière.

Il ne faudrait pas toutefois s'imaginer que ce livre s'en tient étroitement à la création des laboratoires de mécanique comme le laisse paraître la préface ; la portée en est plus vaste, et c'est ce qui en double l'intérêt. « Le mal auquel il s'agit de rémédier, c'est-à-dire le caractère purement abstrait de l'enseignement, est en effet si général, qu'il devait amener bien des lecteurs étrangers à l'industrie à nous dire : Ce dont vous vous plaignez à propos des études de l'ingénieur existe aussi dans celles qui conduisent à notre profession ». Les auteurs continuent en faisant remarquer que le mal existe bien à la base comme au faîte de notre enseignement, et que le XIXe siècle aura fort à faire s'il veut mériter le titre de *siècle de la science réelle*. Ce qu'ils disent, du reste, n'est pas particulier à la Belgique, tous les Français devraient le savoir. Ne trouvons-nous pas plus loin cette phrase ou plutôt quelques phrases, qui montrent qu'en matière d'enseignement, comme en toute autre, la

concurrence libre est le but vers lequel on doit tendre et qu'il suffit de vouloir atteindre pour le faire sans peine. « Avec des auditeurs libres, si un cours n'est pas utile ou pas compréhensible, il ne sera pas suivi; les cours qui mènent à un diplôme, quel que soit leur mérite, ont leur auditoire assuré. Lorsque l'enseignement est modelé suivant l'idéal de certains despotes militaires, à la manière des casernes, le laboratoire devient inutile, aussi bien en mécanique qu'en chimie, ou en physique, du reste, car le laboratoire développe l'intelligence librement, tandis que cet enseignement cherche à la mouler. » Peut-être à la rigueur forçons-nous un peu la portée de la citation, même du livre, là où elle est insérée, et pour le cas particulier auquel elle s'applique. Mais c'est bien le noble sentiment qui anime cet ouvrage : ce que réclament en apparence les auteurs, c'est le laboratoire où les étudiants peuvent *mettre la main à la pâte*, suivant le terme vulgaire, voir les machines fonctionner, juger, non d'après les livres, mais sur la réalité. Ce qu'il leur faut au fond, en considérant les choses de plus haut, c'est le développement de l'individualité, de la personnalité de chacun, avec l'aide, bien entendu, et les lumières des professeurs et des savants qui peuvent mettre la théorie à côté de la pratique. Comme le dit M. Dwelshauvers-Dery, si l'on veut seulement remplir tous les jeunes cerveaux de la même énorme quantité des mêmes matières, puis jauger périodiquement ce qui en est resté, des manuels, des leçons orales, des récitations suffisent. Là, au contraire, où règnent la liberté et le temps de penser, on ne peut plus se passer du laboratoire, autrement dit de l'expérimentation personnelle.

Malheureusement, nous ne pouvons multiplier les citations prises dans l'ouvrage de MM. Dwelshauvers-Dery et Weiler : il faudrait le donner presque tout entier, et parler aussi longuement de l'avis d'une grande partie des techniciens et des professeurs consultés. On y trouve constamment la démonstration de l'insuffisance de l'enseignement tel qu'il est pratiqué par l'État, sans but *vraiment pratique;* et ce qui ajoute à cette démonstration, c'est qu'elle est faite dans des termes excessivement mesurés, par des hommes qui affirment avoir fait par eux-mêmes l'expérience de cette insuffisance et qui la renouvellent chaque jour sur les débutants qu'ils ont sous leurs ordres. Quand l'enseignement aborde le côté pratique, qu'en matière mécanique, par exemple, pour revenir au sujet du livre, il crée des laboratoires et y appelle l'étudiant, c'est que cet enseignement est libre, et ne considère pas comme au-dessous de lui tout ce qui n'est pas théorie abstraite.

Au congrès de mécanique appliquée, tenu à Paris en 1889, n'a-t-on pas entendu un savant ingénieur M. Cornut, élève pourtant de l'École polytechnique, mais devenu praticien après en être sorti, dire dans un rap-

port : « Comment se fait-il que jamais, jusqu'à ces dernières années, on n'ait pensé à faire des laboratoires de mécanique appliquée ? Je crois, en ce qui concerne notre pays, que c'est parce qu'on aime que ce soit le gouvernement qui se charge de ces initiatives. En réalité, c'est un grand tort parce que, quand on ne compte que sur un gouvernement pour faire une création, on peut espérer arriver au résultat cinquante ans après ». M. Cornut nous paraît bien optimiste en ne comptant que cinquante ans ; mais ce qu'il dit résume bien toute la philosophie à tirer du livre que nous analysons.

Et ne croyez pas, comme pourraient le prétendre bien des gens, que l'enseignement théorique ait à souffrir de cette absence d'intervention de l'État : l'Angleterre est là pour nous le prouver, elle chez qui l'individu résiste victorieusement à l'absorption de l'État. Sans doute, avant 1870, ses ingénieurs, tout en ayant une instruction pratique des mieux entendues, manquaient un peu d'une solide base théorique, mais remède a été porté à cette situation. Ce n'est point que le gouvernement ait aujourd'hui rien à voir dans la profession d'ingénieur : c'est que l'intérêt personnel a librement joué son rôle, c'est que des industriels clairvoyants y ont pourvu et ont érigé les écoles nécessaires « dans le but d'aller y puiser les instruments, les aides de leur propre fortune ».

Il faudrait continuer à parcourir ce volume, y voir notamment M. Weiler expliquer l'effarement du jeune ingénieur diplômé « mis brusquement aux prises avec les difficultés de la pratique », et que l'auteur compare humoristiquement à l'adolescent qui, n'ayant appris à nager qu'en théorie, serait brusquement plongé dans la mer. Il faudrait lire encore entre bien d'autres choses, quelques lignes sur la maladie des diplômes qui ne sévit pas seulement en France (ce qui est une consolation relative), mais chez tant d'autres peuples, et devant laquelle les auteurs s'écrient : « Ne faut-il pas des esprits libres pour assurer à un peuple la marche en avant ».

Avant de finir, une toute petite observation. Ne faut-il pas qu'un critique en trouve toujours à faire ? En tête du volume je vois « Referendum des ingénieurs » ; je comprends bien que le livre contient, en réalité, les résultats d'une vraie consultation des ingénieurs et des techniciens. Mais pourquoi employer ce mot de *referendum* dont on nous rebat les oreilles, et qui est un des coups de grosse caisse des réunions publiques et des manifestes électoraux, sans que ceux qui l'emploient en connaissent la valeur ? C'est du reste là une critique de sentiment pur.

En un mot comme en cent, le volume de MM. Dwelshauvers-Dery et Weiler est excellent, et j'en conseillerai la lecture et l'étude à tous ceux qui ont foi dans l'omniscience de l'État.

DANIEL BELLET.

THE INDUSTRIES OF RUSSIA. — 5 volumes. — I et II. *Manufactures and trade.* — III. *Agriculture and forestry.* — IV. *Mining and metallurgy.* — V. *Siberia and the Great Siberian Railway.* — *Catalogue of the Russian section.* — Saint-Pétersbourg, 1893.

A l'occasion de l'Exposition colombienne de Chicago, le gouvernement russe, voulant faire connaître au public américain les richesses naturelles agricoles et industrielles de la Russie, a chargé les ministres des finances, des domaines de la couronne et des voies de communication, de publier une étude très complète et, nous nous plaisons à croire, très exacte sur les manufactures, le commerce, l'agriculture, les forêts, les mines, la métallurgie, la Sibérie et le chemin de fer transsibérien. La traduction anglaise est due à M. John Martin Crawford, consul général des États-Unis en Russie.

Dans l'introduction du premier volume, un professeur bien connu de l'Université de Saint-Pétersbourg, M. Mendeléef, passe en revue les diverses industries russes. On connaît assez les tendances actuelles du gouvernement russe pour n'être pas surpris en entendant célébrer les bienfaits du régime protectionniste; M. Mendeléef regrette seulement que son pays ne jouisse pas de ce bienfaisant régime depuis assez longtemps. Pour lui, le signe de la plus haute prospérité d'une nation, c'est de suffire à tous les besoins de sa consommation, ce qui ne l'empêche pas de trouver bon qu'elle puisse produire un surplus destiné à l'exportation. Mais alors, ce qui est bon pour l'un ne l'est donc plus pour l'autre? Si chaque pays produit tout ce dont il a besoin (et nous croyons que M. Mendeléef est trop équitable pour désirer qu'il en soit autrement), où est l'utilité d'un surplus ? cela ne servira plus qu'à encombrer le marché intérieur. Et puis que dira le ministre des voies de communications si les chemins de fer établis à grands frais, les navires entretenus dans des conditions toujours onéreuses, ne servent plus qu'au trafic intérieur forcément plus restreint que le trafic international? Mais les ministres sont en tous pays gens de ressources; celui des voies de communication appellera à son aide son collègue des finances, on accordera des subventions aux moyens de transport et le bon public sera encore dupe de sa triste éducation économique..., jusqu'au jour où, accablé sous le poids des impôts de tous genres, il préférera secouer une tutelle trop protectrice que de continuer à se laisser tondre.

Mais revenons aux volumes que nous devons à l'obligeance du directeur du département du commerce et des manufactures, M. V. J. Kovalevsky. Le premier contient de nombreux articles écrits par des professeurs de l'institut technologique de Saint-Pétersbourg sur l'industrie des étoffes de coton, de lin, de jute, de chanvre, de laine, de soie; sur

l'industrie des cuirs, une des plus anciennes de la Russie, et sur celle du caoutchouc ; sur la fabrication des objets en bois ; sur les métaux, les machines, les outils, le verre, la céramique, les produits chimiques, les manufactures d'allumettes, le naphte et le ciment.

Le troisième volume est entièrement consacré à l'agriculture et aux forêts; la Russie étant, avec les États-Unis, le plus grand producteur et exportateur de grains, on comprend tout l'intérêt de cet ouvrage. Il contient de nombreux détails sur le climat, le sol, la population rurale, la propriété territoriale, les systèmes d'agriculture et la rotation des cultures, la culture de la terre, les grains et céréales, les différentes variétés des produits du sol, le jardinage et la viticulture; les jardins potagers et les vergers; l'élevage du bétail; l'économie rurale; les machines et outils de ferme; les écoles d'agriculture; le crédit rural et industriel; les forêts; le transport des marchandises ; les industries domestiques ; les fabriques de produits agricoles tels que amidon et mélasses d'amidon; les poissons et autres espèces marines; les pêcheries et les animaux de mer; les industries rurales du Caucase; les industries rurales et forestières du Turkestan ; les mesures administratives concernant les industries rurales.

Le quatrième volume, beaucoup plus court que le précédent, est consacré aux mines et à la métallurgie. On sait que la Russie est fort riche en beaux marbres et en métaux précieux. M. Keppen, ingénieur des mines, a donné, en s'appuyant sur des documents administratifs, l'état passé et présent des industries minières en Russie.

La Sibérie et son chemin de fer occupent tout le cinquième volume. L'espace nous étant mesuré nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur le contenu de ce volume; nous aurons sans doute occasion d'y revenir.

Bien qu'en général nous ayons un certain scepticisme à l'endroit des publications officielles, nous croyons que le gouvernement russe a fait œuvre utile en mettant à la portée des intéressés un répertoire complet des productions de la Russie ; il y a des façons moins inoffensives de dépenser l'argent des contribuables.

Le catalogue de la section russe à l'exposition de Chicago est, à notre avis, fort bien compris et mérite de servir de modèle, quoique par suite de son impression si luxueuse le format soit trop grand et trop lourd pour être facilement porté pendant la visite d'une exposition. La nomenclature des objets exposés (qu'ils soient agricoles, industriels, artistiques ou charitables) est suivie d'une courte notice indiquant la date de l'établissement de chaque industrie, ses progrès, sa production annuelle, d'où elle tire ses matières premières, ses débouchés, le nombre de bras employés, etc. En somme la Commission Impériale russe ne mérite que

des éloges pour ce catalogue ; s'il y a une critique à lui adresser, c'est de l'avoir fait trop beau ; d'aucuns trouveront que c'est plutôt un éloge qu'une critique.

M. LR.

LES GRANDS PORTS MARITIMES DE COMMERCE, par DANIEL BELLET. Félix Alcan, éditeur.

Dans un article intitulé « Les marines marchandes et la protection » publié par le *Journal des Économistes* en janvier et février 1892 M. Daniel Bellet démontrait avec chiffres à l'appui combien le régime de liberté, dont jouit la navigation anglaise depuis 1849, servait mieux ses intérêts que le régime des primes adopté en France. Il en donnait comme preuve l'augmentation continue de la flotte de commerce britannique tandis que dans notre pays, la protection toute paternelle étendue sur la marine marchande est à ce point inefficace que les voiliers, démolis au fur et à mesure de leur mise hors de service, ne sont pas toujours remplacés par un nombre équivalent de vapeurs.

Le petit volume dont notre savant collaborateur vient d'enrichir la « bibliothèque utile » est une étude plus développée des marines marchandes et particulièrement des ports de commerce. Nos lecteurs ont pu juger, par les revues scientifiques que M. Bellet publie dans ce journal, de toute sa compétence dans les questions maritimes ; nul mieux que lui ne pouvait donc nous décrire ce qu'est ou doit être un port de commerce pourvu de tous les aménagements nécessités par l'accroissement du mouvement commercial qui a suivi l'application de la vapeur à la navigation. On peut juger de cette extension extraordinaire des échanges en comparant le tonnage des navires marchands entrés dans le port de Londres à deux dates séparées par moins de soixante années de distance : en 1832 il était de 1.050.147 tonneaux, en 1887 de 12.307.166 tonneaux, c'est-à-dire douze fois plus fort. La progression est moins frappante pour les autres ports mais elle est encore manifeste.

Ces transactions sont desservies par une flotte considérable ; l'auteur nous dit qu'à la fin de 1889 on comptait dans les différents pays du globe 37.955 voiliers jaugeant 11.095.284 tonneaux et 10.469 vapeurs jaugeant 7.820.907 tonneaux et que les seuls chantiers de la Grande-Bretagne livrent chaque année au commerce du monde des centaines de navires dont l'ensemble jauge en moyenne 1.200.000 tonneaux. Ces chiffres démontrent suffisamment quelles améliorations une telle intensité de trafic a rendues obligatoires dans les ports. De plus, l'armement des bateaux à vapeur exige un capital énorme ; par suite, leur immobilisation ou le moindre retard dans leurs opérations entraîne des pertes considérables. Il est

donc de la plus grande importance pour les armateurs, que les ports soient munis de toutes les installations nécessaires à la sécurité du mouillage, au prompt débarquement et embarquement des marchandises, à la réparation des navires, etc. M. Bellet explique fort bien l'utilité de tout ce qui constitue l'aménagement et l'entretien d'un port : rade, entrée, chenal, avant-port, bassins à flot, quais, portes, écluses, ponts tournants, formes de radoub, chasses et dragues, voies ferrées venant à quai pour assurer la rapidité du transbordement des marchandises, instruments de manutention et de réparation. L'espace lui étant limité, il n'a pu entrer que dans les explications indispensables à la démonstration de son sujet mais il a mis sous nos yeux dans un chapitre final, consacré à la description de quelques grands ports, ce qui jusqu'ici a été effectué de plus parfait. A son avis le port de Hambourg est le type des grands ports maritimes de commerce ; les habitants n'ont rien négligé pour le doter de tous les aménagements indispensables.

Londres tient toujours le premier rang par l'intensité du trafic et l'immensité de ses docks. Les plus récemment et les plus puissamment aménagés, les Victoria and Albert docks, n'occupent pas moins, à eux seuls, de 260 hectares de superficie.

Liverpool, dont le beau port occupe 420 hectares et s'allonge sur 8 kilom. du cours de la Mersey, s'agrandit constamment. On estime que Liverpool et Birkenhead[1] réunis présentent une superficie de 44 kilom. de quais où les navires se renouvellent perpétuellement car ils y trouvent tous les engins nécessaires à un rapide transbordement des marchandises.

Anvers quoique situé à 120 kilom. de la mer est un des ports les mieux aménagés du continent.

Les ports français viennent bien après ceux que nous venons de citer. Ainsi le Havre est loin de présenter au commerce les conditions désirables pour une facile fréquentation ; l'accès même en est souvent difficile parce que les navires ne trouvent pas un tirant d'eau suffisant pour y pénétrer à toute heure.

Marseille a sur le précédent l'avantage d'être un port sans marée, de plus il est mieux aménagé, mais, malgré les améliorations qu'on y a apportées dans ces dernieres années, il n'est pas encore un concurrent assez redoutable pour les grands ports étrangers.

M. Bellet fait remarquer la tendance générale à construire des navires de plus en plus grands et à augmenter la rapidité des transports, mais

---

[1] Les bassins de Birkenhead occupent une superficie de 67 hectares et les magasins, 132 hectares.

il faut nous borner; ce que nous avons déjà dit suffit amplement à montrer l'intérêt de ce petit livre dont les 184 pages contiennent tant de renseignements utiles mis, aussi clairement que le permettait ce sujet technique, à la portée du public.

M. LR.

La Chasse au mouflon, ou Petit Voyage philosophique en Corse, par Émile Bergerat, 1893. 1 vol. gr. in-8. Ch. Delagrave, éditeur.

L'ouvrage de M. Bergerat ne ressemble guère au récit que notre éminent rédacteur en chef a fait de son voyage en Corse, ni même au livre de M. Andréi, destiné plus spécialement à servir de guide aux touristes, dont nous avons parlé ici l'an dernier. Du reste l'auteur est le premier à déclarer qu'il laisse aux quatre mille volumes consacrés à la description et à l'histoire de la Corse le soin de renseigner ceux qui veulent étudier le pays. Son but paraît être de nous montrer la gaieté et l'esprit en voyage : il y réussit à souhait. La forme un peu fantaisiste dont l'auteur enveloppe ses réflexions sur la Corse, nous avait mis en garde dès l'abord; nous nous demandions par quel hasard un volume d'apparence si futile était venu s'égarer dans le bureau d'une revue grave et sérieuse comme le *Journal des Économistes*, puis nous nous sommes aperçu que sous le prétexte de raconter les péripéties de la chasse à un mouflon introuvable, M. Bergerat dissimulait la ferme intention de noter au passage ce qu'il voyait de bon ou de défectueux dans les mœurs, les coutumes, l'administration de la Corse. Naturellement, avec tous ses devanciers, il réprouve la coutume barbare de la vendetta; comme eux aussi il est frappé de l'abandon dans lequel on laisse la presque totalité d'une terre si fertile. Après les quatre mille écrivains, il élève la voix contre cette insouciance, et il ajoute qu'à son avis, la première chose à faire pour la Corse, c'est de la « civiliser ». Le fait est qu'elle est passablement en retard sous bien des rapports; entre autres, au point de vue de la facilité et de la rapidité des communications. Mais pourquoi les Corses attendent-ils que la « belle-mère patrie », comme M. Bergerat appelle la métropole, les civilise. L'État semblant ne pas vouloir se charger de cette tâche ardue, n'est-ce pas le cas ou jamais d'avoir recours à l'initiative privée? L'auteur aura écouté trop complaisamment les doléances des Corses, il aura entendu cent fois répéter ce vieux cliché : « La Corse, cette malheureuse oubliée », dont M. de Molinari avait fait justice en montrant que déjà, sous le Gouvernement de Juillet, alors que le produit des impôts, etc., ne dépassait pas

1.200.000 fr., les dépenses administratives s'élevaient à 4.500.000 fr.[1] et que la marâtre devait combler la différence. S'ils peuvent se plaindre avec raison de l'exagération et du mauvais emploi des dépenses publiques, ils peuvent se dire d'abord que ce n'est pas un mal purement insulaire, ensuite qu'ils se sont, jusqu'à présent, montrés incapables de gérer plus économiquement leurs intérêts locaux. De plus, la « belle-mère patrie » nous semble leur avoir fait la part assez belle dans la distribution des places; M. de Molinari appelait la Corse « une pépinière de fonctionnaires » et M. Bergerat est lui-même obligé d'avouer que cette île, qui pourrait être un des greniers de la France, n'a su fournir jusqu'ici que des députés, ce qui n'est guère, il en convient. Il ajoute que les Corses sont trop « gentilâtres » pour se plier au travail; leur sol et leur doux climat fournit tout ce qui est nécessaire à leur subsistance, car, préférant le farniente au bien-être, ils se contentent de peu. De temps immémorial ils se sont déchargés sur les Lucquois[2] du soin de mettre leur île en valeur, et ils semblent vouloir persévérer dans cette habitude traditionnelle.

Le pis est que non seulement les Corses ne font rien pour améliorer leur pays, mais encore qu'ils ne savent même pas entretenir convenablement ce qui existe. L'auteur était outré de l'état lamentable dans lequel la municipalité de Corte laissait la maison de Paoli, qui sert à la fois de prison, d'école et de musée. Déjà en 1840, Blanqui signalait la tenue de la prison comme « un outrage à l'humanité »; en 1890, M. Bergerat retrouve les choses dans le même état, ou à peu près. Pour les gardiens, qui habitent le rez-de-chaussée, la place est presque intenable, par suite de l'humidité; mais dans les sous-sols, qui sont les trois quarts du temps inondés, c'est bien pis; malgré cela, on y parque les prisonniers, en sorte qu'un Cortésien a pu dire avec justice qu'ils y « moisissaient » en six mois. Quant aux étages supérieurs, ils sont infectés par « certain tuyau de cuir, dit d'aération, conduit immémorial de peste. Il monte, dit M. Bergerat, des caveaux souterrains à travers les étages supérieurs, qu'il morbifie par des fissures jamais réparées et débouche (il y aurait un mot plus fort) dans les salles mêmes du collège-musée!... Les mères de Corte n'osent plus envoyer leurs chers petits à l'école ». L'auteur fait appel à la bonne volonté de quelqu'un

---

[1] Au Canada et aux Montagnes Rocheuses, en Russie, en Corse, à l'Exposition universelle d'Anvers, par M. G. de Molinari, C. Reinwald, éditeur, 1886.

[2] Les Corses donnent le surnom de Lucquois aux dix mille Italiens qui viennent chaque automne entreprendre et exécuter les travaux d'agriculture, de mine, de terrassement et de petit commerce, nécessaires à la vie de l'île.

de « ceux qui nous gouvernent » pour remédier à cet inconvénient. A-t-il été écouté ? Nous en doutons fort.

Si depuis cinquante ans, aucune mesure n'a été prise pour améliorer un simple conduit, peut-on encore s'étonner qu'une entreprise plus considérable, telle que l'assèchement des marais de la Corse, soit restée à l'état de projet. En 1838, Blanqui disait que « l'assainissement des marais était une question de vie ou de mort pour la Corse ». En 1884, M. de Molinari écrivait que malgré les quelques progrès réalisés depuis vingt ans, la partie de la côte si fertile qui avoisine Bastia, était inhabitable pendant trois mois de l'année. M. Bergerat, à son tour, fait les mêmes constatations et formule les mêmes vœux que ses devanciers pour une prompte solution de cette grave et importante question. Verra-t-il ses souhaits exaucés ? Qui sait si, où les conseils des économistes sont lettre morte, ceux de l'humoriste ne seront pas pris en considération. Il ne faut jamais désespérer de rien. Au reste, la bonne humeur répandue dans tout ce volume rendrait optimistes les plus sceptiques.

M. LR.

LE RÉGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES EN FRANCE, par M. MAURICE JOBIT. — Poitiers, imprimerie Blais Roy et Cie.

Voici un livre qui nous paraît devoir être très utile aux personnes (ou aux sociétés diverses) qui possèdent des valeurs étrangères.

L'auteur a très bien exposé lui-même, dans son avant-propos, le but qu'il a visé : « Cette étude de droit fiscal, dit-il, a été principalement inspirée par la pensée de faire connaître d'une manière précise leurs obligations, et aussi leurs droits, aux sociétés étrangères dont les titres circulent en France, ou qui possèdent des biens en ce pays, aux établissements financiers chargés de leur service de trésorerie, ou agréés comme représentants responsables du paiement des taxes dues au Trésor français, aux porteurs de titres étrangers et aux officiers publics ou ministériels qui ont à en faire usage. Ce traité a également pour but de fournir des indications spéciales à nos agents diplomatiques ou consulaires, fréquemment appelés à vérifier et à certifier des documents produits à l'administration de l'Enregistrement, à la Commission des valeurs mobilières ou au ministre des Finances, et de mettre les gouvernements étrangers eux-mêmes en mesure de renseigner immédiatement leurs nationaux, au sujet des prescriptions de notre loi fiscale. »

En effet les dispositions contenues dans la loi du 23 juin 1872, auxquelles une large extension a été donnée par nos différents tribu-

naux, ont rendu singulièrement compliquée la législation en cette matière.

Le livre de M. Jobit, qui a su coordonner avec beaucoup de soin les divers éléments de son étude, permettra aux intéressés de se rendre un compte très exact et du calcul de la quotité imposable, et des perceptions effectuées, aussi bien que du mode de recouvrement de l'impôt et des pénalités encourues.

Le simple examen des règles concernant les titres étrangers ou les biens des sociétés étrangères en France, ainsi que l'exposé raisonné du mode de perception des taxes, n'ont pas paru suffire à M. Jobit pour que son ouvrage eût la portée qu'il a entendu lui donner. Il ne s'est pas contenté de fixer les principes généraux de la loi fiscale, il a voulu, dans une seconde partie de son travail, faire état, selon le terme employé, des diverses manifestations de la vie civile auxquelles les valeurs mobilières étrangères se trouvent liées, et, pour cela, il a consacré quelques chapitres aux taxes dont elles sont passibles par le seul fait de leur existence sur notre territoire et aux obligations qui incombent, de ce chef, tant aux établissements étrangers eux-mêmes qu'aux porteurs de leurs titres et à leurs représentants responsables.

De plus, une troisième partie vise la législation spéciale concernant les effets publics des gouvernements étrangers. Une quatrième partie comprend toutes les questions relatives aux contraventions et pénalités, aux délais de prescription, aux poursuites et instances, etc.

Enfin, une cinquième partie se rapporte à l'examen sommaire des dispositions administratives au sujet de l'impôt récemment établi sur les opérations de Bourse.

L'ouvrage se termine par un certain nombre d'annexes, parmi lesquelles le dernier relevé officiel des sociétés étrangères dont les titres sont imposés en France, le modèle des divers engagements à fournir, et le décret du 7 octobre 1890, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 90 du Code de commerce et de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme.

Nous le répétons, l'ouvrage de M. Jobit sera fort utile aux établissements que ces dispositions d'ordre fiscal intéressent. Nous sommes certain également que les porteurs de titres étrangers, aussi bien que les divers officiers publics ou ministériels qui ont à en faire usage, le consulteront avec fruit. Il est écrit avec clarté et méthode, et les commentaires qui suivent les différentes décisions rendues par nos tribunaux sont d'une précision qui détruit toute équivoque.

EUGÈNE ROCHETIN.

CODE GÉNÉRAL DES BIENS POUR LA PRINCIPAUTÉ DU MONTÉNÉGRO. par M. Bogisié, professeur de droit à l'Université d'Odessa. Un vol. in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1892, et librairie Pichon.

Le Monténégro, dont la population est de race slave appartenant à la nationalité serbe, avait dû à sa situation dans le massif montagneux à peu près inaccessible qui s'élève entre l'Herzégovine et l'Albanie, au-dessus du golfe de Cattaro, de pouvoir toujours, malgré les efforts incessants des Musulmans, conserver son indépendance. Et, lors de la guerre de 1877 entre les Russes et les Turcs, ayant joint ses efforts à ceux de la Serbie, il en fut récompensé par le traité de Berlin, qui a doublé son territoire et sanctionné son indépendance, que toutes les puissances de l'Europe reconnaissent désormais.

Jusqu'en 1851 il avait toujours eu à sa tête un Vladika ou évêque orthodoxe. Mais, à cette date, après la mort du vladika Pierre II, le successeur, Danilo I, ne voulut pas être sacré évêque et se proclama prince. Le Monténégro constitue donc une principauté, qui a une étendue de 9.433 kilomètres carrés ; sur ce territoire vivent 300.000 Monténégrins environ.

Avant la fin du siècle dernier, cette petite nation n'avait pas eu d'autres lois que ses anciennes coutumes non écrites. Elle formait une trentaine de tribus, à la tête de chacune desquelles était un chef qui, assisté des chefs inférieurs, rendait la justice, autant du moins que la justice pouvait être rendue dans un pays où la vengeance était obligatoire et la guerre privée admise tous les jours. C'est seulement à partir de 1796 que, dans le Monténégro, des lois ont été écrites ; et elles étaient, en général, des règlements de police plus que des lois. Mal exécutées, d'ailleurs, elles restaient insuffisantes ; elles le devinrent davantage lorsque le Monténégro se trouva transformé et agrandi par le traité de Berlin qui annexait à la principauté des cantons ayant d'autres usages, une organisation et des pratiques différentes.

Dans ces conditions, la rédaction d'un code civil était nécessaire, urgente. Mais, en même temps, elle présentait plus de difficultés peut-être que partout ailleurs, puisque le Monténégro ne possédait même pas les éléments d'une législation civile : tout était donc à créer.

En outre, est-ce qu'il y avait des légistes au Monténégro ? Il ne pouvait être question d'y réunir une Chambre ou une commission ni un conseil quelconque dont les membres auraient été appelés à délibérer et à voter.

Heureusement pour le Monténégro le gouvernement russe put mettre à sa disposition un homme capable d'entreprendre le travail dont il s'agit et de le mener à bonne fin : c'était M. Bogisié, professeur de droit à l'Université d'Odessa et conseiller d'État de l'Empire de Russie, né en

Dalmatie dans un pays voisin du Monténégro et où l'on parle la même langue. Formé à l'étude du droit dans les plus grandes écoles de l'Europe, à Vienne, Munich, Berlin, Paris, M. Bogisié était mieux préparé que qui que ce fût pour une œuvre comme celle d'un code du Monténégro. Il s'en chargea en 1873 et y consacra de longues années. Le code civil qu'il a ainsi élaboré ou « code général des biens pour la principauté du Monténégro», promulgué par un décret du prince régnant Nicolas I en date du 25 mars 1888, est entré en vigueur, conformément à ce décret, le 1er juillet de la même année.

Si on le compare aux autres codes de l'Europe moderne, on constate qu'il en diffère par bien des particularités au nombre desquelles il suffit de citer, comme exemple, celle qui consiste dans l'exclusion du droit concernant la famille et les successions. Ce sont, en effet, des matières qu'on s'attend généralement à trouver traitées dans un code civil. Mais ce qui est possible dans le reste de l'Europe ne l'est pas au Monténégro ni chez les autres slaves du sud. Là subsiste encore aujourd'hui une organisation particulière de la famille, sous la forme d'une communauté indivise, profondément entrée dans les habitudes des populations; et l'ordre des successions n'est qu'une conséquence de ce régime. Cette institution peut paraître surannée; mais on ne peut songer à l'abolir et il faut la respecter tant qu'elle vivra. On ne peut pas davantage songer à en codifier les régles, d'abord parce que ces règles n'ont pas encore été assez étudiées et sont en somme mal connues, et ensuite parce qu'il serait inutile, peut-être même dangereux de vouloir donner une expression définitive à une institution qui se transforme et d'arrêter ainsi un mouvement auquel il convient de laisser sa liberté. Le code du Monténégro est donc, comme son titre l'indique, un code des biens. Il ne parle de la famille et des successions que dans leurs rapports avec les matières dont il traite.

Ce code se compose de 1031 articles. Dans les 25 premiers articles, qui contiennent les « dispositions préliminaires », il statue sur l'application des lois. La deuxième partie est relative à « la propriété et autres droits réels » ; la troisième partie, à « la vente et autres principales espèces de contrats » ; la quatrième, aux « contrats en général et autres sources d'obligations ». Dans la cinquième partie, les textes s'occupent « de l'homme et des autres sujets de droits, de la capacité et, en général, du droit de disposition »; et dans la sixième et dernière partie, ils présentent des « explications, définitions, dispositions complémentaires ».

Tel est, dans son ensemble, le code du Monténégro, qui a sa place maintenant dans la collection déjà nombreuse en France des principaux codes étrangers. Traduit en français par MM. Rodolphe Dareste, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, et Albert Rivière, ancien

magistrat, sécrétaire général de la Société générale des prisons, l'ouvrage a été publié par le comité de législation étrangère institué au ministère de la justice et des cultes, avec le concours de la Société de législation comparée ; et il a été imprimé aux frais de l'État, sur l'ordre de M. le garde des sceaux.

Ces quelques détails disent assez quelle est l'importance du travail, quelle en est la valeur. Et il y a certainement beaucoup d'intérêt et de profit à lire, consulter, étudier un code de lois qui, fait ainsi pour une nation neuve, diffère des autres codes ; il présente, en effet, sur bien des points de droit, des solutions encore inaperçues et qu'on ne trouverait pas ailleurs.

LOUIS THEUREAU.

LES BASES ÉCONOMIQUES DE LA CONSTITUTION SOCIALE, par ACHILLE LORIA, trad. par A. BOUCHARD. Un vol. in-8. Paris, Félix Alcan, 1893.

On nous vante beaucoup le progrès des lumières, surtout depuis que l'État dépense à profusion les deniers des contribuables pour répandre l'instruction à tous les degrés dans toutes les couches de la démocratie ; mais celui qui ne prend pas les vessies pour des lanternes se permet de douter de la réalité de ce progrès ; et il est de fait que, bien souvent, si ce n'était l'ennui qui suinte de certains livres à prétentions scientifiques, on aurait de la peine à y trouver une différence essentielle avec les romans. Les uns et les autres reposent sur des hypothèses plus ou moins invraisemblables, et même plus vraisemblables dans les romans que dans les livres de science.

Cette appréciation un peu pessimiste m'est suggérée par la lecture du livre de M. Loria, livre pas très original, mais très paradoxal. Il est rare de rencontrer autant d'absurdités habillées scientifiquement et débitées sérieusement. Nous allons essayer d'en résumer les grandes lignes pour confirmer notre assertion.

M. Loria commence par découvrir dans les sociétés modernes « deux classes distinctes, dont l'une, sans rien faire, entasse des revenus énormes et toujours croissants, tandis que l'autre, de beaucoup plus nombreuse, travaille pendant toute sa vie pour un misérable salaire... Cet état de choses est-il le produit d'une nécessité naturelle, inséparable des conditions organiques de la nature humaine, ou n'est-ce point plutôt le résultat de causes historiques, destinées à disparaître dans une phase ultérieure de l'évolution ? Un long pèlerinage intellectuel à travers le champ si vaste de la sociologie économique, m'a amené à la conviction que la vérité se trouve dans la seconde solution et que la division de l'humanité en deux castes, l'une de capitalistes, l'autre de

travailleurs, ou, en d'autres termes, que l'existence de la propriété capitaliste n'a point été le produit de conditions inhérentes à la nature humaine, mais de puissantes causes historiques qui, dans une période ultérieure, doivent nécessairement disparaître ».

Observons en passant que, sans doute pour le besoin de sa cause, l'auteur établit deux classes distinctes, « une scission absolue », qui n'existent que dans son imagination. Tout le monde sait, en effet, qu'il n'existe plus de classes qu'il y a un va et vient continuel du haut en bas de l'échelle sociale, et réciproquement, de bas en haut, en passant par les degrés intermédiaires. M. Loria ne trouve pourtant pas le terme *classe* assez fort; il l'escorte du mot *caste*. Il n'y a qu'une chose à faire, c'est de le renvoyer au dictionnaire.

Enfin, puisque classes ou castes il y a, par hypothèse pure, comment se sont-elles établies?

Tant qu'il y a des terres libres, dit M. Loria, la propriété capitaliste est absolument impossible, parce qu'il n'y a personne qui soit disposé à travailler pour un capitaliste, alors qu'il peut le faire pour son compte personnel sur une terre qui ne lui coûte rien. Le capital ne peut donc obtenir un profit qu'en supprimant, par la violence, la terre libre à laquelle l'ouvrier doit sa force et sa liberté. De cette violence perpétrée par le capital dérivent successivement l'esclavage, le servage, le salariat.

Voilà une violence qui nous paraît difficile à expliquer. Combien y a-t-il, dans une société quelconque, d'hommes qui vivent « sans rien faire » ? 1 sur 100.000 ? Et c'est cet *un* qui aurait pu accaparer la terre, faire violence à 99.999 de ses semblables et égaux ? Plaisanterie !

M. Loria sent bien le côté faible de son paradoxe, et il fait intervenir la morale, inventée par les propriétaires et leurs séides, pour maintenir les esclaves, les serfs et les salariés dans la dépendance, la misère et l'abjection ; malheureusement, cette morale n'intervient qu'après coup, pour maintenir la société propriétaire; or, il s'agit d'abord de l'établir avant de la maintenir.

Partout, dans son livre, M. Loria suppose la propriété capitaliste établie ; mais nulle part il n'explique comment elle a pu s'établir. Il nous explique très bien, au contraire, comment elle n'a jamais pu s'établir. En effet, il convient, avec tout le monde, que, dans la société primitive, la terre était libre. Il affirme, d'autre part, et à diverses reprises, que cette forme peut persister par sa vertu propre. Donc elle a dû toujours exister.

M. Loria nous promet que le régime de la terre libre reviendra. Nous avons commencé par là; nous finirons par là. Les extrêmes se touchent. Tout est bien, qui finit bien. Comment ce revirement se produira-t-il ? La réaction devant être égale à l'action, il semble que la

force seule pourra renverser ce que la force a édifié ; mais il n'en est rien. Le régime de la terre libre reviendra de lui-même quand la terre « occupée » ne donnera plus de revenu, quand les capitalistes n'auront par conséquent plus d'intérêt à la détenir à l'exclusion des travailleurs.

Quoique le fond de ce système ne soit que jeu d'enfant, comme on le voit, on trouve dans le livre de M. Loria des vérités de détail, mais elles sont complètement indépendantes de la terre libre ou non libre.

ROUXEL.

LA SOCIÉTÉ MODERNE ET LA QUESTION SOCIALE, par J. BORIN-FOURNET, un vol. in-16, Paris, Guillaumin et Cie, 1893.

La crise sociale fait des progrès de plus en plus rapides. Le temps est loin où l'on croyait que le gouvernement personnel était la source de tous les maux de la société et que, pour y remédier, il suffisait de changer la forme du gouvernement, de transformer la royauté en république, de substituer au bon vouloir d'un monarque la volonté du peuple. L'expérience faite de la république prouve que les mots n'ont pas grande puissance en pareille matière. Comme l'observe M. Borin-Fournet, la France républicaine est le pays où les revendications sociales sont le plus intenses. Cela n'empêche pas les pays qui n'ont pas encore la République de la demander et de croire qu'ils s'en trouveront mieux.

La cause du malaise dont souffrent les sociétés modernes n'étant pas politique, ne résidant pas dans la forme du gouvernement, quelle est-elle donc ? Telle est la question que se pose notre auteur, et le présent volume a pour but d'exposer la solution qu'il a trouvée. « Au milieu, dit-il, de beaucoup d'autres causes qui occupent une place secondaire, on peut en dégager trois dont l'importance est capitale : l'indifférence surtout dans la classe élevée, l'esprit de parti du haut en bas de l'échelle sociale, et enfin le manque de religion vraie et grande qui, du reste, peut être considéré à lui seul comme la source de bien des maux. »

M. Borin-Fournet entre dans les développements et nous montre : l'indifférence en général ; l'indifférence dans l'aristocratie, dans le clergé, et jusque dans la jeunesse. Il traite ensuite de l'esprit de parti dans le gouvernement, dans l'opposition, dans l'instruction, etc. Le défaut de vraie religion chez les patrons comme chez les ouvriers fait l'objet d'une troisième partie. L'auteur examine ensuite les remèdes qu'on a proposés pour guérir le mal social, notamment le socialisme sous ses diverses formes ; enfin il indique le remède qu'il croit seul efficace et qui, on le devine par les causes, consiste à renoncer à l'indifférence et à l'esprit de parti et à revenir à la vraie religion.

On sent que c'est ici l'œuvre d'un homme de bonne foi. Ce seul mot de *vraie* religion, sur lequel l'auteur insiste, nous indique qu'il ne s'agit pas d'embrasser une secte quelconque, avec tous ses dogmes, son culte, sa théologie, à l'exclusion de toutes les autres; mais de revenir à la religion universelle, admise par tous les peuples de l'univers et qui se réduit à deux ou trois principes que l'on retrouve dans toutes les sectes. Par exemple, Jésus a dit : Aimez Dieu par dessus toutes choses, et votre prochain comme vous-même. Pourquoi a-t-on ajouté à ce précepte mille autres choses dont il n'a point parlé, et qui n'y ont aucun rapport, alors qu'il a dit lui-même : « C'est là toute la loi. »

Les considérations de M. Borin-Fournet sur la moralisation des patrons et des ouvriers et sur les ouvriers des campagnes sont à lire. L'auteur souhaite que l'on attache au sol par l'intérêt le paysan et le petit propriétaire qui vont aujourd'hui souffrir dans les villes et faire souffrir aussi ceux qui y sont d'avance. « En arrêtant cette immigration nuisible aux ouvriers industriels et en leur évitant ainsi le chômage et l'abaissement des prix, en rapprochant toujours le capital et le travail, en refoulant de vains orgueils et en mettant au-dessus de l'intérêt particulier l'intérêt général, au-dessus de l'égoïsme le dévouement. on préparera sans doute l'avènement de l'ordre social nouveau dont le monde est en travail. »

On dira sans doute que tout cela est bien banal. J'en conviens sans peine ; mais là n'est pas la question. On publie de nos jours une foule de choses qui ne sont pas banales, mais elles ont un pire défaut: elles sont absurdes, et elles n'ont pour effets, — et même souvent pour but — que d'attiser les haines, de soulever les antagonismes, de provoquer à la guerre sociale, et cela, au nom de la fraternité! Tant que les idées banales, mais bonnes, ne seront pas réalisées, il sera toujours à propos de les répéter. Si les livres savants ont leur raison d'être, les bons livres ont aussi la leur. L'esprit de lumière ne peut pas gouverner le monde à lui tout seul ; il lui faut l'aide de l'esprit d'amour. Le soleil ne se contente pas de nous éclairer, il nous réchauffe. Le livre oublie trop souvent qu'il a une double mission analogue à celle du soleil.

ROUXEL.

LE SOCIALISME EN DANEMARCK, par CAMILLE MARTINET, un vol. in-16°. Paris, Société d'éditions scientifiques, 1893.

Des grands aux petits États, de la tête à la queue du corps social européen, s'étend le socialisme. C'est par la tête que le poisson commence à pourrir et, de là, la corruption se répand partout. Ce fait prouve-t-il que le socialisme est un principe de corruption? C'est ce que l'avenir nous

apprendra. Quoi qu'il en soit, le Danemarck était un pays agricole, jusqu'à ces derniers temps, où la lutte des classes ne paraissait nullement devoir trouver place et voilà pourtant qu'elle y est née et qu'elle grandit comme ailleurs.

Le Danemarck ne possède ni bois, ni fer, ni houille, ni grands capitaux, ni grands débouchés, la grande propriété rurale y est très rare, en un mot, on n'y trouve aucune condition favorable au développement de la grande industrie. Malgré cela, on a voulu se livrer à l'industrie et, par conséquent, négliger l'agriculture, et le socialisme est né. M. Martinet ne le dit pas positivement, mais cela ressort des nombreux renseignements qu'il donne sur la situation économique et sociale de ce pays. Le parti socialiste danois compte déjà 5 représentants au Parlement et plus de 60.000 militants.

Il présente d'ailleurs un caractère particulier bien différent du socialisme français. Il est plus professionnel que politique. On y voit moins de manifestations bruyantes, mais stériles, moins de discussions de personnes; mais un calme plein de dignité. L'ouvrier danois cherche plus à s'instruire de ses droits et de ses devoirs qu'à faire parler de lui; il est moins circonvenu par les politiciens. Il y a donc des chances pour qu'il arrive à reconnaître la véritable source de ses maux; et alors, le courant qui entraîne les populations rurales vers les villes n'aura qu'à changer de direction, si la politique ne s'en mêle pas, pour que tout rentre dans l'ordre. Qui serait bien fâché de cette solution? C'est Pierre Baudin, conseiller municipal de Paris, qui a écrit une préface pour ce petit livre où il expose ses espérances.

ROUXEL.

PROTEZIONISMO AMERICANO, SAGGI STORICI DI POLITICA COMMERCIALE, per UGO RABBENO, in-8, Milano, Fratelli Dumolard, 1893.

Celui qui étudie la question du commerce international ne peut qu'être étonné du contraste qui existe entre la science économique et la réalité des choses, entre la théorie et la pratique économique. D'une part, la science a formulé une théorie du commerce international qui proclame l'harmonie et la solidarité des intérêts des peuples, et qui a été considérée comme une des plus grandes conquêtes de la civilisation. D'autre part, les faits nous présentent le spectacle d'un antagonisme qui s'accentue de plus en plus et qui se manifeste sous toutes les formes.

D'où provient cette contradiction entre la théorie et la pratique, entre l'économie et la politique? M. Rabbeno estime que cet état de choses est dû à un défaut de méthode scientifique; la théorie abstraite du commerce international est achevée; mais la théorie concrète, l'interpréta-

tion historique des faits de ce commerce, est encore presque toute à faire. La science économique a suivi jusqu'ici, en cette question, la méthode déductive; maintenant elle doit retourner sur ses pas et se refaire à nouveau par l'induction. La déduction a tracé les lois théoriques que, dans une abstraite uniformité de conditions, le commerce international devrait suivre; à l'induction revient le soin de tracer les lois historiques que ce commerce devra réellement suivre dans les divers cas particuliers.

C'est en conséquence de ces prémisses que M. Rabbeno a entrepris d'étudier, dans son histoire, la politique commerciale de l'Amérique, et le présent volume : *Le protectionnisme américain* est le résultat de ses recherches.

Nous avons dit nombre de fois que nous ne comprenions pas comment la méthode déductive pouvait être employée seule à l'exclusion de la méthode inductive, comment une théorie quelconque, si minime soit-elle, pouvait être formulée *a priori*, sans reposer sur quelques faits, plus ou moins nombreux, plus ou moins bien observés et interprétés, mais enfin sur des faits. Il est étonnant que ce soient précisément les positivistes, qui, admettant d'une part que toutes nos idées nous viennent par les sens, soutiennent d'autre part que nous pouvons créer de toutes pièces, et de rien, non seulement une ou quelques idées, mais des théories entières comme celles de l'économie politique.

Il n'est pas moins singulier de voir les dits positivistes prétendre tirer les lois des faits, alors que l'un des plus savants d'entre eux, Stuart Mill, a dit avec raison que tout peut s'expliquer par des lois sauf les lois mêmes.

Les hommes ne sont pas infaillibles, ni impeccables; l'histoire, en conséquence, est mêlée de bien et de mal. Les lois des choses morales et même économiques ne découlent donc pas nécessairement de l'histoire; pour les en extraire, il faut faire le discernement des bonnes et des mauvaises actions, des heureux et des funestes évènements, ce qui est du ressort d'une faculté humaine supérieure aux faits historiques. L'histoire ne nous fournit donc pas de lois; elle ne nous présente que des faits, des matériaux. Elle est utile, mais il ne faut pas exagérer son importance; il ne faut pas subordonner l'architecte, qui conçoit le plan de l'édifice au carrier, qui extrait les pierres pour le construire.

C'est à ce point de vue que les recherches historiques sont utiles à l'économiste, leur but doit être plutôt de confirmer ses théories que de les édifier. Quant un fait est manifestement en opposition avec un principe évident de soi, tel que l'harmonie et la solidarité des hommes, ce n'est pas le principe, mais le fait qu'il faut rejeter comme mal observé ou mal interprété.

Ces observations faites sur la méthode, nous devons dire que les

recherches de M. Rabeno confirment généralement le principe de la liberté commerciale. L'histoire de la politique commerciale américaine est écrite avec une parfaite impartialité ; la synthèse (chap. VII) nous prouve que le *passage* de la protection au libre-échange et *vice versa* tourne toujours au détriment des travailleurs ; mais ce fait condamne la protection, qui est de droit conventionnel, sans infirmer le libre-échange, qui est de droit naturel.

ROUXEL.

IL MALTHUSISMO E I PROBLEMI SOCIALI di VITTORIO LEBRECHT. Un vol. in-8, Torino, E. Loescher. 1893.

Beaucoup de gens inclinent à croire qu'après Malthus il n'y a plus rien à dire sur le problème de la population. Dès 1819, Joseph de Maistre écrivait: « Cette force cachée qui se joue dans l'univers, s'est servie d'une plume protestante pour nous présenter la démonstration d'une vérité contestée, je veux parler de Malthus ; Malthus dont le profond ouvrage sur la population est un de ces livres rares, après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne avant lui n'avait prouvé cette loi de la Providence. » (Du *Pape*, chap. III.)

J'avoue que je ne partage pas cette opinion et qu'à mon avis la question a été à peine effleurée, tant par Malthus que par ses disciples. En effet, à quoi se réduit la doctrine malthusienne ? A ces deux principes : 1° La population peut croître en progression géométrique alors que les subsistances n'augmenteraient qu'en progression arithmétique : 2° L'excès de population est donc la cause unique de la misère humaine.

Le premier de ces principes n'est qu'une *possibilité*, qui se réalise quelquefois, mais pas toujours ; on pourrait même dire qu'elle ne se réalise pas souvent. Il y a donc d'autres causes qui s'opposent à la réalisation de cette possibilité. Malthus a indiqué quelques-uns de ces obstacles ; mais n'en a-t-il oublié aucun ? Voilà ce que ses disciples ne paraissent pas avoir suffisamment examiné. Pour traiter complètement le problème de la population, il faudrait donc passer en revue toutes les causes cosmiques (extérieures à l'homme et à la société), physiologiques et psychologiques qui peuvent être favorables ou contraires à la tendance procréatrice.

Le second principe, qui est la conséquence du premier, n'est pas plus fondé. Si le rapport de la population aux subsistances était la cause de la misère, dans les pays où la population est stationnaire, *a fortiori* où elle est décroissante, la misère devrait diminuer. Or, l'histoire, tant moderne qu'ancienne, est là pour prouver que c'est précisément le contraire qui a lieu. C'est qu'il y a dans la nature humaine beaucoup d'autres ten-

dances que celle à procréer, qui n'ont pas moins besoin d'être modérées pour que l'homme soit content de son sort, et ces tendances, ces besoins plus ou moins factices, mais d'autant plus impérieux qu'ils sont moins naturels, se manifestent en bas aussi bien qu'en haut de l'échelle sociale.

Tant que personne ne voudra régler sa dépense sur sa recette, tant que chacun réclamera la protection de l'État afin de jouir devantage aux dépens des autres tout en travaillant moins, on aura beau prêcher et pratiquer le *moral restreint*, les producteurs manquant de naître en même temps que les consommateurs, le bien-être général, même matériel, n'augmentera pas.

Il reste donc beaucoup à faire pour que soit complètement résolu le problème de la population. C'est une raison pour encourager les publicistes qui cherchent à l'approfondir, comme le fait l'auteur de *Le Malthusisme et les problèmes sociaux*.

M. Lebrecht est malthusien, mais malthusien *libéraliste* et non autoritaire. Il espère qu'il suffira, pour résoudre le problème de la population et des subsistances, d'enseigner et de conseiller les moyens préventifs les plus conformes — ou pour mieux dire, les moins contraires — à la physiologie, à l'hygiène et à la morale de l'homme et de la femme.

Etant donné le goût des hommes et des femmes pour le plaisir et pour le luxe, n'est-il pas à craindre que ces enseignements et ces conseils ne dépassent le but qu'on se propose ?

M. Lebrecht trouve erroné le moyen préventif que nous avons indiqué après Loudon : la prolongation de l'allaitement (1). Il est vrai qu'il arrive quelquefois, mais non fréquemment, que les nourrices conçoivent ; cela arrive même d'autant plus souvent qu'elles remplissent plus mal leur fonction et qu'elles suivent un régime plus échauffant ; mais l'exception n'infirme pas la règle. Et puis, nous n'avons parlé de ce moyen que parce qu'il est d'ordre physiologique ; il y en a beaucoup d'autres, — il y en a même trop — d'ordre psychologique, qui tendent à limiter la progression malthusienne et qui la limitent en effet.

Le livre de M. Lebrecht, écrit avec une grand impartialité et rempli de précieux documents, sera lu avec autant de plaisir que de profit par tous les économistes, qui s'intéressent au problème de la population.

ROUXEL.

---

(1) *Journal des Économistes* de mars 1886.

MANUALE DI SCIENZA DELLE FINANZE, per FEDERICO FLORA. Un vol. in-8°. Livorno, tipogr. di Raff. Giusti, 1893.

Si les hommes et leurs gouvernements réglaient leur conduite sur des principes scientifiques, ce *Manuel de la science des finances* serait d'une grande utilité à l'Italie et même à tous les peuples européens, car tous ont grand besoin d'apprendre à équilibrer leurs budgets, à régler leurs dépenses sur leurs recettes ; mais, hélas !...

M. Flora traite son sujet dans toute son étendue. Son Manuel est divisé en deux livres : 1. Les dépenses publiques ; 2. Les recettes publiques ; suivis d'un Appendice sur les finances locales, et précédés d'une introduction sur les principes fondamentaux de la science financière ; sur le besoin individuel et le besoin collectif ; sur la nature de l'État et sur la définition et l'objet de la science des finances.

Aux besoins individuels et collectifs correspondent, pour les satisfaire, l'activité économique et l'activité financière.

La science des finances, dit l'auteur, a pour objet les phénomènes dérivant de l'activité économique de l'État, elle en découvre les causes premières, les relations nécessaires, constantes, c'est-à-dire les lois. En d'autres termes, elle étudie *la vie économique de l'État*, les principes qui règlent la constitution du patrimoine public (les recettes), et la transformation en services publics (dépenses), faisant abstraction de toutes les autres fonctions juridiques, morales et religieuses exercées par l'État.

M. Flora combat la doctrine de Bluntschli, d'après laquelle l'État est une personne vivante, une vraie et propre individualité morphologique, physiologique et psychique, indépendante des individus qui la composent et même préexistante. Il rejette aussi celle de Spencer, qui suppose un dualisme existant entre l'État et la Société. Pour notre auteur, l'État n'est que la Société même qni pourvoit collectivement aux besoins généraux ; d'où il suit que plus les besoins collectifs se multiplient, plus doivent s'étendre les attributions de l'État, afin que ces besoins soient satisfaits.

Il nous semble que M. Flora confond ici ce qui *est* et ce qui *doit être*. Il est possible qu'il soit à désirer qu'il n'y ait pas antagonisme entre l'État et les individus ; mais, jusqu'à ce jour, il est de fait que les hommes n'ont jamais pu être tous sages de la même manière, et que l'État n'a été et n'est encore qu'une partie de la société. En monarchie, l'État c'est le roi et la cour. En aristocratie, c'est la minorité du peuple, la noblesse. En démocratie, c'est la majorité, du moins par hypothèse. Mais l'unanimité ne s'est jamais vue. Il faut le regretter,

soit, mais il faut le reconnaître, car c'est le plus sûr moyen de réduire les recettes et les dépenses de l'État au plus strict nécessaire : son salaire minimum.

Le Manuel de science financière de M. Flora est écrit avec beaucoup de clarté et de concision. Pour le prouver, il doit suffire de dire que, étant donnée la complication des impôts, dettes publiques, etc., dans les États modernes, le volume ne dépasse guère 450 pages.

ROUXEL.

LA TEORIA ECONOMICA DEL COSTO DI PRODUZIONE, per VINCENZO TANGORRA. Un vol. in-8°. Roma, tipogr. Agostiniana, 1893.

Dire que M. Vincenzo Tangorra a employé 380 pages in-8° à traiter cette question de la *théorie économique des frais de la production*, ce serait peut-être dire que l'économie politique tend à entrer dans la voie des subtilités, comme la scolastique du moyen-âge ; mais si l'on considère que tout est dans tout, et que la théorie des frais de production a une grande importance en ce qu'elle se relie à toutes les autres questions économiques, notamment au problème si grave de la distribution des richesses, on excusera l'auteur d'avoir été un peu prolixe.

Dans ce volume, divisé en six chapitres, toutes les principales opinions émises sur ce sujet du coût de production, sont exposées et soumises à une critique minutieuse. L'auteur commence par envisager le coût de production dans sa structure et dans ses rapports avec le besoin. Il nous montre ensuite la structure et la dynamique du coût de production à travers le progrès économique ; et enfin l'influence du coût de production sur la distribution des richesses, et *vice versa*, celle de la distribution des richesses sur le coût de production.

On devine que ce livre ne doit pas être précisément amusant et que ce n'est pas lui qui relèvera l'économie politique de l'accusation portée contre elle, d'être une science ennuyeuse ; mais il en faut pour tous les goûts. M. Tangorra n'ayant fait ni préface ni conclusion, il n'est pas facile de démêler son opinion personnelle parmi celles de tous les auteurs qu'il analyse, et j'avoue franchement que je n'ai pas le courage de lire l'ouvrage entièrement pour en extraire la quintescence, s'il y en a. J'ai besoin de ménager ma vue. D'ailleurs, il est probable que, si l'auteur était arrivé à des conclusions fermes, précises, il les aurait formulées et mises en évidence. La *théorie économique du coût de production* sera donc moins utile à ceux qui veulent des opinions toutes faites qu'à ceux qui veulent se les faire eux-mêmes. Ceux-ci y trouveront tous les matériaux qu'ils peuvent désirer. L'idée dominante de M. Tan-

gorra consiste dans la distinction du coût de production en coût naturel et coût capitalistique. Les socialistes pourront y puiser aussi bien que les économistes.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'organisation de l'enseignement populaire technique et supérieur, par EMILE DELIVET. Br. in-16°. Le Havre, Impr. du Journal du Havre, 1893.

On n'a jamais fini avec l'instruction populaire. Après l'instruction primaire vient l'enseignement professionnel, puis l'enseignement technique et supérieur. Ce dernier se propose pour but d'élever et d'étendre les connaissances générales de nos populations ouvrières.

M. Delivet constate que sous « l'influence des idées républicaines, chacun évoluant vers un idéal toujours plus élevé, les souffrances et les imperfections, que nos progrès, toujours trop lents, n'ont pu encore faire disparaître, sont maintenant plus vivement senties que jamais ».

De là des revendications sociales « farouches et furieuses ». « Il faut unir nos efforts, au point de vue social comme au point de vue économique, pour épargner à notre pays les grandes convulsions intérieures qu'une situation terrible et inévitable semble devoir réserver à l'Europe. »

Et l'enseignement technique et supérieur est un des moyens de prévenir le cataclysme. « C'est à nous fournir les moyens de satisfaire, de mieux en mieux, aux conditions des fonctions normales de chacun de nous que doit tendre l'enseignement populaire supérieur; et c'est là même pour nous, ce qui détermine le cadre et les limites de cet enseignement. »

Reste à savoir si cet enseignement ne nous fera pas sentir encore plus vivement les souffrances et les imperfections de nos progrès toujours trop lents.

Les quatre grandes villes de Belgique : Bruxelles, Gand, Anvers, Liège. *Situation financière et administrative en* 1890. *Étude statistique*, par MAURICE HEINS. In.-8°. Gand, imp. M. Heins, 1893.

Cette étude ne constitue qu'une partie d'un travail plus étendu, dont l'auteur a réuni les éléments, mais auquel il manque certaines données que la publication, par le gouvernement, du résultat du *Recensement général de* 1890, pourra seule fournir. Mais l'étude comparative parti-

culière des finances et de l'administration des quatre grandes villes pendant l'année 1890, est complète en elle-même et peut présenter quelque intérêt, même isolément. C'est pourquoi M. Heins a cru devoir la publier immédiatement.

On trouve dans ce livre tous les renseignements désirables sur les finances, la démographie, les dépenses et les recettes ordinaires et extraordinaires des diverses administrations, mais toutes ces statistiques ne prêtent guère à l'analyse.

M. Heins examine pourtant une question qui ne manque pas d'intérêt; la possibilité d'extension de ces quatre grandes villes et de l'absorption ou de la fédération des communes environnantes. Pour ce qui est de la capitale notamment, la conclusion qui ressort des données comparatives de l'agglomération bruxelloise, « c'est que la *fédération* des communes qui la composent se réalisera difficilement sur le terrain financier, à moins que le législateur ne tranche d'autorité la question, en faveur de Bruxelles au détriment des communes suburbaines. » Reste à savoir s'il y aurait profit, pour Bruxelles même.

Modern Municipalism by the Earl of Wemyss. Br. in-8° Westminster, 1893.

Le municipalisme fait des progrès en Angleterre comme ailleurs. Cette brochure, publiée par la Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété, a pour objet de combattre cette tendance moderne. Le vrai progrès, dit l'auteur, celui qui conduit au bien-être individuel et national, est basé sur la liberté individuelle. Mais il y en a un autre, qui peut-être appelé le progrès à rebours, qui ramènerait les hommes au temps néfaste des Plantagenets, alors que les prix de toutes choses étaient fixés par l'autorité publique, que l'État ou la cité était tout et l'individu un esclave ; c'est à ce progrès que nous conduirait le socialisme municipal aussi bien que le socialisme d'État. Mais l'auteur a encore confiance dans ses compatriotes, et il est convaincu qu'ils ne nous ramèneront pas en arrière.

The taxation of Ground-Rents and the Division of Rates betwen Occupiers and Owners, by George Beken. Br. in-8°. Westminster, 1893.

Comme la précédente, cette brochure émane de la Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété. Les partisans de la taxe sur la rente de la terre s'imaginent qu'ils travaillent dans l'intérêt du bas peuple, des ouvriers. La vérité est qu'il n'en est rien et que cette innovation n'inté-

resse que la classe moyenne, ce qui ne veut pas dire qu'elle lui serait profitable. C'est une erreur de croire que tous ceux qui possèdent des *ground-rents* sont riches ; de grandes sommes sont investies en rentes de ce genre par des personnes peu fortunées, c'est en quelque sorte une assurance pour leur vieillesse, ou pour leur famille. Cette taxe aurait d'ailleurs un grave inconvénient : en diminuant le profit des propriétaires, elle ralentirait la construction des maisons et en élèverait le prix de revient, ce qui réagirait sur toutes les industries, et par conséquent sur les ouvriers qui concourent à la construction des bâtiments. Et tout cela pourquoi ? Parce qu'on suppose que la classe moyenne n'est pas assez intelligente pour comprendre l'incidence de la taxe, que ses protecteurs très intelligents comprennent si mal.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : bes attentats anarchistes. — La déclaration de M. Casimir Périer. — Le message de M.Cleveland.— Les compagnies minières du Pas-de-Calais et la proposition d'enquête parlementaire.— Le Congrès des sociétés de tempérance de la Croix bleue.— L'impôt sur le revenu apprécié par M.Paul Dollfus. — Le Congrès du libre exercice de la médecine.— Les agréments de la douane à Cherbourg. — La Faculté libre du socialisme. — La fin de la grève des mineurs anglais et l'arbitrage gouvernemental. — Encore une panique navale en Angleterre. — Le prix de revient des élections anglaises. — Le payement en or des droits de douane d Italie. — Ce que coûte l'unité italienne. — Le gros budget d'un petit pays. Les frais du gouvernement en Serbie. — Une application ingénieuse du protectionnisme en Russie. — Comment les nations civilisées suppriment l'esclavage en Afrique. — Edmond Renaudin.

Les attentats anarchistes du théâtre du Liceo et du Palais-Bourbon ont excité, à bon droit, un sentiment universel d'indignation et d'horreur. Comme d'habitude, c'est au gouvernement que l'on s'adresse pour conjurer le péril que font courir à la société les apôtres de la dynamite. On lui demande et même on lui enjoint de prendre des mesures draconiennes pour assurer la sécurité publique. Mais que peut-il faire ? Il peut réglementer la fabrication et la vente des explosifs, réprimer les excitations de la presse et de la parole, rechercher et punir les fauteurs et les approbateurs de la propagande par le fait. Sera-ce bien suffisant ? L'expérience ne nous autorise que trop à en douter.

C'est qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement d'atteindre la cause du mal. Cette cause, c'est une idée fausse, généralement répandue dans les esprits et que le gouvernement lui-même a contribué à propager en glorifiant les révolutions dont il est issu, c'est l'idée que le progrès politique et social n'a été réalisé dans le passé et par conséquent, ne pourra l'être dans l'avenir, que par l'emploi des moyens révolutionnaires. Voilà l'idée fausse et meurtrière qu'il faut déraciner. Et ce n'est point l'affaire du gouvernement, c'est la nôtre.

*
* *

Dans la Déclaration que le nouveau président du Conseil, M. Casimir Périer, a faite à l'occasion de son avènement au pouvoir, nous

trouvons une excellente promesse, exprimée en d'excellents termes, celle de défendre la liberté et la propriété individuelles :

Jamais le suffrage universel n'a plus nettement condamné la politique des formules abstraites, des préventions injustifiées, des classifications arbitraires, ni plus énergiquement réclamé, en face des théories d'une certaine école, le maintien de l'ordre et la défense des principes que la Révolution française a donnés pour assises à la société moderne : liberté et propriété individuelles. (*Applaudissements*).

Seulement, un peu plus loin, l'auteur de la Déclaration ajoute que « le Cabinet est résolu à défendre l'œuvre économique de la précédente législature ». Pourquoi sommes-nous obligé de rappeler que cette œuvre économique a consisté à restreindre la liberté individuelle des échanges aux dépens de la propriété non moins individuelle des échangistes.

*
* *

Le message du président des États-Unis a pleinement répondu à ce que nous attendions de l'esprit libéral de M. Cleveland. Deux questions capitales, la question de l'argent et celle de la réforme douanière y ont été abordées : la première a déjà reçu une solution satisfaisante par l'abrogation de la loi Sherman, et le président s'est borné à demander les pouvoirs nécessaires pour convoquer une nouvelle conférence monétaire, qui étudierait les moyens d'arriver à une entente internationale sur la question monétaire ; la seconde va être soumise au Congrès, et quoique le projet de réforme du tarif n'ait rien de radical, le président a nettement signalé le but qu'il s'agit d'atteindre, savoir la transformation du tarif protectionniste en un tarif purement fiscal.

Voici le passage du message, relatif à cette réforme :

Après une lutte très vive, nous trouvons en face de nous la réforme du tarif des douanes.

Il n'y a pas de réforme plus importante et qui nous fournisse mieux l'occasion de mériter la gratitude de nos concitoyens que d'accomplir les devoirs que nous imposent nos promesses répétées et la volonté nettement exprimée de la nation.

Rien ne doit distraire notre attention, ni contrarier nos efforts tant que cette réforme ne se sera pas traduite en une législation sage et soigneusement conçue. *Nous devons rester strictement fidèles au principe que les droits de douane et les autres impôts doivent avoir pour unique objet de couvrir les dépenses nécessitées par le fonctionnement*

du gouvernement et que ces dépenses doivent être limitées par une économie rigoureuse.

Nous voulons venir en aide à la nation par la réforme du tarif. La première chose à faire, c'est de réduire les droits qui frappent actuellement les objets nécessaires à l'existence. Ainsi la population serait mieux nourrie, mieux logée, mieux vêtue.

D'ailleurs la plus haute fonction du gouvernement n'est-elle pas d'assurer le bien-être du peuple ?

La prospérité et le bien-être du peuple dépendent presque aussi étroitement de la suppression des droits de douane sur les matières premières nécessaires à nos manufactures.

Et en effet, comment les manufacturiers américains pourraient-ils lutter contre la concurrence sur les marchés du monde, si les matières premières leur coûtaient plus cher qu'aux autres ? La cherté de leurs produits leur ferme les marchés du monde et limite leurs provisions aux besoins du marché des Etats-Unis.

De plus, ce sont nos concitoyens eux-mêmes qui ont à souffrir de cette élévation du prix des produits.

D'un autre côté, le marché des Etats-Unis deviendra bientôt insuffisant pour occuper tous nos manufacturiers, et il en résultera la fermeture de beaucoup d'usines, de telle manière que les ouvriers et les employés sont directement frappés par des droits de douanes élevés.

En supposant même, ce qui est contesté, que l'entrée en franchise des matières premières et que l'abaissement des droits de douane amènent une réduction dans les salaires, les ouvriers ne tarderaient pas à reconnaître que cette entrée en franchise supprimerait les chômages.

Le projet de réformes, qui sera soumis au Congrès par la commission, est basé sur ces principes et va aussi loin dans la réforme que les conditions actuelles le permettent.

On doit s'attendre à ce que les « milliardaires » protectionnistes opposent à la réforme tout le poids de leur influence, en invoquant d'une part les nécessités du Trésor, que leurs amis, les politiciens républicains, ont mis en déficit [1] et d'une autre part, la nécessité de

---

[1] Le rapport annuel des finances donne comme recettes ordinaires pour l'année fiscale 385.820.000 dollars, soit une augmentation de 30.881.000, comparativement à l'année 1892.

Les dépenses ordinaires se sont élevées à 383.477.000 dollars en augmentation de 38.454.000 sur l'année précédente.

Les recettes totales se sont élevées à 732.871.000 dollars et les dépenses totales à 773.007.000.

protéger les industries naissantes, dont l'état civil remonte à soixante ans, et d'assurer le salaire des ouvriers, dont le travail n'a pas cessé d'être exposé à la concurrence libre et croissante des émigrants d'Europe. Ces doléances n'ont pas manqué de se produire devant la Commission du budget :

Presque tous les déposants, lisons-nous dans une correspondance de New-York, se déclarent ruinés par la concurrence étrangère, ils supplient le Congrès de protéger l'industrie américaine naissante. Or, il est de ces industries qui sont depuis soixante ans l'objet d'une protection des plus tendres. Il est vrai d'ajouter que, bien protégés, les industriels n'ont fait aucun effort pour produire mieux. Les millions qu'ils encaissaient en fabriquant des produits médiocres leur suffisaient. Ils n'ont jamais fait d'efforts que lorsqu'il s'agissait de supprimer ou de réduire la main-d'œuvre. Et c'est pourtant au nom de l'ouvrier qu'ils sacrifient souvent sans pitié, qu'ils demandent aujourd'hui le maintien des droits exorbitants établis par le tarif Mac Kinley.

Que la réforme aboutisse ou non, le message de M. Cleveland n'en aura pas moins porté une rude atteinte au protectionnisme américain et autre.

*
* *

Après avoir renvoyé quelques centaines d'ouvriers coupables d'avoir fait grève, les Compagnies minières du Pas-de-Calais viennent d'opposer un refus formel à la proposition qui leur a été faite par les ouvriers d'instituer des conseils d'arbitrage analogues à ceux que M. Mundella a fondés en Angleterre et M. Julien Weiler en Belgique. Ce n'est pas une raison suffisante pour renouveler une agitation à peine apaisée, en chargeant une commission parlementaire d'une enquête sur les relations des Compagnies et des mineurs, sur la propriété et l'exploitation des mines, etc., mais franchement ces Compagnies qui invoquent la liberté contre les ouvriers et la protection contre les consommateurs, sont aussi peu intéressantes que possible.

*
* *

Un congrès des sociétés de tempérance s'est réuni à Paris dans les premiers jours de ce mois. Ce congrès avait pour but de fusionner les différentes sociétés françaises de tempérance et d'en faire une section de la *fédération internationale des sociétés de tempérance de la Croix bleue*. Le mal auquel il s'agit de porter remède, l'alcoo-

lisme est devenu, malgré tous les efforts qui ont été faits pour l'enrayer la plus meurtrière des épidémies. Comme l'a rappelé un membre du congrès, M. Dumas, la consommation de l'alcool qui n'était en 1830, que de 1 litre, en moyenne, s'élève aujourd'hui à 10 litres 99 à Brest, à 11 litres 90 à Lorient, à 14 litres 04 dans l'Eure. Le nombre des débits de boissons est actuellement de 440.000 dont 27.000 à Paris seulement, soit un débit pour 82 personnes. Qu'il y ait lieu de redoubler d'efforts pour guérir cette plaie sociale, cela n'est pas douteux ; mais les moyens auxquels veut recourir la section française de la Croix bleue auront-ils bien toute l'efficacité désirable? D'abord elle exige de ses membres et adhérents l'abstinence complète de toute boisson enivrante, sauf usage religieux ou ordonnance médicale, ce qui est terriblement rigoureux, et on pourrait dire même, ce qui n'a guère le sens commun dans un pays de vignobles. Ensuite, ces zélateurs nous paraissent avoir une foi dangereuse dans l'intervention fiscale et réglementaire de l'État. Témoin cet ensemble de « mesures législatives à demander contre l'alcoolisme » qu'un pasteur de Saint-Etienne, M. Comte, s'est plu à énumérer :

1° Réforme de la loi, actuellement en vigueur, dans le principe du moins sur l'ivresse ;

2° Revision des prescriptions sur les débits de boisson : toute condamnation, même à moins de vingt jours de prison, devrait suffire pour qu'on refuse à quiconque l'aurait subie le droit d'ouvrir un débit;

3° Obligation pour le tenancier de ménager un certain cube d'air, proportionnel aux dimensions de la salle;

4° Défense aux maisons publiques de posséder un débit,

5° Elévation du prix des droits de licence ;

6° Suppression du privilège des bouilleurs de cru ;

7° Monopolisation de la fabrication, de la rectification ou de la vente des alcools;

8° Interdiction d'exporter hors d'Europe ou dans nos colonies les alcools de mauvaise qualité;

9° Interdire aux débitants les fonctions électives et les distinctions honorifiques, fût-ce même la médaille de sauvetage.

Dans une réunion qui a eu lieu à la chapelle de la rue Madame, M. Léon Say a essayé, avec son esprit accoutumé, de tempérer ces tendances ultra-réglementaires des sociétés de tempérance.

Si l'ivrognerie est ancienne, a-t-il dit, l'alcoolisme est tout récent, et l'alcoolisme n'est pas autre chose qu'une espèce de destruction de l'être humain, qu'un des modes de la fin du monde.

Il y a deux sortes de moyens pour les combattre : les lois et les mœurs. Les lois sans les mœurs n'arriveront à rien.

Et, développant cette idée, M. Léon Say explique comment les lois ne peuvent parvenir à enrayer l'alcoolisme.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, dit-il en substance, qu'on s'imagine que le fisc, que l'impôt peut être le remède souverain. Pour ma part, je n'en crois rien, à moins que l'initiative particulière ne vienne préparer, fortifier, rendre efficace l'action des lois moralisatrices. Au siècle dernier, le révérend Josias Tucker posait déjà en principe « qu'il faut rendre l'activité très bon marché et l'oisiveté très chère » et que, partant, il faut mettre des taxes écrasantes sur l'ivrognerie. C'est ce qu'on a fait et cela n'a pas servi à grand'chose.

Je ne crois donc pas, continue l'éminent orateur, que l'impôt soit la vraie solution. A mesure qu'il augmente, diminue le prix de revient. Ceci, du reste, est à l'éloge de l'esprit humain, toujours inventif, toujours prêt à se créer de nouvelles ressources. Ne croyez pas à l'efficacité des gros droits : les progrès de la science et la fraude sont là pour les tourner.

M. Léon Say pense toutefois qu'il y aurait lieu de diminuer le nombre des cabarets ; nous croyons pour notre part qu'il sera préférable de leur faire concurrence en mettant à la disposition de leurs habitués des lieux de réunion moins dangereux et plus confortables. Limiter le nombre des cabarets, ce serait instituer un monopole en leur faveur et nous nous méfions du monopole :

Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille.

*
* *

Faut-il établir un impôt sur le revenu ? Ce n'est pas l'avis de M. Paul Dollfus de l'*Évènement*, et il donne sous une forme humouristique, à l'appui de son opinion, une raison péremptoire : c'est que l'impôt sur le revenu existe :

On s'est beaucoup occupé d'un revenant : l'impôt sur le revenu.

C'est une question dans laquelle M. l'ex-ministre des finances s'est un peu empeytralisé.

Elle me paraît simple pourtant, et se résume à ceci : Faut-il établir un impôt qui existe déjà ? Faut-il couper la jambe à un cul-de-jatte ?

Si j'étais un homme sérieux, je prononcerais une parole grave : Double emploi.

Car, enfin, quelque revenu que j'examine, je le vois singulièrement imposé.

Le revenu du propriétaire, par l'impôt foncier.

Le revenu du commerçant, du fabricant, du docteur, de l'avocat, de l'ingénieur, par la patente.

Le revenu du rentier par l'impôt sur les valeurs financières.

Le revenu du spéculateur, par l'impôt sur les opérations de bourse — et celui-là on le paie, même quand le revenu se chiffre par un déficit.

Enfin, le mien, le vôtre, celui de tout le monde, par l'impôt sur tout ce qui s'achète et se vend, car, si j'achète une bouteille de vin, je paie l'impôt, l'impôt sur mon revenu, puisque sans mon revenu, je n'achèterais pas cette bouteille de vin !

Qu'est-ce donc que l'on veut ? Imposer davantage ces revenus-là ? Imposer les revenus qui ne le sont pas ?

Je ne vois guère parmi ceux-ci que le revenu de l'aveugle du pont des Arts, celui du ramasseur de bouts de mégots, ou celui de l'homme politique en retrait d'emploi.

Mais pour équilibrer le budget, ce serait maigre.

*
* *

En même temps que le Congrès — un peu trop grisé de réglementation, — des Sociétés de tempérance, un « Congrès du libre exercice de la médecine » se réunissait à Paris, et il émettait les vœux suivants, auquel nous applaudissons volontiers :

1° Que l'exercice de la médecine soit libre en France et sous la seule garantie de droit commun ;

2° Que le monopole de la médecine soit supprimé, puisque les médecins ne peuvent garantir les malades de leur guérison ;

3° Que chacun ait droit à l'assistance judiciaire dans toute action intentée aux médecins ou guérisseurs (diplômés ou non diplômés), pour maladresse, imprudence, négligence ou ignorance ayant causé préjudice.

Il y a bien longtemps qu'un de nos maîtres, M. Charles Dunoyer, dont on lit trop peu aujourd'hui le beau livre : *La liberté du travail*, constatait qu'en Angleterre l'exercice de la médecine est libre ou à peu près, ce qui n'a fait tort ni aux malades, ni même aux médecins.

*
* *

C'est toujours avec un nouveau plaisir que nous nous faisons l'écho des plaintes des voyageurs ennuyés par la douane, tout en reconnaissant que la douane n'a pas été instituée pour l'agrément des voyageurs. En voici qui nous viennent de Cherbourg :

On se plaint souvent, en France, et non sans raison, de ce que les relations entre l'Angleterre et nos ports de l'Ouest ne sont pas aussi actives qu'elles devraient l'être. Mais la faute en est bien un peu à la façon dont sont organisés les services administratifs français. Un de nos compatriotes qui fait de fréquents voyages de France en Angleterre me donne, à ce sujet, quelques détails absolument exacts sur la façon dont les choses se passent à Cherbourg, à l'arrivée du bateau de Southampton.

Dès que le bateau est annoncé au quai, un lieutenant des douanes, accompagné de quelques douaniers, se rend à bord où il ne s'occupe en aucune façon des bagages des voyageurs. Il est là seulement, paraît-il, pour empêcher le débarquement des marchandises soumises à des droits d'entrée.

Quant aux voyageurs, si le bateau arrive vers sept heures du matin, par exemple, on place leurs bagages sur une charrette, qu'ils suivent à pied jusqu'au bâtiment de la douane, situé à un kilomètre du quai environ. Là, on les fait attendre dans une cour que le lieutenant des douanes veuille bien faire son apparition. Or, il paraît qu'à partir du 1er octobre, ce fonctionnaire ne se lève qu'à 8 heures ou 8 heures 1/4. Quand il arrive enfin, et que les voyageurs, après avoir attendu par la pluie (c'était le cas le jour en question), se plaignent de ce retard, il leur répond que « cela s'est toujours fait ainsi ».

C'est là une excellente raison pour que cela ne se fasse plus ainsi, et, s'il est possible d'avoir des douaniers à l'arrivée du bateau au quai, il ne doit pas être impossible d'en avoir d'autres chargés d'examiner les bagages des voyageurs. Avec le système actuel, il serait vain d'attendre que beaucoup de gens passent par Cherbourg à moins d'y être absolument forcés, car, une fois les bagages examinés, il faut les faire charger de nouveau sur une charrette pour les transporter à la gare, éloignée d'un kilomètre de la douane, et les voyageurs sont obligés de suivre à pied, comme à un enterrement. Sterne disait : « On fait mieux les choses en France qu'en Angleterre ». Aujourd'hui c'est le contraire qu'il faut dire.

*
* *

Une « Faculté libre » vient de s'établir au quartier latin pour initier la jeunesse des écoles aux théories socialistes. Voici le programme de l'année scolaire 1893-94 :

1er semestre. — Conférences.

I. G. Deville : Socialisme, révolution, internationalisme (27 nov. 1893).
II. J. Allemane : Mouvement syndical ouvrier.

III. P. Brousse, conseiller municipal : Services publics.
IV. T. Fournière : L'évolution des formes sociales.
V. J. Guesde, député : Le collectivisme.
VI. Jaurès, député : L'individu et le socialisme.
VII. Bernard Lazare : L'entente révolutionnaire.
VIII. Vaillant, député : L'action socialiste.

2e *semestre.*

Conférences sur le mouvement socialiste à l'étranger.
En Allemagne : 1° La Social-Démocratie ; 2° Les Indépendants.
En Belgique, en Espagne, en Hollande, en Roumanie, en Russie.
Le groupe se réunit tous les lundis à la Bibliothèque socialiste, 89, rue Mouffetard.
S'adresser pour retirer des cartes au secrétariat du groupe, 9, rue Daubenton.

Nous félicitons les socialistes de leur activité, mais il nous serait encore plus agréable de féliciter nos amis de la leur. Pourquoi n'institueraient-ils de leur côté, une « Faculté libre » pour la propagande des doctrines économiques ? Jamais, à coup sûr, concurrence ne serait plus opportune.

*
* *

Après avoir duré cent vingt jours, la grève des mineurs anglais s'est terminée par un arbitrage. Les délégués des patrons et des mineurs se sont réunis au Foreign Office sous la présidence de lord Roseberry, et l'entente s'est faite au gré des mineurs. Ils ont obtenu que les salaires, que les patrons avaient voulu réduire de 25 0/0, seraient maintenus sur l'ancien pied. Tout est donc bien qui finit bien. Mais voici que les mineurs écossais, encouragés par la sentence qui a été rendue en faveur des mineurs anglais, sont venus réclamer à leur tour l'arbitrage du Gouvernement. M. Gladstone leur a fort sagement répondu qu'il fallait d'abord que les patrons consentissent à l'accepter, comme avaient fait les Anglais ; qu'il ne pouvait le leur imposer.

Même lorsque les deux parties sont d'accord pour réclamer les bons offices du Gouvernement, on peut se demander s'il est bien propre à servir d'arbitre entre le capital et le travail : ne peut-il pas subir des influences électorales ou autres, et ne s'expose-t-il pas, en tous cas, à l'accusation de les avoir subies ? Il faut, avant tout, que l'indépendance d'un arbitre ne puisse être suspectée, et quoi de moins indépendant qu'un Gouvernement ?

*
* *

Ce n'est pas sur le continent seulement que les états-majors de l'armée et de la flotte invoquent les nécessités urgentes de la défense nationale pour réclamer une augmentation de leur budget ordinaire ou extraordinaire. (Et, par parenthèse, n'est-il pas singulier qu'à une époque où personne ne veut attaquer, tout le monde éprouve le besoin de se défendre?) En Angleterre, ces nécessités urgentes se font sentir d'une manière périodique et elles donnent naissance à des paniques dont Cobden décrivait, il y a trente ans déjà, dans sa curieuse brochure intitulée : *les Trois Paniques*, les péripéties émouvantes et les ravages budgétaires. L'alliance franco-russe vient d'en susciter une nouvelle, qui dépasse en intensité toutes les précédentes, car il ne faudra pas moins d'un milliard pour l'apaiser. Telle est la somme à laquelle un amiral, sir Charles Beresford, combiné avec un politicien, sir Charles Dilke, estime la dépense nécessaire pour mettre la flotte britannique en état d'assurer la sécurité de... la Méditerranée. Heureusement, il ne s'agit que d'une mer. Un océan coûterait autrement cher.

*
* *

Il serait certainement fort intéressant de connaître le prix de revient des élections dans tous les pays constitutionnels. La comparaison qu'on en pourrait faire fournirait des renseignements précieux tant sur l'état de la richesse publique que sur le degré de moralité des électeurs et des élus, au sein des nations les plus civilisées de notre globe. L'Angleterre vient de prendre l'initiative de cette application de la statistique économique aux choses de la politique, et les résultats en ont été consignés dans un Livre bleu dont nous empruntons le résumé à une correspondance du *Journal des Débats :*

Un Livre bleu, publié ces jours-ci, donne les détails des frais d'élection de chacun des 670 élus qui siègent actuellement à la Chambre des Communes, et le total de ce qu'a coûté l'élection générale de 1892. On est effrayé de voir ce que coûte une élection, malgré la loi de 1883 fixant le maximum des frais d'élections d'après le nombre des électeurs inscrits. L'élection de l'an dernier a coûté, pour le Royaume-Uni tout entier, la somme de 958.532 liv. st., ce qui fait, en monnaie de France, 23.963 300 fr. Pour être exact, il faudrait ajouter à cette somme 1 penny 1/2, soit 15 centimes, que l'on nous permettra de négliger. Cette somme énorme a été fournie par 1.307 candidats dont 670 élus et 637 candidats malheureux, ce qui fait à peu près deux candidats par

circonscription; et l'on comprend qu'ils ne soient pas disposés à dénouer de sitôt les cordons de leurs bourses. C'est un point que les ministres anglais ne doivent jamais perdre de vue, et l'on peut être sûr que M. Gladstone, le vieux parlementaire, n'ira pas infliger, sans nécessité, à 1.300 personnes, une nouvelle dépense moyenne de 18.430 fr., somme à laquelle revient, en chiffres ronds, le coût de l'élection pour chacun de candidats.

Quand on examine le détail des élections, on constate qu'il y a eu, en tout, 4.605.442 suffrages exprimés, sur 6.158.023 électeurs inscrits que compte le Royaume-Uni; cela fait que chaque voix a coûté, en moyenne, 4 shillings 1 penny ou 5 francs 10 centimes exactement.

C'est en Écosse que les élections coûtent le plus cher, chaque voix ayant nécessité une dépense de 4 shillings 8 pence ou 5 francs 80 centimes; en Angleterre, le prix moyen de chaque voix a été de 4 shillings 2 pence, ou 5 francs 20 centimes et, en Irlande, de 2 shillings 8 pence 3/4, soit 3 francs 37 centimes.

Dans chaque royaume, le coût des élections varie selon que les circonscriptions sont urbaines, rurales ou universitaires. En Angleterre, en Écosse et en Irlande, les frais d'élections dans les centres sont plus élevés que dans les bourgs; la différence en plus, dans les deux premiers royaumes, est de 2 fr. 50 par voix et, dans le dernier, de 1 fr. 25. En Irlande, les élections universitaires sont hors de prix : 5 shillings 6 pence (7 fr. 10 par voix!).

Il va sans dire que ce ne sont là que des moyennes. Les frais réels sont beaucoup plus élevés ou beaucoup plus bas.

Aux dernières élections, le candidat heureux qui a payé le plus cher les suffrages de ses concitoyens est M. Graham Murray, représentant de Bute, en Écosse, qui pour 1.466 voix a payé 900 liv. st. ou 12 shillings 4 pence par voix. Le candidat malheureux à qui sa défaite a coûté la plus grosse somme est M. John Leighton, lequel concurrent de M. Bolton à Saint-Pancras (Londres) a eu juste 35 voix dont chacune lui est revenue à 12 livres 18 shillings 10 pence ou 323 fr. 50 centimes.

Le représentant à qui les suffrages de ses électeurs ont coûté le moins est M. Tully, représentant de South-Leitrim, en Irlande, qui a été élu par 4.241 voix du prix de 55 centimes chacune.

Voici encore les noms de quelques députés qui n'ont pas payé des prix exorbitants les voix de leurs électeurs : M. M. Hugh, 62 centimes 1/2; M. Knox, 67 centimes 1/2; M. Labouchère, 80 centimes; M. John Burns 1 fr. 95.

D'une façon absolue, la candidature la plus coûteuse a été celle de sir Hugh Gilzean Reid, qui a payé 1.968 livres 15 shillings ou tout près de 50.000 fr. pour ne pas être élu; au contraire, MM. William O'Brien,

Tanner et Donelan, députés élus de Cork (Irlande), s'en sont tirés pour la somme de 550 fr. chacun, ce qui est pour rien.

Parmi les élections des personnages les plus connus, on relève celle de M. Gladstone, qui a coûté 945 livres, ou 23.625 fr. Le siège de M. Asquith lui coûte 12.671 fr.; celui de sir William Harcourt, 24.575 fr.; celui de M. John Morley, 37.000 fr.; celui de M. Balfour, 19.366 fr.; celui de M. Chamberlain, 15.260 fr. et celui de sir Charles Dilke, 30.617 fr. 80 centimes.

Voilà des chiffres qui montrent que l'on n'arrive pas à siéger à Westminster sans dépenser beaucoup d'argent. Encore les sommes indiquées plus haut et cet énorme total de près de 24 millions de francs ne comprennent que les frais électoraux proprement dits. Pour évaluer exactement ce que coûte chacun des 670 sièges, il faudrait y ajouter ce que les candidats dépensent pour « arroser » leurs circonscriptions avant la période électorale. On doublerait, que l'on ne serait pas au-dessus de la vérité.

Maintenant, je dirai, à l'honneur des candidats de 1892, que tout en dépensant 23 millions 963.300 francs, ils sont restés dans les limites de la loi de 1883, qui permet, pour une élection générale, étant donné le même nombre de candidats (1.307), une dépense totale de 1.129.430 liv. st., soit 28.235.750 francs.

Remarquons qu'en Angleterre les députés ne reçoivent aucune rétribution et qu'ils sont même obligés de payer leur place dans les chemins de fer. Comment donc s'y prennent-ils pour rentrer dans leurs déboursés électoraux et pourvoir aux nécessités de la vie pendant la durée de leur mandat gratuit? Quelques-uns, à la vérité, sont riches et on peut admettre qu'en s'imposant ces grosses dépenses ils obéissent uniquement au mobile désintéressé et pur de l'amour de la patrie; mais les autres?

*
* *

Le gouvernement italien aux abois a rendu un décret en vertu duquel les droits de douane doivent être payés désormais soit en monnaie métallique soit, ce qui revient au même, en certificats délivrés par les banques contre de la monnaie de papier, avec adjonction du montant de la dépréciation accusée par le cours du change. Les droits de douane s'élèveront ainsi à mesure que la monnaie se dépréciera. En ce moment, la dépréciation est de 12 à 13 0/0, mais il est douteux qu'elle s'arrête en si beau chemin.

Ajoutons qu'il est encore plus douteux que l'Italie réussisse à rétablir ses finances en diminuant son commerce.

*
* *

Avant l'établissement de l'unité italienne les budgets de tous les États de la péninsule ne s'élevaient pas à plus de 550 millions, et leurs dettes étaient insignifiantes. Aujourd'hui l'État « un » dépense près de 2 milliards (2 milliards 4 millions en 1888-89) et sa dette dépasse 10 milliards. Certes l'unité est une belle chose, mais il faut avouer que l'Italie paie la sienne un peu cher.

*
* *

En matière de dépenses publiques, les gouvernements se font une concurrence de plus en plus active et qu'on ne saurait qualifier de concurrence au rabais. Les nouveaux venus aspirent à dépasser les anciens. L'Italie y a déjà réussi, et les États balkaniques, à commencer par la Serbie, sont en bon chemin. Lisez par exemple cet extrait instructif et même, hélas ! amusant, d'une correspondance adressée de Belgrade au *Journal des Débats :*

Qu'il serait curieux à étudier par le menu, le budget de la Serbie ! Je ne crois pas qu'aucun autre en apprenne autant sur l'histoire et les mœurs d'un pays. Il est bien loin, le temps où, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrant à 28 millions de piastres, les comptes de fin d'exercice donnaient 32 millions de recettes et 27 millions de dépenses. « Il n'y a pas de Dette publique », disait alors, — en 1868, — l'Almanach de Gotha. Il est vrai qu'en ce temps la Serbie payait tribut aux Turcs, qu'elle n'avait pas le voisin bulgare, qu'elle a soutenu trois guerres depuis lors, qu'elle s'est affranchie et qu'elle a construit 540 kilomètres de chemins de fer : de là sa Dette de 329 millions au 1er janvier 1893. Mais les guerres, les armements obligatoires, les voies ferrées, n'ont pas seuls amené la situation présente, et pas davantage les sacrifices chaque année plus importants pour l'instruction publique, le commerce et l'agriculture.

En examinant ce budget de 63 millions, on est surpris de la part relativement faible faite à l'instruction publique et à la guerre : 4 millions à peu près au premier ministère, 14 millions au second. En 1884 le budget de la guerre atteignait ce même chiffre, le budget général n'étant que de 37 millions. Chez les Bulgares, un quart du budget, 22 millions sur 88, appartient à l'armée, et, si au budget serbe, 20 millions sont inscrits pour le service de la Dette, 14 millions, pour le même service, grèvent le budget bulgare. Mais on y chercherait en vain des dépenses improductives et toujours croissantes comme le sont ici, par exemple, les pensions et les retraites. 450.000 fr. en 1880 ; 819.000 fr.

en 1885, on approche de 2 millions en 1892 : l'on est aujourd'hui a 2 millions 100.000 francs. Que le pouvoir passe une fois encore à un autre parti et les Serbes payeront 3 millions de pensions à des gens dont la majorité n'a pas quarante ans. C'est la conséquence d'une loi généreuse, beaucoup trop généreuse, remontant au prince Michel et de mœurs politiques qui rappellent l'Amérique. Dix ans de service donnent à tout fonctionnaire droit à une retraite équivalente à 40 0/0 du traitement ; chaque année de service en plus lui vaut une augmentation de retraite égale à 20 0/0 du traitement ; si bien que certains pensionnés touchent une retraite égale à leur traitement, 10.000 fr. pour plusieurs d'entre eux. D'autre part, le droit à la retraite est imprescriptible après dix ans de service, et dans une certaine mesure la loi est équitable : presque tout changement de ministère a, pour conséquence, en effet, une hécatombe de fonctionnaires. Du haut en bas de la hiérarchie, du dernier *piçar* (secrétaire du commissaire) au chef de section de ministère, tous sont congédiés. On révoque ceux qui n'ont pas dix ans de service, on pensionne les autres, en sorte qu'il est tel emploi pour lequel l'État paye trois personnes sinon quatre, le fonctionnaire en service et ses deux ou trois prédécesseurs ! De pareilles mœurs risibles aux États-Unis sont lamentables en Europe. On crée de la sorte une classe de gens uniquement occupés de politique, fonctionnaires de la veille attendant un retour de fortune, oisifs et inutiles entre deux périodes de service. Les gens en place nullement sûrs du lendemain passent leur temps à se venger du passé, à jeter bas l'œuvre de leurs prédécesseurs, à se préparer des ressources pour l'heure de la chute possible. Les affaires publiques sont leur dernier souci, certains qu'ils sont de demeurer en place, si mal qu'ils les gèrent pourvu qu'ils gèrent pour leur parti, et que leur parti garde le pouvoir. L'étrange notion du bien de l'Etat et du patriotisme qu'ont des hommes agissant de la sorte !

Il est bien d'autres dépenses improductives dans ce budget, mais ce ne sont pas ces dépenses seules qui font difficile la situation financière. Il faut surtout tenir compte du déplorable mode de perception de l'impôt direct. Là encore les passions politiques jouent leur hideux rôle. L'impôt direct est perçu dans chaque commune par le maire. De quelle façon ? Les deux chiffres suivants, qui résument un tableau récemment publié par le ministère des finances permettront d'en juger. De 1885 à 1893 l'impôt direct a dû fournir au Trésor 171.570.762 francs; or, l'arriéré est de plus de 10 millions pour l'année 1891 et pour l'année 1893. Le pourquoi de cette situation ? M. le maire a des amis politiques et tient à assurer sa réélection. M. le maire fait payer ses ennemis, mais oublie de frapper, au nom de l'État, à la bourse de ses amis. Il y a même telles circonstances où il refusera de recevoir l'argent des adver-

saires : c'est au cas d'élections générales ; du moins le fait s'est produit cette année même avant le 1er août. L'électeur, en effet, n'est admis à exercer ses droits politiques que s'il justifie du payement de ses impôts. Quand les radicaux voulaient régler leur dette envers l'État, le maire libéral les éconduisait.

***

Voici une nouvelle et ingénieuse application du régime protectionniste, dont nous fait part une correspondance de Saint-Pétersbourg adressée au *Journal des Débats*.

Le Congrès des Compagnies de chemins de fer et de navigation du Nord à Saint-Pétersbourg a, dans une de ses dernières séances, accepté un projet relatif à l'exportation du sucre. On sait que le sucre destiné à l'exportation se dirige actuellement, pour la plupart, sur Odessa, où en a lieu l'embarquement sur des vapeurs appartenant presque exclusivement aux Compagnies étrangères. Comme les raffineries sont principalement situées dans le midi de la Russie, les transports ne profitent qu'en petite partie aux Compagnies russes. Le nouveau projet tend à diriger le sucre destiné à l'étranger, en chemin de fer sur Libau, où l'embarquement sur les bateaux russes ou étrangers, pourra se faire en laissant ainsi, en tous cas, une partie plus considérable des frais de transport en Russie même.

Si, comme il y a apparence, en ce temps d'épidémie protectionniste, le projet en question est adopté, les Compagnies de chemins de fer seront protégées aux dépens des fabricants de sucre, lesquels sont protégés aux dépens des consommateurs. Mais qui songe à protéger les consommateurs ?

***

Les nations européennes qui sont en train de se partager le continent noir ont entrepris, comme on sait, avec un zèle louable, de supprimer l'esclavage africain et elles font une guerre impitoyable aux Arabes, chasseurs d'esclaves ; mais, tout en libérant les nègres du joug des Arabes, elles ne se font pas scrupule de les assujettir au leur ; elles en font, *ad libitum*, des conscrits ou des engagés. On a commencé au Congo par les recruter au moyen d'engagements volontaires, et ce système avait parfaitement réussi.

« Les engagés, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, furent enchantés de leur nouveau métier, et à l'expiration de leur terme de service de dix mois, ils retournèrent chez eux raconter toutes « les merveilles » accomplies au service du blanc et non sans rapporter au village un petit capital, très appréciable pour eux, et constitué par les gages qu'ils avaient reçus en récompense de leurs services. Dès lors toute hésitation disparaît, et, dès 1887, des centaines de Bangalais se trouvaient dans les différents districts de l'État, revêtus de l'uniforme de la force publique. Les explorateurs du Katanga, de l'Oubanghi et de l'Ouellé trouvaient parmi eux des auxiliaires précieux qu'ils n'avaient jusqu'alors pas connus. Et ce qui se passait à Bangala se répétait ailleurs. A Manyanga, notamment, des jeunes gens engagés en qualité de porteurs se signalèrent par une bravoure à toute épreuve. »

Mais ce système qui plaisait fort aux nègres parut bientôt trop coûteux aux blancs, et ils le remplacèrent par la conscription, autrement dit par la forme la plus dure et la plus meurtrière de l'esclavage. « L'application de cette mesure, lisons-nous dans le même journal, ne se fit que progressivement, afin d'éviter le mauvais vouloir des indigènes, peu habitués à l'idée de la conscription. » Mais il faudra bien qu'ils s'y habituent, et s'ils y mettent de la mauvaise volonté, il faudra bien aussi qu'on emprunte pour les recruter les procédés de ces odieux arabes, chasseurs d'esclaves.

D'autres indigènes échappés à l'esclavage de Béhanzin et transportés dans la colonie allemande de Cameroun sont en ce moment recrutés pour l'état du Congo où ils doivent être employés à la construction du chemin de fer. Ils ne sont pas des esclaves, — l'esclavage est une abomination ! — ils sont des « engagés » et voici, d'après les renseignements fournis par un médecin allemand, comment on s'y prend pour expédier à destination ces « travailleurs libres ».

Nous devions prendre à bord, à Whyda, dit-il, 5 à 600 prétendus « travailleurs libres » à livrer au gouvernement du Congo pour la construction du chemin de fer. L'envoi se fait aux frais de la maison hambourgeoise Wœlber et Brohm, qui m'a requis pour l'examen médical des sujets, me recommandant de me montrer très difficile, la maison entendant ne livrer que de la marchandise de premier ordre (*Prima Waare*).

... Nous arrivâmes avant-hier, de grand matin, à Whyda ; nous fûmes reçus par les chefs commandant le transport, ainsi que par un de nos officiers et par M. von E... Bientôt retentirent les cris et les vociféra-

tions par lesquels on est toujours accueilli dans les palabres nègres, lorsque ces « gaillards » ont conscience de leur force et savent qu'ils vous tiennent à leur merci. Enfin on nous amena auprès des « travailleurs libres ».

Le spectacle qui, là, s'offrit à nos yeux, devait remplir de pitié tout cœur humain. Dans un réduit d'environ 25 mètres de longueur sur 6 à 7 mètres de largeur, se trouvaient entassés, dans les attitudes les plus incommodes, 201 hommes et 80 femmes. On ne distinguait tout d'abord qu'un assemblage de têtes, rasées à mi-hauteur, qui jetaient vers la porte des regards anxieux. Puis, je remarquai que chacun de ces infortunés avait le cou enserré dans un cercle de fer par lequel il était attaché à ses voisins ; ce cercle était muni sur le devant d'une charnière et fermé en arrière au moyen d'un cadenas. Dans un anneau fixé près du cadenas passait la lourde chaîne qui tenait liés les uns aux autres — par théorie de 50 — tous ces malheureux. Les femmes, sur deux rangées, étaient attachées les unes aux autres, non à l'aide de chaînes, mais au moyen de solides pièces d'aubier.

Les esclaves furent extraits brutalement de leur réduit pour être soumis à mon examen. Tous durent se mettre à genoux. Je fis observer que les chaînes devaient préalablement être enlevées, ce qui fut fait, après de longs pourparlers entre les chefs. A cet effet, le premier de la théorie dut se coucher sur le flanc, puis, à l'aide d'un marteau et d'un ciseau, le bout soudé de la chaîne fut enlevé, non sans de grands efforts. On ramena alors la chaîne en tirant par l'autre extrémité.

Ce bruit de ferraille avait quelque chose de lugubre ; l'expression de souffrance des pauvres assujettis était navrante. Pendant l'opération, ils retenaient des deux mains le cercle de fer, pour mettre leur chair a l'abri des entrailles et des écorchures produites par les arêtes métalliques. Les carcans enlevés, l'examen médical commença. Les esclaves furent ensuite transportés à bord, en canot, par série de 20.

C'étaient, pour la plupart, des hommes jeunes ; le convoi ne comptait que quelques vieillards ; mais tous étaient réduits par la faim. Plusieurs d'entre eux portaient à la tête, au cou et à la poitrine des traces de plaies.

*
* *

Le *Journal des Économistes* vient de perdre un de ses plus anciens et de ses plus fidèles collaborateurs, M. Edmond Renaudin, mort subitement le 29 Novembre, à l'âge de 61 ans. M. Renaudin s'occupait spécialement de la partie bibliographique et statistique du journal. Il fournissait des notes intéressantes à notre bulletin, il

rédigeait nos tables analytiques et corrigeait nos épreuves. Très versé dans la connaissance des langues mortes, il excellait à redresser les citations boiteuses, et sa mémoire inépuisable venait en aide aux plus érudits. Travailleur modeste et désintéressé, il a bien mérité du Journal qu'il a servi pendant plus de trente ans.

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1893.

*
* *

Il vient de paraître à Bruxelles, chez l'éditeur ROZEZ, et à Paris chez le libraire CHARLES, un livre qui ne peut manquer de susciter de vives polémiques. La **Psychologie du Militaire professionnel**, par M. HAMON. Beaucoup ne souscriront point aux conclusions de l'auteur, mais nous devons constater que l'ouvrage en question est purement une œuvre scientifique écrite suivant la méthode positive. Ceux qui croiraient trouver en ce livre un pamphlet, un recueil scandaleux seront absolument déçus.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SEIZIÈME

N° 1. — *Octobre* 1893.

I. Le Sénat et l'Algérie, par M. Ch. Roussel, conseiller d'Etat. 3

II. La réforme monétaire dans l'Inde, par M. G. François..... 25

III. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 32

IV. L'abus du crédit, par M. Ladislas Domanski..... 60

V. La loi de 1857 concernant les sociétés étrangères, dans son application au point de vue fiscal, par M. Eug. Rochetin.. 65

VI. L'œuvre de la sous-commission juridique du cadastre, par M. J.-G. Henricet..... 71

VII. L'œuvre de la paix en Amérique, en Suisse et au Japon, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 77

VIII. Lettre d'Autriche-Hongrie, par M. Ant. E. Horn..... 82

IX. Lettre de la Turquie d'Asie, par M. Azarian..... 87

X. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 94
II. Rapport au président de la République française sur l'Exposition universelle de 1900. 96
III. La grève du bassin du Pas-de-Calais..... 101
IV. Le Siam. Situation actuelle..... 109

XI. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *octobre* 1893). — Communication : Cinquantième jubilé littéraire de M. le Dr comte Aug. Cieszkowski à Posen. — Discussion : Examen de la méthode à employer pour combattre le malentendu social. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Ch. Letort..... 111

XII. Comptes rendus : *Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat*, par M. A. Moreau de Jonnès, de l'Institut. Préface de M. Léon Say, de l'Académie française, comptes rendus par M. Léon Roquet..... 127

People's Banks. — A Record of social and economic success, par H. W. Wolff, compte rendu par M. G. Du Puynode, correspondant de l'Institut..... 132

Jeu et pari, au point de vue civil, pénal et réglementaire, par M. Frérejouan du Saint, compte rendu par M. Louis Theureau..... 434

L'anarchisme philosophique aux Etats-Unis, compte rendu par M. E. Castelot. *Bibliothèque de l'Enseignement agricole. L'alimentation de l'homme et des animaux domestiques*, par M. L. Grandeau, compte rendu par M. J. L.... 139

Le travail par engagement volontaire dans la grande culture et le mouvement des travailleurs considérés dans leurs rapports avec la situation agricole et industrielle de la Russie d'Europe, par S. A. Korolenko, compte rendu par M. Inostranietz..... 141

Bibliothèque de philosophie contemporaine. — La recherche de l'unité, par M. E. DE ROBERTY, compte rendu par M. ROUXEL 143

XIII. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 144

XIV. CHRONIQUE ÉCONOMIQUE : Les congrès catholico-socialiste. — La protection du travail clérical. — Les résultats du tarif Méline et des guerres de tarifs. — La grève des mineurs du Pas-de-Calais. — Les grèves anglaises et belges. — Une grève des consommateurs de gaz en Angleterre. — Les déceptions du tarif Mac-Kinley et les préparations à la réforme douanière aux Etats Unis. — Les ravages de l'étatisme et du protectionnisme en Australie. — Le billon étranger. — La conférence monétaire et la monnaie divisionnaire italienne. — M. Benoît Malon, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut 148

N° 2. — *Novembre* 1893.

I. LE NOUVEAU RÉGIME DOUANIER DES COLONIES, par M. BOUCHIÉ DE BELLE 161

II. LES OFFICIERS MINISTÉRIELS (*suite*), par M. LOUIS THEUREAU 184

III. LE MOUVEMENT AGRICOLE, par M. G. FOUQUET 200

IV. REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE, par M. ROUXEL 212

V. L'USURE EN RUSSIE, par M. INOSTRANIETZ 233

VI. BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 243
II. Un syndicat de la paix 244
III. Les *Fasci* socialistes de la Sicile 249

VII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*Réunion du 4 novembre* 1893). NÉCROLOGIE : MM. Edouard Lecouteux et Auguste Sévène. COMMUNICATION : Admission de nouveaux membres. — DISCUSSION : De l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. Compte rendu par M. CH. LETORT 252

VIII. COMPTES RENDUS : *Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, 50e *année*, par M. MAURICE BLOCK, de l'Institut. Comptes rendus par M. E. R. 265

Socialismus und Kapitalistische Gesellschaftsordnung. (Socialisme et ordre social capitaliste), par le Dr JULIUS WOLF. Comptes rendus, par M. A. OTT 266

Réformateurs et publicistes de l'Europe, XVIIIe *siècle*, par M. AD. FRANCK, membre de l'Institut. — *Les syndicats agricoles et le socialisme agraire*, par M. LE COMTE DE ROCQUIGNY. Compte rendu par GUSTAVE DU PUYNODE, correspondant de l'Institut 272

Paris qui mendie. Mal et remède, par M. LOUIS PAULIAN. — *La morale des différents peuples et la morale personnelle*, par M. HERBERT SPENCER. Traduction de MM. E. CASTELOT et ETIENNE-MARTIN-SAINT-LÉON. Comptes rendus par M. E. LAMÉ-FLEURY 279

Code manuel de droit industriel, par M. MAURICE DUFOUR-MANTÉLLE. Compte rendu par M. LOUIS THEUREAU 287

Les bases du droit et de l'Etat, par M. Angelo Vaccara. Compte rendu par M. E. Castelot 290
La coopération, par M. Louis Bertrand. — *Répertoire détaillé des tapisseries des Gobelins exécutées de* 1662 *à* 1892, par M. Gerspach. Comptes rendus par M. Eug. Rochetin.. 294
Amilcare Cipriani. Les Romagnes et le peuple italien, par Mme Emilie de Morsier. — *El Estado y la rforema social, par* Eduardo Sanz y Escartin. — *Socialis mand American spirit*, by Nicolas Paine Gilman. — *Théologie musulmane*, par M. Paul de Régla. — *Notice sur la vie et les travaux économiques de Sismondi*, par M. Alph. Courtois. — *Svolgimento storico dell' essenza e dell' azione dello statto*, par Leonardo Piemonte. Comptes rendus par M. Rouxel.. 297

IX. Notices bibliographiques 307

X. Chronique économique : La fin de la grève du Pas-de-Calais. — Le protectionnisme exportateur de M. Méline. Le socialisme christianisé de M. de Mun. — Le retrait de la monnaie divisionnaire italienne. — L'abrogation de la loi Sherman. — Les résolutions du Comité central des « Sans Travail » en Angleterre. — Celles de « l'Association du travail libre ». — La fédération australienne. — Chemins de fer sibériens et chinois. — Le 4e Congrès officiel des socialistes allemands. — Les nouveaux impôts en Allemagne. Le militarisme pourvoyeur du socialisme, par M. G. de Molinari, membre de l'Institut 312

N° 3. — *Novembre* 1893.

I. Arnold Toynbee et le mouvement économique en Angleterre, par M. E. Castelot 321

II. Un premier essai de socialisme de l'État sous Napoléon III. La caisse générale des assurances agricoles, par M. Thomereau 339

III. Les officiers ministériels, par M. Theureau 352

IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 366

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 10 août au 20 novembre 1893), par M. J. Lefort 381

IV. Une visite aux colonies chinoises dans l'ouest de Bornéo, par M. le Dr Meyners d'Estrey 393

VII. A propos de la conférence douanière russo-allemande, par M. Ladislas Domanski 398

VIII. Intervention de l'État. — Un mot d'Impératrice, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 402

XI Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 406
II. La convention monétaire 407

X. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *décembre* 1893). Nécrologie: M. Constant Bodenheimer. — Communications. — Discussion : De l'influence des besoins de l'ouvrier dans la détermination de son salaire. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 411

XI. Comptes rendus. — *Histoire et théories économiques en Angleterre à la fin du moyen-âge*, par M. W. J. Ashley. Compte rendu par M. J. Castelot 438

L'origine de la famille, de la propriété et de l'Etat, par E. Frédéric Engels. Compte rendu par M. Gustave du Puynode 436
Le Droit d'Association et le droit de réunion devant les Chambres et les tribunaux, par M. G. D. Weil. Compte rendu par M. A. L. 438
Lo stato ferroviero (La situation écomique des chemins de fer), par Alfredo Cottrau. Compte rendu par M. Ch. Gomel 439
La France en Algérie, par M. Louis Vignon. Compte rendu par M. V. 442
Enquête sur l'Enseignement de la mécanique, par MM. W. Dwelshauvers, Dery et Julien Weiler. Compte rendu par M. Daniel Bellet 447
The industries of Russia.—Les grands ports maritimes du commerce, par M. Daniel Bellet.— *La Chasse au moufion ou petit voyage philosophique en Corse*, par Em. Bergerat. Compte rendus par M. LR 450
Le régime fiscal des valeurs mobilières étrangères en France, par M. Maurice Jobit. Compte rendu par M. Eug. Rochetin 456
Code général des biens pour la principauté du Monténégro, par M. Bogisié, professeur de droit à l'université d'Odessa. Compte rendu par M. Louis Theureau 458
Les bases economiques de la constitution sociale, par Ach. Loria. — *La société moderne et la question sociale*, par M. J. Robin Fournét. — *Le socialisme en Danemark*, par M. Camille Martinet. — *Protezionismo americana, saggi storici di politica commerciale*, per Ugo Rabbeno. — *Il matthusismo e i problemi sociali*, de Vittorio Lebrecht. — *Manuale di scienza delle finanze*, per Federico Flora. — *Lateoria economico del costo di produzione*, per Vencenzo Tangorra. Comptes rendus par M. Rouxel 460
XII. Notices bibliographiques 470
XIII. Chronique économique : Les attentats anarchistes. — La déclaration de M. Casimir Périer. — Le message de M. Cleveland. — Les compagnies minières du Pas-de-Calais et la proposition d'enquête parlementaire. — Le Congrès des sociétés de tempérance de la Croix bleue. — L'impôt sur le revenu apprécié par M. Paul Dollfus. — Le Congrès du libre exercice de la médecine. — Les agréments de la douane à Cherbourg. — La Faculté libre du socialisme. — La fin de la grève des mineurs anglais et l'arbitrage gouvernemental. — Encore une panique navale en Angleterre. — Le prix de revient des élections anglaises. — Le payement en or des droits de douane d'Italie. — Ce que coûte l'unité italienne. — Le gros budget d'un petit pays. Les frais du gouvernement en Serbie. — Une application ingénieuse du protectionnisme en Russie. — Comment les nations civilisées suppriment l'esclavage en Afrique. — Edmond Renaudin, par M. G. de M. membre correspondant de l'Institut. 473
XIV. Table du tome treizième 491

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Thérnom.

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

NON-CIRCULATING